HN 5LJD C

Cyc. 83
KF 18

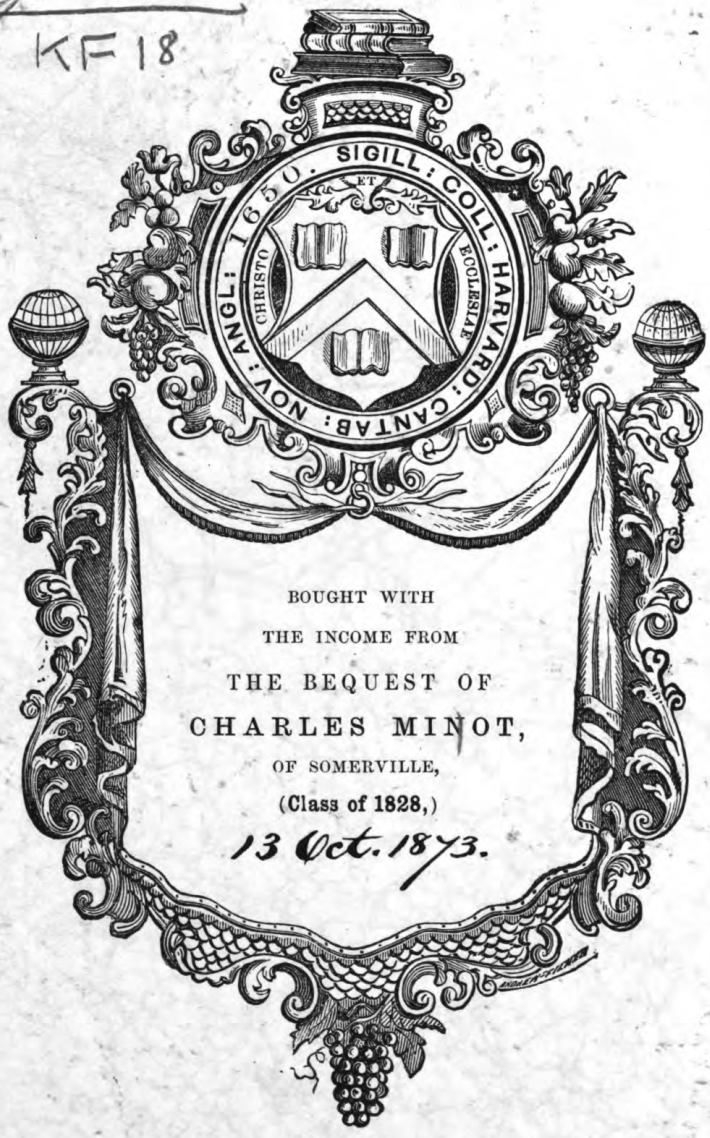

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
13 Oct. 1873.

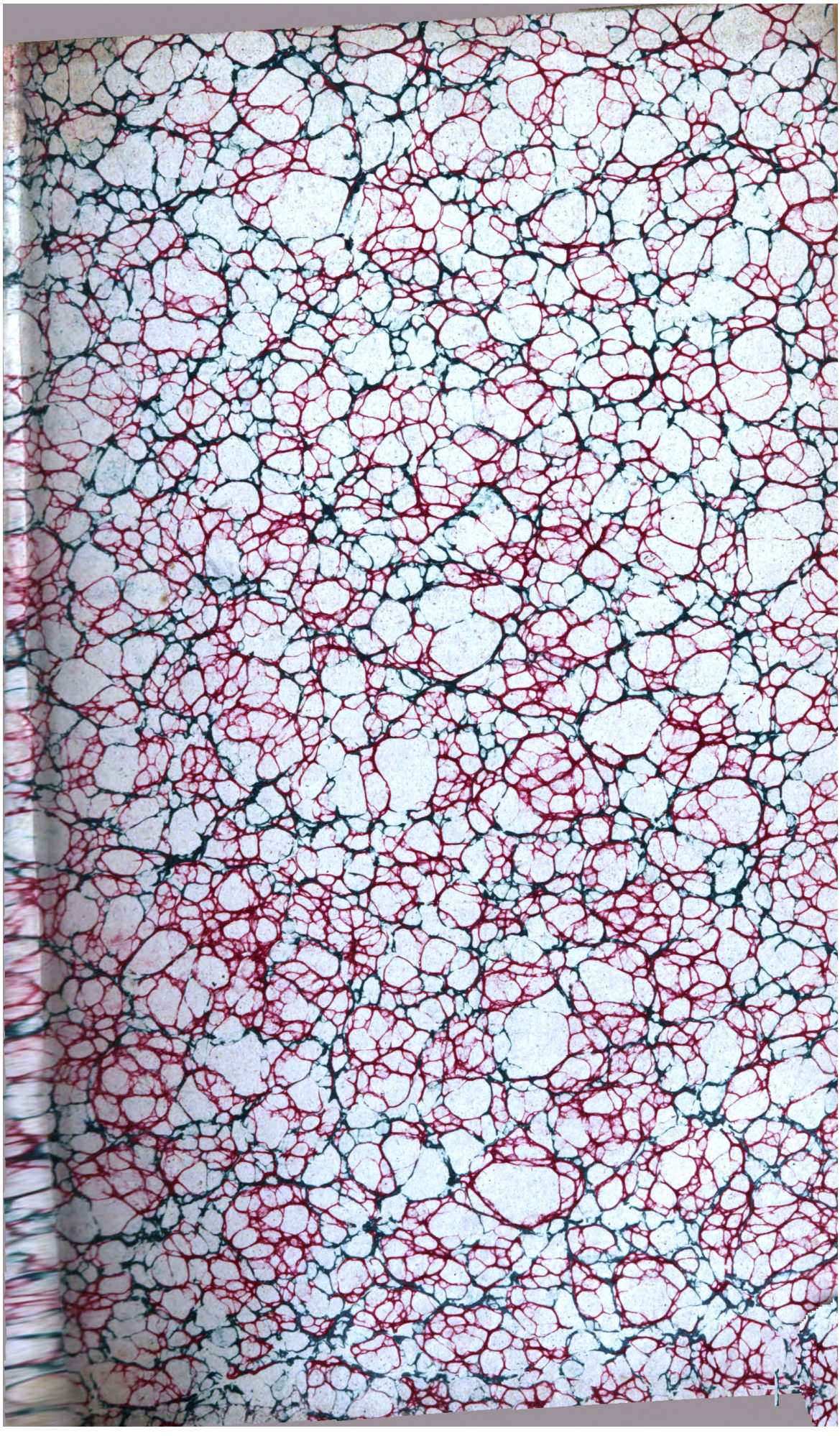

COMPLÉMENT

DE

L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

TOME DEUXIÈME

COIGNASSIER. — ÉMÉTIQUE

Qyc. 83
KF 18

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
13 Oct. 1873.

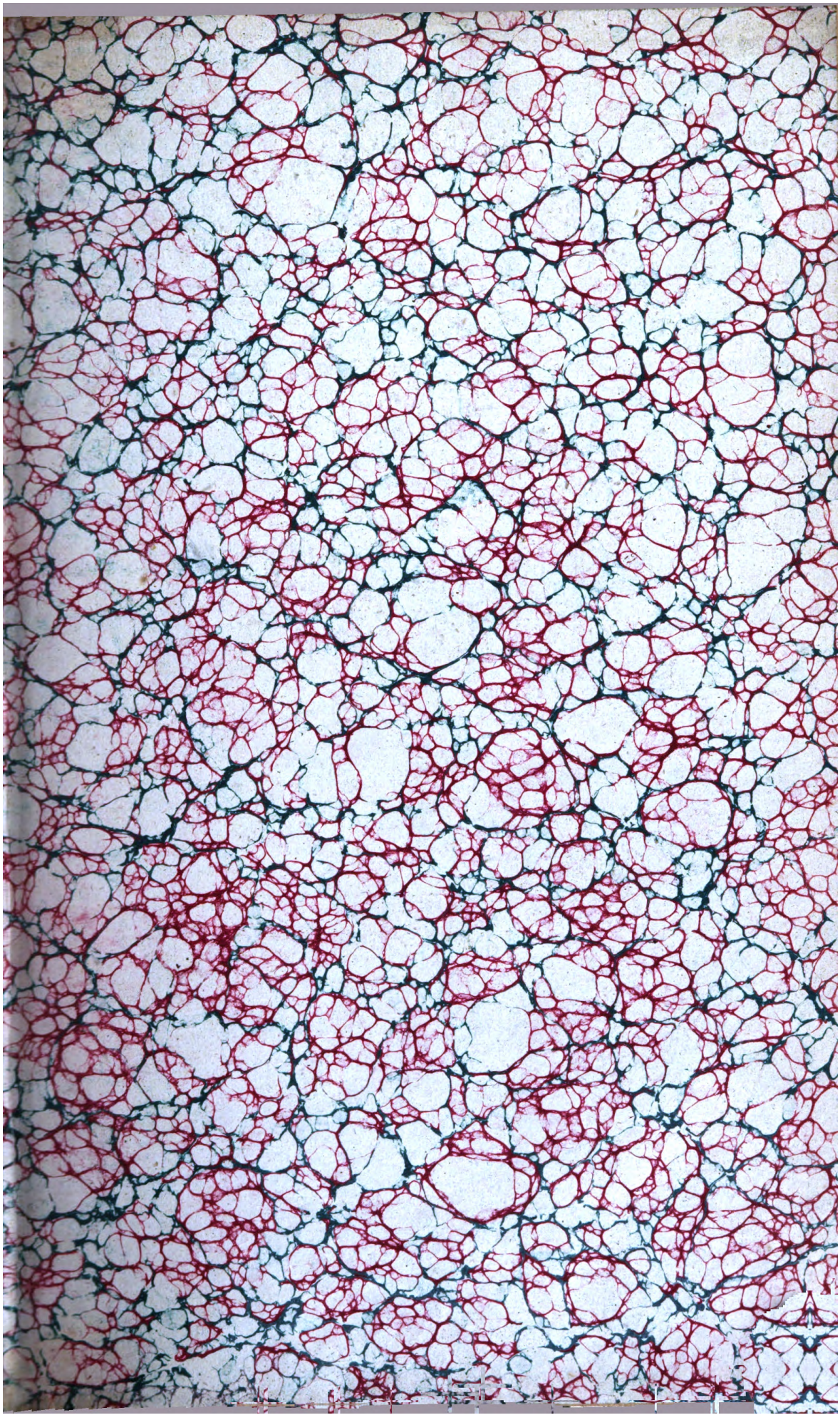

13·4

Ayc. 85

KF 18

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
13 Oct. 1873.

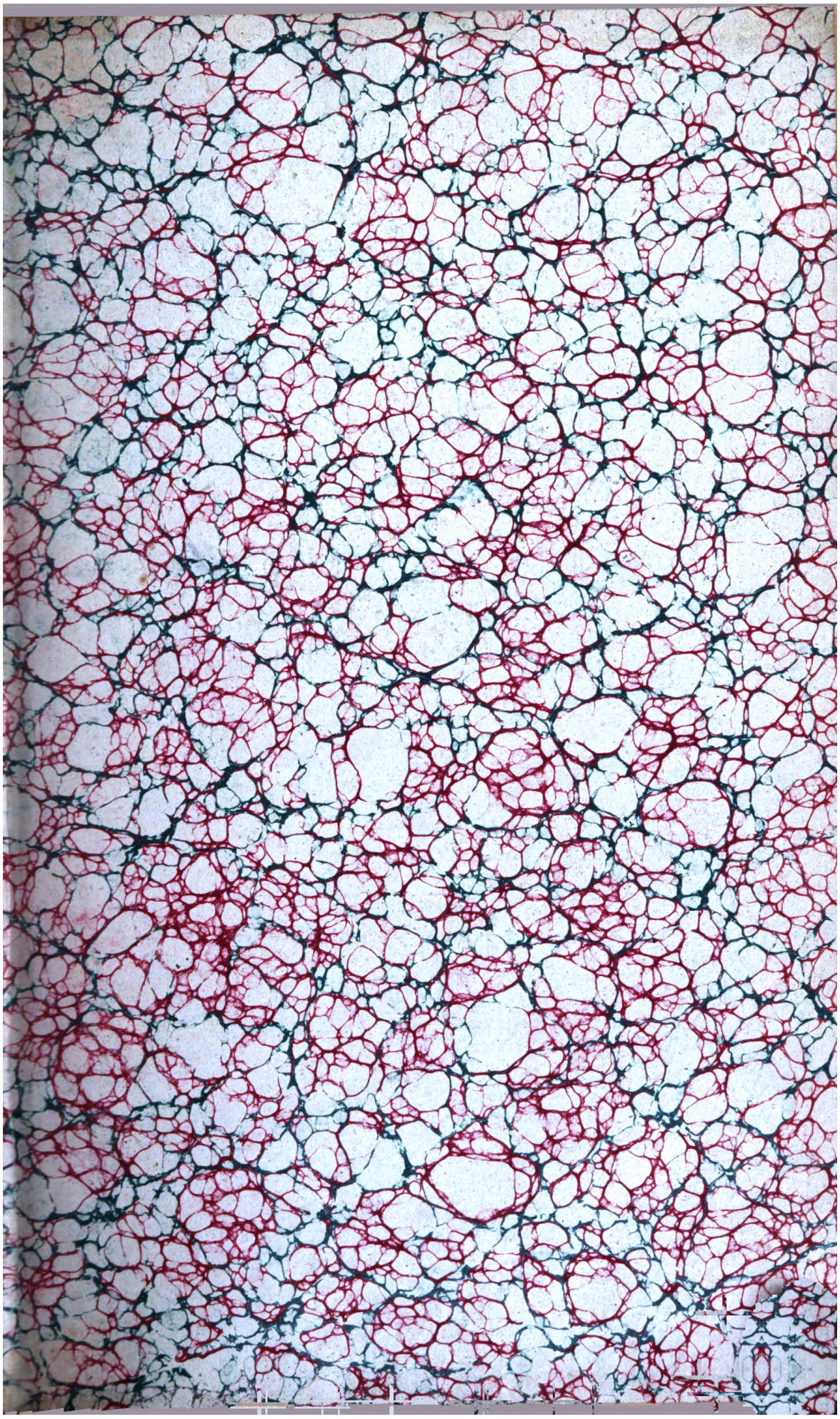

COMPLÉMENT

DE

L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

TOME DEUXIÈME

COIGNASSIER. — ÉMÉTIQUE

PARIS
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
RUE JACOB, 56.

COMPLÉMENT

DE

L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES, DES ARTS

DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

PUBLIÉ PAR

MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES

SOUS LA DIRECTION

DE MM. NOEL DES VERGERS ET LÉON RENIER

ET

DE M. CARTERON

TOME DEUXIÈME

TEXTE. — PREMIÈRE PARTIE

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT DE FRANCE

Rue Jacob, 56

1856

Les éditeurs se réservent le droit de traduction dans les pays étrangers

1873, Oct. 13.
Science Hall.

SUPPLÉMENT

A

L'ENCYCLOPÉDIE

MODERNE,

OU

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

C

COIGNASSIER. (*Botanique.*) Le coignassier (*pyrus Cydonia*, Linné) ne se distingue des autres poiriers que par le duvet jaunâtre et cotonneux qui revêt ses fruits; mais s'il ne forme pas un genre à part, il convient néanmoins de s'en occuper séparément, parce qu'il est fréquemment cultivé, soit pour son fruit, soit pour servir de sujet à la greffe des autres poiriers, soit comme objet d'agrément. On le dit originaire du Levant et de l'île de Crète : il paraît qu'il était surtout très-commun aux environs de Cydon (aujourd'hui *la Canée*), d'où lui est venu le nom de κυδωνία chez les Grecs, et celui de *malus Cydonia* chez les Latins. Il croît aujourd'hui naturellement dans l'Europe méridionale et le midi de la France, et partout les agronomes le cultivent en grand dans les pépinières, le préférant au poirier sauvageon pour greffer diverses espèces de poiriers, les fruits qui en résultent étant plus précoces et plus beaux. Toutes les variétés de poires ne s'accommodent pas également du coignassier comme sujet; il convient plus particulièrement aux fondantes. Il y a quelques poiriers qui ne peuvent subsister de sa séve; de ce nombre sont quelques bergamottes. La greffe sur coignassier se pratique presque toujours à œil dormant et à six pouces de terre. On distingue, dans les pépinières, deux variétés de coignassiers : le *commun*, qui présente deux espèces, la *maliforme* et la *pyriforme*, et le *coignassier de Portugal*, aux feuilles et aux fleurs beaucoup plus grandes, aux fruits beaucoup plus gros, moins cotonneux, moins graveleux, plus parfumés, plus tendres. Celui-ci seul devrait être cultivé, car il a tous les avantages sur l'autre, même ceux d'une multiplication plus facile. Outre ces deux variétés naturelles, on en a obtenu, par la culture et la greffe, plusieurs autres, distinguées par la forme des fruits, oblongs ou globuleux. Le coignassier a un tronc rarement droit, de quatre à cinq mètres de hauteur, revêtu d'une écorce épaisse, cendrée en dehors et rougeâtre en dedans; son bois est jaunâtre et assez dur; ses feuilles sont alternes, pétiolées, lancéolées, couvertes de duvet, surtout en dessous; ses fleurs sont blanches, grandes, solitaires, presque sessiles, terminales. Il se multiplie de graines, de rejetons, de marcottes et de boutures; mais ce dernier moyen, qui fait gagner au moins deux ans sur les plants provenant de graines, est le plus généralement usité.

Au nord de Paris, les fruits du coignassier ne parviennent pas à une maturité parfaite, et sont inférieurs, comme parfum, à ceux du midi. Les coings, dont la récolte se fait lorsqu'on ne craint plus les gelées, après celle des autres fruits, sont très-odorants; leur saveur est âpre, austère, un peu acide et très-astringente; elle se transforme, par la cuisson, en un goût un peu sucré aromatique qui, cependant, ne plaît pas à toutes les personnes. Avec les coings, on fait des confitures, des gelées, des sirops, des pâtes. Les semences contiennent une grande quantité de

mucilage doux et visqueux, se dissolvant facilement dans l'eau froide, et jouissant de toutes les qualités adoucissantes de la gomme arabique. Ces fruits passent pour stomachiques, astringents et fortifiants; l'antiquité les avait consacrés à Vénus. Une loi de Solon, au dire de Plutarque, ordonnait aux nouvelles mariées de manger du coing avant d'entrer au lit nuptial; et Pline raconte que l'on plaçait des coings sur la tête des statues qui présidaient aux nuits des noces.

Dans les jardins paysagers, les coignassiers, surtout celui de Portugal, produisent d'agréables effets pendant tout l'été, soit isolés en arbres ou en buissons, soit placés au second ou troisième rang des massifs. La taille de cet arbre, dont les fleurs naissent solitaires à l'extrémité des rameaux, consiste à le débarrasser et à le nettoyer des petites branches superflues et desséchées, et à lui maintenir une forme convenable.

Parmi les coignassiers d'agrément, nous ne pouvons passer sous silence le coignassier de la Chine (*cydonia sinensis*), dont les fleurs, d'une odeur suave et d'un rouge éclatant, paraissent en avril et mai. Ses fruits, ovoïdes allongés, n'ont pu atteindre jusqu'à présent, sous le climat de Paris, à une maturité parfaite; mais ils achèvent de mûrir dans la fruiterie, et exhalent un parfum délicieux, bien qu'on ne puisse les manger. Cet arbre se multiplie de marcottes, de boutures, et surtout par la greffe sur le coignassier commun. G. DE LARENAUDIÈRE.

COLLECTE. (*Théologie.*) Le mot *collecte*, dans la primitive Église, s'employait avec l'acception vulgaire qu'il a encore aujourd'hui pour désigner les quêtes que l'on faisait dans les assemblées des fidèles, quand on devait soulager les pauvres d'une autre ville ou d'une autre province. Il en est fait mention dans les *Actes* et dans les *Épîtres* des Apôtres.

On donne aussi ce nom, dans la messe de l'Église romaine, à une prière ou à une oraison convenable à l'office du jour, et que le prêtre récite avant l'épître. Ce mot tire son étymologie du latin *colligere*, rassembler, recueillir, soit parce que le prêtre parle au nom du peuple assemblé, dont il réunit et résume les sentiments et les désirs par ce mot, *Oremus*, prions, comme le remarque le pape Innocent III; soit parce que ces prières se font lorsque le peuple est assemblé, d'après l'opinion de Pamélius sur Tertullien; soit enfin parce que cette oraison se disait au moment de la messe où on avait coutume de rassembler les aumônes. Les Bollandistes, rejetant ces étymologies comme trop hasardées, prétendent que le mot collecte vient de *conlegere*, lire ensemble, et qu'il signifie proprement l'oraison qui se lit à la messe, ou par ordre de l'Église ou par dévotion, après l'oraison principale de la fête ou du jour. On dit que ce sont les papes Gélase et Grégoire le Grand qui ont établi les collectes, bien qu'il soit très-probable qu'ils n'ont fait que mettre en ordre les prières déjà en usage avant eux. Claude Despence, docteur en théologie de la Faculté de Paris, a fait un traité des *Collectes*; il y parle de leur origine dans l'Église latine, de leur antiquité, de ceux qui en sont les auteurs, etc.

On appelait aussi *collecte*, dans les monastères, la réunion des moines assemblés pour chanter l'office. Un d'entre eux, nommé le canonarque, frappait sur un morceau de bois pour appeler ses frères et sonner la *collecte*. L.

COLLÉGIALE. (*Histoire ecclésiastique.*) On appelle *église collégiale* ou simplement *collégiale* une église desservie par des chanoines séculiers ou réguliers. Les cloîtres qui accompagnent beaucoup d'églises indiquent assez qu'elles eurent jadis pour desservants des chanoines réunis en collége et vivant en commun sous une même discipline. L'origine de ces chapitres doit être attribuée au désir de voir célébrer, dans des églises où il n'y avait pas de siége épiscopal, l'office divin avec la même pompe que dans les cathédrales. Il y avait des collégiales de deux sortes : les unes étaient de fondation royale, comme les saintes chapelles, dont le roi conférait les prébendes; les autres étaient de fondation ecclésiastique : lorsque le relâchement de la vie canoniale se fut introduit dans quelques cathédrales, les évêques choisirent ceux d'entre les chanoines qui conservaient le plus d'attachement à la règle, en formèrent des chapitres séparés, et établirent ainsi des collégiales dans leur ville épiscopale. Les unes et les autres de ces églises canoniales se réglaient pour le service divin comme les cathédrales. Il y avait même des églises collégiales qui jouissaient de droits épiscopaux. *Voyez* CHANOINES. L.

COLLODION. *Voyez* POUDRE-COTON.

COLLOQUE DE POISSY. (*Histoire.*) On nommait autrefois colloque une conférence tenue entre des personnes d'opinions religieuses différentes, qui discutaient un point controversé avec l'intention de s'entendre et de se rapprocher. Celui de Poissy eut lieu en 1561. On y eut pour objet de réunir à l'Église catholique les réformés de la confession de Genève. Catherine de Médicis y assista avec le jeune roi son fils. C'était une démarche politique : elle hésitait alors entre les deux partis religieux qui divisaient la France, et d'ailleurs elle voulait se faire rechercher également par l'un et par l'autre, en donnant des craintes aux catholiques, et en faisant concevoir quelques espérances aux réformés. Ceux-ci étaient représentés par Théodore de Bèze et quelques autres de leurs

théologiens les plus distingués. Le cardinal de Lorraine, pour les catholiques, était assisté de Montluc, évêque de Valence, et du docteur Claude d'Espence. Après de longs débats, qui roulèrent principalement sur le dogme de la présence réelle et sur quelques autres points de controverse non moins épineux, le cardinal de Lorraine et Théodore de Bèze se séparèrent plus divisés d'opinions qu'ils ne l'étaient auparavant; de sorte que le colloque de Poissy eut un résultat diamétralement opposé à celui qu'on en attendait. D.

COLUMBARIUM. (*Antiquités.*) Ce mot signifie proprement *colombier*. Les Romains avaient fait de l'élève des pigeons une spéculation avantageuse, et construit pour cet objet des édifices conçus, exécutés et entretenus avec un soin tout particulier. Varron (1) en décrit un qui pouvait contenir jusqu'à cinq mille pigeons. Les colombiers étaient ordinairement de forme ronde, couverts par une coupole, aérés par des fenêtres garnies de grillages, et n'ayant d'autre ouverture praticable qu'une petite porte. La partie intérieure des murailles, depuis le sol jusqu'à la voûte, était creusée d'un grand nombre de petites niches rondes, ou boulins, de trois palmes en tous sens, et que l'on désignait aussi sous le nom de *columbaria*.

C'est cette disposition, reproduite dans des constructions dont la destination était bien différente, qui a fait donner le nom de *columbarium* aux niches destinées à contenir les urnes cinéraires dans les tombeaux de famille. Ces tombeaux collectifs étaient ordinairement de forme quadrangulaire, avec des parties saillantes sur chaque face, les unes carrées, les autres en hémicycle. A l'intérieur, dans les murs, se trouvaient une foule de petites niches à forme demi-circulaire, et arrondies en voûte par le haut, exactement comme les boulins dans un colombier. Ces niches étaient disposées en lignes horizontales, séparées par une cymaise. Le nombre des étages différait selon la hauteur des voûtes; mais il était souvent de huit ou neuf. Dans ce cas, au-dessus des cinq premiers rangs, régnait un large entablement, formant galerie pour faciliter l'approche des niches les plus élevées. Chaque niche contenait une et quelquefois deux urnes cinéraires, enfoncées jusqu'à leur orifice, en contre-bas du seuil de la niche. Une tablette de marbre, sur laquelle étaient gravés le nom et la qualité du mort, était fixée par deux clous de fer ou d'airain au-dessus de la niche (2). Souvent les tombeaux de ce genre, remarquables au dehors par leurs vastes proportions, se distinguaient au-dedans par une ornementation luxueuse, par le marbre qui pavait le sol, par le stuc qui revêtait la voûte, richement peinte ou sculptée. Rome offre depuis quelques années à la curiosité des touristes et des archéologues plusieurs de ces tombeaux communs, d'une conservation parfaite, dont la découverte est due aux fouilles intelligentes dirigées par M. Campana dans des terrains situés entre la porte Latine et la porte Capène.

(1) *De Re rustica*, III, 7. — Cf. Plin., X, 37.
(2) Piranesi, *Antich. Rom.*, t. III, tav., 17, 21, 23, 24-30-35.

Fabretti, *Inscript. ant.*, p. 1 et suiv.
O. Jahn, *Specimen epigraphicum in memoriam Olai Keilermanni.*
Bianchini, *Camera ed iscrizioni sepolcrali de' liberti della casa di Augusto;* Roma, 1727, in-fo.
Gori, *Descriptio Columbarii libertorum et servorum Liviæ.*

L. RENIER.

COLURES. (*Astronomie.*) C'est le nom générique que les Grecs donnaient aux cercles de déclinaison ou méridiens célestes. Mais, dans l'usage, on désignait plus particulièrement par ce terme deux grands cercles de la sphère céleste, perpendiculaires entre eux, menés suivant l'axe du monde, et assujettis à passer, l'un par les points solsticiaux, l'autre par les points équinoxiaux, conditions qui les déterminent entièrement de position.

Les deux *colures* ne sont donc que des méridiens célestes auxquels on a affecté une dénomination spéciale. Le *colure des solstices* est remarquable entre tous les méridiens. Il mesure l'obliquité de l'écliptique, et il est tout ensemble cercle de déclinaison et cercle de latitude. Tous les astres situés sur sa circonférence ont 90° ou 270° d'ascension droite et de longitude. Le *colure des équinoxes* est le méridien pris pour origine des ascensions droites. Tous les astres qui se trouvent sur sa circonférence ont zéro ou 180° d'ascension droite, avec des longitudes variables.

Qui dit *colure* dit *cercle tronqué, mutilé* (κόλουρος κύκλος, *circulus cauda truncus*). Voici d'où provient cette dénomination singulière. Les *armilles* des anciens astronomes servaient à faire des observations, et non pas seulement, comme nos sphères *armillaires,* qui en sont dérivées, à présenter une image sensible des mouvements célestes. Ils y avaient figuré, avant tout, l'équateur et l'écliptique, qui en étaient les pièces essentielles. Puis, pour donner plus de solidité à l'appareil, bien plutôt que pour une raison quelconque d'utilité astronomique, ils construisirent un troisième grand cercle, passant par les pôles de l'équateur et par les deux points solsticiaux, et un quatrième grand cercle passant par les mêmes pôles et par les points équinoxiaux.

C'est à ces deux méridiens célestes que fut affecté, sinon exclusivement, au moins plus particulièrement, le nom de *colures,* ou de

cercles mutilés. Ce n'est pas que, en réalité, ils fussent tronqués; mais leur partie inférieure, celle qui est comprise dans le cercle antarctique, étant toujours au-dessous de l'horizon, ils n'étaient qu'incomplétement visibles, et ils semblaient *tronqués* ou coupés par l'horizon aux points de leur périphérie qui avoisinent le pôle austral.

Telle est l'origine de cette dénomination expressive, qui fut employée dès le temps d'Hipparque. C'est ce qui est mis hors de doute par divers passages des anciens auteurs qui ont écrit sur l'astronomie, notamment de Proclus et du Scholiaste d'Aratus.

Lalande l'a entendu autrement. A son avis, les deux méridiens qui passent par les solstices et par les équinoxes ont été appelés *colures*, parce que dans les sphères ordinaires on faisait des entailles sur le contour de ces méridiens, pour y encastrer tous les cercles, en sorte qu'ils étaient comme la charpente qui soutenait l'assemblage des pièces mobiles.

Mais cette dénomination de *colures* remonte jusqu'au temps d'Hipparque. Or, quoique l'on ne sache pas exactement à quoi s'en tenir sur le nombre et la disposition des pièces qui entraient dans les *armilles* d'Alexandrie, employées par Hipparque, et même par Ptolémée, comme instrument d'observation, on sait pourtant qu'elles n'étaient point munies de tous les cercles qui ont figuré plus tard dans les sphères *armillaires*. Parmi ceux-ci, il en est quelques-uns, notamment les tropiques et les cercles polaires, qui ont été ajoutés postérieurement aux *armilles* primitives, et cela dans le but de rendre sensibles les divers mouvements célestes. L'opinion de Lalande ne se fonde donc sur aucune donnée positive.

Les différents cercles des sphères armillaires sont rattachés à un méridien fixe, dans l'intérieur duquel tourne tout l'appareil. Le cercle horizontal est supporté par quatre quarts de cercle verticaux qui sont engagés dans un même pied, et il est entaillé aux points nord et sud pour recevoir le méridien fixe. En sorte que, si l'on suivait l'idée de Lalande, il y aurait tout autant de raison d'appliquer à l'horizon la dénomination de *colure* qu'il y en a de l'appliquer au méridien fixe qui lui est perpendiculaire.

ÉDOUARD CARTERON.

COMÉDIEN. *Voyez* ACTEUR.

COMICES. (*Antiquités romaines.*) On appelait chez les Romains *Comitia*, comices, la réunion de tout le peuple, assemblé pour prendre une détermination sur quelque affaire importante. L'étymologie du mot, composé de *cum*, ensemble, et de *ire*, aller, est la meilleure définition du sens qu'il avait. Les comices s'occupaient de toutes les affaires qui devaient être soumises à la décision du peuple. On y élisait les magistrats; on y rendait des lois, on y délibérait sur les déclarations de guerre et les traités de paix; on y portait des jugements concernant certains crimes (1). Quand il s'agissait d'élections, les comices se tenaient ordinairement au Champ de Mars; lorsqu'il s'agissait de faire une loi ou de juger un procès, on les convoquait quelquefois dans le Forum ou au Capitole. Tous les jours n'étaient pas bons pour la convocation de ces assemblées; on ne pouvait les réunir qu'à certains jours désignés d'avance, qu'on appelait *dies comitiales* (2). Ces jours formaient environ la moitié de l'année. Les raisons qui exceptaient les autres jours étaient soit des scrupules religieux, comme il arrivait pour les jours de fête (3), soit des motifs de convenance, comme cela avait lieu pour les *nundinæ* ou jours de marché (4). Les comices revenaient à des époques périodiques sans que ce fût précisément à jours fixes; car il fallait d'abord qu'ils fussent autorisés par des auspices favorables; ce qui ne se rencontrait pas toujours. Il suffisait même qu'un magistrat observât les auspices, ou déclarât qu'il allait les observer pour empêcher la tenue des comices ce jour-là (5). Les comices pouvaient encore être rompus ou ajournés s'il venait à tonner ou éclairer pendant la durée des opérations; d'après le droit augural, il n'était pas permis de traiter d'affaires avec le peuple quand Jupiter se manifestait ainsi par les éclats de la foudre (6). Un orage subit, un citoyen frappé d'épilepsie dans l'assemblée étaient encore des motifs d'ajournement (7). De même que l'assemblée du sénat, les comices ne pouvaient se tenir avant le lever du soleil, ni se prolonger au delà de son coucher (8). Ces réunions étaient toujours présidées par un magistrat, à qui cette charge était dévolue par le sort. Parfois elle était confiée au grand pontife, *pontifex maximus*. Ce président, quel qu'il fût, convoquait le peuple, et tenait les comices, c'est-à-dire qu'il dirigeait la conduite de chacune des affaires qu'on y portait, ce qu'on appelait *habere comitia*. Quelquefois il en abandonnait la direction à l'assemblée, et il était dit alors agir avec le peuple, *agere cum populo* (9).

(1) Polyb., VI, 12.
(2) Tit. Liv., III, 11. — Cic., *2 Fr.*, I, 2. — Macrob., *Saturn.*, I, 16.
(3) Dion., XXXIX, *fin.* — Ovid., *Fast.*, I, 53. — Macrob., *Saturn.*, I, 16.
(4) Gell., XIII, 14.
(5) Varr., *L. L.*, VI, § 25.
(6) Cic., *Ad Attic.*, IV, 3, 15; *Pro dom.*, 15. — Plin. XVIII, 3. — Macrob., *Saturn.*, I, 16.
(7) Cic., *l. c.*—Dion., XXXVIII, 13, 1.
(8) Cic., *In Vatin.*, 8; *Philipp.*; V, 3.; *De Divin.*, II, 18. — Tit. Liv., XXIV, 7.—Macrob., *l. c.*
(9) Fest., *s. v.* Prohibere

Il y avait trois manières différentes de convoquer les comices, selon les différentes distributions qu'on avait faites du peuple romain : on distinguait les comices par curies (*comitia curiata*), les comices par centuries (*comitia centuriata*) et les comices par tribus (*comitia tributa*).

I. Les *comices par curies* remontaient à Romulus. Ce roi fondateur avait partagé son peuple en trois tribus (1), qu'il subdivisa chacune en dix curies (2). Ces trente curies eurent le droit d'élire les magistrats, de faire des lois, de connaître de la paix ou de la guerre; mais ce pouvoir était plus apparent que réel; car les décisions des comices par curies ne devenaient obligatoires qu'autant que le sénat les avait confirmées (3). Les curies, qui restèrent toujours au nombre de trente, même après l'accroissement du nombre des tribus, avaient chacune un chef élu, qui s'appelait curion. Les curiales ou membres d'une même curie se rassemblaient dans des édifices construits pour cet usage, qu'on appelait aussi *Curies*. Quand arrivait la convocation des comices, les différentes curies se réunissaient au Forum.

Après l'établissement des comices par centuries, les comices par curies, où n'étaient admis que les citoyens domiciliés à Rome ou dans son territoire (4), conservèrent le droit de décider sur quelques points spéciaux, ceux en général qui touchaient de plus près aux intérêts civils. C'était là qu'on réglait tout ce qui avait rapport à l'état des citoyens, comme les testaments ou les adoptions (5); on y élisait certains ministres de la religion, comme les flamines et les pontifes; on y décidait toutes les affaires relatives à la guerre (6) et au gouvernement des provinces. Si le sénat ordonnait aux consuls de nommer un dictateur, il fallait que cette nomination fût confirmée par les curies (7); si un consul ou un préteur était chargé d'une guerre, il ne pouvait l'être que par une loi *curiate* (8).

Lorsque les comices par tribus eurent été établis malgré l'opposition des patriciens, il fut d'abord convenu que cette nouvelle espèce d'assemblée, illégale en soi, puisqu'elle violait la loi fondamentale qui défendait d'assembler le peuple sans l'autorisation du sénat et sans avoir consulté les auspices, serait obligée de faire confirmer ses décisions dans les comices par curies (1). Mais, quand les sénateurs se furent ainsi complaisamment prêtés à pallier la violation de la loi, le peuple exigea davantage, et les força de confirmer d'avance les décisions du peuple assemblé par tribus (2). Les comices par curies tombèrent alors d'eux-mêmes, et bientôt ils n'existaient plus que comme une vaine formalité. Telle était, par exemple, la manière dont on éludait la loi qui voulait qu'aucun général ne prît le commandement d'une armée sans y avoir été autorisé par le suffrage des curies, recueilli après que les dieux avaient formellement exprimé leur consentement par le moyen des auspices. Trente licteurs, réunis par l'ordre et sous la présidence des consuls (3), en présence de trois augures (4), représentaient les trente curies romaines (5), et, consultés pour la forme, exprimaient la décision qui leur avait été dictée d'avance.

II. Les *Comices par centuries* s'appelaient aussi les grands comices, *Comitia majora*, ce qui indique assez leur importance. Nous avons dit à l'article Cens, Censeurs comment le roi Servius Tullius les institua, après avoir établi le recensement du peuple romain et sa division en classes et en centuries d'après l'évaluation des biens de chaque citoyen. Servius, en fixant le nombre des suffrages à 193 votes exprimés, dont chacun appartenait à une réunion de citoyens classés d'après la parité de leurs fortunes, avait organisé cette classification de façon que les classes supérieures, bien que moins nombreuses en individus, fussent divisées en un plus grand nombre de centuries, et eussent ainsi un plus grand nombre de suffrages à jeter dans l'urne des délibérations. Ainsi la première classe, composée de ceux qui possédaient 100,000 as, était divisée en quatre-vingt-dix-huit centuries, dont dix-huit étaient remplies par les chevaliers. La deuxième, la troisième et la quatrième classe, dont les membres devaient jouir d'une fortune évaluée à 75,000, 50,000 et 25,000 as, se composaient de vingt centuries chacune. La cinquième, où les individus devaient posséder 11,000 as, était formée de trente centuries. Enfin, la sixième, qui renfermait tous les citoyens sans fortune, et qui surpassait numériquement à elle seule les cinq autres divisions ensemble, ne formait cependant qu'une centurie. Pour compléter le nombre de cent quatre-vingt-treize il faut ajouter deux centuries d'ouvriers chargés d'entretenir les armes et les machines de guerre et deux centuries de trompettes (6), annexées les

(1) Varr., *L. L.*, V, § 55. — Tit. Liv., X, 6.— Dionys. Halic., II, 7. — Plut., *Romul.*, 20.
(2) Tit. Liv., II, 13.—Dionys. Halic., *l. c.* —Plut., *l. c.*
(3) Cic., *De Repub.*, II, 32. — Tit. Liv., I, 22, 32. — Dionys., II, 14; IX, 41.
(4) Aul. Gell., XV, 27.
(5) Cic., *Pro dom.*, 15. — Suet., *Aug.*, 65. — Di XXXVII, 51.
(6) Tit. Liv., V, 52; IX, 38.
(7) Tit. Liv., IX, 8.
(8) Cic., *De Leg. agrar.*, II, 12.

(1) Cic., *De Leg., agrar.*, II, 11; *Pro Planc.*, 8.
(2) Cic., *Brut.*, 14.
(3) Cic., *De Leg. agrar.*, II, 12; *Ad fam.*, I, 9.
(4) Cic., *Ad Attic.*, IV, 16.
(5) Cic., *DeLeg. agrar.*, II, 11, 12.
(6) Dionys., VII, 59.

unes à la seconde classe, les autres à la quatrième ; car cette organisation se fondait sur une base militaire : chaque classe, où la moitié des centuries réunissait les jeunes gens propres au service actif, tandis que l'autre moitié renfermait les vieillards réservés à la garde de la ville, avait une armure différente, et occupait à l'armée un rang fixé d'avance et dont l'importance hiérarchique coïncidait avec les charges incombant aux diverses classes. C'était, en effet, sur le nombre des centuries qu'on avait coutume de se régler pour déterminer le contingent d'hommes et d'argent que chaque classe devait fournir. Les citoyens les plus riches supportaient donc les charges les plus lourdes (1). Par un retour assez juste, ils possédaient aussi une prépondérance marquée dans les assemblées politiques dont la division en centuries constituait la base. En effet, on commençait par recueillir les suffrages des chevaliers ; puis on prenait les votes des quatre-vingt-dix autres centuries de la première classe, et si, grâce à une communauté d'intérêts qu'il n'était pas rare de rencontrer, ces quatre-vingt-dix-huit votes se trouvaient identiques, la décision était prise et l'assemblée levée : en effet, la majorité des suffrages se trouvait acquise à cette décision, et il devenait inutile de recueillir les quatre-vingt-quinze votes restant, dont l'unanimité même n'eût rien pu changer au résultat.

On assemblait les comices par centuries pour élire des magistrats, pour faire des lois ou porter des jugements. Les lois qui étaient proposées, discutées et adoptées dans ces grandes assemblées semblaient avoir une sanction plus auguste que toutes les autres. C'était encore là que se décidaient les traités d'alliance ou les déclarations de guerre (2). Les magistrats qu'on y élisait étaient les consuls, les préteurs (3), les censeurs (4) et le roi des sacrifices, *rex sacrorum;* on y nommait aussi les décemvirs, les tribuns militaires substitués aux consuls, et les proconsuls. Les comices par centuries jugeaient les crimes de haute trahison (5) ; eux seuls pouvaient punir de mort les attentats politiques (6). Ils étaient convoqués par les consuls, ou le dictateur, ou le préteur, ou l'inter-roi ; mais ce dernier magistrat ne les pouvait réunir que pour procéder à des élections, et non pour des actes législatifs ni judiciaires. Quand les centuries n'étaient réunies que par les censeurs, ces assemblées n'avaient point le nom de comices, et on n'y traitait que des intérêts particuliers. Les consuls se concertaient entre eux ou tiraient au sort pour savoir lequel des deux présiderait les comices par centuries. En leur absence, cette présidence appartenait à un préteur, spécialement à celui de la ville (1). Quelquefois on nommait un dictateur pour remplir cette fonction (2), qui était tellement importante et qui donnait une si grande influence que souvent le citoyen auquel elle avait été dévolue passait pour avoir lui-même nommé les magistrats (3).

Les comices par centuries se réunissaient au Forum pour les délibérations législatives et judiciaires ; mais pour les élections des magistrats c'était hors de la ville, ordinairement au Champ de Mars, que se tenaient ces assemblées. Pendant leur durée, par une coutume qui remontait au temps où Rome, entourée d'ennemis campés, pour ainsi dire, à ses portes, avait toujours à craindre une surprise, le mont Janicule était occupé par un corps de troupes et surmonté d'un étendard blanc (4). Cet étendard était enlevé au moment de la clôture des comices. Son exhibition était indispensable pour légitimer l'assemblée, et il suffisait de l'abattre pour que le peuple se séparât aussitôt, même sans avoir rien fait. Ordinairement l'édit de convocation se publiait à l'avance ; et on l'affichait dans trois marchés consécutifs ; ce qui faisait au moins dix-sept jours, chaque marché ayant lieu le neuvième jour après le précédent. On nommait cet espace de dix-sept jours *trinundinum* (5).

Quelque réduite que fût la part prise par le peuple aux nominations qui avaient lieu dans les comices, quelque illusoire que fût ce droit de venir déposer dans l'urne un vote inutile, il aimait à voir paraître devant lui les candidats, dans leurs robes blanches, rendues plus éclatantes par une préparation crétacée, blancheur à laquelle ils devaient le nom qui les désignait (6). C'était, d'ailleurs, un rude métier que faisaient là les ambitieux, et le peuple se croyait puissant en voyant les plus nobles, les plus riches, les plus glorieux citoyens de Rome se faire les humbles solliciteurs de ses caprices ; courir la ville pendant plusieurs jours ; entrer dans chaque maison ; prendre la main du premier venu ; écarter leur toge blanche pour montrer des blessures honorables reçues à la guerre ; appeler chacun par son nom, à l'aide d'un moniteur ou *nomen-*

(1) Tit. Liv., I, 43.
(2) Tit. Liv., IV, 30 ; XXXI, 6, 8 ; XLII, 30.
(3) Tit. Liv., XXXIX, 32. — Aul. Gell., XIII, 14.
(4) Cic., *De Leg., agrar.*, II, 11 ; *Ad Attic.*, IV, 2.— Tit. Liv., VII, 22 ; XXIV, 10 ; XXVII, 11.
(5) Tit. Liv., VI, 20.—Cic., *De Leg.*, III, 4.
(6) Cic., *De Leg.*, III ; *De Rep.*, II, 36 ; *Pro Sext.*, 34.

(1) Tit. Liv., XLIII, 16.
(2) Tit. Liv., VII, 22 ; VIII, 23 ; IX, 7 ; XXV, 2.
(3) Tit. Liv., I, 60 ; II, 2 ; III, 54 ; IX, 7.
(4) Dio Cass., XXXIX, 27.— Serv., *in Æn.*, VIII, 1.
(5) Tit. Liv., III, 35.—Dionys., II, 28 ; VII, 58.
(6) Plut., *Coriol.* 14 ; *Quæst. Rom.*, p. 117. — Val. Max., III, 5, 1 ; IV, 5, 3. — Tit. Liv., IV, 25.—Pers., *Sat.* V, 117.

clateur (1), qui les soufflait à voix basse; solliciter, prier, s'humilier. D'ailleurs l'intérêt y trouvait son compte aussi bien que l'amour-propre. En effet, le jour du vote, les candidats, qui venaient au Champ de Mars accompagnés d'une longue suite de parents et d'amis, ne négligeaient pas d'amener des gens chargés de distribuer de l'argent au peuple (2). Ce trafic était expressément défendu par les lois; pourtant il se faisait ouvertement, et, pour plus de commodité, on confiait les fonctions de distributeurs d'argent, *divisores*, aux officiers mêmes chargés de séparer les centuries et qui, dans ces fonctions, portaient aussi le nom de *diviseurs*. D'autres agents concouraient au même but : ainsi les *interpretes* marchandaient les votes, et la somme convenue était déposée, jusqu'à l'issue des élections, entre les mains des *séquestres* (3). Il n'y avait pas de ruse que les candidats n'employassent pour arriver à leur but, à ce point que parfois on vit un candidat, perdant l'espoir de réussir, feindre une attaque d'épilepsie pour faire rompre l'assemblée et avoir le temps de préparer de nouvelles brigues. La violence, l'assassinat même furent employés, et Pompée, le grand Pompée parvint au consulat à l'aide de la terreur qu'inspiraient ses sicaires, qui tinrent son rival, L. Domitius, assiégé dans sa maison pendant toute la durée des comices (4). Toutes les lois furent vaines pour réprimer cette vénalité et ces violences; toutes restèrent sans effet, depuis la loi du tribun Petilius, qui défendait aux candidats de *mettre du blanc sur leur toge* (5), jusqu'aux lois que Pompée lui-même porta contre les auteurs de violences et les trafiquants de suffrages (6). Comment en eût-il été autrement quand le sénat lui-même donnait dans les élections l'exemple de la corruption? L'usage était établi de si longue date et le résultat dépendait si bien de la vénalité des votes que Caton lui-même dut approuver que le sénat y eût recours pour empêcher l'élection de César (7). C'était donc après les visites, les sollicitations, les promesses, les intrigues de toute sorte qu'au jour indiqué, et les auspices dûment observés, le magistrat auquel appartenait la présidence de l'assemblée s'asseyait sur sa chaise curule (8). Il commençait par répéter une prière, dont l'augure lui avait fourni les termes en la prononçant avant lui. Puis il informait le peuple de ce qui devait se faire dans les comices. S'il était question d'élire des magistrats, on lisait les noms des candidats, et on envoyait ensuite le peuple aux suffrages. C'est alors que les centuries se rassemblaient, chacun rejoignant la sienne sous l'inspection des diviseurs (1). Comme nous l'avons déjà dit, Servius Tullius avait réglé que l'on prendrait d'abord les suffrages des chevaliers, puis ceux des quatre-vingts autres centuries de la première classe. Dans la suite, on tira au sort la centurie qui voterait la première. La centurie désignée s'appelait *prérogative* (2); celles qui votaient ensuite étaient dites *primo vocatæ* (3), et on désignait par l'expression de *jure vocatæ* (4) celles qui venaient les dernières. Cette distinction, expressément établie par Tite-Live, fournit une forte présomption en faveur de cette opinion que le sort déterminait l'ordre dans lequel les quatre-vingt-dix-huit centuries de la première classe seraient appelées, et que les quatre-vingt-quinze autres votaient ensuite toujours dans un ordre invariable. D'ailleurs, cette coutume de tirer au sort la centurie prérogative avait été établie à cause de l'influence presque invincible que donnait l'initiative, à ce point que la centurie qui votait la première décidait presque nécessairement du sort de l'élection (5); que serait donc devenu le fruit de ce que Servius Tullius avait fait pour l'aristocratie en instituant ce genre de comices si le sort eût favorisé une des centuries plébéiennes, et ravi à la première classe l'influence que lui attribuait ce mode de suffrages?

Un héraut appelait les centuries selon leur rang. Chacune alors quittait la place où elle était assemblée, et allait se renfermer dans un enclos formé de planches, et appelé *septum* ou *ovile* à cause de sa ressemblance avec les parcs où l'on enfermait les brebis. On sortait de cet enclos en franchissant un étroit passage élevé de quelques pieds au-dessus du sol, et appelé *pons* ou *ponticulus*. A l'entrée du pont chaque citoyen recevait de certains officiers, nommés *diribitores*, autant de bulletins ou tablettes qu'il y avait de candidats, chaque tablette portant les initiales d'un des noms parmi lesquels il s'agissait de choisir (6). Chacun allait jeter le bulletin où se trouvait le nom préféré par lui dans une caisse, *cista*, que montraient des préposés nommés *rogatores*, chargés dans l'origine de recueillir les opinions émises de vive voix, et plus tard de demander le bulletin (7). D'autres officiers,

(1) Horat., *Epod.*, I, 6, 50, etc.
(2) Cic., *Ad Att.*, I, 17. — Suet., *Aug.*, 3.
(3) Cic., *In Verr.*, I, 8, 12.
(4) Dionys., XXXIX, 33.—Plut., *Pomp.*, 52; *Crass.*, 15; *Cat. min.*, 41.
(5) Tit. Liv., IV, 25.
(6) Dionys., XXXIX, 37.— Appian., *De Bell. Civ.* I, p. 727.
(7) Suet., *Cæs.*, 19.
(8) Tit. Liv., XXXIX, 32.

(1) Asc., *in Cic. Pro Corn. Balb.*
(2) Tit. Liv., V, 18.
(3) Tit. Liv., X, 15, 22.
(4) Tit. Liv., XXVII, 6.
(5) Cic., *Pro Planc.* 20; *De Divin.*, II, 40; *Pro Mur.*, 18. — Tit. Liv., XXVI, 22.
(6) Cic., *Pro Dom.*, 43.
(7) Cic., *De Divin.*, I, 17; II, 35; *De Nat. Deor.*, II, 4.

appelés *custodes*, chargés d'empêcher la fraude dans l'émission des votes ou la remise des bulletins, enlevaient les votes, les marquaient sur une tablette par points et les comptaient. Enfin, le héraut proclamait comme expression du vote de la centurie le nom qui avait réuni le plus de suffrages. Lorsque les votes opposés se trouvaient en nombre égal dans une centurie, le suffrage de cette centurie était regardé comme nul, et il n'était pas publié. Quand quatre-vingt-dix-huit centuries se trouvaient du même avis, la majorité était établie, la décision irrévocable et l'opération se trouvait terminée. Le magistrat qui présidait les comices appelait à son tribunal le candidat favorisé; il recevait son serment, et un héraut proclamait le résultat de l'élection (1). Les consuls désignés, s'il s'agissait du consulat, n'avaient plus alors qu'à retourner en triomphe chez eux, à rendre grâces aux dieux, à couronner de lauriers les images de leurs ancêtres (2) et à recevoir les félicitations de leurs amis, félicitations qui ne leur manquaient pas. Car être nommé consul était un immense honneur, et cet honneur devenait plus grand encore pour celui des deux candidats qui avait été proclamé le premier (3).

S'il s'agissait de voter sur l'admission d'une loi, ou de prendre une détermination sur l'issue d'un procès, sur une déclaration de guerre, ou sur tout autre objet, soit judiciaire, soit politique, on procédait à peu près de même. Le jour de la discussion était annoncé d'avance. L'auteur du projet de loi, l'*inventeur* comme on l'appelait (4), apportait sa *rogation* en tête de sa proposition, la faisait lire au peuple et en développait les avantages (5). Si quelqu'un prenait alors la parole, il appuyait ou combattait la proposition, et, la discussion terminée, on votait avec des bulletins dont les uns portaient les deux lettres U R, c'est-à-dire *uti rogas*, comme tu demandes, et c'était la formule d'admission, tandis que les autres étaient marqués de la lettre A, qui signifiait *antiqua probo*, je tiens pour les anciennes coutumes (6). La loi adoptée et proclamée était gravée sur des tables d'airain que l'on attachait aux murailles des temples (7). On les déposait aussi dans le *tabularium* (8).

(1) Cic., *Pro lege Manil.*, 1; *Pro Mur.*, 1; *in Rull* II, 2. — Vell. Paterc., II, 92.
(2) Cic., *Pro Mur.*, 41.
(3) Cic., *Pro leg. Manil.*, 1.
(4) Tit. Liv., II, 56.
(5) Applan., *de Bello civ.*, I, p. 609.
(6) Cic., *de Leg.*, II, 10; *Ad Attic.*, I, 14.—Tit. Liv., V, 55; VIII, 37; XXX, 43; XXXI, 8; XXXIII, 25; XXXVIII, 54.
(7) Cic., *Philipp.*, I, 10; V, 4; *in Catil.*, III, 8; *Ad Fam.*, XII, 1. — Tac., *Hist.*, IV, 417; *Ann.*, XI, 14. — Plin., XXXIV, 9.— Dionys., III, 36; X 57.
(8) Suet., *Cæs.*, 28.

S'agissait-il d'un jugement capital dans une affaire de haute trahison, l'accusé comparaissait devant le peuple vêtu d'habits de deuil et la barbe longue. Entouré de ses amis, il allait de groupe en groupe protestant de son innocence; puis enfin on votait avec des bulletins portant les initiales A ou L, *absolvo* ou *libero* pour l'acquittement, et les initiales C ou D, *condemno* ou *damno* pour la condamnation. On admettait aussi des bulletins portant N L, *non liquet*, la chose n'est pas claire. En cas d'égalité de suffrages opposés dans une centurie, la centurie qui n'avait pas condamné était censée avoir acquitté.

III. *Comices par tribus.* Cette troisième espèce de comices se tint pour la première fois l'an 263 de la fondation de Rome, lors du procès intenté à Coriolan (1). L'an 282, la loi Publilia leur fit attribuer la nomination des magistrats plébéiens (2), et dès lors leurs réunions devinrent plus fréquentes. Ces comices différaient des deux autres genres d'assemblées en ceci que les suffrages y étaient recueillis par tribus, c'est-à-dire que les sections auxquelles une majorité partielle donnait un vote collectif étaient bien moins nombreuses que les centuries, et formées d'ailleurs d'après un tout autre principe. Il en résultait que les patriciens et les citoyens riches perdaient là toute influence. Ils y devenaient de simples individualités, dont le petit nombre disparaissait noyé dans la masse des habitants de Rome appartenant à la plèbe; ils votaient isolément, et le suffrage du dernier citoyen valait autant que celui du plus grand personnage. La division de la population romaine en tribus remontait aux premiers temps de Rome. Les tribus étaient d'abord au nombre de trois; et de là peut-être l'étymologie du mot *tribus*, que d'autres font venir du payement de la taxe, *a tributo* (3).

Les citoyens y étaient classés d'après leur origine, de manière que la tribu des *Ramnenses*, qui devait son nom à Romulus, comprenait tous les citoyens romains qui habitaient le mont Palatin, celle des *Titienses*, dont le nom venait de Titius Latius, renfermait les Sabins qui possédaient le mont Capitolin; celle des *Luceres*, ainsi appelés du *lucus* ou bois sacré dont Romulus avait fait un asile, était composée de tous les étrangers à l'exception des Sabins. Bientôt, le nombre des habitants croissant, surtout par l'addition d'éléments étrangers, cette troisième tribu devint à elle seule plus nombreuse que les deux autres. Servius Tullius sentit la nécessité d'un nouvel arrangement, et classa les citoyens en tribus, non plus d'après leur extrac-

(1) Dionys., VII, 59.
(2) Tit. Liv., II, 56.
(3) Tit. Liv., I, 43.

tion, mais d'après le lieu qu'ils habitaient. Rome fut divisée en quatre quartiers ou régions appelés *Palatina*, *Suburana*, *Collina* et *Esquilina*. Les individus qui les habitaient formèrent autant de tribus, qui reçurent les noms des quartiers où se trouvait leur séjour. Il était défendu de passer d'un quartier à un autre, afin de ne point confondre les tribus (1), et des officiers spéciaux étaient chargés de vérifier la demeure de chaque citoyen. On donnait à ces quatre tribus, dont le nombre, ainsi fixé, ne subit plus jamais aucune altération, le nom de *tribus urbaines*, afin de les distinguer des *tribus rustiques* (2). Celles-ci, au nombre de dix-sept, étaient formées des habitants d'un nombre pareil de parties du territoire romain. C'était encore Servius Tullius qui avait établi cette division. Le nombre total des tribus se trouvait ainsi monter à vingt-un, et vingt-une tribus votèrent dans le procès de Coriolan (3). Mais plus tard, Rome ayant à différentes époques adopté de nouveaux citoyens (4), le nombre des tribus rustiques fut augmenté et porté à trente-un. Il y eut donc en tout trente-cinq tribus (5); et il en fut ainsi jusqu'à la destruction de la république (6). Pendant un instant seulement, après qu'on eut admis les villes d'Italie aux priviléges de la cité, il y eut, dit-on, huit ou dix nouvelles tribus; mais bientôt après elles furent supprimées et distribuées dans les trente-cinq tribus anciennes. Les tribus rustiques portaient les noms de différentes contrées : *tribus Aniensis*, *Falerina*, ou de quelque famille patricienne : *tribus Cornelia*, *Fabia*, *Claudia*, etc.

Après avoir quelque temps observé la démarcation établie par leur fondateur, les tribus finirent par se mêler, et un temps vint où elles cessèrent complétement de représenter la population d'une certaine partie de la ville ou de la campagne. Peu à peu quelques-unes, parmi les tribus rustiques, en vinrent à être considérées comme plus honorables que les autres (7), tandis que les quatre tribus urbaines prenaient une position tout à fait inférieure. Cette infériorité fut, sinon établie, au moins complétée par la mesure que prit le censeur Q. Fabius, l'an 449, en agglomérant dans ces quatre tribus les citoyens de la classe inférieure, ceux qu'on appelait *proletarii* et *capite censi* (8), qu'Appius Claudius avait disséminés dans toutes les tribus (1).

Tous les individus jouissant des droits de citoyen romain, soit qu'ils habitassent Rome ou un autre pays, pouvaient voter dans les comices par tribus (2). Quelques-uns possédaient ce droit dans deux tribus, dans celle où ils étaient nés d'abord, et ensuite dans une autre soit par droit d'adoption (3), soit comme récompense accordée par les lois, qui donnaient aux dénonciateurs de malversations, quand le crime était prouvé, la place de l'accusé dans la tribu de celui-ci (4). Les principales attributions des comices par tribus consistaient à créer certains magistrats, à élire certains prêtres, à faire des lois, à prononcer des jugements. Les magistratures auxquelles on nommait dans ces assemblées étaient les magistratures secondaires de la ville, telles que les charges d'édiles curules ou plébéiens, de questeurs, de tribuns du peuple, et les magistratures provinciales ordinaires, telles que celles des proconsuls et des propréteurs. On y élisait le grand pontife, et depuis la loi Domitia, promulguée en 650 de Rome, on y élut également les autres prêtres, les augures, etc. (5), qui auparavant étaient nommés par leurs colléges respectifs. Dans l'élection du grand pontife et des autres prêtres, les comices par tribus présentaient ceci de particulier que l'assemblée se composait seulement en pareille circonstance de 17 tribus choisies par le sort, de façon que le suffrage de neuf tribus donnait la majorité et conférait la dignité pontificale.

Les lois votées dans les comices par tribus s'appelaient *plébiscites* (6). Ces lois ne liaient d'abord que les plébéiens : mais en 306 de R. les tribuns du peuple firent décider que les patriciens y seraient également soumis (7). Les plébiscites avait pour objet différentes affaires, telles que le triomphe à décerner sur le refus du sénat (8), le commandement à donner aux généraux pour qu'ils pussent entrer triomphants dans la ville, ce qui leur eût été impossible sans cette autorisation spéciale (9); le droit de cité à accorder et enfin la dispense des lois, droit que le sénat se réserva dans les derniers temps, comme une de ses prérogatives (10); enfin et surtout les traités de paix

(1) Dionys., IV, 14.
(2) Dionys., IV, 15.
(3) Dionys., VII, 64,— Tit. Liv., VIII, 64; II, 21.
(4) Tit. Liv., VI, 5; VII, 15; VIII, 17; XIX, 20; X, 9; *Epit.*, XIX.
(5) Tit. Liv., XXIII, 13. — Ascon., *in Cic. Verr.*, I, 8.
(6) Tit. Liv., I, 43.
(7) Cic. *Pro Balbo*, 25. — Plin., XVII, 3.
(8) Gell., XVI, 16.
(4) Tit. Liv., IX, 46.
(9) Tit. Liv., XIV, 15.
(3) Suet., *Aug.*, 40.
(4) Cic., *Pro Balbo*, 25.
(5) Suet., *Ner.*, 2.
(6) Fest., *s. v.*
(7) Tit. Liv., III, 55.
(8) Tit. Liv., III, 63.
(9) Tit. Liv., XXVI, 21.
(10) Ascon., *in Cic. Ad Cornel.*

à conclure avec les ennemis de la république (1). Les jugements qu'on rendait dans les assemblées par tribus ne portaient pas sur les accusations criminelles entraînant la peine capitale : le droit de prononcer en pareil cas appartenait exclusivement aux comices par centuries; on y condamnait à l'amende (2), et l'assemblée allait jusqu'au bannissement quand l'accusé refusait de se soumettre au jugement du peuple (3).

La présidence des comices par tribus appartenait à différents magistrats, suivant la nature des affaires qui avaient motivé leur convocation. Ainsi, quand il s'agissait de l'élection des magistrats, c'était un consul, un dictateur ou un tribun militaire qui remplissait les fonctions de président si l'assemblée avait pour objet la création des édiles curules ou des autres magistrats inférieurs; si l'on devait nommer les édiles plébéiens ou les tribuns du peuple, c'était un tribun désigné par le sort ou choisi par ses collègues qui présidait (4). Pour l'élection des pontifes, le droit exclusif de tenir l'assemblée revenait à un consul (5). En général cette règle était admise, qu'un magistrat inférieur ne pouvait présider les comices réunis pour l'élection d'un magistrat qui lui était supérieur (6). Lorsque l'assemblée avait pour objet la confection des lois ou le jugement des procès, elle pouvait être présidée par les consuls, par les préteurs ou par les tribuns du peuple. Le consul, par son édit de convocation, appelait aux comices tout le peuple romain; les tribuns, au contraire, ne convoquaient que les plébéiens (7). De là la distinction entre le *plébiscite*, décret émané de l'ordre inférieur de l'État, sans la participation de l'autre ordre, et le *populiscite*, loi adoptée par les suffrages de la nation tout entière. C'était à la fin de la belle saison, le quatrième jour des Ides de décembre, que se tenaient les comices par tribus pour l'élection des tribuns du peuple (8), et en été, vers le mois de sextilis, plus tard le mois d'Auguste ou d'août (9), pour celle des autres magistrats. L'endroit où on les réunissait variait assez souvent, aucune prescription religieuse n'obligeant à choisir tel lieu plutôt que tel autre. C'était ordinairement le Champ de Mars lorsque la convocation avait pour but la nomination des magistrats (10). Pour la confection des lois et l'instruction des procès, le lieu de réunion était le Forum romain (1), quelquefois le Capitole (2), quelquefois aussi le Cirque Flaminius (3), situé dans le Champ de Mars. Chaque tribu avait, dans le lieu de réunion, sa place distincte, marquée et séparée des autres par des cordes (4). Cicéron le premier proposa, au nom de César, d'élever dans le Champ de Mars des balustrades de marbre destinées à remplacer ces cordes qui marquaient l'enceinte (5). Différentes causes suspendirent l'exécution de ce projet, et les désordres de la guerre civile le firent oublier; mais Agrippa l'exécuta depuis, en faisant construire les magnifiques portiques de marbre qu'on appela les *Septa Julia* (6). On observait dans la convocation des comices par tribus les formalités suivies pour les autres assemblées de même nature, telles que l'annonce à son de trompe pendant trois jours de marché consécutifs et la publication des motifs qui faisaient réunir l'assemblée. Seulement il n'était nécessaire ni de prendre l'autorisation préalable du sénat ni de consulter les auspices. Cette exception rendait plus facile la tenue de ce genre de comices, les exposait à moins de délais, à moins de ces remises que la foi aux présages, dégénérée en abus, faisait dépendre du caprice ou de la volonté des augures; mais elle leur enlevait quelque peu de leur solennité et, par suite, de leur autorité.

Outre les trois dénominations que nous venons de mentionner et par lesquelles on distinguait à Rome les assemblées publiques selon la forme qu'y prenaient l'émission et le relevé des votes, il y avait encore diverses manières de les désigner, d'après la nature des affaires qui s'y traitaient. Ainsi, on appelait *comitia calata*, du mot *calare*, appeler, des comices qui n'avaient rien de spécial quant à la forme, qui pouvaient être également des comices par curies et des comices par centuries, mais qui avaient proprement pour objet de nommer les prêtres et de juger les testaments ou de présider à leur exécution. On appelait *comitia censoria* les assemblées convoquées pour l'élection des censeurs, *comitia consularia* celles qui élisaient les consuls, *comitia pontificia* celles qui nommaient le grand pontife. Les *comitia prætoria, proconsularia, quæstoria* étaient différents noms des comices par centuries, noms qui tiraient leur origine de ceux des magistrats à élire.

Les comices par tribus étant ceux où le

(1) Tit. Liv., XXXIII, 10.
(2) Tit. Liv., IV, 41.
(3) Tit. Liv., XXVI, 3; XXV, 4.
(4) Tit. Liv., III, 64.—Appian., *De Bell. civ.*, I, p. 612.
(5) Cic., *Ad Brut.*, 5.
(6) Cic., *Ad Attic.*, IX, 9; *Ad Fam.*, VII, 30.—Gell., XIII, 15.
(7) Gell., XV, 27.
(8) Tit. Liv., V, 4; XXXIX, 52. — Dionys., VI, 89.
(9) Cic., *Ad Attic.*, I, 1.
(10) Cic., *Ad Attic.*, I, 1; IV, 3; *Ad Fam.*, VII, 30.

(1) Dionys., VII, 59. — Appian., *De Bell. civ.*, III, p. 885.
(2) Tit. Liv., XXV, 3; XXXIII, 25; XLV, 26. — Appian., *De Bell. civ.*, I, p. 612, 621.
(3) Tit. Liv., XXVII, 21.—Cic., *Pro Planco*, 22, 23.
(4) Dionys., VII, 59.
(5) Cic., *Ad Attic.*, IV, 16.
(6) Dion., LIII, 23. —Plin., XVI, 40.

le peuple était le plus puissant, ce furent ceux-là qu'on attaqua d'abord. C'était là, en effet, que la démagogie déployait le plus librement ses excès et ses vices. Aussi, lorsque Sylla voulut violemment rétablir la prépondérance de l'ordre des patriciens, il commença par supprimer ce genre d'assemblée (1). Mais à peine son abdication eut elle rendu à elle-même cette société corrompue que les comices par tribus reparurent, et avec eux les calamités enfantées par la nécessité de flatter la passion populaire. César, qui savait bien ce que valait ce peuple, lui qui avait acheté le consulat, ne se fit pas de scrupules au temps de sa puissance d'empiéter sur les attributions des assemblées du peuple. Il partagea entre les citoyens et lui-même la nomination des magistrats. Il s'était donné le droit d'en nommer la moitié, et il envoyait aux centuries ou aux tribus des hommes de son choix, les uns nommés déjà, les autres recommandés au peuple, afin que tous, au moins en apparence, dussent leur dignité au libre suffrage du peuple romai (2). Auguste rétablit l'ancienne forme d'élections, interrompue quelque temps pendant les guerres civiles qui suivirent la mort de César (3). Il le fit malgré le conseil de Mécène, qui lui conseillait de retirer complétement ce pouvoir des mains du peuple (4), et il mit même une certaine exagération dans le respect qu'il affectait pour cette institution, allant voter dans sa tribu comme un simple citoyen, et recommandant lui-même aux suffrages du peuple les candidats auxquels il s'intéressait (5), candidats qui, il faut le dire, n'avaient guère besoin d'autre protection quand ils avaient la sienne.

Tibère fut de l'avis de Mécène, et il ôta tout à fait au peuple le droit d'élection (6), tout en s'attribuant seulement la nomination des consuls (7). Il chercha bien à faire croire qu'il s'en rapporterait au choix du sénat dans la distribution des autres dignités; mais, dans le fait, il en était l'unique dispensateur (8). Caligula eut le projet de rendre au peuple son vote et sa puissance élective; mais ce projet n'eut pas de suite (9). Quoi qu'il en soit, on continuait de tenir les comices pour la forme. Dès que le sénat ou l'empereur avait nommé un magistrat, celui-ci se rendait au Champ de Mars, accompagné de ses parents et de ses amis, et là le peuple lui conférait sa dignité dans les formes ordinaires (1). Pourtant l'ignorance où l'on est des moyens par lesquels les magistratures se conféraient sous les empereurs (2) permet de supposer que les comices avaient encore quelque influence, puisque Trajan, par une loi contre la corruption, mit un terme aux honteuses largesses des candidats (3); pour que l'on apportât ainsi, dans les assemblées publiques, tant d'ardeur à acheter, il fallait que le peuple eût encore quelque chose à vendre.

(1) Tit. Liv., LXXXIX, *Epit.* — Appian., *De Bell. civ.*, I, p. 650.
(2) Suet., *Cæs.*, 41.
(3) Suet., *Cæs.*, *Aug.*, 40. — Dion., LIII, 21.
(4) Dion., LVI, 30.
(5) Suet., *Aug.*, 56.
(6) Juven., *Sat.* X, 77.
(7) Ovid., *Pont.*, IV, IX, 76.
(8) Tac., *Ann.*, I, 15. — Dio Cass., LVIII, 20.
(9) Suet., *Calig.*, 16.

Van der Velden, *de Comitiis curiatis apud Romanos*; Medelemaci, 1835, in-8°.
Samuel Pitiscus, *Lexicon Antiquitatum Romanarum*, *s. v.* COMITIA.
Alexandre Adam, *Antiquités romaines*, t. I, p. 114-151; trad. franç., Paris, 1818.
Daunou, *Cours d'études historiques*, t. XII, XIV, XV, passim.
Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, lettre VIII, t. I, p. 266-274; lettre XXVI, t. II, p. 136; lettre XXXVII, p. 165-180.

N. DES V.

COMMAGÈNE. (*Géographie* et *Histoire.*) Κομμαγηνή, *Commagene* (4), ancienne contrée de l'Asie, bornée au nord par le mont Amanus, à l'ouest par la Cilicie, au sud par la Syrie, et à l'est par l'Euphrate. Elle faisait partie de la Syrie à l'époque florissante de l'empire des Séleucides; mais, pendant les guerres civiles de Gryphus et de ses frères, elle se rendit peu à peu indépendante, et pendant près d'un siècle, jusqu'à sa réduction définitive en province romaine, elle eut des rois particuliers (5). *Antiochus Ier*, qui est mentionné plusieurs fois depuis 69 jusqu'en 38 av. J.-C. (6), mourut certainement avant 31, puisqu'alors le roi de Commagène était *Mithridate Ier* (7). Celui-ci eut pour successeur son frère *Antiochus II*, qui fut appelé à Rome, par Auguste, en 29 av. J.-C., et condamné à mort (8). Neuf ans après Auguste donna la Commagène à *Mithridate III* (9). Celui-ci eut pour successeur *Antiochus III*, après la mort duquel Tibère réduisit (17 de notre ère) la Commagène en province romaine (10). Caligula la rendit, en 38, au fils d'Antiochus III (11), *Antiochus IV*, *Epiphanes*

(1) Plin., *Pan.*, 63.
(2) Suet., *Cæs.*, 40, 76, 80; *Aug.*, 40, 56; *Ner.*, 43; *Vit.*, 11; *Vesp.*, 5; *Dom.*, 10.—Tac., *Ann.*, I, 15; *Hist.*, I, 77.
(3) Plin., *Epist.*, VI, 19.
(4) Ptol., V, 15.—Strab., XI, p. 521; XII, p. 533, 535; XVI, p. 749. — Plin., *H. N.*, V, 12., 24. — Tacit., *Ann.*, II, 42.
(5) Voy., pour la Chronologie des rois de Commagène, Noris, *de Epochis Syromacedon.*, dissert. II, c. 4; et Eckhel, *Doctrin. num.*, III, p. 254.
(6) Dio Cass., XXXV, 2. — Appian., *Mithr.*, 106. — Cic., *Ad Fam.*, XV, 1.—Cæsar, *Bell. civ.*, III, 5.—Plutarch., *Anton.*, 34.— Dio Cass., XLIX, 20, 21.
(7) Plutarch., *Anton.*, 61.
(8) Dio Cass., LII, 43.
(9) Dio Cass., LIV, 9.
(10) Tacit., *Ann.*, II, 56. — Strab., XVI, p. 749.
(11) Dio Cass., LIX, 9.

Magnus (1), qui, déposé peu de temps après, puis replacé sur le trône en 41, sous le règne de Claude, régnait encore en 72, et possédait, outre la Commagène, une partie de la Cilicie. Il fut alors dépouillé de ses États par *Cæsennius Pætus*, légat de Syrie, et se retira à Lacédémone, tandis que ses deux fils continuaient à résider à Rome. La Commagène fut ainsi réduite définitivement en province romaine. Sa capitale, *Samosate*, ajouta à son nom celui de *Flavia*, et elle adopta une ère nouvelle, dont le point de départ fut fixé à l'an 71 de J.-C. (2).

Dans la réorganisation de l'empire, sous Dioclétien et Constantin, elle reçut le nom d'*Euphratensis* (3), ou d'*Augustophratensis* (4), fut gouvernée par un *præses*, et changea de métropole; Samosate perdit ce titre, qui fut donné à *Hierapolis*.

En 543, sous le règne de Chosroès, cette province fut envahie par les Perses, qui de là se proposaient de marcher sur Jérusalem. Mais Bélisaire les força à la retraite (5).

L. Renier.

COMMANDERIE. (*Histoire.*) Une commanderie était une sorte de bénéfice conféré soit aux chevaliers d'un ordre militaire, soit à des membres d'un ordre religieux. Ces institutions remontaient au treizième siècle. Il y en avait de *régulières* et de *séculières;* les premières étaient perpétuelles, irrévocables, en dehors de l'autorité des grands maîtres et des autres supérieurs; elles ne pouvaient être conférées qu'aux membres de l'ordre pour lequel on les avait créées; aucun particulier laïque, aucun membre du clergé ordinaire, fût-il cardinal, ne pouvait en être gratifié. Dans certaines commanderies, par exemple celle de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, le titulaire était tenu à la résidence, à l'administration personnelle et à un vœu spécial; il était de son devoir de remplir les fonctions temporelles et spirituelles dans les hôpitaux, et il devait consacrer l'excédant de son revenu au soulagement des pauvres.

Il y avait des commanderies électives; d'autres étaient à la nomination du roi.

Les commanderies nommées *séculières* étaient plus particulièrement attribuées aux ordres militaires, à la fois réguliers et hospitaliers, comme ceux de Saint-Lazare et de Malte. Dans ce dernier, les commanderies étaient de divers degrés, et on les donnait, suivant leur importance, aux chevaliers, aux frères-servants ou aux chapelains. On parvenait à quelques-unes par ancienneté, d'autres étaient à la nomination du grand maître de l'ordre. Les titulaires, à vrai dire, étaient plutôt des administrateurs que des bénéficiers. On peut comparer leur emploi à celui des fonctionnaires que les abbés des grands monastères chargeaient de l'administration des terres éloignées. Du reste, dans l'ordre de Malte, après le grand maître, le plus haut dignitaire était le grand commandeur, de qui relevaient toutes les commanderies, et qui de plus était de droit administrateur du trésor et président de la chambre des comptes. Il avait en outre l'administration des arsenaux et des magasins. A toutes ces dignités était attachée une condition fort rigoureuse : il devait résider à Malte, et ne point sortir du couvent pendant toute la durée de ses fonctions. On sait que les commandeurs de Malte étaient tenus au célibat.

En France, les chevaliers de Saint-Lazare pouvaient être commandeurs quoique mariés, et il en était de même en Espagne dans les ordres de Saint-Jacques d'Alcantara et de Calatrava.

Plus tard, on donna en France le nom de commandeurs aux évêques revêtus de l'ordre du Saint-Esprit, et aux grands officiers du même ordre celui de commandeurs des ordres du roi; ces titres étaient purement honorifiques.

Aujourd'hui le titre de commandeur n'est plus porté que par un des dignitaires de la Légion d'honneur. Les commanderies ont disparu du sol français en même temps que les biens du clergé, et elles ont fait retour à l'État. Elles ont dû être nombreuses autrefois; car il n'est pas rare dans nos campagnes de rencontrer des métairies qu'on appelle commanderies. D.

COMMANDITE. (*Législation.*) Ce mot vient du latin *commendare*, qui signifie déposer une chose, la confier aux soins de quelqu'un, la prêter.

La société en commandite est une des trois espèces de sociétés de commerce reconnues par la loi (1). Elle se forme entre un ou plusieurs associés appelés *commandités*, et un ou plusieurs actionnaires simples bailleurs de fonds, que l'on nomme *commanditaires*. Les premiers sont gérants et solidairement responsables, sur tout ce qu'ils possèdent, des dettes et engagements de la société; les seconds n'ont pas le droit de s'immiscer dans la gestion, et ne sont pas tenus au delà des sommes par eux souscrites. Lorsqu'il y a plusieurs gérants responsables, la société est en nom collectif à leur égard; mais elle reste en commandite à l'égard des simples actionnaires.

Les sociétés, en général, sont des formes

(1) Eckhel, *Doctrin. num.*, III, 255.
(2) Eckhel, *D. Num.*, III, p. 252.—*Chronic. Paschal.*, p. 464, ed. Bonn. — Aurel. Vict., *Epitome*, 9, 13. — Suet., *Vesp.*, 8.—Eutrop., VII, 19.—Oros., VII, 9.
(3) Amm. Marcell.; XIV, 8, 7.—Procop., *Ædific.*, II, 8.
(4) Aurel. Vict., *Epitome*, 9, 13.
(5) Noris., *de Epoch. Syromaced.*, Dissert. II, c. 4; S. Martin, *Mémoire sur l'Arménie*, t. I, p. 193.

(1) Les deux autres sont la société *en nom collectif* et la société *anonyme*.

de cet esprit d'association si puissant qui seul peut accomplir des choses grandes et durables en présence de la faiblesse de l'homme pris isolément. Dans l'ordre commercial, la société en commandite est une expression de ce besoin d'association qui a poussé les capitaux à s'agglomérer pour exécuter des entreprises devant lesquelles les fortunes particulières, abandonnées à leurs propres forces, seraient restées impuissantes.

Il est indispensable de remonter dans l'histoire du droit commercial pour y chercher l'origine de la commandite, la suivre dans les diverses modifications qu'elles a subies, et voir enfin quelles sont les idées qui ont présidé à son introduction dans notre code de commerce.

L'usage de la commandite était fréquent au moyen âge ; il ne faut pas croire cependant qu'on y trouvera une image bien frappante de cette société, telle qu'elle est réglée aujourd'hui : on y rencontre des ressemblances, voilà tout ; mais pas un type sur lequel l'organisation actuelle ait pu être calquée.

La *société de commande*, autrement appelée *contrat de commande* ou *de pacotille*, est un de ces genres d'associations dont le nom et le principe de la société qui nous occupe ont été dérivés. Voici en quoi elle consistait : un navigateur voulait faire le commerce ; mais il manquait, pour charger son navire, de marchandises ou d'argent pour en acheter ; alors des personnes inexpérimentées dans les affaires, ou que leurs goûts, leurs habitudes, leur position sociale en tenaient éloignées, confiaient à ce navigateur des capitaux, des marchandises pour les faire fructifier, à charge de partager les bénéfices. C'est dans les ports de la Méditerranée, à Marseille et surtout en Italie que ces sortes de contrats étaient fréquemment employés. L'Italie marchait alors à la tête de l'Europe, et son commerce s'était développé, grâce à l'activité des Lombards, ou mieux des Florentins, qui dès le dixième siècle et le onzième jetaient déjà, par leur industrie, les fondements de la puissance maritime des républiques de la Péninsule. M. Troplong a trouvé dans le *bail à cheptel*, fort en usage au moyen âge et encore aujourd'hui, un autre exemple de la commandite à cette époque. Nous le laisserons expliquer lui-même les principes qui réglaient la *commande de Bestiaux*, comme on l'appelait alors. « Le propriétaire d'un troupeau « le remet à titre de capital à un berger, pour « que ce dernier le soigne, le nourrisse et l'entre- « tienne ; l'industrie de celui-ci fait alliance « avec le capital de celui-là ; le premier tra- « vaille, le second reste oisif, et tous les deux « partagent les crots et profits. On reconnaît « là les linéaments de la commandite, c'est « le berceau modeste d'une grande chose »

On reconnaît bien là, sans doute, le germe de la commandite ; mais il ne faut pas vouloir en tirer plus qu'il ne s'y trouve réellement. Certes, il eût été bien difficile de deviner notre société et son avenir, mêlé de succès et de ruines, dans cette espèce de contrat, qui n'est autre que celui qui se passe si souvent en France entre le propriétaire d'un champ et le métayer qui le cultive. Il ne faut voir dans ces contrats, nous le répétons avec M. Troplong, rien que *les linéaments de la commandite*, rien que *le berceau modeste d'une grande chose*.

La commandite, sous ces anciennes formes, était d'un emploi fréquent en France, où l'esprit d'association commençait à se fortifier lorsqu'un monde nouveau fut découvert. Les capitaux se pressèrent alors pour exploiter de ces terres dont on racontait tant de merveilles. Les classes moyennes, relevées par la victoire du pouvoir royal sur la féodalité, se jetèrent dans cette voie, si pleine d'espérance. Une seule chose leur manquait, l'argent, le nerf du commerce. La noblesse était riche, mais le négoce l'eût fait déroger : la commandite, en couvrant d'un voile les noms des bailleurs de fonds, concilia les préjugés du siècle avec le désir de s'enrichir et l'esprit mercantile de l'époque. Au dix-septième siècle, lorsque le commerce fut au contraire devenu une source de noblesse, la commandite, qui n'avait plus à offrir qu'un placement de fonds à la convenance de ceux que des raisons diverses pouvaient empêcher de prendre une part personnelle au négoce, reçut pourtant des applications plus nombreuses que jamais.

Pendant bien longtemps cette société resta sans aucune sanction de l'autorité législative : la volonté des contractants était la seule règle suivie ; il existait bien, dans les ports de la Méditerranée, quelques dispositions pour en régulariser l'emploi ; mais la commandite ne fut vraiment organisée et élevée au rang de société que par la célèbre ordonnance de 1673, rendue par Louis XIV, sous le ministère de Colbert.

Enfin le législateur de 1807, choisissant les meilleures idées émises jusqu'alors, puis en ajoutant quelques nouvelles, soumit l'emploi des sociétés en commandite aux règles qui les régissent encore aujourd'hui.

Les articles du Code de Commerce qui traitent de la société en commandite sont ceux qui portent les numéros 23, 24, 25, 26, 27, 28, 38, 39, 42, 44 et 46. Les quatre derniers ne renferment que des règles de forme, communes à la société en commandite tantôt avec la société anonyme, tantôt avec la société en nom collectif. Les sept premiers, qui contiennent toutes les dispositions spécialement relatives à la société qui nous occupe, peuvent être résumés ainsi :

La société doit être régie sous une raison sociale, composée du nom d'un ou de plusieurs associés gérants, sans que celui d'un simple commanditaire puisse y figurer. Ces associés gérants sont solidairement responsables, sur tous leurs biens, des dettes et engagements de la société.

Le commanditaire n'est passible des pertes que jusqu'à concurrence des fonds pour lesquels il s'est engagé dans la société. Il ne jouit cependant de ce droit qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion; car alors il encourt une responsabilité aussi grande que celle d'un gérant en titre. Il ne peut, non plus, être employé pour les affaires de la société, même en vertu d'une procuration.

La loi laisse, dans l'article 38, l'importante faculté de diviser en actions le fonds social.

Il y a dans ces règles constitutives de la société en commandite de grands éléments de réussite; il y a aussi de grandes causes de dangers. Si, avec une bonne direction, les chances de succès sont nombreuses, avec une mauvaise le charlatanisme, le vol peuvent se pratiquer au grand jour sous des dehors honnêtes; et alors ce qui devait être une source de prospérité et de richesses ne produit plus qu'infortune et catastrophes.

La loi ne veut pas que le nom d'un simple commanditaire entre dans la raison sociale. Au moyen âge cette défense eût été inutile; les nobles, qui faisaient presque tous les fonds des sociétés, avaient eux-mêmes un trop grand intérêt à y paraître étrangers pour s'afficher ainsi; mais après l'ordonnance de 1673 les mêmes motifs n'existaient plus; les noms les plus connus, les plus recommandables, les plus illustres pouvaient figurer dans ces raisons sociales, sans que ceux qui les portaient eussent aucune part à la gestion. Cette introduction frauduleuse de noms très-honorables attirait le public, et lui donnait une haute idée de la valeur et de la moralité de l'affaire. On reconnut facilement que c'était un abus, et, pour le réformer, le législateur de 1807 fit l'article 25 du Code de Commerce. On voit ainsi, soit dit en passant, que l'habitude de faire valoir une entreprise par l'exhibition des noms de personnes connues, qui n'y ont qu'une part très-indirecte et souvent même n'en ont aucune, n'est pas une invention nouvelle du charlatanisme.

Dans la société en commandite, le gérant (nous n'en supposons qu'un) est responsable, et le demeure seul; il est la personnification de l'entreprise; c'est lui qui la représente, la dirige; tous les pouvoirs de l'administration sont concentrés dans ses mains; et, comme il est libre, il est responsable. C'est une conséquence rigoureuse, mais on ne peut plus juste, de sa position. Le succès de l'entreprise devenant de cette manière aussi cher au gérant que sa propre fortune, nous n'hésitons pas à croire qu'avec un gérant probe et éclairé une société qui se constitue en commandite a beaucoup plus de chances de réussite que tout autre mode d'association, la socicté anonyme, par exemple.

Dans la société anonyme que voit-on pour la diriger? Un conseil d'administration composé de membres nommés à temps et révocables, associés ou non, salariés ou gratuits, et n'ayant qu'une responsabilité pour ainsi dire nulle; puis une assemblée d'actionnaires convoqués tous les ans, composée d'hommes peu versés dans les affaires commerciales, jugeant souverainement sur de graves intérêts, qu'ils ne comprennent pas ou ne veulent pas se donner la peine de comprendre. De là les désordres inséparables de ces décisions prises en commun, à de longs intervalles, sur des événements passés depuis longtemps ou des opérations à venir.

Dans la société en commandite qu'y a-t-il? un seul gérant (ou plusieurs ne formant qu'un par l'étroite intimité d'intérêts qui les unit), un seul homme donc responsable, le plus intéressé par conséquent à la réussite de l'entreprise, s'y consacrant tout entier, et dans les moments de crise, où il faut un remède prompt et sûr, pouvant apporter les secours souverains de son conseil et de son expérience. De là les résultats heureux que l'intérêt et l'unité de conseil et d'action, ces puissants éléments de succès, ne peuvent manquer de produire. Mais il n'est rien de si bon que les passions ne puissent corrompre.

Il y a cela de remarquable et de curieux dans la société en commandite que le même principe qui peut être la cause de son succès peut également amener sa ruine, selon la manière dont on l'emploie. Ce principe c'est la liberté des gérants. Placée dans de bonnes mains, cette arme puissante était le plus sûr élément de réussite; dans de mauvaises, au contraire, nous allons voir les abus et les désordres qu'elle peut produire.

La société en commandite, en limitant les pertes de l'actionnaire sans limiter son gain, a rendu un grand service à l'industrie et au commerce; elle a surtout puissamment stimulé l'esprit d'association. Il y a de petites bourses, en effet, que la crainte de trop s'engager et de compromettre leur capital éloigne du commerce. Avec la commandite cette crainte disparaît. Verser intégralement les sommes pour lesquelles il souscrit, voilà la seule obligation que l'actionnaire contracte. Le gain, il l'espère; les pertes, il les craint; mais l'avenir ne lui amène pas de malheurs qu'il n'ait pu prévoir, et il n'est plus ruiné

sans avoir pu s'y attendre. C'est là un bienfait immense ; mais ce bienfait, le simple commanditaire le perd s'il s'immisce dans la gestion de la société. Le moindre actionnaire prend alors la qualité d'administrateur, et devient responsable. C'est une question bien importante que celle de cette responsabilité de l'actionnaire et des causes qui la produisent. Comme sur tous les points où le bon sens naturel est en opposition avec le texte rigoureux de la loi, il y a eu de grandes incertitudes, de nombreuses discussions avant d'arriver à une opinion presque généralement reconnue. Tout se réduit à savoir ce que la loi entend par ces mots qui commencent l'article 27 du Code de Commerce : *l'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion.* Qu'est-ce que la gestion? Dans quelles limites l'actionnaire doit-il rester? Est-ce une neutralité absolue ? Le contrôle lui est-il permis? Qu'est-ce que ce contrôle ? Dans quelles bornes peut-il l'exercer ? Telles étaient, dans les premiers temps de la législation du Code, les principales questions que les procès soulevaient journellement devant les tribunaux, qui rarement adoptaient la même doctrine, questions que la Cour de Cassation elle-même ne décidait qu'avec défiance lorsque les vicissitudes de la justice amenaient les différends devant elle. Nous ne parlerons pas de toutes les opinions émises à ce sujet par la jurisprudence ; mais il en est une célèbre, à cause du corps dont elle émanait, que nous ne saurions passer sous silence. C'est celle du Tribunal de Cassation, lequel, lors de la rédaction du Code, se déclara pour la liberté absolue des gérants et l'interdiction de toute espèce de contrôle aux actionnaires. On se rappelle encore avec surprise qu'une opinion si radicale et si contraire aux vrais intérêts de la commandite ait pu être admise, même à cette époque, par des hommes aussi graves que ceux qui composaient ce corps célèbre. Cette doctrine n'eut que peu d'adhérents, et le tribunat la rejeta, pensant avec raison qu'un gérant, sans frein pour l'arrêter s'il est spéculateur, sans contrôle de ses actes si, peu scrupuleux, il cherche à s'approprier les capitaux à lui confiés, ne pourrait que perdre son entreprise et compromettre le principe de la commandite. Il n'y a guère plus aujourd'hui de partisans de la liberté absolue des gérants. Comment admettre, en effet, qu'un homme ait le droit, après avoir ramassé des capitaux, de les employer à l'exploitation d'une entreprise qui n'existe peut-être que dans ses prospectus, sans que les actionnaires sachent ce que devient leur argent et ce qu'ils ont à attendre des chances heureuses ou malheureuses de la fortune. Aussi a-t-on généralement senti le besoin d'une surveillance efficace de la conduite des gérants, d'une simple surveillance cependant ; car ne faut-il pas non plus que, sous ce prétexte, les actionnaires empêchent le gérant d'agir et l'engagent malgré lui. Aujourd'hui l'inspection des livres, la présence aux assemblées générales et la participation aux délibérations de la société, dans le but d'en approuver les opérations, sont autant de droits reconnus par les auteurs et la jurisprudence des cours, comme inhérents à la qualité de commanditaire ; et, s'il se trouvait encore des rigoristes voulant se tenir strictement à la lettre du Code et voir dans ces mots : *aucun acte de gestion*, plus que les rédacteurs de la loi eux-mêmes n'ont eu l'idée d'exprimer, nous pourrions leur citer un passage d'un avis du conseil d'État du 29 avril 1809, définissant ainsi l'acte de gestion :

« Est d'avis que les articles 27 et 28 ne « sont applicables qu'aux actes que les asso- « ciés commanditaires feraient *en représen- « tant comme gérants* la maison comman- « ditée. » Ainsi donc, faire acte de gestion c'est engager la société, et non autoriser ses engagements ; c'est agir, et non pas conseiller ; mais, bien entendu, il ne faut pas que les conseils des actionnaires soient des ordres ; ce serait alors de la véritable gestion, le nom seul en serait déguisé. Quel est donc le pouvoir d'une assemblée de commanditaires ? M. Pardessus le définit très-bien lorsqu'il dit : « Il faut « que les délibérations ne forment de lien « qu'entre le commandité et le commandi- « taire, qu'elles n'empêchent pas le comman- « dité d'agir avec les tiers d'une manière op- « posée à ces délibérations. Comment, en effet, « pourrait-on rendre un homme responsable « d'actes auxquels il aurait été contraint. » En un mot, c'est plutôt l'approbation que l'autorisation de l'assemblée que le gérant doit obtenir.

Cette question de la responsabilité du commanditaire et de la liberté du gérant étant une fois éclaircie, nous allons bien mieux comprendre les dangers que cette liberté présente maintenant que nous connaissons l'étendue des pouvoirs que les actionnaires ont pour les conjurer. Ces dangers sont bien connus ; et leurs funestes effets ont trop affligé la France pour que le souvenir en soit perdu. La fièvre industrielle de 1828 à 1839 les a tous produits.

C'est à ces derniers seulement que nous nous attacherons, sans remonter à une époque déjà passée dans le domaine de l'histoire. Ce n'est pas qu'en rapportant ces faits nous espérions être d'un grand poids, et encore moins prévenir de semblables épreuves. Non, certes ; il faudrait bien peu connaître la nature de l'homme, surtout de l'homme qui aime à courir

les chances aléatoires, pour se flatter d'une pareille idée; l'expérience d'autrui ne lui sert presque jamais; la sienne propre rarement. Mais si nous vantons l'heureuse influence de la commandite, nous ne devons pas en cacher les abus, nous devons la vérité et l'enseignement qui en découle. On ne saurait se rappeler sans rougir pour l'esprit de l'homme qui peut ainsi se laisser égarer les scènes honteuses que présentaient à cette époque l'impudence et l'escroquerie cherchant à exploiter l'avidité des niais. On voyait des charlatans promettre à chacun la fortune, tromper et voler le public; des entreprises, soi-disant colossales, naissant le matin, mourant le soir, après avoir enrichi quelques fripons, ruiné plusieurs milliers de dupes; des dividendes monstrueux, pompeusement annoncés dans les journaux les plus recommandables, qui devenaient ainsi les complices d'indignes fraudes; des objets achetés par des fondateurs de société, et revendus aux actionnaires vingt et trente fois leur véritable valeur; des gérants mangeant en frais d'administration (dont eux seuls profitaient) la plus belle partie des bénéfices, ou s'enfuyant à l'étranger pour dissiper, à l'abri des poursuites, les sommes extorquées à leurs dupes. Qui ne se rappelle l'innombrable quantité de découvertes, de procédés ridicules et impossibles, jetés en avant par quelques meneurs, et que la fièvre de l'agiotage montrait sous les plus belles couleurs? La nature semblait avoir livré tous ses secrets; et cependant, malgré l'évidence de la fraude, ces industriels trouvaient des commanditaires, qui apprenaient quelques jours après les versements la ruine de l'entreprise, la fuite du gérant et la perte de leur argent. On ne saurait trop flétrir la conduite de ces hommes, qui, au mépris de toutes les lois de la morale, perdent leurs concitoyens et ébranlent l'industrie de leur pays.

Certes, le législateur de 1807 était loin de se douter que la grande liberté laissée aux gérants deviendrait la source de tant d'abus, et pourrait même compromettre l'institution des sociétés en commandite par la faveur accordée ainsi à des industries immorales et le discrédit qui en rejaillit naturellement sur les entreprises louables et utiles. Ces jeux de Bourse désordonnés existaient en 1837 plus forts que jamais. Le gouvernement s'en émut, et un projet de loi fut présenté par le ministre de la justice à la Chambre des Députés, pour mettre un terme à cet état de choses désastreux; ce projet de loi donna lieu à un rapport dans lequel trois systèmes étaient proposés pour *moraliser* les sociétés en commandite, ainsi qu'on le disait alors.

Le premier interdisait la société en commandite par actions.

Le second la soumettait, comme la société anonyme, à l'autorisation préalable.

Le troisième en maintenait la libre formation, mais à des conditions déterminées par la loi.

L'autorité législative n'eut pas à discuter la valeur de chacun de ces systèmes. De grands désastres avaient eu lieu dans le commerce, compromis par la fureur de l'agiotage; et une violente réaction s'opérait déjà. Dans cet état de choses favorable, le gouvernement ne crut pas convenable de reprendre le projet et le rapport. Cependant les auteurs qui se sont occupés depuis de cette matière se sont implicitement prononcés pour l'un ou l'autre de ces systèmes.

Le premier était celui que la commission proposait de préférence à tout autre, et dont elle croyait l'application la plus conforme au caractère même de la société en commandite; à cet effet, prenant juste le contrepied de l'article 38 du Code, elle disait : le capital des sociétés en commandite ne pourra être divisé en actions.

Quelques auteurs, entre autres M. Delangle, sont partisans du second. L'intervention du ministère public, l'examen des statuts en conseil d'État, et par suite l'autorisation, non pour garantir le succès, mais pour assurer qu'au moins l'entreprise est morale, sont autant de mesures dont l'influence, selon ces auteurs, ne manquerait pas d'être très-favorable.

Le vague qui existe dans la détermination du troisième système et le peu d'accord sur les conditions à imposer par la loi l'ont fait généralement repousser.

D'autres auteurs, enfin, et parmi eux M. Troplong, attachés aux monuments de notre légistation, ne veulent rien changer à l'organisation actuelle de la commandite. Regardant l'agiotage et les jeux de bourse comme des maux inévitables et passagers, ils se contentent d'espérer dans un avenir meilleur, où le bon sens public saura mieux faire justice des charlatans et des fripons que toutes les lois possibles. C'est peut-être pousser un peu loin l'optimisme.

Nous avons signalé les discussions qui s'étaient élevées pour fixer le sens de ces premiers mots de l'article 27 : *L'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion;* eh bien! il ne règne pas moins d'incertitude sur le membre de phrase qui termine ce même article : *ni être employé pour les affaires de la société, même en vertu de procuration.* Est-ce là une prohibition absolue pour toute espèce d'emploi, quelque minime qu'il soit, ainsi que quelques-uns le pensent? Ou bien la défense ne s'applique-t-elle qu'à certaines fonctions d'un ordre un peu élevé,

comme on l'admet plus généralement? Dans ce cas où est la limite? — On ne rencontre ici que des doutes.

Une autre question importante, qui a donné lieu a de nombreux débats, c'est celle de savoir si les actions qui représentent le capital social peuvent être au porteur, ou doivent rester personnelles et intransmissibles. La loi n'en dit rien. Elle se contente de donner la faculté de diviser le capital en actions *sans aucune autre dérogation aux règles établies pour ce genre de société;* c'est-à-dire à la condition qu'il y aura toujours des associés responsables, d'autres qui ne le seront pas, etc., autrement dit, à la condition que la société restera toujours société en commandite. Les sociétés ne manquent jamais d'insérer dans leurs statuts la clause importante que les actions seront au porteur; elles sont bien plus sûres d'attirer ainsi les spéculateurs, dont le nombre dépasse de beaucoup celui des actionnaires sérieux. Quelques auteurs appuient cette pratique du poids de leur opinion; un arrêt de la cour de Paris a même consacré cette doctrine; mais aussi faut-il dire que les critiques ne l'ont pas épargné. Quant à nous, nous croyons que les actions ne peuvent pas être au porteur; nous croyons même, par les exemples qui vont suivre, pouvoir démontrer que rien n'est plus évidemment contraire, sinon au texte même de la loi, du moins à son esprit et à l'intention du législateur. Nous croyons enfin que, les actions étant au porteur, les prescriptions les plus importantes du Code peuvent être éludées, violées même ouvertement, sans qu'il soit possible de le prouver.

La loi, nous l'avons vu, défend au simple commanditaire d'être employé dans la société, même en vertu d'une procuration. Il lui a paru, avec raison, très-juste que l'actionnaire, exclu de la gestion à cause de son titre d'actionnaire, ne puisse y entrer avec la qualité d'employé. Or, nous le demandons, qui empêche un homme remplissant, dans une société en commandite, une de ces fonctions dont parle le Code d'acheter des actions au premier venu qui ne le connaît pas, d'en avoir même en entrant? Cet homme ne va-t-il pas représenter la société, faire des actes de gestion, et cependant n'encourir aucune responsabilité; ne pourra-t-il pas, par ses faits et gestes, compromettre l'avenir de la société, et en sortir impunément après avoir causé sa ruine? La loi n'est-elle donc pas violée ici, et violée dans sa prescription la plus sévère?

Encore un exemple. La loi ordonne, comme nous allons le voir, la déposition au greffe des noms des commanditaires, avec l'indication de la valeur des sommes fournies par chacun d'eux, afin que les tiers puissent proportionner leur confiance aux garanties morales et pécunaires de la société. Or, nous le demandons encore, les actions étant au porteur, les tiers pourront-ils accorder leur confiance à la société, parce que son acte de constitution désigne pour commanditaires des personnes très-sûres, très-honorables certainement, mais dont les actions depuis qu'elles ont été souscrites ont pu être vendues, et passer dans vingt ou trente mains? La loi n'est-elle pas encore éludée, rendue complétement inutile; ne sert-elle pas même à tromper l'honnête capitaliste, qui veut, avant de placer son argent, se rendre compte de la valeur de l'entreprise où il le met? C'est là, on ne peut le nier, que la pratique se trouve en contravention avec l'esprit de la loi; c'est là par conséquent qu'il faudrait en éclaircir et en préciser le texte.

La formation de la société en commandite dont nous aurions dû, pour procéder logiquement, nous occuper en premier lieu, n'offre rien de particulier. L'article 39 du Code de Commerce la soumet aux mêmes formalités que la société en nom collectif. Elle peut être constatée par des actes publics ou sous signatures privées, et dans ce cas il faut faire autant d'actes originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, comme l'exige l'article 1325 du Code Civil. L'acte constitutif n'a besoin d'être rendu public que par extrait. Cet extrait doit indiquer le nombre des commanditaires que la société renferme, et les apports fournis par chacun d'eux.

Il faut avoir bien soin de désigner dans cet acte que la société se forme en commandite, soit en l'exprimant explicitement, soit en disant que les actionnaires ne seront pas tenus au delà de leur mise. Cette clause est très-importante; car, si la nature de la société n'est pas bien définie, il peut en résulter les plus graves inconvénients. Il ne faut pas, en effet, que, si les affaires d'une société viennent à se dérouler devant la justice, des associés gérants, qui auront bien formé antérieurement une société en nom collectif, puissent réclamer les avantages de la société en commandite par la présentation d'un acte constitutif obscur ou incomplet. La question est alors difficile à résoudre, et le devoir du juge délicat; car c'est à son intégrité et à sa sagesse éclairée qu'est confié le soin de découvrir la vérité au milieu des incertitudes où la fraude cherche à l'envelopper.

Pour sa dissolution, la société en commandite ne présente aucune disposition spéciale. Elle prend fin, comme les autres sociétés, par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée et par toutes les autres causes indiquées à l'article 1865 du Code Civil, sauf la restriction générale en faveur des sociétés commerciales, mentionnée à l'article 1874 du même code.

Telle est en France, depuis 1807, l'organisation des sociétés en commandite, organisation excellente en elle-même, et cependant très-défectueuse en ce sens qu'elle se prête trop aux intrigues des hommes de mauvaise foi, toujours prompts à abuser des institutions, si le moyen leur en est offert. C'est là évidemment un vice; car les lois, images fidèles des mœurs d'un peuple, doivent être faites dans la prévision des défauts et des passions de ce peuple plutôt que dans l'hypothèse d'un progrès moral toujours lent à s'effectuer.

Un mot sur la commandite chez les autres nations industrielles et commerçantes.

La France est de toutes ces nations celle où la commandite a joué le rôle le plus important. Chez quelques unes en effet, elle est inconnue; chez d'autres, elle n'est sanctionnée par aucune disposition législative; chez plusieurs enfin, elle en est encore à nos essais du moyen âge. Hors de France la commandite par actions n'est guère en usage; l'Allemagne, les États-Unis, l'Angleterre ne l'emploient jamais. On cite quelquefois, comme exemple des sociétés en commandite dans ce dernier pays, les compagnies de canaux et de banque; mais c'est, nous nous hâtons de le dire, une ressemblance bien imparfaite. Les actionnaires, il est vrai, n'y sont pas tenus au delà des fonds par eux souscrits; mais il faut pour cela que la société ait été autorisée par un bill du parlement; autrement la responsabilité des actionnaires est illimitée sur tous les biens qu'ils possèdent ou peuvent un jour posséder. C'est évidemment une différence capitale; car un des traits distinctifs de la société en commandite, c'est sa libre formation; ajoutez-y l'autorisation d'un pouvoir quelconque, vous lui enlevez son caractère original, vous la rapprochez de notre société anonyme, ou des sociétés anglaises, qu'on a, nous le voyons, grand tort de lui comparer.

Si nous examinons maintenant l'influence qu'a eue sur la commandite son organisation actuelle, dans l'espace des vingt années (1826-1846) que l'on peut regarder comme une époque de renaissance pour le commerce et l'industrie, nous voyons un grand engouement pour cette société, puis une extrême défiance amenée par de grandes et de nombreuses catastrophes, conséquences inévitables des jeux désordonnés de la Bourse. Enfin nous assistons à une époque intermédiaire où les esprits, défiants encore, mais pas assez pour que l'amour du gain ne puisse surmonter leurs craintes, se laissent séduire par les prospectus menteurs des sociétés en commandite; les actions, enlevées par des industriels, dont le seul but est de les revendre à quelques dupes en réalisant le gain le plus fort possible, circulent dans les Bourses jusqu'à ce que la ruine de l'entreprise les trouve dans les mains d'un spéculateur moins habile ou moins bien informé. On voit par là que les abus sont encore loin d'avoir disparu. Ce que l'on ne saurait nier, c'est un progrès moral sur les désordres de l'industrialisme de 1827 à 1838; mais aussi, ce que l'on ne peut guère espérer, c'est la moralisation complète d'une institution dans laquelle l'une des plus fortes passions humaines, l'amour de l'argent, se trouve jouer le principal rôle.

Nous terminerons en émettant le vœu que la commandite reste toujours dans notre code, et n'en soit point rayée, ainsi que l'avaient conseillé quelques terroristes, rares il est vrai, qui croyaient y voir une cause de discrédit pour notre commerce, de ruine pour notre industrie. Une pareille mesure, en France surtout, serait une énorme faute; l'esprit d'association, qui a eu tant de peine à s'y fixer, en recevrait une grave atteinte, et de grands bouleversements pourraient s'opérer dans une foule d'industries. On ignore généralement à quelles espèces de sociétés ou plutôt de contrats la commandite prête son heureuse organisation. On ignore que toutes ces grandes entreprises qui font plus de bruit par les résultats qu'elles promettent que par ceux qu'elles donnent ne forment qu'une faible partie des sociétés en commandite. Il y a, au-dessous d'elles en apparence, mais bien au-dessus, parce qu'elles sont plus nombreuses et plus morales, les petites sociétés en commandite du bas commerce. Là plus d'actions, plus d'agiotage : ce n'est point par millions que l'on y compte, c'est par milliers de francs; mais comme là les traditions de probité se continuent de génération en génération, on ne voit pas un coup de dé enrichir un fripon, ni un coup de dé ruiner une dupe. L'argent ne se gagne qu'avec peine; aussi le prix n'en est-il que mieux connu. Un négociant se retire; il a rencontré dans un commis de l'ordre, de la probité; il lui laisse son fonds, et lui fournit de l'argent en le commanditant. Ce commis prospère, il use du même procédé envers un de ses employés. On sait que l'ambition du négociant consiste à voir sa maison lui survivre, à penser que dans cent ans elle existera encore, que l'on se rappellera que c'est lui qui l'a fondée. L'emploi de la commandite sous cette forme se rencontre dans toutes les professions, dans toutes les industries, à tous les dégrés de l'échelle du commerce, qu'elle vivifie en le protégeant contre le monopole des gros capitalistes. Que d'honnêtes négociants, riches, connus et utiles à leur pays n'ont dû leur fortune, leur sort heureux qu'à quelques milliers de francs trouvés à propos par le moyen de la commandite!

On voit par ce que nous venons de dire qu'il y a dans la société en commandite plus qu'une institution commerciale ; qu'il y a en outre une idée libérale, une idée de civilisation et de progrès, de ce progrès qui relève le niveau des peuples et concourt d'une manière si efficace au développement des classes moyennes, chez lesquelles vont se recruter aujourd'hui les grands talents et les grands noms.

Pardessus, *Cours de droit commercial.*
Troplong, *Du Contrat de société civile et commerciale*, 2 vol. in-8° ; Paris 1843.
Delangle, *Des sociétés commerciales*, 2 vol. in-8°.; Paris, 1843.
On peut aussi consulter le projet de loi présenté aux chambres en 1838 par le ministre de la justice, M. Barthe, et le rapport de M. Legentil sur ce projet de loi.

HYACINTHE MAURY.

COMMÉMORATION. (*Théologie.*) Ce terme, employé dans la liturgie, se dit des fêtes et féries dont on ne peut célébrer l'office tout entier à cause d'une autre fête tombée le même jour. On fait toujours commémoration des féries majeures et des octaves quand on ne célèbre pas leur office propre. La commémoration se fait par une antienne, un verset et une oraison à laudes et aux vêpres, et par une collecte, une secrète et une post-communion à la messe. Dans un sens pareil, on fait souvent, dans les prières de l'Église, commémoration de certaines personnes. Indépendamment des saints et des martyrs, dont l'office divin fait mention le jour anniversaire de leur mort, les simples fidèles décédés sont l'objet de pareils souvenirs, dans des prières où l'on demande à Dieu de leur appliquer particulièrement les fruits du sacrifice divin. Souvent les catholiques imposent d'avance à l'Église, comme condition de legs à elle faits par eux, l'obligation de dire un certain nombre de messes à leur intention, et de faire commémoration d'eux dans les prières. Le second jour du mois de novembre, le lendemain de la Toussaint, l'Église célèbre, en mémoire de tous les fidèles trépassés, une fête que l'on appelle la *Commémoration des morts.* Cette fête a été instituée dans le onzième siècle par saint Odilon, abbé de Cluni. L.

COMMERCE. (*Histoire.*) Les commencements de l'histoire du commerce sont, comme ceux de la plupart des choses de ce monde, pleins d'obscurité. Déjà les hommes ont inventé les arts les plus utiles; ils connaissent l'agriculture ; ils savent travailler les métaux et fabriquer des tissus ; ils ont fondé des villes et des États puissants, lorsque l'histoire commence à éclairer de quelques lueurs, souvent bien incertaines, les épaisses ténèbres du passé.

A une époque extrêmement reculée, il existait des relations mercantiles très-suivies entre l'Egypte, l'Éthiopie, l'Arabie-Heureuse et les Indes orientales. L'or, l'ivoire, l'ébène, les épices, les pierreries, les parfums, les aromates, les tapis, les étoffes unies et brodées, le blé, les esclaves étaient les principaux objets de leurs échanges. Mais les Phéniciens paraissent avoir été les premiers qui donnèrent un vaste essor au commerce et à la navigation.

Établis sur les côtes de Syrie, dans le voisinage de montagnes où ils trouvaient le bois de construction en abondance; maîtres de ports excellents; ayant devant eux la Méditerranée avec ses nombreuses îles et son littoral si étendu, derrière eux les riches et populeuses contrées de l'Asie, leur position était une des meilleures pour devenir le centre du commerce de l'ancien monde.

Au dire d'Hérodote, ils commencèrent par transporter les denrées de l'Égypte et de l'Assyrie ; mais s'ils débutèrent par le commerce, ils ne négligèrent pas l'industrie. Ce sont eux qui établirent, dit-on, les premières verreries. Leurs fabriques d'étoffes, leurs ateliers de teinture, leur bijouterie, leur joaillerie, leurs ouvrages en ivoire acquirent de bonne heure une grande renommée. Les tuniques de Sidon sont citées souvent dans Homère, et qui n'a entendu parler de la pourpre de Tyr ?

Dans cette haute antiquité, le droit des gens était encore bien barbare, et le commerce maritime fréquemment mêlé d'actes de piraterie. D'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, chez les anciens, Mercure était le dieu du commerce, et tout le monde sait que ce dieu n'avait pas une conscience très-délicate. « Les Phéniciens, dit M. Heeren en parlant de celles de leurs premières expéditions dont on trouve la trace dans Homère, les Phéniciens se montrèrent dès lors sur les îles et sur les côtes de la Grèce en corsaires, ou en négociants, selon les circonstances. Ils apportaient des jouets et des bagatelles brillantes qu'ils vendaient chèrement aux Grecs inexpérimentés, et ils leur ravissaient souvent leurs garçons et leurs filles, qu'ils vendaient à un prix élevé sur les marchés de l'Asie, ou que les parents rachetaient par de fortes rançons. » (1)

Sans cesser peut-être jamais d'être un peu pirates, ils se firent à la longue une plus haute idée du commerce. L'accroissement de la population ou quelque dissension intestine détermina sans doute plus d'une fois des citoyens de Tyr ou de Sidon à s'expatrier pour aller fonder au loin des villes qu'aucun lien de sujétion ne rattachait, il est vrai, à la mère patrie : telle paraît avoir été notamment

(1) *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité.*

l'origine de Carthage et de la Thèbes de Béotie; mais, outre ces colonies libres, ils comprirent de bonne heure l'importance d'avoir dans les pays éloignés des établissements placés sous leur dépendance. Les plus considérables furent ceux qu'ils créèrent sur les côtes d'Espagne.

Ce pays était alors extrêmement riche en métaux précieux, et l'on prétend que, lorsque les Phéniciens y vinrent pour la première fois, ils remplacèrent tous leurs ustensiles et jusqu'aux ancres de leurs vaisseaux par des ustensiles et des ancres en argent, tant ce métal y était abondant et peu apprécié par les naturels, qui s'en servaient pour fabriquer les instruments les plus usuels.

Les mines d'or, d'argent, de fer, de plomb n'étaient pas les seules richesses de l'Espagne. L'agriculture faisait la principale occupation des habitants, et l'on y recueillait du blé, du vin, de l'huile, de la cire, des fruits excellents et une laine très-fine qui devait être précieuse pour les fabriques de Tyr et de Sidon.

Gadès, aujourd'hui Cadix (du moins c'est l'opinion la plus générale), était le port le plus important des Phéniciens sur la côte d'Espagne. C'est de là que ces intrépides navigateurs s'élancèrent pour explorer le littoral de notre Europe sur l'Océan. Ils parvinrent ainsi à découvrir les Iles Britanniques, et pénétrèrent probablement jusque dans la Baltique. Mais, afin d'écarter la concurrence, ils enveloppèrent toujours d'un grand mystère le commerce qu'ils faisaient dans ces contrées, que les anciens désignaient sous le nom de *Cassitérides*, et d'où l'on tirait l'ambre et l'étain.

Des comptoirs établis sur les côtes de la Sicile et de la Sardaigne formaient les principales échelles du commmerce des Phéniciens avec l'Espagne, et si l'on ajoute à ce que nous venons de dire leurs relations avec les villes du littoral africain, avec Carthage, avec Utique, qui était aussi une de leurs colonies, on aura une idée générale de leur commerce maritime du côté de l'occident.

L'alliance qu'ils firent avec Salomon leur ouvrit la navigation de la mer Rouge et du golfe Persique, et c'est de la mer Rouge qu'ils partirent pour faire ce fameux voyage d'exploration autour de l'Afrique, dans lequel ils doublèrent le cap de Bonne-Espérance pour rentrer dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar.

A un commerce maritime très-étendu les Phéniciens joignaient un commerce continental peut-être plus considérable encore. Du côté du nord, ils avaient des relations avec les pays situés entre la mer Noire et la mer Caspienne. L'Arménie leur fournissait des chevaux, et ils tiraient des petits États du Caucase ces belles races d'esclaves qui sont encore aujourd'hui si recherchées par les Orientaux. Mais c'est du côté du midi qu'avait lieu le plus grand trafic. De nombreuses caravanes les mettaient en rapport avec l'Arabie-Heureuse, cette patrie de l'encens, auquel les cérémonies du culte et la multiplicité des dieux donnaient alors une grande importance commerciale. Leurs échanges avec l'Égypte se faisaient presque exclusivement par l'isthme de Suez; car pendant longtemps les Égyptiens ne permirent pas aux étrangers d'aborder dans leurs ports, ou ne les y admirent que très-difficilement. Enfin, les relations des Phéniciens avec Babylone constituaient une autre branche importante de leur commerce de terre.

Vers le milieu du septième siècle avant notre ère, cette ville, qui avait, dit-on, quinze à seize lieues de tour, avait acquis un degré de splendeur et de prospérité extraordinaire. Le caractère grandiose de ses monuments, ses quais magnifiques, ses deux immenses palais, séparés par le fleuve, et qui communiquaient, à ce qu'on a prétendu, par une galerie souterraine, dans le genre du *tunnel* de Londres, ses merveilleux jardins, élevés en terrasses assez hautes pour rappeler à une de ses reines le souvenir des montagnes de la Médie faisaient l'étonnement et l'admiration du monde. L'Euphrate la mettait en communication avec le golfe Persique; elle était l'entrepôt de presque toutes les denrées, de presque tous les produits connus à cette époque, et c'était, de plus, pour le temps, un centre industriel de premier ordre. On y fabriquait des tissus de laine, de soie, de coton et de lin, des tapis d'une grande richesse, des robes, des parures et mille objets de luxe et de fantaisie destinés à satisfaire le faste ou le caprice de ses habitants. Palmyre était, au milieu du désert, la principale échelle du commerce des Phéniciens avec Babylone, où ils allaient chercher les produits de la Perse et des pays situés au delà de la Bactriane.

Les Phéniciens eurent plus d'une guerre à soutenir. On ne s'élève guère en effet à un si haut degré de prospérité sans exciter la jalousie ou la convoitise de ses voisins. Après treize ans de résistance, l'ancienne ville de Tyr succomba sous les armes de Nabuchodonosor, et une seconde ville du même nom, qui fut plus puissante que la première, s'éleva dans l'île où les Tyriens avaient transporté leurs richesses. Vers le même temps, le commerce et la puissance de Carthage acquéraient un grand développement, et bientôt après les Grecs prenaient rang parmi les nations commerçantes.

Émules des Phéniciens, dont ils étaient sor-

tis, les Carthaginois formèrent très-anciennement des établissements sur la côte orientale d'Espagne, s'emparèrent des îles Baléares, de la Sardaigne et d'une partie de la Corse, et fondèrent plusieurs colonies en Sicile. Les voyages d'exploration qu'ils firent, l'un sous la conduite d'Hannon, et l'autre sous celle d'Himilcon, sont restés célèbres. Leur navigation, qui s'étendait dans l'Océan, d'un côté jusqu'en Angleterre, et de l'autre sur les côtes du Maroc, embrassait tout le littoral de la Méditerranée et de la mer Noire, et l'on possède encore le texte de quelques-uns des traités de commerce qu'ils firent avec les Grecs et les Romains. Les caravanes leur apportaient les produits de l'Arabie, de l'Éthiopie, de l'Égypte, et probablement aussi ceux de l'Inde que les Arabes pouvaient leur procurer. Ils entretenaient, en outre, avec l'intérieur de l'Afrique, un commerce de sel, de dattes, de poudre d'or et d'esclaves noirs qui paraît avoir été considérable. Ils avaient des établissements industriels, et ils excellaient dans la préparation des cuirs connus depuis sous le nom de maroquins.

Chez les Grecs, Athènes et Corinthe étaient, sur le continent européen, les deux places les plus importantes, et plusieurs des colonies grecques de l'Asie Mineure rivalisaient avec elles. Milet, entre autres, avait fondé sur les côtes de la mer Noire et de la mer d'Azof des ports qui étaient le centre d'un important trafic, dont les ramifications s'étendaient dans l'intérieur de l'Asie, jusque dans la Grande-Mongolie, aujourd'hui le pays des Kalmouks. « Toutes ces villes, dit M. Heeren, et surtout Dioscurias, Panticapée et Phanagorie, étaient jadis les marchés d'esclaves les plus considérables et les plus fameux. » Un autre grand commerce était celui du blé; car l'Ukraine était alors, comme elle l'est encore de nos jours, une contrée fertile en céréales; et c'est de l'entrepôt d'Olbia, situé à l'embouchure du Borysthène, à la même place où s'élève aujourd'hui Cherson, qu'Athènes tirait une partie des grains nécessaires à la subsistance de ses habitants. Il y avait dans le même temps une navigation organisée sur la mer Caspienne.

Lorsqu'on veut embrasser dans son ensemble l'histoire du commerce de ces temps reculés, il ne faut oublier ni les Lydiens, qui firent faire un très-grand progrès au négoce, si, comme l'assure Hérodote, ils ont les premiers monnayé l'or et l'argent; ni les Rhodiens, si renommés pour la sagesse de leurs lois maritimes; ni les Phocéens, qui fondèrent Marseille; ni les Tyrrhéniens, ni tant d'autres, qu'il n'est pas possible de faire figurer dans le cadre si resserré de cette esquisse.

Enfin, peut-être faut-il déjà mentionner ici ce vaste commerce dont Ceylan, la Taprobane des anciens, a été le centre pendant tant de siècles, lequel se faisait d'un côté avec l'Égypte, l'Arabie, la Perse et le Malabar, et de l'autre avec Coromandel, le Bengale, Malacca, Java, Sumatra, les Moluques et la Chine, et subsistait encore à l'époque de l'établissement des Portugais dans l'Inde.

Babylone dut perdre beaucoup de son importance commerciale quand elle passa sous la domination des Perses; car ceux-ci, pour se mettre à l'abri de toute invasion du côté de la mer, firent pratiquer dans le Tigre et dans l'Euphrate des barrages qui interceptèrent pendant longtemps les communications avec le golfe Persique; mais les conquêtes d'Alexandre, le renversement de Tyr et la fondation d'Alexandrie d'Égypte apportèrent des modifications bien autrement profondes dans les relations commerciales des peuples.

Avant l'époque d'Alexandre, les Égyptiens avaient établi déjà un canal qui unissait le Nil à la mer Rouge, et ils avaient pris part à la navigation de la Méditerranée. Les Ptolémées, et surtout Philadelphe, profitèrent de ces circonstances et de l'heureuse situation d'Alexandrie pour faire de l'Égypte la route et le grand entrepôt du commerce des Indes avec l'Europe (1).

Cependant Carthage, à qui la prospérité naissante d'Alexandrie devait porter ombrage, qui avait une population de sept cent mille habitants, et possédait trois cents villes en Afrique avec une étendue de pays de plus de mille lieues (2), Carthage cherchait à étendre sa domination et son commerce. Elle se rendit maîtresse de presque toute l'Espagne depuis Cadix jusqu'à l'Èbre, et l'on sait les efforts extraordinaires qu'elle tenta pour s'emparer de toute la Sicile; mais l'heure de la décadence avait sonné pour elle : l'ascendant de Rome allait prévaloir. La troisième guerre Punique éclata, et Carthage fut ruinée de fond en comble.

La ruine de Carthage fut bientôt suivie de celle de Corinthe, dont les marchands allèrent s'établir dans l'île de Délos, et moins de cent vingt ans après Rome avait constitué son vaste empire.

Les Romains ne restèrent pas aussi étrangers qu'on le croit généralement aux entreprises du commerce. Ainsi que l'a fait remarquer M. Troplong, si une loi provoquée par les tribuns, à l'époque des guerres Puniques, défendait aux sénateurs les spéculations mercantiles, il faut dire qu'elle avait été reçue par ceux-ci comme une atteinte à leur

(1) *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, par Huet, ancien évêque d'Avranches.
(2) Huet, ouvrage déjà cité.

liberté et comme une ruse du parti populaire pour empêcher l'agrandissement des fortunes aristocratiques. Les provinces, en effet, étaient couvertes de citoyens romains qui venaient y exercer le négoce, faire fructifier leurs capitaux, et s'enrichir par des spéculations de toute espèce. C'étaient des citoyens romains qui exploitaient presque tout le commerce de la Gaule, de telle sorte qu'il ne se faisait pas une affaire dans ce pays, il ne se remuait pas une pièce de monnaie, dit Cicéron, sans l'intervention d'un citoyen romain. En Asie, quatre-vingt mille citoyens romains étaient répandus dans les villes pour y exercer le commerce. Mithridate arrosa cette province de leur sang; mais cette effroyable réaction de l'esprit indigène ne découragea pas les tentatives du commerce romain. Quelques années plus tard, l'Asie comptait dans son sein de nouveaux et nombreux établissements dont le crédit commercial était si intimement uni à celui de Rome qu'au jugement des hommes politiques prévoyants une crise commerciale en Asie était de nature à faire suspendre les payements dans la capitale. Des citoyens très-honorables, des membres de l'ordre équestre étaient engagés dans le haut négoce et intéressés dans les fermes de l'impôt. Les hommes d'un rang moins élevé trouvaient un vaste champ d'opérations dans les entreprises de travaux publics, que les censeurs étaient dans l'usage de mettre en adjudication; dans la propriété et l'affrétement des navires marchands; dans les transports par terre et par eau; dans le commerce de détail, géré le plus souvent par des esclaves, mais engageant directement les maîtres par l'effet de ce qu'on appelait l'action institoire.

Les Romains avaient coutume de s'associer pour toutes les opérations de leur commerce de terre et de mer. La banque, qui procurait alors, comme aujourd'hui, des gains considérables, s'exploitait presque toujours par des sociétés. D'autres compagnies dirigeaient leurs spéculations sur les fournitures des armées. Mais les plus importantes, celles qui jouissaient du plus grand crédit étaient celles qu'on organisait pour la ferme des impôts. On sait que les Romains mettaient en ferme les droits de péage et de douane, les pâturages appartenant à l'État en Italie et dans les provinces, les salines, les mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, etc., que la conquête leur avait données en Espagne, en Macédoine, dans l'Illyrie, la Thrace, l'Afrique, la Sardaigne, etc., etc., etc. Une autre branche très-importante du revenu public était la dîme de tous les fruits (grains, huile, vin), dont étaient frappées les terres de plusieurs provinces. Ces dîmes, qui s'affermaient aux enchères, faisaient arriver à Rome le produit le plus net de l'industrie agricole de l'Asie, de la Sicile, de la Sardaigne, de l'Afrique, et, en dernier lieu, de l'Égypte qui, à elle seule, aurait pu nourrir le peuple romain. L'Espagne, mieux traitée, ne payait que le vingtième des blés récoltés, mais elle était soumise à la dîme pour les huiles et les vins. De Rome, où elle avait son siége, la ferme de l'impôt étendait donc ses vastes opérations aux pays les plus éloignés, et, comme il arrivait souvent qu'on adjugeait en bloc tous les impôts d'une province, les chevaliers étaient dans l'usage de former des sociétés, afin de suppléer, par la puissance de l'association, à l'insuffisance d'une action isolée. Ces sociétés étaient composées des plus riches capitalistes de la république; elles comptaient dans leur sein des hommes qui, comme Rabirius, prêtaient aux rois et aux nations des sommes énormes. Elles engageaient dans les affaires des provinces le patrimoine des familles opulentes, dont le crédit, lié au crédit de l'État, rendait Rome solidaire des intérêts provinciaux.

Les sociétés de publicains, comme on les appelait, jouissaient d'un crédit politique égal à leur crédit financier, et, du temps de Cicéron, on ne pouvait prétendre à jouer un rôle dans l'État qu'avec le concours des publicains. Sous les empereurs, ces sociétés perdirent leur plus beau fleuron. D'une part, les dîmes se convertirent peu à peu en redevances fixes en argent; de l'autre, la perception de l'impôt fut confiée à des magistrats du choix de l'empereur et à une administration spéciale. Toutefois les sociétés de publicains conservèrent, jusqu'au dernier moment, la ferme des douanes, des mines et des salines (1).

Auguste rétablit Corinthe et Carthage; mais ces deux villes furent bien loin d'atteindre l'importance commerciale qu'elles avaient eue précédemment. Il s'appliqua à développer le commerce des Indes, et Strabon nous apprend qu'à cette époque une flotte d'Alexandrie, remontant par le Nil, entra dans le golfe Arabique par le canal qui unissait alors, comme nous l'avons dit, ce fleuve à la mer Rouge, alla aux Indes, et rendit cette route bien plus praticable qu'elle ne l'était auparavant. Du temps de Pline, ce voyage se faisait tous les ans. On sait d'ailleurs que, sous les empereurs, l'Égypte devint le principal grenier de l'Italie.

Les Romains étaient trop bons politiques et trop avides pour ne pas protéger le commerce chez les peuples soumis à leur domination, afin de pouvoir en tirer de plus

(1) Troplong, *Droit civil expliqué*. Préface du *Traité sur le contrat de société*.

grosses contributions. Les routes si belles qu'ils établirent durent seconder le développement du commerce continental, et les flottes qu'ils entretenaient habituellement à Alexandrie, sur les côtes de Syrie, dans le Pont-Euxin, sur les côtes d'Afrique et sur celles d'Espagne, en rendant la navigation plus sûre, devaient favoriser les échanges. Mais les guerres civiles qui déchirèrent l'empire à plusieurs époques et les attaques de plus en plus fréquentes des barbares, qui allaient tout envahir, portèrent de rudes atteintes à la prospérité du commerce. La translation du siége de l'empire à Byzance dut apporter de grands changements dans les relations mercantiles. Pour faire subsister cette seconde Rome, on eut besoin des mêmes secours qui faisaient vivre l'ancienne. Les vaisseaux d'Alexandrie prirent la route de Constantinople, et il fallut que l'Italie, qui se dépeuplait tous les jours, se contentât de la subsistance que lui fournissaient les provinces d'Afrique autres que l'Égypte. A partir de cette époque, la décadence du commerce en Occident fut rapide. La grande invasion des barbares lui porta le dernier coup, et ce coup fut si rude qu'il lui fallut plusieurs siècles pour se relever.

Après la chute de l'empire romain, tout, en Europe, n'est que désordre et confusion : ce chaos commence à peine à se débrouiller un peu quand, à la voix de Mahomet, les Arabes s'élancent à la conquête du monde. Cent ans ne se sont pas écoulés qu'ils ont envahi la Perse, pénétré jusqu'aux Indes, subjugué la Palestine, la Syrie et l'Égypte, étendu leur empire sur la côte d'Afrique, jusqu'aux colonnes d'Hercule, et qu'ils se sont rendus maîtres de la Sicile, de la Sardaigne et de l'Espagne. Bientôt ils franchissent les Pyrénées, s'emparent de l'Aquitaine, et leur flot envahisseur, qui menace de tout submerger, vient enfin se briser au centre de la France, contre la digue que lui oppose l'armée de Charles-Martel.

Au milieu de cette conflagration générale, le commerce ne pouvait faire qu'une bien triste figure, et il fallait être animé d'un violent amour du gain pour oser tenter quelque trafic un peu étendu. Les hommes de ce temps-là semblaient n'être venus au monde que pour s'entre-tuer. Cependant, même pour s'entre-tuer, il faut vivre, et pour vivre, quand on n'est pas tout à fait tombé dans l'état sauvage, il faut tirer de la terre quelques produits, les approprier à nos besoins, et faire des échanges. Il y eut donc toujours un peu d'agriculture, un peu d'industrie et un peu de commerce. Les villes qui n'avaient pas été entièrement ruinées par les barbares conservèrent la tradition des arts et des métiers les plus essentiels; et, lorsqu'après avoir remis un peu d'ordre dans la partie de l'Europe soumise à son empire Charlemagne ouvrit une foire à Aix-la-Chapelle, « on y accourut de toutes parts, dit M. Blanqui dans son intéressant *Résumé de l'histoire du commerce*, les Saxons avec l'étain et le plomb d'Angleterre; les Juifs avec des bijoux et des vases d'or ou d'argent; les Esclavons avec tous les métaux du Nord; les Lombards, les Espagnols avec les marchandises de leur pays et celles qui leur arrivaient d'Afrique, d'Égypte et de Syrie; les négociants de France avec ce que pouvaient fournir leur sol et leur industrie. Le temps de cette foire devint celui des amusements, et on s'y rendait avec un empressement d'autant plus grand qu'il n'y avait alors ni spectacles, ni assemblées, ni réunions d'aucune espèce. Le commerce renaissait, comme on voit : il se faisait déjà une fois par an. »

Mais le règne de Charlemagne passa comme un météore dans une nuit profonde, et dans les âges de ténèbres qui le suivirent de nombreux obstacles s'opposèrent à l'extension du commerce. « C'étaient, dit Hallam, le peu de sûreté des biens meubles et la difficulté d'accumuler cette espèce de richesse, l'ignorance des besoins mutuels, le risque d'être volé dans le transport des marchandises et la certitude d'être soumis à des extorsions (1). » Dans les domaines de chaque seigneur, il fallait payer un droit pour passer sur son pont, sur sa route, qui était ordinairement en fort mauvais état. Mais c'étaient les plus modérés des seigneurs féodaux qui se contentaient des tributs des marchands. Les plus rapaces descendaient de leurs forteresses pour piller le voyageur, ou partageaient le butin avec des pillards subalternes qu'ils protégeaient. Dans quelques endroits même, on ne se bornait pas à piller les voyageurs; on s'emparait de leurs personnes pour les vendre comme esclaves ou les contraindre à payer rançon. Aussi, pendant plusieurs siècles, découvre-t-on à peine la trace de quelques manufactures exploitées en grand. On ne fabriquait en général les articles d'utilité commune qu'en quantité suffisante pour la consommation locale. Les riches entretenaient des artisans parmi leurs domestiques, et les rois même, au neuvième siècle, faisaient faire leurs habits par des femmes attachées à leurs fermes.

Pendant cette période, les pays occupés par les Arabes présentent avec l'Europe féodale un contraste frappant. Ces Sarrasins, ces Mores, comme on les appelait, qui s'étaient montrés d'abord si farouches et avaient brûlé la bibliothèque d'Alexandrie, se dépouillèrent

(1) Hallam, *l'Europe au moyen âge*.

bientôt de leur rudesse. Ils prirent goût aux sciences et aux lettres, cultivèrent les arts et l'industrie, et devinrent célèbres par leurs richesses, par leur élégance autant que par leur bravoure chevaleresque. Bagdad, qui a laissé de si féériques souvenirs, Bassora, le Caire, villes alors de création récente, étaient le théâtre d'un commerce très-animé; Alexandrie, Tunis, Alger, les villes moresques de l'Espagne, la Sicile et la Sardaigne participaient à ce mouvement, et établissaient entre les trois continents de l'ancien monde une chaîne non interrompue de relations commerciales.

Du côté des chrétiens, Constantinople était alors, malgré la décadence des Grecs, le refuge de la civilisation. Les produits de l'Inde y étaient amenés par l'intérieur de l'Asie et par la mer Noire, et c'est dans ce vaste entrepôt que l'Europe venait s'approvisionner.

Venise et Amalfi furent d'abord les intermédiaires de ce commerce. Établis, pour ainsi dire, à la limite de l'Orient et de l'Occident, les Vénitiens profitèrent de cette heureuse position pour s'élever à ce haut degré de puissance qui, pendant plusieurs siècles, a fait de leur ville la reine de la Méditerranée. Le sel était l'unique produit des lagunes sur lesquelles ils s'étaient réfugiés pour soustraire leurs biens et leurs personnes à la rapacité et à la cruauté des hordes d'Attila, et cette pauvreté même de leur sol, qui les porta à se faire les facteurs du commerce des autres nations, fut une des causes des immenses richesses qu'ils acquirent. Leurs voyages n'avaient d'abord pour but que l'approvisionnement de leur île; l'esprit d'entreprise en agrandit l'objet, en étendit les les limites, en perfectionna les moyens, et l'on s'aperçut que cette ville nouvelle était appelée à devenir le marché principal des peuples occidentaux.

A l'exemple des Phéniciens et des Carthaginois, les Vénitiens s'appliquèrent à donner chez eux un grand développement à l'industrie, et ils considérèrent les colonies comme un des principaux éléments de la puissance commerciale. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les villes qu'ils possédèrent dans la mer Noire, sur les côtes du Péloponèse et de la Syrie, sur le littoral de l'Adriatique; toutes les îles dont ils furent les maîtres, et parmi lesquelles il faut compter Chypre et Candie. Quant à leur industrie, elle comprenait une grande variété d'objets. Les étoffes de soie, les draps, les toiles, les tissus de coton, la teinture, la préparation des cuirs, qu'ils savaient dorer avec une grande perfection, les préparations pharmaceutiques, les dentelles connues sous le nom de point de Venise, les fils d'or, les bougies, la verrerie et les glaces, dont ils conservèrent le monopole jusque dans le dix-septième siècle, étaient pour eux la source de grandes richesses. Pendant longtemps, une de leurs règles de conduite fut de s'approprier, autant que possible, les procédés industriels des autres nations, et c'est à Constantinople, où l'élève des vers à soie et l'art de filer les cocons étaient connus depuis le sixième siècle, qu'ils prirent les premiers modèles de leurs manufactures de soieries. Comme Colbert le fit plus tard en France, ils attiraient chez eux les ouvriers habiles des autres pays, et toutes leurs lois, tous les actes de leur gouvernement tendaient à protéger l'industrie nationale.

La protection que l'état accordait au commerce ne consistait pas seulement dans un système de mesures générales; elle avait quelque chose de plus direct. Les vaisseaux même de la république étaient employés au transport des marchandises et réunis en escadres qu'on expédiait à l'étranger et dans les colonies. Chacune des galères était affermée séparément, et les particuliers ou les compagnies qui en étaient adjudicataires avaient, pour une année, le privilége exclusif de faire le commerce d'expédition dans les principaux ports où la flotte devait toucher. L'envoi de ces escadres constituait-il une institution permanente, ou n'était-ce qu'une mesure temporaire motivée par les circonstances? A cet égard, les avis sont partagés; mais ce qui n'est pas douteux c'est la vaste étendue de pays qu'embrassaient les relations commerciales de Venise. Voici, en effet, d'après M. Daru, quelle était la marche des escadres :

« Celle qui faisait voile vers la mer Noire se partageait en trois divisions : la première longeait toutes les côtes de la Grèce, et allait vendre à Constantinople ce que la Grèce avait à fournir à cette capitale et les marchandises apportées de Venise : la seconde se dirigait vers Sinope et Trébisonde, sur la côte méridionale du Pont-Euxin, pour y acheter les productions de l'Asie arrivées par le Phase : la troisième s'élevait au nord, entrait dans la mer d'Azof et allait à l'embouchure du Tanaïs acheter dans le port de Caffa ou de Tana et le poisson qu'on pêchait en grande abondance aux bouches de ce fleuve et les marchandises de l'Orient, arrivées par la mer Caspienne, le Volga, le Tanaïs, et les divers objets que venaient vendre sur cette côte les caravanes de Russes ou de Tartares. Ces deux divisions, à leur retour, approvisionnaient Constantinople de ces divers objets, laissaient une partie de leurs cargaisons dans les ports de la Romanie, de la Grèce ou de l'Archipel, et venaient déposer dans les magasins de Venise ce qui était

destiné à la consommation de l'Europe (1). »

La seconde escadre parcourait les ports de Syrie, s'arrêtait en revenant dans l'île de Chypre et à Candie, puis approvisionnait les colonies de la Morée de toutes les denrées du Levant, et prenait en échange ce qu'elles avaient à fournir à l'Occident. Quant à la troisième, elle allait chercher les productions de l'Égypte et les marchandises de l'Asie arrivées par la mer Rouge. Les objets que les Vénitiens importaient en Égypte consistaient principalement en produits du commerce de la mer Noire, notamment en esclaves des deux sexes, surtout en belles femmes de la Géorgie et et de la Circassie. Mais l'escadre destinée au plus long voyage était celle qu'on appelait la flotte de Flandre. L'équipage de chaque vaisseau partant pour cette destination ne pouvait pas être de moins de deux cents hommes. La flotte touchait d'abord aux ports de Brindes, d'Otrante, de Manfredonia dans le royaume de Naples; puis elle devait aborder en Sicile : c'était là qu'à la faveur des priviléges qu'ils avaient obtenus les Vénitiens chargeaient leurs vaisseaux de tous les produits que cette île fournissait aux peuples du Nord, notamment de sucre. L'escadre longeait ensuite toutes les côtes d'Afrique, en passant par Tripoli, Tunis, Alger, Oran, Tanger. Sur toute cette route, elle laissait les diverses marchandises dont les habitants de ces côtes avaient besoin; ceux-ci, accoutumés au retour périodique de cette flotte, apportaient, à l'époque ordinaire de son arrivée, toutes les productions de l'intérieur de l'Afrique. Tant que les Sarrasins furent maîtres de ces contrées, ces ports furent animés par un commerce considérable. Les Vénitiens, qui y étaient établis dès le milieu du treizième siècle, avaient de grands priviléges, formaient des caravanes qui allaient faire des achats dans l'intérieur de ce continent. Des foires célèbres se tenaient à Tunis, à Mogador, à Oran, à Tanger. C'était là que l'Afrique recevait les marchandises de l'Europe et de l'Asie, et livrait son froment, ses fruits secs, son sel, son ivoire, ses esclaves et sa poudre d'or. En sortant du détroit de Gibraltar, la flotte allait continuer ses opérations sur la côte de Maroc; après avoir approvisionné les Barbaresques et les Marocains de fer, de cuivre, d'armes, de draps, de meubles, d'ustensiles et de mille autres objets, elle se dirigeait le long des côtes occidentales du Portugal, de l'Espagne et de la France, entrait dans les ports de Bruges, d'Anvers, de Londres, achetait en Angleterre des draps non teints, des laines fines, pour alimenter les manufactures vénitiennes, et faisait des échanges avec les navires des villes hanséatiques, qui venaient prendre à ce rendez-vous les marchandises de l'Orient, destinées à la consommation des peuples septentrionaux. Les marchandises d'exportation, qui composaient le chargement des employés des tinés à ce voyage, consistaient principalement en épiceries, drogues, aromates, vins, soieries, laines et cotons filés, raisins, et fruits secs, huiles, borax, cinabre, minium, camphre, crême de tartre et sucres, dont les Vénitiens étaient en possession d'approvisionner l'Angleterre depuis la fin du treizième siècle. Le lest des bâtiments se composait de terres colorantes, de fer, de cuivre, d'étain et de plomb. Mais la plupart de ces marchandises, n'étant que des matières premières, n'offraient au spéculateur que le bénéfice qu'il pouvait faire sur le prix d'achat, accru des frais de transport. La vente des marchandises fabriquées était bien autrement avantageuse. Aussi, les vaisseaux étaient-ils chargés en grande partie de glaces, de verre de toute espèce, de riches étoffes de laine, de soie et d'or; chaque voyage procurait des échanges ou des ventes pour la valeur de plusieurs millions de ducats. Après s'être pourvues de tous les objets que la Flandre et l'Angleterre pouvaient fournir au midi de l'Europe, les galères redescendaient vers le détroit de Gibraltar, s'arrêtaient en France, à Lisbonne, à Cadix, entraient ensuite dans les ports d'Alicante et de Barcelone, où elles prenaient des soies écrues, et revenaient à Venise en côtoyant les provinces méridionales de la France et toute l'Italie : ce voyage durait un an.

L'État expédiait ainsi, chaque année, vingt ou trente galères de mille, douze cents, deux mille tonneaux, dont la cargaison était évaluée pour chacune à plus de dix-sept cent mille francs de notre monnaie. En dehors de ces expéditions privilégiées, le commerce entretenait en activité de trois à quatre mille bâtiments.

Comme tous les peuples commerçants, les Vénitiens n'étaient pas très-scrupuleux sur les moyens d'acquérir des richesses. Par une sorte d'éclectisme religieux, passablement hardi pour le temps, ils faisaient avec les soudans d'Égypte des traités qui étaient placés sous la double invocation du *Seigneur* et de *Mahomet*. Malgré les défenses des papes, ils firent presque constamment le commerce des esclaves, et vendirent souvent aux Sarrasins des armes et autres munitions de guerre. Les choses allèrent ainsi jusqu'au commencement du quatorzième siècle sans créer de trop grands embarras à la république; mais, à cette époque, le pape Clément V ayant défendu, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune relation avec les Mahométans,

(1) *Histoire de la république de Venise.*

cette mesure donna lieu à de longs démêlés entre la république et la cour de Rome. Le pape avait pensé, non sans raison, que la crainte de l'enfer ne suffirait pas pour arrêter les négociants de Venise, et, en homme prudent, il avait eu soin d'ajouter aux censures spirituelles une amende égale à la valeur des marchandises exportées, laquelle amende devait être perçue au profit de la chambre apostolique. « Le gouvernement vénitien, dit M. Daru, ne se crut pas obligé de tenir la main à l'exécution d'une bulle qui paralysait son commerce; les négociants trouvèrent, dans leur avidité, des arguments pour se rassurer contre les censures de l'Église; mais quelques-uns, au moment de mourir, se rappelèrent qu'ils les avaient encourues. Le confesseur leur refusait l'absolution; il fallut faire le calcul de toutes les marchandises qu'ils avaient vendues aux infidèles, et ils se trouvèrent débiteurs envers la chambre apostolique d'une somme qui excédait leur fortune. L'Église voulut bien se contenter de tout ce qu'ils avaient, et devint leur héritière; de sorte qu'en moins de quinze ans la chambre apostolique se trouva créancière de tous les capitaux du commerce dans la ville la plus riche de l'univers. » Il restait à obtenir l'exécution de tous ces testaments qui frustraient les héritiers naturels. L'insistance d'un côté et la résistance de l'autre furent des plus vives. On ne sait pas positivement comment cela finit : toutefois il est certain que la république ne fut pas ruinée.

Tandis que Venise s'élevait à un si haut degré de richesse et de splendeur, qu'Amalfi, conquise par le roi de Sicile, voyait s'éteindre l'éclat dont elle avait un moment brillé, Pise et Gênes donnaient à leur commerce le plus grand essor, et leurs pavillons rivalisaient avec celui de Venise. Les Pisans et les Génois avaient, comme les Vénitiens, des comptoirs sur les côtes de la Syrie, de l'Égypte, sur celles de la mer Noire, de la mer d'Azof, et ces trois peuples donnaient déjà au monde, sur une scène plus obscure et moins étendue, le spectacle des rivalités qui devaient, quelques siècles plus tard, se reproduire dans les Indes entre d'autres nations. Marseille, déjà célèbre dans l'antiquité pour l'importance de son commerce, prenait une part considérable à la navigation, et il en était de même des Catalans, qui entretenaient des espèces de colonies dans les ports d'Angleterre, de France, des Pays-Bas et sur les côtes d'Afrique et de Syrie.

Vers le même temps, des républiques, dont la puissance était basée sur le commerce et l'industrie, s'étaient constituées dans l'intérieur de la péninsule italique. Les plus florissantes étaient celles de la Toscane et de la haute Italie. Leur industrie consistait dans la fabrication des riches étoffes de soie, des draps, des toiles de chanvre et de lin, dans la teinture, l'orfévrerie, la joaillerie, la bijouterie. Elles envoyaient aussi dans les principales villes de France, d'Angleterre, des Pays-Bas des colonies de marchands qui obtenaient de nombreux priviléges. Bien que ces marchands vinssent de Milan, de Florence de Vérone et de tant d'autres villes italiennes, où le commerce était en honneur, ils furent généralement connus sous le nom de *Lombards*, probablement parce que les villes de la haute Italie furent les premières dont les habitants vinrent commercer de ce côté-ci des Alpes. Quoi qu'il en soit, ils ne se bornaient pas à être les distributeurs des produits de l'industrie; ils se livraient en outre au commerce d'argent, et le pratiquaient sur une très-grande échelle. Les Florentins sont ceux qui entreprenaient les opérations les plus vastes.

« C'étaient eux, dit M. Troplong dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, c'étaient eux qui, dignes émules des chevaliers romains, se formaient en sociétés, et affermaient les impôts des États du pape et les tributs que la cour de Rome levait en France, en Angleterre et sur toute la chrétienté, affaire gigantesque, qui, à elle seule, prouve l'esprit vaste et entreprenant de ces négociants. Les compagnies de Lombards tenaient dans leurs mains tout le crédit des États occidentaux; elles prêtaient aux souverains et enlaçaient dans les filets de leurs prêts sur gage les nobles, les monastères, tous ceux qui avaient besoin d'argent. Quand leurs richesses tirées de la substance des peuples avaient amoncelé les haines nationales, les gouvernements réagissaient sur eux avec violence; on saisissait leurs personnes et leurs biens; on les expulsait outrageusement sous les noms de peste publique, d'usuriers, d'hommes abominables; mais bientôt l'espoir du gain les ramenait braver la banqueroute et l'ignominie. Tantôt ils achetaient leur retour par de bonnes rançons payées aux rois; tantôt ils obtenaient la protection de quelques grands en leur donnant une part d'associé dans leurs opérations. Tant qu'on avait besoin d'eux, on les accueillait avec faveur. Le roi leur permettait de s'établir en corporations dans les villes qu'ils désignaient; par exemple, Paris, Montpellier, Nîmes, Toulouse, Nantes, Dinan, Quimper, Beauvais, etc., Là ils avaient leurs recteurs ou consuls élus par eux et exerçant sur la corporation une juridiction basée sur les lois italiennes. Ils jouissaient des mêmes priviléges que les bourgeois de Paris, étaient exempts de l'ost, de la chevauchée, de la taille, de la main-morte, du droit de nau-

frage, etc., etc. Mais malheur à eux si dans quelque crise financière la nature de leurs spéculations autorisait contre eux l'accusation d'usure ou contrariait les vues du gouvernement dans les altérations des monnaies. Ils étaient insultés, proscrits, accablés de l'inimitié publique, comme les Juifs, avec lesquels ils partageaient le commerce de l'argent. Il est probable que tout n'a pas été inventé à plaisir dans les reproches sanglants dont les contemporains les ont poursuivis ; et, si le taux auquel les Lombards avaient élevé l'intérêt commercial de l'argent était souvent de plus de vingt pour cent, on sera forcé de croire que les larmes des peuples n'étaient pas feintes. Cependant, je ne voudrais pas dire non plus qu'il n'y a pas eu quelque exagération de la part d'une époque qui appelait usure tous les profits de l'argent, et dont le système économique était dirigé par les lois religieuses et civiles, dans une voie de réaction contre les idées du monde romain en matière de prêt à intérêt. Réfléchissons aussi que, si l'intérêt commercial était énorme, c'est que les chances du commerce était énormément mauvaises ; car il fallait craindre les brusques changements dans les valeurs monétaires, les banqueroutes, les exils, les confiscations, les rapines de toute espèce, les dangers de toute nature dans les communications. »

A l'appui de ce tableau si saisissant et qui jette une si vive lumière sur une partie de l'histoire du commerce au moyen âge, M. Troplong cite l'exemple de ce qui advint aux Bardi et aux Peruzi, chefs des deux plus puissantes compagnies de commerce au quatorzième siècle. Le roi d'Angleterre Édouard III, dont ils étaient les banquiers, leur fit banqueroute de 1,365,000 florins d'or, somme avec laquelle, dit Villani, on aurait pu acheter un royaume. Dans le même temps, les compagnies que les Bardi et les Peruzi avaient organisées en France étaient chassées et leurs biens confisqués. Accablées de tant de revers, écrasées sous le poids de leurs obligations, ces deux maisons firent faillite et entraînèrent dans leur chute les plus fortes maisons de Florence. Il y eut au delà des Alpes une crise financière effroyable ; car la haute Italie, la Toscane et les États Romains se tenaient ensemble par les liens d'un crédit commun.

A un jeu où il y avait tant à perdre, il fallait aussi qu'il y eût beaucoup à gagner. « Au reste, ajoute M. Troplong, nous ne pensons pas que, tout compte fait des succès et des désastres commerciaux, le calcul des probabilités ait tourné contre l'Italie. Ce pays était et a été longtemps le plus riche en numéraire et le plus avancé en civilisation. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces marchands cosmopolites ont fondé en France et ailleurs les grands principes du crédit commercial ; c'est que notre moyen âge lui doit les notions du change de place en place, largement comprises et pratiquées ; c'est qu'ils donnèrent au négoce une variété de moyens et d'expédients, une supériorité d'action qu'ils n'avaient jamais eues avant eux ; c'est que dans des siècles d'ignorance financière et de mauvaise foi ils surent, par leurs conceptions habiles, par leurs correspondances multipliées, par leurs virements ingénieux, mettre le commerce autant à l'abri qu'il était possible des dangers dont l'environnaient les fraudes, les violences, l'inexpérience et les préjugés des gouvernements. »

Les Florentins, dont il est plus particulièrement question dans ce passage, n'étaient pas les seuls qui se livrassent aux opérations de banque et de finances. Les marchands des autres villes d'Italie y prenaient aussi une part plus ou moins importante. Quant aux Juifs, c'est surtout pendant les âges qui précédèrent les croisades qu'ils paraissent avoir eu le monopole du commerce d'argent (1).

Dans l'Europe occidentale, les Flamands sont les premiers qui se livrèrent à l'industrie manufacturière. Vers le milieu du dixième siècle, ils avaient déjà des fabriques de draps et de toiles. Leur sol fournissait le lin et le chanvre qu'ils mettaient en œuvre, et c'est l'Angleterre qui leur vendait des laines. Les franchises que Baudouin le jeune, comte de Flandre, accorda à l'industrie secondèrent le développement de ces nouvelles manufactures, dont les produits furent très recherchés. La France s'associa plus tard à ce mouvement, et l'on voit par les ordonnances de nos rois que, dans le quatorzième siècle, elle avait des fabriques de draps qui jouissaient dans toute l'Europe d'une grande renommée.

En Angleterre, le progrès fut plus lent. Jusqu'au règne d'Édouard III, le commerce du pays ne consista guère que dans l'exportation de ses laines ; mais, en 1331, des ouvriers de Flandre ayant manifesté quelques mécontentements, Édouard profita de cette circonstance pour les attirer dans ses États, où ils introduisirent l'art de fabriquer les draps fins. On ne se borna pas à offrir à ces Flamands un salaire élevé, on fit ressortir en outre tout ce qui pouvait flatter leur sensualité, et voici quelques-uns des avantages qu'on leur promit : « Ils auront de bon bœuf et de bon mouton tant qu'ils en pourront manger ; leurs lits seront bons et leurs compagnes de lit encore meilleures, car les plus riches cultivateurs d'Angleterre ne dédaigneront pas de leur donner leurs filles en mariage, et les beautés anglaises sont telles

(1) Hallam, *L'Europe au moyen âge.*

que les étrangers les plus envieux sont forcés d'en faire l'éloge (1). »

En même temps que l'industrie se développait dans l'Europe occidentale, la navigation maritime prenait un grand essor sous l'heureuse influence de la Ligue Hanséatique. L'origine de cette vaste confédération est fort obscure. Les uns prétendent que les bases en furent jetées à Brême vers le milieu du douzième siècle. D'autres, au contraire, veulent qu'elle n'ait été fondée qu'une centaine d'années plus tard. Quoi qu'il en soit, la ligue était une association formée entre des villes maritimes dans le but de se protéger mutuellement contre les pirateries, les violences, les coutumes inhospitalières, auxquelles le commerce était alors si fréquemment exposé, et elle était si bien appropriée aux besoins de l'époque qu'un grand nombre de ports demandèrent à y être incorporés. Dans le temps de sa plus grande prospérité, cette confédération comprenait quatre-vingts villes appartenant aux divers États de l'Europe, aux Pays-Bas, à la France, à l'Angleterre, au Portugal, à l'Espagne, à l'Italie, et quand les Italiens cessèrent de venir régulièrement dans les ports de l'Océan, les villes du Nord se trouvèrent en possession de presque tout le commerce extérieur de l'occident et du nord de l'Europe. La ligue hanséatique, qui eut successivement pour protecteurs le grand maître de l'ordre Teutonique des rois de Danemark et de Suède, et le roi d'Espagne, jouissait de priviléges considérables dans les états avec lesquels elle entretenait des relations commerciales. A l'époque de son plus grand développement, elle avait quatre comptoirs généraux destinés à recevoir les navires et à distribuer les marchandises des villes de l'association. Trois de ces comptoirs étaient établis à Londres, à Bergen, en Norwége, à Novogorod en Russie. Le quatrième, qui avait été d'abord placé à Bruges, fut transféré à Anvers, sous le règne de Charles-Quint. La Hanse qui, dans l'origine, avait pour but de combattre les pirates, devint en état de tenir tête aux rois. Dans le quatorzième siècle, elle fit la guerre avec succès à Waldemar III, roi de Danemark, et en 1428 elle était assez puissante pour équiper une flotte de quarante vaisseaux montés par 12,000 hommes contre Érik, autre roi de Danemark. L'excès même de la prospérité de cette ligue contribua à hâter sa décadence. Les princes virent avec inquiétude leurs principales villes engagées dans une association aussi redoutable, et les forcèrent à s'en retirer. Les circonstances qui en avaient motivé la création s'étaient d'ailleurs beaucoup modifiées.

(1) Fuller, *Church History*.

A partir du milieu du quinzième siècle, la puissance de la ligue hanséatique commence à décliner, et de cette grande confédération il n'est plus resté que les villes libres de Hambourg, de Brême et de Lubeck, qui en furent le berceau.

On sait quels immenses changements s'accomplirent en Europe pendant les quatre derniers siècles du moyen âge. Le commerce suit la marche ascendante des sociétés. Le mouvement d'émancipation des communes vient, pour ainsi dire, lui donner droit de cité. Les habitants des villes, les marchands, les artisans de tous métiers trouvent dans l'association le moyen de s'affranchir du joug féodal, et les corporations, qui devinrent plus tard un obstacle au développement de l'industrie, sont alors pour elle un élément de force et de progrès. Les croisades ont pour effet immédiat de donner à la navigation une activité extraordinaire. En créant des besoins nouveaux, en développant le goût du luxe dans la classe guerrière qui domine le sol, elles exercent sur les destinées de l'industrie et du commerce une influence peut-être plus considérable encore. Les grandes réunions périodiques, connues sous le nom de *foires*, se multiplient; les franchises et les priviléges qui y sont attachés, les sauvegardes accordées aux marchands qui les fréquentent font de ces réunions le rendez-vous général du commerce de l'Europe. La pratique des affaires suggère l'idée de la lettre de change, de la commandite, des banques de dépôts, des consulats, des tribunaux de commerce, et ces heureuses créations, fruit des progrès accomplis, en préparent de plus étendus. La propagation et le perfectionnement des procédés industriels, des fabrications nouvelles, comme celle des glaces, des miroirs, des épingles, du papier de linge, accroissent la matière des échanges ou la valeur des produits échangeables. Presque au moment même de la prise de Constantinople, si fatale au commerce de Venise, l'invention de l'imprimerie fait surgir un nouveau monde dans les régions de l'intelligence, et la poudre à canon, connue déjà depuis un siècle, menace de brèches irréparables le régime féodal ébranlé. L'autorité des gouvernements acquiert plus d'étendue, de force et de stabilité. Cependant on apprend à connaître la propriété que possède une aiguille aimantée, placée sur un pivot, de se tourner naturellement vers le nord. Complétée par l'application de l'astrolabe à la navigation, cette découverte amène dans les relations des peuples un des plus grands changements que l'histoire ait eu à enregistrer. Dans l'antiquité, et pendant tout le moyen âge, la navigation ne fut en effet qu'un cabotage plus ou moins étendu; les

vaisseaux ne quittaient presque jamais la terre de vue, et les marins ne considéraient qu'avec effroi l'immensité de l'Océan, que la vapeur permet de franchir aujourd'hui avec tant de rapidité. En donnant aux navigateurs le moyen de reconnaître en pleine mer la direction suivie par leurs navires, et de déterminer la distance où ils sont de l'équateur, la boussole et l'astrolabe rompent l'invisible chaîne qui retenait les vaisseaux en vue du rivage. Désormais les entreprises les plus hardies peuvent être tentées, et l'assurance maritime vient encore les faciliter en couvrant de son égide les capitaux que les périls de ces expéditions lointaines auraient pu faire reculer. Les récits merveilleux de Marc-Paul sur les richesses du Cathay enflamment d'ailleurs toutes les imaginations. On entrevoit dans un lointain plein de mystère et d'attrait des contrées tout éblouissantes d'or et de pierreries, et l'on est prêt à s'élancer jusqu'aux extrémités de la terre pour conquérir ce précieux métal que les alchimistes ont vainement cherché au fond de leurs creusets. Alors, tandis que les Portugais s'efforcent de pénétrer dans les Indes Orientales par le cap de Bonne-Espérance, Christophe Colomb, se fondant sur la sphéricité de la terre, fait voile vers l'Occident pour arriver en Asie, et se trouve arrêté dans sa route par le continent américain. Il aborde pour la première fois dans l'île de San-Salvador, le 12 octobre 1492, et, en 1498, Vasco de Gama parvient à la côte de Malabar après avoir doublé le cap de Bonne-Espérance, découvert douze années auparavant par le Portugais Dias. A partir de ce moment, l'esprit de découverte enfante une émulation extraordinaire entre les navigateurs de l'Europe. Chaque année on reconnaît quelques terres nouvelles. L'homme peut enfin mesurer l'étendue de son domaine, et un horizon immense s'ouvre devant lui.

Dans la nouvelle phase où vient d'entrer l'histoire du commerce, deux grands faits dominent d'abord tous les autres : d'une part, les efforts tentés par plusieurs États de l'Europe pour conquérir le monopole du commerce des Indes Orientales, et, d'autre part, la fondation des colonies européennes dans les îles et le continent des deux Amériques.

Pendant le seizième siècle, les Portugais restèrent maîtres du commerce des Indes Orientales. Venise et l'Égypte tentèrent vainement de s'opposer à leurs progrès; le génie d'Albuquerque triompha de tous les obstacles. En moins de cinquante ans, les Portugais, qui s'étaient emparés d'abord de Goa et de Malacca, avaient découvert cinq mille lieues de côtes, et formé des établissements considérables depuis les Moluques jusqu'au golfe Persique, dans une étendue de soixante degrés de longitude. Ils régnaient aux Moluques, à Ceylan, dans les îles de la Sonde; ils dominaient sur les deux presqu'îles de l'Inde, et leur établissement à Macao leur assurait le commerce de la Chine et du Japon. « Dans l'espace immense soumis à leur domination, dit M. Blanqui, leur volonté était la loi suprême. Ils tenaient sous le joug les terres et les mers; aucun peuple, aucun particulier ne pouvait commercer sans leur aveu, et ceux même auxquels ils permettaient cette activité ne pouvaient l'étendre à la cannelle, au gingembre, au poivre, au fer, à l'acier, au plomb et à l'étain, dont ils s'étaient réservé la vente exclusive (1). » Lisbonne devint alors pour toute l'Europe l'entrepôt général des riches produits de l'Orient.

Un peuple qui luttait encore pour son indépendance, et dont la pêche du hareng avait commencé la fortune à une époque où la stricte observance du carême et des jours d'abstinence faisait du poisson un objet de première nécessité pour la plus grande partie de l'Europe, les Hollandais vinrent renverser cet empire plus brillant que solide. Ils avaient pris une part active au commerce maritime pendant les siècles précédents, et seize de leurs villes étaient entrées dans la ligue hanséatique presque dès son origine. Philippe II, devenu maître du Portugal et désespérant de les soumettre par la voie des armes, résolut de les ruiner en leur fermant le port de Lisbonne; mais ce coup, qui les mit un moment au désespoir, fit leur fortune. Ils allèrent directement aux Indes, et y furent d'autant mieux accueillis que les Portugais avaient fait tout ce qu'il fallait pour s'attirer la haine des populations. Le succès du premier voyage excita une vive émulation. Il se forma des sociétés dans la plupart des villes maritimes et commerçantes des Provinces-Unies. Bientôt ces associations, trop multipliées, se nuisirent réciproquement par le prix excessif auquel la fureur d'acheter fit monter les marchandises dans l'Inde et par l'avilissement où la nécessité de vendre les fit tomber en Europe. Elles étaient toutes sur le point de périr par la concurrence qu'elles se faisaient entre elles, lorsque les États généraux réunirent en 1602 ces différentes sociétés en une seule, sous le nom de Compagnie des grandes Indes. On lui accorda le droit de faire la paix et la guerre avec les princes de l'Orient, de bâtir des forteresses, de choisir les gouverneurs, d'entretenir des garnisons et de nommer des officiers de police et de justice (2). Cette compa-

(1) Blanqui, *Résumé de l'Histoire du Commerce et de l'Industrie*

(2) Raynal, *Histoire philosophique et politique des*

gnie, formée avec un capital d'un peu plus de quatorze millions, obtint de brillants succès militaires et commerciaux. Son premier soin fut d'expédier pour les Indes une flotte de quatorze vaisseaux sous le commandement de Warwick, que les Hollandais regardent comme le fondateur de leur commerce dans l'Orient. Cet amiral établit un comptoir fortifié dans l'île de Java, où fut bâtie plus tard la ville de Batavia, et fit des alliances avec les princes du Bengale. Les Hollandais chassèrent successivement les Portugais des Moluques, de Célèbos, de Macassar et de Malacca, où ils trouvèrent des établissements tout organisés, munis d'un matériel considérable. Ils en formèrent eux-mêmes de nouveaux dans les îles de Ceylan, de Bornéo et de Sumatra, créèrent des comptoirs dans le royaume de Siam, sur les côtes de Coromandel et lièrent des relations de commerce avec la Chine et le Japon. Le profit s'unissait à la gloire. Dès l'année 1606, la compagnie pouvait distribuer à ses actionnaires un dividende de 75 p. cent, et de 1605 à 1777 le dividende annuel fut en moyenne d'un peu plus de 21 p. cent (1). Les pierres précieuses, le poivre, l'ivoire, la cannelle, le bétel, les perles, l'indigo, le coton, le sucre, le camphre, les bois de teinture devinrent entre les mains des Hollandais la base d'un commerce qui a longtemps maintenu leur supériorité en Europe (2); mais ils eurent à lutter à leur tour contre des concurrents redoutables.

Vers la fin du seizième siècle, des navigateurs anglais, Drake, Stephens, Cavendish et quelques autres, pénétrèrent aux Indes, les uns par la mer du Sud, et les autres en doublant le cap de Bonne-Espérance. Le fruit de ces voyages fut assez grand pour déterminer, en 1600, les plus habiles négociants de Londres à former une société qui obtint un privilége exclusif pour le commerce de l'Inde pendant quinze années. Les fonds de la compagnie furent d'abord peu considérables. L'armement et le chargement de quatre vaisseaux, qui partirent dans les premiers jours de 1601, les absorba en totalité. Lancaster, qui dirigeait l'expédition, fut bien accueilli, et regagna heureusement l'Europe avec de riches cargaisons de girofle, de muscade et de poivre. « La société qui avait chargé cet homme sage de ses intérêts fut déterminée, dit Raynal, par ce premier succès, à former aux Indes des établissements; mais à ne les former que du consentement des nations indigènes. Elle ne voulut pas débuter par des conquêtes; ses expéditions ne furent que les entreprises de négociants humains et justes. *Elle se fit aimer : mais cet amour ne lui valut que quelques comptoirs, et ne la mit pas en état de soutenir la concurrence des peuples qui se faisaient craindre.* Les Portugais et les Hollandais possédaient de grandes provinces, des places bien fortifiées et de bons ports. Ces avantages assuraient leur commerce contre les naturels du pays et contre de nouveaux concurrents, facilitaient leurs retours en Europe, leur donnaient des moyens de se défaire utilement des marchandises qu'ils portaient en Asie, et d'obtenir à un prix *honnête* celles qu'ils voulaient acheter. Les Anglais, au contraire, dépendant du caprice des saisons et des peuples, sans forces et sans asile, ne tirant leurs fonds que de l'Angleterre même, ne pouvaient, selon les idées alors reçues, faire un commerce avantageux. Ils pensèrent qu'on acquérait difficilement de grandes richesses sans de grandes injustices, et que, pour surpasser ou même balancer les nations qu'ils avaient censurées, il fallait imiter leur conduite. » Tels furent les humbles commencements de cette compagnie dont l'empire s'étend aujourd'hui sur plus de cent vingt millions de sujets.

Tandis que les Portugais s'emparaient du commerce de l'Orient, les Espagnols établissaient leur domination en Amérique sur des terres d'une immense étendue. Ils s'étaient rendus maîtres du Mexique, du Chili, du Pérou, et tiraient des mines d'or et d'argent de ces contrées des quantités énormes de métaux précieux qui opérèrent en Europe une révolution dans le prix de toutes les choses. Mais les fausses idées qu'ils avaient sur le pouvoir de la monnaie leur firent négliger l'industrie, et contribuèrent à la décadence de leur puissance politique. Ils ne paraissent pas avoir compris qu'en achetant les produits de l'industrie étrangère avec les métaux que leur fournissait l'Amérique ils contribuaient à diminuer chaque année la valeur relative de la monnaie en augmentant incessamment la masse du numéraire, de sorte que plus ils persévéreraient dans cette voie, plus il leur faudrait donner de métaux pour avoir la même quantité de marchandises jusqu'à ce qu'enfin ils fussent dans l'impossibilité d'en offrir une somme suffisante. Mais, dans les premiers temps, l'Espagne fut le pays le plus riche de l'Europe; sa richesse monétaire donna une immense impulsion à l'industrie des autres pays, et, comme elle s'était réservé le monopole du commerce dans ses possessions d'Amérique, tous les peuples de l'Europe étaient obligés d'envoyer dans ses ports les produits nécessaires tant à sa consommation intérieure qu'à celle de ses colonies.

établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.

(1) Raynal, ouvrage cité.

(2) Blanqui, ouvrage cité.

Dès les premières années du seizième siècle, une tempête avait jeté les Portugais sur les côtes du Brésil, dont ils restèrent en possession jusqu'à une époque très-rapprochée de nous. Ils dédaignèrent d'abord cette vaste contrée, où ils trouvèrent plus tard des mines d'or, des mines de diamants, et qui devint pour eux la source de revenus considérables. Les Anglais et les Français voulurent avoir aussi leur part du nouveau monde; mais ils ne s'occupèrent d'y fonder des établissements que près d'un siècle après sa découverte.

En Angleterre, Élisabeth, qui profita des troubles de l'Europe pour attirer dans ses états des ouvriers de toute espèce, dirigea en même temps l'activité de ses sujets vers les entreprises maritimes. C'est de son règne que datent les premiers essais de colonisation sur le vaste littoral compris entre le Canada et la Floride, ainsi que les premières excursions militaires contre les Antilles espagnoles. Les Anglais commencèrent alors à construire chez eux leurs vaisseaux, qu'ils allaient acheter auparavant à Lubeck et à Hambourg; mais c'est seulement à partir du fameux acte de navigation adopté sous Cromwell que le commerce maritime de la Grande-Bretagne prit un vaste essor. Cet acte, qui a subsisté jusque sous le dernier ministère de sir Robert Peel, conférait aux bâtiments anglais le privilége exclusif de la navigation des colonies et du cabotage sur les côtes des Trois-Royaumes, et assurait à ces mêmes bâtiments un avantage considérable pour les autres transports au moyen de surtaxes imposées sur les navires étrangers. Depuis cette époque, le commerce, appuyé sur la double base d'une grande industrie et d'immenses possessions coloniales, est devenu le pivot sur lequel a roulé toute la politique de l'Angleterre.

Chez nous, Richelieu tenta quelques efforts pour doter notre pays d'une marine, et, sous son ministère, Louis XIII fonda deux compagnies de commerce pour l'exploitation de nos possessions en Amérique, l'une destinée à développer la colonisation du Canada, l'autre qui, malgré ses revers, devint l'origine de notre puissance dans les Antilles. Mazarin se montra également favorable aux entreprises commerciales; mais c'est à Colbert qu'appartient l'honneur d'avoir en quelque sorte tout créé. A l'époque où il parvint au ministère, les Hollandais avaient accaparé tous les transports. Le commerce de l'Europe se faisait avec vingt-cinq mille vaisseaux environ. Dans ce nombre les Hollandais en avaient quinze ou seize mille, et les Français cinq ou six cents au plus (1). Le patriotisme de Colbert se révoltait de cet état d'infériorité de notre pays. Il trouvait que dans l'ordre naturel chaque nation devrait en posséder sa part, suivant sa puissance, sa population, l'étendue de ses côtes, et il fit les plus persévérants efforts pour faire conquérir à la France le rang auquel elle lui paraissait avoir le droit de prétendre. Dans ce but, il créa deux grandes compagnies destinées à embrasser le commerce des Indes orientales et celui de toutes nos possessions d'Amérique, compagnies que le roi et toute la cour soutinrent par des mises de fonds considérables. Marseille et Dunkerque furent érigés en ports francs pour s'emparer d'un côté du commerce du Levant et de l'autre pour supplanter les Hollandais et les villes hanséatiques dans le Nord. Des compagnies furent en outre organisées pour ces deux branches importantes de commerce. Les armements des navires et les expéditions maritimes furent encouragés par des primes. En même temps, Colbert, qui n'obtint point des compagnies de commerce tous les bons résultats qu'il en attendait, s'appliquait avec ardeur à développer l'industrie. De 1663 à 1672, dit Voltaire, chaque année de son ministère fut marquée par l'établissement de quelque manufacture. Les fabriques de toute espèce furent encouragées par des avances et des gratifications, et protégées par les tarifs de douanes. En 1669, on compta 44,200 métiers en laines dans le royaume. Les manufactures de soie perfectionnées produisirent un commerce de plus de cinquante millions de ce temps-là. Les draps fins, qu'on tirait auparavant d'Angleterre et de Hollande, furent fabriqués dans Abbeville. Les glaces des manufactures royales éclipsèrent celles de Venise. Les tapis de Turquie, de Perse furent surpassés à la Savonnerie. Les tapisseries de Flandre le cédèrent à celles des Gobelins. On fit venir, pour organiser la fabrication des dentelles, trente principales ouvrières de Venise et deux cents de Flandre. Les fabriques de draps de Sedan et celle des tapisseries d'Aubusson, dégénérées et tombées, furent rétablies. Les riches étoffes où la soie se mêle avec l'or et l'argent se fabriquèrent à Lyon, à Tours, avec une industrie nouvelle (1). Et simultanément des mines de fer et de cuivre étaient mises en exploitation dans le Dauphiné; des fabriques d'armes, de boulets, d'ancres, de crics, de fils de laiton et d'acier, de toiles à voile, etc., s'élevaient sur différents points du royaume; les anciennes voies de communication étaient améliorées; de nouvelles routes étaient ouvertes; l'exécution du canal du Languedoc, travail digne des Romains, se poursuivait avec une activité depuis longtemps inconnue; la législation commerciale était

(1) *Vie de Colbert* par Pierre Clément.

(1) Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, chap. 25.

appropriée aux besoins de l'époque, et le système des douanes intérieures simplifié autant qu'il était alors possible de le faire.

Le commerce de la France se développait avec rapidité; mais la révocation de l'édit de Nantes et les revers dont furent affligées les dernières années du règne de Louis XIV lui portèrent un coup funeste. La paix d'Utrecht nous enleva, avec plusieurs de nos colonies, Terre-Neuve, qui était si nécessaire à la prospérité de nos pêcheries. Bientôt après, la colonisation de la Louisiane subit le contre-coup de la ruine du système de Law et des chimériques espérances fondées sur les richesses imaginaires dont le banquier écossais avait doté les rives du Mississipi. Cependant nous avions conservé dans l'Inde des établissements qui brillèrent un moment de quelque éclat. L'Angleterre n'avait encore dans ces contrées qu'une puissance très-limitée, et, vers le milieu du dix-huitième siècle, la France pouvait aspirer à l'empire que la Grande-Bretagne possède aujourd'hui. La Bourdonnais, homme d'un esprit supérieur, d'un grand courage et d'une activité prodigieuse, venait de créer, pour ainsi dire, l'île Bourbon et l'île de France. Dupleix était gouverneur de Pondichéry, et ce politique d'un génie vaste et entreprenant méditait d'assurer la domination de notre pays dans les Indes. La rivalité de ces deux hommes, dont un seul aurait suffi peut-être pour faire triompher la fortune de la France, devint une des causes de nos malheurs, et la faiblesse du cabinet de Versailles acheva de tout perdre. Notre puissance coloniale fut encore amoindrie. Lord Clive et Warren Hastings réalisèrent, au profit de leur patrie, les desseins hardis de Dupleix. Vers le même temps, l'Angleterre, obligée de reconnaître l'indépendance des États-Unis, vit non-seulement lui échapper de vastes possessions, mais encore naître une rivale qui depuis cette époque n'a cessé de grandir.

Pendant les trois siècles que nous venons de passer si rapidement en revue, la formation des grands États de l'Europe, les perfectionnements apportés à la navigation, le progrès des connaissances géographiques avaient exercé la plus heureuse influence sur le développement du commerce. Le nombre des objets qui font la matière des échanges s'était beaucoup accru. La cochenille, le cacao, le café, le thé, l'acajou et une foule d'autres articles étaient venus s'ajouter aux produits qui alimentaient auparavant les transactions commerciales. L'Amérique n'avait pas seulement fourni de nouvelles denrées; elle était devenue, dans une grande partie de son étendue, comme une immense serre-chaude, servant à multiplier celles des productions de l'ancien monde dont la culture exige une température élevée. Mise en possession de nouvelles matières premières, l'industrie avait agrandi son domaine. Les banques d'escompte et de circulation étaient venues donner au commerce le moyen d'accroître par un mécanisme ingénieux la somme des capitaux disponibles. Guidé par la méthode d'observation, l'esprit de recherche avait accompli déjà quelques-unes des découvertes qui devaient apporter dans la production industrielle les immenses changements que nous avons vu se réaliser de nos jours. La plupart des sciences s'étaient constituées, et l'homme venait d'apprendre à dérober la foudre aux nuages; il s'était élancé, pour la première fois, vers les plus hautes régions de l'atmosphère dans la frêle nacelle d'un aérostat, lorsque la révolution française causa dans le monde cet ébranlement dont il se ressent encore.

En fondant l'égalité civile, en affranchissant le sol de toutes les redevances féodales, en délivrant l'industrie des liens des anciennes corporations et du joug de règlements surannés, en garantissant aux inventeurs la propriété temporaire de leurs découvertes, en abolissant toutes les barrières qui entravaient la circulation des marchandises à l'intérieur, en établissant l'uniformité des poids et mesures, la révolution a exercé sur le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de notre pays une influence considérable, mais dont nos discordes civiles et les grandes guerres de la république et de l'empire empêchèrent de ressentir immédiatement tous les effets.

Pendant ces guerres, la Grande-Bretagne conquit de nouvelles possessions coloniales, étendit et affermit sa domination dans les Indes. La paix lui assura définitivement, dans toutes les parties du monde, des positions de la plus haute importance pour le développement de sa puissance commerciale. Dominant les bouches de l'Elbe et du Wéser, du haut du rocher d'Héligoland, ayant dans la Méditerranée les îles Ioniennes sous sa dépendance, en possession de Malte et de Gibraltar, maîtresse de Sierra-Leone et de Freetown sur la côte occidentale d'Afrique, de Sainte-Hélène, du Cap, de l'île de France et de Ceylan, c'est-à-dire de la grande route maritime qui relie Londres à Calcutta, souveraine du Canada, de Terre-Neuve, de la Jamaïque et de la plus grande partie des nombreuses îles de l'Amérique, ayant des stations navales dans l'océan Pacifique et des colonies à la Nouvelle-Hollande, elle enlaçait déjà le globe tout entier dans l'immense réseau de ses possessions.

Grâce à sa position insulaire, elle avait pu réaliser de grands progrès industriels, tout en soutenant une lutte acharnée contre la France. Elle avait été la première à faire

usage de plusieurs des machines qui ont transformé de nos jours les travaux de l'industrie manufacturière; et pour mettre en mouvement ces nouveaux appareils, elle avait la machine à vapeur de Watt et la houille en abondance. Au rétablissement de la paix générale, elle possédait déjà des usines et des manufactures montées sur une grande échelle, des capitaux énormes pour en assurer le roulement et en créer de nouvelles, de nombreux vaisseaux pour en transporter les produits jusqu'aux extrémités du monde. Elle était en mesure de dominer toutes les nations par la puissance de ses capitaux et la supériorité de ses procédés industriels.

Alors aux luttes de la guerre succèdent celles de la paix. Une ère nouvelle s'ouvre pour l'industrie et le commerce. La prospérité de l'Angleterre excite l'émulation de tous les autres pays. La France, l'Allemagne, les Pays-Bas s'approprient les machines qui ont porté si haut la puissance industrielle de la Grande-Bretagne. La vapeur vient partout centupler les forces de l'homme, et la production manufacturière prend des proportions jusqu'alors inconnues. Confiante dans sa force, l'Angleterre commence cette série de réformes douanières qui devaient aboutir au grand acte du ministère de sir Robert Peel. Les États du continent, au contraire, cherchent à vivifier le travail national en le protégeant plus fortement contre la concurrence étrangère, et les questions de douanes qui, depuis le dix-septième siècle, ont acquis tant d'importance, deviennent le champ clos des plus grands intérêts. La France, privée de la plupart de ses anciennes colonies et moins bien pourvue que l'Angleterre des richesses minérales qui sont le nerf de l'industrie moderne, lutte avec énergie contre les conditions d'infériorité qui l'étreignent; elle excelle dans les œuvres de haute précision, et son génie artistique lui donne le premier rang pour toutes les créations dans lesquelles le dessin, la forme ou la couleur associent les beaux-arts à la production industrielle. En réunissant sous une même loi de douanes, des territoires qui ne forment plus qu'un seul et unique marché, sans cesser d'être assujettis à des souverainetés politiques différentes, la Prusse se place à la tête d'une puissante fédération commerciale qui agrandit la sphère des combinaisons économiques. La Hollande, à qui une révolution politique enlève près de la moitié de son territoire, trouve de nouveaux éléments de prospérité dans une meilleure administration de son ancienne colonie de Java. Venue plus tard dans la lice, la Belgique acquiert une importance considérable, eu égard à l'exiguité de son territoire. La Russie poursuit avec persévérance la pensée de prendre parmi les nations commerçantes un rang proportionné à la vaste étendue de ses possessions territoriales, et de l'autre côté de l'Atlantique les États-Unis répondent à l'ardente activité des peuples de l'Europe par un immense mouvement d'expansion.

Pendant le même temps, d'autres événements considérables s'accomplissent. L'émancipation des vastes possessions que l'Espagne avait conservées sur le continent américain et la constitution du Brésil en état indépendant du Portugal ouvrent au commerce des autres nations des marchés dont le régime colonial leur avait jusqu'alors interdit l'accès direct. La conquête de l'Algérie délivre la Méditerranée des derniers vestiges de la piraterie barbaresque, et donne à notre pays des possessions d'une haute importance pour son avenir commercial. Après avoir perdu, dès 1814, le monopole du commerce dans les immenses contrées qu'elle avait conquises à l'Angleterre, la compagnie des Indes est restreinte au rôle de ces anciennes sociétés qui jouissaient de la ferme des impôts dans les royaumes réduits en provinces romaines. L'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises et françaises apporte un changement radical dans les conditions de la production coloniale, tandis que les mesures prises contre la traite des nègres tendent à restreindre de plus en plus cet odieux trafic. Et presque au même moment la guerre que le commerce de l'opium suscite entre l'Angleterre et la Chine fait tomber les barrières que le céleste empire avait élevées entre lui et le reste du monde; la découverte des mines d'or de l'Australie et de la Californie, qui déterminent un si grand mouvement de migrations parmi les peuples, fait présager une nouvelle révolution monétaire; l'industrie humaine ouvre, à l'exposition de Londres, l'ère de ses jeux olympiques, et la navigation à vapeur, les chemins de fer apportent dans les rapports des populations des changements dont la portée est incalculable. Peut-être les peuples vont-ils revenir par l'effet même des progrès accomplis à cette ancienne route des Indes qu'un progrès considérable avait fait abandonner il y a trois siècles. Alors la simple propriété de l'aiguille aimantée devint la cause des plus grands changements dans le monde. Aujourd'hui, qui pourrait dire quel est l'avenir suspendu à ces fils métalliques qui emportent avec la rapidité de l'éclair la pensée de l'homme à travers l'espace? Mais, dans l'ordre économique, un fait domine actuellement tous les autres, c'est l'acte par lequel la Grande-Bretagne a arboré le drapeau de la liberté du commerce. Quelle que soit l'opinion qu'on se soit formée

sur cet événement et sur les causes si complexes dont il est l'effet, on ne peut méconnaître l'influence considérable qu'il est appelé à exercer sur les destinées commerciales de tous les peuples.

Peu d'époques ont été aussi fécondes que la nôtre pour l'histoire du commerce. Un des traits qui la caractérisent est le développement nouveau qu'a reçu l'esprit d'association. Les préjugés exclusifs qui dominaient dans les âges antérieurs ont presque entièrement disparu. Les différences de religion et de nationalité ne sont plus un obstacle à ce qu'on poursuive par l'association des capitaux la réalisation d'une pensée commune, et peut-être le moment n'est-il pas éloigné où l'on verra des peuples entiers s'associer, par l'entremise de leurs gouvernements, pour l'exécution de grands travaux d'utilité universelle, comme le percement de l'isthme de Panama. Un autre caractère de notre temps est la tendance de plus en plus prononcée des esprits à faire une application méthodique des données de la science à la création des produits que le commerce a pour mission de distribuer et aux moyens mêmes de faciliter cette distribution entre toutes les parties du globe. Dans cette heureuse direction d'idées, chaque jour est marqué par quelque découverte utile; chaque jour l'homme étend son empire sur la nature; des perspectives infinies s'ouvrent devant lui; les prodiges obtenus semblent être le gage de prodiges nouveaux, et, dans cette lutte de l'intelligence contre la matière, lutte où la France est au premier rang, chaque victoire est un bienfait pour l'humanité.

Anderson, *An historical and chronological deduction of the origine of commerce* (Exposé historique et chronologique de l'origine du commerce); Londres, 1764, 2 vol. in-fol.

Macpherson, *Annals of commerce, manufactures, fisheries and navigation* (Annales du commerce, des manufactures, des pêcheries et de la navigation); Londres, 1805, 4 vol. in-4°.

Ad. Blanqui, *Résumé de l'histoire du commerce et de l'industrie;* Paris, 1826, in-18.

Scherer, *Allgemeine Geschichte der Welthandels* (Histoire générale du commerce du monde); 3 vol. in-8°.

Heeren, *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité*, traduit de l'allemand sur la 4e édition par M. W. Suckau, avec des additions par A. Stahl; Paris, 1830 et années suivantes, 7 vol. in-8°.

P. D. Huet, *Histoire du commerce et de la navigation des anciens;* 1716, 1727 et 1763, in-12.

Ameilhon, *Histoire du commerce et de la navigation des Égyptiens sous le règne des Ptolémées;* Paris, 1766, in-12.

Fr. Mengotti, *Del commercio de' Romani della prima guerra punica a Constantino*, etc. (Du commerce des Romains depuis la première guerre punique jusqu'à Constantin).

De Pastoret, *Recherches et observations sur le commerce et le luxe des Romains et sur leurs lois commerciales et somptuaires;* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, nouvelle série, t. III, V et VII.

Pardessus, *Collection des lois maritimes, antérieures au dix-huitième siècle;* Paris, 5 vol. in-4°.

Sartorius, *Geschichte des hanseatischen Bundes* (Histoire de la ligue hanséatique); 3 vol. in-8.

Depping, *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique;* Paris, 1830, 2 vol. in-18.

Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes;* 1770, 4 vol. in-4°.

Lüder, *Geschichte des hollandischen Handels, nach Luzac's Hollands Rykdom bearbeitet* (Histoire du commerce hollandais d'après Luzac); Leipzig, 1788.

Fischer, *Geschichte des deutschen Handels* (Histoire du commerce allemand); 1791-92, 4 vol. in-8.

J. Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille.*

H. Richelot, *L'association douanière allemande;* Paris, 1845, in-8°. *Histoire de la Réforme commerciale en Angleterre*, par le même.

L. FOUBERT.

COMMERCE (Code de). (*Législation.*) Lorsqu'en 1807 M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély présenta au Corps Législatif le projet du code de Commerce, le territoire de la France comprenait la Belgique, les provinces Rhénanes, le duché de Deux-Ponts, Genève, la Savoie, le Piémont, l'État de Gênes et le comté de Nice. La haute Italie formait un royaume relevant de l'empire français; il en était de même de la Toscane, appelée alors royaume d'Étrurie. Un frère de l'empereur régnait à Naples, un autre en Westphalie et un troisième en Hollande; enfin l'empereur exerçait, comme protecteur de la Confédération du Rhin, une influence souveraine sur une grande partie de l'Allemagne.

A cette époque, deux ordonnances de Louis XIV, l'ordonnance du commerce de 1783 et celle de la marine de 1681, étaient encore dans toute l'étendue de l'empire la base de l'administration de la justice en matière commerciale. Or, indépendamment de ce que le négociant était obligé d'aller chercher dans deux actes séparés les principales règles relatives à sa profession, l'ordonnance de 1681, qui était devenue le droit commun du commerce maritime en Europe, n'était pas seulement relative à cet objet; elle contenait des dispositions dont les unes touchaient à l'administration publique, tandis que les autres concernaient l'organisation militaire de la marine. L'ordonnance de 1673 avait cessé d'être en harmonie avec la situation et les besoins nouveaux. De plus, les arrêts de règlements émanés des anciens parlements formaient en quelque sorte une seconde législation au sein de la législation primitive, et la confusion qui en résultait était encore accrue dans plusieurs provinces par la persistance de certaines coutumes locales qui avaient survécu à l'ancien régime, comme la législation commerciale elle-même à laquelle elles se rattachaient. Pour remédier à

cet état de choses, on avait donc résolu de fondre dans un système commun les usages et la jurisprudence de la métropole et des pays réunis.

Dès les premiers temps de son élévation au pouvoir, Napoléon avait songé à l'accomplissement de cette œuvre, qui a été pendant plusieurs années une de ses préoccupations. Le 13 germinal an IX, une commission avait été nommée pour proposer un code de commerce, et moins d'une année après les membres de cette commission avaient achevé leur travail; mais ce travail n'était encore que la pensée d'un petit nombre d'hommes. L'empereur voulut s'environner d'autres lumières. Il désira connaître l'opinion générale du commerce et des magistrats, et, par son ordre, le projet fut communiqué aux chambres et aux tribunaux de commerce ainsi qu'aux cours d'appel. Les observations de ces différents corps firent apporter de notables changements au code projeté qui, après avoir été modifié, fut discuté dans les conseils du gouvernement pendant que Napoléon dirigeait en personne la campagne mémorable qui se termina par la victoire de Friedland et la paix de Tilsitt. La rédaction de ce code occupait tellement la pensée de l'empereur que le lendemain de son retour de Tilsitt dans la capitale il voulut le soumettre, en sa présence, à une discussion nouvelle, à une sorte de révision générale, et c'est seulement après avoir subi cette dernière épreuve que le Code de Commerce fut soumis à l'approbation du Corps Législatif.

« Il est d'une haute importance, disait M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély en le lui présentant, que les lois commerciales de France conviennent également au commerce de consommation des vastes cités, au commerce spéculateur des grands entrepôts, au commerce industriel des grandes fabriques, à la navigation immense des plus grands ports, au cabotage actif des plus petites rades.

« Il est d'une haute importance que le Code de Commerce de l'empire français soit rédigé dans des principes qui soient adoptés par toutes les nations commerçantes, dans des principes qui soient en harmonie avec ces grandes habitudes commerciales qui embrassent et soumettent les deux mondes. »

Telles sont les idées élevées qui ont présidé à la rédaction de notre Code de Commerce. Ce n'est pas tout. On voulait faire revivre dans les classes commerçantes des habitudes d'ordre et de régularité qui avaient été trop souvent oubliées dans les années qui suivirent la révolution, et surtout à l'époque du Directoire. Il y avait eu alors un relâchement extrême dans les mœurs commerciales, et la banqueroute avait été mise, dans un trop grand nombre de cas, au nombre des moyens de s'enrichir. En 1807, ce scandale était devenu plus rare; mais les choses n'étaient pas encore au point où voulait les amener l'empereur, qui avait, comme on sait, une grande horreur des fripons. Fidèle interprète des sentiments de Napoléon, M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély disait : « La richesse n'est pas encore descendue à sa valeur, l'honneur n'est pas encore remonté à la sienne. » De là des obligations étroites, des règles sévères, dont on ne paraît pas toujours avoir parfaitement compris l'intention.

Le Code de Commerce est divisé en quatre livres.

Le premier se rapporte au commerce en général; il détermine le caractère auquel on reconnaît un commerçant; il indique quelles personnes peuvent le devenir, et de quelle manière elles le peuvent. Il établit les règles relatives aux livres de commerce et aux inventaires, aux sociétés commerciales, aux bourses, aux agents de change et courtiers, aux commissionnaires, à la lettre de change et aux billets à ordre.

Le second livre contient les lois particulières au commerce maritime.

Le troisième renferme la législation sur les faillites et banqueroutes.

Et le quatrième traite de l'organisation et de la compétence des tribunaux de commerce et de la manière de procéder devant ces tribunaux selon la diversité des cas.

L'expérience a démontré que les règles adoptées à l'égard des faillites étaient trop compliquées, entraînaient des lenteurs très-préjudiciables aux intérêts des créanciers, et, après de longues études, on a substitué en 1838 une loi nouvelle au troisième livre du code de 1807. C'est maintenant la loi du 28 mai 1838 qui forme ce troisième livre.

Sur la demande du commerce, des modifications ont en outre été apportées à un certain nombre d'articles des autres livres, par les lois des 19 mars 1817, 31 mars 1833, 3 mars 1840, 14 juin 1841, et par les décrets des 23 et 24 mars 1848.

On a généralement loué l'ordre adopté pour la division et la subdivision des matières réglées par le Code de Commerce; mais en même temps on a vivement attaqué la plupart des dispositions de ce code. On a reproché à ses auteurs de n'avoir donné aucune définition, posé aucun principe et de s'être arrêtés à des prescriptions de détail qui seraient souvent plus nuisibles qu'utiles. Peut-être, en leur adressant ces reproches, n'a-t-on pas assez tenu compte du caractère tout spé-

cial de la législation que le Code de Commerce avait pour objet de coordonner? Ces définitions, ces principes dont on parle ne sont-ils pas de l'essence du droit commun? Nul n'est censé ignorer la loi, et tout homme qui embrasse la profession de commerçant est supposé avoir la connaissance des règles générales du droit civil, notamment de celles qui concernent la vente, le payement, la formation des sociétés, etc. Il n'y avait donc pas place dans le Code de Commerce pour ces grandes généralités, pour ces lumineuses déductions qui donnent à notre Code Civil un caractère si imposant. Il s'agissait d'une œuvre difficile, mais beaucoup plus modeste. Il s'agissait de réunir et de coordonner les lois particulières aux opérations commerciales et à la profession de commerçant, et il est permis de penser que les auteurs de notre code n'ont pas trop mal réussi, lorsqu'on voit qu'il a servi de base à la plupart des travaux de codification qui ont eu lieu en Europe depuis trente ans, ainsi que le constate l'intéressant et consciencieux ouvrage de M. Antoine de Saint-Joseph, sur la *Concordance entre les Codes de Commerce étrangers et le Code de Commerce français.*

L. FOUBERT.

COMMERCE (Tribunaux de). (*Législation.*) La nécessité de faire statuer sur les contestations commerciales par des juges habitués à ces sortes d'affaires a été dès longtemps reconnue. Ceux qui furent établis en France par les édits de nos rois ont porté les titres divers de *Conservateurs des privilèges des foires*, de *Consuls des marchands*, etc. Le titre XII de la loi des 16 et 24 août 1790 maintint ces anciennes juridictions consulaires sous le nom de *tribunaux de commerce*, qu'elles ont conservé depuis, et en soumit l'organisation et la compétence à des règles uniformes. Depuis 1808 c'est le quatrième livre du Code de Commerce qui régit cette institution.

Chaque tribunal de commerce est composé d'un président, de juges et de suppléants. Un règlement d'administration publique fixe pour chaque tribunal le nombre des juges, qui ne peut être au-dessous de deux, ni au-dessus de quatorze, non compris le président, et celui des suppléants, qui doit être proportionné aux besoins du service. Les membres des tribunaux de commerce sont élus par des notables commerçants, dont la liste est arrêtée par le préfet, sous l'approbation du ministre du commerce. Le nombre de ces notables, en tête desquels doivent figurer les chefs des maisons les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie, ne peut être au-dessous de vingt-cinq dans les villes dont la population n'excède pas quinze mille âmes. Dans les autres villes, ce minimum est augmenté à raison d'un électeur par mille âmes de population. Pour être nommé juge ou suppléant, il faut être âgé de trente ans et avoir exercé le commerce avec honneur et distinction pendant cinq ans. Pour être président, il faut être âgé de quarante ans et avoir rempli déjà les fonctions de juge. Les membres des tribunaux de commerce sont nommés pour deux ans, et, à l'expiration de leurs fonctions, ils peuvent être réélus immédiatement pour deux autres années; mais cette nouvelle période expirée, ils ne sont éligibles qu'après un intervalle d'un an. Les fonctions des juges de commerce sont honorifiques.

Il y a près de chaque tribunal de commerce un greffier et des huissiers nommés par le gouvernement. Leurs droits, vacations et devoirs sont déterminés par un règlement d'administration publique. A Paris il existe en outre des gardes du commerce pour l'exécution des jugements emportant contrainte par corps.

Le ministère des avoués est interdit devant les tribunaux de commerce. Les parties doivent comparaître en personne ou par un fondé de pouvoir. Dans les grands centres de commerce, où les contestations sont nombreuses, il y a des personnes qui, sous le nom d'*agréés*, font profession habituelle de défendre les causes commerciales. L'ordonnance du 10 mars 1825 exige que le pouvoir en vertu duquel agissent ces agréés soit donné par écrit et constaté par le jugement.

La circonscription de chaque tribunal de commerce est la même que celle du tribunal civil dans le ressort duquel il est placé. Lorsqu'il y a plusieurs tribunaux de commerce dans le ressort d'un seul tribunal civil, un acte de gouvernement détermine l'étendue de la juridiction de chacun d'eux.

Les tribunaux de commerce connaissent de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers, et, entre toutes personnes, des contestations relatives aux actes de commerce. Ils connaissent également des appels formés contre les décisions des conseils de prud'hommes; des actions contre les facteurs, commis des marchands, ou leurs serviteurs, pour le fait seulement du trafic du marchand auquel ils sont attachés; des billets faits par les receveurs, payeurs, percepteurs ou autres comptables des deniers publics; enfin, de tout ce qui concerne les faillites, conformément à ce qui est prescrit par le troisième livre du Code de Commerce. Les tribunaux de commerce jugent en dernier ressort: 1° toutes les demandes dans lesquelles les parties justiciables de ces tribunaux, et usant de leurs droits, ont déclaré vouloir

être jugées définitivement et sans appel; 2° toutes les demandes dont le principal n'excède pas la valeur de quinze cents francs.

La forme de procéder devant les tribunaux de commerce est réglée par le titre XXV du livre II de la première partie du Code de Procédure civile. Le délai pour interjeter appel de leur jugement est de trois mois, à compter du jour de la signification du jugement, pour ceux qui ont été rendus contradictoirement; et du jour de l'expiration du délai d'opposition pour ceux qui ont été rendus par défaut.

Il existait en France, à la fin de 1850, trois cent quatre-vingt-dix tribunaux de commerce. Le nombre des affaires qu'ils ont eu à juger chaque année, de 1846 à 1850, a été, en moyenne de 212,000. Dans cette période, le tribunal de commerce de la Seine a terminé annuellement 49,000 affaires, c'est-à-dire presque le quart du nombre total. Les tribunaux qui en ont terminé le plus sont, après celui de Paris, ceux de Lyon, 9,378; de Rouen, 4,695; de Marseille, 4,395; de Bordeaux, 3,950; de Toulouse, 2,908. — Vingt-cinq autres tribunaux en ont terminé de 1,000 à 2,000.

On voit par ces détails statistiques, qui sont extraits du Compte rendu officiel de la justice civile et commerciale en France, pendant les années 1821 à 1850, quels immenses services les tribunaux de commerce rendent au pays. Leurs jugements portent presque toujours le double témoignage d'une parfaite équité et d'une connaissance profonde des affaires; leur justice est généralement rapide, et, à la fin de chaque année, il ne reste ordinairement qu'un très-petit nombre de causes commerciales à juger.

L. FOUBERT.

COMPAGNONNAGE. (*Histoire.*) Les charpentiers, les tailleurs de pierre, les maçons, les chapeliers, les tailleurs d'habits, les selliers et en général presque tous ceux qui se servent des métiers de ce genre sont dans l'usage, depuis un temps immémorial, de se réunir sous des formes mystérieuses pour recevoir compagnons les garçons qui ont fini leur apprentissage. Ils ont adopté un mode d'initiation dont l'objet est de former un lien universel, et de réunir en une grande famille les ouvriers de chaque corps d'état. Ils sont secourus par leurs camarades, dans quelque partie du monde qu'ils soient jetés par le sort; on leur procure du pain et du travail dans le pays lorsqu'ils n'en trouvent point dans un autre.

Au dire de Dulaure, le compagnonnage ne fut découvert comme existant en France que vers le milieu du XVII° siècle. « Le 21 septembre 1645, dit-il dans son *Histoire de Paris*, les compagnons cordonniers, appelés *compagnons du devoir*, furent dénoncés à la Faculté de théologie de Paris, à cause des pratiques de l'initiation d'un apprenti au grade de compagnon. » Voici le détail de ces pratiques : Ces artisans s'assemblaient dans une maison où ils occupaient des chambres contiguës. L'aspirant recevait d'abord le baptême avec les cérémonies en usage dans l'Église; on lui donnait un parrain et une marraine, et on lui faisait prêter serment sur sa foi, sur sa part de paradis, sur le saint chrême, de ne jamais révéler ce qu'il voyait faire, et entendait dire. Toutes ces pratiques furent condamnées comme impies par la Faculté de théologie. L'official de Paris, par sentence du 30 mai 1648, et le bailli du Temple, par une autre sentence du 11 septembre 1651, les proscrivirent, et firent promettre aux maîtres cordonniers de n'en plus souffrir l'usage. Cette découverte en amena d'autres et l'on fut informé que les ouvriers chapeliers, tailleurs d'habits et selliers, en élevant les apprentis de leurs métiers au grade de compagnons, observaient des cérémonies semblables.

Un décret de la Faculté de théologie, du 14 mars 1655, condamna de nouveau ces pratiques, qui offraient des formes pareilles à celles des initiations de l'antiquité. On y trouvait un secret, des serments, des signes et des mots de reconnaissance; l'initié était purifié, et il arrivait à un état meilleur; enfin on lui contait une fable, comme on en débitait dans les initiations antiques, et le sujet principal de cette fable était toujours un événement malheureux, une persécution, un attentat ou une mort.

C'est dans l'antiquité orientale que les compagnons vont chercher l'origine de leurs sociétés. Si l'on pouvait ajouter foi aux traditions répandues parmi eux, formées dans la Judée, en Syrie, en Egypte, à l'imitation des grandes associations religieuses des Esséniens et des initiés aux mystères, puis fortifiées de l'esprit d'union des corporations romaines, les associations d'ouvriers auraient été apportées en Occident par les artisans qui avaient accompagné les croisés dans leurs premières expéditions; elles s'y seraient répandues rapidement, et ce seraient elles qui auraient construit tous les grands monuments du moyen âge.

Les ouvriers allemands prirent en se réunissant en société le nom de *francs-maçons*. Les *tailleurs de pierre*, qui formèrent en France la première association de compagnonnage, prirent le nom de *compagnons étrangers* ou de *loups*; les *menuisiers* et les *serruriers*, les premiers qui les imitèrent, prirent celui de *compagnons libres*, ou de

gavots. Ces deux sociétés, qui prétendent faire remonter leur origine à la construction du temple de Jérusalem, regardent *Salomon* comme leur premier fondateur.

Dans la suite, de graves dissensions éclatèrent dans leur sein : une partie des maçons se séparèrent des autres, et formèrent une société nouvelle sous le nom de *compagnons passants*, ou *loups-garoux;* et il en fut de même chez les menuisiers et les serruriers, où les dissidents prirent le nom de *compagnons du devoir*, ou *dévorants*. Ces deux sociétés reconnaissent pour fondateur un certain *maître Jacques*, suivant les uns conducteur des travaux du temple de Jérusalem, suivant d'autres grand maître de l'ordre des Templiers et le même que le fameux Jacques de Molay.

Les charpentiers, qui se désignent par les expressions de *compagnons passants charpentiers*, ou *drilles*, se donnent la même origine, et attribuent la rédaction de leurs statuts à un religieux de l'ordre de Saint-Benoît, nommé le *Père Soubise*.

Le compagnonnage, formé des trois catégories bien distinctes de Salomon, de Maître Jacques et du Père Soubise, ne tarda pas à initier d'autres corps d'état. Le nombre de ceux qui y sont associés est aujourd'hui de 30 environ.

Interrompu pendant la révolution, où ses assemblées secrètes auraient porté ombrage, le compagnonnage renaquit sans bruit sous le consulat, se propagea mystérieusement sous l'empire et la restauration, et se montra de nouveau au grand jour après la révolution de 1830.

« Le compagnonnage actif, dit M. Perdiguier (1), qui peuple les villes *de devoir*, telles que Lyon, Avignon, Marseille, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, etc., se compose en grande partie d'ouvriers de dix-huit à vingt-cinq ans. Il se renouvelle sans cesse ; c'est une filière, c'est un moule par où la classe ouvrière passe sans interruption ; les formes bonnes ou mauvaises qu'elle y contracte ne s'effaçent jamais entièrement ; elles sont portées en partie, par ceux qui les ont prises, dans les familles, dans les ateliers, et dans tous les coins de la France. Tous les trois ans cent mille ouvriers passent par cette filière. »

Il est à regretter que le compagnonnage s'écarte trop souvent de l'esprit de son institution, qui est un esprit d'ordre et qui a un but d'utilité philanthopique. Malheureusement il devient une occasion fréquente de querelles, de rixes, suivies quelquefois de meurtres, entre gens de professions différentes et même entre les schismatiques et les orthodoxes de professions semblables; car les compagnons ont des dissidents parmi eux. Il serait à souhaiter qu'ils se rendissent aux sages conseils qu'un de leurs frères, M. Perdiguier, leur donnait dans son *Livre du Compagnonnage*, publié en 1841. D.

(1) *Le Livre du Compagnonnage.*

COMPIÈGNE. *Compendium.* (*Géographie* et *Histoire.*) Ville très-ancienne du duché de Valois, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de l'Oise. On a attribué, sans fondement, la fondation de Compiègne à Jules César; cependant les médailles et les antiquités que l'on y trouve fréquemment sont une preuve que Compiègne avait déjà quelque importance à l'époque de la domination romaine. Quoi qu'il en soit, dès le règne des premiers rois de France, on y voyait une maison royale, où presque tous les princes de la première et de la seconde race publièrent des actes importants. Charles le Chauve, en 876, agrandit et embellit la ville de Compiègne, et lui donna le nom de *Carlopolis*. Il fit aussi bâtir dans les environs deux châteaux, dont l'un a subsisté jusqu'à saint Louis. Ce prince en fit élever un autre, qui fut reconstruit ou augmenté successivement par Louis XI, François 1^er^, Louis XIV, Louis XV et Napoléon. Louis le Bègue, Louis V et Hugues Capet furent enterrés à Compiègne, dans l'église de l'abbaye de Saint-Corneille, fondée par Charles le Chauve.

C'est à Compiègne que s'assembla, le 1^er^ octobre 833, cette diète fameuse où se consomma la dégradation du malheureux Louis le Débonnaire, soumis, par une intervention inouïe du clergé franc, à une pénitence et à une dégradation publiques (1).

En 1413, les Bourguignons, l'une des deux factions qui se disputaient alors la France, se rendirent maîtres de Compiègne, qui leur fut repris l'année suivante par Charles VI. En 1417, les Anglais, qui s'en étaient emparés, en furent chassés par un vaillant capitaine, Bosquiaux, qui défendait le château de Pierrefonds. La trahison de la reine Isabeau de Bavière fit ensuite retomber Compiègne et tout le nord de la France au pouvoir des Anglais; mais quelques années plus tard Charles VII, s'étant présenté devant la ville, y fut reçu aux acclamations du peuple. Cependant, en 1430, Compiègne fut de nouveau assiégé par le duc de Bourgogne, et ce fut dans une sortie contre les assiégeants que Jeanne d'Arc, qui s'était enfermée dans la place, tomba au pouvoir des ennemis.

Ce fut dans le château de Compiègne que

(1) Voyez, pour les détails de cette diète, les actes publiés dans le *Recueil des conciles* du P. Sirmond et dans les *Historiens de France*, tom. VI, p. 243, sous le titre de *Acta impiæ et nefandæ exauctorationis Ludovici Pii, imperatoris.*

Napoléon, au mois de mai 1808, relégua le roi d'Espagne Charles IV, sa femme et leur favori Godoï. Enfin ce fut dans le même château qu'eut lieu, au mois de mai 1810, le mariage de l'empereur et de l'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise.

Les monuments remarquables de Compiègne sont : le pont construit sur l'Oise, de 1730 à 1733; les églises de Saint-Jacques et de Saint-Antoine; l'hôtel de ville, et surtout le château, l'un des plus beaux de France. Cette ville est la patrie de P. d'Ailly, chancelier de l'université de Paris sous Charles VI, de Jean Fillion, de Venette, de dom P. Coutant, de Marc Antoine Hersan, etc. Autrefois chef-lieu d'élection, Compiègne possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, un collége communal et une bibliothèque publique. Sa population est de 9,762 habitants.

Fleury de Fremicourt, *l'Illustre Compiégné;* 1698, in-12.
Léon Ewig, *Compiègne et ses environs,* 1836, in-8°.
Lambert de Ballythier, *Compiègne historique et monumental;* 1841-43, in-8°.

D.

COMPITALES. (*Antiquités.*) Les dieux Lares, dont les attributions étaient plus spécialement de protéger la maison et le foyer domestique, n'étaient pourtant pas exclusivement des dieux privés (1). Les Romains honoraient d'un culte public les Lares *urbains* ou de la ville, les Lares *viales* ou des chemins (2), et les Lares *compitales* ou des carrefours (3). C'étaient ces derniers qui avaient donné leur nom aux fêtes célébrées en l'honneur des Lares et qui se nommaient *compitalia*, du mot *compita*, carrefour. C'est, en effet, aux points où les rues se croisaient que se célébraient ces fêtes. Le roi Servius, qu'une tradition faisait fils du lare familier (4), bâtit aux frais des citoyens les premiers laraires publics que l'on vit à Rome, et institua la fête des Lares (5). Il voulut qu'elle fût annuelle, et en fixa l'époque vers la fin de décembre (6) ou au commencement de janvier (7). Il établit que chaque maison fournirait des gâteaux pour offrande, et que les esclaves aideraient les prêtres dans l'oblation des sacrifices, parce que le ministère des esclaves était agréable aux Lares (8). Après la mort de ce roi, les Compitales tombèrent bientôt en désuétude. Tarquin le Superbe résolut de les rétablir, et consulta l'oracle d'Apollon sur l'exécution de son projet. L'oracle lui répondit que, pour honorer les Lares et *Lara* (1) ou *Mania*, leur mère (2), il fallait sacrifier tête pour tête (3). Suivant une tradition venue de la Grèce, les Lares étaient les âmes des hommes qui avaient accompli en cette vie des œuvres méritantes (4). Soit que Tarquin eût confondu Mania avec les Mânes, dieux des morts, qui se réjouissent du sang versé, soit instinct de cruauté naturelle, il comprit que l'oracle demandait des victimes humaines, et fit immoler des enfants dans les sacrifices des Compitales. Mais, après l'expulsion du tyran, Junius Brutus substitua aux têtes humaines des têtes d'ail et de pavot (5).

Les Compitales étant devenues par la suite des occasions de désordres et offrant aux esprits turbulents des occasions dangereuses de soulever les esclaves, si nombreux à Rome, le sénat en ordonna la suppression (6). Auguste, sûr de sa puissance, les rétablit cinquante ans plus tard (7). On comptait de son temps dans Rome deux cent soixante cinq édicules laraires, un par quartier (8). Il ordonna que deux fois par an, à la renaissance du printemps et au commencement de l'été, les dieux honorés dans ces petits temples seraient couronnés de fleurs (9). Quant à la fête solennelle, elle dut se célébrer désormais au mois de mai, à un jour qui n'était pas fixe, mais que le préteur urbain indiquait un peu à l'avance (10). Au jour dit, on offrait des sacrifices et on célébrait des jeux dans tous les carrefours (11), sous la présidence et par le ministère des maîtres de quartier, *magistri vicorum*, qui étaient les flamines des Lares. On n'apportait plus alors comme offrande des têtes d'ail et de pavot, mais des statuettes de Mania, des pelotes de laines et des effigies d'hommes et de femmes, également en laine. Les statuettes se suspendaient aux portes des maisons, pour détourner les malheurs qui pouvaient en menacer les habitants; les effigies et les pelotes s'attachaient aux murs dans les carrefours : les premières, d'après une superstition populaire, rachetaient la vie d'autant de personnes libres, et les secondes celle d'autant d'esclaves (12).

N. DES V.

(1) Ovid., *Fast.*, V, 135.
(2) Plaut., *Mercat.*, V, 2, v. 24.
(3) Suet., *Aug.*, 31. — Orelli, *Inscript. Lat.*, n. 1664.
(4) Plin., XXXVI, 27.
(5) Dionys., IV, 14.
(6) Cic., *In Pis.*, 4.
(7) Cic., *Ad Attic.*, VII, 7.
(8) Dionys., IV, 14.

COMPLIES. (*Théologie.*) On nomme ainsi, dans l'Église romaine, la dernière partie de

(1) Ovid., *Fast.*, II, 599, 614.
(2) Varr., *De Ling. lat.*, IX, 61. — Macrob., *Saturn.*, I, 7.
(3) Macrob., *Saturn.*, 1, 7.
(4) Augustin., *De Civit. Dei*, IX, 11.
(5) Macrob., *Saturn.*, I, 7.
(6) Cic., *In Pis.*, 4.— Ascon. *in Cic., l. c.*, p. 158.
(7) Suet., *Aug.*, 31.
(8) Suet., *Aug.*, 2.
(9) Macrob., *Saturn.*, I, 7. — Auson., *Egl.* XIV, 17.
(10) Gell., X, 24.
(11) Cic., *In Pis.*, 4.
(12) Fest., *s. v. Pilæ et effigies*, p. 227, ed. O. Müller.

l'office du jour. Elle est composée de trois psaumes sous une seule antienne, d'une hymne, d'un capitule et d'un répons bref, du cantique de Siméon, d'une oraison, etc. Selon les uns, les complies sont destinées à honorer la mémoire du Sauveur ; selon les autres, à rappeler une des prescriptions établies par saint Benoît dans sa *Règle* religieuse. Saint Benoît avait ordonné que, sur le soir, les moines s'assembleraient, qu'ils feraient en commun une lecture pieuse, qu'ils examineraient leur conscience, et demanderaient à Dieu les grâces nécessaires pour passer saintement la nuit. Une prescription sévère et adoptée seulement dans certains ordres défendait aux moines de parler après complies. Les circonstances de cet exercice religieux, destiné à clore saintement la journée, se retrouvent dans les dernières prières de l'office divin, depuis la courte leçon tirée de l'Écriture, qui répond à la lecture spirituelle, jusqu'au *Confiteor*, qui rappelle l'examen de conscience. Selon Ménage, le mot *complies* est dérivé de *complere*, achever, parce que les prières ainsi nommées achèvent d'accomplir les prières du jour. L.

COMPOSÉES. (*Botanique.*) Cette famille de plantes aussi nombreuses qu'intéressantes par les phénomènes de leur organisation, les fonctions qu'elles exécutent dans le cours de leur existence et les avantages qu'elles nous procurent comme plantes alimentaires et surtout comme plantes médicinales, est plus connue aujourd'hui sous le nom de famille des *synanthérées*, que lui a donné Henri Cassini. Elle avait reçu le nom de famille des *composées* pour désigner l'inflorescence en capitule, l'un des caractères distinctifs des plantes dont elle est formée ; mais l'expression était impropre. Ce que l'on considérait en effet comme une fleur composée n'est autre chose qu'un assemblage de fleurs fort petites, rapprochées les unes des autres sur un réceptacle commun, appelé aujourd'hui *calathide* (corbeille), et environnées de folioles symétriques dans leurs dispositions. Le mot *synanthérées* au contraire exprime avec assez de bonheur la cohésion des anthères de ces plantes et la disposition de leurs fleurons en corbeille.

On peut considérer la plupart des *composées* comme des plantes d'ornement, quoique, pendant longtemps un très-petit nombre aient servi à cet usage sans qu'on puisse s'expliquer la cause de ce fait ; mais aujourd'hui ce ne sont plus seulement les dahlias, les soucis, les œillets d'Inde et le chrysanthemum coronarium qui embellissent nos jardins ; on y rencontre encore les eupatoires, les zinias, les coréopsis, les astères, les seneçons et une infinité d'autres composées. La couleur dominante de cette famille est le jaune ; le rouge, le pourpre et le violet y sont comparativement plus rares.

Les *composées* s'étendent sur toute la surface du globe, et y sont disséminées en égales proportions. En Europe et dans les parties septentrionales de la terre, elles sont généralement herbacées ; sous les tropiques, au contraire, elles sont plus fréquemment frutescentes.

On peut consulter sur cette famille les opuscules physiologiques de Henri Cassini, et un savant essai de M. Brown sur l'organisation des *composées*, inséré dans les *Transactions of the Linnean society*.

G. DE LARENAUDIÈRE.

COMUS. (*Mythologie.*) Comus, en grec Κῶμος, était chez les anciens le dieu des festins. Son nom est dérivé du mot κῶμος, qui signifie festin, chant de fête joyeux et brillant, et répond au latin *comessatio*, ou, pour mieux dire, Comus n'est que la personnification du joyeux repas. Ces chants de table, κῶμοι, se célébraient au son de la flûte et étaient accompagnés de danses ; on distinguait le *Dicomos*, le *Tetracomos* et l'*Hedycomos*, ἡδύκωμος (1). Comus figure fréquemment dans les représentations du *Thiase* ou cortége de Bacchus. Sur les vases peints son nom se lit à côté d'un enfant, jouant tantôt de la lyre (2), tantôt de la flûte (3) ; quelquefois il est armé du thyrse (4). Un vase de la collection de Lamberg le montre ithyphallique (5). Dans une peinture céramique remarquable, publiée par M. Édouard Gerhard (6), on voit Bacchus recevant dans ses bras Comus enfant et présidant en quelque sorte à son éducation sous les auspices de la Tragédie. Philostrate, dans un de ses tableaux (7), nous le dépeint sous la figure d'un enfant debout, les jambes croisées, assoupi par l'ivresse et tenant à la main un flambeau renversé.

Comus a donné son nom à la comédie, κωμῳδία, qui n'était dans le principe qu'un chant en l'honneur de Comus, lequel se confondait alors avec Dionysos ou Bacchus.

ALFRED MAURY.

CONCORDANCE DES CALENDRIERS GRÉGORIEN ET RÉPUBLICAIN. — Lorsque la Convention eut proclamé l'établissement du gouvernement républicain, elle voulut consacrer le souvenir de ce grand événement par un monument durable : elle le prit pour point de départ de l'ère d'après laquelle les Français devaient désormais compter les années. Elle venait d'adopter le système de

(1) Athen., *Deipnosoph.*, XIV, 3.
(2) *Mus. Borb.*, II, 45.
(3) Milling., *Vas. Coph.*, pl. XIX.
(4) Laborde, *Vases Lamberg.*, I, 65.
(5) Laborde, *Vases Lamberg*, I, 49.
(6) *Vasenbilder*, I, 56.
(7) *Icon.*, I, 2.

mesures décimales; elle voulut y adapter la mesure du temps, et, le 6 octobre 1793, elle décréta l'établissement d'un nouveau calendrier, auquel on donna le nom de calendrier républicain.

Il était convenable que l'année commençât avec l'une des saisons. Le 1er janvier ne correspondait avec l'ouverture d'aucune; la Convention décida que l'année, dans le nouveau calendrier, commencerait avec l'automne. C'est dans cette saison que, sous notre climat, après avoir recueilli les moissons de l'année qui finit, on prépare, par la culture et les semences, celles de l'année qui va suivre; c'est à cette époque de l'année que se renouvellent chez nous la plupart des baux des campagnes, et l'on pensa qu'il pourrait être utile que l'année civile et fiscale répondît le plus exactement possible à l'année rurale; enfin, par un singulier hasard, la république française avait été proclamée le jour même de l'équinoxe d'automne, le 22 septembre 1792. Tout concourait donc pour engager la Convention à faire de ce jour le premier de la première année de l'ère républicaine.

Les noms des mois de l'année julienne, empruntés pour la plupart à la mythologie et à l'histoire romaine, sont pour nous sans signification; quelques-uns même, restes d'un calendrier plus ancien encore, et indiquant le rang que ces mois occupaient dans ce calendrier sont aujourd'hui de véritables contresens (1). La Convention donna aux mois du nouveau calendrier, des noms en rapport avec les phénomènes qui se développent dans la nature (2), et ces noms furent composés de telle sorte que leur terminaison indiquât la saison à laquelle chaque mois appartenait; en voici la liste :

Automne.	vendémiaire.
	brumaire.
	frimaire.
Hiver.	nivôse.
	pluviôse.
	ventôse.
Printemps.	germinal.
	floréal.
	prairial.
Été.	messidor.
	thermidor.
	fructidor.

Les mois juliens sont inégaux; ils ont trente et un, trente et vingt-huit jours. Ceux du nouveau calendrier furent tous de trente jours, et l'on compléta l'année en ajoutant au dernier mois *cinq jours complémentaires* dans les années ordinaires, *six* dans les années bissextiles, ou *sextiles*, suivant la dénomination qui fut alors adoptée.

Enfin à la semaine on substitua la *décade*, ou période de dix jours, qui avait la double utilité de rentrer dans le système décimal et d'être une division exacte du mois. Les noms des jours de la décade étaient purement numériques : le premier s'appelait *primidi*, les autres *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi* et *décadi*. Le dernier était consacré au repos et remplaçait le dimanche. Ces noms avaient le très-grand avantage d'indiquer en même temps le jour de la décade et le quantième du mois, et, par conséquent, de rendre les almanachs inutiles. Il est en effet évident qu'il ne fallait aucun calcul pour trouver que le *tridi* de la première décade était en même temps le *trois* du mois, que le même jour de la deuxième décade était le *treize* du mois, et ainsi de suite.

Ainsi l'année ordinaire de 365 jours était composée de 12 mois égaux et de 5 jours complémentaires; chaque mois était composé de 30 jours, ou trois décades, et chaque décade de 10 jours.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le *calendrier agricole*, basé sur le calendrier républicain, et dans lequel on avait placé en regard des jours de chaque décade, comme les saints patrons du calendrier grégorien, les noms des diverses productions du sol, était le produit d'une imagination particulière, et qu'il ne fut jamais adopté par la Convention.

Tel était le système du calendrier républicain; assurément sa simplicité était bien préférable aux complications qui témoignent des nombreuses corrections faites successivement aux calendriers julien et grégorien. Mais il contrariait trop vivement d'anciennes habitudes pour être adopté sans difficulté. L'usage de la semaine était d'ailleurs intimement lié au culte catholique, et le rétablissement de ce culte devait amener nécessairement celui de cette période; aussi un sénatus-consulte du 21 fructidor an XIII, abrogeant le décret de la Convention qui avait décidé l'adoption du calendrier républicain, rétablit-il le calendrier grégorien à partir du 1er janvier suivant. Le calendrier républicain avait duré un peu plus de douze ans. Le lecteur trouvera, dans le tableau suivant, la concordance des deux calendriers pour cet espace de temps. Nous n'y avons pas compris l'an premier de l'ère républicaine (1792-1793), parce que, ainsi qu'on l'a vu, la réforme qui fait le sujet de cet article ne fut introduite qu'après l'expiration de cette année.

(1) *Septembre*, *octobre*, *novembre*, *décembre*, qui signifient septième, huitième, neuvième, dixième.

(2) Charlemagne avait déjà essayé d'opérer une réforme semblable; aux noms latins des mois de l'année julienne il avait substitué des noms germaniques, qui signifiaient *mois d'hiver*, *mois de printemps*, *mois de Pâques*, *mois de fleurs*, etc.

	An II. 1793—1794.	An III. 1794—1795.	An IV. 1795—1796.	An V. 1796—1797.	An VI. 1797—1798.	An VII. 1798—1799.	An VIII. 1799—1800.
1 Vendémiaire.	22 Sept. 1793.	22 Sept. 1794.	23 Sept. 1895.	22 Sept. 1796.	22 Sept. 1797.	22 Sept. 1798.	23 Sept. 1799.
15	6 Octob. id.	5 Octob. id.	7 Octob. id.	6 Octob. id.	6 Octob. id.	6 Octob. id.	7 Octob. id.
1 Brumaire.	22 Octob. id.	22 Octob. id.	23 Octob. id.	22 Octob. id.	22 Octob. id.	22 Octob. id.	23 Octob. id.
15	5 Nov. id.	5 Nov. id.	6 Nov. id.	5 Nov. id.	5 Nov. id.	5 Nov. id.	6 Nov. id.
1 Frimaire.	21 Nov. id.	21 Nov. id.	22 Nov. id.	21 Nov. id.	21 Nov. id.	21 Nov. id.	22 Nov. id.
15	5 Déc. id.	5 Déc. id.	6 Déc. id.	5 Déc. id.	5 Déc. id.	5 Déc. id.	6 Déc. id.
1 Nivôse.	21 Déc. id.	21 Déc. id.	22 Déc. id.	21 Déc. id.	21 Déc. id.	21 Déc. id.	22 Déc. id.
15	5 Janv. 1794.	4 Janv. 1795.	5 Janv. 1796.	4 Janv. 1797.	4 Janv. 1798.	4 Janv. 1799.	5 Janv. 1800.
1 Pluviôse.	20 Janv. id.	20 Janv. id.	21 Janv. id.	20 Janv. id.	20 Janv. id.	20 Janv. id.	21 Janv. id.
15	4 Févr. id.	3 Févr. id.	4 Févr. id.	3 Févr. id.	3 Févr. id.	3 Févr. id.	4 Févr. id.
1 Ventôse.	19 Févr. id.	19 Févr. id.	20 Févr. id.	19 Févr. id.	19 Févr. id.	19 Févr. id.	20 Févr. id.
15	5 Mars id.	5 Mars id.	5 Mars id.	5 Mars id.	5 Mars id.	5 Mars id.	6 Mars id.
1 Germinal.	21 Mars id.	21 Mars id.	21 Mars id.	21 Mars id.	21 Mars id.	21 Mars id.	22 Mars id.
15	4 Avril id.	4 Avril id.	4 Avril id.	4 Avril id.	4 Avril id.	4 Avril id.	5 Avril id.
1 Floréal.	20 Avril id.	20 Avril id.	20 Avril id.	20 Avril id.	20 Avril id.	20 Avril id.	21 Avril id.
15	3 Mai id.	4 Mai id.	4 Mai id.	4 Mai id.	4 Mai id.	4 Mai id.	5 Mai id.
1 Prairial.	20 Mai id.	20 Mai id.	20 Mai id.	20 Mai id.	20 Mai id.	20 Mai id.	21 Mai id.
15	3 Juin id.	3 Juin id.	3 Juin id.	3 Juin id.	3 Juin id.	3 Juin id.	4 Juin id.
1 Messidor.	19 Juin id.	19 Juin id.	19 Juin id.	19 Juin id.	19 Juin id.	19 Juin id.	20 Juin id.
15	3 Juillet id.	3 Juillet id.	3 Juillet id.	3 Juillet id.	3 Juillet id.	3 Juillet id.	4 Juillet id.
1 Thermidor.	19 Juillet id.	19 Juillet id.	19 Juillet id.	19 Juillet id.	19 Juillet id.	19 Juillet id.	20 Juillet id.
15	3 Août id.	2 Août id.	2 Août id.	2 Août id.	2 Août id.	2 Août id.	3 Août id.
1 Fructidor.	18 Août id.	18 Août id.	18 Août id.	18 Août id.	18 Août id.	18 Août id.	19 Août id.
15	1 Sept. id.	1 Sept. id.	1 Sept. id.	1 Sept. id.	1 Sept. id.	1 Sept. id.	2 Sept. id.
1er jour compl.	17 Sept. id.	17 Sept. id.	17 Sept. id.	17 Sept. id.	17 Sept. id.	17 Sept. id.	18 Sept. id.
5e id.	21 Sept. id.	»	21 Sept. id.	21 Sept. id.	21 Sept. id.	»	22 Sept. id.
6e id.	»	22 Sept. id.	»	»	»	22 Sept. id.	»

	An IX. 1800—1801.		An X. 1801—1802.		An XI. 1802—1803.		An XII. 1803—1804.		An XIII. 1804—1805.		An XIV. 1805.
1 Vendémiaire.	23 Sept.	1800.	23 Sept.	1801.	23 Sept.	1802.	24 Sept.	1803.	23 Sept.	1804.	23 Sept. 1805.
15	7 Octob.	id.	7 Octob.	id.	7 Octob.	id.	8 Octob.	id.	7 Octob.	id.	7 Octob. id.
1 Brumaire.	23 Octob.	id.	22 Octob.	id.	23 Octob.	id.	24 Octob.	id.	23 Octob.	id.	23 Octob. id.
15	6 Nov.	id.	6 Nov.	id.	6 Nov.	id.	7 Nov.	id.	6 Nov.	id.	6 Nov. id.
1 Frimaire.	22 Nov.	id.	22 Nov.	id.	22 Nov.	id.	23 Nov.	id.	22 Nov.	id.	22 Nov. id.
15	6 Déc.	id.	6 Déc.	id.	6 Déc.	id.	8 Déc.	id.	6 Déc.	id.	6 Déc. id.
1 Nivôse.	22 Déc.	id.	22 Déc.	id.	22 Déc.	id.	23 Déc.	id.	22 Déc.	id.	22 Déc. id.
15	5 Janv.	1801.	5 Janv.	1802.	5 Janv.	1803.	6 Janv.	1804.	5 Janv.	1805.	
1 Pluviôse.	21 Janv.	id.	21 Janv.	id.	21 Janv.	id.	22 Janv.	id.	21 Janv.	id.	
15	4 Févr.	id.	4 Févr.	id.	4 Févr.	id.	5 Févr.	id.	4 Févr.	id.	
1 Ventôse.	20 Févr.	id.	20 Févr.	id.	20 Févr.	id.	21 Févr.	id.	20 Févr.	id.	
15	6 Mars	id.	6 Mars	id.	6 Mars	id.	6 Mars	id.	6 Mars	id.	
1 Germinal.	22 Mars	id.	22 Mars	id.	22 Mars	id.	22 Mars	id.	22 Mars	id.	
15	5 Avril	id.	5 Avril	id.	5 Avril	id.	5 Avril	id.	5 Avril	id.	
1 Floréal.	21 Avril	id.	21 Avril	id.	21 Avril	id.	21 Avril	id.	21 Avril	id.	
15	5 Mai	id.	5 Mai	id.	5 Mai	id.	5 Mai	id.	5 Mai	id.	
1 Prairial.	21 Mai	id.	21 Mai	id.	21 Mai	id.	21 Mai	id.	21 Mai	id.	
15	4 Juin	id.	4 Juin	id.	4 Juin	id.	4 Juin	id.	4 Juin	id.	
1 Messidor.	20 Juin	id.	20 Juin	id.	20 Juin	id.	20 Juin	id.	20 Juin	id.	
15	4 Juillet	id.	4 Juillet	id.	4 Juillet	id.	4 Juillet	id.	4 Juillet	id.	
1 Thermidor.	20 Juillet	id.	20 Juillet	id.	20 Juillet	id.	20 Juillet	id.	20 Juillet	id.	
15	3 Août	id.	3 Août	id.	3 Août	id.	3 Août	id.	3 Août	id.	
1 Fructidor.	19 Août	id.	19 Août	id.	19 Août	id.	19 Août	id.	19 Août	id.	
15	2 Sept.	id.	2 Sept.	id.	2 Sept.	id.	2 Sept.	id.	2 Sept.	id.	
1er jour compl.	18 Sept.	id.	18 Sept.	id.	18 Sept.	id.	18 Sept.	id.	18 Sept.	id.	
5e id.	22 Sept.	id.	22 Sept.	id.	»		22 Sept.	id.	22 Sept.	id.	
6e id.	»		»		23 Sept.	id.	»		»		

Le mois de nivôse an XIV n'eut que dix jours; conformément au sénatus-consulte du 24 fructidor an XIII, le lendemain du 10 de ce mois fut le premier janvier 1806.

Rivard, *Traité de la sphère et du calendrier*, 6e éd., revue par Jérôme de Lalande, Paris, an XII, in-8°. D.

CONCORDE. (*Mythologie.*) La Concorde, *Concordia*, était chez les Romains regardée comme une déesse qui personnifiait la concorde et avait à ce titre plusieurs temples à Rome. Le plus ancien se trouvait au mont Capitolin, sur la place d'un marché (*forum*

Concordiæ). Il avait été élevé par le dictateur Furius Camillus à l'occasion d'une sédition qui avait éclaté entre les plébéiens et les patriciens (1). Cet édifice, ayant été détruit par un incendie, fut rebâti par Livie et consacré par Tibère (2). Étant plus tard tombé en ruines, il fut relevé par Constantin et Maxence, ainsi que nous l'apprend une inscription. Le sénat y tenait souvent ses assemblées, et c'est là notamment que Cicéron le convoqua lors de la conjuration de Catilina (3). Les ruines d'un édifice qu'on voit encore sur le penchant du mont Capitolin passent pour être celles de ce temple. Un autre temple fut élevé à la même déesse par le préteur L. Manlius, à l'occasion d'une sédition qui avait éclaté parmi les troupes romaines cantonnées dans la Gaule (4). Un troisième lui fut consacré au voisinage du temple de Vulcain, par Cn. Flavius, lors de son édilité, au temps de la guerre des Samnites (5). Le censeur Q. Marcius consacra à la Concorde une statue, qu'un autre censeur, C. Cassius, fit ensuite porter dans la Curie (6). Près de Girgenti, l'ancienne Agrigente, sont les ruines d'un temple magnifique, que l'on regarde comme ayant été consacré à la Concorde.

La fête de cette déesse se célébrait à Rome le 16 janvier, en commémoration de la consécration de son premier temple, qui avait eu lieu ce jour-là (7).

Les Grecs désignaient la Concorde sous le nom de Ὁμόνοια; ils lui rendaient aussi un culte et lui avaient notamment consacré un autel à Olympie (8). Un grand nombre de monnaies grecques, telles que celles de Siris, de Croton, de Posidonie, représentent la déesse ou rappellent son nom. Mais c'est surtout à l'époque impériale que le nom et la figure de la déesse Concorde se rencontrent sur les médailles. La présence fréquente du type ou du nom de cette déesse sur les monnaies se rapporte à des ligues ou traités d'alliance conclus entre la ville où la monnaie a été frappée et d'autres villes ou d'autres États; et les numismatistes désignent en conséquence par l'épithète spéciale de *Concordiæ* (Ὁμόνοιαι) ces traités d'alliance ainsi perpétués par la monnaie. Eckhel, dans son ouvrage classique : *Doctrina numorum veterum*, consacre à ces médailles un chapitre spécial (9). Mais le grand numismatiste paraît avoir donné trop d'extension à cette classe de médailles, en y comprenant les monnaies impériales alexandrines, qui portent l'inscription OMONOIA, et celles d'autres villes où se lisent les mots : OMONOIA ΣΕΒΑΣΤΩΝ. Il range également à tort dans la même catégorie les monnaies qui portent une inscription commémorative du rétablissement de la concorde entre les citoyens (OMONOIA ΝΙΚΑΙΕΩΝ ou ΝΕΙΚΟΜΗΔΕΙΑ. ΒΟΥΛΗ. ΔΗΜΟΣ. OMONOIA). Eckhel a donné la liste de toutes les villes dont les monnaies font connaître les alliances réciproques; le mot de ὁμόνοια y est tantôt mentionné, tantôt sous-entendu, et ce dernier cas a lieu toutes les fois que le nom d'une ville est inscrit sur l'une des faces de la médaille et le nom d'une seconde sur l'autre.

La Concorde est représentée avec une balance dans la main droite, un sceptre ou une corne d'abondance dans la gauche; elle avance la main. Cette figure se remarque sur les monnaies; mais souvent aussi on lui substitue, comme expression de la concorde des citoyens de telle ou telle ville, l'image de la divinité spéciale que ceux-ci adoraient, ainsi pour Ephèse Diane, pour Pergame Esculape, pour Smyrne Némésis, etc. Parfois encore on donne à la déesse une branche d'olivier, signe de paix. Sur quelques médailles la Concorde est représentée par deux mains unies; sur d'autres elle est symbolisée par le caducée ou la baguette du héraut (1).

Hartung, *Religion der Römer*, t. II.
Rasche, *Lexicon rei nummariæ*, s. v. CONCORDIA

ALFRED MAURY.

(1) Plutarque, *Vie de Camille*, § 21.
(2) Ovid., *Fast.*, I, 647.
(3) Sallust., *Catil.*, 47. — Plin., *H. N.*, XXXIII, 1, 6. — Plut., *Cicer.*
(4) Tit. Liv., XXII, 33.
(5) Tit. Liv., IX, 46.
(6) Cicer., *pro Domo sua*, 50.
(7) Cicer, *De Nat. Deor.*, II, 23.
(8) Pausan., *Æliac.*, 14.
(9) T. IV, p. 331-341.

CONDOR. (*Zoologie.*) Espèce du genre Catharte de l'ordre des Voraces. Selon Buffon, c'est le plus grand des oiseaux, si l'on veut du moins écarter l'autruche, le casoar, le dronte, dont les ailes ne sont pas conformées pour le vol, et les regarder comme une transition entre les animaux terrestres et les habitants de l'air. Le condor, ajoute l'illustre naturaliste, possède, même à un plus haut degré que l'aigle, toutes les qualités, toutes les puissances que la nature a prodiguées aux espèces les plus parfaites de cette partie de la création : la taille, la force, le courage, l'acuité de la vue, la vigueur et la rapidité du vol. Cette supériorité est réelle; mais elle ne va pas jusqu'au point où l'a portée une exagération réfutée par les observations récentes. Ainsi on a assimilé le condor au *ruch* ou *roc* si célèbre dans les contes arabes, et cité par le voyageur Marc-Paul comme une des merveilles de l'île de Madagascar; à ce compte, le condor serait d'une taille véritablement gigantesque; il enlèverait dans ses serres une gazelle ou un élan, et dévorerait en un repas ces victimes de sa prodigieuse voracité. Au reste,

(1) Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. I, p. II, 201.

tout en faisant la part de l'exagération, le condor n'en doit pas moins être regardé comme le plus grand des oiseaux aujourd'hui connues, et son envergure dépasse de beaucoup celle des plus grands aigles. C'est un oiseau d'Amérique; il habite les sommités les plus escarpées, voisines des neiges perpétuelles, de la chaîne des Andes du Pérou. Voici sa description exacte.

Le Catharte condor (*Vultur gryphus*, Linn., Temm. pl. color. 133) a la partie supérieure d'un noir tirant sur le grisâtre. La tête et le cou sont dégarnis de plumes, caractère spécial à la classe des vautours. Une crête cartilagineuse, mince, oblongue, ridée s'élève sur le sommet de la tête; derrière l'œil, la peau, plissée et rugueuse, est hérissée de barbillons. Une membrane lâche, tumescible, descend sur la gorge. La peau du cou est ridée; à l'aide des plis formés en cet endroit, l'oiseau peut retirer sa tête dans un collier blanc, couvert de duvet, qui entoure le cou. Les tectrices alaires et les rémiges secondaires sont blanches intérieurement, ce qui forme sur l'aile une grande plaque de cette couleur. Les rectrices, noirâtres, sont étagées. Le bec et les pieds sont noirâtres, les ongles noirs, longs et peu crochus. La femelle n'a point de crête cartilagineuse; elle a les rides de la peau moins profondes, les tectrices et les rémiges entièrement cendrées. Les jeunes, dans les premiers mois, ont, au lieu de plumes, un duvet blanchâtre, fin et frisé; jusqu'à deux ans, le plumage est entièrement noir: ce n'est même qu'à cet âge que les femelles prennent leur collier. M.

CONFÉRENCE. (*Histoire.*) Entre les diverses significations de ce mot, nous ne parlerons que de celles qui ont rapport à notre histoire.

Les conférences sont des assemblées politiques dans lesquelles les ministres, ambassadeurs, chargés de pouvoirs, etc., discutent les intérêts des souverains qui les y ont envoyés, et résolvent les questions qui ont donné lieu à leur réunion. On connaît les conférences qui eurent lieu en 1659, entre le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, dans l'île des Cygnes, sur la Bidassoa, et qui amenèrent la paix des Pyrénées et le mariage de Louis XIV.

Une conférence est aussi une entrevue entre deux souverains. Telle fut celle qui eut lieu les 25 et 26 octobre 1807 entre les empereurs Napoléon et Alexandre, et qui eut pour conclusion la paix de Tilsitt.

Dans l'ancienne organisation judiciaire, les diverses compagnies étaient quelquefois obligées de se réunir en conférences pour terminer les différends qui s'élevaient entre elles à l'occasion de leurs juridictions, et il arrivait souvent que ces assemblées donnaient lieu à de nouvelles difficultés qui retardaient la solution des premières, et compliquaient les questions que l'on avait à résoudre. Aujourd'hui que les lois ont nettement défini les attributions des tribunaux, les conflits sont très-rares entre eux, et quand il en survient par hasard, ils sont jugés par la cour suprême.

Les conférences sont aussi des assemblées de magistrats ou d'avocats, ayant pour but la discussion de points de jurisprudence difficiles, nouveaux ou peu connus. Ces assemblées ont parfois aussi pour but la réforme des lois anciennes et la rédaction de nouveaux règlements. On y suit la marche adoptée en matière de plaidoiries dans les cours et tribunaux. Les conférences ont principalement pour but d'instruire les jeunes avocats, de leur apprendre à discuter les questions les plus importantes, et à connaître la juste portée des lois. Avant la révolution, il se tenait des conférences semblables près de chaque parlement; nous ignorons si aujourd'hui il s'en tient ailleurs qu'à Paris.

A l'école normale, on appelle de ce nom des discussions scientifiques soulevées entre les élèves sous la direction et la présidence d'un professeur appelé *maître de conférences*.

En langage religieux, on appelle conférences des disputes familières et arrangées d'avance, qui ont lieu publiquement dans une église entre deux docteurs, l'un partisan de la bonne cause et de la sévérité des principes, l'autre défenseur des maximes relâchées du monde, et reproducteur des argumentations de l'incrédulité; celui-ci s'appelle l'*avocat du diable*. Il perd toujours sa cause, et c'est justice: car d'ordinaire il défend pitoyablement son client; on voit bien qu'il est nommé d'office. L'abbé de Frayssinous, depuis évêque d'Hermopolis et ministre du roi sous la Restauration, s'était fait, avant de parvenir aux dignités, une brillante réputation par des conférences qu'il avait établies à Saint-Sulpice. D.

CONFINS MILITAIRES. (*Histoire.*) Les peuples menacés par de puissants voisins ont souvent cherché un moyen de défense en donnant une organisation militaire toute spéciale à celles de leurs provinces frontières qui sont le plus exposées à l'invasion. Ce sont ces terres, soumises à un régime militaire particulier et permanent, qu'on appelle *confins militaires*. Entre peuples civilisés, l'établissement de confins militaires n'est point nécessaire; on compte trop sur la foi des traités, sur le respect du droit des gens pour recourir à ces mesures de précautions ruineuses et vexatoires. D'ailleurs l'usage des déclarations de guerre avant le commencement des hostilités, la nécessité de faire mouvoir de nombreuses armées rendent les confins militaires inutiles, et les forteresses, les places fortes établies sur les frontières en tien-

nent lieu. Ce moyen exceptionnel de défense est surtout à l'usage des États qui ont pour voisins des peuples à demi barbares.

Chez certains peuples de l'antiquité toutes les populations frontières étaient en armes sur une étendue de plusieurs lieues. Ainsi les colonies que les Grecs envoyaient dans l'Asie Mineure, dans la Chersonèse, dans la Grande-Grèce, s'établissaient dans ces nouveaux pays sous les lois d'une organisation toute militaire, afin d'être en tout temps prêtes à une vigoureuse défense contre l'agression des peuples voisins.

Ce fut par des colonies militaires que Rome réduisit les différents peuples italiotes qu'elle soumit successivement à son empire. Les moyens pratiques de cet asservissement étaient de donner les terres et les villes récemment conquises à des vétérans qui avaient charge de comprimer les révoltes des nouveaux sujets et de lier leurs intérêts à ceux de la république. Ces colons avaient droit de cité; ils gouvernaient leurs villes et leurs bourgs par eux-mêmes, et ce fut là l'origine de l'indépendance communale et départementale. On avait coutume de les établir le long de la frontière internationale de deux peuples conquis, afin de diviser leurs forces et de surveiller plus d'ennemis à la fois. Ces colonies durèrent jusqu'à la fusion des peuples italiotes dans l'État romain, c'est-à-dire jusqu'au temps de Marius et de Sylla. Lorsque l'empire s'étendit vers le nord jusqu'aux confins de la Germanie, l'immense étendue de frontières qu'il avait de ce côté dut être mise en état de défense, car les Barbares voisins ne cessaient de les attaquer à l'improviste et sur tous les points. On fit donc construire de distance en distance des châteaux forts qui étaient confiés aux officiers des légions campées sur cette limite de l'empire. Ces commandants militaires portaient le nom de *comites* ou comtes', et le plus souvent leurs soldats étaient mis en possession des terres qui environnaient le château : c'étaient de véritables colons militaires qui, en défendant leur patrie, défendaient à la fois leurs biens et leurs foyers. Après l'invasion des Barbares, et pendant tout le moyen âge, ce système de défense mutuelle s'étendit non-seulement de race à race et d'État à État, mais encore de province à province, et, pour ainsi dire, de commune à commune, et, nulle part les frontières n'étant légalement établies, on laissait une bande de territoire intermédiaire nommée *marche,* que les populations riveraines se disputaient, et qui était le théâtre de luttes incessantes, bien que le gros des provinces et les souverains qui les gouvernaient vécussent en pleine paix. Les souverains livrèrent ces marches au gouvernement de certains chefs militaires qui y vivaient pour la plupart d'exactions, qu'on souffrait cependant parce que leurs armes étaient nécessaires à la défense du territoire. C'est de l'établissement de ces gouvernements ou seigneuries qu'est sorti le nom de *marquis,* titre qui rappelle bien moins d'antiques souvenirs belliqueux que les noms de baron, de chevalier ou de comte.

Dans l'époque moderne on a renoncé à l'établissement des confins militaires, tels du moins qu'ils étaient compris dans l'antiquité; et ils ont été remplacés par des colonies militaires, dans certains pays, comme la Russie et l'Autriche, où la nécessité d'une défense exceptionnelle et permanente se fait encore sentir. En Autriche, les colonies militaires sont établies dans les provinces illyriennes et claves voisines des frontières turques et des principautés danubiennes; leur établissement a été motivé par les grandes invasions ottomanes en Europe. A cette époque toutes ces provinces limitrophes étaient dans un état permanent de désorganisation; les populations qui les habitaient, foulées par le passage des armées, vivaient errantes et sans moyens assurés d'existence. Une situation aussi déplorable amena le gouvernement à les organiser militairement, afin de les mettre en état de se défendre elles-mêmes contre les agressions auxquelles elles étaient sans cesse exposées. Il classa les habitants en régiments et compagnies; des terres furent distribuées à leurs familles, sous la condition qu'en temps de paix ils se formeraient sur les lieux aux exercices militaires, et qu'en cas de guerre ils fourniraient des soldats à l'État.

L'impôt en argent que payent les colons militaires est peu considérable; ils doivent aussi à l'État quelque prestation en nature. A l'origine les terres sont distribuées aux familles à raison de leur importance; on leur en concède de nouvelles lorsqu'elles prospèrent et croissent en nombre. Elles peuvent en acheter, elles peuvent même vendre celles qu'on leur avait données, mais en garantissant l'État que l'acquéreur remplira à son tour tous les devoirs du service militaire. Les familles possèdent la terre collectivement, et il n'est pas rare de voir ces petites communautés agricoles compter jusqu'à cinquante ou soixante membres. Elles se choisissent elles-mêmes un chef qui est muni de pleins pouvoirs, et rend ses comptes chaque année à l'association. Il est exempt de toutes peines corporelles pendant la durée de ses fonctions. Sa femme est de droit maîtresse de la maison; s'il est veuf on en choisit une à l'élection. A la fin de l'année, le bénéfice net est partagé également entre tous les membres de la famille, à l'exception du chef et de la maîtresse de maison qui reçoivent une part double.

Telle est la singulière organisation civile des colonies militaires, qui est évidemment un mélange de patriarcat et de communisme.

L'administration générale est toute militaire ; ses fonctions sont facilitées par la juste répartition des terres entre chaque régiment ; les terres labourables, divisées en trois classes suivant leur valeur productive, sont imposées proportionnellement en argent et en prestation ; les prestations peuvent être rachetées à bas prix ; cependant le gouvernement reste toujours maître de les exiger en journées de travail. Un registre général déposé à l'état major du régiment et un livret délivré à chaque communauté établissent combien le régiment doit de journées, comment elles se répartissent entre les familles. On y inscrit également la quantité de terres dévolue à chaque famille, le nombre des bestiaux qui y sont entretenus et celui des soldats qu'elle doit fournir à l'État. Le capitaine de compagnie est le chef nominal de cette administration ; mais au fait le pouvoir appartient à son intermédiaire obligé, le *lieutenant* d'économie, fonctionnaire tenant du civil et du militaire, qui règle le compte des familles et établit le doit et avoir des prestations en nature, après toutefois qu'il s'est entendu avec les ingénieurs qui en déterminent l'emploi. Les colonels surveillent l'administration des capitaines de compagnie et des lieutenants d'économie, qui ont eux-mêmes pour employés inférieurs des sous-officiers et caporaux chargés de faire parvenir leurs ordres dans les moindres villages et d'en surveiller l'exécution. On exige des lieutenants d'économie qu'ils aient servi dans l'armée active, afin que, en temps de guerre, ils puissent commander les populations du pays. C'est cependant dans l'administration des choses civiles que consiste la grande importance de ces fonctionnaires, car ils dirigent la culture des terres, déterminent l'étendue des champs à ensemencer, les troupeaux qu'on doit nourrir et les réserves de grains qu'on doit faire en prévision des disettes. Le lieutenant d'économie visite toute sa compagnie deux fois par mois, le capitaine une fois ; un officier inspecteur en visite six tous les trois mois ; enfin le colonel visite toutes les compagnies de la dépendance une fois par an.

En temps de guerre, un régiment doit fournir quatre bataillons de douze cents hommes chacun ; en temps de paix deux bataillons doivent toujours être sur pied de guerre et prêts à marcher pour le service de la frontière et la police de la contrée. A l'origine, un régiment frontière ressortait d'une population de soixante mille hommes, aujourd'hui il est prélevé sur une population de cent mille âmes.

Dans ces colonies frontières, l'administration de la justice est dans la dépendance de l'administation militaire ; elle en suit les règles et la hiérarchie. Chaque compagnie a son tribunal composé du lieutenant d'économie, d'un sergent-major et de deux caporaux d'économie, auxquels sont adjoints deux chefs de famille nommés par le colonel. Ce tribunal tient session une fois par semaine ; ses attributions n'ont pas une plus grande importance que celles des juges de paix en France. Dans les affaires plus considérables, trois auditeurs, gens de loi, sont chargés de l'instruction au civil et au criminel ; ce sont eux qui rendent les jugements civils, dont les officiers contresignent le procès-verbal pour en constater l'exactitude. Cette même cour ou session juge les faits correctionnels lorsque des femmes ou des hommes non enrôlés s'en sont rendus coupables ; quant aux hommes qui sont sous les drapeaux, ils sont jugés au correctionnel par un conseil composé exclusivement d'officiers de leur bataillon.

Au criminel, les inculpés sont jugés par un conseil d'officiers et de soldats assistés seulement d'un auditeur civil ; le chef de bataillon préside ce conseil ; le jugement est rendu sans interrogatoire ni débat public, sur le seul rapport de l'auditeur ; le condamné ne peut faire appel qu'au colonel, qui signe l'ordre de l'exécution.

A l'exemple de l'Autriche, la Russie, sous l'empereur Alexandre, a créé des colonies militaires dans ses provinces méridionales, sur les bords du Dnieper et de la Signiska. Elles forment aujourd'hui vingt régiments, distribués en cinq divisions, dont deux dans la province de Chartoff et trois dans celle de Cherson. Ici le système de division des terres ne fut plus le même qu'en Autriche. Le lot donné à chaque régiment fut divisé en deux parts, l'une attribuée aux colons, et l'autre qui reste à la couronne. La part d'un colon fut de 2,500 toises carrées, à condition qu'il eût quatre paires de bœufs, deux chevaux de trait et douze brebis. A chaque cheptel de cette valeur, il fut accordé une maison, et chaque village fut composé de cent quatre-vingt-quatre maisons, dont chacune devait entretenir un soldat. On avait ainsi l'effectif d'un bataillon par village. Chaque colon possesseur d'une maison devait aussi deux journées de travail par semaine pour la culture des terres réservées à la couronne. Le territoire de chaque escadron fut placé sous le commandement d'un capitaine administrateur, assisté d'autres officiers ; mais ceux-ci n'ont qu'un pouvoir limité à ce qui touche à l'entretien des soldats par les colons. L'administration, en fait, resta dans la main du colonel de territoire ; en cas de conflit, c'est le gé-

néral de brigade qui juge en dernier ressort.

La justice civile est réglée ici à peu près sur les mêmes principes que dans les régiments-frontières de l'Autriche.

Au point de vue militaire, les résultats de ces colonies ont été excellents pour la Russie; elle entretient ainsi à moitié frais vingt-quatre régiments de cavalerie, cuirassiers ou lanciers, chacun de douze cents hommes. Chaque régiment a des haras composés de juments et d'étalons anglais; il en sort une excellente remonte de cavalerie, qui est forte, souple, élégante même, et également bonne pour des officiers supérieurs et pour des soldats. On a remarqué encore que les paysans des colonies rapportent au czar quatre fois autant que les paysans de la couronne.

Pour compléter l'organisation de ces colonies militaires, on a eu soin de les doter de quelques bonnes institutions civiles. Dans toutes il y a des écoles, des sociétés de secours, des hôpitaux, et enfin il a été formé, au capital de six millions, une banque de prêt qui crédite les colons au taux de trois pour cent.

On ne peut nier que l'établissement de ces colonies n'ait eu d'excellents effets sur les cosaques Zaporogues et les Petits-Russiens des provinces méridionales; les mœurs de ces peuplades à demi sauvages se sont adoucies; d'errantes qu'elles étaient, elles sont devenues sédentaires et adonnées à la culture. On a calculé que la population ainsi colonisée a presque doublé depuis trente années; le nombre de leurs bœufs de labour, qui ne s'élevait qu'à 90,000, est aujourd'hui de 220,000.

En présence de résultats aussi avantageux, on s'est demandé s'il ne conviendrait pas de généraliser cette institution chez tous les peuples de l'Europe. Après réflexion, on a compris qu'elle n'était applicable que dans des conditions particulières; il faut pour qu'elle réussisse des territoires vastes et d'une nature fertile, mais encore incultes et habités par des populations demi-barbares, ignorantes du droit et naturellement prêtes à accepter les lois du despotisme. Si on voulait la transporter dans des pays plus civilisés, il faudrait donner à la liberté individuelle une plus grande part, et à l'élément civil une plus grande influence.

C. Famin.

CONGÉLATION. (*Physique.*) Passage de l'état gazeux ou liquide d'une substance à l'état solide. Ce passage est déterminé par un abaissement de température, quelquefois combiné avec une augmentation de pression. En passant à l'état solide, les corps liquides se contractent et augmentent de densité : c'est pourquoi tous les cristaux se déposent au fond des liqueurs. L'eau seule fait exception à cette règle : elle augmente de volume et diminue de densité en se congelant; aussi la glace se forme-t-elle à la surface de l'eau. Ce n'est que dans quelques conditions exceptionnelles qu'elle se forme au fond des rivières.

Pour congeler des matières liquides ou gazeuses, on se sert ordinairement de mélanges réfrigérants. On appelle ainsi l'union de diverses substances qui, mêlées ensemble, produisent un abaissement de température plus ou moins considérable. Par exemple, 16 parties d'eau, 5 parties de sel ammoniac, 5 parties de salpêtre font descendre le thermomètre centigrade jusqu'à — 20°. De même 2 parties ½ de phosphate de soude cristallisé et 5 parties d'acide sulfurique, mêlées ensemble, font descendre le thermomètre jusqu'à — 25°. Le mélange des métaux produit également un abaissement de température; ainsi, 1 partie de zinc, 2 parties de plomb, 3 parties de bismuth, réduites en poudre et mêlées avec 13 parties de mercure, produisent un abaissement de température de — 20°.

F. H.

CONGESTION. (*Médecine.*) Employé autrefois pour exprimer l'amas de certaines substances organiques dans une partie du corps, ce mot a maintenant une acception plus restreinte. On ne nomme guère aujourd'hui congestion stercorale ou gazeuse l'accumulation des *feces* ou le dégagement des gaz qui distendent le tube digestif, congestion purulente l'épanchement résultant d'une pleurésie; mais on appelle encore *abcès par congestion* une collection purulente, résultat fréquent de certaines maladies des os, et qui se forme, en général, dans une région plus ou moins éloignée du point où le pus est produit. C'est par son poids seulement que ce liquide est entraîné, dans les interstices musculaires, vers une partie déclive comme, par exemple, vers les lombes, l'aine ou la cuisse, dans la carie des vertèbres. Employé seul, le mot congestion ne s'applique aujourd'hui qu'à un seul liquide, le sang. Dire qu'un organe est congestionné, qu'il y a congestion pulmonaire, cérébrale, c'est dire que le sang, par une cause quelconque, afflue avec excès vers le cerveau, le poumon, ou s'y amasse par obstacle au reflux veineux.

On a nommé congestion *vitale* ou *active* celle qui résulte de l'afflux exagéré du sang, congestion *passive* celle qui dépend d'un obstacle à son cours. C'est à tort qu'on a dit de la congestion active qu'elle est toujours spontanée, puisqu'elle peut reconnaître une cause extérieure agissant physiquement sur les tissus, comme la chaleur ou une substance irritante, (pédiluve, sinapisme). On l'a aussi divisée en congestion *fonctionnelle* et congestion

fluxionnaire, suivant qu'elle tend à l'accomplissement d'une fonction ou que, comme la rougeur que détermine une vive chaleur, elle constitue un phénomène sans but apparent. Enfin on distingue les causes qui la produisent en directes, comme l'action des aliments sur la muqueuse de l'estomac, ou indirectes, comme celle de la vue des aliments ou de leur odeur sur les glandes salivaires.

En cherchant à connaître le mécanisme de la congestion, quelques auteurs, à défaut de faits, ont pris des hypothèses pour bases de leurs théories. On a parlé du spasme des capillaires, on a supposé tantôt que le ventricule gauche, tantôt qu'un tronc artériel se contractaient pour chasser le sang vers la partie congestionnée; aujourd'hui, sans renoncer à ce qu'une étude persévérante peut leur révéler un jour, les physiologistes sont plus réservés et ne craignent pas d'avouer que ces phénomènes et beaucoup d'autres leur échappent dans le mode d'action des causes.

Tant qu'elle se produit comme phénomène vital et comme moyen ou conséquence normale d'une fonction, la congestion n'a rien qui doive préoccuper le médecin; mais il arrive souvent que les limites de l'état normal soient dépassées. Ainsi le chant, le séjour dans un air à une température élevée peuvent déterminer la congestion pulmonaire; ainsi les veilles, l'excès de travail peuvent amener la congestion cérébrale. L'exercice de leurs fonctions est toujours un péril en même temps qu'une nécessité pour nos organes; sans doute ni leur activité ni leurs perfections ne sont une cause inévitable de congestion morbide, et l'apoplexie frappe quelquefois le cerveau le plus inepte, en respectant celui d'un homme de génie; mais l'influence des professions n'est pas douteuse dans la question qui nous occupe. Les yeux de l'écrivain, de l'ouvrier qui travaillent à la lumière artificielle souffrent plus ou moins d'accidents congestifs; le forgeron, toujours placé près d'un foyer ardent, est sujet à la congestion pulmonaire; les hommes que leur profession force à rester constamment debout sont, pour la plupart, affectés de varices aux jambes.

La congestion est quelquefois déterminée dans un organe par une sorte de reflux du sang expulsé d'un autre point. C'est ainsi que le refroidissement du corps ou seulement des extrémités inférieures paraît agir dans certaines congestions cérébrales.

Tout organe congestionné augmente de volume, les vaisseaux qui le parcourent sont distendus et peuvent même être déchirés, la peau rougit, sa température s'élève et, dans certains cas, la sensibilité est émoussée. Pour peu que la congestion soit intense, des troubles fonctionnels surviennent, d'autant plus redoutables que l'organe malade est plus important; dans quelques cas même la mort arrive instantanément. Les congestions se produisent et se dissipent plus ou moins rapidement sans qu'il soit possible, bien souvent, de prévoir ni d'expliquer leur marche lente ou rapide; on sait seulement que leur durée n'est pas en rapport constant avec leur violence. L'expérience de chaque jour prouve aussi qu'un organe atteint de congestion est par cela même prédisposé à des congestions nouvelles. Un autre fait à signaler, c'est que la disposition à la congestion n'est pas en raison des forces ou de la quantité du sang. En effet, on voit chez des malades robustes la congestion s'arrêter d'elle-même ou céder à des moyens thérapeutiques d'une énergie modérée, tandis que chez des individus épuisés ou mal pourvus par la nature quelques gouttes de sang à peine suffisantes pour entretenir la vie se portent obstinément et en dépit de toutes les ressources de l'art vers un organe dont la congestion doit être une cause de mort.

La congestion peut, comme nous l'avons dit, amener la rupture des vaisseaux ou, dans certaines conditions anormales du sang, la transsudation de ce liquide à travers les parois des capillaires et son épanchement soit dans les tissus, soit à la surface des muqueuses. On peut dire qu'elle est alors la cause directe de l'hémorragie ou ce qu'on a nommé *molimen hæmorrhagicum*. Voyez HÉMORRAGIE.

Certaines congestions normales, celle de l'utérus par exemple, se produisent périodiquement, et l'on voit des congestions morbides, comme celle qui détermine les hémorroïdes, affecter la même marche. Dans les affections nerveuses, quelquefois la congestion envahit périodiquement un point de l'économie, et la congestion de la rate est un des signes de la fièvre intermittente. Quand elle existe seule, et indépendamment d'une autre affection, la congestion est toujours passagère; elle ne pourrait être permanente sans altérer profondément et bientôt abolir les fonctions de l'organe envahi; même par des atteintes passagères, elle modifie les tissus et les transforme le plus souvent d'une manière funeste. Cependant la thérapeutique et l'hygiène ont obtenu des résultats précieux de ces phénomènes habilement exploités. La ventouse, les sinapismes, les bains partiels peuvent atténuer ou prévenir, par la dérivation, une congestion redoutée, ou bien encore faciliter l'évolution d'une fièvre éruptive, par exemple, en provoquant la congestion des téguments. C'est par un emploi méthodique de la congestion du système musculaire que l'on a diminué chez certains aliénés l'excitation con-

gestive du cerveau; c'est en dirigeant habilement la modification, l'hypertrophie des tissus par les exercices du gymnase, ou plutôt par la congestion qu'ils déterminent, qu'on est arrivé à ces transformations merveilleuses qui font la joie des familles, à ces modifications profondes du sang et de la race, en faveur desquelles le philosophe pardonne aux prodiges inutiles ou barbares des luttes athlétiques.

Dans la congestion passive le poids du sang paraît être la principale sinon la seule cause déterminante.

Quand on marche quelque temps les bras oscillant le long du corps, on s'aperçoit bientôt, surtout si la température est élevée, que les mains se congestionnent; le même phénomène se produit du côté du cerveau si l'on reste étendu sur un plan horizontal ou la tête plus bas que les pieds. C'est pour obvier à cet effet de la pesanteur que l'hygiène prescrit de disposer les lits en plan incliné; c'est au contraire pour ramener au cerveau le sang qui reflue vers le cœur dans la syncope, qu'il faut étendre au plus vite le malade sur un plan horizontal.

L'affaiblissement du malade, la paralysie, le ramollissement des tissus et les altérations du sang, dans certaines affections, disposent à la congestion passive d'autant plus difficile à combattre que la réaction vitale est moins forte. Enfin lorsqu'un obstacle s'oppose au retour vers le cœur du sang veineux, que ce soit une tumeur, ou la rétraction d'un organe, ou la constriction par cause extérieure, ou l'oblitération inflammatoire, ou, comme on l'observe fréquemment, une affection organique des cavités droites du cœur qui gêne la circulation veineuse, la congestion se produit par l'afflux du sang artériel auquel le reflux veineux ne fait plus équilibre. Si la circulation est complétement interrompue, la mort locale survient bientôt, et quand il s'agit du cerveau l'asphyxie a lieu en peu d'instants. Si le cours du sang est seulement gêné, les veines se distendent, la partie congestionnée devient livide et se refroidit, le sérum du sang s'épanche peu à peu dans le tissu cellulaire ou dans les cavités splanchniques et produit certaines hydropisies.

On oppose à la congestion imminente ou déclarée les révulsifs, ainsi que nous l'avons dit plus haut; les purgatifs drastiques et la saignée agissent à ce titre et de plus comme moyen de diminuer l'énergie d'impulsion du cœur, but qu'on doit en général se proposer. Les hyposthénisants peuvent être utiles par la même raison.

On a vanté avec raison, comme prophylactique de la congestion cérébrale, l'usage habituel des purgatifs donnés à faible dose; l'émétique en lavage est, dit-on, employé communément à ce titre en Hollande. Les affusions, les bains, les antispasmodiques, la gymnastique, appliqués méthodiquemment, sont fort utiles chez certains sujets auxquels les martiaux et les toniques peuvent également convenir. Dans la congestion par obstacle au cours du sang, le seul remède c'est de lever l'obstacle; mais précisément dans les cas les plus graves cette ressource est presque toujours interdite au médecin.

Jolly, dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques.*

Trousseau, dans le *Dictionnaire de Médecine* en 30 volumes.

A. L.

CONGRUISME. (*Théologie.*) On appelle *congruistes,* en termes dogmatiques, ceux qui tiennent pour le système de la congruité dans les matières de la grâce. Ce système lui-même se nomme *congruisme;* il a été imaginé par Suarez, Vasquez et quelques autres, pour rectifier celui de Molina. (*Voyez* MOLINISME.) Voici maintenant en quoi consiste le système de la congruité. Dieu, qui a choisi librement l'ordre de choses tel qu'il existe et dans lequel nous nous trouvons, Dieu, qui veut le salut de toutes ses créatures libres à la condition qu'elles le voudront aussi, Dieu donne à toutes des secours suffisants pour acquérir le bonheur éternel. Mais, en leur envoyant ainsi la grâce, il sait par *la science moyenne* que toutes n'en profiteront pas; il voit quelle grâce sera *congrue* ou *incongrue,* aura ou n'aura pas un rapport de convenance avec les dispositions de la volonté de chaque créature en particulier; par conséquent, quelle grâce sera efficace ou inefficace; il décerne ainsi, d'avance, aux unes la récompense éternelle, aux autres les peines de l'enfer. En d'autres termes, Dieu, qui connaît parfaitement la nature de la grâce et la disposition de la volonté de l'homme dans toutes les circonstances où elle se trouvera, donne des grâces avec lesquelles, en vertu de leur congruité avec la volonté de l'homme considérée en telle circonstance, l'homme fera toujours infailliblement, mais non nécessairement, ce que Dieu veut qu'il fasse, parce que la volonté suit toujours infailliblement, quoique librement et sans nécessité, son plus grand attrait. Ce système a excité de longues querelles et fait écrire de nombreux volumes. Il eût été facile peut-être de terminer la discussion en précisant le sens à donner au mot *grâce congrue.* Mais les congruistes et leurs adversaires n'ont jamais pu s'entendre là-dessus, les uns prétendant que la congruité proprement dite, celle sur laquelle ils basent leur système, est la convenance qu'il y a entre la disposition actuelle de la volonté et la nature de la grâce; les autres soutenant

que la grâce renferme sa congruité en elle-même et qu'elle est efficace par sa propre nature. L.

CONNECTICUT. (*Géographie et Histoire.*) Le Connecticut, un des États-unis de l'Amérique du Nord, tire son nom de la principale rivière qui l'arrose. Celle-ci le traverse après avoir pris son cours au nord du New-Hampshire et arrosé l'État de Massachusetts; elle va ensuite se jeter dans l'océan Atlantique entre New-Haven et New-London, après un cours d'environ 147 lieues. Les principaux affluents de ce fleuve sont, par la rive droite: le Pasumpsick, le White-River, le Waterquecchy, le West-River, le Dearfield, l'Agawam, le Fannington; par la rive gauche, le Millers, le Chikapée, le Scautic, le Salmon. Il y a des chutes fréquentes et des rapides près desquels la navigation se continue par des canaux. Les principales chutes sont celles d'Enfield, de South-Hadley, de Montagne de Walpole, de Plainfield et de Lebanon.

L'État de Connecticut, situé entre 40° 58′ et 42° 2′ de latitude nord, et entre 74° 10′ et 76° 5′ de longitude ouest, est borné au nord par l'État de Massachusetts, à l'est par l'État de Rhode-Island, au sud par le golfe de Long-Island, à l'ouest par l'État de New-York. Il a 140 kilomètres de long sur 93 de large. Sa population est de 312,000 habitants. Le sol, généralement plat, se relève çà et là en quelque chaînons venant du Massachusetts. Sa pente générale est vers le sud; aussi est-ce dans le golfe de Long-Island que vont se jeter tous les cours d'eau qui traversent l'État ou qui prennent leur source dans les nombreux petits lacs que contient son territoire. Le climat est tempéré, l'air salubre. Excepté dans la partie méridionale, où il est sablonneux et aride, le sol est généralement fertile. Il est bien cultivé et produit principalement du blé, du maïs, du seigle, de l'orge, du sarrazin, du lin, du chanvre. On élève dans les pâturages un grand nombre de chevaux, de bœufs et de moutons. Les forêts, immenses encore malgré les progrès du défrichement, n'ont plus guère, en fait d'animaux sauvages, que des renards des écureuils, des martres, des putois et des blaireaux. Les rivières abondent en poisson de toute espèce. Le règne minéral fournit du fer, du cuivre, du plomb, du cobalt, de la pierre de taille, du marbre, du jaspe, du béryl, des grenats. Un banc de houille traverse le Connecticut, et s'étend à quelques lieues de chaque côté de ce fleuve. Il y a plusieurs sources minérales, parmi lesquelles les plus renommées sont celles de Staflord et Suffield. L'industrie est florissante: on compte un grand nombre de manufactures de drap, de toiles, de tissu de coton, etc.; des filatures de coton, beaucoup de forges, des fabriques de poteries d'étain et de fil d'archal, une manufacture d'armes considérable, des verreries, etc.

Parmi les peuplades indiennes qui habitaient jadis cette contrée, les plus considérables étaient celle des Pequods et des Mohegans ou Mohicans. Les Européens vinrent s'établir dans ce canton vers 1635, et leur nombre s'étant rapidement accru, les diverses colonies du Connecticut formèrent une confédération qui, en 1662, reçut une charte du roi d'Angleterre Charles I^er^. Le Connecticut prit une part active à la guerre de l'Indépendance, et entra dans la Confédération générale. Pourtant, bien qu'il eût rang d'État depuis 1776, l'ancienne charte y resta en vigueur jusqu'en 1818, et ce fut seulement à cette époque qu'il reçut une constitution à peu près semblable à celle des autres États. Il est divisé en huit comtés (Fairfield, Hartford, Lichtfield, Middlesex, New-Haven, New-London, Tolland et Windham.) Hartford et New-Haven sont les chefs-lieux de l'État, et les sessions de la législature s'y tiennent alternativement. Il envoie sept membres aux États de l'Union. Tout citoyen âgé de vingt et un ans accomplis, payant taxe, est électeur et éligible. Cette universalité du suffrage est justifiée par l'État avancé de l'instruction publique, dont le gouvernement fait d'ailleurs l'objet d'une grande sollicitude.

On appelle NOUVEAU-CONNECTICUT la partie nord-est de l'État d'Ohio, comprenant les sept comtés d'Ashtabula, Cuyoga, Geauga, Huron, Medina, Portage et Trumbull. Ce nom vient de ce que ces comtés ont été peuplés principalement par des émigrés du Connecticut.

D.

CONSÉCRATION. (*Théologie.*) Ce terme, dans la liturgie, exprime l'action par laquelle un prêtre qui célèbre le saint sacrifice de la messe consacre le pain et le vin, c'est-à-dire les change au corps et au sang de Jésus-Christ. Les paroles qui opèrent ce miracle quotidien et qui déterminent la consécration ont été l'objet de vives discussions parmi les théologiens. Le sentiment le plus commun des théologiens catholiques, après saint Thomas, est que la consécration du pain et du vin se fait par ces paroles de Jésus-Christ: *Ceci est mon corps, ceci est mon sang,* etc. Ambroise Catharin, qui assista au concile de Trente, et de Chef-Fontaine, archevêque de Césarée, ont écrit contre cette opinion. L'Église latine s'est prononcée contre eux; mais il n'en a pas été de même de l'Église grecque. Dans la liturgie romaine, avant de prononcer les paroles de Jésus-Christ, le prêtre fait à Dieu une prière, par laquelle il le supplie de changer le pain et le vin au corps et au sang du Sauveur. Dans la liturgie grecque et dans les autres liturgies orientales, outre cette première prière, il y en a une seconde qui se fait dans

les mêmes termes, après que le prêtre a prononcé les paroles de Jésus-Christ. C'est cette dernière que les Grecs nomment l'*Invocation du Saint-Esprit.* Ils la croient nécessaire, et prétendent que les paroles du Christ, dites sans cette addition, ne consacrent pas, et renferment seulement l'histoire du divin sacrifice. Cette dissidence, purement liturgique et qui n'existe que dans la forme, a encore été l'objet de discussions nombreuses parmi les théologiens latins, les uns accusant l'Église grecque d'hétérodoxie en ce point, les autres la défendant par cette raison qu'elle ne nie point la nécessité des paroles, de Jésus-Christ, et qu'elle reconnaît même que la consécration se fait par ces paroles, sinon par ces paroles seules. Nous reconnaissons d'ailleurs comme elle la nécessité d'une invocation, avant ou après, pour déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, pour leur donner une forme sacramentelle, efficace et qui opère ce qu'elle signifie. Les protestants, qui ne consacrent pas les espèces de la communion, qui sont persuadés que le pain et le vin ne sont réellement ni le corps ni le sang de Jésus-Christ, et que l'on peut seulement participer au corps et au sang de Jésus-Christ par la foi, en recevant les symboles, expriment de même leur intention par l'invocation dont ils font précéder les paroles de Jésus-Christ : ils se bornent à demander à Dieu qu'en recevant le pain et le vin ils puissent être faits participants de son corps et de son sang précieux.

Dans un sens moins restreint, le mot Consécration exprime l'action de consacrer au culte de Dieu une chose commune ou profane, par des prières, des cérémonies, des bénédictions. On le dit particulièrement de l'ordination des évêques et de la dédicace des églises. La première consiste dans l'imposition des mains et dans une suite de cérémonies qui représentent symboliquement quels sont les devoirs et les fonctions d'un évêque. Quant à la consécration des églises, c'est la plus solennelle et la plus longue des cérémonies ecclésiastiques. Elle se fait par un grand nombre de bénédictions et d'aspersions au dedans et au dehors. Le prêtre consacrant, qui doit être un évêque, parfume d'encens l'édifice voué au culte de Dieu et fait aux murailles plusieurs onctions avec le saint-chrême.

La coutume de consacrer à Dieu les hommes destinés à son service et au ministère de ses temples et de ses autels, les endroits voués à ce saint usage, les vases, les instruments, les vêtements qui y servent remonte à la plus haute antiquité. Jacob consacre la pierre sur laquelle il a eu une vision mystérieuse (1); déjà ce lieu avait été consacré par Abraham (1); il fut constamment nommé *Béthel*, maison de Dieu. Dieu lui-même avait ordonné cet usage dans l'ancienne loi, et en avait prescrit toutes les cérémonies, comme on le voit dans l'Écriture (2). L.

(1) *Gen.*, XXVIII, 16; XXXV, 1.

Consentes (Dii). (*Mythologie.*) On nommait ainsi les dieux, au nombre de douze, qui formaient le conseil de Jupiter (3). On a cru que cette appellation était dérivée de la préposition *cum* et de *sens*, participe du verbe *sum*, et qu'il signifiait ainsi dieux coexistants. Varron (4) et Creuzer (5) adoptent cette opinion, regardant ce mot comme toscan et non latin. D'autres le prétendent au contraire d'origine latine, et le font venir, soit du verbe *consentire*, être du même avis, soit du verbe *consulere*, délibérer, soit enfin du verbe plus ancien *conso*, qui a la même signification. Il y avait en outre parmi les dieux un conseil secret, que Jupiter consultait lorsqu'il voulait troubler ou changer l'ordre des choses. Le nombre et les noms des membres de ce conseil n'étaient pas connus. Quant au conseil principal, on sait qu'il était composé de six dieux et d'autant de déesses; mais on n'est pas d'accord sur leurs noms; on peut nommer Jupiter, Junon, Minerve, Summanus, Vulcain, Saturne, Mars; on peut y ajouter peut-être Vertumne, Janus ou Neptune, et peut-être encore Nortée, qui était chez les Étrusques la divinité du destin. Au reste tous ces dieux avaient leur place dans la mythologie étrusque et y jouaient un rôle important. Il ne faut pas les confondre avec les douze grands dieux de la mythologie grecque, ainsi énumérés dans deux célèbres vers d'Ennius.

Juno, Vesta, Ceres, Diana, Minerva, Venus, Mars, Mercurius, Jovi', Neptunus, Volcanus, Apollo.

N. des V.

Constituante. (*Histoire.*) Deux grandes assemblées françaises, mémorables à des titres divers, sont désignées sous le nom d'*Assemblée constituante*, qu'elles ont reçu des contemporains et qu'elles garderont dans l'histoire.

La première, convoquée à Versailles par l'ancienne royauté, dura du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791, et laissa à la France la constitution monarchique de 1791. Un an après sa promulgation, cette constitution fut abrogée, et la royauté fut abolie en France.

(1) *Gen.*, XII. 7.
(2) *Exod.*, XXVIII, 41; XXIX, 1, 71, 21, 29, 35; XXXII, 29; XL, 11. — *Lévit.*, VII, 30, 37; VIII, 9, 22, 31, 33; XVIII, 21; XXI, 7, 10; XXII, 2, 3; XXIII, 12; XXVII, 10, 16, 21, 28. — *Nombr.*, III, 3, 9; VI, 5, 13; VII, 1, etc.; VIII, 12; XVIII, 10. — *Jos.*, VI, 24. — *Jug.*, XVI, 17; XVII, 3, 3. — *Rois*, XV, 13. — *Esdr.*, III, 5; VIII, 25. — *Ecclésiast.*, XLIX, 9, etc., etc.
(3) Senec., *Quest. nat.*, II, 41.
(4) Dans Arnob., *adv. Gent.*, III, 40.
(5) P. 491.

La seconde, élue par la nation deux mois environ après la chute du trône du roi Louis-Philippe, ouvrit ses séances à Paris le 4 mai 1848, et les termina le 28 mai 1849. Son œuvre fut la constitution républicaine du 4 novembre 1848, qui dura jusques au 2 décembre 1851.

Dans le présent article, il ne sera question que de la première de ces deux assemblées.

§ I. *Convocation et réunion des États Généraux.*

A l'avénement de Louis XVI (11 mai 1774), il s'était écoulé cent soixante ans depuis la dernière tenue des États généraux. Au plus fort de la lutte que les parlements soutinrent contre la royauté, on s'était ressouvenu de ces anciennes assemblées. Dans ses remontrances du 18 février 1771 touchant l'édit de décembre 1770, la Cour-des-Aides avait rappelé que les États généraux n'avaient pas été convoqués depuis un siècle et demi; et, s'adressant à Louis XV par l'organe de Malesherbes, son président, elle avait osé lui dire: « Interrogez donc, sire, la nation elle-même, « puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être « écoutée de Votre Majesté. » Et, vers le même temps, le marquis de Mirabeau, l'*Ami des hommes*, préconisant l'utilité des États provinciaux, avait écrit: « Une nation qui n'est « pas représentée est semblable à un homme « privé de la parole; il ne lui reste que ses bras « pour faire connaître ce qu'il demande. »

Louis XV gardait trop fidèlement la tradition monarchique du grand règne pour consentir jamais à convoquer les États généraux. Il n'en pouvait entendre prononcer le nom sans frémir. A l'époque où les remontrances des parlements et le refus d'enregistrer les impôts donnaient de l'inquiétude sur la situation des finances, on en causait un soir au coucher de Louis XV: « Vous verrez, sire, dit un homme de la cour « très-rapproché du roi par sa charge, que « tout ceci amènera la nécessité d'assembler « les États généraux. » Le roi, sortant à l'instant même du calme habituel de son caractère et saisissant le courtisan par le bras, lui dit avec vivacité: « Ne répétez jamais « ces paroles: je ne suis pas sanguinaire; mais « si j'avais un frère, et qu'il fût capable « d'ouvrir un tel avis, je le sacrifierais dans « les vingt-quatre heures à la durée de « la monarchie et à la tranquillité du « royaume. » (1)

Au commencement du nouveau règne, dont on s'était inconsidérément promis des réformes essentielles, le nom des États généraux fut prononcé par plusieurs personnages considérables. Dès la fin de 1774, huit mois après l'avénement de Louis XVI, le duc de La Rochefoucauld avait, dans un remarquable discours, redemandé, au sein du parlement de Paris, les anciennes assemblées nationales, qui n'avaient pas été convoquées depuis 1614, et il avait déclaré que, à son avis, nul corps ne pouvait légalement suppléer les États généraux.

Malesherbes, redevenu président de la Cour-des-Aides, insista plus que jamais; et, quand dans la suite il eut été appelé au ministère, il ne cessa de les recommander. Il faut dire pourtant que Turgot ne partageait aucunement les espérances de bien public que son ami fondait sur la réunion des États. Ce grand ministre estimait que le moment n'était pas encore venu de s'adresser utilement à la nation, et que, prématurément convoqués, les États généraux n'auraient aucune puissance efficace pour le bien, et qu'ils ne feraient que s'agiter stérilement dans le chaos.

Necker, qui n'avait pas les mêmes préventions que Turgot contre les assemblées, s'appliqua avec une ardeur soutenue à créer des administrations provinciales; et, en attendant qu'il eût réussi à lever tous les obstacles qui s'opposaient à la formation d'une administration distincte dans chaque généralité, il obtint de Louis XVI qu'une assemblée provinciale fût établie, à titre d'essai, dans le Berry, de toutes les provinces la plus souffrante. Cette assemblée se réunit en 1778, délibéra avec calme, et décida avec fermeté. Elle statua tant sur la levée que sur la répartition des impôts, et elle supprima la corvée en nature. Telle fut la confiance qu'inspirèrent sa modération et son zèle du bien de la province, qu'elle reçut pour deux cent mille livres de dons volontaires. Elle était composée de quarante-huit membres, savoir : douze membres du clergé, douze notables et vingt-quatre propriétaires des villes et des campagnes. Les suffrages y furent comptés *par tête*, et non *par ordre*. Ainsi Louis XVI et Necker avaient résolu d'emblée selon la justice (1) des questions qui, dix ans plus tard, leur parurent controversables, et qui, abandonnées par eux à la discussion publique, furent débattues avec un emportement inouï. (Doublement du Tiers, délibération *par ordre*, vote *par tête*.)

Les réformes qui émanèrent de l'assemblée du Berry retentirent bien au delà des limites de la province. Partout ce premier essai fut accueilli avec une faveur marquée. Il fut renouvelé dans la Haute-Guienne, et le succès fut égal. Ce n'était-là sans doute qu'une pâle image des États généraux; mais enfin c'en

(1) *Mémoires* de Madame Campan, 4e édition, 1823; t. III, p. 49.

(1) Ces décisions furent agréées et consacrées en 1787 par la première *Assemblée des notables*, et, en 1788, par l'Assemblée de Vizille.

était une image. On se plut à y voir un gage pour l'avenir et un avant-coureur du gouvernement représentatif. Cette image ne devait plus s'effacer; elle demeura présente devant tous les esprits.

L'impuissance flagrante de la première assemblée des notables (1787) dissipa les dernières illusions. Cette assemblée, ayant été nommée par le roi et ne comptant qu'un très-petit nombre de membres choisis dans le tiers état, ne représentait, en réalité, que les privilégiés. C'est dire qu'elle ne pouvait aller bien loin dans la voie des réformes, ni avoir un réel souci de l'intérêt général. N'eût-elle eu, d'ailleurs, d'autre préoccupation que celle du bien public, comment aurait-elle combattu efficacement les progrès du mal, n'ayant point l'indépendance nécessaire pour parler avec autorité et pour exiger qu'on lui fît connaître la vérité tout entière? Si Calonne eût été en face des véritables représentants de la nation, il n'aurait pas eu l'audace de dire : « Que le « monarque a le droit d'imposer sa volonté. »

L'insuffisance des notables devint si manifeste que La Fayette, qui siégeait dans le deuxième bureau, présidé par le comte d'Artois, termina ainsi un de ses discours : « Il « me semble que cette époque est celle où « nous devons supplier Sa Majesté de fixer, « dès à présent, le compte de toutes les opé- « rations, et d'en consolider à jamais les heu- « reux résultats *par la convocation d'une* « *Assemblée nationale.* — Quoi, Monsieur, « s'écria le comte d'Artois, vous demandez « la convocation des États généraux? — Oui, « Monseigneur, et même mieux que cela (2). »

Le mot de la situation était dit. Aussitôt après la séparation des notables, ce fut à qui réclamerait la convocation des États généraux. Un jour que le parlement de Paris insistait pour qu'on lui communiquât les *états* de dépenses, un conseiller pétulant et facétieux dit en pleine séance : « Ce ne sont pas « des *états* qu'il nous faut, mais des *États* « *généraux.* » Et peu après le parlement déclara solennellement « que la nation, repré- « sentée par les États généraux, est seule en « droit d'octroyer au roi les subsides. » Venant du parlement, cette déclaration était faite pour étonner; car c'était avouer et qu'il était incompétent et qu'il avait été usurpateur. On s'en ressouvint contre lui, et il ne s'en releva jamais. Les parlements de province ne restèrent pas en arrière de celui de Paris : ils demandèrent tous à l'envi la convocation des États généraux; et, par une contradiction singulière, quelques-uns firent obstacle en même temps à la formation des assemblées provinciales.

Le gouvernement, aux prises avec la nécessité, eut aussi son tour. A la séance royale du 19 novembre 1787, Louis XVI en personne promit que les États généraux seraient convoqués avant cinq ans. Mais l'impatience était déjà telle qu'au lieu d'accueillir avec transport cette promesse du gouvernement, on lui sut mauvais gré et l'on s'irrita de ce bref délai. Des conseillers prirent aussitôt la parole, et, se faisant les organes de la majorité de l'assemblée, ils adjurèrent, ceux-ci avec une modération respectueuse, ceux-là avec véhémence, d'Espréménil avec une émotion dont tous les assistants furent troublés, ils adjurèrent le roi de daigner promettre la convocation pour 1789. Mais le gouvernement n'avait garde de céder à l'entraînement. Cette promesse, qu'il faisait solennellement, n'était pas sincère, et il entendait bien qu'elle ne l'engageât point. Ce n'était, dans sa pensée, qu'un expédient pour sortir d'embarras. Les historiens les moins suspects d'exagération l'ont expressément reconnu (1).

L'année suivante, la généreuse et patriotique assemblée des États du Dauphiné, réunie au château de Vizille, et même l'assemblée ordinaire du clergé, qui se tint à Paris, demandèrent, en un langage pressant, que la convocation fût faite sans plus de retard.

Le gouvernement aux abois crut qu'il ferait un coup de maître s'il mettait aux prises les trois ordres, en éveillant et en irritant leurs prétentions si diverses, si difficiles à concilier. Il fit un appel bruyant à la discussion publique, invitant les municipalités et les tribunaux à exhumer de leurs archives tout ce qui s'y pouvait trouver de renseignements positifs sur les anciens usages suivis dans les États généraux, et sollicitant *les savants et personnes instruites* de faire des recherches et de donner leur opinion. Le gouvernement ne se fortifia point, comme il l'avait espéré, de la division de ses adversaires; il ne lui servit même de rien d'annoncer que les États généraux se réuniraient le 1er mai 1789, et, peu après, d'en fixer l'ouverture au mois de janvier de la même année; on s'en réjouit, mais on ne lui en sut aucun gré. Dans cet empressement apparent à déférer au vœu universellement exprimé on ne voulait voir que faiblesse ou tactique artificieuse.

Cependant l'appel adressé au public avait été entendu, et l'on discutait avec un intérêt sérieux et passionné toutes les questions que soulevait la situation. L'effort de la polémique fut concentré sur trois questions, qui pouvaient sembler des questions de forme, mais

(1) Billaud de Varenne, *Despotisme des ministres de France*, t. II, p. 103.

(2) *Mémoires* de La Fayette, II, 177.

(1) Droz, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 37.

qui étaient essentiellement des questions de fond, qu'il fallait résoudre avant toutes les autres.

Si l'on voulait, effectivement, supprimer les abus et donner une constitution à la France, qui n'en avait pas, il était nécessaire que, aux prochains États, 1° les délibérations des trois ordres eussent lieu en commun; 2° que les votes fussent comptés *par tête*, et non *par ordre;* 3° que la représentation du tiers ordre fût au moins égale à celles des deux autres réunies.

Ces deux dernières conditions n'allaient pas l'une sans l'autre. Pour que le vote par tête ne fût pas une dérision, il fallait que les députés du tiers fussent, pour le moins, aussi nombreux que ceux du clergé et de la noblesse ensemble; et, réciproquement, pour que le doublement du tiers fût autre chose qu'une vaine et stérile apparence, il ne fallait pas que *le vote par ordre* assurât la prépondérance aux privilégiés. Doubler le tiers, et maintenir, en même temps, le vote par ordre, c'était ne rien faire, ou plutôt c'était, sous un faux semblant d'égalité, le réduire, effectivement, à l'impuissance. Ainsi, toutes les questions se résolvaient en une seule, saisissante de simplicité : *Est-il juste que vingt-quatre millions de Français soient représentés par autant de députés que cinq à six cent mille de leurs compatriotes?* La France presque unanimement répondait : *oui.* Quelques emportés et quelques aveugles disaient : *non.* Le parlement se prononça expressément pour le maintien de *la forme observée en* 1614. Or, en 1614, les trois ordres avaient délibéré séparément, et le tiers état avait parlé à genoux devant le roi. C'est ce que le parlement ne pouvait ignorer. On ne lui pardonna pas de méconnaître ainsi ce que demandait le temps; aussitôt la faveur publique, qu'il avait surprise un instant par sa résistance à la cour, se retira de lui, cette fois pour toujours; et quand plus tard (5 décembre 1788) il tenta *d'expliquer ses véritables intentions, dénaturées*, disait-il, *malgré leur évidence*, personne ne daigna prendre au sérieux ces prétendues explications.

La plupart des prélats et des nobles étaient décidés à repousser la double représentation du tiers, qui conduisait inévitablement à l'examen sévère des prérogatives dont ils jouissaient. Mounier, Malouet, ces hommes, « *passionnément raisonnables,* » comme les appelle madame de Staël, Lally-Tolendal, tous les royalistes éclairés voulaient sincèrement le doublement du tiers et le vote par tête; ils ne trouvaient que légitimes et modérées des prétentions que les privilégiés qualifiaient de subversives et d'exorbitantes. D'autres étaient plus ambitieux pour le tiers état. *L'abbé Siéyes* (1) posait en principe que *le tiers état formait à lui seul une nation complète*, tandis que les deux autres ordres n'étaient rien sans lui. Son écrit intitulé : *Qu'est-ce que le tiers état?* étonna par un dogmatisme hautain, que soutenait une argumentation vigoureuse et pressante. Il commençait par ces mots : « Qu'est-ce que « le tiers état? Tout. — Qu'a-t-il été jus- « qu'à présent dans l'ordre politique? Rien. « — Que demande-t-il? A être quelque « chose. » Ces premiers mots étaient tout le livre. Le succès en fut prodigieux, et les esprits en furent marqués d'une forte et durable empreinte qui, aujourd'hui même, n'est point effacée. On y lisait encore ceci, dont les événements ont fait une prophétie : « Le « Tiers redeviendra noble en devenant con- « quérant à son tour. » (Chapitre II, page 17.)

Tandis que tous les hommes considérables prenaient ouvertement parti dans ce grand débat, Necker, directeur général des finances et ministre dirigeant, ne savait que résoudre. Il sentait bien que le temps était passé des vains palliatifs et des expédients éphémères; et l'ouverture des États lui apparaissait comme une *échéance* inquiétante, à laquelle il n'était pas en mesure de faire face. Il n'avait aucun plan arrêté. Repoussant aujourd'hui ce qu'il avait accepté hier, voulant et ne voulant pas, il communiquait à la cour sa fatale irrésolution. C'est lui qui eut la bizarre et malencontreuse idée de convoquer une seconde assemblée des notables, et de la consulter sur toutes les questions qui se rapportaient à la prochaine tenue des États (novembre et décembre 1788). C'étaient les mêmes membres qu'en 1787; mais déjà pour la plupart alarmés et irrités des prétentions du tiers, et dissimulant mal leur inquiétude et leur colère. En présence de cette assemblée, Necker exprima le vœu que le tiers jouît d'une représentation double, mais ce qu'il dit sur la délibération en commun et sur le vote par ordre trahit l'incertitude de son esprit; néanmoins, à travers l'obscurité de ses paroles, on crut entrevoir qu'il inclinait pour la forme suivie en 1614. Les notables repoussèrent la double représentation par 112 voix contre 33. Des six bureaux, un seul, celui de Monsieur, la vota, et encore ne fut-ce qu'à la majorité d'une voix. Le comte d'Artois et les princes des deux maisons de Condé demandèrent, par l'organe du prince de Conti, « *que les* « *nouveaux systèmes fussent proscrits à* « *jamais, et que la constitution et les*

(1) C'est ainsi qu'il signa à la séance du jeu de Paume; procès-verbaux manuscrits, *Archives de l'Empire*, B. 2.

« *formes anciennes fussent maintenues* « *dans leur intégrité* » (1). Ils accrurent encore le mécontentement en manifestant plus ouvertement leur violente hostilité dans une lettre imprudente, toute pleine de récriminations amères, de prédictions sinistres, et où la menace même n'était pas épargnée. Elle équivalait à une déclaration de guerre. La seconde assemblée des notables, appelée par Necker sans aucune nécessité, n'eut pas un meilleur succès que la première, convoquée par Calonne : elle ne satisfit personne ; ses refus irritèrent, et ses concessions ne furent accueillies qu'avec une extrême défiance. Le gouvernement du roi passa outre.

Dans un conseil tenu le 27 décembre, et auquel la reine assistait, il fut décidé que les députés aux États généraux seraient au nombre de mille au moins ; que la moitié seraient nommés par le tiers, et que le nombre des députés de chaque bailliage serait en raison composée de sa population et de ses contributions. Le conseil ne décida rien sur la question de la délibération par ordre ou par tête, ni, conséquemment, sur celle de la division ou de la réunion des chambres. Il renvoya cette décision aux États eux-mêmes.

L'arrêté royal qui consacrait les résolutions prises en conseil parut le 1er janvier 1789. « C'étaient, dit Barère, les étrennes de « la nation. » Le 24 du même mois fut publiée, en tête du règlement relatif aux élections, la lettre du roi pour la convocation des États à Versailles le 27 avril. Il est intéressant de savoir en quels termes le gouvernement du roi marquait le but des travaux de la future assemblée : « Notre ami et féal, nous avons « besoin du concours de nos fidèles sujets « pour nous aider à surmonter toutes les diffi- « cultés où nous nous trouvons, relativement « à l'état de nos finances, *et pour établir,* « *suivant nos vœux, un ordre constant* « *et invariable dans toutes les parties* « *du gouvernement qui intéressent le bon-* « *heur de nos sujets et la prospérité de* « *notre royaume.* Ces grands motifs nous « ont déterminé à convoquer l'assemblée « des États de toutes les provinces de notre « obéissance, tant pour nous conseiller et « nous assister dans toutes les choses qui « seront mises sous ses yeux que pour nous « faire connaître les souhaits et les doléances « de nos peuples ; de manière que, par une « mutuelle confiance et par un amour réci- « proque entre le souverain et ses sujets, il « soit apporté le plus promptement possible « un remède efficace aux maux de l'État, *et* « *que les abus de tout genre soient réfor-* « *més et prévenus par de bons et solides* « *moyens qui assurent la félicité publique,* « et qui nous rendent à nous particulièrement « le calme et la tranquillité dont nous sommes « privé depuis si longtemps. (1) » ..... Et « seront lesdits députés munis d'instructions « et pouvoirs généraux et suffisants pour pro- « poser, remontrer, aviser et consentir *tout* « *ce qui peut concerner les besoins de l'É-* « *tat, la réforme des abus, l'établissement* « *d'un ordre fixe et durable dans toutes* « *les parties de l'administration, la pros-* « *périté générale de notre royaume et le* « *bien de tous et de chacun de nos su-* « *jets* (2). » On le voit, la mission de la prochaine assemblée était immense, dans la pensée même du pouvoir qui la convoquait. Il n'y avait aucun objet dont elle ne pût s'occuper *légitimement.*

Les élections eurent lieu dans toute la France, conformément au règlement du 24 janvier, aux termes duquel « tous les habitants « composant le tiers état (dans les paroisses, « communautés et bourgs) nés français ou « naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domici- « liés et compris au rôle des impositions, « avaient droit d'assister aux assemblées, pour « concourir à la rédaction des cahiers et à la « nomination des députés. » (Art. XXV). Nulle autre ville que Paris n'envoya de députés particuliers aux États généraux. La capitale avait été exceptée de la règle commune par une disposition formelle et toute spéciale. (Art. XXIX).

La *députation du clergé* fut composée de 308 membres, savoir :

Prélats, cardinaux, archevêques, évêques.	44
Abbés, chanoines, vicaires généraux, professeurs.	52
Curés.	205
Moines ou chanoines réguliers. .	7

La *députation de la noblesse* fut composée de 285 membres, savoir :

Gentilshommes d'épée.	266
Magistrats de cours supérieures. .	10
Divers.	9

La noblesse de Bretagne, qui devait être représentée par 21 députés, ne voulut point les nommer.

La *députation du tiers* fut composée de 621 membres, savoir :

Prêtres sans exercice public. . . .	4

(1) Discours du prince de Conti adressé à Monsieur dans la séance du 28 novembre 1788.

(1) § Ier de la lettre du roi pour la convocation des états généraux, à Versailles, le 27 avril 1789. Imprimerie Royale, MDCCLXXXIX.

(2) § III de la lettre du roi. Cette pièce capitale, qui exprime la pensée officielle du gouvernement sur les États, et qui montre à quelle œuvre il entendait les convier, est citée à tort, dans certaines collections de documents, comme se rapportant exclusivement aux élections de Paris. C'est par erreur aussi qu'elle y est datée du 28 mars. Elle fut adressée par le roi *aux diverses provinces de son obéissance*, sous la date du 24 janvier.

Nobles ou administrateurs militaires.	15
Maires, échevins ou magistrats municipaux.	29
Magistrats de cours supérieures. .	2
Magistrats de cours inférieures. .	158
Hommes de loi ou notaires. . .	214
Négociants, propriétaires, cultivateurs, bourgeois, rentiers. . . .	178
Médecins.	12
Hommes de finances ou d'administrations civiles.	5
Hommes de lettres.	4

L'émotion fut grande dans toute la France, et principalement en Bretagne, pendant les élections; néanmoins il n'y eut pas autant de troubles qu'on le pouvait craindre (1).

Les députés étaient déjà nommés dans presque tous les bailliages et sénéchaussées du royaume que les opérations préparatoires n'avaient pas même commencé à Paris. Convoquées tardivement, les assemblées primaires ne se réunirent que le 18 avril dans la banlieue, et le 21 dans l'intérieur de la ville. Les représentants des trois ordres s'assemblèrent le 26 avril, et après la vérification de leurs pouvoirs par le lieutenant civil, ils procédèrent, séparément, à la rédaction des cahiers et à l'élection des quarante députés, dix du clergé, dix de la noblesse et vingt du tiers état. Les opérations électorales ne furent entièrement terminées que le 19 mai, en sorte que les représentants de la capitale du royaume n'assistèrent point à l'ouverture des Etats généraux, quoiqu'elle eût été prorogée au 4 mai.

L'incendie et le pillage de la maison de Réveillon au faubourg Saint-Antoine et l'affreuse effusion de sang qui s'ensuivit funestèrent les derniers jours d'avril. Enveloppés d'une obscurité profonde aux yeux des contemporains, obscurité qui n'est point encore dissipée complétement, ces événements tragiques assombrirent et exaltèrent tous les esprits : chaque parti s'en prétendit innocent et en voulut rejeter la responsabilité sur ses adversaires. De là des accusations forcenées, et, par un ordinaire retour, des récriminations atroces. « On « n'a voulu, écrivit Camille Desmoulins, que « *faire déguster aux soldats le sang de leurs « concitoyens et essayer leur obéissance.* » Le ministère et la magistrature craignirent si fort de saisir dans tout cela la main de hauts personnages, que les poursuites commencées par le parlement furent bientôt abandonnées.

A Versailles (1) les élus de la nation ne furent pas traités avec les mêmes égards que les représentants des ordres privilégiés : l'on y prit plaisir à les blesser par des distinctions mortifiantes : c'est ainsi qu'on leur imposa le costume triste des hommes de loi, malgré la diversité de leurs professions, et que, lors de la présentation au roi, on affecta de les faire attendre longtemps dans le salon d'Hercule. A la procession des Etats généraux (lundi, 4 mai) le contraste des costumes parut singulièrement choquant; on eût dit que le Tiers portait le deuil. Mais les assistants le dédommagèrent des petites vexations de la cour; les applaudissements les plus passionnés accueillirent le bataillon profond et serré *des hommes à grande cravate et à manteau noir*. Même à l'église Saint-Louis, où se rendit la procession, la distinction fut marquée expressément dans le langage de l'évêque de Nancy, qui, s'adressant au roi, lui dit : « Sire, recevez les *hommages* du clergé, « les *respects* de la noblesse et les *très-« humbles supplications* du tiers-état (2). »

Des trois discours que les Etats entendirent le lendemain (mardi 5 mai, jour de l'ouverture), aucun ne répondit à leur attente, aucun à la grandeur du moment. Celui du roi et celui du garde des sceaux étaient absolument dépourvus d'idées politiques. Celui de Necker, tout hérissé de détails rebutants, manquait essentiellement d'à-propos et de

(1) On a prétendu que le nombre des électeurs qui composèrent les assemblées primaires ne fut pas à beaucoup près aussi grand que le comportait le règlement du 24 janvier, et que les choses se passèrent comme si, au lieu de décréter *le suffrage universel indirect*, pour les élections du tiers, le gouvernement eût multiplié les conditions restrictives. L'exemple de Paris, que l'on a cité en preuve de cette assertion, n'est nullement concluant; car les élections y eurent lieu sous l'empire d'un règlement tout spécial, qui les assujettissait à des conditions plus sévères. Ce règlement, postérieur de deux mois et demi à celui du 24 janvier, disposait que « les habitants composant « le tiers-état, nés Français, ou naturalisés, âgés « de 25 ans, et domiciliés, auraient droit d'assister à « l'assemblée déterminée pour le quartier dans lequel « ils résideraient au moment de l'élection, à la « condition de pouvoir justifier d'un titre d'office, « de grades dans une faculté, d'une commission ou « emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de leur « quittance ou avertissement de capitation, montant « au moins à la somme de six livres en principal. » (Règlement du 13 avril 1789, articles XII et XIII.) Ces différences entre les deux règlements trahissent les inquiétudes de la cour et ses regrets.

(1) On délibéra en conseil sur la question de savoir où siégeraient les États; Necker proposa Paris; d'autres ministres indiquèrent Tours, Blois, Orléans, Compiègne. Le roi gardait le silence; mais Saint-Priest ayant nommé Saint-Germain, il se leva et dit : « Non, ce ne peut être qu'à Versailles, à cause des « chasses. » (Barante, *Notice sur M. de Saint-Priest.*)

(2) Autrefois le président du tiers se mettait à genoux pour adresser la parole au roi. Le comité Polignac souhaitait que cet usage pût être conservé. Rien de plus significatif que les paroles par lesquelles le garde des sceaux y fit allusion : « Ce n'est « pas, dit-il à Bailly, président des communes, que « l'on veuille insister sur un vieil usage qui blesse « le tiers état, et que le roi n'a pas l'intention « d'exiger. Cependant cet usage a subsisté depuis un « temps immémorial, et si le roi le voulait.... » Bailly ne le laissa pas achever. (Juin 1789.) *Si le roi le voulait!* cela dit tout.

mesure; il déconcerta ses amis, et fatigua tout le monde. Dès le premier jour il fut manifeste que le gouvernement était incapable de diriger les travaux des Etats, et que d'ailleurs il n'y était nullement préparé. Au lieu d'exposer devant eux un plan qui leur marquât la route, et les guidât dans l'accomplissement de leur immense mission, il tournait dans un cercle de généralités vagues et de lieux communs d'histoire et de morale, trahissant à chaque parole et ses incertitudes et son anxiété. Il reconnaissait par la voix de Necker que « les arrangements des finances, « le consentement aux dispositions néces- « saires pour y rétablir l'ordre étaient indi- « qués, dans les instructions de plusieurs « bailliages, *comme un objet secondaire*, « *et qui devait être précédé de toutes les* « *concessions et de toutes les assurances de* « *la part du Roi qui pouvaient satisfaire le* « *vœu de la nation.* » Il convenait que « *les* « *États généraux doivent servir à tout;* « *qu'ils doivent appartenir aux temps pré-* « *sents et aux temps à venir* (1). »

Les trois ordres écoutaient avidement, espérant à tout instant que la pensée du gouvernement allait éclater. Après trois heures d'une mortelle lecture, qui épuisa leur attention et leur patience, ils virent clairement qu'ils seraient abandonnés à leurs propres inspirations, et qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes.

§ II. *Assemblée nationale.*

L'impéritie des ministres et la *nullité du monarque* (2) consternaient les vrais amis de la royauté, ceux-là surtout qui avaient fondé sur elle des espérances de progrès politiques et qui ne soupçonnaient pas encore qu'elle en fût déjà à regretter d'avoir convoqué les Etats.

La division éclata dès le lendemain sur la question de la vérification des pouvoirs. *Les députés des communes* (tel fut le titre que prirent tout d'abord les représentants du tiers, au grand déplaisir des privilégiés) soutenaient qu'elle devait être faite en assemblée générale; car, disaient-ils, il faut que chaque membre des États soit personnellement assuré de la légitimité de tous. Le clergé décida, au contraire, que les pouvoirs de ses membres seraient vérifiés et légitimés dans l'ordre. La noblesse non-seulement se prononça à une forte majorité pour la vérification séparée, mais procéda sans aucun retard à la vérification des pouvoirs de ses membres, et déclara, le 11 mai, que la chambre de la noblesse était légalement et suffisamment constituée. Les diverses tentatives de conciliation qui furent faites échouèrent successivement : d'abord des commissaires, nommés par les trois ordres, se réunirent le 23 mai pour délibérer sur le mode de vérification; ils ne purent s'entendre, et les conférences furent rompues. Puis, le roi ayant exprimé le désir que les conciliateurs reprissent leurs conférences en présence du garde des sceaux et de commissaires qu'il lui adjoindrait, elles furent reprises presque aussitôt. Mais il était impossible qu'elles aplanissent le différend; car personne n'y apportait des dispositions réellement conciliantes : d'une part, les commissaires des communes ne voyaient dans cette invitation de la cour *qu'un piége ourdi de la main des druides* (1); et d'autre part ceux de la noblesse ne pouvaient oublier que leur chambre venait de déclarer, à la majorité de 202 voix contre 16, « que la délibération par ordre et la « faculté *d'empêcher*, que les ordres ont tous « divisément, sont constitutifs de la monar- « chie, et qu'elle persévérait dans ces princi- « pes conservateurs du trône et de la liberté. » Ces inutiles conférences furent définitivement rompues le 9 juin.

Le moment était venu pour les communes de prendre un grand parti, et de passer de l'état d'attente à l'état d'action. Elles eurent le courage de leurs intentions. Le 10, l'abbé Siéyes fut introduit à la tribune par Mirabeau, et il y fit cette motion décisive, qu'il motiva avec sa vigueur accoutumée : « qu'il soit « adressé aux députés des deux ordres une « dernière sommation de venir dans la salle « des États pour assister, concourir et se « soumettre comme nous à la vérification « commune des pouvoirs; qu'il leur soit donné « avis que l'appel de tous les bailliages con- « voqués se fera dans une heure, que de suite « il sera procédé à la vérification, et *donné dé-* « *faut contre les non-comparants.* » Au lieu d'une *sommation*, on adressa une *invitation*; et le 12, à sept heures du soir, commença l'appel des bailliages. Le 13, trois curés du Poitou entrèrent dans la salle des Communes, et déposèrent leurs titres; le 14, six autres

(1) Discours de Necker, pages 57, 62 et 63. Ce *Mémoire* (il l'appelle ainsi lui-même, pages 24 et 99) n'a pas moins de 82 pages in-4°. Il n'en omit rien; aussi la lecture dura-t-elle trois heures. On dirait d'un rapport adressé à une compagnie industrielle par l'un de ses agents comptables. On reste confondu quand, en lisant cette honnête, mais pâle et vide amplification, on y rencontre des passages comme ceux-ci :

« Telle augmentation de recettes ne sera réalisée *que quand la ferme générale aura écoulé un approvisionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix* (*page* 29). — *Les quatre deniers pour livre sur la vente des immeubles* sont perçus par les huissiers-priseurs; et, au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi (page 34). » Necker déclare encore que l'on peut attendre beaucoup de la méthode *du tabac râpé* pour l'augmentation de la ferme des tabacs (page 32).

(2) Expression de Droz, du plus modéré, du plus bienveillant des historiens (tome II, pages 179, 194, 285, 351).

(1) Expression de Mirabeau.

se réunirent ; le 15, il en vint un dixième ; dix en tout, c'était bien peu.

La vérification des pouvoirs étant achevée, l'Assemblée, qui était déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation (selon le calcul de Necker c'étaient *les quatre-vingt-dix-huit centièmes*), s'occupa sans délai de se constituer.

Quel titre prendrait-elle? Siéyes proposa d'abord la dénomination provisoire *d'Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation*. Mirabeau (1) contesta que les députés des communes eussent le droit de prendre ce titre, et il proposa celui de *Représentants du peuple français*, titre qui prévalut dans la suite, mais qui avait à ce moment le défaut grave de prêter à une équivoque dangereuse, comme le prouvèrent très-bien Target et Thouret; Mounier, vivement appuyé par Barnave, alors son *aide de camp*, proposa le titre d'*Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation agissant en l'absence de la mineure partie dûment invitée ;* Galand, celui d'*assemblée légitime et active des représentants de la nation française*. Legrand enfin, celui d'*Assemblée nationale*. Ce dernier titre, proposé d'abord par un député obscur, ne fut pas tout aussitôt préféré aux autres. Mais Siéyes l'ayant repris avec autorité, et l'ayant substitué dans sa motion primitive à la dénomination de *Représentants connus et vérifiés*, comme le seul qui convînt à l'assemblée dans l'état actuel des choses, il fut adopté à la majorité de 491 voix contre 90 (mercredi, 19 juin) aux cris de « *vive le Roi et l'Assemblée nationale* (2) ! » et sur-le-champ les six cents représentants, environnés de quatre mille spectateurs, *jurèrent et promirent de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont ils étaient chargés.*

A peine constituée, la nouvelle assemblée fit acte d'autorité. Elle consentit provisoirement, pour la nation, que les impôts et contributions *quoique illégalement établis et perçus*, continuassent d'être levés jusqu'au jour de sa première séparation ; elle mit les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation, et enfin elle nomma un comité qu'elle chargea de rechercher les moyens de remédier à la disette. Ces résolutions hardies, mais aussi très-habiles, témoignaient qu'elle avait confiance en son droit et en sa force.

Deux jours après, la chambre du clergé vota définitivement sur la question de la vérification des pouvoirs, et l'avis de la majorité fut qu'elle se fît dans l'assemblée générale, sous la réserve de la distinction des ordres.

A ce moment s'opéra la réconciliation des privilégiés et de la cour. Les anciennes querelles furent oubliées, et l'on s'unit contre *l'ennemi commun*. Les chefs de l'aristocratie et ceux du clergé entourèrent le roi, et le supplièrent de soutenir leurs droits, qui au fond étaient les siens, contre les attaques d'une assemblée usurpatrice. Des magistrats qui lui furent présentés par le garde des sceaux demandaient instamment que les États fussent dissous, et promettaient que le parlement consentirait toutes les mesures de finances que les circonstances pourraient rendre nécessaires. Louis XVI, dont la destinée fut d'être *sans cesse troublé dans sa conduite par l'incohérence de ses idées de droit et de devoir*, ne sut pas résister à tant d'obsessions, et il se laissa imposer un plan funeste, qui le plaçait à la tête d'un parti, et le mettait dans l'alternative de subir un échec humiliant, ou de se porter aux dernières violences. On lui fit indiquer une séance royale pour le 22, et donner l'ordre que les réunions ordinaires fussent suspendues. Le samedi 20 juin, jour digne d'une mémoire éternelle, les députés qui s'étaient présentés à la porte de l'hôtel des États, en ayant été repoussés par les gardes françaises, qui l'occupaient militairement, se transportèrent au jeu de Paume, et là, sur la proposition de Mounier, le très-modéré, le très-sincère royaliste, ils se lièrent au salut public et aux intérêts de la patrie par le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la constitution du royaume fût établie et affermie sur des fondements solides. Ils profitèrent de ce que la séance royale était remise au 23 pour s'assembler encore une fois le 22 ; et ils eurent la joie, en ce jour, de voir les 149 membres de la majorité du clergé venir prendre place au milieu d'eux. La réunion se fit dans la nef de l'église Saint-Louis ; « En « ce beau jour, s'écria Target, la Providence « convertit le temple de la religion en temple « de la patrie. »

(1) Les discours que prononça le grand orateur dans ces séances mémorables attestent son attachement profond à la monarchie. Il était royaliste de cœur, aristocrate de naissance et de mœurs. Il est remarquable qu'il ne prit point part au vote du 17 juin, et que dans la nuit du 4 août il ne parut point à l'assemblée.

(2) Jusqu'à quel point l'expression appartenait-elle en propre à Siéyes? C'est ce que l'on ne peut dire. Il est certain qu'il l'employa dans sa fameuse brochure ; mais on la trouve aussi dans un grand nombre d'écrits publiés vers le même temps. Necker s'en servit plusieurs fois dans son discours, et le roi dans sa lettre du 28 mai, pour désigner les États généraux. Elle revient souvent dans les discours de Mirabeau antérieurs au 19 juin. Mais ce furent les considérants de l'arrêté du 17 juin qui marquèrent avec précision la portée politique de ces expressions. Or, ces considérants sont notoirement l'œuvre de Siéyes.

La séance royale du 23 juin ne fut autre chose qu'un *lit de justice* tenu au sein des États généraux. La très-grande majorité de l'assemblée garda un silence morne et plein d'anxiété. Le roi déclarait que, l'ancienne distinction des trois ordres étant essentiellement liée à la constitution du royaume, il voulait qu'elle fût conservée en son entier. En conséquence il déclarait nulles, comme illégales et inconstitutionnelles, les délibérations prises le 17 juin par les députés du tiers état. Il proclamait le respect de toutes les propriétés; mais sous le nom de *propriétés* il comprenait expressément les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux. Il déclarait de la manière la plus expresse vouloir conserver en son entier et sans la moindre atteinte l'*institution de l'armée*. « Je « vous ordonne, messieurs, dit-il en termi- « nant, de vous séparer tout de suite. » Puis il sortit après avoir ainsi semoncé les États généraux. En retournant au château il fut averti par le silence qui se fit sur son passage que l'indignation des députés s'était déjà communiquée aux citoyens.

Les députés de la noblesse et la très-grande majorité du clergé obéirent à l'injonction royale, et quittèrent la salle. Ceux des communes demeurèrent immobiles et silencieux sur leurs siéges. « Messieurs, dit le grand « maître des cérémonies, vous avez entendu « les ordres du Roi. » Sur quoi, Bailly, président élu des communes : « Il me semble que « la nation assemblée ne peut recevoir d'or- « dre. » Et Mirabeau, d'une voix foudroyante : « Allez dire à ceux qui vous envoient que « nous sommes ici par la volonté du peuple, « et que nous ne quitterons nos places que « par la puissance des baïonnettes. » Le grand maître des cérémonies, troublé et comme éperdu, sortit *à reculons*. « Messieurs, dit « Siéyes au milieu des applaudissements, vous « êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. » Aussitôt, les voix furent prises par assis et levé, et l'Assemblée nationale déclara unanimement qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés. Et comme elle avait des raisons de craindre qu'après un tel éclat la haine de ses ennemis ne les emportât jusqu'à essayer d'un coup de force, elle déclara inviolable la personne de chacun de ses membres, déclara infâme, traître à la patrie, coupable de crime capital quiconque, particulier, corporation, tribunal, cour ou commission, oserait attenter contre un député, pendant ou après la session, pour raisons d'aucuns avis ou discours par lui faits dans les États généraux. Le roi ne tarda pas à reconnaître que ses conseillers aveugles, en lui faisant commettre l'énorme, l'irréparable faute de traiter l'assemblée nationale avec aussi peu de ménagements qu'un parlement ou une chambre de notables, l'avaient conduit sur le bord d'un précipice. Quand on vint lui annoncer que les députés du tiers restaient en séance malgré son expresse défense, et voulaient ne céder qu'à la force, il dit avec humeur : « Eh bien, s'ils « ne veulent pas quitter leur salle, qu'on les « y laisse. » La violence répugnait à sa nature.

La séance royale était donc comme non avenue. Le 24, la majorité du clergé se rendit à l'Assemblée nationale; le 25, la minorité de la noblesse, bravant les menaces d'une majorité furieuse, vint aussi se fondre dans le tiers état. Ils étaient quarante-sept : les comtes de Montmorency, de Clermont-Tonnerre, le duc d'Orléans, Adrien Duport, les Lameth, Lally-Tolendal, etc. : « Que je les plains! « dit quelqu'un de la cour. Voilà quarante- « sept familles déshonorées, et auxquelles « personne ne voudra s'allier. » Restaient à part la minorité opiniâtre du clergé et la majorité non moins opiniâtre de la noblesse. Elles avaient adhéré à la déclaration royale du 23 juin, qui était en grande partie leur œuvre, et elles y étaient attachées beaucoup plus que le roi lui-même. Les quelques séances qu'elles tinrent furent tumultueuses et confuses. Tout à coup le roi, à qui on avait persuadé qu'il pouvait être momentanément utile de détruire lui-même le 27 juin la déclaration solennelle qu'on lui avait fait faire le 23, leur intima l'ordre de se réunir au tiers. La minorité du clergé déféra sans murmurer à cet ordre inattendu; mais la majorité de la noblesse, offensée d'être ainsi mise en demeure de se donner à elle-même un démenti éclatant, opposa la plus vive résistance. Il ne fallut rien moins que l'intervention du comte d'Artois, qu'elle considérait beaucoup, pour qu'elle se résignât à l'espèce d'amende honorable qu'on lui imposait. Les deux ordres se réunirent définitivement aux communes le 27 juin, cinquante-deux jours après l'ouverture des États généraux et quatre jours seulement après la séance royale qui avait défendu cette réunion. « La famille est complète, » dit avec effusion le président Bailly en répondant au duc de Luxembourg, et il ajouta : « Maintenant « nous pourrons nous occuper sans relâche « et sans distraction de la régénération du « royaume et du bonheur public. » Beaucoup disaient ingénument : « La révolution est « finie! »

§ *III. Travaux de la constitution.*

L'Assemblée ne perdit pas de temps. Aussitôt après la réunion des ordres, et sans s'arrêter aux protestations de quelques dissidents malintentionnés, elle commença de

s'appliquer aux grands travaux que la France avait confiés à ses lumières et à son patriotisme. Elle se divisa en trente bureaux, et chacun de ces bureaux choisit son président parmi la noblesse et le clergé. Le 3 juillet, la présidence de l'Assemblée fut déférée au duc d'Orléans, et, sur son refus, la grande majorité des suffrages se porta sur l'archevêque de Vienne. Les députés des communes, bien loin d'abuser de la supériorité de leur nombre contre le clergé et la noblesse et de faire sentir qu'ils avaient triomphé, témoignaient les plus grands égards à leurs collègues des deux premiers ordres. Leurs dispositions conciliantes et vraiment magnanimes éclatèrent d'une manière bien touchante dans la séance du 7 juillet. On venait de former un *comité de Constitution*. Lecture faite de la liste des membres élus, on s'aperçoit qu'elle ne renferme aucun membre du clergé. Les communes réclament unanimement, et proposent que six membres du clergé soient adjoints au comité. Ceux de la noblesse appuient la motion; mais le clergé répond qu'il a pris part aux élections, et qu'il approuve les choix qui ont été faits. Toute l'Assemblée applaudit à ce combat de générosité (1). C'était précisément cette belle modération dans le succès qui désespérait la faction qui dominait à la cour. Elle voulait à tout prix prendre sa revanche du 23 juin, et rien ne contrariait plus ses desseins que l'affermissement de la concorde au sein de l'Assemblée.

Tout se préparait en secret pour en finir par la force. Du 24 juin au 11 juillet, Paris et Versailles furent enfermés à petit bruit d'un cercle de baïonnettes étrangères; étrangères, car les troupes françaises n'étaient pas sûres, n'ayant déjà plus, au degré requis, le fanatisme de l'obéissance. L'Assemblée avait reconnu à des signes certains que l'on disposait tout pour attenter contre elle. Le 8 juillet, son président, l'archevêque de Vienne, fut mandé au château, et le roi lui dit que les troupes ne porteraient jamais aucune atteinte à la liberté des États généraux : elle insista cependant sur le renvoi des troupes, et, le 10 au soir, le comte de Clermont-Tonnerre lut au roi une adresse éloquente, qui peignait les justes alarmes de l'Assemblée, et exprimait en même temps une pleine confiance dans l'honnêteté personnelle du souverain. Louis XVI se laissa inspirer une réponse où le refus était assaisonné d'ironie : « Si la présence nécessaire des « troupes dans les environs de Paris causait « encore de l'ombrage, je me porterais, sur la « demande des États généraux, à les trans- « férer à Noyon ou à Soissons. » C'était comme s'il eût dit : « L'armée de Paris vous effraye; « eh bien, demandez que je vous place entre « cette armée et les troupes d'Alsace et de « Flandre. » L'Assemblée murmura d'abord en entendant cette réponse singulière, qui justifiait si bien ses alarmes; mais le comte de Crillon ayant dit d'un accent ému : « Nous devons « en croire la promesse de Sa Majesté. La « parole d'un roi honnête homme est une bar- « rière insurmontable, » elle eut comme un remords d'avoir soupçonné le roi d'artifice. Mirabeau, qui avait moins de candeur, estimait que cette garantie n'était pas suffisante. La réponse du roi redoublait ses appréhensions, et il en concluait que la cour se sentait prête pour l'attaque. Mais aucun membre n'appuya la motion qu'il fit d'insister sans relâche sur le renvoi des troupes.

Mirabeau ne se trompait point. Le jour même qu'il pressait l'Assemblée de pourvoir à sa sûreté, la cour jetait le masque. Le 11 juillet au soir, elle congédia brusquement le crédule et scrupuleux Necker, ainsi que ses timides collègues, et elle les remplaça par des hommes impatients de destruction. C'étaient, entre autres, le maréchal de Broglie, Breteuil, Foullon. Les noms seuls de ces nouveaux ministres étaient une menace et un défi. Remettre en de telles mains l'exécution de ses plans c'était déclarer qu'elle voulait combattre à outrance : sans l'héroïsme de Paris c'en était fait de l'Assemblée. Mais Paris releva la provocation flagrante de la cour, et y répondit par l'attaque et la prise de l'imprenable Bastille (1). (Mardi, 14 juillet.) Ce fut un événement immense que la prise de la Bastille; l'Europe en tressaillit. A Pétersbourg même, on se réjouit de la chute de cette prison d'État comme de la chute du despotisme. Quand la nouvelle en parvint à Versailles, la cour fut atterrée, et Louis XVI comprit qu'il s'agissait non d'une *révolte*, mais d'une *révolution*.

Pendant que le sang coulait à Paris,

(1) Ce trait, si honorable pour les communes, n'est mentionné dans aucune des histoires de la révolution où l'on s'attendrait le plus à le trouver. Il est rapporté dans le *Moniteur* et par Droz, tome II, p. 268.

(1) Voir le beau récit de M. Michelet. — Les graves paroles qui suivent ont une application naturelle à la situation de la France dans les premiers jours de juillet 1789 : « Évidemment, ce jour était venu où le « pouvoir perd son droit à la fidélité, où naît pour « les peuples celui de se protéger eux-mêmes par la « force, ne trouvant plus dans l'ordre établi ni sû- « reté ni recours. Jour redoutable et inconnu, que « nulle science humaine ne saurait prévoir, que nulle « constitution humaine ne peut régler, qui pourtant « se lève quelquefois, marqué par la main divine. Si « l'épreuve qui commence alors était absolument in- « terdite, si du point mystérieux où il réside ce grand « droit social ne pesait pas sur la tête des pouvoirs « mêmes qui le nient, depuis longtemps le genre hu- « main, tombé sous le joug, aurait perdu toute dignité « comme tout bonheur. » (GUIZOT, *Washington.*)

l'Assemblée était exposée aux plus grands dangers, et elle était en proie à la plus vive anxiété. Elle n'obtenait que des réponses évasives et dérisoires aux instances pressantes qu'elle adressait au roi pour que les troupes fussent éloignées. Elle était à la merci des soldats étrangers, qui, en attendant qu'on les lançât sur elle, chantaient et dansaient sous les yeux des princes, des princesses, des favoris et des favorites. Mais elle ne s'abandonna point dans ce péril extrême, et elle s'éleva aux plus courageuses résolutions. D'abord, elle confirma unanimement les arrêtés qui avaient été pris le 17 et le 20 juin par une partie seulement de ses membres; elle décréta qu'elle resterait en permanence, et déclara personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui pourraient suivre les ministres du roi et ses conseillers, *de quelque rang et état qu'ils pussent être, ou quelques fonctions qu'ils pussent avoir;* elle déclara que nul pouvoir n'avait le droit de prononcer l'infâme mot de *banqueroute.* Elle n'oublia point non plus, en cette extrémité, qu'elle avait la mission de donner à la France une constitution; Clermont-Tonnerre dit : « La Constitution sera, ou nous ne se- « rons plus. »

Dans la nuit du 14 au 15, qui avait été marquée pour les arrestations de députés et la destruction de l'Assemblée nationale, on apprit à Versailles les grands événements de la journée et la victoire de la population de Paris. Les ministres et les courtisans passèrent de la jactance à l'abattement. Le roi se troubla (1), et dès le matin il vint, accompagné de ses deux frères, se présenter à l'Assemblée. Cette fois, laissé à lui-même, il promit enfin l'éloignement des troupes, et même il eut quelques paroles de sensibilité dont s'émurent les trop confiants députés. Ils le reconduisirent jusqu'au palais *en l'entourant de la chaîne de leurs membres confondus*, et assistèrent au Te Deum qu'il fit chanter dans la chapelle pour le rétablissement de la paix. Le même jour, l'archevêque de Paris proposait d'aller chanter à Notre-Dame le cantique d'actions de grâces, et tout le monde l'y suivait, électeurs, députés, vainqueurs de la Bastille, gardes-françaises. Qu'il s'en fallait encore que l'on fût complétement désaveuglé! On croyait que le roi et l'un des chefs de la minorité du clergé pouvaient remercier sincèrement le ciel de la journée du 14! La paix était si peu faite que, le 15 et le 16, le roi délibérait encore avec ses funestes conseillers sur la question de savoir s'il irait à Paris, ou s'il s'éloignerait de la capitale en s'entourant des troupes. La reine et, avec elle, Breteuil et Broglie soutenaient que la partie n'était pas entièrement perdue pour la cour, et qu'il y avait un moyen de se relever de la défaite du 14; c'était que le roi se mît à la tête des troupes, et se tînt quelque temps à distance de Paris. La majorité du conseil fut d'un avis contraire, et il fut décidé que le roi se rendrait, le 17, au milieu des Parisiens. Aussitôt après cette importante délibération, les ministres donnèrent leur démission; et, dans la nuit qui suivit, le comte d'Artois et les Condé, les Polignac et plusieurs autres personnages considérables prirent la fuite : émigration de la haine, émigration de la peur tout ensemble. (17 juillet.)

Ce fut pour le roi une dure journée que celle du 17 juillet. Rien ne put le distraire de la tristesse profonde où il demeura comme enseveli. Il ne vit rien, il n'entendit rien qui ne lui fût amer. A la barrière il est reçu par le nouveau *maire de Paris,* qui lui présente les clefs de la ville, et commence ainsi sa harangue : « Sire, j'apporte à Votre Majesté les clefs de « sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes « qui ont été présentées à Henri IV; *il avait « reconquis son peuple; ici le peuple a re- « conquis son roi.* » Puis, c'est le président des électeurs, Moreau de Saint-Méry, qui lui dit : « Vous venez promettre à vos sujets que les « auteurs de ces conseils désastreux ne vous « entoureront plus. » Et encore : « Vous de- « viez votre couronne à la naissance; vous « ne la devez maintenant qu'à vos vertus. » Il lui fallut mettre à son chapeau la cocarde parisienne, bleue et rouge, qu'aucun roi n'avait portée, approuver la nomination de Bailly à la place *de maire de Paris,* celle de La Fayette à la place de commandant général de la garde parisienne, endurer le discours du procureur de la ville et celui de Lally-Tolendal, le premier proposant que sur l'emplacement de la Bastille il fût élevé un monument à Louis XVI, *régénérateur de la liberté publique, restaurateur de la prospérité nationale et père du peuple français,* le second improvisant, à bonne intention et de sa voix la plus attendrie, une paraphrase de l'*Ecce homo.* A tant de manifestations il fallait bien qu'il répondît quelque chose; faisant effort pour rompre le morne et long silence qu'il gardait depuis son entrée dans la ville, il dit : « Vous pouvez toujours compter sur mon « amour. » Il ne put articuler que ces mots

(1) Quel peut être le sens de ces paroles qu'il dit, le 16, au sujet du gouverneur de la Bastille, le marquis de Launay, qui avait péri, le 14, d'une mort si affreuse : « Ah! il a bien mérité son sort. » (*Mémoires* de Bailly, II, 42.) On l'ignore. De Launay ne sut ni attaquer ni se défendre. Besenval, qui ne faisait aucun fond sur lui, le sachant faible et de peu de tête, avait demandé qu'il fût remplacé; mais le maréchal de Broglie l'avait maintenu. Au dernier moment, il eut l'idée horrible de mettre le feu aux poudres et de lancer dans les airs tout un quartier de Paris.

brefs et secs. « Des acclamations s'élevèrent, dit Droz; mais on souffrait de voir tant de nullité dans le chef d'un empire. » Quand il rentra à Versailles, il se jeta en pleurant dans les bras de la reine, qui fondait en larmes.

Les ennemis de l'Assemblée étaient vaincus et dispersés. Ce fut le moment que prirent les corps constitués pour lui faire hommage. Le Parlement de Paris, la Cour-des-Aides, la Cour des Comptes, le Grand Conseil, l'Université de Paris lui exprimèrent à l'envi leur soumission et leur dévouement. « Ils unissaient leurs voix à celles « de tous les citoyens patriotes; ils ne ve- « naient point offrir à cette auguste Assem- « blée leurs lumières et leurs services; ils « attendaient ses ordres (1). » Non seulement l'Assemblée voyait les grands corps de l'État s'incliner devant elle, mais elle recevait de tous les points du royaume de brûlantes adresses; c'étaient des félicitations, des effusions de reconnaissance et des protestations de dévouement. La France entière la remerciait et la pressait d'accomplir sa mission. Le moment était donc venu de s'occuper sans relâche du grand objet de la constitution. A vrai dire, elle ne l'avait jamais perdu de vue, même au plus fort de la crise qu'elle venait de traverser.

Le 14, pendant que grondait la tempête dont elle pouvait être emportée, elle avait décidé en principe qu'il y aurait une *déclaration des droits* dans l'acte constitutionnel; elle avait discuté le plan à suivre pour la bonne et prompte exécution de son œuvre, et nommé un comité de huit membres chargé de préparer un projet de constitution : Siéyes, Chapelier, Mounier, Bergasse, l'archevêque de Bordeaux (Champion de Cicé), l'évêque d'Autun (Talleyrand-Périgord), Clermont-Tonnerre et Lally-Tolendal. Le 27 juillet, l'archevêque de Bordeaux présenta, au nom de ce comité, les projets des deux premiers chapitres de la constitution, contenant *la déclaration des droits* et *les principes du gouvernement français*. Clermont-Tonnerre, le même jour, donna lecture d'un rapport où étaient analysés et résumés les vœux exprimés dans les cahiers touchant la Constitution. Passant en revue les principes du gouvernement monarchique, il offrit, sur chacun d'eux, comme décisions, les résultats uniformes, et comme questions à examiner, les résultats différents ou contradictoires qu'avait fournis le dépouillement des cahiers. Ils étaient tous d'accord sur un point, la nécessité de régénérer l'État; seulement, les uns exprimaient l'espoir que cette régénération pourrait être obtenue au moyen de la simple réforme des abus et au moyen du rétablissement de ce qu'ils appelaient l'ancienne constitution; les autres déclaraient qu'il n'y avait rien à attendre du régime social existant; ils le jugeaient absolument vicieux, demandaient une constitution nouvelle, et donnaient aux députés tous les pouvoirs nécessaires pour la créer. Ils insistaient fortement sur la nécessité d'inscrire en tête de la constitution future une *déclaration des droits de l'homme*, de ces droits imprescriptibles pour le maintien desquels la société fut établie. Quoi que dût décider l'Assemblée, qu'elle rajeunît une constitution vieillie ou qu'elle en fît une nouvelle, les cahiers étaient unanimes à exprimer le vœu que son œuvre reçût de l'adhésion universelle un saint caractère. Voici le résultat du dépouillement des cahiers, tel que le présenta Clermont-Tonnerre :

A. *Principes avoués.*

I. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.
II. La personne du roi est inviolable et sacrée.
III. Sa couronne est héréditaire de mâle en mâle.
IV. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.
V. Les agents de l'autorité sont responsables.
VI. La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.
VII. La nation fait la loi avec la sanction royale. (*Lex fit consensu populi et constitutione regis.*)
VIII. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.
IX. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'États généraux à l'autre.
X. La propriété sera sacrée.
XI. La liberté individuelle sera sacrée.

B. *Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.*

I. Le roi a-t-il le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles du royaume?
II. Le roi peut-il faire seul des lois provisoires de police et d'administration dans l'intervalle des tenues des États généraux?
III. Les lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?
IV. Les États généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?
V. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les États généraux?
VI. En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?
VII. Les États généraux seront-ils permanents ou périodiques?

(1) *Discours du Président de la Cour-des-Aides.*

VIII. S'ils sont périodiques, y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas une commission intermédiaire?

IX. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même Chambre?

X. Les deux Chambres seront-elles formées sans distinction d'ordre?

XI. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres?

XII. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes sera-t-elle dans la proportion d'un, deux et trois?

XIII. Sera-t-il établi un quatrième ordre, sous le titre d'*ordre des campagnes?*

XIV. Les personnes possédant charges, emplois, ou places à la cour peuvent-elles être députées aux États généraux?

XV. Les deux tiers des voix seront-elles nécessaires pour former une résolution?

XVI Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction?

XVII. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées (1)?

XVIII. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou modifiée?

Mounier lut ensuite un projet contenant les deux premiers chapitres de la constitution; tels qu'ils avaient été adoptés par le comité. Le premier, en vingt-trois articles, avait pour titre *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. On remarqua l'article 9, qui consacrait le droit de résister à l'oppression : « Le « gouvernement doit surtout garantir les « droits imprescriptibles qui appartiennent à « tous les hommes, tels que la liberté per« sonnelle, la propriété, la sûreté, le soin « de son honneur et de sa vie, la libre com« munication de ses pensées et *la résistance « à l'oppression.* » Le chapitre 2, en trente-cinq articles, était intitulé : *Principes du gouvernement français.* L'art. 1er portait : « Il n'y a point d'autorité supérieure à la « loi. Le roi ne règne que par elle; *et quand « il ne commande pas au nom de la loi, « il ne peut exiger l'obéissance* (2).

(1) « Ces lettres de cachet, dit M. de Landine, dé« puté du Forez, monument de la tyrannie, qui sont « pour nous ce qu'est pour l'Asie le cordon fatal. »

(2) Ces deux articles, insérés dans le projet du comité, au lendemain de la prise de la Bastille, n'étaient pourtant point des articles de circonstance. Le projet primitif subit beaucoup de modifications. Mais, malgré les événements qui se pressèrent dans les deux années suivantes, événements dont l'influence fut marquée dans les travaux de la révision, ces deux articles furent maintenus comme essentiels. « Quant à cette dernière partie (*la résistance « à l'oppression*), dit d'André, j'observerai qu'elle « est sans danger; elle est dans notre constitution « de Provence, que nous abandonnons parce que « nous espérons que vous nous en donnerez une « meilleure. » Ils sont dans la constitution du 14 septembre 1791, sauf de légers changements de rédaction. (*Déclaration des droits*, art. 2, *Constitution de* 1791, ch. II, § 1, art. 3.)

Le 1er août, les débats s'ouvrirent sur ces projets présentés par le comité de Constitution. La première question qui fut discutée fut celle-ci : « Mettra-t-on ou ne mettra-t-on pas « une déclaration des droits de l'homme et « du citoyen à la tête de la constitution? » L'Assemblée ne croyait point que ce fût là une question oiseuse; elle consacra deux séances à ce grand objet, que d'injustes détracteurs ont voulu rabaisser, et le 4 août, après une discussion majestueuse, où tous les arguments furent produits, elle se prononça à la presque unanimité pour l'affirmative. Le préambule de cette déclaration célèbre résume les arguments dont l'Assemblée fut le plus touchée, et motive fortement sa décision. Le voici, tel qu'il fut adopté dans la séance du 20 août :

« Les représentants du peuple français, « *constitués en assemblée nationale,* con« sidérant que l'ignorance, l'oubli et le mé« pris des droits de l'homme sont les seules « causes des malheurs publics et de la cor« ruption des gouvernements, ont résolu « d'exposer, dans une déclaration solennelle, « les droits naturels, inaliénables et sacrés de « l'homme, afin que cette déclaration, cons« tamment présente à tous les membres du « corps social, leur rappelle sans cesse leurs « droits et leurs devoirs; afin que les actes « du pouvoir législatif et ceux du pouvoir « exécutif, pouvant être à chaque instant « comparés avec le but de toute institution « politique, en soient plus respectés; afin que « les réclamations des citoyens, fondées dé« sormais sur des principes simples et in« contestables, tournent toujours au main« tien de la constitution et au bonheur de « tous. En conséquence, l'assemblée na« tionale reconnaît et déclare, en présence « et sous les auspices de l'Être suprême, les « droits suivants de l'homme et du citoyen. »

Noble Assemblée! dans sa foi profonde à la vertu des idées, elle pensait que, la vérité une fois proclamée, une fois formulée en articles de lois, tous, roi, peuple, aristocratie, clergé, allaient être subjugués et contenus de son ascendant souverain (1)! Et voilà que l'événement la ramenait à la dure réalité, et l'avertissait cruellement que le jour de la paix et de l'ordre sous l'empire de la loi fuyait devant elle. D'une part, elle apprenait qu'il avait existé un complot pour livrer Brest aux

(1) « La déclaration est indispensable, disait naïve« ment le comte d'Antraigues, afin que si le ciel, dans « sa colère, nous punissait une seconde fois du fléau du « despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'in« justice de ses prétentions, ses devoirs et les droits « de ses peuples. » C'est un peu le *Videant virtutem intabescantque relicta* du poëte.

Anglais, et que la cour, instruite de ce complot, n'avait rien fait pour en atteindre les auteurs; d'autre part, elle recevait des provinces les plus sinistres nouvelles. Le 14 juillet avait eu dans les campagnes un immense retentissement et y avait exalté les passions jusqu'au délire. On lui dénonçait à tout instant des scènes de violence : les couvents détruits, les châteaux traités comme de petites *bastilles*, attaqués, brûlés, démolis. Il lui fallut descendre des hauteurs *de la déclaration des droits*, instituer un *comité des recherches, afin d'acquérir d'affreuses et indispensables connaissances;* il lui fallut protéger les personnes et les propriétés menacées, et ordonner que les impôts actuels fussent perçus comme par le passé, jusqu'à ce qu'elle les eût remplacés par d'autres impôts moins injustes. Mais comment faire respecter ces ordres, qui pouvaient devenir le signal de la guerre civile? Où trouver l'armée qu'il aurait fallu pour contraindre les campagnes à payer les redevances seigneuriales et autres? La situation fut dénouée par l'initiative patriotique du duc d'Aiguillon, le plus riche seigneur de France en propriétés féodales. Fils du ministre de Louis XV, le nom qu'il portait ne le recommandait guère; mais il était l'un des chefs du *club breton;* la philosophie du temps l'avait pénétré de ses idées généreuses, et il ambitionnait la vraie gloire. Ce fut lui qui, dans la séance de nuit du mardi 4 août, eut l'honneur de porter à la féodalité le coup mortel (le vicomte de Noailles ne fut qu'un plagiaire). Il parut à la tribune, et présenta, du ton du plus vif intérêt sur le sort des habitants des campagnes, deux motions qui devaient adoucir leurs maux et combler tous leurs vœux : la première, que tous les impôts fussent répartis sur tous les citoyens en raison de leurs facultés; que tous les priviléges particuliers, exemptions personnelles des corps, villes, communautés et individus, fussent supprimés; la seconde, que les droits féodaux et seigneuriaux, tributs onéreux et nuisibles à l'agriculture, fussent déclarés remboursables à la volonté des redevables, au denier trente, ou à tel autre qui serait jugé plus équitable. Au duc d'Aiguillon l'honneur d'avoir fait ces deux motions, qui attaquaient le vieil arbre féodal jusque dans sa racine, et d'avoir par là suscité parmi ses collègues de magnanimes élans de patriotisme, de justice et d'abnégation; à l'Assemblée la gloire d'avoir accueilli avec transport ces deux propositions, de les avoir converties en décrets, de les avoir agrandies et généralisées. De huit heures du soir à deux heures du matin, ce fut une rapide et étourdissante succession de motions spontanées et inattendues. L'entraînement était universel; sur un mot, on renonçait à un privilége, et chaque renonciation, accueillie avec enthousiasme ou attendrissement, était comme un défi de générosité qui était aussitôt relevé. Nouveau champ de bataille, où la *furie française* fut irrésistible. Voici la liste des importantes propositions qui furent décrétées :

1° Abolition de la qualité de serf et de la main-morte, sous quelque dénomination qu'elle existe.

2° Faculté de rembourser les droits seigneuriaux.

3° Abolition des juridictions seigneuriales.

4° Suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers, des garennes.

5° Taxe en argent représentative de la dîme. Rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit.

6° Abolition de tous priviléges et immunités pécuniaires.

7° Egalité des impôts, de quelque espèce que ce soit, à compter du commencement de l'année 1789, suivant ce qui sera réglé par les assemblées provinciales.

8° Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires.

9° Déclaration de l'établissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices.

10° Abandon du privilége particulier des provinces et des villes. Déclaration des députés qui ont des mandats impératifs qu'ils vont écrire à leurs commettants pour solliciter leur adhésion.

11° Abandon des priviléges de plusieurs villes, Paris, Lyon, Bordeaux, etc.

12° Suppression du droit de déport et vacat, des annates, de la pluralité des bénéfices.

13° Destruction des pensions obtenues sans titres.

14° Réformation des jurandes.

15° Une médaille frappée pour éterniser la mémoire de ce jour.

16° Un *Te deum* solennel, et l'Assemblée nationale en députation auprès du roi, pour lui porter l'hommage de l'Assemblée, et le titre de *Restaurateur de la liberté française*, avec prière d'assister personnellement au *Te Deum*.

« Cette nuit, qu'un ennemi de la révolution (Rivarol) appela, dans le temps, la *Saint-Barthélemy des propriétés*, ne fut que la *Saint-Barthélemy des abus*... (1) ». « Après la révolution *politique*, qui avait transformé en une seule nation les trois ordres de l'État, et fait de la loi l'unique souverain de tout le monde, la révolution *sociale* restait à faire. Ce fut l'œuvre de la nuit à jamais célèbre du 4 août. Depuis l'avénement du christianisme, qui avait annoncé aux hommes une

(1) Mignet, *Hist. de la Révolution*, tome Ier, p. 99.

pieuse fraternité morale, il ne s'était rien passé d'aussi admirable pour eux que ce qui s'accomplit dans cette grande nuit, où l'esprit de la charité civile pénétra toutes les âmes; où la noblesse, le clergé, les provinces, les nobles, entraînés par une généreuse émulation de sacrifices, renoncèrent à tous leurs priviléges; où le régime féodal fut aboli, le rachat des dîmes décrété, l'uniformité de l'impôt admise, l'émancipation du travail reconnue; où les législations particulières furent détruites, et toutes les inégalités anéanties; où enfin, au milieu des plus touchantes émotions et du plus vertueux enthousiasme, fut proclamé l'*évangile social* du monde nouveau (1). »

Au dernier moment, le facile et sensible Lally eut un souvenir pour le roi. « Je propose, « dit-il, qu'au milieu de cette assemblée natio- « nale, la plus auguste, la plus utile qui fut « jamais, Louis XVI soit proclamé le Restau- « rateur de la liberté française. » Et à l'instant la proclamation fut faite par les députés, par le peuple, par tous les assistants, et la salle retentit pendant un quart d'heure des cris de *Vive Louis XVI, Restaurateur de la liberté française!* Ainsi l'assemblée, dans une intention bienveillante, associait la royauté aux actes décisifs de cette nuit mémorable, comme elle l'avait associée, vingt jours auparavant, à l'heureuse victoire de Paris. Elle le priait d'assister en personne au *Te Deum* solennel qui serait chanté dans la chapelle du château, en réjouissance de l'entière destruction du régime féodal.

Mais Louis XVI ne pouvait pas oublier, aussi vite que l'assemblée, qu'il avait, dans sa déclaration du 23 juin, compris expressément sous le nom de *propriétés* tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes, et repoussé d'avance, comme essentiellement contraire aux principes constitutifs de la monarchie, l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions civiles et militaires. Aussi, quand l'assemblée, après avoir discuté et converti en un seul décret les déclarations patriotiques de la *grande nuit*, vint tout entière les lui présenter, il se garda bien de prononcer une seule parole qui pût ressembler à un acquiescement; il se borna à remercier du titre de *Restaurateur de la liberté française* qu'on lui décernait. Sur son ordre, le *Te Deum* en actions de grâces fut chanté dans la chapelle du château, et il y assista, comme il avait fait le 15 juillet. Ce silence était de désapprobation. D'ailleurs, dans le cours de la discussion qui avait précédé l'adoption du décret, il avait été prononcé des paroles faites pour l'inquiéter; Buzot avait dit : « Je soutiens que les biens « ecclésiastiques appartiennent à la nation. » Le marquis de Lacoste et Alexandre de Lameth avaient présenté des réflexions sur la nature des biens ecclésiastiques, et, allant au delà de Buzot, ils avaient proposé que ces biens fussent donnés en gage aux créanciers de l'État, que les couvents fussent supprimés, la dîme abolie purement et simplement, et que le clergé fût pensionné. Le dix huitième siècle et ses doctrines s'imprimaient manifestement dans la *déclaration des droits*. Mirabeau réprouvait hautement le mot de *tolérance*, comme impliquant le droit de persécution; il disait : « La liberté « la plus illimitée de religion est à mes yeux « un droit si sacré que le mot *tolérance*, « qui essaye de l'exprimer, me paraît en « quelque sorte tyrannique lui-même, puisque « l'existence de l'autorité qui a le pouvoir « de *tolérer* attente à la liberté de penser « par cela même qu'elle *tolère*, et qu'ainsi « elle pourrait ne pas *tolérer*. » Il niait le prétendu droit du clergé de poursuivre les *délits secrets*, et de suppléer ainsi la loi qui ne peut les atteindre; il s'élevait avec force contre les titres de religion *dominante*, de culte *dominant*, que le clergé s'efforçait de faire maintenir. « Rien, disait-il, ne doit *do-* « *miner* que la justice. » Nulle chose assurément ne troubla plus l'esprit du roi que cette apparition triomphante de la philosophie du siècle, et ne l'indisposa davantage contre les décrets de l'assemblée. Ses scrupules sincères donnaient une forte prise sur lui au clergé et à tous les ennemis de l'ordre naissant; dès qu'ils purent lui dire : « Voyez, « sire, la philosophie du siècle est l'unique « religion de la grande majorité de l'assem- « blée; » il leur devint possible de vaincre son hésitation, et de le décider à la résistance. Par là ils le perdirent sans se sauver eux-mêmes.

Deux questions considérables occupèrent l'assemblée pendant le mois de septembre, et donnèrent lieu à des débats très-animés : celle de la constitution de la représentation nationale et celle du *veto*. Quelle forme donnerait-on au corps législatif? Un parti peu nombreux, mais composé d'hommes importants, Necker, Malouet, Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally, adhérait au système anglais et voulait la division du pouvoir législatif: une chambre des représentants, composée de six cents députés librement élus par l'assemblée des citoyens actifs, et un sénat, composé de citoyens de toutes les classes à qui leurs talents, leurs services ou leurs vertus en ouvriraient l'entrée. Les principaux organes de ce parti, et les plus autorisés,

(1) Mignet, *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Merlin, p.* 200.

Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre, le représentaient dans le comité de constitution. La grande majorité de l'assemblée repoussait ce système. Suivant elle, créer une chambre haute, c'était ouvrir un refuge constitutionnel à l'aristocratie, c'était ressusciter le système féodal. Les emportés de la noblesse et du clergé, qui rêvaient pour base constitutionnelle l'ancienne séparation des ordres, qu'il était alors absolument impossible de rétablir, votèrent avec la majorité des communes et les curés indépendants, dans l'espoir que la situation empirerait, si l'assemblée était unique. Il fut décidé, 1° que le corps législatif serait permanent; 2° qu'il ne serait point divisé; 3° qu'il serait formé tous les deux ans par de nouvelles élections.

Mais la question qui souleva plus que toutes les autres les passions, et dans l'assemblée et hors de l'assemblée, fut celle du *veto* royal. C'était, en effet, une question fondamentale. Elle était ainsi posée par les partis extrêmes : La constitution à venir conférera-t-elle au roi le droit d'accepter ou de refuser les décrets du corps législatif? En d'autres termes : L'homme armé de toute la force publique participera-t-il à la puissance législative à ce point qu'il lui soit loisible d'opposer sa propre décision à celle de la nation, représentée par l'assemblée? Ou bien, la constitution bornera-t-elle l'action du roi à l'exécution pure et simple de la volonté nationale, exprimée par l'assemblée?— Si le roi peut, d'un seul mot, arrêter, annuler une loi portée par le corps législatif, sa volonté sera supérieure à celle de la nation, il n'y aura réellement d'autre souverain que lui : voilà ce que disaient les adversaires du *veto*. — Si le roi est obligé de sanctionner toutes les lois décrétées par l'Assemblée; si son rôle se réduit à faire exécuter les décisions qu'elle aura prises, quelles que soient ces décisions, c'est elle qui jouira de la plénitude du pouvoir, et le roi ne sera plus rien; tout au moins il cessera d'être roi : voilà ce que répondaient les partisans du *veto*. — Mirabeau se déclara pour le *veto* absolu. Tout en reconnaissant que l'idée d'un *veto* exercé par un individu quelconque, contre le vœu des représentants du peuple, est sujette à de grandes objections; tout en convenant que, sous le point de vue abstrait, il répugne au bon sens d'admettre qu'un homme seul ait le droit de dire : « Je « m'oppose à la volonté, à la raison géné« rales; » il soutint que toutes ces objections disparaissent devant cette grande vérité : que, sans un droit de résistance dans la main du dépositaire de la force publique, cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui à exécuter des volontés contraires à la volonté générale. Siéyes combattit âprement l'opinion de Mirabeau. Il dit : La loi, c'est la *volonté des gouvernés;* donc les gouvernants ne doivent avoir aucune part à sa formation. Le *veto*, quelque idée que l'on s'en fasse, attribue au roi une influence marquée sur la formation de la loi; le droit d'empêcher une loi n'est rien autre chose que celui de faire la loi. L'homme qui dit : « Je ne veux « pas que telle chose se fasse, » dit formellement, « Je veux que ce que vous voulez ne « soit pas. » Le *veto*, absolu ou suspensif, n'est rien autre chose qu'*une lettre de cachet lancée contre la volonté générale.*

Entre les zélateurs du *veto* absolu et indéfini (Mirabeau, Malouet, Thouret, de Sèze, Maury, Virieu) et les adversaires déclarés de tout veto (l'abbé Siéyes), se plaçaient les partisans d'un *veto suspensif* (Alexandre de Lameth, Barnave, Pétion). Le *veto* suspensif est un moyen terme, disaient ceux-ci. Il ne donne pas au roi, comme le *veto* absolu, le pouvoir monstrueux de paralyser à son plaisir le corps législatif. Il offre cet avantage que, dans certains cas, on pourra en appeler des représentants de la nation à la nation elle-même, et préserver l'État du danger des votes d'entraînement. La souveraineté de la nation demeure entière. Consultée formellement sur les propositions que le roi aura frappées d'un *veto* suspensif, elle aura la faculté de manifester expressément sa volonté par le choix de représentants nouveaux. Si ces propositions ne sont pas reproduites dans les législatures suivantes, c'est qu'elles n'auront pas obtenu l'assentiment de la nation. Dans ce cas, le *veto suspensif* n'aura eu qu'un effet utile. Si elles sont reproduites, c'est que la nation les aura approuvées; à ce signe le roi reconnaîtra que la loi est bien réellement l'expression du vœu général; il retirera son *veto*, et, dans ce cas encore le *veto* se sera exercé sans dommage pour la nation : il l'aura seulement sollicitée à déclarer péremptoirement sa volonté.

L'assemblée repoussa le veto absolu ou indéfini; elle décida, à la majorité de 673 voix contre 325, que le *veto* serait suspensif (11 septembre); et, à la majorité de 728 contre 224, qu'il cesserait à la seconde législature après celle où la loi aurait été proposée (21 septembre).

Dans l'intervalle de ces deux votes, Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally et Bergasse, qui avaient préconisé le système des deux chambres et le vote illimité, se retirèrent du comité de constitution. L'assemblée avait repoussé les idées auxquelles ils étaient le plus fortement attachés. Ils crurent qu'ils ne pourraient coopérer utilement aux travaux ultérieurs du comité, et ils donnèrent leur démission (15 septembre). Thouret, Siéyes,

Target, Talleyrand-Périgord, Desmeuniers, Rabaut Saint-Étienne, Tronchet et Chapelier composèrent le comité reconstitué; en sorte qu'il n'y resta de l'ancien que Siéyes, Talleyrand et Chapelier.

Toutes ces discussions avaient surexcité les passions du dehors et embrasé les esprits. Au Palais-Royal, foyer de l'agitation, le *veto* avait été qualifié de *sacrilége national;* on y avait proposé la dissolution de l'assemblée et proféré contre plusieurs de ses membres d'horribles menaces; des listes de proscription avaient circulé; des collisions avaient éclaté entre la garde nationale et des agitateurs qui marchaient déjà sur Versailles. Ce qui rendait l'effervescence plus dangereuse, c'est que le peuple souffrait excessivement de la disette et de la presque entière suspension des travaux. On se battait à la porte des boulangers pour avoir du pain. Ce n'était pas tout : ces souffrances, malheureusement trop réelles, étaient aggravées par la crainte de maux pires encore. Sur la foi d'autorités considérables, le bruit s'était accrédité que la cour n'avait renoncé à aucun de ses desseins d'avant le 14 juillet; qu'il s'agissait toujonrs pour elle d'enlever le roi et de le placer au milieu des troupes; qu'il se faisait une souscription parmi la noblesse et le clergé pour subvenir à l'exécution de ces projets de fuite ou d'enlèvement; que Breteuil, l'âme du ministère des trois jours, et Mercy d'Argenteau, ambassadeur d'Autriche, dirigeaient tout, et qu'au premier moment favorable, on se jetterait dans le camp du marquis de Bouillé, pour commencer la guerre civile. Tel était l'état des esprits à Paris quand on y connut la bruyante et folle manifestation de la Cour, l'orgie des gardes du corps dans la salle de théâtre du palais de Versailles; la santé de la nation rejetée avec affectation, les cocardes blanches distribuées à ces militaires forcenés, par les dames de la Cour, et la famille royale autorisant de sa présence ces provocations insensées (1er et 3 octobre).

Ces nouvelles tombant au milieu d'une population affamée et qui était à bout de patience, l'explosion fut soudaine. Le 5 octobre, sept à huit mille femmes marchèrent sur Versailles, sous la conduite de l'huissier Maillard, l'un des vainqueurs de la Bastille, qui sut les maîtriser *avec un talent au-dessus de tout éloge* (1). C'était la faim qui les poussait; elles ne demandaient que du pain (2). Elles ne voulaient rien autre chose que ramener le roi à Paris, afin que la disette cessât. Elles se disaient que, le roi rentrant dans la capitale l'abondance y rentrerait avec lui; que, *le père y vivant au milieu de ses enfants*, la famine n'y serait plus à redouter. Le soir du même jour (lundi, 5 octobre) quinze mille gardes nationaux, ayant mis de force la Fayette à leur tête, marchèrent aussi sur Versailles. Que prétendaient-ils? d'abord, demander raison de l'insulte faite à la cocarde patriotique; et, en outre, tirer le roi de Versailles, le soustraire à l'influence malfaisante de ses courtisans, le placer au foyer même de la révolution, à Paris. Le roi restant à Versailles, tout favorisait les projets d'évasion ou d'enlèvement qu'une faction méditait; le roi résidant à Paris, l'exécution de ces projets devenait beaucoup plus difficile, et ainsi était conjurée, au moins pour un temps, la guerre civile, dont son départ devait être le signal. Quelques milliers d'hommes du peuple, parmi lesquels nombre de voleurs et de scélérats, s'étaient aussi portés sur Versailles, et y avaient devancé les gardes nationaux. Ils étaient très-animés contre les gardes du corps, et proféraient contre la reine des imprécations et des menaces. Ce furent eux qui souillèrent la matinée du 6 octobre de scènes de meurtre et de pillage. Le palais fut forcé; la reine en danger de mort; des gardes du corps tués, leurs têtes coupées et mises sur des piques. Ces crimes, qui firent horreur à tout le monde, et qu'avec plus de vigilance on eût pu prévenir, furent ceux d'une poignée de brigands et de pillards. Dès que Versailles eut été purgé des filous et des coupeurs de têtes, le mouvement patriotique de la veille reprit son caractère, tumultueux, violent, mais nullement criminel. Il fut irrésistible. Dans la soirée, le roi, accompagné de sa famille, fit son entrée à Paris au milieu des cris de joie et d'attendrissement; il parut touché de l'accueil des Parisiens, et il voulut bien leur dire, par l'organe de Bailly, qu'il se trouverait toujours avec plaisir et *avec confiance* au milieu des habitants de sa bonne ville de Paris. La famille royale coucha aux Tuileries.

L'assemblée, qui s'était, le 6, déclarée inséparable du roi, ne tint plus à Versailles que quelques séances, et le 19 octobre, elle siégea pour la première fois à Paris, dans la chapelle de l'archevêché. Vers cette époque, elle perdit plusieurs membres notables, entre autres, Mounier, Bergasse, Lally, l'évêque de Langres, que les derniers événements avaient effrayés, indignés ou dégoûtés. Généralement, leur passion les conseilla mal. Mounier, par exemple, se retira dans sa province (le Dauphiné) et il tenta de la soulever contre l'assemblée en provoquant une réunion des États, où l'on examinerait si réellement le roi était

(1) J. P. Rabaut, p. 148.

(2) « La disette et l'insulte faite à la cocarde patriotique furent les seules causes de soulèvement manifestées par les cris de la multitude, les 5 et 6 octobre, à l'hôtel de ville et à Versailles. » Droz, t. III. p. 12.

libre. Lally, dont l'imagination était mal réglée, renonça à son titre de Français, écrivit de l'exil une lettre d'objurgations, lettre d'une exagération toute juvénile, où il qualifiait l'assemblée nationale de *caverne d'anthropophages*. La retraite impolitique de ces hommes chagrins, qui auraient voulu que tout le monde se fût arrêté au point précis où ils s'étaient arrêtés eux-mêmes, ressemblait fort à une *émigration;* elle affaiblit singulièrement la minorité. On procéda à leur remplacement, et les nouveaux élus furent choisis parmi les plus ardents révolutionnaires ; en sorte que ces démissions et ces départs n'eurent d'autre effet que de renforcer la majorité et de discréditer le parti des *monarchiens*.

§ IV. *L'assemblée à Paris.*

A Paris, l'assemblée, libre des soins dont elle avait été constamment assiégée depuis le mois de mai, s'occupa sans relâche de la constitution. « Dans l'espace de trois mois elle organisa les municipalités et les assemblées primaires; elle fixa les qualités des citoyens pour les élections; donna des lois provisoires sur la jurisprudence criminelle et sur les émeutes; régla les travaux les plus pressés sur les impositions, abolit les lettres de cachet, se fit rendre compte de l'état des pensions, et commença divers travaux sur l'armée, dont elle augmenta la paye; sur la finance, pour laquelle elle établit la caisse de l'extraordinaire; sur la marine, où elle porta des vues d'économie. Bientôt il n'y eut plus ni féodalité, ni priviléges, ni ordres, ni corporations. »

Trois grands actes marquèrent surtout la puissance de l'assemblée : 1° elle divisa le royaume en départements, et par là elle anéantit sans retour les priviléges des provinces; 2° elle abolit les parlements; 3° elle mit *à la disposition de la nation* les immenses biens du clergé.

Ceux qui, ne pouvant détruire le royaume, espéraient encore le déchirer s'efforçaient d'engager les provinces d'États à réclamer leurs droits. La nation, éclairée sur ces prétentions, ne pouvait pas donner dans le piége; et l'assemblée fut obéie avec transport quand, sur le plan de Siéyes (1), elle ordonna la division du royaume en quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts et en cantons. De tous les points du territoire accoururent plus de deux mille députés des villes et des bourgs, pour faire valoir leurs prétentions; et, après trois mois du travail le plus étonnant et le plus pénible, la division fut achevée. Ainsi l'on put dire qu'il n'y avait plus de provinces; ainsi le royaume fut un, et la crainte des républiques fédératives dissipée.

Le premier coup contre les parlements fut porté par Alexandre de Lameth. Il fit décréter par l'assemblée que les parlements resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre, et que leurs fonctions continueraient d'être remplies par les chambres des vacations (3 novembre). Ce décret *les enterra tout vivants*. La chambre des vacations de Paris enregistra le décret, mais protesta secrètement; celle de Rouen n'enregistra que provisoirement et sous toutes réserves. Le parlement de Metz délibéra, toutes les chambres assemblées; il ordonna l'enregistrement provisoire, mais protesta *contre le décret et contre la sanction du roi*, et donna la plus grande publicité à son arrêté. La chambre des vacations de Rennes refusa d'enregistrer, et son président, mandé à la barre de l'assemblée, invoqua les droits et l'antique constitution de la Bretagne, et persista, au nom de ses collègues, dans la résistance (8 janvier 1790). Enfin le procureur général du parlement de Bordeaux lança un réquisitoire contre l'assemblée (20 février 1790), l'accusant de n'avoir fait que du mal, et annonçant l'intention de s'élever contre ses décrets. On vit alors combien les parlements avaient réellement peu de racine dans la nation; fausse et infidèle représentation des provinces, ils furent désavoués par elles et dénoncés par les municipalités nouvelles. Ils disparurent au milieu de l'indifférence publique, après une résistance qui parut insignifiante.

La question des biens ecclésiastiques fut mise à l'ordre du jour par le projet que l'évêque d'Autun (Talleyrand-Périgord) présenta le 10 octobre à l'Assemblée. Cette question n'était déjà plus entière. Plusieurs cahiers avaient demandé qu'une partie des biens du clergé fût employée à l'amélioration des finances de l'État. Buzot avait dit au sein de l'Assemblée que « les biens du clergé « appartiennent à la nation; » et le marquis de Lacoste, soutenu de Lameth, avait fait une motion dans le sens de la prise de possession par l'État. L'évêque d'Autun, sans s'expliquer sur le fond de la question de propriété, émit l'opinion ambiguë que *le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires*. Il dit : « L'État ayant sur les corps des droits incontestables, il peut s'approprier les biens des communautés religieuses dont la suppression sera jugée convenable; il peut disposer des bénéfices vacants, et même réduire le revenu des bénéficiers

(1) « Quoique cette mesure ait été présentée à l'as- « semblée constituante par Thouret, elle était l'œuvre « de Siéyes. Il y tenait comme à une propriété exclu- « sive; et je me souviens que lui ayant demandé, après « 1830, s'il n'était pas le principal auteur de la division « de la France en départements : *Le principal!* me « répondit-il vivement et avec un juste orgueil; « *mieux que cela, le seul.* » Mignet, *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Siéyes*, p. 12.)

vivants. Si la nation leur assure une honnête subsistance, si elle se charge en même temps de remplir elle-même les conditions imposées au bénéfice, c'est-à-dire si elle exécute la volonté des fondateurs et se conforme à leurs intentions, les bénéficiers ne souffrent aucun dommage, puisque la seule portion du revenu à laquelle ils ont droit n'excède pas ce qui suffit à leur subsistance. » Les légistes de l'Assemblée allèrent plus avant : non-seulement ils admirent que la nation a le droit de *disposer* des biens du clergé, mais ils soutinrent que le clergé n'était ni propriétaire, ni possesseur, ni même usufruitier; qu'il n'était que dépositaire, tout au plus administrateur et dispensateur de ces biens. Le 2 novembre la motion suivante de Mirabeau fut décrétée à la majorité de 568 voix contre 345 : « 1° Tous les biens ecclésiastiques sont *à la disposition* de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. 2° Dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1,200 livres par année, *non compris le logement et les jardins en dépendants.* »

Ce décret, tout en mettant les biens ecclésiastiques *à la disposition* de la nation, en laissait l'administration au clergé. Mais il avait été sanctionné par le roi; il était devenu loi de l'État, et il devait recevoir tôt ou tard une pleine exécution. Rien ne pouvait faire que celui à qui appartenait *la disposition ne disposât point.* La marche était, pour ainsi dire, tracée à l'avance. D'abord, les biens ecclésiastiques sortiraient des mains du clergé, et tout recours lui serait fermé contre la loi du 2 novembre. Puis, après des délais plus ou moins longs, les biens seraient mis en vente. Telles étaient les inévitables conséquences de la première décision de l'assemblée. Le 14 avril 1790, en effet, il fut décrété que l'administration des biens *mis à la disposition* de l'État serait confiée sans délai aux directoires des départements et des districts, et que le traitement de tous les ecclésiastiques serait dorénavant payé en argent. Pour tirer immédiatement tout l'avantage possible de l'immense ressource des biens du clergé, il fallait pouvoir les transformer en argent. On y réussit en créant des billets ou cédules qui donnaient au porteur *assignation* sur le prix des biens ecclésiastiques mis en vente.

L'émission de ces billets ou *assignats* remédia à la disette du numéraire; elle fut très-bien accueillie par le public, qui, sachant que le gage était excellent, ne fit pas difficulté de les prendre. L'État vendit en masse, et pour des sommes considérables, aux municipalités, qui revendirent par petits lots aux particuliers. Les municipalités mirent beaucoup d'empressement à acheter (celle de Paris acheta d'un seul coup pour 200 millions); elles poussèrent avec activité l'opération longue et pénible de l'expropriation; elles mirent en vente d'abord les maisons, puis les terres. Au bout de peu de temps, ces solides assignats, hypothéqués sur des propriétés que tout le monde pouvait voir et toucher, circulaient de main en main; tous avaient du papier-monnaie, tous étaient engagés dans l'immense opération; tous, amis et ennemis, étaient intéressés au triomphe durable de la révolution territoriale. La haine irréconciliable dont le haut clergé poursuivit la révolution naquit de là.

L'assemblée rendit une foule de décrets successifs pour la conservation des biens du clergé, devenus propriété nationale, que détruisaient en plusieurs lieux des mains amies et ennemies. Elle régla tout ce qui était nécessaire pour la conservation de ce gage précieux de la dette nationale et pour l'entretien des ecclésiastiques. Elle suspendit les vœux ecclésiastiques; puis elle les supprima, et fixa un traitement aux religieux de l'un et de l'autre sexe. De nouveaux bienfaits pour le peuple signalèrent son zèle. Elle supprima les droits sur les cuirs, sur les huiles et savons, sur l'amidon et sur la marque des fers, droits ruineux dont tous les cahiers avaient demandé la suppression; et elle pourvut à leur remplacement. Surtout elle supprima la gabelle, impôt détestable et désastreux (1), contre lequel on avait inutilement réclamé dans plusieurs états généraux, et qui, depuis plusieurs siècles, avait été la cause de beaucoup de séditions et de supplices. Le peuple apprécia l'avantage qu'il y avait de ne payer qu'un sou le sel, qui auparavant lui en coûtait jusqu'à quatorze. Elle fit un code sur le rachat des droits féodaux; donna des règlements sur le payement momentané de la dîme, posa les bases de nouvelles lois sur l'unité des poids et mesures, promit l'institution des jurés, et finit par l'exécuter; décréta la liberté du commerce dans l'Inde; enfin, elle fit ouvrir les prisons à tous ceux qui y étaient retenus par des ordres arbitraires, et les soumit à la justice réglée.

Ainsi, la sollicitude de l'assemblée s'étendait à tout. Elle posait d'une main ferme les fondements de la constitution de l'État; elle pourvoyait aux grandes nécessités, et en même temps elle s'appliquait à connaître les besoins des plus petits, et à satisfaire aux plus humbles vœux exprimés dans les cahiers.

(1) Monsieur avait dit devant les notables : *l'infernale machine de la gabelle.*

Elle s'occupait si visiblement de l'intérêt de tous qu'elle avait la France entière pour elle. Ses bureaux étaient couverts d'adresses de toutes les villes, qui lui témoignaient leur amour, leur adoration, leur reconnaissance, qui lui promettaient trois millions de soldats pour défendre la constitution, et l'invitaient à persévérer. Il y eut même un moment où le roi parut lui prêter un concours sincère. Le 4 février, il vint librement dans le sein de l'assemblée, protesta qu'il défendrait et maintiendrait la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le sien, avait consacré les principes, et que, de concert avec la reine, il préparerait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené. Ce jour-là, l'assemblée, profitant de la consternation où cette démarche du roi avait jeté la minorité opposante, avait décrété que tous ses membres seraient tenus de prêter le serment civique (1), et qu'aucun ne pourrait voter sans l'avoir prononcé. Elle n'admit aucune restriction, aucune explication, et tous les membres prononcèrent le serment. Les assistants émus se levèrent et, tendant les mains vers l'assemblée, ils s'écrièrent : Je le jure ! Ce mouvement d'enthousiasme se propagea au dehors. Les membres de la commune de Paris prêtèrent le serment. Le maire lut à haute voix la formule solennelle devant une foule immense, qui l'écouta avec recueillement et qui répondit par une acclamation unanime. La France entière entendit cette puissante acclamation, et la répéta avec ivresse. Ce fut le prélude de la grande *fédération*.

La fureur des ennemis de la révolution, à l'intérieur et au dehors, en redoubla. Ils n'épargnèrent rien pour déconsidérer l'assemblée, discréditer ses travaux, calomnier ses intentions. Ils s'acharnèrent à la poursuivre, elle, ses comités et ses membres les plus célèbres, des accusations les plus odieuses. Vers, chansons, épigrammes, satires, tragédies, caricatures, sermons, mandements, prédictions sinistres, faux miracles, rien ne fut épargné pour égarer l'opinion publique. Des ateliers de mensonges établis et entretenus tant en France qu'à l'étranger inondaient l'Europe de pamphlets, qui, tout pleins de scandales compilés au hasard, versaient l'outrage sur l'assemblée et appelaient sur elle la haine et le mépris. Malgré ce débordement d'injures, la grande masse de la population ne cessa point de croire en elle. Trois décisions qu'elle prit, sur les matières ecclésiastiques, fournirent plus particulièrement à ses ennemis l'occasion de porter contre elle l'accusation d'irréligion. 1° Un pauvre chartreux, *Dom Gerle*, s'étant avisé de faire inopinément cette motion : « Il faut décréter que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé (12 avril 1790), » l'assemblée passa à l'ordre du jour. 2° Après avoir décidé que la loi ne reconnaissait plus de vœux religieux, que tous les ordres et congrégations étaient supprimés et que les individus qui les composaient étaient libres de les quitter, elle décréta la *Constitution civile du clergé*, qui fut acceptée par le roi. Cette constitution nouvelle modifiait profondément l'organisation du corps ecclésiastique. Elle changeait l'ancienne démarcation des diocèses, réduisait les 135 évêchés qu'il y avait en France à 83, nombre égal à celui des départements; elle attribuait aux assemblées électorales, chargées de nommer les administrations départementales, l'élection des curés et des évêques; en sorte que le clergé n'avait aucune part à l'élection des évêques, ni les évêques aucune part à celle des curés. Elle attribuait au métropolitain seul l'institution canonique, anéantissant par là l'autorité en matière de discipline de tout évêque étranger. 3° Enfin l'assemblée obligea les fonctionnaires ecclésiastiques à prêter le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par elle et acceptée par le roi; ceux qui faisaient partie de l'assemblée devaient prêter ce serment devant elle; les autres devaient le prêter un jour de dimanche à l'heure de la grand' messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles; ceux qui n'auraient pas prêté le serment dans les délais déterminés seraient réputés avoir renoncé à leur office, et il devait être pourvu à leur remplacement (27 nov. 1790). Le serment ecclésiastique était la conséquence forcée de *la constitution civile* du clergé. Mais l'assemblée l'exigea avec une âpreté et une rudesse impolitiques et tout à fait blâmables. Elle se laissa dominer de l'esprit étroit et dur du jansénisme dégénéré, et elle devint persécutrice. Ce fut une de ses grandes fautes. Aussi ce décret, dont les dispositions furent encore aggravées par la rigueur et la maladresse que l'on porta dans l'exécution, devint la cause immédiate des troubles.

L'assemblée irrita aussi beaucoup ses ennemis par son décret contre les titres, les armoiries et les livrées (19 juin 1790). « La suppression des armoiries et des titres était une conséquence de l'abolition de la noblesse, de la féodalité et des privilèges, car le blason et les armoiries particulières aux nobles étaient le

(1) « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, « et de maintenir de tout mon pouvoir la constitu- « tion décrétée par l'assemblée nationale et accep- « tée par le roi. »

signe de l'autorité féodale, et les livrées étaient la copie de leurs couleurs. » Le vicomte de Noailles demanda que l'on interdît les livrées, le vicomte Matthieu de Montmorency, l'un des descendants du premier baron chrétien, réclama l'abolition des armoiries. Le Pelletier de Saint-Fargeau insista pour que les nobles reprissent leurs noms de famille et cessassent de porter des noms de terre (1). L'abbé Maury, fils d'un pauvre cordonnier, défendit de toutes ses forces l'existence de la noblesse. Rien ne molesta plus sensiblement les membres de la moyenne et petite noblesse que la défense de porter des noms de terre. Beaucoup d'entre eux surent très-mauvais gré au roi de la promptitude avec laquelle il donna sa sanction à un décret qui les humiliait. » Soit que l'aristocratie tînt plus à ses titres qu'à ses priviléges, soit qu'elle n'attendît qu'un prétexte pour se déclarer ouvertement, cette dernière mesure détermina plus qu'aucune autre son émigration et ses attaques. Elle fut pour la noblesse ce que la constitution civile fut pour le clergé, une occasion bien plus qu'une cause d'hostilité (2). » L'union du clergé et de la noblesse dans une haine commune fut consommée de ce jour-là.

Contre cette ligue des intérêts, l'assemblée était bien forte : elle avait, elle seule, un principe. Toutes les grandes lois dont elle a doté la France sont vivifiées en effet d'un même esprit ; elles respirent le respect du grand principe nouveau, la souveraineté de la nation. C'est conformément à ce principe et en lui rendant formellement hommage qu'elle organisa les administrations des départements, des districts et des communes; qu'elle organisa judiciairement le royaume; qu'elle décida dans la question capitale du droit de paix et de guerre; qu'elle substitua à l'ancienne *institution de l'armée* l'organisation nouvelle de la force publique. Elle ne flottait sur aucune question essentielle. Qu'elle fût ainsi ferme et indépendante en ses jugements, et qu'elle restât constante à elle-même, cela tenait surtout à ce qu'elle renfermait dans son sein une forte majorité d'hommes modestes, sincères, éclairés, laborieux, désintéressés, qui, au milieu des variations des partis, ne voulurent jamais qu'une chose, assurer le triomphe de la révolution, l'asseoir sur des fondements durables. Cette majorité d'hommes méritants, dont les noms sont restés obscurs, fut, beaucoup plus qu'on ne le croit, indépendante des puissants chefs d'opinion ; elle ne les suivit jamais aveuglément, elle ne leur fut docile qu'autant qu'ils portèrent devant elle le drapeau des réformes consenties par la raison du siècle. Elle inclina généralement vers les solutions les plus hautes, les plus conformes à la justice et à l'humanité. Étrangère à tous les calculs, à toutes les manœuvres des partis, elle ne connut que la France. Elle accueillit avec transport l'idée que la commune de Paris avait conçue d'une grande fête nationale ou *fédération* générale, à laquelle assisteraient des députés de toutes les gardes nationales, de toutes les milices du royaume, de toutes les troupes de terre et de mer, et dans laquelle les serments civiques de toute la France seraient confondus en un seul serment. La réunion devait avoir lieu à Paris en présence de l'assemblée, dont les décrets avaient fondé la loi nouvelle, et au serment civique déjà prêté par tous les Français on devait ajouter celui d'être inséparablement unis, de s'aimer toujours, de se secourir mutuellement, en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre. Cette cérémonie auguste fut célébrée le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille, au Champ de Mars, qui devint le *Champ de la fédération*. Les milices citoyennes des départements, les troupes d'infanterie, de cavalerie, de marine se rangèrent en ordre autour de *l'autel de la patrie;* le roi, l'assemblée, tous les citoyens armés, la multitude innombrable des spectateurs prêtèrent le serment de maintenir la constitution, et le même jour, à la même heure, ce serment fut prononcé dans les quarante-quatre mille municipalités du royaume.

Peu après cette solennité, les haines reprirent leur cours, et la lutte, suspendue un instant, recommença avec plus de violence. L'émigration continuait et prenait des proportions inquiétantes. La discorde régnait dans l'armée, et les insurrections militaires étaient à craindre. Les soldats, que le décret constitutionel du 28 février 1790 avait déclarés habiles à obtenir tous les emplois et grades militaires, étaient fort prononcés pour l'assemblée, et il n'était pas facile de leur persuader qu'ils avaient en elle une ennemie. Ils sentaient d'instinct que la cause de la révolution était la leur. Les officiers, au contraire, regrettaient *l'institution de l'armée*, qui assurait tous les grades aux nobles et en excluait absolument les roturiers (1). Ils haïssaient mortellement l'as-

(1) Sous la plume des journalistes, le comte de Mirabeau devint *M. Riquetti l'aîné*, le marquis de La Fayette *M. Mottier*. Camille Desmoulins (*Révol. de France et de Brabant*, III, 410) appela même Louis XVI *M. Capet l'aîné*.

(2) Mignet, *Hist. de la Révolution*, t. I, p. 163 et 164.

(1) Sous Louis XVI, on exigeait positivement, pour les moindres grades, les preuves de quatre degrés de noblesse. Après le 14 juillet, La Fayette porta aux grades supérieurs tous les sous-officiers qui avaient servi la cause populaire. Dans le budget de l'armée pour 1784, les officiers comptaient pour 46 millions, et les soldats pour 44. Necker, *Administration*, t. II, p. 422 et 435.

semblée, et ne s'en cachaient pas. Ils avaient mis de l'affectation à ne pas prendre part au grand mouvement des fédérations, tandis que partout les régiments avaient *fraternisé* avec le peuple. Plusieurs, plutôt que de prêter le serment civique, avaient passé la frontière, et étaient entrés dans les corps que l'Autriche dirigeait sur le Brabant, pour y écraser la révolution. Le marquis de Bouillé, le chef armé de la contre-révolution, l'espoir de la cour, ne l'avait prêté que de très-mauvaise grâce et après de très-longs délais; il avait fallu un exprès commandement du roi pour qu'il fléchît. En outre, les soldats gardaient un souvenir amer des rigueurs excessives de la discipline, de l'humiliation *des coups de plat de sabre*. Les officiers, colonels et généraux s'étaient, pour la plupart, faits les zélateurs de l'innovation due au comte de Saint-Germain; ils étaient donc l'objet de la haine implacable des soldats, qui, pleins de ressentiment et de défiance, les accusaient d'outrer la discipline, et de prendre plaisir à punir, à humilier en eux des citoyens et des patriotes. La déplorable affaire de Nancy, étouffée dans le sang et les supplices (31 août 1790), celles de Toulon et de Brest firent voir à quel degré les passions politiques avaient envenimé les haines mutuelles des officiers et des soldats.

Les ennemis de la révolution, qui attendaient de l'excès du mal le retour à l'ordre ancien, ne dissimulaient pas leur joie. Le côté droit de l'assemblée la poussait aux exagérations. « Nous aimons ses décrets, disait l'abbé « Maury; il nous en faut encore trois ou qua« tre. » Quant au pouvoir exécutif, *il faisait le mort*. Depuis le 6 octobre, le roi ne luttait plus ouvertement contre l'Assemblée; il laissait tout aller. Il ne mettait aucun retard à sanctionner ses décrets, même ceux qui lui déplaisaient le plus. Il se proclamait libre; mais il protestait secrètement, et se réservait de protester publiquement quelque jour contre les décrets qu'il avait revêtus de sa sanction. Ni les projets de fuite ni les projets d'enlèvement ne furent jamais abandonnés sérieusement. Le 25 octobre 1789 on arrêta le garde des sceaux de la reine, Augéard, et l'on trouva chez lui un mémoire où était développé un plan pour conduire le roi à Metz. On y lisait ces mots significatifs : « *Ruser, attendre, simuler la confiance, laisser filer cinq ou six mois*. Plus tard (fin de 1789) le marquis de Favras, ancien lieutenant des gardes de Monsieur, fut convaincu d'avoir voulu *enlever* le roi. Cinq cents hommes enrôlés par lui l'auraient transporté à Péronne, d'où l'on aurait déclaré l'assemblée dissoute et tous ses actes annulés. Monsieur et la reine avaient eu connaissance du complot. Non-seulement Monsieur ne fit rien pour sauver cet agent dévoué, mais il se rendit en grand appareil à l'hôtel de ville pour le désavouer. Favras espéra jusqu'au dernier instant que ses puissants instigateurs se souviendraient de lui; ils le laissèrent mourir. Il aurait pu se venger en révélant publiquement la complicité du prince sans cœur qui l'abandonnait; il fut généreux envers des ingrats, et il subit avec constance son affreux supplice (19 février 1790). Le comte d'Artois eut aussi son complot. Les émigrés réfugiés à Turin avaient de nombreuses intelligences dans Lyon. Ils espéraient que les ouvriers de cette grande cité, gagnés par leurs promesses, marcheraient en armes à la rencontre des princes, et leur ouvriraient les portes. Alors Louis XVI arriverait, et Lyon, en récompense de son dévouement à la bonne cause, serait proclamé capitale du royaume (complot de Maillebois, découvert en décembre 1790).

De tous les projets de restauration, celui que le roi et la reine prirent le plus en gré fut celui du baron de Breteuil (octobre 1790). Dans ce projet, qui était combiné pour le plus grand avantage personnel du roi, il devait être seul à la tête du mouvement. Il relèverait son trône sans le secours du parti de Coblentz, sans subir les exigences de Turin, et peut-être même sans être obligé de recourir aux puissances étrangères. Il quitterait secrètement Paris, se retirerait dans une place forte que Bouillé lui aurait indiquée. Là il s'entourerait d'hommes choisis et tout à lui, et, prenant le ton du commandement, il notifierait à la France ses volontés. Si ses propositions n'étaient pas acceptées, si ses *bienfaits* étaient repoussés, comme au 23 juin 1789, s'il ne pouvait ni rallier ses sujets par la persuasion ni les soumettre par la force, il s'adresserait à ses *frères*, les souverains étrangers, et de préférence au roi d'Espagne et à l'empereur d'Allemagne. Ce projet agréa au roi et à la reine, qui n'en voyaient pas toutes les difficultés. Il fut convenu qu'on ne le communiquerait ni aux princes ni aux émigrés, dont on avait tant de raisons de se défier. Bouillé fut mis dans la confidence (fin d'octobre 1790), et des lettres secrètes furent adressées à plusieurs puissances.

Tout cela n'empêchait point la cour d'entretenir des intelligences avec Mirabeau. Le grand orateur, qui croyait tout possible à son génie, s'était flatté de régénérer la royauté et d'arrêter la révolution; tâche immense, pour laquelle ce n'était pas assez des forces d'un homme, même d'un tel homme. Ni le roi ni la reine ne se soucièrent jamais beaucoup des plans de ce puissant auxiliaire; ils voulaient

bien le compromettre, le dépopulariser; mais remettre en ses mains tout le soin du sort de la monarchie, mais se confier à lui, non. Mirabeau, devenu crédule depuis qu'il n'était plus indépendant, ne doutait pas que la cour ne se reposât de tout sur sa prévoyance, ses talents et son dévouement, et qu'elle ne goûtât ses plans *de contre-constitution*. Ses amis voyaient plus juste. Un jour qu'il lisait, sous le sceau du secret, à Siéyes et à Rœderer une lettre qu'il adressait à la reine, lettre où l'éloquence était l'ornement de la sagesse et de la raison, et qu'il s'étendait complaisamment sur les heureux effets qu'il s'en promettait, Siéyes lui dit avec grand sens : « *Toutes vos missives n'auront ja-* « *mais autant de crédit que celles du ba-* « *ron de Breteuil.* »

Fidèle à son rôle d'arbitre entre la révolution et la monarchie, il voulait opposer une digue aux envahissements de la démocratie, conserver la monarchie constitutionnelle comme une garantie de la liberté, mais non *vendre la liberté de son pays, et lui préparer des fers.* Il recommandait à ceux qu'il voulait sauver *d'avoir toujours raison, d'être modérés et justes;* d'exercer sur l'opinion publique, surtout dans les départements, une action lente et forte; d'entrer franchement, et plus avant que l'assemblée elle-même, dans les voies de la révolution. Mais la cour se jouait de lui. *Vers le* 15 *mars*, Bouillé fut averti, par une lettre du roi, que le départ de la famille royale aurait lieu à la fin d'avril, ou, au plus tard, dans les premiers jours de mai; ce ne fut donc point la mort de Mirabeau, arrivée le 2 avril 1791, qui décida le roi à se réfugier sous le canon de Bouillé; ce ne fut pas davantage l'opposition du peuple de Paris et de la garde nationale au départ pour Saint-Cloud (18 avril). Le parti du roi était pris et sa résolution était arrêtée avant l'un et l'autre de ces deux événements (1). Mirabeau mourut découragé et avec le triste pressentiment de la confusion qui allait suivre sa mort. Au dernier moment, il dit à ses amis : « J'emporte dans mon cœur le deuil de la « monarchie, dont les débris vont être la « proie des factieux. » Ses funérailles furent célébrées, le 4 avril, au milieu d'une affluence inouïe. L'assemblée entière y assista; amis et ennemis étaient émus. Ses restes furent portés à l'église Sainte-Geneviève, qu'un décret, rendu la veille, avait consacrée à la sépulture des grands hommes. Les restes de Voltaire, que la révolution reconnaissait pour l'un de ses pères, y furent déposés trois mois après (11 juillet), en vertu d'un décret de l'assemblée.

La mort de Mirabeau fit évanouir sans retour le faible espoir que la cour avait conçu de modérer la révolution et de dominer l'assemblée. L'orateur incomparable eût probablement échoué dans cette entreprise prodigieuse. Nul autre ne pouvait, sans témérité, sans déraison, la tenter après lui. La cour, il est vrai, parut ouvrir l'oreille aux offres de concours que lui firent les Lameth et leurs amis; mais ce ne fut qu'une feinte. Elle joua les *triumvirs*, les envieux adversaires de Mirabeau, comme elle l'avait joué lui-même. Sa pensée fixe, invariable fut dès lors de quitter Paris, et de chercher asile dans l'armée de Bouillé. Pour faire réussir le projet d'évasion, il fallait endormir l'assemblée. Louis XVI s'y rendit le mardi de Pâques (19 avril), le lendemain même du jour où le peuple et la garde nationale l'avaient empêché de partir pour Saint-Cloud (1), et il dit : « J'ai accepté, j'ai « juré de maintenir la constitution : *la cons-* « *titution civile du clergé en fait partie*, « *et j'en maintiendrai l'exécution de tout* « *mon pouvoir.* » Et quelques jours après cette singulière démarche, le 23 avril, il obligea Montmorin, ministre des affaires étrangères, à communiquer à l'assemblée une lettre qu'il lui avait fait adresser en son nom à tous les ambassadeurs de France près les cours étrangères. « Cette seconde démarche, plus singulière encore que la première, dit le marquis de Ferrières, a infiniment contribué à enlever au roi la confiance du peuple; car elle était volontaire, rien ne l'y forçait. » Par cette lettre le ministre des affaires étrangères chargeait les ambassadeurs de notifier aux cours près desquelles ils étaient accrédités : Que le roi était parfaitement libre; qu'il comptait la révolution et la constitution française parmi ses titres à la gloire; que cette constitution, affermissant l'autorité royale par les lois, *elle ferait le bonheur du roi*, etc., etc. En même temps que Montmorin communiquait à l'assemblée cette circulaire diplomatique, le roi envoyait à Bruxelles et à Cologne des agents secrets porteurs de dépêches destinées à être mises sous les yeux du roi de Prusse et de la gouvernante des Pays-Bas. Il y déclarait que toutes les démarches qu'il faisait devaient être interprétées dans un sens opposé. Montmorin avait représenté énergiquement au roi que c'était manquer à toute dignité que de communiquer à l'assemblée un écrit sans

(1) Dès le mois de mai 1790, il avait envoyé le garde des sceaux aux archives du Parlement, pour y rechercher les anciennes formules de protestation contre les états généraux, dans le dessein de protester secrètement contre tous les décrets de l'assemblée. (Montgaillard.)

(1) On a des raisons de croire que le roi ne voulait pas réellement partir pour Saint-Cloud. La cour avait besoin d'un scandale; elle tenait à constater devant l'Europe que le roi n'était pas libre. Telle est l'opinion exprimée par le marquis de Ferrières et par La Fayette.

vérité ; il offrit sa démission, résista trois jours, et ne céda qu'à un ordre formel du roi, qui lui laissa ignorer le désaveu de la circulaire diplomatique.

Ce qui devait ôter toute autorité à ces éloges outrés de la constitution dans la bouche du roi, et les rendre suspects, c'est que le pape avait adressé à tous les fidèles de France (13 avril) un bref où il ordonnait à tous les ecclésiastiques qui avaient fait le serment de se rétracter dans quarante jours, sous peine d'être *suspens* de l'exercice de tous ordres, et *soumis à l'irrégularité* s'ils en faisaient les fonctions. Les élections des nouveaux évêques y étaient déclarées illégitimes, sacriléges, etc. Comment se persuader, après cela, que le roi voulût sincèrement maintenir la *constitution civile du clergé*?

Le départ de la famille royale, d'abord fixé aux premiers jours de mai, fut reculé jusqu'à la mi-juin. Le 27 mai le roi fit savoir à Bouillé que, définitivement, le départ aurait lieu dans la nuit du 19 au 20 juin. Le même jour, il recevait les assurances de l'empereur son beau-frère. Léopold promettait qu'au mois de juillet, pas plus tard, cent mille hommes se porteraient sur la frontière de France; il faisait prier le roi et la reine de ne pas exécuter leur projet de fuite; il leur disait : Demeurez, ne négligez rien pour accroître votre popularité, afin que le jour où les armées des puissances paraîtront à la frontière de France, pour y appuyer des manifestes impérieux, la nation française, inquiète de son salut, se jette dans vos bras, et implore votre médiation. Le roi et la reine ne déférèrent point à l'avis de l'empereur; impatients de leur délivrance, ils n'attendirent pas, et persistèrent dans la résolution de se sauver eux-mêmes. Des rumeurs ayant circulé au sujet de leur départ prochain, Montmorin, ministre des affaires étrangères, écrivit à l'assemblée le 1er juin : « *J'atteste sur ma responsabilité, sur ma « tête, sur mon honneur, que le projet d'é- « vasion qu'on ne rougit pas de prêter au « roi n'a jamais existé.* » La Fayette, sur qui pesait une responsabilité immense, voulut s'en expliquer directement avec le roi, vers la mi-juin; il reçut des assurances si positives, si solennelles qu'il crut pouvoir répondre sur sa tête que le roi ne partirait pas (1).

Le 21 juin on apprit que le roi et la famille royale étaient partis dans la nuit. Paris fut d'abord consterné; on craignait que ce départ n'eût été soigneusement concerté avec les puissances étrangères, et qu'il ne fût le signal convenu de la guerre civile et de l'invasion. A la stupeur succéda l'indignation. L'assemblée n'éprouva pas un seul instant de trouble. Elle se déclara en permanence, et prit aussitôt des mesures énergiques, fermes, décisives. Elle enjoignit au ministre de l'intérieur d'expédier immédiatement des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales ou troupes de ligne de l'empire d'arrêter ou faire arrêter toute personne quelconque sortant du royaume. Dans le cas où les courriers joindraient le roi, quelques individus de la famille royale et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, lesdits fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ledit enlèvement, les empêcher de continuer leur route et rendre compte ensuite au Corps législatif. Elle décréta que, provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, les décrets rendus par elle seraient mis à exécution par les ministres, et elle enjoignit au ministre de la justice d'y apposer le sceau de l'État, sans qu'il fût besoin de sanction ni d'acceptation. Elle chargea la municipalité de Paris de mettre les scellés sur les appartements des Tuileries et du Luxembourg, sur les archives des affaires étrangères et sur les chiffres qu'elles renfermaient. Elle manda les ministres, La Fayette, le maire de Paris, le commandant général des Suisses, leur transmit ses ordres, et reçut d'eux tous des protestations de dévouement et de soumission. Elle décida, en outre, que tous les décrets rendus ou à rendre, non sanctionnés par le roi, en raison de son absence, auraient provisoirement *force de loi* dans toute l'étendue du royaume. « Ainsi, en moins de quatre heures, dit le marquis de Ferrières, l'assemblée se vit investie de tous les pouvoirs, le gouvernement marcha, la tranquillité publique n'éprouva pas le moindre choc; et Paris et la France apprirent par cette expérience devenue si funeste à la royauté que presque toujours le monarque est étranger au gouvernement qui existe sous son nom. » C'est ce que les *Révolutions de Paris* disent en d'autres termes : « Le roi est parti! Ce mot donna d'abord un moment d'inquiétude; on se porta en foule au château des Tuileries pour s'en assurer; mais tous les regards se portèrent presque aussitôt sur la salle de l'Assemblée nationale. Notre roi est là-dedans, se dit-on; Louis XVI peut aller où il voudra. (1) »

Avant de partir Louis XVI avait rédigé, sous le titre de *Proclamation du roi à tous les Français à sa sortie de Paris*, un écrit dans lequel il protestait contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, c'est-à-dire depuis le 6 d'octobre 1789. Ceux qui l'avaient cru sincère étaient confus

(1) *Mémoires de La Fayette*, t. III, p. 76.

(1) N° 102, p. 531.

en entendant la lecture de cette pièce étrange, où il s'accusait lui-même plus que n'auraient osé faire des ennemis ; ceux qui l'aimaient étaient mortifiés qu'il s'y fût abandonné à des plaintes et à des récriminations qui n'étaient pas d'un roi.

Le 22, vers dix heures du soir, on sut à Paris que le roi avait été arrêté dans sa fuite. Généralement on s'en réjouit ; car on ne doutait pas qu'il ne fût d'accord avec les émigrés et les souverains étrangers, et que sa sortie de Paris ne fût le signal, attendu des uns et des autres, pour fondre en armes sur la France livrée. L'assemblée notamment paraissait persuadée que le départ du roi pouvait déchaîner les plus grands malheurs, et que, s'il échappait, le royaume allait être aussitôt la proie de l'invasion et de la guerre civile.

La famille royale avait été, en effet, arrêtée à Varennes, dans la nuit du 21 au 22, et obligée par les populations environnantes de reprendre la route de Paris. Bouillé n'avait pas réussi à la délivrer. Repartie de Varennes le 22 au matin, elle fut rejointe entre Épernay et Dormans par trois commissaires que l'assemblée avait envoyés pour diriger et protéger son retour, et elle rentra dans Paris le 25 au soir. Son voyage à travers la Champagne soulevée ne fut qu'un long supplice. Près de Sainte-Menehould elle faillit périr. A Paris, au lieu de cris, ce fut un silence effrayant. Entrée aux Tuileries, elle s'y trouva prisonnière. Ce jour-là même, l'assemblée, devançant le retour des fugitifs, avait décrété, sur la proposition du comité de constitution, Que, aussitôt après l'arrivée du roi au château des Tuileries, il lui serait donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant de la garde nationale de Paris, veillerait à sa sûreté et *répondrait de sa personne.* Qu'il serait provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière, de même sous les ordres du commandant général, et qu'il lui serait nommé un gouverneur par l'assemblée nationale ; que tous ceux qui avaient accompagné la famille royale seraient mis en état d'arrestation, et *interrogés ;* que le roi et la reine seraient *entendus dans leur déclaration ;* qu'il serait provisoirement donné une garde particulière à la reine ; que le ministre de la justice continuerait d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'assemblée sans qu'il fût besoin de la sanction ni de l'acceptation du roi ; enfin, que les ministres et les préposés à la trésorerie nationale continueraient de faire, chacun sous sa responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif. Malouet avait objecté vainement que ces mesures étaient toutes hors de la constitution ; qu'elles changeraient en un instant la nature du gouvernement, puisqu'elles constituaient le roi prisonnier dans la capitale et transportaient à l'assemblée tous les pouvoirs.

Trois commissaires, Tronchet, d'André et Adrien Duport, furent chargés de recevoir par écrit de la bouche du roi et de la reine leur déclaration (26 juin). Celle du roi, concertée avec Barnave, les Lameth et les commissaires eux-mêmes, avait le défaut capital de contredire, sur des points essentiels, la protestation qu'il avait adressée à tous les Français à sa sortie de Paris. Il y avait des invraisemblances comme celle-ci : « J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris ; aussitôt que j'ai connu la volonté générale, je n'ai point hésité. Un de mes principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de ma non-liberté. »

Les partis extrêmes furent également mécontents de cette déclaration, qui, tout habilement arrangée qu'elle eût été de la main des constitutionnels, ne pouvait tromper personne. Les chefs de la droite, déjà fort irrités des décrets qui donnaient à l'assemblée tous les pouvoirs, et *élevaient sur les débris de la monarchie une république informe,* éprouvèrent un déplaisir amer quand ils virent les constitutionnels s'emparer du roi. La jalousie les emporta hors de toute sagesse politique ; ils se persuadèrent que le roi répudiait leurs services, et se confiait à leurs adversaires. Deux cent quatre-vingt-dix d'entre eux protestèrent avec éclat contre les décrets qui attentaient à la royauté, et déclarèrent qu'ils cesseraient de prendre part à toute délibération de l'Assemblée qui n'aurait pas pour objet les intérêts de la personne du roi et de la famille royale. Se retirer à un pareil moment, c'était abdiquer. Les constitutionnels voulaient sincèrement relever la royauté, et il était de devoir rigoureux pour de vrais royalistes de coopérer à cet essai de restauration. Au lieu d'y concourir, ils désertèrent.

La royauté était bien plus en danger que ne le croyaient les uns et les autres, et ce n'était pas trop, pour la sauver, des efforts réunis et combinés des royalistes de toute nuance. Un ennemi nouveau, né d'hier, et déjà redoutable, venait d'entrer dans la lice. Le parti républicain, imperceptible avant la fuite du roi, avait grandi en quelques jours. Non-seulement il s'avouait, mais il osait se produire ouvertement. Croire que l'on pouvait dédaigner ses attaques, c'était présomption ou imprévoyance aveugle. Une société de républicains notifia sa fondation en placardant sur les murs de Paris, aux portes et jusque dans les couloirs de l'assem-

blée le prospectus d'un journal qu'elle se proposait de publier sous le titre de *Le Républicain*. Cette pièce émanait du cercle de Condorcet, et elle était signée du nom d'un colonel de chasseurs, ancien aide de camp de La Fayette. Elle disait en substance : « Nous « venons d'éprouver que l'absence d'un roi « nous vaut mieux que sa présence. Il a dé- « serté, abdiqué. La nation ne rendra ja- « mais sa confiance au parjure, au fuyard. « Sa fuite est-elle son fait ou celui d'autrui? « qu'importe? fourbe ou idiot, il est tou- « jours indigne. Nous sommes libres de lui, « et il l'est de nous; c'est un simple individu, « M. Louis de Bourbon. Pour sa sûreté, elle « n'est point menacée : la France ne se désho- « norera pas. La royauté est finie. Qu'est-ce « qu'un office abandonné au hasard de la nais- « sance, qui peut être rempli par un idiot? « N'est-ce pas un rien, un néant? » La grande question du moment, la question de la déchéance du roi, y était décidée sans égard à la constitution, avec une hardiesse qui attestait la confiance que le parti naissant avait en ses forces.

Malgré le mépris affecté que les constitutionnels opposaient aux manifestations de ces adversaires d'un jour, ils étaient visiblement inquiets. Ils avaient été repoussés dédaigneusement par les royalistes de la droite; et ils ne pouvaient se dissimuler que le public ne suivît avec un intérêt sérieux et passionné la redoutable question qui était à l'ordre du jour, et qu'ils avaient posée eux-mêmes : *Le roi peut-il être mis en cause pour le fait de son évasion?* Ils résolurent donc de brusquer le dénouement. Le 13 juillet, un des leurs fit le rapport au nom des sept comités diplomatique, militaire, de constitution, de révision, de jurisprudence, des rapports et des recherches. Le rapporteur, se fondant sur ce que la constitution n'avait pas prévu le cas où le roi fuirait, et par conséquent ne contenait aucune disposition qui s'y rapportât, tandis qu'elle avait reconnu formellement l'inviolabilité du roi, soutint que l'on ne pouvait, aux termes des lois existantes, le mettre en jugement; qu'intenter une action contre lui, ce serait violer la loi fondamentale et fouler aux pieds la *Déclaration des droits*. Il concluait en disant que les principes, les circonstances, et plus que tout cela encore, l'intérêt de la nation, qui voulait finir la révolution, et non la commencer, ne permettaient pas que le roi fût mis en cause. Ses conclusions furent adoptées par l'assemblée, qui avait hâte d'en finir avec cette formidable question de la déchéance, qu'elle avait elle-même soulevée et qui était pendante depuis trois semaines. Dans les décrets qu'elle rendit d'abord, elle se tut sur Louis XVI, se bornant à déterminer, *pour l'avenir*, les actes du roi qui équivaudraient à une abdication, et qui entraîneraient sa déchéance. Puis, comme il fallait bien trouver des coupables, elle décréta qu'il y avait lieu à accusation contre Bouillé, ses complices et adhérents, et que leur procès leur serait fait devant la haute cour nationale d'Orléans (15 juillet). Les violents du dehors prétendirent qu'il n'avait été rien statué sur Louis XVI, et continuèrent à demander la déchéance et le jugement. L'assemblée fut donc forcée d'être plus explicite et de laisser les ambages : le lendemain elle déclara que la suspension du pouvoir exécutif durerait jusqu'à ce que l'acte constitutionnel eût été présenté au roi et accepté par lui. Elle résolvait ainsi tous les doutes sur le sens et la portée de sa première décision; elle relevait le trône de Louis XVI. Ainsi fut tranchée la question.

Les constitutionnels avaient eu trop de peine à sortir d'embarras pour souffrir qu'on appelât de leur décision. Ils interdirent toute protestation contre le décret qu'ils avaient enlevé; et, voulant empêcher que la question de la déchéance ne fût portée de nouveau devant le public, ils frappèrent un coup furieux sur la foule inoffensive et désarmée qui se réunit le lendemain (17 juillet) autour de l'autel de la patrie pour signer une pétition anti-royaliste. La loi martiale fut proclamée, le drapeau rouge fut déployé *et fit le tour du Champ de Mars, traîné dans le sang du peuple*. Ce coup de force ne profita ni à ceux qui le préparèrent ni à ceux qui le portèrent. Les constitutionnels n'eurent qu'un triomphe éphémère; faute d'énergie et d'habileté, ils ne s'affermirent point. Ils jouirent un instant d'avoir jeté la terreur parmi les adversaires de la royauté; mais ils ne purent pas les empêcher de se rallier. Vainqueurs le 17 juillet, ils en sont bientôt à se défendre, tandis que les vaincus, après quelques jours d'étonnement et d'effroi, se rassurent, se reconnaissent, se concertent de nouveau, et reviennent à l'attaque plus ardents, plus nombreux et plus disciplinés. Au moment de la crise, le club des Jacobins est désert et abandonné; dès que l'orage a passé, on y accourt de toute part; une société nouvelle s'y établit, qui renferme très-peu d'*Amis de la constitution*. Les sociétés des provinces s'affilient à la société-mère, réorganisée sous l'influence exclusive de Robespierre; leur accroissement est rapide et leur multiplication prodigieuse; de juillet à septembre, six cents sociétés nouvelles s'affilient aux Jacobins de Paris, et se préparent à monter à l'assaut du trône. Tel fut l'effet immédiat *du massacre du Champ de Mars*. Et la cour,

pour laquelle les constitutionnels s'étaient compromis si gravement, ne pouvait leur savoir gré de leur bonne volonté. Le sang répandu était par trop embarrassant. « La fusillade avait retenti jusqu'aux Tuileries; et aux premiers coups la reine reçut le contre-coup au cœur; elle sentit que ses imprudents amis venaient d'ouvrir un gouffre sanglant qui ne se refermerait jamais (1). »

Barnave, Lameth et Duport avaient repris l'utopie de Mirabeau : arrêter la révolution, sauver la royauté en la régénérant, convaincre la reine et gouverner par elle. Ils suivaient ce plan chimérique, tandis que le roi expédiait à Monsieur des pouvoirs écrits (datés du 7 juillet), qui lui conféraient toute autorité pour négocier avec les cours étrangères à l'effet d'obtenir sa liberté et de rétablir l'ordre et la tranquillité dans l'État. Quelques puissances étrangères reconnurent Monsieur comme régent, et ainsi tous les actes diplomatiques, tous les traités que Louis XVI pouvait faire en qualité de roi constitutionnel étaient à l'avance frappés de nullité. La déclaration signée en commun par l'empereur Léopold, frère de la reine, et le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume-le-Gros, au château de Pillnitz, le 27 août, *après avoir entendu les désirs et les représentations de Monsieur, frère du roi, et de M. le comte d'Artois,* porta le coup mortel aux constitutionnels. Leurs Majestés déclaraient conjointement qu'elles regardaient la situation du roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe, et elles conviaient les autres puissances à employer, de concert avec elles, les moyens les plus efficaces pour rendre au roi de France une situation conforme aux droits des souverains. La déclaration se terminait ainsi : *En attendant, Leurs Majestés donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.* Cette déclaration fut pour la France un avertissement utile. Elle vit clairement quels dangers allaient fondre sur elle. Ses ennemis du dehors et ceux du dedans ne pouvaient tarder beaucoup à se mettre d'accord ; elle se le tint pour dit, s'arma et attendit que l'épreuve commençât.

De ce moment, le rôle des constitutionnels fut fini. Ils ne pouvaient plus songer à se réclamer du titre de protecteurs de la royauté quand les émigrés avaient parlé par la bouche des souverains étrangers, ses défenseurs naturels et vraiment acceptés. La cour n'avait que faire des services d'un parti déjà désorganisé. Et la révolution menacée pouvait-elle avoir la pensée de remettre à des hommes si compromis le soin de la défendre ? Ils n'avaient donc plus de raison d'être. Ils s'éteignirent sans bruit. La droite, ennemie irréconciliable, les repoussa avec hauteur quand ils lui tendirent la main au moment de la révision. Et quand Robespierre, l'organe et l'oracle des innombrables sociétés jacobines qui enveloppaient déjà toute la France, leur donna le coup de grâce; quand, saisissant, avec cette finesse aiguë de tactique qui n'était qu'à lui, le moment favorable, il éclata contre eux en reproches et en outrages, la droite en tressaillit d'aise, et savoura leur humiliation (1er septembre).

Il était temps que l'Assemblée se séparât ; d'elle-même et par le seul effet du temps, elle tombait en dissolution. Il ne lui restait plus, pour terminer tous ses travaux, qu'à réunir les nombreux décrets constitutionnels qu'elle avait portés depuis deux ans, à les reviser, à en concilier les diverses parties, et à les coordonner en un tout systématique. Cette œuvre de révision occupa tout le mois d'août. Elle se fit sous l'empire des passions qui dominaient alors. Les chefs du parti constitutionnel tentèrent de donner plus de force à la royauté. Ils auraient bien voulu lui attribuer le *veto* absolu, la nomination des juges, une large participation à l'initiative des lois, et obtenir la division du corps législatif en deux chambres. Mais leurs envies de rétrogradation ne furent point satisfaites. Ils ne purent obtenir que d'insignifiantes modifications en faveur de l'autorité royale. Plusieurs articles, décrétés d'abord comme constitutionnels, furent mis au nombre des lois réglementaires, et des formes légales furent établies pour la révision de ceux qui demeurèrent dans la constitution. Après la révision, l'œuvre de l'assemblée était encore ce qu'elle était auparavant, une belle et imposante construction, où tout semblait avoir été calculé pour rendre impossibles le mouvement et l'action.

On voulait que le roi pût l'examiner avec maturité et en pleine liberté; c'est pourquoi on le rendit arbitre des précautions que sa dignité et sa sûreté pouvaient exiger. L'acte constitutionnel lui fut présenté le 3 septembre. Le 13 il déclara qu'il l'acceptait, et qu'il le ferait exécuter. Le 14, il vint au sein de l'assemblée pour consacrer solennellement l'acceptation qu'il avait donnée. En conséquence, il jura d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui lui était délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante et à faire exécuter les lois. Une

(1) Les *Révolutions de Paris* (n° 107, p. 109 et 110) lancent ces fortes paroles aux officiers municipaux, huit jours après l'attentat : « Rien ne lavera la tache « indélébile du sang de vos frères qui a rejailli sur vos « écharpes. Il en est tombé sur vos cœurs. C'est un « poison lent qui flétrira vos jours jusqu'au dernier. »

amnistie générale fut décrétée pour tous les délits relatifs à la révolution. La constitution fut proclamée le 18 avec la plus grande pompe à l'hôtel de ville, au Carrousel, sur la place Vendôme, au champ de la fédération. Le 25, un *Te deum* en actions de grâces fut chanté à Notre-Dame. Enfin, le 30, l'Assemblée tint sa dernière séance, et le président Thouret, élevant la voix, prononça en ces termes la clôture de la session. « L'assemblée nationale « constituante déclare que sa mission est « remplie et que ses séances sont terminées. » Elle avait duré deux ans et cinq mois.

ÉDOUARD CARTERON.

CONSUBSTANTIALITÉ. (*Théologie.*) Parmi les mots qui ont soulevé dans l'Église chrétienne de violentes querelles, qui ont divisé le monde et armé tant d'hommes de plumes ou d'épées, voici un de ceux qui ont enfanté le plus de livres et fait répandre le plus de sang.

Dès les commencements de l'ère chrétienne, la divinité de Jésus-Christ avait été attaquée par les ébionites et par les thérinthiens dans le premier siècle, par les théodotiens dans le second; dans le troisième par les artémoniens, et ensuite par les samosatiens ou samosaténiens, sectateurs de Paul de Samosate. Pour défendre ce dogme fondamental, on chercha un mot qui exprimât que le Fils de Dieu, directement émané de son père, partageait son essence divine, et on employa le mot *consubstantialis*, qui signifie ayant la même substance. Saint Denys d'Alexandrie, dans sa lettre contre Paul de Samosate, nous apprend que les saints Pères qui l'avaient précédé avaient déjà dit de Jésus-Christ qu'il était consubstantiel à son père. L'an 269, on assembla un concile à Antioche pour délibérer sur ce dogme. Le concile déposa Paul de Samosate et l'évêque d'Antioche, qui pensait comme lui. Mais dans son décret il n'employa par le mot consubstantiel. Ce mot lui avait paru dangereux, nous dit saint Athanase, en ce qu'il pouvait renfermer l'idée d'une matière préexistante : or, selon l'orthodoxie, il n'y a pas de matière préexistante à Dieu, qui est antérieur à toute chose.

Un demi-siècle s'était à peine écoulé qu'il fallut un nouveau concile pour combattre la même erreur, mieux établie cette fois, mieux défendue et plus difficile à vaincre : l'hérésie d'Arius avait réuni de nombreux partisans, et la pure doctrine courait un véritable danger. Un concile général fut convoqué à Nicée en 325. Pour prévenir les équivoques et les subterfuges des ariens, on songea alors à employer le mot rejeté par le concile d'Antioche; mais les hérétiques ne manquèrent pas de l'interpréter malicieusement, dans le sens auquel les Pères d'Antioche avaient voulu éviter de donner prise. L'heureuse fécondité de la langue grecque, accoutumée aux mots composés, fut alors appelée au secours de la pure doctrine, et on créa, pour exprimer la participation du Verbe à la divinité de son père, le mot ὁμοούσιος, qui signifie *coessentiel*, et qui exprime à peu près la même idée que consubstantiel, sans avoir les mêmes inconvénients. Pourtant les ariens firent grand bruit de l'adoption de ce terme nouveau; ils affectèrent de le regarder comme la traduction exacte de l'expression que le concile d'Antioche avait rejetée, et ils se soulevèrent contre l'emploi de ce mot, pris, disaient-ils, de la fausse sagesse, inconnue aux apôtres et aux trois premiers siècles de l'Église. Une partie d'entre eux, plus modérés que les autres et qu'on appelait les demi-ariens, firent de nombreuses concessions, auxquelles presque tous accédèrent pour parvenir à leurs fins. Ils dressèrent successivement vingt formules de foi, dans lesquelles ils déclaraient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, qu'il lui est semblable selon les Écritures, qu'il est Dieu, etc. Ils protestaient que, si l'on voulait éviter l'emploi du terme en litige, il n'y aurait plus ni disputes ni division. L'empereur Constance, leur protecteur, employa toutes sortes de violence pour obliger les évêques à le supprimer. Mais les orthodoxes tinrent bon : ils comprirent que les ariens ne détestaient le mot que parce qu'il établissait le dogme d'une manière nette et précise, et le mot, maintenu malgré tant d'efforts, garda sa place dans le symbole que l'on récite encore aujourd'hui.

Dans les temps modernes, les sociniens ont renouvelé les clameurs des ariens en disant que le concile de Nicée a innové dans la doctrine, qu'il a établi un dogme inouï jusqu'alors en employant une expression que le concile d'Antioche avait rejetée cinquante-trois ans auparavant. Parmi les protestants, plusieurs de ceux qui penchent au socinianisme ont élevé de nouvelles difficultés : ils ont soutenu que les Pères du concile de Nicée, en établissant la consubstantialité, entendaient seulement que la nature divine est parfaitement semblable et égale dans le Père et dans le Fils, mais non qu'elle y est numériquement une et singulière. C'est une erreur : le concile a constamment affirmé que la nature divine est une et indivise dans les trois personnes; d'ailleurs sa persistance à maintenir le mot *consubstantialité* malgré les aveux et les concessions des ariens, qui reconnaissaient la ressemblance parfaite et complète du Père et du Fils, prouve assez qu'il entendait par là quelque chose de plus, c'est-à-dire l'unité numérique et singulière.

L.

CONSUS. (*Mythologie.*) Lorsque les pre-

miers habitants de Rome, les bandits accueillis par Romulus, voulurent perpétuer leur race, ils allèrent en vain demander des femmes à leurs voisins. Les peuples environnants refusèrent toute alliance avec ce ramassis d'esclaves fugitifs ou de brigands, et Romulus dut aviser au moyen de prendre ce qu'on ne voulait pas lui donner. Il fit courir le bruit qu'il avait trouvé enfoui en terre l'autel d'un Dieu inconnu. Il nomma ce Dieu *Consus*, selon quelques-uns du mot *conditus*, qui signifie caché (1), et, selon une opinion plus probable, du vieux verbe *conso*, qui devint plus tard *consulo* et qui veut dire consulter ou conseiller (2). Il promit à ce dieu du conseil secret un culte perpétuel, des sacrifices, des cérémonies, des jeux célébrés en son honneur, si le projet qu'il avait formé réunissait. Il commença même immédiatement à consacrer ce culte, et invita les populations voisines à cette solennité, qui fut l'occasion de l'enlèvement des Sabines. D'après une autre version, le dieu invoqué par Romulus n'était autre que Neptune équestre, et il ne reçut le surnom de Consus qu'après l'événement qui donna des femmes aux Romains, et dont il passa pour leur avoir inspiré la pensée (3). Quoi qu'il en soit, Romulus tint sa promesse, et des fêtes furent instituées en l'honneur de Consus. Ces fêtes s'appelaient *consualia;* elles se célébraient tous les ans, à une époque sur laquelle on n'est pas parfaitement d'accord : les uns disent au 21 août, les autres au 15 décembre (4). La principale cérémonie de cette solennité religieuse consistait à offrir des sacrifices sur l'autel du dieu, qui se trouvait enfoui dans la terre, près du cirque Maxime. Pendant tout le temps que duraient ces fêtes, les chevaux et les ânes ne devaient être employés à aucun travail et étaient promenés dans la ville parés de couronnes (5).

Cette circonstance pourrait donner raison à ceux qui font du nom de Consus non pas le nom d'un dieu inconnu, mais un surnom de Neptune, créateur du cheval. Plus tard, à ce qu'il paraît, cette fête fut remplacée par les grands jeux ou jeux romains, consacrés à Jupiter, Junon, Minerve, Consus et à tous les grands dieux de l'Olympe, protecteurs et gardiens de la ville (6).

N. DES V.

CONTINENT. (*Géographie.*) On nomme ainsi les trois portions de terre les plus considérables de notre globe, qui, séparées les unes des autres, sont baignées par l'Océan. La plus vaste, dite *ancien continent* parce qu'elle est connue de toute antiquité et considérée comme le berceau de l'espèce humaine, comprend l'Europe, l'Asie et l'Afrique; la seconde, appelée *nouveau continent* à cause de sa découverte récente, est plus souvent nommée *Amérique;* enfin la troisième, qui est de beaucoup la plus petite des trois, a d'abord reçu le nom de *Nouvelle-Hollande*, nom que depuis quelque temps on remplace par celui d'*Australie.*

D.

CONTREBANDE. (*Législation.*) Le mot contrebande appartient à la basse latinité : *contrabannum*, composé de la préposition *contra* et du substantif *bannum*, contraire au ban, au décret, à la législation. Les Italiens disent *contrabbando*, le mot *bando* chez eux étant le dérivé de *bannum*. La contrebande est le transport clandestin et frauduleux de marchandises prohibées à l'entrée ou à la sortie, ou soumises à des droits que le contrebandier se propose d'éluder. Cette définition s'applique également, on le voit, à l'*importation* des marchandises et à leur *exportation;* il faut y ajouter le transport *à l'intérieur* de certaines marchandises auxquelles la loi interdit le droit de circulation si elles ne sont pas accompagnées de titre officiel, tels que *passavant* et *acquits à caution*. Le commerce de contrebande est aussi appelé quelquefois *commerce interlope*.

Il y a deux sortes de contrebande : la *contrebande de guerre* et la *contrebande de commerce*.

La contrebande de guerre est celle que font les neutres quand ils fournissent à l'une des parties belligérantes les marchandises dont celle-ci a besoin pour continuer les hostilités, telles que des armes, des projectiles et de la poudre. Une semblable importation constitue, en réalité, une infraction à la neutralité, et autorise la partie lésée à confisquer la contrebande de guerre. Bien plus, dans le droit public européen, le gouvernement du pays auquel le contrebandier de guerre appartient lui impose, quand il le surprend en flagrant délit, la perte du fret, sinon la confiscation des marchandises, et le payement de doubles droits ou d'amendes proportionnelles Toutefois, si les nations civilisées sont ici d'accord sur le principe, elles sont encore loin de s'entendre sur son application : quelles sont les marchandises qui peuvent être considérées comme contrebande de guerre? Les munitions de bouche, sans lesquelles une ville bloquée ne pourrait prolonger sa résistance, doivent-elles être comprises dans cette catégorie ? Le drap dont on fait les uniformes, la chaussure et

(1) Plutarch., *Romul.*, 14.—Arnob., *Adv. Gent.*, III, p. 113.
(2) Ascon., *in Verr.* II,10.
(3) Plut., *Romul.*, 14.—Dionys., II, 30, 31.
(4) Cf. Tit Liv., I, 9. — Serv., *Ad Æn.*, VIII, 636.—Ovid, *Fast.*, III, 199.
(5) Dionys., II, 30, 31.
(6) Virg., *Æn.*, VIII, 636.— Dionys., II, 19. — Ascon, *in Verr.* I, p. 57.

certaines armes purement défensives y doivent-elles entrer aussi? Enfin, les navires de guerre des parties belligérantes ont-ils le droit de visiter les bâtiments neutres pour s'assurer s'ils ne transportent pas de la contrebande de guerre? Ces questions ont longtemps occupé les hommes d'État et les publicistes, et ont donné lieu à de graves démêlés. Depuis quelque temps cependant, l'usage s'introduit de spécifier dans les traités de commerce et de navigation les objets qui doivent être considérés comme contrebande de guerre. Quant à la question du droit de visite, elle a fait l'objet d'un débat solennel et sanglant entre la France et l'Angleterre : celle-ci, forte de la supériorité de sa marine, élevait la prétention de visiter les neutres et de confisquer non-seulement la contrebande de guerre, mais les marchandises provenant du pays ennemi. La France, au contraire, soutenait avec autant de dignité que de raison le principe d'après lequel *le pavillon couvre la marchandise* : il n'y a pas de marchandise ennemie sous un pavillon ami. Si la politique entraîna momentanément les puissances coalisées à la remorque de l'Angleterre, le principe français n'en a pas moins fini par triompher, et l'Europe entière a fini par l'adopter.

La *contrebande de commerce* se fait par terre et par mer, et en certaines localités sur la plus vaste échelle. Ce genre d'opération, qui, à l'époque fameuse du système continental, avait reçu en Angleterre une puissante organisation comme moyen d'existence et ressource de guerre, a continué, depuis la paix, à exercer l'industrie et le génie du peuple anglais sous les yeux et on pourrait dire avec la protection de son gouvernement. Là on trouve des navires construits pour la contrebande, des capitaines et des matelots rompus à ce dangereux métier, des compagnies d'assurances qui garantissent contre les mauvaises chances, en se contentant de primes modérées, des ingénieurs, des ouvriers, et des courtiers; on y trouve enfin des modèles pour la confection des colis et ballots destinés à tel ou tel pays; en Chine, les Anglais se sont fait adjuger à coups de canon le droit de faire la contrebande de l'opium; mais ce traitement que l'Angleterre inflige au commerce de l'Europe, elle le reçoit à son tour de la part des Américains, qui jettent sur ses côtes des chargements frauduleux de tabac, de genièvre et de denrées coloniales. Le Portugal, l'Espagne et le royaume des Deux-Siciles sont les principaux débouchés des marchandises de contrebande exportées d'Angleterre. Les tarifs espagnols, de tout temps fort élevés, offrent un appas irrésistible à la contrebande : la configuration du sol de la péninsule, entrecoupé de nombreux courants d'eau, de vallées étroites et de grandes chaînes de montagnes, favorise en outre ce genre d'opération; enfin, le caractère espagnol se prête admirablement à cette industrie. De tout temps les Espagnols ont aimé la guerre des montagnes : autant ceux de notre époque sont faciles à déconcerter sur le champ de bataille, autant ils sont intrépides et terribles dans leurs montagnes et derrière leurs rochers; entre l'existence du guerrillero et celle du contrebandier la différence est peu de chose, et, depuis la fin de la guerre, la contrebande est devenue en Espagne une profession qui a ses règlements et son point d'honneur. Les marchandises introduites en Espagne par le commerce interlope y arrivent de trois points : 1° par Gibraltar, vaste entrepôt des contrebandiers anglais; 2° par la frontière de Portugal exploitée par les Espagnols et les Portugais; 3° par les Pyrénées, dont les gorges abruptes et en apparence inaccessibles voient passer les marchandises françaises transportées par les Basques, les Navarrais et les Catalans. Quant au royaume des Deux-Siciles, les marchandises anglaises réservées au commerce interlope y sont importées de Malte.

En France, la contrebande d'importation a lieu principalement par les frontières de la Belgique. L'activité et l'incorruptible probité des douaniers français parviennent à peine à arrêter un délinquant sur trois. La contrebande se fait au moyen de chiens et de chevaux; il y a peu d'années qu'il entrait en France, annuellement, par la frontière de Belgique, de 4 à 500,000 chiens portant chacun deux à trois kilogrammes de marchandises de contrebande; mais comme ces chiens doivent ensuite être ramenés, à peu près de vive force, en Belgique, où on les maltraite brutalement pour les forcer à regagner en toute hâte leurs gîtes de France, le gouvernement a frappé d'un droit équivalent à la prime de contrebande l'exportation des chiens. Quant aux chevaux, comme ils sont ordinairement montés par les contrebandiers eux-mêmes, les douaniers n'ont que la chance de les vaincre à la course, sans la ressource de leur tirer des coups de fusil, ainsi qu'ils le pratiquent impitoyablement à l'égard des chiens. La Belgique tire annuellement de France une quantité de marchandises dont la valeur excède de plusieurs millions de francs le montant de ses exportations pour notre territoire; on en conclut qu'elle trouve dans la contrebande le moyen de compenser cette différence et de payer le surplus de ses importations. Sur les frontières de l'est, la Suisse introduit clandestinement chez nous des ressorts de montre et de la petite bijouterie. Les saisies opérés sur le territoire français s'élèvent

annuellement à la moyenne de 1,400,000 fr. savoir :

Par les douanes des frontières.	1,250,000 fr.
Dans l'intérieur.	140,000
A l'exportation.	10,000
	1,400,000 fr.

On a calculé que la valeur des marchandises soustraites au commerce licite s'élevait, pour l'Europe, à une somme anuelle de trois cents millions de francs, car partout le génie de la contrebande a trouvé le moyen d'organiser cette industrie sur une large base, en Autriche comme en Russie, en Allemagne comme en Italie. Et comme si ce n'était pas assez de ces grandes opérations clandestines, il y a encore la contrebande dite de *filtration*. c'est celle qui écoule par mille canaux divers et inaperçus les objets prohibés ou frappés de droits prohibitifs : tantôt ce sont les voyageurs dont les malles et les poches recèlent de bonne foi une foule d'articles soumis à à l'action de la douane; tantôt ce sont des fraudeurs au détail qui emportent le vin, les eaux-de-vie, le tabac, le sucre, l'horlogerie ou la bijouterie sous les yeux mêmes des agents du fisc, dans le brancart d'une charette, dans les cavités d'un abdomen postiche, dans un bandage herniaire, dans un pain de munition ou dans un bloc de houille.

En France, les contrebandiers sont sévèrement punis; on peut consulter à cet égard les lois du 13 floréal an XI et du 28 août 1816 : dans les cas ordinaires les objets saisis sont confisqués, et les coupables condamnés à une amende de cinq cents francs ou d'une somme égale à la valeur de la marchandise saisie si celle-ci vaut plus de cinq cents francs. Les complices, assureurs, courtiers et autres sont passibles des mêmes peines. Quand la contrebande est faite par une réunion qui se compose au moins de trois hommes à cheval ou de six hommes à pied, l'amende est de mille francs ou du double de la valeur des objets confisqués si cette valeur excède mille francs; les délinquants sont en outre punis d'un emprisonnement de six mois au moins et de trois ans au plus. La législation fait aussi une distinction pour les simples contraventions, les infractions et les fraudes. Enfin la contrebande qui a eu lieu à main armée, avec violence et rébellion est qualifiée de crime; les coupables sont passibles de mort.

La contrebande touche à tant d'intérêts qu'elle ne pouvait manquer de soulever une question de moralité vivement et longtemps débattue entre les partisans du libre échange et ceux du système protecteur. A entendre les premiers, l'opération qui consiste à se procurer par la contrebande les objets prohibés ou taxés avec exagération, quand ces objets sont nécessaires à l'industrie ou à l'existence du contrebandier, n'est point une infraction contre la morale et le patriotisme; la loi seule est coupable : ce sont les tarifs absurdes et vexatoires, disent-ils, qui fournissent une prime aux contrebandiers et un aliment perpétuel à la contrebande. A leur tour, les partisans du système protecteur soutiennent que les opérations de contrebande font la ruine du commerce comme la honte des fraudeurs, et que renoncer aux droits protecteurs pour se préserver du fléau de la contrebande est assurément un remède héroïque, mais pire que le mal : c'est, disent-ils, se jeter à l'eau pour éviter la pluie. Peut-être le moment n'est-il pas éloigné où les deux parties se mettront d'accord; le système du libre échange fait chaque jour de nouvelles conquêtes, et les grands gouvernements de l'Europe, sans s'y précipiter étourdiment, lui font graduellement d'importantes concessions, qui doivent amener peu à peu l'anéantissement du commerce interlope et la dispersion des contrebandiers au profit de l'honnêté publique et des ressources du trésor.

C. Famin.

CONTRAINTE PAR CORPS. (*Législation.*) C'est un ancien, mais barbare usage que celui d'emprisonner un débiteur insolvable. On connaît la rigueur du droit romain sur la contrainte par corps : il fallait payer *aut in ære aut in cute*. Les monuments de la jurisprudence française présentent les dispositions les plus diverses et les plus contradictoires sur cette matière. On trouve la contrainte par corps dans l'édit de février 1535 sur les tribunaux de Lyon, dans l'édit de 1665, par lequel Charles IX établit la juridiction consulaire, et dans la fameuse ordonnance de Moulins. Il serait trop long d'énumérer ici les causes dans lesquelles la contrainte par corps peut être exercée. Elle avait été abolie par la loi du 12 mars 1793; elle fut rétablie par celle du 24 ventôse an V. La loi qui régit aujourd'hui la matière est celle du 17 avril 1832, qui est plus douce que toutes les lois antérieures et qui semble préparer les voies à l'opinion de beaucoup d'esprits éclairés qui demandent l'abolition complète de la contrainte, par les motifs que les créanciers sont seuls coupables d'avoir contracté avec une personne insolvable, et que, dans le cas où l'insolvabilité est le résultat de malheurs imprévus, l'emprisonnement est une mesure inhumaine et inutile, parce qu'elle met l'incarcéré hors d'état de travailler et de réparer ses désastres.

D.

CONTRITION. (*Théologie.*) Le concile de Trente définit ainsi la contrition : « Une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec un ferme propos de ne plus pécher à l'avenir. » L'étymologie du mot, qui

vient de *conterere*, briser, broyer, exprime assez quelle douleur doit déchirer l'âme du pécheur repentant, pénétrée du regret d'avoir offensé Dieu et désirant ardemment se réconcilier avec lui et recouvrer la grâce. Le concile ajoute que, dans tous les temps, le repentir a été une condition nécessaire de la rémission du péché. L'Écriture abonde en exemples de criminels repentants et pardonnés. Depuis que Jésus-Christ a apporté aux hommes les moyens de satisfaire à la justice divine en confessant leurs fautes et en méritant l'absolution par des pénitences imposées, la contrition exige de plus le désir de remplir les intentions du Sauveur et d'obéir à ses prescriptions. Aussi les théologiens, après saint Thomas, définissent la contrition une douleur du péché, accompagnée du propos de le confesser et de satisfaire. Pour être efficace la contrition doit avoir certaines qualités : il faut qu'elle soit sincère, libre, vive, véhémente même au point de préférer la mort à un nouveau péché; enfin, il faut qu'elle soit surnaturelle, non-seulement dans son principe, qui est la grâce, mais encore dans son motif : elle doit avoir Dieu pour objet. Ainsi ressentie, la contrition réconcilie déjà le pécheur avec Dieu, même avant la réception du sacrement de pénitence, pourvu qu'elle renferme le désir et la volonté de le recevoir (1). Mais Dieu ne l'inspire pas à tous les cœurs, et ne la ressent pas qui veut. Pour ne pas rendre trop ardue au pécheur la route du retour, l'indulgence de l'Église a dû se contenter d'une contrition beaucoup moins parfaite, mais aussi beaucoup moins difficile. Le concile de Trente a admis, à côté de la contrition, une autre espèce de repentir qu'il appelle *l'attrition*, laquelle consiste dans la douleur et la détestation du péché conçues par la considération de la turpitude du péché et par la crainte des peines de l'enfer. *Voyez* ATTRITION. L.

(1) Concile de Trente, sess. XIV, can. 4.

CONVENTIONS NATIONALES. (*Histoire de la Révolution française.*)

§ I^er^. DES CONVENTIONS NATIONALES.

Les mots de *Convention nationale* emportaient, dans les idées des publicistes de la fin du siècle dernier, la plénitude du pouvoir. Lorsque, en avril 1789, Barnave et ses amis entamèrent des conférences avec Mounier, le chef du parti qui tenait pour la constitution anglaise, ils lui firent quelques concessions, mais en stipulant, entre autres conditions, qu'il ne s'opposerait pas à une loi fondamentale qui établirait des *Conventions nationales* à des époques fixes, soit sur la réquisition de l'assemblée des représentants, soit sur celle des provinces, pour revoir la constitution et y faire tous les changements qui seraient jugés nécessaires. Ils entendaient par *conventions nationales* des assemblées dans lesquelles on aurait transporté tous les droits de la nation et réuni tous les pouvoirs. Conséquemment, ces assemblées auraient pu anéantir par leur seule présence l'autorité du monarque et de la législature ordinaire, disposer à leur gré de tous les genres d'autorité, modifier la constitution, exercer, en un mot, la dictature suprême (1).

Camus donnait au mot *convention* son sens le plus étendu quand il disait dans l'Assemblée constituante : « Nous sommes une *convention nationale;* nous avons assurément le pouvoir de changer la religion (2). »

Le sens de ces mots n'était pas encore fixé avec une entière précision au temps de la Constituante; c'est ce qui ressort avec évidence de la discussion qui eut lieu, le 19 avril 1790, au sein de cette mémorable assemblée. L'abbé Maury entendait, il est vrai, par *Convention nationale* une assemblée représentant la nation entière, mais dans le cas spécial où celle-ci, n'ayant pas actuellement de gouvernement, investit ses députés des pouvoirs nécessaires pour lui en donner un. Il refusait le caractère de *convention* à toute assemblée dont le pouvoir a des bornes. Selon lui, la Constituante, ayant été convoquée par le roi, et la nation ne lui reconnaissant point le droit de déclarer le trône vacant et d'organiser un gouvernement nouveau, n'était point proprement une *convention*. Le comité de constitution répondait, par l'organe de Desmeuniers, qu'il y a deux espèces de *Conventions*, les unes chargées de créer la Constitution, les autres chargées de revoir et de réformer le gouvernement créé par les premières. Et il citait l'exemple de l'Amérique, où il y eut en effet deux *Conventions nationales*, de nature différente, l'une qui posa les fondements du gouvernement, l'autre qui révisa la constitution. Mirabeau établit fortement, contre le captieux abbé, que reconnaître à une nation le droit de former une *Convention* pour se donner un gouvernement, c'est lui reconnaître le droit d'en former une pour le changer. « On a demandé, dit-il, comment de simples députés de bailliages nous nous étions tout à coup transformés en *Convention nationale?* Je répondrai nettement : Les députés du peuple sont devenus *Convention nationale* le jour où, trouvant le lieu de l'Assemblée des représentants du peuple hérissé de baïonnettes, ils se sont rassemblés, ont

(1) *Rapport* de Mounier *à ses commettants*, dans l'*Histoire de la Révolution française* par M. Thiers, tome I^er^, p. 327, treizième édition.

(2) Séance du 1^er^ juin 1790, dans Buchez et Roux, tome VI, p. 220. — Cf. Louis Blanc, t. IV, p. 281. — Michelet, II, 73 et 136. — *Moniteur* de 1790, n° 153.

juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple; ce jour où l'on a voulu, par un acte de démence, les empêcher de remplir leur mission sacrée. Ils sont devenus *Convention nationale* pour renverser l'ordre de choses où la violence attaquait les droits de la nation. »

Le mot de *Convention nationale* reparut dans les discussions qui eurent lieu lors de la révision de la Constitution. Dans les séances du 29 août au 3 septembre 1791, l'Assemblée nationale s'occupa de régler l'exercice du droit appartenant au peuple de *réformer* ou de *changer* la constitution.

Les Comités de constitution et de révision ne firent pas difficulté de reconnaître que, si, d'une part, les maximes prises par l'Assemblée pour bases de son ouvrage portaient le caractère de l'évidence, et si l'assentiment général, l'adhésion la plus solennelle de toutes les parties de l'empire, l'exécution rapide et scrupuleuse des lois nouvelles ne laissaient aucun doute sur la volonté de la nation de consacrer et de suivre les décrets constitutionnels faits par ses représentants, et sur l'opinion générale que ces lois atteignaient le but d'une grande et heureuse régénération; — d'autre part cependant, l'Assemblée ayant eu à lutter contre toutes les passions et tous les préjugés, ayant été obligée de substituer rapidement un corps d'institutions nouvelles à un amas monstrueux d'abus décriés; ayant enfin donné, au milieu des chocs de toute espèce, des dangers de tout genre, des désordres les plus regrettables (désordres méchamment grossis et exagérés, il est vrai, par les fauteurs d'un passé condamné sans retour, mais pourtant réels et malheureusement inséparables d'une révolution), ayant donné une forme nouvelle à un grand empire, on pouvait craindre que dans ces institutions il ne se fût glissé des imperfections que l'expérience seule rendrait sensibles.

En conséquence, ayant été reconnu à la Nation le droit imprescriptible et inaliénable de revoir, de *réformer*, de *changer* et le système de ses lois constitutionnelles et l'acte même de son association, les représentants, tout en exigeant en son nom l'obéissance aux lois décrétées par eux et approuvées par elle, estimèrent qu'ils n'auraient pas rempli entièrement leurs obligations envers elle s'ils ne lui indiquaient un moyen sûr et prompt de réformer ces lois, en profitant, à cet effet, de tous les secours qu'elle puiserait dans les vertus, les lumières et l'expérience dont ces lois mêmes allaient devenir pour elle et la source et l'objet.

La difficulté consistait en ceci que les formes par lesquelles la nation aurait à faire connaître son opinion devaient être déterminées de manière à ne pas entraîner d'erreurs et à ne pas prêter le caractère imposant de la volonté nationale à des mouvements tumultueux ou à des délibérations irréfléchies. Il fallait un délai auquel cette volonté serait examinée; et ce délai ne devait être ni assez éloigné pour que la nation souffrît de quelques parties défectueuses de son organisation sociale ni assez rapproché pour que l'expérience n'eût pas eu le temps de donner ses salutaires leçons, ou que l'esprit de parti, le souvenir des anciens préjugés prissent la place de la raison et de la justice, seuls guides que les citoyens dussent avoir désormais. Telles étaient les préoccupations patriotiques des comités de constitution et de révision, qui, en cette circonstance, avaient pour organe l'illustre Chapelier. Ils écartèrent le parti d'appeler à une époque fixe une *Convention générale*, qui examinerait, réviserait la constitution, s'emparerait d'elle toute, aurait le pouvoir de la changer entièrement et de donner une nouvelle forme de gouvernement. Ils écartèrent aussi le système, adopté en Amérique, des *conventions* à époques fixes, dans la crainte qu'une convention périodique ne fût toujours en France l'époque d'une révolution; et ils se prononcèrent pour une assemblée de révision qui ne pourrait jamais s'emparer de toute la constitution, mais qui aurait seulement à examiner si les pouvoirs constitutionnels étaient restés dans les bornes prescrites et s'il y avait lieu de réformer tels ou tels points déterminés sur lesquels se seraient expliqués les citoyens, le Corps législatif et le roi.

Dans le projet de décret proposé par les comités, la première assemblée de révision devait être convoquée en 1800; ses fonctions consisteraient à examiner si les pouvoirs constitués étaient restés dans les limites qui leur avaient été assignées, à les y faire rentrer, s'ils en étaient sortis; à juger sur les demandes de réformes constitutionnelles qui auraient pu être faites par les citoyens exerçant leur droit de pétition, lorsque ces demandes auraient reçu l'approbation du Corps législatif et la sanction du roi. Si les demandes faites par les citoyens n'étaient ni approuvées du Corps législatif ni sanctionnées par le roi, elles seraient préalablement ajournées; mais si, après un délai de dix-huit mois, les trois quarts des départements reproduisaient les mêmes vœux, le concours du Corps législatif et du roi ne serait plus nécessaire, et les réformes demandées seraient de plein droit délérées à la Convention ou Assemblée de révision. Les plus notables orateurs prirent part à la discussion. Aucun des projets présentés par eux ne fut adopté, et même le mot de *Convention* ne fut point employé dans la rédaction du Titre VII, in-

titulé : *De la Révision des décrets constitutionnels.*

Dans le cours de la discussion il fut fait par Frochot, l'ami de Mirabeau, une distinction importante, dont l'Assemblée fut d'abord visiblement touchée, mais à laquelle, en définitive, elle ne donna point la consécration de la loi fondamentale. L'acte de *réformer* partiellement la constitution, disait Frochot, n'implique pas la nécessité d'employer toute la souveraineté nationale, tandis que l'acte de *changer* entièrement la constitution exige, au contraire, la plénitude de cette souveraineté. La délégation distincte de ces deux parties de la souveraineté, loin de répugner aux principes, leur est strictement conforme. Si chaque fois que la nation confie à ses délégués le pouvoir de *réformer* la constitution elle est assujettie à leur conférer en même temps celui de la *changer*, il arrivera qu'à chaque besoin d'une réforme partielle la totalité de la constitution sera mise en péril.

Il voulait donc que la nation, en qui toute souveraineté réside et qui a, incontestablement, le pouvoir de *réformer* la constitution dans ses parties et celui de la *changer* dans son ensemble, déléguât le premier de ces pouvoirs à une *Convention nationale* et le second à un *Corps constituant*. Dans son projet, une *Convention nationale* eût été investie seulement du droit de revoir et du pouvoir de réformer par des changements, suppressions ou additions une ou plusieurs parties déterminées de la constitution ; mais elle n'aurait pu ni toucher aux bases fondamentales ni changer la distribution des pouvoirs. Il appartenait au Corps législatif seul de déclarer, au nom de la Nation, qu'il y avait lieu de convoquer une telle assemblée ; et il devait faire cette déclaration par un acte public, *non soumis à la sanction du roi.*

L'Assemblée n'accueillit pas cette distinction. Le titre VII de la Constitution de 1791, consacré aux *assemblées de révision*, ne suppose pas qu'aucune d'elles puisse être, en aucun cas, investie de l'absolu pouvoir constituant ; car elle assujettit les membres de ces futures assemblées à prêter individuellement le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante* aux années 1789, 1790 et 1791, et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi (1).

A cet égard, la constitution de 1791 se rapproche beaucoup moins des divers projets de décret qui furent proposés, soit par les comités, soit individuellement par des membres éminents de l'assemblée, tels que Malouet et Frochot, qu'elle n'est conforme à l'esprit de la constitution américaine du 17 septembre 1788, dont l'article V a pour spécial objet la question des *conventions.*

La Constitution de 1793 statua aussi sur les futures *Conventions nationales* : Art. 115. Si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel ou le changement de quelques-uns de ses articles, le Corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une *Convention nationale.* — Art. 116. La Convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs. — Art. 117. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Le comité de constitution avait proposé de maintenir le Corps législatif pendant la durée de la Convention, afin que, si celle-ci, excipant de ce qu'elle exerce la plénitude du pouvoir national, renversait l'édifice politique, le Corps législatif pût conserver la constitution et les lois tant que le peuple ne les aurait pas changées, et sauver ainsi l'État de l'anarchie qui résulte nécessairement du défaut absolu de gouvernement. Mais Robespierre objecta que la coexistence d'une Convention et d'un Corps législatif serait le germe du fédéralisme et de la guerre civile ; que le Corps législatif s'armerait de la constitution existante, tandis que la Convention se prévaudrait de l'intérêt plus vif que prend un peuple à de nouveaux représentants, d'où naîtraient des discussions qui bouleverseraient la République. Il fut appuyé par les membres les plus influents de l'Assemblée. Le danger éventuel du renversement de la république par une future *Convention* n'échappait point à leur prévoyance ; mais ils ne crurent pas qu'ils eussent le droit de limiter les pouvoirs de la nation : « C'est à elle, dit Barère, à faire ce qu'elle voudra : nous n'avons rien à lui prescrire quand elle voudra une Constitution (1). » Ce fut aussi par respect pour le principe de la souveraineté du peuple que l'Assemblée ne voulut pas fixer une limite à la durée des futures Conventions nationales. Quelques-uns objectèrent en vain les dangers des corps constituants dont l'existence se prolonge ; on leur répondit que, le peuple s'assemblant tous les ans, il lui serait loisible de détruire une Convention qui voudrait se perpétuer.

Les auteurs de la Constitution de l'an III décidèrent ces questions dans un sens tout opposé. Le Corps législatif devait siéger en même temps que l'*Assemblée de révision.* Celle-ci ne devait exercer aucune fonction

(1) *Constitution de* 1791, Titre VII, art. 7.

(1) Séance du 18 juin 1793, dans le *Moniteur* du 21, page 742, col. 2.

législative ou de gouvernement; elle devait se borner à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui auraient été désignés par le Corps législatif. En aucun cas sa durée ne pouvait excéder trois mois. Le lieu de sa réunion devait être distant de celui où siégeait le Corps législatif de vingt myriamètres au moins (1).

§ II. De la Convention nationale.

Le 10 août 1792, l'Assemblée nationale législative, — considérant que les dangers de la patrie étaient parvenus à leur comble, que les maux publics dérivaient principalement des défiances inspirées par la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances avaient provoqué, des diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI, — rendit un décret par lequel elle suspendait provisoirement de ses fonctions le chef du pouvoir exécutif, et invitait le peuple français à former une *Convention nationale*, qui prononcerait sur les mesures les plus propres à assurer la souveraineté du peuple, ainsi que le règne de la liberté et de l'égalité.

Et en même temps l'assemblée, ne se reconnaissant pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une Convention, se contenta d'inviter les citoyens, au nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie, à se conformer à quelques instructions qui devaient procurer la réunion simultanée des assemblées primaires, celle des assemblées électorales, l'uniformité de leur action et la prompte formation de la *Convention nationale*.

Les assemblées primaires durent se réunir le dimanche 26 août pour nommer des électeurs en même nombre que dans les dernières élections; et les électeurs nommés durent se rassembler le dimanche suivant, 2 septembre, pour procéder à l'élection des députés à la Convention nationale. Les assemblées primaires furent invitées à revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée. D'ailleurs la distinction des Français en citoyens *actifs* et *non actifs*, consacrée par la Constitution de 1791, fut supprimée, et les seules conditions à remplir pour être admis aux assemblées électorales furent d'être Français, âgé de vingt-un ans, domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail. Étaient seuls exceptés ceux qui étaient en état de domesticité. De même les diverses conditions d'éligibilité que la Constitution de 1791 exigeait, soit pour les électeurs, soit pour les représentants, furent déclarées inapplicables au cas d'une Convention nationale; et tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, satisfaisant aux conditions ci-dessus, put être choisi pour électeur ou élu député (1).

Le lundi 20 septembre, les citoyens présumés députés à la Convention Nationale se réunirent, à cinq heures et demie du soir, dans une des salles de l'édifice national des Tuileries, indiquée et préparée à cet effet par le Ministre de l'Intérieur. Philippe Rühl, député du Bas-Rhin et doyen d'âge, prit le fauteuil et forma l'Assemblée. Tallien et Pénières, les plus jeunes des membres présents, prirent place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires. 371 membres étaient réunis. Après avoir vérifié leurs pouvoirs, ils déclarèrent constituée la Convention nationale, et procédèrent sans désemparer à l'élection d'un président et de six secrétaires. Pétion fut proclamé président, Condorcet, Brissot, Rabaut, Lasource, Vergniaud et Camus furent nommés secrétaires.

Le lendemain, 21 septembre, les citoyens qui composaient l'Assemblée nationale législative, instruits que la Convention était constituée, cessèrent leurs fonctions. Ils arrêtèrent en même temps que le dernier acte qu'ils feraient en corps serait de se transporter aux Tuileries pour y chercher la nouvelle Assemblée et lui offrir de la conduire eux-mêmes dans le lieu de ses séances, donnant ainsi les premiers l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple représenté par elle. La Convention, empressée d'aller délibérer en présence du peuple, se rendit aussitôt au lieu ordinaire des séances du Corps législatif (2).

La Convention avait été élue au moment même où les massacres de septembre épouvantaient Paris et les départements, en faisant craindre à la fois pour la propriété et pour la sécurité des personnes. Néanmoins elle renfermait très-peu d'éléments anarchiques. Les voix des électeurs se portèrent de préférence sur des hommes *classés*, qui, loin de vouloir que la propriété fût ébranlée, étaient, au contraire, très-décidés à la raffermir et à la proclamer inviolable.

Les nouveaux représentants étaient presque tous de petits bourgeois, magistrats, médecins, avocats, professeurs, gens de lettres, agriculteurs, marchands, etc.

On en jugera par le tableau suivant :

Anciens constituants.	45
Anciens législateurs.	147
Administrateurs de départements. .	59
Apothicaires.	2

(1) *Constitution de l'an* III, titre XIII.

(1) Décret du 11 août 1792.

(2) *Procès-Verbal de la Convention*, tome Ier, p. 9-11.

Administrateur d'hôpitaux	1
Accusateurs publics	7
Boucher	1
Cultivateurs	15
Capitaines	7
Chefs de légion	3
Commandants de la garde nationale	5
Commissaire de marine	1
Commissaires nationaux	6
Curés	7
Chirurgiens	3
Évêques	14
Graveur	1
Hommes de loi	81
Hommes de lettres	15
Juges de paix	26
Juges de tribunal de district	48
Juges de tribunal criminel	6
Juges de tribunal de cassation	2
Maires	34
Ministres protestants	3
Médecins	21
Marchands	5
Notaires	10
Négociants	22
Officiers du génie	9
Ouvrier armurier	1
Officiers municipaux	5
Peintre	1
Présidents de départements	12
Présidents de districts	28
Procureurs-généraux, syndics de départements	14
Procureurs de commune	7
Présidents de jury	6
Professeurs	5
Propriétaires	2
Receveurs de districts	4
Vicaires épiscopaux	9
Sans désignation d'état	49
Total :	749

Ces bourgeois n'en étaient pas moins dévoués aux intérêts populaires. Plus des deux tiers étaient des hommes naturellement modérés, qui, pénétrés de l'esprit de la Révolution, ne connaissant qu'elle et n'ayant de goût ni pour la Gironde ni pour la Montagne, auraient voulu pour beaucoup n'avoir à prendre parti ni pour l'une ni pour l'autre. A défaut d'une doctrine politique précise, la nouvelle assemblée avait un principe d'union, celui même dont elle était née, le principe du 10 août. Elle apportait cette pensée : Que la France était définitivement majeure; que sa vieille tutrice, la Royauté, était à jamais déchue comme complice de l'ennemi, que tout roi était impossible, qu'il n'y avait de roi que le peuple.

Il n'y avait pas à disserter, à raisonner là-dessus. La Convention avait conscience du terrible mouvement dont elle sortait, du volcan de colère qui l'avait lancée à Paris. Quelques pouvoirs qu'elle eût reçus, elle ne tomba pas dans l'idée dangereuse de se déclarer souveraine; elle annonça modestement qu'elle n'imposait pas une constitution au peuple, mais la lui proposait. Tout ce qui, de près ou de loin, pouvait ressembler à la royauté eût violemment soulevé le sentiment national. La Convention écarta avec mépris l'ineptie de Manuel, qui proposait de donner au président de l'assemblée des honneurs quasi royaux. Elle applaudit ces paroles d'un de ses membres : « La France a déjà fait connaître sa volonté en envoyant ici deux cents membres de l'Assemblée législative qui ont fait serment de combattre les rois et la Royauté... Non, il n'y aura pas de président de la France (1)! »

Elle applaudit aussi ces fortes paroles de Danton, où elle retrouvait sa propre pensée : « *Il ne peut exister de Constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires.* Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictature, les idées extravagantes de triumvirat, toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration vous en devez faire une autre, qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie; il faut qu'elles punissent tous les coupables pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. *On a paru croire, d'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes; eh bien,* ABJURONS ICI TOUTE EXAGÉRATION, *déclarons que toutes les propriétés individuelles, territoriales et industrielles seront éternellement maintenues.* Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer; que la Déclaration des Droits elle-même n'est pas sans tache et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre (2)»

La Convention adopta à l'unanimité la proposition de Danton, amendée en ces termes par Couthon : *Il ne peut y avoir de Constitution que lorsqu'elle est acceptée*

(1) *Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, liv. VIII, chap. 3.

(2) Discours de Danton, résignant ses fonctions, à la séance du matin du 21 septembre 1792, dans le *Moniteur* du 22, page 1130, col. 1 et 2.

par le peuple. Elle adopta aussi la seconde proposition de Danton, mais sous la forme suivante, qui, malheureusement, ne précisait rien sur le droit de propriété : *La sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la Nation.*

« Les deux propositions de Danton avaient une grande portée. Elles mesuraient d'avance la carrière que devait parcourir la révolution. C'était elle-même qui, dans l'ébranlement terrible où se trouvaient toutes choses, posait son principe, marquait sa limite ; son *principe*, le droit de l'homme à se gouverner librement lui-même; *sa limite*, le droit de l'homme à garder les fruits de sa libre activité (1). »

Après avoir consacré la souveraineté du peuple, la Convention ne pouvait éluder la question de la royauté. Collot d'Herbois proposa, au milieu d'applaudissements unanimes, l'abolition de la Royauté. Quinette objecta qu'au Peuple seul appartient le droit de juger la Royauté ; sur quoi, l'évêque Grégoire, comme si le souffle de Samuel eût passé en lui : « Certes personne de nous ne proposera ja- « mais de conserver en France la race fu- « neste des rois ; nous savons trop bien que « toutes les dynasties n'ont jamais été que des « races dévorantes qui ne vivaient que de « chair humaine. Mais il faut pleinement ras- « surer les amis de la liberté. Il faut détruire « ce talisman dont la force magique serait « propre à *stupéfier* encore bien des hom- « mes. Je demande donc que, par une loi « solennelle, vous consacriez l'abolition de « la royauté (2). »

« Tous les membres de l'assemblée, dit le *Procès-Verbal* de cette séance fameuse, se lèvent par un mouvement spontané, et par des acclamations unanimes ils protestent de leur haine contre une forme de gouvernement qui a causé tant de maux à la Patrie » (3).

Basire, l'un des amis de Danton, ayant demandé que l'assemblée ne donnât point l'exemple de délibérer dans un moment d'enthousiasme et que la question fût discutée, Grégoire reprit : « Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter (4) ? »

(1) *Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, tome IV, page 336.

(2) Discours de Grégoire à la séance du 21 septembre, dans *le Moniteur* du 22, p. 1130, col. 3.

(3) *Procès-verbal de la Convention Nationale* (*séance du vendredi matin 21 septembre*), t. 1er, p. 13.

(4) *Moniteur* du 22 septembre 1792, page 1130, col. 3.

La proposition de Grégoire fut mise aux voix et adoptée, *à l'unanimité*, en ces termes : *La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France* (1).

Puis il fut décrété que tous les actes publics seraient, dorénavant, datés de *l'an 1er de la république française* (séance du 22 septembre) ; et en même temps la République française fut déclarée *une et indivisible* (séance du 25 septembre).

Décrétée le 21 septembre, à Paris, par la Convention, la République avait été fondée, la veille, par la victoire. Le 20 septembre, en effet, nos jeunes volontaires faisaient essuyer à la cause des vieilles royautés le sensible affront de Valmy.

Le parti de l'émigration, qui avait confondu sa cause avec celle de l'étranger et qui avait mis en lui toutes ses espérances, cria bien haut, afin de flétrir le berceau de la république, qu'elle avait pour parrains un comédien sifflé (Collot d'Herbois) et un prêtre schismatique (Grégoire). C'est une phrase faite, que ses écrivains ont, depuis, répétée à l'envi. Ce bas outrage rappelle en mémoire que jusqu'à la canonnade de Valmy ce parti, aussi dépourvu de bon sens que de justice, affecta de ne voir dans l'armée de la révolution qu'une cohue ridicule de *vagabonds*, de *tailleurs* et de *savetiers* (2).

La séance du 16 octobre manifesta la très-réelle unité qui existait dans l'Assemblée sur la question fondamentale du moment, la question de la royauté et de la république. Quoique déjà la division eût éclaté dans son sein, les révolutionnaires de la Montagne votèrent dans le même sens que les légistes et les philosophes de la Gironde. Manuel ayant proposé que, avant de procéder au jugement de Louis XVI, l'on présentât à l'acceptation du peuple les décrets fondamentaux qui prononçaient l'abolition de la royauté et la constitution de la République, Brissot et Danton combattirent vivement cette malencontreuse proposition. Celui-ci dit, aux applaudissements de toute l'Assemblée : « La République est déjà

(1) *Procès-verbal* de la Convention, t. Ier, p. 13. — Ce fut de même dans sa première séance (4 mai) que l'Assemblée Constituante de 1848 proclama la république. Le président Buchez a constaté que les acclamations se renouvelèrent *dix-sept fois*. (*Constitution de la République française*, par M. Dupin, page 8 ; janvier 1849.)

(2) On sait qu'un *modéré*, Lally-Tolendal, *le plus gras des hommes sensibles*, s'oublia jusqu'à nommer, dès 1789, l'assemblée constituante *une caverne d'anthropophages*. Cette extravagante parole du parangon des Constitutionnels figure dans un document destiné à la publicité. (*Journées mémorables de la Révolution française ;* 2e édition, 1829 ; t. 1er p. 236).

Les émigrés trouvaient plaisant d'appeler de chaque décret de la noble assemblée, à qui ? *A la botte du maréchal Bender*, qui venait d'étouffer la revolution belge. (*Histoire des Français*, par M. Th Lavallée, t. IV, p. 44 ; dixième édition.)

sanctionnée par le Peuple, par l'armée, par le génie de la liberté, qui réprouve tous les rois. Ne nous occupons plus que de faire une constitution qui soit la conséquence de ce principe ; et, quand vous l'aurez décrétée, quand, par la solennité de vos discussions, vous aurez, pour ainsi dire, *décrété l'opinion publique*, vous aurez une acceptation rapide, et la concordance de toutes les parties de votre gouvernement en garantira la stabilité (1). » La Convention passa à l'ordre du jour (2). Ainsi les républicains, qui étaient une minorité, tranchaient la question, et préjugeaient les sentiments, obscurs encore, de la majorité. C'est que « la Majorité elle-même, si elle ne comprenait pas la république, l'avait en instinct, était alors anti-royaliste, sentait que la Royauté, complice de l'invasion, était devenue impossible. La Minorité républicaine ne faisait rien autre chose qu'*expliquer* et *formuler* ce que la Majorité *sentait*, sans pouvoir se rendre bien compte (3). »

Dès que le drapeau de la république est arboré à Paris, les peuples l'embrassent, et nos ennemis le voient avec effroi flotter sur les tours des villes environnantes. Chambéry ouvre ses portes le 23 septembre ; Nice, le 28 ; Spire est prise le 30 ; Worms et Mayence reçoivent nos armées (4 et 20 octobre) ; et l'Allemagne en pousse des cris de joie ; les Autrichiens, après avoir, pendant huit jours, tiré sur Lille à boulets rouges, sont obligés de lever le siége de cette ville héroïque (8 octobre) ; les Prussiens, après une risible campagne qui les fit chansonner, évacuent le territoire français (22 octobre). Le 2 novembre, les Autrichiens perdent le dernier poste qu'ils occupaient chez nous. La victoire de Jemmapes (*voyez* ce mot), 6 novembre, nous donne la Belgique jusqu'à la Meuse. Mons, Tournay, Gand, Charleroi, Bruxelles, Ostendes, Malines, Ypres, Bruges, Anvers, Namur, Tirlemont, Liége sont à nous (6-27 novembre) ; les citadelles d'Anvers et de Namur sont enlevées (30 novembre et 2 décembre) ; l'Escaut, fermé depuis 1648, est rouvert, au mortel déplaisir de la Hollande et de l'Angleterre. « Le droit entra avec les nôtres dans les rangs des vaincus. La liberté, en les frappant, les émancipa, elle en fit des hommes libres. La France sembla avoir moins frappé sur eux que sur leurs fers. Les Belges furent affranchis d'un coup ; les Allemands firent leurs premiers pas dans une carrière nouvelle ; leur défaite de Jemmapes fut l'ère de leurs libertés. Il fallut bien dès lors que leurs princes les traitassent en hommes, puisqu'ils leur demandaient sans cesse ce qui est le plus haut signe de l'homme, le dévouement et le sacrifice. L'épée dont frappait la France, au lieu de blesser, guérissait les peuples. Touchés du fer, ils s'éveillaient, remerciaient le coup salutaire qui rompait leur fatal sommeil, brisait l'enchantement déplorable où, pendant plus de mille années, ils languissaient à l'état de bêtes à brouter l'herbe des champs (1). »

Dans l'entraînement de ces merveilleux événements, la Convention prit deux résolutions qui caractérisent éminemment son génie audacieux et que l'on peut nommer les plus considérables du siècle. Elle déclara, le 19 novembre, au nom de la nation française, qu'elle accorderait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, et elle chargea le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté (2).

Et un mois après avoir ainsi proclamé la guerre politique, elle rendit le décret suivant, qui était un manifeste de guerre sociale : « Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la république, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, la souveraineté du peuple, la suppression de toutes les autorités établies, des contributions ou impôts existants, l'abolition de la dîme, de la féodalité, des droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, fixes ou casuels, des banalités, de la servitude réelle et personnelle, des priviléges de chasse et de pêche, de la noblesse et généralement de tous les priviléges. Ils annonceront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité ; ils veilleront à la sûreté des personnes et des propriétés. La nation française déclare qu'elle traitera comme ennemi le peuple qui, refusant la liberté et l'égalité, ou y renonçant, voudrait conserver, rappeler ou traiter avec le prince et les castes privilégiées (3). »

La guerre dès lors changeait de caractère ; de politique qu'elle avait été jusque-là, elle devenait sociale, et, partant, universelle. « La France se déclarait, par ce décret, tutrice des jeunes peuples, se chargeait de les soutenir dans les voies de la liberté. Elle se fiait à elle-même de leur affranchissement. Elle ne croyait pas que des esclaves,

(1) *Moniteur* du 17 octobre 1792, pages 1283, 1284.
(2) *Procès-verbal*, t. II, p. 48.
(3) *Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, t. IV, p 396, 397.

(1) *Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, t. IV, p. 404 et 405.
(2) *Procès-Verbal de la Convention Nationale*, t. III p. 204.
(3) *Procès-verbal de la Convention*, t. IV, p. 244, et p. 253-257 ; art. I, II et XI du décret du 15 décembre 1792.

faibles d'esclavage enviéilli, que des mains engourdies de chaînes, des prisonniers jetés au jour, clignotant sous la lumière, fussent en état de lutter seuls contre la ruse et la force du vieux monde conjuré. Elle craignait avec raison qu'ils ne se découragassent, ne se rejetassent tremblants, effrayés de la vie même, dans la nuit et dans la mort. Elle disait d'une voix tonnante: Vivez, et soyez vous-mêmes; si vous aimiez mieux rester morts, je ne le pardonnerais jamais (1)! »

Tout aussitôt, le procès, la condamnation à mort et l'exécution de Louis XVI montrèrent à l'Europe stupéfaite que la Convention ne s'en tiendrait pas à la menace, mais qu'elle irait jusqu'au bout de ses voies. Après l'avoir déclaré coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'état (15 janvier 1793), elle décréta que le jugement ne serait pas envoyé à la ratification du peuple; puis elle prononça la peine de mort (17 janvier), déclara nul l'*appel au peuple* interjeté par lui, et décréta en outre qu'il ne serait point sursis à l'exécution du jugement (19 janvier). La tête de l'infortuné Monarque tomba sur l'échafaud le 21 janvier 1793 (2), catastrophe inouïe depuis celles de Marie-Stuart et de Charles I^er^.

Dès que la nouvelle de la mort de Louis XVI fut parvenue en Angleterre, Chauvelin, notre ministre à Londres, reçut l'ordre d'en sortir dans les vingt-quatre heures (30 janvier 1793). Le 1^er^ février, la déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder des Provinces-Unies fut proposée par Brissot, au nom du comité de défense générale, et votée *à l'unanimité* (3), après que son rapport eut été entendu.

L'abolition de la Royauté, la proclamation de la République, les deux décrets du 19 novembre et du 15 décembre 1792, le procès de Louis XVI, tels furent les actes qui marquèrent les premiers pas de la Convention. Ils contiennent toute son histoire.

Cette Assemblée, qui, pendant le cours de son orageuse carrière, fut si différente d'elle-même, dura trois ans un mois et quelques jours (du 20 septembre 1792 au 26 octobre 1795).

On y aperçoit quatre *âges*: le premier, de huit mois environ, depuis l'ouverture de sa session jusqu'à la chute des *Girondins*, le 31 mai 1793; le second, de dix mois, depuis la destruction du parti girondin jusqu'en mars-avril 1794, époque de la ruine des *Hébertistes*, des *Dantonistes* et de la Commune de 1793 (1); le troisième, de quatre mois, jusqu'à la fin de juillet 1794, époque de la chute de Robespierre et de son parti (9 thermidor); le quatrième, de quinze mois, s'étend jusqu'à la fin d'octobre 1795, époque de la dissolution de la Convention et de l'installation du gouvernement directorial (2).

Dans son premier âge, la Convention fut constamment divisée entre le parti de la *Gironde* et celui de la *Montagne* (3).

Le second âge est le règne de la Montagne. C'est alors que la Révolution soutient, en désespérée, contre ses ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, une lutte jusqu'ici sans égale dans les annales des nations. Elle ne peut être comparée, durant cette crise, qu'à un immense appareil électrique mis en mouvement par les bras de tout un peuple; le doigt d'un imprudent, aussi bien que le fer d'un ennemi, en détachent également des coups de tonnerre. Le *Maximum*, l'emprisonnement des suspects, la Terreur à l'ordre du jour, le gouvernement déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix, l'armée portée en deux mois (juin et juillet 1793) de 471, 290 à 645, 195 hommes; un général en chef, une reine, vingt-un membres de la représentation nationale portant leur tête sur l'échafaud, tels sont les principaux actes du pouvoir conventionnel (4).

Pendant le troisième âge, la Convention est sous le joug d'une minorité. Pour avoir laissé guillotiner la Clémence, elle ne peut plus arrêter la mort déchaînée au hasard. Le Spectre de la Terreur, évoqué par elle contre les ennemis de la révolution, est assis sur ses bancs et la stupéfie à son tour (5). C'est à cet âge funèbre que se rapporte le passage suivant des *Mémoires* de Thibaudeau : « La Convention nationale ne fut plus elle-même qu'une représentation nominale, instrument passif de la Terreur. En entrant dans l'Assemblée, chaque membre, plein de défiance, observait ses démarches et ses paroles dans la crainte qu'on ne lui en fît un crime. En effet, rien n'était indifférent, la place où l'on s'asseyait, un geste, un regard,

(1) *Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, t. V, pages 128 et 129.

(2) Voyez JANVIER (VINGT-UN).

(3) *Procès-Verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 6.

(1) Voyez, au SUPPLÉMENT, les articles HÉBERTISTES, INDULGENTS, ULTRA-RÉVOLUTIONNAIRES; ENRAGÉS et ÉVÊCHÉ (CLUB DE L').

(2) Cette division est celle que Napoléon a tracée dans la deuxième note qu'il a dictée à Las-Cases sur l'histoire de la Convention.

(3) Voyez, au SUPPLÉMENT, les deux articles GIRONDINS et MONTAGNARDS, et les articles MARS 1793 (DIX), MAI 1793 (TRENTE-ET-UN).

(4) *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par MM. Buchez et Roux, tome XXVIII, p. 147. Voyez, dans le SUPPLÉMENT, les articles GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE, JACOBINS, MAXIMUM, NANTES, SALUT PUBLIC (COMITÉ DE), SUSPECTS, TOULON, VENDÉE.

(5) Voyez, au SUPPLÉMENT, les articles PRAIRIAL (LOI DU 22), TERREUR, TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

un murmure, un sourire. Le sommet de la Montagne passant pour le plus haut degré du républicanisme, tout y refluait. Le côté droit était désert depuis que la Gironde en avait été arrachée. Ceux qui y avaient siégé avec elle, ayant trop de conscience ou de pudeur pour se faire montagnards, se réfugiaient dans le *Ventre*, toujours prêt à recevoir les hommes qui cherchaient leur salut dans sa complaisance ou sa nullité. Des personnages encore plus pusillanimes ne prenaient pied nulle part, et pendant la séance changeaient souvent de place, croyant ainsi tromper l'espion, et, en se donnant une couleur mixte, ne se mettre mal avec personne. Les plus prudents faisaient encore mieux : dans la crainte de se souiller et surtout de se compromettre, ils ne s'asseyaient jamais, ils restaient hors des bancs, au pied de la tribune ; et dans les occasions éclatantes où ils avaient de la répugnance à voter pour une proposition et où il pouvait y avoir du danger à voter contre, ils se glissaient furtivement hors de la salle (1). »

Le quatrième âge fut celui de la *Réaction*. Il fut marqué d'abord par les vengeances de la Montagne maratiste, hébertiste et dantoniste, puis par les représailles des Girondins réintégrés, et enfin par celles de la *Plaine*, qui fut sans pitié pour ceux qui l'avaient *terrorisée* et qui ne mérita que trop le nom dont elle a été flétrie, le nom hideux de *Ventre* (2).

Ceux des faits culminants de ces quatre âges de la Convention qui n'ont pas été racontés et appréciés dans l'*Encyclopédie Moderne* le seront dans le *Supplément*, en autant d'articles distincts. E. C.

CONVOI. (*Industrie des chemins de fer.*) Il circule, sur tous les chemins de fer d'une certaine étendue deux espèces de convois : les convois de voyageurs et les convois de marchandises. Les premiers se subdivisent eux-mêmes en convois *express*, *omnibus* et *spéciaux*. Enfin certains convois, dits *mixtes*, transportent à la fois des voyageurs et des marchandises.

D'après l'ordonnance réglementaire de l'exploitation des chemins de fer, en date du 15 novembre 1846, des affiches placées dans les stations doivent faire connaître au public les heures de départ des convois ordinaires de toute sorte, les stations qu'ils desservent, les heures auxquelles ils arrivent à chacune de ces stations et celles où ils en partent. Ces affiches doivent être communiquées, quinze jours au moins avant la mise à exécution du service qu'elles indiquent, au ministre des travaux publics, qui a le droit de prescrire les modifications nécessaires pour la sûreté de la circulation ou pour les besoins du public.

Tout convoi de voyageurs doit contenir, en nombre suffisant, des voitures de toutes les classes, à moins d'une autorisation spéciale du ministre des travaux publics. Ces convois doivent toujours être accompagnés d'un mécanicien et d'un chauffeur par machine et du nombre de conducteurs garde-freins qui a été déterminé par le ministre, sur la proposition de la compagnie pour chaque chemin, suivant les pentes et suivant le nombre de voitures. Ils ne peuvent être composés de plus de vingt-quatre voitures à quatre roues, et, lorsqu'il entre dans leur composition des voitures à six roues, leur nombre ne peut dépasser le *maximum* qui a été fixé par le ministre. Les locomotives doivent toujours être placées en tête du convoi, excepté toutefois dans les manœuvres exécutées dans le voisinage des stations ou pour le cas de secours; encore faut-il, dans ces cas spéciaux, que la vitesse ne dépasse pas vingt-cinq kilomètres à l'heure. Les convois de voyageurs ne peuvent être remorqués que par une seule locomotive, sauf les cas où l'emploi d'une machine de renfort devient nécessaire, soit pour la montée d'une rampe de forte inclinaison, soit par suite d'une affluence extraordinaire de voyageurs, de l'état de l'atmosphère, d'un accident ou d'un retard exigeant l'emploi de secours, ou enfin de tout autre cas analogue ou spécial, préalablement fixé par le ministre. Il est, dans tous les cas, interdit d'atteler plus de deux locomotives à un convoi de voyageurs. Il est défendu d'admettre dans ces convois aucune matière pouvant donner lieu soit à des explosions soit à des incendies. Ils doivent être éclairés extérieurement pendant la nuit, et les voitures doivent l'être intérieurement pendant la nuit, et même pendant le jour au passage des souterrains qui sont désignés par le ministre. Le personnel des trains, au passage dans les stations, est toujours sous les ordres du chef de station, et celui-ci a seul le droit de donner le signal du départ, ce qu'il fait ordinairement au moyen d'un coup de cloche. Toutefois ce signal doit être répété, pour que le départ ait lieu, par le chef garde-freins sous les ordres duquel se trouvent toujours le mécanicien et le chauffeur. Le signal du chef garde, qui ne doit pas être le même que celui du chef de station, est ordinairement un coup de sifflet. Dans tous les cas un train ne peut quitter une station que lorsqu'il s'est écoulé depuis le départ ou le passage du convoi précédent le laps de temps (ordinairement un quart

(1) *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. II, p. 47 et 48.— Voyez, au SUPPLÉMENT, l'article THERMIDOR (NEUF).

(2) Voyez, au SUPPLÉMENT, les articles THERMIDORIENNE (RÉACTION), GERMINAL, (JOURNÉES DE), PRAIRIAL (JOURNÉES DE) et au tome XXVII de l'*Encyclopédie Moderne* l'article VENDÉMIAIRE.

d'heure) qui a été fixé par le ministre sur la proposition de la compagnie. Des signaux doivent être placés à l'entrée de chaque station pour faire savoir aux mécaniciens des convois qui pourraient survenir si le délai déterminé est écoulé. Il est prescrit aux gardes-lignes, dans l'intervalle des stations, d'arrêter, au moyen du signal d'arrêt, tout convoi qui en suit un autre à un délai plus court que celui qui a été fixé pour le départ des stations. Sauf le cas de force majeure ou de réparation de la voie, les convois ne doivent s'arrêter qu'aux gares ou lieux de stationnement autorisés pour le service des voyageurs et pour celui des marchandises. Lorsqu'un convoi est forcé de s'arrêter sur la voie pour cause d'accident, il faut qu'un signal d'arrêt soit placé derrière à la distance de 500 mètres.

Le sens du mouvement des convois, sur chaque voie, lorsqu'il y en a plusieurs, est déterminé par le ministre, sur la proposition de la compagnie; il ne doit jamais être changé, si ce n'est dans l'interieur des stations, pour les manœuvres de gare; sur tous les chemins de fer français, c'est sur la voie de gauche que marchent les convois.

Les *convois express* sont les trains à très-grande vitesse. Ils ne desservent ordinairement que les stations les plus importantes, et quelquefois même que les deux points extrêmes des lignes. La vitesse à laquelle ils marchent, obligeant de ne les composer que d'un très-petit nombre de voitures (6 ou 7, au plus), on ne les compose ordinairement que de voitures de première classe. La vitesse régulière de leur marche, sur les chemins de fer français, varie, suivant les lignes, entre 55 et 65 kilomètres à l'heure. Cette vitesse ne peut être obtenue qu'avec des machines spéciales, construites de manière à pouvoir marcher très-vite sans que leur mécanisme se fatigue trop, telles, par exemple, que les machines Crampton, qui ont été surtout imaginées pour satisfaire à ces deux conditions, et qui sont généralement employées à la conduite de ces convois. Le nombre des convois express, par suite de cette circonstance qu'ils ne contiennent pas des voitures de toutes les classes, est déterminé pour chaque ligne par le ministre des travaux publics, conformément à l'article 17 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, lequel prescrit que tous les convois doivent contenir en nombre suffisant des voitures de chaque classe, à moins d'une autorisation spéciale.

Les *convois omnibus* ont généralement, en marche, une vitesse régulière de 45 kilomètres à l'heure; mais leur vitesse effective est beaucoup moindre à cause de leurs nombreux temps d'arrêts aux stations. Elle dépend d'ailleurs du nombre des stations que les lignes desservent. On admet généralement que les plus petites stations font perdre 4 minutes à un convoi; savoir : 1 minute par le ralentissement, 2 minutes pour le stationnement et 1 minute par la remise en train.

Les *convois mixtes* ne doivent contenir au plus que 24 voitures lorsqu'ils marchent à la vitesse de 45 kilomètres à l'heure; mais comme leur vitesse est presque toujours celle des trains de marchandises, ils peuvent ordinairement être formés d'un nombre illimité de voitures. Ces convois, en tant que convois de voyageurs, ne s'emploient généralement que pour faire un service de banlieue; comme leur vitesse, qui est toujours moindre que celle des convois qui ne contiennent que des voitures à voyageurs, est moins avantageuse au public, on indemnise souvent les voyageurs qui les prennent, soit en les transportant à prix réduit, soit en donnant des voitures de deuxième classe à ceux qui ont pris des billets de troisième et des voitures de première classe à ceux qui ont pris des billets de seconde.

Les *convois spéciaux* sont ceux dont la marche n'est pas indiquée au tableau. Ils comprennent les *trains de plaisir*, qui se sont tant multipliés sur les chemins de fer français dans ces dernières années. Un train spécial peut être demandé par un seul voyageur. Le prix payé dans ce cas se règle ordinairement à raison de 5 francs par kilomètre parcouru. C'est le ministre des travaux publics qui prescrit, sur la proposition des compagnies, les mesures spéciales de précaution à prendre pour l'expédition et la marche des convois spéciaux. Dès que l'expédition d'un de ces convois a été décidée, la déclaration doit en être faite immédiatement au commissaire spécial de police de la gare de départ, avec indication du motif de l'expédition du convoi et de l'heure du départ.

Les *convois de marchandises* peuvent se composer d'un nombre presque illimité de voitures; aussi n'est-il pas rare d'en voir, sur certaines lignes, qui en contiennent 40, 50 et même 60. Ces convois ne sont pas astreints à la même exactitude dans leur marche que les convois de voyageurs; et les compagnies peuvent y faire atteler autant de locotives qu'elles veulent. Cependant, comme ce serait le mode de traction le plus désavantageux, on les fait remorquer par des machines spéciales, appelées machines à marchandises, et qui sont construites dans des dimensions telles qu'une seule puisse suffire à traîner les convois les plus lourds. La marche de ces trains n'ayant aucun intérêt pour le public, elle n'est ordinairement pas indiquée sur les affiches. Leur vitesse est de 25 à 30 kilomètres à l'heure.

On désigne toujours sous le nom de *trains montants* les trains qui s'éloignent de Paris, et sous celui de *trains descendants* ceux qui se dirigent vers cette ville. Les trains sont toujours tous numérotés pour rendre la comptabilité plus facile et pour la plus grande commodité du public. Les trains montants portent ordinairement des numéros impairs et les trains descendants des numéros pairs. On admet aussi généralement deux séries de chiffres, séparées par un assez grand nombre de numéros, ce qui permet de retenir plus facilement le numéro de chaque train. Dans ce cas on attribue toujours la série qui commence par 1 aux trains de voyageurs. Quant à l'ordre que les trains reçoivent dans leur série, il dépend de l'heure à laquelle ils partent et de la station d'où ils sont expédiés; ainsi, sur une ligne dont tous les convois partiraient de Paris, le premier train du matin porterait le n° 1, le second le n° 3, etc., les n° 2, 4, etc., étant réservés aux trains partant de l'autre extrémité de la ligne. Mais il en est rarement ainsi sur les longues lignes, qui affectent toujours un certain nombre de convois au voisinage des grandes villes de province. Les numéros les plus bas sont alors donnés aux convois qui partent des stations les plus éloignées ou qui passent le plus tôt à la station la plus éloignée de celles qui sont des points de départ.

Il est défendu aux mécaniciens de mettre un train en marche sans avoir fait un signal qui consiste en un coup de sifflet très-bref. Lorsqu'ils veulent avertir les garde-freins qu'il faut serrer les freins, ils donnent deux coups de sifflet très-rapprochés. Enfin ils sont obligés, lorsqu'ils s'approchent des passages à niveau, et lorsqu'ils abordent les tranchées longues et profondes et les souterrains, d'annoncer l'arrivée du convoi qu'ils conduisent en se servant toujours de leur sifflet, mais cette fois en lui faisant produire des sons plus longs et plus ou moins cadencés. Ils peuvent recevoir eux-mêmes plusieurs sortes de signaux. Ainsi un drapeau rouge leur annonce qu'il y aurait danger à continuer de marcher; c'est le signal d'arrêt. Un drapeau vert signifie qu'ils doivent ralentir leur marche pour franchir lentement l'endroit où le drapeau leur est montré; enfin le signal blanc leur apprend qu'ils peuvent continuer leur marche en toute sécurité.

Un drapeau vert fixé à l'arrière d'un convoi apprend aux employés qui se trouvent dans les stations et sur la voie qu'un train extraordinaire va suivre et qu'ils doivent se tenir sur leurs gardes. CHARLES RENIER.

COPAHU. (*Botanique* et *matière médicale.*) Le copahu (*copaïfera* Linn.) ou plutôt le copaier, le nom de copahu s'appliquant plus particulièrement au baume qu'il produit, est un arbre d'une taille majestueuse, à l'écorce couleur de cendre, aux feuilles en ailes, à la tête arrondie sous de nombreux et magnifiques rameaux dont les extrémités retombent flexibles et ondulent au vent. Le copaier, que l'Europe connaît depuis le milieu du siècle dernier et qui appartient à la *décandrie monogynie* et à la famille des *légumineuses*, croît en abondance dans les bois de Tolu, près de Carthagène et de Quito, au Brésil, où il est appelé *copaiba*. Il se multiplie de boutures faites dans le sable sous couverture, après maturité.

On obtient le baume de copahu en pratiquant une incision et perçant l'arbre jusqu'à la moelle, vers la base du tronc; il en suinte alors une grande quantité sous la forme d'un liquide incolore; puis ce liquide épaissit et prend avec le temps une teinte jaunâtre. Cette opération se renouvelle deux ou trois fois par année; et ce sont les plus vieux copaiers qui produisent le meilleur baume.

Le baume de copahu purge légèrement; il a des propriétés stimulantes, diurétiques, analogues à celles de la térébenthine; mais il se recommande par une action plus prononcée sur l'appareil génito-urinaire. Son usage dominant est de combattre la blennorrhagie. On le prescrit quelquefois contre les leucorrhées rebelles, les bronchorrhées et certaines diarrhées atoniques. En Angleterre il a été employé avec succès dans certaines affections pulmonaires et contre les hémorroïdes. Quelques pharmaciens ont trouvé le moyen de renfermer le baume de copahu dans de petites capsules faites avec de la gélatine, du gluten ou de la pâte de jujube. Ce moyen ingénieux présente l'avantage de faire prendre le Copahu sans que l'on sente sa désagréable saveur.

CORAN. *Voyez* MUSULMANE (RÉLIGION) tome XXI, col. 511 et suiv.

CORIANDRE. (*Botanique.*) La coriandre (*coriandrum* Linn.), que l'on dit originaire du Levant, est très-probablement la plante dont Théophraste, Pline et Dioscoride nous ont donné la description sous le nom de *corion* ou *coriannon*, formé du grec κόρις, punaise, qui exprime à merveille l'odeur fétide exhalée par les feuilles de la coriandre; mais, si les feuilles ont cette malheureuse propriété, les racines de cette plante jouissent d'une qualité tout opposée; leur saveur est aromatique, et leur odeur très-agréable. Dans la coriandre cultivée (*coriandrum sativum* Linn.) la racine est grêle, la tige rameuse, les feuilles plusieurs fois ailées, les inférieures à folioles élargies et lobées, les autres finement découpées. Les fleurs sont blanches, en ombelles terminales. Le calice est muni de cinq petites dents; les pétales courbés en cœur, plus grands dans les fleurs de la circonférence; le fruit lisse, globuleux et couronné par les dents

du calice. Cette plante, qui est originaire d'Italie, où on la trouve dans les blés, forme un genre dans la pentandrie monogynie et dans la famille des ombellifères. C'est pour ses semences, que l'on emploie beaucoup à faire des dragées, à aromatiser les mets et les boissons, dont la médecine fait un fréquent usage comme carminatif, stomachique et fébrifuge, que l'on cultive la coriandre. Les Hollandais en mettent dans la plupart de leurs sauces, et quelques peuples du Nord dans leur pain. Elle entre aussi dans la cuisine anglaise, où l'on s'en sert pour relever le goût des *black puddings*. La coriandre n'existait autrefois en France que par la culture, depuis on l'a trouvée aux environs de Paris, d'Orléans, dans la Suisse et dans le Piémont. Dans certains cantons on la cultive en grand ; elle devient alors l'objet d'un commerce avantageux. Il y a peu d'habitants de Paris qui n'en aient vu de très-grands semis dans la plaine de Saint-Denis. Cultivée depuis longtemps en Angleterre, dans l'Essex, on peut dire que la coriandre y est naturalisée. On connaît deux espèces de cette plante annuelle : le *coriandrum sativum*, que nous avons fait connaître, et *le coriandrum testiculatum*, aux fruits didymes et originaire du Levant. Notre coriandre est le *coriander* des Anglais, le *koriander* des Allemands, le *coriandro* des Italiens et le *culantro* des Espagnols. G. L.

CORNETO. (*Géographie* et *Histoire.*) Ce bourg des États de l'Église, dans la délégation de Civita-Vecchia, occupe aujourd'hui la place où s'élevait autrefois Tarquinies, l'une des villes les plus importantes parmi les douze cités qui composaient la confédération étrusque.

Les légendes de l'antiquité varient lorsqu'elles racontent l'origine de Tarquinies. Peu de temps après la guerre de Troie, disent Hérodote et Strabon, Tyrrhénus, fils d'Atys, roi de Lydie, ayant été chassé par la famine de son pays natal, amena une colonie en Italie, et résolut de fonder douze cités pour ses colons lydiens. Il confia la direction des travaux à Tarchon, son fils selon les uns, son frère selon les autres, et donna le nom de Tarquinies à une des villes ainsi fondées (1). Justin (2), qui répudie cette tradition, veut que Tarquinies ait été bâtie par les Thessaliens et les Spinambriens, ou en d'autres termes par les Pélasges (3). Quant à Virgile, il nous montre Tarchon menant des troupes au secours d'Enée contre Turnus et Mézence. Toutes ces traditions prouvent, malgré leurs différences et leur obscurité, que Tarquinies avait conservé dans les annales romaines une réputation de haute antiquité.

Après ces premières lueurs, nous restons pendant longtemps sans rien apprendre de l'histoire de Tarquinies, et nous n'en entendons plus parler depuis Tarchon jusqu'au premier siècle de Rome. A cette époque, Démarate, riche marchand de Corinthe, exilé de sa patrie par une révolution, vint s'établir à Tarquinies, où il se maria et devint père de deux fils (1). Il avait amené avec lui un grand nombre de compagnons d'exil, parmi lesquels se trouvaient deux potiers, nommés Eucheir et Eugrammos, et un peintre appelé Cléophante. Que ces noms caractéristiques s'appliquent à des personnages réels ou qu'il faille les prendre pour des symboles, leur souvenir, religieusement conservé, prouve que Démarate apporta en Étrurie la civilisation de la Grèce et ses arts (2). Quoi qu'il en soit, il sut, grâce à ses immenses richesses, nous dit Strabon (3), s'emparer du souverain pouvoir dans sa patrie d'adoption. Son fils aîné, Lucumon ou Lucius, ne put cependant, malgré ses trésors, malgré son mariage avec une noble fille d'Étrurie, supporter le mépris que lui attirait, de la part des Tarquiniens, son origine étrangère, et il alla s'établir à Rome, où ses grands biens et ses talents l'élevèrent au trône, qu'il occupa sous le nom de *Tarquinius Priscus* (Tarquin l'Ancien) (4). Alors, s'il faut ajouter quelque foi à ces légendes historiques, dont Niebuhr et Müller, qui ne voient là qu'une série de mythes, ont fait bon marché, il se vengea de ses anciens concitoyens en soumettant à ses armes la confédération étrusque. Les douze villes reconnurent l'autorité de Rome, où elles envoyèrent douze faisceaux et les autres insignes du pouvoir souverain (5). Selon les incrédules, la légende qui raconte l'arrivée de Tarquin à Rome et son avénement au trône, prise dans son véritable sens, représenterait, au contraire, la conquête de Rome par un prince ou Lucumon d'Étrurie, qui y aurait apporté les institutions de son pays, et en aurait fait la capitale d'un puissant État, dépendant de la confédération étrusque.

(1) Strab., V, 219. — Herod., I, 94. — Vell. Paterc., I, 1. — Sur la question controversée, si Tarchon était le fils ou le frère de Tyrrhénus, *voyez*. Serv., *ad Æn.*, X, 198 ; — Cato, ap. Serv., *Æn.*, X, 179 ; — Lycophr., 1246 ; — *Voyez* aussi Müller, *Etrusk.*, II, 7, n° 41.

(2) XX, 1.

(3) Niebuhr, I, pp. 86, 116. — Müller (*Etrusk.*, II, 7) et Gerhard (*Ann. Inst.*, 1831, p. 203) regardent aussi Tarquinies comme étant d'origine pélasgique. Le premier cherche à concilier les deux traditions en disant que la colonie pélasgique venait des côtes de la Lydie, et il fixe cette migration à l'année 1044 avant Jésus-Christ.

(1) Tit.-Liv., I, 34 — Dionys. Halic., III, p. 184. — Strab., V, p. 219. — Cic., *Tusc.*, V, 37 ; *De Rep.*, II, 19. — Macrob., *Saturn.*, I, 6.

(2) Plin., *H. N.* XXXV, 5, 43.

(3) VIII, p. 378.

(4) Tit.-Liv, I, 34. — Dionys. Hal., III, p. 185. — Polyb., VI, 2, ap. Suid., *s. v.* Δεύκιος.

(5) Dionys. Halic., III, p. 195. — Flor., I,

Lorsque Servius Tullius succéda à Tarquin l'Ancien, la confédération étrusque fit la guerre à Rome, dont elle ne voulait plus reconnaître la suprématie. Tarquinies, avec Véies et Céré, joua le principal rôle dans cette guerre, qui dura vingt ans et finit par la soumission définitive de l'Étrurie orientale (1). Plus tard, Tarquin le Superbe, chassé de Rome, implora le secours des Tarquiniens, au nom du sang dont il était issu. Les Tarquiniens avec les Véiens, leurs alliés, envoyèrent une armée pour rétablir l'exilé sur le trône; mais, dans la bataille qui fut livrée près du bois d'Arsia, la fortune de la jeune république l'emporta, malgré le courage déployé par les Étrusques, et Rome inaugura cette série de victoires qui devait la rendre maîtresse du monde (2).

Après cette défaite des habitants de Tarquinies, nous n'en entendons plus parler pendant plus d'un siècle, jusqu'à l'an de Rome 357 (397 avant Jésus-Christ), époque où ils prirent les armes pour venir au secours de Véies, assiégée par les Romains; mais cette fois encore ils furent sévèrement punis de leur intervention (3). Il en est de nouveau question l'an 388 avant J.-C. : à cette époque les Romains envahirent le territoire de Tarquinies: L'an 359, ce fut au tour des Tarquiniens de pénétrer sur le territoire romain (4) : ils ravagèrent la campagne, battirent l'armée envoyée contre eux, et mirent à mort, dans le forum de Tarquinies, trois cent sept des prisonniers qu'ils avaient faits. Dans les années suivantes, alliés aux Falisques, ils essuyèrent de sanglantes défaites, et les Romains vainqueurs tirèrent une éclatante vengeance du massacre de leurs compatriotes (5). Mais ces revers n'abattirent pas Tarquinies : elle continua de lutter, aidée par les Cérites et les Falisques. En vain Céré fit séparément sa paix avec Rome, les deux autres villes continuèrent la guerre avec courage; enfin, l'an 351 avant J.-C., voyant leur territoire mis à feu et à sang par les Romains, dont la politique était de ne jamais laisser de repos à l'ennemi qu'il ne se fût déclaré vaincu, elles implorèrent et obtinrent une trêve de quarante ans (6).

A l'expiration de cette période, elles reprirent les armes, en même temps cette fois que les autres cités confédérées, à l'exception d'Arretium, et elles assiégèrent Sutrium, ville alliée de Rome. Les Romains firent d'abord de vains efforts pour faire lever ce siége. Enfin, en 310, Fabius battit les Étrusques, et poursuivit sa victoire en traversant la forêt Ciminienne (1). Tarquinies, bien qu'on ne voie pas son nom expressément mentionné, prit part sans aucun doute à la grande lutte dont l'issue fut décidée par la défaite des Étrusques auprès du lac de Vadimona, l'an de Rome 445; car l'année suivante elle fut forcée de fournir du blé à l'armée romaine, et de demander une autre trêve de quarante ans (2).

Nous ne savons pas précisément à quelle époque Tarquinies fut rangée complétement sous la domination de Rome; mais ce dut être vers le commencement du troisième siècle avant notre ère. Pendant la seconde guerre punique, elle contribua à l'équipement des vaisseaux de Scipion (3). Elle fut par la suite colonie et municipe (4), et des inscriptions trouvées sur le sol qu'elle occupait prouvent qu'elle jouissait sous Trajan et les Antonins d'un certain degré de prospérité. On suppose qu'elle fut saccagée par les Sarrasins au huitième et au neuvième siècle de notre ère : c'est à cette époque que ses habitants se retirèrent sur la colline située vis-à-vis de celle qu'elle occupait, et y bâtirent Corneto; mais Tarquinies ne fut définitivement abandonnée qu'en 1307, lorsque ses derniers restes furent détruits par les habitants de la nouvelle ville.

Le lieu où était située Tarquinies s'appelle encore *Tarchina;* c'est un vaste plateau, où rien n'indique l'existence de la cité détruite, si ce n'est quelques blocs massifs, de forme rectangulaire, fondements des anciennes murailles, et la nature même du sol, qui est composé de débris de poteries et de marbre. Cependant un œil exercé peut retrouver encore, en étudiant la disposition de ces blocs et en suivant la ligne des substructions, les traces de l'Acropole ou de la citadelle qui commandait la ville, des remparts qui la ceignaient, des portes qui y donnaient accès et de quelques grands édifices romains, tels qu'un *nymphæum*, des temples, des bains, des réservoirs. On voit aussi une chambre souterraine creusée dans le roc et qu'on prendrait pour un tombeau si on ne savait que les tombes étrusques ne se trouvent jamais dans l'intérieur des villes. En effet, Tarquinies a sa nécropole creusée sur les flancs de la hauteur voisine, dont Corneto occupe l'extrémité et qui s'appelle le Monterosi. Là se voient, en grand nombre, ces grottes funéraires, divisées en plusieurs chambres, dans lesquelles se conservent depuis tant de siècles les spécimens

(1) Dionys. Hal., p. 214, 231.
(2) Tit.-Liv., II, 6, 7. — Dionys. Hal., p. 279, 288, et suiv.
(3) Tit.-Liv. V, 16.
(4) Tit.-Liv., VII, 12.
(5) Tit.-Liv., VII, 15, 16, 17, 19. — Frontin., *Strat.*, II, 5, 17. — Diod. Sic., XVI, p. 432.
(6) Tit.-Liv., VIII, 19, 22.

(1) Tit.-Liv., IX, 32, 33, 35,36. — Cf. Diod. Sic., XX, p. 773, ed. Rhod. — Flor., I, 17. — *Fasti Capitolini*, anno 444.
(2) Tit.-Liv., IX, 39, 41. — Diod. Sic., XX, 781.
(3) Tit.-Liv., XXVIII, 45.
(4) Plin., III, 8. — Frontin., *De col.* — Cf. Cic., *Pro Cæcina*, c. IV. — Ptolem., *Geog.*, p. 72, ed. Bert.

de l'art étrusque. Les sépulcres de Corneto sont remarquables surtout par leurs nombreuses peintures et par la variété des sujets qu'elles représentent : fêtes, banquets, jeux, danses, chasses, cérémonies profanes et religieuses, démonologie, scènes de la vie future tout y a sa place; tout y est retracé dans des tableaux dont le style et les procédés d'exécution accusent et démontrent une haute antiquité. Entre la nécropole et Corneto, on trouve d'autres cavernes, d'une profondeur et d'une étendue bien plus grandes que celles des grottes sépulcrales : les antiquaires croient y voir encore l'ouvrage des anciens Étrusques; mais il est probable que ce sont tout simplement les carrières d'où ont été tirées les pierres qui ont servi à bâtir Corneto.

N. DES V.

COROGNE (La). (*Géographie* et *Histoire.*) Ville d'Espagne (Galice); en espagnol *Coruña.* Elle est le chef-lieu d'une province qui porte son nom; c'est une place de guerre qui a eu de l'importance dans toutes les guerres de la Péninsule. Située au bord de l'océan Atlantique, elle est bâtie en partie sur une langue de terre qu'on appelle la presqu'île de la tour d'Hercule, en partie sur l'isthme qui joint cette presqu'île à la terre ferme, entre l'anse d'Olzan, à l'ouest, et un enfoncement qui y forme un vaste port, à l'est. Ce port, très-sûr et bordé de larges quais, est protégé par quatre forts; d'importantes fortifications défendent aussi la ville du côté de la terre. A l'extrémité septentrionale de la presqu'île s'élève une tour antique servant de phare. Plus loin, à une lieue du port, sur une très-haute montagne, s'élève un autre phare qu'on aperçoit de vingt lieues en mer. La ville est divisée en ville haute et ville basse : la seconde est plus régulièrement bâtie et mieux aérée que la première. Il n'y a pas de monuments remarquables : on y voit des églises, des hôpitaux, des couvents, des casernes, des magasins militaires, un palais, un hôtel de ville; mais tous ces édifices n'ont dans leur architecture rien qui attire l'attention. La Corogne possède des écoles d'artillerie et de pilotage, et un beau chantier pour la marine. On y fabrique de la toile et du linge de table, des rubans, de la passementerie, des chapeaux, des cordages, d'excellents cigares. Le commerce consiste dans l'exportation des produits de ces diverses manufactures et du bétail renommé que nourrissent les pâturages de la Galice. La pêche de la sardine se pratique à la Corogne sur une grande échelle et fournit encore un aliment au commerce. La population de la ville est d'environ 23,000 habitants. Les origines de la Corogne appartiennent à une époque très-reculée, bien qu'il ne faille pas, malgré son nom, faire remonter l'antiquité de la tour servant de phare jusqu'à Hercule : elle est de construction romaine, et fut élevée par C. Servius Lupus : les Romains appelaient la Corogne *Magnus Portus.* En 1809, cette place de guerre, défendue par une armée anglaise, fut prise par le maréchal Soult après une longue résistance. En 1823, les constitutionnels espagnols la rendirent aux Français après un siége de quelques semaines.

D.

CORTÈS. *Voyez* ESPAGNE (*constitution*), t. XIV, col. 412 et suiv.

CORTONE. (*Géographie* et *Histoire.*) Appartenant au grand duché de Toscane et à la province de Florence, chef-lieu de vicariat, siége d'un évêché suffragant de Sienne, cette ville est une des plus anciennes de l'Italie, peut-être la plus ancienne. Comparée à elle, disent les Toscans, Rome date d'hier : avant les jours d'Hector et d'Achille, avant que Troie même existât, Cortone était déjà. C'était là, selon des traditions si vieilles qu'elles jettent à peine quelque lueur sur les origines les plus ténébreuses de l'Étrurie, qu'habitait Dardanus, fils du Ciel, avant de quitter l'Italie pour aller fonder en Asie la puissance troyenne; c'était là que régnait son père Corythus, qui fut enseveli sur la montagne où s'éleva Cortone et donna son nom à la ville. D'autres veulent que cette dénomination ait été dérivée de κόρυς (casque) : Dardanus, repoussé dans un combat équestre par les Aborigènes, et ayant perdu son casque, rallia ses gens pour le recouvrer, et parvint à reconquérir en même temps la victoire. Une troisième légende attribue la fondation de Cortone à Corythus, fils de Pâris et d'Œnone (1). Quoi qu'il en soit, il paraît certain que, longtemps avant l'établissement de la confédération étrusque, Cortone « grande et florissante (2), » « était une remarquable cité des Ombriens (3). » Elle fut conquise sur eux par les Aborigènes, qui, la trouvant bien fortifiée, entourée d'ailleurs de riches pâturages, s'y établirent et s'en firent un boulevard contre les anciens possesseurs (4). Plus tard, Cortone tomba, en même temps que le reste du pays, au pouvoir des Étrusques, et elle paraît avoir servi de seconde métropole à leur confédération, c'est-à-dire avoir été, pour la partie intérieure et montagneuse du pays, ce que Tarquinies était pour la côte. Étienne de Byzance (5) l'appelle « la capitale de l'Étrurie et la troisième ville de l'Italie. » Même sous la domination Étrusque elle semble, comme Faléries, avoir gardé beaucoup

(1) Virg., *Æn.*, III, 167; VII, 206-211; IX, 10; X, 719.—Serv., *in loc.* et *ad Æn.*, I, 380; III, 15, 104, 170

(2) Dion. Hal., I, p. 16.

(3) Dion. Hal., I, p. 20.

(4) Dion., Hal., I, p. 16.—Cf. Hellanicus de Lesbos ap. eumd., I, p. 22.

(5) *S. v.* Κρότων.

de son caractère pélasgisque; car Hérodote dit que de son temps elle était habitée par une population pélasge, parlant le langage particulier à cette nation, langage inintelligible aux populations environnantes et identique avec celui de Placia sur l'Hellespont, une autre colonie des Pélasges (1). Niebuhr (2) donne à entendre que Cortone pourrait bien n'avoir pas fait partie de la confédération étrusque; c'est une erreur : il est incontestable qu'elle fut une des douze grandes cités qui composaient cette confédération. Tite-Live (3) en parle comme d'une des villes principales de l'Étrurie, l'an de Rome 444, lorsque, alliée à Pérouse et à Arretium, elle fut forcée de demander la paix aux Romains. Il est singulier, toutefois, que ce soit la seule fois que nous voyions mentionner Cortone pendant tout le temps de l'indépendance étrusque. Il en est encore question incidemment pendant la seconde guerre punique, lorsque Annibal s'approcha de ses murs et dévasta le pays entre Cortone et le lac Trasimène (4). Puis, lorsque peu d'années après, les principales villes de l'Étrurie fournirent les objets nécessaires à l'équipement et à l'approvisionnement de la flotte de Scipion, le nom de Cortone ne se trouve pas cité parmi les autres (5), bien qu'il soit certain qu'elle existait encore, et que nous la retrouvions sous l'empire parmi les colonies romaines (6). Il est difficile de fixer l'époque où elle fut pour la première fois complétement soumise à la puissance de Rome; mais il est probable que ce fut au temps de Sylla, qui colonisa plusieurs des villes de l'Étrurie. Quel fut le destin de Cortone pendant les révolutions qui bouleversèrent l'Italie aux derniers temps de l'empire et après sa chute? C'est ce qu'on ignore. Il y a dans les annales de cette vieille cité une lacune de mille ans, et son histoire moderne ne commence qu'au treizième siècle de notre ère.

Cortone, encore entourée de ses murs étrusques, est à présent une ville de 5,000 habitants, mal bâtie, à rues étroites et tortueuses : triste et mélancolique au milieu du beau pays qui l'environne et dont on admire la riche variété du haut de la montagne qui lui sert d'assiette, ce n'est que par ses admirables remparts qu'elle rappelle les magnificences de son passé. Pourtant elle n'est pas complétement dépourvue de monuments modernes. Sa cathédrale renferme quelques beaux tableaux; six autres églises contiennent aussi quelques monuments des arts. Mais ce qui lui donne un véritable intérêt, ce sont les débris de cette architecture gigantesque dont les Étrusques ou les Pélasges employaient les secrets à défendre leurs cités contre les invasions les plus formidables. La ville actuelle occupe presque exactement le terrain occupé par la ville antique, dont la forme était oblongue et la circonférence d'environ deux milles. Du reste, ce n'est pas dans l'intérieur de l'enceinte de Cortone qu'il faut chercher les souvenirs du passé, mais autour de cette enceinte. Il ne faut pas s'arrêter longtemps aux ruines des thermes romains, dits les Bains de Bacchus, ni au sarcophage qu'on donne pour le tombeau de Flaminius, monument renfermé dans la cathédrale et qui appartient à la période romaine, peut-être à l'époque des Antonins. Il vaut mieux sortir de la ville et aller visiter les tombes creusées à une certaine distance de celle-ci. Parmi ces tombes, la plus remarquable est celle qu'on a nommée, par une confusion étrange, la grotte de Pythagore, bien qu'il soit constant que Pythagore a été brûlé vif à Crotone dans la grande Grèce, et non à Cortone en Étrurie. Il faut citer aussi la grotte Sergardi, creusée dans un monticule qu'on nomme vulgairement dans le pays *le Melon* à cause de sa forme, et dont l'intérieur, ouvert en 1842, a laissé voir une double sépulture, composée de deux passages parallèles et de deux chambres semblables. Cette construction souterraine est remarquable surtout par la nature de sa maçonnerie, qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans les monuments étrusques, qui a été déterminée là par des circonstances toutes locales, et qui consiste dans un assemblage de pierres de petite dimension, ressemblant à une construction en briques. L'éminence dans laquelle est creusée la grotte a été reconnue artificielle; elle paraît avoir été élevée par-dessus les tombes préalablement bâties, et qui se trouvent au niveau même du sol environnant.

L'Académie Étrusque, fondée en 1726 par l'illustre antiquaire Rodolfino Veneti, tient ses séances à Cortone. Cette ville possède aussi une belle bibliothèque et un musée d'antiquités étrusques riche en médailles et en bronzes; au nombre de ces derniers il faut citer une statuette de Jupiter tonnant, une figure de femme ailée avec un coq sur la tête, des idoles d'origine purement égyptienne, et surtout une magnifique lampe, dont le style archaïque fixe la date à une époque antérieure à l'art romain, et qui vaut à elle seule, pour les antiquaires, le voyage de Cortone.

N. DES V.

CORYBANTE (*Mythologie*). Ce nom désigne à la fois des personnages mythologiques, liés

(1) Herod., I, 57.
(2) *Hist. Rom.*, I, p. 119.
(3) IX, 37.
(4) Polyb., III, 82. — Liv. XXII, 4.
(5) Tit-Liv., XXVIII, 45.
(6) Dion. Hal., I, p. 21. — Plin., III, 8. — Cf. Ptolem., *Geog.*, p. 72.

aux mythes de Jupiter et de Cybèle ou Rhéa, et les prêtres de cette dernière déesse. L'hypothèse la plus vraisemblable donne, du reste, aux uns et aux autres une origine commune ; l'institution des prêtres de Cybèle remontant à une assez haute antiquité, leur souvenir se trouva naturellement associé aux fables relatives à cette divinité.

L'étymologie du nom des Corybantes montre que ceux-ci avaient été, dans le principe, les prêtres du dieu soleil de la Phrygie, Κορύβας, *Corybas*. C'est ce dieu que Cicéron désigne (1) comme Apollon fils de Corybas ; mais, transportant, à l'exemple de bien d'autres, les traditions phrygiennes en Crète, et identifiant les Curètes de cette île aux Corybantes, l'orateur romain ajoute que cet Apollon natif de Crète fit la guerre à Jupiter pour la possession de l'île. L'empereur Julien, fort au courant des traditions païennes, nous dit formellement (2) que *Corybas* est un ancien nom du soleil. Enfin Phérécydes de Syros, dont le témoignage est beaucoup plus ancien, donnait pour parents aux Corybantes Apollon et Rhytia (3).

Ce *Corybas* était vraisemblablement associé à Cybèle, comme le fut plus tard Atys ; et les deux divinités durent constituer une dyade dont les Corybantes étaient les prêtres ; mais le culte de Corybas étant tombé en désuétude, celui de Cybèle survécut seul, et c'est ainsi que le nom de Corybantes fut appliqué à ses prêtres particuliers, qu'on désignait aussi par le nom de *Galles*. Le culte que les Corybantes rendaient à la *grande Déesse* ou *Mère phrygienne*, consistait surtout dans ces cérémonies orgiastiques et désordonnées qu'on rencontre surtout dans la Syrie et en général en Orient.

Les Corybantes, au temps des fêtes de Cybèle, étaient tout à coup saisis d'accès de fureur. On les voyait prendre des armes, des coupes, les agiter et les choquer bruyamment, ou même s'en frapper impitoyablement ; puis, pour s'exciter encore dans leur délire sauvage, ils jouaient de la flûte, battaient du tambour (4), exécutaient des sauts et des danses violentes. Ces accès se renouvelaient durant les trois jours consécutifs que durait la fête de la déesse, fête qui se célébrait à l'équinoxe de printemps. Le troisième jour, l'enthousiasme de ces furieux était parvenu à son comble ; alors, en proie à une incroyable exaltation, plusieurs se châtraient et portaient en triomphe leur membre viril, qu'ils avaient coupé avec une coquille, un rasoir ou un caillou tranchant, et ils l'offraient comme une image vivante de la reproduction et de la vie (1).

L'époque de l'année où se célébrait cette barbare cérémonie est un indice de plus que le dieu adoré par les Corybantes était, dans le principe, un dieu solaire.

L'enthousiasme des Corybantes était considéré comme un enthousiasme à part, distinct de celui que Pan, Junon, Hécate, les Nymphes pouvaient aussi faire naître. C'est ce que l'on voit par les paroles que le chœur adresse à Phèdre dans l'*Hippolyte* d'Euripide (2), et que le scholiaste commente ainsi : « *O Phèdre ! dans cette passion, es-tu en proie à un enthousiasme, à un délire divin ? Dis-moi : est-ce Pan, est-ce Junon qui t'agitent ? Es-tu dans l'état des Corybantes* (ἢ Κορυβάντων τοῦτο νοσεῖς) ? *Ta fureur est-elle la punition d'une faute que tu aurais commise envers les Divinités ?* » Car, ajoute le scholiaste pour expliquer cette pensée, on nomme *enthousiastes* (ἔνθεοι) ceux qui ont l'esprit troublé par des visions, qui en sont dominés par la volonté d'un dieu, qui les entraîne à faire ce qui lui plaît.

Le culte corybantiaque, qui excitait l'admiration des populations fanatiques, se répandit de la Phrygie et de Samothrace dans la Grèce, à l'époque des guerres Médiques. Les Corybantes de Samothrace (3) jouissaient d'une certaine célébrité ; car, le culte de Cybèle s'étant associé à celui des divinités cabiriques, les prêtres de cette île se confondirent avec les Corybantes. Les sauvages habitants de la Thrace accueillirent le culte de Cybèle avec la même faveur qu'ils avaient accueilli le rites furibonds des Ménades, rites qui rappelaient en bien des points ces nouvelles cérémonies. Les Corybantes arrivèrent à Rome à la suite de la pierre de Pessinonte, par laquelle y fut établi le culte de la *magna Mater Deorum* (*Voyez* CYBÈLE). Ces prêtres, ayant à leur tête un *archigalle*, eurent leur collége dans la ville éternelle, et ils ne tardèrent pas à inonder l'empire du dégoûtant spectacle de leurs orgies (4).

Il y avait, chez les Corybantes, un mélange de fanatisme et de charlatanerie, qu'on rencontre encore chez les derviches tourneurs et hurleurs, en Turquie, et en Afrique chez les sectateurs de Sidi Mohammed-ben-Aïssa. Ces sectaires, dont les doctrines rappellent, en beaucoup de points, celles des anciens Corybantes, finissent par devenir sujets à une

(1) *De Natura Deorum*, III, 23.
(2) *Orat.*, V, 167, 168.
(3) Strabon, X, p. 472.
(4) Cf. *Œuvres de Julien*, trad. par Tourlet, t. II, p. 86 ; Stuhr ; *Religions-System der Hellenen*, p. 88.

(1) Arnob., *adv. Gent.*, V. 16, 17. — Bœttiger, *Ideen zur Kunstmythologie*, t. I p. 10. — Claudian., *in Eutrop.*, l. I v. 279-280.
(2) V. 141 et suiv.
(3) Eustath. *in Dionys. Perieg.*, V. 524.
(4) Lucret., II, v. 598 ; — Servius, *ad Æneid.*, XII, 18. — Arnob, *adv. Gent.*, V. 16, 17.

sorte de chorée ou épilepsie, et cela par suite des excitations nerveuses qu'ils se donnent d'abord volontairement. Il y a même lieu de penser que les derviches tourneurs ou *Mevlevi* et les hurleurs ou *Bédévi*, précisément répandus dans le pays où jadis l'on adorait la grande déesse, sont les héritiers en ligne directe des Corybantes. Le mouvement de rotation que se donnent les premiers dans leurs exercices religieux est tout à fait le Κομβάβος ou κύβηβος (*rotatus*) des Galles de l'antiquité; et même M. Movers (1) fait dériver ce nom de Galles de la racine syro-hébraïque *galil*, qui répond au latin *versatilis*. Ce dernier mot ferait ici allusion à ce mouvement de balancement et de trépidation qu'exécutent les derviches et même, dans certaines circonstances, des mulsumans de toute classe, à la suite des louanges bruyantes qu'ils prodiguent à Allah. On a retrouvé les mêmes usages dans la secte juive des *Chasidim*, ou sauteurs, et chez les *Quakers* trembleurs, les *Jumpers* et les *Barkers* (sauteurs et aboyeurs) des États-Unis. C'est un fait démontré aujourd'hui par la médecine qu'il existe une sorte de maladie mentale contagieuse, dont la chorée ou danse de Saint-Guy n'est qu'une variété, et qui se lie à une disposition mystique ; dernièrement encore, on l'a rencontrée chez des tribus *bouriates*, en Sibérie, tribus absolument étrangères aux doctrines des derviches et des trembleurs, sauteurs ou aboyeurs de l'Amérique.

Ce que nous savons des Corybantes nous prouve que tout se passait chez eux comme dans les sectes dont nous venons de parler. Leurs accès étaient d'abord volontaires, simulés, déterminés par l'enthousiasme que la superstition leur inspirait, plus souvent par le désir d'acquérir dans les masses une réputation de sainteté. C'était à jours fixes, quand ils le jugeaient convenable, qu'ils se livraient à leurs danses et à leurs exercices religieux, si bizarres, si extravagants, lesquels finissaient par dégénérer en accès frénétiques et épileptiformes. Une fois entraînés par les mouvements de toute nature qu'ils imprimaient à leur corps, ils dansaient, s'agitaient convulsivement, et ne pouvaient plus s'arrêter que lorsque, la fatigue l'emportant, ils tombaient pâmés et exténués. Voilà pourquoi ils avaient recours aux instruments de musique, aux sons bruyants, réitérés, afin d'entretenir dans leurs membres le branle frénétique. Frappant du tympanum, ils allaient dansant par les rues, en chantant des hymnes en l'honneur de la déesse (2). Ces modulations cadencées de la voix, ces sons de la flûte paraissent avoir été combinés comme le rhythme des tarentelles, pour exciter au plus haut degré les mouvements des Corybantes (1). Ces mouvements, par l'épuisement même qu'ils provoquaient, étaient regardés comme un moyen curatif de la folie, comme un procédé d'exorcisme pour chasser la fureur divine qui venait à s'emparer d'un esprit. Xanthia, dans *les Guêpes* d'Aristophane (2) parlant de la manie de juger de son maître Philocléon, dit que, pour l'en guérir, on l'avait soumis aux exercices des Corybantes, mais qu'aussitôt on l'avait vu, avec son tambourin, courir au tribunal.

Vers le second siècle de notre ère, les Corybantes, réduits à la condition de véritables moines mendiants, erraient de pays en pays, de ville en ville, allant quêter dans les maisons, vendant des charmes, remettant les péchés, chassant les mauvais esprits du corps de ceux qui en étaient possédés, et donnant le spectacle de leurs cérémonies dégoûtantes et ridicules. De là le sobriquet d'*Argytes*, *Ménargytes*, et *Métrargytes*, c'est-à-dire quêteurs de la mère des Dieux, qui leur fut donné. Le portrait qu'en trace Apulée, dans ses Métamorphoses, nous montre à quel degré de déconsidération et de démoralisation ces prêtres errants étaient descendus. Les Galles d'Hiérapolis étaient arrivés à un degré d'abjection plus bas encore que ceux de la Phrygie; et la chronique scandaleuse du temps nous apprend que ces *Cinèdes* ou infâmes, comme on les appelait, se dédommageaient de la privation des plaisirs de l'amour, que leur refusait leur castration, par des plaisirs contre nature. Il en arrive aussi un peu de même pour les derviches, dont la moralité est regardée, à Constantinople, comme très-problématique.

Le culte de la mère des Dieux disparut avec le polythéisme, et les Corybantes avec lui. Chez les commentateurs plus modernes, ce nom n'est plus appliqué qu'à des personnages mythologiques, confondus avec les Curètes, les Dactyles et les Cabires.

Consultez sur les Corybantes : *Du corybantiasme et de l'analogie que certains auteurs ont établie entre cet état et la chorée ou le tarantisme*, par Alfred Maury, dans les *Annales médico-psychologiques*, juillet 1847.

Charles Lenormant, *de la Religion de Cybèle*, dans les *Nouvelles annales de l'Institut archéologique de Rome*, partie française, t. I, p. 215 (1846).

ALFRED MAURY.

(1) *Die Phœnicien*, t. I, p. 687.
(2) Dionys. Halicarn., II, 19.

CORYPHÉE. (*Antiquités.*) Κορυφαῖος, chef, de κορυφή, tête. Ainsi s'appelait chez les anciens celui qui était à la tête des chœurs dans les cérémonies religieuses et dans les représentations scéniques. Il devait en diriger les évolutions et les chants, et de plus

(1) Servius, *ad Virg. Georg.*, II, 394.
(2) Vers 119.

c'était lui qui, dans les dialogues, parlait au nom du chœur; il le représentait, et par lui le chœur devenait plus particulièrement un personnage de la pièce, *Actoris partes chorus officiumque* (1). Dans les pièces du théâtre grec, le chœur se séparait en deux parties, ἡμιχόρια, et il devait y avoir plusieurs choryphées pour diriger chacune des sections du chœur. Un souvenir poétique et glorieux se rattache à ce mot de coryphée: après la bataille de Salamine, Sophocle fut choisi à cause de sa beauté pour être le coryphée des adolescents qui dansèrent autour des trophées.

Chez les modernes, celui qui dirige les chœurs, dans les opéras, et qui remplit à peu près les mêmes fonctions que le coryphée antique s'appelle aussi coryphée.

Figurément on donne encore ce nom à celui qui se distingue le plus dans un parti, dans une profession, dans une secte, avec une double acception; car il s'emploie en bonne comme en mauvaise part : *Pétrarque était le coryphée des poëtes de son siècle; Voltaire est le coryphée de la philosophie moderne.*

F. Denèque.

COSAQUES ou KOSAQUES. (*Histoire.*) L'étymologie de ce mot appartient à la langue des Turcs orientaux; il désigne un partisan, un combattant libre, indépendant, pillard, qui fait la guerre à sa manière et sans se ployer au joug de la discipline militaire (2). Ainsi, tandis que ce mot implique, dans l'Occident de l'Europe et notamment en France, une idée d'esclavage abject, il s'applique, dans l'Orient et en Russie, à un type d'indépendance militaire.

Les Kosaques ou *Kasakes*, ainsi que les Russes les nomment, n'ont, à aucune époque, formé une nation proprement dite; mais une simple association militaire. Bien qu'ils ne commencent à figurer dans l'histoire que vers l'année 1516, on peut cependant retrouver leurs traces en remontant jusqu'au neuvième siècle : Constantin Porphyrogénète parle d'une contrée appelée *Kosakia*, située entre la mer Noire et la mer Caspienne : « Au delà du pays Papagien, dit-il, se trouve une contrée appellée *Kosakia*; puis, après le pays des *Kosaks*, on découvre les sommets du Caucase (3). » Vers le commencement du onzième siècle, le prince de Ramoutarakan fit la guerre à un peuple nommé *Kassogi*, qui paraît être celui de la Kosakia de Constantin. Aujourd'hui encore les Ossètes donnent aux Tcherkesses le nom de *Kasaks*, et tout semble indiquer, en effet, que les Circassiens ou Tcherkesses et les Kosaques ont une origine commune : en premier lieu les anciens géographes confondent ensemble ces deux noms (1); on voit ensuite les Kosaques donner le nom de *Tcherkask* à leurs premiers établissements sur le Don comme sur le Dniéper; enfin la physionomie des Kosaques rappelle les traits principaux de la race circassienne, car c'est bien à tort que, par un souvenir confus des hordes kalmoukes et mongoles qui suivaient les armées russes en 1814, on représente les Kosaques avec des yeux bridés, un nez épaté et de grosses lèvres. Sans doute le mélange de diverses races, et notamment des Tatares, avec les associations militaires descendues des hauteurs du Caucase ont, depuis longtemps, altéré la physionomie de ce peuple; mais généralement les Kosaques sont, de nos jours encore, des hommes grands et bien faits, dont les traits réguliers rappellent la beauté du type caucasien.

L'historien Karamzine parle d'une troupe de cavaliers armés à la légère et appelés kosaks, qui se trouvaient à Riazan vers l'année 1444; et il ajoute que diverses tribus de Tcherkesses ou Circassiens, au nombre desquelles se trouvait sans doute celle des Kosaks, étaient entrées en Russie à la suite de Batou-Kan. Les Tcherkesses ont été chrétiens avant d'être mahométans, et les Kosaques, s'étant séparés d'eux avant l'introduction de l'islamisme dans le Caucase, ont conservé le culte chrétien du rite grec, qu'ils avaient reçu de l'Église d'Orient. Peut-être la foi religieuse a-t-elle été la cause déterminante de l'émigration des tribus kosaques de la Circassie; et ce qui semblerait donner de la vraisemblance à cette opinion, c'est que la première condition pour être admis dans cette association militaire a toujours été de professer la religion grecque.

Descendus, ainsi qu'on vient de le voir, du versant septentrional du Caucase, les Kosaques franchirent le Kouban, et se fixèrent d'abord sur les bords du Don, où ils fondèrent plusieurs bourgs ou villages appelés *Stanitza*, et entre autres Tcherkask, leur principal établissement. On peut donc considérer la tribu des Kosaques du Don comme la souche mère des autres tribus, du Dniéper, du Volga, de l'Oural, de la Sibérie, etc.

Les premières associations kosaques ne tardèrent pas à recevoir de nombreuses recrues : de tous côtés on y voyait arriver des Polonais, des Petits-Russiens (*Malo-Russii*), des Lithuaniens, des Moldaves, des Turcs, des Ta-

(1) Hor. *ad Pison.*

(2) Il faut rejeter les étymologies évidemment forcées et peu vraisemblables qui tirent le mot *Kosaques* de *Koça*, langue de terre (Scherer), de *Kossa*, faucille (Herbinias), de *Kosa* chèvre, (Piasecius, Lechevalier, Hartknock), de *Kosak*, nn de leurs chefs (Lesur), etc. Voyez Schnitzler, *la Russie, la Pologne et la Finlande*, page 434.

(3) Constantin Porphyr., *De administ. Imperii.*

(1) Voir Mathias de Miechow, *Tractatus de duabus Sarmatiis;* Augsbourg, 1518.

tares même, fuyant, les uns devant l'oppression de leurs maîtres, les autres devant la vengeance des lois, et la plupart attirés par les charmes d'une vie indépendante et par l'espoir d'un riche butin. Vers la même époque une colonie de ces aventuriers s'établit dans une île du Dniéper, au-dessous des grandes cataractes de ce fleuve, situées comme on sait, dans cette partie de la Russie qui forme aujourd'hui le gouvernement d'Ekatérinoslaw; de là, leur nom de Kosaques *Zaporogues* (de *zà*, au-delà, et *porogh*, barrage, brisant). L'organisation des Kosaques Zaporogues était à peu près la même que celle des Kosaques du Don : professer la religion chrétienne du rite grec était pour eux la première et la plus indispensable condition; de sorte que la plupart des étrangers qui s'affiliaient à eux étaient dans la nécessité d'apostasier. La défense de la Lithuanie contre les incursions des Turcs et des Tatares de la Crimée fut d'ailleurs le but ostensible et avoué de l'association des Zaporogues, de même que les Kosaques du Don formaient une ligne de défense devant les tribus musulmanes du Caucase.

Les Zaporogues donnèrent naissance à de nombreuses associations kosaques, toutes indépendantes les unes des autres, bien qu'unies par les liens du sang, la similitude des mœurs et la confraternité des armes. Elles se répandirent en si grand nombre sur toute la surface de la *Petite-Russie* que les anciens habitants de cette contrée parurent s'assimiler à elles et ne plus former qu'une seule nation. La Petite-Russie, qui devait être annexée quelques années après (en 1567) à la Pologne, est cette partie de l'empire russe qui comprend aujourd'hui les gouvernements de Tchernigow, de Poltava, de Kiew et de Podolie. Les services que ces braves auxiliaires rendirent aux souverains de la Russie, de la Pologne et de la Lithuanie leur valurent des concessions de terres et des priviléges qui améliorèrent singulièrement leur position : ils avaient, entre autres prérogatives, celle de nommer leurs officiers et même leur chef ou hetmann. Ces officiers, et l'hetmann lui-même, à l'expiration de leur temps de commandement, rentraient dans les rangs des simples combattants.

En 1575, le Kosaque Jermdaïrimofeïef, plus connu sous le nom d'*Yermak*, fuyant devant l'approche des troupes russes, quitta le Don, remonta le Volga, la Kama et Tchoussovaïa, détruisit le khanat tatare de Koutchoum, porta ses armes en Sibérie, fit la conquête de ce pays et y établit définitivement les bandes qui l'avaient suivi.

D'autres tribus se fixèrent vers la même époque dans les villes de Samara et de Saratof, et donnèrent naissance aux *Kosaques du Volga*. Les *Kosaques de l'Oural* ou du Jaïk descendent également des Kosaques du Don, et font remonter leur origine à l'année 1584.

Étienne Batory, roi de Pologne, donna aux Kosaques de la Petite-Russie une organisation presque régulière, quoique toujours empreinte du caractère d'indépendance républicaine que ces hordes belliqueuses portaient en tous lieux avec elles, en Russie comme en Pologne, sur les rives du Don et sur celles du Dniéper. Sigismond III, inquiété par le voisinage de ces turbulents auxiliaires, essaya de restreindre leurs prérogatives, et entama avec eux une lutte longue et acharnée, mais qui se termina à son avantage; la Petite-Russie, cette nouvelle patrie des Kosaques, perdit un à un tous les priviléges qui lui avaient été assurés par Batory. Mais en 1649 elle se souleva, et se donna un chef indépendant, sous le titre d'hetmann des Kosaques Zaporogues. Le nouvel hetmann, qui se nommait Khmelnitzky, obtint d'abord quelques succès; mais bientôt après il éprouva de tels revers que sa nation s'estima trop heureuse d'obtenir la paix en se soumettant à une condition pire peut-être que celle qui avait précédé la guerre. A la suite de cet événement, les Zaporogues émigrèrent par bandes nombreuses (1652), et s'établirent dans l'Ukraine russe sous la souveraineté du tsar Alexis. En échange de leur soumission volontaire, ils obtinrent de ce prince des priviléges à peu près semblables à ceux qu'ils avaient reçu d'Étienne Batory, et notamment celui d'élire eux-mêmes leur hetmann. La coopération des Kosaques permit au tsar d'effectuer la conquête de Kiew, de Vilna, de la plus importante partie de la Lithuanie et de la Sévérie Novogorodienne. Indépendamment du droit d'élire l'hetmann et leurs officiers, les Kosaques étaient encore administrés et jugés par des fonctionnaires de leur choix. « Aucun juge, disait Khmelnitzky, ne doit intervenir dans les affaires des Kosaques : là où il y a trois Kosaques, si l'un d'eux est à juger, il doit l'être par les deux autres. » Les guerriers étaient divisés en *polks* (régiments) de 1000 homme chacun. Chaque polk se subdivisait en dix *sotnes* ou compagnies de 100 hommes. Les chefs de régiments se nommaient *kochevoï* et le chef suprême *hetmann* ou *atamân*. Les établissements des Kosaques du Don étaient appelés par eux *stanitza*, tandis que sur le Dniéper, dans la Petite-Russie et dans l'Ukraine ils recevaient les noms de *setcha* (métropole) et de *kourènes* ou quartiers. Pendant les guerres des Kosaques avec le roi de Pologne, ceux qui habitaient entre le Dniéper et le Boug émigrèrent en masse vers les steppes de l'Ukraine, et

y formèrent de nouveaux régiments, qui établirent leurs siéges dans les *Slobodes* d'Akhtirka, de Soumi, de Kharkof, de Rybna. Telle est l'origine des régiments slobodiens ou des *Slobodes de l'Ukraine*. L'année 1669 fut signalée par une formidable insurrection des Kosaques du Don, sous la conduite de l'hetmann Stenko-Razin; des bandes qui présentaient ensemble, dit-on, l'effectif formidable de 200,000 combattants, se jetèrent sur les bords du Volga, taillèrent en pièces une armée russe, et s'emparèrent d'Astrakhan. Razin se montrait implacable pour les nobles et les gentilhommes; mais il flattait et appelait sous ses drapeaux les serfs et les paysans, tactique habile qui lui valut de longs succès. Enfin, il fut battu par le prince Dolgoroucki et envoyé à Moscou, où il périt du supplice réservé aux brigands. De 1722 à 1725, les Kosaques du Dniéper restèrent sans atamân, et dans la suite cette dignité fut entièrement supprimée.

Sous le règne de Pierre I^er^, le célèbre hetmann Mazeppa fit alliance avec Charles XII dans le but de faciliter à ce prince l'invasion de la Russie; mais le succès des armes du tzar fit échouer ce projet, et les Kosaques de la Petite-Russie furent dépouillés de toutes leurs anciennes prérogatives. Enfin Catherine II établit chez eux le régime russe, et elle fit plus encore : elle introduisit l'esclavage dans ce pays, qui n'avait, jusque-là, vécu que de liberté et d'indépendance. Les Zaporogues ne se soumirent pas tous, et plusieurs de leurs tribus passèrent en Bessarabie et en Moldavie.

Les Kosaques de la mer Noire (*Tchernomorskii*) sont issus des Zaporogues; ils occupent, depuis l'année 1788, le territoire qui s'étend de la mer d'Azof aux steppes d'Astrakhan.

Les Kosaques du Don possédèrent plus longtemps le privilége d'élire leurs officiers; ils le conservèrent même jusqu'au règne d'Alexandre. A cette époque, les grades dans les régiments kosaques furent assimilés à ceux de l'armée russe. Enfin, en 1836, une nouvelle organisation a été donnée aux Kosaques du Don, dans le but de compléter leur assimilation au régime russe.

Assujettis au joug de la discipline et de l'obéissance, les Kosaques ont conservé, au moins pour une partie de leurs bandes, le titre séduisant, quoique mensonger, de Kosaques irréguliers. Amants toujours passionnés de la guerre, ils fournissent à la Russie une nombreuse cavalerie légère, excellente pour éclairer la marche des armées, harceler l'ennemi, enlever les convois, tomber sur les corps détachés avec la rapidité du vautour, et, en cas d'insuccès, disparaître avec l'agilité de l'hirondelle.

Montés sur des chevaux d'apparence chétive, mais infatigables et sobres, les Kosaques ont conservé leur équipement traditionnel : le large pantalon, le shako élevé et sans visière, incliné sur un côté de la tête, la lance de dix pieds de longueur et sans pennon, le sabre recourbé à la manière des Orientaux, les pistolets et le kandjar à la ceinture. Échelonnés depuis l'extrémité la plus orientale de la Sibérie jusqu'aux rives du Niémen et du Pruth, c'est à eux qu'est confiée la mission de garder les frontières de l'empire.

On évalue à sept millions le nombre des Petits-Russiens et des Kosaques. Ceux-ci forment aujourd'hui dix *hetmannats* ou divisions, qui obéissent à l'hetmann général, le grand-duc Alexandre, héritier présomptif de la couronne impériale. Ces divisions portent les noms de *Kosaques du Don*, de *la mer Noire*, de *la ligne du Caucase*, d'*Astrakan*, d'*Orenbourg*, de *l'Oural*, de *Sibérie*, de *Mestscheriak*, d'*Azof* et du *Danube*.

Les Kosaques du Don sont fort adonnés à l'agriculture, et ce sont eux qui fabriquent les vins russes qui ont quelque analogie avec nos vins de Champagne et de Bourgogne. La population de ce territoire s'élève à environ 600,000 âmes; des calculs que nous croyons exagérés l'ont élevée même à un million.

Les Kosaques de la mer Noire possèdent deux villes, Jékatérinodar et Tamân, trois bourgs et environ cinquante villages ou hameaux; ils peuvent, en temps de guerre, lever environ 15,000 combattants.

Les Kosaques de l'Oural, d'Orenbourg et de Mestscheriak ont acquis une certaine célébrité historique par la révolte de Pougatcheff, sous le règne de Catherine II. Les derniers dénombrements en portent le nombre à 55,000.

Les Kosaques de Sibérie occupent les plaines immenses qui séparent l'Oural de l'Altaï; ils y possèdent quatre villes, onze forteresses, quinze avant-postes fortifiés et quatre-vingt-quatre redoutes. Ces guerriers colonisés, divisés en plusieurs régiments, vivent pêle-mêle avec d'autres colons, des marchands européens et des Kirghises, qui sont venus s'établir volontairement parmi eux et sous leur protection; ils cultivent le tabac et plusieurs arbustes fruitiers, élèvent de nombreux essaims d'abeilles dans les sols fertiles vallées de l'Altaï, et s'adonnent aussi avec ardeur à la chasse des bêtes à fourrures. Toutefois, cette population s'élève à peine à 50,000 individus des deux sexes.

En résumé, les Kosaques peuvent fournir à la Russie, en temps de guerre, une force active de 90,000 à 100,000 combattants.

Pastorius, *Bellum Scythico-Cosaccicum*, etc.
Müller, *Von dem Ursprung der Cosacken*, etc.

Beauplan, *Description d'Ukranie*, etc.; Paris 1640.
Karamsine, *Hist. de Russie*, passim.
Lesur, *Hist. des Cosaques*, 2 vol. in-8°, 1814.
Bantysch-Kamenski, *Historia Maloi Rossii*; Moscou, 1822.
Scherer, *Annales de la Petite-Russie.*
Pierre Le Chevalier. *Hist. de la guerre des Cosaques contre la Pologne;* etc.
Schnitzler : *La Russie, la Pologne et la Finlande;* Paris, 1835.

C. FAMIN.

COTÉREAUX. (*Histoire.*) On donna ce nom, dans le douzième siècle, à des troupes de bandits qui infestèrent le Languedoc et la Gascogne. C'était sous le règne de Louis VII, et pendant l'affreuse guerre que la papauté faisait aux Albigeois et aux Pétrobrusiens. Les Cotereaux se louaient pour faire la guerre, et beaucoup d'entre eux avaient pris du service dans les troupes des hérétiques. Alexandre III les excommunia, accorda des indulgences à ceux qui les attaqueraient, et défendit, sous peine de censure, de les favoriser ou de les épargner. On dit qu'il y en eut plus de sept mille qui furent tués dans le Berry. Pourtant le concile de Latran, en 1179, ne les regardait pas comme hérétiques, et les distinguait des cathares ou patarins et publicains. Le concile les désignait aussi par les noms de basques, aragoniens, navarrois et triaverdins. Leurs mœurs de Condottieri les faisaient aussi appeler brabançons, ce qui équivalait à aventuriers ou bandits. D'après le P. Daniel, cette appellation de *cotereaux* servait à désigner, parmi les brabançons, ceux qui marchaient et combattaient à pied, la cavalerie de ces bandes étant désignée par le nom de *routiers*. D.

COUR. (*Histoire.*) Ce nom, que dans le langage juridique on donne aux tribunaux d'appel et aux juridictions souveraines, s'emploie aussi, dans une autre acception, pour désigner le lieu où le souverain fait sa résidence; enfin, et c'est le sens que nous donnons dans cet article au mot cour, il sert encore à exprimer la réunion des ministres, des officiers et des grands personnages qui entourent le prince.

Frappés de l'éclat des cours de Constantinople et de Rome, où se réunissait tout ce que le monde civilisé contenait alors d'hommes distingués par leurs lumières, par leurs talents et aussi par leurs richesses et par l'usage qu'ils savaient en faire, les rois barbares, qui les premiers se disputèrent les débris de l'empire, se hâtèrent de créer autour d'eux un état de choses qui devait rehausser aux yeux des peuples le prestige de leur puissance. Dans l'organisation de leur cour, ils prirent pour modèle la cour des empereurs de Byzance, et leur imitation ne fut pas toujours aussi maladroite qu'on pourrait le croire. La cour des Wisigoths à Toulouse, centre de la politique de tout l'Occident, intermédiaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. Voici la description qu'en a donnée un auteur contemporain, Sidoine Apollinaire, qui, exilé de l'Auvergne, était venu solliciter auprès du roi barbare l'autorisation de rentrer dans sa patrie : « J'ai presque vu deux fois la lune achever « son cours, et n'ai obtenu qu'une audience : « le maître de ces lieux trouve peu de loisirs « pour moi; car l'univers entier demande « aussi réponse et l'attend avec soumission. « Ici nous voyons le Saxon aux yeux bleus, « intrépide sur les flots, mal à l'aise sur la « terre. Ici le vieux Sicambre, tondu après sa « défaite, laisse croître de nouveau ses che- « veux. Ici se promène l'Hérule aux joues « verdâtres, presque de la teinte de l'Océan, « dont il habite les derniers golfes. Ici le Bur- « gonde, haut de sept pieds, fléchit le genou « et implore la paix. Ici l'Ostrogoth réclame « le patronage qui fait sa force, et à l'aide « duquel il fait trembler les Huns, humble « d'un côté, fier de l'autre. Ici, toi-même, ô « Romain, tu viens prier pour ta vie; et « quand le Nord menace de quelques troubles, « tu sollicites le bras d'Eurik contre les hor- « des de la Scythie; tu demandes à la puis- « sante Garonne de protéger le Tibre af- « faibli. »

Certes, il y a loin de cette cour, dont l'éclat frappait d'admiration les consulaires romains eux-mêmes, à ces vastes fermes situées sur la lisière des forêts, dans lesquelles les rois mérovingiens se livraient avec leurs leudes à ces festins traditionnels parmi la race teutonique, où des sangliers et des daims entiers étaient servis tout embrochés et où des tonneaux défoncés occupaient les quatre coins de la salle (1). C'est que les Francs n'étaient que des guerriers, dont toute l'ambition consistait à jouir à la manière de leurs aïeux des fruits de la conquête. Ils n'avaient eu avec l'empire que de lointaines relations, et n'avaient trouvé à renverser, à leur arrivée dans les Gaules, que les derniers débris de ce vaste corps, dont les Wisigoths avaient encore pu admirer la savante organisation. Ils finirent cependant par comprendre les avantages de la civilisation, et Charlemagne, devenu maître de la plupart des provinces qui avaient composé l'empire d'Occident, adopta, en l'accommodant autant que possible aux mœurs nouvelles des peuples qui lui étaient soumis, le système d'administration qu'avaient imaginé les empereurs. Mais il ne borna pas là ses emprunts; il voulut, sur son trône, être environné de la pompe qui accompagnait les

(1) Voyez les *Récits mérovingiens*, par M. Aug. Thierry, t. I, p. 315 et suiv.

princes dont il se disait le successeur. Il adopta les titres et le cérémonial en usage dans le palais des empereurs de Constantinople. « Une foule de petits rois ornaient sa cour et l'aidaient à donner cette représentation de l'empire. Le jeune Egberd, roi de Sussex, Eardulf, roi de Northumberland, venaient s'initier à la politesse des Francs. Tous deux furent rétablis dans leurs États par Charlemagne. Lope, duc des Basques, était aussi élevé à sa cour. Les rois chrétiens et les émirs d'Espagne le suivaient jusque dans les forêts de la Bavière, implorant ses secours contre le calife de Cordoue. Alphonse, roi de Galice, lui offrait de riches tapisseries qu'il avait prises au pillage de Lisbonne. Les Édrisites de Fez lui envoyèrent aussi une ambassade. Mais aucune ne fut aussi éclatante que celle d'Aroun-al-Raschid, calife de Bagdad, qui crut devoir entretenir quelques relations avec l'ennemi de son ennemi, le calife schismatique d'Espagne. Il fit, dit-on, offrir à Charlemagne, entre autres choses, les clefs du saint sépulcre, présent fort honorable et dont le roi des Francs ne pouvait abuser. Une horloge sonnante, un singe, un éléphant durent causer un grand étonnement aux hommes de l'Ouest.

« C'est dans son palais d'Aix qu'il fallait voir Charlemagne. Ce restaurateur de l'empire d'Occident avait dépouillé Ravenne de ses marbres les plus précieux pour en orner sa Rome barbare. Actif dans son repos même, il y étudiait, sous Pierre de Pise, sous le Saxon Alcuin, la grammaire, la rhétorique, l'astronomie; il apprenait à écrire, chose fort rare alors. Il se piquait de bien chanter au lutrin et remarquait impitoyablement les clercs qui s'acquittaient mal de cet office (1). »

Mais cette cour, où l'on cultivait du moins encore les lettres et les arts, ne survécut guère au fondateur de l'empire. Ses successeurs n'avaient ni assez de loisirs pour imiter ses goûts littéraires ni assez de revenus pour entretenir des courtisans.

Le système féodal, en disséminant pour ainsi dire le pouvoir, donna ensuite naissance à autant de réunions de courtisans qu'il créa de souverainetés indépendantes; mais aucune de ces réunions, pas même celle qui s'était formée autour de la royauté, n'était assez considérable pour mériter le nom de cour. Cependant, quand la hiérarchie féodale fut définitivement constituée, quand les rois eurent conquis le pouvoir de faire respecter leur suprématie, ils sentirent la nécessité de la faire constater d'une manière éclatante en réunissant, à certaines époques, les détenteurs des principaux fiefs de la couronne. De là ces *cours plénières*, réunions immenses, où le monarque, entouré de toute la noblesse du royaume, déployait un faste extraordinaire.

Après ces fêtes, où les seigneurs rivalisaient de luxe et quelquefois aussi d'extravagances, ils se retiraient tous dans leurs terres, et n'en sortaient ensuite, à moins qu'ils ne fussent obligés de répondre à un nouvel appel du suzerain, que pour vider les querelles particulières qui pouvaient survenir entre eux. Le roi faisait de même, et sa cour redevenait solitaire comme auparavant. Cependant, à mesure que les domaines de la royauté prirent une étendue plus considérable, à mesure qu'elle se trouva plus en état de distribuer des faveurs, les nobles vinrent se grouper autour d'elle. Sous Charles V déjà, la cour était organisée. « Pour maintenir sa court en honneur, dit Christine de Pisan, ce prince avoit avec luy barons de son sang et autres chevaliers duis et apris en toutes honneurs... Ainsi, messire Burel de la Rivière, beau chevalier, et qui certes très-gracieusement, largement et joyeusement savoit accueillir ceux que le roy vouloit festoyer et honorer. »

C'était à l'hôtel de Saint-Pol que ce prince tenait sa cour. Christine nous a laissé, sur sa vie intérieure, de curieux détails :

« L'eure de son decouchier, au matin, estoit comme de six à sept heures. Donnoit audience mesmes aux mendres, de hardiement deviser à luy. Après, lui pigné, vestu et ordonné.... on lui apportoit son bréviaire; environ huit heures du jour, aloit à sa messe; à l'issue de la chapelle, toutes manières de gens povoient bailier leurs requêtes. Après ce, aux jours députez à ce, aloit au conseil, après lequel.... environ dix heures asseoit à table.... A l'exemple de David, instruments bas oyoit volontiers à la fin de ses mangiers.

« Lui levé de table, à la colacion, vers lui povoyent aler toutes manières d'étrangiers. Là luy estoient apportées nouvelles de toutes manières de pays, ou des aventures de ses guerres.... pendant l'espace de deux heures; après aloit reposer une heure. Après son dormir, estoit un espace avec ses plus privés en esbatement, visitant joyauls et autres richeces. Puis aloit à vespres. Après... entroit, en été, en ses jardins, où marchands venoient apporter velours, draps d'or, etc. En hyver s'occupoit souvent à oyr lire de diverses belles ystoires de la sainte Escripture, ou des faits des romans ou moralités de philosophes et d'autres sciences, jusques à heure de soupper, auquel s'asseoit d'assez bonne heure, après lequel une piece s'ebastoit, puis se retrayoit. Pour obvier à vaines et vagues parolles et pensées, avoit (au dîner de la reine) un prud'homme en estant au bout de la table,

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. I, p. 331.

qui, sans cesser, disoit gestes de mœurs vertueux d'aucuns bons trépassez (1). »

Mais la véritable cour de France, celle qui, plus tard, devint pour toute l'Europe le modèle de la politesse et du bon goût, fut fondée par François Ier. Tirés de leurs châteaux par la guerre, retenus près du roi pendant la paix par des fêtes brillantes et dispendieuses, les seigneurs s'habituèrent à y vivre, loin de leurs vassaux, au milieu desquels ils étaient jadis indépendants, et vinrent, sous les yeux d'un prince magnifique, dissiper leur fortune, et *porter sur leur dos*, comme dit Brantôme, *les moulins et les prés de leurs pères*.

Cette création d'une cour eut d'importants résultats; les femmes, que le roi y attira en disant qu'*une cour sans dames est une année sans printemps, et un printemps sans roses*, adoucirent les mœurs et leur donnèrent plus de grâce et plus d'élégance. C'est alors que naquit ce charme de la société française qu'on appela la galanterie, et dont François Ier fut le représentant le plus aimable, Louis XIV le plus beau modèle. Mais, en perdant de leur rudesse, les mœurs perdirent aussi de leur austérité, et la corruption s'introduisit rapidement dans cette brillante société qui entourait le trône. Il y eut bientôt des favoris de toute espèce, qui exercèrent souvent une funeste influence. « Les charges et les bienfaits, dit Mézeray, se distribuèrent à la fantaisie des femmes; elles furent cause qu'il s'introduisit de très-méchantes maximes dans le gouvernement, et que l'ancienne candeur gauloise fut reléguée encore plus loin que la chasteté. »

François Ier épuisa d'ailleurs, pour soutenir une cour aussi dispendieuse, des ressources qu'il dut regretter ensuite de ne pouvoir employer à l'entretien de ses armées, et qu'il ne put remplacer qu'en autorisant et en commettant lui-même les plus odieuses exactions. « Sa Majesté, dit un ambassadeur envoyé à la cour de France par le sénat de Venise, dépense pour son entretien et celui de sa cour trois cent mille écus, dont soixante et dix mille sont destinés pour la reine. Le roi veut cent mille écus pour la bâtisse de ses logements. La chasse, y compris les provisions, chars, filets, chiens, faucons et autres bagatelles, coûte plus de cent cinquante mille écus; les menus plaisirs, tels que banquets, mascarades et autres ébattements, coûtent cent mille écus; l'habillement, les tapisseries, les dons privés en exigent autant; les appointements des gens de la maison du roi, des gardes suisses, françaises, écossaises, plus de deux cent mille. Je parle des hommes : quant aux dames, les appointements et les présents absorbent, à ce qu'on dit, presque trois cent mille écus. Ainsi, on croit fermement que la personne du roi, y compris sa maison, ses enfants et les présents qu'il fait, coûte un million et demi d'écus par an. Si vous voyiez la cour de France, vous ne vous étonneriez pas d'une telle dépense : elle entretient ordinairement six, huit et jusqu'à douze mille chevaux. Sa prodigalité n'a pas de bornes : les voyages augmentent les dépenses du tiers au moins, à cause des mulets, des charrettes, des litières, des chevaux, des serviteurs qu'il faut employer, et qui coûtent le double de l'ordinaire (1). »

Si la création d'une cour entraînait de nombreux abus, elle créait aussi, il faut le dire, une position nouvelle à la royauté vis-à-vis de la noblesse. Décimés et ruinés par les guerres lointaines auxquelles le roi les conduisait, rompus à l'obéissance par les habitudes du service militaire, les nobles vinrent perdre à la cour et dans les antichambres du roi et de ses ministres ce qui leur restait de fortune et d'indépendance. François Ier commençait ainsi, sans se rendre bien compte du résultat, et peut-être par le seul goût des plaisirs et de la magnificence, ce système que Louis XIV poussa à ses dernières conséquences. Alors le roi ne se trouva plus isolé, comme il l'avait été longtemps, et entouré seulement des agents de son autorité : une noblesse nombreuse, couverte de cordons et de titres, se pressa autour du trône, et cacha sous les vides formules d'une sévère étiquette la vanité de son existence et la perte de ses anciens droits.

Du reste, cette noblesse, séjournant à grands frais près du roi, devint bientôt d'une extrême avidité, qui se manifesta surtout au commencement du règne de Henri II. « Si l'on demande, dit le rédacteur des *Mémoires de Vieilleville*, si ce prince ne pouvait avancer un digne serviteur et de mérite, qu'il affectionnait, selon la volonté qu'il en avoit, il est aisé de répondre que non, tant ceux qui le possédaient étaient effrontés, et par trop convoiteux à l'envi de faire fleurir leurs maisons; car il ne leur échappait, non plus qu'aux hirondelles les mouches, état, dignité, évêché, abbaye, office ou quelque autre bon morceau, qui ne fût incontinent englouti. Et avoient pour cet effet, en toutes parts du royaume, gens apostés et serviteurs gagés pour leur donner avis de tout ce qui se mourait, sans épargner les confiscations, pour les demander. Mais bien plus, ils avaient des médecins à Paris, où tous les grands de France abordaient, attitrés et comme pensionnaires,

(1) Christine de Pisan, citée par M. Michelet, *Histoire de France*, t. III.

(1) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publ. par le ministère de l'instruction publique, t. I, p. 295.

qui ne faillaient de leur mander l'issue de leurs patients, quand ils étaient d'étoffe; et bien souvent, sur le coût de mille écus, ou d'un bénéfice de mille livres de rente, on les faisoit passer (1). »

Les regrets de Marie Stuart en quittant la France témoignent de l'éclat de la cour de François II, dont elle n'avait vu sans doute que le beau côté; car l'intrigue n'y fut pas moins active que dans celle de Henri II.

Malgré les troubles religieux et les guerres civiles qui signalèrent le règne de Charles IX, sa cour, s'il faut s'en rapporter au passage suivant, emprunté à la relation d'un ambassadeur vénitien, ne fut ni moins nombreuse ni moins brillante que celle de son aïeul : « Les princes, les ducs, les barons, les prélats qui suivent la cour, les uns par devoir, les autres par ambition, sont si nombreux, qu'à chaque grand voyage le cortége est de huit mille chevaux et d'autant de personnes. Pour trouver ses logements, il faut qu'un prince se tienne à trois ou quatre lieues de distance de l'autre; les villes même ne peuvent pas toujours loger la cour tout entière, qui s'arrange dans les villages environnants. Quand même il y aurait assez de place pour la cour, il n'y en aurait pas assez pour les bêtes. C'est en cela, continue le narrateur, plus qu'en toute autre chose que je trouve la ville de Paris étonnante. Une cour, si nombreuse qu'elle puisse être, n'y cause pas de changement apparent. Elle est semblable à la mer, qui n'augmente jamais, quoiqu'elle reçoive toutes les rivières dans son sein (2). »

Henri III, qui fut le rédacteur du Code de l'étiquette et du cérémonial, se déshonora par les plus honteuses orgies, auxquelles il n'associa pas seulement les hommes que leurs contemporains ont flétris du nom de *mignons de Henri III*, mais encore toutes les personnes qui composaient sa cour. Il était depuis peu de jours à Paris, lorsqu'il alla dîner à l'hôtel de Guise, avec les reines sa mère, sa femme et sa sœur, pour y célébrer le mariage de la fille du surintendant des finances Claude Marcel. Après le souper il se rendit au bal, « lui trentième, masqué en femme, avec trente princesses et dames de la cour, vêtues de drap et toile d'argent, et soie blanche enrichie de pierreries en grand nombre et de grand prix. Les mascarades y apportèrent telle confusion, pour la grande suite qu'elles avoient, que la plupart de ceux de la noce furent contraints de sortir, et les plus sages dames et damoiselles se retirèrent et firent sagement; car la confusion du monde y apporta tel désordre et vilenie que, si les murailles et tapisseries eussent pu parler, elles auroient dit beaucoup de belles choses (1). »

Henri IV, lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre, tenait à Nérac une cour brillante, dont nous empruntons à d'Aubigné une courte description : « La cour, dit-il, se faisoit florissante en brave noblesse, en dames excellentes, si bien qu'en toute sorte d'avantages de nature et de l'acquit elle ne s'estimoit pas moins que celle du roi de France. L'aise y amena les vices (comme la chaleur les serpens); la reine apprit au roi, son mari, qu'un cavalier étoit sans âme quand il étoit sans amour, et l'exercice qu'elle en faisoit n'étoit nullement caché, voulant par là que la publique profession sentît quelque vertu, et que le secret fût la marque du vice (2). » « Nous faisions, dit elle-même la reine Marguerite dans ses Mémoires, la plupart du temps, notre séjour à Nérac, où notre cour étoit si belle et si plaisante que nous n'envions point celle de France; y ayant la princesse de Navarre, sœur de mon mari, qui, depuis, a été mariée à M. le duc de Bar, mon neveu, et moi avec bon nombre de dames et filles. Et le roi mon mari étoit suivi d'une belle troupe de seigneurs et gentilshommes, aussi honnêtes gens que les plus galants que j'aie vus à la cour de France, et n'y avoit rien à regretter en eux, sinon qu'ils étoient huguenots; mais de cette diversité de religion il ne s'en oyoit point parler. Le roi mon mari, et madame la princesse sa sœur, allant d'un côté au prêche, et moi et mon train à la messe en une chapelle qui est dans le parc; d'où, comme je sortois, nous nous rassemblions pour aller promener ensemble, ou dans un très-beau jardin, qui a des allées de lauriers et de cyprès fort longues; ou dans le parc que j'avois fait faire, en des allées de mille pas, qui sont au long de la rivière; et le reste de la journée se passoit en toute sorte de plaisirs honnêtes, le bal se tenant d'ordinaire l'après-dînée et le soir (3). »

Mais les guerres de religion vinrent bientôt disperser cette cour *si belle et si plaisante*, qui semble une réminiscence du Décaméron de Boccace. Quand la tourmente se fut apaisée, quand Paris eut fait sa soumission, et que Henri put aller s'établir au Louvre, il était séparé de cette gracieuse Marguerite,

(1) *Mémoires de Vieilleville*, t. XXVIII, ch. 6.

(2) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publ. par le ministre de l'inst. publ., t. I, p. 539. Un autre ambassadeur, t. I, p. 261, du même ouvrage, parlait de Paris en ces termes en 1543 : « Cette ville résume « pour ainsi dire toute la France; elle est supérieure « non-seulement aux autres villes de cette contrée, « mais de toute l'Europe; elle est le centre d'une po« pulation immense, *elle est le cœur de la chré« tienté.* »

(1) L'Étoile, *Journal de Henri III.*

(2) D'Aubigné, liv. IV, ch. 5.

(3) *Mémoires de Marguerite de Valois.*

qui, suivant d'Aubigné, *savoit si bien dérouiller les esprits et faire rouiller les armes.* Bientôt elle fut remplacée par Marie de Médicis, en qui le roi, qui n'avait point renoncé à ses maîtresses, fut loin de trouver l'indulgence de sa première épouse. Des querelles violentes s'élevaient souvent entre eux; une fois, elle lui sauta au visage et l'égratigna; une autre fois elle leva la main pour le frapper, et Sully, qui était présent, l'arrêta si rudement que le bras de la reine en fut meurtri. On pense bien qu'une cour où éclataient, en présence des courtisans, de semblables scènes ne pouvait avoir le charme de celle de Nérac.

Elle n'était pas moins dissolue; mais la débauche y avait remplacé la galanterie. Le langage était d'un cynisme révoltant, et le roi, qui avait plus de cinquante ans, était celui qui contribuait le plus au désordre. Ce n'était ni avec ses anciens compagnons d'armes ni avec ses ministres qu'il vivait familièrement; c'était avec le duc de Bellegarde, ancien mignon de Henri III, qui avait été son rival préféré dans toutes ses amours; avec le comte de Bassompierre, qui n'avait que vingt-quatre ans, qui lui tenait tête au jeu le plus ruineux, et lui enlevait souvent aussi ses maîtresses; avec Béringhen, son valet de chambre; avec La Varenne, qui le servait dans ses amours, après l'avoir servi dans sa cuisine, et de qui la duchesse de Bar disait qu'il portait pour son frère plus de poulets qu'il n'en avait embrochés autrefois; enfin, outre la cour du Louvre, qui n'était que débauchée, Henri IV avait une cour crapuleuse chez l'ancien cordonnier Zamet, qu'il avait fait marquis de Murat.

La régence de Marie de Médicis fut troublée par trop de dissensions civiles pour que cette reine pût avoir une cour brillante; il en fut de même du règne de Louis XIII, dont la cour d'ailleurs ne fut jamais, malgré le goût de Richelieu pour le faste et la magnificence, qu'*un printemps sans roses.*

On ne put en dire autant de celle de Louis XIV. Le grand roi, qui au génie de l'étiquette et à un sentiment exquis de la politesse et de la galanterie joignait des habitudes de grandeur et un caractère hautain, puisés peut-être dans le sang espagnol d'Anne d'Autriche, fit de la cour de Saint-Germain, de Versailles, de Marly, de la cour de France enfin une cour modèle, qu'au dix-huitième siècle tous les souverains de l'Europe s'efforcèrent d'imiter, mais sans pouvoir en approcher. Par un calcul politique dont nous avons déjà fait connaître le but, il attira autour de lui la plus grande partie de la noblesse du royaume.

« On ne finiroit pas, dit Saint-Simon, à expliquer les moyens qu'il imaginoit pour cela. Il étoit sensible non-seulement à la présence continuelle de ce qu'il y avoit de plus distingué, mais encore à l'assiduité de ceux d'un étage inférieur. A son lever, à son coucher, à ses repas, en passant dans les appartements, dans les jardins, à la chasse, il regardoit à droite et à gauche, remarquoit tout le monde, jusqu'à ceux qui ne se doutoient pas d'attirer son attention, et distinguoit très-bien en lui-même les absences de ceux que leur état ou leurs fonctions attachoient à sa personne, et les éclipses plus ou moins fréquentes de ceux que la bienséance seule y appeloit. Il en combinoit les motifs, et ne laissoit pas échapper l'occasion d'agir avec eux en conséquence.

« C'étoit un démérite aux plus distingués de ne pas faire de la cour leur séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y paroissoit pas. Quand il s'agissoit de quelque chose pour l'un d'eux : « Je ne le connois pas, répondoit sèchement « le roi; c'est un homme que je ne vois ja- « mais. » Et c'étoit contre ses prétentions un arrêt irrévocable. Un crime encore étoit de ne pas aller à Fontainebleau, que le roi regardoit comme Versailles, et aussi de ne pas demander à être de Marly, lors même qu'il n'avoit pas dessein de vous y mener : il falloit une excuse valable pour se dispenser de cette demande. Surtout Louis XIV ne pouvoit souffrir les gens qui se plaisoient à Paris. Il supportoit assez ceux qui aimoient leur campagne : encore falloit-il y être très-mesuré, et prendre des précautions quand on méditoit des séjours un peu longs. Cette gêne ne se bornoit pas aux personnes en charge et aux familiers; mais elle s'étendoit aux courtisans, qui, par leur âge ou leur rang, marquoient plus que les autres. Dans un voyage que je fis à Rouen, dans ma jeunesse, pour un procès, le roi ne manqua pas de me faire écrire par le ministre de lui mander la cause de mon absence.

« Les fêtes, les promenades, les voyages furent des moyens de favoriser ou de mortifier, que le roi imagina pour tenir chacun assidu et attentif, en nommant ceux qui devoient en être. Il sentoit qu'il n'avoit pas, à beaucoup près, assez de grâces à répandre pour faire un effet continuel. Aux véritables il en substitua donc d'idéales; savoir, les entrées en certains lieux et à certaines heures, des distinctions graduellement marquées, de petites préférences, d'où naissoient des espérances et l'émulation à lui plaire. Personne ne fut plus industrieux que lui à inventer sans cesse de ces sortes de choses. Marly et Trianon lui furent pour cela d'un grand secours, parce que les dames y étoient admises

à manger avec lui, choisies à chaque repas, honneur qui rejaillissoit sur les maris. Le bougeoir, qu'il faisoit tenir tous les soirs à son coucher par un courtisan qu'il vouloit distinguer, et toujours entre les plus qualifiés de ceux qui s'y trouvoient, et qu'il nommoit au sortir de sa prière, les justaucorps à brevet furent aussi de son invention. Ils étoient bleus, doublés de rouge, avec les parements et la veste rouge, bordés d'un dessin magnifique en or et un peu d'argent. Il n'y en avoit qu'un nombre fixé que le roi et sa famille portoient de droit. Les princes du sang même n'en avoient pas qu'il n'en vaquât. C'étoit une grande faveur d'en obtenir. Le secrétaire d'État ayant le département du roi en expédioit le brevet. »

Dans sa jeunesse, Louis XIV ne se contentait pas d'être simple spectateur des fêtes qu'il donnait; il aimait à y figurer lui-même, et elles en devenaient plus animées. Dans sa vieillesse, quand des malheurs sans nombre eurent succédé aux étonnantes prospérités qui avaient marqué la première moitié de son règne, la chasse, le billard et les cartes devinrent ses seuls délassements. Il ne resta plus rien à la cour de ces habitudes de gaieté, d'amour, de plaisir, de galanterie qui l'avaient d'abord distinguée. La splendeur demeurait seule, avec l'étalage d'une richesse à laquelle le peuple ne pouvait plus suffire et des fêtes brillantes, mais tristes et solennelles comme toutes les habitudes du vieux roi. C'est dans les lettres de madame de Maintenon, qui s'était chargée de la rude tâche de désennuyer ce prince blasé, qu'il faut lire la description de cette triste cour.

Cependant, malgré tout ce qu'avaient de gênant l'étiquette et le cérémonial créés par Louis XIV, on continua à s'y soumettre à la cour, sous le régent et sous Louis XV. Il semblait que ce fût une nécessité de la royauté, qui n'aurait pu subsister sans cela. Il est vrai que les orgies des *roués*, dans leurs petites maisons, et du roi, dans ses petits appartements, étaient une compensation à la gêne officielle de Versailles et des grands appartements.

Les excès du règne de Louis XV avaient excité dans la nation une immense réaction, quand commença celui de Louis XVI. Mais cette réaction ne s'était point étendue jusqu'aux courtisans, sur lesquels le nouveau roi ne put prendre assez d'ascendant pour leur faire goûter la simplicité de ses mœurs, et qui d'ailleurs ne pouvaient vivre que du désordre. Plus les mœurs générales de la nation étaient devenues démocratiques, plus la cour, avec son orgueil insultant, sa frivolité et son luxe, était devenue odieuse. La maison civile du roi et celle des princes, plus fastueuse que celle de Louis XVI, coûtaient trente-six millions par an; dix-huit millions étaient en outre annuellement distribués à titre de pensions aux courtisans. Il fallait sans cesse payer les dettes énormes du comte d'Artois, fournir au luxe dévorant de la reine, gorger de gratifications la noblesse avide qui affluait continuellement à la cour. En huit années, les acquits au comptant s'élevèrent à plus de huit cent cinquante millions. La reine, folle de plaisirs et de fêtes, compromettait à chaque instant sa dignité par une étourderie qui donnait prise aux bruits les plus injurieux. Enfin l'affaire du collier, dans laquelle on vit un cardinal mis en justice pour avoir voulu acheter ses faveurs par un cadeau de 1,600,000 fr., mit le comble au scandale.

Bientôt les hommes qui gouvernaient l'État, après avoir épuisé tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour satisfaire ces prodigalités, furent forcés de convoquer l'assemblée des états généraux. Une réforme était inévitable; la cour s'y opposa de tout son pouvoir; elle ne demandait à la nation que l'argent qui lui était nécessaire pour continuer sa vie de plaisirs et de désordres, et, en attendant, elle insultait à la misère publique par des fêtes splendides. Dès lors la France se trouva divisée en deux camps ennemis : la nation d'une part, de l'autre la cour. La victoire ne pouvait être douteuse.

Il semble qu'une cour soit l'apanage nécessaire de tout pouvoir constitué sur une base unique, ou seulement qui approche de l'unité. A peine la Convention eut-elle déposé dans les mains du Directoire la puissance dictatoriale que la France lui avait confiée qu'il se forma, autour de ce nouveau gouvernement, une cour nouvelle. C'était celle du régent, moins les titres et l'étiquette. A l'inflexible sévérité du comité de salut public succédait une ère de licence et de plaisirs, comme à la bigoterie de Louis XIV avait succédé une époque d'irréligion et de débauche.

Après le Directoire vint le consulat, qui eut aussi sa cour, mais une cour composée de savants, d'artistes, d'hommes d'État et surtout de militaires qui devaient leurs grades à leurs talents et à la bravoure qu'ils avaient déployée sur le champ de bataille. Du reste, les hommes qui composaient la nouvelle cour des Tuileries et de la Malmaison n'y apportaient que leur valeur personnelle, et ne se distinguaient par aucun titre particulier.

Mais bientôt le fondateur du nouvel empire français voulut aussi avoir une cour brillante et nombreuse. L'étiquette, le cérémonial, les dignités de l'ancienne cour furent renouvelés et complétés par des réminiscences de l'organisation du palais des empereurs de Byzance;

l'empereur eut un archichancelier, un archi-trésorier, un grand aumônier, un grand chambellan, un grand maréchal du palais, un grand maître des cérémonies, un grand veneur, un grand écuyer, des maréchaux, un connétable, etc.

La restauration s'efforça d'en revenir tout simplement aux traditions de l'ancienne monarchie. La cour, dispersée encore une fois par la révolution de juillet, ne fut pas reconstituée officiellement pendant les dix-huit années que dura le règne de Louis-Philippe. L'empereur Napoléon III a suivi l'exemple des Bourbons : il en est revenu aux errements du fondateur de sa dynastie. Quelques-unes des grandes dignités de la couronne sont rétablies, et le goût du souverain pour les spectacles artitisques et les splendeurs de la représentation promet à la nouvelle cour des fêtes et des magnificences qui ne pourront être que profitables à l'art, à l'industrie et au commerce. D.

COURONNEMENT DES EMPEREURS. (*Histoire.*) L'usage des couronnements impériaux par l'Église a existé presque simultanément dans les deux capitales de l'empire romain : à Constantinople il fut le privilége des patriarches, à Rome celui des papes. Mais ces couronnements différèrent essentiellement quant à leur expression. Dans l'Église grecque, les couronnements furent simplement une cérémonie religieuse; dans l'Église romaine, les circonstances au milieu desquelles ils se produisirent en firent une institution à la fois religieuse, sociale et politique.

Comme les couronnements des empereurs d'Orient se présentent les premiers dans l'ordre chronologique, et que d'ailleurs ils ont probablement inspiré l'Église latine, nous dirons d'abord en quoi consistait leur cérémonial. On jugera ensuite des différences qui existaient dans la forme entre les couronnements de Sainte-Sophie et ceux de Saint Pierre.

A Constantinople, l'empereur rédigeait et signait préalablement une profession de foi destinée au patriarche; puis, dans une salle des palais, il était élevé sur un bouclier, au milieu de tous les officiers et en présence du peuple. L'empereur se rendait ensuite à l'église; le patriarche faisait le signe de la croix sur sa tête avec les huiles saintes, en disant à voix haute : SAINT, mot que le peuple répétait trois trois. Le père de l'empereur lui mettait en ce moment le diadème sur la tête, pendant que le patriarche chantait : IL EN EST DIGNE. S'il y avait une impératrice, l'empereur la couronnait lui-même avec un autre diadème, et le patriarche prononçait des prières sur elle. Tandis que les deux couronnés regagnaient leur trône, des architectes impériaux, s'avançant vers le souverain, lui présentaient divers specimens de marbre ou de métaux, et lui demandaient de quelle matière il désirait que fût fait son tombeau, afin que dans ce moment l'empereur n'oubliât pas qu'il était mortel. Venait ensuite la cérémonie des oblations, puis la communion; l'empereur communiait avec le calice. La messe s'achevait; puis l'empereur revenait à cheval au palais, et la journée se terminait par un repas d'apparat et par des distributions de largesses au peuple.

Les couronnements des empereurs d'Occidant, nés du trouble profond auquel l'Europe était livrée depuis la chute de l'empire romain, n'eurent pas le caractère simplement religieux des couronnements de Constantinople. « Ils furent, dit M. l'abbé Héry, dans son livre sur les couronnements des empereurs, des faits complexes relevant à la fois des deux ordres d'idées qui ont le privilége de remuer le plus puissamment le monde, la religion et la politique. » Ils furent le produit de l'état des peuples d'alors et de l'initiative de l'Église.

Au neuvième siècle, plus rien, on le sait, ne restait en Occident des éléments constitutifs de l'ancienne société. Toutes les institutions avaient disparu sous les invasions successives des barbares, et un seul édifice était resté debout au milieu de tant de ruines; cet édifice, c'était l'Église. Dans ces temps d'anarchie, où tous les droits étaient foulés aux pieds, elle seule sauvegardait la dignité humaine. Aussi les yeux de tous les peuples étaient-ils tournés vers elle, et elle était d'autant plus l'objet de leurs espérances et de leurs vœux que, battus depuis longtemps par la tempête, ils aspiraient à un état définitif d'ordre et de repos. La société voulait enfin un chef qui fût capable de la reconstituer fortement. Mais où trouver ce chef dans la foule des rois rivaux qui s'entre-déchiraient? comment le faire reconnaître comme tel, et par qui?

Une tâche si difficile ne pouvait être accomplie que par une puissance en possession d'un grand ascendant sur les esprits.

L'Église s'en charga donc, et avec d'autant plus d'empressement qu'elle se sentait bien faible, bien menacée, malgré le respect dont elle était généralement entourée : son suprême représentant comprit qu'en affermissant la société civile il s'assurerait en même temps un bras qui, par soumission autant que par reconnaissance, la défendrait contre toutes les agressions, notamment contre les entreprises incessantes des Romains, qui continuaient de rêver le retour de l'ancien état de choses.

On sentit que, pour atteindre le but qu'on se proposait, le nouveau chef devait occuper dans la société civile le rang suprême, afin

que son autorité souveraine s'exerçât sans conteste; qu'il devait être en quelque sorte dans l'ordre laïque un personnage aussi important que le pape dans l'ordre religieux. On pensa que, pour y parvenir, il fallait « associer, par un acte religieux, à l'autorité divine de l'Église l'autorité morale dont on allait investir ce chef, en lui imposant de par le Christ une dignité supérieure à toutes les dignités alors connues; si bien que le nouvel empereur, recevant le diadème et les autres insignes des mains du pape, semblât, aux yeux du peuple, les recevoir directement de Dieu. »

L'étonnement de l'Église de Rome dut être bien grand quand, tournant ses regards vers Constantinople pour y chercher quelque inspiration, elle se rappela qu'elle-même avait déjà procédé à un couronnement il y avait alors trois siècles, et, chose plus étrange, que c'était à celui d'un empereur d'Orient consacré dans sa capitale par un pape sorti de Rome. Voici dans quelles circonstances ce fait avait eu lieu :

L'empereur Justin I^er^, qui était catholique, ayant voulu forcer les ariens à se convertir à la foi romaine, Théodoric, roi d'Italie, qui était arien, en fut si irrité qu'il menaça de traiter par représailles les catholiques d'Italie avec la plus grande rigueur. Ne s'en tenant pas à cette démonstration, il obligea le pape Jean I^er^ à partir pour Constantinople, le chargeant de détourner l'empereur de son dessein. C'est pendant ce voyage qu'eut lieu le couronnement de Justin I^er^, et ce couronnement est compté par l'Église romaine comme le premier des trente qu'elle a célébrés jusqu'à ce jour.

D'abord l'alliance du pape et de l'empereur fut sincère. Les couronnements exercèrent sur les hommes et les événements une influence qui, pour être moins grande que l'Église ne l'aurait voulue, était cependant appréciable; en un mot, l'œuvre de civilisation que l'Église avait en vue se poursuivait. Mais tout cela changea dans la suite des temps; les germes de division que contenait l'institution grandirent; peu à peu, papes et empereurs, s'accordant toujours sur le nom, s'accordèrent moins sur la chose. Dans la pensée des premiers les couronnements étaient un bénéfice, une consécration; dans celle des seconds, une cérémonie simplement religieuse à laquelle le pape ne pouvait se refuser. Toutes les luttes si connues du sacerdoce et de l'empire, tous les maux qu'elles entraînèrent à leur suite sortirent de ces prétentions diamétralement opposées des deux chefs, devenus d'abord rivaux, puis ennemis; et ces prétentions éclatèrent dans les divers couronnements que nous allons rapporter.

Il y avait plus de trois cents ans que le titre d'empereur était éteint dans l'Occident lorsqu'il fut exhumé pour *Charlemagne* par le pape Léon III. Le caractère du couronnement de ce prince est des plus étranges, si l'on ajoute foi aux autorités contemporaines. Il aurait eu lieu sans préparatifs, sans avis préalable et comme par surprise. Charlemagne était depuis quelque temps à Rome, où il était venu pour réprimer une insurrection, quand le jour de Noël, 25 décembre 799, il entra dans la basilique de Saint-Pierre pour assister à la messe. Tandis qu'il se trouvait agenouillé devant le saint tombeau pour faire son oraison, le pape Léon s'approcha de lui, plaça une couronne d'or sur sa tête, et le peuple romain, présent à la cérémonie, se mit à crier : « A « Charles Auguste, couronné par Dieu, au « grand et pacifique empereur, soient longue « vie et victoire! » Après ces acclamations de la foule le pape rendit au nouvel empereur les hommages de déférence qu'on était dans la coutume de rendre aux empereurs depuis Constantin, et il lui fit, ainsi qu'à son fils Pépin, les onctions saintes avec l'huile consacrée. Suivant Baronius, le prince couronné prêta ce serment : « Au nom du Christ, moi, Charles, « je promets et m'engage devant Dieu et son « apôtre Pierre, à protéger et à défendre cette « sainte Église romaine, moyennant l'aide d'en « haut, autant que je le saurai et que je le « pourrai. » Ce qui peut faire croire à une absence complète de préméditation de la part du pape et de l'empereur, ou tout au moins de la part du dernier, ce sont les paroles rapportées par Éginhard comme ayant été prononcées par le prince franc après la cérémonie. « Au sortir de la basilique, dit cet auteur, le prince nous répéta que, malgré la solennité de la fête de Noël, il se fût abstenu de paraître dans l'Église s'il eût eu connaissance des projets du pape Léon. »

Le couronnement suivant fut celui de *Louis le Débonnaire* par Étienne (816). Il diffère de celui de Charlemgne en ce que le pape vint en France et que l'épouse du roi fut la première femme sacrée et déclarée impératrice par un pape.

Lothaire fut, comme Charlemagne, couronné à Rome dans la basilique de Saint-Pierre (823). Avant de recevoir la couronne comme empereur, il la reçut comme roi de Lombardie, fait qui ne devait se reproduire qu'au sacre de Sigismond et de Charles-Quint. Nous ne dirons rien du couronnement de *Louis II* par Léon IV (850), lequel n'offre rien de remarquable, ni, par la même raison, de ceux de *Charles le Chauve* (875), de *Charles le Gros* (880), *de Guido* (891), d'*Arnolphe*, (895), de *Louis de Provence* (901) et de *Bérenger* (916).

En 962 eut lieu le couronnement de l'em-

pereur *Othon Ier*, avec qui l'empire passa aux Allemands. L'histoire d'Othon est celle de Charlemagne et de presque tous les empereurs. Le pape Jean XII redoutait les factions qui s'agitaient dans Rome; il appela Othon et, en récompense de son aide, il posa sur sa tête la couronne impériale. Mais à peine l'empereur fut-il parti que les troubles recommencèrent. Othon en accusa Jean XII, revint à Rome, déposa le pontife et fit élire à sa place l'antipape Léon, s'immisçant ainsi ouvertement le premier dans le gouvernement de l'Église et dans les élections des successeurs de saint Pierre.

Le couronnement d'*Othon II* (967) n'offre aucun incident à noter. Il n'en est pas de même de celui d'*Othon III*. Appelé en Italie par Jean XV contre Crescentius, Othon arriva que le pape était mort. Il fit élire son cousin Bruno sous le nom de Grégoire V, et peu de jours après le nouveau pape couronna solennellement Othon, le déclarant *avocat de la sainte Église*.

Le couronnement de *Henri II* par Benoît VIII (1014) n'offrit rien de bien remarquable.

Deux émeutes sanglantes à Ravenne et une à Rome signalèrent la présence de l'empereur *Conrad* en Italie (1027). Ces querelles entre Allemands et Italiens, nées souvent des motifs les plus futiles, se renouvelèrent à presque tous les autres couronnements, prenant quelquefois les proportions de véritables batailles. *Henri III, le Noir*, vint encore à Rome à la prière de Grégoire VI (1046).

Le couronnement de *Henri V* (1111) est particulièrement célèbre. L'empereur venait d'arriver à Rome, et la cérémonie du couronnement devait suivre immédiatement. Avant d'y procéder, le pape invite Henri à ratifier un traité secret accepté par lui. Le prince fait une réponse évasive; les seigneurs allemands murmurent, une vive discussion s'ensuit : Henri insiste pour recevoir la couronne, le pape exige le serment obligé. Henri ordonne qu'on s'empare du pape, et Pascal est enlevé, fait prisonnier et conduit dans un château fort, tandis qu'un sanglant combat s'engage entre les Allemands et les Italiens. Après soixante jours de captivité, le pape vaincu procéda au couronnement de l'empereur dans la basilique Vaticane.

En 1131, Innocent II, chassé de Rome par le parti de l'antipape Anaclet II, se réfugia en France et de ce pays se rendit à Liége, où *Lothaire II* fut couronné par lui en récompense de la promesse qu'il lui fit de descendre l'année suivante en Italie et de le faire remonter sur son siége.

Le couronnement d'*Othon IV* par Innocent III (1209) se place après ceux de *Frédéric Ier* et de *Henri VI*. Après qu'Othon eut prêté, hors de la basilique, le serment de ne jamais attenter à l'Église de Dieu ni à ses droits, et d'être le protecteur des orphelins, les portes du temple s'ouvrirent comme d'usage, et l'on procéda à la consécration religieuse. Mais à peine la cérémonie était-elle terminée qu'un combat s'engagea encore entre les soldats impériaux et les Romains.

Pierre de Courtenay est le premier et le seul empereur d'Orient qui ait reçu la consécration impériale à Rome (1217). Ce prince, appelé au trône de Constantinople par la mort de son beau-frère, pensa que la bénédiction pontificale, en rehaussant l'immense réputation qu'il avait acquise sur vingt champs de bataille, augmenterait encore son influence sur ses nouveaux sujets, et il se rendit à Rome dans l'intention de la recevoir. La cérémonie eut lieu hors de la ville, dans la basilique mineure de Saint-Laurent-hors-des-murs. Le pape Honorius III l'avait voulu ainsi, afin « que la consécration qu'il allait faire ne créât aucun prétexte à un droit nouveau, tant contre l'empire d'Occident que contre les priviléges du siége patriarcal de Constantinople, auquel appartenait le couronnement des empereurs grecs. »

Le couronnement de *Frédéric II* par Honorius (1220) n'offre d'autre incident remarquable que la double promesse du nouvel empereur de ne point incorporer le royaume de Naples à l'empire, et d'accomplir en Terre Sainte le voyage auquel il s'était publiquement engagé à Aix-la-Chapelle.

De ce couronnement à celui de *Henri VII*, près d'un siècle s'écoula pendant lequel un événement tout à fait majeur s'était accompli; nous voulons dire la translation du saint-siége à Avignon. Toutefois, quand on dut procéder au couronnement de Henri VII (1312), Rome fut encore désignée par Clément V comme la ville où il aurait lieu. Seulement, comme il ne pouvait point s'y transporter, il délégua ses pouvoirs à cinq cardinaux chargés de le représenter et qui s'acquittèrent de leur mission.

Nous ne nous arrêterons pas aux couronnements de *Louis de Bavière* (1313), de *Charles IV* (1355), et de *Sigismond* (1433). Celui de *Frédéric* (1452) se distingua des précédents par un fait inusité : avant de recevoir la couronne impériale, ce prince fut couronné roi d'Italie à Rome, au lieu de l'être à Milan.

Nous voici arrivés à *Charles-Quint*. On sait que le connétable de Bourbon, qui commandait une armée impériale, ne sachant comment l'occuper ni la payer, marcha sur Rome, la prit et la livra au pillage. Le pape Clément VII, qui s'était réfugié dans le château Saint-Ange, fut obligé de capituler. Retenu

prisonnier, il s'échappa à la faveur d'un déguisement et gagna Orvieto. Cependant Charles, troublé par le cri de réprobation qui s'élevait de toute l'Europe contre lui, voulut se réconcilier avec le saint-siége. Un traité d'amitié fut signé. L'empereur s'engagea à restituer toutes les villes dont il s'était emparé, et le pape à couronner Charles et à l'investir du royaume de Naples. Bologne fut désignée pour une entrevue entre les deux souverains. Charles baisa le pied du pape; Clément prit l'empereur par la main et l'embrassa. Après un séjour de trois mois à Bologne, il fut décidé que cette ville serait choisie pour le couronnement; que la réception de la couronne de fer précéderait celle de la couronne impériale, et enfin, comme l'empereur avait encouru les censures ecclésiastiques par le sac de Rome, on arrêta de quelle manière on l'en relèverait. Le 22 février (1530) eut lieu le couronnement de l'empereur comme roi de Lombardie. Après le chant de l'épître, le prince se déclara innocent de la conduite et des désordres de ses troupes et ajouta qu'il mettait son armée aux pieds du souverain pasteur de l'Église, prêt à accorder toute réparation qui lui serait demandée, fallût-il même remettre son épée entre les mains du pape. Clément prononça quelques paroles de bienveillance et d'oubli; puis, prenant l'anneau de royauté, il le passa au doigt de Charles. « Voilà, dit M. l'abbé Héry, quel fut le *mezzo termine* dont on usa relativement aux censures encourues. »

Le 24 du même mois le couronnement eut lieu dans la cathédrale de San Petronio, avec un faste inaccoutumé.

Le dernier couronnement d'un empereur par un pape fut celui de *Napoléon*, et ce couronnement se distingue de tous ceux qui l'ont précédé. Si tous les couronnements nous ont montré la papauté en lutte avec le pouvoir impérial, amenée quelquefois par la violence ou la surprise à transiger avec ce pouvoir, et souvent contrainte par la force à accorder une consécration assez peu volontairement consentie, tous nous font voir, le moment de la cérémonie arrivé, le pape tenant dans cette cérémonie le premier rang. Le sacre du 2 décembre 1804 présenta un autre spectacle; la papauté n'y apparut qu'avec une importance secondaire; l'empereur y domine tout, y réglemente tout, y *prime* sur tout et partout.

On sait que le couronnement de Napoléon eut lieu à Paris, où le pape Pie VII avait, après de longues hésitations, consenti à venir imposer les mains au nouvel empereur. L'Eglise Notre-Dame avait été choisie pour la célébration de la cérémonie. Nous ne dirons pas dans quel ordre s'y rendirent les divers corps de l'État, la famille impériale, le cortége pontifical et l'empereur; ni quelles y furent les attributions des grands dignitaires, des officiers et des dames du palais(1).

Au moment où l'empereur entrait dans le chœur, le pape descendit de son trône, alla à l'autel et commença le chant du *Veni Creator*. Ce chant terminé, le pape dit en latin à Napoléon : « Notre cher fils en Jésus-Christ, pro-« fessez-vous et promettez-vous devant Dieu « et ses anges de faire observer la loi, la « justice et la paix, tant envers l'Église de « Dieu qu'envers le peuple de vos sujets, « autant que vous le pourrez, avec l'aide de « la grâce de Dieu et l'assistance de ses « fidèles conseillers; et de veiller à ce que les « pontifes de l'Église jouissent des traite-« ments, du respect et des honneurs qui « leur sont dus, suivant les prescriptions des « canons? » L'empereur, répondit en touchant des deux mains les évangiles : « *Profi-« teor*, Je le professe. »

Napoléon reçut ensuite les onctions sur la tête et dans la paume des mains. (les empereurs d'Occident les recevaient sur le front, la poitrine et le haut de l'épaule). Les mêmes onctions furent faites à l'impératrice.

Après cela la messe pontificale commença. Quand le moment fut venu, la tradition des *insignes* fut faite par le pape dans l'ordre suivant: l'anneau, l'épée, que Napoléon mit dans le fourreau (les empereurs d'Allemagne la brandissaient sur leur tête et la tournaient vers les quatre points cardinaux); après l'épée, le manteau, le globe, la main de justice, le sceptre.

L'empereur, ne conservant dans les mains que ces deux ornements, fit une prière, et pendant ce temps, la tradition des ornements de l'impératrice, consistant en l'anneau et le manteau, eut lieu.

Napoléon remit ensuite la main de justice à l'archichancelier, et le sceptre à l'architrésorier, monta à l'autel, prit la couronne et la plaça sur sa tête; puis il prit dans ses mains celle de l'impératrice, revint se mettre auprès d'elle et la couronna. L'impératrice reçut la couronne à genoux.

La messe finie, l'empereur jura, la main levée sur l'Évangile, de maintenir le territoire de la république; de respecter et de faire respecter les lois du concordat et la liberté des cultes; de respecter et de faire respecter

(1) Tous ces détails, que nous passons sous silence à cause de leur longueur, se trouvent dans l'ouvrage de M. l'abbé Héry, qui les a tirés non du *Moniteur*, où la description du cérémonial ne parut jamais, mais d'un livre extrêmement rare intitulé : *le Livre du sacre et du couronnement de sa Majesté l'empereur Napoléon, dans l'église métropolitaine de Paris.* L'original de ce livre fait partie du musée des Souverains.

l'égalité des droits, la liberté civile et politique, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi; de maintenir l'institution de la Légion d'honneur, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Ce serment prononcé, le chef des hérauts d'armes dit à voix haute : *Le très-glorieux et très-auguste empereur Napoléon, empereur des Français, est couronné et intronisé. Vive l'empereur!*

Tels sont les traits les plus remarquables de l'histoire des couronnements des empereurs par les papes; ces couronnements sont au nombre de trente. Le premier fut célébré le 20 mars 525, le dernier le 2 décembre 1804. La basilique de Saint-Pierre au Vatican en vit vingt-quatre, celle de Saint-Jean de Latran un, celle de Saint-Laurent Hors des Murs un. Sur les quatre autres, il en fut célébré un dans chacune des villes de *Constantinople*, *Reims*, *Bologne* et *Paris*.

Sur trente empereurs couronnés, on compte : un grec, deux italiens, trois français, dix-huit allemands.

L'abbé Héry, *Couronnement des empereurs par les papes*; Paris, 1853, 8°.

L. Améro.

COURSES DE CHEVAUX. (*Mœurs* et *usages*.) L'origine des courses remonte à la plus haute antiquité. Elles firent l'objet principal de fêtes de la Grèce et furent chantées par ses poëtes. La fable des Centaures semble prouver que certains peuples de ce pays, particulièrement les Thessaliens, avaient acquis de bonne heure une grande habileté dans l'art de l'équitation. Des passages d'Homère, de Pindare et de Sophocle attestent que les courses de chevaux étaient déjà en grand honneur lorsqu'elles furent introduites aux jeux olympiques, vers la 85e olympiade. De la Grèce le goût de ces exercices passa aux Romains, qui les firent entrer dans leurs réjouissances publiques. La course consistait à faire sept fois le tour du cirque; les chevaux étaient attelés à des chars légers, et rencontraient à un certain endroit de leur passage des bornes placées de telle sorte que, sans une adresse infinie de la part du conducteur, le char pouvait s'y briser. Souvent on immolait au dieu Mars le cheval vainqueur, et son propriétaire recevait, en échange, d'autres chevaux, des couronnes, de l'or, de l'argent, des vêtements, etc.

De Rome les luttes brillantes de l'hippodrome furent transportées sur les rives du Bosphore; mais l'importance que quelques empereurs donnèrent trop souvent à cette institution fut peut-être une des causes qui contribuerent à la chute de l'empire grec.

Durant le moyen âge les courses de chevaux tombèrent dans un profond oubli; elles ne reparurent en partie qu'à l'époque des tournois et des fêtes chevaleresques, dont l'Europe se montra pendant longtemps si prodigue.

De nos jours, c'est aux Anglais que l'on doit leur résurrection, mais dans un but différent de celui des anciens. Pour ceux-ci ces jeux n'étaient qu'un moyen de développer le courage, la force, l'adresse et l'agilité des lutteurs et des guerriers; pour les modernes il est considéré comme un moyen d'améliorer l'espèce chevaline. Nous parlerons tout à l'heure des courses de chevaux des Anglais; disons d'abord que Napoléon obéit à la même pensée lorsqu'en 1807 il institua les courses publiques de chevaux qui existent aujourd'hui en France. Mais la France, qui a emprunté à ses voisins d'outre-mer son système de courses, ne s'est pas laissé entraîner dans les abus dont les Anglais lui donnaient l'exemple. Ainsi, ces derniers admettent à ces luttes de trop jeunes chevaux, et l'habitude où ils sont de ne pas mesurer le temps leur ôte tout moyen de comparaison pour les courses faites dans des années et sur des lices différentes, ainsi que pour la vitesse des chevaux qui ne luttent pas ensemble. Le gouvernement français a su imprimer aux courses un caractère d'utilité qui les garantit pour longtemps de la décadence où elles ne tarderaient pas à tomber si elles devenaient purement un jeu et une occasion de gain. Malgré quelques points d'analogie, il y a dissemblance complète entre les courses des deux nations. Chez nous, comme en Angleterre, ce sont bien des particuliers qui sont admis dans ces sortes de luttes, et l'on peut même dire que leur manière d'élever et d'*entraîner* les chevaux offre plus d'un rapport avec le système anglais; l'éducation des jockeis est surtout un point sur lequel nous nous contentons de copier nos voisins : toutefois c'est le gouvernement qui fait les frais de chaque course et qui fixe le montant des prix (de 600 à 6,000 f.) distribués aux vainqueurs. Mais voici en quoi les courses des deux pays diffèrent essentiellement : en Angleterre une course remue tout un comté; en France c'est à peine si elle réunit une partie des habitants de la ville où elle a lieu. En Angleterre les courses sont une institution nationale que soutient le public; chez nous les courses ont lieu *par ordre*, et la dépense en est prise sur les fonds de l'État. Une seule course suffit en Angleterre pour élever ou détruire des fortunes; en France, c'est à peine si quelques rares parieurs y hasardent quelques milliers de francs. En Angleterre, elles attirent de toutes les parties du royaume une affluence telle que l'amateur éloigné qui veut s'assurer un gîte est

obligé de le payer un prix incroyable et de le retenir longtemps à l'avance; en France, si c'est à Paris, la foule se dirige vers le Champ-de-Mars, lieu ordinaire de ces sortes de luttes, plutôt pour se promener que par curiosité; si c'est dans les départements, les préfets sont obligés de fixer les luttes au dimanche. Il est un genre de courses qui d'abord avait obtenu quelque faveur en France, les *courses au clocher* (steeple-chases). Mais plusieurs accidents arrivés dans ces luttes, qui consistent à parcourir un espace immense dans la campagne, malgré les fossés et les murs qui s'opposent au passage des chevaux, ont fait tomber ces courses en désuétude.

Les principales courses de l'Angleterre ont lieu à New-Market, Epsom, Ascot, Duncaster, Saint-Alban, Leeds, Chester, Hambleton, etc., et elles se font ordinairement pendant l'automne. Mais ces courses ont dégénéré de nos jours en jeux extravagants. C'est, avant toutes choses, une affaire de paris. La foule qui encombre le lieu désigné ne se compose que de parieurs, et, comme les prix, les paris sont énormes. Des sommes dépassant 100,000 fr. forment souvent le montant des souscriptions ouvertes entre les joueurs. Les journaux sont remplis de détails sur les préparatifs de la course; les paris sont cotés dans leurs colonnes comme la rente. Il y a tel cheval sorti victorieux de la lutte, dont le prix a monté jusqu'à 2 et 300,000 fr. Il est vrai que les propriétaires des chevaux engagés pour une course dépensent ordinairement d'assez fortes sommes pour les préparer. On les livre, plusieurs semaines à l'avance, à des hommes dont le métier consiste à leur faire subir cette préparation que l'on appelle *entraînement*. Un *entraîneur* habile, faisant entrer en balance la force, l'âge et le tempérament de l'animal qui lui est livré, s'applique à lui enlever toute la graisse inutile et à exalter en même temps sa vigueur et ses forces. On voit que ce métier demande presque du talent; on cite des entraîneurs qui y ont fait leur fortune. Mais la direction actuelle des courses anglaises est funeste aux jeunes chevaux et est cause de leur dégénérescence : on les fait courir à l'âge de deux et trois ans, et souvent ils se trouvent engagés avant même de naître; sans égard pour leur âge, on met en œuvre toutes sortes de moyens factices pour les exciter; par suite, bien peu arrivent à leur entier développement, et la plupart se déforment promptement et dépérissent. Les possessions des Anglais dans l'Inde ont aussi leurs courses de chevaux. Les principales ont lieu à Madras, à Calcutta et à Bombay; on y voit paraître des chevaux importés de la métropole, et des chevaux de race arabe, nés ou élevés dans le pays.

Au reste, depuis 1814, le goût de ces luttes s'est répandu dans toute l'Europe. Après avoir traversé l'Allemagne, il a pénétré jusque dans l'empire russe. L'Autriche, la Prusse, le Meklenbourg comptent aujourd'hui de nombreux hippodromes. Il en est de même de l'Amérique. Dans tous ces pays, les courses sont à peu près ce qu'on les voit en France; elles n'ont également qu'un but, l'amélioration des races chevalines.

J. AMÉRO.

COUTRAS. (*Géographie et Histoire.*) Ville de France, située dans le département de la Gironde, un des chefs-lieux de cantons de l'arrondissement de Libourne. On y fait un important commerce de farine, et c'est de là que viennent en grande partie les approvisionnements de Bordeaux. La population est aujourd'hui de 3,300 habitants. Coutras est surtout célèbre pour avoir été le théâtre d'une victoire remportée par Henri IV, encore roi de Navarre, sur l'armée de Henri III.

Le 20 octobre 1587, cette armée, commandée par le duc de Joyeuse, rencontra près de Coutras le roi de Navarre, accompagné de ses deux cousins, Condé et Soissons, et de tous ses plus vieux capitaines, et comptant sous ses ordres 2,500 chevaux et 4,000 fantassins, pauvrement équipés, mais vieillis et éprouvés dans les batailles. Avant la charge, les calvinistes s'étaient agenouillés pour faire la prière. Quelques catholiques s'écrièrent : « Par la mort! Ils trem-« blent, les poltrons! ils se confessent! » Mais ceux qui les connaissaient mieux répondirent qu'ils étaient peu disposés à se rendre. Le roi de Navarre avait formé sa ligne de bataille en demi-cercle; les cavaliers, sur six de hauteur, étaient entremêlés d'arquebusiers, dont le premier rang s'était couché ventre à terre; les autres s'inclinaient à des hauteurs différentes, de sorte que cinq rangs pussent tirer à la fois. Ils avaient ordre de ne tirer que lorsque l'ennemi serait à vingt pas. Joyeuse, accompagné de sa brillante et présomptueuse noblesse, dont les armes étincelaient d'or et de pierreries, s'élança avec impétuosité dans cette enceinte. Ses chevaux furent reçus presque à bout portant par le double feu des arquebusiers à pied et des cavaliers armés de pistolets; plus de la moitié furent jetés à terre dès le premier choc, et après une heure de combat et de mêlée terrible commença la débandade, qui devint générale lorsque la nouvelle de la mort de Joyeuse se fut répandue dans l'armée. Les catholiques laissèrent plus de 400 gentilshommes et de 3,000 soldats sur le champ de bataille. Leurs drapeaux, leurs canons, leurs bagages tombèrent entre les mains des huguenots. Ce fut la première grande victoire que

ces derniers remportèrent depuis le commencement de la guerre civile. D.

COUTUME. (*Histoire* et *Jurisprudence.*) *Voyez* **Droit Français**, tome XIII, col. 58 à 78.

COVENANT. (*Histoire*). On appelle ainsi, du mot *conventus*, l'association que les protestants d'Écosse formèrent en 1586, pour défendre la nouvelle doctrine à laquelle ils donnèrent le même nom, contre les périls dont, peu de temps après l'introduction de la réforme, elle semblait menacée de la part des Espagnols et de Philippe II. Lors de la réunion des couronnes d'Écosse et d'Angleterre en 1603, les Stuarts étant connus pour favoriser l'Église épiscopale, dont la forme hiérarchique s'accordait parfaitement avec leur tendance au pouvoir absolu, la constitution presbytérienne se trouva en danger, et les partisans du calvinisme en Écosse se réunirent en une association plus ferme et plus intime. Enfin, lorsqu'en 1637 une nouvelle liturgie, modelée sur celle de l'Église anglicane, dut être introduite, il y eut parmi les Écossais des mouvements qui amenèrent des conférences secrètes et la conclusion d'une nouvelle alliance. Dès lors la nation se trouva divisée en deux camps, les *covenanters* et les *non-convenaters*. Durant la lutte de Charles I^er^ et du parlement (1643), une alliance solennelle prit naissance entre le parti protestant dominant en Écosse et le parlement anglais; cette ligue affermit l'indépendance de l'Église presbytérienne. Après la restauration des Stuarts, l'étrange aveuglement de ces princes entraîna le parti de la cour à des réactions contre toutes les restrictions apportées au pouvoir arbitraire, et le *covenant* fut supprimé formellement (1663). Cela n'empêcha pas les partisans du presbytérianisme de conserver leurs opinions en matière de hiérarchie religieuse et de résister à toutes les tentatives que l'on fit pour les forcer à y renoncer. Cet état de choses dura jusqu'en 1689, époque de l'introduction d'une liberté de conscience pleine et entière. Il existe aujourd'hui encore de nombreux et rigides *covenanters* en Écosse. G.

CRÉANCE, CRÉANCIER. (*Législation*). Le mot *créance* est corrélatif du mot *dette;* l'un et l'autre servent à désigner toute *obligation,* suivant qu'on la considère activement ou passivement. Ainsi en supposant que Pierre soit obligé vis-à-vis de Paul au payement d'une somme de 1,000 fr., il est vrai de dire que Paul possède une *créance* de 1,000 fr. et que Pierre est soumis à une *dette* de la même somme; en un mot, l'un est *créancier* et l'autre *débiteur*.

Il y a plusieurs sortes de créances:

Une créance est *pure et simple*, ou elle est *conditionnelle*.

Elle est *liquide*, c'est-à-dire absolument précise, ou *non liquide*, lorsque la chose ou la somme qui est due n'est pas encore constatée rigoureusement.

Elle est *privilégiée* si elle assure un droit de préférence au créancier, ou *non privilégiée* s'il n'y a pas de *privilége*.

De même, elle est *hypothécaire* si elle est garantie par une hypothèque, ou simplement *chirographaire* si le débiteur n'est que personnellement obligé.

On dit encore, suivant les cas, qu'une créance est *éventuelle*, *exigible*, *à terme*, etc., etc.

Ces désignations ne sont pas d'ailleurs purement théoriques, et les conséquences en sont faciles à apprécier:

Le payement d'une créance *conditionnelle* ne peut être exigé qu'après l'événement de la condition, et celui d'une créance *à terme* lorsque le délai est expiré.

Quand une créance est *pure et simple*, au contraire, quand elle est *exigible*, le payement peut en être immédiatement réclamé et poursuivi.

Si une créance est *hypothécaire* ou *privilégiée*, c'est que, suivant les distinctions établies par la loi, le payement peut en être poursuivi sur un ou plusieurs immeubles, en quelques mains qu'ils passent, par préférence aux créances purement *chirographaires*, lesquelles viennent entre elles au *marc le franc* sur les autres biens du débiteur, quand ces biens sont insuffisants pour les solder toutes intégralement.

Une créance est aussi, suivant son objet, *mobilière* ou *immobilière;* elle est *mobilière* si c'est un objet mobilier qui doit être payé, ou *immobilière* si le débiteur ne peut obtenir sa libération qu'en remettant un *immeuble*. Cette distinction est assez délicate, et l'on a quelquefois douté qu'une créance hypothécaire puisse être considérée comme mobilière, bien qu'il ne s'agisse que d'une somme d'argent, parce que le payement en est garanti par une affectation immobilière. Cependant il est clair que l'hypothèque n'est qu'un accessoire de la créance, et qu'elle n'en saurait changer la nature mobilière (**Toullier**, *Droit civil*, tom. XII, p. 333). G. de V.

CRÉMONE. (*Géographie.*) *Crémona*, ville fortifiée du royaume lombard-vénitien, dans le gouvernement de Milan, chef-lieu de la délégation de ce nom, sur la rive gauche du Pô, qu'on y passe sur un pont de bateaux. Cette ville, siége d'un évêché, est renommée par ses fabriques de violons et de cordes musicales en boyaux; elle est vaste, mais peu peuplée, et ne compte que 27,000 habitants. Elle fut fondée par une colonie romaine l'an 218 avant J.-C. Les habitants ayant pris parti

pour Antoine contre Auguste, celui-ci la fit détruire; elle éprouva encore le même sort pendant la guerre entre Othon et Vitellius. Vespasien la fit rebâtir, et elle avait repris son importance, lorsque les Goths la saccagèrent en 630. Son plus remarquable édifice est sa cathédrale, beau monument d'architecture gothique, dont la tour est une des plus hautes de l'Europe. Ses établissements publics sont: le lycée, le gymnase, la bibliothèque, le palais, le nouveau marché, l'abattoir et le théâtre de la Concorde. G.

CRESSON. (*Botanique.*) Le cresson (*sisymbrium nasturtium.* Linn.) est, par l'usage habituel que l'on en fait comme plante potagère, l'espèce la plus intéressante d'un genre très-nombreux, celui des sysymbres, appartenant à la famille des *crucifères* et à la *tétradynamie siliqueuse.* Cette plante vivace, d'un beau vert, relevé par de nombreuses petites fleurs blanches, s'étend sur le bord des ruisseaux, des fontaines et le long des fossés. Ses siliques sont déclinées, ses feuilles pinnées, ses folioles comme cordiformes.

On peut se procurer du cresson de fontaine par la culture, en le semant au printemps sur le bord des eaux courantes, où il s'étend par ses racines traçantes. A défaut d'eau courante, on remplit à moitié de terre des baquets auprès des puits; on y sème de la graine et l'on couvre d'eau, qu'on renouvelle de temps en temps pour l'empêcher de se corrompre.

On a cru pouvoir rapporter notre cresson de fontaine à la seconde espèce de sisymbre, citée par Dioscoride; mais il est difficile d'en avoir la certitude. Ce qui est certain, c'est que les Grecs donnaient le nom de σισύμβριον à une plante aquatique, qui paraît avoir eu une saveur agréable. Ovide nous apprend que l'on se rendait Vénus favorable en lui consacrant des guirlandes de myrte, de roses et de sisymbre. Cela vient à l'appui d'une conjecture de Varron, qui pense que le nom de Sisymbre est celui d'une ancienne actrice de la Grèce. Cette Sisymbre, en sa qualité d'actrice et de Grecque, avait dû laisser d'assez bons souvenirs dans le culte de Vénus.

Le *sisymbrium nasturtium* croît dans tous les pays de la terre, depuis les contrées du midi jusque dans celles du nord. On le mange cru en salade, ou confit dans le vinaigre: on le sert avec les viandes rôties; c'est un excellent correctif de celles qui sont blanches, fades, glutineuses ou grasses et huileuses. On cultive en grand le cresson dans plusieurs contrées, particulièrement aux environs de Rouen, dans des terrains à demi inondés, qu'on nomme *cressonnières.* M. le vicomte Héricart de Thury a publié sur les cressonnières artificielles de M. Cardon, situées dans l'arrondissement de Pontoise, un mémoire intéressant, que l'on peut consulter dans le dix-septième volume des *Annales de la Société d'Horticulture.*

Le *cresson des prés* (*cardamine pratensis*) et le *cresson de terre* (*erysimum præcox,* Smith.) ont les mêmes propriétés et servent aux mêmes usages que le cresson de fontaine; on les sème au printemps dans une terre humide. La variété à fleurs doubles du *cardamine pratensis* est très-jolie. Quant au *cresson alenois,* le *passerage cultivé,* il n'a reçu le nom de cresson qu'à cause de sa saveur piquante et un peu âcre.

Le *cresson,* comme toutes les plantes de la famille des *crucifères,* contient du soufre au nombre de ses principes. Aussi est-il employé en médecine contre le scorbut et dans les divers accidents qui dénotent ou accompagnent l'état scrofuleux. Il jouit de propriétés stimulantes assez énergiques.

Notre *cresson* est le *cresses* des Anglais, le *kresse* des Allemands, le *crescione* des Italiens, et le *berro* des Espagnols.

Gᵛᵉ de Larenaudière.

CRICHNA. (*Religion de l'Inde.*) Ce personnage, demi-historique, demi-fabuleux, mais encore plus fabuleux qu'historique, est une des grandes divinités du Brahmanisme. Les Hindous le regardent comme la huitième incarnation ou Avatar du dieu Vichnou. Les adorateurs de Crichna constituent une des sectes les plus nombreuses de l'Hindoustan. Il est difficile, au milieu des fables sans nombre dont est tissue la légende de ce dieu, de découvrir ce qui est réellement historique, et, à plus forte raison, d'assigner la date de son existence. M. Langlois a essayé de tirer des tables des rois de Magadha des indications qui lui permissent de résoudre cet important problème. Il a été conduit ainsi à regarder Crichna comme ayant vécu au quatorzième siècle avant notre ère. D'un autre côté le silence des livres bouddhistes sur Crichna (1) tend à faire admettre que le culte de ce dieu est postérieur à la prédication de Çakya et de ses disciples. Aussi malgré tout ce que les recherches de M. Langlois ont d'ingénieux et ses rapprochements de vraisemblable, ne peut-on regarder cette question comme résolue, et la fixation de l'âge d'Youdhichthira, sur laquelle repose la date adoptée par le savant indianiste, laisse-t-elle encore bien des incertitudes.

Voici en résumé l'histoire de Crichna, telle que nous la présentent les livres hindous, et en particulier le Mahâbhârata, le Harivansa, le

(1) *Voy.* E. Burnouf, *Introd. à l'histoire du Bouddhisme indien,* p. 136.

Wichnou-pourâna, le Bhâgavata-pourâna, dont le dixième livre, le Bhâgava-Dasam-Askand nous est connu par une version hindoue de Lâlatch-Kab.

Crichna était fils de Vasoudéva et de Dévaki, sœur du roi Kans ou Kansa, qui régnait à Mathoura, la *Methora* d'Arrien et la *Muttra* des écrivains modernes. Ce Kansa, oncle de Crichna, avait détrôné et emprisonné son père Ougraséna. L'usurpateur, averti par une voix d'en haut que Crichna devait le tuer, fit périr tous les enfants de sa sœur Dévaki, et ce fut pour le soustraire à ce massacre des innocents que Wichnou transporta le divin héros à Gokoula avant sa naissance, en le déposant dans le sein de Djaçodâ, épouse de Nanda. Celui-ci était un chef de bergers, riche en troupeaux, qui menait sur les bords de la Djamounâ la vie patriarcale des premiers Hindous. Crichna eut un frère nommé Bala-Râma qui partagea sa destinée et fut élevé comme lui dans les pâturages de Vradja. Les deux frères grandirent au milieu des pasteurs, se distinguant par leur esprit et leur courage, déployant contre les animaux féroces ou les brigands de la forêt leur force et leur intrépidité. Ils réunirent autour d'eux les jeunes gens, et dans leurs jeux imitèrent quelquefois les évolutions des guerriers. Crichna était adoré de sa mère; il excitait surtout l'amour des bergères (*Gopies*), qui ne pouvaient contempler sans émotion son beau front noir. Cependant il était turbulent et espiègle; il faisait mille tours aux ménagères, dont il buvait le lait, dont il renversait les barates, dont il éveillait les enfants. Mais la tendre affection de sa mère ne tenait aucun compte de ces turbulentes dispositions, et elle admirait déjà en lui l'être surnaturel. En effet Crichna dès le berceau avait, comme un autre Hercule, miraculeusement triomphé des embûches que lui avaient dressées les méchants esprits, les démons appelés par les Hindous *Asouras*, *Daïtyars*, *Rakchasas*, lesquels reconnaissaient le mauvais roi Kansa pour un de leurs chefs. Tout en jouant avec les compagnons de son âge, le fils de Vasoudéva accomplit des prodiges; il étonna Brahma lui-même, qui le mit à l'épreuve, et, humilié par lui, le reconnut comme le Dieu éternel, l'âme universelle. Agni, Indras, Varouna furent à leur tour témoins de la puissance infinie du dieu-homme. Ces imaginations indiennes ont pour but de montrer la supériorité du nouveau dieu sur les anciennes divinités védiques, dont le culte commençait à décliner. Crichna supplante tout le vieux Panthéon. Sous les fables de sa légende se cachent les préceptes de la doctrine nouvelle introduite par le Crichnaïsme; on découvre dans ses amours avec les Gopies la doctrine de l'amour divin; dans d'autres traits celle de l'absorption en Dieu, et l'inutilité des œuvres.

La réputation du jeune héros s'était répandue jusque dans Mathoura. Le roi, qui donnait des jeux publics, désira que les deux frères vinssent y montrer leur habileté. Ils arrivèrent à la ville avec tous les pasteurs, leurs compagnons et leurs amis; ils parurent dans les jeux et furent vainqueurs des lutteurs royaux. La fête fut troublée par ce résultat inattendu. Une émeute eut lieu, et le roi, irrité, donna l'ordre de chasser les deux jeunes pâtres, de confisquer les vaches et les biens des perturbateurs, d'arrêter le chef des pasteurs, et d'infliger à Vasoudéva, directeur des domaines royaux, la peine de la bastonnade. Cet ordre provoqua une sédition. Crichna, marchant à la tête des révoltés, arriva jusqu'à Kansa, qui fut massacré, et Ougraséna, rétabli sur le trône, reconnut bientôt dans le pâtre qui le délivrait le fils de sa propre fille.

La royauté revenait à Crichna par droit de conquête et par droit d'héritage; mais le jeune héros s'en dépouilla en faveur d'Ougraséna, son aïeul maternel. Vasoudéva et Dévaki furent délivrés des fers dont Kansa les avait chargés. Crichna fut envoyé avec son frère Balâ-Ramâ à Bénarès, où ils allèrent faire, sous les Brahmanes, leur éducation. Crichna fut placé sous la discipline d'un maître célèbre Sândîpani. Ainsi que le remarque M. Pavie, c'est là une idée tout indienne. Les Brahmanes, en inventant ce détail de la vie du dieu-homme, ont voulu montrer l'importance de leurs leçons et de leurs règles. Crichna lui-même ne dédaigna pas de se montrer docile aux enseignements d'un maître et d'aller ramasser pour lui le bois sec dans la forêt. Du reste, sous l'habit de catéchumène, Crichna est toujours le berger merveilleux de Vradja; il fait de nombreux miracles et ressuscite les morts.

Cependant le roi de Magadha, Djarâsandha, qui avait marié ses deux filles à Kansa, voulait venger la mort de son gendre. Excité par les deux veuves, il rassemble autour de lui un grand nombre de princes, ses feudataires ou ses amis, troupe que l'imagination poétique a transformée en démons. Il marche sur Mathoura. Ougraséna appelle à son secours son petit-fils. Dix-sept fois de suite l'armée de Djarâsanda est repoussée, et c'est à grande peine que le prince de Magadha échappe à la mort. Il tente un dix-huitième effort sans plus de succès. Découragé, il s'adresse au puissant dieu Syva, qui lui donne pour auxiliaire un certain Câla, surnommé *Yavana*, c'est-à-dire l'occidental. Cette guerre avait tout mis en feu dans l'Hindoustan; car Ougraséna appartenait à une famille, celle des Yâdavas, qui comptait plusieurs membres sur les trônes

de l'Inde. Ces descendants d'Yadou, prince de la dynastie d'Hastinâpoura, s'étaient étendus depuis le Dakchina (*Décan*), où était leur établissement primitif, jusque sur les bords de la Djamouna, au delà du petit Sindhou (Sinde) et de la Tcharmanvati (Chumbul). Il faut reconnaître dans ce Câla-Yavana, roi de Cambodja, quelque puissant monarque de l'ancienne Arachosie. A sa voix se levèrent tous les peuples de la Bactriane et de la Sogdiane, désignés par les Hindous sous les noms de *Sacas*, et de *Touchâras*, de *Khasas*, de *Paradas*, de *Pahlavas*. Le prince donna le signal du départ, et la description de la marche ressemble sous quelques rapports à celle que les historiens grecs nous ont laissée de la marche de Xerxès. Crichna dut céder devant des forces si supérieures. Il s'enfuit, probablement dans le Gouzerate ; il eut son *hégire*, comme Mahomet. Mais les poëtes ont déguisé cette phase peu brillante de la vie du dieu-homme ; ils nous le représentent comme allant fonder une ville nouvelle dans la contrée nommée Aroûpa, c'est-à-dire *informe*, laquelle n'était habitée que par les Râkchasas. Cette ville est Dwaraka, la *Barace* d'Arrien, qui porte encore aujourd'hui son nom hindou et est située effectivement à l'extrémité du Gouzerate, dans une sorte d'île qu'un canal sépare du continent. Pendant ce temps, Câla-Yavana entrait dans Mathoura, où il était reçu par les partisans de Djarâsanda. Mais Crichna finit par triompher, à l'aide de la ruse, de celui dont il ne pouvait combattre les forces supérieures. Il attira le roi de Cambodja dans une caverne, où celui-ci fut tué par un personnage mystérieux, Montcha-kounda, qui dormait là paisiblement depuis des siècles. L'armée ennemie privée de son chef ne put résister à Crichna, qui la détruisit, et enrichit sa nouvelle ville de nombreuses dépouilles. Cette manœuvre habile, par laquelle il sut en fuyant perdre son ennemi, lui valut le surnom de *Ranatchora*, sous lequel on l'honore dans le Radjastan.

Crichna rentra alors à Dvâraka, sa nouvelle capitale, qu'il agrandit et fortifia. Il songea au mariage, dont la loi brahmanique lui imposait l'obligation ; car elle veut que le jeune homme qui a terminé ses études entre dans l'ordre des *grihasthas*, c'est-à-dire des maîtres de maison. Il aima une jeune vierge, Roukmini, fille du roi Bhichmaca, qu'il avait vue dans une de ces réunions où les vierges hindoues se choisissent elles-mêmes un époux en lui donnant une guirlande de fleurs. Il est maintenant à l'apogée de sa gloire ; il vient par une dernière victoire de mettre en fuite Djarâsanda. Les nombreux rivaux qu'il a dans son amour n'ont plus à lui opposer que, n'étant pas roi, il ne saurait aspirer à la main de la fille du monarque de Condavira (dans le Bérar), car il a d'abord pris un instant le trône de Védarbha (Véder,) et maintenant le voilà roi de Dvâraka. Il reçoit un message de son amante, qui lui apprend que l'opposition à leur union vient de son frère Roukma, qui refuse de s'allier à un ancien gardeur de vaches. L'union de Roukmini avec Sisoupâla, roi de Tchêdi, est décidée par sa famille ; mais la princesse de Condavira n'en continue pas moins de brûler pour Crichna ; celui-ci a résolu de l'arracher à un hymen qu'elle repousse. Il se présente au moment de la cérémonie nuptiale, tandis que les Brahmanes adressent des prières à Parvati, l'épouse de Siva ; et il enlève la jeune fiancée. Crichna est poursuivi et atteint sur les rives de la Narmadâ (*Nerbudda*), où s'engage un combat terrible entre lui et Roukma. Il est vainqueur, épargne les jours du frère de Roukmini et rentre dans Dvâraka, où il épouse solennellement son amante. « Ces enlèvements, dit M. Langlois, étaient dans les mœurs de ces temps, et même légitimés par les lois. Le *Code de Manou*, parmi les huit modes du mariage qu'il établit, en connaît un qu'il appelle *râkchasique*, et qui consiste à enlever à des rivaux, le fer à la main, au milieu des cris, des pleurs et du sang, la femme dont on veut faire son épouse. »

Roukmini et Crichna sont enfin unis ; il leur naît un fils, Pradyoumna, qu'un Asoura enlève le sixième jour après sa naissance. Cet enfant, retrouvé dans le ventre d'un poisson, parcourt une longue série d'aventures fabuleuses, destinées à mettre en relief, sous les couleurs mythiques, diverses vérités, divers faits moraux. Ce Pradyoumna n'est autre que Câma, le dieu de l'Amour, que le feu de Siva avait anéanti et que Crichna fait renaître, au grand bonheur de *Rati*, la personnification de la volupté. Rati en effet a reconnu dans Pradyoumna l'époux, qui lui avait été ravi. Le mythe veut ici montrer que la religion de Crichna a fait connaître un nouvel amour ; non plus cet amour grossier et physique que représentait l'ancien Câma, mais un amour plus tendre, un amour mystique. C'est cet amour dont le dieu inonde les cœurs ; c'est cette *grâce* par laquelle il gagne tous les mortels. Cet amour immense, inépuisable de Crichna est représenté par ses innombrables unions, toutes heureuses, toutes marquées par un bonheur sans mélange. Le Dieu a huit épouses ayant le titre de reines et seize mille cent femmes qu'il a délivrées de la captivité où les tenait le *démon de l'enfer*, Narakasoura ; c'est-à-dire que par sa grâce divine il arrache les âmes au péché.

Crichna fait aussi de nombreuses expédi-

tions contre les princes ennemis des Yadovas; il brule Câsi (Bénarès), dont le roi avait voulu incendier Dvâraka; il humilie l'orgueil de Douryodhana, il frappe au front, de son disque, le roi Sisoupâla qui l'avait injurié et lui donne la mort; il étrangle Salava, ami de Sisoupâla, etc.

Counti, tante de Crichna, avait épousé Pandou, dont elle avait eu Youdhichthéra, Bhima et Ardjouna. Après la retraite de leur père, les Pândavas étaient restés avec leur mère, à Hastinâpoura, auprès de Dhritarâchtra, leur oncle et leur tuteur, et ils réclamaient de lui une part dans l'héritage de leurs aïeux. Crichna intervint pour eux, et leur fit céder une partie du royaume avec Indraprastha pour capitale Le jeu était à ces époques antiques la passion des princes : Youdhichthéra joua contre Douryodhana, fils de Dhritarâchtra, et perdit pour douze ans la jouissance de ses domaines. Au bout de ce temps, il demanda à être réintégré dans ses États. Douryadhana éluda la demande. Crichna intervint encore, mais inutilement. On eut recours aux armes; et dans cette guerre, à laquelle s'intéressèrent presque tous les princes de l'Inde, Crichna aida du secours de son bras et de son expérience Ardjouna, l'époux de Soubhadrâ, sa sœur, et en même temps son ami, son confident intime, son élève chéri, dont il ne rougissait pas de conduire le char de bataille. Le sanglant combat livré dans ces mêmes plaines de Couroukchétra où vainquirent plus tard Mahmoud le Gaznévide et Mahomet le Gouride décida du sort de l'empire d'Hastinâpoura, qui resta aux Pândavas, pour être, bientôt après, remis aux mains de Parikchit, petit-fils d'Arjouva et petit-neveu de Crichna.

Dvâraka, la capitale de Crichna, commençait cependant à décliner. Ce héros, qui avait tant étonné le monde par ses miracles, avançait en âge. Des discordes civiles agitaient ses États. Les Yadavas les plus illustres périrent victimes de ces discordes; le frère et le fils aîné de Crichna furent massacrés. A la nouvelle de ces désastres, le fils de Vasoudéva se retira dans la solitude, où par mégarde un chasseur le perça d'un trait destiné à une bête fauve. Ardjouna, fidèle à la mémoire de son ami, devenu son beau-frère, rendit les derniers devoirs au mort. Mais avant de remonter aux cieux, d'où il était descendu, Crichna, c'est à-dire Vichnou qui s'était manisfesté aux hommes sous cette forme, confia l'avenir de sa doctrine à ce disciple fidèle. Dans le célèbre dialogue de la Bhâgavad-Guita, le dieu répond à Ardjouna sur les questions les plus ardues et les problèmes les plus redoutables de l'ontologie et de la métaphysique. Dans le Bhâgavata-Pourâna, Crichna ne périt pas comme un simple mortel; mais, après avoir ressuscité les enfants d'un Brahmane, il remonte au ciel et va présenter à Vichnou le fidèle Ardjouna.

Cependant la mer a inondé en partie Dvâraka; Ardjouna emmène avec lui les restes de sa population, qu'il établit à Indraprastha, et il lui donne pour roi Vadjra, petit-fils de Crichna.

Telle est la légende de ce roi divinisé. Sa mémoire a été grandissant chez les Hindous. Il est devenu le héros du Mhâbhârata; il a fini par usurper la place du dieu suprême dans la dévotion d'un grand nombre d'Hindous.

Le Crichnaïsme constitue aujourd'hui une secte dont la tendance est un mysticisme symbolique qui se montre dans le Brahma-vêvarta-pourâna, un illuminisme extatique qui se retrouve dans les transports de Djaya-Déva. Au reste le culte de Crichna, comme le remarque M. Langlois, s'est diversifié de manière à satisfaire tous les genres de piété; il s'offre tour à tour avec des traits riants, tendres ou terribles. Dans tous les endroits où le dieu a laissé quelque souvenir de la vie mortelle, on l'honore par des offrandes de fleurs ou des pèlerinages : à Muttra, où il naquit; dans le Vradja, où il fut élevé; à Unk-pât, près d'Ougein, où il reçut son éducation de guerrier; aux lieux où régna Djarâsandha, son rival; à Dvarka, où éclata son habileté, surtout à l'autre extrémité de la Péninsule, à Djagannâtha (Jagernault), où ses ossements ont été, dit-on, recueillis dans une idole qui les conserve. Une secte hérétique, les Djénas le reconnaissent aussi, et le placent le neuvième dans une classe d'êtres divins qu'ils appellent *Vâsoudévas* ou *Crichnas*. Enfin tel est l'enthousiasme qu'inspire encore le nom de Crichna que dans le Bengale il est adoré par les six dixièmes de la population.

Tout ce que le mysticisme peut inspirer de plus profond, tout ce que les élans de l'amour divin sont capables de faire naître dans le cœur humain, le crichnaïsme l'a produit. C'est l'Hindoustan en effet qui est la mère-patrie de cette religion du cœur, qui cherche la divinité dans l'exaltation même de l'amour.

Langlois, *Mémoire sur Crichna considéré comme personnage historique*, dans le tome XVI, partie II des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*; Paris, 1846.

Krichna et sa doctrine, Bhagavat Dasam Askand, dixième livre du Bhâgavat-pourâna, traduit sur le manuscrit hindou de Lulateh-Kab, par Th. Pavie; Paris, 1858.

ALFRED MAURY.

CRIMÉE (*Géographie et Histoire*).

I. *Géographie.*

En jetant les yeux sur une carte de l'empire russe, on voit la Crimée former un quadrilatère qui paraît suspendu dans la mer Noire par sa pointe septentrionale, de telle sorte

que chacun de ses autres angles correspond aussi à un des points cardinaux. La superficie de cette figure est d'environ 13,900 verstes carrées; sa plus grande longueur, de l'est à l'ouest, est de 300 verstes, et, du sud au nord, de 180 seulement.

L'isthme étroit qui réunit ainsi la Crimée à la Russie méridionale est celui de *Pérécop*, l'ancien *Tafros*. Ces deux mots, dont l'un est russe et l'autre grec, signifient également fossé. Il était naturel, en effet, que ce nom, qui indique un système d'isolement et de défense, fût donné au seul point continental par lequel la péninsule pût être envahie. Tout le côté qui s'étend de Pérécop au détroit de *Jenikalé* est déchiré par les envahissements du Palus-Mæotide. Ces eaux stagnantes, qui ne communiquent à la mer que par le passage de *Yenitski*, s'infiltrent dans l'intérieur des terres, et deviennent des marais infects, mer Putride (λίμνη σαπρὰ) de Strabon, lac *Bix* de Ptolémée, *Sivasch* des modernes. L'angle oriental présente un développement qui dénature la régularité du quadrilatère, et forme lui-même une seconde péninsule, séparée jadis de la Crimée par un fossé, que défendaient un mur et des tourelles. C'est la presqu'île Trachée, où fut le royaume du Bospore (1), que Mithradates Eupator a illustré de son grand nom; Panticapée en était la capitale. La pointe occidentale est une steppe qui n'offre d'intéressant que les ruines de l'ancienne *Eupatoria*, aujourd'hui *Koslow*. La côte, en descendant vers le sud-est, est entrecoupée de marais salants et de petits ruisseaux, souvent à sec pendant les plus fortes chaleurs de l'été.

La partie méridionale de la péninsule est riche en souvenirs historiques. Près de l'ancien golfe *Cténus*, les Russes ont élevé Sébastopol (*voyez* ce mot). Non loin de là, on retrouve l'antique *Chersonesus* dans la petite péninsule héracléotique, le cap *Parthenium*, où, selon la tradition, Iphigénie faillit immoler son frère, le *port des Symboles*, enfin les colonies milésiennes, asiatiques et génoises, dont la rive est bordée depuis le *Kriu metopon* (front de bélier) jusqu'à *Théodosie*, aujourd'hui *Caffa*.

(1) *Bospore*, et non pas *Bosphore*; *Mithradates*, et non *Mithridate*. Si l'usage donne quelque autorité aux erreurs les plus choquantes, il ne les sanctionne pas à tel point qu'il ne soit toujours temps d'en secouer le joug. *Bosphore* est un barbarisme qui paraît avoir été substitué, par amour de l'euphonie, au Βόσπορος des Grecs et au *Bosporus* des Latins. *Bospore* vient de Βοῦς-πόρος, trajet du bœuf. C'est ainsi que les anciens nommaient un détroit que, selon eux, un bœuf pouvait passer à la nage. Voyez Millin, *Monuments inédits*, t. I, page 17, note 28.

Mithra-dates est le nom que portent toutes les médailles de ces rois du Pont, et on n'ignore pas que c'est un hommage rendu à l'ancien culte du dieu Mithra. Voyez les *Mithriaca* de M. de Hammer.

Cet aperçu topographique serait incomplet si nous omettions de mentionner l'île *Taman*. C'est un promontoire situé en face de la pointe orientale de la Crimée, qui paraît d'abord tenir au continent de la région caucasienne, mais qui, en réalité, en est séparé par deux bras du fleuve Kouban, dont le plus considérable se jette dans la mer Noire, et le moins important dans la mer d'Azow. L'île Taman, la *Pœanthe* (Ποιάνθη) des Argonautes, nommée par Pline *Eion*, et par Strabon *Corocondama*, est composée de matières volcaniques, ainsi que de lits de sable et de marne couverts d'eaux stagnantes, de joncs et de roseaux. Elle fut jadis visitée par tous les peuples que nous verrons figurer dans l'histoire de la Chersonèse Tauride, et fit partie successivement de la Sarmatie d'Asie, du pays des *Sindes*, de l'empire du Bospore, de celui du Kaptchak et du khanat de Crimée. Les Grecs y élevèrent plusieurs villes qui durent à leurs relations commerciales une importance historique.

Le bras de mer compris entre l'île Taman, à l'est, et la presqu'île Trachée, à l'ouest, est l'ancien *Bospore Cimmérien*, appelé, depuis, *détroit de Zabache* ou *Sivasch*, de *Jenikalé* et de *Taman*. Sa longueur est de 45 verstes; sa largeur varie de 5 à 20.

L'intérieur de la Crimée n'est qu'une immense steppe. Le regard n'y trouve, pour se reposer, que les élévations pyramidales où d'anciennes générations dorment ensevelies; ce sont les *tumulus*, appelés *kourgans* par les Tatares. Dans la belle saison, cette steppe est couverte de gazon; on y voit pulluler des nuées de sauterelles, des troupes de *sourouk* (*glis marmotta*), et des *taupes-souslik* (*mus citellus*). La gerboise habite les mêmes localités. De nombreuses bandes d'outardes, d'oies, de grues et de cicognes s'y montrent fréquemment. Le chameau à double bosse, dit de la Tauride, n'est pas inférieur à celui des plaines africaines. Les loups, les renards, les blaireaux, les chevreuils et les lièvres sont communs dans les montagnes du sud. Les chèvres, dont la peau sert à faire un maroquin fort estimé des Orientaux, abondent dans les mêmes localités; mais ce sont les moutons qui forment la véritable richesse des Tatares de la Crimée, qui tous en possèdent un plus ou moins grand nombre. Il n'est pas rare de rencontrer des troupeaux de 20 à 30,000 de ces animaux, et même davantage, qui appartiennent à un seul propriétaire. Il y en a de deux espèces, la grise et la noire. Le mouton de la plaine est plus gros et plus robuste que celui de la montagne; mais sa laine est moins longue et moins soyeuse. Quant aux chevaux tatares, ils sont loin de pouvoir être comparés à ceux de la

Circassie; généralement petits, ils sont néanmoins vifs et robustes.

Vers le sud, la steppe s'élève sensiblement, et l'on trouve enfin la région des montagnes, dont la chaîne borde le littoral de la mer Noire, depuis la presqu'île héracléotique et le port des Symboles jusqu'au Bospore Cimmérien. Le mont *Trapèze*, aujourd'hui *Tchatyr-dagh*, est le point culminant de ces montagnes; il s'élève à une hauteur de 4,700 pieds.

Cette partie de la presqu'île en est à la fois la plus fertile, la plus tempérée et la plus pittoresque. La vallée de *Baïdar*, à quelques verstes de *Balaclava*, est renommée pour sa belle végétation, et l'on cite les environs de *Koutchouk-Koï* et de *Soudak* comme étant un véritable paradis terrestre.

Le chef-lieu de la presqu'île et de tout le gouvernement de la Tauride est *Akh-Metched*, sur le Salghir; cette ville, à laquelle les Russes ont donné le nom bizarre de *Symphéropol*, n'a rien de remarquable qu'un gymnase et une belle église.

Baghtchi-Séraï, l'ancienne résidence des khans, située à 24 verstes d'Akh-Metched, sur la route de Sébastopol, est la ville la plus considérable de la Crimée.

A trente verstes à l'est de Sébastopol, et à l'embouchure de la petite rivière Ouzen, on découvre *Inkerman*, la ville des Cavernes. C'est une montagne dont la déclivité est toute percée de grottes, que l'on suppose avoir été creusées au quatorzième siècle de notre ère par les ariens. Une colonie de ces schismatiques, fuyant la persécution des empereurs byzantins, vint demander l'hospitalité aux habitants de Cherson. Ceux-ci lui permirent de s'établir dans les environs, sans toutefois l'autoriser à y bâtir une ville; les ariens creusèrent alors les cavernes dont il est ici question. On a retrouvé dans quelques-unes de ces grottes des vestiges d'autel et de figures peintes représentant des saints et des apôtres.

Non loin de là, en se dirigeant vers le sud, on rencontre le château des Tcherkesses, *Tcherkeskerman*, qui rappelle l'origine des princes circassiens de la Kabardah, et la forteresse de *Mankoup*, ancienne propriété des Génois.

A quelques verstes seulement de Baghtchi-Séraï se trouve *Tchoufout-Kalé*, entièrement peuplée de juifs de la secte des Caraïtes.

Koslow, l'ancienne *Eupatoria*, a une certaine importance à cause de son port franc.

Karasou-Bazar, quoique commerçante, est mal bâtie, insalubre et triste.

Sur la côte sud-est, depuis *Merdven*, passage romantique par lequel on descend sur le bord de la mer, jusqu'à *Caffa*, on rencontre des villages d'origine grecque ou génoise, dont les environs sont aujourd'hui peuplés, en grande partie, de colons allemands qui se livrent avec ardeur à la culture de la vigne. Nous citerons *Aloupka*, *Macharatch*, *Nikita*, *Goursouf*, *Lampas*, *Alousta*, et particulièrement *Soudak*, où le gouvernement a établi une école de viticulture et un jardin botanique.

Caffa, bâtie par les Génois sur l'emplacement, ou du moins dans le voisinage de l'ancienne *Théodosie*, possède un musée, une bibliothèque publique et un jardin botanique. Son port jouit de la franchise comme celui de Koslow.

Kertch, l'ancienne *Panticapée* n'est remarquable que par son musée, riche dépôt des antiquités grecques trouvées dans la Tauride. C'est aux environs de cette ville qu'on voit l'*Altyn-abo*, grande élévation que le vulgaire croit être le tombeau de Mithradates.

Jenikalé est une forteresse qui commande le détroit et lui donne son nom.

Les grains de la Crimée formaient autrefois une importante branche de commerce, que les guerres d'invasion ont ruinée sensiblement. Toute la plaine qui se trouve comprise dans la presqu'île Trachée, sur la route de Caffa à Kertch, aujourd'hui inculte, était autrefois couverte de céréales. Maintenant la culture de la vigne paraît y devoir remplacer celle des grains.

Le climat de la péninsule est sain et agréable dans la partie montagneuse du sud-est; il l'est moins dans l'intérieur, surtout aux environs de la mer Putride. Là règnent quelques fièvres endémiques qui atteignent surtout les étrangers. Généralement le ciel est pur et l'air modérément chaud; mais dans les plaines, le froid et la chaleur sont plus sensibles et deviennent souvent fort incommodes.

On évalue à environ 400,000 âmes le chiffre de la population permanente de la Crimée.

II. *Histoire.*

Nous avons, dans un autre article, traité assez au long des premiers habitants de la Crimée (*voyez*, dans ce supplément, l'article Cimmériens); il nous suffira de commencer ici l'histoire de cette péninsule célèbre au moment où l'établissement des plus anciennes colonies grecques, dans ces contrées, commence à lui donner un premier degré de certitude.

Première époque. — *Établissement des colonies grecques.* — C'est dans le courant du septième siècle avant J.-C. que l'on voit arriver en Tauride les premières colonies grecques, appartenant, pour la plupart, à la puissante Milet. Les Héraclides de Mégare fondèrent alors dans la péninsule du sud-ouest,

la ville de Cherson (*Cherronesus*), longtemps gouvernée en république sous la tutelle de la métropole, et qui acquit dans la suite une grande célébrité. Dans la presqu'île Trachée, les Milésiens jetèrent les fondements de *Panticapée*, destinée à devenir un jour la capitale d'un empire florissant.

Parmi les autres établissements que les Grecs formèrent dans la Tauride, nous mentionnerons *Théodosie*, *Cytæ*, *Nymphæon*, aujourd'hui Apouk; *Myrmécion*, *Palakion* et *Lampas*; et dans le pays des *Sindes*, au delà du détroit, *Phanagorie*, *Hermonassa*, *Kimmerion*, *Cæpe* (actuellement Cæpil ou Sinaï); *Corocondama*, dont on croit reconnaître l'emplacement et le nom même dans la petite ville de Taman, que Constantin Porphyrogénète appelle *Tamatarca*; *Achillæum*, au débouché du Palus, à l'endroit où le Bospore est le plus étroit; plus loin, sur le littoral du Pont-Euxin, *Portus Sindicus*, maintenant *Soudjoukkalé*; *Sinda* et *Toricus*.

Ce sont là les faits les plus saillants que nous puissions recueillir jusqu'au cinquième siècle avant l'ère chrétienne, époque à laquelle fut fondé le royaune du Bospore Cimmérien.

Deuxième époque. — *Les rois du Bospore.* (De l'an 480 avant J.-C. à l'an 350 de l'ère chrétienne.) — Les colonies grecques, étant devenues assez puissantes pour maîtriser les barbares, commencèrent à étendre leur domination dans l'intérieur des terres. Cherson fut gouvernée par des archontes, ou *proterons*, appelés quelquefois du nom de rois, bien qu'ils relevassent de la métropole. Il n'en fut pas de même à Panticapée; de l'union des Milésiens et des Scythes il était résulté une population industrieuse qui, s'agglomérant dans les murs de cette ville et dans ceux de Phanagorie, éprouva bientôt le besoin de se soumettre à une volonté unique et puissante, capable de prendre les mesures qu'exigeait la position de ces colonies sur les confins du monde civilisé, en présence d'une nuée de barbares continuellement en état d'agression. Les premiers de ces chefs régnèrent d'abord en Asie, au delà du Bospore. L'un d'eux, *Spartocus Ier*, réunit à ses domaines la majeure partie de la presqu'île Trachée, et fut salué du nom de roi du Bospore Cimmérien; ses prédécesseurs s'étaient contentés des titres d'archontes du Bospore et de Théodosie, rois des *Sindes*, des *Torètes* et des *Dandariens* (tribus mæotes). Cet événement eut lieu l'an 439 avant notre ère. Le royaume du Bospore fut définitivement constitué sous le règne de *Leucon*; ce qui a fait donner à sa dynastie le nom de *Leuconienne*. Cette forme de gouvernement ne dura pas moins de 800 ans; car les Romains, qui succédèrent aux Grecs dans le droit de suzeraineté sur ce royaume, sentirent, comme eux, qu'il était plus convenable à leurs véritables intérêts de protéger les rois de ce pays, dernier boulevard de la civilisation sur les frontières de la barbarie, que d'y gouverner par eux-mêmes. Les rois de Pont possédèrent longtemps la couronne du Bospore. Ils étaient plus riches qu'on ne pourrait le supposer d'abord, ayant à eux seuls, en quelque sorte, le monopole du commerce du Pont-Euxin. La valeur et l'importance de leurs médailles d'or, les fragments de leur histoire échappés à l'oubli et les inscriptions de quelques monuments de cette époque nous font regretter vivement l'ignorance où nous sommes encore sur des événements qui jetteraient certainement un grand jour sur toute l'antiquité. Nous allons signaler ce qu'il y a de plus authentique dans ces débris de l'histoire.

Spartocus Ier et ses deux successeurs immédiats, *Séleucus* et *Spartocus II*, ne figurent dans l'histoire que comme les alliés de la Grèce, ainsi qu'on peut le voir dans Démosthène et Isocrate. A Spartocus II succéda un prince connu sous le nom de *Satyrus*. Il accorda aux Athéniens le privilége de faire le commerce des grains dans ses États, et périt au siége de Théodosie.

Leucon, son fils, monta sur le trône en 392 avant J.-C. Il soumit Théodosie, y porta le grand entrepôt des grains de la Crimée, régna glorieusement pendant quarante années, et mérita de donner son nom à sa dynastie. Il fut honoré du titre de citoyen d'Athènes, et Strabon nous apprend qu'il envoya aux Athéniens 1,100,000 médimnes de blé (570,000 hectolitres). *Spartocus III*, son fils aîné, gouverna pendant quatre années seulement. Après lui, ses trois frères, *Pærisades Ier*, *Satyrus II* et *Gorgippus Ier*, régnèrent simultanément sur diverses parties du royaume (349 à 311). Ces princes ayant envoyé du blé aux Athéniens en un temps de disette, ceux-ci, sur la proposition de Démosthène, leur érigèrent des statues d'airain; Pærisades même, après sa mort, fut mis au rang des dieux.

Satyrus III, *Prytanis* et *Eumelus*, tous trois fils de Pærisades Ier, furent appelés à recueillir la succession de leur père et de leurs oncles; mais Eumelus fit la guerre à ses frères, les tua, et conserva trois ans le pouvoir suprême. Son fils *Spartocus IV* lui succéda (310-288).

Ici, il existe dans Diodore une lacune que l'on peut combler en partie à l'aide de la numismatique et de quelques passages de Lucien et de Polyen, sans qu'il soit possible de dissiper l'obscurité chronologique de cette

période. De l'an 288 à 118, six princes se succèdent sur le trône du Bospore, *Leucanor*, que l'on suppose fils de Spartocus IV, *Eubiotus*, frère naturel du précédent, *Satyrus IV*, *Gorgippus II*, qui fonda une ville non loin de Phanagoria, et lui donna son nom, *Spartocus V*, dont les Scythes envahirent les États, et qui acheta la paix par une concession de territoire, et enfin *Pærisades II*, qui, environné d'ennemis redoutables et craignant de tomber lui-même au pouvoir des barbares, abdiqua en faveur du grand Mithradates, l'implacable ennemi des Romains.

(118 à 61) *Mithradates* apporta aux Bosporiens l'ère pontique, dont la première année correspond à l'an 459 de Rome (297 avant J.-C). Les Sarmates Jazyges avaient envahi la Crimée, soumis les colonies grecques à leur payer tribut, et menaçaient même d'une destruction prochaine la république de Cherson et le royaume du Bospore. Mithradates les battit complétement, les refoula au delà du Borysthène, et saisit cette occasion pour soumettre les Chersonites eux-mêmes à sa domination. Un de ses généraux fonda *Eupatorium*, que l'on croit être la moderne Koslow, sur la côte occidentale de la presqu'île.

Vers l'an 60 avant J.-C., vaincu et dépossédé de ses États de l'Asie, Mithradates se retira à Panticapée, où, allié avec les Scythes, il rêva encore la destruction de l'empire romain. La trahison fit ce que la force n'avait pu opérer; elle brisa le glaive de ce héros. On vit, à Phanagorie, un homme d'une naissance illustre, Castor, comblé des bienfaits de son maître, chasser du Bospore asiatique la famille du roi. Cherson, qui ne supportait qu'en frémissant le joug de cette royauté étrangère; Théodosie et Nymphæon, épouvantées du voisinage d'une armée romaine, et d'autres villes encore répondirent à cet appel à la liberté. Mithradates ne se laissa point abattre : il envoya ses filles, sous la garde de quelques eunuques et d'une troupe de guerriers, chercher des époux et des alliés parmi les Scythes mais, à peine cette caravane était-elle sortie de Panticapée que les soldats se révoltèrent, mirent les eunuques à mort et livrèrent les jeunes princesses aux Romains. Le second fils de Mithra-dates, *Pharnace*, se mit à la tête des révoltés pour assiéger son père dans son propre palais, espérant le livrer aux Romains et se les rendre ainsi favorables. Il ne put leur livrer que son cadavre, qu'il envoya à Pompée, en lui demandant, pour salaire de son crime, les royaumes de Pont et du Bospore. Le général romain versa, dit-on, des larmes d'attendrissement et d'admiration à la vue du cadavre de son illustre ennemi. Pourtant il accorda à Pharnace le titre d'ami et d'allié du peuple romain, et, s'il lui refusa l'investiture du royaume de Pont, il lui confirma celle du Bospore. Peu satisfait de ces concessions, Pharnace vint mettre le siége devant Phanagorie que les Romains avaient retenue, la prit et battit ensuite ceux-ci en diverses rencontres; mais ces succès furent bientôt suivis de cruels revers. Les querelles de César et de Pompée avaient seules retardé l'explosion de la vengeance; libre et vainqueur, César quitte l'Égypte, entre dans le Pont, voit Pharnace et le met en déroute complète : *Veni, vidi, vici* (je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu), écrivit-il au sénat à cette occasion. Pharnace obtint la faveur de s'embarquer pour le Bospore, où, à peine arrivé, il fut tué dans une bataille que lui livra *Asander*, son lieutenant et son gendre, qui, pendant son absence, s'était emparé de la couronne. Cet Asander régna paisiblement, soumis à la domination de Rome; toutefois, parvenu à un âge avancé, on ne sait quels motifs le portèrent à se laisser mourir de faim. Un aventurier, nommé *Scribonius*, monta alors sur le trône; mais il fut mis à mort par le peuple quand on sut que *Polémon Ier*, roi de Pont, s'avançait à la tête d'une armée nombreuse, sur l'ordre que lui en avait donné Agrippa.

Ce Polémon, reconnu roi du Bospore, fit la guerre aux *Aspurgitains*, peuple de la Sarmatie asiatique, et fut tué auprès d'une ville nommée Césia. Comme il ne laissait que des enfants en bas âge, sous la tutelle de leur mère Pythodoris, une révolution appela sur le trône du Bospore les rejetons de l'antique dynastie des Leuconiens, et on voit, à cette époque (premières années de l'ère chrétienne), figurer successivement quatre souverains de cette famille. *Reskoupo-ris Ier*, *Cotys Ier* dit l'*Aspurgien*, *Sauromates Ier*, contemporain de Tibère, et son fils *Reskouporis II*, qui règne sous la tutelle de Gépépyris, sa mère. Toutefois, les Romains ne souffrirent pas longtemps cette usurpation de la descendance des *Leuconiens*, et l'empereur Caligula rendit la couronne à *Polémon II*, fils du dernier roi pontique (de 38 à 42 de l'ère chrétienne). A partir de cette époque, nous n'aurons presque rien à dire d'une série de vingt-deux souverains, dont les noms seuls nous ont été transmis par la numismatique. Ces princes, qui s'intitulaient amis de César et du peuple romain (φιλοκαίσαρες καὶ φιλορώμαιοι), promptement châtiés par leurs suzerains chaque fois qu'ils tentaient d'en secouer le joug, ne brillèrent de quelque éclat que dans leurs contestations avec les Scythes ou leurs voi-

sins les Chersonites. Plus d'une fois même, battus par les *proterons* ou magistrats de Cherson, ils virent leurs possessions resserrées dans de plus étroites limites. L'histoire de ces rois est d'autant moins susceptible de recevoir ici quelque développement que leurs médailles contribuent elles-mêmes à y jeter la confusion, en démontrant que plusieurs ont régné simultanément.

Les querelles des Chersonites et des Bosporiens amenèrent la chute du royaume dont nous venons de tracer une si rapide esquisse. Dans les premières années du cinquième siècle, un *proteron* de Cherson, nommé Pharnace, fit la guerre à *Sauromates VIII*, le tua en combat singulier et ravagea tout le pays.

Troisième époque. — *Les invasions.* (400 à 1420 de J.-C.) — Les Goths commencèrent à déborder sur le midi de l'Europe vers la fin du deuxième siècle de l'ère chrétienne, et plusieurs de leurs tribus s'étendirent, durant les premières années du siècle suivant, jusqu'au Tanaïs, où elles se confondirent avec les Sarmates et les Alains. Ces derniers avaient alors succédé aux Tauro-Scythes dans la domination de la Crimée, et ils ne cessaient d'inquiéter leurs voisins les rois du Bospore.

Les Huns vinrent, à leur tour, pousser devant eux les Goths et les Alains, qui, en fuyant, se jetèrent dans la Crimée, le Caucase et l'Asie Mineure. Une de leurs tribus, celle des Goths Tétraxites, se fixa sur le littoral de la mer Noire, dans le royaume du Bospore même.

D'autres conquérants arrivèrent bientôt sur les traces des premiers. Les *Ougres*, ou *Igours*, pénètrent en Crimée, où ils demeurent pendant deux siècles, en dépit de tous les efforts des Goths Tétraxites. Après eux, diverses tribus, venues de l'intérieur de l'Asie, les *Avares* et les *Géourgens*, appartenant à la race turque, bien que de nos jours encore on s'obstine à les appeler Tatares, se jetèrent tour à tour sur la Tauride, ne laissant aucun repos aux anciens peuples de cette contrée.

Les *Khazars* entrèrent dans la Chersonèse Taurique vers le milieu du septième siècle, refoulèrent les Goths dans les montagnes, et fondèrent un empire puissant. La Crimée prit alors le nom de *Khazaria*, et les villes grecques, quoique relevant toujours de la cour de Byzance, se soumirent à leur payer un tribut annuel.

Vers la fin du neuvième siècle, de nouvelles hordes, émigrées de l'Asie, les *Patzinaces*, appelés encore *Petchénègues*, parvinrent à s'emparer d'une partie de la Crimée, ou Khazarie proprement dite. Un autre peuple de même origine et parlant à peu près la même langue leur succéda. Les *Comans*, ou *Kiptchak*, que les Russes appellent *Poloutzes*, se firent connaître en Europe vers l'an 1060 de J.-C. Confondus avec les précédents, ils paraissent être les véritables ancêtres des *Nogaïs*. Ce fut sous leur domination que la Crimée devint entièrement indépendante des souverains de Byzance.

Depuis longtemps le zèle des missionnaires chrétiens et les relations avec les Grecs avaient introduit dans la presqu'île la religion chrétienne, mais l'influence des empereurs d'Orient y avait propagé le schisme de Photius.

La fin de cette période est caractérisée par le premier développement d'un empire qui devait embrasser un jour la moitié de l'Europe et le tiers de l'Asie. Les Grands-Princes russes poussèrent leurs conquêtes jusqu'au pied du Caucase et dans les steppes de la Tauride. Vladimir le Grand, qui venait d'abjurer ses faux dieux et s'était converti à la religion grecque, marcha sur Cherson, et s'en empara en 988, sous le prétexte qu'il y trouverait les prêtres et les reliques dont il avait besoin. Mais ayant, peu de temps après, épousé la sœur de l'empereur grec, il rendit la ville à son premier maître. Son fils, Mtislav, passa dans l'île de Taman, où, depuis la chute de l'empire bosporien, s'était formé un état distinct sous le nom de royaume de *Tmoutarakân*. Il y trouva les *Yasses*, dont le chef l'appela en combat singulier. Mtislav sortit vainqueur de ce duel, et entra dans la ville de Taman, capitale de ce nouvel apanage de l'empire des Grands-Princes.

Quatrième époque. — *Les khans de Crimée.* (de 1420 à 1783.) — Lors de l'invasion de Tchinhgis-Khan, ses lieutenants seuls pénétrèrent en Crimée. Mais son petit-fils, *Bathou-Khan*, fonda au nord de la mer Caspienne l'empire du *Kaptchak*, qui s'étendait jusqu'au Dniéper, et, en 1240, il soumit la Crimée entière, l'incorpora à cet empire, et choisit pour sa résidence une ville connue aujourd'hui sous le nom de *Eski-Krim*, l'ancienne Crimée.

Les Génois et les Vénitiens avaient commencé, dès la fin du onzième siècle de l'ère chrétienne, à tenter quelques opérations commerciales avec les peuples de la mer Noire; les premiers s'étaient particulièrement dirigés vers la Tauride. D'abord ils y échangèrent les marchandises manufacturées de l'Europe contre les blés que cette péninsule produisait abondamment; mais, à la suite des invasions, la décadence de l'agriculture, tout en diminuant les exportations des céréales, ne fit qu'inspirer aux Génois un plus vif désir de prendre pied sur le littoral de la Crimée, afin de mieux étendre leurs rela-

tions dans l'intérieur et de connaître les ressources qu'ils pouvaient en espérer soit en pelleteries, soit en sel, en vins et autres denrées. L'arrivée des Tatares-Mongols leur sembla favorable pour l'exécution de ce projet. Une colonie génoise, sous la conduite de d'Auria (ou peut-être d'un Doria), vint débarquer sur l'emplacement de l'ancienne Théodosie, et obtint du khan des Tatares, moyennant un riche présent, la permission d'y élever quelques magasins pour servir d'entrepôt aux marchandises (1270 après J.-C.). Cela fait, les colons s'étendirent un peu au delà du terrain qui leur avait été concédé; puis ils firent entendre au khan que la prudence voulait qu'on ne laissât pas ainsi de riches dépôts exposés à un coup de main dans un pays encore infesté par des vagabonds et des pillards. Ils creusèrent donc un fossé; devant ce fossé ils jetèrent quelques pierres, qui finirent par se transformer en bastions; enfin, ils élevèrent, à la grande mortification du khan, une redoutable ceinture de remparts, et, dans le centre, ils bâtirent Caffa. Cette ville devint bientôt florissante, et vingt années lui suffirent pour s'élever à un tel degré de puissance qu'elle put envoyer des galères au secours de Tripoli de Syrie, alors serrée de près par les ennemis de la chrétienté (1289).

Les Génois formèrent encore d'autres établissements sur le littoral de la Crimée, entre autres *Soldaja*, près de Soudak, à 45 verstes au sud-ouest de Caffa.

On voit également des ruines de forteresses génoises auprès de Sébastopol, de Balaclava, de Panticapée et dans l'île Taman.

La Crimée, depuis sa réunion dans les mains d'un pouvoir homogène, commençait à reprendre cette importance politique qui lui avait été enlevée par son démembrement intérieur à l'époque des invasions. Dès 1266, *Mangou-Khan* l'avait cédée à son neveu, *Oran*, à titre de fief relevant de la suzeraineté du Kaptchak et lui payant tribut. Cette intempestive émancipation ne fut pas le premier coup porté à la puissance du nouvel empire. Les lieutenants de Tchinghis n'entendant plus la voix redoutable du maître, cherchaient à se rendre indépendants. Nogaï, le plus célèbre d'entre eux, y réussit grâce à la protection de l'empereur Michel Paléologue, et il fut le premier chef de ces fameux Tatares-Nogaïs qui passèrent dans la steppe du Kouban et dans la Tauride au commencement du dix-septième siècle.

Cependant les Vénitiens, jaloux du développement de la colonie génoise, envoyèrent, en l'année 1296, vingt-cinq galères qui la saccagèrent et détruisirent en quelques jours l'ouvrage de plusieurs années. C'en était fait de Caffa si la rigueur extrême de l'hiver et une horrible famine n'avaient forcé les Vénitiens à abandonner leur conquête. Caffa redevint, en peu de temps, plus florissante que jamais; et, en 1318, elle fut choisie pour résidence d'un évêque métropolitain, dont la juridiction s'étendait du Pont-Euxin jusqu'au pays des Russes.

Depuis un siècle le royaume du Bospore n'existait plus. La république de Cherson, abandonnée à elle-même par l'impuissance des empereurs byzantins, avait également subi le joug des Tatares. Ceux-ci et les Génois dominaient seuls dans la Crimée. Mais les fiers Liguriens traitaient les descendants des compagnons de Tchinghis avec le mépris que les peuples civilisés témoignent aux barbares, et ces derniers, à leur tour, ne supportaient qu'avec impatience le voisinage de ce peuple marchand, qui s'était introduit chez eux à l'aide d'un stratagème. La guerre était imminente : elle éclata, en 1342, à la suite d'un meurtre commis par un Génois sur un Tatare. Le khan résolut de tirer une vengeance éclatante de cet assassinat; il signifia aux Génois d'avoir à évacuer immédiatement tous leurs établissements, et sur leurs refus il s'avança à la tête d'une puissante armée, et vint mettre le siége devant Caffa. Mais son espoir de s'emparer de cette ville fut déçu complétement; il ne put ni l'enlever de vive force, ni la prendre par famine; bien plus, il dut s'estimer heureux de ne pas tomber entre les mains des assiégés. Aussi accepta-t-il la médiation que Gênes lui offrait en faveur de sa colonie. Une paix hypocrite fut jurée entre les parties belligérantes : les Tatares reconnurent l'existence de droit des colonies liguriennes, et les colons permirent à un préfet tatare de résider à Caffa, pour y régler les affaires de police et de commerce qui concernaient uniquement les hommes de cette nation.

Le temps arriva où l'empire du Kaptchak, déjà affaibli par la défection de Nogaï, allait tomber sous les coups d'un ennemi formidable. Toktamisch régnait lorsque en 1406, Tamerlan vint le renverser du trône. La défection éclaircit aussitôt les rangs des vaincus, et l'on vit surgir de ce démembrement du Kaptchak trois nouveaux états indépendants : le khanat de Kasan, celui d'Astrakan et celui de Crimée. De grands troubles furent la conséquence immédiate de cette dissolution. L'anarchie fut à son comble; plusieurs prétendants à la souveraineté allaient faire couler le sang. En ce moment critique, un berger nommé Ghéraï vient trouver les chefs assemblés, conduisant avec lui un jeune homme de dix-huit ans, Hadjy, qu'il leur présente comme le descendant de Batou-khan et de

Toktamisch. Persécuté par ses parents, ce jeune rejeton d'une race illustre avait dû sa conservation à la piété de Ghéraï. Les chefs hésitaient sur le parti qu'ils avaient à prendre, lorsque le peuple s'écria qu'il ne voulait pas d'autre souverain que le jeune Hadjy. Celui-ci, par reconnaissance pour son bienfaiteur, prit alors le nom de *Ghéraï*, et fut le chef d'une dynastie qui, depuis l'année 1440 jusqu'en 1783, régna sur la Crimée. La famille des Ghéraï, quoique déchue du trône, n'est point éteinte; c'est elle qui fournirait des sultans à Constantinople si la race de ces derniers venait à manquer.

1. *Hadjy-Ghéraï* régna glorieusement jusqu'en 1467. Son fils aîné, Nour-Eddaulah, devait lui succéder; mais il fut chassé par son frère Menghély.

2. *Menghély-Ghéraï Ier* est le plus illustre des khans de Crimée. Apprenant que son frère s'était réfugié auprès de Casimir IV, roi de Pologne, et qu'il en avait été accueilli favorablement, il craignit que ce prince, dont il connaissait les liaisons avec le khan du Kaptchak, ne tentât de replacer sur le trône le légitime successeur de Hadjy. Il crut, en conséquence, devoir rechercher l'assistance des Russes, qui obéissaient alors au Grand-Prince Iwan III. Pendant qu'il négociait pour se ménager ce puissant auxiliaire, il éprouva de la part de son plus jeune frère, Hayder, le traitement qu'il avait lui-même fait subir à Nour-Eddaulah. Renversé du trône et ne voyant de salut que dans la protection des Génois, il s'enfuit à Caffa, dont le consul l'accueillit avec bienveillance, et lui assigna Mankoup pour résidence. C'était une forteresse située à douze verstes de Balaclava. Peut-être Menghély-Ghéraï eût-il terminé dans cet exil son obscure existence sans un événement qui, portant à la fois un coup terrible à ses protecteurs et à ses ennemis, lui rendit le sceptre échappé de ses mains. Nous avons dit que les Tatares avaient le privilége de nommer à Caffa un préfet que l'autorité génoise refusait ou confirmait. En 1474, le préfet Mamak étant mort, le khan choisit pour le remplacer un de ses lieutenants nommé Eminek. Celui-ci arrive à Caffa, et, selon l'usage, demande l'investiture au consul génois; il en éprouve un refus : la veuve de Mamak avait obtenu, à l'aide d'une forte somme d'argent, que les dépositaires du pouvoir refuseraient de reconnaître pour préfet tout autre que le fils aîné du défunt. Eminek revient auprès du khan; celui-ci, choqué avec raison de cette conduite des Génois, le renvoie une seconde fois. Nouveau refus de la part des colons; les hostilités allaient commencer lorsque les deux partis adoptèrent un terme moyen pour prévenir l'effusion du sang : ce fut de rejeter à la fois les deux candidats et de choisir un autre préfet. Eminek, indigné de la faiblesse de son maître, se rendit aussitôt à Constantinople, certain d'y trouver un vengeur. Il ne se trompait pas. Le 1er juin, une flotte envoyée par Mahomet II se présenta devant Caffa, pendant qu'Eminek s'approchait du côté de la terre à la tête d'une armée de Tatares et de Turcs, et après cinq jours de siége la ville se rendit.

La conséquence de cette capitulation fut de faire tomber au pouvoir du vainqueur tous les établissements génois, parmi lesquels la forteresse de Mankoup, où se trouvait Menghély-Ghéraï. Ce prince, envoyé comme esclave à Constantinople, y fut reçu comme roi. Il fit avec Mohammed un traité par lequel il reconnaissait, pour lui et ses successeurs, la suzeraineté du Grand Seigneur et le droit de celui-ci de nommer et de déposer les khans de Crimée. Il jurait de lui être fidèle, et de lui fournir, en cas de guerre, des subsides en hommes et en argent. De son côté, l'empereur ottoman reconnaissait Menghély-Ghéraï pour légitime souverain de la Crimée, et s'engageait à le replacer sur son trône. Depuis cette époque, les Grands Seigneurs déclarent, à leur avénement au trône, que, si leur race vient à s'éteindre, celle des Ghéraï doit être appelée à la remplacer.

Le règne de Menghély-Ghéraï ne dura pas moins de trente-six ans. Il fut une suite continuelle de guerres glorieuses contre le roi de Pologne et son allié le khan du Kaptchak, qu'il parvint même à renverser du trône. Fidèle à ses traités avec Iwan le Grand, il se montra constamment l'ennemi des Tatares-Mongols. Plus d'une fois, il parvint à soulever les Nogaïs du Kaptchak contre leur souverain, et dut à cette puissante diversion d'éclatants succès. Deux fois il ravagea la Volhinie et la Podolie; maître de Kiew, il fit éprouver aux Polonais les plus grands désastres, et leur enleva jusqu'à cent mille captifs. Ce fut dans une de ces expéditions qu'il fonda *Otchakow* au confluent du Bog et du Dniéper.

Menghély releva les ruines d'Eski-Krim et de quelques autres villes que la guerre n'avait pas épargnées. Il fit bâtir plusieurs forteresses, des mosquées sans nombre et des palais d'une grande magnificence. *Babhtchi-Séraï* devint en particulier l'objet de ses soins, et acquit une telle splendeur que depuis ce moment elle ne cessa pas d'être la résidence des khans de la Crimée jusqu'à la chute de leur domination. On y voit encore leurs mausolées et les restes d'un riche palais dû à la munificence du fondateur d'Otchakow. Après une guerre de plusieurs années contre les

Russes, Menghély mourut en 1514; son fils aîné lui succéda.

3. *Mohammed-Ghéraï Ier* passa les huit années de son règne à lutter contre les Moscovites et les Circassiens. On croit qu'il périt dans une expédition contre les *Dadians* ou princes de la Mingrélie (1522-3).

4. *Sadet-Ghéraï Ier* régna douze ans. En montant sur le trône, il avait envoyé son frère Sahed à Constantinople pour lui servir d'otage. Battu aux environs d'Azow par un autre de ses frères, du nom d'Islam, il déposa la couronne, que le Grand Seigneur donna à Sahed (1533).

5. *Sahed-Ghéraï Ier*, s'il faut en croire les écrivains orientaux, fut un prince cruel et sanguinaire. Il fut déposé en 1551, et assassiné huit ans après par Dewlet, son cousin et son compétiteur.

6. *Dewlet-Ghéraï Ier*. On sait peu de chose de ce monarque, bien qu'il ait régné vingt-six ans (1551-1577). Sous le règne précédent, il avait, conformément à l'usage, résidé à Constantinople, pour y servir d'otage.

7 et 8. *Mohammed-Ghéraï II*, qui lui succéda, ayant refusé de marcher contre les Persans, fut déposé en 1584, après six années de règne. Il se retira chez les Cosaques, qui embrassèrent sa cause et lui fournirent une armée pour l'aider à reconquérir la couronne. Mohammed fut vaincu et tué par les Turcs; mais son compétiteur, *Islam-Ghéraï Ier*, périt dans cette même rencontre (1587).

9 et 10. *Ghazy-Ghéraï Ier*, fils de Dewlet, montra de grandes qualités et une plus grande cruauté. Le sultan l'exila en 1596; mais au lieu d'obéir il se rendit à Constantinople même, où il plaida sa cause et obtint son pardon. Pendant son absence, son frère, *Fétah-Ghéraï Ier*, s'était arrogé le pouvoir suprême; à son retour Ghazy le fit périr. Il mourut lui-même en 1608.

11. Son frère, *Sélamet-Ghéraï Ier*, qui lui succéda, mourut en 1610.

12. On ne connaît pas les motifs qui portèrent le sultan à déposer *Djan-Beyg-Ghéraï*, frère et successeur des précédents. Ce prince avait régné glorieusement de 1610 à 1623, et avait fait preuve d'une rare bravoure et de beaucoup de talent dans la guerre qu'il avait faite aux Persans, au sein même de leur empire.

13. *Mohammed-Ghéraï III*, cinquième fils de Dewlet, portait la plus tendre amitié à son frère Chahyn. Celui-ci leva cependant l'étendard de la rébellion, et marcha contre lui, à la tête d'une troupe nombreuse de Tatares. Mohammed succomba les armes à la main; mais le fratricide n'osa pas ceindre son front de cette couronne qu'il venait d'ensanglanter. Redoutant avec raison la colère du sultan, il chercha un refuge à la cour de Perse, auprès d'Abbas le Grand (1627). Djan-Beyg fut alors rétabli sur le trône de Crimée, qu'il occupa jusqu'en 1633. A cette époque il fut déposé de nouveau.

14. *Énaïet*, qui lui succéda, fut également déposé après deux ans de règne. (1636-7.)

15. Il eut pour successeur *Béhader*, protecteur de la science et de la poésie, savant et poëte lui-même, qui mourut en 1640.

16. Son jeune frère, *Mohammed-Ghéraï IV*, monta sur le trône. Inhabile à tenir les rênes du gouvernement, il fut exilé après trois ans de règne; mais nous le verrons revenir sur la scène politique.

17. *Islam-Ghéraï II*, qui ceignit la couronne pendant treize ans (1643 à 1655), a laissé une mémoire glorieuse. Ses succès contre les Moscovites, sa bravoure, sa générosité et sa justice sont encore l'objet d'une vénération traditionnelle parmi les Tatares.

En l'année 1647, Vladislas VII, roi de Pologne, ayant refusé au khan de Crimée le tribut de pièces d'or et de peaux de moutons que son prédécesseur, Sigismond III, s'était engagé à lui payer, le khan joignit ses armes à celles du célèbre Kmielnitski, hettman des Cosaques-Zaporogues, alors en guerre avec la Pologne. Les résultats de cette campagne furent pour les Tatares de riches dépouilles et des monceaux d'or enlevés aux vaincus. Les hostilités ayant recommencé en 1649 entre le roi de Pologne Jean-Casimir et Kmielnitski, le khan de Crimée conduisit à ce dernier un secours de 100,000 Tatares, qui se joignirent aux 200,000 hommes de l'hettman. La bravoure et la prudence de Jean-Casimir furent insuffisantes pour arrêter ce torrent dévastateur; et il se vit forcé de conclure à Zborow (17 août 1649) un traité onéreux, par lequel il s'engageait notamment à payer au khan de Crimée la pension annuelle que lui avait accordée Sigismond III.

Quelques intrigues, auxquelles les seigneurs polonais ne furent pas étrangers, ayant amené, l'année suivante, une rupture entre Jean-Casimir et Kmielnitski, le khan, avide de gloire et de butin, accourut à la première invitation de son ancien allié; mais la victoire, infidèle cette fois, passa du côté des Polonais (bataille de Béresteko, 29 juin 1651); et l'on dit même que les Tatares, saisis d'une terreur panique, causèrent la déroute complète de l'armée des alliés. L'année suivante, le khan fit la paix avec Jean-Casimir : il s'engagea à entrer sur les terres des Cosaques, ses anciens alliés, à dévaster leurs colonies, et à lui remettre tous les prisonniers qui tomberaient en son pouvoir. A son tour, le roi de Pologne promit de ne point quitter les armes qu'il n'eût mis son allié en possession du khanat

d'Astrakan. De leur côté, les Cosaques se mirent sous la protection de la Russie; et on peut dire que de ce moment datent véritablement les prétentions des Russes sur la Crimée.

Mohammed IV, qui fut rappelé au trône après Islan-Ghéraï II, régna pendant huit années. Il soutint heureusement des guerres contre les chrétiens et les Cosaques; ce qui ne l'empêcha pas d'être déposé une seconde fois (1663). L'usage était alors, pour les khans disgraciés, de se rendre à Constantinople; Mohammed jugea plus prudent de se réfugier chez les Kalmoucks.

18. *Adil-Ghéraï*, était fils d'un prince que des malheurs domestiques avaient forcé à se faire gardien de troupeaux, et qui avait, à cause de cela, reçu le nom de *tchaban* (berger.) Loin d'apporter sur le trône la simplicité et la droiture de la vie des champs, il se montra féroce, astucieux et débauché; son règne ne fut qu'une série de crimes. Ce monstre fut déposé en 1672.

19. *Sélym-Ghéraï Ier*, qui lui succéda, aurait pu se faire, à peu de frais, une réputation de bonté et de sagesse, tant le souvenir du règne précédent rendait les Tatares faciles à contenter; mais ayant voulu soumettre ses sujets à de nouveaux impôts, il souleva de vives réclamations, et fournit ainsi un prétexte à la Porte pour le déposer (1678). Nous le verrons reparaître plusieurs fois.

20. L'histoire ne dit rien de son successeur *Mourad*, si ce n'est qu'il périt en 1682.

21. *Hadjy-Ghéraï* montra en diverses circonstances une rare intrépidité; il paraît même que la Porte s'effraya de ses qualités guerrières, puisqu'elle le déposa après huit mois seulement de règne, donnant pour motif la prétendue avarice de ce prince.

Sélym fut alors rappelé à la tête du gouvernement. Pendant sa courte absence, ses sujets avaient appris à le regretter; aussi le virent-ils reparaître avec une grande joie, et il justifia leurs espérances en régnant avec douceur, avec bonté et surtout avec justice.

En 1689, le bonheur dont les Tatares jouissaient sous le gouvernement de Sélym fut troublé par une invasion des Moscovites. Le czar parut subitement au cœur de la Crimée, traînant à sa suite une formidable artillerie, où figuraient quelques obusiers, que les habitants du pays envahi voyaient alors pour la première fois. L'éclat des bombes porta l'effroi et le désordre dans les rangs des Tatares : heureusement le sang-froid de Sélym fut plus grand que le péril. Sa bravoure ranima l'ardeur de ses soldats; ils revinrent à la charge, forcèrent l'ennemi à lâcher le pied, le poursuivirent sans relâche, et le forcèrent enfin à sortir de la péninsule. Sélym ne recueillit pas les fruits de sa victoire : la jalousie de la Porte et les intrigues de quelques ambitieux le contraignirent à céder une seconde fois un pouvoir qu'il exerçait si bien.

22 et 23. Deux successeurs passèrent rapidement sur le trône vacant, *Sadet-Ghéraï II* et *Safah-Ghéraï*.

En 1692, Sélym fut appelé de nouveau, faveur qu'il dut à la gravité des circonstances. La guerre avait éclaté entre les Turcs et les Impériaux, et ceux-ci, à la suite d'une campagne heureuse, s'étaient emparés de quelques places importantes. Sélym se mit à la tête des armées ottomanes, battit les Russes en plusieurs rencontres, leur reprit les villes conquises, et, en 1698, il demanda et obtint la permission de remettre la couronne à son fils aîné.

24. *Dewlet-Ghéraï II* ne fut occupé qu'à faire la guerre aux chrétiens. On ignore les motifs, si toutefois il en existait, qui portèrent le Grand Seigneur à le déposer vers l'année 1702. Il remonta plus tard sur le trône.

A cette époque, Sélym reparaît une quatrième fois à la tête des affaires; mais alors il était vieux et accablé d'infirmités : aussi les deux années de son nouveau règne sont-elles dépourvues de tout éclat. Il mourut en 1704.

25. *Chazy-Ghéraï II*, second fils de ce prince, fit jouir ses peuples de tout le bonheur que peuvent procurer la paix et la confiance sous un gouvernement paternel. Il mourut en 1707.

26. *Kaplan-Ghéraï*, troisième fils de Sélym, ne fut pas heureux dans les guerres qu'il entreprit; et la Porte crut devoir le déposer après un an de règne. Rhodes fut le lieu assigné à son exil.

Dewlet-Ghéraï II fut alors rappelé. A l'exemple de son frère, il attaqua les Moscovites; mais, plus heureux que lui, il les battit en diverses rencontres, ravagea leur territoire, enleva du butin et des prisonniers, et força Pierre le Grand, qui régnait alors, à venir lui-même défendre ses domaines à la tête d'une puissante armée. De leur côté, les Turcs se joignirent aux soldats de Dewlet, et leurs forces réunies allèrent affronter le czar sur les bords du Pruth. La bataille dura un jour et demi : le succès en fut douteux, et les Russes, manquant de vivres, eussent peut-être été perdus sans ressource si Catherine, qui n'était encore que la maîtresse de Pierre Ier, ne se fût dévouée pour eux. Elle tenta de négocier elle-même directement avec les Turcs, et le succès couronna son entreprise. La Russie abandonna la ville d'Azow, et la paix fut signée immédiatement (1711). Ce fut, dit-on, le souvenir de cet événement qui, plusieurs années après, engagea

Pierre le Grand à faire couronner sa maîtresse.

La Porte reconnut mal les services éminents que Dewlet lui avait rendus dans cette glorieuse campagne; elle le déposa, en 1713, pour rappeler Kaplan-Ghéraï. Dans cette seconde période de son règne, Kaplan fut investi du commandement d'une armée ottomane destinée à agir contre les Polonais. Il entrait sur leur territoire au mois de décembre 1716 lorsqu'il reçut la nouvelle de sa déposition; il fut relégué à Brousse, d'où nous le verrons revenir au pouvoir une troisième fois.

27. *Kara-Dewlet*, fils d'Adil-Ghéraï, fut choisi pour le remplacer. Ce prince, âgé alors de cinquante ans, était antipathique aux Tatares, qui refusèrent de le reconnaître pour souverain. Ils envoyèrent même, à cet effet, des ambassadeurs à Constantinople.

28. *Sadet-Ghéraï*, troisième du nom, était, disent les écrivains orientaux, un prince lascif et avare. Il fut déposé après sept années de règne (1724.)

29. *Menghély-Ghéraï II*, son successeur, était un bon prince, qui renonça aux conquêtes pour s'occuper des affaires intérieures de son peuple. Il s'occupa notamment de purger la Crimée des bandes de malfaiteurs qui l'infestaient. Le sultan Ahmed, satisfait de sa conduite, l'appela à Constantinople, où il lui fit faire une entrée triomphale. La faveur du khan était à son apogée lorsqu'une révolution éclata soudainement dans la capitale de l'empire des Ottomans, et Ahmed, précipité du trône, entraîna son favori dans sa chute.

Kaplan-Ghéraï fut rappelé de nouveau. Il accomplit l'œuvre commencée par son prédécesseur en achevant d'exterminer les voleurs et les rebelles. Il n'eut pas le même succès dans sa campagne de 1736 contre les Russes : ceux-ci avaient violé les conditions de leur dernier traité avec les Turcs, et repris notamment la ville d'Azow. Élisabeth, alors czarine, envoya ses troupes en Crimée, où elles dominèrent pendant trois mois. Kaplan descendit du trône, la paix fut négociée, et les Russes se retirèrent; mais il fut aisé de prévoir dès lors que la Tauride finirait tôt ou tard par devenir une de leurs provinces.

30. Sous le règne de *Félah-Ghéraï II* (1737), les Russes font une nouvelle irruption en Crimée; ils brûlent *Karasou-Bazar*, et emmènent avec eux un grand nombre de prisonniers. Félah fut déposé l'année même de son avénement au trône.

Menghély-Ghéraï II reparut alors : tous ses efforts se tournèrent contre les Russes, dont il envahit le territoire; mais l'hiver le força à rentrer chez lui. Ses ennemis l'y suivirent; mais, vaincus (1738), ils durent abandonner encore une fois l'éternel objet de leur convoitise. Menghély mourut peu de temps après.

31. *Sélamet-Ghéraï II*, prince pacifique et ami des arts, régna quatre années (1739-1743), qu'il employa à relever *Baghtchi-Séraï*; il y fit construire de nouvelles mosquées, des bains, des fontaines et divers édifices d'utilité publique. Une intrigue de cour amena sa déposition.

32. *Sélym-Ghéraï II*, fils de Kaplan, eut d'abord à combattre la rébellion d'un de ses lieutenants, qui, battu dans plusieurs affaires, se retira en Pologne.

33 *Arslan*, fils de Dewlet-Ghéraï, fut tiré de l'exil pour monter sur le trône en 1748. La Crimée compte peu d'aussi bons souverains. Au dehors il repoussa les ennemis, au dedans il contint les factieux; il aida le sultan de ses trésors et de ses soldats; mais ayant voulu y joindre quelques salutaires avis sur la conduite de la Porte à l'égard de ses amis et de ses ennemis, cette liberté fut prise en mauvaise part, et sa déposition ne se fit pas longtemps attendre (12 août 1755).

34. *Alym-Ghéraï*, cousin et lieutenant du précédent, fut appelé à lui succéder. Son passage au pouvoir est signalé par une révolte des Nogaïs, commandés par un prince de sa maison, Crym-Ghéraï.

35. Alym ayant été déposé le 21 octobre 1758, la Porte rappela, pour lui succéder, Arslan, qui languissait dans l'exil à Chios; mais, dans l'intervalle qui s'écoula entre son rappel et son arrivée aux Dardanelles, les Tatares élurent *Crym-Ghéraï*. Arslan partit aussitôt pour la Roumélie. Crym, doué de toutes les qualités qui peuvent faire aimer un souverain, ne sut que se faire haïr. Son règne fut troublé par deux grands fléaux qui fondirent presque simultanément sur ses États, les Cosaques et la peste. Enfin, après six années de guerres, de travaux, de désastres de toute nature, il fut déposé (6 octobre 1764). Le motif allégué en cette circonstance fut qu'il s'était allié aux Prussiens sans l'aveu de la Porte.

36. La politique d'*Azymet-Ghéraï*, son successeur, le rapprocha des Russes, qui étaient devenus alors trop redoutables pour ne pas être ménagés. Il fut déposé au mois de mars 1767. Arslan, rappelé pour la troisième fois, mourut peu de mois après.

37. *Maksoud-Ghéraï* ne connut que les dégoûts de la royauté. Trois puissances qu'il lui fallait épargner, la Russie, la Pologne et la Turquie, avaient alors entre elles de vifs démêlés. Enfin, en 1768, la Porte ayant définitivement déclaré la guerre à la Russie, le

Grand-Seigneur sacrifia Maksoud à sa politique; il le déposa pour rappeler Crym-Ghéraï, qui reçut en même temps le commandement d'une armée formidable, composée de cent vingt mille Turcs et de cinquante mille Tatares; Crym ne justifia pas l'espoir que la Porte avait mis en lui; il fut battu complétement. Il mourut empoisonné en 1770.

38. *Sélym-Ghéraï III* eut un règne aussi court que malheureux. Les Russes s'emparèrent de la presque totalité de la Crimée. Déposé l'année même de son avénement au trône, il courut chercher un refuge sur le territoire de ses ennemis. Ceux-ci, ne jugeant pas que le moment fût venu de réaliser leurs desseins ambitieux, voulurent cependant faire un pas de plus vers la domination de cette contrée en s'arrogeant la prérogative d'y nommer les khans.

39. On vit, en conséquence, pour la première fois (1771) la Russie, usant de son droit de conquête, appeler au trône de Crimée un prince de la famille Ghéraï; et elle jeta les yeux, à cet effet, sur le jeune *Saheb*, après s'être assurée prudemment de l'assentiment des Tatares. Cette élection ne pouvait manquer d'être contestée par la Turquie. Cette puissance refusa l'investiture à Saheb. Backty, fils de Crym, et Maksoud, l'avant-dernier khan, briguèrent alors le trône vacant. Chacun d'eux avait des droits à faire valoir, Maksoud l'emporta sur son compétiteur; mais les Russes, maîtres de la majeure partie de la Crimée et de toute l'île de Taman, influencèrent si bien les Tatares que ceux-ci refusèrent même de le recevoir. Ils confirmèrent l'élection de Saheb, lui donnant pour lieutenant son frère Chahyn. C'est ce dernier qui aura la triste célébrité d'être le dernier khan, et qui livrera son pays à la Russie.

La Porte ne se contentait pas du droit d'investiture que lui concédait sa rivale; elle voulait conserver celui de nomination, et, s'obstinant à repousser le protégé des Russes, elle nomma un nouveau khan, *Dewlet-Ghéraï*. Mais les événements de la guerre déconcertèrent son opiniâtreté. Un traité de paix fut signé à *Kainardji*, au mois d'août 1774. Par ce traité, la Porte cédait à la Russie *Kertch*, *Jenikalé* et *Kilhornou;* elle lui accordait le droit de naviguer dans toutes les eaux de la domination ottomane; donnait aux Tatares leur indépendance nationale et la liberté de se choisir un khan parmi les descendants de Tchinghis, le Grand Seigneur se réservant toutefois la suprématie spirituelle et le droit d'investiture; enfin, elle consentait à reconnaître l'élection de Saheb. Lorsqu'elle envoya à ce prince les attributs de l'investiture, elle en excepta le sabre, ce qui indiquait, dans le langage symbolique de l'Orient, une réserve, une sorte de protestation contre l'indépendance absolue du nouveau khan.

Au commencement de l'année 1775, une révolution subite éclata dans Baghtchi-Séraï; Saheb s'enfuit précipitamment et se jeta dans les bras de la Turquie.

40. *Dewlet-Ghéraï III* fut nommé en remplacement de Saheb; mais l'ambitieux Chahyn, frère et lieutenant de ce dernier, soulève les Nogaïs du Kouban et s'avance à la tête d'une armée de quarante mille Tatares, Nogaïs et Circassiens, dans l'intention de revendiquer le trône pour son propre compte. Dewlet rassemble ses forces, passe dans l'île Taman et vient présenter la bataille au rebelle. Ici il est curieux d'observer l'attitude de la Porte et celle de la Russie: ces deux puissances, alors ennemies irréconciliables, désiraient également un prétexte pour violer le traité de *Kainardji;* mais, par un reste de pudeur politique, aucune ne voulait prendre l'initiative. La Russie, en conséquence, fit passer sous main des secours de toute nature à Chahyn, tandis que la Turquie en faisait autant à l'égard de Dewlet. Ce dernier venait d'être abandonné par les *myrza*, ou nobles, qui s'étaient déclarés ouvertement en faveur de son rival. La victoire seule pouvait le tirer de ce mauvais pas, mais le sort des armes lui fut contraire. Vaincu au mois de novembre 1776 dans une affaire générale, il rentra précipitamment dans ses États, suivi des débris de son armée. Les Russes, à cette nouvelle, jugèrent inutile de dissimuler plus longtemps, et, se déclarant ouvertement les protecteurs de Chahyn, ils s'emparent de Pérécop et envahissent de nouveau la péninsule. De son côté, Chahyn passe le détroit, marche sur Caffa, d'où il se dirige sur Baghtchi-Séraï. En vain Dewlet veut lutter contre cette double invasion; l'orage l'enveloppe de tous côtés, et le force bientôt à céder. Il se retire alors à Constantinople, abandonnant à son rival ce trône chancelant, qui ne subsiste plus que par le bon plaisir des Russes (11 mai 1777).

41. *Chahyn*, dernier khan. A peine installé, ce prince entra dans la voie périlleuse des réformes, et tenta de civiliser son peuple. Il soumit les troupes à une nouvelle organisation, leur assigna une solde régulière, leur donna des *myrza* (nobles) pour officiers; il organisa un corps d'artillerie, et songea même à établir une manufacture d'armes; il diminua les redevances que les *myrza* percevaient sur les cultivateurs, et prit d'autres mesures portant également l'empreinte de la sagesse et du génie; mais, malheureusement, il s'adressait à un peuple que sa religion et ses habitudes rendaient ennemi de toute innovation.

Au mécontentement des Tatares, premier obstacle que rencontra Chahyn, se joignit bientôt le manque d'argent. Il n'y avait plus moyen d'en emprunter à la Turquie ; la Russie n'offrait que des soldats, et la Crimée était épuisée. Chahyn fit battre monnaie à un titre dont la gravité des circonstances pouvait seule excuser l'imposture, mais cette ressource précaire ne put le tirer d'embarras. La Porte intriguait sourdement pour exciter les Tatares à la révolte, et ceux-ci ne tardèrent pas à répondre à son appel. Chahyn ne put que se jeter entièrement dans les bras de la Russie. Cette puissance, heureuse de trouver sitôt une occasion qu'elle n'avait pas osé espérer encore, fit entrer des troupes en Crimée sous prétexte de secourir le khan. La Turquie, à cette nouvelle, s'écria qu'il y avait violation des traités, et elle envoya dans la péninsule un corps d'armée qui se cantonna aux environs de *Guslevé*, petit bourg tatare, situé non loin de l'antique Cherson. On en vint bientôt aux mains ; les Russes éprouvèrent d'abord quelques échecs ; Chahyn reçut deux graves blessures et fut forcé de se retirer au quartier général de ses protecteurs, tandis qu'un nommé Sélym, son compétiteur, s'avançait vers *Ackmetched*. Les Russes prirent bientôt leur revanche : huit mille d'entre eux, sous le commandement de Chahyn, battirent complétement l'armée turco-tatare et contraignirent Sélym à s'embarquer en toute hâte.

Enfin, le cabinet de Versailles intervint entre les parties belligérantes, et grâce à sa médiation une nouvelle paix fut signée à Aïnahly-Gavack, près de Constantinople, le 21 mai 1779. Les Russes s'engagèrent à évacuer la Crimée et abandonnèrent au Grand-Seigneur le droit illusoire d'investiture et de suzeraineté spirituelle sur les khans.

Un an s'était à peine écoulé depuis les ratifications de ce dernier traité que les Turcs cherchèrent de nouveau à soulever les Nogaïs, et trouvèrent de puissants auxiliaires dans la famille même du khan, dont les deux frères, Béhader-Ghéraï et Arslan-Backty, se mirent à la tête des révoltés. Cette levée de boucliers fut comprimée, il est vrai ; mais elle le fut par l'intervention des baïonnettes russes. Alors le malheureux Chahyn, trop éclairé pour ne pas voir sa véritable position, se résigna aux décrets de la Providence et abdiqua sans restriction pour lui et sa postérité.

On trouvera à l'article GUERRES D'ORIENT le récit des grands événements militaires survenus en CRIMÉE, pendant les années 1854-1856.

Corpus inscriptionum græcarum, t. II, p. 70 et suiv. R. Rochette, *Antiquités du Bosphore Cimmérien*. De Kœler, examen de l'ouvrage précédent. Rœilly, *Voyage en Crimée* ; Paris, 1806, in-8°, etc.

CÉSAR FAMIN.

CRISTAL. *Voyez* VERRE.

CROATIE (*Géographie* et *Histoire*), région de l'Europe bornée à l'ouest par l'Illyrie, à l'est par l'Esclavonie et la Bosnie, et partagée, aujourd'hui en deux parties, dont l'une appartient à l'Autriche, l'autre à la Turquie.

1° *Croatie autrichienne*, en maggyar *Horvath Orszag*, entre la Hongrie au nord, la Slavonie à l'est, la Bosnie au sud, le gouvernement d'Illyrie à l'ouest. Cette contrée, d'une superficie de 1280 lieues carrées, comprend trois régions physiques : le pays de montagnes, de vallées et de plaines parcouru par la Drave, la Save et la Kulpa ; le plateau formé des chaînes de montagnes appelées *Kapella*, *Wellebitchi* et autres ; enfin la côte maritime. Toutes ces montagnes sont une dépendance des Alpes Juliennes. Quelques-unes s'élèvent à des hauteurs considérables : le Plissivitza a environ 5,500 pieds de haut.

La plus grande partie de la Croatie, celle qu'arrosent la Drave et la Save, offre de vastes terrains fertiles en seigle, maïs, avoine et beaucoup d'arbres fruitiers, surtout des pruniers, quelques vignobles et des forêts immenses de chênes d'une hauteur surprenante. La Croatie produit environ 3,700,000 *metzen*, ou minots de Vienne, de toutes sortes de grains. Il y existe plusieurs mines de cuivre, dont la plus considérable est celle de *Szamobor*, et des carrières de marbres les plus beaux et les plus variés, dont on fait un emploi journalier.

La population de la Croatie est évaluée à 1,050,000 habitants.

La Croatie, qualifiée ordinairement de royaume, se divise en *Croatie civile* et *Croatie militaire* : la première au nord et la seconde au sud de la Save. La première comprend les comitats d'Agram, de Warasdin et de Körös ; la seconde renferme les généralats de Karlstadt, de Varasdin et du Banat-Gräuze. Les comitats sont divisés en marches ou *jaras*, et les généralats en districts régimentaires.

Agram (en croate *Zagrab*), sur une hauteur, au bord de la Save, est la capitale de la Croatie. C'est une ville libre royale, résidence du *ban* ou vice-roi et commandant général des districts militaires croates ; elle est de plus le siége d'un évêché. Elle possède une université. Sa population est de 17,000 âmes.

Warasdin au bord de la Drave, est une ville de guerre de forme carrée, entourée de bastions et de fossés. Ses rues sont larges et bien pavées.

Körös-Vasarhely, en croate *Krisevezi*, prétend avoir été jadis la capitale du royaume. C'est le siége d'un évêché de grecs-unis.

Dans le district de Kreutz se trouve *Kopreinitz*, ville de 3,500 habitants. *Karlstadt*,

forteresse importante, sur la Kulpa, siége d'un évêché grec-uni, et station du régiment de Szluin, est le chef-lieu d'un généralat très-étendu, comprenant les places de *Petrinia*, *Goszpich*, *Ottochacz*, *Ogulin*, *Szluin*, *Zeny*, etc. *Belovar*, nouvellement bâtie, est la plus jolie ville de toute la Croatie.

Les Croates, anciennement *Chorwather*, *Chrowathes* ou *Crobates*, c'est-à-dire montagnards, sont d'origine slave. Ils forment seuls la population du pays. Leur dialecte, infiniment plus dur et surtout plus guttural que les divers dialectes serviens, forme la transition entre la langue des Slaves orientaux ou Russes et celle des Slaves occidentaux ou Polonais-bohêmes.

Au septième siècle, les Croates, répondant à l'appel de l'empereur Héraclius, sortirent des monts Karpathes, pour délivrer la Dalmatie du joug des Abares ou Awares; ils s'y établirent et soumirent les anciens habitants d'une partie de l'Illyrie et du *Noricum*. Ils fondèrent ensuite les principautés (en croate : *Zupanies*) de Carinthie, de Frioul, de *Liburnie* ou Croatie propre, d'Esclavonie, de Jadra, de Dalmatie, etc. Au huitième siècle ces petits États furent forcés de reconnaître la suprématie de Charlemagne; au neuvième, ils se mirent sous la protection des empereurs grecs. Cependant, lors du schisme, l'Église de Rome conserva sur eux son autorité spirituelle. Leur premier *Archizupan* connu fut *Crescimir*, qui vivait dans le dixième siècle, et dont le fils *Dircislav* Ier prit le titre de roi. La Croatie comprenait alors une partie de la Dalmatie et de la Bosnie; sa capitale, qui se nommait *Beligrad*, semble avoir été située sur les bords de la mer Adriatique, à l'endroit nommé, par les Vénitiens, *Zara-Vecchia*, et dans le pays, *Bio-grad*. D'autres pensent que ce pourrait être l'endroit nommé encore *Biograd*, *Belligrad* ou *Bielgrad*, sur la petite rivière de Pliva, qui se jette dans le Verbas, vis-à-vis de Jaicza.

La Croatie finit par être conquise en grande partie par les Hongrois, de 1091 à 1102. Depuis ce temps elle n'a point cessé d'être comprise dans le royaume de Hongrie. Une partie seulement fut conquise par les Turcs et resta sous la domination ottomane. Les Français ont possédé la Croatie autrichienne de 1809 à 1815.

2° *Croatie turque.* Elle est comprise dans l'eyalet de Bosnie, où elle forme le Sandjak de *Bagna-Louka*, au nord de l'Herzegovine, entre la Verbas et l'Unna. Elle a pour villes principales *Gradisca* (ou *Bebir*), *Dubicza*, *Novi* et *Unnaez*.

Il y a peu de commerce chez les Croates, et leur industrie est à peu près nulle. Ce peuple a toute la physionomie d'une armée momentanément arrêtée dans sa marche. Leurs maisons ne sont que de vastes granges, sans fenêtres, sans cheminées, et où l'homme, le bœuf et le porc vivent côte à côte. Jadis très-belliqueux, ils ont continué, jusque dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, à ravager le territoire ottoman par de petites incursions, d'où ils revenaient chargés de butin. Le gouvernement autrichien les a soumis à une discipline plus régulière; mais ils préfèrent encore les hasards de la guerre aux travaux de la paix. Sans civilisation, ils ne sont pas sans vertus. Ils montrent surtout une grande fidélité à leur gouvernement.

Rantsch, *Historia Bulgarum, Corbatorum et Serviorum*; Vienne, 1794-1795, 4 vol. in-8°.
Ruttkai, *Memoria regum et bannorum Dalmatiæ, Croatiæ et Sclavoniæ*; Vienne, 1778, 4°.
Hacquet, *l'Illyrie et la Dalmatie*, trad. de l'allemand par Breton; Paris, 1814, 2 v. in-18. D.

CROISIÈRE. (*Marine.*) C'est l'action de croiser : un navire de guerre qui, limitant sa navigation à un parage donné, court successivement vers divers points de l'horizon croise ses routes : il *croise*, et son action s'appelle *croisière*; c'est aussi le nom que reçoit le parage fréquenté par le navire en croisière. Enfin on appelle encore *croisière* le temps que passe un navire dans le lieu où il croise : on dit ainsi vingt jours de croisière. *Être sur les croisières*, c'est être dans le parage où l'on doit croiser. D.

CROIX. (*Archéologie* et *Histoire religieuse.*) Le mot *croix* est dérivé du latin *crux*, qui a aussi donné naissance à l'allemand *kreutz*, au hollandais *kruis*, à l'anglais *cross*, à l'italien *croce*, à l'espagnol *cruz*, etc. Ce mot répond au grec σταυρός. Les Latins entendaient par le mot *crux* un poteau auquel on attachait les coupables, un véritable gibet; de là l'expression de *cruciarius* pour désigner un homme digne du gibet. Par extension, on appliqua de bonne heure, chez les Romains, le nom de croix à toute espèce de supplice, de tourment même moral, ainsi qu'on le voit notamment par certaines expressions de Plaute et de Térence : *Quæ te mala crux agitat?* fait dire à un personnage le premier de ces comiques.

Le grec σταυρός est dérivé, selon Eustathe et Hésychius, de la racine στάσις, parce que la croix était un pieu planté verticalement. Ce nom a été plus particulièrement appliqué, par les auteurs chrétiens, à la croix formée d'un pieu perpendiculaire, portant une pièce transversale plus courte. C'est sur une croix semblable que Jésus-Christ fut crucifié par les Juifs. Ce furent vraisemblablement les Romains qui introduisirent en Judée ce genre de supplice, car il était inconnu aux Juifs,

et le mot σταυρόω n'existe même pas une fois dans toute la version grecque de l'Ancien Testament. Le verbe σταυρόω, que l'on rencontre dans le livre d'Esther, à l'occasion du supplice d'Aman, signifie simplement suspendre à un gibet. Le mot *tselibo*, par lequel les Syriens rendaient le mot croix et d'où sont dérivés l'arabe *salib* et le rabbinique *tseloub*, n'avait dans le principe que l'acception de gibet.

La croix ayant pris une importance immense comme symbole depuis l'avénement du christianisme, on en a beaucoup varié les formes, et l'on a distingué par des surnoms spéciaux les principales. La croix la plus simple est celle à laquelle ce nom convient seulement dans l'acception primitive. C'est un pieu (*palus*) auquel on suspendait le coupable en fixant soit au moyen de clous, soit à l'aide de cordes, ses membres sur le bois. On se servait souvent pour cela d'un simple arbre, et l'on y suspendait le criminel soit dans la position naturelle, soit la tête en bas. Ce genre de croix est désigné sous le nom de *croix simple* (*crux simplex*), et c'est à lui que fait allusion Ausone dans ces vers sur le crucifiement de l'Amour :

> Hujus in excelsos suspensum stipite Amorem,
> Devinctum post terga manus, substrictæque plan-
> [tis, etc.

Sous le nom de croix composée on comprend toutes celles qui sont formées de deux pièces : 1° la *croix en sautoir* ou *en X* (*crux decussata*), appelée au moyen âge *croix de saint André* à cause de la tradition qui faisait périr cet apôtre sur une croix de cette forme, et aussi *croix de Bourgogne*. Scaliger a contesté l'exactitude de l'application du nom de croix à cette forme ; mais, quoiqu'elle n'ait pu être dans le principe que simplement rapprochée de la croix, l'usage lui a fait cependant imposer ce nom. 2° La *croix en T* ou *en thau* (*crux commissa*), qui a été décrite par le poëte chrétien Sédulius et que les iconographes donnent souvent pour attribut à l'apôtre saint Philippe. Cette forme donnée à la croix se rattachait à des idées mystiques que les chrétiens s'étaient faites sur la lettre T, le thau des Hébreux. Ils croyaient reconnaître cette lettre dans le signe qu'Ézéchiel (chap. IX, v. 4) dit de mettre sur le front des hommes qui gémissent (1), et lorsqu'ils observèrent en Égypte aux mains des dieux une sorte de clef à anse ou surmontée d'un anneau, laquelle était dans la religion de ce pays le symbole de la vie divine (2), ils supposèrent que c'était là un signe prophétique de la rédemption, que conservaient les Égyptiens (1) ; ces circonstances ont valu chez les érudits le nom de *croix ansée* à ce symbole de la mythologie égyptienne, qu'on a cru aussi reconnaître chez les Étrusques et chez d'autres peuples de l'antiquité. 3° La *croix du Christ* (*crux immissa* ou *capitata*), dans laquelle la barre transversale, transept ou croisillon, est perpendiculaire soit au milieu de la tige droite, soit à un tiers ou même moins de sa longueur.

Une fois que la croix fut devenue non plus une sorte de gibet, mais un signe symbolique de la rédemption, on varia encore beaucoup plus ses formes ; on distingua la *croix grecque*, dans laquelle le transept est perpendiculaire au milieu de la barre verticale et de même longueur, de la *croix latine*, où le croisillon n'est placé qu'à environ un tiers de la hauteur. La *croix russe* ou *croix de Lorraine*, qui présente deux croisillons de longueur inégale, est celle des légats, primats et patriarches.

Dans le blason on a encore bien plus varié la croix ; on en a modifié les formes à l'infini. Il y a eu la *croix engreslée*, ou ayant une sorte de dentelure sur les bords, la *croix pattée*, dont les quatre extrémités s'élargissent, la *croix potencée*, c'est-à-dire terminée par quatre plates-bandes, la *croix ancrée*, c'est-à-dire crochue à ses extrémités comme les ancres des vaisseaux, etc. La croix est devenue le signe distinctif des évêques et des abbés réguliers, qui la portent sur la poitrine (*croix pectorale*), et celui d'une foule d'ordres religieux et de chevalerie. Elle a été placée à l'extrémité des rosaires et des chapelets. On la porte en tête de toutes les processions et de tous les cortéges religieux.

On a beaucoup disserté pour établir de quelle nature et de quelle forme était en réalité la croix sur laquelle le Christ souffrit la passion. Le fait rapporté par les historiens ecclésiastiques, Socrate, Théodoret, Sozomène et Rufin, de la découverte de la sainte croix par Hélène, mère de l'empereur Constantin, ne saurait nous éclairer sur cette question, puisque, au lieu de conserver intact ce précieux monument de notre salut, la princesse se hâta de le faire diviser, qu'elle en envoya une partie à Constantinople et laissa l'autre partie à Jérusalem, dans une châsse d'argent entre les mains de l'évêque.

(1) Telle était, par exemple, l'opinion de Tertullien. Toutefois cette idée n'est exprimée dans aucun des textes originaux de la Bible.

(2) Voyez à ce sujet Letronne, *De la croix ansée égyptienne imitée par les chrétiens d'Égypte pour figurer le signe de la croix*, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, tome IV (1843), et dans le tome XVI des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*, et M. Lajard, *Observations sur l'origine de la croix ansée* dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tome XVII.

(1) Voyez ce qui est rapporté sur le temple de Sérapis par Socrate, V, 17, et Sozomène, VII, 15.

Quoiqu'on ait élevé des doutes sur la réalité de ce fait rapporté par les écrivains ecclésiastiques, il paraît bien difficile de nier qu'Hélène se soit transportée à Jérusalem pour visiter le théâtre de la passion et retrouver le tombeau du Christ. Tout ce fait, détaillé à peu près dans les mêmes termes par Socrate, Théodoret, Sozomène et Rufin, ne saurait être une fiction. On alléguait, il est vrai, le silence d'Eusèbe; mais Grætser a fait remarquer que le fait est noté à l'année 325 dans sa *Chronique*, bien que dans son *Histoire ecclésiastique* et dans sa *Vie de Constantin* il n'en fasse aucune mention. Saint Cyrille de Jérusalem parle de la précieuse relique comme l'ayant vue, et saint Ambroise rapporte le premier cette circonstance que répètent Sulpice Sévère, saint Paulin, saint Jérôme et saint Chrysostome. Certains critiques ont regardé comme invraisemblable que l'impératrice Hélène ait pu, au bout de trois cents ans et après les excavations qu'avaient déterminées les nouvelles constructions faites à Jérusalem, retrouver l'instrument de la passion et ceux du supplice des deux larrons. Toutefois l'Église catholique a consacré par son autorité cette découverte miraculeuse, et personne ne s'étant inscrit à cette époque en faux contre l'authenticité de la découverte, elle a été acceptée par la grande majorité des historiens. D'ailleurs ces instruments de supplice ne pouvaient avoir été enfouis à une grande profondeur, et on s'étonne que les païens, qui sont représentés comme s'étant efforcés d'élever sur l'emplacement des monuments du vrai Dieu les édifices de leur culte, n'eussent point déterré et jeté de côté ces bois méprisables à leurs yeux. Non-seulement Hélène découvrit la vraie croix, mais elle trouva aussi trois des clous qui avaient percé les membres du Sauveur. Ces clous furent envoyés à Constantin par sa mère, et ce prince les fit attacher à un mors et à un casque dont il se servait pour aller au combat, s'imaginant que ces reliques le rendraient invincible (1). Plus tard on paraît encore avoir découvert d'autres vestiges de la passion, et André de Crète nous apprend qu'on montrait, comme ayant été trouvées en même temps, la couronne d'épines et la lance qui avait percé le côté du Christ.

La vraie croix était précieusement conservée à Constantinople et à Jérusalem comme le *Palladium* de l'empire, et ce fut une consternation générale lorsque Chosroès, s'étant emparé de la ville sainte sous Héraclius, emporta avec lui cette relique. Il ne fallut rien moins que les victoires de l'empereur byzantin pour obtenir du fils et du successeur de Chosroès, Siroès, la restitution du bois vénérable. Nicéphore prétend que les Perses avaient respecté pieusement cette relique et qu'ils n'avaient pas même rompu le sceau dont son précieux étui était scellé, ce qui n'empêche pas les Arméniens de montrer les morceaux de la vraie croix qu'ils ont détachés de la relique au temps de son séjour chez les Perses (1). Héraclius voulut porter lui-même la croix sur ses épaules, comme l'avait portée le Fils de Dieu, en rentrant dans Jérusalem. Ce fut pour les chrétiens un transport universel, et on raconta, comme on le voit par le martyrologe d'Adon, que la croix avait ressuscité à son retour un mort, guéri quatre paralytiques, dix lépreux, quinze aveugles et une foule de malades.

Nombre de récits circulèrent sur la sainte croix. Tous les princes chrétiens, toutes les églises se disputèrent l'honneur et l'avantage d'en posséder des débris.

L'Église catholique établit une fête en l'honneur de l'invention de la croix : mais on ne sait point au juste à quelle époque. Cette fête est fixée au 3 mai, et se trouve déjà mentionnée dans le *sacramentaire* de Grégoire le Grand. Les Grecs, ce qui est assez remarquable, n'ont point une pareille fête; car il ne faut pas regarder comme telle celle de l'*Exaltation de la Croix*, qui se célèbre chez eux le 14 septembre, et qui a été parfois mal à propos, ainsi que le note Grætser, confondue avec la fête latine. La fête de l'Exaltation de la Croix (ὕψωσις τοῦ τιμίου σταυροῦ) n'est qu'une sorte de complément de la fête de la Résurrection.

La croix fut de bonne heure regardée par les chrétiens non-seulement comme un signe symbolique digne de vénération, mais encore comme un signe d'une vertu puissante, une sorte de talisman, qui chassait le démon, guérissait les maux, préservait des dangers et produisait de nombreux miracles. De là l'importance attachée au *signe de la croix*, fait d'abord par les chrétiens comme moyen de se reconnaître, et employé de bonne heure comme symbole dans le culte. On a cherché à en faire remonter l'emploi jusqu'à l'époque apostolique; ce qui paraît certain, c'est que l'usage du signe de la croix date d'une très-haute antiquité. Nous voyons, par des passages de Tertullien, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Chrysostome et de beaucoup d'autres Pères de l'Église, que les fidèles en faisaient à tout instant usage. On se signa

(1) Plus tard le nombre de ces clous se multiplia. Au temps de saint Louis l'abbaye de Saint-Denis prétendait en posséder un, et Guillaume de Nangis nous raconte que la perte de cette relique causa dans Paris un deuil universel.

(1) Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, éd. Saint-Martin, tome XI, p. 169.

d'abord en se marquant sur le front, sur la bouche ou sur le cœur le signe d'une croix, ainsi que cela se pratique encore chez les catholiques à l'audition de l'évangile. Plus tard ce signe fut fait de la main droite, porté d'abord sur le front, puis sur la poitrine, de là au côté gauche et ramenée ensuite au côté droit. L'Église catholique orientale se distingue de l'Église occidentale en ce que ses membres, dans le dernier mouvement, transportent la main de droite à gauche, et non de gauche à droite. Jadis le signe de la croix se faisait avec un seul doigt; mais après la condamnation des monophysites on se servit de trois doigts, afin de rappeler les trois personnes de la Trinité, au nom desquelles la formule sacramentelle consacre le signe de la croix.

On ne tarda pas à prêter à ce signe, fait avec la main, la même vertu qu'à la croix elle-même. Ce fut dans cette pensée, qui attribuait à la croix la puissance d'une sorte de talisman, que l'empereur Constantin, pour s'assurer la victoire sur ses rivaux, fit placer sur son étendard et sur les armes de ses soldats l'image de la croix, ou pour mieux dire le monogramme représenté chez les premiers fidèles, et qui comprenait la figure de la croix, associé à la lettre X, initiale du nom grec Χριστός. La victoire ayant suivi l'emploi de ce talisman, l'empereur finit par embrasser le christianisme (1). Il paraît probable que Constantin justifia aux yeux de son armée, prévenue contre ce symbole, l'emploi qu'il en voulait faire par le récit d'un songe dans lequel le monogramme lui était apparu et où il lui avait été révélé que c'était un signe certain de la victoire. On ne tarda pas à transformer ce songe en une vision céleste, que l'on fit tour à tour se passer en Gaule et devant Rome. On alla jusqu'à raconter que l'empereur avait vu une croix lumineuse, dans laquelle étaient écrits en caractères de feu ces mots : ἐν τούτῳ νίκα ou *Hoc signo vince;* car on ne s'entendait pas sur la question de savoir si la devise : « Triomphe par ce signe » avait été exprimée en grec ou en latin. Quelques versions disaient même que c'était une voix mystérieuse qui avait prononcé ces paroles. Quoi qu'il en soit, le monogramme du Christ fut placé sur l'étendard de l'empire, et il constitua ce que l'on appela le *labarum* (λάβαρος), emblème qui figure sans cesse sur les monnaies des successeurs de Constantin. Eusèbe nous a donné une description complète de ce curieux étendard, qui était enrichi d'or et de pierres précieuses.

(1) Voyez, pour le récit de la conversion de Constantin et pour l'appréciation du miracle, M. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois sous l'administration romaine*, tom. III, chap. 8, p. 174 et suiv.

La croix n'étant dans le principe qu'un symbole, on ne lui rendait aucun culte : *Crucem nec colimus nec oramus*, dit Minutius Félix, dans son *Octavius;* mais peu à peu les vertus merveilleuses qu'on lui prêta conduisirent à lui rendre un véritable culte, qui s'augmenta encore lorsque l'usage s'établit de représenter sur la croix la figure du Sauveur. Cet usage se répandit vers le sixième siècle. « Il ne paraît pas qu'on puisse citer avant cette époque, écrivent deux savants archéologues catholiques (1), un seul fait décisif qui établisse que la représentation de Jésus-Christ ait été non pas seulement sculptée, mais même peinte ou gravée. » A mesure que l'aversion que les chrétiens avaient eue d'abord pour les images et qu'ils tenaient des Juifs se fut effacée, les crucifix ou représentations de Jésus-Christ crucifié se multiplièrent et devinrent l'objet d'un culte de plus en plus fervent. On commença par les peindre sur bois ou sur toile, par les dessiner avant de les sculpter en haut-relief; car les termes formels du Décalogue inspiraient beaucoup plus de scrupules sur l'adoption de ce dernier genre de représentation, et l'Église d'Orient, sous l'empire de ce scrupule, a continué d'interdire les images sculptées.

Les détails adoptés dans le crucifix varièrent suivant les époques et les lieux. Dans les anciennes images de l'Église grecque, on représenta souvent par décence le Christ vêtu d'une longue robe, à laquelle succéda une sorte de jaquette courte (2). Plus tard l'usage prévalut de vêtir le Sauveur souffrant d'un simple pagne (περιζώμα). On discuta aussi beaucoup pour savoir le nombre de clous qu'il fallait adopter. Plusieurs des premiers crucifix en présentent quatre, un à chaque membre. A partir du treizième siècle, l'usage prévalut de ne plus en mettre que trois, les deux pieds étant percés par un seul et même clou ou supportés par un tasseau, (*suppedaneum lignum*), fixé par ce clou à la croix (3). Le Christ en croix est représenté tantôt couronné de la couronne d'épines, c'est le cas le plus ordinaire, tantôt le front ceint d'un diadème ou les cheveux longs et flottants comme sur les portes korsouniennes à Novogorod; parfois la tête simplement entourée d'une auréole lumineuse (*caput radiatum*).

(1) Les pères Arthur Martin et Cahier, *Mélanges d'archeologie*, t. I, p. 208.

(2) Tels étaient les crucifix de l'ancienne église du Saint-Sépulcre à Paris, celui de l'église Saint-Côme et Saint-Damien à Rome. Cf. Molanus, *de Historia sanctæ imaginum et picturarum*, éd. Paquot, p. 420.

(3) Dans quelques représentations le support existe avec les deux clous aux pieds, comme sur un ivoire qui servait de couverture à un évangéliaire du neuvième siècle, publié par Gori, *Thesaurus veter. diptych.*, t. III, tab. 33.

Des légendes de toute sorte furent forgées sur l'instrument de la rédemption. On affirmait qu'il était fait d'un bois précieux et incorruptible, de cyprès, de pin et de cèdre, auquel on ajouta aussi le palmier ou l'olivier. On raconta que, planté par Abraham ou par Loth dès le commencement du monde, l'arbre de la croix était sorti d'une graine ou d'un surgeon apporté du paradis terrestre; qu'il avait servi à la construction du temple de Salomon, etc. Tous ces récits prennent leurs sources dans les idées mystiques qui s'attachaient à la croix.

Les légendes et les chroniques sont pleines de récits d'apparitions de croix lumineuses dans le ciel, qui sont dues pour la plupart à des phénomènes optiques, dont la loi est aujourd'hui bien connue. Tel est notamment le cas pour la célèbre croix de Migné, qui a tant occupé les gens crédules au commencement de la Restauration.

Plusieurs crucifix passent aussi pour avoir non-seulement fait des miracles, mais donné des preuves d'une sorte d'animation, par exemple, pour s'être transportés d'un lieu à un autre, avoir remué la tête et les yeux. Les plus célèbres des crucifix de ce genre sont le crucifix en bois de Saint-Jacques le Majeur à Bologne, le grand crucifix de Saint-Dominique à Naples, qui adressa la parole à saint Thomas d'Aquin pour le louer de sa composition théologique; celui de saint François à Assises, que le cardinal Peretti, neveu de Sixte-Quint, avait placé sur un riche autel, mais qui s'évada de nuit et retourna au fond de sa grotte; enfin le fameux *Voltosanto* dans la cathédrale de Lucques, attribué à Nicodème (le saint *Voult* appelé par corruption saint *Vaudelu*).

Juste Lipse, *De cruce*, dans les œuvres de cet érudit, tome IV.

Jac. Grætserus, *De cruce Christi*, T. I, *nunc tertia editione multis partibus auctus ut ferme novum opus videri possit;* Ingolst., 1608, 4. *Pars altera;* ibidem, 1608. — *Mantissa ad primum tomum de sancta cruce editum et locupletatum;* ibid. Ces ouvrages forment les tomes I, II et III des *Opera* de J. Grætserus, in-folio.

Andr. Baudis, *Crux Christi ex historiarum monumentis constructa;* Vlterb., 1669, 4.

Ch. Lud. Schlichter, *de cruce apud Judæos, Christianos et Gentiles signo salutis;* Halæ, 1733, 4.

J. C. W. Augusti, *Handbuch der Christlichen Archäologie;* Leipzig, 1837, in-8°.

A. A. Pellicia, *de Christianæ Ecclesiæ Politia*, éd. Pritter; Coloniæ, 1829, t. II.

Didron, *Sur le crucifix*, dans les *Annales archéologiques*, t. III.

ALFRED MAURY.

CUBE (DUPLICATION DU) (*Géométrie*). Le problème fameux de la *duplication du cube* consiste à trouver le côté d'un cube dont la solidité soit double de celle d'un cube donné. Si a est le côté du cube donné, et x celui du cube cherché, on aura $x^3 = 2\,a^3$; d'où : $x = a\sqrt[3]{2}$. Le côté du cube cherché doit donc être au côté du cube donné comme la racine cubique de 2 est à l'unité.

L'équation $x^3 = 2\,a^3$ résulte, évidemment, de l'élimination de la variable y entre les deux équations $a^2y = x^3$ et $y = 2a$. La première de ces deux équations représente une courbe qu'il est facile de construire par points; la seconde représente une droite, parallèle à l'axe des x; l'abscisse du point d'intersection de ces deux *lieux géométriques* sera le côté du cube cherché. On peut considérer aussi l'équation $x^3 = 2\,a^3$ comme résultant de l'élimination de la variable y entre les deux équations $x^2 = 2\,ay$ et $xy = a^2$, qui représentent, la première, une parabole, et la seconde, une hyperbole. Le problème peut donc être résolu par l'intersection d'une parabole et d'une hyperbole. Il peut l'être encore au moyen de deux paraboles, et, ce qui est la solution la plus simple, au moyen d'une parabole et d'une circonférence. Enfin, en considérant l'équation $x^3 = 2\,a^3$ comme résultant de l'élimination de y entre les deux équations $ay = x^2$, $y^2 = 2ax$, qui, elles-mêmes, ne sont que les deux proportions $a : x :: x : y$, $x : y :: y : 2\,a$, on verra que le côté du cube cherché est la première des *deux moyennes proportionnelles* entre le côté du cube donné et le double de ce côté. E. C.

CULINAIRE (ART). Les commencements de l'art culinaire datent du jour où l'homme, ayant découvert le feu, soumit pour la première fois à son action la chair de l'animal qu'il venait de tuer. Mais entre cet acte rudimentaire de cuisine grossière et la science de préparer les mets il y a la même distance qui sépare l'homme sauvage de l'homme civilisé. La cuisine ne put faire de progrès que quand on eut, soit en métal, soit en poterie, des vases qui résistèrent au feu. On put alors assaisonner les viandes, faire cuirs des légumes; on eut du bouillon, du jus, des gelées, toutes choses qui se suivent et se tiennent. Mais bientôt l'habitude de manger toujours les mêmes aliments, apprêtés à peu près de la même manière, enfanta le dégoût; l'homme voulut exciter son palais; pour cela, il goûta, choisit, diversifia et parvint à composer un art de l'action la plus simple et la plus naturelle : l'art culinaire, que Montaigne définit la *science de la gueule*.

Ce mot d'art culinaire implique nécessairement l'idée d'une société policée; cependant il est telle nation à qui le génie de cet art, ou si l'on veut le goût, semble avoir été refusé. Tous les peuples ont fait et font de la cuisine; mais quelques-uns seulement ont excellé dans la préparation des mets.

Chez les Gaulois, nos aïeux, l'art culinaire était dans l'enfance. Nous savons, par les

anciens, qu'ils se nourissaient de beaucoup de viande bouillie, rôtie ou grillée, avec peu de pain. Il ne manque pas de peuples qui de nos jours se donnent encore moins de peine pour mettre de la chair sous la dent. « Mon « Dieu ! » disait, en 1815, à Brillat-Savarin, un capitaine de Croates à qui il donnait à dîner, « il ne faut pas tant d'apprêts pour « faire bonne chère. Quand nous sommes « en campagne et que nous avons faim, nous « abattons la première bête qui nous tombe « sous la main, nous en coupons un morceau « bien charnu, nous le saupoudrons d'un peu « de sel, que nous avons toujours dans la sa- « bretache; nous le mettons sous la selle, sur « le dos du cheval, nous donnons un temps « de galop, et (faisant le mouvement d'un « homme qui déchire à belles dents) gnian, « gnian, gnian, gnian, nous nous régalons « comme des princes. »

Les Asiatiques, plus voluptueux que les autres peuples, employèrent les premiers dans la préparation de leurs mets toutes les productions de leurs climats, si fertiles en toutes choses, surtout en épices et en parfums. Les livres les plus anciens qui nous restent contiennent de brillantes descriptions des festins des rois d'Orient.

Les Perses transmirent aux Grecs cette branche de luxe. Ceux-ci avaient commencé, comme tous les peuples, par faire rôtir les animaux; mais, avec les rares qualités d'esprit qui les distinguaient, ils ne durent pas tarder à mettre à profit les instructions culinaires qu'ils avaient reçues de leurs voisins; et, comme eux, ils surent transformer un besoin naturel en un plaisir raffiné.

La cuisine des Grecs marcha du même pas que leur civilisation. Athènes se distingua bientôt par ses dîners savamment composés. Mille assimilations précieuses pour le goût et la santé furent trouvées. On composa des traités sur la table, et Archestrate, le Carême d'Athènes, en parcourant des contrées lointaines pour voir de près les produits de la terre et connaître les mets des divers peuples, recula encore les limites de l'art culinaire. Pourtant Athènes n'eut jamais, à proprement parler de *grande cuisine :* elle sacrifia trop aux choses sucrées, aux fruits et aux fleurs.

Les Romains, plus favorisés et dans une meilleure voie, allèrent plus loin. Leurs premiers repas furent l'œuvre de cuisiniers qui avaient pratiqué à Athènes; mais ils surpassèrent leurs maîtres. Ils adoptèrent quelques-uns des procédés des Grecs pour le pain et la pâtisserie; mais ils eurent de plus que les Athéniens des sauces savantes, des épices, des vins moins doux. Ils ne s'en tinrent pas d'ailleurs à la cuisine grecque perfectionnée; ils adoptèrent les préparations qui les avaient charmés chez tous les peuples qu'ils soumettaient. Leur palais, excité par tant de sauces différentes, devint d'une curiosité insatiable. Ils voulurent goûter de tout, depuis la cigale jusqu'à l'autruche, depuis le loir jusqu'au sanglier. Comme assaisonnement, ils allèrent jusqu'à employer des substances telles que l'assa-fœtida, la rue, etc. Aux temps de Sylla, de Pompée, de Lucullus et de César, l'art culinaire avait atteint son apogée à Rome.

C'est des Romains que nous est venu l'usage sinon de la multiplicité des services, du moins des *échansons*, *maîtres d'hôtel*, *écuyers tranchants*, etc. Leurs cuisiniers étaient des gens importants, fort recherchés et que l'on payait très-cher.

Ces gens-là aiguisaient l'appétit de leurs maîtres par le nombre, la diversité, la force des ragoûts, et ils avaient poussé l'art de l'imitation si loin qu'ils donnaient à tout ce qu'ils apprêtaient la forme et le goût que leur inspirait leur caprice. Ils imitaient les poissons qu'on ne pouvait pas avoir en donnant à d'autres poissons la forme et le goût de ceux que le climat ou la saison refusaient à la gourmandise. Le cuisinier de Trimalcion composait même avec de la chair de poisson des animaux différents d'espèce, des pigeons ramiers, des tourterelles, des poulardes. Athénée parle d'un cochon à demi rôti, préparé par un cuisinier qui avait eu l'adresse de le vider et de le farcir sans l'éventrer. Apicius, qui vivait sous Trajan, avait trouvé le secret de conserver longtemps les huîtres fraîches; il en envoya d'Italie à ce prince pendant qu'il était chez les Parthes, et elles étaient encore très-saines quand elles arrivèrent.

Au cinquième siècle cette cuisine qui avait eu de si beaux jours, qui avait immortalisé les noms d'Apicius, de Lucullus et de Mécène, qui avait produit ces dîners où Horace célébrait les vins de Falerne et de Cécube, dont la réputation, on le sait, ne s'est pas soutenue jusqu'à nous, cette cuisine, disons-nous, fut anéantie par les barbares. Ceux-ci lui substituèrent, dans tous les pays qu'ils ravageaient, les affreux ragoûts de leurs contrées natales. Comme les lettres et les sciences, l'art culinaire se réfugia dans les cloîtres, et c'est de là qu'ayant continué d'être cultivé par les moines il sortit dans les neuvième et dixième siècles transformé et plus brillant qu'auparavant. Ce n'était plus une imitation de la cuisine grecque ou romaine, moins encore de la cuisine byzantine; c'était une science tout à fait nouvelle, plus large et mieux entendue. Et tandis qu'il demeurait encore grossier en Allemagne, en Angleterre, sur les bords du Rhin et du Danube, le long

de la Baltique, le nouvel art ressuscitait varié, léger, élégant à Gênes, à Venise, à Ravenne, à Florence, à Milan.

La restauration commencée dans les monastères fut complétée par la plus heureuse révolution. Christophe Colomb découvre l'Amérique; Vasco de Gama s'ouvre un chemin vers les côtes d'Asie par le Cap de Bonne-Espérance; des animaux inconnus jusqu'alors sont apportés dans nos climats; nous recevons des épices infiniment supérieures aux anciennes. De là de nouvelles combinaisons impossibles jusqu'alors et qui agrandissent le champ de l'art de la cuisine. Les anciens se servaient pour condiments de cumin, de menthe, de safran, d'oxymel; nous eûmes de plus qu'eux la cannelle de Ceylan, la vanille du Mexique, le girofle et la muscade des îles Molluques, le poivre de Java, le piment des Caraïbes. Presque en même temps plusieurs villes d'Europe se distinguèrent par des spécialités gastronomiques : Bayonne, Mayence et Francfort par leurs jambons, Strasbourg par ses saucisses au lard, Amsterdam par ses harengs, Hambourg par son bœuf fumé.

Ce furent les Italiens qui firent connaître aux Français la bonne chère, dont plusieurs rois tentèrent de réprimer les excès par des édits; mais elle finit par triompher des lois sous Henri II, à l'arrivée à la cour des cuisiniers italiens qui suivirent Catherine de Médicis.

Les Français, saisissant délicatement les saveurs qui doivent dominer dans chaque ragoût, surpassèrent bientôt leurs maîtres et les firent oublier.

L'art culinaire fit de nouveaux progrès sous Louis XIV. Mais c'est au régent, à l'invention des petits soupers, que les Français durent la cuisine du dix-huitième siècle, d'où est sortie celle de Carême. Ce fut vers 1720 que cette nouvelle cuisine, savante et simple pourtant, fut inaugurée.

Lors de la révolution l'art culinaire courut de grands dangers. Ses raffinements, ses délicatesses faillirent périr avec l'abolition des priviléges. Heureusement que, chassé des maisons des grands seigneurs, il fut accueilli et cultivé par les restaurateurs Beauvilliers, Robert, Venua, Legacq. Dans leurs établissements on ne se borna pas à le conserver, mais on travailla encore à le perfectionner, et on fonda une nouvelle école. « Ces maisons (dit l'ancien secrétaire de Carême) admirent le principe rationnel de renouveler ou de modifier chaque jour les menus d'après les produits de la saison, d'après les arrivages au marché : au printemps, de composer le *principal* de prémices potagères, ainsi que du pâté chaud de légumes, du vol-au-vent à la macédoine, de la chartreuse de volaille nouvelle; en été de jeunes gibiers, canetons de Rouen, pigeons, lapereaux, chevreuils, perdrix, salades, légumes et fruits de toute espèce; en automne, l'époque brillante de l'année, de viandes vivement rôties, de pâtés, de soles alors parfaites; en janvier de presque toutes les entrées de l'année servies avec moins de fraîcheur pour quelques-unes, mais avec plus d'élégance; d'entremets variés; de pâtisserie, de légumes confits, de gâteaux, de fruits, de liqueurs, de crêmes de fruits, de blancs-mangers, de fromages bavarois, de pommes méringuées. »

Les termes dans lesquels nous avons parlé de l'art culinaire chez les deux premiers peuples de l'antiquité n'ont pourtant qu'une portée relative. Malgré quelques inventions, quelques tours d'adresse, il n'y a pas de comparaison possible entre leur cuisine et la nôtre. Tout en faisant la part de l'absence des épices dont nous sommes redevables à l'Amérique, il est incontestable que la cuisine grecque et la cuisine romaine laissaient fort à désirer. Elles fournissaient beaucoup de plats, mais peu de choses exquises. Les Romains ne connaissaient pas les menus, ni le *beau froid* imaginé par les Vénitiens. Ils n'avaient pas non plus nos entremets les plus précieux chauds et froids, nos meilleures entrées froides, les salades, les mayonnaises de turbot, de volaille, de chaudfroid, poulet et gibier, ni les petits pâtés chauds, moins encore le vol-au-vent où s'enferment tant d'excellentes choses!

De simple qu'il était dans les premiers âges du monde, l'art de la cuisine est devenu plus composé, plus multiple, plus raffiné de siècle en siècle, tantôt dans un pays, tantôt dans un autre. Il est actuellement une étude difficile, qui exige chez celui qui s'y consacre et veut y briller des qualités spéciales. Cette science a ses codes et ses traités. Carême à lui seul a publié une dizaine de volumes où se trouvent décrits, entre autres choses, 500 potages gras et maigres, 200 entrées, 50 garnitures et purées, 500 grosses pièces de poisson, 1,000 pièces de boucherie, de volaille, jambon, porc frais, et 1,000 préparations délicieuses de végétaux, de fruits, de gâteaux.

L'art culinaire français a étendu ses conquêtes de proche en proche sur toute l'Europe, où il règne en souverain, substituant ces ingénieux procédés aux mets nationaux de chaque peuple, qui sont : en Angleterre, le *rosbif*, le *bifteck*, le *poudding*; en Hollande, le *bœuf salé*; en Allemagne, la *choucroute* (sauerkraut), le *keniffes*; en Russie, le *caviar*; en Turquie, le *pilau*; en Italie, la *polenta*, le *macaroni*; en Espagne les *garbanzos*, l'*olla-podrida*. C'est de la

cuisine française qu'on peut dire qu'elle fera le tour du monde.

Parmi les hommes qui ont le plus contribué dans les temps modernes au progrès de l'art culinaire, on cite Vatel sous Louis XIV, et plus près de nous Beauvilliers, Boucher, Plumerey, Laguipierre, Carême enfin, qui a surpassé tous ses prédécesseurs et acquis à son nom une véritable célébrité. (Voy. GASTRONOMIE.)

Brillat-Savarin, *Physiologie du goût;* Paris, 1840, in-18.

Berchoux, *la Gastronomie;* Paris, 1840, in-18.

Beauvilliers et Carême, *la Cuisine ordinaire;* Paris, 1854, 2 v. in-8°.

Berthe, *le Principal de l'Office;* Paris, 1846, in-12.

Carême, *L'art de la cuisine française au dix-neuvième siècle;* Paris, 1854, 3 v. in-8°.

Plumerey, *les Entrées chaudes;* Paris, 1854, 2 vol. in-8°.

Carême *le Pâtissier royal;* Paris, 1854, 2 vol. in-8°; — *le Pâtissier pittoresque;* Paris, 1854, in-8°; — *le Maître d'hôtel français;* Paris, 1854, 2 vol. in-8°; — *le Cuisinier parisien;* Paris, 1854, in-8°.

Gaubert, *Hygiène de la digestion;* Paris, 1845, in-8°.

Appert et Carême, *le Conservateur;* Paris, 1854, in-8°.

JUSTIN AMÉRO.

CULLODEN. (*Histoire*). L'endroit de ce nom, dans le comté d'Inverness en Écosse, est célèbre dans l'histoire par une bataille qui s'y livra le 27 avril 1746, et anéantit l'espoir que les Stuarts avaient conservé jusque-là de remonter sur le trône de la Grande-Bretagne. Charles-Édouard, fils de Jacques III, s'était soutenu depuis 1745, avec des chances diverses, contre les Anglais; il n'avait été même, un moment, qu'à trente lieues de Londres. Un concours de circonstances peu favorables l'avait forcé ensuite de rentrer en Écosse, où la fortune avait recommencé de lui sourire; il battit les Anglais près de Falkirk. Enfin le duc de Cumberland, à qui fut confié le commandement de l'armée anglaise, mit fin à cette guerre civile, par la bataille décisive qu'il remporta à Culloden. Dans l'armée d'Édouard il n'y eut point de subordination, et les troupes arrivèrent sur le champ de bataille affaiblies par la faim et la fatigue. Néanmoins elles se battirent avec courage jusqu'au moment où l'impétuosité des montagnards écossais s'arrêta devant l'artillerie bien servie de l'armée royale. Alors la fuite devint générale. Édouard, exposé à mille dangers, fut assez heureux pour se sauver; mais la vengeance des vainqueurs frappa ses partisans, dont les plus distingués perdirent la vie sur l'échafaud. Les contrées qui avaient été le foyer de l'insurrection furent cruellement dévastées. D.

CUMBERLAND (*Géographie*), comté de l'Angleterre, borné au nord par l'Écosse, à l'Est par les comtés de Northumberland et de Durham, au sud-est par le comté de Westmoreland, au sud ouest par celui de Lancastre et à l'ouest par la mer d'Irlande. Sa superficie est de 77 lieues carrées géographiques et sa population de 140,000 habitants. Ce comté est couvert de montagnes appartenant à la chaîne de Peak. D'immenses rochers de granit le garantissent contre l'invasion de la mer, et c'est un des plus remarquables du royaume par les beautés de la nature qu'il présente. On y voit encore le reste de l'ancien mur des Pictes (Pictenwal), contruit par les Romains, pour défendre leur province de Bretagne contre les irruptions des Pictes et des Scots. Les principales rivières du Cumberland sont l'Eden et le Derwent; il s'y trouve des marais et plusieurs lacs considérables. Le climat est humide et froid, mais sain. Le sol, stérile et rocailleux, produit peu de blé, mais des pommes de terre en grande quantité. Les montagnes fournissent du cuivre, du plomb, du graphyte, de la calamine, de la pierre à chaux, de la houille et de ardoises. L'éducation du bétail est la principale occupation des habitants. Ce comté fait partie du diocèse de Carlisle et de Chester; il nomme six députés et est divisé en cinq districts. G.

CUMES. (*Géographie* et *Histoire.*) Les historiens grecs et latins font mention de plusieurs villes de ce nom; mais deux seulement ont acquis quelque célébrité :

Cume d'Asie (ou *Cyme*) est aujourd'hui *Foya-nova*, dans le golfe de Smyrne. Cette ville, située dans le voisinage de Phocée, avait été fondée par une colonie d'Éoliens; elle figure parmi les villes qui se disputent l'honneur d'avoir vu naître Homère. Ce qui est plus certain, c'est qu'elle avait un excellent et vaste port, où trois cents vaisseaux trouvaient un asile sûr et une hospitalité sans entraves et sans contribution d'aucune espèce. Sa prospérité se soutint jusqu'au cinquième siècle avant l'ère chrétienne; mais à partir de cette époque on la voit déchoir graduellement et s'éteindre enfin sous la double pression des guerres intestines et de l'invasion des Perses. Son port continua néanmoins à être fréquenté par les navigateurs, et en 1650 la flotte des Vénitiens y défit celle des Turcs.

Cumes de Campanie. Généralement le nom de la Cume asiatique s'écrit sans *s*; mais celle-ci affecte la forme du pluriel. Selon quelques auteurs, elle aurait été fondée par une colonie de la Cume asiatique; mais l'opinion qui en attribue la fondation à une colonie d'Eubéens a prévalu, et on peut en voir une preuve dans Virgile, qui appelle cette partie du littoral de la Campanie le *rivage eubéen :*

Et tandem Euboïcis Cumarum allabitur oris.

Quoiqu'il en soit de son origine, Cumes, située dans le voisinage de Naples et de Pouzzoles, était une ville importante et célèbre à une époque fort reculée, mais qu'il serait téméraire de vouloir préciser, tant il règne de confusion et d'anachronismes dans les récits des poëtes, ces premiers historiens de l'antiquité grecque. La sibylle italique qui prophétisait à Cumes aurait vécu quelque temps après la guerre de Troie, c'est-à-dire dans le douzième siècle avant l'ère chrétienne. Non loin de l'antre où la sibylle rendait ses oracles, s'élevaient un temple d'Apollon et une forteresse dont les ruines imposantes faisaient encore l'admiration du moyen âge :

At pius Æneas arces, quibus altus Apollo
Præsidet, horrendæque procul secreta sibyllæ,
Antrum immane, petit; magnam cui mentem [animumque
Delius inspirat vates, aperitque futura.
Jam subeunt Triviæ lucos, atque aurea tecta. (1)

Fazello, le plus célèbre des historiens de la Sicile, représente les habitants de Cumes comme d'intrépides navigateurs et de hardis pirates, qui s'emparèrent plus d'une fois de Zancle, aujourd'hui Messine, et n'en purent être chassés qu'après une longue lutte. Le voisinage de Capoue devint fatal à la ville de Cumes, et Annibal la prit et la détruisit. Péniblement relevée de sa chute, Cumes fut encore prise et ravagée tour à tour, dans le moyen âge par les Vandales, les Goths et les Sarrasins. Dans les premières années du dix-huitième siècle, elle était devenue un repaire de voleurs et de corsaires. Des aventuriers allemands s'en étaient emparés, la gardaient de vive force, et de là répandaient la terreur dans les villes voisines. L'évêque d'Aversa, de concert avec les Napolitains, y envoya des troupes sous la conduite de deux généraux étrangers d'une grande renommée. Les Allemands furent chassés, la ville fut saccagée et ruinée, et son évêché fut réuni à celui d'Aversa.

Il reste peu de vestiges de cette antique et malheureuse cité : des pans de murailles, et une porte appelée aujourd'hui *Arco felice;* un petit nombre de chambres souterraines (2), telles sont les seules ruines qui rappellent le souvenir du temple célèbre d'Apollon, de la forteresse et des autres monuments de la fille d'Eubée. Quelques arpents couverts d'arbustes et de broussailles ont remplacé la sombre forêt où le pieux Énée cueillit le rameau d'or. Quant à la grotte de la sibylle qui fournit aux ciceroni du pays un prétexte pour étaler leur érudition traditionnelle, il ne s'y trouve absolument rien qui puisse la rendre digne d'être visitée, si ce n'est le respect des souvenirs classiques et le culte de la belle poésie.

C. Famin.

(1) *Æneid.* lib. VI.

(2) Voir l'article de M. Longpérier dans l'*Athenæum* du mois d'avril 1853, sur les découvertes faites dans les fouilles entreprises par le prince de Syracuse.

CUNAXA. (*Histoire* et *Géographie.*) Village de la Mésopotamie méridionale, près de l'Euphrate, à trente lieues nord-ouest de Babylone, qui dans l'histoire occupe une place mémorable. C'est là que, 401 ans avant Jésus-Christ, se livra entre les deux frères Artaxerce Mnémon et Cyrus le jeune une bataille dont Xénophon fut le témoin et l'historien (1). Cyrus, gouverneur de l'Asie mineure, quand son frère monta sur le trône, voulut lui disputer la couronne, et à cet effet il marcha contre lui avec 100,000 barbares et 12,000 Grecs. Artaxerce lui opposa 900,000 combattants. Ces grandes armées se rencontrèrent à Cunaxa. La bataille fut terrible. Cyrus le jeune, blessé à mort par la main de son frère, mourut sur le champ de bataille, où triomphaient pour lui les 12,000 Grecs commandés par Cléarque de Lacédémone. Cyrus mort, son armée passa dans les rangs des vaincus, et les Grecs durent penser à la retraite. Elle commença sous les ordres de Cléarque; mais le troisième jour de marche ce général fut assassiné dans une conférence par Tissapherne. Les Grecs, désespérés, parlaient de se rendre, lorsque Xénophon, simple officier, ranima leur courage, se mit à leur tête, et par des pays inconnus, à travers mille dangers, après des combats sans nombre et une campagne de quinze mois, les ramena au port de Chrysopolis, où ils s'embarquèrent. C'est là la fameuse *retraite des dix mille*, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des hommes de guerre, et qui, non moins que la bataille, glorifia le point de départ de l'armée grecque, le petit village de Cunaxa.

F. Dehèque.

CUPIDON. (*Mythologie.*) Cupidon (*Cupido*) est le nom que les Latins donnèrent à une divinité des Grecs, *Eros*, Ἔρως, c'est-à-dire l'Amour, qui a joué un grand rôle dans la mythologie et la poésie de ce peuple.

Homère ne nous dit rien d'Erôs, et c'est seulement chez Hésiode que nous voyons apparaître son nom. Son culte paraît donc originaire de la Béotie, patrie de ce poëte, et en effet Pausanias nous dit (2) que les habitants de Thespies adoraient Erôs comme leur dieu principal depuis la plus haute antiquité, ce qu'annonçait d'ailleurs le caractère primitif et très-grossier du simulacre de cette divinité, qui n'était chez les Thespiens qu'une pierre blanche. Ce dieu était aussi adoré à Parion sur l'Hellespont, et son culte s'était répandu dans d'autres villes. Hé-

(1) Voyez l'*Anabase*, I, 8.

(2) *Bœot.*, 27.

siode, dans sa *Théogonie* s'exprime ainsi : « A l'origine existait le Chaos, puis parut la Terre, puis le Tartare, puis l'Amour, le plus beau entre les dieux immortels, qui chasse les soucis des hommes et des dieux, s'empare de notre intelligence et domine la prudence et la réflexion. » L'Amour a donc chez ce poëte à la fois le caractère d'une personnification de la force d'attraction, d'union, qui concourt à la formation du monde, et celui du dieu des sentiments tendres et doux qui attirent deux cœurs l'un vers l'autre. Ce sont là les deux faces sous lesquelles Cupidon s'offre à nous dans l'antiquité. Chez les philosophes c'est surtout un dieu cosmogonique ; chez les poëtes, c'est celui des amours. Acusilaüs et Parménide le représentent comme le plus ancien des dieux (1). Dans les doctrines orphiques, Erôs est le fils de Cronos, le frère d'Æther, le père de la Nuit (2) ; ou bien il est sorti de l'œuf primitif que la nuit a couvé de son vent fertilisant ; ou bien encore Cronos l'a engendré de son commerce avec Æther. Une fois né, il s'est uni au Chaos et a produit le monde, et il a apporté l'amour et l'harmonie à la place de cette lutte à laquelle étaient livrés les éléments formateurs de l'univers. Platon distingue deux Erôs, l'un fils de Vénus Uranie, l'autre fils de la Vénus vulgaire. Les philosophes le font aussi fils de Polymnie, ou, en vertu d'une allégorie facile à pénétrer, engendré, le jour de la naissance de Vénus, par Poros et Pénia, c'est-à-dire par le gain et la pauvreté. L'auteur des hymnes qui portaient le nom d'Olen de Lycie et qui appartiennent certainement à un âge fort reculé lui donne Ilithye pour mère. Les autres poëtes ont beaucoup varié sur la généalogie de ce dieu, qui a tour à tour pour parents Mercure et Diane, Mercure et Vénus, Vénus et Mars (3), ou encore Zéphyre et Iris (4). Sapho, plus d'accord avec la tradition primitive, le fait naître d'Uranus et de la Terre (5) ; enfin Virgile ne craint pas de lui donner pour origine l'inceste de Jupiter et de sa fille Vénus, en sorte que le souverain des dieux serait à la fois le *pater* et l'*avus* de Cupidon.

L'art contribua à faire disparaître de plus en plus le caractère de dieu-nature qu'avait l'Amour à l'origine ; et en effet les poëtes, comme les sculpteurs et les peintres, nous le représentent non plus sous un type sévère et archaïque, mais sous les traits d'un enfant ailé, malin et enjoué, qui perce tous les cœurs de ses traits, et dont les attributs sont trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler ici. On lui donne pour compagnons une foule de génies analogues, qui personnifient toutes les formes, toutes les grâces, toutes les ressources de l'amour ; ces génies sont désignés par les Grecs sous le nom d'Érôtes, Ἔρωτες, et par les Latins sous ceux d'*Amores* et de *Cupidines*. Stace, Valérius Flaccus les font tous enfants de Vénus ; Philostrate et Claudien leur donnent pour mères les nymphes. Anacréon, dans un de ses charmants morceaux, nous les dépeint comme étant éclos des œufs pondus dans le nid de l'Amour, et des images analogues se retrouvent dans Théocrite, Horace et Catulle. Théocrite nous représente le dieu-enfant comme ayant un bandeau sur les yeux, et portant dans son carquois, d'or comme ses ailes, des flèches dont Horace signale l'effet tranchant, et à la main un flambeau qui consume les cœurs, et qui, au dire de Moschus et de Tibulle, serait capable de consumer le soleil même. Les Grecs donnent pour compagnons à Erôs Pothos, c'est-à-dire la passion personnifiée, et Himeros, le désir, dont le nom répond au *Cupido* latin. Il a encore près de lui les Grâces, le Bonheur et la Persuasion. Les Latins le font accompagner de Jocus, la plaisanterie ; enfin on lui donne pour adversaires Antérôs, Ἀντέρως, l'amour réciproque qui lutte sans cesse avec lui.

La puissance de l'Amour s'étend aussi bien sur la terre que dans l'Olympe ; les dieux sont ses sujets, comme les hommes. Aussi est-il dépeint parfois comme ne reconnaissant pas de père (1). Il règne également sur les enfers et dans les eaux, adoucit les bêtes féroces, brise la foudre de Jupiter et s'empare des armes d'Hercule.

L'Amour était célébré à Lacédémone, dans les Éleuthéries, comme le dieu de la liberté, et des fêtes du même nom avaient aussi lieu en son honneur à Samos. A Athènes il avait un autel dans l'Académie. Praxitèle et Lysippe avaient exécuté son image, le premier en marbre, le second en bronze, pour le temple de Thespies ; et à Mégare, dans le temple de Vénus, Scopas l'avait représenté avec ses deux frères Pothos et Himeros. Pausanias, qui nous apprend tous ces faits, nous dit encore qu'on voyait sa statue à Élis, près de celle des Grâces, et à Égira, près de celle de *Tyché* ou la Fortune.

Les représentations qui nous ont été conservées de l'Amour sont fort nombreuses. On le voit tour à tour brisant la foudre de Jupiter, ravissant les armes d'Hercule, monté sur un lion ou une panthère, portant les attributs des dieux et des héros qu'il a vaincus.

(1) Platon, *Conviv.*, p. 178, *b*.
(2) Orph., *Argonaut.* V. 14.
(3) Cic., *De nat. deor.*, III, 23.
(4) Plutarch., *Amat.*, 20. — Eustath., *ad Hom.*, p. 565, 31.
(5) Schol. *ad Apollon. Rhod.*, III, 26.

(1) Meleagr., *Epigr.*, 30.

Les roses, le lièvre, le coq, le bouc lui sont consacrés. Souvent il figure avec Psyché, son amante (voy. PSYCHÉ). Une des plus belles statues de ce dieu est celle du musée du Capitole.

Manso, *Versuche ueber einige Gegenstaende ans der Mythologie der Griechen und Römer*; Leipzig, 1794, partie 2.
Creuzer, *Religions de l'antiquité*, trad. par Guigniaut.
Ed. Gerhard, *Ueber den Gott Eros*; Berlin, 1850, in-4°.
Heyne, dans les *Commentationes societatis Gottingensis*.
Guigniaut, dans la *Nouvelle galerie mythologique*.

ALFRED MAURY.

CURÈTES. (*Histoire* et *Mythologie.*) Les Curètes paraissent avoir constitué un rameau de la race pélasgique, qui habitait la côte septentrionale du golfe de Corinthe. Ils avaient dans le principe occupé l'Étolie, dont une ville, Pleuronie, leur dut son premier nom. Repoussés de cette province par une tribu venue du Péloponèse, laquelle imposa au pays l'appellation d'Étolie, ils se retirèrent en Acarnanie et s'établirent dans la partie orientale, laissant l'occidentale aux Lélèges, qui furent ensuite remplacés par les Téléboens. Les Curètes, alliés aux Lélèges, avaient chassé de la Thessalie les Pélasges et avaient aussi pénétré en Eubée. Ces deux événements sont sans doute antérieurs à leur expulsion de l'Étolie.

Peuple indépendant et guerrier, les Curètes avaient dans leurs mœurs, sans doute, quelque chose de la férocité des peuplades germaines et gauloises. Certaines tribus paraissent s'être distinguées par l'usage de couper leur chevelure, et c'est à cette circonstance que l'étymologie la plus généralement admise dans l'antiquité rapportait leur nom, tandis que leurs voisins durent à un usage contraire le nom d'Acarnaniens.

Le nom de Curètes est aussi donné à des personnages mythologiques de la Crète, qui jouent un grand rôle dans la légende de Jupiter et se confondent souvent avec les Corybantes. Platon est le plus ancien auteur qui fasse mention des Curètes crétois, et Strabon, à propos de ces personnages, ne cite pour autorité que le témoignage, comparativement moderne, de Démétrius de Scepsis. Il y a donc lieu de croire que les Curètes crétois tiraient leur origine des Curètes, population réelle et primitive de la Crète. Et de même que le nom de Σελλοί ou Ἕλλοι, donné par les Grecs aux prêtres de Dodone, n'était autre que celui des anciens habitants du pays, le nom de Curètes a pu perdre son sens générique et s'appliquer dans un sens restreint aux prêtres du Jupiter crétois. Toutefois ce nom de Curètes, dérivé de κουρά, tonsure, a pu être appliqué uniquement à une caste sacerdotale qui se distinguait comme celle des catholiques. L'épithète de nés de la terre, γηγενεῖς, qui leur est donnée, convient à une population primitive. Enfin on a aussi fait dériver leur nom de κοῦρος, jeune homme, parce que c'étaient les jeunes gens qui célébraient en l'honneur du dieu national de la Crète la danse pyrrhique. Homère nous représente en effet les jeunes Grecs κοῦροι Ἀχαιῶν, chantant le *pæan* après le sacrifice (*Iliad.*, I, v. 472, 473).

L'extrême analogie qui existait entre les prêtres de Cybèle, sur l'Ida, et ceux du Jupiter crétois, fit transporter aux premiers le nom de Curètes. Il existe, du reste, entre le culte de la déesse phrygienne et celui de ce dieu une grande analogie, qui paraît tenir à une émigration des Phrygiens en Crète. On trouvait aussi dans cette île un mont Ida, où des personnages, appelés Dactyles, jouaient un rôle tout à fait analogue à celui des Curètes, avec lesquels ils n'ont pas tardé à être confondus.

Les Cabires, les Corybantes, les Dactyles, les Telchines, apparaissent comme des peuples demi-divins, doués de facultés surnaturelles, inventeurs des premiers arts, sortes de magiciens, sous les traits desquels viennent se réunir des souvenirs historiques et des légendes mythologiques.

Strabon, X, 13.
L'article *Græcia*, de M. Matthiæ, dans Pauly, *Real-Encyclopædie der classischen Alterthumswissenschaft*.
Hoeck, *Creta*.

Voyez CABIRES, CORYBANTES, DACTYLES, TELCHINES.

ALFRED MAURY.

CURIES. (*Antiquités.*) *Voyez* CENS.

CURULE (CHAISE). (*Antiquités.*) *Sella curulis.* Les auteurs anciens font dériver *curulis* de *currus* (1); mais il est plus probable que ce mot a la même racine que *Curia*, racine qui se retrouve aussi dans *Quirites, Curiates*, en grec Κύριος, Κοίρανος, La chaise curule fut en usage, à Rome, dès les temps les plus reculés, comme un emblème du pouvoir royal (2). Elle y avait été apportée, avec les autres insignes de la royauté, de l'Étrurie (3), selon quelques-uns par Tullius Hostilius (4), selon d'autres par Tarquin l'ancien (5). Silius désigne Vétulonia comme la ville d'où elle serait venue. Le droit de s'asseoir sur la chaise curule appartenait aux *consuls*, aux *préteurs*, aux *édiles curules*, aux *censeurs* (6), au *Fla-*

(1) Aul. Gell., III, 18. — Festus, s. v. *Curulis*. — Servius, *ad Virg. Æn.* XI, 334. — Isidor., XX, II, 11.
(2) Tit.-Liv., I, 20.
(3) Tit.-Liv., I, 8.
(4) Macrob., *Sat.*, I, 6.
(5) Hor., I, 6.
(6) Tit.-Liv., II, 84; VII, 1; IX, 46; X, 7; XI, 46. — Aul. Gell., VI, 9, X.

men dialis (prêtre de Jupiter) (1), au *dictateur* et à tous ceux auxquels il déléguait une partie de son autorité, par exemple, au *maître de la cavalerie*. Il va sans dire que, plus tard, ce droit appartint aussi aux empereurs, dans la personne desquels se réunissaient toutes ces magistratures. Quelquefois, même après la mort de la personne à laquelle la chaise curule avait appartenu, on continuait de la lui accorder, comme une marque d'honneur toute spéciale, ainsi qu'il arriva à Marcellus, à Germanicus, à Pertinax (2). La chaise curule était le siége du préteur, quand il rendait la justice (3). Dans les provinces elle était un des insignes des proconsuls et de leurs questeurs; c'est ce que prouve une médaille de la famille *Pupia*, frappée à Nicée en Bithynie, où une chaise curule est représentée, et qui porte pour légende AVAOC. ΠΟΥΠΙΟC. ΤΑΜΙΑC. On voit aussi la chaise curule figurée sur des médailles de rois étrangers, notamment sur celles d'Ariobarzane II, roi de Cappadoce; ce qui s'explique par l'usage où l'on était d'accorder aux princes dont on voulait cultiver l'amitié les insignes des principales magistratures de Rome (4).

Dans le principe la chaise curule était ornée d'ivoire; de là les expressions de *curule ebur*, *Numidæ sculptile dentis opus*, ἐλεφαντῖνος δίφρος (5), par lesquelles elle est désignée dans les auteurs. Dans les derniers temps elle était couverte d'or, aussi les expressions de δίφρος ἐπίχρυσος, θρόνος κατάχρυσος, ὁ δίφρος ὁ κεχρυσωμένος, se présentent-elles à chaque instant chez Dion Cassius, qui cependant emploie souvent pour la désigner le terme le plus simple de δίφροι ἀρχικοί. Quant à la forme de ce siége, elle fut longtemps très-simple, exactement semblable à un pliant ordinaire (*plicatilis*), aux pieds courbes; de là le nom de ἀγκυλόπους δίφρος, qui lui est donné par Plutarque (6). La forme de ses pieds rappelle celle des dents d'éléphant, qu'on avait peut-être voulu imiter; l'empereur Aurélien fit faire une chaise curule dont chaque pied était une énorme défense d'éléphant (7). D.

CUZCO (*Géographie*), ville de la république du Pérou, située par 14° de latitude sud et 73° de longitude ouest. Cuzco était autrefois la capitale de toute la monarchie péruvienne; elle était la plus grande, la plus magnifique et aussi la plus ancienne de toutes les villes de ce pays. On attribuait sa fondation à Manco-Capac, le premier des Incas, qui y établit les Indiens soumis à ses lois ou devenus volontairement ses sujets. La nouvelle ville s'agrandit bientôt, s'enrichit surtout, grâce à une loi qui, dit-on, ordonnait d'y transporter toutes les richesses de l'empire, et défendait, sous peine de mort, de les en faire sortir. Aussi, quand les Espagnols, commandés par Pizarre, arrivèrent au Pérou, furent-ils étonnés d'y trouver une ville d'une aussi magnifique construction et des édifices d'une pareille splendeur. Les faubourgs étaient habités par les députés des différentes nations soumises successivement aux Incas; les quartiers occupés par chaque tribu se trouvaient disposés, relativement au centre de la ville, comme les provinces de l'empire l'étaient elles-mêmes par rapport à la capitale. Deux immenses chaussées partaient de celle-ci, traversaient les magnifiques vallées qui faisaient à Cuzco une ceinture de verdure et de fleurs, et, l'une s'allongeant dans le plat pays tandis que l'autre grimpait sur les campagnes, toutes deux arrivaient à Quito après un parcours de plus de 2,000 kilomètres. Au temps de Garcilano (1) et de Corréal (2), qui ont décrit ce monument de la civilisation péruvienne, on voyait encore presque intactes les remarquables constructions dont les ruines attestent encore aujourd'hui la puissance et la grandeur de ce peuple. Au nord de Cuzco était une grande forteresse, communiquant avec la ville par des chemins souterrains (3). Le temple du Soleil et quatre autres temples qui l'avoisinaient éblouissaient le regard par leur richesse. Le temple du Soleil était revêtu extérieurement de lames d'or depuis le haut jusqu'au bas, et contenait une colossale statue de l'astre du jour en or massif; celui où l'on adorait la lune, sa femme et sa sœur, était entièrement recouvert de lames d'argent; un autre, consacré à l'étoile de Vénus, que les Péruviens appellent *Chasca*, offrait la même richesse; le quatrième était dédié au tonnerre et aux éclairs; enfin le cinquième, tout éblouissant aussi de l'or qui le couvrait, était consacré au *Cuyehu* ou l'arc-en-ciel (4). Les rues de la ville, longues, mais étroites, étaient bordées de belles maisons, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de palais ou édifices royaux, dans lesquels les métaux précieux brillaient de toutes parts. Enfin les

(1) Tit.-Liv., I, 20; XXVII, 8.
(2) Dion Cass., IV, 20; LXXIV, 4. — Tacit., *Ann.*, II. 83.
(3) Cic., *in Verr.*, II, 11, 38. — Val. Max., III, 8, § 1. — Tacit., *Ann.*, 1, 75.— Martial, XI, 98, 18.
(4) Tit.-Liv, XXX, II; XIII, 14.—Polyb., *Exc. Legg.* CXXI. — Cic., *ad. Fam.*, XV., 2.
(5) Hor., *Ep.*, I, 6, 53. — Ovide, *Pont.*, IV, 9, 27.
(6) *Marius*, 5.
(7) Vopiscus, *Firm.*, 3.

(1) Liv. VII, chap. 8.
(2) Part. III, ch. 6.
(3) *Histoire générale des voyages*, t. XIII p. 382; Paris, Didot, 1756.
(4) *Ibid*, t. XIII, p. 367.

vallées environnantes, et surtout la vallée d'Ésucai, regardée par les Péruviens comme le jardin du monde, étaient couvertes de belles maisons de campagne, bâties avec des pierres dont chacune portait en relief la figure sculptée de quelque animal, et était reliée aux autres par un ciment mêlé de paillettes et de poudre d'or, de façon que de très-loin l'œil était ébloui de leur éclat. Au reste il y avait, pour les Européens, quelque chose de plus étonnant encore que la richesse de tous ces édifices : c'était la gigantesque grandeur des matériaux qui avaient servi à les construire; la forteressse, notamment, était construite avec des pierres si énormes, si irrégulièrement taillées et cependant si bien jointes qu'on ne peut concevoir comment un pareil travail a pu être exécuté dans un temps où le fer et les machines étaient inconnus à ces peuples (1).

Cuzco est encore aujourd'hui une grande et belle ville, peuplée de 47,000 habitants. Elle est le chef-lieu d'un département qui porte son nom, et qui est situé à l'est et au sud de celui d'Ayacucho, sur les confins du Brésil. Elle est le siége d'un évêché, et possède une université. La cathédrale est un bel et riche édifice, d'une superbe architecture. Il y a en outre six églises paroissiales, neuf couvents de différents ordres, parmi lesquels celui des dominicains est remarquable comme occupant l'emplacement de l'ancien temple du Soleil; quatre hôpitaux richement dotés, trois monastères de religieuses et trois colléges ou séminaires. L'université est un bâtiment d'une belle architecture. Les habitants sont très-industrieux, surtout en ce qui touche aux arts : ils excellent dans la broderie, la peinture et la sculpture. Le commerce consiste en étoffes, en broderie, en cuirs, en maroquins, en sucre, etc. D.

(1) *Ibid.*, p. 352-356.

CYBÈLE. (*Mythologie.*) On confond ordinairement sous ce nom deux déesses qui ont entre elles une grande analogie et qui ont fini par être identifiées chez les anciens. Cybèle, Κυβέλη, la *grande déesse,* dont le culte appartient à la Phrygie, et Rhéa, Ῥέα, Ῥεία, Ῥείη, Ῥέη, divinité crétoise, regardée comme l'épouse de Cronos et la mère de Jupiter. Il existait en outre dans la Troade, sur le mont Ida, une déesse mère, la mère Idéenne, qui avait avec Cybèle d'une part et avec Rhéa de l'autre une assez frappante similitude; et la légende de cette dernière peut aussi bien se rattacher à la donnée crétoise qu'au mythe phrygien. Il ne serait donc point impossible que le culte de Cybèle eût avec celui de Rhéa une origine commune, d'autant plus que nous le trouvons aussi établi en Thrace, province dont les habitants avaient, avec ceux de la Phrygie, d'antiques relations, et sont même représentés par Strabon comme les ancêtres de ces derniers, qui n'auraient été, suivant lui, qu'une colonie des Phryges ou Bryges de la Thrace. Nous avons déjà rappelé à l'article CURÈTES tous les points de ressemblance, qui rapprochaient ces personnages de la mythologie crétoise, des Dactyles de l'Ida et des Corybantes. De nombreuses analogies lient donc la Cybèle phrygienne à la Rhéa crétoise et l'on peut dire aussi grecque, puisque sa légende s'est répandue dans toute la Grèce et s'est localisée en une foule de points de ce pays. Quoi qu'il en soit de leur origine commune, la Cybèle phrygienne présente dans son culte et son histoire un caractère plus asiatique que Rhéa. C'est par excellence la divinité des montagnes; on l'adore au mont Cybèle, au mont Bérécynthe, au mont Dindyme, au mont Aspodène, au mont Sipyle, au mont Lobrine, montagnes qui lui donnent leurs noms. A Pessinonte elle est adorée sous la forme d'une pierre tombée du ciel, qui était soit un aérolithe, soit quelque fragment de rocher, détaché d'une des montagnes à elle consacrées. Cette Cybèle, surnommée la grand'mère des dieux, et originairement Mâ, Μᾶ, (1), c'est-à-dire en dialecte phrygien la mère, est associée à un autre dieu ou héros appelé Athys où Athis, et que les légendes postérieures transforment en un simple beger. Cet Athys répond tout à fait à l'Adonis de la religion syrienne, et par ce côté la déesse Cybèle a une forme complétement asiatique (voy. ASTARTÉ). Agdistis, Ἀγδίστις, dont Pausanias nous a conservé la légende, représente, par son caractère hermaphrodite, à la fois Cybèle, la déesse du mont Agdistis, et Athys ayant perdu les organes de sa virilité. Tout dans le culte de Cybèle nous reporte aux religions de l'Asie, ces fêtes orgiastiques, ces Corybantes ou Galles, se livrant à des danses, à des tournoiements, à des agitations convulsives, et se châtrant dans leurs transports fanatiques pour imiter Athys. Ce culte tout phrygien, quoique porté en Grèce et plus tard à Rome, conserva toujours un caractère étranger et ne se mêla jamais complétement au culte national. Dans la ville éternelle la déesse mère de Pessinonte, dont l'image fut introduite au temps d'Hannibal et qui avait son temple spécial au mont Palatin (2), eut toujours son collége de prêtres à part, eunuques portant la tiare orientale (3) et ayant à leur

(1) Steph. Byz., s. v. Μάσταυρα.

(2) Tit.-Liv., XXIX, 11 et 14.—Ovid., *Fast.*, IV 315 — Cic. *de Harusp. resp.* 13.

(3) Juven., *Sat.* VI, 494.

tête un grand-prêtre ou archigalle (1). Toutefois il est probable que les Latins altérèrent le caractère phrygien de son culte en y substituant des rites qui appartenaient à celui d'Ops et de la Bonne-Déesse, déjà confondues avec Rhéa, que les Latins ne distinguaient pas de Cybèle; et en effet les auteurs et les artistes romains représentaient ces deux déesses sous des traits identiques.

L'étymologie du nom de Cybèle, Κυβέλη, qui paraît avoir pris quelquefois la forme Κυβήλη, a donné lieu à des conjectures fort diverses; la plus vraisemblable me paraît être celle qui le fait dériver du nom de la montagne Cybèle, dérivé lui-même de κυβή, caverne, et en effet nous voyons en Phrygie, la déesse désignée aussi par le nom des montagnes sur lesquelles elle était adorée.

Rhéa paraît avoir été une personnification de la terre, et son nom est dérivé soit de Ἔρα par métathèse, soit de Ράγδα ou Ραγάς, qui signifie fente, crevasse, caverne. Ainsi cette double étymologie nous ramène précisément à la même idée que symbolisait la déesse Cybèle. C'était une divinité mère, analogue à Déméter ou Cérès, c'est-à-dire la terre-mère (voy. Cérès); mais la Déméter grecque personnifiait la terre, le sol cultivé, tandis que la Rhéa crétoise représentait le sol abrupt et pierreux, les cavernes et les montagnes. De là le surnom de μήτηρ ὀρεία, la mère des montagnes, qui lui était donné et qu'Euripide, dans sa tragédie d'Hélène (v. 1304), transporte à Cérès.

Rhéa est à peine mentionnée dans Homère; ce poëte rapporte seulement qu'épouse de Cronos, et mère des Cronides, elle confia Junon enfant aux soins de l'Océan et de Téthys (2). Hésiode, dans sa *Théogonie*, en fait la fille du Ciel et de la Terre, la sœur de l'Océan et des Titans, de Thémis et de Mnémosyne, l'épouse de Cronos, dont elle a Vesta, Déméter ou Cérès, Junon, Pluton, Neptune et Jupiter. On sait comment Cronos dévorait ses enfants et à quelles ruses sa divine épouse dut avoir recours pour sauver quelques restes de sa progéniture (voy. Jupiter). Cette fable, d'origine vraisemblablement crétoise, se répandit avec des variantes dans toute la Grèce.

Le culte de la Cybèle phrygienne, s'étant introduit à Athènes et en diverses autres localités, contribua à altérer celui de la Rhéa grecque; déjà au temps d'Euripide les deux déesses sont complétement confondues et les scènes orgiastiques, venues de la Phrygie, pénètrent dans les mystères qu'on célébrait en l'honneur de Cérès, la fille de Rhéa. Comme les Dionysiaques étaient venues aussi se confondre avec les mystères d'Éleusis, le culte de Cybèle ne tarda pas à être associé à celui de Bacchus, confusion qui était d'autant plus facile que le dieu phrygien Sabazius était identifié à Bacchus lui-même.

Beaucoup de villes grecques avaient un temple de la mère des dieux, un *Metroon;* le plus célèbre, était celui d'Athènes, où l'on voyait l'image de la déesse, due au ciseau de Phidias. Plusieurs montagnes, telles que le mont Alésion, près de Mantinée, et une montagne de la Mysie, lui étaient consacrées. En Lydie et notamment à Magnésie et à Smyrne, elle était honorée sous sa forme phrygienne; Athys, son époux, passait même pour le premier roi du pays. Le culte de cet Athys, lié à celui de Cybèle, avait été porté à une époque postérieure dans la Grèce, et on voyait à Dymé, en Achaïe, un temple consacré aux deux divinités (1).

Les représentations de Cybèle sont fort nombreuses; le type en ayant été créé par Phidias après la confusion de la déesse crétoise et de la divinité phrygienne, il n'est pas possible de distinguer les images de ces deux divinités. Vers la 115ème olympiade, le peintre Nicomaque avait représenté Cybèle assise sur un lion. Le lion était en effet son symbole, et ce symbole paraît plutôt d'origine asiatique que d'origine crétoise. La déesse est généralement représentée assise et couronnée de tours. Elle a aussi pour symbole le pin, en mémoire d'Athys, et le cube par allusion à son nom. Chez les Grecs c'était le chêne qui était consacré à Rhéa, parce qu'il appartenait à son époux. Un petit nombre de monuments ont associé cette déesse à Bacchus.

Ch. Lenormant, *Étude de la religion phrygienne de Cybèle*, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, partie française, t. I.

Gerhard, *Ueber das Metroon zu Athen und über die Göttermutter der griechischen Mythologia*, dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*, pour 1849.

Pfau, art. Rhea dans l'*Encyclopédie classique allemande* de Pauly.

Nouvelle galerie mythologique de Millin, par M. Guigniaut.

Alfred Maury.

Cyclopes. (*Mythologie.*) Les Cyclopes, en grec Κύκλωπες, sont des personnages mythologiques, qui appartiennent à l'ancienne cosmogonie hellénique. Ils constituent, comme les Titans, des personnifications des forces de la nature, et les noms que leur donne Hésiode, qui leur fait jouer un rôle dans sa *Théogonie* (2), indiquent suffisamment que ce sont des personnifications de la foudre. Argès personnifie l'éclat, la clarté de l'éclair (Ἀργής, le brillant), Astéropès ou Astéropaios exprime l'éclair même (Στερόπης, Ἀστερόπης, Ἀστε-

(1) Orelli, *Inscript. rom.*, n. 1698 et suiv.
(2) *Iliad.*, XIV, 201.

(1) Pausan., *Ach.*, c. 17.
(2) V. 502 et suiv.

ροπαῖος, de στεροπή, ἀστεροπή, l'éclair), Brontès personnifie le tonnerre (Βρόντης, de βρόντη, le tonnerre); et en effet ce sont ces trois personnages qui donnent à Jupiter la foudre et qui forgent ses éclairs. Le poëte d'Ascra les dépeint comme n'ayant qu'un œil, de forme ronde, qui était placé au milieu du front, et c'est à cette circonstance qu'ils devaient leur nom (Κυκλοτερὴς ὀφθαλμὸς) (1).

Cette idée pourrait bien avoir été suggérée par la large ouverture, le cratère des volcans, que ces Cyclopes personnifiaient en même temps, comme étant les véritables ateliers où se forgaient la foudre et le tonnerre. Le type des Cyclopes présente la plus grande analogie avec le personnage védique de Twachtri, qui est, lui aussi, une personnification de la foudre, placée entre les mains d'Indra, et que le poëte transforme en un artisan divin qui forge le tonnerre et construit une foule d'ouvrages merveilleux.

Hésiode, suivi par Apollodore, donne le Ciel (Uranus) pour père, et la Terre pour mère aux Cyclopes, c'est-à-dire les mêmes ancêtres que le Rig-Véda donne à tous les dieux. Uranus les précipita dans le Tartare, où il les enchaîna, et ce mythe nous représente la chute de la foudre sur la terre, mythe que l'on retrouve par toute l'Asie dans le récit de la défaite des esprits rebelles par la divinité, contre laquelle ils s'étaient insurgés; et en effet Hésiode nous raconte ensuite comment, excités par la Terre, ils se révoltèrent de nouveau et aidèrent Cronos à détrôner son père Uranus. Enchaînés une seconde fois par ce nouveau monarque du ciel, ils furent délivrés par Jupiter. C'est là une nouvelle image des feux et des vapeurs volcaniques, qui s'exhalent du sol dans l'air et vont au firmament composer des nuages, qui semblent menacer le dieu de l'air. Apollon les met à mort, c'est-à-dire que le soleil dissipe ces nuages qui luttaient avec sa clarté. Le Rig-Véda est rempli de ces mythes, dont il nous fait voir avec évidence le sens, et il nous aide ainsi à comprendre la fable des Cyclopes, née chez les Grecs d'idées analogues, qui tenaient à leur communauté de langue et de race avec les Aryas.

Les Cyclopes devinrent donc ainsi des ouvriers, des artisans merveilleux, des héros forgerons; car l'art de travailler les métaux constituait dans la Grèce primitive la plus haute et la plus savante des industries. De là les noms de Pyracmon, dérivé d'enclume et de feu (ἄκμων, πῦρ), d'Acamas, c'est-à-dire l'infatigable, qui sont donnés à certains Cyclopes par les poëtes (2). En effet, ce caractère d'artisan fit donner les Cyclopes pour compagnons au dieu Héphæstos ou Vulcain, qui personnifiait le feu, le feu souterrain surtout, considéré comme agent plastique. C'est ce qui explique pourquoi on les transporta en Sicile, au voisinage de l'Etna (1). En général, on supposa leur présence à Lemnos et dans tous les lieux où existaient des volcans. De même on attribuait aux Cyclopes tous les ouvrages merveilleux, tous ceux qui supposaient une force extraordinaire et une très-grande adresse, tels que la construction des murs de Tirynthe et de Mycènes (2). Prœtus avait, disait la tradition, employé ces artisans divins, et le pays reçut d'eux le nom de terre cyclopéenne, γᾶ κυκλωπία (3). Une autre tradition fait venir de la Lycie les Cyclopes qui avaient construit ces murs (4), ce qui porta certains érudits à croire que les Cyclopes personnifiaient des artistes venus de l'Orient, et qui avaient apporté leur art dans la Grèce. Mais le nom de Lycie figure simplement ici parce que cette contrée était volcanique, et comme telle prise pour la patrie des personnages qui étaient l'emblème de ces feux. (Voy. CHIMÈRE). Le nom de mur cyclopéen est donc le pendant de celui de murs des géants ou du diable (*Riesenmauer* ou *Teufelsmauer*), de *pierres* ou *grottes des fées*, donné en Allemagne et en France à des constructions en appareil massif irrégulier, dont l'origine est inconnue; et en effet un vieux grammairien latin nous dit *Quicquid magnitudine sua nobile est Cyclopum manu dicitur fabricatum* (5).

Les Cyclopes s'offraient donc à l'imagination populaire comme des géants d'une force prodigieuse, et, de même que tous les personnages surnaturels, on supposa qu'ils habitaient dans des contrées lointaines, aux extrémités du monde. Telle paraît avoir été l'origine de la légende des Cyclopes, ainsi que nous la présente l'Odyssée. Cette légende appartient à la même classe que celle des Arimaspes, autre peuple monstrueux que l'on supposait habiter dans les monts Riphées, qui étaient tenus alors pour les bornes du monde au nord et au nord-est (6). Les Cyclopes homériques forment un peuple de géants pasteurs dont les mœurs sont sauvages et les habitudes cruelles. Polyphème est le type le plus complet de ces monstres qui dévorent la chair humaine (7), et qui

(1) Hésiod., *Theog.*, v. 145.
(2) Callim., *Hymn. in Dian.*, 68; Virg., *Æn.*, VIII, 425; Val. Flacc., I, 588.
(1) Eurip., *Cyclop.*, v. 599; Callim., *Hymn. in Dian.*, v. 56.
(2) Pausan., *Corinth.*, c. XVI, § 4.
(3) Euripid., *Orest.*, v. 965; *Electr.*, v. 1158; Strab., p. 369.
(4) Strab., p. 373.
(5) Schol. *in Stat. Theb.*, I, 251-630; Serv., *in Æn.* VI, 636.
(6) Herodot., III, 116; IV, 18, 27.
(7) Odyss., VI.

habitent au fond des cavernes (1). Leur ignorance de l'agriculture, leur impiété, leur mépris de Jupiter conviennent bien à ce que pouvaient être, dans le principe, les indigènes de la Trinacrie, placée aux extrémités du monde connu alors, et qui laissèrent leur nom à la partie méridionale de la Sicile (2). Virgile appelle encore cette côte *Cyclopia Saxa* (3). Homère ne nous dit rien qui rappelle l'origine volcanique de ces êtres fantastiques, et il parle des murs de Tirynthe sans faire allusion à la tradition que nous avons rapportée plus haut. Mais il est difficile de ne pas croire que l'idée de placer dans cette île ces géants monocles, n'ait point été suggérée par l'existence de l'Etna. Quoi qu'il en soit, dans les âges postérieurs le type que nous présente Homère disparaît pour faire place à celui qui fait des Cyclopes des artisans divins. C'est par ce côté qu'ils se rattachent aux Curètes et aux Cabires, avec lesquels ils ont une assez grande analogie. Strabon compte sept Cyclopes (4), et ce nombre nous ramène naturellement aux Cabires.

Les Cyclopes, et spécialement Polyphème, figurent fréquemment dans les bas-reliefs antiques; un des tableaux décrits par Philostrate (5) représentait ce dernier près de la Néréide Galatée, sa bien-aimée, pour laquelle s'est adoucie sa rudesse. Théocrite a célébré ses amours pour cette nymphe. Le drame satyrique d'Euripide intitulé le *Cyclope* est en partie emprunté l'épisode homérique de Polyphème. ALFRED MAURY.

CYLLÈNE. (*Géographie* et *Histoire.*) Le Cyllène est la plus haute montagne de l'Arcadie : il a sept mille trois cents pieds. Situé vers l'extrémité nord-est de cette contrée, il domine une partie du Péloponnèse; d'Athènes même on aperçoit son sommet couvert de neige pendant sept mois de l'année. Le côté du Cyllène qui regarde la vallée de Stymphale est nu et désolé ; la partie qui regarde le lac de Phénée est plus boisée et plus pittoresque; quand elle n'est pas couverte de sapins, elle revêt de riches couleurs, comme pour faire parure au lac. Pausanias prétend avoir vu sur le Cyllène des merles blancs (6); on voit que le proverbe français remonte bien loin. Mais c'est du côté du golfe de Corinthe que le Cyllène apparaît dans toute sa beauté.

Sur le sommet s'élevait le temple de Mercure Cyllénien. Il est inutile de répéter sur la naissance de ce dieu ce que les vers des poëtes ont gravé dans toutes les mémoires. Ce temple était très-ancien; car déjà du temps de Pausanias, il était tout en ruines. La statue de Mercure avait près de huit pieds de haut; elle était faite de thuïa, bois résineux qui croît naturellement en Grèce, et que les artistes employaient comme l'if, le cyprès, le cèdre, autres bois incorruptibles. E. BEULÉ.

(1) Odyss., IX.
(2) Strab., p. 20; Mela, II, 7.
(3) *Æn.*, I et III.
(4) VIII, p. 373.
(5) II, 18.
(6) *Arcad.*, XVII.

CYTHÈRE. (*Géographie* et *histoire.*) Τὰ Κύθηρα, ou ἡ Κυθήρα, aujourd'hui *Cérigo*. Île située à l'extrémité sud-est de la Laconie. Elle a la forme d'un ovale irrégulier, d'environ 20 milles de longueur du nord au sud, sur 10 milles de largeur. Sa superficie est d'environ 112 milles carrés. Elle est fort rocailleuse et ne contient qu'un petit nombre de vallées fertiles. Les Phéniciens y fondèrent un établissement pour la pêche de la pourpre; c'est de là qu'elle reçut son nom, de Cythère, fils de Phœnix, et qu'elle fut aussi appelée *Porphyrusa* ou *Porphyris* (1). C'est de Cythère que le culte de la déesse Aphrodite fut apporté en Grèce : aussi dans les traditions grecques cette île passe-t-elle pour avoir été le lieu qui reçut la déesse sortant de l'écume de la mer; c'est pour cela aussi que les poëtes grecs et latins parlent de Cythère comme d'une des habitations favorites d'Aphrodite, à qui ils appliquent souvent l'épithète de Cythérée (2),

Lors de la conquête du Péloponnèse par les Doriens, Cythère, ainsi que toute la côte occidentale de la Laconie, dépendait d'Argos (3). Elle appartint ensuite aux Spartiates, qui attachèrent une grande importance à sa possession, parce qu'elle était un point de relâche pour leurs navires marchands venant de l'Afrique et d'Égypte, et parce qu'elle protégeait les côtes de la Laconie contre les attaques des pirates. Aussi placèrent-ils à Cythère un gouverneur nommé *Cythérodice* et une garnison de Spartiates (4). Le Lacédémonien Chilon, que l'on compte parmi les sept sages de la Grèce, considérait la proximité de Cythère comme si dangereuse pour Sparte qu'il désirait la voir s'abîmer dans la mer. Démarate conseilla à Xerxès de se saisir de cette île et de poursuivre de là la guerre contre la Laconie (5). Les craintes de Chilon furent justifiées dans la guerre du Péloponnèse, quand Nicias s'empara de cette île (424 ans avant J.-C.), et s'en servit pour faire de fréquentes descentes sur la côte de Laconie (6).

Thucydide, dans sa relation de la conquête de Cythère par Nicias, y mentionne trois

(1) Aristot., ap. Steph. Byz., s. v. Κύθηρα.— Eustath. *ad Dionys., Per.*, 498, ad *Il.*, p. 304. — Plin., IV, 12. s. 19.
(2) Hesiod., *Theogon.*, 195.— Hérod., I, 105.— Virg., *Æn.*, I, 680.
(3) Herod., I, 82.
(4) Thuc., IV, 53.
(5) Herod., VII, 235.
(6) Thuc., IV, 54.

places : *Scandeia* et deux villes du nom de *Cythère*, l'une sur la côte et l'autre dans l'intérieur. Nicias fit voile vers l'île avec soixante trirèmes. Dix s'emparèrent de Scandeia, les autres partirent pour le point opposé au cap Malea, où les troupes ayant débarqué s'emparèrent d'abord de la ville maritime de Cythère, puis de la supérieure. D'après ce récit, Scandeia aurait été située sur la côte de la mer de Sicile où *Kapsali*, la ville moderne de Cérigo, se trouve maintenant; et la ville maritime à *Alemona*, sur la côte orientale opposée au cap Malea. Cela est cependant tout à fait contraire aux indications de Pausanias (1), qui place Scandeia et Cythère à une distance de dix stades seulement l'une de l'autre. Il semble cependant presque certain que la crique abritée d'*Alemona* dut être le principal port de l'île, et c'est probablement celui que Xénophon appelle *Phœnicus* (2), nom évidemment dérivé de la colonie phénicienne. A environ trois milles du port d'Alemona sont les ruines d'une ancienne ville, appelée *Paleopoli*, et qui est évidemment le site de la ville supérieure mentionnée par Thucydide. Là se trouvait l'ancien temple d'Aphrodite, dont parle Pausanias.

En 393 avant J.-C., Cythère tomba au pouvoir des Athéniens, Conon l'ayant prise l'année qui suivit la bataille de Cnide (1). Elle fut donnée par Auguste à Euryclès, pour en jouir comme d'une propriété privée (2). Ses principales productions étaient le lin et le miel (3). Cette île semble avoir toujours appartenu à des maîtres étrangers, car elle n'a pas de monnaie qui lui soit propre. Elle est maintenant une des sept îles Ioniennes placées sous la protection de la Grande-Bretagne; son nom moderne de Tzerigo, en italien Cerigo est, suivant la remarque de M. Leake, le seul exemple d'un nom slave porté par une île grecque.

Leake, *Northern Greece*, vol. III, p. 69, sq.
Curtius, *Peloponnesos*, vol. II, p. 298, sq.

G.

(1) L. c.
(2) *Hell.*, IV, 8, § 7.

(1) Xen., l. c.
(2) Strab., VIII, p. 363.
(3) Heraclid. Pont., s. v. Κυθηρίων.

D

DACTYLES. (*Mythologie.*) Les Dactyles sont des personnages mythologiques appartenant aux traditions phrygiennes et qui apparaissent tour à tour comme des héros, des démons ou des génies inférieurs, et comme des prêtres attachés au service de la grande déesse du mont Ida. On leur attribuait la fondation des premières sociétés, l'invention des métaux, la découverte de l'art d'élever les bestiaux et de soigner les abeilles (1). On compait tantôt six, tantôt cinq Dactyles, et c'est à cette dernière circonstance qu'ils devaient, disait-on, leur nom qui signifiait doigt, δάκτυλος. Certaines traditions parlent de Dactyles mâles et de Dactyles femelles; les premiers étant placés à droite, les secondes à gauche. Phérécyde en suppose vingt à droite et trente-deux à gauche, on ne sait trop sur quel fondement et en vertu de quelles idées. Ce théosophe représente les Dactyles comme des enchanteurs et des fabricants de poisons, qui avaient les premiers travaillé les métaux. Ceux de gauche était selon lui des enchanteurs, et suivant Hellanicus ceux de droite détruisaient les enchantements. C'était aux Dactyles, Celmis ou Felmis, et Damnaeus, qu'on attribuait la découverte du fer dans l'île de Chypre (2). L'étymologie de ces deux noms, vraisemblablement dérivés de κηλέω, *charmer, séduire,* et δαμνάω, *dompter,* rappelle celle du nom des *Telchines* (voyez ce mot), et semble faire allusion au travail de la fonte.

L'établissement des jeux olympiques était attribué aux Dactyles de l'Ida, venus de Crète, et qui paraissent s'être confondus dans cette île avec les Curètes. Cette confusion était si fréquente qu'il est devenu malaisé de distinguer ces deux ordres de personnages, que les mythographes ont fini par identifier complétement. Les Dactyles idéens, établis en Élide, étaient Hercule, Pæoneus, Épimède, Jasus et Ida. Suivant la tradition rapportée par Pausanias (1), Hercule, le plus âgé d'entre eux, avait proposé à ses frais une course dans laquelle une couronne d'olivier sauvage était le prix du vainqueur. C'est ce même Hercule, que les anciens distinguaient par l'épithète d'Idéen, qui éleva un autel à Jupiter Olympien. Il recevait aussi l'épithète de Parastate, c'est-à-dire *aide, assistant,* et il avait dans la Grèce des temples, des autels et des statues.

Ces Dactyles honorés à Olympie paraissent être des divinités fort anciennes, dont le culte et l'histoire avaient été peu à peu négligés. Il est difficile de décider si l'Hercule idéen, qui avait fini par être regardé comme tout à fait distinct du héros thébain (2), n'était qu'une forme crétoise ou tout au moins éléenne de l'Hercule béotien, ou si une simple similitude de nom se rencontrait entre le fils d'Alcmène et le fondateur prétendu des jeux olympiques.

Les Dactyles ont tant de traits de ressemblance avec les Cabires et les Corybantes que l'on transporta indifféremment aux uns et aux autres les légendes originaires du culte de Jupiter en Crète, de Cybèle en Phrygie et de la triade pélasgique à Samothrace. Voyez CABIRES et CORYBANTES.

ALFRED MAURY.

DAGON. (*Mythologie.*) Dagon était une divinité des Philistins, dont cinq villes de cette nation célébraient en commun la fête. Au temps du livre des Juges, qui nous apprend ce fait, son idole se trouvait à Gaza (3); et le temple que la même divinité avait à Asdod fut détruit par les Machabées (4). Le nom de Caphar-Dagon, porté par une localité de la frontière du pays des Philistins, et celui de Bétagon (*Beth,* demeure, et *dagon*), donné à deux villes, l'une de la tribu de Juda, l'au-

(1) Diod. Sic., V, 64; *Schol. Apollon.*, I, 1129.
(2) Clém. d'Alex., *Strom.*, I, 362, éd. Potter.

(1) II, *Eliac.*, c. 7 et 14.
(2) Voyez Cicéron, *de natura deorum*, III, 16.
(3) 1er *livre des Rois*, c. 5, cf. Zeph. I, 9.
(4) Macc. I, c. 10.

tre de la tribu d'Aser, dénotent également le culte de cette divinité. Son idole avait la figure d'un poisson, avec la tête et les bras d'un homme (1). Derceto étant aussi mentionnée comme une divinité nationale des Philistins, et Ctesias, cité par Diodore de Sicile, Lucien, dans son *Traité de la déesse Syrienne* (c. 14), en parlant comme d'une divinité à queue de poisson, il y a lieu de croire que Dagon et Derceto avaient entre eux une grande analogie. Toutefois Dagon nous est représenté comme un dieu, et Derceto comme une déesse. Philon de Byblos, dans sa version grecque de Sanchoniathon, désignait Dagon sous le nom de Ζεύς Ἀρότριος, c'est-à-dire de dieu de l'agriculture; ce qui est confirmé par un passage du lexique des noms grecs-hébreux qui se trouvent dans saint Jérôme. Philon interprète le nom de Dagon par le mot *Siton*, blé; d'après cette interprétation, Dagon aurait donc été le dieu de l'agriculture, et sa forme de poisson, qu'indique son nom (*dag*, en hébreu, *poisson*), peut tenir à ce que la divinité des eaux, du principe humide était regardée comme la cause de la fertilité des terres. Dans ce cas Dagon aurait eu beaucoup d'analogie avec Oannès, dieu-poisson de Babylone, dont parle Bérose, et qui avait enseigné aux premiers hommes tous les arts et naturellement l'agriculture.

Seldenus, *de Diis syriis syntagmata.*
Creuzer et Guigniaut, *Religions de l'antiquité*, t. II, partie 1.
Movers, *Die Phœnizier*, t. I.

ALFRED MAURY.

DAIM. (*Histoire naturelle.*) Voyez CERF.

DALMATIQUE (*Histoire religieuse*), Vêtement d'église, que portent les diacres et les sous-diacres qui assistent le prêtre à l'autel. La *dalmatique*, ainsi appelée, selon saint Isidore, parce qu'elle était le vêtement national des peuples de la Dalmatie, fut introduite à Rome au second siècle de notre ère. C'était une ample tunique, avec des manches courtes et larges, propres à ceux qui étaient obligés d'agir beaucoup (2).

Suivant Alcius, ce fut le pape saint Sylvestre qui fit de la dalmatique le vêtement particulier des diacres de l'Église romaine; et il paraît qu'à la fin du sixième siècle les évêques même n'avaient pas encore le droit de la porter, puisque saint Arigius, évêque de Gap, demanda cette permission à Grégoire le Grand, qui la lui accorda, pour lui et pour son archidiacre. Cependant le diacre Hilaire, auteur des *Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, et qui écrivait près de trois cents ans après la ruine de Jérusalem, c'est-à-dire vers l'an 365, dit que les diacres portaient la dalmatique *aussi bien que les évêques*. Saint Isidore, au sixième siècle, ne regarde la dalmatique que comme un habit sacré, blanc, orné de bandes de pourpre. Remi d'Auxerre la représente de même, comme un habit blanc avec des bandes rouges. Vers le milieu du neuvième siècle, tous les évêques et quelques prêtres portaient la dalmatique sous la chasuble. En Orient, la dalmatique descend jusqu'aux talons; elle a les côtés cousus jusqu'au bas, ainsi que les manches. Au temps de saint Grégoire, c'était l'usage lorsqu'on inhumait un pape que le peuple se couvrait de dalmatiques, qu'il partageait ensuite et gardait précieusement. Saint Grégoire s'éleva contre cette coutume dans le concile tenu à Rome en 595.

L.

(1) *Reg.*, II, c. 5, V. 4.
(2) C'est encore aujourd'hui le vêtement d'une partie des habitants de l'Algérie et de la régence de Tunis; c'est surtout celui des *mozabites*.

DAMNATION. (*Histoire religieuse.*) Voyez ENFER.

DANAÉ. (*Mythologie.*) Acrisius, qui régnait à Argos près de deux siècles avant la prise de Troie, enferma dans une tour d'airain (1) sa fille Danaé, pour empêcher l'accomplissement d'un oracle. Il lui avait été prédit qu'elle mettrait au jour un fils qui le tuerait et s'emparerait du trône. Malgré toutes ces précautions, Jupiter, qui était épris de Danaé, pénétra dans la tour sous la forme d'une pluie d'or : de leur union naquit Persée. Il fut élevé à l'insu d'Acrisius jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans; mais un jour les cris de l'enfant, qui jouait, parvinrent à ses oreilles. Il se fit amener Danaé et son fils; et après les avoir enfermés tous deux dans un coffre artistement fait, il les jeta à la mer. Les flots, moins inhumains qu'Acrisius, déposèrent l'enfant et la mère sur le rivage de Sériphe. Danaé étant parvenue à se faire entendre, des pêcheurs emportèrent le coffre chez Polydecte, roi de cette île, la plus stérile des cyclades. Il devint amoureux de Danaé; mais il était pauvre, et elle ne céda point à sa passion; elle lui résista jusqu'à ce que son fils pût la protéger. Après les plus héroïques aventures (voy. Persée), celui-ci parvint à tuer Polydecte, et à ramener sa mère dans Argos. Acrisius, épouvanté de ce retour, s'était réfugié à Larisse. Persée alla l'y chercher pour le ramener dans son royaume, dont il ne voulait pas le dépouiller; et c'est alors qu'en jouant au disque, en présence d'Acrisius, il l'atteignit involontairement et le tua. Ainsi que l'oracle l'avait prédit, Persée lui succéda (1398 ans avant notre ère).

La pluie d'or indique assez clairement que

(1) *Inclusam Danaen turris aenea*, Horace, *Od.*, III, 16.

les gardes de la tour d'airain se laissèrent séduire par l'amant de Danaé, que Danaé elle-même céda à l'appât de l'or : aussi est-elle restée l'emblème de la beauté vénale.

Voir Phérécyde, II, 26, tome 1er des *Fragments Hist., græc.*; Paris, Didot., 1841; Ovide, *métamorph.*, IV, 611; et Simonide, Ὅτε λάρναχι ἐν δαιδαλέᾳ.

F. Dehèque.

Danaïdes. (*Mythologie.*) Un descendant d'Épaphus, fils d'Io, Bélus, qui régnait sur l'Égypte, eut d'une fille du Nil deux fils jumeaux, Égyptus et Danaüs. Il plaça Danaüs en Libye, et Égyptus en Arabie. Celui-ci eut de plusieurs femmes cinquante fils, les Égyptides; et son frère eut cinquante filles, les Danaïdes. La guerre s'étant déclarée entre eux au sujet de leurs États, Danaüs, qui redoutait ses neveux, consulta l'oracle, et sa réponse ambiguë l'effraya. Pour se soustraire aux malheurs dont il se croyait menacé, il construisit à la hâte, avec l'aide de Minerve, le premier vaisseau qui eût été fait à cinquante rames, un pentécontore; il y embarqua ses filles et s'enfuit avec elles. Ayant abordé à Rhodes, il y érigea une statue à Minerve Lindienne; puis il se rendit en Argolide. C'est de là qu'il tirait son origine par la nymphe Io, mère de sa race. Pélasgus, roi des Pélasges, lui donna l'hospitalité la plus généreuse; et en mourant il lui laissa, comme descendant d'Inachus, le trône d'Argos (1572 ans avant notre ère). Cependant les Égyptides, qui avaient suivi ses traces, arrivèrent à sa cour. Ils cherchèrent à se réconcilier avec leur oncle, et lui demandèrent ses filles en mariage. Danaüs, se méfiant de leur bonne foi et voulant en outre se venger, les leur promit et les distribua au sort; seulement, sans que le sort en décidât, il donna Hypermnestre, l'aînée de toutes, à Lyncée. Les couples étant assortis, Danaüs, au repas de noces, remit à chacune de ses filles un poignard, et, sur son ordre barbare, elles tuèrent leurs maris dans le lit nuptial, à l'exception d'Hypermnestre, qui sauva Lyncée, le seul des Égyptides qui eût respecté la virginité de sa jeune épouse. Les filles de Danaüs donnèrent pieusement la sépulture à leurs maris; et comme elles n'avaient accepté les poignards que par obéissance, que par amour pour leur père et par la crainte de l'oracle, Minerve et Mercure les purifièrent de ce meurtre dans les eaux expiatoires du lac de Lerne. Danaüs, après avoir fait enfermer Hypermnestre, la rendit à Lyncée. En dépit des prédictions auxquelles le vieux Danaüs avait attaché tant d'importance, l'existence de Lyncée ne fut pour ce prince la cause d'aucun malheur. Il mourut paisiblement, et alors seulement son gendre et sa fille le remplacèrent sur le trône. Quant aux autres Danaïdes, elles se marièrent à des héros grecs, qui les obtinrent comme prix de leur victoire dans les jeux publics (1). Ni dans Homère, ni dans Pindare, ni dans la mythologie de l'ancienne Grèce il n'est fait mention du châtiment des Danaïdes. Ce n'est que dans la suite des temps, chez les poëtes et les mythographes d'Alexandrie, que s'est introduite et accréditée la légende de leur supplice aux enfers : on sait qu'elles y furent condamnées à remplir un tonneau sans fond. C'est une allégorie assez clairement expliquée par l'histoire (2), qui nous montre les Danaïdes comme ayant creusé des puits nombreux, inventé les rigoles, les canaux qui fécondèrent les plaines arides d'Argos : « Argos était sans eau, dit Hésiode; les Danaïdes l'en pourvurent abondamment. » Le sol absorbe et boit l'eau, il faut sans cesse de nouveaux arrosements : voilà le tonneau percé, et les cinquante cruches occupées à le remplir deviennent l'emblème de l'irrigation. Dans le tonneau des Danaïdes, les moralistes ont vu aussi une saisissante image du cœur humain, dont rien ne peut remplir l'ingrate nature; et comme l'a dit le fabuliste latin (3) : *Imo quidquid dederis luxuriæ perfluet.*

Voir les *Suppliantes* d'Eschyle; Horace, *Od.* III, 11; Lucrèce, *de Nat. Rer.*, III, 1022.

F. Dehèque.

Dardanus. (*Mythologie.*) Dardanus, regardé comme l'ancêtre des Troyens, appelés pour ce motif Δαρδανίοι, Δαρδανίδες, est donné par la Fable comme fils de Jupiter et d'Électre, frère de Jasion ou Jasos, d'Aétion et d'Harmonie. On lui assigne tour à tour pour patrie l'Arcadie, l'Italie, la Crète et la Troade même. D'autres le font venir de Samothrace, qu'il avait abandonnée à la suite de la mort de son frère. Il se rendit, dit-on, dans la Mysie, où il trouva le roi Teucer, qui lui donna sa fille Batea et lui abandonna une partie de son royaume, laquelle reçut le nom de Dardanie. Plus tard ce nom fut changé en celui de Troade par Tros, son petit-fils. Dardanus eut deux fils, Ilus et Erichthonius; telle est la légende la plus répandue. D'après une autre légende que nous a conservée Servius (4) et qui se rapporte à son origine prétendue crétoise, Dardanus était fils de Crateus et de Phronia. Suivant la tradition latine, que développe Virgile (5), il descendait du roi toscan Corythus; ce roi n'est que la personnification de la ville de Cor-

(1) Pindare, *Pyth.*, IX, 198.
(2) Strabon, *Géogr.*, VIII, § 8. p. 371.
(3) Phædr., *fabulæ nov.*, IV.
(4) *Ad Æneid.* III, 161.
(5) *Æneid.* l. III et l. VII.

tone, appelée jadis Corythos. C'est Denys d'Halicarnasse qui transporte Dardanus en Arcadie, où il lui fait épouser la fille de Pallas, nommée Chrysée, dont il eut deux fils, Idaeus et Déimas (1). Chrysée lui donna le palladium et les simulacres dont il introduisit le culte en Phrygie, ayant émigré avec Idaeus, à la suite d'une famine, dans cette province, après être passé par Samothrace. Les mythographes prétendent aussi que Dardanus épousa Arisbé de Crète.

La légende de Dardanus est évidemment fondée sur une série d'allégories, destinées à expliquer l'éthnologie primitive de la Troade. Le nom de Dardanus, Δάρδανος, est un éthnique, qui a donné lieu à cette personnification et qui avait très-certainement une signification dans les anciens dialectes de la Grèce. Samothrace s'était jadis appelée Dardania; dans la Troade, un promontoire s'appelait *Dardanis* et une ville *Dardanus*.

Étienne de Byzance, au mot Δάρδανος.
Eustathe, sur Homère, p. 1204.
Apollodore, *Bibl.*, l. III.
Uschold, *Geschichte des trojanisch Krieges*, p. 200 et suiv.

ALFRED MAURY.

DATTIER. (*Botanique.*) *Phœnix.* Sous le nom générique de dattier, les botanistes réunissent plusieurs espèces différentes de palmiers, remarquables par leur élégance et leur beauté, que la nature a disséminées dans les parties chaudes et principalement intertropicales de l'ancien continent. Ces beaux arbres, qui contribuent si puissamment à imprimer un caractère particulier aux pays où ils existent, ont un tronc en forme de colonne élancée, annelé à sa surface, et terminé par un grand et beau bouquet d'énormes feuilles pennées. C'est d'entre ces feuilles que sortent de grosses grappes rameuses de fleurs, des *spadices* comme on les nomme en botanique, des *régimes*, comme on les appelle vulgairement, embrassés chacun par une spathe presque ligneuse. Ces fleurs sont petites et dioïques, c'est-à-dire que certains arbres n'en portent que de mâles, tandis que les autres n'en produisent que de femelles. Chacune d'elles est formée d'un très-petit calice à trois dents et de trois pétales distincts, plus longs que le calice, à l'intérieur desquels se trouvent, dans les fleurs mâles, six ou trois étamines dont le filet est très-court et l'anthère étroite, allongée; dans les fleurs femelles, trois pistils distincts composés chacun d'un ovaire renflé, surmonté d'un stigmate en crochet. Sur ces trois pistils un seul se développe ordinairement; il devient un fruit charnu avec un noyau marqué sur une de ses faces d'un sillon longitudinal. Ce noyau n'est rien autre chose que la graine composée en très-grande partie par un albumen ou périsperme très-dur, vers le milieu duquel se trouve logé un petit embryon; une petite impression circulaire indique la situation de cet embryon au milieu de la face convexe ou opposée au sillon.

(1) *Antiquit. rom.*, I, 61.

L'espèce la plus importante de ce genre est le dattier cultivé, *Phœnix dactylifera* Lin., si connu sous le seul nom de *dattier*. Cet arbre, éminemment utile, existe soit cultivé, soit sauvage ou naturalisé dans tout le nord de l'Afrique et dans toute l'Asie occidentale, de l'Anatolie jusqu'à la Perse. Il est encore cultivé en Italie et en Espagne. On en trouve même quelques pieds dans des jardins de la Provence, du Roussillon et du bas Languedoc. Son tronc élancé s'élance jusqu'à 10 ou même 15 et 20 mètres, avec un diamètre de 30 à 50 centim., qui reste à peu près le même dans toute cette longueur. Dans sa partie inférieure sa surface est dénudée et présente de nombreuses rides transversales; dans toute sa partie supérieure, elle est couverte et hérissée par les restes des feuilles qui se sont détachées, ne laissant à leur place que des fibres isolées. Ses grandes feuilles, qui forment à son extrémité une gerbe serrée, ont jusqu'à 3 ou 4 mètres de longueur; et leur pétiole fort et triangulaire porte sur ses côtés deux rangées de nombreuses folioles étroites, roides, aiguës et piquantes au sommet, dont les inférieures restent petites, très-roides et piquantes. D'entre ces feuilles sortent plusieurs régimes enfermés chacun, à l'état jeune, dans une grande spathe, dont le tissu est épais, consistant, presque ligneux, et qui s'ouvre ensuite par une fente extérieure pour les laisser sortir. Les régimes mâles sont plus petits et plus rameux que les femelles; ceux-ci consistent en un axe commun, autour duquel naissent des rameaux alongés, simples, chargés de fleurs dans toute leur longueur. Tout le monde connaît le fruit du dattier ou la *datte*, cet excellent fruit ovoïde-oblong, long de 3 ou 4 centimètres, dont la couleur est un très-joli jaune doré, tirant un peu sur le fauve. Ce fruit à une chair assez ferme, sucrée et fondante, très-agréable dans les bonnes variétés cultivées. Il est au contraire âpre et non comestible dans les mauvaises variétés et dans les arbres dégénérés ou sauvages.

Les dattes forment l'aliment principal, parfois même à peu près unique des peuples qui cultivent le dattier. Souvent même ils en nourrissent leurs chevaux. Aussi la culture de cet arbre a pour eux la plus haute importance, et généralement ils y consacrent tous leurs soins. La principale condition pour

le succès de cette culture est de pouvoir arroser les terres qu'on y consacre; de là l'attention et généralement même l'intelligence avec laquelle les Arabes utilisent les moindres sources pour l'arrosement de leurs plantations de dattiers. Une circonstance remarquable et heureuse, c'est que cet arbre préfère les eaux saumâtres aux eaux pures des bonnes sources. Or on sait que l'eau que l'on trouve dans les déserts est souvent saumâtre, que la terre elle-même est fréquemment imprégnée d'une assez grande quantité de sel, et ces particularités, défavorables sous tous les autres rapports, deviennent avantageuses pour le précieux végétal qui constitue la culture fondamentale de ces contrées.

Du reste cet arbre se montre peu délicat quant à la nature même du sol, et on le voit réussir parfaitement jusque dans le sable pur, pourvu qu'il soit arrosé. On le multiplie souvent par le semis; mais ce mode de multiplication, qui peut seul donner de nouvelles variétés, a de graves inconvénients. D'abord il ne perpétue pas les bonnes variétés, et en second lieu il oblige d'attendre jusqu'à ce que les pieds venus ainsi de graines aient donné du fruit pour savoir si le résultat en a été avantageux. Aussi vaut-il mieux et préfère-t-on ordinairement substituer au semis la propagation par les rejets qui sortent du pied des vieux arbres. On attend ainsi beaucoup moins longtemps la fructification, et l'on est assuré de la conservation de variétés déjà connues. On a aussi par là l'avantage de ne multiplier que des pieds femelles lorsqu'on ne prend des rejets que sur des arbres de ce sexe. Or les pieds femelles sont les seuls dont la culture soit productive, et l'on abandonne généralement sans culture les pieds mâles, qui n'en portent pas moins leurs fleurs. On espace ordinairement les dattiers de 3 ou 4 mètres dans tous les sens. Les principaux soins qu'exige cette culture consistent dans des labours pour ameublir et nettoyer la terre, et dans l'entretien d'un petit bassin au pied de chaque arbre ainsi que des rigoles qui y conduisent l'eau. Un point plus important encore a été révélé par l'observation aux peuples de l'Orient dès la plus haute antiquité; c'est la nécessité de la fécondation artificielle pour la production des dattes. Le dattier étant dioïque, et les plantations qu'on en fait ne renfermant guère que des pieds femelles, ces arbres ne donneraient pas de fruits sans la précaution que l'on a d'aller couper sur les pieds mâles des régimes dont les fleurs n'aient pas encore répandu leur pollen, et de les placer ensuite sur les pieds femelles de telle sorte que leur poussière fécondante tombe sur les pistils. La nécessité de cette fécondation artificielle pour une bonne récolte est tellement connue en Afrique et en Orient, qu'on voit souvent les tribus qui sont en guerre abattre les dattiers mâles de leurs ennemis pour les affamer. On sait aussi qu'en 1800 la récolte des dattes manqua dans la haute Égypte parce que la guerre empêcha de féconder artificiellement les dattiers femelles.

Le dattier commence ordinairement à fleurir à l'âge de dix ou douze ans, et il reste en rapport pendant au moins cent ans. Chaque pied développe en moyenne 6 ou 8 régimes longs de près d'un mètre et qui donnent un total de 50 ou 60 kilog. de fruit pour les arbres bien cultivés; souvent même la récolte s'élève beaucoup au-dessus de ce chiffre. La floraison a lieu pendant l'été; le fruit exige quatre ou cinq mois pour son développement complet, d'où il résulte que sa maturité commence à la fin de décembre ou au commencement de janvier. On a ensuite des fruits mûrs pendant quatre ou cinq mois. On les cueille ordinairement un peu avant leur parfaite maturité; et, lorsqu'on se propose de les livrer au commerce, on les passe au four, ou bien on les laisse quelque temps exposés au soleil. Nous ne recevons en Europe que des dattes ainsi préparées. Quoique très-agréables, ces dattes sont, disent tous les voyageurs, fort inférieures à celles qu'on mange dans le pays. Du reste, dans nos pays, le haut prix de ce fruit ne permet guère de lui donner un rôle tant soit peu important dans l'alimention, et le fait réserver presque exclusivement pour les usages médicinaux. Il est en effet stomachique et pectoral; et, en raison de ces propriétés, il entre dans la préparation de diverses pâtes pectorales, d'un sirop, de tisanes, etc.

Les cultivateurs arabes distinguent un grand nombre de variétés de dattiers. Certaines de ces variétés sont très-estimées, et leurs fruits sont habituellement réservés pour la table des grands. Ils attribuent même une origine miraculeuse aux plus précieuses. Mais ces variétés sont encore très-mal connues ou même entièrement inconnues des botanistes, qui se contentent d'en caractériser les types les plus saillants, distingués par la forme et par la nature de leur fruit. C'est ainsi que Kunth signale et caractérise 7 variétés du dattier : 1° le dattier sauvage (*Phœnix dactilifera sylvestris*), à petit fruit cylindrique ou en forme d'olive, vert ou brunâtre, ayant une chair très-mince, sèche et acerbe; 2° le dattier à long fruit (*P. d. cylindrocarpa*), à fruit gros, allongé-cylindrique, obtus, à chair douce, et épaisse; 3° le dattier à fruit rond (*P. d. sphærocarpa*), dont le fruit est presque globuleux et la chair comme dans le précédent et la généralité des suivants; 4° le dat-

tier à fruit ovoïde (*P. d. oocarpa*), dont la datte est en œuf et aiguë au sommet; 5° le dattier anguleux (*P. d. gonocarpa*), dont la datte présente des angles longitudinaux; 6° le dattier à graine arrondie (*P. d. sphærosperma*), remarquable par son noyau mou, globuleux, recouvert d'une chair très-mince et presque coriace; 7° le dattier à graine pointue (*P. d. oxysperma*), dont le nom indique le caractère distinctif.

Le dattier est un des végétaux les plus utiles que la Providence ait donnés à l'homme. Nous venons de rappeler l'importance de son fruit comme aliment, même comme substance médicinale; mais ce n'est là qu'un des mérites de cet arbre. Ses noyaux servent de combustible, ou on les donne aux chevaux et aux chèvres après les avoir pilés et en les ramollissant au moyen de l'eau bouillante. Sa séve donne, après une fermentation modérée, une boisson analogue à tous les vins de palmiers, nommée *Lagmi*, qu'on boit journellement en place de vin dans plusieurs parties du nord de l'Afrique. On obtient cette séve en pratiquant des entailles au tronc de l'arbre vers son extrémité; le liquide coule en abondance par ces entailles; on en obtient jusqu'à 7 et 8 litres par jour sur un seul pied. Cependant, comme ces entailles fatiguent les arbres, on ne les pratique généralement dans l'Algérie, par exemple, que sur les vieux pieds, déjà peu productifs, ou sur les mauvaises variétés dont on tient peu à recueillir le fruit. D'après les renseignements fournis par un habile botaniste français qui explore en ce moment (mai 1854) la régence de Tunis, les habitants de cette partie de l'Afrique font cette opération avec beaucoup plus d'intelligence. Ils enlèvent seulement un anneau peu étendu et peu profond à l'extrémité de l'arbre, à la base de la gerbe de feuilles; l'écoulement de séve se fait abondamment; mais, pour ménager les dattiers, ils ne pratiquent cette opération que tous les deux ans, obtenant ainsi alternativement une récolte de fruits et de vin. — Les feuilles du dattier servent à faire des nattes, des paniers, etc.; leur gros pétiole est utilisé comme combustible et pour divers usages locaux. Ces feuilles, liées en faisceau sur l'arbre vivant de manière à rester plus petites que de coutume et à prendre une teinte jaunâtre, constituent ces *palmes* qu'on porte aux processions dans le midi de l'Europe. Les habitants du village de Bordighera, sur la côte de Gênes, se livrent à une culture assez étendue du dattier pour en obtenir les palmes dont ils approvisionnent l'Italie. Les vieux troncs de cet arbre sont assez consistants pour servir comme bois de charpente dans les pays où on le cultive; mais ce bois ne devient jamais assez compacte pour prendre le beau poli qui fait employer dans les arts celui de quelques autres palmiers.

DUCHARTRE.

DATURA. (*Botanique.*) Beau genre de la famille des solanées, dans laquelle il donne son nom à une tribu particulière. Les plantes qui le composent sont de grandes herbes annuelles ou vivaces, des sous-arbrisseaux, quelquefois même de grands arbustes, propres à l'Amérique et à l'Asie tropicale, qui exhalent une odeur désagréable; leurs feuilles alternes sont oblongues ou ovales, et généralement dentées-anguleuses; leurs fleurs sont grandes, blanches, violacées ou rouges, et elles se distinguent surtout par un calice tubuleux, le plus souvent anguleux, qui tombe après la floraison en laissant en place sa portion inférieure persistante; par une corolle en entonnoir, à large limbe plissé; enfin par un ovaire incomplétement divisé à l'intérieur en quatre loges par quatre cloisons dont deux vraies et deux fausses. Le fruit du datura est une capsule ovoïde ou presque arrondie, ordinairement hérissée de pointes, et renfermant un grand nombre de graines réniformes. Les botanistes ont envisagé de diverses manières la circonscription de ce groupe générique, les uns le subdivisant en genres distincts et séparés, dont les autres ne font que de simples sections. Nous le considérons ici dans son acception la plus large. Envisagé de la sorte, il réunit plusieurs espèces intéressantes.

1. Le DATURA STRAMOINE, *Datura stramonium* Lin., vulgairement nommé *pomme-épineuse* ou simplement *stramoine*, est une herbe annuelle, originaire du centre de l'Asie, mais qui, depuis son introduction en Europe, s'est naturalisée dans les graviers, parmi les décombres, autour des creux à fumier, etc., au point d'y être aujourd'hui fort commune. Sa tige, épaisse, fistuleuse, rameuse, à rameaux divergents, s'élève à un mètre environ; ses feuilles pétiolées sont ovales, sinuées, glabres; ses grandes et belles fleurs sont blanches plus ou moins lavées de rouge, et deviennent même d'un violet-bleuâtre dans son pays natal; ses capsules sont ovoïdes, dressées et hérissées d'épines. Cette plante est fortement narcotique; cette propriété, qui réside chez elle dans les parties herbacées et surtout dans les graines, est due à un alcaloïde qui a reçu le nom de *daturine*. Elle est employée en médecine, ainsi que quelques-unes de ses congénères qui partagent ses propriétés sans en égaler l'énergie. Cette plante constitue un véritable poison narcotico-âcre, et son administration doit être entourée de beaucoup de précautions. Ainsi l'on n'en donne d'abord qu'une très-faible quantité, et l'on en augmente la dose graduellement. On l'a

surtout préconisée contre les diverses affections du système nerveux; mais aujourd'hui elle est presque exclue de la matière médicale.

On cultive comme plantes d'ornement quelques espèces de datura et principalement les suivants : 2. Datura cornu, *Datura ceratocaula Ortega*, herbe annuelle, indigène de Cuba, qui atteint jusqu'à un mètre de hauteur, et dont la tige, épaisse, recourbée, se divise par dichotomie en branches qui ressemblent à des cornes; ses feuilles, ovales-lancéolées, ondulées, sont cotonneuses en-dessous; ses grandes et belles fleurs blanches, rougeâtres aux angles ont une odeur agréable; elles s'ouvrent vers cinq heures du soir pour se fermer le lendemain dans la matinée. On multiplie cette plante de graines qu'on sème de bonne heure sur couche, pour repiquer le plant en pleine-terre au mois de mai. On doit l'arroser fréquemment.

3. Le Datura fastueux, *Datura fastuosa* Lin., vulgairement nommé *pomme-épineuse d'Égypte*, est une herbe annuelle, originaire d'Égypte, à grosse tige violacée, rameuse; à feuilles ovales, sinuées-anguleuses; à grandes fleurs violacées en dehors, blanches en dedans, remarquables par la facilité avec laquelle elles deviennent semi-doubles et présentent alors deux ou trois corolles ou même un plus grand nombre emboîtées l'une dans l'autre. Sa capsule arrondie, tuberculée à sa surface, est penchée. On en possède dans les jardins une variété à fleurs toutes blanches, également semi-doubles. On cultive cette espèce en pleine terre à une exposition chaude ou en pot. Elle aime un mélange de terre franche légère et de terreau bien consommé. On la multiplie de graines, qu'on sème, dès le mois de mars, sur couche chaude et sous cloche ou sous châssis. Elle demande beaucoup d'eau.

4. Le Datura en arbre, *Datura arborea* Lin. (*Brugmansia candida* Pers.), est connu sous le nom vulgaire de *Trompette du jugement*. Il nous est venu du Pérou; il forme comme un petit arbre haut d'un mètre et demi à trois mètres, dont le tronc, assez épais, est formé d'un bois très-peu consistant. Ses grandes feuilles sont ovales-lancéolées ou oblongues. Ses fleurs sont blanches, rayées de jaune pâle, pendantes, odorantes surtout le soir, très-grandes, leur longueur étant d'environ 30 centimètres; elles se succèdent en grand nombre pendant l'été et le commencement de l'automne.

Cette magnifique espèce est peu délicate. Elle demande seulement l'orangerie pendant l'hiver; l'été on la met souvent en pleine terre à une exposition chaude pour qu'elle y prenne tout son développement. On l'arrose fréquemment pendant la belle saison. On la multiplie par boutures qui reprennent sans difficulté. Pour en obtenir une floraison abondante, on la taille court chaque année.

Duchartre.

Dauphinelle. (*Botanique.*) *Delphinium.* Le genre de plantes désigné sous ce nom appartient à la famille des *renonculacées* et à la tribu des *helléborées*. Il comprend un grand nombre d'herbes annuelles ou vivaces, qui croissent naturellement dans les parties tempérées de l'hémisphère boréal, principalement dans la région méditerranéenne et dans le Levant. Ces plantes ont une tige dressée, rameuse; des feuilles alternes, profondément divisées en lanières étroites; leur fleurs bleues, rouges, rosées ou blanches, irrégulières, forment des grappes lâches ou des panicules, et se distinguent par les caractères suivants : calice coloré à cinq sépales inégaux, dont l'un se prolonge à la base en un éperon creux; corolle de quatre pétales seulement, le cinquième ou le supérieur ayant avorté, dont les deux inférieurs se prolongent à leur base en un appendice logé dans l'éperon du calice; étamines nombreuses, hypogynes; pistils libres et distincts, le plus souvent au nombre de trois, contenant chacun dans leur loge unique de nombreux ovules sur deux rangs qui bordent la suture ventrale. Ces pistils deviennent autant de follicules membraneux, surmontés d'un bec que forme le style persistant, et renfermant plusieurs graines à test un peu spongieux.

Plusieurs espèces de dauphinelles ont de l'intérêt soit par leur abondance dans nos pays, soit par le rang important qu'elles occupent parmi nos plantes d'ornement, soit même par leur rôle en médecine. Voici les plus remarquables de ces espèces.

1. Dauphinelle consoude, *Delphinium Consolida* Lin. Cette plante annuelle, commune dans nos champs parmi les moissons, a une tige grêle, dressée, rameuse, légèrement pubescente; des feuilles divisées en longues lanières linéaires; des fleurs d'un beau bleu d'azur ou blanches, dans l'état spontané, disposées au bout des rameaux en grappes courtes, dont la réunion forme une panicule assez maigre, portées sur des pédoncules grêles et étalés, plus longs que les bractées, à pétales soudés entre eux, à un seul pistil, qui devient un follicule glabre, portant un style latéral. Cette jolie espèce a passé des champs dans nos jardins, où elle a donné un grand nombre de charmantes variétés à fleurs doubles, colorées de presque toutes les teintes, à l'exception du jaune et du rouge, et dont la floraison dure longtemps. Ces variétés se conservant par graines, on n'emploie que le semis pour les multiplier.

On les sème en place, principalement en bordures, en recouvrant la graine de terreau. Autrefois les fleurs de cette plante, qui ont une amertume prononcée, et ses graines, qui ont beaucoup d'âcreté, étaient employées en médecine; mais aujourd'hui elles sont à peu près sans usage sous ce rapport.

2. DAUPHINELLE DES JARDINS, *Delphinium Ajacis* Lin., espèce annuelle, très-connue sous le nom vulgaire de *Pied d'Alouette*, et croissant naturellement dans les terres sablonneuses sur plusieurs points de nos départements méridionaux. Sa tige, haute de 3 à 8 décimètres, est assez épaisse, rameuse, à rameaux étalés, pubescente; ses feuilles inférieures sont tripennées et pétiolées, tandis que les supérieures, qui sont sessiles, sont ternées, décomposées en longues lanières étroites. Ses fleurs bleues, blanches ou roses, à pétales soudés entre eux, forment de longues grappes lâches; elles sont portées sur des pédoncules étalés et courts qu'égalent ou surpassent même les bractées; leur pistil unique devient un follicule pubescent, rétréci peu à peu en style court, légèrement latéral.

Tout le monde connaît cette charmante plante et ses jolies variétés à fleurs simples ou doubles, bleues, purpurines, violettes, roses, blanches qui font l'un des plus beaux ornements de nos jardins. Parmi ces variétés, il en est une naine qui fait de charmantes bordures. Toutes se multiplient de graines, qu'on sème en place, dans une terre meuble et douce, et en les recouvrant ensuite avec du terreau. La floraison de cette dauphinelle est assez courte. Cette plante demande de fréquents arrosements.

3. DAUPHINELLE STAPHYSAIGRE, *Delphinium Staphysagria* Lin. Cette belle espèce annuelle, qui dépasse un mètre de hauteur, croît naturellement dans nos départements méditerranéens et plus généralement dans le midi de l'Europe. On la reconnaît au duvet qui couvre toutes ses parties; à ses grandes feuilles palmées, divisées en 7 à 9 grands lobes entiers ou trifides; à ses grandes fleurs bleues, en longue grappe lâche, dont le calice velu, à sépales larges, a son éperon court et obtus, et dont les 4 pétales glabres sont libres et distincts. Ses follicules groupés par 3 sont ventrus et velus; ses graines sont grosses et peu nombreuses. Les graines de la staphysaigre ont une telle âcreté que, prises à l'intérieur, elles agissent comme un poison violent. Aussi l'on n'en fait usage qu'à l'extérieur et particulièrement en en incorporant la poudre dans une pommade avec laquelle on oint la tête des enfants pour détruire la vermine. Quelquefois on emploie, en place de cette pommade, du vinaigre dans lequel on a fait macérer les graines.

Plusieurs grandes et belles espèces vivaces de dauphinelles sont communément cultivées dans nos jardins. La DAUPHINELLE ÉLEVÉE, *Delphinium elatum* Lin., est spontanée dans quelques localités des Pyrénées, mais surtout des Alpes; elle se montre parfaitement rustique dans nos jardins. Elle s'élève jusqu'à deux mètres. Elle a de grandes feuilles palmées, à 5-7 lobes incisés en lanières lancéolées; elle produit, aux mois de juillet et d'août, de belles grappes de grandes fleurs d'un bleu d'azur, mêlées de blanc, à pétales inférieures barbus, à chacune desquelles succèdent 3-5 follicules contenant un grand nombre de petites graines ailées, et marquées de plis membraneux. Elle est de pleine terre; elle demande un sol léger et une exposition chaude. On la multiplie par semis et par division des pieds. On en cultive une variété à fleurs doubles.

La DAUPHINELLE A GRANDES FLEURS, *Delphinium grandiflorum* Lin., nous est venue de la Sibérie. Sa tige grêle et rameuse porte des feuilles incisées en nombreuses lanières linéaires, et elle se termine par un petit nombre de grandes fleurs d'un beau bleu d'azur. Sa variété à fleurs doubles est encore plus belle que le type.

Elle est rustique, et on la cultive comme la précédente. Enfin on cultive comme les deux espèces précédentes la DAUPHINELLE AZURÉE, *Delphinium azureum* Michx, originaire de la Caroline et de la Géorgie, plante haute de 4 décimètres à un mètre, à belles fleurs d'un bleu d'azur, simples ou doubles, très-velues; la DAUPHINELLE A FLEURS BLANCHES, *Delphinium albiflorum* DC., originaire de l'Arménie, remarquable par ses longues et belles grappes de fleurs d'un blanc pur, etc. DUCHARTRE.

DCHEMSCHID. (*Mythologie.*) Voyez DJEMSCHID.

DÉCATISSAGE. (*Technologie.*) Le drap qui vient d'être fabriqué reçoit un apprêt, nommé *passage à la vapeur*, qui a pour objet, en couchant le duvet de sa surface, de lui donner un beau brillant. Cet apprêt se donne en exposant l'étoffe à une certaine température et à une pression considérable. Ordinairement on dispose le drap replié sur lui-même entre des cartes très-lisses qui sont chauffées par des plaques métalliques chauffées elles-mêmes soit directement, soit par de la vapeur qu'on introduit dans leur intérieur. Une planche de bois, assez épaisse, est placée entre les cartes dont nous venons de parler et les plaques chaudes; on forme de cette manière une pile de plusieurs pièces, placées les unes au-dessus des autres et recevant entre elles autant de plaques chaudes. On place ensuite cette pile entre les deux plateaux

d'une presse hydraulique, où on la soumet, pendant plusieurs heures, à une pression d'eau moins 200,000 kil. Après le pressage, le drap a acquis un très-beau lustre, mais qui serait taché par l'eau si on ne faisait passer ensuite l'étoffe à la vapeur à basse pression, qui l'imprégne complétement. Cette dernière opération s'appelle *décatissage*.

Elle s'exécute sur une table ayant à peu près la même forme que les presses à copier les lettres, mais avec des dimensions beaucoup plus grandes. Comme dans cette dernière machine, la table est surmontée d'une traverse qui porte à son milieu une vis servant à faire descendre ou remonter un plateau mobile. Seulement ce dernier, qui est creux, reçoit, d'une chaudière établie à proximité et par un tuyau qui les met en communication, de la vapeur à basse pression, laquelle sort par une infinité de petits trous percés dans la paroi inférieure du vide. Le drap à décatir est étalé par couches sur la table, fortement pressé, au moyen de la vis et du plateau, et mouillé par la vapeur qu'on introduit alors dans ce dernier et qui se dégage à travers les plis de l'étoffe, qu'on a eu soin d'envelopper d'abord d'une flanelle pour mieux concentrer la vapeur.

Cette méthode de décatissage est celle qui est employée en France. En Angleterre on lui a substitué l'emploi de l'eau chaude et de l'eau froide avec ou sans pression. L'appareil dont on fait usage se compose d'un tambour en bois parfaitement lisse à la circonférence, mobile au-dessus d'une auge remplie d'eau, dans laquelle il est baigné jusqu'à la hauteur de ses points de rotation, et qui est surmonté d'un rouleau disposé pour exercer sur lui une pression plus ou moins considérable lorsqu'on y a enroulé le drap. La longueur du tambour est de 2 mètres et son diamètre de $1^{m},30$. La longueur du rouleau est la même que celle du tambour, mais son diamètre peut être beaucoup plus petit.

On place donc la pièce de drap pliée sur un tabouret à proximité de la machine, et on en introduit le bout entre le rouleau compresseur et le tambour. On fait ensuite tourner ce dernier et on l'y enroule tout entière. Le drap ayant besoin d'être fortement serré sur le tambour, on place ordinairement deux rouleaux de tension entre lui et le tabouret, lesquels remplissent cet objet. Lorsque le drap est enroulé, on l'enveloppe d'une toile; puis, si la cuve n'a pas d'abord été remplie d'eau pure et claire, on la remplit alors, et au moyen d'un tuyau qui vient d'une chaudière voisine et qui débouche à la partie inférieure de la cuve on élève la température de cette eau à environ 100 degrés centigrades, en même temps qu'on imprime au tambour un mouvement lent de rotation pour que la pièce de drap s'échauffe également dans toutes ses parties. Le drap, par l'immersion dans l'eau chaude et par le passage à l'air froid, répétés successivement pendant huit ou dix heures, non-seulement se décatit, mais encore acquiert une surface unie et douce sans que le tissu devienne dur ou soit endommagé d'une manière ou d'une autre, comme cela arrive quelquefois par l'emploi de la vapeur. L'opération n'est pas toutefois terminée par le passage à l'eau chaude; après cette opération on enlève ou fait écouler cette eau, et on la remplace par de l'eau froide, dans laquelle on fait encore tourner le rouleau pendant vingt-quatre heures au moins, ce qui fixe le lustre que la surface du drap a acquis par son immersion dans l'eau chaude. C'est surtout pendant l'immersion à l'eau froide qu'on emploie le rouleau compresseur, que quelquefois on ne fait pas agir pendant la première immersion.

Quelle que soit la méthode de décatissage employée, une bonne fabrication exige que cette opération se fasse deux fois. Ainsi après le premier décatissage que nous venons de décrire, le drap est de nouveau soumis à l'action des chardons, mais dans le but seulement de démêler la surface des filaments que la vapeur a trop condensés. C'est l'opération qu'on nomme le *gitage*. Ensuite on lui fait subir la tension de la *rame*, qui a pour objet de ramener ses dimensions, que les opérations précédentes ont réduites, à ce que l'usage de la draperie exige. Cette opération est terminée quand le drap, de mouillé qu'il était quand on l'a commencée, s'est complétement séché. Il subit alors un dernier tondage; puis il est fortement brossé au moyen d'une brosse mécanique. Ensuite on le soumet une deuxième fois à la presse hydraulique, en chauffant les plaques comme la première fois. Enfin on lui applique le second décatissage, lequel est suivi d'un dernier pressage à froid, c'est-à-dire que le drap est disposé entre des cartons lisses qui ne sont plus chauffés. Ce pressage doit être le plus énergique. C'est le dernier apprêt; le drap peut ensuite être mis en toile et être livré au commerce.

CHARLES RENIER.

DÉCEMVIRS. (*Histoire* et *Archéologie.*) — DECEMVIRI LEGIBUS SCRIBENDIS. Lorsque Rome eut chassé ses rois et qu'elle crut conquérir sa liberté en nommant des consuls, elle ne fixa pas de limites à l'autorité de ces magistrats suprêmes et ne détermina pas la forme de leurs pouvoirs. Seuls chefs militaires et civils de l'État, ils n'avaient garde de soumettre à la même loi le plébéien ou le noble; et la loi elle-même, fondée sur les traditions les plus favorables à la caste patricienne,

était un mystère religieux dont la connaissance était soigneusement retenue par les pontifes et les sénateurs. Cependant les plébéiens n'avaient pas accepté longtemps la condition qui leur était faite, et la lutte s'était engagée au Forum pour le partage égal entre tous des terres conquises sur l'ennemi. A défaut de la loi agraire, le peuple demanda que le droit public et privé fût du moins garanti par des dispositions précises. Un tribun, C. Terentilius Arsa, prit la parole en l'absence des consuls, alors à la tête de l'armée chargée de repousser l'invasion des Èques et des Volsques (an de Rome 292) : « Vous subissez, dit-il au peuple, un joug plus dur que celui des rois : vous avez deux maîtres au lieu d'un, deux maîtres dont la puissance est sans contrôle et sans bornes : fixez enfin le caractère de cette puissance; que cinq mandataires rédigent un corps de lois et règlent la juridiction des magistrats qui vous gouvernent (1). » Les patriciens s'opposèrent avec force à ce projet. Délais, incidents, subterfuges de toutes sortes écartaient la loi Terentilia chaque fois qu'elle était présentée; mais après dix ans de luttes ardentes et passionnées, il fallut céder à la persistance du peuple et à la justice de sa cause. Trois députés furent envoyés dans les villes de la grande Grèce et jusque dans l'Attique pour y recueillir les éléments d'une législation qui, en devenant la base du droit romain devait être le premier type de toutes les législations européennes. A leur retour, après deux ans de voyage, de nouveaux débats s'engagèrent, à la suite desquels (an de Rome 302, av. J.-C. 451) tous les magistrats ordinaires furent suspendus de leurs fonctions, et le pouvoir fut confié à dix commissaires, dont la mission fut à la fois de gouverner la république pendant un an et d'employer ce temps à rédiger le corps des lois nouvelles. Les historiens nous ont laissé leurs noms : c'étaient d'abord Appius et Genucius, désignés tous deux pour le consulat (2), puis Sestius et Romilius, personnages consulaires, puis les trois députés envoyés dans les villes grecques, Posthumius, Sulpicius et Manlius (3), enfin C. Julius, L. Veturius et P. Horatius ou, selon Tite-Live, P. Curatius : ces deux noms d'Horace et de Curiace ont été souvent pris l'un pour l'autre.

L'histoire a conservé un souvenir favorable de ce premier décemvirat. En un an, aidés par les conseils d'Hermodore d'Éphèse (4), traducteur et interprète des lois attiques, les décemvirs composèrent un code qu'ils firent graver sur dix tables exposées sur la place publique aux regards des Romains. Avis, observations, critiques furent écoutés avec respect, et, comme on pensait qu'il fallait deux tables nouvelles pour compléter l'œuvre de la législation romaine, on élut de nouveau des décemvirs chargés, cette fois encore, de gouverner la république en même temps qu'ils achèveraient le travail de leurs prédécesseurs. Appius, qui avait su se faire continuer dans le décemvirat en se donnant pour collègues ou des patriciens sans valeur ou des plébéiens trop honorés de siéger près de lui pour résister à son influence, devint sans peine le tyran et le maître de Rome. Il faut lire dans Tite-Live le récit animé de ses prétentions et de son arrogance (1). Les décemvirs ne sont plus ces magistrats pleins de zèle, prêts à rendre à toute heure une justice impartiale, préparant avec ardeur le corps des lois romaines, et d'autant plus soigneux des intérêts du peuple qu'il n'a plus de tribuns pour défendre ses droits. Chacun d'eux ne paraît en public que précédé de douze licteurs, dont les faisceaux, surmontés de la hache, annonçent le droit de vie et de mort que s'arrogent ces magistrats suprêmes au profit de leurs passions. Deux tables sont publiées complétant cette loi des Douze Tables avec laquelle devait prendre fin le pouvoir des décemvirs; et cependant ils le conservent, ils en abusent chaque jour. Tantôt ils bravent l'armée en faisant assassiner Siccius Dentatus, vaillant soldat, aussi hardi dans ses discours que sur le champ de bataille; tantôt ils poussent à bout le peuple en brisant tous les liens de la famille. Cette fois, du moins, la vengeance ne se fit pas attendre. Appius avait aposté un de ses clients pour réclamer comme esclave, au mépris des lois mêmes qu'il venait de faire, Virginia, la fille d'un soldat qui combattait alors les Volsques sur le mont Algide. Le sort tragique de cette jeune fille, que son père sauva du déshonneur par la mort, fut le signal de la réaction populaire et de la fin du décemvirat. Les plébéiens eurent leur Lucrèce; et chacune d'elles, ainsi que l'observe Tite-Live, paya de son sang la liberté de Rome.

Pendant longtemps on a accepté l'admirable récit de Tite-Live et l'histoire des lois des douze Tables sans douter un moment de la véracité des historiens qui nous les ont transmis. Machiavel et Montesquieu ont jugé les décemvirs chacun à son point de vue. En re-

(1) Tite-Live, L. III; § 6.

(2) Voy. les fastes Capitolins et les fragments de ces fastes, publiés par Borghesi, 1re partie, p. 89 et suiv.

(3) Jean Lydus appelle faussement ce dernier Marcius (*de Magistrat.*, L. I, § 34). Les marbres capitolins portent A. MANLIVS.

(4) Pline, en parlant des anciennes statues élevées à Rome aux grands hommes de la république, dit : « On érigea par décret public une statue sur la place des Comices en l'honneur d'Hermodore d'Éphèse traducteur, pour les décemvirs, des lois qu'ils rédigeaient. » L. XXXIV, §. 11.

(1) L. III, § 36 et seq.

connaissant une grande habileté dans les manœuvres par lesquelles Appius avait fondé sa puissance, Machiavel lui reproche de n'avoir pas compris le despotisme et de n'avoir su ni se servir du pouvoir quand il l'avait, ni le défendre quand il fut attaqué. Montesquieu demande quel était ce système de tyrannie produit par des gens qui n'avaient obtenu le pouvoir politique et militaire que par la connaissance des affaires civiles, et qui, dans les circonstances de ce temps-là, avaient besoin au dedans de la lâcheté des citoyens pour qu'ils se laissassent gouverner et de leur courage au dehors pour les défendre : il appelle les décemvirs des tyrans ridicules.

Ce fut Vico qui, le premier, dans un livre intitulé : *De constantia Philologiæ*, publié en 1721, posa cette question : Les Romains ont-ils emprunté quelque chose aux lois de l'Attique pour l'insérer dans les lois des Douze Tables ? « Peut-on faire venir, ajoute-t-il, du pays le plus avancé dans la civilisation des lois cruelles qui punissent de mort des infractions légères, qui ordonnent que le corps du débiteur sera coupé par morceaux ? Non, dans les fragments des Douze Tables qui nous restent il n'y a rien des lois d'Athènes. Tout, au contraire, et les prescriptions qui concernent le mariage, et celles qui regardent la puissance paternelle appartiennent entièrement au droit romain (1). » Bonamy, dans trois dissertations insérées dans *les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XII, et Gibbon, dans son *Histoire de la décadence de l'empire romain* (ch. 44), adoptèrent l'opinion de Vico. Niebuhr, à son tour, refait à sa manière le récit de Denys et de Tite-Live. Ce n'est plus un code de lois que les décemvirs sont appelés à composer ; c'est une charte, c'est la constitution de l'État, qui a pour but : 1° d'unir entre elles les classes des citoyens sous un régime d'égalité tel que pouvaient le comporter le pays et l'époque ; 2° d'établir une magistrature suprême moins puissante que la magistrature consulaire ; 3° de soumettre tous les Romains sans distinction à un même droit national (2). Le sceptique réformateur de l'histoire romaine regarde le premier décemvirat comme une espèce de constituante, pendant la durée de laquelle il veut, contrairement à tous les documents historiques, que les tribuns du peuple aient conservé leurs fonctions. De la nouvelle constitution serait résultée l'unité de condition par l'inscription des patriciens dans les tribus, inscription que, malgré de nombreux témoignages, il ne croit pas antérieure à cette époque. Les patriciens auraient encore perdu par le nouveau pacte le droit de n'être jugés que par les curies, puisque dès lors tout jugement *de capite civis romani* aurait été déféré aux comices par centuries. Enfin, une nouvelle magistrature, composée en partie de patriciens et de plébéiens, aurait succédé aux institutions du consulat et du tribunat ; et la seconde nomination des décemvirs n'aurait été que l'avénement de ce nouveau pouvoir. Il faut reconnaître que toutes ces hypothèses, quelque ingénieuses qu'elles puissent être, ne sont pas appuyées sur des textes et que les écrivains anciens qui ont parlé du décemvirat ou de la loi des Douze Tables sont identiques dans leur manière de présenter les faits tels que nous les avons résumés plus haut. Quoi qu'il en soit, toutefois, de la différente appréciation des historiens modernes sur les attributions du décemvirat et les sources des lois des Douze Tables, sources que nous croyons plus romaines que gresques, les *Decemviri consulari imperio legibus scribendis*, ainsi que les appellent les fastes capitolins, sont les auteurs de ce code qui fondit en un seul droit national les législations des races diverses qui étaient venues habiter une cité commune. Quant au code lui-même, ou plutôt quant aux frangments qui nous en restent, nous les examinerons ailleurs.

DECEMVIRI STLITIBUS JUDICANDIS. L'institution, à Rome, de magistrats portant le nom de décemvirs *stlitibus judicandis* n'a pas de date bien certaine. S'il fallait s'en rapporter à Pomponius, dans le titre *de Origine juris*, qui sert d'introduction aux Pandectes (1), ils auraient été créés en même temps que les triumvirs capitaux, c'est-à-dire dans l'année de Rome 465, sous le consulat de Q. Marcius et de P. Cornélius. C'est du moins à cette année que Tite-Live (2) semble rapporter la création des *triumviri capitales* par la mention qu'il en fait entre le triomphe de Curius Dentatus (464) et la dictature d'Hortensius (467). Mais jusqu'à quel point peut-on accepter l'ordre chronologique de Pomponius, qui place la censure avant la dictature, la questure après le tribunat du peuple ? Ce qu'il y a de plus probable, c'est que l'institution d'un décemvirat chargé des causes qui intéressaient le droit privé des Quirites doit être considérée comme fort ancienne, et remonte peut-être jusqu'à la moitié du cinquième siècle avant notre ère : Niebuhr a même voulu en reporter l'idée première jusqu'à Servius Tullius. Il est à croire que ces juges furent pris d'abord parmi les patriciens et qu'il faut descendre jusqu'aux réformes des Gracques pour les trouver par-

(1) *De universi Juris principio uno*, etc.; Naples 1720, in-4°, ch. XXXV-XXXVI du traité *De Constantia Philologiæ*.
(2) *Rœm. Gesch.*, t. II, p. 314 seq. et 349 seq.

(1) *De origine jur.*, § 29.
(2) *Epitom.*, XI.

tagés, ainsi qu'Ulpien les décrit dans le Digeste, en sénateurs et chevaliers. Lorsque Cicéron (1) parle des magistratures inférieures, *minores magistratus*, et qu'il dit : « Que les magistrats dont l'autorité n'est pas universelle, *partiti juris*, soient en nombre compétent; qu'ils veillent sur les prisons, et punissent les crimes capitaux; qu'ils fassent frapper la monnaie; qu'ils jugent les procès engagés, » il veut parler des triumvirs capitaux, des triumvirs monétaires et des décemvirs jugeant les procès, toutes magistratures que nous verrons bientôt réunies par Auguste dans le vigintivirat. On a cependant voulu voir uniquement dans les décemvirs *stlitibus judicandis* des conseillers ou assesseurs particuliers du préteur, qui ne jugeaient rien par eux seuls, mais dont les fonctions consistaient à convoquer les centumvirs par les ordres du préteur, à leur faire des rapports ou même encore à les présider : « Comme il fallait des magistrats pour présider les centumvirs, dit Pomponius, on institua les décemvirs *stlitibus judicandis*. (2) » Un passage d'une lettre de Pline offre un sens analogue, ou peut encore les présenter comme des assesseurs. Il écrit à Rufus : « Je m'étais rendu dans la basilique Julienne pour y entendre les avocats auxquels je devais répondre : les juges avaient pris place, les décemvirs venaient d'arriver. Survient un ordre du préteur, la séance est levée, les centumvirs retournent chez eux (3). » Quant à la charge de convoquer les centumvirs, elle leur fut confiée par Auguste, qui, selon Suétone (4), leur attribua cette fonction, dont avaient été chargés jusqu'alors des hommes honorés déjà de la questure. Quoi qu'il en soit de ces diverses attributions, fort difficiles à déterminer d'une manière précise, il paraît incontestable que, dans les derniers temps de la république, les décemvirs prononçaient comme juges dans certaines causes, dans celles surtout qui intéressaient la liberté des citoyens. Cicéron a défendu devant les décemvirs, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même (5), la liberté d'une femme d'Aretium : Cotta, son adversaire, avait fait naître des doutes à ces juges sur la validité de l'action, parce qu'on avait dépouillé les Arétins du droit de cité. Les décemvirs ne décidèrent rien dans la première audience; mais, après une délibération mûre et réfléchie, ils prononcèrent en faveur de la cliente du grand orateur romain. Dans une autre cause, il dit encore : « Nos ancêtres ont établi qu'un citoyen romain ne pourrait perdre la liberté que de son aveu. Bien plus, lors même que les décemvirs auraient déclaré illégal le serment fait pour défendre sa liberté, nos pères ont réglé que quiconque le voudrait pourrait, dans ce cas spécial, plaider de nouveau l'affaire déjà jugée (1). » On ne peut indiquer plus clairement les fonctions judiciaires des décemvirs. Cette institution, toutefois, reçut à l'avénement de l'empire une modification profonde. On établit alors, à ce que nous apprend Dion Cassius (2), une magistrature composée de vingt membres tirés de l'ordre des chevaliers, et cette magistrature devint le premier degré qui conduisait les hommes publics à la dignité sénatoriale : non pas qu'ils pussent être nommés sénateurs en sortant du vigintivirat, Dion dit positivement le contraire; mais ils arrivaient ainsi à la questure, au tribunat ou à quelque autre des charges qui leur donnaient ensuite entrée dans le sénat. L'institution du reste n'était nouvelle que dans sa forme : elle réunissait plusieurs magistratures déjà créées et que nous avons vues réunies par Cicéron dans la même phrase, lorsqu'il parlait, dans son traité sur les lois, des magistrats inférieurs, *minores magistratus*. Les *triumviri capitales*, les *triumviri monetales*, les *quatuorviri viarum curandarum*, les *decemviri stlitibus judicandis* devinrent dès lors des charges dont l'importance se mesura non pas sur la charge elle-même, mais sur la nécessité où se trouvaient ceux qui voulaient parcourir la carrière des honneurs, d'y pénétrer en obtenant quelqu'une des charges publiques dont l'ensemble formait le vigintivirat. A dater de cette époque les inscriptions romaines font fréquemment mention des décemvirs *stlitibus judicandis* : leurs fonctions étant, ainsi que nous venons de le dire, le premier degré du *cursus honorum*, nous voyons ceux qui les ont exercées monter en les quittant aux dignités sénatoriales, et devenir questeurs (3), puis édiles ou tribuns, préteurs ou légats du prince, pour parvenir souvent jusqu'au consulat.

DECEMVIRI SACRORUM. Après l'expulsion des

(1) *De Legibus*, l. III, § 3.
(2) *De origine. Jur.*, l. c.
(3) *Ep.*, l. V, 21.
(4) *Aug.*, § 36.
(5) *Pro Cæcina*, § 33

(1) *Pro Domo*, § 29.
(2) L. LIX.
(3) Une inscription d'Histonium (il Valle d'Almone) dans le royaume de Naples, donnée par Gruter, 360, 3; par Muratori, 728, 1; et dernièrement par Mommsen, J. R. N. 5244, qui l'a reproduite avec une grande fidélité, avait décidé Sigonius (*de Judic.*, l. I, ch. 8) et plusieurs archéologues après lui à supposer que les fonctions de XVIR STLIT JUD. s'exerçaient après la questure. On lit en effet dans cette inscription : *P. Paquius Scæva quæstor, decemvir stlitibus judicandis ex s. c. post quæsturam, quatuor vir capitalis ex s. c. post quæsturam et decemviratum stlitium judicandarum, tribunus plebis, ædilis curulis* etc. Des centaines d'inscriptions contredisent la conclusion qu'a tirée Sigonius de ce monument épigraphique, où d'ailleurs la formule *ex s. c.* annonce que l'ordre ordinaire des charges avait été changé dans ce cas exceptionnel par la toute-puissance sénatoriale.

rois, dit Denys d'Halicarnasse, on choisit à Rome quelques hommes parmi les citoyens les plus illustres de la république qui n'avaient aucune autre fonction civile ou militaire, et on leur confia la garde des livres sibyllins, dont avaient été jusqu'alors chargés des duumvirs (t. IV, p, 260). Tite-Live est plus explicite : il raconte dans son sixième livre comment la longue lutte des tribuns du peuple pour obtenir que les plébéiens parvinssent aux grandes magistratures de l'État eut pour premier résultat de faire nommer dix gardiens au lieu de deux pour répondre du précieux dépôt des oracles de la Sibylle, et de faire admettre les plébéiens à ce sacerdoce jusqu'alors uniquement réservé aux patriciens (1) (an de Rome 386). Dès lors on voit figurer pendant environ trois cents ans les *decemviri sacrorum* ou *decemviri sacris faciundis*, élus à vie par les suffrages des tribus, comme interprètes des vers sibyllins et présidant aux sacrifices d'Apollon ainsi qu'à d'autres cérémonies religieuses (2). Si quelques prodiges se manifestent, si quelques maladies contagieuses ravagent la ville, si quelque ennemi menace son territoire, le sénat ordonne aux décemvirs de consulter l'oracle de la sibylle et de chercher dans ses sentences mystérieuses, écrites en vers grecs sur des feuilles de palmier (3), ce qu'il faut faire pour apaiser les dieux et détourner leur colère. Vers la fin de la république, le nombre de ces prêtres fut porté à quinze, et Cicéron ne parle plus que de quindécemvirs formant un collége, dont les membres figurent souvent dans les inscriptions latines sous le titre de *XVviri sacris faciundis*. Comme il est encore question dans l'histoire romaine des *decemviri sacrorum* lors de l'incendie du Capitole, peu de temps avant la dictature de Sylla en l'an de Rome 671, et que l'on trouve la première mention des quindécemvirs dans une lettre de Cœlius à Cicéron, datée de l'an 703 (4), c'est dans cet intervalle de trente-deux ans qu'il faut placer la nouvelle organisation donnée à ce sacerdoce, soit qu'on veuille l'attribuer à César, ou mieux encore à Sylla, qui augmenta le nombre des membres dans les différents colléges de pontifes.

DECEMVIRI AGRIS DANDIS ADSIGNANDIS. On nomma plusieurs fois à Rome, dans quelqu'une de ces circonstances où par des conquêtes nouvelles la ville avait étendu son territoire, des magistrats chargés de distribuer à des colons les terres acquises à la république. Ces magistrats, quelquefois au nombre de dix, portaient alors le nom de *decemviri agris dandis adsignandis*, et ils figurent sous ce titre dans quelques inscriptions (1). Nous lisons dans Tite-Live qu'en l'an de Rome 532 le sénat, voulant assigner des terres aux vétérans qui, sous le commandement de Scipion, avaient terminé la guerre d'Afrique, décréta que le préteur urbain nommerait des décemvirs pour faire mesurer et distribuer à ceux des soldats qui avaient accompli leur temps de service les terres du Samnium et de l'Apulie qui appartenaient au domaine public (2). En 581, nous dit encore le même historien (3), quelques parties du territoire conquis en Ligurie et dans les Gaules se trouvant disponibles, un sénatus-consulte en ordonna la distribution, et autorisa le préteur de la ville à créer des décemvirs pour régler le partage. Il semblerait ainsi que le choix des décemvirs appartenait au préteur; mais son office se bornait à convoquer le peuple par tribus pour donner son suffrage. Cicéron le dit positivement, et nous apprend en même temps que le nombre des commissaires nommés pour présider à la division des terres entre les citoyens avait varié plus d'une fois. Le premier article de la loi agraire, présentée en l'an de Rome 690 par le tribun P. Servilius Rullus, permettait au tribun du peuple qui aurait présenté la loi de faire nommer des décemvirs par dix-sept tribus, en sorte que chaque candidat réunissant les suffrages de neuf tribus aurait été proclamé décemvir. « Je demande pour quelle raison, dit Cicéron à ce propos, Rullus, dès le début de sa loi, cherche à frustrer le peuple romain de son droit de suffrage. On a créé bien des fois, pour pourvoir à l'exécution des lois agraires, des triumvirs, des quinquévirs, des décemvirs : je demande quand cette création a eu lieu autrement que par les trente-cinq tribus (4)? » Les pouvoirs de ces commissaires, quel que fût leur nombre, envoyés loin du centre de l'État pour régler, selon leur volonté, le partage de vastes territoires, étaient probablement fort étendus et sans contrôle. On le voit par les craintes qu'exprime Cicéron à propos des décemvirs dont il combattait alors la nomination : « Ces décemvirs, dit-il, qui ne seront pas créés dans de véritables comices, auront une puissance prétorienne de nom, mais royale de fait.... L'expression me manque, Romains, quand j'appelle ce pouvoir

(1) Tit.-Liv., l. VI, § 37 et 42.
(2) Tit. Liv., l. X, § 8, 31, 47. XXII, § 36; XXIX, § 10; XXXIV, § 55. — Den. d'Hal., I, IV, 62.
(3) Serv., *in Æneid.*, VI, v. 74.
(4) *Ad famil.*, L. VIII, 4.

(1) Le nombre de ces monuments vraiment authentiques est très-borné. On trouve dans les inscriptions un bien plus grand nombre de *Triumviri agris dandis* : je regarde comme fausse l'inscription donnée par Orelli, n° 544, d'après l'autorité de Reinesius, p. 423, 58.
(2) Tit. Liv., l. XXX, 4.
(3) L. XLII, 4.
(4) Cic., *De leg. agr.*, II, 4.

un pouvoir royal. Il n'y eut jamais de monarchie qui ne fût limitée, sinon par les lois, du moins par l'étendue de son territoire. Le pouvoir des décemvirs est sans borne puisque la loi qui le crée livre à sa discrétion votre empire, qui est si vaste, et les contrées elles-mêmes qui ne sont pas vos tributaires (1). »

A. NOEL DES VERGERS.

DÉCENNAUX (Jeux). (*Archéologie* et *Histoire.*) Quand, après avoir vaincu ses rivaux, Auguste fut resté le seul maître de l'empire romain, il feignit d'abdiquer en plein sénat; puis, cédant à des instances qu'il avait prévues ou provoquées, il consentit à accepter pour dix années seulement le fardeau de l'autorité souveraine. Dix ans de règne, c'était là toute l'étendue du sacrifice qu'il pouvait faire au peuple romain, et encore fallait-il que le sénat promît de partager avec lui l'administration des provinces. Cependant, les dix ans écoulés, Auguste se laissa faire encore une douce violence : il accepta comme chef de l'empire une nouvelle investiture de dix années, et on courut aux temples remercier les dieux de cette faveur. Telle est l'origine des jeux décennaux (2). L'empereur, pendant quarante années de règne, se fit proroger quatre fois l'empire dans une solennité publique, où l'on adressait des vœux à toutes les divinités pour la santé de César et la prospérité de l'État, où l'on célébrait de grands jeux, où l'on distribuait des présents au peuple et aux soldats.

Tibère, en succédant à Auguste, se dispensa de ce renoncement hypocrite au pouvoir; mais il accepta les vœux décennaux et continua, dans l'intérêt de sa popularité, à faire célébrer des jeux lors du retour de ces époques solennelles. Si son humeur sombre le retenait alors éloigné de Rome, il faisait présider les jeux par les consuls (3). Tous les empereurs ont suivi cet exemple. Antonin le Pieux est le premier qui ait fait frapper des médailles rappelant cette fête tout à la fois politique et religieuse. On trouve dès lors dans la série des monnaies romaines un grand nombre de légendes ainsi conçues : VOTA SVSCEPTA X, ou bien PRIMI DECENNALES, ou VOTA SOL. DECENNALIA, ou VOTA SVSCEPTA DECENN. II, VOTA SVSCEPTA XX, VOTA DEC. III, etc. Elles ont ordinairement pour revers l'empereur debout sacrifiant sur un autel, d'autres fois une victoire. On a trouvé à Rome sur quelques marbres enfouis dans le forum par les ravages du temps ou des barbares : *Cæsarum decennalia feliciter vicennalia imperatorum* (1),

Noris, Eckhel ont parlé en détail de ces fêtes, où les empereurs ont presque tous déployé une grande magnificence. Elles duraient plusieurs jours, et commençaient par la cérémonie religieuse, puis se continuaient par les jeux du cirque, pendant lesquels on prononçait souvent le panégyrique de l'empereur régnant. Il nous reste encore quelques-unes de ces harangues officielles (2). Dion rapporte que Sévère donna, lors des jeux décennaux célébrés sous son règne, à chacun des citoyens inscrits pour prendre part aux distributions gratuites du blé ainsi qu'à chaque soldat prétorien, autant de pièces d'or qu'il avait régné d'années. Cette largesse lui coûta cinquante millions de drachmes (3). Il est vrai que les empereurs s'adressaient souvent, dans de semblables occasions, à de malheureuses contrées obligées, malgré tant d'autres impôts, de faire encore les frais de ces folles dépenses. Aussi l'approche de telles solennités causait-elle un si grand effroi dans les provinces, à ce que nous apprend Libanius, qu'elle en poussa quelques-unes jusqu'à la révolte.

Ce fut l'empereur Anastase qui mit fin aux jeux décennaux et aux impôts onéreux dont leur retour donnait le signal (4). Instituées pendant le septième consulat d'Auguste, ces fêtes adulatrices avaient duré l'espace d'environ cinq siècles.

N. DES VERGERS.

DÉCIMAL (CALCUL). On ne doit point s'attendre à trouver ici un traité d'arithmétique. Ce qui suit est plutôt un aperçu historique qu'une théorie de cette science. Cependant l'ordre logique oblige à rappeler aux lecteurs quelques définitions :

Lorsqu'on individualise quelque objet que ce soit, on a la conception de l'unité.

Ce que l'on conçoit comme susceptible d'accroissement ou de diminution s'appelle quantité.

L'unité ajoutée indéfiniment à elle-même donne le nombre ou quantité numérique positive.

Si l'on considère une unité comme une collection d'unités plus petites, chacune des quantités dont se forme cette unité collective est une quantité fractionnaire.

Les nombres pris absolument sont dits nombres abstraits, concrets s'ils s'appliquent à des objets déterminés.

Le calcul est l'opération de l'esprit par laquelle on détermine certaines quantités in-

(1) Cic., *De leg. agr.*, 1 et seq.
(2) Dion. Cass., l. LIII, 16.
(3) Id., LVIII, 24.

(1) Gruter, 116, 2, 4. — Murat., 467, 1.
(2) Panegyr. Nazar., Mamert., Euseb., Themist., etc.
(3) LXXVI, 1.
(4) Eckhel *D. N. V.*, t. VIII, p. 481.

connues au moyen des relations que l'on sait exister entre elles et d'autres quantités connues.

Les opérations élémentaires de calcul peuvent se présenter sous la forme des problèmes suivants :

1° Étant donnés plusieurs nombres, trouver un nombre x qui contienne l'unité autant de fois qu'elle est contenue dans la *somme* des nombres donnés.

Ce que l'on formule ainsi : $a+b+c+d... = x$. C'est l'*addition*.

2° Étant donnés deux nombres a, b, trouver un nombre x qui contienne l'unité autant de fois qu'elle est contenue dans la *différence* des nombres donnés ou dans $a-b$. C'est la *Soustraction*.

3° Étant donnés deux nombres, a, b, trouver au nombre x qui contienne un des deux nombres autant de fois que l'autre contient l'unité. a et b sont les *facteurs*, x est le *produit* de l'opération improprement appelée *multiplication*, et qui se formule ainsi : $x \times b = x$.

Ce problème est un cas particulier du n° 1, dans lequel on aurait $a = b = c = d...$

Si $a = b$, ou, en d'autres termes, si a est deux fois facteur, le produit x égale a élevé à la deuxième puissance, ou a^2. Si a est n fois facteur, le produit est a^n, et a est dit *racine* de a^n.

4° Étant donnés deux nombres, a, b, trouver un nombre x qui contienne l'unité autant de fois que b est contenu dans a. Le résultat se nomme *quotient*, et l'opération, improprement encore appelée *division*, se formule ainsi : $\frac{a}{b} = x$. Elle peut être considérée comme un cas particulier du n° 2, puisqu'il s'agit de trouver combien de fois on doit retrancher b de a pour qu'il reste une quantité nulle ou plus petite que a.

a et b sont les deux termes d'une expression fractionnaire dans laquelle b, *dénominateur* indique en combien de parties égales l'unité est divisée, a, *numérateur*, combien on considère de ces parties.

Une série de nombres ayant entre eux la même différence s'appelle *progression par différence*.

Une série de nombres tels que chacun contienne le précédent autant de fois qu'il est contenu dans le subséquent s'appelle *progression par quotient*.

Le problème que présente tout d'abord la science des nombres est celui-ci : Exprimer la suite illimitée des quantités numériques à l'aide de signes dont le nombre est nécessairement très-limité.

Il paraît que dès les temps les plus reculés on a procédé, pour résoudre cette difficulté, à peu près de la manière suivante :

Après avoir ajouté l'unité à elle-même un certain nombre de fois, nombre qui a dû être, ce semble, celui des doigts de la main, on a formé de ce nombre une unité nouvelle, unité du second ordre. Si l'on s'en rapporte à l'étymologie latine tirée du mot *calculus*, caillou, dont nous avons fait *calcul*, on aurait figuré cette unité du second ordre par un caillou d'une certaine forme ou d'une certaine couleur ; puis la dizaine de dizaines par une autre sorte de caillou, et ainsi de suite, de sorte que pour exprimer le nombre que nous figurons ainsi, 293, on aurait placé sur la table à calcul deux cailloux d'une certaine dimension, puis 9 plus petits à côté desquels on aurait étendu trois doigts de la main. Il est à remarquer que le mot grec ψῆφος, pierre, caillou, signifie également, compte, supputation, calcul.

Telle paraît avoir été l'origine de la numération que nous appelons décimale et dont il est probable que l'usage remonte presque à l'apparition des hommes sur la terre.

Les peuples anciens employaient des procédés qui, pour être moins grossiers, n'en reposaient pas moins sur le même principe.

Les Égyptiens, les Phéniciens et les Hébreux nombraient par séries de 10. On connaît des anciens Égyptiens quatre caractères qui, répétés chacun neuf fois donnaient les unités simples, les dizaines, les centaines et les mille. Les Hébreux, ainsi que les Phéniciens, représentaient les nombres par leurs caractères d'écriture ; les Grecs en usaient de même. Leurs chiffres n'étaient autre chose que les lettres de leur alphabet divisé en trois séries, à chacune desquelles on ajoutait un caractère nouveau qui portait à neuf le nombre des signes de chaque série. α, β, γ, δ, etc., servaient à exprimer les unités simples : 1, 2, 3, 4, jusqu'à 9. La seconde exprimait les dizaines, la troisième, se terminant par ω, les centaines. Un ι ajouté à la suite et un peu au-dessous des caractères de la première série en faisait des unités du quatrième ordre ou des chiliades ; enfin un M placé au-dessous d'un caractère ou d'un groupe de caractères de quelque série que ce fût en faisait des myriades. Ainsi la numération vulgaire des Grecs permettait d'écrire le nombre figuré chez nous par 100,000,000 — 1, mais elle n'allait pas au delà.

Archimède et après lui Apollonius, prenant la myriade de myriades pour unité nouvelle, donnèrent à ce système de numération une extension qui leur permettait d'écrire quelque nombre que ce fût. Mais pour eux encore chaque signe avait une valeur invariable et indépendante de l'ordre dans lequel il se présentait. Il ne fallait donc peut-être rien moins que le génie de ces grands mathématiciens pour arriver, avec une notation aussi incom-

mode, à la solution des problèmes d'arithmétique de quelque élévation.

Nous voyons dans Platon, et surtout dans Euclide, que ces génies, empêchés qu'ils étaient par l'insuffisance de l'instrument de calcul numérique, étaient bientôt obligés d'employer des lignes, des plans et des solides au lieu des nombres, qu'ils ne savaient comment manier, et qu'ils créèrent ainsi ce qu'on pourrait appeler la géométrie appliquée à l'arithmétique.

La numération parlée des Latins était également décimale. Comme les Grecs, ils se servaient de lettres pour figurer les nombres. Dans ces lettres ou signes, au nombre de huit, on a cru, non sans quelque apparence, retrouver la trace de la numération digitale. Ainsi I figurait un doigt, V la main toute entière, deux V réunis par le sommet, X, les deux mains ou le nombre dix. Le système des Romains, trop connu du reste pour que nous ayons à l'exposer, est encore usité, l'on ne sait trop par quelle raison, pour les inscriptions monumentales, les cadrans solaires et le numérotage des princes de même nom.

Les arrangements bizarres auxquels sont soumis les chiffres romains indiquent que ce système de numération écrite a une origine différente du système hébreu et grec, bien qu'il ait également pour objet la représentation d'une numération parlée à séries décimales.

L'imperfection de l'instrument de calcul fut sans doute cause de la longue enfance dans laquelle resta l'arithmétique, malgré les efforts de tant de génies du premier ordre, qui, dans l'antiquité et notamment chez les Grecs, cultivèrent avec une si grande puissance les autres parties de la science mathématique.

L'origine du système de numération écrite dont nous faisons usage a été, dans ces derniers temps, l'objet de recherches dont les résultats ont été exposés dans un autre article de cette Encyclopédie (1); nous rappellerons seulement ici que ce système, dont on a attribué à tort l'invention aux *Arabes*, repose sur l'emploi d'un certain nombre de caractères, ou *chiffres*, auxquels on est convenu de donner une valeur absolue et une valeur de position.

Ainsi, en supposant que l'on trace des caractères sur des lignes perpendiculaires, un chiffre quelconque, a, placé sur la première ligne en commençant par la droite, exprimera une certaine quantité, une quantité plus grande sur la seconde, plus grande encore sur la troisième.

Pour éviter l'emploi des lignes on fait usage d'un caractère particulier appelé zéro. Ce caractère n'a aucune valeur par lui-même; mais il sert à fixer la position et par conséquent la valeur des chiffres significatifs.

Maintenant si l'on emploie un nombre b de caractères y compris le zéro, b sera ce qu'on appelle la base de numération.

Cela établi, la valeur de position d'un chiffre quelconque est égale à sa valeur absolue, multipliée par la base autant de fois qu'il y a de chiffres à la droite du chiffre donné.

La convention énoncée dans cette formule permet d'exprimer toutes les quantités numériques possibles avec un très-petit nombre de caractères, et sans qu'il puisse jamais y avoir de confusion entre eux. Les nations modernes font usage de dix caractères, y compris le 0, ou si on aime mieux, elles font $b = 10$.

Toute autre valeur donnée à b résoudrait également le problème de la numération. Dans le dix-septième siècle Weigel de Genève imagina ce qu'il appellait le système tétractique, dans lequel il écrivait tous les nombres au moyen de 4 chiffres, 0, 1, 2, 3. Leibnitz pensait que la base 2 présenterait, au moins dans certains cas, de grands avantages, et l'on peut lire avec intérêt la correspondance qu'il échangea sur ce sujet avec le P. Bouvet, qui avait cru découvrir dans certains hiéroglyphes chinois du temps de Fo-hi une application antique du système binaire.

Les membres de la Convention nationale, parmi lesquels Romme et Prieur, chargés de préparer les lois sur l'unité des poids et mesures conçurent l'idée de faire $b = 12$, en ajoutant deux caractères nouveaux à la série des dix chiffres arabes, idée vraiment grande et digne de tels hommes. L'adoption de la base 12 eût en effet singulièrement facilité un grand nombre de calculs. Elle eût permis d'avoir une division du cercle et de la sphère plus en harmonie avec les mesures des autres quantités. Néanmoins l'usage ancien prévalut, et l'on continua à calculer dans la base 10.

Mais s'il ne fut pas possible de faire une révolution nouvelle dans le système de numération, il y avait à compléter la révolution commencée par l'introduction des chiffres arabes. C'est ce que firent, du moins en partie, nos assemblées nationales, et ce qui n'est pas un de leurs moindres titres à la reconnaissance des hommes.

Si l'on reprend les problèmes généraux que nous avons énoncés en commençant, on voit que le système décimal rend facile la solution de ces problèmes non-seulement lorsqu'il s'agit de nombres entiers, mais encore quand on opère sur des quantités plus petites que l'unité qui a été prise pour point de dé-

(1) Voy. l'art. CHIFFRES, t. IX, col. 43 et suiv.

part, ou, en d'autres termes, sur des nombres fractionnaires.

En effet, après être convenu qu'un chiffre quelconque exprimerait une quantité de dix en dix fois plus grande à mesure qu'il s'avancerait d'un rang vers la gauche à partir de l'unité, il était naturel de convenir qu'il exprimerait une quantité de 10 en 10 fois plus petite à mesure qu'il s'avançerait d'un rang vers la droite à partir de l'unité, qu'on a soin toutefois de distinguer en la séparant par une virgule des quantités fractionnaires.

Ainsi, dans le nombre $a'\,a\,,a''$, a' est dix fois plus grand, a'' dix fois plus petit que a, de sorte que si l'on imagine, à droite et à gauche de la colonne des unités, deux progressions décimales, l'une ascendante à gauche, l'autre descendante à droite, chacun des termes de ces progressions multipliera le chiffre correspondant des nombres écrits sous ces deux progressions; ainsi 1 signifiant l'unité, 10 sera 10 unités, 0,1 un dixième d'unité, etc.

Si maintenant on veut ajouter ensemble deux ou plusieurs nombres qui contiennent ou non des parties décimales, on peut toujours opérer comme s'il s'agissait seulement de nombres entiers, puisqu'une dizaine de dixièmes par exemple pourra être ajoutée aux unités, tout comme une dizaine de celles-ci s'ajoutera aux unités supérieures appelées dizaines d'unités.

Que l'on veuille au contraire retrancher une quantité b d'une autre quantité a, il suffira de retrancher successivement chaque chiffre composant un des deux nombres du chiffre appartenant dans l'autre au même ordre d'unités. Seulement lorsque le chiffre du nombre a, dans la première colonne par exemple, est plus petit que le chiffre correspondant du nombre b, on transporte de la seconde à la première colonne une unité qui devient alors une dizaine, et comme le chiffre à retrancher est nécessairement plus petit que 10, on peut exprimer la différence en quantité positive.

Les deux autres opérations de l'arithmétique élémentaire, n'étant que des cas particuliers des deux précédentes, se traitent par les mêmes principes et presque avec la même facilité, puisque d'ailleurs le problème le plus hérissé de fractions sera toujours ramené à une simple opération sur des nombres entiers.

Toutefois, avant la réforme décrétée par l'Assemblée nationale et à peine encore accomplie aujourd'hui, ce système, d'une admirable simplicité, devenait un instrument presque stérile par la raison que toutes les unités de mesure en usage, sans aucune exception, étaient soumises à des divisions qui n'avaient aucun rapport avec la progression décimale.

Par exemple, la livre, unité de monnaie, se partageait en 20 sous, le sou en quatre liards, ou 12 deniers. La toise contenait 6 pieds, le pied 12 pouces, le pouce 12 lignes. L'arpent contenait 100 perches, la perche 18, 20 ou 22 pieds, le pied 144 pouces. La livre, unité de poids, contenait 2 marcs, le marc 8 onces, l'once 8 gros, le gros 72 grains.

Il y avait encore de grandes et de petites lieues, des setiers, contenant plus ou moins de boisseaux; des veltes, des pintes plus ou moins grandes, des chopines, etc., et nous ne parlons ici que des mesures en usage dans une même localité. La nomenclature des poids et mesures adoptés dans les différentes provinces formerait la matière d'un volume. Souvent même ces mesures avaient, sous le même nom, une signification toute différente suivant les professions qui les employaient et même suivant les quartiers d'une même ville.

Aussi l'uniformité des poids et mesures fut-elle de tout temps l'objet de réclamations constantes. Les états généraux, réunis à diverses époques de notre histoire, la demandèrent souvent. Louis XI et Philippe le Long essayèrent de l'établir. L'idée en fut reproduite sous Louis XIV par Huyghens et Picard. Turgot, l'un des plus grands ministres qu'ait eus la France, s'en occupa avec sollicitude. Enfin, l'Assemblée constituante, à peine réunie, sentit la nécessité de supprimer cette variété de poids et mesures qui, suivant l'expression de Talleyrand, son rapporteur, « était « parmi nous, comme la variété des lois et « coutumes, le produit de l'anarchie féodale ».

Vers le même temps la réforme des poids et mesures appela l'attention du parlement anglais. Une motion à ce sujet, faite par un membre des communes, John Miller, fut d'abord favorablement accueillie, ce qui donna un moment l'espoir aux législateurs français que la grande mesure de la réforme prise en commun par les deux grandes nations pourrait s'étendre sur l'Europe entière. « Dans « l'état actuel des choses, disait sir John Mil- « ler, peut-on passer d'une paroisse, d'un « marché à l'autre sans être obligé d'ap- « prendre une nouvelle nomenclature qu'au- « cun dictionnaire ne nous enseigne? on ne « saurait acheter ou vendre sans craindre « d'être trompé. Faites seulement dix milles, « un acre n'est plus un acre, un boisseau « n'est plus un boisseau. La même différence « d'un magasin, d'une boutique à l'autre. — « Une vérité triste et pourtant incontestable « c'est que dans plusieurs comtés les bat- « teurs en grange travaillent sur le pied de la « plus grande mesure en usage et qu'on leur « revend ce même blé, arrosé de leurs sueurs, « pour en faire du pain, sur le pied de la « plus petite. N'est-ce pas là réellement tra-

« vailler à la longue mesure et manger à la « plus courte ».

L'Angleterre, néanmoins, resta dans la routine. Mais notre assemblée poursuivit son œuvre avec constance. Dès le commencement de l'année 1790, il avait été établi en principe qu'il n'y aurait plus à l'avenir pour tout le royaume qu'une même échelle pour chaque espèce de poids et de mesures.

Mais l'uniformité n'eût été qu'un progrès bien insuffisant si, comme on y avait songé d'abord, on s'était borné à rendre obligatoire pour toute la France l'usage des mesures adoptées dans une certaine localité, à Paris, par exemple, et si l'on n'avait décidé que les unités concrètes appelées unités de poids et mesures seraient divisées comme l'est l'unité abstraite dans notre système de numération.

On aurait toujours pu demander de quel usage peut être l'échelle décimale des nombres abstraits à qui veut savoir, par exemple, combien coûtent 27 toises 4 pieds 8 pouces, à raison de 72 livres 6 sous 6 deniers la toise.

Voici en effet comment on procédait : les lignes suivantes sont textuellement extraites de l'arithmétique de Bezout; c'est, dit-il, la solution d'une question facile.

« On veut savoir ce que coûteraient « 27^{t} 4^{p} 8^{p} à raison de 72 livres 6 sols « 6 deniers la toise.

72	6	6
27	4	8
504^{l}	0^{s}	0^{d}
1440	»	»
6	15	0
1	7	0
0	13	6
36	3	3
12	1	1
4	0	4 1/3
4	0	4 1/3
2009^{l}	0^{s}	6^{d} 2/3

« On multipliera d'abord 72 livres par 27.

« Ensuite pour multiplier 6 sous par 27 on « décomposera ces 6 sous en 5 et 1. Les « 5 sous faisant le quart de la livre doivent, « multipliés par 27, donner 27 fois le quart « de la livre ou le quart de 27 livres. On « prendra donc le quart de 27 livres qui est « 6 livres 15 sous.

« Pour multiplier 1 sou par 27 on remar- « quera que 1 sou est la cinquième partie de « 5 sous qu'on vient de multiplier; ainsi « on prendra le cinquième des 6 livres 15 sous, « qui sera 1 livre 7 sous.

« A l'égard de 6 deniers on fera attention « qu'ils sont la moitié d'un sou, et par consé- « quent on prendra la moitié de 1 livre « 7 sous qu'on a eu pour 1 sou, c'est-à-dire « 13 sous 6 deniers.

« Jusque-là tout le multiplicande est mul- « tiplié par 27.

« Pour multiplier par 4 pieds on s'y prendra « de la même manière que dans l'exemple pré- « cédent, c'est-à-dire que pour les 4 pieds on « prendra d'abord pour 3 pieds la moitié : 36, « 3 sous 3 deniers du multiplicande, et pour « 1 pied le tiers de ce que donnent les 3 pieds.

« Enfin pour 8 pouces on prendra 2 fois « pour 4, c'est-à-dire qu'on écrira deux fois « le tiers de ce qu'on vient d'avoir pour un « pouce.

« En réunissant toutes ces différentes par- « ties on aura 2,009 livres 0 sous 6 deniers 2/3 « pour produit total. »

Après avoir lu ce qui précède on a droit de s'étonner que Napoléon, dans ses Mémoires, regrette l'usage des toises et l'enseignement de Bezout.

Les savants dont eut soin de s'entourer l'Assemblée nationale lui firent donc décider, avec raison, que non-seulement il n'y aurait à l'avenir qu'une seule sorte de mesure, mais aussi que chaque mesure serait divisée suivant l'échelle décimale; de telle manière que la même notation pût servir aux nombres complexes et aux nombres abstraits.

La commission, composée de Lagrange, Lalande, Borda, La Place, Monge et Condorcet, fit statuer en outre que toutes les mesures auraient une base commune prise dans la nature, telle qu'indépendamment des temps et des lieux elle pût être adoptée par tous les peuples et ne jamais être perdue.

On proposa de prendre à cet effet pour point de départ soit la longueur du pendule battant la seconde sous le 45^{me} parallèle au bord de la mer, soit le degré équatorial, soit le degré du méridien terrestre. La république des États-Unis, qui s'occupait en même temps de la même réforme, paraissait vouloir adopter la longueur du pendule. L'illustre Jefferson la prenait pour base dans un rapport qu'il adressait au congrès en juillet 1790, et dans lequel il disait que l'unité des poids et mesures rattachée à un phénomène invariable « pou- « vait être regardée comme un premier prin- « cipe d'union entre les peuples des deux hé- « misphères. » Les réformateurs anglais proposaient le même point de départ.

Le pendule battant la seconde fut cependant rejeté, probablement par cette raison qu'il impliquait la connaissance d'une mesure antérieure et arbitraire, celle de la seconde. Mais il semble qu'on eût pu échapper avantageusement à cette objection en choisissant pour base la longueur du pendule qui, sous une latitude déterminée, au niveau des mers et dans un lieu à température invariable, au-

rait donné un nombre fixe d'oscillations, entre deux passages successifs d'une même étoile au méridien.

Nous ne voyons pas que l'on se soit beaucoup préoccupé du degré équatorial, peut-être parce qu'on manquait de données pour l'évaluer avec exactitude, ou plutôt parce que les travaux déjà commencés pour la détermination d'un arc du méridien firent donner la préférence à cette dernière base.

Déjà, en effet, cette série d'hommes illustres qui commence à Méchain et Delambre et dans laquelle nous trouvons F. Arago avait entrepris de mesurer l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone. Dès l'année 1791 les travaux de triangulation étaient assez parfaits pour que l'on pût, sans crainte d'erreur sensible, fonder notre système de poids et mesures sur la mesure même de la planète que nous habitons.

On décida donc que l'unité concrète, génératrice de toutes les autres, serait la distance du pôle nord à l'équateur (1). On donna à la 10,000,000^{me} partie de cette unité le nom de *mètre*, unité de mesure linéaire.

Un cube d'un dixième de mètre de côté fut appelé *litre;* c'est l'unité de mesure de capacité pour les liquides, les fluides, les grains.

Ce même cube rempli d'eau distillée à la température du maximum de densité de l'eau contient mille fois l'unité de poids appelée *gramme.*

Un carré de 10 mètres de côté est un *are;* c'est l'unité des mesures de superficie.

Le cube d'un mètre de côté est un *stère*, unité de mesure de solidité pour les bois, les pierres.

Une pièce d'argent du poids de 5 grammes, appelée *franc*, est l'unité monétaire.

Ainsi chacune des unités concrètes est en rapport exact avec toutes. De plus, comme les autres mesures, multiples ou sous-multiples de chaque unité concrète, sont établies suivant l'échelle décimale, la notation, le langage usités dans notre système de numération s'appliquent exactement aux calculs qui ont pour objet tel nombre concret que ce soit dans l'ordre des mesures que nous venons d'énumérer, et toutes les fractions, à quelques mesures qu'elles appartiennent, ont les mêmes dénominateurs.

Ainsi, pour reprendre un exemple analogue à celui que nous avons extrait plus haut de l'arithmétique de Bezout, combien coûteront 54 mètres 8 décimètres 5 centimètres d'étoffe à raison de 8 francs 5 décimes 4 centimes le mètre? — 8 décimètres sont 8 dixièmes de mètre, 5 centimètres sont 5 centièmes de mètre ou 5 dixièmes de décimètres, de même 5 décimes sont 5 dixièmes de franc et 4 centimes quatre centièmes de franc ou 4 dixièmes de décime. En vertu de notre loi de numération on écrira donc les deux nombres précédents comme il suit, c'est-à-dire comme des nombres entiers :

francs,	8, 54
	54, 85
produit :	468, 4190

Bien que ces deux nombres contiennent des fractions d'unité, comme ces fractions sont de même nature et ordonnées suivant la même échelle que les nombres abstraits, on opérera comme s'il s'agissait de multiplier deux nombres abstraits et entiers l'un par l'autre. Seulement, le produit étant obtenu, on remarquera que chacun des deux facteurs est en réalité 100 fois plus petit que si tous les chiffres exprimaient des unités entières, et que par conséquent le produit est 100 × 100 fois, ou dix mille fois trop grand. Pour le réduire à sa valeur véritable il suffira de séparer à droite autant de chiffres que les deux facteurs réunis contiennent de chiffres décimaux; alors chacun des chiffres du produit, se trouvant avancé de quatre rangs vers la droite, n'exprimera plus qu'une quantité 10,000 fois plus petite.

En effet, pour multiplier ou diviser un nombre par 10, 100, il suffit, dans notre système de numération, d'avancer vers la drote ou vers la gauche, d'un ou de deux rangs, les caractères qui figurent ce nombre. 5, par exemple, ainsi que nous l'avons vu plus haut, devient 5 dizaines si on le fait suivre d'un 0 à droite, et il ne représente plus que 5 dixièmes si on place à sa gauche un 0 séparé par une virgule; il en est de même soit que le chiffre 5 exprime des unités abstraites, soit qu'il signifie des grammes, des mètres, des francs, des ares ou des litres.

Ce fut sans doute un bienfait que l'application d'un système aussi simple et aussi fécond au calcul des quantités concrètes, bienfait presque aussi grand que l'introduction du système décimal, et l'on s'étonne qu'il y ait encore, aujourd'hui même, nombre de gens qui s'obstinent à compter par sous, par pieds et par livres.

Plusieurs causes contribuèrent à ce qu'on n'acceptât pas tout d'abord le système métrique. D'abord les ennemis de la révolution le repoussaient uniquement parce que c'était un bienfait de la révolution, et il est à remarquer que, dès les premiers jours de la réaction thermidorienne, la Convention vit arriver à sa barre des pétitionnaires demandant l'abolition de tous les décrets relatifs aux mesures décimales.

En second lieu, les divers gouvernements qui se sont succédé depuis, ajournant sans cesse l'exécution de ces décrets et tolérant

(1) Décret du 26 mars 1791.

l'emploi des mesures anciennes, ne firent rien de ce qu'il fallait pour que la nation contractât rapidement l'habitude des mesures nouvelles. Ce fut seulement sous le règne de Louis-Philippe que l'usage du système métrique fut définitivement déclaré obligatoire, et encore eût-on le tort de permettre qu'à côté des mesures métriques on en donnât partout la traduction en langage ancien. L'annuaire du Bureau des longitudes lui-même, qui publie chaque année des tableaux de conversion de mètres en toises et d'hectares en arpents, contribue à maintenir l'esprit de routine. Ne pourrait-on pas lui appliquer ce mot si connu de Sophie Arnoult à nous ne savons quel fécond traducteur : « Si vous traduisez tou-« jours, on ne vous traduira jamais. »

Enfin il faut reconnaître au système métrique un défaut qu'il tient du système décimal lui-même.

Il est bien vrai que la notation décimale permet d'écrire sous la même forme que les nombres entiers quelque fraction que ce soit avec un degré d'approximation aussi grand qu'on voudra.

Cependant dans l'usage ordinaire il paraîtra toujours commode de pouvoir diviser une quantité par 2, par 3, par 4, par 6. Or, une quantité décimale ne se prête pas toujours exactement à cette division. La toise, par exemple, se partage aisément par moitié, par tiers, par quart, par huitième, tandis que le tiers du mètre devra s'écrire sous cette forme qui n'est, après tout, qu'une approximation : mètr. 0,333...; le huitième de la livre est deux onces, la même quantité dans le système métrique s'exprimera ainsi : gr. 62,50.

Les unités de temps paraissent se prêter moins encore à la division décimale. Le soleil accomplit sa révolution apparente autour de la terre pendant que la terre fait sur elle-même un nombre de tours qui n'est pas multiple de 10. Pendant le même temps la lune accomplit un peu plus de 12 de ses révolutions, ce qui a fait diviser l'année en 12 parties ou mois. Enfin une habitude invétérée fait que l'on partage le jour en 24 heures, l'heure en 60 minutes, etc.

Sans doute il n'était pas impossible de changer quelques-unes de ces divisions; on eût pu faire qu'il n'y eût que 10 mois dans l'année, ou bien, conservant la division lunaire, on pouvait donner à chaque mois 30 jours, à chaque jour 20 heures, à l'heure, 100 minutes.

Cette réforme fut essayée, et l'on put même voir, pendant quelque temps, aux Tuileries, un cadran décimal à côté du cadran ancien. On tenta aussi d'imposer au cercle et à la sphère la division décimale, et nous avons encore les tables de Borda dans lesquelles le cercle est partagé en 400 degrés ou grades. Mais l'habitude ancienne, et il faut le dire une plus grande facilité dans le calcul, enfin le rapport assez approché entre l'ancien degré et l'arc de cercle que le soleil semble parcourir chaque jour dans son mouvement annuel firent que la réforme ne put s'étendre à aucune des mesures qui ont pour objet le cercle, la sphère et le temps.

Un autre moyen existait pour établir une harmonie presque complète entre toutes les mesures; c'eût été, comme nous l'avons indiqué plus haut, de changer la base de notre numération en ajoutant deux chiffres à nos dix caractères. Par là on eût conservé tous les avantages de la notation décimale, et de plus chaque unité usuelle aurait été exactement divisible par quatre facteurs, ce qui aurait enlevé jusqu'au moindre prétexte à regretter les anciennes mesures. Enfin il n'y eût eu rien à changer que les caractères pour que les mesures astronomiques ne fissent pas, comme aujourd'hui, exception au système commun. Une telle révolution était peut-être au-dessus des forces humaines; mais il est beau de l'avoir essayée.

De tout ce qui précède il résulte :

1° Que la numération décimale parlée est de la plus haute antiquité.

2° Que la numération décimale et par conséquent notre système de calcul reposent sur ce principe : que chacun des chiffres, exprimant une quantité numérique, est multiplié par le terme correspondant d'une progression décimale par quotient.

3° Que ce système de numération n'est qu'un cas particulier d'un système plus général qui se peut formuler ainsi :

Soient b une base de numération.
a la valeur absolue d'un chiffre,
a' sa valeur de position
r le rang qu'il occupe de droite à gauche,
on aura $a' = ab^{r-1}$

4° Que la numération décimale, appliquée au calcul des nombres abstraits depuis cinq siècles, n'était dans les cas usuels qu'un instrument presque inutile jusqu'au moment où l'on a donné aux unités concrètes de poids et mesures la même échelle de division.

5° Que le nombre 10 ne contenant que deux facteurs il est à regretter que les législateurs n'aient pas cru pouvoir lui substituer la base 12, qui, formée de 4 facteurs, aurait permis de diviser chaque unité d'une manière plus appropriée aux usages communs, et d'établir entre toutes une harmonie parfaite.

6° Enfin que la révolution commencée par l'introduction du système de numération decimale, continuée, mais seulement en France et d'une façon partielle, à la fin

du dernier siècle, n'est pas encore et ne sera probablement jamais complète.

J. Bastide.

DÉCONFITURE. (*Législation.*) C'est l'état où se trouve un débiteur non commerçant dont les biens sont insuffisants pour payer ses dettes; en sorte que les créanciers qui n'ont ni privilége ni hypothèque sont réduits à perdre une partie de leurs créances, et à partager entre eux le prix des biens par contribution au marc le franc.

Le même état relativement à un commerçant constitue la *faillite*.

En un mot *déconfiture* et *faillite* signifient la même chose qu'*insolvabilité*.

Toutefois la faillite a ses règles particulières, lesquelles ne sont point applicables à la déconfiture; l'intérêt du commerce l'a voulu ainsi.

Par exemple, les dispositions du code de commerce relativement aux actes faits par le failli dans les dix jours avant la faillite ne sont point applicables au cas de la déconfiture, ainsi que l'ont décidé plusieurs arrêts de la Cour de cassation (art. 446 du Code de commerce).

La déconfiture a des effets plus restreints; on peut en juger en se reportant aux articles 1188, 1446, 1613, 1865, 1913 et 2032 du Code civil.

G. de V.

DÉCURIONS. (*Antiquités.*) Rome eut pour système, dans sa conquête du monde, d'unir à elle par le droit de cité les villes qu'elle avait vaincues. Ce droit, dont nous n'avons pas à étudier ici les conditions diverses, avait l'effet immédiat de transporter à Rome même toute l'action politique accordée aux nouveaux citoyens, pour ne laisser dans chaque localité que l'exercice des devoirs, des intérêts et des offices municipaux. Chaque municipe conserva l'administration de ses biens ainsi que l'emploi de ses revenus, présida aux cérémonies de son culte et à ses fêtes religieuses, régla la police de la ville et exerça même une juridiction moins insignifiante qu'on ne l'a généralement supposé. Ces attributions diverses étaient confiées à différents magistrats dont la hiérarchie fut calquée sur les grandes magistratures de Rome (1), de telle sorte que les consuls étaient représentés par les duumvirs ou les quatuorvirs (*Juri dicundo*), le sénat par la curie, les sénateurs par les décurions, etc. Quoiqu'on ait beaucoup écrit jusqu'ici sur le régime municipal des Romains, il reste encore bien de l'incertitude sur des points importants que le rapprochement des textes et des inscriptions peut faire mieux connaître. Tels sont le nombre des décurions, l'âge auquel ils pouvaient être admis dans la curie, leur mode d'élection, la manière dont était réglé le rang qu'ils y occupaient.

On a donné au mot *décurion* différentes étymologies : quelques personnes ont voulu y voir un dizainier ou chef de dix familles comme le *Tunginus* (1) des races germaniques. Il est évident, toutefois, que lorsque Varron dit : *primi decuriarum decuriones dicti*, il parle des officiers de cavalerie qui commandaient d'abord dix et plus tard trente cavaliers (2). Très-probablement on a voulu simplement désigner par décurion le membre de la curie, et dans les derniers temps de l'empire les décurions étaient appelés *curiales*. Si l'âge auquel on pouvait entrer dans le sénat municipal, qu'on appelait la curie, avait été fixé par la loi, cette loi comportait de nombreuses exceptions, et ne fut pas la même à toutes les époques et dans tous les pays soumis à la puissance romaine. Nous apprenons de Cicéron que les Halésiens de Sicile, ayant consulté le sénat romain à l'occasion de certains différends qui les divisaient sur l'élection de leurs décurions ou sénateurs, reçurent du préteur Claudius Pulcher une loi qui fixait à trente ans l'entrée dans la curie (3) (av. J.-C. 95). Il en était de même en Bithynie au temps de Trajan : « La loi Pompéia, observée dans la Bithynie, écrit Pline à l'empereur, défend d'exercer aucune magistrature et d'entrer au sénat avant trente ans » (4). La loi Julia, qui nous a été conservée dans la table d'Héraclée, dit aussi : « Quiconque n'a pas accompli sa trentième année ne pourra exercer aucune magistrature dans les préfectures, dans les municipes ou dans les colonies (5). Voilà des textes bien précis; mais ils n'avaient pas tardé à subir des modifications profondes. La loi Pompéia, qui avait différé jusqu'à trente ans l'éligibilité des décurions, voulait cependant que ceux qui auraient été magistrats entrassent de plein droit dans la curie; or Auguste, par un édit, avait permis qu'à vingt-deux ans accomplis on pût exercer les petites magistratures : aussi Pline propose-t-il à Trajan de résoudre cette difficulté : « Les censeurs

(1) *Ad imitationem urbis dominantis* (Justin, Nov. 38.) *Coloniæ populi romani quasi effigies parvæ simulacraque esse quædam videntur*, dit Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, liv. XVI, ch. 13.

(1) *Eccardus, in notis ad pactum legis salicæ* (Tit. XLVII, § 1), *asserit nomen Tungini formatum esse ex Tincman, et proprie significare decanus.* Ducange, *Gloss. ad scrip. inf. lat.*, v° Tunginus.

(2) Varr., *de Ling. lat.*, 91.

(3) Cic., *contre Verrès*, l. II, 49.

(4) Pline le Jeune, *Ep.*, X, 83.

(5) *Qui minor annos triginta natus est, erit, ne quis eorum in municipio, colonia, præfectura, duum viratum, quatuor viratum, neve quem alium magistratum petito, neve capito, neve gerito* (Table d'Héraclée, ch. 6).

peuvent-ils donner place dans la curie à ceux qui ont été magistrats avant trente ans, et, dans le cas où ils le pourraient, ne leur serait-il pas permis, par suite de la même interprétation, d'y faire entrer ceux qui ont atteint l'âge auquel ils pourraient avoir été créés magistrats. » On peut présumer, d'après le discours que Dion fait prononcer à Mécène, et dans lequel ce fidèle conseiller trace à son maître toute l'organisation de l'état romain, que l'on avait alors abaissé jusqu'à vingt-cinq ans l'âge sénatorial (1). C'est ce même âge qui est fixé par Ulpien pour l'entrée dans la curie, comme nous le lisons dans le *Digeste* : « Personne, avant sa vingt-cinquième année, ne pourra parvenir au décurionat, ou ceux du moins qui y parviendront n'auront pas le droit de voter dans la curie : toutefois l'année commencée comptera comme si elle était révolue (2). » Des services rendus au municipe, des talents remarquables, la naissance ou toute autre raison agissant fortement sur l'esprit des communes ont fait enfreindre souvent cette disposition de la loi (3).

Quel était le nombre des membres de la curie? Un passage de Cicéron a fait supposer qu'ils étaient cent. L'orateur romain, dans son second discours sur la loi agraire, dit au peuple : « Lorsque les duumvirs auront amené de nouveaux colons à Capoue, lorsqu'ils y auront établi *cent décurions*, dix augures, six pontifes, quel ne sera pas l'orgueil de cette cité! » La présomption qu'on pouvait déduire de cette assertion a été encore confirmée par la table de bronze de Canosa, conservée maintenant au musée de Florence, et que Spon a publiée dans ses *Miscellanea eruditæ antiquitatis*, p. 280, Fabretti, dans son recueil, p. 599, n° 91. Cette inscription nous a conservé le rôle (*album*) des magistrats de la colonie de Canosa, et contient les noms de cent décurions, de trente-huit patrons de la colonie et de vingt-cinq prætextati ou jeunes gens, fils de décurions qui, à l'imitation de ce qui avait lieu à Rome pour les fils de sénateurs, obtenaient, dans les colonies et les municipes, l'entrée du conseil (1). A Véies, plusieurs monuments épigraphiques ont prouvé que la curie était composée de cent membres, qui prenaient le titre de *centumviri* (2). Dans une inscription de Pérouse, citée par Vermiglioli (3), il est aussi question d'un décret des centumvirs. Nous pouvons donc, même en négligeant quelques autres témoignages moins positifs (4), supposer que pendant longtemps le nombre des décurions était fixé à cent, tout au moins dans les municipes qui formaient un centre de population considérable. Plus tard, lorsque l'avidité fiscale eut déclaré les décurions solidaires pour le payement de toutes les contributions imposées aux provinces, et que l'administration municipale devint un service des plus pesants, auquel chacun cherchait à se soustraire, comme nous le verrons plus tard, on fit entrer dans la curie tous ceux qui, par les biens qu'ils possédaient, pouvaient offrir quelque garantie au trésor, et le nombre des décurions fut indéterminé (5).

(1) Voy. Dion, l. LII, § 20. — Tacite, *Ann.*, XV, 28; *Hist.*, IX, 42, et conférez avec Lips. *excurs.* D. *ad Tac. Ann.*, III, 29.

(2) *Dig.*, lib. L, IV, § 8.

(3) On lit dans une inscription de Pæstum : *Q. Cæppio. Q. F. Longino IIvir. design, vixit ann. XX* (Mommsen I. R. N. 92). Dans une autre de Bénévent : *N. Aßnio. N. F. Bal. Hieraci decurioni Beneventan. qui vixit ann.* XIX (id., n° 1495). Dans une autre de Pompei : *N. Popidius N. F. Celsinus aedem Isidis terrae motu conlapsam a fundamento p. s. restituit. Hunc decuriones ob liberalitatem cum esset annorum sexs ordini suo gratis adlegerunt* (id., n° 2243). A Gallipoli : *D. Vibullius D. F. Fab. Fuscus, decurio, vixit ann. IX. mens. XI; dieb. XVI* (ib. 440). A civita di Penne (Pinna Vestinorum) : *Cn. Lucio Cn. filio Quir. Vario Festiano decurioni. Vixit annis IV mens. VI. Cn. Lucius Faustus pater testamento fieri jussit* (ib. n° 6114). Beaucoup d'autres monuments épigraphiques présentent de semblables exceptions justifiées par un passage du Digeste, pourvu toutefois qu'elles aient une cause légitime : *Neque enim minores viginti quinque annis decuriones adlegi nisi ex causa possunt* (lib. L., 2, 6). Les décurions qui avaient moins de vingt-cinq ans prenaient part aux libéralités faites aux membres de la curie par legs ou autrement; mais ils n'avaient pas le droit de suffrage : *Minores viginti quinque annorum decuriones facti sportulas decurionum recipiunt; sed interim suffragium inter cæteros ferre non possunt* (Papinien, au *Digeste*, lib. L. 2, 6).

(1) Par une préoccupation singulière et faute d'avoir divisé régulièrement les magistrats nommés dans l'*album* de Canosa, plusieurs savants distingués, Savigny (*Hist. du Droit rom. au moyen âge*, t. I; sect. II, p. 65, éd. de Paris), Orelli (n° 3721), et même M. Zumpt, qui a parfaitement reconnu en théorie le nombre véritable des décurions (*Commentationes epigraphicæ*, p. 128) ont erré dans le calcul des noms inscrits sur ce rôle. Orelli compte 164 décurions pour vouloir y comprendre les patrons et les *prætextati*. Savigny a commis une méprise encore plus forte. Zumpt a cru pouvoir retrancher quatre *adlecti inter quinquennalicios*, dont le concours est, au contraire, nécessaire pour former le nombre de cent membres de la curie.

(2) Dans l'inscription de Véies rapportée par Fabretti (170, n°. 324) on lit : *Centum viri municipii Augusti Vejentis cum convenissent*..... Dans une autre inscription de Véies (Marini, *Fr. Arv.*, p. 191) il y a : *Fortunae reduci decreto C. V.* qu'il faut expliquer par *centumvirorum*, et non pas comme l'a fait Orelli par *civium universorum* (voy Orelli, n° 764). Quatre autres inscriptions du même municipe (Nibby, *Analisi della mappa dei contorni di Roma*, t. III, p. 412 à 415) parlent d'un *Cn. Caesius Athictus adlectus inter c. vir.*

(3) *Ant. Inscript. Perug.*, p. 394, éd. II.

(4) Nous ne saurions admettre pour preuves, par exemple, les sigles D. C. d'une inscription de Bojana (*Boll. arch. di Napoli*, a. IV, p. 114) que M. Furlanetto, dans son Recueil des Inscriptions de Padoue, interprète par *Decreto Centumvirorum*, tandis qu'ils peuvent être tout aussi bien expliqués par *Decurionum Consensu*.

(5) *Sanximus et quicumque ultra viginti quinque jugera privato dominio possidens.... curiali consor-*

L'élection des décurions, la manière dont ils étaient admis dans la curie sont des points contestables et contestés dans l'histoire du régime municipal des Romains. Que certains conseils municipaux aient eu le droit, sous la république, de se recruter par voie d'élection, c'est ce dont plusieurs textes empruntés à Cicéron ne nous permettent pas de douter. Le célèbre orateur reproche à Verrès que, pendant les trois années qu'a duré sa préture en Sicile, pas un seul décurion n'a été élu par les suffrages, ainsi que le voulaient les lois du pays (1). Dans un autre plaidoyer en faveur de Marcus Cælius Rufus (2), il loue son client d'avoir su mériter à Pouzzole, pendant qu'il était absent de cette ville, le plus grand honneur qu'on pût y décerner, c'est-à-dire d'avoir été choisi par les décurions pour siéger parmi eux. Or, cette loi municipale qui réglait ainsi les droits des habitants de Pouzzole leur avait été concédée par Sylla, ainsi qu'on peut le voir dans Plutarque (3). Il en résulterait donc que, dans un certain nombre de cas, pendant la période républicaine, les villes admises au droit de cité recevaient des Romains une constitution municipale qui confiait aux décurions le soin d'admettre au sein de la curie ceux qu'ils jugeaient les plus dignes de cet honneur. Mais il y a plus : nous apprenons dans le *Digeste*, et cela d'après l'autorité de Papinien, ministre de Septime-Sévère, que l'on doit suivre, dans l'ordre où les décurions seront consultés, la hiérarchie des charges qu'ils auront occupées, et à égalité de droits sous ce rapport s'en rapporter au nombre des suffrages qu'ils auront obtenus lors de leur admission dans la curie (4). Puis une lettre de Fronton à Arrius Antonin, grand juge (*juridicus*) de la région transpadane sous le règne de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus (entre les années de J.-C. 162 et 168), d'après Borghesi (5), lui recommande la cause d'un certain Volumnius Serenus, qui, après avoir été secrétaire de la commune à Concordia et avoir ensuite exercé pendant quarante-cinq ans les fonctions de décurion, était dénoncé comme un intrus dans la curie. « Or, dit Fronton, n'est-ce pas par un décret de l'ordre tout entier que Volumnius a été nommé secrétaire, puis décurion? (1). » Voilà donc dans la Vénétie comme en Sicile comme à Pouzzole, sous les empereurs comme sous la république, des exemples de l'élection des décurions par l'ordre même dans lequel ils sont appelés à prendre place (2). Si l'on joint à ces textes le grand nombre d'inscriptions où figurent des décurions qui ont été appelés à faire partie de la curie (*decuriomum decreto*) (3), il semble bien difficile de donner à l'élection du sénat municipal une autre origine. Cependant l'analogie qui existait entre la constitution des municipes et la constitution de l'État peut conduire à une conclusion toute différente, qui a aussi pour elle de fortes autorités. On sait que les censeurs, créés en l'an de Rome 311, avaient au nombre de leurs attributions les plus importantes le droit et le devoir tout à la fois de proclamer à chaque lustre la liste des sénateurs en y maintenant, sauf les radiations qu'ils jugeaient convenables, les noms qui s'y trouvaient inscrits, et en y inscrivant les noms des hommes de leur choix lorsqu'il y avait des vacances à remplir. La loi Julia, dont nous avons déjà rappelé quelques dispositions, semble avoir accordé des pouvoirs de ce genre aux magistrats qui, dans les municipes, remplissaient les fonctions des censeurs à Rome. Elle prescrit aux magistrats, duumvirs, quatuorvirs, ou, quel que soit leur nom, qui occupent le premier rang à la tête du municipe ou de la colonie, de n'élire de nouveaux membres dans la curie que lorsqu'il y aura quelque place vacante à y remplir (4). Or

tio vindicetur (*Cod. Theod*, l. XII, tit. 1, § 33). A l'époque où le nombre des décurions était encore fixé par la loi, les empereurs faisaient souvent admettre dans la curie des personnes de leur choix au delà du chiffre déterminé, *adlecti supra numerum*. Déjà du temps d'Auguste, ce prince avait retenu ses troupes sous les drapeaux en promettant aux tribuns et aux centurions que chacun d'eux serait à la fin de la guerre créé décurion dans sa patrie (Appien, *de B. C.*, V, 128). Un siècle plus tard, Pline écrit à Trajan au sujet des décurions que cet empereur avait fait nommer dans les villes de Bithynie, *indulgentia sua super legitimum numerum* (*Epist.* l. X, 48 et 118).

(1) *Deuxième action contre Verrès*, l. II, § 49. Voyez aussi le paragraphe suivant, où Cicéron dit encore : *Agrigentini de senatu cooptando Scipionis leges antiquas habent.*

(2) Ch. II.

(3) *Vie de Sylla*, parag. XLVI.

(4) *Dig.*, l. L, tit. II, c. 6, § 5.

(5) *Iscrizione onoraria di Concordia*, dans les *Annales de l'Institut de corr. archéol.* année 1853, p. 226.

(1) *M. Cor. Frontonis Epistolæ* : Ad amicos, l. II, n° 6.

(2) Un rescrit des empereurs Arcadius et Honorius, à la fin du quatrième siècle (an de J.-C. 395), décida que la nomination d'un décurion n'en doit pas moins être valable quand même la totalité des membres de la curie portés sur le rôle n'y aurait pas pris part. Il suffit que les deux tiers des décurions aient été présents : *De curialibus eligendis : ad subeunda patriæ munera dignissimi meritis et facultatibus curiales eliguntur. Nominationum forma vacillare non debet si omnes qui albo curiæ detinentur adesse non possunt : ne paucorum absentia, sive necessaria, sive fortuita, debilitet quod a majore parte ordinis salubriter fuerit constitutum : cum duæ partes ordinis in urbe positæ totius curiæ instar exhibeant* (*Cod. Justin*, l. X, tit. XXXI, § 45-46).

(3) Voy. Orell. n° 4109, 3816, 3882, 2204. — Mommsen, *I. R. N.* n°. 1880, 2243, 4040, etc.

(4) *Quicumque in municipiis, coloniis, præfecturis, foris, conciliabulis civium romanorum, II viri, III viri erunt, aliove quo nomine magistratum potestatemve suffragio eorum qui cujusque municipii, coloniæ, præfecturæ, fori, conciliabuli erunt,*

les premiers magistrats d'un municipe étaient les duumvirs quinquennaux, qui, ainsi que nous le verrons dans l'article DUUMVIR, étaient de véritables censeurs (1). La loi leur reconnaît donc le droit d'élection, ce que confirme d'ailleurs, du moins pour la Bithynie, la lettre de Pline à Trajan citée plus haut et dans laquelle il demande à l'empereur si les censeurs peuvent admettre dans la curie des hommes âgés de moins de trente ans. L'*album* ou rôle de Canosa, qui nous a conservé la liste des décurions de cette cité, contient une disposition qui prouve tout au moins que les duumvirs quinquennaux avaient pour mission de dresser la liste des membres de la curie. Ce curieux monument commence ainsi : « Sous le consulat de L. Marius Maximus et de L. Roscius Ælianus (an de J.-C. 223), Antonius Priscus et Annius Secundus, duumvirs quinquennaux, ont pris soin de faire graver sur l'airain les noms des décurions. » L'office de ces magistrats se bornait-il au soin tout matériel de dresser ainsi, lors de l'ouverture de chaque nouveau lustre, le tableau de ceux qui devaient figurer dans le conseil suprême de la ville? c'est ce qu'il est difficile d'admettre (2). Ils ont exercé évidemment un droit de contrôle et d'examen sur les nominations, qui probablement leur appartenaient même entièrement dans quelques provinces ; mais dans tous les cas leur initiative était bien plus restreinte que celle des censeurs romains, car le tableau qu'ils dressaient était pour ainsi dire tout composé d'avance par les prévisions de la loi ; et nous avons à nous occuper maintenant des conditions d'admission à la curie autres que l'âge, dont nous avons parlé plus haut.

L'une de ces conditions était le cens, qui ne pouvait être le même pour tous les municipes, mais qui dépendait probablement de la population et de la richesse du territoire. Cent mille sesterces suffisaient à Côme pour pouvoir être admis dans la curie, ainsi que nous l'apprend Pline le Jeune (1) ; mais certainement à Cadix, où, d'après Strabon (2) on comptait cinq cents personnes possédant plus des 400,000 sesterces exigés pour le cens de chevalier, on avait dû porter à un chiffre de fortune plus élevé les conditions d'éligibilité nécessaires pour entrer dans le sénat de la ville. Il ne paraît pas, du reste, qu'une fois admis dans la curie la perte des biens fût à elle seule une cause suffisante pour en sortir. Il en était de même dans le sénat de Rome, où nous voyons qu'au temps de Claude ce prince donne de grands éloges, dans une harangue publique, à ceux qui se retiraient volontairement du sénat à cause de la médiocrité de leur fortune ; mais qui n'en exclut que ceux chez lesquels la pauvreté s'alliait à l'impudence (3). La naissance et la profession étaient encore des conditions essentielles pour qui voulait entrer dans la carrière des honneurs municipaux. L'affranchi était à tout jamais éloigné de la curie ; son fils seul pouvait y parvenir (4). Les crieurs publics, les hérauts, les entrepreneurs de funérailles étaient aussi frappés d'exclusion (5), du moins pendant tout le temps qu'ils exerçaient leur métier : « J'ai écrit à Balbus, dit à ce propos Cicéron, pour connaître les dispositions de la loi. Il m'a répondu que les crieurs en exercice ne pouvaient être décurions, mais que lorsqu'ils n'exerçaient plus ils redevenaient éligibles (6). »

De même qu'à Rome, outre les sénateurs inscrits sur le rôle, les magistrats auxquels leurs fonctions donnaient entrée au sénat, c'est-à-dire les questeurs et ceux qui occupaient des magistratures supérieures, s'ils n'étaient pas déjà agrégés à cet ordre suprême, y avaient voix délibérative pour toute la durée de leurs fonctions et jusqu'au lustre suivant, sans pouvoir cependant se dire sé-

habebunt, ne quis eorum in eo municipio, colonia, præfectura, foro, conciliabulo, senatum, decuriones, conscriptosve legito, neve sublegito, neve cooptato, neve recitandos curato, nisi in demortui damnative locum, ejusque qui confessus erit se senatorem, decurionem, conscriptumve ibi hac lege esse non licere (*Table d'Héraclée*, ch. 5).

(1) L'identité des duumvirs quinquennaux avec les duumvirs ordinaires, à part l'obligation imposée aux premiers de remplir lors de l'ouverture de chaque nouveau lustre les fonctions de censeurs dans les municipes ou les colonies, obligation à laquelle ils empruntaient l'appellation de *quinquennales*, est une découverte due aux habiles recherches de M. Zumpt dans ses *Commentationes epigraphicæ* (Berlin, 1850, *de quinquennalibus* p. 75 à 158). Nous avons profité de ce savant et ingénieux travail sans admettre toutes les conséquences de l'auteur relativement à la nomination constante des décurions par les quinquennaux.

(2) Voy. Zumpt : *De quinquennalibus municipiorum et coloniarum* (*Comment. Epigraph.*, p. 113 et suiv).

(1) *Epist.*, l. I, 19. Voyez encore De Vita, *ant. Benev.* diss. IV, p. 127.

(2) Lib. III, p. 169.

(3) *Ann.*, l. XII, § 52. — Zumpt, l. L, p. 121.

(4) *Lex Visellia libertinæ conditionis homines prosequitur si ea quæ ingenuorum sunt contra honores et dignitates ausi fuerint attentare vel decurionatum arripere* (*Cod. Just.*, l. IX, 21). — Voyez aussi l'inscription rapportée par Orelli, n° 3914 : *L. Junius Puteolanus vivir augustalis in municipio suelitano, omnibus honoribus quos libertini gerere potuerunt honoratus.* Quant aux fils d'affranchis devenus décurions, voy. Grut., p. 283, 7 : De Vita, *Inscr. Benev.* p. 12, 8 ; Mommsen, *I. R. N.* n° 4040, etc.

(5) *Neve quis præconium, dissignationem, libitinamve faciet, in municipio... neve senator, neve decurio, neve conscriptus esto, neve sententiam dicito* (*Tab. d'Héracl.* l. 20).

(6) *Ad famil.* l. VI, 18. Cette lettre de Cicéron, rapprochée du passage cité dans la note précédente et tiré de la *Table d'Héraclée*, est une nouvelle preuve que cette dernière contient en partie la loi Julia, qui venait alors d'être publiée depuis peu, puisque le grand orateur romain, si versé dans la jurisprudence, n'en connaissait pas encore les dispositions (an de Rome 709, av. J.-C., 44).

nateurs, de telle sorte qu'on distinguait les sénateurs et ceux qui avaient simplement le droit d'exprimer leur avis, *quibus in senatu sententiam dicere licet;* de même ces deux classes de participants au conseil existaient dans les municipes, où les décurions régulièrement inscrits sur le rôle siégeaient à côté des magistrats qui, une fois sortis de charge (*honore gesto*), avaient droit à faire partie de la curie (1). Il y avait donc trois éléments différents pour concourir à la composition du tableau que les duumvirs quinquennaux avaient à dresser au commencement de chaque lustre : d'abord ceux qui se trouvaient déjà sur le rôle des décurions depuis le dernier cens, et dont les noms ne pouvaient être effacés avec cette liberté que s'arrogeaient à Rome les censeurs, mais seulement alors que des délits déterminés par les lois avaient entraîné la condamnation ou tout au moins la flétrissure publique de quelqu'un des membres de la curie (2); puis il fallait tenir compte des magistrats élus depuis le dernier cens et qui, tout en ayant le droit de prendre part aux délibérations du conseil, ne figuraient pas encore sur le rôle; enfin restaient encore les habitants du municipe qui, par leur fortune et leur position sociale, offraient les conditions nécessaires d'éligibilité. Pour cette troisième classe seulement les duumvirs quinquennaux, là où ils avaient droit d'élection, conservaient quelque liberté d'action et pouvaient choisir ceux qu'ils croyaient les plus aptes à remplir les places vacantes dans le conseil (3). Du reste, puisqu'ils étaient chargés du cens, les listes des éligibles étaient dressées par eux, même alors que l'admission à la curie dépendait du vote des décurions.

L'*album* de Canosa, que nous avons déjà cité, nous offre un exemple de l'ordre hiérarchique dans lequel les différents membres de la curie prenaient place sur le rôle; ordre dans lequel ils étaient ensuite consultés lorsqu'ils avaient à donner leur avis dans les affaires soumises à leurs délibérations (4). Nous y voyons d'abord les patrons du municipe, sénateurs ou chevaliers romains, membres honoraires de la curie dans laquelle les hautes fonctions qu'ils exerçaient à Rome ne leur permettait pas de jouer un rôle actif. Viennent ensuite les décurions qui ont été duumvirs quinquennaux, et qui par conséquent ont été revêtus de la plus haute charge municipale; puis ceux qui, par suite de quelque service rendu, ont été admis à prendre rang parmi les anciens quinquennaux, bien qu'ils n'en aient pas rempli les fonctions *adlecti inter quinquennalicios* (1), puis ceux qui ont été simples duumvirs, puis les anciens édiles, puis les anciens questeurs, puis les pedarii, qui n'ayant exercé aucune charge étaient appelés les derniers à exprimer leur avis; puis enfin les *prætextati*, fils de décurions, admis sur la demande de leur père ou sur l'initiative de la curie à être inscrits au rôle, sans que cette inscription leur donnât le droit de voter ou de prendre la parole dans les séances (2). Ils jouissaient toutefois des honneurs du décurionat sans en exercer les fonctions; ils avaient des places distinctes au théâtre; ils s'asseyaient à côté des décurions dans les banquets publics, et dès qu'ils avaient l'âge requis par la loi ils entraient en exercice. On avait aussi la coutume de récompenser les personnes qui avaient bien mérité de la ville, et que leur condition ne permettait pas d'admettre au conseil, comme les affranchis, en leur accordant les ornements du décurionat (*ornamenta decurionalia*) par un décret de la curie. Ils se trouvaient ainsi jouir des pré-

(1) Voyez le décret municipal de Tergeste (Trieste), où on lit qu'Antonin le Pieux avait permis aux Carnes et aux Catales : *Ut, prout qui meruissent vita atque censu, per ædilitatis gradum in curiam admitterentur* (Orelli, n° 4040).

(2) *Quæ municipia, coloniæ, præfecturæ sunt, ne quis in eorum quo municipio, in senatu, decurionibus, conscriptisve esto qui in eo municipio judicio publico condemnetur* (*Table d'Héraclée*, ch. 8).

(3) Les duumvirs quinquennaux ne pouvaient, sous aucun prétexte, faire admettre par l'inscription au tableau les personnes qui n'étaient pas comprises dans les catégories déterminées par la loi. On lit au Digeste, l. 1, 2, 10 : *Herennius Modestinus respondit, sola albi perscriptione minime decurionem factum qui secundum legem decurio creatus non sit.*

(4) *In sententiis dicendis idem ordo spectandus est quem in albo scribendo diximus* (Ulpien, *Dig.*, lib. L, 3).

(1) Voyez une inscription d'Avellino où M. Allius Rufus est admis gratis par les décurions dans la curie pour y prendre rang parmi les duumvirs : *Hunc decuriones gratis in ordinem suum adlegerunt duumviralium numero* (Mommsen, *Insc. Regni Neap.*, n° 1888).

(2) Voici la disposition de l'*album* de Canosa ; PATRONI. C. C. V. V. (*clarissimi viri :* trente noms) ; PATRON. E. E R. R. (*equites romani :* huit noms) ; QVINQVENNALICII (sept noms) ; ALLECTI INTER QVINQ. (quatre noms) ; IIVIRALICII (vingt-neuf noms) ; AEDILICII (dix-neuf noms) ; QVAESTORICII (neuf noms) ; PEDANI (ou mieux *pedarii*, trente-deux noms) ; PRAETEXTATI (vingt-cinq noms). Cet ordre est entièrement celui qui est prescrit par le Digeste, d'après Ulpien (lib. I, 3. 1) : *Decuriones in albo ita scriptos oportet ut scribantur eo ordine quo quisque eorum maximo honore in municipio functus est, puta, qui duumviratum gesserunt, si hic honor præcellat, et inter duumvirales antiquissimus quisque prior, deinde hi qui secundo post duumviratum honore in republica functi sunt, post eos qui tertio, et deinceps mox hi qui nullo honore functi sunt, prout quisque eorum in ordinem venit.* Sur les matières soumises à la délibération de la curie, voy. Roth, *de re municipali Roman.*, p. 73, seq. Quelques mots d'une inscription de Gabies font connaître les prudentes lenteurs employées par les décurions avant de donner force de loi à leurs décrets en les gravant sur le marbre ou le bronze : *Hoc decretum post tres relationes placuit in tabula ærea scribi et proponi in publico unde de plano recte legi possit.*

rogatives extérieures de cette dignité (1).

On peut diviser en trois époques l'histoire de la curie, qui doit être comprise entre le quatrième siècle de la fondation de Rome et le neuvième siècle de notre ère. Pendant la première période, c'est-à-dire depuis l'établissement des premiers municipes jusqu'à l'avénement de l'empire, les citoyens des villes municipales avaient deux patries, l'une dans laquelle ils étaient nés et à laquelle ils demeuraient attachés par les souvenirs de l'enfance, les liens de la famille, l'héritage paternel, c'était le municipe; l'autre, et c'était Rome, vers laquelle les portaient l'intérêt et l'ambition, puisque là seulement était la vie politique, que là s'ouvrait devant eux la route de la fortune et de la gloire. Lorsque Cicéron, dans l'introduction du second livre de son *Traité des lois*, conduit son frère et Atticus dans une des îles arrosées par le Fibrène, et vante les beautés pittoresques d'Arpinum, sa vraie patrie : « — Eh quoi, lui dit Atticus, en avez-vous donc une autre que la patrie commune, et parce que le vieux Caton était né à Tusculum, pourrait-on dire que Rome n'était pas sa patrie? — Pour Caton comme pour tous les citoyens des municipes, répond Cicéron, je reconnais deux patries, celle où l'on est né, celle où l'on exerce ses droits politiques : ainsi Caton, né dans les murs de Tusculum et devenu citoyen romain, était Romain par la cité, Tusculan par la naissance. Il avait comme nous tous une patrie de fait, celle où le sort avait placé son berceau; une patrie de droit, celle qui l'avait adopté. C'est à cette dernière, toutefois, que nous devons la première place dans notre cœur, c'est à elle que nous nous donnons, c'est pour elle que nous devons mourir; car elle contient l'État tout entier (2). » Cicéron exprime ainsi ce que devait être cette immense centralisation qui attirait à Rome tous ceux que leur naissance, leurs talents, leurs richesses pouvaient appeler à jouer un rôle dans la république. Si les premiers citoyens d'un municipe consentaient à accepter quelque charge municipale, c'était à la condition de ne pas quitter Rome, où ils devaient parcourir la vraie carrière des honneurs. Milon était dictateur à Lanuvium dans le temps même où il se portait à Rome candidat pour le consulat.

Quand, plus tard, Auguste se fut emparé de tous les pouvoirs, que les comices et les hautes magistratures n'eurent plus qu'une faible influence et que la vie politique s'éteignit au cœur de l'empire, une partie de l'importance que Rome venait de perdre fut conquise par les municipes. Les hommes considérables par leur rang ou leur fortune les quittèrent moins aisément qu'autrefois. Ils reportèrent l'activité de leur esprit sur les droits et l'administration de leur cité, acceptèrent les honneurs de la curie ou tout au moins figurèrent sur la liste des décurions comme patrons de la ville, chargés d'en défendre les priviléges et d'en favoriser les intérêts, ainsi que nous l'avons vu sur l'*album* de Canosa. Le régime municipal, constitué avec des droits plus positifs, fut protégé par une législation spéciale, dont un certain nombre de monuments sont parvenus jusqu'à nous. A défaut de garanties politiques, le pouvoir laissait se développer sans crainte l'indépendance municipale des cités. Trajan leur permit d'accepter des legs par fidéicommis; Hadrien, brisant cette dernière entrave, les autorisa à les recevoir directement (1). La dignité des décurions fut entourée d'un nouveau lustre : cette seconde époque fut la période la plus brillante du décurionat. Bientôt le temps allait venir où la détestable organisation du pouvoir changerait la curie en une prison dans laquelle on chercherait à retenir, à l'aide de tout un arsenal de lois rigoureuses, les malheureux décurions succombant sous le poids des charges qu'on leur imposait.

C'est à l'impéritie des gouvernants, à la démoralisation du peuple, à l'invasion des Barbares qu'il faut attribuer cette décadence du régime municipal dont nous trouvons bien plus de traces dans l'histoire que nous n'en avons eu de sa puissance et de sa force. Les exigences d'une position de jour en jour plus précaire avaient imposé au despotisme des charges immenses. A mesure que les sources de la richesse publique étaient ta-

(1) Entre autres priviléges, une inscription de Suessa nous montre un affranchi d'Auguste auquel on accorde de faire venir l'eau dans sa maison et de jouir des avantages publics accordés aux décurions, comme s'il faisait partie de cet ordre : *Ut aquæ digitus in domo ejus flueret commodisque publicis ac si decurio flueretur* (Mommsen, *I. R. N.* n° 4040.). Quant au principal ornement des décurions, c'était la robe blanche bordée du *clavus* ou bande de pourpre.

(2) *De legibus*, II, 2.

(1) *Civitatibus omnibus quæ sub imperio pop. rom. sunt legari potest, idque a D. Nerva introductum, postea a senatu, auctore Hadriano, diligentius constitutum est.* Ulpian. Fragm., l. XXIV, c. 28; voy. aussi Roth, *De re municipali romanorum*, p. 28, note LII,LIX; et M. Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, p. 15. Il faut cependant observer que dès cette époque les gouverneurs des provinces avaient une tendance manifeste à charger les décurions de toutes les mauvaises commissions de leur gouvernement. Pline, craignant que les recouvrements de deniers publics opérés par les ordres de Trajan dans la Bithynie ne restent sans emploi, faute de trouver des biens-fonds ou des personnes qui veuillent les prendre à l'intérêt de douze pour cent par an, propose d'obliger les décurions à accepter bon gré malgré ce prêt, pour lequel on prendra contre eux de bonnes garanties (*Ep.*, I, X, 62). Heureusement l'empereur répondit : « Ce n'est pas à une époque de justice que nous devons forcer les gens à recevoir un prêt inutile » (*ibid*, n° 63).

ries, les besoins semblaient augmenter, et l'avidité fiscale s'attaquait aux revenus des villes comme à ceux des particuliers. Les décurions furent déclarés solidaires de la perception des impôts. Non-seulement il leur fallut nourrir le peuple et l'amuser pour qu'il sentît moins sa misère; mais la levée des soldats, l'entretien des officiers publics, les exactions de toute espèce imposées aux provinces retombèrent à leur charge. Responsables envers le gouvernement de l'exécution des ordres qu'ils recevaient, ils payaient de leurs biens l'impossibilité où ils se trouvaient d'obtenir de leurs administrés tout ce qu'ils avaient à en exiger. S'ils échappaient à cette ruine, c'était par des vexations qui leur attiraient la haine du peuple (1). La condition de décurion était devenue la pire des conditions sociales. Aussi n'y eut-il pas de voie qu'on ne tentât pour en sortir. Être exempté de la curie devint un privilége qu'on ne savait payer trop cher, dût-on quitter ces tristes honneurs pour descendre à une condition servile. Un édit de l'empereur Majorien peut donner une juste idée de cette dissolution complète de toute hiérarchie : « Chacun sait, dit-il, que les membres de la curie sont les serviteurs de la république et la partie vitale des cités; aussi l'antiquité appelait-elle avec raison leur assemblée un sénat inférieur (2). Mais l'iniquité des juges et la vénalité des exacteurs les ont réduits au point que plusieurs, désertant leur patrie, oubliant la splendeur de leur naissance, cherchent à se dérober à leurs fonctions et se cachent dans des demeures serviles ou des juridictions étrangères. Ils ajoutent même à leur faute la honte de se souiller par le mariage de filles de colon ou d'esclaves, afin de se procurer ainsi la protection des hommes puissants à qui ces esclaves appartiennent. Ainsi les ordres des villes périssent en même temps que les fugitifs perdent leur propre liberté en s'associant à des esclaves... En conséquence, nous ordonnons, pour l'avenir, que si quelque régisseur de domaine accueille chez lui à l'insu de son maître un décurion fugitif, et ne le rend pas avant l'année écoulée à la ville à laquelle il appartient, que ce régisseur, s'il est libre, soit dégradé et envoyé aux ateliers des artisans; s'il est esclave, qu'il périsse par le supplice du fouet (1). » Voilà où en étaient arrivés ces honneurs municipaux que les empereurs ou les princes de la famille impériale avaient plus d'une fois acceptés pendant les deux premiers siècles de l'empire (2). « Si vous ne maintenez pas mon client dans les honneurs de la curie, écrit Fronton au gouverneur de la Vénétie, dans une lettre que nous avons déjà citée, vous portez le coup le plus sensible à la considération dont jouit toute une famille en sa personne; » — et maintenant, voilà qu'on menace de faire mourir sous les verges celui qui aidera un décurion à se dérober à sa dignité (3). Il semble qu'arrivée à ce point de dégradation une institution doive tomber et disparaître dans son impuissance : cependant, à travers les efforts toujours malheureux que firent quelques empereurs pour galvaniser un corps désormais sans vie, son agonie se prolongea pendant plusieurs siècles encore (4). Ce fut

(1) Cassiodore, annonçant à un décurion que Théodoric lui a accordé la grâce qu'il implorait d'être exempté de la curie, cherche à le faire repentir de s'être ainsi dérobé aux honneurs du décurionat, et lui rappelle qu'il devra souffrir maintenant les avanies qu'il imposait aux autres, se troubler à l'apparition des percepteurs, craindre autant qu'il était craint autrefois (Cassiod. *Variar.*, I, IX, Ep. 4).

(2) Déjà, cependant, dès le temps de Dioclétien on était obligé d'appeler à ce sénat et les fils encore mineurs et les gens illétrés : *Filios in potestate patris positos ad munera seu honores non posse evocari falso tibi persuasum est* (Maximo et Aquilino conss. 286) — *Expertes litterarum decurionis munera peragere non prohibent jura* (Cod. Just., l. X, tit. XXXI, § 5 et 6). L'âge n'était pas non plus un motif pour en sortir : *ab albo eximi, licet annosum te esse dicas, non potes* (Ibid., § 3).

(1) *Legum novellarum Divi Majoriani Aug.*, lib. IV, t. I, *Cod. Theod.*; et Sismondi, *Hist. des Français*, t. I, p. 38.

(2) Voyez l'inscription consacrée à L. Atilius à Minturnes : *Eo anno quo et optimus imperator Hadrianus Augustus etiam duumviratus honorem suscepit* (Mommsen, *I. R. N.* n° 4059); celle où Trajan est nommé comme dictateur (d'Aricie), au musée du Capitole (Guasco, t. I, n° 19); puis encore Orelli, n° 3877 et 3875; Gruter, 491-10, 345-6, etc. Hadrien, nous dit Spartien (*Vie d'Hadrien*, c. 19), avait accepté depuis qu'il était empereur d'être préteur en Étrurie, édile et duumvir dans plusieurs villes du Latium, quinquennal à Hadria, démarque à Naples, archonte à Athènes.

(3) Si les magistrats qui ont été nommés prennent la fuite, dit le *Code Théodosien*, qu'on les poursuive, et s'ils s'obstinent à rester cachés, que leurs biens soient donnés à ceux qui auront rempli les fonctions de duumvirs à leur place; puis ensuite, quand on les retrouvera, qu'ils soient condamnés à subir pendant deux années de suite les charges du duumvirat (*Code Théod.*, XII, 1, 50). Voilà donc les chefs du sénat municipal punis d'une infraction à la loi par la prolongation des honneurs de la présidence. Quant aux malheureux décurions, inféodés à leur maison de ville, ils ne pouvaient même pas habiter leur campagne sous peine de la voir aussitôt confisquée au profit de l'État : *Fundum quem civitati prætulerint scientes fisco esse sociandum* (Cod. Just., l. X, tit., 37). L'armée n'était pas pour eux un refuge : ils en étaient chassés jusqu'à la troisième génération et renvoyés à la curie : *Quum decuriones decurionumve filii deque his geniti ad diversas militias confugiunt jubemus eos in quibuscumque officiis militantes exemptos militia restitui curiæ* (*Cod. Theod.*, l. XII, 1, 22). Il semble même qu'on ait déporté les coupables dans la curie comme dans un pénitentiaire : *Nec quis ob culpam ob quam eximi deberet ex ordine mittatur in curiam* (*C. Theod.*, XII, 1, 66).

(4) Julien et Théodose furent, parmi les successeurs de Constantin, ceux qui firent le plus d'efforts pour rétablir dans son lustre le régime municipal. Ammien Marcellin nous dit de Julien qu'il avait restitué aux villes la perception des revenus municipaux et même leurs propriétés foncières (l. XXV, 4).

l'empereur Léon le philosophe qui abolit, au neuvième siècle, le régime municipal, incapable de servir même le despotisme. « De même, dit-il dans son décret, que nous estimons pour l'usage de la vie commune les choses qui nous sont utiles, et que nous méprisons celles qui ne peuvent nous servir, ainsi nous devons faire à l'égard des lois. Or, parmi celles qui ont été rendues autrefois sur les curies et les décurions, il en est qui leur imposent des charges intolérables, d'autres qui leur confient des droits étendus. Maintenant que les affaires civiles ont pris une autre forme et que toutes choses dépendent uniquement de la sollicitude et de l'administration de la majesté impériale, ces lois errent en quelque sorte vainement et sans objet autour du sol légal; nous les abolissons donc par le présent décret (1). » Si l'on fait remonter l'établissement des municipes, ainsi que le veut Aulu-Gelle (2), au sénatus-consulte qui accorda aux habitants de Cæré le droit de cité romaine, en l'an de Rome 365, l'institution des décurions, dans sa bonne et mauvaise fortune, avait vécu plus de mille ans.

NOËL DES VERGERS.

DÉDALE. (*Mythologie.*) Dédale, en grec Δαίδαλος, est le nom d'un artisan merveilleux, chanté par les poëtes de l'antiquité et auquel les anciens attribuaient la plupart des œuvres d'art les plus remarquables qui les avaient frappés en différents pays et dont ils ignoraient l'origine. Dédale appartient aux traditions de l'Attique, car il est représenté comme ayant été de la tribu des Érechthides; on l'a fait tour à tour fils de Métion, de Palamaon, d'Eupalamos, personnages imaginaires, dont les noms nous indiquent qu'ils sont des personnifications de l'adresse qu'on prêtait à Dédale. Non-seulement on attribuait à ce héros une habileté consommée dans la sculpture et l'architecture, mais on le représentait encore comme l'inventeur de différents instruments essentiels, tels que la hache, la scie, le niveau, la tarière, etc. (3). Il avait aussi créé l'art du constructeur naval en façonnant les premiers mâts et les premières antennes. A Athènes, à la fête des Panathénées, on portait des pliants, dont la confection lui était attribuée (4). Une partie de ses inventions et de ses ouvrages était aussi rapportée à son neveu Talos, qu'il avait instruit et que l'on faisait notamment l'inventeur de la roue du potier, de la scie à dents, etc. Jaloux du génie du fils de sa sœur, Dédale, suivant la tradition populaire d'Athènes, l'avait odieusement assassiné. Traduit et condamné par l'Aréopage, le divin héros fut obligé de s'exiler dans un dème voisin d'Athènes, dont les habitants tirèrent de lui le nom de *Dédalides*. De là il se rendit en Crète, où il gagna l'amitié du roi Minos. C'est dans cette île qu'il fabriqua la fameuse vache qui permit à Pasiphaé de satisfaire son amour infâme pour un taureau, commerce d'où naquit le Minotaure. Dédale construisit au monstre pour prison le fameux labyrinthe de Crète, édifice qui a été embelli par la fable et qui paraît avoir été le temple de la déesse Britomartis (1). L'artiste athénien, pour éviter le courroux de Minos, dut s'enfuir sur un vaisseau que lui procura Pasiphaé. Dans sa fuite il fut accompagné de son fils Icare, qui trouva la mort près d'une île de l'Archipel, appelée en son honneur Icaria. Suivant une légende très-célèbre, ce ne fut pas à l'aide des voiles d'un vaisseau, mais à l'aide d'ailes que Dédale et son fils s'échappèrent de la Crète, et Icare périt victime de son imprudence en s'étant trop approché dans son vol du soleil; l'astre brûlant fit fondre la cire qui fixait ses ailes. Dédale se rendit près de Caucalus, roi de Sicile, et ce fut sur son ordre qu'il creusa, dans le voisinage de Mégaris, le canal qui conduit les eaux de l'Alabon dans la mer. Près d'Agrigente, il bâtit une forteresse que Caucalus lui assigna pour résidence. Aux environs de Sélinonte on lui faisait honneur de l'établissement d'une caverne, d'où s'échappaient des vapeurs minérales. Minos poursuivit Dédale jusqu'en Sicile; mais Caucalus fit tomber le roi de Crète dans une embûche, et le mit à mort, événement qui est diversement raconté.

Ce prétendu voyage de Dédale en Sicile avait été inventé pour expliquer les œuvres qu'on lui attribuait dans cette île. On le faisait aussi aller en Sardaigne pour le même motif, avec Aristée (2), et les Romains le conduisirent jusqu'à Capoue et à Cumes, où il avait construit, disait-on, le temple d'Apollon (3). Les Grecs voulurent également trouver de ses œuvres en Égypte, et ils transportèrent sur sa tête certaines traditions relatives au dieu Phthah. Pausanias cite différentes statues, qui étaient tenues, de son temps, pour l'œuvre de Dédale. En général on attribuait à ce célèbre artiste, dont le nom fut porté plus tard par des artistes réels et des personnages historiques, entre lesquels il faut citer Dédale de Sicyone, toutes les œuvres d'un carac-

(1) *Novell.*, I. 46; Roth, *de Re municipali*, p. 56, note 146, et Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, t. Ier, p. 25.
(2) *Nuits attiques*, l. XVI, c. 13.
(3) Plin., *Hist. nat.*, VII, 56.
(4) Pausan., *Att.*, c. 27.

(1) Telle est l'opinion de Solin; cf. Diodore, I, 97.
(2) Paus., *Phoc.*; c. 17.
(3) Silius Italicus, XII, 102. — Virgil., *Æn.*, VI, 14

tère quelque peu archaïque, et qui rappelaient les origines de l'art grec. Le nom de Δαίδαλα avait fini par être attribué d'une manière générique à d'anciens simulacres, ordinairement en bois (ξόανα), que conservaient précieusement certains sanctuaires. On donne pour élèves à Dédale les plus anciens artistes grecs connus, tels qu'Endocus d'Athènes, Dipanus et Scyllis de Crète, Léarchos de Rhégium. Quoique les statues de Dédale fussent généralement en bois, on lui attribuait aussi des sculptures en marbre. Tel était, par exemple, le chœur d'Ariane à Cnosse. Des traditions postérieures avaient rattaché à l'histoire de cette héroïne et à celle de Thésée la légende de Dédale.

Une fête que l'on célébrait en Béotie, en l'honneur de Jupiter Alalcomène et de la Junon du Cithéron, fut rattachée, à cause de son nom, à l'artiste mythique. Mais ces Δαίδαλα, que l'on distingua en grandes et en petites, tiraient vraisemblablement leur origine d'une tout autre circonstance, l'épithète de Δαίδαλος ayant été d'abord une expression générique qui impliquait l'idée d'habile, de bien fait, de bien travaillé.

On peut consulter sur ce personnage Diodore de Sicile, liv. IV, Apollodore, Hygin, Pausanias et Etienne de Byzance.

ALFRED MAURY.

DÉGRADATION. (*Législation.*) C'est une peine ou l'accessoire d'une peine.

On distingue trois sortes de dégradations : la dégradation militaire, la dégradation de la Légion d'honneur et la dégradation civique.

§ 1.

De la dégradation militaire.

Tout *déserteur condamné au boulet* est conduit à la parade le lendemain du jour où il a été jugé.

Il y paraît traînant le boulet, et revêtu de l'habillement des condamnés au boulet.

Il entend la lecture de sa sentence à genoux et les yeux bandés. Il parcourt, toujours les yeux bandés, le front entier des gardes et de son corps, qui est en bataille.

Le corps dont il faisait partie défile ensuite devant lui à la tête des gardes du jour : sa compagnie marche la première.

Ainsi s'exprime l'article 77 de l'arrêté du 19 vendémiaire an XII.

L'art. 78 ajoute :

Le *déserteur condamné aux travaux publics* arrivera à la parade revêtu de l'habillement prescrit aux condamnés aux travaux publics. Il entendra sa sentence debout, n'aura point les yeux bandés; il ne parcourra ni le front de la parade ni celui de son corps : les gardes et son corps défileront devant lui.

§ 2.

Dégradation de la Legion d'honneur.

On ne peut faire exécuter aucune *peine infamante* contre l'un des membres de la Légion d'honneur qu'il n'ait été préalablement dégradé. (Arrêté du 24 ventôse an XII, décret du 16 mars 1852.)

A cet effet, le président du tribunal qui condamne doit, sur les conclusions du ministère public, prononcer, immédiatement après la lecture du jugement, la formule suivante : « *Vous avez manqué à l'honneur; je déclare, au nom de la Légion, que vous avez cessé d'en être membre.* »

§ 3.

Dégradition civique.

Au nombre des peines infamantes, le Code Pénal place la dégradation civique (art. 7).

Cette peine consiste (art. 34) :

1° Dans la destitution et l'exclusion du condamné de toutes fonctions, emplois ou offices publics;

2° Dans la privation du droit de vote, d'élection, d'éligibilité, et en général de tous les droits civiques et politiques et du droit de porter aucune décoration;

3° Dans l'incapacité d'être juré expert, d'être employé comme témoin dans les actes, et de déposer en justice autrement que pour y donner de simples renseignements;

4° Dans l'incapacité de faire partie d'aucun conseil de famille, et d'être tuteur, curateur, subrogé-tuteur ou conseil judiciaire, si ce n'est de ses propres enfants et sur l'avis conforme de la famille;

5° Dans la privation du droit de port d'armes, du droit de faire partie de la garde nationale, de servir dans les armées françaises, de tenir école ou d'enseigner et d'être employé dans aucun établissement d'instruction, à titre de professeur, maître ou surveillant.

La dégradation civique, prononcée comme peine principale, peut-être accompagnée d'un emprisonnement dont la durée, fixée par l'arrêt de condamnation, ne doit pas excéder cinq ans.

Si le coupable est un étranger ou un Français ayant perdu la qualité de citoyen, la peine de l'emprisonnement doit toujours être prononcée (art. 35).

La condamnation à la peine des travaux forcés à temps, de la détention, de la réclusion ou du bannissement emporte, comme peine accessoire, la dégradation civique (art. 28).

Tel était l'état de la législation, lorsqu'est survenue la loi du mois de mai 1854, qui supprime la mort civile et rend applicables aux peines perpétuelles les art. 28, 29 et 30 du Code Pénal; il faut donc dire aujourd'hui que la condamnation aux travaux forcés à perpétuité et à la déportation emportent également la dégradation civique et placent le condamné en état d'interdiction légale, relativement à ses biens.

G. DE VILLEPIN

DELHI. (*Géographie* et *Histoire.*) Ancienne province de l'Hindoustan et centre de l'empire du grand Mogol, aujourd'hui un des districts de la présidence du Bengale, l'une des possessions immédiates des Anglais dans l'Inde. Ses limites, comme la plupart de celles des districts de la province de Calcutta, ne sont pas bien définies; situé entre les 28° et 31° de latitude nord et les 73° à 78° de long. est, il est borné au nord par le Lahore, à l'ouest par le Radjepoutana, au sud par l'Agra et par l'Oude à l'est. Sa superficie est évaluée à 9,600 milles anglais carrés; on porte sa population, composée d'Hindous et de mahométans, à 5,000,000 d'âmes. Il est toujours difficile de fixer d'une manière précise le nombre des habitants des provinces indo-anglaises, à cause du peu de soin que les Indiens mettent à tenir compte des naissances.

Quoique arrosé par de grands fleuves, comme le Gange et la Jumna, le sol de cette contrée, montueux dans le nord, où il vient s'appuyer sur les terrasses les plus avancées de l'Himalaya, est en général plat et aride. Ce sont souvent de vastes steppes herbeuses auxquelles succèdent des plaines immenses, sablonneuses, salées (sel et salpêtre), couvertes d'arbrisseaux épineux rabougris, semées çà et là de grands arbres, et dont l'aspect triste et désolé rappelle celui de la Perse : cette nature se présente surtout au nord-ouest de la province. Les parties fertiles sont bien cultivées, et on y récolte des céréales, du riz, du coton, du sucre, de l'indigo et des fruits : on y élève aussi des chevaux, qui, comme tous ceux de la présidence de Bengale, sont peu estimés.

Les principales industries de la province consistent dans la fabrication d'armes, de schals, de tapis, de tissus de coton, de poteries et d'indigo : on y recueille aussi du sel et du salpêtre; la foire d'Hurdivar, petite ville de ce district, est une des plus riches de l'Asie.

Sous le règne des Mogols, ce pays fut très-florissant; mais, ruinées par les Persans et les Mahrattes vers le milieu du dix-huitième siècle, son commerce et son industrie ne se relevèrent que sous l'habile administration de la compagnie des Indes.

La capitale est *Delhi* (*Schadjehanpour*, en sanskrit *Indrapastha*, ville d'Indra), ville fortifiée, bâtie sur une chaîne de collines et située sur la rive droite de la Jumna, par 28° 41 latitude nord et 74°, 16 longitude est, à 1,700 kilomètres nord-ouest de Calcutta. Son étendue actuelle, qui est de 18 kilomètres carrés, s'élève à 51 kilomètres carrés si l'on y comprend les ruines qui l'entourent. C'est l'espace qu'elle couvrait du temps de sa splendeur sous Aurengzeb; sa population était alors de 2,000,000 d'habitants, dit-on. Maintenant, les uns l'estiment à 120,000 habitants, les autres varient de 200,000 à 300,000.

Delhi a des fabriques de schals, de tissus de coton et de papier commun. On y travaille l'indigo. Elle fait un grand commerce de fruits, de chevaux, de cachemires, de bijouterie et de pierres précieuses, qu'on exporte du Caboul.

Parmi les monuments restés debout, on remarque le palais impérial, habité par le grand mogol, prince médiat sans pouvoir aucun et auquel l'Angleterre fait une pension; le kala-musdjid ou mosquée noire très-célèbre, parce qu'elle est bâtie exactement sur le modèle de la kaaba de la Mecque; le djouma musdjid, le plus beau temple mahométan de l'Inde. Tous ces monuments sont entretenus par les Anglais, qui en 1820 ont rouvert l'acqueduc de 120,000 milles de longueur qui conduit l'eau de la Jumna depuis les montagnes jusqu'à Delhi.

Les Anglais ont fait de Delhi, où ils ont une forte garnison, une vaste intendance politique, judiciaire et civile, dirigée par un gouverneur chargé de garder le grand mogol, et surtout de surveiller toutes les affaires politiques du nord-ouest de l'Hindoustan.

CH. HAUSSOULLIER.

DÉLIUM (Bataille de). (*Histoire.*) A Délium, Δήλιον, petite ville de Béotie, en face de l'île d'Eubée, il se livra, l'an 424 avant notre ère, une bataille entre les Thébains et les Athéniens. Ceux-ci-y perdirent Hippocrate, un de leurs généraux, avec tout leur bagage et la plus grande partie de leur armée. Le nombre des morts fut si considérable, suivant Diodore (XII, 70), qu'avec le prix de leurs dépouilles les Thébains purent bâtir dans la place publique de Thèbes un grand portique orné de statues d'airain; une partie des richesses dont ils s'étaient emparés servit de plus à fonder des jeux solennels sous le nom de Panégyrie des Déliens (τὴν τῶν Δηλίων πανήγυριν). Mais ce qui rend cette bataille plus mémorable, c'est que Socrate s'y distingua par son courage et son dévouement. L'histoire en a conservé un touchant témoignage : Xénophon, âgé de vingt ans, entraîné par

les fuyards et poursuivi par la cavalerie thébaine, est renversé de dessus son cheval. Socrate se précipite à pied dans la mêlée, le charge sur ses épaules, et l'emporte ainsi pendant plusieurs stades jusqu'à ce qu'il l'eût mis hors de danger.

C'est aussi à Délium que Socrate donna une preuve de cette merveilleuse faculté qui lui révélait le parti le plus sage. Après la bataille, rapporte Cicéron (*de Divinatione*, I, 54), lorsque Socrate, qui suivait Lachès et les siens dans leur fuite, fut arrivé à un endroit où se présentaient plusieurs routes, il en prit une différente, et, comme on lui en demandait la cause, *C'est*, dit-il, *que mon génie m'en détourne*. Ceux qui avaient pris un autre chemin tombèrent dans la cavalerie ennemie, et furent pris ou massacrés.

Il manquerait quelque chose à l'auréole de Socrate s'il n'était pas le soldat de Délium.

Voir Strabon, IX, p. 403; Diogène Laërce, II, 22; et Pausanias, IX, 6.

F. Dehèque.

DÈMES, DÉMARQUES. (*Antiquités.*) Le nom de *Dèmes* (Δῆμοι) s'appliquait aux cantons en lesquels était divisé le territoire de l'Attique. Le nombre de ces *dèmes* varia beaucoup : au temps de l'expulsion des Pisistratides et de la réforme de Clisthène, il était de cent environ; il s'éleva plus tard jusqu'à cent soixante-dix, ou même cent soixante-quatorze (1). Tout citoyen de l'Attique, même celui qui était né à Athènes, avait son nom inscrit dans le registre (τὸ ληξιαρχικόν, τὸ κοινὸν γραμματεῖον) de l'un de ces dèmes; cette inscription lui donnait un état civil et le titre de citoyen de ce dème (δημότης). Il joignait à son nom une désignation tirée de celui du dème auquel il appartenait. Ainsi, *Démosthène, fils de Démosthène, Pæanien* (Δημοσθένης Δημοσθένους Παιανιεύς, Βουλαγόρας Ἀλωπεκῆθεν, Σωφάνης ὁ Εὐτυχίδεω ἐκ δήμου Δεκελεῆθεν). Cette désignation paraît avoir été de rigueur dans les actes authentiques; elle était liée inséparablement au nom du citoyen, et faisait partie, pour ainsi parler, de son personnage public (2). Grâce à cette désignation et à l'inscription de tous les citoyens sur le registre de leurs dèmes respectifs, l'État pouvait connaître chacun d'eux, avoir l'œil sur lui, et s'assurer qu'il avait rempli effectivement ses devoirs civils et satisfait à ses obligations militaires. Le fils appartenait naturellement au même dème que son père; néanmoins il était loisible à quiconque le voulait de passer dans un autre dème et d'y fixer sa résidence; il suffisait qu'il acquittât un droit d'établissement et de séjour (τὸ ἐγκτητικόν).

Chaque dème était, à beaucoup d'égards, constitué en corporation indépendante. Il avait ses sacrifices particuliers (δημοτικὰ ἱερά, différents des δημοτελῆ ἱερά), auxquels il pourvoyait; ses prêtres, qu'il choisissait et entretenait; son trésor, qui était confié à la garde de comptables élus par les δημόται; il possédait des biens-fonds, qu'il faisait valoir et administrer par des hommes à lui (par exemple, les bois sacrés, situés dans la dépendance des temples, pouvaient être affermés à des particuliers) (1). En temps ordinaire, le *démarque*, premier magistrat local (δήμαρχος· ὁ τοῦ δήμου προστάτης), présidait à l'administration du dème, et était assujetti à rendre des comptes à ses administrés; dans les cas extraordinaires, des officiers publics, délégués par l'État et responsables envers lui seul, le représentaient auprès des différents dèmes, et veillaient à ce que les mesures commandées par l'intérêt général y fussent exécutées.

Le dème avait ses assemblées propres, où l'on s'occupait de tout ce qui touchait aux intérêts locaux, tels que l'amodiation des terres, la perception des fermages, etc.; à l'occasion, on y statuait sur les récompenses à accorder à ceux qui avaient bien mérité du dème, on y décernait des couronnes en reconnaissance de services rendus (de là, στεφανοῦσθαι ὑπὸ τῶν δημότων, Eschine, contre Ctés., § 41 et suiv.).

L'une des attributions les plus importantes de ces assemblées était l'examen et la vérification du registre d'inscription des citoyens. De temps à autre on procédait à une révision minutieuse de ce registre (διαψήφισις, διαψηφίσεις), afin d'écarter ceux qui s'étaient glissés frauduleusement dans le dème. Le démarque, président de droit de ces assemblées, pouvait prononcer l'exclusion contre quiconque avait été inscrit subrepticement (2). Enfin, ce qui marque plus que tout le reste l'espèce d'indépendance dont ils jouissaient, les dèmes faisaient quelquefois frapper monnaie.

La ville avait ses dèmes, comme la campagne. Ils étaient vraisemblablement au nombre de dix, et correspondaient aux dix tribus. Il est assez difficile d'assigner précisément la différence qu'il y avait entre ces dèmes urbains et les quartiers (κῶμαι) en lesquels la ville était partagée. Les deux mots δῆμοι, κῶμαι avaient des significations très-

(1) Strabon, IX. ch. Ier, § 16.

(2) Pausanias, I, 29, 4, mentionne l'usage d'inscrire sur les *stèles funéraires* le nom du *dème* auquel avaient appartenu les personnages en l'honneur desquels elles étaient élevées : Στῆλαι τὰ ὀνόματα καὶ τὸν δῆμον ἑκάστου λέγουσαι.

(1) Démosth. contre Eubulide, § 63, pag. 692. 20; Didot.

(2) Harpocration, s. v°. Διαψήφισις.

voisines : ce que les Athéniens appelaient δῆμος était appelé κώμη par quelques Péloponnésiens (1); et l'on sait par Isocrate (2, que les divisions du territoire situé hors de la ville (χώρα) étaient nommees οῆμοι, tandis que les divisions de la ville elle-même étaient nommées κῶμαι; ce qui indique une correspondance de signification plutôt qu'une différence essentielle (διελόμενοι τὴν μὲν πόλιν κατὰ κώμας, τὴν δὲ χώραν κατὰ δήμους).

Néanmoins il ne paraît pas que les κῶμαι aient jamais été confondues avec les δῆμοι urbains, non plus que les κωμῆται avec les δημόται. Peut-être la différence consistait-elle en ce que les κῶμαι étaient de simples divisions topographiques introduites pour la commodité de l'administration civile et la facilité de la police de la cité (3), tandis que les dèmes urbains représentaient d'anciennes agglomérations d'habitants unis entre eux par une communauté d'origine, de traditions, de pratiques religieuses et de sacrifices, agglomérations qui ne perdirent jamais entièrement, malgré le laps du temps, les caractères primitifs par lesquels elles s'étaient autrefois distinguées sensiblement les unes des autres, et qui, par cette permanence, maintinrent une certaine diversité dans l'unité de la ville.

Le nombre des dèmes, lors des changements que Clisthène introduisit dans la constitution politique de l'Attique, ne dépassait point cent; au temps de Strabon, il s'était beaucoup accru, et s'élevait jusqu'à cent soixante-quatorze. Nous connaissons, par les auteurs anciens qui nous restent, les noms de cent-soixante-deux de ces dèmes; et de plus, pour cent cinquante environ, nous savons à quelles tribus ils se rapportaient; onze sont connus de nom sans que l'on sache à quelles tribus ils correspondaient; enfin, il n'y en a guère qu'une trentaine dont l'emplacement ait été retrouvé.

Voici les noms de quelques-uns des plus importants : 1° dans la ville : *Kydathenæum* (où naquit Aristophane), *Collytos*, *Céramique intérieur*, *Kolonos*, *Cœlé*, *Mélité*, qui correspondaient respectivement aux tribus Pandionide, Ægéide, Acamantide, Antiochide, Hippothoontide et Cécropide; 2° dans la plaine d'Athènes : *Alopécé*, le dème d'Aristide et de Socrate; *Acharnes*, le plus populeux, le plus considérable de tous les bourgs de l'Attique, et qui, au temps de la guerre du Péloponnèse fournit jusqu'à 3,000 hoplites (4), *Céphisia*, où était la villa d'Hérode-Atticus; *Laciadæ*, dème de Miltiade et de Cimon; les quatre dèmes de *Thymætadæ*, *Xypété*, *Pirée*, *Phalère*, qui formaient le groupe appelé τετράκωμοι (1), et possédant en commun le temple d'Hercule, nommé τετράκωμον Ἡράκλειον; 3° dans la région d'Éleusis et de la plaine de Thria : *Scambonidæ*, dème d'Alcibiade; 4° dans la Diacria et la contrée du Parnès : *Phylé*, d'où Thrasybule ramena dans Athènes les citoyens bannis par les trente tyrans; *Décélie*, qui fut fortifiée par les Lacédémoniens pendant la guerre du Péloponnèse; 5° Dans la plaine de Marathon : les dèmes d'*Œnoé*, *Marathon*, *Probalinthos* et *Tricorythos*, qui formaient la Tétrapole de l'Attique, fondée par l'antique Xuthus (2).

C'est à Clisthène que l'on rapporte généralement l'institution des dèmes de l'Attique (vers la fin du sixième siècle avant J.-C), non qu'il n'existât auparavant aucune division territoriale du même genre, mais parce que la manière dont il les constitua leur donna un caractère tout nouveau. Son but était de fonder le pouvoir populaire. Pour cela, il augmenta le nombre des tribus, abolit les quatre qui existaient antérieurement et les remplaça par dix autres (3). Celles-ci, de moindre étendue que les anciennes, furent divisées en plusieurs dèmes (peut-être en dix chacune) dont la circonscription variait selon les circonstances de position, de population, etc.

Il paraît naturel de supposer que les dèmes de chaque tribu furent par lui rapprochés les uns des autres et groupés en un même district; et quelques exemples semblent, en effet, autoriser et même confirmer cette supposition. Ainsi les dèmes appartenant à la tribu Æantide étaient voisins les uns des autres, et formaient une division chorographique; c'étaient Marathon, Œnoé, Tricorythos, Rhamnus, Psaphidæ, Phegæa, Aphidna, Perrhidæ et Titacidæ, lesquels occupaient une bande depuis la frontière de Béotie et le Parnès jusqu'à Marathon. Mais de semblables groupes ne se trouvent pas souvent, tandis qu'il n'est pas rare que les dèmes appartenant à une même tribu soient fort éloignés les uns des autres. C'est ainsi que Sunium et Scambonidæ, près d'Éleusis, appartenaient à la tribu Léontide; que Azeniæ, situé près de Sunium, était compris dans la tribu Hippothoontide en même temps que la ville d'Éleusis, située à une autre extrémité de l'Attique. En sorte que, à considérer seu-

(1) Aristot., *Poet.*, ch. III, § 6; Didot.
(2) *Areop.*, § 46, p. 95; Didot.
(3) De là, dans Platon, cette gradation : οἰκίαν τε καὶ κώμην καὶ πόλιν, *Legg.*, I, 627 A.
(4) Χωρίον μέγιστον τῆς Ἀττικῆς τῶν δήμων καλουμένων. Thucyd., II, 19.

(1) Il y avait aussi un groupe appelé τρίκωμοι, formé des trois bourgs Εὐπυρίδαι, Κρωπίδαι, Πήληκες.
(2) Strabon, VIII, pag. 329, 12 sqq.; Didot.; cf. Schol. Aristoph, *ad Lys.*, 285. 1032; Didot.
(3) Hérodot., V, 66 et 69.

lement les positions relatives des divers dèmes d'une même tribu, l'hypothèse d'une dissémination systématique paraît aussi plausible que celle d'un groupement fait à dessein. Mais si, d'autre part, l'on a égard au but politique que se proposa Clisthène, si l'on considère qu'il dut tendre à confondre autant que possible les relations des citoyens entre eux et à rompre les associations antérieures (1), on incline à croire avec Schœmann (2) que l'intention bien arrêtée de Clisthène fut d'éloigner les uns des autres les différents dèmes d'une même tribu, afin de rendre presque impossible le retour des associations anciennes, et de prévenir la formation d'agrégations nouvelles, qui auraient aspiré, elles aussi, à devenir dominantes. Les documents que l'on possède sur les réformes de Clisthène sont trop peu nombreux et trop peu explicites pour que l'on puisse résoudre définitivement cette question délicate.

Il en est de même de la question de l'origine des dèmes urbains. K. O. Müller a émis l'opinion que la ville fut d'abord exceptée du partage de l'Attique en dèmes; mais que la population du dehors, étant venue peu à peu se fixer à Athènes, y transporta les noms des dèmes qu'elle avait quittés, et les appliqua aux quartiers de la ville dans lesquels elle s'établit; et que, d'autre part, la ville prenant toujours plus d'extension en même temps que les dèmes circonvoisins, il y eut empiétement de son territoire sur le leur, et réciproquement, d'où il s'ensuivit qu'ils se fondirent avec elle. Ainsi s'expliquerait l'existence des dèmes urbains, tels que le Céramique intérieur, Cydathenæum et les autres. Ce ne sont là que des conjectures, ingénieuses comme la plupart de celles de ce grand antiquaire; mais on n'a point de raisons décisives de croire que les choses se soient effectivement passées ainsi.

Les *démarques* (δήμαρχοι) étaient les magistrats des dèmes. Ils étaient appelés *naucrares* (ναύκραροι, ναύκλαροι) lorsque les dèmes portaient encore le nom de *naucraries* (ναυκραρίαι). La naucrarie était alors la douzième partie d'une tribu, qui avait ainsi douze naucrares, quatre pour chaque tiers de tribu. Ils avaient le maniement des contributions payées par chaque naucrarie, et ils en réglaient l'emploi. Chaque naucrarie fournissait deux cavaliers et un vaisseau (ναῦν), et c'est de là qu'elle avait tiré son nom (3). Le démarque hérita des fonctions du naucrare. Premier magistrat du dème, il était préposé au cadastre; il avait l'inspection et la garde du registre d'inscription (τὸ ληξιαρχικὸν γραμματεῖον). Il administrait les affaires particulières du dème, il convoquait et présidait l'assemblée des membres de la commune (δημόται), recueillait les votes et faisait exécuter les décisions qui y avaient été prises; son nom, comme celui de l'archonte Éponyme à Athènes, était placé en tête des arrêtés pris par le dème; il gérait les biens communaux avec les trésoriers et sous la haute surveillance des habitants; il percevait les redevances échues, poursuivait le recouvrement des fermages, des contributions ordinaires et de l'impôt exigé des étrangers qui s'étaient établis dans le dème. Aux solennités religieuses et aux fêtes publiques il était le représentant du dème. La police cantonale était dans ses attributions : ainsi l'on voit par une loi que cite Démosthène (*Contre Macartatus*, § 58, p. 559, Didot) qu'il était obligé, sous peine d'amende, de faire enlever et ensevelir les corps que les parents du défunt laissaient sans sépulture; dans les cas de confiscation, il était chargé de dresser l'inventaire des biens et objets sur lesquels s'exerçait la saisie (1); il assistait le créancier qui pénétrait dans la maison d'un débiteur suspect ou déloyal pour y prendre un gage, ou bien il saisissait lui-même le gage au profit du créancier. C'est à raison des pouvoirs étendus qu'elle conférait que la charge de démarque (δημαρχία) était fort recherchée. Dépositaire et conservateur du registre des inscriptions, le démarque avait beaucoup de moyens de favoriser et d'inquiéter qui il lui plaisait. Il ne devait pas être rare qu'un démarque fût accessible à la corruption, et que, soit vengeance, soit cupidité, soit toute autre passion, il supposât ou supprimât des pièces relatives à l'état civil des habitants du canton. La tentation était forte pour lui au moment du recensement des titres (διαψήφισις), étant sollicité de faire prononcer la radiation et l'expulsion de celui-ci, ou la validité des titres de celui-là, etc. Aussi voyons-nous par les orateurs attiques que plus d'un démarque fut convaincu d'avoir satisfait ses haines personnelles, ou d'avoir, pour de l'argent, servi les intérêts d'une faction. Dans Démosthène (2), un démarque qui veut gagner l'argent qu'on lui a donné pour expulser dix citoyens déclare que le registre commun des inscriptions est perdu, et les dix sont obligés de quitter le dème. Pour 2,000 drachmes, Timarque affirme qu'un tel est intrus, et le réclame comme son affranchi (3). Eubulide veut se venger de quelqu'un qui a

(1) Aristot., *Polit.*, VI, 2. 11. Cf. Hérodot. V, 66 et 69, et le schol. d'Aristide, cité à cet endroit par Valckenaer.

(2) *Antiq. jur. publ. Græc.*, p. 201, f.

(3) Pollux, VIII. 108; cf. Suidas, Hesychius, Harpocration et le schol. d Aristophane, *Nub.*, 37.

(1) Ἀπογραφή, Schol. Aristoph., *Nub.*, 37.

(2) *Adv. Eubulid.* §§ 26 et 60; Didot.

(3) Esch., *contre Tim.*, § 114.

déposé contre lui; devenu démarque, il emploie toutes sortes de petites ruses indignes pour faire dégrader son ennemi et le faire reléguer dans la classe des métœques (1).

Dans les auteurs grecs qui ont écrit sur l'histoire romaine les mots δημαρχία, δήμαρχος, ont le sens de *tribunatus*, *tribunus plebis*.

J. Meursius, *de Populis Atticæ*.
Spon, *Voyage d'Italie, de Dalmatie*, t. III.
Leake, *On the demi of Attica*, dans les *Transactions of the royal society of litteratur*, I, 2.
K. O. Müller, *Encyclopédie de Ersch et Gruber*, part. VI.; voc. ATTIKA.
L. Grotefend, *de Demis sive Pagis Atticæ*; Götting., 1829.
Forschhammer : *Zur Topographie Athens*. — Gött., 1833.
Krüger, *Abhandlung über den Demus Melite*, dans ses *Untersuchungen über das Leben Thukydides*; Berlin, 1832.
C. Hanriot, *Essai sur la Topographie des dèmes de l'Attique*; 1853.
Vömels Programm, *über des Atheners Clisthenes Staatsveränderung*; Frankf., a. M., 1838.
Corsini, *Fasti Attici*, t. I, diss. 5.; Florence, 1744, 1756.
Grotefend, article ATTIKA dans l'*Encyclopédie* de *Pauly*, t. Ier.
Ant. Westermann, art. Δῆμοι dans la même *Encyclopédie*, t. II.
L. Ross, *Die Demen von Attica*; Halle, 1846, 4°.
Aug. Boeckh, *Économie politique des Athéniens*, 2e édit. 1850, passim.

ÉDOUARD CARTERON.

DÉMOCRATIE. (*Politique* et *Histoire.*) Le gouvernement démocratique, dans l'acception rigoureuse du mot, est celui où le pouvoir réside dans l'universalité des citoyens et en émane. Un gouvernement n'est pas démocratique par cela seul que l'autorité aurait été remise entre les mains d'un ou de plusieurs, du consentement du peuple tout entier consulté à cet effet. Cette délégation donnerait, il est vrai, au gouvernement ainsi constitué une origine démocratique; mais par le fait que la délégation a été définitive la forme politique qui en résulte devient ou une autocratie, ou une monarchie plus ou moins tempérée, ou une oligarchie.

Le gouvernement démocratique, disent ses partisans, est le plus rationnel et le plus parfait des gouvernements; non-seulement il laisse à l'individu la plus grande somme de liberté, parce que celle-ci n'a d'autres limites que les droits égaux des autres citoyens, mais parce que toutes les lois civiles, politiques, administratives, votées directement ou indirectement par la masse de la nation, ne peuvent ni devenir un instrument d'oppression, ni sanctionner au profit d'une famille, d'une caste ou d'une personne des priviléges de quelque nature qu'ils soient.

Enfin, ajoutent-ils, cette forme gouvernementale, mobile et flexible par son essence et dans laquelle les pouvoirs publics n'ont d'autre force et d'autres moyens d'action que ceux qu'ils tirent du peuple même, est merveilleusement apte à mettre en pratique toutes les améliorations politiques et économiques que l'humanité rencontre sur la route du progrès, et cela sans secousses et sans révolutions, puisque rien ne saurait résister à la volonté de la majorité.

Les adversaires de ces idées s'appuient sur un principe tout opposé. Selon eux, « l'homme, en sa qualité d'être à la fois moral et corrompu, juste dans son intelligence et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné. On voit dans les tribunaux la nécessité absolue d'une souveraineté; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même raison, c'est-à-dire parce que partout où il n'y a pas sentence, il y a combat.

« L'homme étant donc nécessairement gouverné, sa volonté n'est pour rien dans l'établissement d'un gouvernement; car dès que les peuples n'ont pas le choix, et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine, les souverains n'existent plus par la grâce des peuples... La monarchie est donc le meilleur, le plus durable, le gouvernement le plus naturel à l'homme (1). »

L'obéissance passive, la proscription de toute espèce de révolte sans distinction contre l'autorité; l'impossibilité de restreindre le pouvoir souverain sans le détruire sont les conséquences forcées de ces principes. L'homme, politiquement parlant, n'a plus de droits, il n'a plus que des devoirs. L'esprit démocratique n'est qu'une révolte de l'homme contre Dieu. Ceux qui raisonnent ainsi ne se dissimulent nullement les dangers du pouvoir absolu; mais ils se retranchent dans son institution divine, et prétendent que ses inconvénients sont infiniment moindres que les inconvénients attachés aux autres formes de gouvernement.

Entre ces deux camps si tranchés, dont l'un a inscrit sur son drapeau : *Souveraineté du peuple*, et l'autre : *Droit divin*, s'est formée une école qui, sans nier tout ce qu'admettent les premiers, sans adopter tout ce qu'affirment les seconds, a prétendu combiner ensemble ces deux formes gouvernementales séparées par un abîme.

C'est l'école constitutionnelle, l'école de la pondération des pouvoirs. Comme tous les systèmes mixtes qui vivent non de leur vie propre, mais de la combinaison d'éléments hostiles, cette école se subdivise à l'infini selon que chaque fraction qui la compose croit nécessaire de fortifier l'élément dynas-

(1) Voyez le discours de Démosthène *contre Eubulide*, §§ 8-14.

(1) J. de Maistre, *du Pape*.

tique ou de sauvegarder la liberté. Enfin, pour les uns la monarchie constitutionnelle n'est que la transition naturelle et prudente entre la monarchie et la république, tandis que pour d'autres c'est un gouvernement définitif et la plus haute expression de la raison humaine dans le domaine de la politique.

Un fait à constater, c'est que l'on rechercherait vainement dans les annales de l'Asie, depuis les temps historiques jusqu'à nos jours, les traces de l'élément démocratique. Les gouvernements qui se sont successivement constitués sur cet immense territoire ont tous été absolus, et chaque fois que les peuples, poussés à bout par l'incapacité ou les crimes d'un monarque, s'en débarrassaient par un meurtre ou par une révolte, c'était pour se donner un nouveau maître. L'idée de limiter le pouvoir autrement que par la perspective d'un assassinat ou d'une sédition n'est jamais éclose sur le sol asiatique.

C'est en Grèce qu'il faut aller chercher et étudier les premières tentatives des peuples, d'abord pour resserrer l'autorité royale dans le cercle de la loi, et ensuite pour se passer d'un maître. Mais exposer ici comment Lycurgue à Sparte, Dracon et Solon à Athènes parvinrent à asseoir un gouvernement régulier sur la base mobile de la souveraineté du peuple, ce serait répéter ce qui a déjà été dit dans les articles consacrés aux républiques grecques.

De nos jours l'union américaine est le seul État où, selon les expressions de M. de Tocqueville, le principe de la souveraineté du peuple ait pris tous les développements pratiques que l'imagination puisse concevoir. «Là, continue notre savant publiciste, il s'est dégagé de toutes les fictions dont on a pris soin de l'environner ailleurs... Aux États-Unis la société agit par elle-même, et sur elle-même. Il n'existe de puissance que dans son sein; on ne rencontre même presque personne qui ose concevoir et surtout exprimer l'idée d'en chercher ailleurs. Le peuple participe à la confection des lois par le choix des législateurs, à leur application par l'élection des agents du pouvoir exécutif; on peut dire qu'il gouverne lui-même, tant la part laissée à l'administration est faible et restreinte, tant celle-ci se ressent de son origine populaire et obéit à la puissance dont elle émane. Le peuple américain règne sur le monde politique américain comme Dieu sur l'univers; il est la cause et la fin de toutes choses; tout en sort et s'y absorbe. »

C.

DÉMOTIQUE (ÉCRITURE). *Voy.* ÉGYPTE (*Linguistique*), t. XIII, col. 548 et suiv.; et HIÉROGLYPHES, t. XVII, col. 378.

DENDÉRAH (*Géographie* et *Antiquités*). Dendérah est un petit village de la haute Égypte, situé sur la rive gauche du Nil, à un quart de lieue environ vers l'ouest, et presque en face de Qéneh, chef-lieu de préfecture, sur la rive droite. Ce village n'est qu'un amas de misérables cahutes construites en terre. Lors de l'expédition française, il était environné d'une grande quantité de dattiers, parmi lesquels se trouvait le *doum*, ce qui donnait à ses alentours un aspect assez agréable (1).

En soi, Dendérah n'a donc nulle importance; mais il est tout près des ruines de l'antique *Tentyra* ou *Tentyris*, et il doit à ce voisinage d'être devenu fameux entre tous les lieux de l'Égypte moderne. Ces ruines imposantes sont situées à trois kilomètres du village, dans la direction de l'ouest (2). Les membres de la commission d'Égypte, à qui l'on doit la première description archéologique des antiquités de Tentyra, les visitèrent en prairial an VII (mai 1799). Avant eux on ne savait presque rien de ces magnifiques antiquités, qui, depuis un demi-siècle, sont en possession d'une si grande et si juste célébrité. Les voyageurs qui avaient visité l'Égypte dans le cours du dix-huitième siècle en avaient parlé très-succinctement, ou les avaient entièrement passées sous silence. Le P. Sicard et Paul Lucas, qui les avaient aperçues, en 1714, n'en avaient rien dit qui pût faire soupçonner de quelle importance elles sont pour l'histoire de l'art égyptien. Norden avait été empêché de les visiter; Richard Pococke (1737) et Bruce, qui les avaient entrevues, s'étaient bornés à des indications sommaires et sans précision. Granger (1730), et Perry (1740), quoique moins laconiques, n'en avaient pourtant point donné une juste idée. C'est dans le grand ouvrage des savants français qu'elles furent, pour la première fois, dessinées avec un soin curieux et intelligent, décrites dans le détail, appréciées archéologiquement et considérées dans leurs rapports avec la religion égyptienne (3).

Que les ruines situées dans le voisinage du village moderne de Dendérah soient bien effectivement celles de l'ancienne *Tentyra* (4), c'est ce dont il n'est guère possible de douter

(1) Jollois et De Villiers, *Description des Antiquités de Dendérah*, § 1, dans la *Description de l'Égypte*, tome III, p. 284, Antiquités, 2e édition, in-8°, 1821. — Cf. Juvénal, XV, 75.

(2) Les mêmes, p. 284. — Cf. Champollion, *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie*, p. 89.

(3) *Description de l'Égypte*, Antiquités, planches, tome IV (publié en 1817). — *Mémoires*, tome III pages 281-407 de la 2e édition, in-8° (1821).

(4) En grec, Τέντυρα, Τεντύρων, plutôt que Τεντυρίς, Τεντυρίδος; et en latin, *Tentyra*, *Tentyrorum*. La forme Τεντυρίς, ίδος paraît n'avoir été qu'une forme poétique. Le vrai nom est donc *Tentyra* (Letronne, *Recueil des Inscriptions grecques et latines de l'Égypte*, t. I, p. 99 et 450).

quand l'on considère : 1° que le nom moderne (Dendérah) a la plus frappante analogie avec la forme grecque et latine (Τέντυρα, *Tentyra*) du nom de la ville pharaonique ; 2° que les ruines trouvées près de Dendérah attestent que les temples auxquels elles se rapportent étaient consacrés à la déesse égyptienne Athôr (que les Grecs ont assimilée à leur Ἀφροδίτη) et à Isis (1), c'est-à-dire précisément aux deux divinités qui étaient, au témoignage de Strabon, honorées particulièrement par les Tentyrites (2) ; 3° que le nom hiéroglyphique de la ville pharaonique signifie *la demeure d'Athôr* (3), d'où l'on peut conjecturer avec toute vraisemblance que la forme grecque et latine n'est qu'une corruption du primitif *Teinathor*, *Tinathyr*, la demeure d'Athôr (4).

Les décombres de Dendérah ont environ quatre kilomètres de contour. Ils occupent un espace de 1,700 mètres dans leur plus grande longueur, et de 800 dans leur plus grande largeur. En 1799, ils offraient, à l'est, du côté du terrain cultivable, la forme d'une espèce de fer à cheval ; au sud, ils confinaient au désert et à des monticules de sable qui sont au pied de la chaîne libyque (5). On distinguait deux enceintes de briques crues, l'une, à l'est, ne renfermant plus qu'un *propylon* (6), enchâssé, pour ainsi dire, dans le mur d'enceinte ; l'autre, à l'ouest, beaucoup plus vaste que la première, construite comme elle en grosses briques séchées au soleil, et en étant séparée par des monticules de décombres.

Cette seconde enceinte sacrée, qui contient la presque totalité de ce qui subsiste encore des édifices sacrés de l'ancienne Tentyra, enferme une surface rectangulaire de 294 mètres du nord au sud, sur 282 mètres de l'est à l'ouest, et elle a une épaisseur de 5 à 6 mètres. Elle est ouverte en trois endroits : à l'est, dans la direction de la petite enceinte ; au nord et au sud dans la direction de l'axe du grand temple, qui en occupe le milieu. L'ouverture du nord et celle de l'est sont marquées l'une et l'autre par une haute porte ou *propylon*, qui s'élevait dans l'alignement même du mur, et sous laquelle on passait pour entrer dans l'enceinte. A l'intérieur, on distingue les ruines de trois édifices, savoir : 1° tout près de la porte du Nord, à 30 mètres à l'ouest, les ruines d'un *Typhonium* ; 2° au centre de l'enceinte, les ruines admirables du grand temple d'Athôr ; 3° derrière le grand temple, à la distance de 12 mètres environ, et du côté du sud, les ruines d'un petit temple d'Isis.

Strabon nous apprend que les Tentyrites honoraient Aphrodite, et que *derrière le temple* de cette déesse il y avait un *hiéron* d'Isis (1). Le témoignage du géographe-historien est confirmé de tout point par l'aspect des ruines et par le contenu des légendes hiéroglyphiques ; car, d'une part, la grandeur et la position relatives des ruines du temple qui occupe le centre et de celles de *l'Hiéron* situé au sud du premier et *derrière* lui (2), d'autre part les légendes hiéroglyphiques qui attestent que le grand temple était consacré à la déesse égyptienne Athôr (identifiée par les Grecs avec Ἀφροδίτη), et le petit à Isis, montrent que Strabon avait effectivement en vue les deux édifices qui subsistent encore.

La porte du nord est remarquable par la beauté de ses proportions et par la richesse des sculptures dont elle est ornée. On ne peut rien voir de plus gracieux que sa corniche. Dans aucune autre porte, sans en excepter même celles de Karnak, ce membre d'architecture n'a une aussi grande proportion ni un plus beau galbe. Au travers de ce superbe édifice, on aperçoit le grand temple, qui offre la plus riche et la plus magnifique perspective. Ainsi que tous les édifices compris dans l'enceinte sacrée, elle est construite en grès (3) d'un grain très-fin, d'une couleur jaunâtre, qui, éclairée du soleil, donne aux monuments un ton chaud et brillant dont il est difficile de se faire une idée exacte si on ne l'a point soi-même observé (4).

Cette porte, construite avec des matériaux de grande dimension, est située à cent mètres en avant du temple principal, auquel elle correspond ; et, comme il est certain que jamais elle ne fut flanquée de ces masses pyramidales qui sont l'accompagnement ordinaire d'un *pylone*, elle doit être considérée, ainsi que la porte de l'est, comme une de ces grandes constructions avancées qui n'étaient point liées au temple auquel elles se rapportaient,

(1) Champollion, *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie*, 7e lettre, 24 novembre 1828. Cf. deux inscriptions grecques expliquées par Letronne, *Journal des Savants*, mars et mai 1821, et *Recueil des Inscriptions*, tome Ier n° IX et X.

(2) Livre XVII, pag. 815, A.

(3) Champollion, *Grammaire égyptienne*, page 158.

(4) Sir Gardner Wilkinson, *Maners and Customs*, t. IV, p. 390.

(5) Jollois et De Villiers, *Description de Dendérah*, page 285.

(6) Πρόπυλον, porte avancée, porte isolée, servant d'introduction ; indépendante du temple auquel elle conduisait ; en quoi elle différait du Πυλών.

(1) Τιμῶσι δ' Ἀφροδίτην· ὄπισθεν δὲ τοῦ νεὼ τῆς Ἀφροδίτης, Ἴσιδός ἐστιν ἱερὸν, εἶτα Τυφώνεια καλούμενα κ.τ.λ. XVII, p. 815, A

(2) *Description de l'Egypte*, *Antiquités*, planches, tome IV, pl. 2. Letronne, planche III de l'Atlas du *Recueil des Inscriptions*.

(3) C'est pourquoi ils n'ont pas disparu, comme les édifices en pierre calcaire, dont le sort commun a été d'alimenter les fours à chaux de Méhémet-Ali, le plus grand destructeur de monuments qu'il y ait eu jamais.

(4) Jollois et De Villiers, pag. 295 et 296.

constructions étrangères à l'architecture grecque, qui annonçaient de loin un temple égyptien, et que les auteurs grecs ont appelées πρόπυλον, προπύλαιον, προπύλαια.

La position du grand temple a été déterminée exactement par Nouet : sa longitude est de 30° 20′ et sa latitude de 26° 8′, coordonnées géographiques qui conviennent parfaitement à l'ancienne Tentyra. Son axe longitudinal fait un angle de 17° avec le méridien. Cet édifice magnifique, dont il subsiste tant de précieux restes, était certainement consacré à la déesse Athôr, *comme le montrent les mille et une dédicaces dont il est couvert* (1) ; et c'est à tort que les auteurs de la *Description de Dendérah* ont dit qu'il était consacré à Isis (2).

La masse générale se compose de deux parties bien distinctes, qui sont engagées l'une dans l'autre : le portique ou *pronaos* (πρόναος, avant-temple) et le temple proprement dit (ναός). La longueur totale de l'édifice est de 81 mètres, et la largeur de la façade de 42 mètres. La saillie du portique sur les faces latérales du temple est, à droite et à gauche, de 3 m. 50. La hauteur du portique est de 18 mètres, et celle du temple de 13 mètres environ (3).

Tous les antiquaires et tous les artistes qui ont visité l'Égypte dans ces cinquante dernières années ont été vivement frappés de l'aspect grandiose de ce temple, et ils l'ont considéré comme l'un des chefs-d'œuvre de l'architecture égyptienne. « Nulle part ailleurs nous n'avons rien vu de plus grand, de plus sagement conçu et de plus magnifique » (4). « Je n'essayerai pas, dit Champollion, de décrire l'impression que nous fit le grand propylon et surtout le portique du grand temple. On peut bien le mesurer; mais en donner une idée, c'est impossible. C'est la grâce et la majesté réunies au plus haut degré. Nous y restâmes deux heures en extase, courant les grandes salles avec notre pauvre falot... Ce qui était magnifique à la clarté de la lune l'était encore plus lorsque les rayons du soleil nous firent distinguer tous les détails. Je vis dès lors que j'avais sous les yeux un chef-d'œuvre d'architecture (5). »

Même après avoir visité les monuments de la Thébaïde et après avoir admiré tout ce que la première capitale de l'Égypte renferme de merveilles, les connaisseurs revoient Dendérah avec un plaisir mêlé d'étonnement.

Le plafond du pronaos est décoré de nombreuses sculptures qui se détachent sur un fond bleu parsemé d'étoiles d'un jaune d'or. Dans les deux soffites extrêmes sont les douze signes du zodiaque, six dans celui de droite, six dans celui de gauche. C'est cette représentation, en apparence astronomique, qu'on a appelée *zodiaque rectangulaire de Dendérah*. Il fut aperçu pour la première fois par Dupuis (1). Le Lion y ouvre la marche; et il semble entraîner à sa suite les autres signes et tous les personnages du tableau. Le Cancer est le dernier des signes.

En sortant du *pronaos* pour entrer dans le *naos*, on trouve d'abord une grande salle hypostyle ou deuxième portique, ayant 14 mètres de côté, dont le plafond repose sur deux rangées de trois colonnes chacune, et qui communique avec six pièces latérales, trois à droite et trois à gauche. On passe ensuite, en s'avançant dans la direction de l'axe du temple, dans un premier vestibule de 5 m. 3 de longueur sur 14 m. de largeur; puis dans un second vestibule de même largeur et de 6 m. de longueur. Le mur du fond est percé de trois portes, dont celle du milieu conduit au sanctuaire (σηκός). Les dimensions de cette partie du temple sont 10 m. 60 de longueur, 5 m. 60 de largeur et 8 m. 40 de hauteur.

Un escalier fait communiquer le rez-de-chaussée avec les appartements supérieurs; après deux révolutions et demie de l'escalier, on arrive sur la terrasse. C'est dans l'une des pièces supérieures que se trouvait le fameux *zodiaque circulaire* qui décore maintenant l'une des salles de la Bibliothèque impériale. Il fut découvert par l'illustre général Desaix (2), lorsqu'il fit la conquête du Sayd; et ce fut lui qui le fit remarquer le premier aux officiers de sa suite. Dans ce *zodiaque circulaire*, comme dans le *rectangulaire* du pronaos, c'est le Lion qui semble commencer la série des signes.

Les auteurs de la *Description de Dendérah* ont confondu dans une même admiration et l'architecture et la sculpture du temple. Les sculptures dont sont couvertes les faces latérales et postérieures de l'édifice et surtout celles du portique leur parurent d'une exécution et d'un fini précieux; aussi n'hésitèrent-ils pas à avancer que l'art égyptien y est porté au plus haut point de perfection. Et comme d'ailleurs les temples qu'elles décorent présentent tous les caractères de l'art égyptien, sans mélange de principes étrangers, ils en induisirent que ces temples ne furent point construits sous la domination romaine, qu'ils ne peuvent non plus être le produit de l'art égyptien modifié par l'influence des Grecs, mais que, au contraire, étant les plus parfaits sous le rapport de l'exécution,

(1) Champollion, *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie*, page 92.
(2) Page 373 et passim.
(3) Jollois et De Villiers, p. 314.
(4) Les mêmes, p. 352.
(5) *Lettres*, p. 90 et 91.

(1) Jollois et De Villiers, page 466.
(2) Les mêmes, pag. 363 et 465.

ils furent construits et décorés à l'époque la plus florissante des sciences et des arts en Égypte.

Ainsi ils tiraient une induction chronologique de ce que les monuments de Dendérah portent le caractère exclusivement égyptien, de ce qu'ils offrent le même style, les mêmes matériaux, la même architecture, le même air de vétusté que les autres monuments de l'Égypte, et de ce qu'ils sont décorés de sculptures hiéroglyphiques. Cette induction pouvait passer pour légitime, et même pour absolument rigoureuse, à une époque où personne ne doutait que la conquête de l'Égypte par Cambyse (525 avant J.-C.) et la domination exercée par les Perses sur le pays pendant deux siècles n'eussent causé la ruine de toutes les institutions essentielles de la civilisation pharaonique. C'était, en effet, une opinion universellement admise, il y a quarante ans, que la domination des Perses avait porté un coup mortel à l'antique religion de l'Égypte, altéré profondément l'originalité de ses arts, effacé ses institutions, dispersé ses colléges de prêtres, anéanti leurs doctrines savantes, et même fait tomber en désuétude la langue et le système hiéroglyphique. En conséquence, on attribuait à l'époque pharaonique tout monument qui offrait les dispositions générales de l'architecture égyptienne et le mode de décoration qui lui est propre.

Cette théorie domine sans partage dans toutes les descriptions et appréciations archéologiques de la Commission d'Égypte. Mais, quoique, prise en soi et considérée *à priori*, elle ne manque pas de vraisemblance et qu'elle ait pour elle de nombreuses analogies historiques, elle ne saurait se maintenir en présence de plusieurs faits positifs dont elle ne peut donner une explication satisfaisante, ou plutôt qui la contredisent formellement.

La théorie tout opposée que Letronne a si solidement établie et si persévéramment soutenue rend compte de ces faits singuliers de la manière la plus heureuse; aussi paraît-elle avoir pris place définitivement dans la science. La domination des Perses en Égypte n'y consomma qu'une révolution politique; elle n'y détruisit ni la religion, ni les arts, ni aucune des institutions qui caractérisent l'époque pharaonique. La religion resta intacte; l'art conserva son originalité; les usages civils, l'administration municipale, le système métrique, le calendrier, etc., se maintinrent sans altération considérable (1).

(1) « L'Égypte tirait cette utilité de l'excellente cons-« titution de son État, que les étrangers qui la con-« quéraient entraient dans ses mœurs plutôt que d'y « introduire les leurs : ainsi, changeant de maîtres, « elle ne changeait pas de gouvernement. » Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, part. III, ch. 9.

Pour ce qui est du système d'architecture et de sculpture, il a traversé, sans subir de modifications notables, non-seulement la période persane, mais encore les périodes grecque et romaine. Sous les Ptolémées, et même sous les empereurs romains, les Égyptiens ont réparé leurs anciens temples, les ont ou complétés ou décorés, et en ont même construit de nouveaux, sans s'écarter en rien d'essentiel du style d'architecture et de sculpture qui est propre à l'époque des Pharaons. Cela est surtout vrai de l'architecture, qui, *moins sujette à varier, puisqu'elle est un art chiffré, se soutint digne des dieux de l'Égypte et de l'admiration de tous les siècles* (1). Ce qui ne veut pas dire que l'on ne puisse apercevoir aucune différence entre les monuments des temps les plus reculés et ceux des époques comparativement récentes. Si les différences n'ont pas été saisies tout d'abord, elles n'ont pas échappé longtemps à l'œil exercé des artistes. Ils ont reconnu trois styles distincts, quoique se rapportant à un type unique, et ils sont parvenus, après un examen attentif, à classer dans l'ordre de leur succession, au moins approximativement, des monuments qui présentent à peu près le même aspect. Surtout ils ont distingué soigneusement l'architecture et la sculpture, distinction qu'il est d'autant plus à propos de faire quand il s'agit de déterminer l'âge d'un monument que dans les grands temples égyptiens la décoration est souvent de beaucoup postérieure à la construction de l'édifice, et que tel temple dont l'architecture est irréprochable et dans le goût égyptien le plus pur peut très-bien avoir été décoré, par quelque artiste malhabile, de sculptures médiocres tant sous le rapport de la correction du dessin que sous le rapport de l'élégance des détails.

Ces observations trouvent précisément leur application dans les monuments de Dendérah. L'ordonnance y est admirable et les proportions d'une rare élégance; mais les sculptures sont très-défectueuses, elles trahissent une main peu exercée et n'ont été exécutées que longtemps après la construction de l'édifice. Les sculptures de détail sont du plus mauvais style, dit Champollion; les bas-reliefs sont détestables; l'architecture du portique est aussi admirable que les bas-reliefs de décor sont mauvais et repoussants, par l'empreinte de décadence qu'ils offrent dans toutes leurs parties; les inscriptions hiéroglyphiques elles-mêmes sont de mauvais goût (2).

(1) Champollion, *Lettres écrites de l'Égypte*, page 91.

(2) *Lettres écrites d'Égypte*, pages 91 et 397. Dans sa lettre du 24 novembre 1828, on lit cette phrase, qui n'existe que dans le manuscrit : « Les sculptures « de l'appartement du zodiaque, comme celles de « tout l'intérieur du temple, sont *atroces*, du plus

Il est difficile d'assigner au juste l'époque de la construction des édifices de Dendérah. MM. Jollois et De Villiers pensent qu'elle est du temps des derniers Pharaons; Visconti estimait qu'elle était postérieure à Alexandre. Comme il est certain qu'ils existaient déjà, au moins en partie, du temps de Strabon, qui rédigea son ouvrage entre les années 20 et 26 de notre ère (1), il est très-probable, ainsi que l'ont pensé Champollion et sir Gardner Wilkinson, que le temple de Dendérah, commencé sous les derniers Ptolémées, a été achevé et décoré sous les empereurs. La découverte de Champollion a permis de déterminer au juste les époques de la décoration. « La partie la plus ancienne, écrit cet illustre philologue (2), est la muraille extérieure, à l'extrémité du temple, où sont figurés, de proportions colossales, Cléopâtre et son fils Ptolémée-César. Les bas-reliefs supérieurs sont du temps de l'empereur Auguste, ainsi que les murailles extérieures latérales du *naos*, à l'exception de quelques petites portions, qui sont de l'époque de Néron. Le pronaos est tout entier couvert de légendes impériales de Tibère, de Caïus, de Claude et de Néron; mais dans tout l'intérieur du naos, ainsi que dans les chambres et les édifices construits sur la terrasse du temple, il n'existe pas un seul cartouche sculpté : tous sont vides, et rien n'a été effacé (3); mais toutes les sculptures de ces appartements, comme celles de tout l'intérieur du temple, sont du plus mauvais style et ne peuvent remonter plus haut que le temps de Trajan et d'Antonin... Le grand propylon est couvert des images des empereurs Domitien et Trajan. Quant au *Typhonium*, il a été décoré sous Trajan, Hadrien et Antonin le Pieux. »

Dès avant la découverte de Champollion (qui eut lieu de mars à septembre 1822), Letronne avait prouvé, en interprétant rigoureusement une inscription grecque gravée sur le listel de la corniche du pronaos, que le temple d'Athor, commencé sous les derniers Ptolémées, était resté sans pronaos jusqu'au *principat* de Tibère, et que les Tentyrites complétèrent l'édifice, en y ajoutant cette partie importante, qu'ils achevèrent et consacrèrent entre les années 32 et 37 de notre ère (1), pendant la préfecture de Flaccus, que sa haine des Juifs a rendu fameux.

La présence de deux zodiaques grecs, l'un au plafond du pronaos, l'autre au plafond d'une des salles supérieures du naos, loin d'être un argument en faveur de la haute antiquité des édifices qui les contiennent, est une preuve de plus, une preuve positive, que la décoration du grand temple de Dendérah est de l'époque romaine; car il est démontré que toutes les représentations zodiacales trouvées en Égypte (elles sont au nombre de *douze*) ont été peintes ou sculptées du milieu du premier siècle après J.-C. au milieu du second, ou même plus tard (voyez les articles ESNEH ZODIAQUE).

Quant au grand propylon de l'est, compris dans l'enceinte de briques qui contient les principaux édifices de Tentyra, il résulte d'une inscription en beaux caractères grecs, répétée sur chacun des listels de la corniche, qu'il a été élevé par les habitants de la métropole et du nome, et consacré à Isis l'an 31 d'Auguste.

ÉDOUARD CARTERON.

« mauvais style, et ne peuvent remonter plus haut « que Trajan et les Antonins. » Voyez la *Revue Archéologique* du 15 septembre 1844.

(1) Letronne, notes sur Strabon, tome V^e^ de la traduction française, p. 250, note 2; page 482, note 1.

(2) *Lettres écrites d'Égypte*, p. 91 et 92.

(3) Le cartouche même du zodiaque est vide, et le nom d'*Autocrator*, que Champollion, trompé par un dessin inexact, avait lu dans l'un des cartouches qui sont au bas de la grande figure de *Typé*, n'y a jamais été gravé, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même sur les lieux. Le beau dessin de M. Prisse d'Avesnes a tranché la question. Voyez la *Revue archéologique* du 15 sept. 1844.

DENDROPHORE. (*Antiquités.*) Parmi les corporations dont l'existence avait été autorisée par les empereurs romains, l'une de celles dont les monuments nous ont laissé le plus de traces est le collége des dendrophores. Mais faut-il y voir un corps de métier, une de ces réunions d'artisans qui faisaient pour ainsi dire partie intégrante de l'administration romaine, ou bien doit-on y reconnaître une de ces associations religieuses adonnées au culte de telle ou telle divinité et qui, sous les apparences de pieuses confréries, cachaient souvent un but politique? c'est ce qui a donné lieu à des opinions diverses, dont chacune, interprétant à sa manière les textes parvenus jusqu'à nous, a paru s'appuyer sur des arguments également acceptables. L'étymologie du mot (δενδροφόρος, *porte-arbre*), le sens qu'il conserve presque toujours dans les auteurs grecs, où il s'applique pour ainsi dire sans exception à des cérémonies religieuses, ont fait supposer que les dendrophores étaient de pieux personnages qui, dans certaines cérémonies du culte, dans les processions, par exemple, consacrées à certaines divinités, portaient de jeunes arbres chargés de feuillage :

Arboris excisæ truncum portare per urbem,

a dit Commodianus en parlant du culte de la grande déesse, et plusieurs bas-reliefs antiques prouvent le fait en nous en offrant la représentation. Une loi d'Honorius et de Théo-

(1) *Journal des Savants*, mars, mai et août 1821. Cf. *Recherches pour servir à l'histoire d'Égypte pendant la domination des Grecs et des Romains*, 1823, page 192. *Recueil des Inscriptions*, tome I^er^, n^os^ IX et X.

dose, portant confiscation des revenus que plusieurs confréries païennes employaient en dépenses communes et qui place les dendrophores au nombre de ces confréries (1), a semblé une preuve nouvelle du caractère religieux de cette corporation : c'est ainsi qu'en avaient jugé quelques savants du seizième siècle. D'autres érudits au contraire, voyant dans un grand nombre de monuments épigraphiques les dendrophores réunis à des corps d'ouvriers, tels que les charpentiers, les forgerons ou les fabricants d'étoffes, ne voulurent reconnaître en eux qu'une corporation d'arts et métiers chargée, ainsi que son nom l'indiquait, d'approvisionner tous les services publics des bois nécessaires à la consommation. Un rescrit de Constantin qui ordonne de joindre dans toutes les villes les dendrophores aux forgerons et aux drapiers devenait un puissant témoignage en faveur de ce système (2). Il résulta naturellement du choc de ces deux opinions, toutes deux fondées sur l'observation de faits incontestables, qu'il s'en forma une troisième, et qu'on admit deux sortes de colléges de dendrophores, les uns religieux et les autres civils.

Tel semblait être le dernier mot de la question, et depuis Reinesius et de Boze, qui, l'un dans son recueil d'inscriptions latines (3), l'autre dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres* (t. II, p. 456), avaient constaté la double nature des dendrophores, les archéologues semblaient s'être ralliés à cette opinion, lorsque la découverte d'un bas-relief retrouvé à Bordeaux, bas-relief dans lequel on voit plusieurs personnages soulevant et portant un tronc d'arbre à l'aide de cordages, donna l'occasion au doyen de la faculté des lettres de cette ville, M. Rabanis, de traiter avec érudition la question des dendrophores et de conclure qu'il fallait désormais rapporter à un seul collége toutes les notions que nous ont fournies la jurisprudence, l'histoire et les monuments : « Lorsqu'on se rappelle, dit M. Rabanis, les relations multipliées qui existaient dans l'antiquité entre la religion et les corporations, quand on fait attention que, dès les temps primitifs de Rome, chaque collége, chaque industrie avait ses rites particuliers et ses dévotions spéciales, dont l'origine était rapportée à Numa comme tout ce qui regardait le culte, on se laisserait volontiers séduire à une hypothèse qui s'offre d'elle-même avec un certain degré de vraisemblance : c'est qu'après tout ces deux corps, qu'on s'est obstiné à séparer jusqu'ici, auraient bien pu n'en faire qu'un, de telle sorte que les citoyens appelés à la fonction de dendrophores civils eussent joué dans les cérémonies du culte le rôle de dendrophores religieux (1). »

Cette opinion, appuyée d'arguments habilement disposés et d'analogies évidentes avec les temps modernes, où les corps d'état contribuaient à l'éclat du culte ou à la décoration des églises et avaient leurs patrons, leurs oratoires, leurs chapelles, semblerait devoir décider la question, si l'examen attentif des monuments épigraphiques ne nous ramenait presque malgré nous à l'ancienne croyance de deux sortes de colléges de dendrophores. Ne voyons-nous pas en effet, à côté des inscriptions où ces *collegiati* figurent comme ouvriers auprès d'autres ouvriers dont le métier se rapproche du leur, des monuments épigraphiques où il s'agit évidemment d'une corporation religieuse ? Comment pourrait-on expliquer dans l'hypothèse de dendrophores marchands de bois ou de merrain, se réunissant quelquefois en confréries pour honorer telle ou telle divinité qui les protége, comment pourrait-on expliquer, disons-nous, les inscriptions d'hommes ayant un métier tout différent, de joailliers par exemple, que nous trouvons à Rome dignitaires du collége des dendrophores (2) ? Et ces dendrophores créés à Cumes par un sénatus-consulte, placés sous la direction des quindécemvirs préposés aux cérémonies du culte, et ayant pour patron un prêtre de la grande déesse (3),

(1) *Cod. Theod.*, l. XVI, t. 10, 20.

(2) *Cod. Theod.*, l. XIV, t. 8, 1.

(3) M. Rabanis, dans un travail fort intéressant sur les dendrophores, travail dont nous allons parler tout à l'heure, a cependant commis une erreur en prétendant que Reinesius avait affirmé que les *dendrophores étaient toujours et partout des compagnies industrielles* (*Recherches sur les dendrophores*, p. 17). Le passage sur lequel s'appuie M. Rabanis, pour prêter cette opinion au savant collecteur d'inscriptions latines, porte sur la réunion des dendrophores et des forgerons. C'est lorsque les dendrophores sont réunis dans les inscriptions à d'autres corps d'ouvriers que, contrairement à l'opinion de Saumaise, qui, voulait même dans ce cas reconnaître dans les dendrophores une corporation religieuse, Reinesius ne veut y voir qu'une compagnie industrielle. Mais, dans sa dissertation sur l'inscription XL de la première classe de son recueil, là où il a exprimé toute sa pensée sur les dendrophores, il admet si complétement le double caractère de leurs colléges qu'il reproche à certains érudits d'avoir voulu appliquer le texte du code Théodosien qui réunit les centonaires et les dendrophores aux dendrophores religieux figurant dans les processions de la grande déesse (Voy. *Syntagma Inscr. antiq.*, p. 75).

(1) P. 59 des *Recherches sur les dendrophores et sur les corporations romaines en général*, par M. Rabanis; Bordeaux, 1841, in-8°.

(2) TVTICHYLAS. HIC. POSITIVS. QVI. FVIT. MARGARIT*arius*. ET. COLLEGII. DENDRO*phorum*. ROMAN*orum*. Quin*Quennalis* Per*Petuus*. FVIT (Muratori 518, 5; et Orelli, n° 4076). — SILVANO DENDROPHORO. SACRVM. M. POBLICIVS. HILARVS. MARGAR. Q. Q. P. P. CVM. LIBERIS. MAGNO. ET HERMONIANO DENDROPHORIS. *Magnæ Deum. Matris*. DE. SVO. FECIT (Gruter, LXIV, 7).

(3) EX. S. C. DENDROPHORI. CREATI. QVI. SVNT. SVB CVRA. XVVIR. *Sacris Faciundis* CC. VV. PATRON. L. AMPIVS. STEPHANVS. SAC. M. DEI. etc. (Mommsen, *I. R N.* n° 2558).

ne faut-il pas y reconnaître une corporation religieuse? et Lucius Pompeius Felicissimus, dendrophore et prêtre de la grande déesse à Suessula (1), pouvons-nous en faire un bûcheron ou un marchand de bois équarri, et ne devons-nous pas accorder à sa qualité de dendrophore un caractère religieux, si nous le rapprochons surtout des trois autres dendrophores *Magnæ Deum Matris*, dans l'inscription citée plus haut et consacrée à Sylvain?

Nous pourrions à ces monuments en ajouter d'autres encore (2) : mais sans multiplier les exemples, sans vouloir en exagérer l'importance, et tout en reconnaissant ce qu'il y d'ingénieuse critique dans le travail de M. Rabanis, nous croyons qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise il y a longtemps par de Boze dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* ou par Reinesius dans son recueil. Si l'existence des dendrophores, considérés comme compagnie d'arts et métiers, nous est prouvée jusqu'à l'évidence, si nous les voyons joints sans cesse à d'autres corporations professionelles, il nous faut reconnaître aussi dans la plupart des provinces de l'empire romain, et non pas seulement dans l'Afrique, comme le voulait Godefroy, le savant commentateur du code Théodosien, des colléges religieux de dendrophores, dans lesquels nous pensons bien que les artisans s'occupant de l'exploitation ou du commerce des bois et appartenant par conséquent à la corporation industrielle des dendrophores s'affiliaient en grand nombre, mais qui comptaient encore d'autres personnages parmi leurs adeptes, et qui se trouvaient ainsi composés de dévots adonnés au culte de la grande déesse : pieuses confréries dont il nous reste, soit dans l'épigraphie, soit dans les monuments d'antiquité figurée, des traces nombreuses et trop bien caractérisées pour ne pas établir de fortes présomptions en faveur de la double acception du mot de dendrophore.

NOEL DES VERGERS.

DÉNI DE JUSTICE. (*Législation.*) C'est le refus que fait un juge de statuer sur une contestation qui lui est soumise; « refus « inexcusable, dit Toullier (3), puisque le de-« voir le plus indispensable du juge est de « rendre la justice aux parties lorsqu'elles la « demandent. »

Aussi l'article 4 du Code civil autorise-t-il à poursuivre, comme coupable de déni de justice, le juge qui, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, aura refusé de juger.

Si la loi est obscure, le juge doit l'interpréter; si elle est muette ou insuffisante, il doit y suppléer au moyen de l'analogie et de cette loi juste et bonne dans tous les temps et dans tous les pays, la loi naturelle.

Il y a aussi *déni de justice*, suivant l'article 506 du Code de procédure, lorsque les juges refusent de répondre les requêtes ou qu'ils négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées.

C'est par la voie extraordinaire de la prise à partie que les juges, dans les divers cas de déni de justice, doivent être poursuivis (art. 505, 4°).

Mais, avant tout, le déni de justice doit être constaté par deux réquisitions faites au juge en la personne des greffiers, et signifiées de trois en trois jours au moins pour les juges de paix et de commerce, et de huitaine en huitaine au moins pour les autres juges. Tout huissier requis est tenu de faire ces réquisitions, à peine d'interdiction.

Ce n'est qu'après ces deux réquisitions que le juge peut être pris à partie (art. 607 et 608).

Outre les dommages intérêts qui peuvent être obtenus contre lui, et qui consistent dans la valeur de l'objet du procès, c'est-à-dire dans l'indemnité des pertes qui sont les suites du retard apporté à la solution du procès par le refus de juger (1), le tribunal ou le juge qui aura dénié de rendre la justice qu'il doit aux parties peut être poursuivi criminellement et puni d'une amende de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, et de l'interdiction de l'exercice des fonctions publiques depuis cinq ans jusqu'à vingt (art. 185, Code pénal).

G. DE V.

DENYS (SAINT-). (*Géographie* et *Histoire.*) *Voy.* SAINT-DENYS.

DÉPILATOIRES. (*Technologie.*) Ingrédients qu'on applique sur la peau pour enlever les poils et les cheveux. Ils sont assez nombreux; cependant on peut les ranger tous dans deux classes : ceux qui agissent mécaniquement et ceux qui opèrent chimiquement. Les premiers sont généralement des emplâtres formés d'un mélange de poix et d'une substance ayant plus de consistance, comme la résine. On ne les emploie que pour les cheveux, on les applique à chaud sur la par-

(1) Mommsen, *I. R. N.*, n° 3552.

(2) Une inscription rapportée par M. Boissieu dans son beau recueil des inscriptions antiques de Lyon, et qui nous montre dans cette ville un *dendrophorus Aug. Lugduni*, aurait pu faire penser que là où se trouvait l'*ara Romæ et Augusti* il pouvait y avoir aussi des dendrophores *augustales*, plus particulièrement adonnés au service de ce sanctuaire : mais M. Mommsen, dans le compte rendu qu'il a donné de ce recueil, n'accepte pas cette leçon et propose de lire AVGVSTAE. LVGDVNI ou de supposer une erreur de la part du *quadratarius* (*Ann. dell'instit. di corresp. Archeol.*, 1855, p. 79).

(3) *Droit civil*, tom. XI, n° 197.

(1) Toullier, *Loc. cit.*

tie à épiler, et comme ces derniers y adhèrent fortement lorsque les emplâtres sont refroidis, ils s'enlèvent avec eux.

L'emploi de ces dépilatoires est excessivement douloureux; cependant ils sont toujours préférés à ceux de la seconde classe toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'empêcher les cheveux de repousser; car la méthode des actions chimiques consiste dans l'usage de dissolvants énergiques qui pénétrent jusqu'aux racines bulbeuses des cheveux et les détruisent : ces dissolvants sont ordinairement du sulfure de baryum, des alcalis caustiques ou des préparations arsénicales. Le dépilatoire à dose d'arsenic le plus employé est celui qui est connu sous le nom de *rusma oriental*. Pour le préparer, on mêle quatre parties de chaux vive avec une partie *d'orpiment* ou de réalgar, et on fait bouillir le mélange dans deux parties d'une dissolution concentrée de potasse. La préparation est terminée lorsqu'en y trempant une plume la barbe s'en détache aussitôt.

L'action du rusma est très-active; aussi ne doit-on l'employer qu'avec les plus grandes précautions; ainsi on ne doit l'appliquer sur la peau que par friction, et il faut laver la place immédiatement après avec de l'eau chaude. Il est même prudent de l'étendre d'eau préalablement pour retarder son action, qui peut être assez active non-seulement pour détruire les racines des poils qu'on veut enlever, mais même pour ronger la peau. On arrive ainsi à pouvoir l'employer sur des parties de la peau beaucoup plus étendues. Le rusma entre lui-même dans la composition d'un savon très-estimé, à cause de sa grande vertu dépilatoire, qui se prépare en chauffant ensemble du rusma et du suif ou de la graisse fondue.

On a découvert, dans ces dernières années, que le sulfure de calcium est une substance dépilatoire très-active et peu dangereuse, dont l'emploi peut devenir très-utile dans le tannage des peaux. On sature de gaz hydrogène sulfuré un lait de chaux, et on verse le liquide sur la peau. En moins de deux heures une peau de veau ainsi traitée est complétement épilée sans que l'épiderme en soit sensiblement attaqué. Les tanneurs qui ont employé ce procédé ne lui reprochent que le défaut de donner des cuirs un peu trop gonflés d'eau.

Dans l'art de la tannerie, l'épilage se fait de deux manières différentes, suivant que les peaux sont destinées à former des cuirs mous ou des cuirs forts. Les cuirs mous se fabriquent avec les peaux de vaches, de veaux, de chevaux, etc.; les cuirs forts avec les peaux de bœufs, de buffles, etc. L'épilage des peaux de vaches, de veaux, etc., comprend deux opérations, le *pelanage* et une autre appelée *débourrage*. La première, qui est une opération chimique, consiste à tremper les peaux, ramollies préalablement dans une eau courante, dans cinq bains de lait de chaux de plus en plus forts. L'immersion se fait dans des bassins en bois ou en maçonnerie, qui peuvent contenir de cent cinquante à trois cents peaux; on fait passer ces peaux successivement dans cinq bassins, en commençant par celui qui contient le *pelain mort*, c'est-à-dire le lait le plus faible ou le plus épuisé, et en finissant par celui qui renferme le *pelain neuf*, ou le lait le plus énergique, que l'on vient de raviver en y ajoutant de la chaux éteinte. Ces cinq immersions dans des bains de plus en plus forts sont commandées par le danger qu'il y aurait à saisir les peaux en les trempant tout à coup dans un lait de chaux dont l'action serait très-active. Le pelanage dure de trois à quatre semaines. On y emploie environ un hectolitre de chaux par vingt à vingt-cinq peaux de grandeur ordinaire.

Le *débourrage* est une opération toute mécanique. Elle consiste à racler les peaux de haut en bas avec un couteau émoussé, dit *couteau rond*, pour en enlever les poils que le pelanage n'a que déchaussés. Dans le tannage des peaux de bœufs, de buffles, etc., on supprime le pelanage et on le remplace, dans l'ancienne méthode, par une fermentation putride que l'on fait subir aux peaux entassées dans une chambre échauffée, et dans la nouvelle par leur exposition pendant ving-quatre heures à l'action de la vapeur d'eau, dans une chambre ou étuve maintenue à la température de 20 ou 25 degrés. On procède ensuite au débourrage comme pour les peaux destinées à donner des cuirs mous.

L'emploi de la chaux dans le tannage ayant l'inconvénient d'en introduire dans les peaux une certaine quantité qui y reste à l'état de combinaison insoluble et retarde beaucoup l'absorption du tannin, on a proposé de lui substituer, outre l'emploi du sulfure de calcium, celui de la soude caustique. L'emploi de cette substance permet de réduire la durée du pelanage à deux jours; il facilite aussi le dégorgeage des peaux sur le chevalet; enfin, le tannage s'achève en moitié moins de temps. 2 kilogr. de carbonate de soude, dissous dans 50 litres d'eau et rendus caustiques par l'addition 1 k. 50 de chaux éteinte en poudre, suffisent pour le pelanage de 100 k. de peaux fraîches. C. R.

DÉPLACEMENT (MÉTHODE DE). (*Technologie.*) On donne ce nom au procédé employé dans l'industrie toutes les fois qu'il s'agit d'extraire une substance soluble contenue en très-petite quantité dans une autre moins soluble ou entièrement insoluble.

Ce procédé, qui est tout nouveau et qui a été employé en grand, pour la première

fois, à l'extraction du salpêtre des matériaux de démolition, a maintenant de très-nombreuses applications dans l'industrie, notamment dans la fabrication de l'alun, du sucre, du sulfate de fer et d'une foule de préparations chimiques et pharmaceutiques, soit comme moyen d'extraction, soit comme moyen de purification.

Quel que soit l'objet de son application, comme il a toujours pour but définitif d'amener le corps soluble à l'état de cristallisation, on voit tout de suite que la première condition à remplir est d'obtenir une dissolution de ce corps la plus concentrée que possible. Viennent ensuite celles d'épuiser complétement les matériaux qui contiennent ce corps, et d'opérer avec le moins de frais, en supprimant, si cela se peut, les frais de chauffage, de pression, etc. Voyons d'abord comment on pourrait arriver à avoir la dissolution la plus concentrée qu'il soit possible d'obtenir en n'ayant égard qu'à cette première condition du problème.

On sait que si on désigne par 1 la quantité d'eau dont il est nécessaire d'imbiber une certaine masse de matières inertes pour les mouiller parfaitement et dissoudre les substances solubles qu'elles contiennent, une autre quantité d'eau, aussi égale à 1, mise en contact avec ces mêmes matières, s'écoulera en leur enlevant 0,5 des substances solubles. Donc si, après avoir ainsi opéré avec une certaine quantité d'eau, on s'en sert pour traiter de nouveaux matériaux, on l'amènera à contenir 0,75, l'eau qui s'écoule emportant toujours moitié des substances solubles contenues dans les matières mises en contact; si on l'emploie pour traiter une troisième quantité de matériaux neufs, on arrivera à la charger à 0,875, à 0,9375 en l'employant pour une cinquième quantité, en augmentant ainsi successivement sa densité, qui sera d'ailleurs déjà notable après la quatrième opération, puisqu'alors cette eau contiendra à 1/16 près autant de substances solubles que les matériaux à épuiser. Il est vrai qu'en opérant de la sorte on abandonnerait dans les matériaux lessivés des quantités de substances solubles croissant en proportion inverse de la quantité qu'on aurait enlevée à chaque opération, c'est-à-dire qui seraient de 1/2 à la première, 3/4 à la seconde, 7/8 à la troisième, 15/16 à la quatrième. Cette méthode ne satisfait donc pas à la seconde condition d'une bonne opération, si elle satisfait pleinement à la première; et, comme elle doit satisfaire aux deux, elle a besoin d'être modifiée. Voyons donc la méthode inverse, où on sacrifierait la première condition à la seconde, en ne cherchant qu'à épuiser complétement les matériaux sans s'inquiéter de la quantité d'eau plus ou moins grande dans laquelle les produits obtenus seraient dissous.

On arriverait très-facilement à épuiser, à peu près complétement, une certaine quantité de matériaux en la traitant successivement par des volumes égaux d'eau pure. Ainsi, après la première eau, ces matériaux ne renfermeraient plus que 1/2 de substances solubles, à la seconde 1/4, à la troisième 1/8, à la quatrième 1/16, etc. Mais cette méthode ne serait pas moins défectueuse que la première, puisqu'elle aurait aussi son défaut capital, celui de donner des dissolutions trop étendues et par conséquent trop dispendieuses à évaporer.

C'est donc à une méthode intermédiaire, ayant les avantages de la précédente sans en avoir les inconvénients, qu'on doit avoir recours. Cette méthode est celle que l'on appelle *méthode de déplacement*.

Elle consiste à ajouter une nouvelle quantité d'eau à chaque opération, mais en faisant agir celle-ci sur des matériaux presque épuisés; à la reprendre pour la faire agir sur des matériaux plus riches, et, de proche en proche, à ne mettre jamais en contact que des solutions déjà chargées avec des matériaux riches, et des solutions peu concentrées avec des matériaux presque épuisés. Ainsi, par exemple, pour l'extraction du salpêtre des platras, on place ces derniers dans des tonneaux, et on verse de l'eau pure dans ceux qui contiennent des platras déjà lavés deux fois. Cette eau est ensuite versée sur des tonneaux contenant des platras qui n'ont été lavés qu'une fois; enfin de ces derniers elle passe dans les tonneaux qui en contiennent de neufs. Ainsi, si nous supposons qu'il s'agisse de traiter 200 décimètres cubes de platras, contenant en moyenne 4 pour 100 de salpêtre, ces 200 décimètres cubes contiendront environ 8 kilogr. de nitre. Si on les lave une première fois avec 100 litres d'eau, ils pourront retenir 50 litres; et, dans ce cas, les 50 litres écoulés enlèveront 4 kilogr. de salpêtre. Si on les lave une seconde fois avec 50 litres d'eau pure, ces 50 litres en sortiront entièrement en leur enlevant encore 2 kilogr. de nitre. En réunissant alors les 100 litres des deux opérations précédentes, et en les faisant ensuite repasser sur 200 autres décilitres de platras, on aura pendant l'opération un mélange qui contiendra $8+4+2=14$ kilogr. de nitre et dont il sortira 50 litres contenant 7 kilogr. de salpêtre, faciles à extraire d'un aussi petit volume d'eau au moyen de l'évaporation.

M. de Dombasle avait appliqué la méthode de déplacement à l'extraction du sucre de betteraves par son procédé de macération; et il avait simplifié la manœuvre en suspendant

les betteraves dans des paniers d'osier que l'on enlevait au moyen d'une grue placée au centre d'un cercle formé par les vases à macération, de telle sorte que l'action avait lieu sur tous les vases à la fois.

Quand, du reste, on applique la méthode de déplacement au traitement des betteraves et généralement au traitement des substances fermentescibles, on trouve de l'avantage à réduire le nombre des opérations, et dans ce cas on remplace les dernières par une pression.

C. R.

DÉPOSITION. (*Législation.*) On entend communément par déposition ce qu'un témoin a déclaré savoir, dans une information ou dans une enquête.

Tout individu régulièrement mandé par la justice doit comparaître aux jour et heure fixés, et déposer dans la forme prescrite par la loi des faits qui sont à sa connaissance.

Il n'y a d'exception qu'à l'égard des *avocats*, *médecins* et autres personnes dépositaires, par état ou profession, des secrets qu'on leur confie.

Tel est également le *prêtre catholique* à l'égard des faits dont il a eu connaissance en confession, et même hors de confession, si c'est sous la foi de l'inviolabilité due à cet acte religieux.

Quant aux règles et formalités adoptées pour les dépositions, elles diffèrent suivant qu'il s'agit de matières civiles ou de matières criminelles.

Les articles 260 et suiv. du Code de procédure civile, titre XII, des *enquêtes*, précisent comment les dépositions doivent être reçues *en matière civile.*

Quant aux dépositions *en matière criminelle*, il faut distinguer celles qui ont lieu dans l'instruction ou *dépositions écrites*, et celles qui sont faites à l'audience ou *dépositions orales. Au grand criminel*, celles-ci forment seules la base du débat; ce n'est qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire du président qu'il peut être donné lecture des dépositions qui ont eu lieu dans l'instruction.

Ces dépositions sont également distinguées en deux classes, celles *à charge* et celles *à décharge :* on appelle dépositions *à charge* celles qui émanent des témoins cités par le ministère public; les *dépositions à décharge* sont celles des témoins que l'accusé fait entendre soit sur les faits mentionnées dans l'acte d'accusation soit pour attester qu'il est homme d'honneur, de probité et d'une conduite irréprochable.

Au surplus les articles 269, 315 et suivants, de même que les articles 355 et 356 du code d'instruction criminelle, ne laissent rien à désirer pour la précision.

Les article 71 et suivants du même code indiquent les règles et formalités prescrites pour l'audition des témoins dans l'instruction; il suffit de s'y référer.

G. DE VILLEPIN.

DÉPÔTS TERREUX DES CHAUDIÈRES À VAPEUR. (*Technologie.*) Ces dépôts sont produits par les sels terreux, ordinairement du sulfate et du carbonate de chaux, que les eaux employées pour l'alimentation des chaudières à vapeur contiennent toujours en plus ou moins grande quantité. Ils se forment, par l'effet de la concentration, contre les parois des chaudières, et y produisent une croûte plus ou moins dure, dont l'épaisseur va toujours en augmentant, et qui aurait l'inconvénient, si on ne s'opposait pas à son développement, 1° d'occasionner une prompte destruction des parois; 2° d'exposer à des accidents d'explosion; 3° de donner lieu à une consommation plus considérable de combustible, à cause de la propriété qu'ils ont d'être très-mauvais conducteurs de la chaleur. Le meilleur moyen, dit-on, de les empêcher, au moins d'en atténuer les effets, est, toutes les fois que cela est possible, d'employer, pour l'alimentation, les eaux les plus pures, et par conséquent de préférer les eaux de rivière aux eaux de source, qui sont presque toujours chargées d'une grande quantité de sels. C'est d'ailleurs ce qui se fait généralement sur les chemins de fer, où on connaît si bien l'importance de bonnes eaux d'alimentation qu'on ne les choisit jamais qu'après avoir fait préalablement une analyse chimique de toutes celles dont on peut disposer.

Mais il est impossible, quelle que soit la pureté des eaux dont on peut disposer, d'empêcher complétement la formation des dépôts dans les chaudières, puisque les eaux sont toutes plus ou moins chargées; et tout ce qu'on peut faire, c'est de s'opposer à ce que les dépôts adhèrent aux parois et d'employer les moyens les plus convenables pour les en détacher lorsqu'ils s'y sont fixés.

Pour les empêcher de se fixer aux parois on trouble la cristallisation des sels, qui restent ainsi à l'état de dépôts boueux, en introduisant de temps en temps dans les chaudières, une petite quantité d'argile bien lavée et très-fine, ou des pommes de terre, des infusions de bois de teinture, du tannin, etc.; en sorte qu'il suffit de vider la chaudière tous les huit ou quinze jours, selon les circonstances, pour, en enlevant l'eau vaseuse qui en occupe le fond, se débarrasser de tous les dépôts. On vide la chaudière au moyen d'un robinet placé à sa partie inférieure, et par lequel l'eau sort avec vitesse par suite de la pression de la vapeur.

Quant aux dépôts qui ont pu se cristalli-

ser et, par suite, se fixer aux parois, on les enlève de différentes manières : lorsque les chômages doivent être courts, on projette de l'eau froide dans la chaudière pendant qu'elle est encore chaude, afin de fissurer le tartre, qu'on détache aussitôt à coups de marteau et à l'aide du burin. Quand, au contraire, on peut disposer pour l'opération d'un certain laps de temps, ce qui a lieu toutes les fois qu'il y a deux chaudières marchant alternativement, on laisse la chaudière qu'on vient de vider se refroidir d'elle même. Le tartre éprouve alors une véritable cuisson; on remplit ensuite la chaudière, ou les bouilleurs, d'eau froide, et on les maintient pleins pendant quelques jours; le sulfate de chaux se gonfle en absorbant de l'eau, se dissout en partie et perd de son adhérence, ce qui permet de l'enlever facilement en grandes plaques sous le choc des outils. Quelques personnes emploient la soude, le sel ammoniac, la chaux, le carbonate de soude, pour désagréger les incrustations en attaquant les éléments qui entrent dans leur composition; elles épargnent ainsi l'emploi du marteau et du burin, qui est toujours très-long. Toutefois ce procédé a l'inconvénient de faire fuir les joints que les dépôts cristallins ont pu ouvrir et qu'ils ont tenus momentanément fermés. Il y a encore un autre inconvénient; c'est que quelques-unes de ces substances, qui ont des propriétés acides, attaquent les parois des chaudières. L'emploi du sel ammoniac est surtout dangereux à ce point de vue. Aussi conseillons-nous d'y renoncer et de lui substituer celui de l'acide hydrochlorique faible, qui, employé à petites doses et avec précaution de manière à ne pas dépasser le point où le carbonate de chaux se décompose, serait d'un usage sûr et peu coûteux pour les dépôts chargés d'une quantité un peu notable de carbonate.

On peut quelquefois éviter les nettoyages complets des chaudières à vapeur, et par suite les chômages qui en sont la conséquence, en extrayant régulièrement les dépôts, rendus boueux, au fur et à mesure qu'ils se forment, au moyen d'une pompe que la machine elle-même met en mouvement. Ce procédé a été employé pour la première fois par Mandslay pour extraire les dépôts de sel marin des chaudières des bateaux à vapeur alimentées avec l'eau de mer, qui est, de toutes les eaux la plus chargée. La pompe, qui dans ce cas est connue sous le nom de *pompe à saumure*, puise à la partie inférieure de la chaudière, où l'eau est la plus chargée de sel, un volume d'eau qui contient précisément la quantité de sel qui existe dans l'eau amenée par les pompes alimentaires pendant le même temps; pour utiliser la chaleur de la saumure on fait écouler cette dernière par un tube qui enveloppe le tuyau d'introduction de l'eau d'alimentation; celle-ci s'échauffe, par ce contact, de manière à rendre la perte de chaleur de peu d'importance.

Disons, en terminant, que les dépôts durs se forment, toutes choses égales d'ailleurs, beaucoup plus facilement dans les chaudières à basse pression, par suite même de la lenteur de l'évaporation, qui permet mieux au sulfate de chaux de cristalliser, que dans les chaudières à haute pression.

CHARLES RENIER.

DERBY (COMTÉ DE). (*Géographie* et *Histoire*). Le comté de Derby, *Derbyshire*, l'une des divisions administratives de l'Angleterre, était anciennement occupé par les *Coritani*; sous la domination romaine il faisait partie de la Bretagne première (*Britannia prima*); sous les Anglo-Saxons il était compris dans le royaume de Mercie. La population, qui, sous Guillaume le Conquérant, n'était que d'environ 3,200 habitants (1174, *Doomsday book*), s'élève aujourd'hui à plus de 275,000 habitants. Ce comté est borné au nord par les comtés de Chester et de York, à l'est par le Nottinghamshire, au sud par les comtés de Leicester et de Stafford, à l'ouest par celui de Chester. Sa plus grande longueur, qui court du nord au sud, est de 84 kilomètres; sa plus grande largeur est de 40 kil.; sa superficie est de 264,872 hect. (662,180 acres angl.). Les districts du nord et de l'est sont très-montagneux et constituent ce qu'on appelle la région des pics (Derby peaks); la partie nord-ouest renferme des grottes célèbres : c'est dans cette partie du comté que sont ses principales richesses minéralogiques; il a une riche exploitation de houille; il fournit annuellement plus de cinq millions de kilog. de plomb au commerce, et ses hauts-fourneaux produisent plus de 18,000 tonnes de fonte par an. On y exploite aussi le cuivre, le zinc, l'antimoine, le manganèse, des carrières de sulfate de baryte, de marbre, d'albâtre et des pierres à plâtre et à chaux. Ses eaux minérales sont renommées; celles de Matlock et de Buxton (ces dernières connues déjà du temps des Romains) y attirent, aussi bien que la beauté du comté, qui est un des plus pittoresques de l'Angleterre, un grand nombre d'étrangers pendant la belle saison.

Les montagnes du centre, qui sont beaucoup moins élevées que celles du nord, constituent environ les trois quarts du comté; elles sont couvertes de pâturages qui nourrissent des bœufs estimés et la célèbre race de moutons Dishley : l'élève monte à environ 300,000 têtes par an. On y cultive surtout

l'orge et l'avoine ; car, la température étant généralement froide, le froment n'y réussit pas bien ; les fromages de ce comté sont estimés.

La porcelaine de Derby, ses soieries, ainsi que les faïences de Chesterfield, sont renommées, aussi bien que les ouvrages de marbre et d'albâtre de ce pays.

La population, heureusement divisée entre les travaux agricoles et industriels, fait du comté de Derby l'un des plus favorisés de l'Angleterre ; le mouvement de son industrie se trouve d'ailleurs secondé par les chemins de fer et les canaux, qui le mettent en rapport avec tous les points de l'Angleterre. Ce comté est divisé en 6 cantons (hundreds) et en 139 paroisses ; il nomme 4 députés au parlement. Derby est la capitale du comté ; elle est située sur la Derwent à 200 kilom. nord-ouest de Londres ; elle compte 24,000 habitants. C'est un des siéges des sessions trimestrielles (quarter sessions) et des assises du comté ; elle a un dépôt de l'artillerie et du génie (ordonance), et renferme la prison et la maison de correction du comté. C'est une ville dont l'industrie très-active est favorisée par sa position (elle sert de station à trois chemins de fer, et est traversée par le canal qui porte son nom) et par les richesses naturelles de son sol. Sa manufacture de porcelaines, fondée en 1750, est la plus célèbre du royaume.

CH. HAUSSOULLIER.

DERCETO. (*Mythologie.*) Divinité des Phéniciens, qui avait son temple près d'Ascalon et était représentée, selon Ctésias et Lucien, par une femme dont le corps se terminait en queue de poisson, figure qui se voit en effet sur les monnaies d'Ascalon (1). Derceto est aussi appelée Atargatis ou Atergatis, qui est une forme hellénisée du mot phénicien *Tirgata* ou *Tirata*. C'était une déesse de l'élément humide et de la fécondation. Elle avait à Hiérapolis, dont un temple. Lucien nous en a donné une curieuse description. Toutefois l'auteur grec distingue Derceto de la déesse d'Hiérapolis, parce que cette dernière était représentée sous la figure d'une femme sans queue de poisson. Aussi tout ce que l'on peut dire, c'est que ces deux déesses étaient deux personnifications du principe générateur et féminin, dont presque toutes les divinités syriennes étaient l'emblème. Les poissons étaient consacrés à Atergatis, ce qui la rapproche encore de Derceto ; aussi les Syriens s'abstenaient-ils d'en manger, s'imaginant que, s'ils enfreignaient cette règle, la déesse leur enverrait d'horribles ulcères (2). Cette idée peut, au reste, avoir été suggérée par un motif hygiénique analogue à celui qui dicta les prescriptions alimentaires de la loi de Moïse. Près du temple d'Hiérapolis était un vivier dans lequel étaient conservés les poissons consacrés à la déesse. A Ascalon on voyait un grand étang où, suivant une fable locale, la déesse s'était noyée de honte de s'être abandonnée aux désirs d'un jeune homme, après quoi elle avait été métamorphosée en poisson (1). Ce mythe se rattachait évidemment à l'histoire symbolique de la déesse. Derceto était aussi adorée à Joppé et à Azot.

(1) Eckhel, *Doctrin. Num., vet.* t. III. p. 444.
(2) Plutarch., *de Superst.*, c. 4o.

Seldenus, *De diis Syriis.*
Creuzer, *Religions de l'antiquité*, trad. par M. Guignisut, t. II, partie I.
Movers, *Die Phœnizier*, t. I.

ALFRED MAURY.

DÉROGEANCE. (*Législation.*) C'était, avant la révolution de 1789, la situation d'un noble qui exerçait une profession vile, ou faisait le commerce en détail, ce qui n'était pas permis à la noblesse française.

Ceux qui se trouvaient dans ce cas perdaient, en général, leurs priviléges et devenaient roturiers et taillables jusqu'à ce qu'ils eussent été réhabilités.

Il existait cependant certaines coutumes où la noblesse, une fois acquise, ne faisait que *dormir pendant la durée des actes de dérogeance*, sans que ceux qui dérogeaient fussent astreints à aucune déclaration de l'intention qu'ils avaient de conserver leur droit et d'y rentrer.

Ainsi, dans l'Artois, la simple cessation des actes de dérogeance et le retour à la vie noble faisaient recouvrer l'usage et les prérogatives de la noblesse, sans qu'on fût obligé à aucunes lettres.

De même en Bretagne et dans l'évêché de Metz, dont la coutume porte, art. 7 : « La femme noble mariée à un roturier fait dormir sa noblesse tant et si longtemps que le mariage dure.....; mais incontinent qu'elle est veuve, elle retourne de jouir à tous autres priviléges de noblesse. »

Mais en général, nous le répétons, la réhabilitation, c'est-à-dire la grâce du prince, qui s'accordait par lettres du grand sceau, était nécessaire aux personnes mêmes qui avaient dérogé, ou à leurs enfants et petits-enfants mâles : au delà des petits-enfants, c'est-à-dire s'il y avait plus de deux générations depuis la dérogeance, il fallait de nouvelles lettres de noblesse.

Les lettres de réhabilitation, pour produire tous les effets que les coutumes accordaient aux nobles et aux biens qu'ils possédaient, devaient être enregistrées au parlement, parce que c'était l'unique tribunal à

(1) Ctésias, cité par Diodore de Sicile, II, 4.

qui appartint la connaissance de l'état et de la condition des citoyens.

Le commerce, d'ailleurs, ne constituait pas, à lui seul, un acte de dérogeance; le commerce en détail était seul interdit à la noblesse; elle pouvait faire le commerce en gros: c'est ce qui résulte de deux édits, l'un du mois d'août 1669, enregistré le 13, l'autre du mois de décembre 1701. Voici quelques dispositions de ce dernier édit: « Voulons et nous plaît que tous ceux sujets nobles par extraction, par charges ou autrement, excepté ceux qui sont actuellement revêtus de charges de magistrature, puissent faire librement toute autre sorte de commerce en gros, par exemple le commerce de mer.... tant au dedans qu'en dehors du royaume, pour leur compte, ou par commission, sans déroger à la noblesse.

« Voulons et entendons que les nobles qui feront le commerce en gros continuent de présider, en toutes assemblées générales et particulières, les autres négociants, et jouissent des mêmes exemptions et priviléges attribués à leur noblesse dont ils jouissaient avant le présent édit.

« Permettons à ceux qui font le commerce en gros seulement de posséder des charges de nos conseillers, secrétaires, et continuer en même temps le commerce en gros, sans avoir pour cela besoin d'arrêt ni de lettres de comptabilité.

« Seront censés et réputés marchands et négociants en gros tous ceux qui feront leur commerce en magasin, vendant leurs marchandises par balles, caisses ou pièces entières, et qui n'auront point de boutiques ouvertes ni aucun étalage ou enseignement à leurs portes et maisons.

« Voulons que dans les villes du royaume où jusqu'à présent il n'a pas été permis de négocier et de faire trafic, sans être reçu dans quelques corps de marchands, il soit libre aux nobles de se faire recevoir dans aucun corps de marchands, ni de justifier d'aucun apprentissage. »

Déjà, précédemment, d'autres ordonnances rendues concernant les mines et minières permettaient aux nobles de s'intéresser ou s'associer à travailler à la fouille et fonte des mines et minières, sans déroger à la noblesse: telles sont les lettres de patente de Henri II du 30 septembre 1558, l'Edit du mois de juin 1601, et l'édit enregistré au parlement de Navarre le 21 mai 1723.

Bien que ces diverses règles ne soient point effacées de nos mœurs, elles n'ont plus aujourd'hui aucune valeur légale. Plusieurs fois abolis et toujours rétablis, tant le besoin de distinctions a de vitalité dans la nature de l'homme, la noblesse et les titres n'entraînent plus aujourd'hui ni priviléges ni dérogeance « Tout citoyen est libre d'employer ses bras, son industrie et ses capitaux, ainsi qu'il le juge bon et utile à lui-même. Nul genre de travail ne lui est interdit. Il peut fabriquer et produire ce qu'il lui plaît, et comme il lui plaît; il peut garder ou transporter à son gré toute sorte de marchandises, et les vendre en gros ou en détail (.... *Déclaration des droits de l'homme*, art. 8). »

L'article 12 du décret du 4 août 1789, en proclamant l'admissibilité de tous les Français à tous les emplois sans distinction, ajoute même: « *Nulle profession utile n'emportera dérogeance.* »

G. DE VILLEPIN.

DERVICHE. (*Histoire religieuse.*) Ce nom, qui est dérivé d'un mot turc ou persan signifiant *pauvre*, est celui que l'on donne en Turquie aux religieux mahométans quand ils sont réunis en communautés; dans les premiers temps de l'islamisme les moines musulmans s'appelaient *safis*, *fakirs*. Les ordres religieux de l'islamisme ont été plus nombreux autrefois qu'ils ne le sont aujourd'hui; cependant il en existe encore une vingtaine. Les généraux de chacun d'eux et le supérieur (*sheik*) de chaque couvent sont nommés par le grand mufti. Ces couvents réunissent rarement plus de quarante derviches. La règle n'en est pas très-sévère; ceux des derviches qui sont mariés peuvent coucher hors de leur couvent, et sont seulement astreints à y passer la nuit deux fois par semaine. On ne leur fournit que la nourriture; la mendicité leur est interdite; aussi les derviches qui sont sans fortune exercent-ils un métier pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Leur principale occupation est la prédication.

Les plus remarquables des ordres existant actuellement sont ceux des *derviches hurleurs* et des *derviches tourneurs*. Les premiers sont les plus fanatiques; bien qu'ils n'apportent plus dans la pratique de leurs exercices religieux la même fureur qu'autrefois, le sentiment qu'on en éprouve n'en demeure pas moins répugnant. Accroupis à terre, ils débutent en se balançant d'arrière en avant, en psalmodiant le verset à la louange du Prophète. Graduellement ils hâtent le chant et le mouvement, se renversent jusqu'à terre, écument, rendent même le sang par la bouche et ne laissent plus entendre qu'un cri sauvage. Lors de la destruction des janissaires, Mahmoud avait aboli cet ordre à cause de son fanatisme; mais il a reparu depuis, et possède même un couvent à Scutari.

L'ordre des derviches tourneurs est de tous le plus riche; leur principal couvent

est à Konieh en Karamanie; c'est là que se tient le supérieur général et qu'ont lieu les grandes assemblées de l'ordre. Ils ont aussi un bel établissement à Péra.

Les exercices religieux qui leur ont valu leur nom consistent à tourner sur eux-mêmes au son d'une musique dont le caractère barbare ne laisse pas d'avoir l'accent de l'inspiration religieuse. Réunis dans une salle circulaire, ils se dépouillent de leurs longues robes et de leurs chaussures, ne conservant qu'une veste et un jupon à plis nombreux, et se placent dans l'ordre suivant : un des derviches occupe le centre de la salle; les autres se disposent en cercles concentriques autour de lui. Aux premiers sons de la musique, il commence à tourner sur lui-même, la tête renversée sur l'épaule, les bras élevés, une main la paume en l'air, l'autre en sens contraire. Tout en tournant autour du premier, les autres derviches, dans la même attitude, tournent aussi sur eux-mêmes, lentement d'abord; mais la musique presse, ils s'animent, leur regard s'égare, le mouvement s'accélère et finit par les entraîner avec une rapidité prodigieuse.

Ce qui frappe le plus dans cet exercice, c'est l'ordre qu'ils observent et la régularité qu'ils mettent à décrire le cercle; leurs jupons très-amples se soulèvent, s'étalent autour d'eux, et, quelque rapide que soit ce double mouvement de translation et de rotation, jamais ils ne se heurtent ni même ne se touchent, bien qu'ils tournent et pivotent ainsi une demi-heure et plus. Leurs forces épuisées, ils revêtent leurs longues robes, s'inclinent devant le sheik, reçoivent de lui le baiser de paix et l'échangent entre eux.

Leur fondateur Djallel'din prétendait que, l'espèce de vertige extatique que l'on éprouve de ce tournoiement permet à l'esprit de triompher de la matière et de s'élever à Dieu sans distraction pendant quelques instants.

On peut encore citer les *derviches mangeurs de feu*, bien que le nombre en soit restreint : s'exaltant par la prière, ils se percent avec des lames rougies au feu, tordent des barres de fer ardentes avec leurs mains, marchent pieds nus sur le feu et mangent des charbons incandescents. A Constantinople, ils se laissent difficilement voir lors de leurs exercices religieux; sur les côtes de Barbarie les mêmes pratiques s'opèrent quasi publiquement. CB. HAUSSOULLIER.

DESMODIE, *Desmodium*. (*Botanique.*) On a donné ce nom à un genre de plantes de la famille des légumineuses-papillonacées, que rendent remarquables quelques-unes de ses espèces. Les Desmodies sont des herbes et des sous-arbrisseaux propres aux contrées chaudes, dont les feuilles ont généralement trois folioles, mais sont réduites parfois à une seule; dont les fleurs bleues, rouges ou blanches, forment des grappes terminales. Les fleurs sont accompagnées chacune de deux petites bractées caduques; leur calice est divisé en deux lèvres, la supérieure bifide, l'inférieure trifide; leur corolle papillonacée a l'étendard presque arrondi et la carène droite, obtuse, plus courte que les ailes; leurs étamines sont diadelphes. Le légume de ces plantes présente plusieurs articles comprimés, monospermes, indéhiscents ou presque indéhiscents, qui se séparent à la maturité. L'espèce la plus remarquable de ce genre est la DESMODIE GYRATOIRE, *Desmodium gyrans* D C. (*Hedysarum gyrans* Lin. fil.), si célèbre sous les noms vulgaires de *Sainfoin gyratoire*, *Sainfoin animé*. C'est une herbe bisannuelle, spontanée au Bengale, dont la tige presque simple est haute de 50 à 60 centimètres; dont les feuilles ont 3 folioles fort inégales, la terminale grande ovale-oblongue, les deux latérales petites, linéaires. Ses fleurs sont petites, bleuâtres, mélangées de rouge, disposées en panicule terminale; enfin, ses légumes sont sinués à leur bord, pendants, rudes au toucher. Cette plante offre un phénomène des plus merveilleux et des plus rares dans le règne végétal, celui de mouvements réguliers s'exécutant comme spontanément. Les deux petites folioles latérales de ses feuilles s'élèvent et s'abaissent alternativement; l'une se redresse à peu près de 45 degrés au-dessus du pétiole commun pendant que l'autre s'abaisse à peu près de la même quantité; et le mouvement de l'une et l'autre s'opère par petites secousses; cette dernière foliole se relève ensuite pendant que la première s'abaisse. Pendant que les deux folioles latérales s'élèvent et s'abaissent alternativement, la grande foliole terminale a sa côte médiane pour axe d'un mouvement qui l'incline successivement à droite et à gauche. Ce dernier mouvement s'opère tant que le soleil est sur l'horizon; mais il cesse pendant la nuit. Il paraît donc être sous l'influence directe de la lumière solaire. Quant aux petites folioles latérales, leurs mouvements d'élévation et d'abaissement ne paraissent avoir aucune relation avec l'action de la lumière; et ils s'opèrent comme si une sorte d'instinct en était l'unique cause. Aussi un savant allemand, qui a étudié avec soin les phénomènes de la Desmodie, n'a-t-il pas craint de les appeler *volontaires*. La rapidité avec laquelle ils s'exécutent varie selon l'âge de la plante, selon la température et l'humidité. On les voit s'élever au chiffre de 60 dans une minute par un jour à la fois, chaud et humide, et ils ont lieu aussi bien la nuit

que le jour, en plein air que dans un lieu fermé et obscur. Ils s'exécutent même sur des branches détachées de la plante. Ils deviennent beaucoup moins nombreux et plus lents sur les pieds cultivés dans nos jardins. — On voit encore des mouvements analogues chez d'autres espèces de Desmodies, notamment chez le *Desmodium Vespertilionis*, au moins lorsque ses feuilles ont trois folioles. La cause du merveilleux phénomène qui vient d'être décrit n'a pas été encore dévoilée. Elle est d'autant plus difficile à reconnaître qu'il existe une différence notable entre les mouvements des folioles latérales et ceux de la foliole terminale. Les hypothèses qu'on a proposées pour expliquer ces étranges oscillations n'en rendent compte que très-imparfaitement; aussi aucune d'elles n'a-t-elle encore été adoptée par la généralité des botanistes. — Dans nos jardins, la Desmodie gyratoire se cultive en serre chaude. On la multiplie au moyen de ses graines.

P. DUCHARTRE.

DESTIN. (*Mythologie.*) Les Grecs rendaient par différents noms ce que nous appelons *Destin* ou *Destinée*, et ils personnifiaient en une divinité cette loi commune de tous les êtres. Les divers aspects sous lesquels les anciens se sont représenté le Destin ont varié avec leur manière d'envisager le grand problème de la Providence et de la liberté humaine. Il paraît à peu près certain que la majorité des poëtes et des philosophes n'ont vu dans le Destin que ce que les modernes appellent Providence. Pour eux, c'est la part que l'ordre divin fait à chaque être; de là ses noms de Μοῖρα, d'Εἱμαρμένη, de μείρω, *distribuer*, *partager* le lot assigné à chaque individu, Αἶσα, de δαίω; Πεπρωμένη, de πορεῖν. Le latin correspondant *Fatum*, semble dérivé de *fatus*, participe de *fari*, dire, parler; parce que le destin est la parole immuable de la Divinité. Déjà par Homère nous voyons que le Destin n'a en aucune façon le caractère d'une nécessité inexorable à laquelle l'homme ne peut, quoi qu'il fasse, échapper (1). Mais, dans la *Théogonie* d'Hésiode le Destin, Μόρος, est représenté comme fils de la Nuit, et cette filiation conduit à supposer une force aveugle, très-distincte d'une providence intelligente. Chez plusieurs autres poëtes le Destin garde ce caractère fatal, et devient par conséquent une divinité malfaisante et une puissance ennemie. Les Latins ont donné aussi à leur *Fatum* ce même caractère, qui lui valut les épithètes d'*inexorabile*, d'*insuperabile*, d'*ineluctabile*.

Mais à mesure que les esprits cherchèrent à reconnaître la place que le Destin occupe dans l'univers, les noms par lesquels on l'a désigné ont pris par degrés des acceptions plus douces, ou bien ont été remplacés par des dénominations honorables, pieuses même et solennelles. Les stoïciens sont de tous les philosophes anciens ceux qui en ont conçu l'idée la plus vaste; et Aulu-Gelle, traduisant la définition que Chrysippe avait donnée du Destin, nous dit que *c'est la suite et l'enchaînement éternel et immuable des choses se déroulant sur lui-même, et se liant par une succession éternelle de causes et d'effets*. Sénèque, dans son *Traité de la Providence* (1) et dans ses *Questions naturelles* (2), a exposé cette même idée, en accordant une plus large part à l'action intelligente de la Divinité. Cicéron, dans un *Traité sur le Destin* qui ne nous est parvenu que fort tronqué et dont on vient de retrouver quelques fragments, avait discuté tous les problèmes que soulève la grande question du Destin, problèmes qui se débattaient sans cesse dans les écoles; il ramène l'idée de providence intelligente comme la seule conception admissible.

Tout dans la nature nous revèle en effet un plan souverainement intelligent, et notre intelligence n'est elle-même qu'un reflet de la grande intelligence universelle. Mais l'ordre suprême du monde nous apparaissant avec un caractère de nécessité et l'action intelligente se cachant derrière des forces aveugles, l'homme a souvent oublié la raison primitive des choses et réduit l'univers à un jeu de forces nécessaires, dont il a tour à tour maudit et béni les effets, par une erreur opposée à celle qui lui faisait prêter à ces mêmes forces, sans conscience d'elles-mêmes, une personnalité semblable à la sienne.

Ce double caractère de bienfaisant et de terrible que présente le Destin a fourni à Homère l'idée des deux urnes placées près de Jupiter, l'une pleine de biens et l'autre pleine de maux, dans lesquelles il puise tour à tour le sort des mortels.

Les représentations du Destin sont plus communes chez les Romains que chez les Grecs. Elles se confondent du reste avec celles de la *Nécessité*, de la *Parque* et de la *Fortune*. Généralement la Destinée est figurée par une femme au long vêtement, le pied placé sur une roue. Les Grecs représentent Εἱμαρμένη ou Τύχη par une femme qui écrit sur un rouleau. Les divinités latines appelées *Fata* répondent tout à fait aux Μοῖραι grecques. C'est là une nouvelle preuve de la confusion qui finit par s'opérer entre la Parque et le Destin. *Voy.* PARQUES.

Les *Traités* de Plutarque et d'Alexandre d'Aphrodisée, *sur le Destin*.

(1) *Iliad.*, IX, 411; *Odyss.*, I, 32, VIII, 406.

(1) C. 5 f.
(2) II, c.

Grotius, *Philosophorum Sententiæ de Fato ;* 1648, in-4°.

Daunou, *Mémoire où l'on examine si les anciens philosophes ont considéré le Destin comme une force aveugle ou comme une puissance intelligente,* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres,* Nouv. Série, t. XV, part., 1.

L'article *Fatum* de L. Preller, dans l'*Encyclopédie classique* de Pauly.

ALFRED MAURY.

DÉTENTE. (*Technologie.*) Les machines à vapeur, considérées au point de vue de l'emploi de la vapeur, peuvent se partager en deux classes principales, comprenant l'une les machines à *basse pression*, où la vapeur n'agit qu'à la pression de l'atmosphère, et l'autre les machines à *haute pression*, où la vapeur est employée à celle de 3 à 7 atmosphères. Les machines à haute pression se partagent elles-mêmes en machines *sans détente* ou *à détente*, *sans condensation* ou *avec condensation*.

Les machines sans détente, les plus simples de toutes, sont celles où la vapeur agit à pleine pression, c'est-à-dire qu'elle est introduite derrière l'une ou l'autre des faces du piston pendant toute la durée de sa course, et que ce n'est qu'au moment même où cette course se termine que les deux extrémités du cylindre sont mises en communication, l'une avec le condenseur ou l'atmosphère, l'autre avec la chaudière. Les machines à détente sont, au contraire, celles où la vapeur n'est introduite derrière l'une ou l'autre face du piston que pendant une fraction de sa course, le reste de la course étant réservé au travail que la vapeur produit en se détendant en vertu de la force expansive qu'elle possède comme tous les gaz. Ces dernières, quoique sensiblement plus compliquées, ont de nombreux avantages que nous allons énumérer en peu de mots : 1° Elles permettent d'utiliser la *détente* de la vapeur, et par suite, en en employant un plus petit volume pour produire le même effet, elles donnent lieu à une moindre consommation de combustible et d'eau ; 2° la communication avec le condenseur commençant à s'ouvrir longtemps avant la fin de la course du piston, la condensation ou l'évacuation de la vapeur n'est pas assez rapide pour qu'il en résulte un travail résistant, comme cela a lieu dans les machines sans détente ; 3° enfin, contrairement à ce qui se passe dans ces dernières, la vapeur cessant d'agir à pleine pression à moitié, ou aux deux tiers de la course du piston, il ne se produit pas, à la fin de la course, des efforts considérables consommant en pure perte une grande quantité de la force et tendant à disloquer la machine.

La première idée de l'emploi de la détente dans les machines à vapeur est due à Watt ; mais ce fut Woolf qui mit le premier cette idée en pratique en inventant la machine à vapeur à deux cylindres, qui porte son nom et dont l'emploi est encore général aujourd'hui dans toutes les usines, telles que les filatures, par exemple, où les machines-outils ont besoin d'être mues avec beaucoup de régularité. Cette machine, en principe, se compose de deux cylindres où la vapeur travaille successivement, et dont les pistons, ayant le même mouvement, transmettent la force dont ils sont animés à un même organe, au même arbre tournant, par exemple :

Soient A'B'O'N', A'B'L'M' (Voyez l'ATLAS, *arts mécaniques*, pl. XLIX bis, fig. 4) les deux compartiments du premier corps de pompe ; ABON, ABLM ceux du second ; A'B'O'N' et ABLM communiquent entre eux par un conduit ; il en est de même de A'B'L'M et ABON.

Le premier corps de pompe est de moindre capacité que le second ; la vapeur y entre par deux ouvertures E, R', munies de soupapes ou de robinets.

Quand la vapeur entre dans A'B'O'N' pour faire monter le piston A'B', le robinet de R' est fermé ainsi que le robinet de I' ; mais le robinet de U' est ouvert ; en sorte que la vapeur, qui se trouve dans A'B'L'M', passe dans ABON. Le robinet I est fermé et celui du tuyau V est ouvert ; la vapeur qui se trouve déjà dans ABLM peut donc passer dans le condenseur ; alors la vapeur, qui arrive en ABON, fait monter le piston AB. Ainsi les deux pistons montent en même temps. Quand ils sont au haut de leur course, les robinets E, U', U se ferment, et les robinets R', I' et I s'ouvrent ; la vapeur arrive alors de la chaudière en ABLM, abaisse le piston A'B' à pleine pression jusqu'au bas du cylindre ; en même temps, la vapeur, qui était en A'B'O'N', passe en ABLM, abaisse le piston AB, et la vapeur qui était en ABON va au condenseur X.

Nous avons supposé, pour faire mieux comprendre le jeu de la machine, qu'on appliquait six robinets aux deux cylindres ; mais dans la pratique on se sert généralement de deux tiroirs se composant chacun de deux petits pistons p, p, p', p', comme dans la fig. 15, ou de deux clapets, auxquels le mouvement est communiqué par un excentrique.

Dans les machines ordinaires, à un seul cylindre, la détente se fait au moyen du tiroir de distribution de Murray, qui est indiqué en principe par la fig. 7. Dans ces machines, les ouvertures a', b', par lesquelles la vapeur s'introduit dans les deux parties du cylindre, au moyen de conduits courbes aa, bb, sont très-rapprochées. L'ouverture c, par laquelle

elle se rend dans le condenseur, est située entre les deux premières, et l'ouverture par laquelle elle arrive de la chaudière et s'introduit dans la boîte à vapeur est placée du côté opposé en *d*. La pièce qui forme le tiroir a la forme d'un couvercle bombé, d'où lui vient le nom de *tiroir à coquille;* elle recouvre toujours l'orifice *c*, et alternativement les orifices *a*, *b*. La *figure* 7 le représente recouvrant les ouvertures *c* et *b*. Dans cet état, la vapeur qui remplit la boîte, parce qu'elle arrive de la chaudière par l'ouverture *d*, passe dans la partie A du cylindre, et la vapeur qui se trouvait en B passe dans le condenseur. Quand le tiroir s'élève, il met le compartiment B en communication avec la vapeur et le compartiment A en communication avec le condenseur. Toutefois, pour que la détente ait lieu, il ne faut pas que, lorsque le tiroir ferme la communication entre les compartiment A du cylindre et la chaudière, il l'ouvre immédiatement entre cette même chaudière et le compartiment B; mais il faut qu'il attende que la course du piston soit achevée; c'est alors qu'il ouvrira la communication d'une part avec B et la chaudière, et de l'autre entre A et le condenseur. La course ascendante et descendante du tiroir doit donc se faire en deux temps.

On opère ce mouvement du tiroir de plusieurs manières. Souvent c'est au moyen d'un levier coudé conduit par une courbe discontinue, analogue aux courbes en cœur et ayant un mouvement de rotation autour d'un axe de la machine. Cette courbe tourne entre deux galets, situés à une distance invariable l'une de l'autre, sur une règle retenue entre des guides, et qui de la sorte prend un mouvement rectiligne alternatif. C'est ce mouvement qui dirige le levier coudé, et se communique ainsi au tiroir. Quand le tiroir doit rester en repos, les courbes sur lesquelles glissent les galets sont des arcs de cercle, concentriques à l'axe tournant, de sorte que la règle n'a pas de mouvement.

Dans certaines machines, on produit la détente en *donnant du recouvrement* au tiroir. Cette disposition est extrêmement simple, puisqu'elle permet de donner au tiroir un mouvement uniforme et continu; mais elle a l'inconvénient d'agrandir beaucoup la surface du tiroir et par suite d'augmenter considérablement l'effort qu'il faut dépenser, en pure perte, pour le faire mouvoir. Aussi lui préfère-t-on généralement la disposition adoptée pour la machine à directrices, que représente la *fig.* 22 (pl. 53 et 54). Dans cette machine, le tiroir P met tour à tour, par son mouvement, les conduits *b*, *b*, en communication avec la vapeur venant de la chaudière par le tuyau *a*, et avec l'orifice *c* qui aboutit dans l'atmosphère, pour l'échappement de celle qui a fait mouvoir le piston. Afin que la vapeur de la chaudière n'entre pas dans le cylindre pendant toute la course, on lui fait traverser une première boîte dans laquelle se meut une plaque glissante, dont le jeu intercepte son passage au moment où la détente doit commencer. L'orifice de cette boîte devant s'ouvrir et se fermer pendant chaque montée et chaque descente, la plaque glissante doit faire deux mouvements pendant que le tiroir T n'en fait qu'un; c'est dans ce but qu'on la fait agir au moyen d'une manivelle placée sur un petit arbre auquel le pignon *p* donne une vitesse double de celle de l'arbre du volant. Cette manivelle communique avec la plaque par une bielle *d* et par une tige *e*. La coquille du tiroir reçoit directement le mouvement d'un excentrique fixé à l'arbre du volant par les tiges *f* et *g*.

Les dispositions précédentes, qu'on désigne par le nom de *détentes fixes*, ne permettent pas de varier, pendant la marche de la machine, la proportion de la partie de la course dans laquelle la vapeur est admise dans le cylindre. Les machines où on les trouve ne permettent donc pas de proportionner leur puissance aux résistances variables qu'elles ont à surmonter, à moins de laisser tomber la tension de la vapeur dans la chaudière, ou de rétrécir, à l'aide du régulateur, la communication entre la chaudière et le cylindre, moyens qui équivalent à la destruction en pure perte d'une partie de la puissance motrice que la vapeur pourrait développer. Il y a longtemps déjà que cet inconvénient a été signalé. Aussi la plupart des constructeurs de machines à vapeur ont-ils proposé des appareils ayant pour objet d'y remédier. Nous n'en citerons ici, toutefois, qu'un seul qui a été inventé par un constructeur de Paris; il permet non-seulement de faire varier la détente à la volonté du chauffeur, mais même par la machine où l'appareil qui la produit peut être conduit par le régulateur lui-même. Cette dernière disposition présente un très-grand avantage. En effet, lorsque la résistance que surmonte la machine varie, qu'elle diminue, par exemple, momentanément, la détente augmentant de suite, la pression diminue; le mouvement reste donc régulier, et la consommation de vapeur est la moindre possible.

Primitivement l'appareil de M. Farcot se composait d'un tiroir à coquille qui différait de ceux que nous avons décrits : 1° en ce que les parties *a* et *b* (fig. 7, planche 49 bis), plus longues que dans les tiroirs ordinaires, étaient percées chacune d'une ouverture par lesquelles la vapeur pénétrait au-dessus ou au-dessous du piston, quand l'une ou l'autre

se trouvait en regard des conduits bb' ou aa'; 2° en ce que le dit tiroir se terminait à sa partie opposée à $a\ b$, par une partie plate sur laquelle une coulisse était appliquée par l'action de la vapeur cherchant à entrer dans l'une ou l'autre des parties du cylindre. Cette plaque, qui était chargée de limiter l'entrée de la vapeur dans le cylindre, était elle-même percée de deux casseaux dont l'un correspondait, dans certaines circonstances, avec l'une ou l'autre des ouvertures latérales du tiroir. La correspondance ou la non-correspondance des ouvertures des canaux aa' bb', du tiroir et de la plaque était établie au moyen, d'une part, de deux taquets qui étaient disposés pour pouvoir lutter contre les parois supérieure et inférieure de la botte à vapeur, et de l'autre, d'une double came qui pouvait être manœuvrée du dehors de la botte, et contre laquelle pouvaient venir s'appuyer deux renflements ménagés sur la plaque. L'amplitude de la détente dépendait donc de la position angulaire de la double came.

Cette disposition n'ayant fait que remédier en partie à l'inconvénient des détentes fixes, puisqu'elle ne permettait pas de faire varier cette dernière au-delà de la moitié de la longueur de la course, M. Farcot l'a perfectionnée ensuite en plaçant entre la plaque et le tiroir, une seconde plaque, percée comme la première de deux ouvertures, mais conduite par un excentrique en tout semblable à celui du tiroir, si ce n'est pour la position, qui est à angle droit relativement à celle du premier. Ce perfectionnement lui a permis de produire tous les rapports possibles entre l'admission et la détente.

On a calculé le travail de la vapeur avec détente. Soit P la pression rapportée à l'unité de surface, exercée par la vapeur qui arrive de la chaudière; soit S la surface du piston en contact avec la vapeur, P S sera la pression exercée sur ce piston par la vapeur. soit H la course entière du piston, P S H sera le travail moteur développé par la vapeur, si elle agit à pleine pression pendant toute la course du piston.

Mais si la vapeur n'agit à pleine pression que pendant la première partie h de la course du piston, et qu'elle agisse ensuite avec détente, le travail produit pendant la première partie de la course, sera P Sh.

Calculons maintenant le travail qui sera produit par la détente de la vapeur pendant la dernière partie, H—h, de la course du piston.

Soit z la quantité dont s'élève le piston à partir de la hauteur h; le volume occupé par la vapeur est S $(h+z)$; primitivement elle était Sh, et la force élastique de la vapeur était alors P. Sa force élastique, quand elle occupe le volume S $(h+z)$, est donc

$$\frac{\mathrm{P\,S}h}{\mathrm{S}(h+z)}$$

ou

$$\frac{\mathrm{P}h}{h+z}$$

et sa pression, sur le piston, est

$$\frac{\mathrm{P\,S}\,h}{h+z}$$

Soit $d\,z$ l'espace que le piston parcourt en vertu de cette pression de la vapeur;

$$\frac{\mathrm{P\,S}\,h\,dz}{h+z}$$

sera le travail moteur produit, en supposant que la pression reste constante pendant cette course infiniment petite. La somme des quantités de travail moteur produites pendant la détente de la vapeur sera donc l'intégrale de l'expression

$$\frac{\mathrm{P\,S}\,h\,dz}{h+z}$$

prise depuis $z=o$ jusqu'à $z=\mathrm{H}-h$,
ou

$$\mathrm{P\,S}h\,\frac{dz}{h+z}=\mathrm{P\,S}\,h\log.\,(h+z)+\mathrm{C}.$$

A l'origine, on a

$$z=o,\text{ et }\mathrm{P\,S}\,h\log.\,\mathrm{H}+\mathrm{C},$$

et à la limite,

$$z=\mathrm{H},\text{ et }\mathrm{P\,S}\,h\log.\,\mathrm{H}+\mathrm{C};$$

l'intégrale définitive est donc

$$\mathrm{P\,S}\,h\log.\,\frac{\mathrm{H}}{h},$$

C'est le travail produit par la vapeur pendant la détente; le travail moteur total développé pendant la course entière du piston est donc

$$\mathrm{P\,S}\,h\,(1+\log.\,\frac{\mathrm{H}}{h}).$$

CHARLES RENIER.

DEUCALION. (*Mythologie.*) Deucalion, fils de Prométhée et de Clymène, est un ancien roi de Thessalie des temps mythologiques. Il avait épousé Pyrrha, sa cousine, fille d'Épiméthée et de Pandore; et tous deux, par leur justice et leur piété, méritèrent la clémence et la protection de Jupiter. Lorsque ce maître des dieux et des hommes eut résolu d'anéantir sous les cataractes du ciel l'engeance impie des mortels, il excepta de la ruine universelle Deucalion et Pyrrha, et les réserva pour repeupler le monde et renouveler la race humaine. Par le conseil du dieu qui voulait les sauver, ils construisirent une barque, et quand les eaux inondèrent la contrée ils se refugièrent sur une des cimes du Parnasse. A peine les eaux se furent écoulées qu'ils allèrent au pied de la montagne consulter l'oracle de Thémis pour

connaître et accomplir la volonté des dieux. La déesse leur ordonna de jeter derrière eux les os de leur mère, afin de repeupler le pays. Ayant compris qu'il s'agissait de la terre, la mère des humains, dont les pierres sont les os, ils ramassèrent des pierres et les jetèrent derrière eux. Celles que jetait ainsi Deucalion, plus lourdes et plus grosses, se changeaient en hommes, et celles que jetait Pyrrha devenaient des femmes. *Unde homines nati, durum genus*, a dit Virgile (1) :

De là nous sommes nés, durs et laborieux,
Dignes fils des cailloux qui furent nos aïeux.

Pindare aussi fait venir λαός, *peuple*, de λᾶας, gén. λᾶος, *pierre*, et à cette occasion nous remarquerons qu'Homère ne parle ni de Deucalion ni du déluge, et que Pindare est le premier auteur grec où se trouve cette poétique légende. Deucalion et Pyrrha eurent, par des moyens moins surnaturels, deux fils, Hellen et Amphictyon, les pères de la nation grecque.

Le règne de Deucalion doit se rapprocher de l'année 1550 avant notre ère, ayant ainsi précédé d'environ 350 ans le siége de Troie; et le déluge que la mythologie et l'histoire appellent de son nom est, sur le marbre de Paros, placé à la quatrième année du règne de Cranaüs, second roi de l'Attique, 1529 ans avant notre ère. Ce déluge est donc de beaucoup postérieur à celui de Noé, que la chronologie fixe à l'an 2347 avant J.-C.; mais il n'en est pas moins un souvenir traditionnel et mythique de cette grande révolution du globe dont Moïse est l'historien.

Voy. Pindare, Olymp., IX, 77; Ovide, *Métam.*, I, fab. V; et le *Marmor Parium*, à la fin du tome I des *Fragm., hist. græc.*; Paris, Didot, 1841.

F. Dehèque.

DEUIL. (*Mœurs* et *Usages.*) Les Latins avaient deux mots pour exprimer la douleur : *lugere* et *dolere*. Le premier et ses dérivés *luctus, luctuosus, lugubria* et autres s'appliquaient aux signes extérieurs de l'affliction, aux habits funèbres, aux gémissements. Les Italiens en ont tiré le mot *lutto*, qui a précisément la même acception. Quant au mot *dolere* et à son dérivé *dolor*, ils indiquaient les souffrances elles-mêmes, la douleur proprement dite, celle de l'âme aussi bien que celle du corps. Nous en avons tiré le mot *deuil*, acception philosophique et délicate qui a pour objet de nous apprendre que les marques extérieures d'affliction sont l'expression de la souffrance.

Le *deuil* a été exprimé de tout temps et chez tous les peuples, mais au moyen de pratiques fort diverses, selon les latitudes, les traditions, les mœurs et la civilisation. Chez certains peuples, les hommes en deuil laissent croître leurs cheveux et leur barbe; chez d'autres l'usage est au contraire de se raser entièrement. Les uns adoptent le noir pour couleur funèbre, les autres choisissent le blanc, le jaune ou le bleu. Qu'en faut-il conclure? C'est que le sentiment qui se traduit par tant d'usages variés est le même chez tous les hommes : le besoin de changer la manière d'être habituelle pour exprimer le nouvel état de l'âme. Si tous les peuples parlaient la même langue, s'habillaient des mêmes vêtements, et s'ils étaient tous parvenus au même degré de civilisation, l'expression extérieure du deuil serait partout uniforme; mais la diversité de l'état habituel doit nécessairement engendrer la diversité de l'état exceptionnel. Pour présenter un tableau complet des innombrables manières d'exprimer le deuil, il faudrait, en faisant le tour du monde, parler de tous les temps et de tous les peuples, et cette étude entraînerait des développements hors de proportion avec l'importance du sujet. Il suffira de toucher ici aux points principaux de cette partie de l'histoire.

Égyptiens. Ce peuple mettait une grande solennité dans les deuils publics; on vit même, s'il faut en croire les traditions recueillies par les historiens grecs, des sacrifices volontaires en témoignage de la douleur publique à l'occasion des décès illustres : quand Sésostris mourut, plusieurs de ses officiers et de ses serviteurs voulurent être enfermés vivants dans son tombeau. Dans les deuils privés, les anciens Égyptiens avaient coutume de se raser les sourcils et de se priver de nourriture pendant un certain temps.

Juifs. La nation juive, dispersée et sans patrie, est pourtant celle qui a conservé le plus fidèlement les anciennes pratiques du deuil, telles qu'elles sont rapportées dans les livres saints : la barbe inculte, les vêtements déchirés, le jeûne et la prière. La déchirure du vêtement ne doit point être recousue tant que dure le grand deuil; mais elle peut l'être au bout de trente jours dans les petits deuils. Les anciens Juifs se couvraient aussi de toile grossière et répandaient de la cendre sur leurs cheveux en signe d'affliction.

Grecs. Les Grecs, expansifs et exagérés, avaient imaginé de faire couler le sang pour caractériser le deuil. Les femmes s'égratignaient les joues, déchiraient leur visage et d'autres parties de leur corps (*pudenda*) jusqu'à en faire couler le sang. Pour mettre un terme à cette barbare démonstration de la douleur, qui était en usage surtout chez les Athéniens, Solon voulut qu'elle ne fût permise qu'aux individus qui ne seraient point parents du mort. Quand un Spartiate était mort en combattant pour son pays, son épouse, sa mère et ses parents les plus proches auraient

(1) *Georg.*, I, 63.

rougi d'en porter le deuil et de montrer en public une contenance affligée. La manifestation de la douleur passait chez les Lyciens pour un acte tellement indigne de la gravité de l'homme que ceux-là étaient tenus de s'habiller en femme qui voulaient porter le deuil.

Romains. Les Romains avaient emprunté aux Grecs l'usage du deuil sanglant, et les dames romaines des premiers temps de la république se livraient aussi, à l'occasion des deuils domestiques, à des manifestations à la fois indécentes et cruelles; la loi des Douze Tables interdit cet usage barbare. Numa avait fixé à dix mois la durée des plus longs deuils. Les hommes, en signe de douleur, laissaient croître leurs cheveux et leur barbe; les femmes se couvraient de voiles blancs et s'abstenaient de porter des bijoux. La couleur bleu-azur était aussi, en certaines circonstances, le signe du deuil domestique; mais c'est surtout à l'occasion des deuils publics que l'ancienne Rome nous a transmis le souvenir de manifestations tantôt imposantes et respectables, comme celles qui eurent lieu dans les événements qui affligeaient la république, tels que l'affront des Fourches Caudines, ou la conjuration de Catilina, et tantôt ridicules et dégradantes, comme les deuils imposés par quelques empereurs dégénérés pour honorer la mémoire de leurs concubines.

Perses. Les anciens Perses coupaient les crins de leurs chevaux en signe de deuil, et cet usage existe encore aujourd'hui chez certains peuples nomades de l'Asie.

France. On sait peu de chose des usages du deuil chez les Gaulois avant la conquête. Les Romains leur imposèrent, avec le joug de leur domination, des mœurs et des coutumes nouvelles. Dans le moyen âge, les vêtements noirs devinrent pour les Français le signe extérieur du deuil; les rois seuls portaient, en semblable circonstance, un habillement violet. Cet usage a prévalu et a même été étendu aux cardinaux. En France la durée du deuil pour la femme veuve est d'un an et six semaines; pour le mari qui a perdu sa femme elle est de six mois. On porte également pendant six mois le deuil d'un père ou d'une mère; quatre mois et demi celui de l'aïeul ou de l'aïeule; deux mois celui d'un frère ou d'une sœur; trois semaines celui d'un oncle ou d'une tante, et de huit à quinze jours celui des cousins, selon leur degré de parenté.

Les *deuils de cour* en Europe sont fondés sur ce principe que les rois doivent s'aimer entre eux comme des frères, et se traiter comme tels. C'est le titre qu'ils se donnent dans le protocole diplomatique, et quand l'un d'eux vient à mourir les autres prennent le deuil. Les grands deuils de cour se portent en noir; les petits deuils en blanc. Les militaires et les fonctionnaires portant uniforme mettent un crêpe noir au bras gauche et à la garde de leur épée.

En Angleterre, quand le souverain est mort, la nation prend le deuil.

Portugal et Espagne. En Portugal le deuil donne lieu à de sévères formalités, bien que les progrès des mœurs et des institutions en aient depuis longtemps modifié l'ancienne rigueur. A l'époque où le célèbre marquis de Pombal n'était encore que comte d'Oeyras, il fit rendre par le roi Joseph 1^er^ un édit pour faire cesser les abus de la réclusion et du deuil des veuves; cet acte porte la date du 17 août 1761. On y voit que, conformément à l'usage tyrannique de cette époque, les veuves devaient se tenir enfermées, une année entière, dans une maison dont les fenêtres étaient soigneusement fermées; que, durant cet espace de temps, il leur était interdit de coucher dans un lit, et qu'elles devaient dormir sur un matelas jeté à terre dans le coin d'une chambre obscure, ce qui leur faisait souvent contracter des maladies dont elles se ressentaient ensuite pendant tout le reste de leur existence. On distingue encore aujourd'hui en Portugal le *nojo* du *luto*. Le mot *luto*, ou deuil proprement dit, est l'expression générique, tandis que *nojo* indique les graves et rigoureuses formalités de la douleur officielle. Quand un fidalgo ayant charge à la cour vient à perdre sa femme ou son père, l'étiquette l'oblige à rester enfermé chez lui jusqu'à ce qu'il plaise au souverain de lui adresser un gentilhomme pour le complimenter et l'autoriser à sortir. C'est ce qu'on appelle *desanojar*. Du reste, en Portugal comme en Espagne, les veuves portent le deuil toute leur vie, à moins qu'elles ne viennent à se remarier.

Russie. En Russie, les choses se passent autrement : les personnes qui ont accompagné le mort à sa dernière demeure reviennent à la maison mortuaire, où les parents du défunt leur font les honneurs d'un splendide repas, entremêlé de prières et de rasades : on boit et on mange en s'entretenant du mort, de ses vertus et de son respect pour l'hospitalité; ses plus intimes amis renchérissent sur les louanges et se grisent en l'honneur de sa mémoire. Cet usage, qui existe encore aujourd'hui dans toute sa force, rend les dépenses d'un enterrement très-onéreuses pour les familles peu aisées.

Chine. En Chine le deuil d'un père est de trois ans; ceux qui veulent se distinguer donnent, en outre, leur démission des emplois publics qu'ils occupaient. Les époux en deuil doivent s'abstenir de toute cohabitation.

L'Asie fournirait le tableau d'une innombrable série de coutumes variées pour exprimer la douleur et le deuil ; mais au nombre de ces coutumes, il n'en est pas de plus monstrueuse et de plus célèbre que celle des *sutties* ou des femmes indiennes qui se jettent dans un bûcher embrasé pour honorer la mémoire de leurs époux.

C. FAMIN.

DEVINS. (*Antiquités.*) Les devins ont eu, dans l'ancienne Grèce, un rôle plutôt politique que religieux. Appelés par les rois et les généraux pour donner à leurs projets une sanction divine, ils devenaient leurs confidents et leurs complices, et les aidaient à conduire les peuples à la victoire par l'enthousiasme, à la soumission par la crédulité. Ce n'était pas seulement à l'autel et devant les entrailles palpitantes des victimes que la voix des devins illustres était toute-puissante : elle était écoutée dans les conseils, et après avoir parlé au nom des dieux, ils avaient encore de l'autorité quand ils parlaient en leur propre nom. Tantôt ils inventaient des stratagèmes que les généraux leur enviaient (1) ; tantôt ils exhortaient les vainqueurs à la modération et à de sages concessions (2). Théoclus était le conseiller d'Aristomène, Agias celui de Lysandre, dont l'ambition bâtissait une royauté sur un faux oracle.

On comprend que des fonctions aussi importantes ne pouvaient pas être confiées au premier venu, et qu'il ne suffisait pas de savoir mettre à nu les entrailles des victimes pour être placé à la tête des armées et des républiques. C'était le privilége de certaines familles, dont l'illustration remontait si haut qu'elles pouvaient rattacher leur origine à un dieu. La plupart de ces familles remontaient à d'anciennes théocraties qui avaient été dépouillées peu à peu de leur pouvoir temporel : ainsi les Eumolpides et les Céryces, à Éleusis ; les Étéobutades, à Athènes ; les Ægides, à Thèbes ; les prêtres d'Apollon Carnéen à Sparte, à Sicyone, à Cyrène ; les descendants de Deucalion, à Delphes ; les Clytiades, les Iamides et les Telliades à Olympie.

C'étaient particulièrement les devins éléens qui étaient renommés dans la Grèce entière. On les voit en égal honneur à toutes les époques, comme chez tous les peuples, en Arcadie (3), en Messénie (4), à Sparte (5), en Phocide (6), en Sicile (7), en Italie (8), jusque dans le camp des Perses (1), près de Mardonius. Il semble qu'Olympie communiquât à ses devins son caractère national et qu'ils fussent de droit les devins de toute la Grèce, de même qu'Olympie en était le commun territoire.

La famille des *Telliades* est la moins illustre des trois familles de devins éléens. Elle s'éteignit de bonne heure, jetée peut-être dans le discrédit par cet Hégésistrate dont Hérodote raconte les crimes et la punition (2).

Mais les *Clytiades* et les *Iamides* étaient encore, après treize siècles, en possession des autels de la cité sacrée d'Olympie, comme le prouvent des inscriptions des deuxième et troisième siècles après J.C., et la prédiction de Pindare s'était réalisée (3).

Les Clytiades comptaient parmi leurs ancêtres Amythaon, Mélampus, Amphiaraüs, Alcméon, son fils, Clytus, son petit-fils, dont ils portaient le nom. Clytus, après la mort d'Alcméon, abandonna Thèbes, ne pouvant supporter la présence de ses oncles, assassins de son père. Il passa en Élide, et y fut accueilli avec les plus grands honneurs. Deux Clytiades seulement nous sont connus, Théogonus et son fils Epirastus, dont on voyait la statue à Olympie (4). Une inscription rappelait qu'il avait été vainqueur *à la course armée ;* car le caractère sacré des devins ne semblait point compromis lorsqu'ils prenaient part aux luttes glorieuses du stade ou aux batailles plus sanglantes.

La famille des Iamides était de beaucoup la plus illustre. C'est celle dont le nom est le plus souvent cité par l'histoire, et elle a inspiré à Pindare, qui a immortalisé ses origines, d'admirables vers (5). Iamus était né des amours d'Apollon et d'Evadné, et il tenait de son père le don de prophétie, don héréditaire, qu'il transmit avec son nom à ses descendants. Nous trouvons des devins Iamides auprès d'Archias le Corinthien, quand il alla fonder Syracuse ; nous en trouvons à Sybaris, à Crotone (6). Tisamène et son frère Higias sont admis au rang des citoyens, distinction inouïe que justifiaient les magnifiques victoires que les Spartiates croyaient devoir à Tisamène. Agélochus, Agias, ses fils et petit-fils, assistèrent également les armées lacédémoniennes, et l'on montrait dans la rue Aphétaïs le tombeau des devins Éléens. En Messénie nous voyons Eumantis auprès de Cresphonte (7), puis un autre Iamide, Théoclus, auprès d'Aristomène. Les Mantinéens,

(1) Voy. Paus., X, 1.
(2) Voy. Paus., III, 2.
(3) Paus., VI, 2 ; VIII, 10.
(4) Paus., IV, 16.
(5) Hérod., IX, 33. Paus., III, 12.
(6) Paus., X, 1.
(7) Pind., *Olymp.*, VI.
(8) Hérod., IV, 44.

(1) Hérod. IX, 37.
(2) IX, 37.
(3) *Olymp.*, VI, v. 82.
(4) Paus., IV, 17.
(5) *Olymp.*, V, 32-72.
(6) Hérod., IX, 33 35. Paus., III, 2.
(7) Paus., IV, 16.

déjà membres de la ligue achéenne, avaient à leur tête un Iamide, Thrasybule, fils d'Ænée (1). Sous le règne de Décius et de Gallus, les Iamides qui présidaient aux sacrifices d'Olympie s'appelaient Tisamène et Polycrate.

E. Beulé.

DEVON (comté de). (*Géographie* et *Histoire.*) Le *Devonshire*, l'une des divisions administratives de l'Angleterre, était autrefois habité par les *Dumnomi*; sous la domination anglo-saxonne, il faisait partie du royaume de Wessex.

Dans le *Dooms day book* (recensement fait sous Guillaume le Conquérant), sa population n'est portée qu'à 18,245 hab.; elle est actuellement de 540,000 âmes. Borné au nord par le canal de Bristol, à l'est par le comté de Dorset, à l'ouest par la Cornouaille, le comté est fermé au sud par la Manche; sa plus grande largeur est de 115 kilom. et sa superficie de 662,950 hect. (1,636,450 acres anglais). Le climat y est doux et moins humide que celui des comtés voisins; le pays offre des sites pittoresques; le sol est assez généralement fertile, surtout dans les vallées; celle d'Exeter (45 à 50,000 hectares) passe pour une des plus riches du royaume.

L'ouest du comté est en partie couvert par la forêt de Dartmoor, qui n'est, à proprement parler, qu'un plateau stérile (50,000 hect.), semé de rochers granitiques isolés (tors). Ses cours d'eau, de peu d'importance d'ailleurs, sont le Dart, l'Ex et le Tamar. Les habitants passaient autrefois pour les plus grossiers du royaume. On y a établi une colonie agricole formée d'indigents dans les bâtiments qui servaient de prison aux marins français pendant les guerres de l'empire.

Les principaux produits de l'industrie métallurgique sont l'étain, le cuivre (il en produit environ 500,000 kil. par an), le plomb, l'argent qu'on retire de la galène qui est argentifère. On y trouve aussi d'importantes exploitations d'argile à potier, qu'on exporte dans le Staffordshire, des carrières d'ardoise, de granit, de pierre à bâtir.

L'agriculture a fait dans ce comté de grands progrès depuis vingt-cinq ans grâce à l'extension des récoltes fourragères, à l'emploi des engrais artificiels et surtout à cause de l'irrigation, qui y a été développée plus qu'en aucun autre comté du Royaume Uni : l'élève du bétail y produit 6 à 700,000 têtes par an; on y cultive les céréales et on y fait d'importantes récoltes de pommes de terre; le beurre y est excellent, et le cidre du Devonshire est renommé.

Les côtes baignées par la Manche sont très-poissonneuses.

(1) Paus., VIII, 10.

Le comté possède des établissements importants où l'on travaille la laine (serges et lainages communs), des fabriques de toiles de lin; la fabrication du tulle est considérable à Tiverton : il a de vastes chantiers de construction (Voy. Plymouth) et des fabriques de toiles à voiles et de cordages.

Le comté est divisé en 33 cantons (hundreds) et en 465 paroisses. Il nomme 4 députés à la chambre des Communes. Exeter est la capitale du Devonshire, dans lequel elle forme un comté particulier (city county); elle est située sur l'Ex, à 14 kilom. de la mer et à 257 kilom. ouest-sud-ouest de Londres. C'est un des siéges des sessions trimestrielles et des assises du comté de Devon. Elle fait un grand commerce de laine; sa production de toiles est importante : c'est le siége d'un évêché. Sa cathédrale, commencée en 932 et terminée au quinzième siècle, est un des monuments les plus renommés de l'art gothique. Plymouth, l'un des ports de guerre les plus importants, sinon le plus important, du Royaume-Uni, est situé dans le comté de Devon. On trouve à Plymouth le célèbre brise-lame (break water) dont les Anglais s'énorgueillissent et le fameux phare d'Eddystone qui éclaire une partie très-dangereuse de la rade.

Ch. Haussoullier.

DÉVOTION. (*Histoire religieuse.*) Ce mot signifie en d'autres termes l'action de se dévouer; celui de *dévot*, dévoué. Dans le principe, cette qualification n'appartenait qu'aux moines et aux religieuses qui faisaient des vœux. Dans la suite elle s'est étendue à tout le monde. La dévotion est le culte rendu à Dieu avec ardeur et sincérité. Le vrai dévot est celui qui honore Dieu *en esprit et en vérité*, qui est attendri et consolé intérieurement par des exercices de piété, et qui s'en acquitte régulièrement. L'accomplissement régulier de ces exercices ne suffit pas pour constituer la solide dévotion; il faut qu'il soit accompagné de vertus morales et chrétiennes. Prier, méditer la loi de Dieu, faire des lectures instructives et édifiantes, assister aux offices de l'Église, fréquenter les sacrements, vivre dans la retraite, renoncer aux amusements bruyants et dangereux du monde, ce sont là des choses bonnes et louables, mais qui pourtant ne constituent pas toute la dévotion. Les vrais dévots doivent être charitables, compatissants aux maux du prochain, attentifs à les connaître, empressés à les soulager. C'est ainsi que saint François de Sales concevait la dévotion. Ce n'est pas tout encore. Les gens dévots doivent savoir maîtriser leurs passions. Que penser de la dévotion de ces grands coupables qui ne reculaient devant aucun crime pourvu que leurs passions fussent

satisfaites, ou qui croyaient être agréables à Dieu par des actions que réprouve l'esprit de paix et de bonté de l'Evangile? Cette sorte de dévotion est plus déplorable cent fois que la bigoterie et le cagotisme. Elle est le produit du fanatisme, comme la bigoterie l'est de l'hypocrisie. On sait avec quelle facilité Henri VIII changeait de femmes; il assistait pourtant à plusieurs messes chaque jour. Qui ne connaît la dévotion de Louis XI, invoquant sans cesse la Vierge et tous les saints? Grâce à l'influence de madame de Maintenon, on était devenu très-dévot à la cour vers la fin du règne de Louis XIV. La France eût été trop heureuse que cette dévotion s'exerçât par une guerre de mots, par des querelles sur le jansénisme, le quiétisme, etc. Louis XIV crut faire acte de dévotion en commandant les dragonnades.

La dévotion semble naturelle à l'esprit de quelques peuples: les Indous, par exemple, sont dévots; les Italiens, les Espagnols aussi; mais leur dévotion est fanatique, partant nuisible. Quand on pense que les sacrifices humains connus sous le nom d'auto-da-fé ont été considérés comme des actes de dévotion, on se demande quelle était alors la véritable influence des saintes Écritures, et si l'Europe était alors aussi pénétrée de l'esprit chrétien que nous voulons bien le dire et qu'on se plaît à le répéter? Heureusement, ces déplorables égarements de la fausse dévotion ne sont plus à craindre aujourd'hui.

On voyait si souvent au dix-septième siècle des gens qui prétendaient se faire passer pour dévots, ne se servir de la dévotion que pour mieux arriver à leurs fins qu'on avait fait de dévotion le synonyme de bigoterie et de cagotisme.

C'est ainsi que Boileau, dans sa deuxième satire, qualifie indistinctement de *dévotes* et *bigotes* les femmes qui se bornent à fréquenter et à pratiquer les formes extérieures de la dévotion. La Bruyère fait la même confusion, et déclare la *dévote* plus détestable que « l'avare, la joueuse, la savante, la prude, la coquette et la galante. »

Boileau, qui haïssait toute hypocrisie, fait bon marché de la fausse dévotion :

L'Évangile au chrétien ne dit en aucun lieu :
Sois dévot; *elle* dit : sois doux, simple, équitable;
Car d'un dévot souvent au chrétien véritable
La distance est deux fois plus longue, à mon avis,
Que du pôle antarctique au détroit de Davis (1).

Les vrais dévots ont été accusés d'être soupçonneux, injustes, tracassiers, vindicatifs. Une accusation générale est toujours fausse; et il serait ridicule de soutenir ou que la dévotion par elle-même donne tous ces défauts, ou que ceux qui sont nés avec eux sont plus portés à la dévotion que les autres. Mais ce qu'on peut avancer sans crainte d'être taxé d'exagération, c'est que le sentier de la bonne dévotion est bien étroit et difficile à tenir, et que le nombre des véritables dévots est extrêmement limité.

Il y a des hommes qui se persuadent que les pratiques de piété tiennent lieu de vertus, qui cherchent à voiler sous un extérieur religieux des habitudes criminelles, afin de conserver une bonne réputation. Ces hommes sont de faux dévots : ce sont eux que Molière a flétris dans *Tartufe*.

Rousseau avait également en vue les faux dévots dans ce passage si vigoureux de la Nouvelle Héloïse (1) : « Ce qui m'a donné le plus d'éloignement pour les dévots de profession, c'est cette âpreté de mœurs qui les rend insensibles à l'humanité; c'est cet orgueil excessif qui leur fait regarder en pitié le reste du monde. Dans leur élévation sublime, s'ils daignent s'abaisser à quelque acte de bonté, c'est d'une manière si humiliante; ils plaignent les autres d'un ton si cruel, leur justice est si rigoureuse, leur charité est si dure, leur zèle est si amer, leur mépris ressemble si fort à la haine, que l'insensibilité même des gens du monde est moins barbare que leur commisération. L'amour de Dieu leur sert d'excuse pour n'aimer personne; ils ne s'aiment pas même l'un l'autre. Vit-on jamais d'amitié véritable entre les dévots? Mais plus ils se détachent des hommes, plus ils en exigent; et l'on dirait qu'ils ne s'élèvent à Dieu que pour exercer son autorité sur la terre. »

On peut dire avec certitude qu'un homme qui se dit dévot ne l'est pas. « Il ressemble, dit Voltaire, à ce roturier qui se dit marquis; il s'arroge une qualité qu'il n'a pas. Il croit valoir mieux que son prochain. » Cet homme se range de lui-même dans la classe de ceux dont parle Rousseau. L.

DÉVOUEMENT. (*Antiquités.*) Action par laquelle on faisait le sacrifice de sa vie pour le salut de la patrie avec des cérémonies particulières et dans certaines conjonctures.

Le principal motif du dévouement des païens était d'apaiser la colère des dieux malfaisants et sanguinaires, dont les malheurs et les disgrâces que l'on éprouvait donnaient des preuves convaincantes; mais c'était proprement les puissances infernales qu'on avait dessein de satisfaire. Comme elles passaient pour impitoyables lorsque leur fureur était une fois allumée, les prières, les vœux,

(1) Boil., *Sat.* XI.

(1) VI^e^ partie, lett. VIII.

les victimes ordinaires paraissaient trop faibles pour la fléchir ; il fallait du sang humain pour l'éteindre.

L'amour de la patrie, qui était la base du caractère de plusieurs peuples anciens, n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le sacrifice volontaire de ceux qui se sont dévoués, pour cette patrie, à une mort certaine. Les annales de la Grèce fournissent plusieurs exemples de cet enthousiasme pour le bien public : plusieurs siècles avant la fondation de Rome, deux rois répandent leur sang pour l'avantage de leurs sujets. Le premier est Ménécée, fils de Créon, roi de Thèbes, de la race de Cadmus, qui s'immole aux mânes de Dracon, tué par ce prince. Le second est Codrus, dernier roi d'Athènes, lequel, ayant su que l'oracle promettait la victoire au peuple dont le chef périrait dans la guerre que les Athéniens soutenaient contre les Doriens, se déguise en paysan et va se faire tuer dans le camp des ennemis.

Les exemples de dévouement que nous présente l'histoire romaine portent à croire que le mépris que les Romains faisaient de la mort était tout à la fois une conséquence de l'ancienne religion de leur pays et l'effet d'un zèle ardent pour leur patrie. Quand les Gaulois gagnèrent la bataille d'Allia, l'an 363 de Rome, les plus considérables du sénat par leur âge, leurs dignités et leurs services se dévouèrent solennellement pour la république, réduite à la dernière extrémité. Plusieurs prêtres se joignirent à eux et imitèrent ces illustres vieillards., Revêtus les uns de leurs habits sacrés, les autres de leur robe consulaire avec les marques de leur dignité, ils se placèrent à la porte de leurs maisons sur des chaises d'ivoire, et ils y attendirent avec fermeté la mort. Voilà un exemple de dévouement général qui est unique dans l'histoire (1).

Curtius imita le généreux désespoir de ces vénérables vieillards en se précipitant dans un gouffre qui s'était ouvert au milieu de la place de Rome, parce que les devins disaient qu'il fallait y jeter ce que la ville avait de plus précieux pour assurer la durée éternelle de son empire (2).

Les deux Décius ne se sont pas rendus moins célèbres en se dévouant dans une occasion bien plus importante pour le salut des armées qu'ils commandaient, l'un dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois et des Samnites, tous deux de la même manière et avec un pareil succès (3). Cicéron, qui convient de ces deux faits, quoiqu'il les place dans des guerres différentes, attribue la même gloire au consul Décius, qui était fils du second Décius et qui commandait l'armée romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Ascoli.

Sous les empereurs, il se trouva des individus qui, pour leur faire bassement la cour, se dévouèrent pour eux. Ainsi, le lendemain qu'on donna à Octave le surnom d'Auguste, Pacuvius, tribun du peuple, déclara en plein sénat qu'il se dévouait pour l'empereur, promettant de lui obéir en toutes choses aux dépens de sa vie. Auguste feignit de repousser cette infâme flatterie, et ne laissa pas d'en récompenser l'auteur : aussi l'exemple de Pacuvius ne manqua pas d'être imité.

Sous les empereurs suivants, des hommes mercenaires se dévouèrent pendant leurs maladies; quelques-uns allèrent plus loin, et s'engagèrent solennellement à se donner la mort ou à combattre dans l'arène contre les gladiateurs. Caligula reconnut mal le zèle extravagant de deux flatteurs de cet ordre, qu'il obligea impitoyablement, soit par une crainte superstitieuse, soit par une malice affectée, d'accomplir leur promesse. Adrien fut plus reconnaissant; il rendit des honneurs divins à Antinoüs, qui s'était, dit-on, dévoué pour lui sauver la vie.

On pratiquait à Marseille, au commencement de cette république, une coutume bien singulière; celui qui en temps de peste s'était dévoué pour le salut commun était traité fort délicatement aux dépens du public pendant un an, au bout duquel on le mettait à mort, après l'avoir fait promener dans les rues orné de festons et de bandelettes comme une victime.

Le principal motif du dévouement des anciens, avons-nous dit, était d'apaiser la colère des dieux irrités contre leurs concitoyens. Ainsi, dans les calamités publiques, pestes ou famines, dans l'horreur d'une sanglante défaite, s'imaginant voir les furies, le flambeau à la main, porter partout le désespoir et la mort, et conspirer la ruine de l'État, ils ne trouvaient pas d'autre remède pour arrêter ce torrent que de se livrer à la rage de ces cruelles divinités, et d'attirer sur eux-mêmes, par une espèce de diversion, les malheurs de leurs concitoyens. C'est dans cette vue qu'ils s'adressaient les plus horribles imprécations, qu'ils se chargeaient de tout le venin de la malédiction publique, qu'ils croyaient pouvoir communiquer comme par contagion aux ennemis en se jetant au milieu d'eux, croyant que les ennemis accomplissaient le sacrifice et les vœux contre eux en trempant leurs mains dans le sang de la victime.

Chez les Romains, il était permis non-seulement aux magistrats, mais même aux particuliers de se dévouer pour le salut de l'État ;

(1) Tit.-Liv., l. V, c. XXXII.
(2) Tit.-Liv., l. VII, c. VI.
(3) Tit.-Liv., l. VIII, et IX, c. IX.

mais il n'y avait que le général qui pût dévouer un soldat pour toute l'armée; encore fallait-il qu'il fût sous ses auspices et enrôlé sous ses drapeaux par son serment militaire (1).

Lorsqu'il se dévouait lui-même, il était obligé, en qualité de magistrat du peuple romain, de prendre les marques de sa dignité, c'est-à-dire la toge bordée de pourpre, dont une partie rejetée par derrière formait autour du corps une manière de ceinture ou de baudrier appelé *cinctus gabinus*, parce que la mode en était venue des Gabiens. L'autre partie de la toge lui couvrait la tête. Il était debout, le menton appuyé sur sa main droite par-dessous sa robe, et un javelot sous ses pieds. Cette attitude marquait l'offrande qu'il faisait de sa tête, et le javelot sur lequel il marchait désignait les armes des ennemis, qu'il dévouait aux dieux infernaux et qui seraient bientôt renversés.

Dans cette situation, armé de toutes pièces, il se jetait dans le plus épais de la mêlée, et s'y faisait tuer. On appelait cette action se dévouer à la terre et aux dieux infernaux.

On ne doit pas être surpris des révolutions soudaines qui suivaient les dévouements pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie, l'autorité du grand prêtre, qui promettait une victoire certaine, le courage héroïque du général qui courait avec tant d'ardeur à une mort assurée étaient assez capables de faire impression sur l'esprit des soldats, de ranimer leur valeur et de relever leurs espérances. Leur imagination, remplie de tous les préjugés de la religion païenne et de toutes les fables que la superstition avait inventées, leur faisait voir ces mêmes dieux, auparavant si animés à leur perte, changer tout à coup l'objet de leur haine, et combattre pour eux.

Aux yeux de ses soldats le général qui se dévouait apparaissait comme un être extraordinaire, comme un génie envoyé du ciel, tandis qu'à ceux de l'ennemi tous ces préparatifs de dévouement étaient des motifs d'épouvante. Pyrrhus, informé des projets de dévouement de Décius, mit en jeu toutes ses ressources d'esprit pour effacer les funestes impressions que cet événement pourrait produire chez les siens. Il alla jusqu'à écrire à Décius de ne point s'abaisser à des puérilités indignes d'un homme de guerre, lui disant que son projet le livrait aux railleries de ses soldats. Cicéron croyait avec Pyrrhus que le dévouement était un stratagème des généraux, qui, prêts à se sacrifier au salut de la patrie, étaient persuadés qu'en se jetant au milieu des ennemis ils seraient suivis de leurs soldats, et que leurs efforts communs amèneraient la victoire, ce qui ne manquait guère d'arriver.

Quand le général qui s'était dévoué périssait, on lui rendait les derniers devoirs avec toute la pompe qu'on pouvait déployer; mais s'il survivait à sa gloire, les exécrations qu'il avait prononcées contre lui-même et qu'il n'avait pas expiées le faisaient considérer comme un être abominable et haï des dieux; ce qui le rendait incapable de leur offrir aucun sacrifice public ou particulier. Il était obligé, pour effacer cette tache et se purifier de cette abomination, de consacrer ses armes à Vulcain ou à tel dieu qu'il lui plaisait, en immolant une victime ou en lui faisant quelque autre offrande.

Si le soldat qui avait été dévoué par son général perdait la vie, tout paraissait consommé heureusement; si au contraire il en réchappait, on enterrait une statue haute de sept pieds et plus, et on offrait un sacrifice expiatoire. Il n'était point permis aux magistrats romains qui assistaient à l'enfouissement de descendre dans la fosse où cette statue était enterrée, pour ne pas souiller la pureté de leur ministère par l'air de ce lieu maudit, semblable à celui qu'on appelait *Bidental*.

Le javelot que le consul avait sous ses pieds en faisant son dévouement devait être gardé soigneusement, de peur qu'il ne tombât entre les mains des ennemis; c'eût été un triste présage de leur supériorité sur les armes romaines. Si cependant la chose arrivait malgré toutes les précautions qu'on avait prises, on devait faire le sacrifice solennel d'un porc, d'un taureau et d'une brebis en l'honneur de Mars.

Les Romains ne s'en tenaient pas à tout ce que nous venons de dire pour dominer leurs ennemis; ils tâchaient encore d'enlever à ces mêmes ennemis la protection des dieux maîtres de leur sort; ils évoquaient ces dieux; ils les invitaient à abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur faiblesse de la protection qui leur avait été accordée, et à passer du côté de Rome, où ils trouveraient des serviteurs plus zélés et plus en état de leur rendre les honneurs qui leur étaient dus.

Les Romains dévouaient quelquefois aux dieux des enfers des hommes pernicieux, dont ils ne pouvaient pas se défaire d'une autre manière et qui pouvaient par ce dévouement être tués impunément.

Ajoutons à cette pratique les enchantements et les conjurations appelés *dévotions* que les magiciens employaient contre ceux qu'ils avaient dessein de perdre. Ils évoquaient à cet effet, par des sacrifices abominables, les ombres malheureuses de ceux qui venaient de faire une fin tragique, et prétendaient les obliger, par des promesses encore plus af-

(1) Tite-Live, l. VIII, c. X.

freuses, à exécuter leur vengeance ; on croyait que les gens ainsi dévoués ou ensorcelés périssaient malheureusement, les uns par des maladies de langueur, les autres par une mort subite ou violente. Mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualités du poison qu'ils employaient pour appuyer leurs charmes étaient la véritable cause de ces événements. G.

DIACRE. (*Histoire religieuse.*) Mot formé du grec διάκονος, qui signifie *ministre, serviteur*. Les diacres sont effectivement des ministres inférieurs de l'ordre hiérarchique ; leur fonction est de servir à l'autel dans la célébration des saints mystères. Ils peuvent aussi prêcher et baptiser avec la permission de l'évêque.

Les *diacres* furent institués au nombre de sept par les Apôtres ; et ce nombre fut longtemps conservé dans plusieurs églises. Leur fonction était de servir aux agapes, d'administrer l'eucharistie aux communiants, de la porter aux absents et de distribuer les aumônes.

Selon les anciens canons, le mariage n'était pas incompatible avec l'état et le ministère des *diacres*. On sait aussi qu'il leur était défendu de s'asseoir avec les prêtres, de consacrer. Sous le pape Sylvestre, il n'y avait qu'un *diacre* à Rome ; depuis, on en fit sept, ensuite quatorze et enfin dix-huit, qu'on appela *cardinaux-diacres*, pour les distinguer de ceux des autres églises. Leur ministère était d'avoir soin du temporel et des rentes de l'église, des aumônes des fidèles, des besoins des ecclésiastiques et même de ceux du pape. Les sous-diacres faisaient les collectes, et les diacres en étaient les dépositaires et les administrateurs. Ce maniement qu'ils avaient des revenus de l'église accrut leur autorité à mesure que les richesses de l'église augmentèrent. Ceux de Rome, comme ministres de la première église, se donnaient la préséance. Ils prirent même, à la fin, le pas sur les prêtres.

Dans certains monastères, on a quelquefois donné aux économes ou dépensiers le nom de *diacres*, quoiqu'ils ne fussent pas ordonnés *diacres*.

Anciennement les canons défendaient d'ordonner un diacre s'il avait moins de vingt-cinq ans ; mais maintenant il suffit d'avoir vingt-trois ans pour pouvoir recevoir cet ordre. L.

DIANE (*Mythologie*), *Diana*, est le nom d'une divinité latine assimilée par les Romains à la déesse grecque Artémis, Ἄρτεμις.

Le nom d'Artémis paraît lui-même avoir été imposé à des divinités différentes, adorées en diverses parties de la Grèce, mais qui présentaient entre elles des analogies de caractère et d'attributs. La principale était celle que l'on donnait pour sœur à Apollon et qui était née comme lui de la déesse Lête ou Latone. Son culte appartenait spécialement à la race dorienne, et elle était souvent adorée en commun avec son frère. La forme dorique de son nom Ἄρταμις signifie celle qui guérit, qui détourne, et explique le surnom de sauveur, σωτεῖρα, qui lui était donné en certains lieux (1). Artémis, en même temps qu'elle guérissait les hommes, frappait aussi ceux qui avaient excité son courroux. Elle lançait contre eux, de concert avec son frère, ses traits acérés. De là ses surnoms de Ἰοχέαιρα, de Τοξοφόρος, de Χρυσηλάκατος, et elle était représentée, en effet, un carquois sur le dos et une flèche à la main. Ces flèches révèlent suffisamment quel fut le caractère primitif d'Artémis, qui personnifiait la lune, absolument comme son frère personnifiait le soleil. Les rayons lumineux qu'envoient ces deux astres devinrent pour les poëtes des traits acérés, des flèches d'or, ainsi que le rappelle l'épithète de χρυσηλάκατος, c'est-à-dire aux flèches d'or ou à la quenouille d'or. Ottfried Müller, qui a si bien éclairci les origines du culte d'Artémis, a eu le tort de méconnaître le caractère primitivement lunaire de la déesse dorienne, caractère qui lui valut plus tard le nom de Phœbé, Φοίβη, c'est-à-dire la brillante, nom qui est donné dans la *Théogonie* d'Hésiode à une fille d'Uranus et de la Terre, mère d'Astéria et de Latone. Cette filiation achève de nous démontrer la liaison de la légende mythique d'Artémis avec la personnification de la lune, et le nom de Phœbé correspond tout à fait à celui de Phœbus, que recevait Apollon (voyez ce mot). Toutefois il est certain que chez les Doriens le caractère lunaire d'Artémis fut rejeté sur le second plan, et que la déesse fut spécialement invoquée comme présidant à la chasse, d'où ses surnoms d'ἀγρεύς et d'ἀγροτέρα. L'épithète ἐλαφηβόλος, c'est-à-dire *lançant au loin*, qui faisait primitivement allusion aux rayons ou traits d'or de la lune, fut appliquée à l'adresse de la déesse comme chasseresse, et Homère entend déjà ainsi ce mot dans l'Iliade.

Artémis était aussi invoquée comme présidant aux accouchements et veillant sur la vie des jeunes enfants. De là ses surnoms de κουροτρόφος, φιλομείραξ, παιδοτρόφος (2). Elle prenait alors beaucoup d'analogie avec Ilithyie, à laquelle elle est parfois associée.

Diane est représentée comme vierge, comme ayant horreur de l'hymen (3). De là ses surnoms de παρθένος et de ἁγνή (chaste). Cette

(1) Pausanias, *Attic.*, c. 40, 44.
(2) Pausanias, IV, c. 34. Orph., *hymn.* XXXV, 8.
(3) Voyez sur le mythe d'Actéon M. Guigniaut, *Religions de l'Antiquité*. Éclairc. du livre V, 1 sect., 1109.

chastete, qui avait été l'objet de plusieurs fables et notamment de la célèbre histoire d'Actéon, changé en cerf et dévoré par ses chiens pour avoir contemplé de trop près la déesse, était donnée par les poëtes postérieurs comme le résultat des habitudes solitaires et un peu sauvages de la vie chasseresse, à laquelle cette divinité s'était consacrée; mais sa véritable origine paraît être le caractère solitaire de la lune dans les cieux. La lune n'avait pas plus d'époux que le soleil n'avait d'épouse, et voilà pourquoi Apollon recevait aussi le nom de *chaste, pur*, ἁγνός (1).

Le culte d'Artémis est issu du même berceau que celui de son frère. Les traditions sur les Hyperboréens se lient en conséquence à sa légende comme à celle d'Apollon (voyez ce nom), et le laurier lui est également consacré.

Une autre divinité d'origine lunaire qui fut bientôt identifiée à l'Artémis dorienne est celle que les Grecs connurent sous le nom d'Artémis Taurique, et qui paraît avoir jadis reçu les noms d'Iphigénie et de Chrysé, Χρυσῆ, lequel rappelle le surnom de Chrysélakatos. Son culte s'était établi à Brauron, en Attique, ce qui lui valut le surnom de Brauronia. Il se confondit de bonne heure chez les Ioniens de Milet et de Cyzique avec celui de l'Artémis Chitonia (Χιτώνια), qui présidait à l'hymen et aux accouchements. Les jeunes filles de l'Attique se consacraient par la cérémonie de l'ἀρκτεία (2), sorte de vœu qui liait envers la déesse. Les jeunes femmes accouchées lui offraient leur tunique pour racheter le sacrifice de leur virginité (3). On offrait dans le principe à cette Artémis Brauronia, adorée aussi à Munychie, des sacrifices humains, que l'on retrouve dans le culte de l'Artémis Orthia ou Orthosia, Ὀρθία ou Ὀρθωσία, qui avait été portée en Laconie. Ce dernier surnom semble faire allusion à une divinité ithyphallique, à laquelle on attribuait sans doute le pouvoir de troubler la raison (4). Des traces de ce culte sanglant se retrouvaient encore à Lacédémone dans la flagellation jusqu'au sang que l'on faisait subir aux enfants en son honneur.

Le surnom de Taurique était donné à cette Artémis sans doute parce qu'elle était représentée, en sa qualité de divinité lunaire, avec les cornes du taureau, et cette circonstance fit imposer le nom de Tauride ou Taurie à l'île de Lemnos, où cette déesse était adorée, comme en général dans plusieurs îles de l'archipel, telles que Samos et Icaros. Plus tard les colonies grecques transportaient le nom de Tauride à des contrées plus éloignées, situées à l'est au delà de Byzance; et ayant identifié à leur Artémis Taurique ou Tauropole la déesse Anaïtis, ou quelque autre divinité analogue, adorée dans ce pays avec des rites sanglants, les Grecs supposèrent plus tard que c'était de la Chersonèse taurique ou de la Scythie méridionale, que le culte de cette Artémis avait été porté en Attique. C'est absolument le même fait qui se passa lorsque les Grecs prétendaient faire sortir de la Libye, où des colonies helléniques avaient porté le culte de Neptune et de Minerve Tritogénie, la connaissance de ces deux divinités. C'est alors que prit naissance la fable d'Iphigénie. La déesse fut transformée en une fille d'Agamemnon, qui avait été offerte en sacrifice à l'Artémis ou Diane Taurique; et par une fable analogue on fit de Chrysé, autre nom de la même déesse, une autre fille ou une femme d'Agamemnon. La fable, brodant de plus en plus sur ces assimilations arbitraires, raconta qu'Iphigénie et son frère Oreste s'étaient sauvés en Tauride, en emportant l'image de la déesse, fable qui prend son origine dans le souvenir d'émigration du culte de la déesse Iphigénie en Attique.

L'Artémis véritablement pélasgique est celle qu'on adorait en Arcadie, et qui, suivant les croyances des pâtres de ce pays, errait dans les cantons du Taygète, de l'Erymanthe et du Ménale. Déesse champêtre, elle avait pour symbole l'ourse, animal sous la forme duquel elle était représentée dans les premiers âges. L'ourse, en grec ἄρκτος, la fit rapprocher de la Diane Chitonia, à laquelle se consacraient sous le même nom (ἄρκτος) (1), dérivé dans ce cas d'un autre radical, des jeunes filles nubiles. Et quand le syncrétisme poétique confondit ensemble toutes les Dianes, Phanodème raconta qu'une ourse, et non une biche, ainsi que le disait la tradition vulgaire, avait été substituée à Iphigénie dans le sacrifice offert à Diane en Aulide, tandis que Nicandre, faisant allusion aux animaux cornus qu'on immolait à la déesse lunaire, prétendait que c'était un taureau. Le véritable nom de cette Diane pélasgique était Callisto (2) ou Hymnia, dont les poëtes postérieurs ne firent plus qu'une des suivantes de Diane. Mais Lycaon, qu'on lui donnait pour père, Arcas, qu'on lui donnait pour fils, indiquent qu'elle avait été dans le principe la grande déesse de l'Arcadie, la mère de la nation ar-

(1) *Odyss.*, XVIII, 201. Pindare, *Pyth.*, IX, 66.

(2) Hesych., *s. v.* Ἀρκτεία *Schol. ad Aristoph., Lysistrat.*, 645; Suidas, *s.* v. Ἄρκτος.

(3) Voyez Broendsted, *Voyages et recherches en Grèce*. t. II, p. 256.

(4) Voyez Sophocle, *Ajax*, *v.* 174.

(1) Le nom d'ἄρκτος, appliqué aux jeunes filles qui se consacraient à Diane, appartient au même radical que ἄρκυς, filet, et dont la racine est ἄρω, forme itérative ἀραρίσκω, joindre, lier, attacher.

(2) C'est-à-dire *la plus belle*. Ce nom fut ensuite regardé comme une simple épithète de Diane. Pausanias, *Att.*, c. 29; *Arcad.*, c. 35.

cadienne. C'était une des personnifications des eaux (1), si fréquentes dans l'ancienne religion de cette contrée. Le mythe qui fait périr Callisto de la main d'Artémis représente symboliquement l'absorption de la légende pélasgique dans la légende dorienne.

Cette Artémis arcadienne portait un très-grand nombre de noms, comme nous l'apprend Alcman, parce qu'elle était invoquée près d'une foule de rivières et de montagnes; de là l'épithète de πολυώνυμος, que lui donne Aristophane (2), et entre lesquels nous devons remarquer celui d'Αλφειόνια, Ἀλφειοῦσα, déesse de l'Alphée. Ce fleuve se rattachait, comme on sait, à la légende d'Aréthuse, source de la Sicile, dont il était, suivant la légende, amoureux; et comme on retrouve précisément dans cette fable syracusaine le nom d'Artémis, dont Aréthuse était, disait-on, la nymphe, il faut reconnaître que la religion de l'Arcadie avait été portée en Sicile. Cette source d'Aréthuse était placée dans une île d'Ortygie, et c'est aussi dans une île du même nom que la fable faisait naître Apollon et Diane. La migration des croyances arcadiennes en Sicile date donc d'une époque où le syncrétisme avait déjà rapproché toutes les Dianes. Celle d'Arcadie ne commence à prendre un caractère de déesse chasseresse que dans les poésies post-homériques.

Les Ioniens qui vinrent s'établir dans la vallée du Caystre y trouvèrent une divinité d'origine asiatique, à laquelle ils transportèrent le nom d'Artémis. Ce fut l'Artémis ou la Diane d'Éphèse, dont le caractère primitivement tout oriental se trouve ainsi mêlé à celui de la déesse grecque. Les images qui nous sont restées, principalement sur les monnaies, de la Diane d'Éphèse indiquent une divinité panthée, présidant à la nature et à la production. Son culte a vraisemblablement une origine commune avec celui de la déesse Anaïtis, où *Anahid*, adorée dans l'Arménie, la Médie et le Pont, et il avait été apporté à Éphèse par les Amazones.

L'emblème de la Diane d'Éphèse était l'abeille, qui fut associé bientôt, par les Grecs, au cerf. Le grand-prêtre de son temple portait le nom d'Ἐσσήν, c'est-à-dire roi des abeilles, et cette qualification rappelle celle de Μέλισσα, c'est-à-dire abeille, que recevaient à Delphes les prêtresses de Cérès et de Diane (3). Les autres prêtres de la déesse portaient le nom tout persan de Mégabyzes. Ils se châtraient comme ceux de Cybèle. Cet usage de la castration est un indice de plus de l'origine asiatique de ce culte. Et il est probable que les Amazones ne sont que ces Hiérodules, ou femmes consacrées à la déesse; que l'on retrouve attachées en si grand nombre aux temples des divinités asiatiques; notamment à celui d'Enyo (1), de Comane, dans la Cappadoce.

On révérait dans l'Asie Mineure, sous le même nom d'Artémis; d'autres déesses qui participaient plus ou moins du caractère de l'Artémis hellénique. Telles étaient: la Diane *Leucophryne* (2), λευκοφρύνη, adorée en Phrygie, mais plus spécialement à Magnésie, et dont l'image rappelait beaucoup celle de la Diane d'Éphèse; l'Artémis du mont Sipyle, en l'honneur de laquelle on exécutait une danse lascive, appelée κόρδαξ, d'où le nom de Cordaca (3) qui lui fut imposé; l'Artémis de Perge, analogue à la Leucophryne, et dont les prêtres mendiants étaient connus dans toute la Grèce.

Ces diverses déesses avaient dans leur qualité de divinités de la production un caractère plus ou moins lunaire; parce que, dans les idées des anciens, la lune présidait à la génération et à l'élément humide. Le buffle, animal à cornes, était à ce titre consacré à la Diane Leucophryne.

La Diane latine ne paraît pas avoir joué un bien grand rôle chez les Romains, jusqu'au moment où, identifiée à l'Artémis grecque, elle s'enrichit de toute sa mythologie. Cette Diane, *Diana*, ne paraît être autre que la déesse qui figure sur les monuments étrusques sous le nom de *Thana* ou *Thalna*. Elle fut identifiée à la déesse némorale que l'on adorait à Aricie; mais, selon Hartung, cette identification fut opérée sous l'influence des idées grecques.

Sur les monuments, Artémis est représentée les cheveux noués derrière la tête, coiffure appelée par les grecs κόρυμβος, et qui était celle des vierges athéniennes. Elle porte d'ordinaire l'arc et est vêtue d'une courte tunique, habituellement retroussée; elle est chaussée

(1) On consacre à Artémis, dit Maxime de Tyr, les fontaines d'eau vive, les coteaux et les vallons couverts de forêts, les prés, où les chasseurs sont à leur aise. (Dissert. VIII, p. 129, éd. Reiske.)

(2) *Thesmoph.*, v. 320.

(3) Voyez à ce sujet la note de M. Vinet sur le symbole de l'abeille dans les *Religions de l'antiquité* de M. Guigniaut, tome III, partie II, section II, page 1143.

(1) Cette déesse Enyo, Ἐνυώ, était en effet souvent assimilée à la lune, de même que Diane. Plutarch., *Sylla*, 79, p. 92.; éd. Reiske.

(2) C'est-à-dire qui a les sourcils blancs, allusion aux rayons blanchâtres de la lune. Xénoph., *Hellen.*, III, 2. Pausanias, *Attic.*, c. 26. Les frises qui décoraient le temple de cette déesse, à Magnésie, et qui sont aujourd'hui conservés au musée du Louvre, représentent des combats d'Amazones.

(3) Pausanias, II *Eliac.*, c. 22. On célébrait encore des danses en l'honneur de l'Artémis Caryatide, ou de Caryes en Laconie, dans lesquelles les jeunes filles qui l'exécutaient, élevaient leurs mains au-dessus de leur tête. De là vraisemblablement le nom de caryatide imposé à des figures de femmes qui servent de pilastres en architecture. Vitruve a expliqué ce nom par un trait historique fort invraisemblable.

du cothurne. La plus célèbre image qui nous en soit restée est la statue qui est au Louvre, et qui est connue sous le nom de Diane à la biche. Cet animal se réfugie sous la protection de son arc. C'est la biche de Cérynée, dont les bois étaient d'or et les pieds d'airain (voyez HERCULE). Cette magnifique statue, apportée en France avant le règne de Henri IV, a successivement décoré les châteaux de Meudon, de Fontainebleau et de Versailles. Quand Diane représente la lune, elle tient un flambeau à la main, attribut que sur certaines monnaies elle porte conjointement avec l'arc. En général les médailles ne distinguent guère entre les diverses Dianes, et sauf celle d'Éphèse, qui se reconnaît le plus souvent à son corps couvert de mamelles et à sa tête chargée d'ornements, les autres divinités ont reçu des artistes le type commun de la déesse dorienne. Parfois aussi, en sa qualité de divinité lunaire, Diane porte le voile et a le croissant en guise de diadème. L'idéal de cette déesse a été créé par Praxitèle. Ses traits respirent la force et l'énergie; ses formes, d'une beauté sévère, ont quelque chose de souple et d'élancé. Ses hanches sont étroites, pour indiquer qu'elle est taillée pour la course, et non pour la maternité.

K. O. Müller, *Die Dorier*, t. I. Appendice sur Artémis (édition Schneidewin, p. 371).
Guigniaut, *Religions de l'antiquité*, t. II.
Hartung, *Religion der Römer*.
De Clarac, *Musée de sculpture ancienne et moderne*, t. III.
On devra aussi consulter l'hymne homérique et l'hymne de Callimaque à Diane.

A. MAURY.

DIARBEKIR. (*Géographie* et *Histoire.*) Pachalik ou eyalet (gouvernement) de la Turquie d'Asie, appartenant à la grande contrée ethnographique appelée *Arménie* (partie N. O. de l'ancienne Mésopotamie), et situé entre les pachaliks d'Erzeroum et de Bagdad.

Le Diarbekir se divise en 17 sandjaks ou livahs (districts ou départements). Sa population, très-mélangée, se compose d'Arméniens, de Turcs, de Juifs et d'Arabes : il renferme plusieurs principautés kurdes, qui ne sont que tributaires de l'empire ottoman. Le Diarbekir est un vaste plateau entrecoupé de montagnes et de vallées. Les montagnes du nord et de l'ouest renferment des minerais aurifères et argentifères, de l'étain, du plomb, du fer, du cuivre, du marbre, de l'albâtre; on y trouve aussi du sel gemme. Le fer et le cuivre sont les principaux métaux qu'on y exploite. Le climat, froid dans les parties élevées, est très-chaud dans les régions basses; ce qui permet une très-grande variété de cultures, surtout à cause de la fertilité des vallées, qui, selon leur plus ou moins d'élévation, produisent en abondance des céréales, du coton, du vin, du tabac et des fruits excellents.

Le pays est assez bien arrosé; son principal cours d'eau est le Tigre, sur la rive droite duquel est située la capitale du pachalik, *Diarbekir* (autrefois *Amida*), au milieu d'une vallée d'une fertilité prodigieuse. Les uns évaluent sa population à 40,000 habitants, d'autres à 80,000 : l'incertitude est plus grande encore quand il s'agit de déterminer la population de la province. Diarbekir est une ville forte, ceinte de hautes murailles et presque complétement entourée par le Tigre. Les Turcs en sont maîtres depuis le douzième siècle. Son commerce était autrefois bien plus important qu'il ne l'est actuellement; elle était renommée pour ses maroquins, ses cotons, ses soieries et ses ouvrages en cuivre; elle envoyait ses produits à Alep, à Bagdad et jusqu'à Constantinople. On attribue la décadence de son commerce au peu de sûreté des routes du pachalik, où les voyageurs se trouvent exposés aux déprédations des Arabes et des Kurdes.

CH. HAUSSOULLIER.

DICTATEUR. (*Antiquités.*) Le titre et la charge de dictateur sont entièrement d'origine latine. Ainsi nous voyons de bonne heure un dictateur à Tusculum et dans les derniers temps à Lanuvium (1). Les Albains nommaient aussi quelquefois un dictateur; c'est ainsi que Métius Fuffétius fut élevé à cette dignité à la mort de leur roi Cluilius. Cette magistrature n'était pas bornée aux simples cités; car nous apprenons par un fragment de Caton que Egérius le Tusculan fut dictateur de tous les peuples latins.

Chez les Romains, la nomination d'un dictateur avait lieu dans des circonstances extraordinaires, comme une guerre civile ou une guerre étrangère. On en trouve de nombreux exemples dans les premiers livres de Tite-Live, dans lesquels nous apprenons aussi qu'un dictateur était nommé encore : 1° Pour attacher le *Clavus annalis*, dans le temple de Jupiter, dans les temps de peste ou de guerre civile; 2° pour convoquer les comices, en l'absence des consuls; 3° pour ordonner des cérémonies religieuses (*feriarum constituendarum causa*) à l'occasion de l'apparition de prodiges, pour présider aux jeux romains quand le préteur ne pouvait y assister; enfin pour faire des enquêtes (*quæstionibus exercendis*), et dans certaines occasions pour combler les vides du sénat.

Suivant les plus anciennes autorités, la dictature fut instituée à Rome dix ans après l'expulsion des Tarquins, et le premier dicta-

(1) Cic., *Pro Mil.*,

teur fut T. Lartius, un des consuls de l'année. Une autre version veut que les consuls de l'année dans laquelle fut créé le premier dictateur fussent du parti de Tarquin. Cette tradition conduit naturellement à penser que le dictateur fut créé dans cette circonstance pour surveiller les consuls (*moderator et magister consulibus appositus*).

Dans le commencement le dictateur était appelé *magister populi*, maître du peuple (1); quoique créé pour six mois, il avait une autorité aussi grande, aussi absolue que celle des consuls (2), et comme marque de cette autorité on portait devant lui les faisceaux et les haches.

Nul ne pouvait être élevé à la dictature si auparavant il n'avait été consul ou préteur; car tel était l'ancien titre du consul (3). Ensuite, quand les pouvoirs des anciens préteurs furent partagés entre les deux consuls qui étaient envoyés dans les provinces et les préteurs qui administraient la justice à Rome, les anciens préteurs aussi bien que les consulaires eurent qualité pour exercer cette suprême magistrature. Le premier dictateur plébéien fut C. Martius Rutilus, qui fut nommé par le consul plébéien M. Popillius Lænas, 356 ans avant J. C. (4).

En ce qui concerne le mode d'élection, nous savons que dans les premiers temps le dictateur était créé par le peuple (*M. Valerius, qui primus magister a populo creatus est*) dans la même forme que les rois l'étaient auparavant par les patriciens. Denys d'Halicarnasse nous apprend que le peuple ratifiait purement le choix du sénat. L'usage ordinaire, dans les premiers temps, fut que le sénat choisît un citoyen qui était designé pendant la nuit par un des consuls, et qui recevait ensuite *l'imperium* ou souveraine autorité de l'assemblée des curies (5). Cette ratification était, dans le commencement, indispensable à la validité de l'élection, comme elle l'était pour l'élection des rois (6).

La possession du droit de conférer l'*imperium* peut, comme le pense Niebuhr, avoir conduit les patriciens à se dispenser de la nomination préliminaire, tandis qu'il n'est pas possible que le droit de ratification ait été confondu avec le pouvoir de nommer. Dans les derniers temps cependant, et après que la loi Mænia fut tombée en désuétude, le droit de conférer le commandement fut une simple forme. Par la suite il suffit que le consul consentît à proclamer la personne désignée par le sénat (7).

(1) Varr., *de Ling. lat.*, V, 82.
(2) Tit. Liv., VIII, 32.
(3) Tit. Liv., II, 18.
(4) Tit. Liv., VII. 17.
(5) Tit. Liv., IX, 38.
(6) Cic., *De Rep.*, II, 13, 17.
(7) Niebuhr, I, p. 509.

Dans ce qui précède, nous avons, en ce qui concerne la nomination par le sénat, été surtout guidé par Tite-Live; mais nous ne pouvons oublier de rapporter que, suivant Denys d'Halicarnasse, le sénat laissait le choix du dictateur aux consuls, et ne faisait ensuite que ratifier ce choix. Plusieurs exemples tirés de Tite-Live confirment cette opinion; mais dans la plupart de ces cas le dictateur était nommé en vue de quelque affaire de peu d'importance (1). Dans une de ces occasions nous lisons que les consuls en fonctions refusèrent de nommer un dictateur jusqu'à ce qu'ils y fussent forcés par les tribuns (2). Après la bataille du lac Trasimène, un seul consul survivant, le peuple élut un prodictateur, ce qui était jusque-là sans exemple. Tite-Live dit à cette occasion que le peuple ne pouvait créer un dictateur, n'ayant jamais exercé un pareil pouvoir. Nous trouvons cependant un cas où il le fit, pour présider aux élections, et malgré les consuls de l'année, qui protestèrent contre ce fait, qu'ils considéraient comme un empiétement sur leurs priviléges.

Denys (3) nous apprend que l'autorité dictatoriale primait toutes les autres, et que cependant jusqu'au temps de Sylla aucun dictateur n'avait outre-passé ses pouvoirs.

La durée de la dictature était seulement de six mois (4), et à la fin de ce temps le dictateur pouvait passer en jugement si, pendant l'exercice de ses fonctions, il avait commis un acte de tyrannie. Quelques dictateurs résignèrent leur commandement avant l'expiration des six mois, et après avoir atteint le but en vue duquel ils avaient été nommés.

Le dictateur ne pouvait prélever sur le trésor au delà du crédit qui lui avait été affecté par le sénat (5), ni sortir de l'Italie, ni même monter à cheval sans la permission du peuple; exigence bizarre en apparence, mais qui avait, au fond, pour but d'empêcher qu'il n'oubliât d'où lui venait le pouvoir.

Après la mort de César, la dictature fut abolie pour jamais par une loi du consul Antoine (6). Le titre de dictateur fut ensuite offert à Auguste, qui le refusa obstinément (7) à cause de l'aversion que la conduite de Sylla avait fait naître pour cette magistrature; au fait, même pendant les derniers temps de la république et à partir de cent vingt ans avant Sylla, la dictature ne fut plus confiée à personne, quoique les consuls fussent souvent, en temps de péril, investis de pouvoirs dictatoriaux par un sénatus-consulte qui les auto-

(1) Tit. Liv., VIII., 23.; IX, 7. Dion., X, 23.
(2) Tit. Liv., IV. 26.
(3) V, 73.
(4) Tit. Liv., IX, 24.
(5) Niebuhr. note 1249.
(6) Cic., *Phil.*, I, 1.
(7) Suet., *Aug.*, c. 52.

risait à prendre toutes les mesures propres à sauver l'État.

Avec le *maître du peuple*, ou dictateur, on nommait toujours un *maître des chevaliers*. On reconnaît dans plusieurs passages de Tite-Live que celui-ci était choisi par le dictateur. Ce n'était cependant pas une règle absolue; dans certains cas la nomination en était faite par le sénat ou le peuple (1). Il était soumis, comme tout autre citoyen, au dictateur; mais son autorité était de même souveraine sur les chevaliers et les *accensi* (2). Ce que c'étaient que ces derniers, c'est ce qu'il est difficile de déterminer.

Dans une occasion, le peuple créa un maître de cavalerie, M. Minucius, avec un pouvoir égal à celui du dictateur Fabius Maximus (3).

G.

DIDON. (*Histoire* et *Mythologie.*) Didon est le nom d'une reine de Phénicie, qui est donnée comme la fondatrice de Carthage. Le plus ancien historien de l'antiquité qui en ait fait mention est l'historien sicilien Timée, au témoignage de l'auteur anonyme de l'ouvrage *de Mulieribus quæ bello claruerunt.* Plus tard, Trogue-Pompée, dont Justin a abrégé l'ouvrage, parla en détail de cette princesse. Mais c'est Virgile qui, en la prenant pour héroïne de son épopée, lui a valu sa renommée.

Tout est incertain dans l'histoire de Didon. Selon Trogue-Pompée, les Tyriens, après la mort de leur roi Mutgo, dans lequel on a cru reconnaître Bélus le jeune, donnèrent la couronne à son fils encore adolescent, Pygmalion; et la sœur du jeune monarque, Didon, autrement dite *Elissa*, épousa son oncle Acerbas, prêtre d'Hercule, dont le nom a été changé par Virgile en celui de Sichée (*Sichæus*), corruption probable de la forme Sicharbas, qu'on lit dans Servius (4). Les nombreux trésors qu'Acerbas possédait excitèrent l'avarice de Pygmalion, et, si l'on en croit Virgile, le neveu assassina son oncle au pied des autels, dans le but de s'emparer de ses richesses. Jean Malalas et Eustathe, on ne sait d'après quelle source, font au contraire tuer Sichée à la chasse. Didon, instruite en songe du meurtre de son époux, prit la fuite, et alla chercher sur ses vaisseaux une autre patrie; elle se rendit d'abord à Cypre, où elle trouva un appui dans un prêtre de Jupiter, et grossit sa troupe de quatre-vingts jeunes filles, et puis finit par aborder sur la côte d'Afrique. Là elle acheta autant de terrain que pouvait en entourer la peau d'un bœuf coupé en lanières, et bâtit sur cet emplacement une ville qu'elle appela *Byrsa*, et qui fut la citadelle de Carthage, dont les maisons s'élevèrent ensuite autour de cette acropole. Les peuples de la contrée d'alentour, attirés par le commerce, vinrent grossir la colonie phénicienne. Bientôt Iarbas, roi des Mauritaniens, ou, selon Eustathe, des Numides, brigua la main de Didon et menaça, en cas de refus, Carthage d'une guerre. La reine, fidèle à la mémoire de son premier époux, chercha à tromper l'impatience de son prétendant; puis, ayant élevé à l'extrémité de la ville un bûcher comme pour y offrir aux mânes de Sichée un sacrifice expiatoire, elle y monta en guise de victime et s'y perça d'une épée. C'est cette tradition qui a servi à Virgile de base à la fable qu'il a inventée sur les amours de Didon et d'Énée. Suivant Servius, Didon fut honorée après sa mort comme une divinité.

M. Movers regarde cette héroïne comme n'étant autre que *Tanit* ou Astarté, la divinité spéciale de Carthage, représentée, ainsi que la plupart des déesses protectrices des villes, comme la fondatrice et la première reine de la cité. De même chez les Babyloniens Bel et Beltis étaient en même temps le dieu et la déesse suprêmes, ainsi que le premier roi et la première reine du pays. Quand on étudie le caractère que les auteurs latins prêtent à Didon, il est difficile de n'y point reconnaître une image de Tanit, de la déesse à laquelle les Carthaginois adressaient spécialement leurs vœux, et dont la protection était regardée comme faisant toute la force de leur cité. Le témoignage de Chrysippe nous fait voir qu'aux yeux des Grecs Didon n'était pas une simple héroïne, mais une déesse, puisque ce philosophe voyait dans Didon, Διδώνη, la Dioné, Διώνη, hellénique, la déesse de Cypre et de Cythère, c'est-à-dire précisément Astarté. Didon se confondrait donc avec la Junon de Carthage, et toute l'histoire de cette reine punique se retrouverait, suivant M. Movers, dans la mythologie phénicienne. Bélus, père de Didon, ne serait autre que Baâl, la divinité suprême de la Phénicie. Iarbas serait un dieu libyen identique au Ἱεροβάαλ des Septante et au Ἱερόμβαλος de Sanchoniathon. Anna, sœur de Didon, dont le culte fut apporté à Rome et se confondit avec celui d'Anna Perenna, la *bonne déesse*, serait aussi une divinité phénicienne; enfin Pygmalion, dont M. Movers explique le nom par les mots *Meurtrier d'Elion* (*Paam Elion*), serait une divinité infernale, regardée comme ayant mis à mort le dieu pur, solaire, Sichée (*Zichi*, pur; *Zichi Harab*, celui dont l'épée est pure). Suivant Varron ce ne serait pas Didon, mais Anna, qui se serait brûlée sur le bûcher; ce qui donnerait à penser que cette femme, devenue la sœur de Didon, ne reproduirait qu'une seconde forme

(1) Tit.-Liv., II, 18; VIII, 17; XXVII, 5.
(2) Varr., *De Ling. lat.*, V, 82.
(3) Tit.-Liv., XXII, 26.
(4) *Ad Æn.*, I, 343.

de Tanit, la déesse de Carthage. La mort volontaire de Didon sur un bûcher est peut-être encore une invention de Virgile, à laquelle avait donné lieu la fête des Πυρά, qui se célébrait vraisemblablement à Carthage comme à Hiérapolis. On brûlait, en effet, dans ces fêtes, une image de la déesse, ainsi qu'on le pratiquait notamment à Tarse, en l'honneur de *Sandan*, l'Hercule assyro-lydien, considéré dans ce cas comme étant du sexe féminin. Peut-être même l'image d'Énée, l'épée (*phrygius ensis*), les vêtements de ce héros efféminé, que Didon conserva sur le bûcher rappellent-ils la hache à deux tranchants et les vêtements de femme que l'on brûlait à Tarse en même temps que le simulacre de Sandan, dont le culte était intimement uni à celui de la Vénus asiatique.

Le nom d'Élissa que portait Didon chez les Carthaginois paraît signifier *divinité forte* (*Al-hazah*), et peut être rapproché de celui d'*Alusia*, que donne Hésychius à la Diane d'Éphèse.

Movers, *Die Phönizier*, t. I.
Guigniaut, *Religions de l'antiquité*, notes et éclaircissements, livre IV, note 18, contenant une analyse du système de M. Movers, par Alfred Maury.
L'article *Didon* de l'*Encyclopédie classique allemande* de Pauly.

ALFRED MAURY.

DIÉMEN (Terre de Van). (*Géographie et Histoire.*) La terre de Van Diémen ou *Tasmanie* est une île de l'Australie anglaise, située au sud-ouest de la Nouvelle-Hollande. Le Hollandais *Tasman*, qui la découvrit le 24 novembre 1642, lui donna le nom de Van Diémen en l'honneur du gouverneur de Batavia : son nom de Tasmanie est celui qu'ont adopté un grand nombre de ces voyageurs qui font autorité dans la science, tels que Dumont d'Urville. Pendant plus d'un siècle aucun navigateur européen ne revit cette terre. Ce ne fut qu'en 1772 que Marion y aborda ; très-mal reçu des indigènes, il ne put donner que peu de renseignements sur ce pays. Furneaux y mouilla en 1773; il y fit provision de bois et d'eau, mais ne vit aucun habitant. Quatre ans plus tard (janvier 1777), Cook y descendit, et plus heureux que ses devanciers, il eut des relations très-amicales avec les indigènes ; il recueillit une foule de documents et rapporta de précieux renseignements sur l'histoire naturelle et sur l'hydrographie des côtes sud de la terre de Van Diémen, qu'il releva avec soin. Bligh y parut en 1788 ; la même année Hunter prolongea les côtes de la Tasmanie ; Cox lui succéda en 1789, bientôt suivi de Vancouver, 1791. D'Entrecasteaux fit deux importantes stations dans le sud, de 1791 à 1792 ; il explora avec le plus grand soin le canal qui porte son nom, et ajouta beaucoup à ce que l'on connaissait antérieurement : c'est encore à cette expédition que nous devons les meilleurs renseignements que nous possédions sur les aborigènes.

Hayes, en 1794, explora la rivière que d'Entrecasteaux avait appelée rivière du Nord, et lui donna le nom de Derwent, qui lui est resté. On ignorait encore si la terre de Van Diémen se rattachait ou non au continent de l'Australie : Le capitaine Furneaux, dans le deuxième voyage de Cook, disait positivement dans son rapport sur les côtes de la Tasmanie : Il n'y a qu'une baie entre la terre de Van Diémen et la Nouvelle-Hollande.

En 1798, le courageux Bass, chirurgien de la Reliance, partit dans une baleinière à six avirons et suivit les côtes de Port-Jackson à Port-Western, prouvant ainsi l'existence du détroit auquel son nom est resté attaché.

La même année, Hinders et lui firent le tour de la terre de Van Diémen, et en relevèrent les côtes avec soin; si l'expédition française de 1802 profita aux sciences, il n'en fut pas de même des travaux hydrographiques, qui n'ajoutèrent que peu de chose aux documents antérieurs. Le résultat le plus positif de cette expédition fut d'éveiller les inquiétudes des Anglais, qui, craignant de voir la France s'établir aussi près de leurs nouvelles colonies de l'Australie, s'empressèrent d'y fonder un établissement (1803).

La terre de Van Diémen était habitée autrefois par des sauvages appartenant à la famille des nègres océaniens : ce qu'on a dit des indigènes de l'Australie peut se rapporter aux Tasmaniens, à l'exception toutefois de quelques coutumes barbares qui n'étaient pas en usage chez ces derniers. Assez bien proportionnés du corps, ils avaient cependant les bras et les jambes grêles, ce qui est un des caractères de leur race; leurs cheveux, plutôt droits que frisés, étaient rarement laineux ; un large nez aplati, une bouche fendue d'une façon démesurée, des lèvres grosses et épaisses, un front déprimé et fuyant faisaient de ces naturels des types de laideur repoussante. Sans notion d'agriculture, ils vivaient de chasse et de pêche, et quand ces ressources venaient à leur manquer ils se nourrissaient de racines et de végétaux. Ils allaient nus le plus habituellement; quelques-uns portaient une ceinture de peau ou d'écorce; quelquefois en hiver ils se revêtaient de manteaux de peaux : leurs habitations n'étaient que de pauvres cabanes ou mieux un simple toit de branchages couvert de joncs et de feuillages. Très-superstitieux, ils avaient grand peur des tombeaux et des fantômes, croyaient à un Dieu inoffensif et à des esprits malfaisants, tout-puissants la nuit, et auxquels ils attribuaient tous leurs maux.

Leur hiérarchie était fondée sur l'âge. On a d'ailleurs si peu étudié les mœurs et les coutumes de cette race qu'on ne saurait affirmer s'il n'existait pas de grandes différences entre les diverses tribus de la terre de Van Diémen.

Lors de la fondation de la première colonie, les indigènes voulurent nouer des relations avec les colons; par une funeste erreur on les reçut à coups de fusil; plusieurs Tasmaniens furent tués : dès lors la population indigène voua une haine mortelle aux Anglais, qui, pour se débarrasser d'ennemis incommodes, leur firent une guerre d'extermination; et quand les colons, appuyés d'ailleurs par le gouvernement, renoncèrent à poursuivre les indigènes, le nombre de ceux-ci était réduit à 250. Pour s'en débarrasser complétement, on résolut d'employer la ruse; au moyen de promesses trompeuses, on parvint à les embarquer, et on les transporta dans l'île Hinders ; les quatre derniers Tasmaniens y furent déportés en 1834.

La terre de Van Diémen a la forme d'un triangle équilatéral, dont un des côtés, celui qui fait face à l'Australie, est légèrement infléchi : elle est située entre les 41′ et 43′ de latitude sud et les 143′ et 145′ de longitude est. Sa superficie est évaluée à 70,200 kilom. carrés (27 milles anglais). Le climat y est plus sain, mais aussi plus froid qu'à Sydney ; la température descend pourtant rarement au-dessous de zéro en hiver, et on n'y éprouve pas ces sécheresses parfois si funestes à la Nouvelle-Galles du Sud et qui sont si fatales aux troupeaux ; mais les coups de vent sont fréquents et très-violents, surtout sur les côtes. Les terres élevées et les pentes roides de la Tasmanie rappellent au navigateur l'aspect de la Nouvelle-Zélande; ses côtes offrent un grand nombre de ports excellents. Le sol montueux, surtout au bord de la mer, se compose de plateaux et de vallées fertiles qu'encadrent des pics dont la hauteur varie de 1,000 à 1,500 mètres ; quoique n'offrant pas de grands fleuves à cause de son peu d'étendue, le pays est bien arrosé, et ses principales rivières, qui sont la Derwent, la Clyde, la rivière de Macquerie, le Coal-River, le Tamar, y favorisent une végétation magnifique.

La constitution géologique de la terre de Van Diémen a été peu étudiée; les produits minéralogiques, dont on s'est le plus occupé, sont le fer et la houille ; on y trouve aussi du cuivre, du zinc, du plomb, des schistes ardoisiers, de l'alun et d'excellente pierre de taille.

La flore et la faune sont les mêmes que celles de l'Australie; la faune offre des caractères tranchés qui la différencient complétement de celles de l'ancien continent. Toutes les cultures d'Europe y réussissent bien ; les principales sont : le froment, dont la production est assez considérable pour donner lieu à une certaine exportation, les fourrages, l'avoine, l'orge, les navets et les pommes de terre ; on voit que l'agriculture est principalement dirigée vers l'élève des bestiaux, qui est la principale industrie du pays. La colonie produit du gros bétail, des chevaux, des chèvres et surtout des moutons. Introduit en 1807, le mouton y a pris un accroissement prodigieux, c'est la principale richesse du pays; aussi la laine est-elle le plus important article d'exportation et constitue-t-elle, avec les écorces, les fanons et l'huile de baleine, les principaux produits qu'on envoie sur le marché anglais.

L'île, partagée en deux grandes divisions, le Buckingham au sud, le Cornwall au nord, est subdivisée en quinze districts. La Terre de Van Diémen dépendait du gouvernement de la Nouvelle-Galles du sud; depuis 1825, elle est indépendante : un lieutenant gouverneur, assisté d'un conseil législatif et exécutif, dirige la colonie. Les Anglais en ont fait un lieu de déportation, et ont formé à Port-Arthur un établissement important pour les déportés insoumis.

La capitale de l'île est *Hobart-Town*, fondée en 1803 par un détachement de soldats et de convicts partis de Port-Jackson. Ses commencements furent très-pénibles; mais bientôt arriva (1804) le lieutenant-colonel Collins, dont la ferme et sage administration accéléra son accroissement et imprima un mouvement rapide à la colonisation de l'île entière. Située sur la rive droite de la Derwent à 16 kilom. de son embouchure, la ville est au pied du mont Wellington (autrefois mont de la Table), entourée d'une plaine agréable et traversée par un ruisseau qui fournit aux besoins des habitants et des diverses fabriques établies sur ses bords. Une belle jetée rend faciles les communications de la ville et de la rade, qui est sûre, mais à laquelle il est difficile d'arriver par les vents de nord-ouest. Hobart-Town fait un commerce actif, principalement avec la Nouvelle-Galles du sud et avec l'Angleterre, avec laquelle elle se trouve reliée par le service des steamers australiens. *Launceston*, qui est considérée comme la capitale du Cornwall, est située sur la Tamar, à 24 kilom. de la mer, au milieu d'un pays plus fertile que celui d'Hobart-Town : son principal commerce est celui des grains ; elle a des relations très-actives avec Sydney et Hobart-Town. Le travail de colonisation de la terre de Van Diémen a été aussi heureux et aussi rapide que celui de la Nouvelles-Galles du sud; mais la découverte des mines d'or de l'Australie a ralenti ce magnifique mouvement des colonies anglo-australiennes.

CHARLES HAUSSOULLIER.

DIÈTE. (*Histoire.*) On donne ce nom en France aux assemblées nationales de divers pays : aux assemblées des États d'Allemagne, de Suisse, de Danemark, de Norvége, de Suède et autrefois de Pologne. Selon toute apparence, le mot diète dérive de *dies*, jour, sous-entendu *indictus*, désigné; jour pour lequel on s'est donné rendez-vous.

La composition et les attributions des diètes ont varié suivant les pays et suivant les temps.

Les diètes d'Allemagne, appelées autrefois *Reichstag*, jour d'empire, et actuellement *Bundestag*, jour fédéral, avaient pour président l'empereur. Elles n'eurent jamais de résidence fixe. Elles étaient formées de trois colléges, celui des *électeurs*, celui des *princes* et celui des *villes impériales*, qui s'assemblaient dans le même local, mais chacun dans une salle séparée.

Il fut un temps où les *princes* se réunissaient dans la salle des électeurs. Quant aux pouvoirs et aux droits des diètes d'Allemagne, ils furent plus ou moins étendus suivant les circonstances. Voyez les articles ALLEMAGNE et CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Les diètes suisses, appelées en allemand *Tagsatzung*, *Tagleistung* (journées, assises), se composaient des députés des cantons, dont chacun en envoyait deux. Les diètes annuelles et ordinaires s'assemblaient à Baden dans l'Argovie, et les diètes générales ordinaires ou extraordinaires à Zurich. Outre ces diètes communes à toute la Suisse, il y avait encore des diètes particulières, formées seulement des députés de quelques cantons, pour le règlement d'affaires qui les concernaient spécialement. Enfin pour les affaires qui se rapportaient au culte les cantons catholiques et les cantons protestants formaient des diètes séparées. Voyez l'article SUISSE.

Nous n'avons rien à dire des diètes de Danemark, qui n'eurent jamais d'organisation régulière et méritent peu d'attention.

Pour les diètes de Norvége nous renvoyons à l'article qui a été consacré à l'histoire de ce pays.

Les diètes de Suède se composèrent dans le principe et sont restées composées de quatre ordres : le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et les paysans. Les députés, entretenus aux frais de leurs concitoyens, s'assemblaient à Stockholm. Actuellement la chambre des nobles compte 1,120 membres; celle du clergé, de 50 à 80; celle de la bourgeoisie, de 100 à 200; celle des paysans d'un peu plus de 100. Le vote a lieu par ordre. Les résolutions doivent obtenir les suffrages de trois ordres. La réunion de l'assemblée a lieu tous les cinq ans.

En Pologne, il y avait trois sortes de diètes : les diètes ordinaires, les diètes extraordinaires et les diètes de convocation. Elles se composaient exclusivement des députés de la noblesse. Les diètes ordinaires devaient se tenir tous les deux ans, ne durer que six semaines, se réunir deux fois de suite à Varsovie et la troisième à Grodno. Les diètes extraordinaires n'étaient point assemblées à des époques fixes, et elles ne duraient communément que quatre jours. Les diètes de *convocation* avaient lieu durant l'interrègne, et leur objet était de procéder à l'élection du nouveau roi. Enfin on appelait *diétines* les assemblées particulières de la noblesse qui avaient le privilége d'envoyer des nonces à la diète de la nation. G.

DIEU. (*Histoire religieuse.*) Ce nom s'applique en français à l'être parfait, incréé et infini qui préside au jeu de l'univers, en est la cause originelle et permanente, en entretient l'existence par sa providence, dont l'action éclate dans les lois régissant notre monde, qui a enfin pourvu tous les êtres d'une organisation et d'un instinct conformes à leur fin et marqué au coin de la plus admirable sagesse. Cette notion de la divinité nous vient, aussi bien que le nom par lequel nous la désignons, des premiers chrétiens occidentaux. L'Église latine appliquait le nom de *Deus* à Dieu tel que nous le définissons, mais conçu encore sous d'autres attributs particuliers au christianisme, et c'est une altération de ce nom qui a donné naissance au français *Dieu*, à l'italien *Dio*, *Iddio*, à l'espagnol *Dios*, lesquels expriment identiquement la même idée.

La notion renfermée dans le mot *Deus*, bien que développée par les chrétiens, existait déjà chez les Romains avant l'établissement du christianisme, comme on peut notamment s'en assurer en lisant les ouvrages philosophiques de Cicéron. Mais cette doctrine qui attribuait le gouvernement du monde à un être infini et parfait avait été apportée aux Romains par les philosophes grecs. Chez les Hellènes le mot *Theos*, Θεός, exprimait tout à fait la même notion. C'est par ce mot que les chrétiens de l'Église d'Orient et que les Juifs Alexandrins rendaient l'idée de Dieu.

Dans plusieurs des écoles philosophiques de la Grèce, on voit presque toujours le mot θεός recevoir la même acception absolue et désigner la Divinité par excellence. Mais chez d'autres la cause première et permanente de l'univers était cherchée en dehors de la notion d'un être intelligent et infini. Une force fatale ou un principe purement physique lui étaient substitués, et, dans ce cas, le nom de *dieux*, θεοί, ne s'appliquait plus qu'aux causes secondes et médiates de l'univers, aux agents qui président à l'entretien et au jeu du monde, au gouvernement des créatures.

Ces dieux étaient tantôt conçus comme des personnalités analogues à la nôtre, tantôt réduits à de simples forces physiques que l'imagination avait personnifiées. En effet chez les peuples de la grande famille indo-européenne la notion de l'unité divine s'est presque toujours compliquée de la croyance à des divinités secondaires émanées du Dieu suprême, engendrées ou créées par lui, quelquefois même existant indépendamment de lui, au même titre que le Dieu des dieux. C'est ce qui avait lieu pour le Ζεύς ou *Jupiter* des Grecs et des Romains, l'*Indra* des Aryas, et ce qui se passe encore pour le *Brahma* des Hindoux.

Il semble que chez une partie des populations indo-européennes ce soit la vue des astres, du soleil et de la lune, des étoiles qui brillent au firmament qui ait fourni l'idée de la divinité, puisque le radical sanscrit *div*, qui signifie *briller* et se retrouve dans le nom sanscrit du ciel, est la racine des mots *deus*, θεός, aussi bien que du mot *dies*, le jour, la clarté, l'air. C'est ce radical qui a donné naissance au *Déva* sanscrit, nom générique des dieux. Le nom du souverain des dieux chez les Grecs, Ζεύς, et qui prend aussi aux cas obliques les formes Διός et Ζηνὸς, a la même étymologie que θεὸς d'une part et que le *Ju* (piter) latin, qui se retrouvent également dans le *Tina* ou Jupiter des Étrusques, l'affinité des lettres *th*, *dh*, *dz*, *z*, *dj*, *g*, *d*, *t*, étant établie pour une foule d'étymologies dans les langues indo-européennes (1). Ce même radical *div* apparaît clairement dans le lithuanien *diewas*, le letton *dews*, l'ancien prussien *deiws*, le persan *diw* et le zend *dew*, l'hostilité de la religion védique et de la religion masdéenne ayant fait transporter aux dieux méchants ou démons de la seconde religion le nom qui était donné dans la première aux dieux. C'est de cette acception persane qu'est dérivé le nom arménien du diable *thew*.

Tandis que les peuples de la race gréco-latine conservaient la notion d'origine sabéiste attachée au nom de Dieu, la branche des peuples zendo-germaniques adoptait un mot qui indique une notion plus pure de la divinité. Ce mot, emprunté au zend *qadâta*, signifiant *donné de soi-même* et correspondant au sanscrit *svayamdatta*, est le persan *khodâ*, dieu, d'où le *gud* gothique, le *gott* allemand, le *god* anglais et tous ses dérivés dans les langues germaniques. Cette étymologie a suggéré à Eug. Burnouf, qui l'a le premier signalée, la remarque que les peuples d'origine persane ont ainsi sur ceux d'origine grecque l'avantage d'avoir gardé pour l'idée de Dieu une expression plus grande et plus philosophique (1).

Les peuples de la branche slave expriment l'idée de Dieu par le mot *bog*, emprunté selon toute vraisemblance au radical sanscrit *bhag*, lequel signifie *honorer*, d'où *bhagavàt*, adorable, illustre, et le persan *bagh*, idole. Chez ces peuples la notion de Dieu ne s'est donc pas élevée au-dessus de celle qui ressortait de l'idée de culte. Ce mot de *bhag* est aussi la racine du persan *yest* et du grec ἅξιον, dans lesquels la lettre aspirée *bh* sanscrite a été remplacée par une aspiration plus douce.

Les peuples de race sémitique paraissent avoir atteint de bonne heure à la notion d'une unité divine beaucoup plus absolue que celle qui gît au fond du polythéisme des races indo-européennes. Plusieurs d'entre eux admettaient sans doute des esprits ou des génies ; mais ces divinités étaient placées fort au-dessous du Dieu suprême, et ne s'offrent la plupart du temps que comme ses serviteurs et ses messagers. Chaque tribu donnait à l'Être suprême, conçu comme le roi du ciel, un nom différent, ce qui transformait Dieu en une divinité spéciale de la tribu. Ce nom était le plus ordinairement emprunté au radical *el* ou *al*, d'où l'hébreu *Eloah*, *Elohim*, l'arabe *Allah*, et impliquait l'idée d'élevé. Le dieu sémite était le très-haut, *Allah taâla*, allah suprême, et les autres noms par lesquels on le trouve désigné paraissent renfermer la notion de grandeur, de puissance et d'autorité, comme cela arrive pour les mots de *kébar* ou *kabar*, c'est-à-dire grand ; *Baal*, c'est-à-dire seigneur ; *Adona*, c'est-à-dire maître ; *Moloc*, *Melek*, c'est-à-dire roi (2).

Chez les peuples de la Chine, on retrouve une notion analogue ; le nom de *Chang-ti* signifie le suprême seigneur de l'univers ; et chez une foule de peuplades de la Malaisie, de la Polynésie, de l'Amérique et de l'Afrique la divinité apparaît comme le roi, le maître et le père des hommes. Seulement, suivant le degré de culture intellectuelle de ces peuples, cette notion est plus ou moins grossière, plus ou moins entachée d'un anthropomorphisme, dont la conception humaine de la divinité ne peut jamais complétement se dégager.

Bouchitté, *Histoire des preuves de l'existence de Dieu. Mém. de l'Acad. des scienc. moral. et politiq. Savants étrang.* t. I.

ALFRED MAURY.

DIFFAMATION. (*Législation.*) C'est l'allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la

(1) Voyez Pott, *Etymologische Forschungen auf dem Gebiete der Indo-Germanischen Sprachen*, t. I, p. 101 et suiv. (Lemgo, 1833).

(1) *Journal asiatique*, deuxième série, t. III, p. 345.

(2) La race sémitique, dit M. E. Renan, n'a jamais conçu le gouvernement de l'univers autrement que comme une monarchie absolue. *Revue des Deux Mondes*.—Mahomet et les origines de l'Islamisme, t. t. 90, p. 1069 (1850).

personne ou du corps auquel le fait est imputé.

Aux termes de l'article 13 de la loi du 17 mai 1819, qui donne cette définition de la diffamation, toute expression outrageante, terme de mépris ou invective, qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, constitue seulement une injure.

Les conséquences de cette distinction sont importantes ; nous aurons bientôt à y revenir : quant à présent, il suffit de faire observer que la loi du 17 mai 1819, modifiée par la loi du 25 mars 1822, a complétement abrogé les art. 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375 et 377 du Code pénal, et que ces deux lois forment, à elles seules, le code pénal de la diffamation et de l'injure, de même que la loi du 26 mai 1819, conjointement avec le décret du 17 février 1852, en constituent le code de procédure ou d'instruction.

Cette abrogation, la substitution du mot *diffamation* au mot *calomnie*, jusqu'alors employé par nos lois, ont d'ailleurs une signification très-précise.

Le mot de *calomnie*, dans son sens vulgaire, emportant avec soi l'idée de la fausseté des faits articulés, une publication ne paraît réellement calomnieuse que lorsque les faits qu'elle contient sont faux.

Cependant on avait senti, dès la discussion du Code pénal, qu'il était impossible d'autoriser tout individu à publier sur le compte d'un autre des faits dont la publication causerait à ce dernier un dommage réel, fussent-ils d'ailleurs vrais ; et pour remédier à cet inconvénient on avait attribué au mot *calomnie* un sens légal autre que son sens naturel et vulgaire, en déclarant que quiconque ne pourrait fournir par actes authentiques la preuve légale des faits par lui attribués à autrui serait réputé calomniateur. Mais comme on attribuant aux mots un certain sens on ne change pas celui qu'ils ont réellement dans le langage, il était résulté de là, entre la loi et l'opinion, entre le droit et le fait, une discordance fâcheuse.

La substitution du mot *diffamation* au mot *calomnie* a eu pour objet de faire disparaître, du moins en partie, cet embarras. Il est bien certain aujourd'hui que la diffamation n'implique pas nécessairement la fausseté des faits, et qu'il suffit dès lors qu'il y ait, d'une part, l'intention de nuire, et de l'autre, le dommage causé, pour que le délit existe : une publication qu'il y aurait une sorte de contre-sens à déclarer calomnieuse pourrait être très-justement condamnée comme diffamation (Art. 20, loi 26 mai 1819 ; art. 18, loi 25 mars 1822).

A ce premier caractère de la législation sagement protectrice et libérale de 1819 il en faut joindre un autre : sous l'empire du Code pénal, le ministère public pouvait poursuivre *d'office* le délit de calomnie.

Il en est autrement aujourd'hui : soit qu'il s'agisse de souverains ou gouvernements étrangers, de corps étrangers, d'agents de l'autorité publique, ou même de simples particuliers, la poursuite de la diffamation ne peut avoir lieu que par la plainte de la partie qui se croit offensée ou lésée (Loi du 26 mai 1819, art. 3, 4, 5)

Il est de la dignité des personnes publiques qu'elles ne puissent être compromises dans une lutte judiciaire que de leur consentement ; tout procès intenté dans l'intérêt d'une fonction ou d'un fonctionnaire les traduit eux-mêmes plus ou moins en justice.

Et quant aux personnes privées, nul, sans son consentement, ne doit être engagé dans des débats où la justice même et le triomphe ne sont pas toujours exempts d'inconvénients ; et si le maintien de la paix publique demande qu'aucun délit ne reste impuni, cette même paix gagne aussi à ce qu'on laisse se guérir d'elles-mêmes des blessures qui s'enveniment dès qu'on les touche.

Les caractères distinctifs de la nouvelle législation ainsi rappelés, nous avons à examiner la diffamation, dans la forme sous laquelle elle se produit, à l'égard des personnes à qui elle s'adresse et des peines qu'elle entraîne, et relativement à la compétence des cours et tribunaux.

L'injure, n'étant qu'un mode de porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne par des propos vagues, sera en même temps l'objet de notre examen.

§ I. *Des divers modes de diffamation.*

La diffamation peut être commise soit par des discours, des cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés, des dessins, des gravures, des peintures ou emblèmes vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards et affiches exposés aux regards du public.

Elle peut aussi avoir lieu *sans publicité*, et dans ce cas, bien qu'elle n'ait plus la même gravité, elle n'en est pas moins punie. Alors, elle est assimilée à l'injure. Ainsi l'a jugé la cour de cassation par arrêt du 2 décembre 1819. (Sirey, 1820, 1, 148.)

Il en serait de même si la publicité de la diffamation résultait d'un moyen de publication autre que les moyens qui viennent d'être énoncés, d'après l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819.

§ II. *De la qualité des personnes et des peines.*

Les divers cas de diffamation et d'injure ont été distingués d'après les personnes qui

peuvent être l'objet de ces délits, soit pour offrir aux juges, en cette matière, des dispositions nettes et spéciales, soit parce que la diffamation et l'injure ont, en effet, plus ou moins de gravité selon le dommage plus ou moins grand qu'elles peuvent causer à la société ou à la personne attaquée.

Ainsi la diffamation ou l'injure envers les cours, tribunaux et autres corps constitués est puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à quatre mille francs.

Tel est le texte formel de l'article 15 de la loi du 17 mai 1819; l'article 16 dispose : la diffamation envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique, pour des faits relatifs à ses fonctions, sera punie d'un emprisonnement de huit jours à dix-huit mois, et d'une amende de cinquante francs à trois mille francs. L'emprisonnement et l'amende pourront, dans ce cas, être infligés cumulativement ou séparément, selon les circonstances. De même pour la diffamation envers les ambassadeurs et chargés d'affaires ou autres agents diplomatiques accrédités près du gouvernement.

L'article 18 punit la diffamation envers les particuliers d'un emprisonnement de cinq jours à un an et d'une amende de vingt-cinq francs à deux mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant les circonstances.

Quant à l'*injure*, lorsqu'elle est dirigée contre des dépositaires ou agents de l'autorité publique, pour faits relatifs à leurs fonctions, ou contre des agents diplomatiques agréés près du gouvernement, elle est punie d'un emprisonnement de cinq jours à un an et d'une amende de vingt-cinq francs à deux mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant les circonstances.

L'injure contre les particuliers est punie d'une amende de seize francs à cinq cents francs.

Néanmoins l'injure qui ne renfermerait pas l'imputation d'un vice déterminé ou qui ne serait pas publique continue d'être punie des peines de simple police, c'est-à-dire d'une amende depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusivement (Art. 471 n° 11 du Code pénal).

§ III. *De la compétence des cours et tribunaux.*

D'après la législation à laquelle M. de Serre a attaché son nom, législation modérée dans la répression et à l'abri de laquelle l'ordre et la liberté, inséparables intérêts, devaient trouver de précieuses garanties, les crimes et délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication étaient renvoyés devant la cour d'assises, devant le jury, considéré dès lors comme « le seul protecteur efficace des intérêts que pouvait menacer la licence des publications » (Loi du 26 mai 1819, art. 13).

Cependant il y avait des exceptions motivées sur la nécessité de procéder avec mesure dans l'extension des attributions du jury. Ainsi les délits de diffamation verbale et d'injure verbale contre toute personne et ceux de diffamation ou d'injure par une voie de publication quelconque contre les particuliers étaient jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sauf les cas attribués aux tribunaux de simple police (Art. 137, 138, C. Inst. Crim. et Art. 13, loi du 26 mai 1819).

Sans entrer ici dans le détail des diverses phases qu'a subies jusqu'à ce jour la liberté de la presse, puisque nous n'avons à nous occuper que de la diffamation, nous nous bornerons à mentionner les lois des 8 octobre 1830, 9 septembre 1835, le décret du 6 mars 1848, celui du 21 avril 1849, la loi du 20 juillet 1850 et le décret du 31 décembre 1851. Ces diverses lois n'existent déjà plus que dans l'histoire, et c'est le décret impérial du 17 février 1852 qui aujourd'hui regle *exclusivement, à l'égard de toutes personnes*, la compétence des cours et tribunaux en matière de diffamation ou d'injure par la voie de la presse ou *tout autre moyen de publication*. Les articles 25, 26 et 27 de ce décret disposent en termes généraux :

Art. 25. Seront poursuivis devant les tribunaux de *police correctionnelle*, 1° les délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication mentionné dans l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, et qui avaient été attribués par les lois antérieures à la compétence des cours d'assises; 2° les contraventions sur la presse prévues par les lois antérieures; 3° les délits et contraventions édictés par la présente loi.

Art. 26. Les appels des jugements rendus par les tribunaux correctionnels sur les délits commis par la voie de la presse seront portés directement, sans distinction locale de ces tribunaux, devant la chambre correctionnelle de la cour d'appel.

Art. 27. Les poursuites auront lieu dans les formes et délais prescrits par le Code d'instruction criminelle.

Il y avait une autre disposition de nos lois qui longtemps avait été considérée comme réclamée par la liberté publique. Cette disposition autorisait exceptionnellement la preuve des faits diffamatoires dans le cas d'imputation contre des dépositaires ou agents de l'autorité, ou contre toutes personnes ayant agi dans un caractère public, de faits relatifs à leurs fonctions; et la preuve des faits imputés mettait, dans ce cas, l'auteur

de l'imputation à l'abri de toute peine (Art. 20, loi du 26 mai 1819).

M. de Serre, en proposant cet article avait dit : « La vie privée des fonctionnaires n'appartient qu'à eux-mêmes : leur vie publique « appartient à tous. C'est le droit, c'est souvent « le devoir de chacun de leurs concitoyens « de leur reprocher publiquement leurs torts « et leurs fautes publiques. L'admission à la « preuve est donc indispensable. La censure, « sachant qu'elle sera dans l'obligation de « prouver, en aura plus de mesure et de dignité. Le droit reconnu de dire la vérité « fera punir plus sévèrement la calomnie et « l'injure contre les hommes revêtus du « pouvoir, et ceux-ci, à leur tour, seront « d'autant plus fermes dans la ligne du « devoir que, si leurs méfaits ne peuvent « échapper à un impartial jury, au jugement « du pays, ils trouveront aussi dans ce tribunal le vengeur certain de leur honneur « offensé. »

Aux termes du décret du 17 février 1852, cette exception n'existe plus; l'art. 28 décide, au contraire, qu'en aucun cas la preuve par témoin ne peut être admise pour établir la réalité des faits injurieux ou diffamatoires.

Ainsi disparaît une garantie essentielle de bonne administration! Destituée de la mission dont elle avait été en quelque sorte investie dans l'intérêt général, la presse, de même que le simple particulier, en est réduite à se courber sous le niveau d'une législation impatiente des libérales entraves que l'amour du bien public seul avait élevées!

Parant, *Lois de la presse*, un vol. in-8°.
Chassan, *Traité des délits et contraventions de la parole, de l'écriture et de la presse*, 3 vol. in-8°.
Grellet-Dumazeau, *Traité de la diffamation, de l'injure et de l'outrage*, 2 vol. in-8°.
De Grattier, *Commentaire des lois de la presse*, 2 vol. in-8°.

G. DE VILLEPIN.

DIJON. (*Géographie* et *Histoire.*) En latin *Divio* ou *Dibio*, ancienne capitale de la Bourgogne, aujourd'hui le chef-lieu du département de la Côte-d'Or. On ne sait rien de positif sur l'origine de Dijon; on s'accorde cependant à croire que, lors de la conquête du territoire éduen par les armées romaines, César, pour s'assurer la soumission du pays, établit un poste d'occupation à l'endroit où s'éleva plus tard cette ville. Marc-Aurèle l'entoura de murailles, qui étaient protégées par trente-six tours. Déjà à cette époque saint Bénigne y prêchait la religion chrétienne, et y avait fait de nombreux prosélytes. Ce ne fut toutefois qu'au commencement du IV^e^ siècle que les idoles païennes y furent définitivement renversées; le séjour que Constantin y fit, en 311 et en 319, dut contribuer à produire ce résultat. Dijon fut donné à saint Urbain, 6^e^ évêque de Langres, et ce prélat y fonda un monastère de filles, un séminaire pour les jeunes ecclésiastiques et plusieurs églises. L'un de ses successeurs, Apruncule, y fixa même sa résidence, car il trouvait que la ville de Langres n'offrait pas les mêmes moyens de résister aux invasions des barbares. Dijon fut visité par Chramme, lorsqu'il conspirait contre son père Clotaire 1^er^, et par Dagobert, qui y tint même des assises. Les Sarrasins s'emparèrent de Dijon en 731, et le livrèrent aux flammes. Les Normands agirent de même en 878; mais l'évêque, qui avait obtenu depuis 874 le droit de battre monnaie, résolut de défendre son domaine autrement que par les armes spirituelles. Le seigneur de Vergy, en qualité d'avoué, combattit les barbares et en triompha en 888. Ils reparurent en 891; mais le comte de Dijon, Manassès, montra le même courage que son père, et la ville fut encore sauvée. Les guerres civiles de cette époque furent préjudiciables au développement de Dijon; cette ville était trop importante en effet pour ne point exciter l'ambition de nombreux compétiteurs. Le roi Louis IV, pendant son séjour à Dijon, attribua son territoire à Hugues le Noir, qui eut pour successeur Gislebert de Vergy; celui-ci mourut en 1556. Robert de Vermandois, s'étant rendu maître de Dijon par surprise, y établit Odalrique de Reynel. Mais le roi Lothaire ne supporta point cette usurpation, et il remit le territoire de Dijon à Othon, qui avait épousé l'aînée des filles du dernier duc. Le comté de Dijon, après avoir été possédé par plusieurs titulaires, fut réuni à la couronne en 1015, et le roi Robert y fit avec Constance une entrée solennelle.

Un incendie, qui éclata en 1127, consuma presque entièrement la ville; mais les ducs de Bourgogne de la seconde race la reconstruisirent dans des proportions plus grandes. C'est à ces princes que Dijon dut sa plus grande prospérité. Ils y établirent une commune en 1187. Plusieurs conciles y furent tenus; le plus important, du 6 décembre 1199, fut réuni pour vaincre l'obstination du roi Philippe-Auguste et l'engager à reprendre Ingelburge de Danemark.

Nous n'analyserons point les nombreuses donations qui, pendant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, enrichirent la ville de Dijon, ni les accroissements successifs des franchises accordées à ses bourgeois; nous nous contenterons de rapporter qu'en 1357 Philippe de Rouvre, dernier duc de cette maison de Bourgogne, fit agrandir l'enceinte et lui donna l'étendue qu'elle a conservée jusqu'à présent. A sa mort, arrivée en 1361, Dijon fut de nouveau réuni à la couronne, et le roi Jean jura,

dans la principale église de la ville, de respecter les priviléges des habitants. Ils subirent les vicissitudes de la Bourgogne, et furent possédés par ces puissants seigneurs qui jouèrent un rôle si important au XV^e^ siècle. Dijon fut un des principaux théâtres des grandes fêtes de cette époque, et les chroniqueurs de la localité ont enregistré avec soin les dépenses faites pendant le séjour des ducs de Bourgogne qui y tinrent plusieurs chapitres de la *toison d'or*. A la mort de Charles le Téméraire, Louis XI s'empara de Dijon malgré les réclamations énergiques des habitants, et y établit un parlement, qui devint célèbre. Toutefois cette ville resta pays d'états; elle conserva aussi son hôtel des monnaies; ses fortifications furent réparées, et l'on y construisit un château fort qui existe encore et qui devait puissamment contribuer à la défense de cette place. Il devait bientôt servir; en effet, pendant l'année 1513, lors de cette guerre si longue soutenue par la France contre l'Angleterre, l'Autriche et l'Espagne, 20,000 Suisses vinrent assiéger Dijon. La Trémouille, qui y commandait, n'avait avec lui que peu de soldats; il repoussa cependant les premiers assauts; mais, voyant que la résistance était impossible, il négocia avec les Suisses et conclut avec eux un traité *merveilleusement étrange*, par lequel ces derniers stipulaient l'évacuation du Milanais, etc., « sans cette honnette défaite, écrivait La Trémouille, le royaume de France était affolé et assailli en toutes ses extrémités par ses voisins. » Le roi refusa de ratifier le traité; mais la France et Dijon étaient sauvés.

La ville avait à peine réparé les désastres de la peste de 1531 lorsque les guerres de religion y devinrent le prétexte de nombreux désordres. Mayenne, gouverneur de Dijon, entraîna les habitants dans le parti catholique; mais du moins on n'eut pas à y déplorer les excès de la Saint-Barthélemy. Toutefois Henri IV, en 1593, fut accueilli avec enthousiasme par les habitants; Biron s'était emparé de cette place quelques jours auparavant. Sincèrement français dès lors, les Dijonnais se contentèrent de protester par des chansons contre les actes qu'ils ne voulaient point approuver. Pendant le XVII^e^ siècle, l'on fonda dans cette ville dix-huit établissements religieux ou de charité; mais elle n'eut un évêché qu'en 1631. Pendant le XVIII^e^ siècle la duchesse du Maine y fut enfermée après la ridicule conspiration de Cellamare. Dijon devint à cette époque un véritable centre littéraire et scientifique; il eut en 1722 une université de droit; son académie fut définitivement établie en 1740; il eut aussi à peu près à la même époque une école des beaux-arts et un jardin de botanique.

Dijon est encore aujourd'hui une des plus importantes villes du second ordre; elle est le chef-lieu d'une division militaire, d'une cour d'appel, d'un diocèse; elle renferme des tribunaux de première instance et de commerce. Le mouvement intellectuel y est très-développé; on y trouve en effet plusieurs sociétés savantes, des écoles de droit, de médecine et des beaux-arts; des archives importantes, une riche bibliothèque, un jardin de botanique et une salle de spectacle. Le palais des états provinciaux a été converti en un musée, qui possède de riches et utiles collections. Quoique la majeure partie des églises et des couvents soient détruits, l'archéologue peut encore y recueillir de nombreux vestiges anciens, vestiges dont l'administration municipale n'a point toujours compris l'importance; il y a quelques années à peine elle voulait détruire, pour la régularité d'un alignement, les anciennes cuisines du palais des ducs de Bourgogne, et nous ne croyons pas que cette affaire ait reçu la solution que désiraient non-seulement les artistes, mais même les hommes de goût.

Parmi les hommes célèbres nés à Dijon nous ne citerons que Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire, ducs de Bourgogne, Gaspard de Saulx-Tavannes, Bossuet, Jeanne-Françoise Fremyot, baronne de Chantal, qui fonda l'ordre des Visitandines, Crébillon, Piron, Rameau, le P. Patouillet, Larcher, le critique Clément, Fevret de Fontette et Cazotte.

On a beaucoup écrit sur l'histoire de Dijon, et l'on trouvera une nomenclature assez complète des ouvrages dont elle a fourni le sujet dans la *bibliographie historique et topographique de la France*, par M. Girault de Saint-Fargeau, pages 128 et suivantes. Nous nous contenterons de citer :

Baudot, *Lettre sur l'origine de la ville de Dijon*, in-12, 1710;

Legoux de Gerlan, *Dissertation sur l'origine de la ville de Dijon et sur les antiquités découvertes sur les murs bâtis par Aurélien*, in-4°, 1771;

Dissertation sur la forteresse de Dijon, bâtie par Marc-Aurèle. (Hist. de l'Académie des Inscrip. et Belles-lettres, t. IX, p. 197);

Maugin, *Histoire ecclésiastique, civile et littéraire du diocèse de Dijon et de Langres*, 3 vol. in-12, 1765;

Maillard de Chambure, *Dijon ancien et moderne; recherches historiques tirées de monuments contemporains la plupart inédits*, in-8°, 1840;

Girault, *Essais historiques et biographiques sur Dijon*, in-12, 1814;

Congrès archéologique de France, — Séances tenues à Dijon, un volume in-8, actuellement sous presse.

A. D'HÉRICOURT.

DILLÉNIACÉES (*Botanique*), *Dilleniaceæ*. Salisbury et Decandolle ont appelé ainsi une famille de plantes dicotylédones polypétales, qu'ils ont établie, et dont le nom est tiré de

celui du genre Dillénie. Ce groupe naturel comprend un assez grand nombre de végétaux tous ligneux et constituant les uns des arbres, les autres des arbrisseaux ou des sous-arbrisseaux souvent grimpants. Les feuilles des Dilléniacées sont alternes, généralement coriaces, simples, entières ou dentées, pourvues d'un pétiole fréquemment élargi à sa base pour embrasser la tige; elles manquent de stipules. Leurs fleurs sont généralement jaunes, tantôt solitaires, tantôt réunies en grappes ou en panicules, complètes ou incomplètes par l'effet d'un avortement; elles présentent un calice de 5 sépales souvent inégaux, coriaces, généralement persistants; cinq pétales égaux, alternes au calice, ovales ou obovales; de nombreuses étamines hypogynes, libres ou soudées entre elles par les filets en un ou plusieurs faisceaux, situées tantôt tout autour de l'ovaire, tantôt sur un seul côté de celui-ci, distinguées par leur filet court, élargi soit à la base, soit au sommet, et par leur anthère à 2 loges linéaires; plusieurs pistils libres et distincts ou plus ou moins soudés entre eux au centre, renfermant dans leur loge unique tantôt un seul, tantôt plusieurs ovules; chaque pistil se termine par un style simple, persistant. Les fruits qui succèdent à ces fleurs sont des capsules sèches ou charnues, sessiles, libres ou soudées entre elles, qui contiennent une, deux ou plusieurs graines ovoïdes, droites ou ascendantes, à tégument consistant, souvent accompagnées d'un arille en cupule frangée, et dont l'embryon à radicule infère, très-petit, est logé dans la portion basilaire d'un albumen corné, presque cartilagineux.

Les botanistes divisent la famille des Dilléniacées en 2 tribus: 1° les *Dilléniées*, qui appartiennent à l'Asie et à l'Australie et chez lesquelles les loges des anthères sont linéaires, séparées par un connectif étroit au sommet; parmi elles se trouvent les genres *Dillenia* Lin., *Hibbertia* Andr., *Candollea* Labill., etc.; 2° les *Délimées*, presque toutes d'Amérique, distinguées par leurs anthères à loges linéaires séparées par un connectif épaissi au sommet; comme exemples de celles-ci, nous citerons les genres *Davilla* Vell., *Delima* Lin., *Tetracera* Lin., etc.

Les Dilléniacées, sans exception, sont astringentes; cette propriété en fait employer quelques-unes en médecine, et rend l'écorce de presque toutes propre au tannage. Les feuilles de plusieurs d'entre elles, surtout de celles de la tribu des délimées, sont rudes au point de servir au polissage des bois et des métaux. L'une des plus remarquables d'entre ces plantes est la Dillénie élégante, *Dillenia speciosa* Thunb., espèce très-répandue dans l'Asie tropicale. Son fruit, qui ressemble à une petite pomme, est trop acide pour être mangé en nature; mais on en fait différentes préparations alimentaires et médicinales; avec son jus exprimé avant sa maturité on prépare un sirop usité dans l'Inde pour calmer la toux et l'inflammation de la gorge. On obtient avec ses feuilles une sorte de lessive qui sert à donner de l'onctuosité aux cheveux; à nettoyer la tête, même à nettoyer l'argent. Enfin son écorce a également des usages dans la médecine indienne.

P. Duchartre.

Dîme. (*Histoire religieuse.*) Autrefois *dixme*, du latin *decima*, nom d'un impôt maintenant aboli en France et indiquant communément qu'il était la dixième partie, plus ou moins, suivant les pays, des fruits de la terre et autres, due par le propriétaire aux ministres de l'Église ou aux seigneurs de l'endroit, qui de là étaient appelés *décimateurs*.

On ne trouve dans le Nouveau Testament aucun texte qui ordonne de payer la dîme. Saint Paul, parlant de la nourriture due au ministre de l'autel, passe la dîme sous silence, et il n'en est rien dit non plus dans les Actes des apôtres. Saint Clément dans ses Épîtres, où il parle « des biens et revenus des églises et de leurs dispensateurs, » ne dit rien non plus des dîmes.

C'est un fait certain que les dîmes ne furent point connues dans les premiers siècles de l'Église. Le désintéressement et la ferveur des fidèles les rendaient inutiles; ceux-ci, jusqu'après la dispersion des apôtres et de leurs disciples, mettaient tous leurs biens en commun, et lorsque cette communauté de biens eut cessé, les fidèles firent des offrandes volontaires, dont le clergé subsistait encore au troisième siècle; ce ne fut qu'après que, leur charité se refroidissant, les Pères de l'Église les exhortèrent officieusement, en prenant pour exemple ce qui se pratiquait dans l'Ancien Testament, à donner la dîme; mais leur voix fut d'abord peu écoutée.

Contrairement à ce qu'affirme Gratien, la dîme était encore en 430, selon saint Augustin, une aumône volontaire. Les ecclésiastiques n'avaient pas d'autres ressources, et elles étaient si bornées à son égard qu'il n'avait pu trouver le moyen de payer un maître qui lui avait enseigné la langue hébraïque. Il y a toute apparence que les ministres chargés des sacrements, ne pouvant se suffire avec le peu de biens qui avaient été accordés à l'Église, demandèrent la dîme pour leur subsistance, et qu'à la longue le payement de cette dîme étant devenu d'usage on en fit insensiblement une loi; seulement il est assez difficile de préciser le temps où cette transformation s'opéra.

Les conciles des cinq premiers siècles ne font point mention des dîmes. Une lettre circulaire écrite par les évêques après le second concile de Tours, en 567, paraît ordonner le payement de la dîme, regardée encore comme une aumône. Mais le second concile de Mâcon, tenu en 585, en commande le payement sous peine d'excommunication.

Charlemagne ordonna que chacun payerait la dîme, et que le produit serait distribué par ordre de l'évêque, qui devait en faire trois parts, l'une pour lui-même et son clergé, la deuxième pour les pauvres, et la troisième pour l'entretien de l'église.

Quelques pauvres pasteurs des campagnes obtinrent de l'évêque la permission de donner le baptême et la sépulture, et il leur fut alloué une partie des dîmes. Ce privilége s'étendant peu à peu à toutes les églises, la division paroissiale se trouva à la fin complétement établie. Ce fait contient en lui-même une réfutation victorieuse à opposer à ceux qui font remonter le payement universel des dîmes au commencement de l'Église.

Forts des capitulaires de Charlemagne, les prédicateurs du huitième siècle s'efforcèrent de représenter le payement de la dîme comme un devoir, et parurent même considérer l'accomplissement de ce devoir comme le plus haut degré de la perfection chrétienne.

Les conciles de Mayence, d'Arles, de Châlon et de Reims, tenus en 813, sont les premiers qui fassent mention des dîmes ecclésiastiques; celui de Mayence, au chap. XIII, ne se sert que de ces termes: *admonemus vel præcipimus, decimâ de omnibus dari non negligatur.* Le concile de Châlons fut plus rigoureux en ordonnant que ceux qui *auraient négligé de donner au prêtre, après de nombreuses admonitions et prières, seraient excommuniés.* Le concile de Reims voulut que les dîmes fussent payées intégralement : *decimæ pleniter dentur.*

Enfin au concile de Latran, tenu sous Alexandre III, en 1179, les dîmes devinrent de précepte. On pense que ce fut dans le même temps que l'obligation de payer les dîmes, limitées dans le principe aux fruits de la terre, fut étendue à toute espèce de profit, à tout produit du travail. Déjà précédemment, aux neuvième et dixième siècles, on avait tenté de donner cette extension à la dîme; ainsi le concile d'Arles de l'an 813 ordonnait de payer la dîme *même de son propre travail et de son commerce;* et le concile tenu à Trosly, dans le Soissonnais, en 909, y assujettissait le *soldat et l'artisan.*

La plupart des concessions de dîmes furent faites aux monastères dans les dixième et onzième siècles. Les évêques, en fondant des monastères, leur donnaient pour dotation les dîmes de leurs églises. L'ignorance profonde qui régnait alors, et les désordres des prêtres séculiers, ayant obligé d'employer les moines à l'administration des cures, ils s'approprièrent les dîmes, au point que lorsque les conciles ordonnèrent aux religieux de se retirer dans leurs cloîtres, ceux-ci retinrent cependant le titre de *curés primitifs* et les dîmes.

Beaucoup de laïques, possesseurs de dîmes, les remirent aussi, pour la décharge de leur conscience, à des chapitres ou à des monastères; elles furent comprises dans ces concessions sous le titre d'*Altare et decimas*, et quelquefois simplement d'*Altare*, mot qui comprenait le patronage, les dîmes et autres droits utiles et honorifiques.

C'est par suite de ces concessions que les chapitres, monastères, abbés, prieurs et autres bénéficiers étaient avant la révolution les décimateurs de la plus grande partie du royaume.

Il y eut des dîmes établies par l'Église même, lors de la concession qu'elle faisait de certaines terres à des particuliers; elle se réservait *nonas et decimas.* Il est parlé de ces nones et dîmes dans des capitulaires des années 756, 779, 802, 803, 819 et 823.

Suivant le droit commun, tous les fruits, tous les profits devaient acquitter la dîme. Quant à une règle propre à faire connaître les choses sujettes à cet impôt, il n'y en avait pas d'autre que la coutume, qui variait suivant les pays. La dîme était due par tous, particuliers et établissements, catholiques ou hérétiques, juifs et autres; nobles et roturiers, chapitres, monastères, hôpitaux, bénéficiers et autres ecclésiastiques. Cependant il y avait des exceptions à cette règle. Ainsi les évêques ne payaient point la dîme du revenu de leur mense épiscopale; les curés ne la payaient pas du revenu des fonds annexés à leurs paroisses et situés dans d'autres paroisses; les simples clercs ne la payaient pas du revenu de leurs bénéfices, à moins que les biens qui avaient servi à leurs bénéfices n'y eussent été antérieurement sujets. Plusieurs ordres religieux étaient exempts de la dîme par divers priviléges; mais le plus grand nombre des religieux étaient privés de cette faveur, quoiqu'ils eussent obtenu des papes des bulles qui les exemptaient de payer cet impôt.

Voici quels étaient les noms et la nature des principales dîmes.

La DIME ABONNÉE était celle pour laquelle on avait composé avec le décimateur à une certaine somme d'argent ou quantité fixe en vin ou grain.

La DIME DE CARNELAGE ou de *charnage.* Cette espèce de dîme comprenait toutes les prestations qui étaient dues au décimateur, par

rapport au bétail, comme le droit de prendre le dixième ou onzième agneau, ou celui de prendre les langues de tous les bœufs, veaux et moutons qui se tuaient dans une boucherie, etc.

La DIME DE CHARNAGE était spécialement la dîme des animaux du gros et du menu bétail ou de la volaille.

La DIME DES CLOS était celle qui se percevait sur les fruits des parcs, jardins, enclos, etc.

La DIME DOMESTIQUE se percevait sur tout ce qui pouvait croître dans les cours ou basses-cours des maisons, comme poulets, oies, canards, etc.

La DIME DES GROS FRUITS ou *grosse dîme* se composait de blé, froment, seigle, avoine, orge, etc.

La DIME DU HAUT ET DU BAS était celle qui se percevait tant sur les fruits qui rampent sur la terre que sur ceux qui croissent sur les arbres.

La DIME DU HAUTAIN frappait les vignes montant sur les arbres, surtout si elles avaient été plantées dans des jardins en fraude de la dîme.

DIME DE L'INDUSTRIE. Voy. dîme personnelle.

La DIME INFÉODÉE était celle qui était possédée par un laïque à titre de fief. L'origine des dîmes inféodées n'a jamais été bien éclaircie. Elles avaient pris naissance dans les temps les plus obscurs de notre histoire ; et comme le payement de la dîme ecclésiastique devait éprouver plus de difficultés dans les lieux où on en payait déjà une aux laïques, parce que les fonds se trouvaient grevés d'une double charge, les clercs cherchèrent naturellement à rendre odieuse l'origine des dîmes inféodées, afin d'amener leur abolition. Sur la foi des canonistes, on a cru généralement, et c'est à tort, que toutes les dîmes laïques avaient été ecclésiastiques dans leur principe ; et les sentiments sont restés partagés sur l'époque de cette transformation et sur la manière dont elle s'était opérée. Ce qu'on peut considérer comme certain, c'est que les dîmes laïques étaient antérieures aux dîmes ecclésiastiques. Charles Martel donna une partie du bien des églises aux seigneurs qui l'aidèrent à combattre les Sarrasins ; mais aucun monument ne prouve qu'on eût compris les dîmes dans cette distribution. Quoi qu'il en soit, il est certain que beaucoup d'églises donnèrent à divers seigneurs une partie de leurs domaines, et particulièrement des dîmes ecclésiastiques, pour être protégées par eux contre les incursions des barbares. Ce fait est attesté par les auteurs contemporains, quoiqu'ils fussent tous ecclésiastiques. On s'est donc mépris lorsqu'on a dit qu'on n'avait jamais vu d'inféodation de dîmes avant le concile de Latran. On trouve des exemples de concessions de dîmes soit en fief, soit en alleu, tant avant qu'après ce concile ; et bien des siècles après les papes concédèrent le tiers des dîmes aux rois de Castille et d'Aragon, pour les aider à faire la guerre contre les Maures. Seulement il est très-croyable qu'à la faveur de l'anarchie et des troubles du dixième siècle plusieurs dîmes furent usurpées, et qu'il en fut fait des concessions abusives. Mais on fit ensuite de nombreuses restitutions à l'Église, et on lui donna de riches domaines bien suffisants pour la dédommager.

Toutefois, lorsque l'État et l'Église eurent acquis plus de stabilité, on ne fit aucune distinction, et les ecclésiastiques prétendirent que toutes les dîmes laïques avaient été usurpées sur eux. Plusieurs conciles particuliers déclarèrent les laïques incapables de posséder des dîmes. Au lieu d'exiger néanmoins que les dîmes fussent restituées aux églises des lieux, plusieurs de ces assemblées permirent de les rendre à quelque église que ce fût, et particulièrement aux moines. Enfin, le troisième concile de Latran, tenu en 1179, défendit l'aliénation des dîmes de laïques à laïques, sous peine de privation de sépulture ecclésiastique. Mais il résulte de l'examen attentif du canon portant cette prohibition qu'elle ne se rapportait qu'aux inféodations futures de dîmes, et ne changeait rien au passé. On en a la preuve dans plusieurs décisions d'Innocent III, qui siégeait à la fin du douzième siècle. Les seigneurs restèrent donc tranquillement possesseurs des dîmes inféodées avant l'année du concile, 1179.

Il résulte encore des déclarations de plusieurs papes relatives à divers modes de restitution de dîmes par les laïques que ceux-ci étaient en droit de retenir les dîmes inféodées avant le concile de Latran. Mais il y avait un grand obstacle à cette restitution. L'inféodation des dîmes les rendait sujettes à mouvance médiate ou immédiate de différents seigneurs, en remontant de l'un à l'autre jusqu'au roi. On ne pouvait pas les aliéner avec décharge de service, sans abréger le fief de ces différents seigneurs ; et pour faire valablement cet abrègement de fief il fallait payer une indemnité ou un amortissement à chacun d'eux, et au roi même, comme souverain *fieffeux* de son royaume.

La DIME INSOLITE était la dîme extraordinaire, soit par rapport à la nature des fruits sur lesquels elle se percevait, soit par rapport à la quotité et à la forme de la perception.

DIME LAÏQUE. Voy. DÎMES INFÉODÉES.

La DIME MENUE était celle qui se percevait sur les menus grains, tels que pois, vesces, lentilles.

La DIME MILITAIRE était la même chose que la dîme inféodée; elle est ainsi appelée dans d'anciens titres, parce qu'elle avait été inféodée à des militaires en considération des services qu'ils avaient rendus à l'Église ou de la protection qu'elle attendait d'eux.

Les DIMES MIXTE, PERSONNELLE OU RÉELLE étaient celles qui se percevaient sur des choses qui provenaient en partie d'héritage, en partie de l'industrie de l'homme, comme les dîmes de *charnage*.

DIME NOVALE. Cette dîme se levait sur les terres novales ou héritages défrichés depuis quarante ans et qui, de temps immémorial, n'avaient point été cultivés. Elle appartenait au curé, à l'exclusion des autres décimateurs.

La DIME ORDINAIRE était celle qui n'excédait point ce que l'on avait coutume de donner au décimateur, suivant l'usage du lieu.

La DIME PERSONNELLE se levait sur les profits que l'on faisait par son industrie; elle était tombée en désuétude avant la révolution.

La DIME PATRIMONIALE ou *domaniale* était la même chose que la dîme *inféodée*.

DIMES PRÉDIALES. C'était le nom général des *grosses* et des *menues* dîmes.

Les DIMES PRÉMICES ou simplement les *prémices* étaient les dîmes des animaux, comme moutons, chevaux, etc.

Les DIMES RÉELLES étaient la même chose que les prédiales.

La DIME SACRAMENTAIRE ou *sacramentelle* était due au curé en considération de ce qu'il administrait les sacrements à ses paroissiens. Il en était ainsi des dîmes de charnage, qui appartenaient toujours au curé, quand même il ne jouissait pas des autres dîmes.

DIME SALADINE. On nomma ainsi la subvention extraordinaire que Philippe-Auguste fit lever, en 1188, après en avoir obtenu la permission du pape, sur tous ceux qui ne devaient point prendre la croix. Le clergé n'en fut pas exempté. En vain prétendit-il, par la bouche de Pierre de Blois, ne devoir aider les croisés que de ses prières; il fut obligé, à peu d'exceptions près, de payer cette dîme, qui fut levée également en Angleterre.

DIMES DE SUITE. C'étaient celles que le décimateur percevait dans une autre paroisse que la sienne, par exemple sur des troupeaux appartenant à ses paroissiens, mais qui se trouvaient hors de la paroisse, ou bien sur des héritages situés sur un autre territoire, mais cultivés par un de ses paroissiens.

DIME SURNUMÉRAIRE, ou mieux DES SURNUMÉRAIRES. On appelait ainsi la dîme que l'on prélevait sur les fractions réunies du produit de plusieurs champs, appartenant au même propriétaire et qui chacune isolément n'aurait pas atteint un chiffre assez fort pour supporter cet impôt.

Telles sont les principales dîmes qui étaient perçues en France avant la révolution.

Nous ne terminerons pas sans mentionner la dîme dont Vauban donna le projet dans un petit traité intitulé la *dîme royale*. Cette dîme, suivant le système de l'auteur, devait être levée en nature dans tout le royaume au profit du roi, et tenir lieu de toutes les autres impositions. L.

DIOCÈSES, *Voyez* ÉVÊCHÉS.

DIOLCOS. (*Antiquités.*) On appelait ainsi, dans l'antiquité, le chemin par lequel on *tirait* les vaisseaux pour leur faire franchir l'isthme de Corinthe et les transporter d'une mer à l'autre. Un système permanent de machines, dont il est difficile de nous rendre compte, avait été établi pour cet usage. Il faut seulement se rappeler combien les bâtiments des anciens étaient petits et faciles à manœuvrer. Le Diolcos, Δίολκος, était une source de grands revenus pour Corinthe en temps de paix; c'était un grand avantage en temps de guerre; on le vit surtout dans la guerre du Péloponnèse (1). C'était du port Léchée au port Schœnus que s'étendait le Diolcos. Plusieurs mots étaient employés dans la langue ordinaire pour exprimer l'action et transporter les vaisseaux par-dessus l'isthme, διισθμεῖν, διισθμίζειν, διισθμονίζειν.

Percer l'isthme était une entreprise autrement gigantesque, un de ces projets que rêvent les esprits ambitieux de s'immortaliser, comme Périandre (2); les conquérants qui veulent vaincre la nature elle-même, comme Démétrius (3) et Jules-César (4); les riches qui ne savent où engloutir leurs trésors, comme Hérode Atticus (5); les insensés enfin comme Caligula et Néron (6), qui tourmentent l'univers de leur folie. Qu'on se figure combien de milliers de bras, combien de temps, combien d'or il aurait fallu pour creuser un canal de 18,000 pieds de long, à travers un terrain qui n'est que roc et s'élève parfois à 80 mètres au-dessus du niveau de la mer. Aussi les génies à belle conception se gardèrent-ils de mettre ces projets à exécution; on payait de défaites : le niveau des deux mers était inégal, et leur jonction eût amené d'immenses désastres. Seul, Néron se mit lui-même à l'œuvre, donna le premier coup de pioche et emporta sur ses épaules une hotte remplie de terre; mais les conspirations le rappelèrent précipitamment à Rome.

Du reste, un canal à travers l'isthme eût

(1) Thucyd., III, 15; VIII, 7.
(2) Diog. Laert., I, § 99.
(3) Strab., p. 84.
(4) Plut., Suét., *Vie de César.*
(5) Philostr., *Vit., Soph.*, II, 6.
(6) Suét., *Vie de Calig., Vie de Néron.*

été la ruine de Corinthe, qui aurait cessé d'être le lien des deux parties de la Grèce, l'entrepôt de l'Orient et de l'Occident, pour n'être plus qu'une ville du littoral. On s'en tint donc au Diolcos.

E. Beulé.

DIONÉES. (*Botanique.*) C'est le nom d'un genre de plantes de la famille des droséracées, auquel appartient une plante célèbre à juste titre. Il est caractérisé essentiellement par ses fleurs, dont le calice est régulier et partagé en 5 lobes; dont les 5 pétales sont oblongs et en cœur renversé; dont les étamines hypogynes sont au nombre de 10 à 20 et sont placées une seule devant chaque lobe du calice, deux ou trois devant chaque pétale; dont le pistil présente un ovaire sessile, à une seule loge, dans laquelle sont contenus de nombreux ovules portés sur un placentaire basilaire, surmonté d'un style simple et de 5 stigmates frangés, cornivents. La capsule qui succède à ces fruits se déchire irrégulièrement à sa maturité pour la sortie des graines.

La plante type unique de ce genre est la Dionée gobe-mouche, *Dionæa muscipula* Lin., petite espèce bisannuelle, qui croît naturellement dans les lieux marécageux de la Caroline. Elle a une rosette de feuilles radicales dont chacune se distingue en une partie inférieure ou pétiole, développée en une expansion spatulée et en cœur renversé, et une partie supérieure ou limbe presque arrondie, échancrée en haut et en bas, munie d'une forte côte médiane et bordée de longs cils très-roides. Du milieu de cette rosette s'élève une hampe simple, terminée par un corymbe de fleurs blanches.

La célébrité de cette plante est due à l'espèce de sensibilité dont est doué le limbe de ses feuilles, et qui lui a valu son nom vulgaire de *gobe-mouche*. Lorsque la présence d'un corps étranger, surtout d'un insecte, irrite la surface de ce limbe, il se ploie sur sa ligne médiane de manière à rapprocher ses deux moitiés; par l'effet de ce rapprochement les longs et roides cils qui le bordent s'entre-croisent et par là l'insecte se trouve comme pris dans un piége. Si, se sentant emprisonné, il s'agite pour forcer sa prison, l'occlusion du limbe continue; mais s'il reste quelque temps en repos, l'irritation cesse; la feuille étale de nouveau ses deux moitiés, et le petit captif se trouve rendu à la liberté. On ne connaît rien de précis sur la cause de ce phénomène, qui, du reste, se montre encore, mais à un degré beaucoup moindre, chez les *Drosera* ou Rossolis, plantes de la même famille que la gobe-mouche.

On cultive assez souvent la dionée dans les jardins. Elle n'exige que la serre tempérée; mais, comme une très-grande humidité lui est nécessaire, on couvre la terre du pot qui la contient de mousse humide, et l'on place le pot lui-même dans une terrine pleine d'eau, en recouvrant le tout d'une cloche; enfin on tient la plante près des vitres de la serre pour lui donner beaucoup de jour. On la multiplie au moyen de ses graines, qu'on sème immédiatement après leur maturité, ou bien au moyen de boutures de feuilles faites dans de la terre de bruyère très-humide et sous cloche.

P. Duchartre.

DIORAMA. Ce mot, emprunté à la langue grecque, désigne un peu improprement la nature du spectacle qui le porte. Le diorama est la représentation de vues, de sites et d'intérieurs, d'édifices éclairés par le jour naturel, mais d'une façon toute particulière. Le spectateur, introduit d'abord dans des corridors obscurs, se trouve en présence d'une large ouverture ressemblant à celle d'une avant-scène de théâtre, en face d'un immense tableau, dont il ne peut distinguer les limites, et qui reçoit, avec une égale abondance, sur toutes ses parties, la plus vive clarté du jour.

Le diorama est une imitation du panorama. Le tableau, qui dans le panorama est cylindrique, a dans le diorama une surface plane, et l'on y emploie quelques moyens nouveaux, surtout des combinaisons d'optique qui ajoutent aux prestiges de la peinture. Un des effets les plus piquants qu'ait imaginés M. Daguerre, l'habile créateur du diorama, est celui par lequel son tableau de la *Messe de Minuit à Saint-Étienne du Mont*, offrant d'abord une vue de jour, passait par toutes les modifications de lumière pour arriver à une scène de nuit, éclairée par les lueurs des flambeaux. Tout était peint sur la toile; la lumière qui tombait sur le tableau était seule mobile. Le système de cette peinture était fondé sur la différence qu'éprouvent les couleurs lorsque la lumière qui les éclaire est transmise par réflexion ou par réfraction, et que cette lumière elle-même est diversement coloriée. Dans ce tableau l'effet où ce principe était le plus développé était l'apparition de figures placées sur des chaises qui dans la vue de jour paraissaient vides.

Le contraste des ténèbres et de la lumière, l'éloignement du tableau dont on ne peut découvrir les limites, l'impossibilité de substituer le vague d'un aperçu lointain à l'exactitude d'un examen fait de près, le manque d'objets naturels de comparaison sont les diverses causes qui concourent à l'illusion et au grand effet que produit le diorama.

MM. Daguerre et Bouton ouvrirent le premier diorama à Paris en 1822. Les premiers tableaux exposés furent l'*intérieur de la cathédrale de Cantorbéry* et *la vallée d'Un-*

terwalden; puis on y remarqua successivement *Saint-Pierre de Rome, la Forêt-Noire, l'Inauguration du temple de Salomon,* etc.

DIOSCORÉACÉES (*Botanique*), *Dioscoreaceæ*. M. R. Brown a établi sous ce nom, emprunté au genre dioscorée, une famille de plantes monocotylédones qui correspond à une partie de la famille des asparagées de Jussieu. Ce groupe naturel comprend des végétaux herbacés vivaces ou sous-frutescents, volubles de droite à gauche, qui produisent généralement en terre un tubercule volumineux, dû au développement de la racine, qui quelquefois aussi donnent à la surface du sol un énorme renflement recouvert d'une couche épaisse de liége, divisé par de profondes crevasses en troncs de pyramides à 4 pans; dans ce dernier cas, c'est du sommet de cette grosse masse que naissent annuellement les tiges qui sont longues et grêles. Les feuilles des dioscoréacées sont alternes ou parfois opposées, pétiolées, simples, à nervures palmées, tantôt entières, tantôt palmées à divisions profondes. Leurs fleurs sont petites, dioïques par avortement, disposées en grappes ou en épis qui sortent de l'aisselle des feuilles; elles présentent l'organisation suivante : périanthe vert ou à peine coloré, à tube très-court chez les mâles, allongé et cylindrique ou relevé de 3 ailes chez les femelles, adhérent, à limbe divisé jusqu'à la moitié de sa longueur en 6 lobes presque égaux, sur 2 rangs, persistants; 6 étamines insérées à la base des lobes du périanthe, nulles ou rudimentaires dans les fleurs femelles, à filets courts et libres, à anthères introrses, biloculaires; ovaire adhérent à 3 loges, contenant chacune un ou plus souvent 2 ovules suspendus à leur angle central, surmonté de 3 styles courts, généralement soudés par le bas et terminés par des stigmates obtus ou parfois bilobés. Le fruit de ces plantes est une capsule relevée de 3 angles à 3 loges, qui s'ouvrent le long des angles saillants, quelquefois réduite par un avortement à une seule loge; parfois aussi il devient succulent et indéhiscent; chacune de ses loges renferme quelquefois 2 graines, plus souvent une seule, dans laquelle un petit embryon occupe, sans la remplir, une cavité creusée dans un albumen charnu, consistant ou cartilagineux, creusé dans le voisinage immédiat du hile.

Les Dioscoréacées se trouvent pour la plupart dans les contrées tropicales et dans les contrées situées au-delà du tropique du capricorne. Elles sont rares en deçà du tropique du cancer. Une seule d'entre elles, le *Tamus communis* Lin., se trouve en Europe.

Leurs genres principaux sont le *Tamus* Lin., ou Tamier, et le *Dioscorea* Plin., qui renferme des végétaux alimentaires d'une très-grande importance.

P. Duchartre.

DIOSCORÉE (*Botanique*), *Dioscorea*. Le genre de ce nom donne son nom à la famille des Dioscoréacées. Il est formé d'herbes vivaces et de sous-arbrisseaux à tige voluble, qui croissent naturellement dans toutes les régions tropicales et sous-tropicales. Ces végétaux produisent en terre un tubercule qui acquiert, chez quelques espèces, un volume considérable; leurs feuilles, ordinairement alternes, sont en cœur ou en fer de lance, le plus souvent entières, quelquefois palmées; leurs fleurs dioïques forment des épis ou des grappes axillaires, et se distinguent par le tube de leur périanthe à 3 ailes, par leurs 6 étamines dont les anthères sont presque globuleuses, par leur ovaire à 3 loges renfermant chacune 2 ovules superposés, et à 3 styles distincts. Leur capsule est triangulaire comprimée, à 3 loges renfermant chacune deux graines comprimées, bordées d'une aile membraneuse. Cette capsule s'ouvre par ses angles.

Parmi les espèces de dioscorées il en est plusieurs d'une grande importance à cause de l'aliment sain et abondant que fournit leur tubercule. La plus intéressante sous ce rapport est la Dioscorée ailée, *Dioscorea alata* Lin., si connue sous son nom vulgaire d'*igname*. Elle est originaire de l'Inde; mais on la trouve aujourd'hui cultivée dans presque toutes les contrées intertropicales. Son tubercule est noirâtre à l'extérieur, blanchâtre ou rougeâtre à l'intérieur; il devient volumineux et acquiert quelquefois un poids de 15 ou même 20 kilogrammes; sa forme est fréquemment irrégulière, et sa longueur approche parfois d'un mètre. Il en part plusieurs tiges grêles et allongées, caractérisées par leurs quatre angles ailés qui ont valu à la plante son nom spécifique et sur lesquelles des bulbilles tubéreux se développent aux aisselles des feuilles. Les feuilles sont opposées, en cœur et à 7 nervures.

Le tubercule de l'igname renferme en abondance une excellente fécule mêlée d'une matière un peu âcre que la cuisson fait promptement disparaître. Il constitue l'un des aliments les plus habituels des habitants des pays équatoriaux, pour lesquels il remplace souvent le pain, et fournit, en outre, la matière de diverses préparations alimentaires. Dans ces contrées chaudes, la culture de l'igname ne présente aucune difficulté, et elle donne des produits considérables proportionnellement à l'étendue de terrain qu'elle occupe. Dans nos climats, cette plante exige la serre chaude, dans laquelle on la fait grimper le long des piliers qu'elle couvre de

verdure. La DIOSCORÉE CULTIVÉE, *Dioscorea sativa* Lin., est ordinairement confondue sous le nom d'*Igname* avec la précédente, dont elle partage les avantages et l'utilité. Également indigène de l'Inde, elle est cultivée dans les mêmes pays, mais surtout dans l'Océanie, où on la nomme *Jams*. Elle se distingue, du reste, par ses tiges non ailées, par ses feuilles ovales presque arrondies, en cœur à leur base, traversées ordinairement par 9 nervures, et dont les lobes basilaires sont rapprochés l'un de l'autre, enfin par ses capsules obovées. Elle est de serre chaude dans nos pays.

Enfin on cultive en divers pays, pour leurs tubercules féculents, quelques autres espèces du même genre, telles que la DIOSCORÉE A RACINE BLANCHE, *Dioscorea eburnea* Lour., dont la culture est presque spéciale à la Cochinchine; la DIOSCORÉE DU JAPON, *Dioscorea Japonica* Thunb., plante alimentaire au Japon et en Chine, qui a été introduite, il y a peu d'années, en France, et qui, cultivée à Versailles dans le jardin de l'Institut agronomique, s'est montrée suffisamment rustique pour résister au froid de nos hivers avec une simple couverture de feuilles pendant les grands froids. P. DUCHARTRE.

DIOSCURES. (*Mythologie.*) Les Dioscures, Διόσκουροι, ainsi que l'indique l'étymologie de leur nom, sont des héros, fils de Jupiter. Les origines de leur légende mythologique sont assez difficiles à débrouiller, soit parce que l'on avait confondu sous le nom commun de Dioscures d'anciennes divinités du Péloponnèse, et les héros fils de Léda et de Tyndare, soit parce que les développements de la religion grecque finirent par transformer en divinités deux personnages historiques, que la tradition, embellie par la fable, avait changés en demi-dieux. Les caractères que l'on retrouve aux Dioscures dans le Péloponnèse donnent beaucoup de vraisemblance à la première supposition, qui a été défendue par Otfried Müller, dans son ouvrage sur les Doriens. Le nom de *grands dieux* μεγαλοὶ θεοί, qu'ils recevaient parfois, décèle des divinités supérieures. L'épithète d'ἄναχτες, c'est-à-dire princes, qui leur était aussi donnée, appartenait dans le principe à tous les grands dieux, et plus tard ce titre, ayant perdu beaucoup de son importance et de sa grandeur, ne fut plus qu'une marque de l'autorité terrestre; mais cette nouvelle acception contribua à faire croire que les Dioscures n'étaient autres que Castor et Pollux, princes qui s'étaient rendus fameux par leurs exploits.

Les Dioscures étaient invoqués dans le Péloponnèse comme des divinités secourables, protectrices de l'hospitalité (1), présidant à la lutte (1) et veillant au milieu des tempêtes sur la vie des matelots (2). On finit même par les identifier avec certaines étoiles (3), comme on croyait aussi les reconnaître dans le feu Saint-Elme. Toutefois l'exemple des populations superstitieuses de l'Italie méridionale, qui ont transformé en de véritables dieux tutélaires, analogues aux Dioscures, des personnages réels, tels que certains saints, rend très-admissible le fait que Castor et Pollux soient réellement devenus le point de départ de cette création mythologique. Un indianiste distingué, M. F. Nève, a cherché à démontrer la production d'un phénomène analogue pour la mythologie des Hindous dans la légende des Ribhavas (4). Mais cette même mythologie fournit un autre point de comparaison qui nous donne encore plus de force à l'opinion que les Dioscures n'avaient, dans le principe, aucune réalité personnelle et qu'ils sont nés d'une conception naturaliste, sur laquelle a pu se greffer la légende des Tyndarides. Les *Açwines* ou *Aswins*, qui personnifient les deux crépuscules et qui sont donnés pour fils à *Sourya*, le soleil, offrent une ressemblance frappante avec les Dioscures. Ce sont comme eux deux frères jumeaux, habiles cavaliers, que l'Arya invoque comme des dieux protecteurs, des divinités secourables (5).

Quoi qu'il en soit, Castor et Pollux, ou plus exactement Polydeuces, figurent dans l'Odyssée, le premier comme le type de l'homme valeureux, le second comme celui du lutteur. Une légende célèbre dans toute la Grèce racontait que leur mère, Léda, avait eu commerce avec Jupiter, métamorphosé en cygne, et qu'elle avait pondu un œuf, d'où étaient sortis les Dioscures et leur sœur Hélène (6). Une autre légende voulut que les deux frères ne fussent pas l'un et l'autre, en dépit de leur nom, fils de Jupiter. Pollux et Hélène auraient eu seuls cet honneur; Castor et sa sœur Clytemnestre auraient été engendrés par Tyndare. De là l'immortalité acquise au seul Pollux, qu'il voulut partager noblement avec son frère. Jupiter accéda à son vœu, mais décida, pour satisfaire aux lois de la mort, que les Dioscures passeraient alternativement un jour dans le ciel et un jour dans les enfers; légende qui paraît cacher un sens astronomique.

Toutes ces fables sont évidemment des inventions postérieures; et comme le sou-

(1) Paus., *Lac.* c. 16.

(1) Paus., *Lac.* c. 14.
(2) Plutarch., *de Plac. philosoph.*, *II*, 18. Senec., Q. N. I, 1.
(3) Hygin., Poët., Astr., II, 22. Horat., Od. I, 3, 2.
(4) Voyez *Essai sur le Mythe des Ribhavas*; Paris, 1847.
(5) Voyez A. Maury, *Essai sur la religion des Aryas*; Paris, 1833.
(6) Voyez Pindar., *Nem.*, X, 80. Apollodor., III, 10; *I.*; Hygin., *Fabul. II*, 115.

venir des Dioscures se rattachait à plusieurs événements héroïques de la Grèce, il n'est point étonnant que l'imagination se soit donné carrière pour embellir leur histoire. Ainsi ils avaient fait une expédition contre Athènes (1), parce que Thésée avait enlevé leur sœur Hélène; ils avaient pris part au voyage des Argonautes et soutenu plusieurs combats célèbres, notamment avec les fils d'Apharée, dont ils avaient enlevé et épousé les sœurs.

Plusieurs contrées se disputaient l'honneur d'avoir vu naître les Tyndarides, mais Amyclée était regardée généralement comme ayant les prétentions les mieux fondées. Castor, ayant été soumis à la loi de la mort et reçu le coup fatal d'un des Apharides, Idas, avait été enterré près de Thérapné au Phœbéon, où les Dioscures avaient un temple. Argos et Sparte prétendaient aussi posséder son tombeau.

On célébrait dans cette dernière ville, en l'honneur de ces héros, les Théoxénies, dont on leur attribuait la fondation et qui étaient une sorte de fête de l'hospitalité. On montrait aussi à Sparte deux antiques images très-grossières de bois que l'on avait faites d'eux, les δόκανα.

Les images des Dioscures ont été fréquemment reproduites sur les monuments grecs; ils figuraient notamment sur le célèbre coffre de Cypsélus. Ils sont représentés sous les traits de deux jeunes cavaliers vêtus d'une tunique blanche, couverts d'un manteau de pourpre, la lance à la main, coiffés d'un casque ou d'une sorte de chapeau (*pileus*) que sur monte d'ordinaire une étoile. C'est sous ces traits qu'ils s'offraient à l'imagination des Grecs et des Romains, au fort de la mêlée, où leur présence miraculeuse décidait de la victoire.

L. Preller, *Griechische Mythologie*, t. II.

ALFRED MAURY.

DIOSMÉES (*Botanique*), *Diosmeæ*. Dans son beau travail sur le groupe des Rutacées, Ad. de Jussieu a établi sous le nom de Diosmées une famille de plantes dicotylédones polypétales, dans laquelle ont pris place un grand nombre de genres compris d'abord dans la famille des Rutacées de A. L. de Jussieu. Les Diosmées sont presque toutes ligneuses, et constituent de petits arbres ou des arbrisseaux. Leurs feuilles, opposées ou alternes, sont coriaces, tantôt simples, tantôt composées, ternées ou pennées, le plus souvent entières, marquées de points glanduleux, presque toujours translucides, dépourvues de stipules. Leurs fleurs, blanches ou rougeâtres, sont groupées en ombelles ou en corymbes, accompagnées de bractées, parfois même serrées sur un réceptacle commun qu'entoure un involucre; elles ont un calice à quatre ou cinq divisions; une corolle de quatre ou cinq pétales libres et onguiculés, plus rarement soudés en tube dans le bas; des étamines généralement en nombre égal à celui des pétales avec lesquels elles alternent, à filets libres et à anthères introrses, biloculaires, s'ouvrant longitudinalement; des ovaires embrassés par un disque, au nombre de cinq à trois, uniloculaires et renfermant chacun deux ovules dirigés en sens inverse, libres ou plus ou moins soudés; ces ovaires portent à leur bord interne et au-dessous de leur sommet autant de styles qui se soudent bientôt en un seul corps surmonté d'un stigmate lobé. Le fruit des Diosmées est une capsule à trois ou cinq coques uniloculaires, généralement ridées transversalement, à endocarpe cartilagineux, s'isolant à la maturité pour se partager avec élasticité; dans chaque coque se trouve ordinairement une seule graine dont l'embryon, à radicule supère, est généralement enfermé dans un albumen charnu.

Les botanistes divisent les Diosmées en cinq tribus, qui portent les noms de Cusparièes, Pilocarpées, Boroniées, Eudiosmées, Dictamnées. A l'exception de la Fraxinelle, *Dictamnus albus*, plante d'Europe et de Sibérie, toutes les Diosmées habitent au delà du tropique du Cancer, pour la plupart dans l'Afrique australe et dans l'Australie, en petit nombre dans l'Amérique tropicale. Parmi elles plusieurs se distinguent par leurs propriétés médicinales, qu'elles doivent à la présence dans leurs tissus d'une huile essentielle, d'une résine et d'une substance amère particulière. Plusieurs sont fébrifuges, particulièrement parmi les Cusparièes et les Pilocarpées; c'est notamment à un *Galipea* qu'est due l'écorce nommée dans les pharmacies *vraie angusture;* mais les uns la font provenir du *Galipea cusparia* A. St.-Hil., tandis que d'autres disent qu'elle appartient au *Galipea officinalis* Hanc. Cette écorce est très-estimée et agit avec beaucoup d'efficacité dans les fièvres intermittentes, malignes, les diarrhées, etc. L'écorce de *l'Esenbeckia febrifuga* Mart. est presque aussi efficace. On emploie également comme succédanée du quinquina l'écorce du *Ticorea febrifuga* A. St-Hil., et de l'*Hortia brasiliana*, Vell., etc.

Les Eudiosmées doivent à leur huile essentielle et à leur résine d'agir comme stimulants et antispasmodiques. Au cap de Bonne-Espérance on en emploie plusieurs pour ce motif. — Plusieurs Diosmées sont cultivées dans nos jardins comme plantes d'ornement.

P. DUCHARTRE.

DIPTÉROCARPÉES (*Botanique*), *Dipterocarpeæ*. M. Blume a établi sous ce nom une

(1) Hérodote, IX, 73.

famille de plantes dicotylédones qui tire son nom du genre *Dipterocarpus*. Cette famille, médiocrement nombreuse, ne renferme que des arbres de haute taille, tous remarquables par leurs sucs résineux, et chez lesquels on trouve des feuilles alternes, pétiolées, simples et entières, accompagnées de stipules, qui commencent par s'enrouler en cornet protecteur autour de l'extrémité des rameaux, et qui tombent ensuite en laissant une cicatrice demi-orbiculaire. Les fleurs de ces végétaux sont complètes, régulières, disposées en grappes saxillaires vers l'extrémité des rameaux; leur calice est à cinq folioles ou sépales, tantôt libres, tantôt soudés en tube à leur base, quelquefois tous égaux, plus souvent inégaux, deux d'entre eux, qui sont opposés, étant plus grands et s'accroissant plus tard de manière à former au fruit deux très-grandes ailes; leur corolle est à cinq pétales hypogynes, sans onglet, libres ou soudés inférieurement en tube très-court; leurs étamines hypogynes sont en nombre indéfini, à filets courts, à anthères intorses, biloculaires, étroites et allongées; leur ovaire libre, à trois loges renfermant chacune deux ovules collatéraux et suspendus, supporte un style terminé par un stigmate aigu ou obtus. Le fruit des Diptérocarpées est renfermé dans le calice dont deux sépales très-accrus lui forment deux grandes ailes; un avortement l'a rendu uniloculaire et monosperme. La graine unique possède, sous un test membraneux, mince, un embryon sans albumen, dont les deux cotylédons sont très-grands, souvent inégaux, et dont la radicule est courte et supère. — Les arbres qui forment la famille des Diptérocarpées ne se trouvent guère que dans les forêts de l'archipel Indien. — Ils forment les genres *Dipterocarpus* Gærtn.; *Dryobalanops* Gærtn. fils; *Vateria* Lin., *Shorea* Roxb., et *Hopped* Roxb. Presque tous dit de l'intérêt. Le *Dryobalanops Camphora* Coleb., de Sumatra et de Bornéo, fournit une excellente sorte de camphre qu'on obtient en faisant des incisions au tronc de l'arbre, et qui a l'avantage de ne pas se volatiliser à l'air. Son prix est élevé; ce qui fait qu'on n'en apporte presque pas en Europe; il est absorbé presque tout par la médecine chinoise et japonaise. Plusieurs espèces de *Dipterocarpus* fournissent du goudron pour la marine, de l'encens pour les temples, des résines pour la médecine. L'espèce la plus remarquable sous ces divers rapports est le *Dipterocarpus trinervis* Blume, arbre de très-haute taille, des îles de la Sonde. Outre ces usages divers, sa résine a une utilité locale; les naturels en recouvrent des feuilles de Bananier, et en font ainsi des sortes de bougies qui donnent une lumière blanche et une odeur assez agréable. Le *Shorea robusta* Roxb., arbre du nord de l'Inde, exsude une sorte de résine, *Dammara*; son bois très-dur est employé avantageusement à des usages nombreux. Enfin le *Vateria indica*, Lin., du Malabar, donne le copal de l'Inde. Ses graines fournissent une espèce de suif un peu aromatique, connu des Anglais sous le nom de *Piney tallow*.

P. Duchartre.

Directoire (*Histoire*). La Constitution de l'an III, arrêtée par la Convention le 5 fructidor (22 août 1795), et proclamée loi fondamentale de la république française, en vertu de l'acceptation du peuple, le 1er vendémiaire an IV (23 sept. 1795), fut mise en activité le 4 brumaire de la même année (26 octobre 1795).

Elle divisait le Corps-Législatif en deux Conseils : 1° *Le Conseil des Cinq-Cents*, invariablement fixé à ce nombre, était composé de membres âgés de trente ans accomplis, et la proposition des lois lui appartenait exclusivement; 2° *Le Conseil des Anciens*, composé de 250 membres, âgés de quarante ans accomplis, mariés ou veufs, avait pour attribution principale et exclusive d'approuver ou de rejeter les *résolutions* du Conseil des Cinq-Cents, c'est-à-dire les *propositions* que celui-ci avait adoptées, après les avoir délibérées dans les formes prescrites par la Constitution.

Ainsi, l'initiative des lois appartenait au *Conseil des Jeunes*, et la sanction au *Conseil des Anciens*.

Le Corps-Législatif était permanent; mais l'un et l'autre Conseil devait être renouvelé tous les ans par tiers. Le choix des membres du Corps-Législatif, celui des nombreux magistrats et administrateurs que la Constitution soumettait à l'élection, étaient confiés à des assemblées électorales, nommées elles-mêmes, sous certaines conditions d'âge et de fortune, par les assemblées primaires.

Le pouvoir exécutif était délégué à un Directoire de cinq membres, âgés de quarante ans au moins, et nommés par le Corps-Législatif, exerçant alors, au nom de la nation, les fonctions d'Assemblée électorale. Le Conseil des Cinq-Cents formait, au scrutin secret, une liste décuple du nombre des membres à nommer, et c'est dans cette liste décuple, sur laquelle n'étaient portés que des citoyens ayant été ministres ou ayant appartenu au Corps-Législatif, que le Conseil des Anciens choisissait, aussi au scrutin secret. Le Directoire était renouvelé par l'élection d'un nouveau membre chaque année. Il avait la promulgation des lois, la nomination des ministres, des généraux, des ambassadeurs, des commissaires près des tribunaux; il disposait de la force armée, sans pouvoir en prendre le comman-

dement, ni collectivement, ni par aucun de ses membres.

En même temps qu'elle avait décrété la Constitution de l'an III, la Convention avait senti la nécessité d'en confier l'exécution à des hommes qui fussent dévoués à la cause de la révolution, et qui se fussent engagés profondément dans ses voies; et elle avait pourvu à cette nécessité en décidant que les deux tiers du nouveau Corps Législatif seraient pris parmi les Conventionnels. En conséquence les assemblées électorales durent commencer leurs opérations par élire les deux tiers des membres que chacune d'elles avait à fournir au Corps Législatif, en choisissant ces deux premiers tiers soit dans la députation actuelle de leur département, soit parmi tous les autres membres de la Convention, et ne procéder qu'après cette première élection à celle du troisième tiers, lequel pouvait être pris soit dans la Convention, soit au dehors (Décrets des 5 et 13 fructidor).

Les assemblées électorales n'ayant réélu que trois cent soixante-dix-neuf Conventionnels (au lieu de cinq cents), ceux-ci se réunirent aussitôt après la séparation de la Convention, se constituèrent en corps électoral, et choisirent parmi leurs anciens collègues autant de membres qu'il en fallait pour compléter les deux tiers exigés par la Constitution. Le but des deux décrets de fructidor était d'assurer la majorité aux Conventionnels, non-seulement dans le Corps-Législatif, considéré indivisément, mais encore dans chacun des deux Conseils qui le composaient. C'est pourquoi il ne devait y avoir dans le Conseil des Anciens qu'un tiers de députés élus nouvellement, et de même dans celui des Jeunes.

Ce but fut atteint complétement. Le Corps Législatif étant formé, on mit dans une urne les noms de ceux des cinq cents Conventionnels réélus qui avaient plus de quarante ans et étaient mariés ou veufs, et on en tira au sort cent soixante-sept, qui formèrent les deux tiers du Conseil des Anciens; puis quatre-vingt-trois députés furent désignés de la même manière entre les nouveaux élus, et complétèrent les deux cent cinquante du *Conseil des Anciens*. Tous les autres, savoir 333 Conventionnels et 167 nouveaux élus, formèrent le conseil des Cinq-Cents.

Le 6 brumaire an IV (28 octobre 1795) le Corps Législatif fut définitivement constitué. Le Conseil des Anciens resta aux Tuileries, dans la salle où la Convention avait tenu ses séances, et se donna pour président Revellière-Lépeaux; le Conseil des Cinq-Cents prit possession de l'ancienne salle de l'Assemblée Constituante (Manége), et élut pour son président Daunou, l'un des auteurs de la Constitution de l'an III.

Le Corps Législatif procéda immédiatement à l'élection des cinq membres du Directoire. Les Conventionnels, qui avaient la majorité dans l'un et l'autre Conseil, s'entendirent pour remettre le pouvoir exécutif aux mains de députés qui avaient marqué dans la précédente assemblée. Les cinq élus furent Revellière-Lépeaux, Letourneur de la Manche, Reubell, Siéyes et Barras. Siéyes n'ayant point accepté, Carnot fut nommé à sa place. Le 13 brumaire (4 novembre), le nouveau gouvernement s'installa au palais du Luxembourg, et prit en main la direction des affaires de l'État.

Les noms des directeurs élus étaient, politiquement, très-significatifs. Aucun d'eux n'était jacobin; mais ils étaient tous régicides. Siéyes, Barras, Revellière, Letourneur, Carnot avaient voté la mort de Louis XVI sans sursis. Reubell, absent par commission au moment des quatre fameux appels nominaux de janvier 1793, s'était associé par ses lettres aux votes de la majorité.

Le Directoire notifia son installation par une proclamation dans laquelle il traçait nettement la ligne politique qu'il entendait suivre : maintenir la liberté, consolider la république, donner à la Constitution toute son activité et toute sa force, observer strictement les lois, livrer une guerre active au royalisme, réprimer toutes les factions, faire régner la concorde et ramener la paix (Proclamation du 14 brumaire). Les nominations qu'il fit marquèrent plus fortement encore l'esprit dont il était animé, et furent comme l'expressif commentaire de sa proclamation : Merlin de Douai et Charles Delacroix, qui avaient, comme les directeurs, voté la mort du roi sans sursis, furent appelés, le premier au ministère de la justice, le second à celui des relations extérieures. Aubert-Dubayet, qui avait une grande notoriété de patriote depuis le siége de Mayence, fut nommé ministre de la guerre. Hoche, le vainqueur de Quiberon, fut nommé au commandement de l'armée de l'Ouest; Bonaparte, qui avait mitraillé les royalistes le 13 vendémiaire, fut nommé au commandement de l'armée de l'intérieur.

Tous ces choix disaient bien haut que le gouvernement non-seulement n'aurait aucunes complaisances pour le royalisme, mais encore lui appliquerait dans toute leur rigueur les lois existantes. Les royalistes étaient avertis : s'ils essayaient encore d'un coup de main dans Paris, ils auraient affaire, pendant l'action, aux bataillons commandés par le général Bonaparte, qui était brouillé d'origine avec eux, les ayant foudroyés en 1793 au siége de Toulon et tout récemment encore aux abords de la Convention; et ceux qui lui

échapperaient seraient réclamés infailliblement, après l'action, par les tribunaux, que dirigeait et inspirait Merlin de Douai, rapporteur, en 1793, de la *Loi des Suspects* et aujourd'hui ministre de la justice. Ils se le tinrent pour dit, et ils renoncèrent, au moins provisoirement, à tout projet d'insurrection dans Paris. Leur tactique consista dès lors à entraver la marche du Directoire en le harcelant dans les Conseils d'une opposition systématique, en tirant parti contre lui de toutes les dispositions de la loi fondamentale qui restreignaient le pouvoir exécutif, et en usant de la liberté de la presse pour l'outrager et l'avilir.

Au moment que le Directoire prenait possession du gouvernement, la situation des affaires était extrêmement critique. Les subsistances manquaient, comme à la veille du 1er prairial an III; on était réduit aux plus tristes expédients pour nourrir la capitale, et l'on était menacé à tout instant d'y voir éclater de nouveau l'insurrection de la faim. La détresse financière était inouïe. Il y avait en circulation pour plus de 19 milliards d'assignats, représentant à peine 150 millions de valeur réelle; car telle était la dépréciation du papier-monnaie qu'il était tombé au-dessous du cent cinquantième de sa valeur primitive. Des services essentiels, comme celui des postes, étaient en souffrance, pour ne pas dire tout à fait arrêtés; plusieurs grandes administrations publiques étaient paralysées; les fonctionnaires, devenus d'*étiques congruistes*, n'étaient même pas payés de leur modique traitement; ils donnaient leur démission, ou tombaient dans le relâchement et l'insubordination. Les caisses militaires étaient vides; l'indiscipline affaiblissait les armées, et la désertion les avait réduites aux deux tiers de leur effectif.

A l'intérieur, deux partis tout prêts à monter à l'assaut du pouvoir. D'un côté, les royalistes, comprimés au 13 vendémiaire, mais si loin d'être vaincus dans l'âme, qu'ils avaient vu un symptôme de faiblesse, peut-être de crainte, dans la modération dont avait usé à leur égard la Convention victorieuse, et leurs espérances en avaient été exaltées. Habiles à manier l'arme de la légalité, ils entendaient tirer de la Constitution même les moyens de détruire la Constitution, et ils y étaient retranchés comme dans une embuscade. Le Directoire n'avait pas d'ennemis plus dangereux. Les patriotes, quoiqu'ils eussent été poursuivis avec acharnement, du 9 thermidor au 13 vendémiaire, par les thermidoriens et les royalistes, n'avaient pas hésité à offrir leur concours à la Convention menacée. Acceptés, ils avaient combattu sous Barras et Bonaparte, et ils avaient contribué puissamment à la défaite des sectionnaires. Le gouvernement nouveau, qui leur devait, pour ainsi dire, son existence, ne pouvait pas, sans ingratitude, les tenir à l'écart; il ne pouvait non plus, à moins de renoncer à toute indépendance, livrer la chose publique à leur activité turbulente. Il lui fallait ménager et ensemble contenir ces auxiliaires exigeants.

La guerre de l'Ouest, un instant suspendue, éclatait de nouveau. Les chouans avaient rompu la pacification. Puisaye, quoique déconsidéré depuis Quiberon, était rentré en Bretagne. Dans la Vendée, Charette avait attaqué; il s'était mis en communication avec l'escadre des Anglais, qui croisait en face du Marais; il les savait décidés à faire une descente sur nos côtes; et, en attendant qu'ils exécutassent leur dessein, il disposait tout, avec sa vigueur ordinaire, pour que cette seconde descente eût un autre succès que celle de Quiberon.

Les nouvelles du théâtre de la guerre en Allemagne n'étaient pas non plus fort rassurantes. La trahison de Pichegru commençait à porter ses fruits. Dans les premiers jours de brumaire an IV, c'est-à-dire, dans le temps même que le Directoire entrait en fonction, les lignes de Mayence nous étaient enlevées par Clerfayt; nos deux armées, celle du Rhin et celle de Sambre-et-Meuse, étaient repoussées, et nous perdions la ligne du Rhin à la hauteur des Vosges.

Le Directoire aborda toutes les difficultés de la situation avec la ferme volonté de les surmonter. Tout d'abord, il demanda aux Conseils et il obtint d'eux la somme de 3 milliards assignats, valant à peu près 25 millions en numéraire, afin de subvenir aux dépenses les plus urgentes. L'humanité et la bonne politique lui commandaient impérieusement d'assurer la subsistance de Paris; il pourvut avec célérité aux plus indispensables besoins de la population épuisée par une année de disette. Il réprima efficacement la désertion, qui avait pris des proportions alarmantes, et qui menaçait nos armées de désorganisation et de dissolution. Il fit rentrer dans l'ordre les fonctionnaires et les ramena au devoir en mêlant judicieusement les avertissements sévères aux encouragements et aux exhortations patriotiques, et en usant de rigueur envers ceux qu'il trouvait sourds aux remontrances bienveillantes. Il communiqua la vie et le mouvement aux grandes administrations centrales qui s'étaient affaissées dans l'inaction; il compléta celles des départements en faisant lui-même les nominations que les assemblées électorales avaient ou refusé ou négligé de faire.

En même temps qu'il s'appliquait à constituer un gouvernement homogène, il portait

toute son attention sur les grands objets de la politique. Le danger le plus pressant était dans l'Ouest; et il importait surtout d'empêcher que la Bretagne et la Vendée ne redevinssent le théâtre de la guerre civile. Ce fut au jeune général Hoche qu'il confia la tâche difficile de déconcerter les desseins des Anglais et des chefs royalistes. Investi du commandement de l'armée de l'Ouest, Hoche prit des dispositions si habiles, il conduisit ses préparatifs avec tant de promptitude et de bonheur qu'il réussit du premier coup à isoler Charette de Stofflet, à disperser le premier rassemblement de troupes qu'il avait formé, à rompre ses communications avec la mer, et à occuper tout le littoral du Marais, de manière à pouvoir repousser les Anglais et les émigrés s'ils tentaient de débarquer sur quelque point de ce littoral.

Le comte d'Artois, qui était sur la flotte des Anglais, avait ordonné à Charette, celui de tous les chefs en qui il avait le plus de confiance, de lui marquer un point quelconque sur la côte, depuis Bourgneuf jusqu'à la pointe d'Aiguillon, et de s'y porter à jour nommé avec quelques centaines de chevaux, promettant que lui-même il s'y trouverait sans faute avec un petit nombre de gentilshommes poitevins. Une fois réuni à Charette, le comte d'Artois devait rechercher, de concert avec lui, les moyens de donner la main aux Anglais et d'établir avec eux une communication solide. Quoiqu'il dût être extrêmement difficile à Charette de pénétrer jusqu'à la mer et de se trouver à jour dit en un lieu déterminé, il se mit deux fois en marche pour protéger la descente du prince; deux fois l'entreprise échoua. Comme il n'était pas homme à se décourager, il rassembla toutes ses divisions pour faire une troisième tentative. Il partit de Belleville sur plusieurs colonnes, et se dirigea vers le lieu du débarquement. Son armée n'avait plus qu'un jour de marche pour arriver à l'endroit convenu, lorsqu'un envoyé du comte d'Artois vint lui annoncer que les généraux anglais avaient décidé qu'ils resteraient en observation devant l'Ile-Dieu, et que le débarquement se ferait dans un moment plus opportun. L'envoyé lui remit au nom du prince un très-beau sabre portant cette devise incrustée sur la lame : « Je ne cède jamais. » Charette se sentit perdu. « Dites au prince, répondit-il, « qu'il m'envoie mon arrêt de mort. Il m'ôte « tout moyen de le servir. Vous me voyez « aujourd'hui avec quinze mille hommes, de- « main je n'en pourrai pas rassembler trois « cents. Je n'ai plus qu'à me cacher ou à périr « les armes à la main; je périrai. » Il disait vrai. Sa situation était, en effet, désespérée. Tout ce qui pouvait être tenté pour prolonger la résistance et pour retarder de quelques mois sa ruine, devenue désormais inévitable, il était résolu à le tenter; car son dévouement à la cause royale et sa persévérance étaient à l'épreuve des revers; mais outre qu'il se défiait des Anglais, il ne faisait pas grand fond sur les émigrés, et n'en faisait plus aucun sur le comte d'Artois, qu'il venait de trouver aussi faible de cœur que chevaleresque d'apparence.

Hoche avait disposé ses lignes de manière qu'au couchant toute la côte du Marais depuis Bourgneuf jusqu'au delà de Saint-Gilles était gardée par la division du général Canuel. Au centre, les troupes placées sous le commandement du général Bonneau occupaient vers le Nord, Palluau, Légé, Montaigu, Tiffauges, et du côté de l'Est, Saint-Fulgent, Saint-Vincent et le Pont-Charron; elles communiquaient avec la division du général Delaage, qui campait sur la rive gauche du petit Lay; en sorte que les armées vendéennes étaient investies de toutes parts. Bientôt Charette fut resserré dans un cercle de quelques lieues, entre la Roche-sur-Yon, Bournezeau et Vouy, pays couvert de broussailles et de bruyères, où il tint quelque temps comme dans une forteresse, mais sans pouvoir rétablir ses communications ni avec la côte ni avec le pays de Sapinaud et de Stofflet.

Le débarquement sur le littoral du Marais devenait donc de plus en plus difficile. Le comte d'Artois, qui ne souriait pas au danger, se persuada, trop aisément pour sa gloire, que le débarquement était impraticable; et il se fit rappeler par le ministère anglais. Le départ étant décidé, il adressa des instructions générales à tous les chefs vendéens et bretons. Il leur annonçait des armes, des munitions et de l'argent; il enjoignait à Charette, qui ne pouvait faire un pas, de se joindre à Stofflet, de passer avec lui la Loire, de se réunir sur la rive droite à Scépeaux et à Puisaye, et, la jonction opérée, de se tenir prêt à se porter sur les lieux qu'indiquerait ultérieurement le gouvernement britannique. « Non-seulement, disait-il, le résultat de cette « opération sera de me voir à la tête des roya- « listes; mais je suis chargé de leur annon- « cer la présence prochaine de leur souverain, « et je n'aurai que l'honneur d'être son pré- « décesseur. » Telle fut l'encourageante perspective que le comte d'Artois montrait aux malheureux qu'il avait irréparablement compromis.

Les vaisseaux anglais mirent à la voile le 26 brumaire (17 novembre 1795), emportant loin de nos côtes le prince pusillanime. Les insurgés royalistes de la Vendée et de la Bretagne, se voyant ainsi abondonnés

furent transportés d'indignation. Charette ne put se contenir ; il écrivit au prétendant une lettre de cinq lignes, qui disait : « Sire, la lâ-« cheté de votre frère a tout perdu. Il ne « pouvait paraître à la côte que pour tout « perdre ou tout sauver. Son retour en An-« gleterre a décidé de notre sort. Sous peu « il ne me restera plus qu'à périr inutilement « pour votre service ».

Ainsi le danger d'une descente était définitivement écarté ; Hoche était libre des Anglais et des émigrés, et n'avait plus à combattre qu'un ennemi dont il connaissait à fond la tactique et les ressources. Sauf Charette, dont l'énergie était indomptable et qui d'ailleurs était trop gravement compromis pour espérer aucun pardon, tous les chefs vendéens et bretons étaient déjà bien dégoûtés de cette lutte ingrate ; et quant aux populations, si elles n'étaient pas encore désaveuglées, elles étaient fatiguées d'une guerre qui les décimait et les ruinait, et elles aspiraient au repos. Ces dispositions annonçaient que le fanatisme, si malheureusement éveillé contre la république, allait se rendormir. Hoche, dont le patriotisme était si clairvoyant, en fut vivement frappé, et il eut soudain la bonne pensée, la généreuse inspiration d'employer les moyens de conciliation pour ramener ces populations égarées. Sa devise était : « Des choses, et non des mots. » Aussi ne portait-il point le joug de la routine terroriste. Il pensait donc que les moyens de conciliation, qui n'auraient eu aucun effet en 1793, pouvaient être employés avec succès à la fin de 1795, pourvu qu'ils fussent ménagés habilement et pratiqués avec cette tempérance ferme qui ne laisse soupçonner ni la faiblesse ni la peur.

Son plan était tout l'opposé du plan d'extermination et de dévastation qui avait été suivi en 1793 (1). Il commença par séparer les chefs bretons des chefs vendéens, et ceux-ci les uns des autres. Puis il étendit autour de la contrée un vaste réseau de postes militaires, le serra par degrés jusqu'à le rendre infranchissable, et finit par y enfermer l'ennemi. De forts détachements entraient dans les villages, saisissaient les bestiaux et les grains, arrêtaient et retenaient comme otages les principaux habitants, puis procédaient au désarmement complet de la population ; et quand les armes avaient été livrées de bonne foi, ils relâchaient les otages, restituaient les bestiaux et les grains, sauf une certaine portion qui était prélevée pour subvenir à l'entretien de l'armée. En même temps, il usait des plus grands ménagements à l'égard des prêtres, et il faisait servir au succès de ses projets de pacification l'influence souveraine qu'ils exerçaient dans la Vendée. Hoche fut avoué de tout par le Directoire, dont il était le général favori. Les trois armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg furent réunies en une seule, qui prit le nom d'*Armée des côtes de l'Océan*, et dont il reçut le commandement. Sûr de l'entier assentiment et de l'appui du gouvernement, et disposant des plus puissants moyens d'action, il se livra à toute son ardeur de pacification. Ses progrès sur la rive gauche de la Loire furent irrésistibles, et les chefs de l'insurrection, Stofflet dans l'Anjou, Charette dans le Marais, furent bientôt réduits aux dernières extrémités. Les populations fatiguées s'éloignaient de ces hommes funestes, et souhaitaient qu'ils succombassent. Stofflet, effrayé de son isolement, fit un dernier appel à ses compagnons d'armes ; mais il eut beau les adjurer au nom du roi, et porter la peine de mort contre ceux qui refuseraient de venir le joindre, il ne put rassembler que trois à quatre cents hommes ; la majeure partie des émigrés s'esquiva sous différents prétextes. Livré par les siens mêmes, au commencement de ventôse an IV (fin de février 1796), il fut conduit à Angers et fusillé. Aussitôt toute résistance cessa dans l'Anjou.

Restait encore Charette, bien autrement redoutable que le chef angevin. Demeuré seul avec une poignée de volontaires et d'amis fidèles, il soutenait une lutte vraiment désespérée. Chaque jour, dans des rencontres meurtrières, il *ébréchait son sabre sur la tête des républicains*. Il fut pris à la course un mois après Stofflet. Il avait perdu jusqu'à son cheval, et ne pouvait plus faire la guerre qu'à pied ; trois colonnes de cavalerie le poursuivaient à outrance, de jour et de nuit. Dénoncé, trahi, il n'avait pas où poser la tête. Le 3 germinal (23 mars), étant à la Prélinière, commune de Saint-Sulpice, avec les trente-deux hommes qui n'avaient pas voulu le quitter, il fut attaqué par des forces supérieures. « C'est ici, dit-il, qu'il faut se battre « jusqu'à la mort, et vendre chèrement sa « vie. » L'adjudant-général Valentin le chargea pendant deux heures et demie à la tête de cent grenadiers, et lui tua onze soldats. Charette échappa. « Il court comme un lapin, « dit Valentin à son général. Je lui ai fait

(1) Deux mois après la révolution du 18 brumaire, le général Clarke, alors directeur du dépôt de la guerre, et attaché à la personne du premier consul, depuis duc de Feltre et ministre de la Restauration, écrivait à Hédouville, qui commandait dans l'Ouest : « Le premier consul croit que ce serait donner un « exemple salutaire que de brûler deux ou trois « grosses communes choisies parmi celles qui se « comporteront le plus mal. L'expérience lui a fait « connaître qu'un grand acte de rigueur dans des « circonstances telles que celles dans lesquelles vous « vous trouvez était ce qu'il y avait de plus humain. « La faiblesse seule est inhumanité. » (Lettre *inédite* du 15 nivôse an VIII.)

« faire six lieues au moins toujours courant; « je le tenais de bien près, mais je n'ai pu « l'atteindre. » Enfin, après quatre heures de poursuite et d'un feu continuel dirigé sur lui et sa petite troupe, dont plus de la moitié était détruite et dispersée, blessé à la tête d'un coup de feu et à la main gauche d'un coup de sabre qui lui avait coupé plusieurs doigts, Charette, baigné dans son sang, tomba de lassitude et d'épuisement. Son domestique, voulant le relever, reçut un coup de feu, et tomba mort sur lui. Un des siens le porta sur son dos pendant quelque temps; mais, n'en pouvant plus de fatigue, il le déposa dans le taillis de la Chaboterie, où bientôt il fut pris. Nul ennemi de la république ne lui avait fait plus de mal que Charette, nul n'avait versé plus de sang. Mais il avait montré tant de constance et d'intrépidité, il était si éloigné de toute hypocrisie que les vainqueurs eurent pour lui de grands égards. Il fut traité en brave par le général Travot, qui se connaissait en courage. Transporté d'abord au château de Pont-de-Vie, puis à Angers, il fut embarqué de nuit pour Nantes, où il arriva le 7 germinal, sans qu'aucune tentative eût été faite pour le délivrer. Sa jovialité ne l'abandonna pas : « Nous avons fait, dit-il « le lendemain, une bonne promenade; cela « vaut bien une poularde et une bouteille de « vin (1). » Il comparut le 9 devant ses juges. Son interrogatoire dura cinq heures; il entendit sans trouble prononcer son arrêt de mort, et marcha au supplice avec le courage tranquille d'un héros. Son exécution eut lieu le même jour (29 mars 1796), sur la place des Agriculteurs, au milieu d'une affluence extraordinaire. Il mourut sans ostentation. On lui offrit un mouchoir pour se couvrir la vue, il n'en voulut point : il se présenta debout devant le piquet qui allait le fusiller, et marqua lui-même le dernier temps des armes. Il tira sa main blessée de l'écharpe qui la soutenait, la plaça de côté le long de sa cuisse, et, en avançant la poitrine, il reçut le coup mortel. Il n'avait pas encore trente-trois ans.

Charette mort, la guerre civile était étouffée en Vendée. Ce fut pour les patriotes et pour le Gouvernement un grand sujet de joie. Le général Grigny écrivait à Hoche : « En « vérité, nous sommes comme fous depuis « que Charette est entre nos mains ». Hoche passa aussitôt sur la rive droite de la Loire. En Bretagne, comme en Vendée, il fit la guerre pour conquérir la paix. Le pays entre la Loire et la Vilaine mit bas les armes sans opposer de résistance. Dans le Morbihan et dans les Côtes-du-Nord, les chouans livrèrent des combats meurtriers; mais, quelques efforts qu'ils fissent, ils ne purent tenir longtemps contre l'habileté savante de la tactique de Hoche. Au commencement du printemps de l'an IV, la Bretagne était, ainsi que la Vendée, désarmée et pacifiée. Les émigrés, déjà bien déconcertés de la paix que la République avait conclue avec la Hollande, la Prusse et l'Espagne, frémirent de se voir arracher l'ouest de la France, théâtre sanglant de leurs intrigues. Le grand coup frappé sur nos ennemis de l'intérieur atteignit nos ennemis de l'extérieur, qui perdaient pour longtemps leurs auxiliaires bretons et vendéens. C'était un beau début et d'un heureux augure pour le Directoire.

Mais la fin de la guerre civile n'était pas le seul événement dont nous eussions à nous réjouir : vers la fin de la campagne de 1795, nous avions repris l'offensive avec éclat sur la frontière d'Italie, et nous y avions obtenu des avantages qui compensaient, au moins en partie, les revers que nous venions d'essuyer en Allemagne. Le général Schérer, que le Directoire avait appelé au commandement de l'armée des Alpes, avait surpris les Impériaux et les Piémontais par une attaque vigoureuse, les avait séparés, et avait remporté sur eux la brillante victoire de Loano (2 et 3 frimaire an IV, 23 et 24 novembre 1795), qui rassura nos amis d'Italie et qui fut le prélude de la mémorable campagne de 1796.

Le Directoire consacra tout l'hiver de l'an IV à préparer l'exécution des vastes desseins qu'il avait formés pour vaincre la coalition. Un armistice fut conclu sur le Rhin à la demande des Autrichiens, ce qui permit à nos deux armées, qui avaient été malheureuses à la fin de la campagne, de prendre du repos et de se refaire. Au printemps, l'armée de Sambre-et-Meuse et celle du Rhin devaient reprendre vigoureusement l'offensive, envahir l'Allemagne, vivre sur le territoire ennemi, intimider les petits princes allemands, qui ne gagnaient rien à la guerre, les détacher de l'Autriche, investir Mayence, et enfin se porter jusque dans les *États héréditaires*. Les opérations de l'armée d'Italie devaient correspondre à celles de nos armées d'Allemagne. Le gouvernement la destinait au rôle le plus brillant. Il avait adopté le plan du général Bonaparte, et il lui en avait confié à lui-même l'exécution. Ce plan consistait à effrayer le roi de Piémont par une attaque hardie, et à le détacher de la coalition. Une seconde victoire, éclatante comme celle de Loano, pouvait suffire, pourvu que l'on sût en profiter habilement. Le roi de Piémont contraint à conclure la paix ou dépouillé de ses États, on passerait le Pô, on ferait la conquête de la Lom-

(1) *Réfutation des calomnies publiées contre le général Charette*, page 467. Cet ouvrage, supprimé en 1809, est de Bouvier-Desmortiers.

bardie, si chère à l'Autriche, on s'emparerait dans la haute Italie de territoires étendus dont on ne disposerait pas avant le jour des négociations. Ce jour venu, on les restituerait, ou on les donnerait à l'Autriche en compensation de la perte des Pays-Bas. Si l'on ne pouvait, au prix de restitutions ou de cessions plus ou moins importantes, amener l'Empereur à un traité de paix, on tâcherait de chasser définitivement d'Italie les troupes autrichiennes, et on affranchirait cette belle contrée.

L'armée d'Italie fut la première qui entra en campagne. Une immense attente s'attachait à elle. La France connaissait sa *républicaine* armée de Sambre-et-Meuse, son *inébranlable* armée du Rhin, sa *pacificatrice* armée de l'Ouest, et elle devinait, elle pressentait sa *rapide*, sa *foudroyante* armée d'Italie (1).

Le Directoire en avait donné le commandement à un jeune homme de génie, qui sortait à peine de son orageuse obscurité. Il n'avait pas encore vingt-sept ans, mais il était digne de la commander. Ce qu'ils firent, armée et général, passa toutes les espérances de la patrie, transporta les contemporains et sera pour les âges futurs un sujet d'étonnement. « L'armée d'Italie, dit un historien « profond, accomplit en Europe l'œuvre de « la Révolution française. La campagne pro- « digieuse de 1796 fut due à la rencontre « d'un général de génie et d'une armée in- « telligente. Bonaparte eut pour lieutenants « des généraux capables de commander eux- « mêmes, qui surent prendre sur eux la res- « ponsabilité d'un mouvement ou d'une ba- « taille, et une armée de citoyens ayant tous « l'esprit cultivé, l'âme haute, l'émulation « des grandes choses, passionnés pour une « révolution qui agrandissait leur patrie, « qui conservait leur indépendance sous la dis- « cipline et qui destinait chaque soldat à de- « venir général. Il n'est rien qu'un chef de « génie ne fasse avec de pareils hommes. Il « dut regretter plus tard, au souvenir de ses « premières années, d'avoir appelé à lui toute « liberté et toute intelligence, d'avoir fait des « armées mécaniques et des généraux à « mot d'ordre (2). »

Bonaparte arriva au quartier général de Nice le 6 germinal an IV (6 mars 1796), au moment même où Hoche achevait de détruire Charette, et il ouvrit immédiatement la campagne. Le premier choc eut lieu le 22 germinal (11 avril). Il voulait, avant tout, séparer les Autrichiens des Piémontais. Dans ce but, il traverse l'Apennin au col de Montenotte, appuie fortement sur le centre de l'ennemi et l'enfonce. Le 23 germinal, il débouche victorieusement au delà des Alpes. Le lendemain et le surlendemain, il force les gorges de Millésimo, qui sont à sa gauche, en chasse les Piémontais et s'empare de la route de Piémont; culbute les Autrichiens à Dégo, et leur enlève la route de Lombardie. Le succès de l'opération était complet : *les Alpes avaient été tournées*; nous étions maîtres de la vallée de la Bormida; nous avions fait neuf mille prisonniers; l'ennemi était étourdi, déconcerté; les Piémontais se retiraient sur Mondovi, et les Autrichiens fuyaient en désordre sur la route de Milan. Avant de se lancer à la poursuite des Autrichiens, Bonaparte frappe, à Mondovi, un coup décisif sur les Piémontais, force Colli à se retirer, entre, le 4 floréal, à Chérasco, et impose un armistice au roi de Sardaigne épouvanté, armistice avantageux, qui nous valut les routes du Piémont, et les trois importantes places de Coni, Tortone et Alexandrie, avec les magasins immenses qu'elles renfermaient (9 floréal, 28 avril). Ainsi, en dix-sept jours, l'armée des Alpes avait obtenu des succès que l'on aurait à peine osé attendre de toute une campagne. Naguère dans le plus affreux dénûment, elle avait maintenant toutes choses en abondance, elle était entrée dans la *terre promise*; le Piémont vaincu demandait la paix; les Autrichiens, définitivement séparés des Piémontais, se repliaient sur le Pô. La France tressaillit de joie en apprenant cet éclatant début de la campagne. Les Conseils, organes de l'admiration publique, déclarèrent par trois fois que l'armée d'Italie et ses chefs avaient bien mérité de la patrie, et décrétèrent qu'une fête solennelle, dédiée à ses victoires, serait célébrée dans toutes les Communes de la République.

Tranquille du côté du Piémont, Bonaparte se mit à la poursuite des Impériaux. Il traversa les États du duc de Parme, qui était dans l'épouvante, et qui se soumit sans avoir combattu. Un armistice lui fut accordé à condition qu'il nous payerait deux millions, fournirait à notre armée des approvisionnements de toute sorte, et livrerait vingt tableaux des grands maîtres italiens, au choix de commissaires français. Le 18 floréal (7 mai), Bonaparte trompe la vigilance de Beaulieu, passe le Pô à Plaisance, et d'un même coup tourne le Tésin, puis franchit l'Adda au pont de Lodi (20 floréal), ferme à Beaulieu la route de Milan, et fait son entrée triomphale dans cette grande capitale le 26 floréal (15 mai), un mois après l'ouverture de la campagne. Le duc de Modène fait sa

(1) Voyez *l'Histoire de la Révolution française* par M. Michelet, t. IV, page 411.
(2) Mignet, *Histoire de la Revolution française*, t. II, page 210 et 211.

soumission, paye dix millions, fournit des vivres et des munitions, et livre des tableaux. Le général, après avoir pourvu à tous les besoins de son armée, envoie au Directoire quelques millions pour être versés dans les caisses de l'État, et un million à Moreau, qui commandait l'armée du Rhin et qui ne pouvait, faute d'argent, entrer en campagne. Maître de la Lombardie et en ayant pris possession, il se porte en avant, traverse l'Oglio, entre à Brescia, ville du territoire de Venise, et arrive sur le Mincio, dont les Impériaux gardaient le passage; ils les attaque à Borghetto le 9 prairial (26 mai), les met en déroute, franchit le Mincio, s'empare de Peschiera et de Vérone, et s'établit fortement sur la ligne de l'Adige, qu'il estimait être la plus importante de toutes à posséder pour qui veut conquérir l'Italie et pour qui, l'ayant conquise, veut la conserver. Aussitôt maître de cette ligne excellente, il la fait fortifier, tout en poussant avec vigueur le siége de Mantoue et de la citadelle de Milan.

L'armée de Beaulieu était définitivement rejetée dans le Tyrol, et il devait s'écouler quelque temps avant qu'une seconde armée impériale fût prête à entrer en campagne. Bonaparte profita du loisir que lui ménageaient ses premières victoires pour s'occuper des affaires de l'Italie et exécuter les ordres de son gouvernement. « Le Directoire n'impo-« sait à Bonaparte qu'une seule condition, « c'était de faire sentir à Rome et à Naples « la puissance de la République. Tout ce qu'il « y avait de patriotes sincères en France le « désirait. Le pape, qui avait anathématisé la « France, prêché une croisade contre elle, et « laissé assassiner dans sa capitale notre am-« bassadeur, méritait certes un châtiment (1).» En une vingtaine de jours, le jeune général eut réglé les affaires de l'Italie méridionale. Il intimida le méprisable gouvernement de Naples et lui imposa un armistice, exigeant de lui qu'il ouvrît tous ses ports aux Français et ne fournît plus rien ni aux Anglais ni aux Autrichiens. Il s'empara de Livourne, où les Anglais étaient entrés par surprise, se fit livrer tout ce qui s'y trouvait de propriétés anglaises, autrichiennes et russes, et y laissa garnison. Le sénat de Gênes s'obstinait depuis longtemps à ne pas répondre aux justes demandes du Directoire; il le contraignit à donner pleine satisfaction. Il usa de modération envers Rome, se bornant à exiger que les légations de Bologne et de Ferrare restassent indépendantes, que la ville d'Ancône reçût garnison française, que le pape payât vingt-cinq millions, fournît des blés et des bestiaux et donnât cent tableaux ou statues.

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. VIII, page 209.

Le langage menaçant de ses proclamations (1) faisait présager qu'il traiterait la cour de Rome en ennemie naturelle et irréconciliable de la Révolution française; mais, au risque de frustrer l'attente publique et de mécontenter le Directoire, il eut pour elle beaucoup de ménagements. De sa part, ce n'était pas uniquement souplesse hardie qui plie les principes aux intérêts. « Esprit libre « et indépendant, dit l'historien classique du « Directoire (2), Bonaparte méprisait tous les « fanatismes qui restreignent l'intelligence « humaine; mais homme d'exécution, il « redoutait les puissances qui échappent à « la force, et il aimait mieux éluder que « lutter avec elles. D'ailleurs, quoique élevé « en France, il était né au milieu de la « superstition italienne; il ne partageait pas « ce dégoût de la religion catholique si pro-« fond et si commun chez nous à la suite du « dix-huitième siècle, et il n'avait pas pour « traiter avec le Saint-Siége la même répu-« gnance qu'on avait à Paris. »

Les exploits de l'armée d'Italie avaient, entre autres effets heureux, celui de dégager nos armées d'Allemagne, de déranger toutes les combinaisons de l'Autriche, et de rendre inexécutable le plan qu'elle avait adopté pour la campagne de 1796. Bien loin qu'elle pût songer à envahir nos provinces de l'Est, elle était obligée de se tenir sur la défensive, et de détacher de sa grande armée du Rhin trente mille hommes de troupes excellentes, et de les porter, sous le commandement du vieux Wurmser, de l'autre côté des Alpes, afin de rallier et de recueillir les débris de Beaulieu, et d'essayer de nous arracher l'Italie.

Sur le Rhin, les hostilités recommencèrent le 12 prairial (31 mai), à l'expiration de l'armistice conclu en janvier. Le plan des opérations, œuvre de Carnot, consistait à faire déboucher en même temps dans la vallée du Danube nos deux armées, celle de Sambre-et-Meuse, sous Jourdan, par la vallée du Mein, celle du Rhin-et-Moselle, sous Moreau, par la vallée du Necker. A la reprise des hostilités, Jourdan fit sur le bas Rhin une démonstration qui attira sur lui, ainsi qu'il l'avait prévu, les forces de l'archiduc Charles, ce qui permit à Moreau, devenu libre de ses mouvements, de passer sans grande difficulté le Rhin à Strasbourg (5 et 7 messidor, 23 et 25 juin). L'ennemi, débordé aux deux ailes, craignit pour les États héréditaires, et, afin de les protéger efficacement, il se retira dans la vallée du Danube, où nous-mêmes nous débouchâmes en vainqueurs

(1) « Les cendres des vainqueurs de Tarquin sont encore foulées par les assassins de Basseville. »
(2) Thiers, tome VIII, page 349.

vers le milieu de thermidor (premiers jours d'août). Jourdan avait suivi le cours de la Lahn et du Mein, poussant devant lui les Impériaux et leur enlevant Francfort et Wurtzbourg; Moreau avait franchi la chaîne des Montagnes-Noires, passé le Necker et forcé les défilés de l'Alb par où il pénétra dans la vallée du Danube. La Souabe et la Saxe effrayées avaient rappelé les contingents de troupes qu'elles fournissaient à l'Autriche, avaient accédé à la neutralité, consenti à payer des contributions et même elles se montraient disposées à traiter de la paix.

Nos brillants succès en Italie et en Allemage fortifiaient le Directoire, et en même temps stimulaient son ardeur de bien public. Il coopérait de toutes ses forces à l'action de nos armées; il s'occupait d'un projet de quadruple alliance entre la France, l'Espagne, Venise et la Porte Ottomane; il signait avec l'Espagne un traité d'alliance offensive et défensive sur les bases du Pacte de Famille (2 fructidor an IV), et disposait cette puissance à déclarer la guerre à l'Angleterre; il préparait contre l'Irlande cette expédition que le grand Comité de salut public avait naguère projetée et annoncée avec éclat (1), concluait avec le roi de Piémont un traité de paix qui nous valait la cession définitive du duché de Savoie et du comté de Nice.

Tels étaient les soins patriotiques du Directoire quand la lutte recommença en Italie. Au bruit de la marche de Wurmser, tous les ennemis que nous y avions, Venise, Naples, Rome, avaient tressailli d'aise et caressé l'espoir que l'Italie serait encore une fois *le tombeau des Français*. Naples arma, et le pape retint le premier envoi d'argent qu'il allait faire.

Wurmser déboucha à la fois par les trois routes qui conduisent du Tyrol en Lombardie; le 11 thermidor (29 juillet), ses troupes se trouvèrent en présence de nos postes et les surprirent tous; en un instant, nous eûmes perdu notre ligne défensive et notre ligne de retraite. Néanmoins il fut décidé que nous tiendrions à outrance. Le plan de Bonaparte était d'une simplicité lumineuse: empêcher que Wurmser, qui venait le long de l'Adige, et Kasdanovich, qui venait par derrière le lac de Garda, n'opérassent leur jonction à Peschiera; les attaquer séparément et les détruire l'un après l'autre. Tout alla comme la foudre. D'abord il fait face à Kasdanovich, qui a tourné le lac de Garda, et le repousse dans les montagnes; puis il fond sur Wurmser, qui, ayant déjà passé l'Adige et le Mincio, est entré joyeux dans Mantoue. Le 16 thermidor (3 août), il écrase à Lonato deux de ses lieutenants, et le 18 il remporte sur lui, dans les plaines de Castiglione, une mémorable victoire qui décide du sort de l'Italie. Il lui avait suffi de six jours pour désorganiser et mettre en déroute l'armée de Wurmser et la rejeter dans le Tyrol.

Il accorde vingt jours de repos à ses troupes, puis remonte lui-même dans le Tyrol pour y atteindre son adversaire, qui avait réorganisé ses forces avec une rare promptitude, et qui, ayant reçu d'Autriche de grands renforts, se vit bientôt à la tête de cinquante mille hommes et prêt à reprendre l'offensive.

Le plan du général autrichien consistait cette fois à laisser Kasdanovich dans le Tyrol avec quinze ou vingt mille hommes pour le garder, à descendre, de sa personne, la vallée de la Brenta, à déboucher par cette vallée dans les plaines du Vicentin et du Padouan; enfin, à forcer les lignes de l'Adige entre Vérone et Legnago. Bonaparte court chercher l'ennemi sur le haut Adige; le 18 fructidor (4 septembre), il livre à Davidovich la bataille de Roveredo, bataille sanglante et longtemps disputée, qui nous valut les défilés du Tyrol, la ville de Roveredo, toute l'artillerie autrichienne, quatre mille prisonniers, et nous ouvrit les portes de Trente. Wurmser, qui était déjà engagé dans la vallée de la Brenta, se flattait de nous enfermer dans la haute vallée de l'Adige, et de nous couper de Mantoue. Bonaparte ne lui en laisse pas le temps. Il se lance à la poursuite des Autrichiens à travers les gorges affreuses de la Brenta. Dès le 20 fructidor, il est sur leur trace; il marche avec une vigueur, une impétuosité qui étonnent et étourdissent Wurmser, emporte, d'un élan irrésistible, Bassano, qui commande les gorges de la Brenta (22 fructidor, 8 septembre), débouche aussitôt que lui dans les plaines, le mène battant jusqu'à Mantoue, et le contraint de s'y enfermer avec une garnison de vingt et quelques mille hommes. En dix jours, il avait dispersé la seconde armée de Wurmser. Grand résultat, mais inférieur pourtant à celui qu'il avait préparé par ses combinaisons savantes; car, sans la négligence des officiers qu'il avait préposés à la garde de l'Adige, il aurait écrasé Wurmser sur les bords de ce fleuve, où il l'aurait forcé à poser les armes. Ces succès éclatants marquèrent la fin de l'an IV.

Nous étions moins heureux en Allemagne. Jourdan et Moreau n'avaient point réussi à effectuer leur jonction dans la vallée du Danube. Le jeune archiduc Charles, s'inspirant des grands exemples que Bonaparte donnait aux hommes de guerre, avait séparé définitivement nos deux armées. Il s'était, d'un mouvement hardi, porté sur Jourdan, qui,

(1) Discours de Billaud-Varenne à la Convention, séance du 25 septembre 1793. — *Moniteur* du 27, page 1142, col. 2.

pressé de forces supérieures, se replia d'abord sur le Mein, essaya vainement de se maintenir en Franconie, fut battu près de Wurtzbourg (17 fructidor, 3 septembre), et se retira derrière la Lahn, d'où il était parti au début de la campagne. Moreau aurait pu, en se jetant sur les derrières de l'archiduc, le mettre dans une situation des plus périlleuses; mais il aima mieux s'avancer en Bavière jusqu'au Lech et menacer Munich, dans l'espoir que l'archiduc, alarmé de ses progrès, cesserait de poursuivre Jourdan. Son calcul fut entièrement trompé; l'archiduc n'eut point égard à sa marche en Bavière, et ne cessa de pousser l'armée de Sambre-et-Meuse, qu'il ne l'eût ramenée sur la Lahn. Ce fut seulement après avoir obtenu ce grand résultat qu'il s'occupa de fermer le retour à l'armée du Rhin. Elle se trouvait d'autant plus compromise qu'elle était allée plus avant. Moreau, dès qu'il eut appris les mauvais succès de Jourdan, se mit à rétrograder. Il remonta la vallée du Danube, et rentra dans celle du Rhin par les villes de la Forêt-Noire et le Val-d'Enfer, sans avoir été entamé (premiers jours de brumaire, an V). On vanta la science consommée du général, on admira la fermeté de l'armée du Rhin, victorieuse jusqu'en ses retraites; mais quelque dignes de mémoire qu'eussent été les talents du général et les vertus de l'armée, rien ne pouvait faire que nous n'eussions pas été forcés d'abandonner la ligne du Danube et de rétrograder jusqu'au Rhin.

Nos ennemis ne s'y trompèrent point. Venise, qui ne méditait contre nous que des desseins funestes, refusa notre alliance; la Porte, ébranlée par l'exemple de Venise, n'osa s'unir à nous; Gênes, Naples, Rome, ces foyers de haine, laissèrent éclater leur joie; Pitt devint moins disposé que jamais à traiter avec la République; enfin, l'Autriche repoussa la demande d'un armistice en Italie qui lui fut faite par le Directoire.

Depuis que l'impératrice Catherine l'avait rassurée sur la possession des Gallicies, l'Autriche, libre de ses mouvements, pouvait porter son effort sur l'Italie, et tenter encore la fortune des combats pour recouvrer sa chère Lombardie. Il était évident qu'un nouvel orage allait fondre sur l'armée d'Italie, et que notre conquête était encore une fois remise en question.

Le Directoire, qui voyait l'approche du danger, pressait les négociations avec les puissances de l'Italie méridionale, afin de diminuer nos embarras. Il sollicitait le Piémont à une alliance défensive et offensive; il concluait la paix avec Naples (19 vendémiaire an V, 10 octobre 1796), et un traité avec Gênes. De son côté, Bonaparte prononçait la déchéance du duc de Modène, proclamait libres les provinces de Reggio et de Modène, les réunissait aux deux légations de Bologne et de Ferrare, enlevées au pape, formait de ces éléments divers une seule république, qu'il appelait *République cispadane* (fin de vendémiaire an V), et suscitait avec mesure l'esprit de liberté dans la haute Italie. Quant au parti monacal, il le contenait, et, pour empêcher qu'il n'éclatât en prédications fanatiques, il tenait la menace toujours suspendue sur Rome sans frapper jamais, rusait avec le pape, et tâchait, disait-il, *de tromper le vieux renard*. En même temps il encourageait l'espoir des patriotes italiens, et il les intéressait étroitement au succès de nos armes en leur persuadant que l'affermissement de notre conquête était le moyen nécessaire de leur affranchissement. En un mot, il conduisait toute négociation avec l'habileté déliée d'un homme qui sait son monde. Pendant ce temps-là une excellente armée de soixante mille hommes s'était formée dans le Frioul des débris de Wurmser et des troupes que l'Autriche avait tirées tant de la Pologne que des frontières turques.

Nous n'avions pas plus de trente et quelques mille hommes à leur opposer. Le plan des Autrichiens était d'attaquer à la fois par les montagnes du Tyrol et par la plaine. Alvinzy, qui avait le commandement en chef, devait passer la Piave, la Brenta, arriver sur l'Adige, entrer à Vérone, s'y réunir à son lieutenant Davidovich, descendu du Tyrol; puis de Vérone ils devaient marcher ensemble à la délivrance de Wurmser, enfermé dans Mantoue. Le 11 brumaire, an V (1er novembre), il commença les opérations. Nous obtînmes d'abord sur lui un succès à Bassano; mais ce premier succès fut stérile, parce que Vaubois, qui devait arrêter Davidovich dans le haut Adige, avait été repoussé. Bonaparte, après l'avoir raffermi dans les positions capitales de Rivoli et de la Corona, se porta de nouveau au-devant du corps principal, celui d'Alvinzy, afin de l'empêcher d'entrer à Vérone. Il essaya d'enlever la position de Caldiero, à trois lieues de Vérone, position très-forte, où Alvinzy s'était établi solidement et d'où il dominait la route de Vérone à la Brenta.

Nos troupes échouèrent, malgré des prodiges de valeur, et furent obligées de rentrer dans Vérone (22 brumaire, an V; 12 novembre 1796). A ce moment notre situation était devenue extrêmement critique; nos soldats, juges si clairvoyants (1), craignirent qu'elle ne

(1) Une lettre de Bonaparte au Directoire contient le trait suivant. « Un chasseur s'approche du général « en chef et lui dit : Général, il faut faire cela ! — « *Malheureux*, répondit Bonaparte, *veux-tu bien te* « *taire !* — Il disparut à l'instant; le général l'a fait en

ne fût désespérée, et Bonaparte lui-même crut que nous allions succomber. Voici quelle était cette situation. Nous avions en face de nous Alvinzy avec des forces triples des nôtres; à gauche, nous allions perdre d'un instant à l'autre la ligne de l'Adige; nous étions donc exposés à être entourés et enfermés dans Vérone. Bonaparte se recueillit avant d'agir. Il donna la journée du 24 brumaire à la méditation, et quand il entra dans l'action il avait déjà arrêté toutes les parties du plan dont il allait étonner l'ennemi. Le 24 au soir, il sort de Vérone par la porte de Milan, comme si décidément il battait en retraite. Mais, après s'être éloigné ostensiblement de l'Adige, il y revient, le passe près de Ronco, au-dessous de Vérone, et se trouve, le 25 au matin, sur la rive gauche du fleuve, menaçant Alvinzy de deux côtés. Maître de deux chaussées qui s'élèvent du milieu de marais impraticables, il peut, par celle de droite, l'attaquer par derrière, enlever ses parcs, et lui fermer la retraite; par celle de gauche, le prendre en flanc et l'empêcher de marcher sur Vérone. Combinaison audacieuse et profonde, qui sauva tout dans le temps que tout semblait perdu. La lutte dura trois jours (25, 26 et 27 brumaire); elle fut acharnée et sanglante : tous les généraux combattirent comme de simples soldats; au pont d'Arcole, Augereau et Bonaparte lui-même se livrèrent à leur bravoure avec un emportement désespéré. Tant d'héroïsme ne fut pas prodigué en vain. Les Autrichiens abandonnèrent la position redoutable de Caldiero, et se retirèrent dans le Tyrol et sur la Brenta pour se refaire. Nous rentrâmes à Vérone en vainqueurs.

Un long cri de joie, d'admiration et de reconnaissance éclata en France au récit de ces journées antiques. Les Conseils ne se contentèrent pas cette fois de décréter que l'armée d'Italie avait bien mérité de la patrie; ils voulurent honorer singulièrement Augereau et Bonaparte; et, afin d'égaler la récompense à leur vertu guerrière, ils firent don à chacun d'eux, au nom de la France, du drapeau qu'il avait porté sur le pont d'Arcole et fixé dans les rangs ennemis au milieu d'une pluie de mitraille (1); « belle et noble récompense, « digne d'un âge héroïque et bien plus glo- « rieuse que le diadème décerné plus tard « par la faiblesse au génie tout-puissant (2). »

Alvinzy avait été repoussé, mais non détruit, et il fallait s'attendre à le voir reparaître bientôt. L'administration autrichienne, faisant un effort suprême, avait ordonné en Hongrie des levées extraordinaires, elle avait tiré de l'armée du Rhin des troupes éprouvées et les avait dirigées en poste sur le Tyrol, ainsi que toute la garnison de Vienne. Enfin, elle avait enrégimenté, sous le nom de *Volontaires de Vienne*, quatre mille jeunes gens de la capitale, braves, intelligents et dévoués. Ils formaient un bataillon d'élite, et les drapeaux confiés à leur *fidélité* avaient été brodés des mains mêmes de l'impératrice. Alvinzy se retrouva donc à la tête de soixante mille hommes, c'est-à-dire, comme toujours, d'une armée double de la nôtre malgré les renforts que nous avions reçus; de plus, il comptait sur la coopération du pape, qui bravait alors les Français, et leur préparait les embarras d'une *guerre sainte*.

Le 19 nivôse an V (8 janvier 1797), un engagement eut lieu sur tous nos avant-postes. Le plan des Autrichiens différait de tous ceux qu'ils avaient suivis depuis le commencement de la campagne. Alvinzy devait attaquer par le haut Adige avec quarante-cinq mille hommes de ses meilleures troupes, et déboucher au milieu de nos lignes par la route qui circule entre le fleuve et le Monte-Baldo. Provera, son lieutenant, devait attaquer sur le bas Adige à la tête d'une vingtaine de mille hommes, afin d'établir une communication avec Mantoue, la Romagne et l'armée du pape. Cette seconde attaque, de moindre importance que la première, en était indépendante.

Bonaparte n'eut pas un seul instant d'hésitation : s'établir fortement sur le plateau de Rivoli, qui couvre la route du Tyrol entre l'Adige et le lac de Garda, s'y maintenir à tout prix, c'est à cela qu'il réduisit son plan.

Le 23 nivôse (12 janvier), ce plateau fut attaqué par Alvinzy de tous les côtés à la fois; ses quarante mille hommes enveloppèrent les seize mille Français qui l'occupaient. Cette fois encore la victoire couronna les savantes combinaisons du génie. Le 25 nivôse (14 janvier), l'armée principale d'Alvinzy fut foudroyée des hauteurs de Rivoli, et rejetée dans le Tyrol; Provera qui avait passé le bas Adige, et qui se portait en toute hâte sur Mantoue pour se joindre à Wurmser, ressentit dès le surlendemain les coups du vainqueur (Bataille de la Favorite sous Mantoue, 27 nivôse). Bonaparte arriva à temps pour sauver notre corps de blocus. Wurmser fut resserré dans la place, Provera, étourdi, éperdu de savoir Bonaparte derrière lui, posa les armes avec six mille hommes; les *Volontaires de Vienne* étaient du nombre. Avec une promptitude qui tient du prodige, nos troupes, marchant la nuit, combattant le jour, avaient du 25 au 27 nivôse fait vingt-deux mille prisonniers, désorganisé l'armée d'Alvinzy, pris en entier le corps de Provera; ils avaient

« vain chercher : c'était justement ce qu'il avait or- « donné que l'on fît. » *Moniteur* du 24 prairial an IV.

(1) Décret du 7 nivôse an V.

(2) M. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, tome VIII, p. 379.

Wurmser dans Mantoue, et lui avaient enlevé jusqu'à l'espoir d'être jamais secouru. Et, en effet, il fut bientôt réduit à l'extrémité, et obligé de se rendre. Il obtint une capitulation honorable, et partit de la ville le 14 pluviôse an V (2 février 1797). Cette fois l'Italie était bien à nous.

Ces grandes actions de guerre, accomplies au delà des Alpes, tempérèrent par leur prestige les impressions pénibles que causèrent la capitulation de Kehl, le mauvais succès de l'expédition d'Irlande et la rupture des négociations entamées avec l'Angleterre. L'archiduc Charles, fier à juste titre des succès qu'il avait remportés sur Jourdan et sur Moreau, s'était acharné devant Kehl et Huningue, et, pour avoir voulu nous les enlever à tout prix, il avait perdu devant ces deux têtes de pont un temps précieux qu'il aurait pu facilement mettre à profit contre nous dans la haute Italie. Il demeura trois mois devant le fort de Kehl, qui lui fut enfin rendu par Moreau, le 20 nivôse an V (9 janvier 1797), après avoir été défendu par Desaix autant qu'il pouvait l'être. Vers le même temps l'escadre de Brest, si laborieusement réunie par les soins du général Hoche et de l'amiral Truguet et sur laquelle ces deux excellents patriotes fondaient tant d'espérances, mit à la voile pour l'Irlande (fin de frimaire an V; milieu de décembre 1796). Elle devait débarquer sur les côtes un corps d'armée qui, en appuyant la résistance des catholiques irlandais, aurait ajouté aux embarras déjà si nombreux de l'Angleterre le danger d'une invasion. Des tempêtes épouvantables dispersèrent nos vaisseaux, et rendirent impossible le débarquement. Ce fut aussi dans les derniers jours de frimaire que lord Malmesbury quitta Paris. Son départ mit fin aux négociations que le Directoire avait consenti, sur la demande de Pitt, à ouvrir avec l'Angleterre, et qu'il conduisit avec une fermeté et une franchise dont le cabinet britannique ne pouvait s'accommoder longtemps.

L'hiver ne suspendit point les opérations de notre armée d'Italie. Aussitôt signée la capitulation de Mantoue, Bonaparte s'occupa d'en finir avec Rome. Il avait saisi et transmis au Directoire la correspondance du cardinal Busca, ministre du pape, avec le prélat Albani, nonce envoyé extraordinairement à Vienne. Cette correspondance, qui avait révélé toute la perfidie du gouvernement pontifical, l'avait rempli d'indignation. Il était donc résolu à le punir. La burlesque armée du pape, quoique commandée par Colli, n'était pas pour nous faire obstacle. Elle fut mise en déroute sur le Sénio. Nous nous emparâmes presque sans coup férir de Faënza, Forli, Céséna, Rimini, Pezaro, Sinigaglia et Lorette, où nous prîmes la fameuse Vierge en vieux bois. Bonaparte l'envoya à Paris comme objet de curiosité. Dès le 25 pluviôse (13 février), notre quartier-général était établi à Tolentino, et nous n'étions plus qu'à trente-cinq lieues de Rome. Toute résistance était impossible, et il ne restait plus au pape qu'à se soumettre. Il se résigna à accepter nos conditions. Elles furent moins rigoureuses qu'il ne l'avait appréhendé. Bonaparte n'usa pas de tous les droits de la victoire; et, même en frappant le pape, il le ménagea. Le traité fut arrêté en quelques jours, et signé à Tolentino le 1er ventôse an V (19 février 1797). Voici quelles en étaient les conditions : « Le pape révoquait tout traité d'alliance contre la France, reconnaissait la République, et se déclarait en paix et en bonne intelligence avec elle. Il lui cédait tous ses droits sur le comtat Venaissin; il abandonnait définitivement à la République cispadane les légations de Bologne et de Ferrare, et en outre la belle province de Romagne. La ville et l'importante citadelle d'Ancône restaient au pouvoir de la France jusqu'à la paix générale. Les deux provinces du duché d'Urbin et de Macerata, que l'armée française avait envahies, étaient restituées au pape moyennant la somme de quinze millions. Pareille somme devait être payée conformément à l'armistice de Bologne, non encore exécuté. Les trente millions étaient payables deux tiers en argent et un tiers en diamants ou pierres précieuses... Le pape devait désavouer l'assassinat de Basseville et faire payer trois cent mille francs tant à ses héritiers qu'à ceux qui avaient souffert par suite du même événement. Tous les objets d'art et les manuscrits cédés à la France par l'armistice de Bologne devaient être sur-le-champ dirigés sur Paris (1). » En même temps, Bonaparte pourvut au sort de nos prêtres bannis, que les succès de nos armes laissaient sans asile en Italie. Il ordonna à tous les couvents du Saint-Siége de recevoir ces malheureux, de les nourrir et de leur donner une paye. Cette mesure d'humanité, qui pouvait passer pour une hardiesse vis-à-vis du Directoire et qui accusait la dureté des moines italiens, fut fort remarquée et très-favorablement accueillie. Il retourna sur l'Adige, et n'eut plus dès lors qu'une pensée : franchir les Alpes, se jeter dans la vallée du Danube et s'avancer sur Vienne. Avant d'exécuter cette marche hardie jusqu'à la témérité, il conclut avec le roi de Piémont un traité d'alliance offensive et défensive, qui lui assura un bon contingent de troupes aguerries. Il avait d'ailleurs reçu, par les soins du Directoire, un renfort

(1) M. Thiers, IX. 53 et 54.

de vingt et quelques mille hommes qui avaient été tirés de nos deux autres armées. La division Bernadotte, de l'armée de Sambre-et-Meuse, et la division Delmas, de l'armée du Rhin, avaient passé les Alpes en janvier, et s'étaient réunies à l'armée d'Italie. L'archiduc Charles commandait l'armée de l'empereur. Le 20 ventôse an V (10 mars 1797), toute notre ligne s'ébranle à la fois. Notre droite, sous Bonaparte, traverse la Piave (23 ventôse), franchit le Tagliamento, culbute les Autrichiens, qui lui en disputent le passage. Notre centre, sous Masséna, poursuit l'ennemi du côté de Cadore, sur les montagnes qui séparent le Tyrol des États de Venise, et force le grand col de Tarvis, qui domine les Alpes. Notre gauche, sous Joubert, remonte l'Adige, balaye le Tyrol, et pénètre dans la Carinthie. En quelques jours nous sommes maîtres d'Udine, de Gradisca, de Trieste, des riches mines d'Idria, du Frioul autrichien, de Laybach, de Klagenfurth, de l'Istrie, de la Carniole et de la Carinthie. Le 18 germinal, nous étions à Léoben, et notre avant-garde, établie sur le mont Sœmmering, pouvait apercevoir les clochers de Vienne. L'archiduc Charles, qui nous avait disputé le terrain pied à pied, ne voyait plus entre lui et Vienne d'autre ligne de défense que les montagnes peu élevées qui avoisinent cette capitale du côté du sud; faible ligne qui n'arrêterait pas longtemps notre marche victorieuse, que les glaciers des Alpes rhétiennes, noriques et juliennes avaient à peine retardée.

Dans le même temps, Hoche, qui avait pris le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, et qui était impatient de s'ouvrir aussi une vaste carrière de gloire, passait le Rhin à Neuwied, battait les Autrichiens et se portait rapidement sur la Nidda, tandis que Desaix franchissait aussi le Rhin au-dessous de Strasbourg, et poursuivait les Autrichiens à travers les Montagnes-Noires. Ainsi, l'empereur était menacé des plus extrêmes dangers. Il était trop à bout de ressources pour pouvoir résister plus longtemps. Une suspension d'armes de cinq jours fut d'abord convenue, et à l'expiration de ces cinq jours des plénipotentiaires impériaux arrivèrent à Léoben, munis des pouvoirs suffisants pour signer des préliminaires qui pussent servir de base à un traité définitif. Bonaparte, quoiqu'il n'eût pas mission de négocier, signa, le 29 germinal, les préliminaires de la paix (18 avril 1797).

L'empereur nous faisait la cession de tout ce qu'il avait possédé dans les Pays-Bas, cession inquiétante pour l'Angleterre et qu'elle aurait voulu pour beaucoup pouvoir empêcher. Il reconnaissait les limites de la France telles qu'elles avaient été déterminées par les lois de la République; il reconnaissait l'établissement et l'indépendance d'une république dans la Lombardie; et il consentait à ce que nous nous étendissions jusqu'au Rhin. En retour, il recevait les provinces vénitiennes de la terre ferme, l'Illyrie, l'Istrie et la haute Italie jusqu'à l'Oglio. Ainsi c'était aux dépens de Venise que Bonaparte indemnisait l'empereur. En cela il allait contre les vues de son gouvernement. Le Directoire, en effet, aurait voulu imposer à l'Autriche la condition d'évacuer entièrement et pour toujours l'Italie. Il croyait avec toute raison que nos prodigieux succès, l'attitude menaçante de nos trois armées, l'épuisement notoire de l'ennemi nous autorisaient à faire de cette condition la base essentielle des préliminaires. Quant aux dédommagements à donner à l'empereur, il aurait voulu les lui procurer en Allemagne au moyen de la sécularisation de divers États ecclésiastiques. Néanmoins il approuva les bases des stipulations préliminaires de Léoben.

Le gouvernement de Vénise avait profité de l'éloignement de nos troupes pour donner cours à sa haine. A Vérone et ailleurs, nos soldats et même nos malades avaient été assassinés. A Venise, un acte odieux avait été commis : un lougre français, battu de la tempête et poursuivi par des frégates autrichiennes, s'était réfugié dans le port du Lido; les batteries vénitiennes avaient fait feu sur lui malgré sa détresse, et tout l'équipage avait été massacré par les féroces Esclavons, montés sur des chaloupes vénitiennes (4 floréal, 23 avril).

Tant d'aveuglement présageait une catastrophe. Elle fut terrible. Non-seulement l'aristocratie de Venise fut forcée d'abdiquer; non-seulement la vieille constitution fut détruite, mais encore les États vénitiens furent partagés entre la France et l'Autriche. Nous eûmes les îles vénitiennes de la Grèce, l'empereur les provinces de l'Istrie et de la Dalmatie avec la ville de Venise.

Rien n'était plus contraire à l'esprit généreux de notre révolution que de sacrifier ainsi l'indépendance d'un petit État, et de lui faire porter la peine des fautes de son gouvernement. Il ne paraît pas pourtant que Bonaparte ait eu la moindre répugnance à consommer cette immolation, ni qu'il ait été retenu par aucun scrupule. Sa jeune gloire en souffrit. Et, aujourd'hui encore, après soixante ans, dès que nous arrêtons nos regards sur ces merveilleuses campagnes d'Italie, Venise livrée à l'Autriche y apparaît aussitôt pour tout offusquer de son ombre (1). Quant

(1) Ce qu'il y eut de plus triste, c'est qu'en livrant les Vénitiens il les flétrissait durement. « *C'est une*

au Directoire, il réprouvait ces arrangements territoriaux, comme entachant la moralité de notre politique extérieure; mais il n'eut pas l'énergie de résister à l'entraînement de l'opinion publique, ni de contenir l'impatience égoïste du général-négociateur, qui avait dépassé ses pouvoirs et désobéi formellement aux ordres de son gouvernement. Il avait accepté à contre-cœur les préliminaires de Léoben, si avantageux à l'Autriche, et par cette première faiblesse il se condamna lui-même à ratifier le traité de Campo-Formio, qui fut encore plus avantageux pour elle, et qui consacra solennellement, en les aggravant, les stipulations préliminaires. L'histoire impartiale n'absoudra point la conduite du Directoire. Quelques raisons spécieuses que l'on ait alléguées de sa condescendance au vœu public, qui était pour la paix, et de ses ménagements pour la susceptibilité ombrageuse du général victorieux, elle lui infligera le reproche d'avoir acquiescé à la violation d'un des principes essentiels de la révolution. Déjà elle a prononcé des paroles sévères sur cette pusillanimité inhabile, qui lui fit manquer la gloire si enviable d'introduire la justice dans les effets de la force : « Le Directoire commit en cela « une grande faute, et se rendit coupable « d'un véritable attentat. On peut, lorsqu'on « a le fanatisme d'un système, vouloir rendre une nation libre; mais on ne doit jamais la donner. En distribuant d'une manière arbitraire le territoire d'un petit État, « le Directoire fournit le mauvais exemple « de ce trafic des peuples, trop suivi depuis. D'ailleurs, la domination de l'Autriche « devait, tôt ou tard, être étendue en Italie « par l'imprudente cession de Venise (1). »

Les préliminaires de Léoben étant signés par Bonaparte et approuvés par le Directoire, nous n'avions plus qu'un puissant adversaire, l'Angleterre, et nous pouvions tourner contre elle toutes nos forces. Pitt, qui vit l'imminence du danger, n'hésita pas à le conjurer : il demanda des passeports pour lord Malmesbury. Le Directoire ne fit pas difficulté d'accueillir sa demande, et consentit aussitôt à la reprise des négociations qui avaient été rompues à la fin de 1796. Elles s'ouvrirent non plus à Paris, mais à Lille (milieu de messidor an V, commencement de juillet 1797). Cette fois Pitt était sincère; il voulait conclure la paix, tout au moins désirait-il se ménager un répit de quelques années.

peuple mou, efféminé et lâche, écrivait il, *sans terre ni eau, et nous n'en avons que faire.* » Est-il besoin de rappeler la résistance héroïque de Venise en 1849? Jamais l'Europe ne fut émue d'un plus noble spectacle.

(1) M. Mignet, *Histoire de la Révolution française*, t. II. p. 334. — Comparez M. Thiers, tome IX, pages 330 et suiv.

Depuis dix-huit mois, le Directoire conduisait avec succès les affaires extérieures; ni les sourdes manœuvres des partis, ni leurs attaques ouvertes, qui l'avaient toujours tenu en haleine, ni la détresse des finances, qui lui avait causé bien des ennuis, n'avaient empêché que son action sur l'Europe ne fût puissante et décisive. Mais, à l'intérieur, il était dans une condition étroite et précaire, et il ne suffisait qu'à grand'peine aux nécessités journalières du gouvernement. Tourmenté du besoin d'argent dès son avénement, il avait continuellement obsédé les Conseils des demandes les plus pressantes. A la fin de 1795, il avait obtenu d'eux un *emprunt forcé* de six cents millions, en valeur réelle, répartis sur les riches. Cet impôt, qui pouvait être perçu soit en numéraire, soit en assignats, ne produisit presque rien. Quelque activité que le gouvernement mît à en procurer la perception, les rentrées se firent lentement et se firent mal. Au bout de deux mois il n'y avait guère qu'un tiers de perçu; joint que la plus grande partie de ce tiers avait été versée en assignats. Pour quelques millions d'écus qui rentrèrent, il y eut des milliards en papier. La dépréciation des assignats atteignit alors son dernier terme. Aussi, après avoir usé de l'expédient révolutionnaire de l'*emprunt forcé*, on se retrouva aux prises avec des difficultés plus grandes qu'auparavant. Malgré l'avilissement des assignats, le gouvernement, qui n'avait pas d'autre ressource, se vit dans la pénible nécessité d'en émettre encore; la somme en circulation réelle finit par s'élever jusqu'au chiffre fabuleux de quarante-cinq milliards. Cette nouvelle émission fut absolument inutile; car le public ne voulait plus entendre parler d'un papier-monnaie, qui était tombé au-dessous du deux-centième de son titre.

Obligé de renoncer aux assignats, le gouvernement les fit reparaître sous le nom de *mandats territoriaux* (création du 26 ventôse an IV, 6 mars 1796.) « La seule richesse, il « faut le dire toujours, consistait dans les « biens nationaux. Leur vente ne paraissait « ni assurée ni prochaine. Ne pouvant donc « attendre que leur valeur vînt spontanément au trésor par les ventes, il fallait la « représenter d'avance en papier, et l'émettre « pour la retirer ensuite; en un mot, il fallait « dépenser le prix avant de l'avoir reçu. Cette « nécessité de dépenser avant d'avoir vendu « fit songer à la création d'un nouveau papier. « On imagina les mandats, qui représentaient « une valeur fixe de biens. Tout domaine devait être délivré sans enchère et sur simple « procès-verbal, pour prix en mandats égal « à celui de 1790. On devait créer deux « milliards quatre cents millions de ces man-

« dats, et leur affecter sur-le-champ deux « milliards quatre cents millions de biens, « estimation de 1790. Ainsi ces mandats ne « pouvaient subir d'autre variation que celle « des biens eux-mêmes, puisqu'ils en repré- « sentaient une quantité fixe (1). »

La planche aux assignats fut brisée le 30 pluviôse an IV (19 février); et deux milliards quatre cents millions de mandats furent créés et hypothéqués sur une valeur correspondante de biens. Ils devinrent l'unique monnaie de la République, et ils eurent cours forcé. L'émission de ce nouveau papier-monnaie, qui pouvait être échangé immédiatement contre de la terre, procura la vente d'une certaine quantité de biens nationaux. Ces mandats n'étant en réalité que les anciens assignats rajeunis, ils tombèrent rapidement dans le discrédit. On ne voulut pas les accepter, quoiqu'ils eussent cours forcé. Ils parurent peu dans la circulation. Les fonctionnaires publics, les créanciers de l'État, qui les recevaient en payement, ne pouvaient en rien tirer; ils se hâtaient de les céder à perte aux spéculateurs, qui les revendaient aux acquéreurs de biens nationaux. Le gouvernement fut contraint de déclarer la chute des mandats quelques mois à peine après les avoir émis. Ce fut la fin du papier-monnaie.

Les deux partis qui, à l'intérieur, poursuivaient le Directoire d'une haine persévérante et implacable jouissaient de ses embarras et triomphaient de sa détresse. Quoi qu'il fît, ils le lui imputaient à crime ou à démérite. Les *patriotes* l'accusaient de trahir en toute occasion la cause de la révolution; les royalistes, de suivre les anciens errements, et de n'oser pas secouer le joug des vieilles habitudes révolutionnaires. Ces deux partis ne cessèrent de conspirer, chacun à sa manière, le renversement du gouvernement directorial; mais, dès qu'ils éclatèrent, ils furent vaincus. Les patriotes essayèrent de l'abattre de vive force, non-seulement parce que ce moyen leur était familier et qu'ils y avaient une pente naturelle, mais encore parce qu'ils ne se voyaient aucune chance de ramener à eux l'opinion publique. Les agitateurs royalistes, qui avaient pour les moyens de force un goût proportionné à leur courage, préparèrent une *révolution constitutionnelle*, où les armes de la loi seraient seules employées à renverser la loi.

Au lendemain du 13 vendémiaire, les patriotes se retrouvant nécessairement en possession d'une grande influence, le Directoire leur avait ouvert à peu près indistinctement toutes les administrations publiques. Mais après les premiers jours de la confusion qui marque l'avénement d'un pouvoir nouveau, il avait soumis ces nominations inconsidérées à une révision plus partiale encore que sévère, et il avait prononcé contre les patriotes un grand nombre d'exclusions, afin de recouvrer sa pleine indépendance. Cette épuration systématique des administrations fut leur premier grief contre lui. La reprise des poursuites contre les *septembriseurs*, la suppression des rations, la restitution au commerce libre de l'approvisionnement de Paris, la mollesse du gouvernement à soutenir les assignats, son indulgence pour les émigrés et les vendémiairistes leur fournirent contre lui un thème d'accusations journalières. Dès lors le puissant club qu'ils avaient formé dans le quartier du Panthéon, et qui d'abord s'était contenu lui-même assez scrupuleusement dans les limites de la Constitution, ne garda plus aucune mesure; les orateurs les plus fougueux y furent entendus avec faveur dans leurs provocations contre le gouvernement; on y préconisa la dictature, la Constitution de 1793 et la loi agraire, dans le temps même que les clubs royalistes retentissaient de motions en faveur de la royauté, de la constitution de 1791 et de l'esclavage. Le 8 ventôse an IV (27 février 1796), le Directoire fit fermer le *salon* dit *des Princes* à Paris; la *Société* dite *des Échecs*, au Palais-Égalité; *la Réunion de la maison Sérilly*, *la Société du Panthéon* (1), la *Réunion des Patriotes*, rue Taranne. Expulsés du vaste local de Sainte-Geneviève, les patriotes se réfugièrent dans de secrets conciliabules, et conspirèrent dans l'ombre. Les uns se groupèrent autour de Gracchus Babœuf, Antonelle, Buonarroti et Darthé; les autres, autour de quelques anciens Conventionnels de peu de valeur, tels que Amar, Choudieu, Vadier, Ricord, Laignelot, Javoques, hommes nuls dans le conseil et médiocres dans l'action; qui, d'ailleurs, ne jouissaient d'aucune popularité ni d'aucune considération personnelle. Indignes représentants de la révolution, ils en rappelaient, non l'*âge d'humanité*, non l'*âge de justice*, mais le moment féroce (2).

(1) M. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. VIII, pages 108 suiv.

(1) Le général Bonaparte, qui commandait alors l'armée de l'intérieur, présida en personne à la dispersion de la Société du Panthéon, et prit lui-même les clefs de la salle (Buonarroti. Cf. Carnot, p. 179.)

(2) Par exemple, Vadier, que Camille Desmoulins avait surnommé *le saint Dominique du Comité de sûreté générale*, n'était plus aux yeux de tous qu'un vieux pantin ridicule, malgré *ses soixante ans de vertu*. Javoques avait eu pour second, dans sa mission de l'an II, l'affreux général Lapallu; il n'était comme lui qu'un terroriste brutal et idiot. Couthon l'avait dénoncé à la Convention comme exerçant, *avec la cruauté d'un Néron*, des pouvoirs usurpés. Voyez le *Moniteur* du 22 pluviôse an II, pages 575 et 576. Amar, avait cette originalité, qu'il mariait l'illuminisme et le terrorisme. Ces misérables débris de la Conven-

Tout leur manquant, même l'apparence du plus vulgaire talent, ils n'étaient pas pour balancer l'influence de Babœuf et de ses affidés. Ceux-ci, outre qu'ils étaient fortement organisés (1), et qu'ils savaient bien ce qu'ils voulaient, avaient action sur la foule ignorante par un journal audacieux dans l'absurde et dans l'horrible. C'étaient des hommes possédés d'un fanatisme furieux et aveugle, et enivrés du prodigieux orgueil de se croire les seuls capables *de conduire à son vrai but le char de la révolution.* Politiquement, Babœuf voulait (2) la Constitution de 1793. Socialement, il voulait *l'égalité réelle, l'égalité parfaite,* et sur cette base il prétendait fonder *le bonheur commun.* Il disait intrépidement : Il y a en France quatre-vingt-dix-neuf individus qui n'ont pas *assez,* contre un centième qui a *trop.* Vainement soutiendrait-on que nous ne pouvons marcher à la conquête de l'*égalité réelle* que par le *brigande.* Qu'est-ce que le *brigandage* dans le sens où l'entendent les hommes justes et les enfants de la nature ? Ce sont les cent mille moyens par lesquels nos lois ouvrent la porte à l'inégalité, et autorisent le dépouillement du grand nombre par une petite portion. Tout mouvement, toute opération qui effectuerait déjà, même partiellement, le *dégorgement* de ceux qui ont *trop* au profit de ceux qui n'ont plus *assez*, ne serait point un *brigandage ;* ce serait un commencement de retour à la justice et au véritable bon ordre. L'état de communauté étant le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature, celui hors duquel il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses, pourquoi ne pas voter immédiatement l'abolition effective du système de propriété indéfinie et individuelle ? Pourquoi ne pas proclamer dès aujourd'hui la communauté des biens, et vouloir s'en tenir à un certain degré supportable d'inégalité dans les fortunes ? La révolution nous a donné preuves sur preuves que des abus, pour être anciens, ne sont point indéracinables; que le peuple français, pour être un grand et vieux peuple, n'est point incapable d'adopter les plus essentiels changements dans ses institutions. N'a-t-il pas tout modifié depuis 89? Pourquoi l'institution de la propriété, la plus déplorable des créations de nos fantaisies, serait-elle seule exceptée ? Comment ne pas croire que nous touchions à une de ces périodes mémorables prédite dans les livres du temps, où un bouleversement général dans le système des propriétés est inévitable, où la révolte des pauvres contre les riches est d'une nécessité que rien ne peut vaincre? Dès que la masse dépouillée sera *convaincue* que l'égalité réelle est le *nec plus ultra* facilement abordable du bonheur social, la grande révolution s'accomplira, et sous les coups de vingt-quatre millions d'Érostrates s'écroulera le temple de la propriété individuelle, édifice infâme où l'on sacrifie au démon de la misère et de l'assassinat, et ces sages Érostrates bâtiront, de ses ruines, le temple auguste de l'*Égalité* (1).

Babœuf ne pouvait attendre, pour éclater, qu'il eût *convaincu* le peuple de l'excellence de la doctrine du *bonheur commun ;* il était fatalement conduit à employer d'autres armes que celles de la prédication. Dans son plan, la révolution politique n'était, il est vrai, que le moyen de la révolution sociale; mais, évidemment, elle en était le moyen nécessaire. Ainsi il fallait, avant tout, qu'il fût maître du pouvoir. Si chimérique qu'il fût, il n'ignorait pas tout ce que son entreprise avait de hasardeux. Les terribles leçons de germinal et de prairial lui étaient présentes, et il voyait très-clairement qu'une troisième défaite ruinerait à jamais ses projets, puisqu'elle anéantirait les faibles restes du vieux parti révolutionnaire. Et même gagner la bataille, surprendre un succès éphémère, ce n'était rien pour lui s'il n'était pas en possession assurée des moyens de garantir au peuple la jouissance durable des fruits de la victoire. Quels fruits ? Ceux-ci entre autres : *La distribution aux malheureux des biens de tous les conspirateurs ; l'installation des malheureux dans les maisons, logements et meubles des conspirateurs.* Pour que la victoire des Babouvistes eût, en effet, pour conséquences immédiates et irrévocables ces changements *et d'autres aussi heureux*, il était de toute nécessité, non-seulement qu'ils s'emparassent du pouvoir, mais encore qu'ils le gardassent longtemps, et qu'ils fussent assez forts pour terrasser la vieille société, qui, avant de mourir, ferait une résistance désespérée.

tion étaient estimés ce qu'ils valaient par Babœuf et les siens. Voyez la pièce intitulée *le Directoire secret de Salut Public aux principaux agents révolutionnaires des arrondissements municipaux,* 26 germinal an IV; Pièces saisies chez Babœuf, t. II, pages 169 et suiv. Comparez la 11e pièce de la VIIe liasse, t. I. p. 80 et suiv. Drouet lui-même fut traité par Babœuf avec hauteur et dédain. Voyez la 80e pièce de la VIIe liasse.

(1) Voyez dans la *Copie des pièces saisies dans le local que Babœuf occupait lors de son arrestation,* imprimerie nationale, nivôse an V, tome Ier, pages 169 et suiv., la 61e pièce de la VIIe liasse, intitulée *Travail général.*

(2) Voyez la lettre de Babœuf à Joseph Bodson, 48e pièce de la XVe liasse.

(1) Voyez *le Tribun du Peuple*, passim, particulièrement le n° 35, page 84 ; le n° 37, le n° 39, page 201. — Comparez les articles d'Antonelle, dans *l'Orateur Plébéien*, n° 9 ; dans le *Journal des Hommes Libres*, n° 144 — *Pièces saisies chez Babœuf,* Imprimerie nationale, nivôse an V, 15e liasse, pièces 5 à 13, tome II, pag. 9 à 24

La première idée *du Directoire secret de salut public* (il était composé de quatre membres) avait été de substituer à l'autorité existante une assemblée nationale à laquelle chaque département aurait fourni un membre, choisi parmi les purs démocrates sur une liste présentée par lui-même et approuvée par le peuple. Puis diverses considérations l'induisirent à croire que le succès serait plus certain s'il se ménageait le concours des députés de l'ancienne Montagne (soixante-huit environ) qui n'avaient point participé à la violation de la Constitution de 1793 ; et il se résolut, non pourtant sans une grande répugnance, à se servir d'eux. Toutefois, afin de préserver le peuple de la tyrannie des Montagnards proscrits depuis le 9 thermidor, *restes moins impurs de la Convention*, il décida de les contre-balancer, ou plutôt de les annuler, en faisant entrer dans la nouvelle assemblée une centaine de démocrates absolus, et de conserver lui-même, *jusqu'à ce que le peuple entier fût parfaitement heureux et tranquille*, le titre et le pouvoir de *Comité insurrecteur du salut public*.

Les deux partis furent un instant d'accord ; mais les Conventionnels, sentant qu'ils étaient nécessaires aux Babouvistes, se ravisèrent bientôt et élevèrent des prétentions que ceux-ci refusèrent d'admettre : par exemple, ils repoussèrent toute adjonction de députés nouveaux. Il s'ensuivit de longues et violentes contestations et des retards qui irritèrent les impatients. Le comité, qui eût voulu pour beaucoup qu'il lui fût possible d'éconduire le *squelette conventionnel*, s'évertua à trouver une combinaison qui lui permît d'agir seul. Ce que voyant, les Montagnards capitulèrent, dans la crainte d'être tout à fait mis de côté. Le 18 floréal an IV (7 mai 1796), ils consentirent définitivement à tout ce que voulaient les chefs babouvistes.

Dès lors il n'y eut plus qu'à prendre les armes (1). Le lendemain 19, le *Directoire de salut public* écrivit à ses agents des douze arrondissements de Paris de préparer les guidons et de se tenir prêts à éclater le 20 de grand matin (2). La police du gouvernement fut instruite aussitôt et de la fusion qui venait de s'opérer et de l'imminence du danger par le capitaine Grisel, qui avait surpris la confiance des conjurés et qui les trahissait. Elle se hâta d'agir, et elle saisit Babœuf et ses principaux complices avant qu'ils eussent donné le signal de l'insurrection.

Les pièces qui furent trouvées à son domicile révélèrent l'organisation effrayante de la société secrète, le plan de l'insurrection et les moyens d'exécution dont il comptait user. Voici quelques articles de l'*Acte d'insurrection*, adressé au peuple, qui mettent son dessein dans un jour terrible : — II. Le but de l'insurrection est le rétablissement de la Constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité et du bonheur de tous. — III. Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront de tous les points, en désordre et sans attendre le mouvement des quartiers voisins, qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le Comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante :

Constitution de 1793.
ÉGALITÉ LIBERTÉ.
BONHEUR COMMUN.

D'autres guidons porteront : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs (1). » — « Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres (2) ». — X. La Convention se réunira à l'instant, et elle reprendra ses fonctions. — XI. Les deux Conseils et le Directoire, usurpateurs de l'autorité populaire, seront dissous. Tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple. — XIII. Toute opposition sera sur-le-champ vaincue par la force. Les opposants seront exterminés. — XV. Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques. — XVI. Tous les boulangers seront en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué *gratis* au peuple. — XVII. Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux malheureux.

Tels étaient les grossiers appâts que Babœuf présentait à la cupidité et à la misère. L'impression générale, on pourrait dire universelle, fut d'horreur et d'épouvante (3).

Ceux de ses partisans qui n'avaient point encore été arrêtés firent d'inutiles efforts pour soulever les faubourgs (3 prairial et 11 fructidor). Ils y furent accueillis très-froidement par la population, qui était déjà plus que désenchantée des coups de main et qui, d'ailleurs, n'augurait pas bien de mouvements insurrectionnels auxquels ne participaient point ses tiéneurs ordinaires, les Santerre, les Gonchon et autres, que les Babouvistes, dans leur infatuation, avaient

(1) VII^e liasse, pièce 11.
(2) 63^e pièce de la VII^e liasse.

(1) Article 35 de la Constitution de 1793.
(2) Article 27 de la Constitution de 1793.
(3) Voyez, outre l'Acte d'insurrection, la 10^e pièce de la VI^e liasse ; la 34^e et la 35^e pièce de la VIII^e liasse.

toujours dédaignés et traités comme des gens de peu. Personne ne bougea.

L'échauffourée du Camp de Grenelle manifesta plus clairement encore leur impuissance. Ils s'étaient ménagé quelques intelligences dans la troupe; et ils se flattaient de réussir à enlever le camp par une attaque nocturne. Ils commirent donc l'insigne folie d'essayer d'une surprise. Leur désappointement fut cruel : ils comptaient trouver avec qui *fraterniser*, et ils furent reçus à coups de sabre (nuit du 23 au 24 fructidor an IV; 9 à 10 septembre 1796). Tous ceux qui tinrent ferme furent tués. Les autres furent blessés et dispersés. Certains membres du gouvernement, le directeur Carnot, Merlin, ministre de la justice, Cochon, ministre de la police, s'acharnèrent contre cette poignée d'étourdis sanguinaires, comme ils auraient pu faire contre des ennemis personnels. Quant au Corps Législatif, il se prononça tout d'abord pour les mesures exceptionnelles que demanda le Directoire, visites domiciliaires, commissions militaires et le reste, et il l'enhardit par sa complaisance à oser davantage. Le Directoire s'emporta, en effet, jusqu'à faire la proposition de n'accorder aux cent trente-deux prévenus qu'un seul défenseur officieux, « afin, disait-il, d'éviter les longueurs. » Cette proposition atroce, révoltante, montrait trop manifestement que le Directoire commençait à se laisser gagner du mal des tyrans, l'impatience d'asservir la justice. Les Cinq-Cents en frémirent; et, raffermis par le rapport indigné de Camus, ils passèrent à l'ordre du jour sur cette partie du Message (séance du 29 fructidor an IV).

La Commission militaire du Temple, présidée par Liesnard, rendit cinq jugements. Sur les cent trente-deux accusés qui lui furent livrés, elle en condamna trente-deux à mort, trente à la déportation et vingt-quatre à la réclusion. Deux ex-Conventionnels, Huguet et Javoques, étaient au nombre des condamnés à mort. Les exécutions eurent lieu au Camp de Grenelle, de la fin de fructidor au commencement de brumaire. Les scènes navrantes qui marquèrent quelques-unes d'entre elles firent peu d'impression. On se défendait de toute pitié pour ces débris d'un parti réprouvé.

Babœuf et ses complices comparurent devant la haute-cour de justice séant à Vendôme. Après une minutieuse instruction qui dura près de dix mois, les débats s'ouvrirent le 2 ventôse an V (20 février 1797). Les accusés n'étaient point abattus; tout au contraire, leur attitude fut audacieuse et menaçante. Ils troublèrent souvent les débats d'interpellations et de personnalités. Ils chantèrent en chœur, à la fin de chaque séance, les strophes les plus véhémentes de la *Marseillaise*, et le refrain *Aux armes, citoyens!* Les accusateurs nationaux et les juges s'entendirent traiter de *scélérats*, de *royalistes* et de *coquins*. Babœuf, dans sa défense, qui fut prolixe et confuse, glorifia les journées de prairial, et développa longuement ses thèses favorites : que *la propriété est la source de tous les maux; que le droit d'hérédité est une monstruosité dans l'ordre social.* Il termina par ces paroles : « Si notre mort est « résolue, il y a longtemps que je suis résigné. « Gracchus Babœuf est trop heureux de mourir « pour son pays. L'histoire gravera nos noms « en termes honorables. Si nous sommes con- « damnés, le royalisme jouira du triomphe « d'avoir détruit les derniers républicains. »

Et s'adressant à ses enfants : « Je vous « laisse dans un honteux esclavage. Je ne « vous lègue point mon amour pour la li- « berté : je vous ferais un trop funeste « présent (1)... » Amar et Vadier, anciens membres du Comité de sûreté générale, ne se démentirent point; ils firent une apologie sans restriction du gouvernement révolutionnaire (2). Antonelle fut grave et digne. Il prononça de nobles paroles, qui purent adoucir les âmes forcenées de ses coaccusés. Aux applaudissements de la cour, il invita ces farouches à oublier leurs maux, à faire à la patrie le sacrifice de leur haine contre ceux qui soutenaient la Constitution et le gouvernement (3). Après plus de trois mois de débats animés, où toutes les libertés de la paroles furent laissées aux accusés (du 2 ventôse au 5 prairial), la haute-cour de justice rendit son jugement. Babœuf et Darthé (ancien secrétaire de Joseph Lebon) furent condamnés à la peine de mort, Buonarroti et six autres à la déportation; Amar, Vadier, Laignelot, Ricord, Drouet, Robert Lindet, Félix Lepelletier, l'ex-général Rossignol et quarante-sept autres, en tout cinquante-cinq, furent acquittés de l'accusation qui avait été admise contre eux. En entendant l'arrêt qui les condamnait à la peine de mort, Babœuf et Darthé se frappèrent d'un instrument meurtrier, à l'imitation des héros de prairial, leurs

(1) *Moniteur* du 26 floréal an V. De ses trois fils, deux furent adoptés dans la suite par Félix Lepelletier et le général Turreau. *Moniteur* du 23 germinal an VI.

(2) *Moniteur* du 30 floreal et du 1er prairial an V.

(3) Séance du 25 floréal, dans le *Moniteur* du 3 prairial an V. Auteur du *Catéchisme du Tiers État*, maire d'Arles, et l'un de ceux qui conquirent Avignon à la France, le marquis Antonelle fut, en 1793, chef du jury révolutionnaire. Il exerça toujours avec une austère décence ses redoutables fonctions, respectant les accusés et honorant publiquement leurs convictions. Ce ne fut pas sa faute si la justice du *tribunal extraordinaire* du 10 mars 1793 ne fut pas une véritable justice. Voyez les *Déclarations motivées d'Antonelle dans diverses affaires*, et l'*Histoire de la Révolution* de M. Michelet, t. VI, p. 340, et t. VII, pages 347 et 348.

modèles. Mais ils ne se blessèrent pas mortellement, et ils furent portés tout sanglants sur l'échafaud (7 prairial an V, 26 mai 1797). Babœuf prononça, du haut de la guillotine, quelques paroles émues pour recommander sa famille au peuple (1). Il mourut âgé de trente-trois ans, dans toute l'exaltation de son fanatisme de démocratie.

Sa courte existence a été suivie d'une longue mémoire. A dater de sa mort, le parti dit des *patriotes* fut complétement désorganisé et définitivement dissous. Dans le courant de l'an III il s'était reformé au milieu des cachots de la réaction, sous la main de quelques chefs habiles. Un instant il fut organisé et connut la discipline, lorsque la *Société du Panthéon* et le *club des Égaux*, ces foyers redoutables de souffrance et de fanatisme, de colère et d'anarchie, en eurent rallié tous les éléments. Mais après la folle tentative du Camp de Grenelle, après le procès de Vendôme, il fut réduit à de petits groupes qui ne furent plus unis par aucun lien intime et puissant; et, la dispersion continuant, il n'en subsista plus enfin que des individus isolés et qui n'eurent de commun que le souvenir d'une même défaite avec l'amère ambition de la venger.

Les royalistes eurent aussi leur complot et leur conspiration. Le complot avorta, et la conspiration fut étouffée, au moment même qu'elle allait éclater, par le coup d'État du 18 fructidor an V.

Après la condamnation de Pierre-Jacques Lemaître (brumaire an IV), la direction de l'agence royaliste de Paris passa aux mains de l'abbé Brottier, de Lavilleheurnoy, Duverne de Presle et quelques autres brouillons obscurs, aussi dépourvus d'influence que de talents. Les sectionnaires ayant été dispersés et la Vendée pacifiée, Pichegru n'ayant plus que la bonne volonté de trahir depuis que tout commandement lui avait été retiré, il y avait peu d'espoir de réussir par la force. Aussi, le système d'attaques contre la république fut-il changé. Le but essentiel que les agents royalistes se proposèrent d'atteindre fut d'exercer une influence prépondérante dans les prochaines élections, qui, aux termes de la Constitution (article 36), devaient avoir lieu du 20 au 30 germinal an V. Ils pensaient que, s'ils parvenaient à s'emparer de la majorité dans les Conseils, il leur serait facile de modifier le Directoire dans le sens de leur opinion, et ainsi de dominer dans le gouvernement. Il entrait, d'ailleurs, dans leur plan d'employer, pour atteindre à ce but éloigné, tous les moyens de corruption et d'intrigue, et ils n'en négligèrent aucun. Le redoublement d'animosité que la conspiration de Babœuf provoqua contre le parti révolutionnaire, et l'accueil si rude que les troupes du Camp de Grenelle firent aux agitateurs qui venaient *fraterniser* avec elles donnèrent aux agents particuliers de Louis XVIII une confiance exagérée, et les rendirent moins circonspects dans leurs tentatives de séduction sur les officiers et d'embauchage sur les soldats. Ils furent dénoncés et livrés à la police par l'adjudant Ramel, qui commandait les douze cents grenadiers du Corps Législatif et par le chef d'escadron Malo, qui était devenu une manière de personnage depuis qu'il avait sabré les patriotes dans la nuit du 23 au 24 fructidor. Ces deux officiers s'étaient laissé donner par la police de Cochon un assez vilain rôle, dont ils restèrent tachés : au lieu de repousser les propositions qui leur furent faites par les royalistes, ils feignirent d'y prêter l'oreille, et ils surprirent ainsi la confiance des crédules agents du prétendant.

Ceux-ci, ne doutant pas qu'ils n'eussent trouvé en Ramel et en Malo les hommes d'exécution qu'il leur fallait, s'ouvrirent à eux sans réserve, et leur firent les confidences les plus compromettantes. On attendit pour les arrêter qu'ils eussent dévoilé le complot dans tous ses détails et toute sa complicité. Ils furent saisis le 11 pluviôse an V (30 janvier 1797), au sortir de chez Malo, qui, soutenant jusqu'au bout l'odieux personnage d'espion et d'agent provocateur, les avait traîtreusement attirés chez lui, afin de procurer à la police le cas du flagrant délit d'embauchage (1). Malgré la vive opposition de Pastoret et de ses amis, qui voulaient les sauver de ce que l'on nomme la *justice militaire*, ils furent, sur l'avis motivé de Berlier et sur le rapport ardent et passionné de Merlin, traduits devant un conseil de guerre qui tint ses séances à l'hôtel de ville.

Les journalistes et les orateurs de la faction, qui s'étaient déchaînés avec une violence inouie contre les conspirateurs babouvistes et avaient appelé à grands cris sur leurs têtes le dernier supplice, ne tenaient plus le même langage en cette circonstance; ils s'obstinaient à nier la conspiration royaliste et à la reléguer parmi les chimères. Leur artificieuse polémique rendit l'opinion incertaine. Toutes les subtilités de la chicane furent suggérées aux ac-

(1) Comparez le récit de Buonarroti, l'historien capital de la conspiration de Babœuf, et la lettre adressée au ministre de la justice par le concierge et le greffier de la maison de justice près la haute-cour de Vendôme, dans le *Moniteur* du 12 prairial an V. — Tout le monde connaît la lettre touchante que Babœuf écrivit à sa femme peu d'heures avant de mourir.

(1) Voyez les pièces 4, 5, 6 et 7 qui accompagnent le Message du Directoire du 15 pluviôse. Elles font infiniment peu d'honneur à Ramel et à Malo. Celui-ci, espèce de soudard mal appris, est tout fier de son guet-apens, et se croit déjà un homme politique.

cusés et à leurs défenseurs officieux : ils attaquèrent la compétence du conseil de guerre, et se pourvurent de ses décisions préparatoires au tribunal de cassation ; une lutte fut établie entre ce tribunal suprême et les deux pouvoirs législatif et exécutif. Mais le conseil de guerre se déclara compétent, et, vivement stimulé par Merlin, il passa outre aux débats. Il rendit son jugement dans la nuit du 18 au 19 germinal : Brottier, Lavilleheurnoy, Duverne de Presle et Poly furent condamnés à la peine de mort, comme convaincus du crime d'embauchage; mais le conseil, prenant en considération la franchise que les prévenus avaient mise dans leurs aveux, et usant de la faculté à lui accordée par la loi du 4 nivôse an IV, commua, séance tenante, la peine de mort qu'il venait de prononcer en dix années de réclusion pour Brottier et Duverne de Presle, en cinq pour Poly et une pour Lavilleheurnoy. Cela ne faisait pas le compte de l'âpre Merlin, ministre de la justice. Aussi, sans perdre un jour, il fit rendre par le Directoire un arrêté, aux termes duquel les quatre accusés principaux devaient être immédiatement réintégrés dans la maison d'arrêt du Temple, et traduits devant le tribunal criminel du département, pour y être jugés par lui non sur le crime d'embauchage, pour lequel ils ne pouvaient pas être jugés une seconde fois, mais comme prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République (arrêté du 19 germinal). Les royalistes triomphèrent de ce jugement du conseil de guerre, comme s'il lui eût été imposé par la force de l'opinion publique; leurs espérances s'en fortifièrent ; ils se persuadèrent que leurs partisans étaient disséminés partout, et que les juges militaires n'avaient osé condamner des accusés qui pouvaient devenir d'un jour à l'autre les arbitres du gouvernement.

Telle fut l'issue de ce complot des royalistes. Après celui de Babœuf, il ne pouvait point paraître effrayant. Il servit d'avertissement au Directoire, et le mit sur la trace de la vaste *conspiration légale* qui, peu après, faillit entraîner la ruine des institutions nouvelles.

Le lendemain du jour (19 germinal) où le Directoire rendait l'arrêté qui renvoyait l'abbé Brottier et consorts devant le tribunal criminel du département, arrêté qui marquait sa haine des royalistes autant au moins que son zèle de la justice, les assemblées électorales se réunirent pour procéder à l'élection de deux cent cinquante députés en remplacement du second tiers conventionnel. Les ennemis de la révolution, qui travaillaient de longue main à préparer ces élections (1), obtinrent le succès qu'ils s'étaient promis de leurs efforts : le choix des électeurs se porta de préférence sur les candidats les plus hostiles au gouvernement. Les nouveaux élus, aussitôt arrivés à Paris, furent recherchés, caressés, circonvenus des clubistes royalistes. Les plus exaltés d'entre eux faisaient parade de leur ferveur contre-révolutionnaire: rien ne les empêcherait de *sauver* la France ; mais il ne leur fallait pas moins que l'abrogation de toutes les lois essentielles du régime nouveau. Ces fameux sauveurs firent leur entrée dans les deux Conseils le 1er prairial an V (20 mai 1797), et aussitôt il y eut guerre ouverte entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Les journalistes de la faction fomentaient la discorde, et envenimaient les haines de leurs paroles empoisonnées. Sous leur plume et dans leur bouche les mots de *patriote* et de *républicain* étaient un outrage, tout patriote étant un anarchiste, tout républicain un buveur de sang. Ils versaient à torrents l'injure et le mépris sur les directeurs, sur les ministres et sur les généraux dont ils n'attendaient rien : celui-ci était un égorgeur, celui-là un traître; tel général était vendu aux d'Orléans, tel autre un bourreau (1). « Quelques-uns, pour décourager les soldats, avaient soin d'extraire des papiers étrangers les rapports qui ne parlaient que des succès de l'Empereur et des revers des républicains. Si le gouvernement proclamait des victoires, ils en faisaient part à leurs lecteurs d'un ton d'ironie qui révoltait; quelquefois même ils osaient protester que c'étaient des impostures; d'autres journalistes, pour affaiblir les armées, s'élevaient contre les mesures prises par le gouvernement pour réunir les réquisitionnaires à leurs frères d'armes. Les uns et les autres assuraient que la guerre n'avait plus d'objet. Ils disaient, ils répétaient : » l'Angleterre veut la paix ; l'Europe veut la paix, la France veut la paix, le Directoire seul s'y refuse. Pour qui désormais, soldats, versez-vous tant de sang? revenez à vos travaux champêtres, et ne vous battez pas pour les caprices de quelques hommes auxquels il

(1) On lit dans un *Mémoire* officiel signé du duc de La Vauguyon (Blankenbourg, 24 novembre 1796) et adressé aux agents de Louis XVIII à Paris : « Il est trois principaux moyens d'accroître l'influence du parti royal : écarter des administrations les chefs des régicides et des jacobins; travailler à assurer le succès des nouvelles élections; gagner le plus grand nombre qu'il sera possible de membres du parti connu sous la dénomination de *Ventre*. »

(1) Voici un passage du pamphlet ignoble de Barruel-Beauvert, qui était envoyé gratis dans les départements : « Bonaparte n'est pas seulement général, il est président de comité révolutionnaire, et serait au besoin exécuteur de la haute-justice. Si ce républicain terminait sa carrière, je ne verrais que Sanson qui pût le remplacer. Au reste, que Bonaparte soit César ou Sanson, on assure qu'il vient d'écrire au Directoire : *Veni, vidi, fugi.* » (Conseil des Cinq Cents, séance du 18 pluviôse.)

convient que la guerre soit éternisée. » Les émigrés rentraient en France par milliers, et répandaient beaucoup d'argent ; les uns parvenaient à faire substituer leurs noms à la place de ceux des défenseurs de la patrie sur les registres des administrations militaires ; d'autres à se faire inscrire dans les matricules des inspecteurs des charrois ; et, munis de certificats constatant cette inscription, ils obtenaient immédiatement leur radiation de la liste des émigrés. Ils affectaient un profond mépris pour les formes républicaines, annonçaient leur triomphe prochain et leur connivence avec le premier et le second tiers du Corps Législatif, et cela dans les jardins et dans les autres lieux publics, en présence des spectateurs étonnés de leur hardiesse (1). » Ils distribuaient à profusion une lettre de Louis XVIII adressée aux Français, lettre qui assurait des récompenses mesurées sur leurs services aux militaires de tous grades, aux membres de toutes les administrations qui coopéreraient au rétablissement de la religion, des lois et de l'autorité légitime (2). Le Directoire savait d'autre part que les agents principaux de Louis XVIII étaient autorisés à promettre à tout individu, sans excepter même les membres de la Convention qui avaient voté la mort de Louis XVI, des avantages personnels proportionnés à son importance et à son zèle pour la cause royale (3). Il savait que des généraux et des ministres avaient été tâtés par eux, que Mersan et Lemérer leur servaient d'intermédiaires dans le Corps Législatif ; que des individus appartenant à diverses administrations avaient été corrompus, et commettaient des soustractions de pièces, puisque Duverne de Presle avait eu entre les mains et avait mis à profit contre nous le rapport de Carnot sur le projet de descente en Irlande, qu'avait dérobé un employé infidèle (4).

Ce qui augmentait encore les appréhensions des amis sincères de la république, et les espérances de ses ennemis, c'est que le renouvellement des Conseils par l'élection d'un second tiers allait avoir lieu précisément au moment où le Directoire devait subir un changement dans son personnel. La Constitution portait, en effet, que le Directoire serait renouvelé par l'élection d'un membre nouveau chaque année, et que le sort déciderait, *pendant les quatre premières années*, de la sortie successive de ceux qui avaient été nommés directeurs la première fois (1).

Lequel des cinq directeurs actuels le sort désignerait-il ? Là était toute la question. Car, comme ils étaient divisés d'opinion, comme la majorité, formée de La Revellière, Reubell et Barras, voulait fermement qu'il ne fût fait aucune concession aux fauteurs de la contre-révolution, tandis que Carnot et son client, Letourneur de la Manche, étaient disposés à transiger, ce premier tirage au sort devait amener inévitablement l'un de ces deux résultats : ou la majorité républicaine et révolutionnaire du Directoire serait de trois, après comme avant ; ou la minorité actuelle, qui inclinait aux moyens termes, augmenterait d'un membre par l'entrée du nouvel élu, et deviendrait ainsi majorité. Évidemment les Conseils remplaceraient le membre sortant par un homme à eux. Si donc le sort désignait La Revellière, Reubell ou Barras, le pouvoir exécutif tombait sous le joug du Corps Législatif ; si, au contraire, Carnot ou Letourneur était exclu par la voie du sort, l'entrée du nouvel élu ne déplaçait point la majorité. Les conséquences de ce premier tirage devaient donc être décisives. C'est pourquoi les deux partis l'attendaient avec une impatience inquiète. Le bonheur voulut que Letourneur, le second de Carnot, fût désigné par le sort (30 floréal). Les Conseils élurent à sa place (le 7 prairial) Barthélemy, qui ne le valait même pas (2) ; en sorte que la minorité perdit en force politique et en importance d'opinion, quoiqu'elle restât numériquement ce qu'elle était auparavant.

Les exaltés du nouveau tiers et les Clichyens avaient eu tout d'abord le dessein de déclarer les Conseils en permanence, de s'emparer du gouvernement, de mettre les directeurs en

(1) *Histoire de la République française*, par Antoine Fantin-Desodoards, citoyen français, an VI, chap. LII et LVII. Quoique cet auteur ait été bafoué par M. J. Chénier (*Fantin se croit Tacite*, etc.), il mérite d'être consulté, n'ayant pas été de ceux qui compilaient systématiquement des mensonges pour faire du scandale.

(2) Lettre du 10 mars 1797.

(3) Déclaration secrète faite au Directoire par Duverne de Presle. Ce n'étaient là que de vaines promesses ; car on lit dans le *Plan d'instruction* : « Il faut s'assurer des principaux jacobins et terroristes, rétablir *la juridiction prévôtale et les anciens supplices*. »

(4) Voyez la Déclaration de Duverne de Presle, transcrite au mois de ventôse sur le *registre secret* du Directoire, dans Fantin-Desodoards, t. II, p. 275 et suiv. Déjà deux individus travaillant dans les bureaux du Comité de salut public avaient été impliqués dans l'affaire Lemaître pour avoir livré aux conspirateurs des pièces secrètes. (*Moniteur* du 26 brumaire an IV, page 229, col. 2.) On sait, d'ailleurs, que « les infâmes agents de la correspondance royaliste envoyaient au général Klinglin les états et les plans qu'ils pouvaient se procurer. Pendant le siége de Kehl, ils n'avaient cessé d'indiquer eux-mêmes les points sur lesquels le feu ennemi pouvait se diriger avec le plus d'effet. » (M. Thiers, IX, 16.)

(1) Art. 137 de la Constitution de l'an III.

(2) Joseph Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, était neveu de l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*. Il avait négocié la paix entre la république et deux des principales puissances de l'Europe. Absent de France depuis trente ans, il ne savait rien de la nouvelle administration intérieure, et n'avait aucune vue personnelle sur la crise du moment.

accusation, et d'abroger d'un seul coup toutes les lois de la révolution. Mais les habiles du parti jugèrent que de tels projets étaient inexécutables et qu'il était préférable de manœuvrer sur le terrain de la loi. On convint donc d'employer exclusivement la tactique constitutionnelle. Dès le premier prairial, les Conseils renouvelèrent leurs bureaux et toutes les commissions. Chacune des nominations qu'ils firent eut le sens d'une menace au Directoire : Henri Larivière et Vaublanc, Tronson-Ducoudray et Laffon-Ladebat devinrent secrétaires; Barbé-Marbois fut porté à la présidence des Anciens, Pichegru à celle des Cinq Cents, et proclamé au milieu des applaudissements. Pendant les premières séances les propositions contre-révolutionnaires se succédèrent sans interruption; le langage des orateurs qui les développaient fut d'une hardiesse qui trahissait l'assurance d'un triomphe prochain. Dans le Conseil des Cinq Cents, Pénières, Dumolard, Camille Jordan (Jordan-*les-Cloches*), Gilbert-Desmolières, Aubry, Vaublanc, Villaret-Joyeuse, Bourdon de l'Oise, Tarbé poussèrent l'attaque avec acharnement. Tous les prétextes leur étaient bons pour molester, vexer, humilier le pouvoir exécutif. Ils incriminaient de sa politique intérieure et extérieure tout ce qui était conforme à l'esprit de la révolution, et n'en absolvaient que ce qui dérogeait à ses principes. Ils dénonçaient avec une violence plus présomptueuse qu'habile toutes ses opérations financières et administratives : il avait ruiné les colonies et les avait poussées au désespoir; il avait conclu avec des compagnies nombre de marchés désastreux pour l'État et scandaleusement productifs pour quelques hauts fonctionnaires, etc., etc.

La Revellière et Reubell avaient la conviction que le gouvernement directorial était, après tout, le représentant de la révolution, tel qu'il n'était mis en cause que comme tel; ils savaient d'ailleurs qu'ils pouvaient compter sur l'appui sympathique des armées, sur le concours des patriotes ardents et des patriotes modérés. Ils résolurent donc de faire tête à l'orage. Ils auraient bien voulu rallier à leur dessein Carnot, leur estimable collègue, et par lui s'assurer la voix du doux et inoffensif Barthélemy; mais il avait l'esprit tout offusqué de visions, et il repoussa avec hauteur les efforts qu'ils firent pour le rattacher à eux, et le ramener dans la voie où son patriotisme seul aurait suffi à le maintenir s'il n'eût pas été faussé par l'exaltation du sens personnel. Bien plus, les entretiens qu'ils eurent avec lui creusèrent l'abîme qui le séparait d'eux, la discussion ayant ajouté à la diversité des opinions l'obstination des amours-propres. Obligés d'agir sans lui et même contre lui, ils ne purent échapper à la dure nécessité de se rabattre à Barras, homme gâté, corrompu comme un bagne, qui dans le vice aimait surtout le scandale, aussi dépourvu d'esprit politique que d'honnêteté, et qui, absolument indifférent au bien et au mal, pouvait, selon les caprices de son humeur, se livrer aux émigrés et devenir l'exécuteur de leurs vengeances, ou monter contre eux une journée sanglante.

Quelque méprisé, quelque méprisable qu'il fût, il était, incontestablement, en possession, depuis thermidor et vendémiaire, d'une influence considérable. Ils étaient donc condamnés à rechercher son concours du moment que Carnot, aveugle et obstiné, ne voulait entendre à rien. Ils savaient tous les risques qu'ils courraient en s'engageant avec un auxiliaire aussi peu sûr, qui encadrait ses intrigues politiques dans les habitudes de sa vie privée, et qui pouvait, selon les chances de la lutte, ou les abandonner au plus fort du danger, ou les compromettre dans quelque horrible exécution; ils le savaient si bien qu'ils n'osèrent rien entreprendre avant de l'avoir non pas seulement gagné à leur dessein, mais encore contenu et subjugué. La Revellière, dont la droiture égalait la fermeté et qui avait l'heureux don d'influer sur les hommes par les sentiments honnêtes et par la vérité, réussit à fixer l'esprit irrésolu de Barras et à endormir ses instincts sanguinaires. L'équivoque et cynique personnage s'étant laissé maîtriser à l'ambition d'être utile, il y eut dans le Directoire une majorité assurée pour le coup d'État.

Il fut énergique et décisif, mais non sanglant. La *journée* fut faite cette fois par l'armée, et non plus, comme naguère, par les jacobins. Au lieu de Santerre, de Hanriot ou de Vaneck, ce fut Augereau qui commanda l'attaque contre la représentation nationale; les vaincus ne montèrent pas à l'échafaud, ils furent déportés.

Dans la nuit du 17 au 18 fructidor an V (du 3 au 4 septembre 1797), les troupes qui étaient postées à Vincennes, à Meudon et à Versailles entrèrent dans Paris et se réunirent à la garnison. A quatre heures et demie du matin, le canon d'alarme fut tiré, et, à ce signal, l'infanterie et la cavalerie furent sous les armes; des canons furent braqués sur tous les ponts. Augereau pénétra dans les Tuileries, arrêta les deux généraux Pichegru et Willot, Ramel, qui commandait les douze cents grenadiers de la garde constitutionnelle, puis les deux *commissions des inspecteurs de la salle* et les autres chefs de la conspiration; il fit occuper par les troupes les lieux des séances du Corps Législatif avant que les membres des deux Conseils s'y fussent ras-

semblés. Tout cela s'exécuta sans fracas, sans appareil théâtral, méthodiquement, avec la précision et la ponctualité militaires. Bien entendu qu'il y eut force brutalités et grossièretés soldatesques; mais heureusement le sang ne coula pas. Vers midi, les députés contre qui était dirigé le coup d'État essayèrent, mais en vain, de se faire ouvrir les salles des séances, sur lesquelles les scellés avaient été apposés; ils sommèrent l'officier de poste de lever la consigne qui les empêchait d'entrer; mais on opposa à toutes leurs instances la rigueur inflexible des ordres donnés d'en haut, et on les dispersa. Les deux Conseils avaient été convoqués extraordinairement par le Directoire dans le voisinage du Luxembourg. Les députés favorables au coup d'État et ceux qui attendaient, pour prendre un parti, que l'événement eût prononcé s'empressèrent de se rendre aux lieux assignés, ceux des Cinq Cents à l'Odéon, ceux des Anciens à l'École de Santé, et se déclarèrent en permanence. Le Directoire obtint d'eux tout ce qu'il voulait, comme il arrive en pareil cas. Ils annulèrent les opérations des assemblées primaires et électorales de quarante-huit départements, comme ayant fait entrer dans le Corps Législatif des rebelles et des émigrés, prononcèrent la déportation contre quarante-deux membres du Conseil des Cinq Cents, contre onze du Conseil des Anciens, et contre les directeurs Carnot et Barthélemy; rapportèrent toutes les lois contre-révolutionnaires votées depuis le 1^er^ prairial, remirent en vigueur toutes les dispositions révolutionnaires qui avaient été annulées depuis la même époque, notamment celles qui concernaient les prêtres, les émigrés et la police des cultes. Les propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs et rédacteurs de quarante-deux journaux, tous prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république, spécialement de provocation au rétablissement de la royauté et à la dissolution du gouvernement républicain, furent condamnés à la déportation. Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés et qui n'avaient pas obtenu leur radiation définitive durent sortir de Paris et des communes de vingt mille âmes et au-dessus dans les vingt-quatre heures de la publication de la loi, et du territoire de la république dans quinze jours; passé ce délai, ils devaient être arrêtés et traduits devant une commission militaire jugeant sans appel, et dont les jugements seraient exécutés dans les vingt-quatre heures. (Voyez DIX-HUIT FRUCTIDOR).

On ne s'en tint pas là. Chaque jour vit éclore quelque proposition violente, empreinte d'un esprit de haine et de vengeance. Le 25 vendémiaire an VI, Boulay de la Meurthe, organe d'une commission de sept membres, présenta au Conseil des Cinq Cents un projet de résolution sur les ci-devant nobles qui était d'une atrocité révoltante et qui semblait calqué sur quelque ordonnance de Louis XIV. Il proposait d'expulser du territoire de la république les nobles ayant fait partie des maisons civile et militaire du roi, de la reine, des frères du roi et des autres membres de la famille royale et princes du sang. Les femmes des émigrés, même divorcées, si elles ne s'étaient pas remariées avant le 25 vendémiaire, les présidents, maîtres des requêtes, gouverneurs, lieutenants du roi, ambassadeurs et ministres, les membres du parlement de Paris, les gens du roi, les présidents et procureurs généraux des autres parlements, les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, les grands-croix et les commandeurs de celui de Saint-Louis, enfin ceux qui avant la révolution prenaient les titres de ducs, comtes, vicomtes et barons, tous devaient quitter Paris dans cinq jours, et le territoire français dans deux décades. Leurs meubles seraient vendus; et le prix de la vente serait, après prélèvement fait d'une indemnité pour les frais de la guerre, converti en marchandises, qui seraient envoyées aux propriétaires. N'étaient exceptés de la rigueur de ces dispositions que ceux qui prouveraient avoir concouru au succès de la révolution dans des fonctions civiles et militaires. Grâce à cette restriction, qui dérangeait, il faut en convenir, l'économie d'une si belle conception, Bonaparte aurait pu échapper à l'ostracisme. Ce monstrueux projet n'arriva point, il est vrai, au grand jour de la discussion publique; mais enfin il fut présenté par Boulay de la-Meurthe au nom d'une commission de sept membres, parmi lesquels on comptait Jean de Bry, Siéyes, Lamarque, tous hommes qui se donnaient pour *modérés*, et qui se seraient récriés si on les eût appelés *terroristes*. Le projet fut retiré, puis reproduit et adopté avec des modifications qui lui laissèrent néanmoins un caractère odieux : les nobles furent déchus de leur qualité de Français, et considérés comme étrangers. Voulaient-ils recouvrer leur nationalité, ils étaient alors obligés de se soumettre à toutes les formalités et épreuves de la naturalisation. Ainsi le Corps Législatif, une fois sorti de la voie légale et placé sur la pente glissante de l'arbitraire, ne pouvait plus enrayer. A certaines mesures qu'il proposa, on aurait pu croire que le sens moral l'avait complétement abandonné.

Quant au Directoire, il ne sut point se modérer. Il voulut user de toute sa victoire, et par là il se perdit lui-même, et il entraîna avec lui la Constitution, qu'il crut peut-être avoir

raffermie. Jamais il ne parut plus fort qu'au lendemain du coup d'État, et jamais pourtant il n'avait été aussi faible. Il avait attenté contre le Corps Législatif; celui-ci ne manquerait pas de prendre sa revanche, et d'attenter à son tour contre le pouvoir exécutif. Il avait favorisé l'irruption des armées dans le domaine de la politique, que la Constitution leur interdisait, et il s'était servi d'elles pour faire violence aux Conseils; ce jour-là il avait consenti implicitement sa propre ruine; car il avait créé un précédent fatal, qui, un jour ou l'autre, serait invoqué contre lui-même. Le 18 fructidor contenait en germe le 30 prairial, de même qu'il était le prélude et la justification anticipée du 18 brumaire.

Merlin de Douai, ministre de la justice, fut proclamé membre du Directoire à la place de Barthélemy, déporté, et François de Neufchâteau ministre de l'intérieur, fut proclamé à la place de Carnot, aussi déporté (22 et 23 fructidor). Augereau, à qui les derniers événements avaient donné une importance proportionnée à sa turbulence plutôt qu'à son mérite politique, fut éloigné de Paris, où sa présence devenait dangereuse, et promu au commandement de l'armée d'Allemagne, formée de la réunion des deux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, commandement que la mort prématurée de Hoche (troisième jour complémentaire de l'an V; 19 septembre 1797) avait rendu vacant.

Dès que le Directoire fut reconstitué, il reprit les négociations avec l'Angleterre et avec l'Autriche, qu'il avait interrompues durant la crise de fructidor. Il envoya Treilhard et Bonnier à Lille avec des instructions nouvelles; il donna de pleins pouvoirs à Bonaparte pour traiter avec les ministres de l'Empereur aux conférences d'Udine. Cette fois il entendit procéder sans discussion et par des voies plus péremptoires qu'auparavant. A Lille, il exigea, comme condition absolue de la paix, que l'Angleterre nous restituât purement et simplement toutes nos colonies, et qu'elle restituât en outre les colonies de l'Espagne et de la Hollande, nos deux alliées, c'est-à-dire que l'Angleterre renonçât à toutes les conquêtes qu'elles avait faites sur mer, et ne prétendît aucune indemnité en retour de cet abandon. L'ultimatum fut signifié sans offense, mais avec hauteur, et il s'ensuivit la rupture immédiate des conférences de Lille (1er jour complémentaire de l'an V, 17 septembre 1797). Lord Malmesbury retourna en Angleterre et ne revint plus; et c'est ainsi que s'évanouit l'espoir de la paix maritime.

Le langage du Directoire avec l'Autriche ne fut pas moins altier : elle devait renoncer à tout établissement en Italie, même à celui que les préliminaires de Léoben lui avait accordé, reculer jusque derrière l'Isonzo, en sorte que l'Italie entière fût affranchie, et se contenter d'indemnités en Allemagne qui seraient procurées par la sécularisation de divers États ecclésiastiques. Pour appuyer ces propositions tranchantes, le Directoire rappela sous les drapeaux les soldats en congé, remit tout sur le pied de guerre, en sorte que l'on fût prêt à marcher dès le 15 vendémiaire. Loin qu'il eût de la répugnance à faire encore une campagne contre l'Autriche, il le désirait, ayant l'espoir qu'elle terminerait tout, et que nos armées iraient cette fois jusqu'à Vienne. Cet ultimatum contrariait essentiellement les dispositions que Bonaparte avait déjà arrêtées dans sa pensée : livrer Venise à l'Autriche, à condition qu'elle se retirerait derrière l'Adige et renoncerait à Mantoue et à la limite de l'Oglio, que les préliminaires lui concédaient. Il ne tint nul compte des ordres de son gouvernement, et signa la paix avec les ministres de l'Empereur sur les bases qu'il avait lui-même posées.

Le traité fut conclu à Passeriano, près d'Udine, le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797), et reçut le nom d'un petit village voisin, Campo-Formio (voyez le mot Formio). Le Directoire, qui, depuis le 18 fructidor, n'était plus entièrement indépendant des hommes de guerre, n'osa pas risquer de s'aliéner celui dont la gloire était déjà si redoutable; il mit même assez de bonne grâce à ratifier ce traité, qui n'atteignait pas au but qu'il avait eu en vue, et en même temps qu'il le ratifia il arrêta la formation d'une armée dite *armée d'Angleterre,* dont il déféra le commandement au vainqueur de l'Autriche, et il envoya Bonnier et Treilhard à Rastadt pour y traiter de la paix avec l'Empire.

Bonaparte, avant de rentrer en France, régla les affaires d'Italie, pourvut à la sûreté de la république cisalpine, qu'il affectionnait comme sa plus utile fondation. « Il retira le corps qu'il avait à Venise, et livra cette ville à un corps autrichien. Les patriotes vénitiens, en se voyant donnés à l'Autriche, furent indignés. Bonaparte leur avait fait assurer un asile dans la Cisalpine; et il avait stipulé avec le gouvernement autrichien la faculté, pour eux, de vendre leurs biens. Ils ne furent point sensibles à ces soins, et vomirent contre le vainqueur qui les sacrifiait des imprécations véhémentes et fort naturelles. Villetard, qui avait semblé s'engager pour le gouvernement français à leur égard, écrivit à Bonaparte, et en fut traité avec une dureté remarquable. Du reste, ce ne furent pas les patriotes seuls qui montrèrent une grande douleur dans cette circonstance; les nobles et le peuple, qui préféraient naguère l'Autriche à la France, parce qu'ils aimaient

les principes de l'une et abhorraient ceux de l'autre, sentirent se réveiller tous leurs sentiments nationaux, et montrèrent pour leur antique patrie un attachement qui les rendit dignes d'un intérêt qu'ils n'avaient pas inspiré encore. Le désespoir fut général; on vit une noble dame s'empoisonner, et l'ancien doge tomber sans mouvement aux pieds de l'officier autrichien dans les mains duquel il prêtait le serment d'obéissance » (1). La plainte amère de Venise livrée arriva jusqu'en France (2); elle se perdit d'abord dans le fracas des immenses événements d'alors; mais l'histoire l'a recueillie et l'a inscrite sur les colonnes triomphales de Bonaparte l'*Italique*.

Il semblait que le Directoire, vainqueur au dedans et au dehors, fût assuré d'une longue existence; et, dans le vrai, ses succès à l'intérieur et à l'extérieur ne lui donnaient aucune stabilité. La paix qu'il venait de conclure avec l'Autriche n'était point solide; les négociations qu'il poursuivait au congrès de Rastadt pour la paix avec l'Empire germanique étaient hérissées de difficultés et ne pouvaient aboutir; l'Angleterre, plus menacée que jamais depuis que l'Autriche avait posé les armes, était aussi plus acharnée que jamais à nous susciter des ennemis; elle travaillait à séduire le nouveau czar de Russie, Paul Ier, et à l'entraîner dans une coalition contre la France.

A l'intérieur, le Directoire n'avait plus, il est vrai, à craindre de longtemps les menées des royalistes; mais il était désormais obligé de compter avec deux autres partis bien autrement énergiques, le parti patriote, qui était redevenu influent depuis le 18 fructidor et qui mettait son concours à très-haut prix, et le parti militaire, qui était de sa nature susceptible et arrogant (3). Il était donc dans une situation extrêmement précaire, ayant à conjurer les intrigues de l'Angleterre et les ressentiments de la vieille Europe humiliée, et n'ayant d'autre force à leur opposer que celle qu'il empruntait à deux partis exigeants, impérieux et intraitables.

Les événements développèrent promptement toutes les fatalités de sa situation. L'Europe monarchique avait vu avec un grand déplaisir la fondation de la république batave (floréal an III), de la république cisalpine (messidor an V) et de la république ligurienne; elle supportait impatiemment le protectorat que la France exerçait sur elles; et elle redoutait la contagion du nouveau système. Cette crainte était fondée. La révolution, qui coulait à pleins bords en Italie, ne pouvait manquer d'envahir Rome, foyer du parti monacal, et la Suisse, centre de toutes les machinations qui s'ourdissaient contre la république. Il y avait déjà longtemps que Rome était en fermentation; la paix avec l'Autriche et la fondation de la république lombarde y avaient consterné nos ennemis et relevé l'espoir de nos amis. L'esprit de révolte y était fomenté par les Cisalpins, par nos officiers et par nos soldats. Les démocrates romains crurent qu'ils n'avaient plus qu'à oser. Ils éclatèrent le 8 nivôse an VI (28 décembre 1797), et le sang coula dans les rues de Rome. L'ambassadeur français, Joseph Bonaparte, essaya de s'interposer entre eux et les troupes pontificales qui les chargeaient et les avaient poursuivis jusque dans la juridiction de France; elles firent feu, et tuèrent à ses côtés, sous les arcades mêmes du palais de l'ambassade, le jeune général Duphot. Il demanda aussitôt ses passe-ports, et sortit de la ville (1). Le Directoire rendit le gouvernement pontifical responsable de cette violation du droit des gens et de cet attentat contre l'ambassade française; il donna ordre au général Berthier de marcher aussitôt sur Rome, et de le renverser. C'était une tâche facile et agréable à l'armée d'Italie; Berthier entra dans la ville le 27 pluviôse sans avoir été obligé d'employer la force; il reconnut au nom de la république française l'indépendance de la *république romaine* (2), formée de tout le territoire que le traité de Campo-Formio avait laissé sous l'autorité temporelle du pape. Le 2 ventôse, le pape quitta Rome, et aussitôt après son départ les quatre commissaires français envoyés par le Directoire pour donner à la ville des Césars et des papes une constitution politique et une organisation civile commencèrent leurs travaux.

Vers le même temps (4 pluviôse) le Directoire faisait savoir aux habitants du pays de Vaud, insurgés contre la tyrannie de l'aristocratie de Berne, qu'il les prenait sous sa protection, qu'il reconnaissait leur indépendance et qu'il voyait avec plaisir la fondation de la république *lemanique*. Autre fait significatif et qui donnait à songer à tous nos voisins : la faction des Orangistes retardait par ses manœuvres l'organisation constitutionnelle de la république batave, et cherchait à soulever les provinces contre l'Assemblée nationale; celle-ci, secondée par les Français qui étaient à La Haye, mit en arrestation six membres de

(1) M. Thiers, IX, 341.

(2) *Moniteur* du 2 frimaire an V (22 novembre 1797.)

(3) Kléber disait au Directoire dès avant le 18 fructidor : « Je tirerai sur vos ennemis s'ils vous attaquent; mais en leur faisant face à eux, je vous tournerai le dos à vous. » (Thiers, IX, 265, 266.)

(1) Voyez la lettre de Joseph Bonaparte au Directoire, du 10 nivôse an VI, dans le premier volume de l'ouvrage intitulé : *Mémoires et correspondance politique et militaire du roi Joseph*; Paris 1853. T. Ier pag. 174-185.

(2) Déjà la marche d'Ancône s'était révoltée et s'était constituée en *république anconitaine*.

la commission diplomatique et vingt-deux représentants suspects, et promulgua peu de jours après une constitution qui ne différait pas sensiblement de la nôtre.

Tous ces événements froissaient les cours de l'Europe, qui étaient obligées d'assister, l'arme au bras, aux conquêtes du système républicain. La révolution qui changea l'état de la Suisse mit le comble à leur inquiétude et à leur mauvaise humeur: dans le cours de l'hiver, les soixante-treize communes de l'Argovie se détachèrent du canton de Berne; le pays de Saint-Gall se constitua en république après que le prince-abbé, le doyen et le chapitre de Saint-Gall eurent déposé entre les mains du peuple la souveraineté et tous ses attributs; dans le canton de Zurich, le régime de l'oligarchie fut remplacé par celui de la liberté; et les bailliages libres de Thurgovie demandèrent à être régis par une constitution démocratique. Tous ces changements, qui altéraient essentiellement l'état politique de la Suisse, avaient l'agrément du Directoire; ils avaient commencé à l'instigation de ses agents, et ils s'accomplirent sous la protection d'un corps de troupes françaises. L'aristocratie de Berne ayant levé une armée dans le but de résister à l'invasion, alors irrésistible, de la révolution, la lutte s'engagea avec fureur entre les deux fanatismes. Les Suisses déployèrent une énergie extraordinaire: néanmoins ils furent vaincus en plusieurs rencontres, et nous entrâmes victorieux dans Berne. Toutes les dépendances de peuple à peuple furent abolies aussitôt; la longue chaîne des tyrannies locales fut rompue; et le Directoire, déférant au vœu le plus cher des patriotes suisses, consentit à la formation d'une grande république qui comprendrait tous les cantons, et fonderait l'unité de la Suisse. Ce fut la *république helvétique*.

Telle était l'extension que recevait, à la faveur de la paix, notre nouveau système politique. Évidemment, la guerre ne pouvait pas préjudicier à l'Autriche autant qu'une telle paix. Une nouvelle coalition contre la France était donc imminente. L'Angleterre, qui se voyait exposée seule à nos coups, se donnait des peines infinies pour la former. Elle n'avait plus, il est vrai, à craindre un débarquement prochain sur ses côtes; mais le danger dont elle était menacée, quoique moins pressant, lui causait encore de cruelles alarmes. L'exécution du projet de descente en Angleterre avait été ajournée; et le Directoire avait adopté un tout autre plan. Imaginé par Bonaparte et peu goûté d'abord du Directoire, qui en voyait tous les côtés défectueux, ce plan consistait à transporter en Orient le théâtre de la guerre, à attaquer les Anglais en Égypte, à ruiner leur puissance commerciale en s'emparant de la vraie route de l'Inde, et à les inquiéter sur la possession de leurs colonies. L'hiver de l'an VI fut consacré à préparer dans le plus grand mystère cette expédition lointaine et hasardeuse (Voyez Expédition d'Égypte). Bonaparte mit à la voile du port de Toulon le 30 floréal an VI (19 mai 1798). La flotte portait une armée d'environ quarante mille hommes et dix mille marins. Il échappa, bonheur inouï, à la flotte anglaise, traversa toute la Méditerranée, et débarqua dans le voisinage d'Alexandrie vers le milieu de messidor, après avoir, en passant, fait la conquête de Malte. Il y avait à peu près un mois que le débarquement était effectué, lorsque la flotte française, qui s'était embossée dans la rade d'Aboukir, fut attaquée avec furie par Nelson, et y fut détruite presque entièrement (14 thermidor an VI, 1er août 1798); désastre irréparable, notre armée n'ayant plus aucun moyen de rentrer en France, et étant désormais condamnée à ne plus combattre que pour la gloire et pour son salut. L'effet de l'expédition fut ainsi manqué dès le début, et tout ce que La Revellière en avait auguré de funeste allait arriver.

La victoire navale d'Aboukir parut si décisive à nos ennemis qu'ils se concertèrent aussitôt d'un bout de l'Europe à l'autre sous la haute direction de l'Angleterre, et s'entendirent encore une fois contre nous. Le 18 fructidor an VI (4 septembre 1798), la Porte Ottomane, cédant aux obsessions de l'Angleterre, déclara solennellement la guerre à la France, et ordonna qu'une armée se mît en marche pour ressaisir l'Égypte, que nous venions de conquérir. Cette déclaration de guerre aggravait singulièrement la position déjà si périlleuse de notre armée d'Orient, et rendait les chances de la lutte tout à fait inégales. En même temps, l'Autriche et la Russie mettaient tout en œuvre à Berlin pour fixer dans le parti de la coalition le jeune roi de Prusse, et se tenaient prêtes à commencer les hostilités au printemps. L'Autriche faisait des préparatifs immenses, et ouvrait la Moravie à une armée russe commandée par le fameux Suwarow.

Attendre jusqu'au printemps, c'était trop pour l'impatiente haine de la petite cour de Naples, qui, depuis la victoire de Nelson, ne gardait plus aucune mesure. Elle se méconnut à ce point qu'elle somma les Français d'évacuer les États romains, et qu'elle entreprit de les chasser de la péninsule avant même que l'Autriche eût déclaré la guerre. Elle reçut aussitôt la peine de sa folie: Championnet dispersa l'armée napolitaine, double de la sienne, et prit à son tour l'offensive avec tant de vigueur qu'au bout de quelques semaines il parlait en maître et dic-

tait des conditions. La petite cour bourbonienne, lâche autant que présomptueuse, ne fit aucune résistance. Son unique soin fut de pourvoir à sa propre sûreté et à l'enlèvement de tous ses trésors. Elle avait rêvé pour elle la gloire de chasser les Français et savouré en espérance les joies de la vengeance, et elle ne sut que s'enfuir; triste exemple, que les souverains ont souvent imité depuis. Nelson la recueillit éperdue sur ses vaisseaux. Nous entrâmes en vainqueurs à Naples, et la *république parthénopéenne* fut proclamée (pluviôse an VII). Peu auparavant (20 frimaire, 10 décembre 1798) le roi de Piémont avait été forcé d'abdiquer, et nous avions occupé ses États.

L'attaque insensée de la cour de Naples n'était évidemment que le prélude de l'attaque générale; et en effet les troupes de la nouvelle coalition fondirent sur nous de tous les côtés à la fois vers la fin de l'hiver. Le Directoire avait proposé et le Corps Législatif avait décrété (2 vendémiaire an VII) que deux cent mille *conscrits* (1) seraient mis en activité, et en attendant qu'ils fussent bons à la guerre il opposa à l'effort de la coalition trente mille hommes en Suisse, sous Masséna; cinquante mille dans la haute Italie, sous Schérer; quarante mille vers les sources du Danube, sous Jourdan; trente mille dans le royaume de Naples, sous Macdonald; dix mille en Hollande, sous Brune; et cinq à six mille à la frontière du Rhin, sous Bernadotte. C'étaient cent soixante-dix mille hommes environ, disséminés sur une ligne immense, du Texel jusqu'au golfe de Tarente. Outre la supériorité du nombre, la coalition avait sur nous l'avantage de pouvoir agir par masses puissantes, et porter son effort sur un petit nombre de points.

La grande guerre recommença en ventôse (premiers jours de mars 1799). Sauf quelques avantages remportés par Masséna et son lieutenant Lecourbe, dans les Grisons, nous essuyâmes partout des revers. Jourdan fut aussi malheureux qu'en 1796. Après la journée de Stokach (5 germinal, 25 mars) il fut obligé de rétrograder et de couvrir les défilés de la Forêt Noire, afin que le département du Bas-Rhin, c'est-à-dire Strasbourg, n'eût rien à craindre. Dix jours plus tard, la majeure partie de l'armée du Danube repassa le Rhin à Kehl; et l'armée d'observation, qui s'était avancée sur le Necker, se retira sur la rive gauche du Rhin. En Italie la fortune ne nous fut pas moins contraire. La bataille de Magnano (16 germinal, 5 avril), perdue par Schérer, eut pour nous les conséquences les plus désastreuses. Nous fûmes obligés d'abandonner la ligne de l'Adige, puis de nous replier sur le Mincio, et enfin de rétrograder jusqu'à l'Oglio. La campagne n'était ouverte que depuis six semaines, et déjà nous étions battus sur tous les points, excepté en Suisse, où nous avions eu quelques succès brillants, mais stériles; et nous étions forcés de nous rapprocher de nos frontières.

Ce fut dans l'enivrement du premier triomphe que le gouvernement autrichien ordonna ou laissa commettre un attentat inouï dans les fastes des nations civilisées. Le 9 floréal (28 avril) nos plénipotentiaires, qui ne pouvaient plus demeurer à Rastadt, quittaient cette ville pour rentrer en France; ils étaient à peine à une portée de fusil de la ville, lorsque des hussards-szecklers les entourent et les sabrent. Deux d'entre eux, Bonnier et Roberjot, tombent frappés mortellement; le troisième, Jean de Bry, grièvement atteint, est laissé pour mort, et n'échappe que par miracle. Un cri d'horreur retentit en Europe. Le Corps Législatif, pour donner satisfaction à l'indignation publique, décréta (1) que dans l'endroit le plus apparent des lieux des séances, des administrations, des tribunaux et dans toutes les écoles, soit publiques, soit particulières, il y aurait une inscription, en gros caractères, portant ces mots : « Le 9 floréal de l'an VII, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la république française Bonnier, Roberjot et Jean de Bry, chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt »; et qu'il serait donné à chaque armée de terre et de mer une oriflamme aux trois couleurs, portant cette inscription : « La nation outragée dans la personne de ses plénipotentiaires assassinés à Rastadt par les satellites de l'Autriche. Vengeance! » Les siéges de Bonnier et de Roberjot aux Cinq Cents restèrent vides; leurs costumes de représentants y furent placés couverts d'un crêpe; ils continuèrent à figurer dans les appels nominaux, et lorsque leurs noms étaient prononcés tous les députés et les citoyens des tribunes se levaient avec respect; le président répondait : *Assassinés au congrès de Rastadt*; et les secrétaires : *Que leur sang retombe sur les auteurs de l'horrible massacre* »!

Ce qui projetait un jour encore plus sinistre sur cet attentat, c'est qu'il coïncidait précisément avec l'entrée de Suwarow en Italie. On pouvait croire qu'il faisait partie d'un plan. La coalition des gouvernements *réguliers* semblait dire : « Je ferai désormais la

(1) La loi de la *conscription militaire* fut décrétée par le Conseil des Anciens le 19 fructidor an VI.

(1) Séances du 21 et du 22 floréal an VII.

guerre à la manière des sauvages. » Ce Suwarow, que l'on appelait l'*invincible*, était précédé d'une renommée effroyable, et il n'était pas au-dessous de sa renommée. Il était encore tout rouge des massacres d'Ismaïl et de Varsovie. C'était lui qui, exécuteur consciencieux des ordres de son auguste souveraine, la sensible Catherine, avait, dans Praga, versé le sang comme l'eau, quand dix mille hommes, femmes et enfants furent égorgés pêle-mêle (novembre 1794). Du reste, fanatique, bizarre, même un peu fou, comme son grâcieux maître Paul I^er^, on le vit, durant la campagne de 1799, pratiquer des exorcismes et des fumigations pour chasser le diable du corps de ses prisonniers *jacobins*.

Arrivé à Trieste avec ses Russes le 10 germinal, il se rendit dans la haute Italie, et il y prit le commandement de la grande armée austro-russe au moment même que Schérer, mal voulu de tout le monde, officiers et soldats, depuis qu'il s'était laissé enlever si malheureusement les lignes de l'Adige, du Mincio et de l'Oglio, déposait un commandement trop au-dessus de ses forces et le remettait aux mains éprouvées de Moreau. Nous avions été poussés jusque derrière l'Adda; et ce n'était pas trop du sang-froid et de la fermeté lucides de Moreau pour sauver l'armée d'Italie, déjà si fort compromise; mais ce n'était pas assez pour reconquérir ce que nous avions perdu depuis Magnano. Obligé d'en venir aux mains sur l'Adda, dans l'ordre même de bataille que les fautes de Schérer lui imposaient comme une nécessité fatale et le lendemain du jour où il avait accepté le fardeau du commandement, il fut vaincu par Suwarow à la journée de Cassano (9 floréal, 28 avril). Nous repassâmes le Pô en bon ordre; mais toute la haute Italie fut perdue. Les alliés s'emparèrent de Brescia, entrèrent à Parme, à Plaisance, à Milan et à Turin; Peschiera, Pizzighitone et d'autres places fortes capitulèrent.

Macdonald, qui était en Toscane à la tête d'un corps de vingt-huit mille hommes, essaya de se rapprocher de Moreau; mais, avant qu'il l'eût rejoint, il fut contraint par Suwarow d'accepter la bataille sur les bords de la Trebbia. Cette bataille acharnée et sanglante dura trois jours (29, 30 prairial, 1^er^ messidor; 17, 18 et 19 juin). Nous y fîmes des pertes énormes, et il nous devint impossible de tenir en Italie. Il fallut reculer jusqu'à l'Apennin. On apprit coup sur coup les nouvelles les plus alarmantes : un renfort de trente mille Russes traversait l'Allemagne, sous les ordres de Korsakoff; la place d'Alexandrie, mal défendue, allait ouvrir ses portes aux alliés; Mantoue allait capituler.

Tant de revers accumulés entraînèrent la dissolution du Directoire.

L'effet immédiat des journées de fructidor avait été de le débarrasser de toute opposition; les Conseils, décimés par le coup d'État, rivalisèrent d'obséquiosité; et il s'écoula quelque temps avant que des voix indépendantes s'y fissent entendre. Il profita de leur docilité pour proposer une mesure décisive, au moyen de laquelle il espérait rétablir la balance dans les finances de l'État : deux tiers de la dette publique devaient être remboursés, au capital de vingt fois la rente et en bons échangeables contre des biens nationaux; le troisième tiers de la dette serait seul conservé, et, sous le nom de *tiers consolidé*, il demeurerait inscrit au Grand-Livre à titre de rente perpétuelle. Cette mesure, que l'on qualifia aussitôt de *banqueroute*, fut adoptée par le Corps Législatif, quoiqu'il sût bien à quelles graves objections elle était sujette, et qu'il prévît le mécontement qu'elle causerait (1). Elle fut ruineuse pour ceux des rentiers soumis au remboursement qui ne pouvaient ou ne voulaient pas acheter de biens nationaux. Car ils furent obligés de se défaire des bons de remboursement que leur remit l'État, et ils subirent, à raison de la rapide dépréciation de ces valeurs, des pertes énormes. On imagine facilement l'aigre clameur de ces pauvres rentiers.

Les élections de l'an VI marquèrent le réveil de l'opposition turbulente des patriotes et de l'opposition plus mesurée et non moins intraitable des constitutionnels, auxquels s'étaient réunis les membres influents de ce que l'on appelait déjà le *parti Bonaparte*. Au lieu de deux cent cinquante nominations, nombre normal, les assemblées électorales eurent à en faire au mois de germinal an VI (avril 1798) quatre cent trente-sept, savoir deux cent quatre-vingt-dix-huit au Conseil des Cinq Cents et cent trente-neuf au Conseil des Anciens, par suite des annulations d'élections et des déportations de députés qui avaient été décrétées le 19 fructidor. Les élections de l'an VI furent purement démocratiques. Le Directoire fit un second coup d'État, et il associa le Corps Législatif à cette nouvelle violation de la Constitution : « La gran- « deur des mesures que vous avez prises le « 18 fructidor, disait-il dans son message du « 13 floréal, présage celles que vous prendrez « en floréal; elles annoncent que vous ne « transigerez pas plus avec Babœuf qu'avec « les partisans d'un fantôme de roi. » Les Conseils firent preuve de soumission; ils prononcèrent l'invalidité des élections faites par sept départements et annulèrent un grand

(1) Résolution du Conseil des Cinq Cents du 1^er^ jour complémentaire de l'an V, 17 septembre 1797; approuvée par les Anciens le 9 vendémiaire an VI, 30 septembre.

nombre de nominations particulières, qui déplaisaient au Directoire. Ce fut le coup d'État du 22 floréal an VI (11 mai 1798). Au 18 fructidor, le gouvernement avait frappé les royalistes; au 22 floréal (1), il frappa les patriotes. Ce n'était point là de l'équilibre politique; c'était simplement un jeu de *bascule*. Les Conseils condescendirent encore à son désir lors de l'élection du successeur de François de Neufchâteau, que le sort avait désigné pour sortir de fonctions au 1er prairial an VI; ils nommèrent Treilhard, homme âpre et rude, qui était dévoué à la politique du moment. La nomination de Treilhard donna au gouvernement plus d'unité qu'il n'en avait eu jamais; La Revellière, Reubell, Merlin et Treilhard avaient une même volonté, et annulaient Barras. Cependant le Directoire alla perdant toujours davantage en considération et en autorité.

On le vit bien lors des élections de l'an VII. Elles donnèrent aux patriotes une majorité décisive. Aussitôt les Conseils prirent leur revanche, et, à leur tour, ils firent un coup d'État contre le Directoire. A leur grande satisfaction, Reubell, le plus capable des cinq, fut celui que le sort désigna pour quitter ses fonctions au 1er prairial. Ils s'empressèrent de nommer Siéyes (27 floréal an VII, 16 mai 1799), qui ne faisait pas mystère de son dédain pour la Constitution de l'an III et qui, depuis son retour de Berlin, affectait de dire ce mot funeste : *Il me faut une épée.* La brèche était ouverte, et l'ennemi était entré dans la place. Ils forcèrent ensuite Treilhard à se démettre, sous le prétexte que sa nomination était entachée d'un vice de forme, et ils élurent Gohier. Enfin, ils arrachèrent la démission de Merlin et de La Revellière (30 prairial an VII, 18 juin 1799) et nommèrent Roger-Ducos et le général Moulins. Ainsi fut dissous l'ancien Directoire. (Voyez PRAIRIAL.)

Ceux qui le renversèrent avaient imputé nos désastres à son imprévoyance et à son incapacité; ils étaient donc tenus de faire autrement que lui. Ils rentrèrent en plein dans les voies révolutionnaires. Ils commencèrent par rappeler les généraux que l'administration précédente avait destitués pour cause d'insubordination; ils déférèrent le commandement en chef de toutes nos forces en Italie et dans les Alpes au jeune général Joubert, l'un des héros des campagnes de Tyrol, et à Championnet celui d'une armée qui allait être formée sous le nom d'*armée des Alpes*. Bernadotte devint ministre de la guerre; Fouché, ami de Barras et associé à ses plus honteux profits, eut le ministère de la police, Cambacérès celui de la justice et Robert Lindet celui des finances. Les conscrits de toutes les classes qui n'avaient pas encore été appelées aux armées furent mis en activité de service; il fut décrété un *emprunt forcé et progressif* de cent millions, qui devait porter exclusivement sur la classe aisée des citoyens; les domaines nationaux non vendus furent affectés au remboursement de cet emprunt. Le Directoire annonça par une proclamation que les ennemis de la liberté seraient exclus des emplois publics, et que les patriotes seuls y seraient nommés désormais. La liberté de se réunir en sociétés politiques fut rendue aux citoyens, et dès le 23 messidor une société politique s'établit dans la salle du *manége* (1) des Tuileries. Enfin, pour couronner le nouveau système, les Conseils votèrent la *loi des otages* (2). Cette loi d'odieuse mémoire déclarait les parents d'émigrés, leurs alliés et les ci-devant nobles responsables des assassinats et brigandages commis dans les départements, cantons et communes reconnus en état notoire de désordre. Il serait pris des otages parmi eux; et s'il était commis un assassinat sur un fonctionnaire public, sur un défenseur de la patrie ou un acquéreur de biens nationaux, il serait déporté quatre de ces otages par chaque personne assassinée.

Les soi-disant patriotes qui avaient la haute main dans le gouvernement depuis le 30 prairial, les Barras, les Fouché, les Cambacérès, les Bernadotte, les Augereau, s'arrogeaient le titre de *sauveurs*, et de fait ils précipitaient la ruine de la république. Ils se seraient proposé pour but de la rendre haïssable qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement.

Cependant nos affaires empiraient en Italie; et il était de la dernière urgence que Joubert allât prendre possession de son commandement. S'il faisait toute diligence, il pourrait profiter encore de la dissémination des troupes russes et autrichiennes et les attaquer avant qu'elles eussent effectué leur jonction; mais, pour peu qu'il tardât, il trouverait les places fortes au pouvoir de l'ennemi, et toutes les troupes des coalisés réunies dans la main de Suwarow. Dans ce dernier cas, nous n'aurions aucune chance de pouvoir reprendre l'offensive. Or, ce fut justement ce qui arriva. Les puissants patrons du jeune général, les Siéyes, les Talleyrand, les Sémonville, qui avaient des vues sur lui et qui lui destinaient un grand rôle dans l'exécution de leurs projets de réorganisation, prirent ce moment pour le marier à leur gré, et il lui firent perdre tout un long mois à célébrer son

(1) Voyez FLORÉAL.

(1) Voyez ce mot. Depuis le 2 pluviôse an VI, le Conseil des Cinq-Cents avait quitté cette salle, et siégeait au Palais-Bourbon.

(2) Résolution des Cinq Cents du 22 messidor, adoptée le 24 par les Anciens.

mariage. Il ne partit que le 1er thermidor (19 juillet) pour le quartier général. Quand il y arriva, les dernières places fortes étaient tombées, et les coalisés avaient déjà réuni leurs troupes. N'ayant que quarante mille hommes à opposer à soixante mille, il voulut se tenir sur la défensive, et se replier sur l'Apennin; mais il ne le put, et il fut contraint par Suwarow de recevoir la bataille près de Novi (28 thermidor an VII, 15 août 1799). Il périt glorieusement, et l'armée française fut complétement défaite. Il fallut renoncer à tenir la campagne et regagner l'Apennin. Peu de jours après ce grand désastre, les Anglais, au nombre de quinze à vingt mille, débarquèrent en Hollande près du Helder (10 fructidor, 29 août) et s'y établirent solidement en attendant l'arrivée de nouveaux corps anglais et russes. Brune fit ce qu'il put pour les forcer dans leur camp; mais il n'y réussit pas. Lui-même il fut obligé de se replier sur Amsterdam. La flotte hollandaise (six vaisseaux de ligne, cinq frégates et un lougre) se rendit aux Anglais, et il ne resta plus aux républicains bataves que trois à quatre vaisseaux de ligne et quelques frégates. Le 24 fructidor (10 septembre), le Directoire informa par un message le Conseil des Cinq Cents de ces mauvaises nouvelles. Le 27, Jourdan fit dans le même Conseil la proposition de *proclamer la patrie en danger* et de charger une commission de présenter les mesures de salut que cette proclamation rendrait nécessaires.

Ainsi le nouveau Directoire n'était pas plus heureux que l'ancien, et depuis le coup d'État du 30 prairial, qui devait tout *sauver*, la situation de la république était devenue encore plus alarmante. L'accord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif n'avait pas duré plus de quelques jours. Le mot malsonnant que Siéyes avait toujours à la bouche : *Il me faut une épée*, les ouvertures qu'il avait faites à Joubert pour l'engager dans ses voies, la fermeture du club du *Manége* avaient inquiété les patriotes. Il en était résulté entre leurs chefs et ceux du parti qui visait à une réorganisation politique par l'armée d'abord de l'humeur et une sorte de déplaisance réciproque, puis de l'aigreur et de la colère. Les uns et les autres souhaitaient que Bonaparte revînt d'Orient pour se mettre à la tête de nos armées et ramener la victoire sous nos drapeaux; mais les *politiques* avaient encore un autre motif de désirer son retour : comme ils avaient pénétré son caractère, ils savaient qu'ils auraient peu d'efforts à faire pour l'incliner à trouver bon que la Constitution de l'an III fût renversée. Le ministre des relations extérieures lui écrivait : « Général, le Directoire exécutif m'a chargé « de vous dire,... qu'il regrette votre absence « et qu'il désire ardemment votre retour... « Il *vous* attend, vous et les braves qui sont « avec vous.... Il vous autorise à prendre, « pour hâter et assurer votre retour, toutes « les mesures militaires et politiques que « votre génie et les événements vous suggére- « ront (1). »

Bonaparte était donc, de la part de tous les partis, l'objet d'une attente agitée. La France, étonnamment troublée, s'abandonnait elle-même. Elle avait été *sauvée*, le 18 fructidor, par le Directoire, *sauvée* derechef, le 30 prairial, par les Conseils; aujourd'hui elle se tournait toute vers un homme; et cela dans le temps même que Masséna et Brune rompaient la longue chaîne de nos revers, et faisaient assez voir que son destin ne tenait pas à un homme.

L'an VIII s'ouvrait, en effet, par deux victoires, qui désorganisaient la coalition, et la couvraient de confusion. Masséna rejetait de Suisse en Allemagne, après les avoir écrasées, les armées prêtes à nous envahir; Brune forçait les Anglo-Russes à quitter la Hollande.

Depuis l'ouverture de la campagne, nous avions eu en face de nous, aussi bien en Italie qu'en Suisse, les Autrichiens et les Russes réunis : en Suisse, l'archiduc Charles commandait en chef, et le général russe Korsakoff était sous ses ordres; en Italie, les troupes autrichiennes de Mélas combattaient sous le commandement supérieur de Suwarow. La coalition se trouvait assez bien d'avoir ainsi distribué ses forces; mais voilà que tout à coup le Conseil Aulique change de système, et décide que les troupes des deux empereurs combattront désormais séparément, que les Autrichiens opéreront sur le Rhin et en Italie, à l'exclusion des Russes, et que ceux-ci combattront seuls en Suisse. Les grands mouvements de troupes qui s'ensuivirent de cette décision malencontreuse offrirent à Masséna les plus belles chances de reprendre l'offensive. Il en profita merveilleusement. D'abord, il battit les soixante mille Austro-Russes qu'il avait devant lui sur la Limmat et le lac de Zurich, leur fit éprouver des pertes énormes, et les rejeta tout démoralisés jusqu'au delà de la ligne du Rhin (bataille de Zurich, 3 et 4 vendémiaire an VIII, 25 et 26 septembre 1799) avant que Suwarow, qui arrivait par le Saint-Gothard, eût opéré sa jonction avec elles. Celui-ci croyait déboucher sur les derrières d'une armée vaincue, et, tout au

(1) Lettre de Reinhardt, ministre des relations extérieures du 3e jour complémentaire de l'an VII (19 septembre 1799), publiée pour la première fois en 1836 par M. Mignet, *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Siéyes.*

contraire, il fut enveloppé d'une armée victorieuse, qui le poursuivit à outrance, et ne lui laissa pas de répit qu'il n'eût été aussi rejeté en désordre dans la vallée du Rhin. L'énergie brutale de ce barbare ne tint pas contre le courage tranquille de nos soldats et les dispositions savantes de Masséna ; il trouva sa fin dans les gorges de la Reuss. Quand il arriva sur le Rhin, il n'était plus lui-même, le prestige de l'*invincible* s'était évanoui.

En Hollande, Brune se concentrait, battait à Berghen, aux Dunes, à Castricum les Anglo-Russes, que commandait le duc d'York, les forçait dans leur camp retranché, les réduisait à capituler, et délivrait la république batave (14-26 vendémiaire).

Ce fut sur ces entrefaites que Bonaparte reparut sur la scène politique. Il avait appris en Égypte les revers que nous avions essuyés en Italie et en Allemagne dans le courant de l'an VII, il avait appris le coup d'État du 30 prairial, qui avait dissous le Directoire, et aussitôt il s'était décidé à revenir en France. Parti d'Égypte le 5 fructidor (22 août) il débarqua le 17 vendémiaire (9 octobre) à Fréjus ; le 24 vendémiaire il rentrait à Paris.

Comme il n'avait plus aucune répugnance à faire un coup d'État par l'armée (1), il n'eut pas de peine à s'entendre avec Siéyes (2), qui cherchait une épée et qui était le chef reconnu du parti le plus fort. Ils convinrent de renverser la Constitution de l'an III. Le Conseil des Anciens se prêta avec une effrontée docilité à tout ce qui fut demandé de lui pour consommer le coup d'État militaire. Les Cinq Cents résistèrent ; et leur résistance donna lieu à des scènes déplorables (18 et 19 brumaire an VIII, 9 et 10 novembre 1799), mais qui toutefois ne furent point marquées d'excès barbares ou cyniques.

Les journées fameuses de brumaire (1) mirent fin à l'existence du Directoire. Il avait duré quatre ans. Treize membres des assemblées avaient été élevés à la dignité de directeur : La Revellière, Reubell, Le tourneur (de la Manche), Barras, Carnot, Barthélemy, Merlin (de Douai), François (de Neufchâteau), Treilhard, Siéyes, Gohier, Roger-Ducos et le général Moulins. Les uns prirent en gré le système nouveau et s'y ménagèrent une place. Les autres disparurent complétement de la scène politique, et rentrèrent pour toujours dans la vie privée. Du nombre de ceux-ci furent La Revellière-Lépeaux et Reubell, en qui s'était personnifié l'ancien Directoire (2).

ÉDOUARD CARTERON.

† **DISCOBOLE.** (*Antiquités.*) Δισκοβόλος. C'est ainsi qu'on appelait l'athlète qui lançait le disque, sorte de palet rond et plat, d'un pied de diamètre environ, fait de marbre, de fer ou d'airain. Suivant Pausanias (II, 26), Persée, fils de Danaé, inventa le disque et fut le premier discobole. Castor et Pollux passent aussi pour en être les inventeurs : de là l'épithète de *Spartanus* donné au disque par Martial (XIV, 154) :

Splendida cum volitent spartani pondera disci,
Este procul, pueri ; sit semel ille nocens ;

Allusion à la mort d'Hyacinthe, qu'Apollon tua d'un coup de disque. Persée aussi, un jour qu'il se livrait à cet exercice, atteignit Acrisius, son beau-père, et le tua, accomplissant ainsi un oracle. Le disque devint un des exercices des fêtes de la Grèce ; c'était la troisième épreuve du pentathle :

Ἅλμα, ποδωκείην, δίσκον, ἄκοντα, πάλην.

De Grèce, le jeu du disque passa en Italie, et il y fut fort en vogue. Le disque se lançait soit en hauteur, soit en longueur ; celui qui le lançait ou le plus haut ou le plus loin était vainqueur. On le lançait à l'aide d'une courroie, καλώδιον, en faisant tourner le disque autour de la tête pour donner plus d'élan au jet, ou simplement avec la main. Alors on se penchait en avant, et, pliant un peu les jarrets, on balançait plusieurs fois le bras droit pour lui imprimer comme un mouvement de rotation. Cette attitude, qui met en jeu tous les

(1) A la fin de l'an V, quelques jours après le 18 fructidor, il écrivait au ministre des relations extérieures : « C'est un si grand malheur pour une nation de « trente millions d'habitants, et au dix-huitième « siècle, d'être obligée d'avoir recours aux baïonnettes pour sauver la patrie ! » (*Correspondance inedite, officielle et confidentielle de Napoleon Bonaparte*, lettre au ministre des relations extérieures, du 3e jour complémentaire de l'an V.) Il avait dit encore, faisant allusion aux rôles de César et de Cromwell : « Mauvais rôles, rôles usés, indignes d'un homme de « sens, quand ils ne le seraient pas d'un homme de « bien ! ce serait une pensée sacrilége que celle d'at- « tenter au gouvernement représentatif dans le siè- « cle des lumières et de la liberté. Il n'y a qu'un fou « qui voulût de gaîté de cœur faire perdre la gageure « de la république contre la royauté après l'avoir « soutenue avec quelque gloire et quelques périls. »

(2) Siéyes, ne s'abusa point, quoi qu'on ait dit, sur les conséquences de son alliance avec Bonaparte. Le goût impétueux du jeune général pour le recours à la force, sa promptitude à croire à la nécessité pour arriver plus vite au succès n'échappèrent point au pénétrant abbé. Voyez l'anecdote piquante racontée par Joseph Bonaparte, *Mémoires et Correspondance politique et militaire du roi Joseph*, t. 1er page 77.

(1) Voyez BRUMAIRE.

(2) La Revellière, qui était membre de l'Institut, cessa même de suivre les travaux de sa classe à la fin de mai 1804. Voici une lettre (*inédite*) de lui qui en fait foi : « Au Ministre de l'Intérieur. Excellence, sur le point d'exécuter le projet, formé depuis longtemps, de me retirer à la campagne et désirant rester dans une retraite absolue, je ne puis plus suivre les travaux de l'Institut national, et j'ai l'honneur de vous prévenir que je renonce à la place que j'y occupais ; je ne me trouve plus par conséquent dans le cas de prêter le serment qui m'est demandé par votre lettre en date d'hier. J'ai l'honneur de vous saluer. L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX. Paris, 9 prairial an XII. » (29 mai 1804.)

muscles, qui les fait saillir, c'est celle qu'on admire dans la statue de ce jeune athlète, nu et debout, qui tient dans sa main gauche le disque, semble le balancer, et mesure de l'œil l'espace qu'il veut lui faire parcourir. Cette belle statue du discobole, en marbre pentélique, trouvée sur la voie Appienne, n'est peut-être qu'une imitation du discobole célèbre de Naucyde, et n'en est pas moins un des plus beaux ornements de notre Musée.

Voy. le n° 704, salle des Caryatides, et p. 241, 1re, partie du *Manuel de l'histoire de l'art chez les Anciens*, par le comte de Clarac. Voy. aussi Stace, *Thebaïde*, VI, 646 et suiv.

F. DEHÈQUE.

DISCORDE. (*Mythologie.*) La Discorde, que les Grecs appelaient Éris (Ἔρις), était une personnification de la lutte et du combat qu'Homère, pour les besoins de sa poésie, a transformée en une véritable déesse. Il en fait la sœur et la compagne de Mars, et nous la représente semant le désordre et augmentant la terreur et les anxiétés des mortels. Toutes les épithètes qu'il lui donne ont trait à ce caractère, et les autres divinités qu'il associe à la Discorde sont des personnifications analogues qui complètent la même idée. C'est Cydœmos (Κυδοιμὸς), le Désordre; la Ker, Deimos et Phobos, la Mort, la Crainte et la Terreur (1).

Hésiode fait d'Éris la fille de la Nuit, la mère de la Peine, de l'Oubli, de la Famine, des Douleurs, des Combats et du Carnage, du Meurtre, de la Dispute, du Mensonge, de la Contradiction, de l'Injustice, de l'Aveuglement et du Serment (2). C'est Éris qui, lors des noces de Pélée et de Thétis, jeta la pomme sur laquelle il était écrit : *A la plus belle.*

Les Romains transportèrent à leur *Discordia* les traits de l'Éris grecque. Ils lui donnaient pour compagnes Mars, Bellone et les Furies. Virgile la place à l'entrée de son enfer, et Hygin, associant les fables grecques et latines, donne pour parents à la Discorde la Nuit et l'Érèbe. ALFRED MAURY.

DISPENSAIRE. (*Hygiène publique.*) Ce mot, synonyme autrefois de formulaire et présenté sous cette acception par le Dictionnaire de l'Académie, désigne aujourd'hui tout bureau médical destiné soit à l'exécution de mesures administratives, comme la visite des filles publiques, soit à des consultations et des distributions gratuites de médicaments.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des établissements particuliers qui prennent le nom de dispensaire; nous ne parlerons que du dispensaire de salubrité et des dispensaires de la Société philanthrophique.

(1) Homère, *Il.*, IV, 441; V, 518, 740; XI, 74; XVIII, 535.

(2) *Théogonie*, v. 225 et suivants

Depuis quelques années déjà les prostituées étaient visitées à domicile par des médecins que le préfet de police avait chargés de ce soin, lorsque l'administration jugea utile de faire donner des consultations et des médicaments aux filles malades dans un local disposé à cet effet rue Croix-des-Petits-Champs.

Ainsi fut créé le Dispensaire de salubrité, dont l'ouverture eut lieu le 23 frimaire an XI (décembre 1802). De nombreux abus se glissèrent dans l'exécution des mesures prescrites par l'autorité. Les femmes étaient visitées irrégulièrement, et des plaintes nombreuses s'élevaient contre le personnel du dispensaire, lorsqu'en 1810 un arrêté du préfet de police mit à la retraite les anciens employés, reconstitua un nouveau personnel et régla en outre toutes les branches du service en entrant dans des détails négligés jusqu'alors. D'après ce règlement, chaque fille dut être visitée deux fois par mois; la taxe qui leur était alors imposée, et qu'auparavant les médecins du dispensaire percevaient eux-mêmes, dut être perçue par un employé, pour être appliquée, jusqu'à concurrence d'un certain chiffre, aux appointements du service de santé. Deux médecins, deux chirurgiens, deux élèves et un pharmacien chargé en même temps de la tenue des registres composaient ce service.

Vers 1816, outre les visites faites périodiquement au domicile des filles, l'administration prescrivit une visite à faire tous les dix jours. En 1817 le nombre des visites faites par les médecins du dispensaire s'élevait en moyenne à trois par mois pour chaque prostituée.

Vers 1829, le dispensaire fut transféré à la préfecture de police, où il est resté depuis ce temps.

Le service médical du dispensaire de salubrité se compose aujourd'hui de 1 médecin en chef, 1 médecin adjoint et 11 médecins ordinaires. Il visite deux fois par mois les filles dites en carte, et une fois la semaine celles qui habitent les maisons de tolérance.

Des dispensaires, analogues à celui de Paris, fonctionnent dans plusieurs grandes villes de France et dans notre colonie d'Afrique.

La *Société philanthropique* entretient à Paris six dispensaires ou bureaux de consultations, où les malades recommandés par les souscripteurs reçoivent gratuitement les secours de la médecine. Les souscripteurs ou membres de la société remettent une carte au malade qu'ils veulent recommander et qui peut la conserver pendant trois mois, en recevant pendant ce temps les secours du dispensaire. L'agent du dispensaire adresse le malade au médecin et au pharmacien chargés du quartier qu'il habite; si le malade peut se

rendre au dispensaire, il y reçoit deux fois la semaine une consultation, sinon le médecin le visite à domicile. Le service des dispensaires de la société philanthropique était considéré autrefois comme une sorte de stage facilitant l'entrée du Bureau central des hôpitaux, et beaucoup de noms illustres en médecine ont figuré sur le tableau de cette société. Malheureusement le personnel médical des dispensaires est trop peu nombreux pour suffire à certaines circonscriptions fort étendues, et pour atteindre réellement le but qu'elle se propose il faudrait que la société philanthropique pût doubler au moins le nombre de ses médecins et de ses dispensaires.

Parent-Duchâtelet, *de la Prostitution dans la ville de Paris.*

Ambroise Tardieu, *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité;* article DISPENSAIRE et PROSTITUTION, ce dernier suivi d'une bibliographie.

Livret-Manuel des Établissements de bienfaisance; 1850, p. 176.

Annuaire de la Société philantrophique de Paris.

A. L.

DISSIDENTS. (*Histoire religieuse.*) On qualifie ainsi ordinairement les personnes dont les croyances diffèrent de celles que professe l'Église nationale d'un pays; mais ce terme est employé le plus souvent pour désigner les diverses sectes religieuses en désaccord avec l'Église gallicane, soit sur des points de doctrine, soit sur des détails de discipline et de forme extérieure. On dit aussi *non-conformiste* pour désigner les dissidents anglais (*Dissenters*).

Dissidents en Angleterre. Ce fut sous le règne d'Élisabeth que parurent en Angleterre les premiers dissidents, auxquels une grande austérité de principes fit aussitôt donner le nom de *puritains*. Parmi eux se firent surtout remarquer Brown, chef de la secte des brownistes, Harrisson, Hooper, etc. De violentes persécutions les atteignirent dès le principe; ce qui ne fit, comme de coutume, qu'augmenter leur nombre et leur influence, à tel point que, sous Charles Ier, ils envahirent le parlement et établirent le presbytérianisme; mais bientôt du milieu des *presbytériens* sortirent les *indépendants* (vers 1644), qui, ayant une répugnance plus prononcée encore de tout établissement ecclésiastique et de tout despotisme politique, débordèrent leurs anciens alliés et triomphèrent sous la république et le protectorat de Cromwell. Une nouvelle ère de persécution commença pour les dissidents sous Charles II. Ce prince, dont la tolérance était à bon droit suspecte au parlement, se vit contraint par le parti populaire et le clergé anglican de publier en 1662, le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy, ce fameux *acte d'uniformité* qui exigeait de tous les ecclésiastiques une consécration épiscopale et un assentiment solennel aux articles de la liturgie anglicane. Deux mille pasteurs presbytériens et indépendants résignèrent aussitôt leurs charges, donnant ainsi un mémorable exemple de désintéressement, et privant l'Église nationale de ceux de ses membres qui l'honoraient le plus par leur piété et leur savoir. La persécution les atteignit, et un grand nombre d'entre eux périrent en prison. Jacques II les protégea, afin de pouvoir envelopper dans une même indulgence les catholiques, qu'il favorisait; Guillaume et Marie (1689) leur rendirent par *un acte de tolérance* les droits de citoyens; enfin la révocation du *test act* est venue, il y a peu d'années (1817 et 1828), abolir un serment particulier que devaient prêter tous les dissidents investis de fonctions publiques. Néanmoins ils ont encore à se plaindre aujourd'hui de plusieurs obligations qui leur sont imposées au mépris des maximes de la tolérance religieuse. Ainsi, en payant les dîmes et les taxes appelées *church-rates*, ils contribuent malgré eux à l'entretien d'un établissement ecclésiastique dont ils sont séparés; de plus, ils sont obligés de faire célébrer leurs mariages par les ministres de l'Église anglicane, cette cérémonie étant la condition de la légitimité du mariage dans un pays qui ne possède point de registres de l'état civil; enfin, certains établissements tels, par exemple, que les universités d'Oxford et de Cambridge, leur sont fermés, puisqu'ils ne pourraient y être admis qu'en prêtant un serment en opposition avec leurs principes.

La cause des dissidents fut toujours inséparable de celle de la liberté civile et politique, comme les intérêts du haut clergé ont toujours été d'accord avec ceux de l'autocratie et du despotisme. Les puritains furent réellement les sauveurs des droits de la nation anglaise, et ils n'ont pas cessé de se faire les avocats des idées libérales et de tolérance.

Les dissidents se distinguent par plusieurs dénominations: ce sont les *indépendants* et les *presbytériens*, attachés aux formes de l'Église d'Écosse; les *baptistes*, les *unitaires* ou *sociniens*, les *quakers*, les *méthodistes calvinistes*, les *méthodistes wesleyens*, distincts de l'Église anglicane, bien qu'ils affectent d'y être attachés, enfin les catholiques romains. Les dissidents forment la moitié de la population de l'Angleterre, et l'on estime à environ treize millions de francs l'entretien annuel des édifices consacrés au culte et des pasteurs des diverses congrégations.

Dissidents en Pologne. Du vivant de Luther la réforme pénétra en Pologne, et sous

les règnes de Sigismond-Auguste (1548-1572) elle se répandit avec une telle rapidité qu'une grande partie du peuple, la moitié du sénat et plus de la moitié des nobles embrassèrent la religion nouvelle. De même qu'ils avaient appliqué le nom de dissidents aux Grecs, aux Arméniens, aux anabaptistes, aux sociniens, les catholiques polonais l'appliquèrent aux luthériens. Tous ces *dissidents* avaient obtenu que leur culte fût publiquement toléré; mais les quakers, qui n'avaient pas été compris sous cette dénomination, ne jouissaient pas des mêmes droits. Le traité de Sandomir, en 1570, réunit les protestants, les réformés et les frères bohêmes en une seule Église, dont les membres obtinrent en 1573, par la paix jurée par le roi (*pax dissidentium*), les mêmes droits civils que les catholiques. Mais l'oubli des rapports qui devaient s'établir entre les églises amena de longues et sanglantes querelles. On enleva peu à peu aux dissidents les droits qu'on leur avaient confirmés en différentes occasions; en 1717 et 1718, sous Auguste II, ils furent dépouillés du droit de siéger à la diète. Ils perdirent encore d'autres avantages en 1733, sous Auguste III; et à la diète de pacification on renouvela même une ancienne loi qui prescrivait impérieusement que le roi de Pologne fût catholique. Cette fausse politique eut pour ce pays des suites désastreuses, en fournissant un prétexte à l'intervention étrangère : les protestants demandèrent protection au roi de Prusse, et les Grecs à la Russie. Appuyés par ces deux puissances, par le Danemark et l'Angleterre, les dissidents, après l'avénement au trône du dernier roi, Stanislas Poniatowsky, présentèrent leurs plaintes à la diète, en 1766. La Russie saisit cette occasion pour étendre son influence en Pologne, et plaida chaudement la cause non-seulement de ses coreligionnaires, mais encore des autres dissidents. Ses efforts amenèrent en 1767 la conclusion d'un traité qui les réintégra dans leurs anciens droits. L'année suivante la diète révoqua les décrets portés contre eux. Mais la guerre ayant éclaté avec une confédération opposée à ces mesures, et le premier partage de la Pologne ayant été opéré, rien ne put être organisé. Ce n'est qu'en 1775 que les dissidents recouvrèrent toutes leurs franchises, à l'exception du droit de prétendre aux places de sénateur et de ministre. A la suite des deux autres partages, les dissidents ont recouvré les mêmes droits que les catholiques.

L.

DISTIQUE (*Littérature*), δίστιχον, τὸ, de δίς, deux fois, et στίχος, vers, est un terme de versification qui désigne un assemblage de deux vers renfermant un sens complet. Ce sens est souvent épigrammatique, agressif, ingénieux ou louangeux, parce que la brièveté du distique convient à la critique, au madrigal, à la poésie qui se condense pour être incisive ou qui veut éclater avec grâce, avec énergie. De là beaucoup d'épigrammes et de madrigaux qui se renferment dans un distique.

Parve puer, lumen quod habes concede sorori;
Sic tu cæcus Amor, sic erit illa Venus.

Ci-gît Piron, qui ne fut rien,
Pas même académicien.

Dans les anthologies grecque et latine, on trouve des distiques de diverses sortes de mesure, comme le fameux distique que chantaient les soldats de Jules-César à son entrée triomphale dans Rome :

Urbani, servate uxores, mœchum calvum adduximus, etc. (1);

mais le plus souvent ils se composent d'un vers hexamètre et d'un vers pentamètre. Les élégies des anciens ne sont qu'une suite de distiques ainsi composés; mais dans ces poëmes les Grecs ne se sont pas assujettis à compléter le sens de deux vers en deux vers, tandis que les Latins se sont imposé cette gêne. Il a fallu certes tout l'art d'Ovide, de Tibulle, de Properce, toute la souplesse de leur talent pour qu'ils ne fussent pas excessivement monotones dans un système de poésie où, la période étant interdite, il reste si peu de moyens de varier les coupes de vers. Cette variété est un des charmes du style, et dans la poésie moderne c'est une faute d'écrire en distiques. Quelques-uns de nos poëtes l'ont commise; on a reproché à Voltaire, dans la Henriade surtout, ses vers

L'un sur l'autre appuyés, se traînant deux à deux (2).

Le style, qui semble alors s'épancher goutte à goutte et comme un filet d'eau qui tarit à chaque instant, est languissant et monotone. Mais c'est l'allure même un peu traînante de cette versification, son rhythme doux et mélancolique qui l'auront fait choisir de préférence par les poëtes gnomiques et élégiaques. Car c'est un fait constant que chez les anciens la morale a presque toujours dicté ses préceptes en distiques, et qu'en distiques aussi l'élégie a soupiré ses plaintes de deuil ou d'amour.

F. Dehèque.

DITHYRAMBE. (*Littérature.*) Dès les premiers âges de la civilisation grecque, aux fêtes des vendanges, des chants furent inspirés par la religion et la reconnaissance; ces chants en l'honneur de Bacchus s'appelaient dithyrambes, du nom du dieu lui-même, surnommé διθύραμβος, (de δίς, deux fois, θύρα, porte et ἀμβαίνω, passer), comme ayant passé deux fois les portes de la vie, d'abord en sortant du

(1) Sueton., *Cæs.* I, 1.
(2) Gilbert *Sat.* 1.

sein de Sémélé, et ensuite de la cuisse de Jupiter. Le fameux Arion de Méthymne est cité comme le plus ancien compositeur de dithyrambes; et Ménalippide, au jugement de Xénophon (1), s'y fit une réputation égale à celle d'Homère dans l'épopée. Nous n'avons plus que quelques fragments de poésies dithyrambiques, insuffisants pour que nous puissions apprécier le mérite des anciens dans ces compositions. C'est par tradition que nous savons les succès qu'y obtinrent Archiloque, Ménalippide, Pindare, Philoxène.

Le caractère du dithyrambe fut primitivement religieux comme une action de grâces; vif, rapide, pétillant, comme la joie et l'ivresse d'une fête bachique. C'était un proverbe qu'il n'y avait pas de dithyrambe pour un buveur d'eau : οὐκ ἔστι διθύραμβος, ἂν ὕδωρ πίνῃς. Dans le feu de l'improvisation, les dithyrambographes se permirent de réunir plusieurs mots en un seul; et il en résulta parfois des expressions si volumineuses et bruyantes qu'elles fatiguaient l'oreille et l'imagination. Des métaphores exagérées, plus de pompe et de faste que de richesse, de l'enflure au lieu de force altérèrent aussi les beautés primitives du dithyrambe.

Les Latins eurent le bon esprit de ne pas emprunter aux Grecs ce genre de poésie, qui du moins avait pour eux le mérite ou l'excuse de la nationalité. Chez les modernes, on a qualifié de dithyrambe l'ode portée au plus haut degré d'exaltation. « Qu'est-ce qu'un dithyrambe? oh! c'est, répondit-on, quelque chose d'un peu plus mauvais qu'une ode. » Cette défaveur date de loin; car, au siècle de Périclès, les poëtes dithyrambiques étaient déjà en butte aux railleries des Athéniens. Aristophane se plaît à parodier leur style boursoufflé; et son scoliaste nous apprend que l'extravagance des faiseurs de dithyrambes était devenue proverbiale. Cependant, pour être plus indulgent envers ce genre de poésie tout hellénique, il ne faut pas oublier qu'il a été le précurseur de la tragédie, que l'art de Sophocle et d'Euripide doit son origine aux fêtes de Bacchus, et que les chants de leurs tragédies sont presque des chants dithyrambiques.

Voy. le traité de Plutarque περὶ Μουσικῆς, et les *Dithyramborum reliquiæ*, p. 837 des *Lyrici græci* de Bergk; Leipzig, 1843.

F. Dehèque.

DJEMCHID. (*Mythologie.*) Djemchid est un personnage mythologique des traditions de la Perse; son nom est une corruption de *Djima-khshaêta*, c'est-à-dire en zend *Djima le Dominateur;* le héros, fils de Vivanghrat, est au fond identique au dieu védique Yama, dont le nom rappelle le sien. En effet, Yama formait dans le principe, avec son épouse Yami, tous deux enfants de Vivaswan, c'est-à-dire le soleil, le type du couple primordial (1), et ce n'est que dans le développement de la religion des Aryas que ce personnage a été transformé en un souverain des enfers, un roi des morts. Djemchid, ou pour parler plus correctement Djima, est représenté dans le *Vendidad-Sadé* comme le premier être auquel Ormuzd avait révélé la loi divine (2); mais le chef des peuples et des troupeaux, ainsi que le qualifie le livre zend, répondit qu'il ne se trouvait pas assez juste pour pratiquer cette loi et la porter aux hommes. Ormuzd lui dit alors que sa tâche serait de rendre heureux le monde, de le gouverner et d'y faire régner la fertilité et l'abondance. C'est, en effet, avec ce caractère d'un roi de l'âge d'or que Djima apparaît dans les traditions persanes. D'après l'une d'elles, Ormuzd lui donna une épée d'or pour tracer les limites des divers pays. Les sectateurs de la religion mazdéenne l'adoraient comme celui qui avait produit l'abondance, semé les grains, brisé l'autel du mal et chassé les dews (3). Firdousi, dans sa grande épopée, s'est emparé des données de la légende perse; et il a placé Djemchid parmi les plus anciens rois de l'Iran; il le fait succéder à son père, qu'il appelle Tahmouras, et prolonge son règne pendant sept cents ans.

Le commencement de sa vie, qui embrasse la période heureuse, dure trois cents ans, et répond aux trois périodes du règne de Djima marquées dans le *Vendidad-Sadé*. Ce laps de temps est partagé en époques de quinze ans chacune. Durant la première, Djemchid invente les armes; dans la seconde, il apprend à tisser les vêtements; il partage ses sujets en diverses classes, ayant chacune ses occupations spéciales, durant la troisième et la quatrième époque; dans la cinquième, il enseigne aux hommes l'architecture, l'art de travailler les métaux et la médecine; enfin, la sixième époque est marquée par l'établissement des fêtes et plus particulièrement par celle du *Nauroz*, qui était universellement rapportée à Djemchid. La fin de la vie de ce monarque ne fut pas aussi heureuse que ses premières années. Le Boun-Dehesch nous montre sa chute amenée par le serpent Zohak. Djemchid avait attiré sur lui la malédiction céleste, parce que, dans l'ivresse de la puissance, il avait voulu s'égaler à Ormuzd. Cette tradition a beaucoup d'analogie avec

(1) Ἀπομνημονεύματα, I, 4, 3.

(1) Voy. Alf. Maury, *Essai historique sur la religion des Aryas*, p. 64.

(2) *Zend-Avesta*, trad. d'Anquetil-Duperron, t. 1, part., 2, p. 271.

(3) *Jeschts-Sadé*, dans le *Zend-Avesta*, t. 2, p. 278.

celle de la chute d'Adam dans la Genèse. Et, en effet, Djima, auquel le Boun-Dehesch donne une femme appelée Djemé, est tout à fait le pendant d'Adam dans les traditions de l'Iran. C'est là un nouveau trait de ressemblance qui rapproche ce personnage du Yama primitif de la tradition Aryane. Dans les légendes postérieures de la Perse musulmane, Djemchid est le type du roi sage et puissant. Il offre beaucoup de similitude avec le Salomon des traditions arabes, et déjà dans le Boun-Dehesch on le voit devenir, comme le fils de David, infidèle à sa loi et livré à la passion des femmes, prendre une épouse parmi les Dews, c'est-à-dire les païens, ainsi que Salomon le fit en épousant la reine de Saba. Toutes les constructions merveilleuses de l'Orient lui sont attribuées, ainsi qu'on le fait pour Iskander ou Alexandre; il a élevé, dit-on, Ctésiphon ou Istakhar; il a jeté avec la côte d'un géant un pont sur le Tigre, etc. Le germe de ces fables ridicules se trouve déjà dans le Boun-Dehesch, où sont racontés de lui mille contes. On dit, par exemple, que le Dew auquel il avait marié sa sœur lui rendit la main noire et qu'il ne put la guérir qu'en y versant de l'urine *guïavan*, c'est-à-dire l'eau du taureau, légende sous laquelle se cache quelque idée mythique.

Djemchid et Yama, son homologue, rappellent tous deux le Cronos de la religion hellénique. Cronos est, en effet, le roi de l'âge d'or; il rend sous son gouvernement les hommes parfaitement heureux; mais il finit par être renversé, et il va ensuite comme Yama régner sur les morts dans les îles des Bienheureux. Il y a donc lieu de croire qu'il existait entre ces diverses traditions une communauté d'origine et que, sorties de l'Iran, ces croyances ont été portées avec quelques altérations, d'un côté sur les bords du Gange, et de l'autre sur ceux de la Méditerranée.

J. Mohl, *Le Livre des Rois de Firdousi, trad. du Persan;* Paris, impr., royale, in-fol.

R. Roth., *Die Sage von Dschemchid,* dans le *Zeitschrift der deutschen morgenländische Gesellschaft,* 1850, t. 4. p. 419.

ALFRED MAURY.

DJINN. (*Mythologie.*) Les Orientaux nomment *Djinn* des êtres surnaturels fort analogues à ce que nous appelons *génies;* et ce nom, adopté à la fois par les Arabes, les Persans et les Turcs, paraît lui-même être dérivé du *genius* latin. Toutefois les arabisants le font dériver du verbe *djnna*, être couvert, être obsédé, parce que les Djinns sont des esprits qui, comme les diables, peuvent posséder les hommes. Les Djinns sont fréquemment associés à des êtres fantastiques analogues, les *dives* et les *peris*, et se lient à tout une classe de demi-dieux.

Le Koran fait mention en divers endroits de ces génies. Comme, dans l'opinion des musulmans, la terre ou quelque chose de semblable existait avant Adam, on a supposé qu'elle fut habitée pendant plusieurs milliers d'années par les Djinns, et que ce fut seulement après avoir reconnu l'impossibilité de les maintenir dans la vertu que Dieu se décida à créer l'homme (1). Il est évident que ces traditions sont un écho altéré de la tradition sur la chute des anges et de Lucifer.

Les musulmans regardent la race des Djinns comme presque éteinte. Le petit nombre de ceux qui échappèrent au désastre général fut relégué dans certains lieux écartés de la terre. Ils reparurent lorsque Salomon les contraignit à travailler aux magnifiques édifices qui ont immortalisé son nom. Plus tard, quelques-uns d'entre eux embrassèrent la religion de Mahomet. (2)

Les musulmans ont transporté sur les *Djinns* une bonne partie des croyances enfantines dont les δαίμονες grecs étaient l'objet (3). Ils les supposent d'une nature matérielle, soumis aux mêmes besoins que nous et se propageant de même; leur vie n'est pas immortelle, mais se prolonge beaucoup plus que la nôtre (4); c'est, comme on le voit, une conception fort analogue à celle des paysans français du moyen âge sur les fées, et des populations germaniques et scandinaves sur les Elfs. De même que les sorciers prétendaient enchaîner le diable par des pactes, et les anciens magiciens par des formules imprécatoires et des charmes, les magiciens arabes se donnent comme ayant à leur service des Djinns à l'aide desquels ils accomplissent leurs enchantements. Cette idée de *démon familier* est donc bien générale et se reproduit sous mille formes dans les diverses phases de la superstition humaine.

Les femmes égyptiennes et spécialement celles du Caire s'imaginent que pendant les dix premiers jours du mois Mohharram les Djinns apparaissent la nuit à certaines personnes sous la figure d'un porteur d'eau ou d'un mulet (5). Le plus célèbre des Djinns est Djinn ou Djiann ben Djiann, sur lequel on a transporté une partie des fables orientales relatives à Salomon.

(1) Reinaud, *Monument du cabinet du duc de Blacas,* t. I. p. 187.

(2) Reinaud, *ibid.,*

(3) Le fait est d'autant plus probable que l'on retrouve dans tous les pays musulmans des restes de superstitions grecques; par exemple, les Kabyles s'imaginent que les Djinns ou démons aiment le sang et se donnent rendez-vous au lieu où il y en a eu de répandu. — Daumas et Fabas, *la grande Kabylie,* p. 24.

(4) E. W. Lane, *Manners and customs of the modern Egyptians,* tome I., p. 283.

(5) E. W. Lane, o. c., t. 2, p. 165. Le savant orientaliste rapporte aussi plusieurs autres superstitions analogues.

Marracci, *Prodromus ad refutationem Alcorani;* 1691, in-8°, part. 2.
D'Herbelot, *Bibliothèque orientale*, article *Gian.*
ALFRED MAURY.

DOCÈTES. (*Histoire religieuse.*) Hérétiques du premier et du deuxième siècle de l'Église, qui enseignaient que le Fils de Dieu n'avait eu qu'une apparence de chair, qu'il était né, avait souffert, était mort seulement en apparence. C'est ce que signifie leur nom, dérivé du grec δοκέω, *je semble, je parais.*

Ce nom de *Docètes* fut donné à plusieurs sectes qui prenaient aussi celui de *Gnostiques*, savantes, illuminées, parce qu'elles se croyaient plus éclairées que le commun des fidèles. Tous les sectaires se flattaient d'avoir trouvé un moyen de concilier ce qui est dit de Jésus-Christ par les Apôtres avec le respect dû à la Divinité en soutenant que les humiliations, les souffrances, la mort du Fils de Dieu n'avaient été qu'apparentes.

C'est pour les réfuter que saint Jean, dans son Évangile et dans ses Épîtres, saint Ignace et saint Polycarpe, dans leurs Lettres, établissent avec tant de soin la vérité du mystère de l'Incarnation, la réalité de la chair et du sang de Jésus-Christ.

L'erreur des Docètes fut renouvelée dans le sixième siècle par quelques Eutychiens ou Monophysites, qui soutenaient que le corps de Jésus-Christ était incorruptible et inaccessible aux souffrances; on les nomma Docètes, Aphthartodocètes, Phantasiastes, etc.

Nous apprenons encore des anciens Pères que les *Docètes* avaient des mœurs très-corrompues. L.

DOCIMASIE. (*Chimie industrielle, Métallurgie.*) Art d'essayer les minéraux de toutes sortes employés dans l'industrie, pour déterminer les compositions et reconnaître les procédés de traitement à leur faire subir. Cet art comprend un très-grand nombre de moyens, qui, toutefois, se rangent tous, dans deux classes principales, connues sous les noms *d'essais par la voie sèche* et *d'essais par la voie humide.*

Les essais par la voie sèche sont ceux où on n'emploie que l'action de la chaleur et des flux ou fondants; et les essais par la voie humide ceux, au contraire, où on n'emploie, comme agents chimiques, que des réactifs liquides ou en dissolution. La *voie sèche* et la *voie humide* peuvent être presque toujours employées indifféremment dans tous les cas; cependant elles ont toutes les deux des avantages qui font préférer l'une ou l'autre, suivant les circonstances. Ainsi, la voie humide pouvant donner plus exactement la proportion de tous les éléments d'une substance minérale quelconque, c'est à elle qu'on a recours lorsqu'on veut procéder à une analyse rigoureuse dans toute l'acception du mot; mais comme elle est ordinairement plus difficile et plus longue à pratiquer que la voie sèche, c'est cette dernière qu'on emploie ordinairement lorsqu'on n'a besoin que d'approximations, comme cela a lieu particulièrement en métallurgie, où elle est seule employée. Cette dernière circonstance nous permettra de ne nous occuper, dans cet article, que de la voie sèche, les procédés de la voie humide étant d'ailleurs trop nombreux pour qu'ils puissent trouver place dans notre cadre. Nous renvoyons ceux des lecteurs qui voudraient s'y initier aux ouvrages spéciaux.

La voie sèche, appliquée aux essais de la métallurgie, n'offre pas seulement l'avantage d'une plus grande simplicité; elle présente encore celui-ci, qui est extrêmement important : comme ses opérations les plus ordinaires ont de grands rapports avec ce qui se pratique en grand, dans les usines, elles peuvent servir d'essais en petit, qu'il est possible de varier et de multiplier à l'infini, presque sans frais, et elles mettent l'exploitant à même de prévoir ce qui arrivera lorsqu'on traitera dans les ateliers la matière soumise à l'essai, de savoir de prime abord la proportion des substances qu'on en extraira et de connaître les fondants, etc., qu'il faudra employer.

Les opérations que nécessitent les essais par la voie sèche sont de deux sortes : les opérations mécaniques et les opérations chimiques.

Les opérations mécaniques, que nous décrirons les premières pour suivre l'ordre dans lequel on les exécute, comprennent le *cassage*, la *pulvérisation*, le *tamisage*, le *triage*, le *lavage* et la *porphyrisation.*

Le cassage a pour objet de faciliter le triage de la matière et la pulvérisation qu'on doit lui faire subir après qu'on l'a triée. Cette opération est très-facile, excepté lorsque la matière à concasser n'est pas un métal. Dans ce cas, il est nécessaire, pour éviter toute projection par les coups de marteau, de l'envelopper dans un morceau de tôle ou de fer-blanc ayant assez d'épaisseur pour résister aux chocs, mais assez mince cependant pour être replié sur lui-même.

La pulvérisation se fait dans des mortiers en fonte, en acier, en bronze, en porcelaine, en verre, en agate ou en porphyre, suivant le plus ou moins de dureté de la substance à réduire en poudre. Lorsque cette substance est très-dure et inaltérable par la chaleur, on trouve de l'avantage à l'*étonner* avant de l'introduire dans le mortier; on l'étonne en la faisant chauffer au rouge et en la plongeant, en cet état, dans l'eau. Lorsqu'on l'en retire elle est ordinairement fendillée en

tous sens et beaucoup mieux disposée à être pulvérisée.

Le tamisage sert à séparer les parties de matière inégalement pulvérisée, soit pour rejeter celles qui sont réduites en poudre trop fine dans les cas où cet état est désavantageux, soit, au contraire, pour reprendre les parties qui ne sont pas assez pulvérisées et qu'il est nécessaire de remettre dans le mortier. Il se fait au moyen de tamis en crin ou en soie. Quelquefois il est nécessaire de classer les poudres de différentes grosseurs. On se sert alors de tamis de différents degrés de finesse, emboîtés les uns dans les autres.

Le triage s'exécute à la main, immédiatement après le concassage, toutes les fois que cela se peut. Dans le cas contraire, on le fait à la suite de la pulvérisation, soit au moyen du barreau aimanté lorsque l'une des substances à séparer est magnétique, soit en pilant énergiquement lorsque l'une de ces substances est très-ductile et les autres cassantes; la première se réduit seule en paillettes qu'on sépare très-facilement au moyen d'un tamisage à l'eau.

Le lavage s'opère de trois manières différentes, suivant la nature des matières à traiter, soit par la *lévigation* ou suspension dans une eau tranquille et décantation, soit par le lavage proprement dit dans un courant d'eau, soit par la combinaison des deux moyens précédents.

La lévigation s'emploie pour séparer des substances qui peuvent rester longtemps en suspension dans l'eau toutefois pendant des espaces de temps inégaux. C'est au moyen de cette sorte de lavage qu'on purifie l'argile dans les arts, et qu'on obtient l'azur, l'émeri et beaucoup d'autres substances à l'état de poudre. Elle est fondée sur ce fait que les corps abandonnés à l'action de la gravité dans un liquide en repos éprouvent une résistance à leur chute, proportionnelle à leur surface, quels que soient d'ailleurs leur volume et leur densité, principe d'où il résulte que: 1° à volumes égaux les plus denses tombent le plus vite; 2° dans les grains semblables de formes et à densité égale, ce sont les plus gros qui tombent le plus rapidement, puisque les surfaces étant proportionnelles aux carrés des dimensions et les poids aux cubes de ces mêmes dimensions, l'action de la pesanteur doit y prédominer davantage encore sur la résistance produite par le liquide; 3° à densité et à volumes égaux, les particules écailleuses ou lamellaires, ayant plus de surface que les particules sphériques, éprouvent dans leur mouvement plus de résistance que ces dernières.

Le lavage proprement dit repose sur un principe tout autre, savoir que, si des corps différents sont mis en mouvement par un liquide, l'impulsion qu'ils reçoivent est proportionnelle à leur surface. On en conclut que, à volumes égaux, les corps les moins denses sont ceux qui y acquièrent la plus grande vitesse et se déposent par conséquent le plus tard; qu'à densité égale les plus petits grains sont ceux qui sont entraînés le plus loin; et qu'enfin, à la même densité et à volumes égaux, les poussières qui, par leur forme, offrent le plus de surface sont celles qui parcourent le plus grand espace. Il y a donc avantage, d'après cela, à réduire les matières à laver en grains suffisamment petits et surtout à les amener à une grosseur aussi uniforme que possible. Lorsque des grains sont assez fins pour rester trop longtemps dans l'eau, on est obligé de les séparer d'abord par lévigation et cette opération prend le nom de *débourbage*. C'est le cas de la combinaison des deux espèces de lavages.

Ces diverses opérations s'exécutent ordinairement dans tous les essais; il n'en est pas de même des opérations chimiques, une seule peut quelquefois suffire. Ces dernières sont la *calcination*, le *grillage*, la *réduction*, la *fusion*, la *distillation* et la *sublimation*.

La calcination consiste à soumettre la matière à traiter à une haute température, en vase clos. Elle a pour objet soit d'en faire sortir une substance volatile quelconque, soit de lui faire éprouver des changements brusques pour la rendre plus friable, soit enfin de lui donner plus de cohésion et la rendre moins facilement attaquable par les agents chimiques. Ainsi, par exemple, on calcine les hydrates de fer, de zinc et tous les minerais à gangue argileuse, pour en séparer l'eau. On calcine, pour en séparer l'acide carbonique, les carbonates de chaux, de fer, de zinc; pour en séparer à la fois l'eau et l'acide carbonique, les carbonates hydratés de fer et de zinc; pour en séparer une portion du soufre et de l'arsenic plusieurs sulfures et arsénio-sulfures; enfin, on calcine, pour en extraire le bitume, etc., les bois et les houilles. On soumet à la calcination le quartz et les pierres très-dures pour les étonner et les rendre friables, et l'argile des creusets et des fourneaux, pour leur assurer plus de durée.

Le *grillage* est une espèce de calcination faite au contact de l'air. Il est pratiqué pour oxyder un corps ou pour en séparer à l'état gazeux certaines substances, telles que le carbone, le soufre, le sélénium, le tellure, l'arsenic, le chlore, que la chaleur ne pourrait pas en dégager si on ne faisait pas intervenir l'oxygène de l'air. Il prend le nom de *scorification* ou de *coupellation* lorsqu'il produit la fusion du corps traité, et celui d'*in-*

cinération lorsqu'il est appliqué à l'essai des combustibles, parce qu'il a toujours alors pour objet de déterminer la proportion de cendres que le corps peut produire. Il se fait ordinairement dans de petits vases plats en terre cuite, nommés *têts à rôtir*, que l'on frotte intérieurement avec de la sanguine pour empêcher l'adhérence de la substance essayée, et que l'on chauffe soit avec du charbon, soit même sous la moufle d'un fourneau de coupelle. Les précautions à remplir sont de remuer souvent, afin de renouveler fréquemment les surfaces pour rendre le grillage plus complet et pour empêcher les substances d'entrer en fusion et de s'agglomérer; de commencer l'opération avec une température peu élevée, qu'on n'élève que petit à petit, et enfin de l'effectuer à la température la plus basse possible. La plupart des minéraux sont faciles à séparer par le grillage, excepté toutefois l'arsenic et l'antimoine, pour lesquels il doit être combiné avec une autre opération chimique. Ainsi, lorsqu'on traite un corps renfermant de l'arsenic dont on veut le débarrasser, il convient d'ajouter dans le têt, quand l'opération est arrivée au point où il ne se dégage plus de vapeurs, une certaine quantité de charbon à l'état de poudre, que l'on mélange avec la matière; on recouvre le têt, et on chauffe fortement. Par l'action de la chaleur et du charbon, les arséniates indécomposables qui s'étaient formés par le grillage se trouvent ramenés à l'état d'arséniures, et bientôt le dégagement de vapeurs arsénicales recommence; on découvre alors le têt, et on reprend le grillage. En recommençant plusieurs fois la même série d'opérations, on peut, sinon chasser entièrement la proportion d'arsenic, ce que l'expérience a prouvé être impossible, au moins la réduire à un rapport insignifiant. L'antimoine est toutefois encore plus difficile à séparer que l'arsenic. On y arrive cependant à peu près en grillant les minerais à plusieurs reprises, avec une faible quantité de sel marin, comme si on voulait les amalgamer, et quelquefois aussi en employant le grillage ordinaire et en injectant sur les minerais un courant de vapeur d'eau, comme on le fait en Saxe.

La réduction a pour objet d'enlever l'oxygène à un oxyde ou à une combinaison oxydée quelconque. On peut l'effectuer de plusieurs manières différentes, savoir : au moyen du charbon, du gaz hydrogène ou d'un corps métallique ayant beaucoup plus d'affinité pour l'oxygène que le corps à réduire; cependant comme le procédé au moyen du charbon est celui qui se rapproche le plus des méthodes usitées en grand dans les usines, tant par la manière de le pratiquer que par les produits qu'il donne, c'est lui qu'on emploie généralement. Il consiste, en principe, à mélanger intimement le corps à réduire avec du charbon pulvérisé et à porter le mélange à une température plus ou moins élevée.

La fusion s'exécute dans des creusets en argile nus ou brasqués, selon les cas, qui doivent toujours être recouverts d'un couvercle percé au milieu d'un petit trou destiné à donner une issue aux gaz et que l'on lute quelquefois avec de l'argile grasse lorsqu'il est nécessaire d'empêcher entièrement l'accès de l'air. Elle se fait, suivant les cas, avec ou sans addition de fondants ou d'autres agents chimiques quelconques. On y a recours : 1° pour déterminer approximativement le degré de fusibilité du corps à essayer; 2° pour connaître l'aspect et les propriétés qu'il peut acquérir par la fusion; 3° pour reconnaître si la fusion peut lui faire perdre quelque chose de son poids; 4° pour la combiner avec d'autres substances, et ainsi le rendre plus sensible aux réactifs; 5° pour désunir les éléments divers d'un corps hétérogène, soit qu'il s'agisse de séparer deux métaux réunis dans un alliage, soit qu'on veuille extraire un métal ou une combinaison métallique d'une combinaison pierreuse. Ce dernier cas est le plus fréquent. Lorsqu'on y a affaire à un corps dont toutes les parties constituantes fondent, on dit qu'on fait une *fonte crue;* c'est une *liquation* si, au contraire, l'une d'elles seulement (c'est ordinairement le métal ou la combinaison métallique) est susceptible d'entrer en fusion. Quand l'opération se complique de la réduction d'un oxyde ou d'une combinaison oxydée, elle prend le nom de *réduction*, et celui de *désulfuration* quand elle a pour but d'extraire les métaux de leurs sulfures.

La *distillation* et la *sublimation* s'exécutent dans des cornues. Ce sont des espèces de calcination en vases clos. Elles consistent essentiellement à chauffer une substance pour réduire en vapeur ceux de ses éléments qui peuvent être vaporisés, et à condenser en même temps les vapeurs produites de manière à pouvoir recueillir les corps qui y ont donné lieu. On donne à l'opération le nom de *distillation* lorsque les vapeurs se condensent à l'état liquide, et celui de *sublimation* lorsqu'elles se condensent à l'état solide.

Les opérations chimiques, qui ne s'opèrent toutes qu'à l'aide d'une température élevée, exigent l'emploi de fourneaux où on puisse produire une forte chaleur. Ces fourneaux sont de deux sortes : ceux où le courant d'air s'établit par la seule aspiration de la cheminée et ceux à courant d'air forcé, qu'on désigne généralement sous le nom de *forges*.

La première espèce comprend les *fourneaux de calcination*, les *fourneaux à réverbère* et les *fourneaux à vent*.

Les fourneaux de calcination sont ordinairement cylindriques; on leur donne 0^m 15 environ de diamètre, et on dispose leur grille, qui est toujours d'une seule pièce, de manière à pouvoir varier leur profondeur entre les limites 0^m 10 et 0^m 20. Leur cheminée doit être également appropriée à certains changements de hauteur pour qu'il soit possible d'y obtenir un feu plus ou moins ardent, selon les cas. Elle se fait en tôle, et on lui donne une forme légèrement conique. Sa hauteur doit être de 0^m60 pour les essais de plomb, et de 1^m20 pour ceux de cuivre.

Les fourneaux à réverbère doivent être assez petits pour être portatifs. On les fait en terre cuite. On leur donne la forme ronde ou ovale. Leur *réverbère* est un couvercle ayant la forme d'un dôme, qui doit être disposé pour pouvoir être enlevé à la volonté de l'opérateur. On ne les emploie que pour les distillations et les sublimations.

Les fourneaux à vent ont absolument la même forme que les fourneaux employés dans la fabrication de l'acier fondu; mais ils ont naturellement des dimensions beaucoup plus petites. Ce sont ceux qui sont employés à l'École des Mines de Paris pour les essais de fer.

Les fourneaux de la deuxième espèce sont la *forge maréchale* telle que tout le monde la connaît, ou d'autres plus perfectionnées connues sous les noms de *forge d'Aikin* et de *forge de Selfstræm*. La première est trop connue pour qu'il soit besoin de la décrire ici.

La forge d'Aikin se compose de trois parties faites avec des morceaux de ces creusets, faits avec de la plombagine d'Allemagne, qui ont la propriété d'être si réfractaires et de supporter si bien les alternatives les plus brusques de chaleur et de froid. La partie inférieure est formée du fond d'un creuset coupé à une hauteur telle qu'il y reste une cavité d'environ 0^m25 de profondeur; elle est percée latéralement d'un trou rond dans lequel on introduit le tuyau du soufflet qui doit donner le vent. La partie du milieu, qui porte le nom de *cuve*, est un creuset entier de 0^m20 environ de diamètre à la partie supérieure, dont le fond est percé de 5 ou 6 ouvertures disposées symétriquement autour du centre, et que l'on place sur la partie inférieure de telle sorte que tout le vent soit obligé de passer au travers du creuset. La partie supérieure est un creuset renversé, de la même dimension que le précédent, qui sert de couvercle à l'appareil, et qui, à cet effet, est munie d'un manche qui permet de l'enlever à volonté. A l'opposé du manche se trouve une ouverture latérale qui sert à laisser échapper la flamme.

La forge de Selfstræm, qui est très en usage en Allemagne, où elle a été inventée, consiste en deux cylindres, de forte tôle, assemblés à leur partie supérieure par une plaque annulaire et dont les fonds sont séparés par le même intervalle que celui qui existe entre les parois latérales. C'est dans le petit cylindre qu'on place les creusets et le combustible. Quant à l'espace annulaire compris entre les deux cylindres il sert d'appareil à échauffer l'air qu'il reçoit par une ouverture latérale où s'adapte la tuyère, et qu'il envoie dans le petit cylindre par 8 ou 10 ouvertures percées un peu au-dessous du niveau où descendent les fonds des creusets. Il est nécessaire à la conservation de l'appareil que la paroi intérieure du petit cylindre soit garnie d'une épaisse et solide couche d'argile réfractaire. Cette forge est de tous les fourneaux celui où on peut produire la température la plus élevée.

Réactifs. Nous citerons seulement ceux qui sont particuliers à la voie sèche. Ils se partagent en cinq classes : les *réductifs*, les *oxydants*, les *désulfurants*, les *sulfurants* et les *fondants* ou *flux*.

On emploie ordinairement comme réductifs l'hydrogène, le charbon et le fer métallique.

Les oxydants sont l'oxygène de l'air, la litharge, les alcalis caustiques et les carbonates alcalins. L'oxygène de l'air agit de lui-même dans le grillage, la scorification et la coupellation. La litharge, ayant la propriété d'oxyder très-facilement tous les métaux, excepté le mercure, le platine, l'argent et l'or, et celle de former des combinaisons très-fusibles avec la plupart des oxydes métalliques, est un réactif très-précieux pour séparer l'or, l'argent, etc., des métaux avec lesquels ils se trouvent mélangés ou combinés. Les alcalis caustiques oxydent très-facilement le fer, le zinc, etc., en décomposant l'eau de combinaison ou l'acide carbonique qu'ils renferment. Il en est de même des carbonates alcalins. Ces derniers toutefois sont d'un usage plus restreint, parce qu'ils n'ont pas d'action sur le plomb, le cuivre et l'antimoine.

Les désulfurants sont l'oxygène de l'air qui agit pendant l'opération du grillage en se combinant au soufre pour produire de l'acide sulfureux, le carbone, le fer métallique, la litharge, les alcalis caustiques, les carbonates alcalins et le nitrate de potasse. Le carbone est employé pour réduire les sulfures de mercure, d'antimoine et de zinc à cause de la propriété qu'il a de s'emparer du soufre qu'ils renferment pour former du sulfure de carbone volatil. Le fer métallique sert

pour le traitement des sulfures de plomb et d'antimoine, aussi bien dans les essais que dans le traitement en grand de ces mêmes minerais. La litharge est le réactif le plus employé dans l'essai des minérais sulfureux des *métaux fins*, tels que l'or, l'argent, etc., à cause de la propriété qu'ont ces derniers de s'allier au plomb réduit dont on les sépare ensuite par la coupellation. Les alcalis caustiques et les carbonates alcalins doivent l'emploi qu'on en fait comme désulfurants à la propriété qu'ils ont de décomposer les sulfures en donnant lieu à la formation de sulfures alcalins. Enfin le nitrate de potasse attaque et décompose tous les sulfures en transformant le soufre en acide sulfurique. Il faut, toutefois, pour que la réaction se produise, que le nitre soit employé en excès. Ordinairement on le mélange avec 2 parties de carbonate de soude pour, en rendant son action moins vive, empêcher la projection d'une partie des matières hors du creuset.

Les sulfurants sont le soufre, employé seul, ou mélangé avec des carbonates alcalins, le sulfure d'antimoine, qui n'est plus que rarement employé maintenant, quoiqu'il ait été autrefois d'un usage très-fréquent pour l'affinage des matières d'or et d'argent, et de cuivre, et les persulfures alcalins. Ces derniers peuvent sulfurer tous les métaux sans exception.

Les fondants ou flux agissent suivant les espèces, soit simplement comme fondants, en donnant lieu à des combinaisons fusibles où entrent les matières étrangères, soit en jouant en même temps le rôle de réactifs oxydants ou réductifs. On peut donc les partager en deux classes, suivant qu'ils possèdent seulement la première de ces propriétés ou toutes les deux à la fois. Ceux de la première classe sont le *borax*, la *silice*, le *spath fluor*, et ceux de la seconde classe les *carbonates alcalins*, le *nitre*, le *flux noir*.

Le borax est de tous les fondants celui qui détermine le plus facilement la fusion des combinaisons auxquelles on l'associe. Il a cependant un inconvénient : c'est d'être très-volatil à une température élevée, d'où il résulte qu'il est impossible, lorsqu'on l'emploie, de faire la vérification de l'essai en pesant le culot et les scories obtenus. La grande facilité avec laquelle il absorbe la vapeur d'eau contenue dans l'air oblige aussi de n'en faire usage que lorsqu'il est nouvellement fondu et même de ne le pulvériser qu'au fur et à mesure qu'on en a besoin, sans quoi on serait exposé à l'employer à l'état hydraté, état dans lequel il ne peut pas servir parcequ'il se boursouffle trop.

La silice est le fondant qui convient le mieux pour déterminer la fusion des gangues basiques qui ne peuvent fondre qu'à une très-haute température, telles que, par exemple, celles qui accompagnent les minerais de fer. Quand ces gangues sont calcaires, on rend la silice plus énergique en y associant une certaine quantité d'alumine, et, dans ce cas, il est plus avantageux de la remplacer par l'argile, cette substance contenant à peu près la proportion d'alumine qui convient. Lorsque au contraire les gangues sont argileuses ou siliceuses, il est nécessaire d'y ajouter du carbonate de chaux, et alors il faut joindre au mélange de l'alumine ou une argile très-alumineuse, pour rétablir la proportion des deux substances propres à produire la fusion.

Le spath fluor est un excellent fondant pour les sulfates terreux et surtout pour les sulfates de chaux et de baryte, ainsi que pour toutes les matières siliceuses. Ce corps est cependant peu employé dans les essais, quoiqu'on en fasse usage en grand pour le traitement des minerais de plomb et de cuivre, où il sert à scorifier les gangues terreuses.

Les carbonates alcalins, dont nous connaissons déjà les propriétés comme oxydants et comme désulfurants à l'endroit de certains métaux, sont de très-bons fondants pour les gangues siliceuses ou argileuses. Ils présentent cet avantage qu'ils produisent des combinaisons très-fluides qui peuvent se charger d'une assez grande quantité de matières infusibles, disséminées, telles que de la chaux et du charbon, sans perdre de leur fluidité ; ce qui leur permet d'entraîner ces matières.

Le nitre, qui se décompose à une température très-élevée en potasse caustique, agit alors à la manière des carbonates alcalins.

Le flux noir agit tout à la fois comme fondant, comme réductif et comme désulfurant. Il est surtout employé pour les essais de cuivre et de plomb. C'est un mélange intime de carbonate de potasse et de charbon. Pour le préparer on introduit 2 ou 3 parties de tartre brut ou crème de tartre et une partie de nitre dans un vase en fer ou dans un creuset; on mélange bien ces deux substances, puis on y met le feu et on les laisse brûler jusqu'à ce que la combustion cesse d'elle-même. On verse alors la matière, et quand elle est refroidie on la réduit en poudre fine, et on l'introduit dans des flacons bien bouchés afin de la conserver à l'abri de l'humidité, qui la ferait promptement tomber en déliquescence. CHARLES RENIER.

DOCTRINAIRES. (*Histoire religieuse.*) Le fondateur de l'ordre des pères de la doctrine chrétienne fut un gentilhomme du comtat Venaissin nommé César de Bus; il

naquit à Cavaillon en 1544, et se fit remarquer dès son bas âge par une douce et fervente piété; à vingt ans il embrassa la carrière militaire, et conserva, au milieu de la licence des camps, des habitudes religieuses et une pureté de mœurs que respectèrent toujours ses compagnons d'armes, même ceux dont la conduite formait le plus grand contraste avec la sienne. Rentré dans ses foyers, il entreprit un voyage à Paris. Là le désœuvrement, les mauvais exemples et surtout sa liaison avec quelques gentilshommes avignonnais qui menaient joyeuse vie lui firent perdre le trésor d'innocence qu'il avait conservé si précieusement.

Après plusieurs années d'une vie licencieuse et dissipée, des motifs de santé le ramenèrent à Cavaillon, où il se livra à de nouveaux désordres jusqu'à ce qu'un passage de la *Vie des Saints*, qui lui tomba un jour sous les yeux, le fit rougir de ses égarements.

Pour les expier il forma le dessein d'établir une congrégation dont le but serait d'enseigner la vérité de la religion dans des conférences publiques.

Cette congrégation ne devint réellement un ordre religieux qu'après la mort de César de Bus, qui avait désigné pour son successeur le P. Vigier.

Le P. Vigier s'entendit avec les pères somasques, et en vertu d'un bref du pape Paul V les pères de la doctrine chrétienne reconnurent pour leur général le général des Somasques tout en formant une branche séparée de cet ordre.

Cette union ne fut pas heureuse. Les pères de la doctrine chrétienne qui avaient, par des stipulations expresses conservé leur nom et leurs statuts, eurent de fréquents démêlés avec les Somasques, et à la suite d'une longue série de brouilles et de raccommodements, le P. Vigier proposa une séparation.

Cette ouverture, faite dans une assemblée, mit la discorde dans le camp des Doctrinaires : les uns ne voulaient pas entendre parler de scission, d'autres y consentaient; quelques-uns allaient plus loin, et, poussant à leurs dernières conséquences les arguments sur lesquels le P. Vigier se fondait pour légitimer la mesure qu'il proposait, prétendaient que les vœux qu'ils avaient prononcés étaient nuls et ne les engageaient à rien. L'un de ces derniers gentilhommes bretons jeta le froc aux orties, et se maria.

L'affaire fit grand bruit : le parlement intervint, et par un arrêt cassa le mariage et renvoya le doctrinaire dans son couvent.

Bientôt, à la sollicitation du roi de France, un bref du pape Innocent X sépara les Doctrinaires des Somasques, laissant à ceux des premiers qui voudraient en profiter la faculté de rester définitivement avec les Somasques (1647).

Depuis cette époque les Doctrinaires eurent un général, et formèrent un ordre distinct, qui subsista jusqu'à la révolution.

Cet ordre, dont le but primitif avait été seulement de répandre l'instruction religieuse dans toutes les classes de la société, ne tarda pas à s'occuper de l'enseignement profane, et ouvrit de nombreux colléges. Il se divisa en trois provinces : celles d'Avignon, de Toulouse et de Paris; la province d'Avignon renfermait sept maisons et dix colléges, celle de Toulouse quatre maisons et treize colléges, celle de Paris deux maisons et trois colléges.

L'habit des Doctrinaires ne différait du costume des prêtres séculiers que par un petit collet, large de deux doigts. Les armes de l'ordre se composaient d'une croix entourée de la lance, de l'éponge et des verges de la Passion.

Pendant la restauration et depuis, on a donné le nom de *Doctrinaires* aux hommes du parti politique représenté par le *Journal des Débats*. Était-ce parce que les coryphées de ce parti affectaient dans toutes les discussions un ton dogmatique et magistral et semblaient s'être donné la mission d'apprendre à la nation un nouveau catéchisme politique? nous serions tentés de le croire, sans oser l'affirmer. C.

DODONE. (*Antiquités.*) Ville d'Épire, dépendante de la Thesprotie (1), dans l'ancienne Pélasgie, était située au pied du mont Tomaros, près des sources de l'Achéron. On croit reconnaître ses ruines sur l'emplacement du village de Gardiki, à deux petites lieues au nord de Janina. Cette ville était fameuse par son temple de Jupiter, ses chênes prophétiques et ses sources singulières. Là se trouvait l'oracle le plus ancien de la Grèce, d'origine égyptienne, et suivant Hérodote (2) fondé en même temps que celui de Jupiter Ammon en Libye. Les prêtres qui desservaient le temple s'appelaient *Selles*, et les prêtresses Πελειάδες, colombes : ce qui donna lieu à la fable que des colombes étaient prophétesses du temple de Dodone. Mais Hésychius nous apprend que, chez les Épirotes, Πελειάδες était synonyme de γραῖαι, vieilles femmes. L'Hiéron de Jupiter et ses portiques étaient décorés de statues sans nombre et d'offrandes de presque tous les peuples de la terre. Non loin de son temple était une source qui tarissait à midi, et qui à minuit coulait à pleins bords, et, ce qui est plus merveilleux et moins croyable, qui, éteignant les flambeaux allumés qu'on y plongeait, allumait

(1) Πίνδαρος Θεσπρωτίδα εἵρηκε τὴν Δωδώνην. Strabon, VII.

(2) *Hist.*, II, 54.

les flambeaux qu'on en approchait. Les réponses de Jupiter se révélaient aux prêtresses dans la forêt sacrée par le murmure des feuilles agitées du vent ou le gémissement des branches froissées par la tempête, par le bruit d'une source qui jaillissait du pied d'un arbre prophétique, ou par le choc de bassins de cuivre suspendus autour du temple. Attentives aux gradations et aux nuances des sons qui frappaient leurs oreilles, elles prétendaient les interpréter suivant des règles dont elles avaient la mystérieuse intelligence. Il y avait, de plus, dans la forêt, un hêtre ou chêne d'où sortait la voix même de Jupiter. « L'oracle de Jupiter habite le creux du chêne, dit Hésiode, ναΐεν δ'ἐν πυθμένι φηγοῦ, » naïveté antique qui nous montre en quelque sorte le *Selle* caché dans le creux de l'arbre séculaire. Eschyle ne se borne pas à un seul chêne, il attribue la parole à la forêt tout entière. Dans une de ses tragédies perdues, il supposait que ces arbres, même après avoir été coupés, conservaient le don de prophétie. C'est à lui, en effet, qu'Hygin (1) attribue l'invention de cette fable si célèbre dans les poëmes sur la navigation des Argonautes, où l'on voit la proue du navire Argo, faite d'un chêne de Dodone, prendre la parole pour donner des conseils aux Argonautes, se plaindre du poids d'Hercule, etc. Quelques poëtes ont même étendu ce don de la parole aux arbres provenus des glands de la forêt sacrée, *de semine Dodonæo* (2). Les étrangers qui, de tous les pays, venaient y consulter l'avenir ont fait la réputation et la richesse de Dodone. Son opulence, son existence même comme ville ont cessé en même temps que la renommée de ses oracles. « Dodone! où sont ton bois antique, ta fontaine sacrée, ton airain prophétique? Que reste-t-il de tes poétiques mensonges? Tout, tout est oublié! » s'écrie Childe-Harold (3). Cet oubli, ce silence, cette ruine ont précédé de plusieurs siècles la destruction du temple de Delphes, et sont ainsi antérieurs à la prédication même de l'Évangile, l'oracle par excellence, le seul oracle de la vérité.

Voyez l'article ORACLES de cette *Encyclopédie*.

F. DEHÈQUE.

DOGME (*Histoire religieuse*), du grec δόγμα, maxime, sentiment, proposition ou principe établi en matière de religion. Ainsi nous disons : les *dogmes* de la foi, pour exprimer les vérités que Dieu a révélées et que nous sommes obligés de croire, tel *dogme* a été décidé par tel concile, etc. L'Église ne peut pas créer de nouveaux *dogmes*, mais elle nous fait connaître avec une certitude infaillible quels sont les *dogmes* que Dieu a révélés.

Ce qui est *dogme* dans une société chrétienne est souvent regardé dans une autre comme une erreur; ainsi la consubstantialité du Verbe et la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui sont deux *dogmes* pour les catholiques, sont rejetées comme deux erreurs par les sociniens et par les sacramentaires.

Un reproche ordinaire des incrédules est de dire que les *dogmes* spéculatifs, qui n'obligent les hommes à rien et ne les gênent en aucune manière, leur paraissent quelquefois plus essentiels à la religion que les vertus qu'elle prescrit; que souvent même ils se persuadent qu'il leur est permis de soutenir et de défendre les *dogmes* aux dépens de la probité et de la charité.

Mais ils devraient nous dire quels sont les *dogmes* qui n'obligent les hommes à rien et ne les gênent en rien; nous ne connaissons aucun dogme enseigné par la vraie religion duquel il ne s'ensuive des conséquences morales, et qui ne soit un motif de vertu. S'il en est un qui puisse paraître purement spéculatif, c'est celui de la Sainte Trinité; mais sans ce mystère ceux de l'Incarnation et de la Rédemption du monde par le Fils de Dieu, ne peuvent pas subsister. Soutiendra-t-on que le bienfait de la Rédemption ne nous engage à rien, que ce n'est point un motif de reconnaissance envers Dieu, de zèle pour notre propre salut et pour celui du prochain? L'expérience prouve que ceux qui ne font aucun cas du *dogme* ne respectent pas davantage la morale; que l'affectation de donner la préférence à celle-ci n'est qu'un masque sous lequel on cache une indifférence égale pour l'un et pour l'autre. En fait de probité, nous ne voyons pas que les incrédules soient plus scrupuleux que les croyants, sur le choix des moyens, pour défendre leurs opinions.

Quelques-uns disent que la meilleure religion serait celle qui proposerait peu de *dogmes;* d'autres prétendent qu'il n'en faut point du tout, parce que les *dogmes* sont par eux-mêmes une source de disputes et de divisions parmi les hommes.

S'il n'y avait point de *dogmes* à croire, sur quoi porterait la morale? On sait de quelle manière les athées ont réussi à forger une morale pour ceux qui ne croient pas en Dieu. Ce n'est point à nous, mais à Dieu de fixer le nombre des dogmes nécessaires; dès qu'il en a révélé, il est téméraire de prétendre qu'ils sont superflus, et que nous pouvons nous dispenser d'y croire.

On dispute sur la morale aussi bien que sur le *dogme*, et il n'y a pas moins d'erreurs

(1) *Poet. astron.*, c. 67.
(2) Ovid., *Metam.*, III, 622.
(3) Chant II, 53.

sur l'un que sur l'autre de ces chefs dans les écrits des incrédules ; une vérité spéculative ou pratique n'est jamais un sujet de dispute *par elle-même*, mais par l'indocilité et l'opiniâtreté de ceux qui la contestent ; un incrédule même est convenu que, si les hommes y avaient quelque intérêt, ils disputeraient sur les éléments d'Euclide.

De tout temps les philosophes ont eu l'ambition d'ériger en *dogmes* leurs opinions les plus hasardées ; comme ils n'avaient enseigné aux hommes que des erreurs, il a fallu, pour réparer le mal qu'ils avaient fait, que Dieu révélât des *dogmes* vrais, et forçât les philosophes même à plier sous le joug de la foi. Saint Paul nous le fait remarquer ; il dit : « Parce que le monde, avec toute sa prétendue sagesse, n'avait pas connu Dieu ni la sagesse de sa conduite, il a plu à Dieu de sauver les croyants par la folie de la prédication. » C'est-à-dire par la foi à ces mêmes *dogmes* que les incrédules regardent comme une folie.

A quoi servent, disent les incrédules, les *dogmes* de la Trinité, de la création, de la chute de l'homme, de l'Incarnation, de la satisfaction de Jésus-Christ, de sa présence dans l'Eucharistie, de la nécessité de sa grâce, etc ? Ce sont des mystères, des propositions incompréhensibles et révoltantes, desquelles on a tiré souvent des conséquences pernicieuses, qui n'aboutissent qu'à diviser les chrétiens en une infinité de sectes et à les rendre ennemis les uns des autres.

Nous répondons d'abord que, puisque Dieu a révélé ces vérités, il est absurde de demander à quoi elles servent ; si elles étaient inutiles ou pernicieuses, Dieu ne les aurait pas enseignées aux hommes. Il faut bien qu'elles soient utiles, puisque la croyance de ces vérités a fait éclore des vertus dont la nature humaine ne paraissait pas capable, et des mœurs qui ne se trouvent point ailleurs que chez les nations chrétiennes ; contre un fait aussi incontestable il est ridicule d'alléguer de prétendus inconvénients. Voilà ce que nos anciens apologistes ont répondu aux philosophes ennemis du christianisme. Il faut que ces dogmes soient utiles, puisque, faute de les connaître, ces mêmes philosophes, si éclairés d'ailleurs, n'ont enseigné que des absurdités sur la nature divine, sur celle de l'homme et sur sa destinée, sur les règles des mœurs, etc. Ils sont non-seulement utiles, mais nécessaires, puisqu'en refusant de les croire nos philosophes retombent dans le chaos des anciennes erreurs. Enfin, les *dogmes* mystérieux sont inévitables ; Dieu, pour se faire connaître, ne peut se montrer que tel qu'il est, par conséquent comme incompréhensible.

Parce que les anciens n'admettaient pas la création, ils n'ont pu démontrer l'unité, ni la spiritualité, ni la providence de Dieu ; ils ont approuvé le polythéisme, l'idolâtrie et les superstitions populaires. En niant la sainte Trinité, les sociniens ont réduit le christianisme à un pur déisme, et le déisme a conduit nos raisonneurs à l'athéisme ; les protestants, en abjurant le mystère de l'Eucharistie, ont ébranlé la foi à tous les autres mystères, ont changé tout l'extérieur du christianisme, et ont frayé le chemin aux erreurs dont nous venons de parler. Ainsi, tous nos dogmes forment une chaîne indissoluble ; si l'on veut en rompre un seul anneau, l'on met à la place une chaîne d'erreurs, dans laquelle on ne sait plus où s'arrêter.

Dans ce système de religion, chef-d'œuvre de la sagesse divine, il n'y a pas une seule vérité qui ne contribue à nous faire comprendre la dignité de notre nature, le prix de notre âme, la volonté sincère que Dieu a de nous sauver et ce que nous devons faire pour y correspondre. Quand on nous demande à quoi tout cela sert, c'est comme si l'on demandait à un noble de quoi lui servent ses titres et les droits de sa naissance. Quiconque les perd de vue est bientôt tenté de se confondre avec les plus vils animaux.

Mais ces dogmes sont un sujet de dispute, de divisions, de haines et de préventions nationales ; qui en doute ? Il est de même de toute autre vérité. Les hommes ne disputent pas seulement sur les *dogmes* que Dieu a révélés, mais encore sur ceux que la raison nous enseigne ; ils disputent sur leurs propres rêveries et sur tous les objets de leurs passions. Si l'on voulait étouffer toutes les semences de disputes, il faudrait supprimer tous les droits, toutes les lois et les prétentions, toutes les institutions civiles et sociales ; il faudrait nous abrutir, et encore les brutes se disputent-elles leur proie.

C'est une question théologique de savoir comment l'on peut distinguer un *dogme de foi*, que personne ne peut nier sans tomber dans l'hérésie, d'avec une autre vérité quelconque. Melchior Canus, *De locis Theol.*, lib. 12, cap. 6, réduit les *dogmes* à deux espèces ; savoir, ceux que Dieu a révélés expressément, et ceux qui s'en déduisent par une conséquence évidente et immédiate, parce que l'on ne peut pas nier cette conséquence sans donner atteinte au principe d'où elle s'ensuit. Or, Dieu nous a révélé des vérités, non-seulement par l'organe des auteurs sacrés qu'il a inspirés, mais encore par l'enseignement traditionnel de l'Église, et cette tradition nous est connue par le témoignagne unanime ou presque unanime des saints Pères, par les décrets des conciles généraux,

et reconnues pour telles par les décisions des souverains pontifes, reçues dans toute l'Église par le sentiment commun et général des théologiens, par les pratiques et les usages religieux universellement adoptés.

Ainsi l'Église catholique soutient, contre les protestants, que l'on doit regarder comme *dogmes* de foi non-seulement les vérités clairement et formellement révélées dans l'Écriture sainte, mais encore celles que l'Église a toujours crues et croit encore, quand même on n'en trouverait pas l'expression claire et formelle dans l'Écriture. Elle soutient même que, comme l'on dispute tous les jours sur le sens des passages de l'Écriture, ces passages ne peuvent faire règle de foi qu'autant que le sens en est fixé et déterminé par la croyance commune et universelle de l'Église.

Pour prouver que cette méthode de l'Église romaine est fautive, les protestants lui ont reproché d'avoir forgé de nouveaux *dogmes* de foi, qui n'étaient ni connus ni professés par l'Église des premiers siècles; ils ont dit que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie n'était devenue un dogme qu'au huitième ou au neuvième siècle, que la transsubstantiation avait été inventée par le pape Innocent III, dans le concile de Latran, au treizième siècle, etc. Nous prouverons la fausseté de cette accusation en traitant de chacun des articles que les protestants ont rejetés comme nouveaux.

Nous ajoutons que, quand cela serait vrai, les protestants auraient encore tort d'objecter cet inconvénient, puisqu'il est le même parmi eux. En effet, ils tiennent aujourd'hui des *dogmes* que les premiers réformateurs n'avaient pas vus dans l'Écriture Sainte, puisqu'ils avaient enseigné le contraire; vingt fois ils ont varié dans leur profession de foi, et ils se sont réservé le pouvoir de varier encore toutes les fois qu'il leur semblera voir dans l'Écriture-Sainte un sens qu'ils n'y voyaient pas auparavant. Nous voudrions savoir pourquoi il n'aurait pas été permis à l'Église romaine de faire de même dans tous les siècles. Nous avouons qu'elle a toujours renoncé à ce privilége, et qu'elle l'a laissé tout entier aux hérétiques; elle a été si peu tentée d'innover que toutes les fois qu'elle a vu éclore dans son sein une doctrine nouvelle elle n'a pas hésité à la condamner.

Dans tous les *dogmes*, dit Bossuet, on marche toujours entre deux écueils, et on semble tomber dans l'un lorsqu'on s'efforce d'éviter l'autre, jusqu'à ce que la dispute et le jugement de l'Église, intervenus sur les questions, fixent le langage, déterminent l'attention, et assurent la marche des théologiens. Mais l'on se trompe beaucoup, lorsqu'on imagine que la doctrine ainsi déterminée et plus clairement expliquée est une doctrine nouvelle.

C'est principalement aux Pères de l'Église des premiers siècles que les protestants attribuent la témérité d'avoir forgé de nouveaux *dogmes;* cela est venu, disent-ils, de plusieurs causes : 1° les Pères n'entendaient pas l'hébreu; de là ils ont traduit le mot *Schéol*, le tombeau, le séjour des morts, par le grec Ἅδης, l'enfer, et par le latin *Infernus*, qui ont une signification toute différente. Ainsi l'on a imaginé la descente de Jésus-Christ aux enfers, dont on a fait un article du symbole. 2° Les Pères ont donné trop légèrement croyance à de fausses traditions apostoliques; ainsi l'on a prétendu que Jésus-Christ a vécu plus de quarante ans; qu'il reviendra régner sur la terre pendant mille ans; qu'il ne faut pas célébrer la Pâque avec les Juifs. 3° Par attachement à la philosophie de Platon, ils ont adapté à la Trinité platonicienne ce qui est dit dans l'Écriture des trois personnes divines. 4° Pour se rapprocher des opinions païennes, ils ont attaché au mot *sacrement* la même idée que les païens avaient de leurs *mystères*, etc.

En examinant tous ces points de doctrine sous leur titre particulier, nous ferons voir que ceux qui sont des *dogmes* sont fondés sur l'Écriture-Sainte; que les autres n'ont été que des opinions particulières et passagères ou des usages indifférents; qu'ainsi la prétention des protestants est fausse à tous égards.

L.

DOMINICAL (Cycle). On appelle ainsi une période de vingt-huit ans, après laquelle les sept jours de la semaine reviennent dans le même ordre de correspondance avec les jours de l'année.

Les années de ce cycle sont marquées par les sept premières lettres de l'alphabet, et voici comment : A désigne le 1er janvier, B le 2, C le 3, etc, puis A est placé de nouveau à côté du 8, B à côté du 9, etc., de telle sorte que, si le premier dimanche est marqué par un B, B est la lettre dominicale de cette année et se trouve répétée à côté de tous les dimanches.

L'année étant formée de 52 semaines plus 1 jour, ou de 7 fois 52 jours + 1, on voit que le 365e jour est désigné par la même lettre que le premier. En d'autres termes, si l'année commence par un samedi, le 364e sera un vendredi, le 365e jour un samedi, et l'année suivante commencera par un dimanche. A sera la lettre dominicale pour cette année. Si toutes les années étaient communes, il suffirait de 7 ans pour ramener les lettres dominicales dans le même ordre, lequel est précisément inverse de celui qu'elles occupent dans l'alphabet. Mais si une année est bissextile et commence, par exemple, par un dimanche, l'année suivante

commencera non plus par un lundi, mais par un mardi, et la lettre dominicale sera alors non pas G, mais F; il faudra donc sept fois quatre ans ou vingt-huit ans pour que le même ordre se reproduise.

Ce cycle n'a d'autre objet, comme celui des épactes, que la détermination du jour de Pâques, qu'il est beaucoup plus simple d'obtenir par la moindre observation astronomique. J. B.

DORIENS. (*Histoire.*) Les Doriens, en grec Δωριεῖς, constituaient une des grandes branches de la race hellénique. Sortis de la Thessalie et établis aux environs de l'Olympe, ils dépassèrent promptement en nombre les autres races de la Grèce. Hérodote voit en eux la véritable souche des Hellènes, et les oppose aux Ioniens, qui sont à ses yeux les descendants des Pélasges. Habitant originairement l'Histiæotide, dans le voisinage des Lapithes, ils y formaient une sorte de ligue ou de confédération qui se retrouvait encore dans l'Hexapole de la Doride, composée d'Erineos, de Cytinos, de Boios, de Biloios, de Carphæa et de Dryope; ils se rendirent plus tard dans le voisinage du Pinde, et s'unirent aux tribus des montagnes ou macédoniennes, s'emparèrent ensuite de la Dryopide, à laquelle ils imposèrent le nom de *Doride* et qui était située au nord de la Grèce propre, à l'est de l'Étolie. Repoussés par les Dryopes, ils émigrèrent dans l'Argolide, à Hermione, et à Briné dans l'Eubée, à Styra et à Caryste en Eubée. Puis, entraînés par l'esprit d'entreprise, ils allèrent fonder des établissements dans la Crète, dans les îles et sur les côtes de l'Asie Mineure.

La domination des Doriens ne tarda pas à s'étendre sur presque tout le Péloponnèse oriental et méridional, dans l'Argolide, la Corinthie, où ils pénétrèrent sous les Héraclides, environ quatre-vingts ans après la prise de Troie; en Laconie, dont ils constituaient en grande majorité la population, et en Messénie. Ils repoussèrent peu à peu les Achéens au nord de la Péninsule. Suivant la généalogie fabuleuse adoptée par les poëtes, les Doriens descendaient de *Dorus*, fils d'Hellen, et de la nymphe Orséis. On donnait deux frères à ce Dorus : Xuthus, père lui-même d'Achéus et d'Ion, et Æolus. On reconnaît sous ces fictions l'idée que les Doriens, les Éoliens, les Achéens et les Ioniens sont sortis tous de la souche hellénique. Le nom de Doriens, que, suivant l'usage adopté constamment par les Grecs pour les étymologies de noms ethniques, on faisait dériver du nom d'un homme, paraît formé du nom grec *dory*, δόρυ, *lance*, sans doute parce que ces peuples avaient coutume de porter à la guerre de longues piques; c'est ainsi que les Lombards, *Longobardi*, tirèrent leurs noms des longues lances dont ils étaient armés.

Les Doriens parlaient un des dialectes principaux de la langue grecque, lequel était caractérisé par des formes un peu plus dures que le dialecte attique. Ce dialecte était adopté dans tout le Péloponnèse, dans la Sicile, dans la partie de l'Italie appelée la Grande Grèce. Il a été suivi par Pindare, Théocrite, Archimède et les philosophes pythagoriciens.

Les Doriens substituaient dans leur dialecte A à E, Ê (H) et O à ΟU, D à Ζ, K à T et réciproquement, Σ au Θ et Σδ à Ζ etc.

Strabon, lib. VIII; Hérodote VIII; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*.
K. O. Müller, *Die Dorier*.
Wachsmuth, *Hellenische Alterthumskunde*, 2e édition.
Hoffmann, *Griechenland und die Griechen in Alterthum*, Abth. I.

ALFRED MAURY.

DORADE. (*Histoire naturelle.*) Voyez DAURADE et CYPRIN.

DOUBLES (FLEURS). *Botanique.* On nomme *doubles* les fleurs dans lesquelles il s'est développé un nombre de pétales supérieur à celui qui leur est naturel, ou dans lesquelles les parties naturellement pétaloïdes ont pris un accroissement anormal. L'augmentation du nombre des pétales peut être plus ou moins considérable, et de là l'on distingue des fleurs plus ou moins doubles : les *semi-doubles* et les *pleines* ou doubles au plus haut degré. Les fleurs doubles ont des mérites qui les font rechercher; leur beauté est incontestablement supérieure à celle des fleurs simples; leur parfum est plus prononcé, enfin leur durée est beaucoup plus grande. Aussi les horticulteurs s'attachent-ils constamment à déterminer le doublement des fleurs de nos parterres; et leurs efforts ont déjà produit le résultat désiré pour un grand nombre d'espèces qui, depuis longtemps, font l'ornement de nos jardins.

Les fleurs deviennent doubles tantôt par une simple modification, une pétalisation d'organes déjà existants, tantôt par une production de nouveaux pétales qui ne rentrent pas dans le plan symétrique de ces fleurs; en d'autres termes, elles doublent par simple pétalisation ou par multiplication. Le premier cas est le plus fréquent et mérite d'être examiné de plus près.

1° *Fleurs doubles par simple pétalisation.* Tous les quatre verticilles qui forment une fleur complète peuvent subir la modification qui donne naissance à des pétales ou plus nombreux ou plus développés que dans l'état normal, et qui produit ainsi des fleurs doubles. Le calice semble être l'un des verticilles floraux qui se prêtent le moins à cette

modification; aussi le voyons-nous souvent persister à l'état naturel même dans des fleurs extrêmement doubles, comme dans les roses, les œillets et une foule d'autres. Parfois cependant il se pétalise plus ou moins, et alors son tissu, vert et foliacé naturellement, devient en tout ou en partie coloré, délicat et pétaloïde. C'est ce qu'on voit fréquemment dans certaines variétés de primevères de nos jardins. Les horticulteurs, suivis en cela par De Candolle, dans son beau mémoire sur les fleurs doubles, et par la généralité des botanistes, donnent le nom de *manteau* au cercle ou aux cercles de pétales qui doivent leur origine à une modification ou à une multiplication du calice. C'est surtout sur une transformation des étamines en pétales que repose le doublement des fleurs. Déjà, dans la nature, la belle fleur du nymphéa blanc se montre constamment pourvue d'un grand nombre de pétales qui, de l'extérieur vers l'intérieur, établissent un passage parfaitement continu des vrais pétales aux étamines normales. Ce que la nature nous montre constamment dans cette fleur se passe sous l'influence de la culture dans la plus grande partie de nos fleurs doubles. De même que chez le Nymphéa, les étamines les plus extérieures deviennent de vrais pétales; mais les intérieures ne se pétalisent souvent qu'à moitié, et révèlent alors leur nature réelle de manière non équivoque. La transformation des étamines en pétales peut s'opérer dans les deux parties de ces organes, dans le filet et dans l'anthère. Lorsque la pétalisation a lieu dans le filet, le pétale est ordinairement semblable à ceux qui forment la corolle normale; mais lorsque c'est l'anthère qui subit ce changement, elle trahit généralement par sa nouvelle forme son origine réelle; elle donne un cornet ou un pétale plus ou moins bizarre, souvent labié. Les horticulteurs donnent le nom de *béquillons* aux pétales produits par une transformation des étamines; mais cette dénomination, qui rappelle une forme en bec, s'applique surtout aux pétales qui doivent leur origine aux anthères transformées. On conçoit parfaitement que les fleurs doubles par production de béquillons soient ordinairement celles qui possèdent naturellement un grand nombre d'étamines; aussi nos fleurs les plus doubles sont-elles les roses, les pivoines, les pavots, les renoncules, etc., chez lesquelles les organes mâles sont extrêmement nombreux. Cependant nous verrons aussi des exemples de fleurs très-doubles, quoique n'ayant naturellement qu'un petit nombre d'étamines. Le pistil ne se transforme que rarement en pétales pour donner naissance à des fleurs doubles. Lorsqu'il subit cette modification, c'est uniquement sur ses styles et stigmates qu'elle porte; l'ovaire paraît y rester toujours étranger. Les nouveaux pétales ainsi produits ont une conformation et un aspect à eux propres; ils ne ressemblent pas mal à des plumets, ou bien ils se distinguent par leur couleur plus ou moins verte. Les horticulteurs donnent les noms de *peluche* ou *panne* à ces pétales pistillaires. On trouve des exemples de la transformation des pistils en pétales chez les anémones, qui généralement doublent en même temps par leurs autres verticilles floraux, mais qui peuvent aussi doubler uniquement par les pistils, comme dans une variété d'anémone sylvie, qui est cultivée principalement en Hollande.

2° *Fleurs doubles par multiplication* ou *dédoublement*. Cette seconde catégorie de fleurs doubles est encore plus remarquable que la première. Ce qui la distingue, c'est que, dans les fleurs qu'elle renferme, les organes floraux se sont non seulement pétalisés, mais encore multipliés. C'est ainsi, par exemple, qu'à la place de leurs 6 étamines les jacinthes doubles présentent un nombre considérable de feuilles pétaloïdes, qui n'ont pu prendre naissance que par un dédoublement des organes mâles. C'est encore ainsi que certaines primevères cultivées présentent non-seulement un calice plus ou moins pétalisé, mais deux ou plusieurs cornets calicinaux emboîtés l'un dans l'autre, dans chacun desquels s'est opérée une semblable modification. Une semblable multiplication dans le nombre des sépales donne naissance aux fleurs doubles de plusieurs genres de renonculacées qui manquent de corolle, comme celles des clématites, *Caltha*, etc. Enfin, c'est ainsi que les fleurs du *Datura fastuosa* ont généralement deux ou plusieurs corolles emboîtées l'une dans l'autre, en place d'une seule. Il paraît assez vraisemblable que, lorsque la corolle intervient dans le doublement des fleurs, ce n'est que par multiplication du nombre de ses pétales qu'elle coopère à ce changement; car l'état pétaloïde est l'état normal de ce verticille floral. Les horticulteurs nomment *cordons* les pétales supplémentaires qu'ils regardent comme produits par la corolle; mais ne peut-on pas penser qu'ils désignent souvent sous ce nom des pétales qui doivent réellement leur origine à la pétalisation des filets des étamines externes?

Par une suite de la loi des balancements organiques dont on trouve tant d'exemples dans le règne végétal, lorsqu'une fleur devient le siége d'un développement considérable de pétales par l'effet de la transformation des étamines, il arrive souvent que le pistil reste rudimentaire ou avorte même tout à fait. Comme on le conçoit facilement dans ce cas, la plante est entièrement stérile, et l'on doit recourir pour la multiplier à la voie des bou-

tures, des marcottes et des greffes. Par une sorte de compensation à cet inconvénient, les fleurs entièrement doubles et dès lors stériles ont beaucoup plus de durée que les fleurs simples, qui se flétrissent d'ordinaire aussitôt que la fécondation s'est accomplie en elles. Parfois même cette impossibilité de reproduction par graines augmente la durée de la plante elle-même; c'est ainsi que les variétés à fleurs doubles de la capucine de nos jardins sont vivaces, tandis que la plante à fleurs simples est annuelle. Les fleurs semi-doubles chez lesquelles il reste des étamines et des pistils à l'état normal conservent la faculté de produire des graines fertiles, et peuvent ainsi se multiplier par la voie des semis. Seulement leurs graines donnent habituellement un mélange de pieds à fleurs simples avec d'autres à fleurs doubles, et l'horticulteur a besoin de beaucoup d'attention et d'habileté soit pour augmenter le plus possible la proportion des pieds à fleurs doubles, soit pour choisir de bonne heure parmi les jeunes plants les seuls individus qu'il ait intérêt à conserver. C'est, par exemple, un choix que savent très-bien faire les horticulteurs des environs de Paris qui s'occupent spécialement de la culture des giroflées quarantaines.

Les fleurs des monocotylédons doublent comme celles des dicotylédons; seulement chez elles le doublement se fait le plus habituellement par multiplication et doublement des étamines, qui sont peu nombreuses dans la fleur normale; après quoi la pétalisation s'opère dans les filets. Mais le lis blanc présente une monstruosité florale qu'on ne peut que rapprocher des véritables fleurs doubles; c'est celle dans laquelle l'axe de la fleur acquiert une longueur remarquable et porte dans toute son étendue de grandes folioles imbriquées, d'un blanc pur comme le périanthe normal. Naturellement les organes reproducteurs n'existent plus dans cette singulière monstruosité, et la plante devient forcément stérile, fait du reste peu désavantageux, cette espèce possédant dans ses bulbes un moyen rapide et commode de multiplication, le seul même dont on puisse user habituellement pour elle. Parmi les dicotylédones, quelques-unes, lorsque leurs fleurs deviennent doubles, présentent une élongation de l'axe analogue à celle du lis, quoique beaucoup moins considérable. Cet axe floral ainsi allongé se couvre de pétales supplémentaires. C'est ce qu'on voit, par exemple, chez l'œillet, le *Calystegia pubescens*, etc.

Les fleurs composées deviennent doubles dans nos jardins d'une manière tout exceptionnelle. Chez elles une fleur double n'est rien autre chose qu'une fleur dont la corolle a pris un développement extraordinaire; aucun organe floral ne s'est transformé en pétale, de telle sorte que le doublement se réduit pour elles à une hypertrophie corolline sans transformation staminale ni pistillaire. Ces corolles hypertrophiées affectent deux formes différentes; et on ne les remarque presque uniquement que chez les composées rayonnées. Tantôt les fleurons tubuleux du disque modifient complétement la forme de leur corolle, et deviennent des languettes entièrement semblables à celles du rayon; tantôt ces mêmes fleurons s'allongent beaucoup, tout en restant tubuleux et en prenant assez souvent à leur orifice une forme anormale, généralement labiée. On voit dans les seules reines-marguerites et dans les petites paquerettes de nos jardins des exemples remarquables de ces deux transformations, tandis que les dahlia et le grand soleil (*Helianthus annuus*) présentent de très-beaux exemples de fleurs composées doubles par changement de leurs fleurons en languettes. Un fait digne de remarque c'est que les corolles ainsi hypertrophiées possèdent toujours la couleur naturelle aux fleurettes naturellement ligulées du rayon, lors même que dans leur état normal elles avaient une couleur différente.

Cette hypertrophie corolline des composées dites doubles amène fréquemment l'imperfection des organes reproducteurs; mais cette imperfection n'est souvent aussi que partielle, et la plante conserve dans ce cas la faculté de donner des graines qui la multiplient. C'est ce qu'on voit notamment chez la reine-marguerite.

On a essayé d'établir des classifications parmi les fleurs doubles. De Candolle en distingue trois catégories, que nous avons adoptées dans l'exposé qu'on vient de lire; ce sont: 1° les fleurs doubles *pétalodées*, caractérisées par une simple transformation des parties de la fleur en pétales; 2° les fleurs doubles *multipliées*, dans lesquelles les pétales supplémentaires doivent leur origine à la multiplication ou au dédoublement des organes floraux; 3° les fleurs doubles *permutées*; chez lesquelles les enveloppes florales ont simplement modifié leur forme ou leurs dimensions naturelles. Le même botaniste propose ensuite de nombreuses subdivisions, qu'il nous paraît inutile de reproduire ici. Récemment M. Ch. Morren a proposé un classement basé sur l'origine même des pétales supplémentaires, ou, en d'autres termes, sur le verticille floral qui a pris essentiellement ou uniquement part au doublement. De là « des fleurs doubles peuvent être, dit-il, *mantelées*, si c'est le calice qui se pétalifie; *cordonnées*, si la corolle augmente ses pétales; *béquillonnées*, si les étamines se transforment en pétales; *peluchées*, si le pistil de-

vient pétaloïde. » Seulement le botaniste belge ajoute, et en cela nous ne pouvons qu'appuyer son opinion ; « qu'il y aurait bien des modifications à proposer à cette méthode de classer les fleurs doubles, en admettant même ces bases. » Au total, la science ne possède pas encore, ce nous semble, une classification parfaitement satisfaisante de ces magnifiques fleurs qui jouent un rôle si important dans la décoration de nos jardins et qui constituent la plus élégante des déformations produites par les soins persévérants des horticulteurs.

P. DUCHARTRE.

DOUVRES. (*Géographie.*) *Dover*; *portus Dubris*, et *Dubris* des Romains, ville d'Angleterre, située dans le comté de Kent, à l'extrémité S.-E. de l'île, sur le Pas-de-Calais. Elle est distante de Londres de 113 kilom. E. S.-E., et de Calais de 43 kilom. O. N.-O. On y compte environ 12,000 habitants. Considérée comme ville de guerre, Douvres est le siége de la juridiction des Cinq-Ports, dont elle-même fait partie. Sa vaste citadelle, située sur les falaises qui dominent la ville, contient assez de casemates pour deux mille hommes ; elle a été construite au commencement du siècle sur l'emplacement de l'ancienne forteresse normande. Cette citadelle a pour gouverneur le Lord-Gardien des Cinq-Ports. Le port de Douvres, le plus rapproché de la côte de France (7 l. $\frac{1}{2}$ lieues marines, ou 43 kilom.), contient une douane, des fabriques de voiles et de cordages, des chantiers de construction et une maison de travail pour les pauvres. C'est un des ports les plus fréquentés pour la traversée du détroit ; il sert de station pour les paquebots de la poste. Il est accessible aux navires de quatre à cinq cents tonnes. Son mouvement de navigation avec la France est très-considérable, et emploie de douze à treize cents bâtiments jaugeant de soixante-quatre à soixante-cinq mille tonneaux ; les recettes de la douane s'élèvent en moyenne de sept à huit cent mille francs. Douvres nomme deux membres au parlement. Sous le rapport historique, cette ville a peu d'importance. Elle servait de station romaine ; elle fut assiégée, sous Charles Ier, par les républicains, qui s'en emparèrent. Ses environs n'offrent de remarquable que la haute falaise connue sous le nom de *rocher de Shakspeare*, qui est décrit par ce grand poëte dans le drame du *Roi Lear*.

CH. H.

DRAGONNIER, *Dracæna* (*Botanique.*). Linné avait créé, sous le nom de *Dracæna*, un genre qui plus tard a été rangé parmi ceux de la famille des asparaginées de Jussieu, et qui de nos jours est venu, avec ceux de la même famille, se fondre parmi les liliacées au milieu desquelles les asparagées ne forment plus qu'une simple tribu. Le genre Dragonnier lui-même a subi une modification importante; car il a été divisé en deux : les *Dracæna* ou dragonniers proprement dits, et les *Cordylines* Commers.... Les *Dracæna* sont des arbres qui, parmi les monocotylédons acquièrent les proportions les plus considérables ; ils deviennent quelquefois de vrais colosses végétaux. On les trouve dans l'Inde tropicale et dans les Canaries. Leur tronc épais, formé d'un bois mou, se ramifie par dichotomie, et ses rameaux se terminent par un faisceau de feuilles ensiformes, terminées en épine. Leurs fleurs, disposées en grappe composée terminale, accompagnées de bractées foliacées, ont un périanthe coloré, régulier, profondément divisé en six lobes un peu roulés en dehors; leurs six étamines, à filet renflé vers son milieu, sont attachées au milieu du périanthe; leur ovaire pédiculé, à trois loges, surmonté d'un style anguleux et d'un stigmate trifide, devient une baie globuleuse dont chaque loge renferme une seule graine. — Quant aux *Cordylines* Commers., ce sont des arbrisseaux, parfois élevés, propres aux contrées tropicales et sous-tropicales, surtout de l'hémisphère austral, dont la tige se termine par un faisceau de longues feuilles étroites, nerveuses-striées; leurs fleurs, accompagnées chacune de deux bractéoles, forment une panicule terminale, et présentent un périanthe coloré, campanulé, divisé jusque vers son milieu en six lobes étalés ; leurs six étamines s'insèrent dans la gorge du périanthe, et ont les filets subulés ; leur ovaire, à trois loges, contenant chacune de nombreux ovules, porte un style grêle avec un stigmate trilobé, et devient une baie globuleuse, à trois loges et à graines généralement nombreuses. — Parmi les vrais Dragonniers se trouve une espèce remarquable, le DRAGONNIER SANG-DRAGON, *Dracæna Draco* Lin., qui laisse exsuder à sa surface l'une des substances résineuses, colorées en brun-rougeâtre, que l'on confond sous le nom commun de *sang-dragon*. Cette substance, aujourd'hui peu usitée en médecine, entre dans les poudres dentifrices et dans certains vernis. Il existe dans l'île de Ténériffe, l'une des Canaries, dans le jardin Franchi, près d'Orotava, un individu de cette espèce qui est célèbre par ses énormes proportions. Quoiqu'il ait été affreusement mutilé par les orages, il n'en forme pas moins un des plus gros arbres connus, et la tradition locale affirme qu'il était presque de la même grosseur au commencement du quinzième siècle que de nos jours, ce qu'on peut concevoir en songeant à l'extrême lenteur du développement de cette espèce. Ce géant végétal a été dessiné plusieurs fois, et il a particulièrement fourni le sujet d'une grande et belle gravure anglaise. On cultive ce Dra-

gonnier, dans nos jardins, en serre chaude, de même que ses congénères et plusieurs cordylines. On le multiplie au moyen de ses rejetons, ou mieux, comme ceux-ci sont peu abondants, de ses graines. — On cultive aussi le DRAGONNIER EN PARASOL, *Dracæna imbraculiferia* Jacq., de l'Ile-de-France, remarquable par ses longues feuilles étendues en parasol et par sa grappe rameuse, courte et serrée de fleurs rougeâtres en dehors, blanches en dedans, qui se succèdent pendant longtemps, et quelques autres espèces. Parmi les *Cordylines* on trouve dans les jardins le *cordyline australis* Linn., originaire de l'île de Norfolk, belle espèce d'orangerie. — Le *cordyline reflexa.* (*Dracæna reflexa* Lamk.) de l'Ile-de-France et de Madagascar, qui doit son nom à ses feuilles inférieures réfléchies, et dont les fleurs sont blanches. Parmi les espèces qui n'existent pas dans nos jardins, l'une des plus remarquables est le *Cordyline Ti* Schott, très-répandu dans les îles de l'océan Pacifique, où il a divers usages. Sa racine charnue sert d'aliment, surtout dans les îles Sandwich, et par expression elle donne un suc sucré dont on retire le sucre par évaporation, ou qu'on fait fermenter pour obtenir une liqueur spiritueuse dont les Océaniens sont très-friands.

P. DUCHARTRE.

DRAGUIGNAN. (*Géographie* et *Histoire.*) En latin *Dacanum*, *Draguinianum*, ville de l'ancienne Basse-Provence, autrefois le chef-lieu d'une viguerie très-étendue, d'une recette et siége d'un lieutenant de sénéchal; on y comptait dix communautés religieuses et une église collégiale.

Selon la tradition, Hermentaire, premier évêque d'Antibes, qui convertit les *Suelteri* vers le milieu du cinquième siècle, tua un monstre qui désolait le pays, et à l'endroit même où ce dragon se retirait on jeta les fondements de Draguignan. La ville naissante fut protégée par de nombreuses tours et d'imposantes fortifications. Elle n'en tomba pas moins au pouvoir des Sarrasins lors de leurs incursions au neuvième siècle. Draguignan, placée sous la domination des comtes de Provence, devint le siége d'une juridiction assez étendue; les états y étaient réunis en 1362 lorsque la Provence était désolée par les bandes indisciplinées du comte de Transtamare; et ils n'obtinrent qu'elles s'éloignassent qu'après leur avoir payé une forte rançon. Marie de Blois accorda aux habitants de Draguignan, en récompense de leur fidélité, l'exemption des droits de péage dans les comtés de Provence et de Forcalquier (6 mars 1391). Réunie avec la Provence à la couronne de France, cette ville fut le siége d'un des tribunaux ressortissants à la sénéchaussée d'Aix, établie par François I^er^ en 1535. Les troubles religieux arrêtèrent cette prospérité. Sincèrement dévoués à la religion catholique, les habitants massacrèrent l'un des chefs de la réforme, et cette violence resta impunie. Les troupes protestantes firent une tentative sur Draguignan; mais elles furent repoussées avec perte. Les Ligueurs ne furent pas plus heureux : les habitants, après les avoir défaits sous les murs de leur ville, les poursuivirent et passèrent au fil de l'épée tous ceux dont ils purent s'emparer. Cette résistance fut la dernière, et toute la Provence s'étant déclarée pour la Ligue, Draguignan, après quelques efforts infructueux, partagea les mêmes vicissitudes. Aussi, lorsque la paix fut rétablie, ses finances étaient dans un état déplorable, et un grand nombre d'habitants qui avaient fixé leur demeure dans les faubourgs, n'y trouvant plus de sécurité, avaient cherché un autre asile. L'administration essaya d'y obvier; et, en 1615, l'enceinte de la ville fut agrandie et protégée par des bastions ainsi que par un large fossé. Sous la régence de la reine Anne d'Autriche, Draguignan fut le théâtre de nouvelles divisions intestines; sous les noms de *sabreurs* et de *canivets*, la ville se partagea en deux partis, et à diverses reprises le sang coula dans les rues. Les *sabreurs* s'emparèrent de la grosse tour; les troupes royales durent alors intervenir, et la tour fut démolie. La sénéchaussée avait été transportée à Lorgues; mais, dès que les troubles furent apaisés, Draguignan en reprit possession. Louis XIV se montra généreux pour les habitants de cette ville : il confirma leurs priviléges, protégea le mouvement commercial et y établit un tribunal de commerce.

Lors de la division de la France en départements, Draguignan ne fut d'abord qu'un chef-lieu de district; mais, après le désastre de Toulon, l'administration départementale se retira dans ses murs, et la loi du 29 pluviôse an VIII lui donna le titre de chef-lieu du département du Var. La population de Draguignan n'atteint pas 10,000 hommes; cependant il résulte des documents contenus dans ses archives qu'elle était autrefois plus importante. Cette ville possède maintenant une cour d'assises, des tribunaux de première instance et de commerce, une chambre consultative de manufactures et un hospice. La société scientifique d'agriculture des arts et du commerce publie de bons travaux qui embrassent toutes les branches des connaissances humaines. Sans être très-riche, la bibliothèque contient un certain nombre d'ouvrages importants; on y joint un Cabinet de numismatique et un Muséum. Les habitants sont industrieux; leur principal commerce consiste en huiles d'olive. On trouve dans la ville

et les environs des fabriques de savons, des teintureries, des tanneries et quelques magnaneries. Les fortifications tombent en ruine ; elles sont même en partie démolies. Cet état de choses a permis à la ville de recevoir de nombreux accroissements et d'établir des promenades publiques, fréquentées par les étrangers qu'y attire le pittoresque de la contrée.

[1] L'histoire de Draguignan n'a jamais été écrite. Nous avons dû compulser les différents auteurs qui ont écrit sur la Provence et la *Statistique du Var*, par M. Fauchet, préfet de ce département; in-8°, an X. Une autre statistique du département du Var a paru en 1811, in-4°; enfin une troisième, sans nom d'auteur, a été publiée en 1838.

A. d'HÉRICOURT.

DRAINAGE. (*Agriculture.*) Ce mot, d'origine anglaise, vient de *draining, égoutter*. Il sert à désigner une opération ayant pour but l'écoulement de l'eau dont la stagnation à la surface ou dans le sein de la terre est nuisible à la végétation des plantes utiles. Ce mode de dessèchement consiste dans l'emploi de tuyaux en terre cuite, d'un petit diamètre, mis en lignes, bout à bout, au fond de tranchées étroites et profondes. Une ligne de tuyaux, placée au fond d'une tranchée comblée de terre s'appelle un *drain*. On distingue les drains simples, destinés à écouler l'eau qui leur arrive directement, et les drains collecteurs ou maîtres-drains, dont l'usage est de recueillir, puis d'écouler l'eau des drains simples qui viennent s'embrancher avec eux.

Forme et dimensions des tuyaux; instruments pour creuser les tranchees; pose des tuyaux; garniture des conduits.

La forme des tuyaux. La meilleure est celle qui, pour une quantité donnée de matière, offre le plus de solidité, est le plus économique de fabrication et de pose, présente la section la plus grande relativement à son périmètre et favorise le mieux l'écoulement de l'eau : c'est la forme circulaire. Pour les drains simples, le diamètre intérieur des tubes généralement adopté est de 0^m025 ; l'épaisseur de leur paroi est de $0^m,0125$, d'où résulte un diamètre extérieur de $0^m,05$. Le diamètre intérieur des tubes pour drains collecteurs varie de 5 à 8 et même 10 centimètres suivant le nombre et la longueur des conduits affluents.

Des tuyaux de $0^m,025$ de diamètre sur $0^m,33$ de longueur, fabriqués à Paris en terre choisie, bien cuite, pèsent 780 kil. et coûtent 16 fr. le millier pris sur place. En Belgique, en raison surtout du bas prix du combustible, le prix des tuyaux est inférieur à celui que nous venons d'indiquer ; en Angleterre, leur prix de revient s'est abaissé jusqu'à 6 fr. le millier.

Les tranchées, dont la profondeur varie, mais que l'on creuse communément jusqu'à 1^m, n'ont que 0,34 de largeur en gueule, et 0,06 au fond ; ce qui donne un cinquième de mètre cube de terre à déblayer par mètre courant de drain simple.

On obtient facilement ces tranchées à l'aide d'outils de formes et de dimensions appropriées. On fait usage de trois sortes de bèches et pelles dont le fer est de moins en moins large ; à mesure qu'il se restreint, il augmente de longueur, afin de pouvoir fouiller plus profondément. On déblaie la partie supérieure de la tranchée avec une bèche ordinaire ; la partie moyenne avec une bèche de même forme, mais plus étroite. Pour enlever les parties meubles, restées dans la tranchée, on emploie des pelles de dimensions correspondantes à celles des bèches. Enfin, pour la partie inférieure, tout à fait étroite, il n'est plus possible de travailler en se tenant dans la tranchée, il faut une bèche à long manche et plus large seulement d'un centimètre que le diamètre extérieur des tuyaux à placer. Cette bèche, qui est droite dans sa longueur, est concave antérieurement : avec cette forme la terre est mieux retenue sur le fer de bèche ; et peut-être plus complétement extraite de la tranchée. On nettoie le fond au moyen d'une curette, sorte d'écope très-étroite emmanchée d'un long bâton. Toutes les bèches ont un hoche-pied mobile que l'on assujettit sur le manche à la hauteur convenable.

Relativement aux drains collecteurs et surtout vers les points de jonction, le fond des tranchées doit être plutôt trop haut que trop bas : l'effet d'un drain simple serait en partie annulé si son conduit se trouvait de quelques centimètres plus abaissé que le conduit du drain collecteur dans lequel il vient déboucher. Il convient de commencer à creuser les tranchées par l'extrémité inférieure, afin que l'eau, s'il en venait, puisse s'écouler à mesure.

Le déblai exécuté, la pente réglée par les procédés connus, on bat le fond des tranchées avec une masse allongée, demi-cylindrique par-dessous, en vue de faire disparaître les petites irrégularités qui pourraient gêner la pose des tuyaux. Ceux-ci sont mis en place avec un bâton de longueur suffisante, coudé à angle droit à l'un de ses bouts. La partie coudée, longue de $0^m,25$, a un diamètre assez petit pour entrer facilement dans l'intérieur des tubes. Les tuyaux, descendus à l'aide de cet instrument, doivent être mis au fond des tranchées, exactement en lignes et près à près.

L'intervalle le plus petit possible entre les tuyaux suffira toujours amplement pour l'introduction de l'eau. On pourrait craindre que

des jonctions larges ne laissassent arriver des matières terreuses, capables de gêner et même d'arrêter l'écoulement des eaux.

Avant de combler la tranchée, il faut superposer aux conduits une couche de matériaux dont la nature varie suivant les cas. On emploie tantôt une couche de 0,15 de terre argileuse que l'on comprime avec une batte en bois, tantôt une couche de pierraille, d'égale épaisseur, sur laquelle on répand du gravier plus menu pour fermer les interstices supérieurs et empêcher la terre, lors du remblai définitif, de pénétrer jusqu'aux tuyaux.

Examinons les cas principaux où il convient d'employer pour garnir les drains au-dessus des conduits soit de l'argile compacte, soit des pierres concassées.

Dans un sol très-poreux, que l'eau de sources abondantes traverse librement et avec une certaine vitesse, on conçoit que l'application d'une couche d'argile battue, qui fixe invariablement les positions des tuyaux, a encore pour effet de modérer le mouvement rapide du liquide, de rendre très-difficile l'accès des conduits à la partie supérieure, et de forcer l'eau à y pénétrer latéralement et par-dessous, après avoir abandonné le limon qu'elle pouvait entraîner.

Dans un sol argileux, compacte, l'eau se fait difficilement un passage : son arrivée jusqu'aux drains est fort lente. Pour déterminer un dessèchement plus actif, que faut-il faire? Remarquons d'abord que, lorsque la tranchée au fond de laquelle les tuyaux sont placés est entièrement comblée de terre argileuse, tassée, l'eau n'a de tendance à pénétrer dans les drains qu'au niveau des tuyaux, c'est-à-dire à l'endroit où la perméabilité du sol a été détruite, et où l'eau, libre alors d'obéir à l'action de la pesanteur, peut s'écouler en suivant la pente des drains. Dans ce cas, la surface par laquelle l'eau s'échappe de la masse argileuse est fort restreinte; elle est égale au développement de la surface cylindrique des conduits. Mais, si au-dessus des conduits d'écoulement, entre les tubes et la terre compacte, on interpose une couche de matériaux très-perméables, des pierres concassées; alors l'eau débouche dans la tranchée non-seulement au niveau des tubes, mais encore au-dessus, à droite et à gauche, sur une hauteur égale à l'épaisseur de la couche de pierres et cela dans toute la longueur du drain. L'eau pourra donc affluer dans le drain en plus grande quantité à la fois, et le sol en sera plus promptement débarrassé. Ceci reconnu, on concevra aisément que l'effet d'un drain creusé en terre argileuse, son pouvoir adducteur, sera d'autant plus grand que la surface de ses parois latérales mise en rapport avec des matériaux erméables, ce que l'on pourrait appeler la surface active de ses côtés, sera plus grande elle-même. Et, comme le lit de matériaux perméables ne peut s'élever que jusqu'à un certain niveau au-dessous de la surface, celui où commence la couche de terre travaillée par les instruments de culture, il en résulte qu'en pareille circonstance c'est surtout en approfondissant les drains qu'on peut accroître leur efficacité. On peut encore remarquer que la largeur des drains est à peu près indifférente à leur puissance d'assainissement; aussi dans la méthode de dessèchement que nous décrivons cette dimension est-elle réduite au minimum nécessaire pour creuser à la profondeur utile. La réduction de largeur diminue les frais de déblai et aussi ceux d'empierrement des drains : une couche de pierres cassées de 15 centimètres d'épaisseur sur 133 millimètres de largeur moyenne donne un volume de pierres de 20 décimètres cubes par mètre courant, soit un mètre cube pour 50 mètres de longueur de drain.

Tracé des drains.

Les drains collecteurs occupent toujours les parties du sol les plus basses. Si la superficie du terrain présente une déclivité constante dans le même sens, on établit le drain collecteur à la partie inférieure de la pièce à drainer, transversalement à la pente. Si la superficie est ondulée, chaque fond, chaque creux notable doit avoir un drain collecteur. En raison de leur position, les drains collecteurs ont généralement une pente moindre que celle des drains simples; mais leur diamètre est plus grand, le volume d'eau qu'ils écoulent est plus considérable, ce qui accélère le mouvement pour une pente donnée. Il convient, pour assurer l'écoulement de l'eau et la sortie des drains collecteurs, de ménager à leur embouchure une chute de 10 centimètres au moins que l'on cherchera à obtenir en approfondissant autant que possible le fossé général de décharge. Afin de produire un appel plus énergique de l'eau, on a recommandé de placer les drains collecteurs eux-mêmes à quelques centimètres en contre-bas des drains simples. Avec cette disposition qui exigerait, ce nous semble, que le drain collecteur fût accompagné d'un empierrement, les orifices des drains simples sont toujours libres, l'eau qu'ils amènent n'est jamais refoulée, même lorsqu'elle coule à plein dans le drain collecteur.

Les drains simples doivent être établis de façon à recueillir l'eau qui imprègne le sol et à l'écouler promptement jusqu'au drain collecteur. Dans ce but, on les dispose parallèlement entre eux et suivant la ligne de plus grande pente.

Il est nécessaire d'adopter autant de systèmes de drains parallèles que l'on reconnaîtra de plans positivement différents à la surface du sol.

Si le sol offre une pente et une contre-pente aboutissant à un pli creux formant thalweg, on établira deux systèmes de drains coupés suivant la ligne de thalweg par un drain collecteur. Si, au contraire, le sol présente deux pentes opposées à partir d'une saillie médiane, on formera encore deux systèmes de drains parallèles partant de la ligne de faîte et de là conduisant les eaux dans des directions opposées, soit dans des drains collecteurs situés à 3 ou 4 mètres des bords de la pièce de terre, soit dans des fossés de contour découverts. Ces derniers ont l'avantage de faciliter la surveillance et de permettre de voir si tous les drains fonctionnent également bien.

Les petits drains se raccordent fréquemment à angle droit avec les maîtres-drains sans qu'il en résulte les inconvénients qu'on observe quelquefois dans la rencontre de deux cours d'eau perpendiculaires l'un à l'autre. Les petits drains, ne recevant que de l'eau claire, filtrée à travers une couche de terre assez épaisse, ne peuvent produire d'ensablement, et de plus, si ces drains débouchent, comme nous l'avons dit précédemment, dans une couche perméable, au-dessus du conduit du drain collecteur, l'eau qu'ils amènent, quelle que soit sa direction, ne peut gêner en rien le mouvement du liquide dans le maître-drain.

On pourrait songer à mener les drains encore parallèlement entre eux, mais transversalement à la pente, en leur réservant l'inclinaison nécessaire pour l'écoulement de l'eau. Il est facile de reconnaître qu'avec cette direction les drains sont moins efficaces que lorsqu'ils sont menés suivant la pente du terrain. En effet, imaginons une bande de terre comprise entre deux drains parallèles, dirigés dans le sens de la plus grande inclinaison du sol, et par conséquent situés tous les deux au même niveau ; qu'arrivera-t-il ? l'eau intérieure s'écoulera en se partageant moitié vers un drain, moitié vers l'autre, et la bande de terre incluse se trouvera assainie d'une manière prompte, égale, symétrique. Au contraire, entre deux drains menés obliquement à la pente et par suite à des niveaux sensiblement différents ; l'eau de la bande, limitée par ces deux drains, se dirigera presque entièrement vers le drain inférieur ; l'eau a donc un plus long parcours à faire que précédemment pour gagner les conduits ; le dessèchement est moins égal, moins rapide ; il peut arriver qu'il soit moins complet : en effet, certains terrains présentent des stratifications nombreuses de couches perméables et imperméables entre lesquelles circulent des nappes d'eau ; quelquefois la surface de ces terrains est fortement inclinée, tandis que les stratifications sont horizontales et affleurent à la superficie. En de telles circonstances, ne peut-il pas arriver que des drains menés à travers la pente du terrain laissent entre eux et sans les atteindre quelques-unes des couches à stratifications horizontales ; et que l'eau qui existe entre elles, passant au-dessous du fond d'un drain, débouche à la surface avant d'être parvenue au drain immédiatement inférieur ; et, si ce cas se présente plusieurs fois, le dessèchement ne sera-t-il pas insuffisant, manqué ? Ce que nous venons d'imaginer n'est plus possible avec des drains dirigés suivant l'inclinaison de la surface ; alors chaque drain doit inévitablement couper perpendiculairement toutes les couches stratifiées dans leur région d'affleurement, recueillir l'eau interposée et lui donner écoulement sans qu'elle apparaisse comme ci-dessus à la surface du terrain.

Profondeur et espacement des drains.

Autant que possible le fond des tranchées doit atteindre la couche imperméable qui retient l'eau. Les tuyaux placés dans une masse de terre poreuse, au-dessus d'un fond argileux, ne procurent au sol qu'un égouttage très-incomplet. Au-dessous des drains séjourne l'humidité qui, sollicitée par la force capillaire du terrain, remonte et manifeste sa présence jusque dans la couche arable. En pareil cas, on peut être conduit à drainer jusqu'à $1^{m},50$ de profondeur et plus.

Dans une terre homogène, compacte, une profondeur aussi grande dépasserait les besoins. Lorsque la pente fait défaut, et qu'il n'est pas possible d'approfondir les fossés de décharge, on peut relever le fond des drains jusqu'à 50 c. dans les prairies, 66 c. seulement dans les terres arables, au-dessous de la surface et obtenir encore des résultats fort importants. Mais si les niveaux respectifs des fossés de décharge, au fond, et des terrains à drainer, à la surface, le comportent, il convient d'établir les drains à 75 c., 90 c. et même 1 m. de profondeur ; la terre, plus profondément assainie, pourra admettre des plantes qu'un égouttage superficiel n'eût pas permis de cultiver avec avantage. D'ailleurs, entre de certaines limites, on peut augmenter l'espacement des drains à mesure qu'on les approfondit davantage. Il en résulte pour les dépenses une compensation telle qu'un drainage à 1 m. n'est souvent pas plus coûteux qu'un drainage à 75 c.

Il est facile de comprendre la relation qui existe entre la profondeur des drains et l'espace à laisser entre eux. Avant le drainage,

l'humidité qui détrempe le sol se maintient ; suivant un plan horizontal, à un niveau plus ou moins rapproché de la surface ; après le drainage, l'eau, si elle n'était sollicitée que par la pesanteur, devrait s'abaisser uniformément jusqu'au niveau des conduits des drains. Mais la capillarité de la terre, le frottement des molécules liquides à travers les interstices du sol ne permettent pas à l'eau de s'abaisser d'une manière égale, horizontalement; les diverses forces et résistances auxquelles elle est soumise déterminent pour sa surface une double inclinaison transversale aux lignes de drains, dont les deux points inférieurs sont au niveau des tuyaux d'écoulement, et le point supérieur au milieu de l'espace compris entre deux drains consécutifs. La distance qui doit exister entre les deux drains dépend essentiellement de l'angle d'inclinaison de l'eau dans l'intérieur du sol drainé. S'il était nul, la distance pourrait être infinie; s'il était de 90°, un drain ne pourrait assainir que la terre qui lui est directement superposée, et pour un dessèchement complet les drains devraient être contigus. Cet angle diminue quand la perméabilité augmente; mais il s'accroît avec la capillarité du sol. Pour fixer les idées, supposons un terrain où la pente de la couche d'eau, comprise entre deux drains, soit de 10 centimètres par mètre; supposons encore que les drains soient creusés à 60 centimètres; alors chaque ligne de tuyaux desséchera à droite et à gauche une bande de terre de même longueur et d'une largeur égale à dix fois sa profondeur au-dessous de la surface, soit 6 mètres de largeur de chaque côté du drain. Dans le même sol, si les drains sont creusés à une profondeur double, 1 m. 20, la surface de l'eau du terrain, encore inclinée à un dixième comme précédemment, mais partant d'un niveau une fois plus bas, desséchera une bande de terre une fois plus large. Si dans le premier cas l'espacement des drains pouvait être de 12 mètres; dans le second il pourrait être de 24. Ce raisonnement suppose que la pente de l'eau reste constante relativement à des drains inégalement profonds, ce qui est douteux, la porosité du sol allant généralement en diminuant à mesure que l'on s'éloigne de la surface.

Jusqu'à présent, c'est l'expérience seule qui a servi à reconnaître l'intervalle à laisser entre les drains. Dans les drainages exécutés à 1 mètre de profondeur, l'espacement a été déterminé empiriquement comme il suit :

Dans les terres sablonneuses, — 20 m.
Sols tourbeux et
Argileux graveleux — 12 m.
Argiles homogènes
Et sols crayeux — 8 m.

Pente et longueur des drains.

Les tuyaux en poterie offrant à l'eau un écoulement facile, la pente peut être réduite jusqu'à $0^m,002$ par mètre, ce qui a permis d'assainir par le drainage des sols mouillés où l'insuffisance de la pente était un obstacle à l'emploi des méthodes ordinaires de dessèchement. D'un autre côté, les tuyaux résistant parfaitement à l'action érosive de l'eau, la pente peut être très-forte et atteindre jusqu'à 0 1 par mètre, sans qu'il en résulte d'inconvénients pour la conservation des drains.

L'eau à débiter par un drain va en s'accroissant depuis son origine jusqu'à son embouchure. Si, en raison de sa longueur, il reçoit dans un temps donné plus d'eau qu'il ne peut en débiter, l'égouttement du sol est ralenti ; c'est ce qu'il faut chercher à éviter en proportionnant la longueur du drain au volume d'eau à écouler et à la vitesse de l'écoulement. Il est élémentaire que la longueur du drain doit être en rapport avec le diamètre des tubes, l'espacement des tranchées et la pente des conduits. Toutes choses égales d'ailleurs, plus la section des tuyaux est grande, plus grand est le volume d'eau qu'ils peuvent admettre, et plus les drains peuvent avoir de longueur.

Plus l'espacement des drains est considérable, plus chacun d'eux reçoit d'eau, et moins il faut leur donner de longueur.

Enfin, plus la pente est forte, plus la puissance de débit est grande, et plus on peut accroître la longueur des drains.

Le tableau suivant (1) résume pour diverses pentes et diverses distances les longueurs que doivent avoir les conduits faits avec des tuyaux de $0^m.025$ de diamètre :

Espacement des drains.	Pente des conduits.	Longueur des drains.
7 m	0,002	180
	0,010	246
	0,100	788
10 m	0,002	75
	0,010	172
	0,100	551
13	0,002	58
	0,010	132
	0,100	421
16 m	0,002	47
	0,010	107
	0,100	344

Évaluation de la quantité d'eau débitée par les drains.

Lorsque l'humidité du sol est due en totalité à l'eau tombée du ciel, la proportion à écouler

(1) *Rapport sur le drainage en Belgique* par M. Lefour, inspecteur général d'agriculture.

dépend des circonstances climatériques locales. En tout temps, l'eau que débite un système de drains est moins considérable que celle qui tombe à la surface du terrain drainé : une partie s'écoule à la surface; une autre partie est assimilée par la végétation; une dernière, fort importante, est dissipée par l'évaporation. Des expériences faites avec soin en Angleterre, dans le comté de Hertford, ont prouvé que sur une épaisseur d'eau annuelle de $0^m,67$, $0^m,28$ ou 42 0/0 de l'eau tombée ont filtré à travers une couche de terre de 0,917 d'épaisseur, et que $0^m,39$, ou 58 0/0 ont été absorbés par l'évaporation. Il résulte de ces mêmes expériences que dans les mois d'août et de septembre l'évaporation enlève 93 0/0 de la totalité de l'eau pluviale, et que pendant le semestre le plus humide, d'octobre à mars inclusivement, elle entraînait encore le quart de l'eau tombée pendant ce temps. Il n'y aurait donc pendant les six mois les plus humides de l'année que les trois quarts de l'eau de pluie qui imprégnerait le sol, s'établirait à l'état stagnant dans un terrain imperméable et qu'il faudrait écouler au moyen des drains (1).

Dans la région septentrionale de la France, celle où l'application du drainage offre le plus d'utilité, la couche d'eau de pluie annuelle est, comme en Angleterre, de $0^m,67$; le nombre de jours pluvieux est de 152, ce qui fait pour chaque jour une lame d'eau de 4 millimètres. Supposons une pluie cinq fois plus abondante, fournissant en un jour 2 centimètres d'eau, quantité considérable pour nos climats; admettons que la proportion évaporée ne soit que le minimum 25 0/0, il restera encore à évacuer une masse d'eau de 150 mètres par hectare. Cherchons si, dans les conditions ordinaires du drainage, la capacité des drains suffira à l'entier écoulement de cette quantité d'eau exceptionnelle dans l'espace de quarante-huit heures. Et d'abord l'eau pourra-t-elle s'introduire dans les tuyaux à travers les joints de séparation dans le temps donné? Les drains étant espacés à 10 mètres et chaque tuyau ayant un tiers de mètre de longueur, il s'ensuit que un mètre linéaire de tuyaux présente trois joints par lesquels doit pénétrer la quantité d'eau tombée sur 10 mètres superficiels, laquelle est égale à 15 litres. C'est pour un joint 5 litres en 48 heures, ou 10 centilitres par heure, ou 15 cent millièmes de litre par minute. On voit, d'après ce calcul, jusqu'à quelle limite peut être restreint un orifice n'ayant à laisser passer dans une minute qu'une quantité d'eau équivalente à peine au sixième d'un gramme. Il ne peut donc y avoir d'incertitude sur ce point; les joints des tuyaux suffisent largement à l'introduction de l'eau. Maintenant celle-ci pourra-t-elle s'écouler toute par les conduits? Nous l'avons dit plus haut, la masse liquide à débiter est de 150 mètres par hectare; les drains sont espacés à 10 mètres; nous admettrons une longueur de conduits de 200 mètres; ce qui implique, d'après le tableau des longueurs des drains, une pente d'au moins un centième. Chaque drain correspond à une surface de 20 ares, et par conséquent doit écouler l'eau qui se rapporte à cette surface, savoir 30 mètres en quarante-huit heures ou 17,5 centilitres en une seconde. Or, pour des conduits de $0^m,025$ de diamètre intérieur, la section est de 0^m000 490; il suffit donc, pour que l'eau disparaisse toute dans le temps voulu, qu'elle prenne dans les tuyaux une vitesse moyenne de $0^m,35$ par seconde, vitesse inférieure à celle que l'eau pourrait acquérir dans des conduits bien établis eu égard à la pente des drains.

(1) *Guide du draineur* par H. Stéphens, traduit de l'anglais par Faure, in 8°; 1850.

Prix du drainage sur un hectare.

Le prix est variable avec la nature des terres. La présence des pierres augmente beaucoup les frais. En terre glaiseuse, homogène, on fait des tranchées à 1 mètre de profondeur sur une largeur moyenne de $0^m,20$ pour six à huit centimes le mètre courant; le placement des tuyaux revient à un centime; le comblement de la tranchée, y compris la pose de l'argile ou de la pierraille, également un centime; nous avons donc au plus une dépense de dix centimes pour le mètre courant de drain, non compris l'achat et le transport des tuyaux.

En espaçant les drains de 10 mètres, leur développement linéaire par hectare sera de 1000 mètres, dont le prix de confection=100 f. l'achat de 3,000 tuyaux à 16 f. le millier=48

148

A cette dépense de 148 fr. il faut ajouter pour transport des tuyaux à pied d'œuvre, établissement des maîtres-drains et frais divers, une somme variable, mais qui, dans le plus grand nombre des cas, élèvera la dépense totale à peine à 200 fr. par hectare.

Pour les différents cas d'assainissement des terres, voyez l'article DESSÉCHEMENT.

LOEUILLIET.

DROSÉRACÉES, *Droseraceæ* (*Botanique*). — Cette famille de plantes dicotylédones a été proposée d'abord par Salisbury et adoptée ensuite par De Candolle et tous les botanistes. Elle renferme des herbes remarquables par leur aspect singulier, qu'elles doivent principalement aux poils glandulifères dont elles sont généralement couvertes et ciliées. Les feuilles des Droséracées sont alternes, généralement réunies en rosette au bas de la tige

florifère, simples, rétrécies inférieurement en pétiole, enroulées en crosse par le sommet dans l'état jeune, présentent à la place des stipules des poils situés à la base même du pétiole. Leurs fleurs régulières et complètes sont solitaires ou disposées en grappes unilatérales, et elles se distinguent par les caractères suivants : calice des sépales entièrement distincts ou un peu soudés entre eux dans le bas ; corolle de cinq pétales à très-court onglet et marcescents ; étamines hypogynes, en nombre tantôt égal à celui des sépales, tantôt double ou même rarement triple, et dans ces divers cas opposées à ces sépales isolément ou par groupes de deux ou trois, à anthères extrorses, biloculaires ; ovaire libre, le plus souvent uniloculaire, à trois ou cinq placentaires pariétaux, qui portent un grand nombre d'ovules ; styles en même nombre que les placentaires, indivis, bifides ou divisés en pinceau ; stigmates en tête ; capsule accompagnée des enveloppes florales et des étamines flétries, généralement uniloculaire, et s'ouvrant longitudinalement en trois ou cinq valves, et renfermant le plus souvent un grand nombre de graines dont l'albumen est charnu et dont l'embryon a les cotylédons tronqués, et la radicule très-courte, infère ou supère. Les principaux genres de cette famille sont les Rossolis ou *Drosera* Lin., l'*Aldrovanda* Monti et le *Dionæa* Ellis, dont le type est la plante si connue sous le nom vulgaire de *gobe-mouche*. Ces plantes se trouvent dans les prés marécageux et dans les tourbières de presque tous les climats, à l'exception des pays les plus avancés vers le Nord. Elles sont représentées en Europe : 1° par quelques espèces de *Drosera* ou Rossolis, petits végétaux curieux par leurs feuilles hérissées de longs poils qui sécrètent une humeur visqueuse et dans lesquelles on a reconnu à un faible degré, il est vrai, l'irritabilité singulière qui est si prononcée chez la Dionée gobe-mouche ; 2° par l'*Aldrovanda vesiculosa*, plante d'organisation tout exceptionnelle, qui vient dans les eaux douces des environs d'Arles et de l'Italie.

P. DUCHARTRE.

DRYADES. (*Mythologie.*) Δρυάδες de δρύς, chêne. Elles étaient les nymphes des bois, comme les Naïades étaient celles des eaux, les Oréades celles des montagnes. La fable nous les représente dansant autour des chênes avec les faunes et les satyres ; elle leur donne pour attribut une couronne de feuilles de chêne dans leur chevelure et à la main une hache, comme étant toujours prêtes à punir les outrages faits aux bois placés sous leur garde. Tous les arbres leur étaient consacrés, et elles en étaient les protectrices en général ; par là elles différaient des Hamadryades, nymphes forestières, incorporées aux arbres mêmes, qui naissaient, qui mouraient avec eux. Mais les poëtes ont souvent confondu ces mythes : ainsi Pomone, la déesse des fruits, est citée comme une Hamadryade latine,

> Qua nulla latinas
> Inter Hamadryadas coluit solertius hortos (1).

Dans l'*Anthologie* (2), une jolie épigramme de Platon nous montre les Hamadryades dansant autour de Pan, qui joue de la flûte. Ici les Hamadryades et les Dryades sont de poétiques et charmants synonymes.

F. DEHÈQUE.

DUALISME. (*Histoire religieuse.*) Voyez MANICHÉISME.

DUARCHIE ou DYARCHIE (*Antiquités*), de δύο, deux, et ἀρχή, autorité, est un mot qui désigne le gouvernement de deux rois, comme à Sparte. Cette royauté à deux y devint une institution nationale, qui se lia essentiellement à la constitution même de cette république, où tout était extraordinaire et qui remontait jusqu'aux Héraclides. Après leur retour, vers 1190, il n'y eut à Sparte qu'un roi, Aristodème ; mais à l'ancienne monarchie et à celle d'Aristodème succéda la dyarchie ; elle y fut établie pour ses deux fils jumeaux, Agis et Proclès, et chacun d'eux communiqua à ses descendants sa part héréditaire d'autorité. Ainsi furent placées à la fois sur le même trône les deux dynasties collatérales, à savoir la branche aînée des Agides ou Euristhénides et la branche cadette des Proclides ou Euripontides. Le dyarque Léonidas, le héros des Thermopyles, était de la maison des Agides. Pendant près de dix siècles ces dynasties se perpétuèrent, et elles ne s'éteignirent que deux cents ans avant l'ère chrétienne. Les dyarques ne possédaient pas la plénitude du pouvoir royal, ἡ παμβασιλεία ; leur autorité se trouvait assez restreinte par la constitution qui avait réglé leurs droits et leurs devoirs, ainsi qu'on le voit dans *la République de Sparte* de Xénophon (3). Mais ce qui ne peut être ni prévu ni empêché, ce sont les troubles, c'est la rivalité de deux pouvoirs égaux ; et pourtant il en résulta là moins d'inconvénients qu'ailleurs. Aussi, Montesquieu a-t-il pu dire : « Deux rois n'étaient tolérables qu'à Lacédémone ; ils n'y étaient pas la constitution, mais ils étaient une partie de la constitution (4). » Néanmoins l'histoire constate qu'il y eut trop souvent deux factions en présence et en lutte. Mieux vaut donc la politique d'Ho-

(1) Ovid., *Metam.* XIV, 623.
(2) IX, 823.
(3) Chap. 13 et suiv.
(4) *Esprit des Lois*, XXXI, 10.

mère : εἷς κοίρανος ἔστω, *qu'un seul soit roi.*

F. Dehèque.

DULIE. (*Théologie.*) L'Église appelle ainsi le culte qu'elle rend aux anges et aux saints. Le mot vient du grec δοῦλος, *serviteur*. Il faut bien se garder de confondre ce respect, accordé aux éminentes qualités des élus de Dieu et à la haute récompense qu'ils ont conquise par leurs mérites, avec le culte d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul. « Nous honorons les martyrs, dit saint Augustin, d'un culte d'affection et de société, tel que celui qu'on rend en ce monde aux saints, aux serviteurs de Dieu. Mais nous ne rendons qu'à Dieu seul le culte suprême nommé en grec *latrie*, parce que c'est un respect et une soumission qui ne sont dus qu'à lui (1). » On voit que cette distinction, dont les adversaires du catholicisme ont feint de méconnaître l'existence, remonte très-haut, et il y en a des preuves plus anciennes encore : ainsi, dès le second siècle, saint Justin (2) dit que les chrétiens *adorent* Dieu le Père, le Fils et l'Esprit prophétique, et qu'ils *honorent* les anges. L'*Apocalypse* et les plus anciennes liturgies, dont l'usage remonte aux apôtres, font mention des anges, qui présentent à Dieu les prières des fidèles, et de l'invocation des saints. Mais nulle part les deux genres de culte ne sont confondus ; partout Dieu est regardé comme le souverain maître et *adoré* en conséquence ; les saints sont *honorés* comme les imitateurs de Jésus-Christ, et implorés comme nos protecteurs auprès du Tout-Puissant.

L.

DUUMVIRS. Voyez **QUATUORVIRS.**

DYRRACHIUM. (*Géographie.*) Ville d'Épire, avec un port sur l'Adriatique, qui s'était appelée d'abord *Épidamnos*, et qui s'appelle aujourd'hui *Durazzo*, par altération de Dyrrachium. Épidamnos était une colonie corcyréenne, ainsi nommée de son fondateur Épidamnus, fils d'Hercule. Le petit-fils d'Épidamnus, Dyrrachus, creusa le port à une petite distance de la ville, et par de nouvelles constructions la ville se rapprocha du port. Les Épidamniens, dit Pausanias, habitent toujours le même pays qu'ils avaient dès l'origine, mais non la même ville ; car celle où ils sont est à quelque distance de l'ancienne, et elle a pris de son fondateur le nom de Dyrrachium. Les Grecs n'acceptèrent pas ce nom, comme étant de mauvais augure (δυς, particule de malheur, et βαχίζω, massacrer), et continuèrent d'appeler la ville Ἐπίδαμνος ; mais chez les Latins le nom de Δυρράχιον prévalut par la même raison, le nom d'Épidamnos (*ad damnum*) leur ayant paru néfaste : *Romani nomen mutavere, quia, velut in damnum ituris, omen id visum est* (1). Cette ville ne tarda pas à devenir fort importante par son commerce, et Catulle (2) a pu l'appeler *Adriæ taberna*, l'entrepôt de l'Adriatique. Mais si sa position fit sa prospérité, elle la rendit aussi bien souvent le théâtre de la guerre : elle était une des clefs de la Macédoine et de la Grèce, une étape de guerre et de voyage. D'ordinaire, les voyageurs qui passaient d'Italie en Grèce s'embarquaient à Brindes et descendaient à Dyrrachium. Cette ville et son territoire furent conquis par les armes romaines dans la guerre contre Philippe III, roi de Macédoine. L'an 49 avant J.-C., Pompée, avec une partie du sénat, passa de Brindes à Dyrrachium et s'y établit fortement. A la fin de la même année, César, qui avait défait en Espagne la véritable armée pompéienne, sous les ordres d'Afranius, de Pétréius, de Térentius Varron, se rendit aussitôt à Brindes, fit passer ses troupes en Épire, et assiégea son rival dans Dyrrachium. Le siége de Dyrrachium fut suivi de la bataille de Pharsale.

Aujourd'hui Durazzo est une ville de l'empire ottoman, qui dépend du pachalik de Scutari, en Albanie. Il s'y rattache aussi un important souvenir historique du moyen âge : c'est là qu'en 1081 l'empereur Alexis Comnène fut défait par le conquérant normand Robert Guiscard.

Voy. Thucydide, I, 24, et Appien, *Guerres civiles*, II, 6.

F. Dehèque.

(1) Lib., 20, *contr. Faust.*, c. 21.
(2) *Apol.* II, n°. 6.

(1) Pomp. Mela, III.
(2) XXXV, 6, 15.

E

ÉAQUE. (*Mythologie.*) Égine ou, pour mieux dire, Œnone était occupée par les Pélasges lorsqu'une colonie de Myrmidons, partie de Phthie sous la conduite d'Éaque et soutenue par une colonie de Phliunte, envahit l'île pélasgique d'Œnone. Les guerriers de Phliunte et de Thessalie, après avoir vaincu et chassé les insulaires, se mirent à la culture des champs, en suivant l'exemple de leur chef, et ce chef d'aventuriers régna paisiblement sur des laboureurs (*Æacideia regna*). Pour éviter le sort des Pélasges, pour se mettre à l'abri d'une pareille invasion et rendre la côte inaccessible aux pirates, Éaque et les Myrmidons semèrent des rochers et des écueils autour de l'île; puis ils s'éloignèrent du rivage et s'enfoncèrent dans la partie la plus haute de l'île. C'est là, et loin de tout danger, qu'Éaque construisit l'hiéron de Jupiter Hellénien; et comme les hommes qui se distinguèrent par leur piété ont souvent pris et reçu le nom de *fils de Dieu*, Éaque devint le fils de Jupiter. Sur tous ces faits la tradition et la poésie ont brodé de curieuses légendes : on raconta qu'Éaque était né de Jupiter et d'Égine, fille d'un roi de Phliunte; que par piété filiale il avait donné à son île le nom de sa mère; qu'une année où l'excessive détresse menaçait tous les Grecs de la famine des envoyés de tous les pays de la Grèce vinrent supplier Éaque d'élever vers le ciel ses mains pieuses et ses prières agréables à Jupiter; que ses vœux furent exaucés; que la pluie tomba en abondance, et qu'en mémoire de ce bienfait le temple de Jupiter Panhellénien fut élevé sur la montagne où il s'était mis en prière. Pour expliquer le nom de Myrmidons, la fable imagina que Jupiter, afin de donner des sujets à son fils, avait métamorphosé les les fourmis de l'île (μύρμηκες) en un peuple de travailleurs, oubliant que les Myrmidons existaient en Thessalie avant la colonisation d'Égine. Ces belliqueux Myrmidons, qu'Éaque avaient rendus paisibles et laborieux, ne restèrent pas tous dans Égine. Ses deux fils, Pélée et Télamon, s'éloignèrent de leur île natale; Télamon fonda une colonie et un royaume à Salamine, où il eut pour fils le terrible Ajax; Pélée ramena en Phthiotide un certain nombre de Myrmidons, fils des premiers colons d'Égine. Là il épousa Thétis, et fut le père d'Achille. Les deux héros de la guerre de Troie étaient donc les petits-fils d'Éaque, les Éacides. Ils perpétuèrent la gloire de leur ancêtre, de la guerre de Troie jusqu'à la guerre de Tarente, rendue si mémorable par les exploits du dernier des Éacides, du roi d'Épire Pyrrhus. Ni les honneurs mortels ni les honneurs divins ne faillirent à la mémoire d'Éaque : des jeux solennels, les αἰάκεια, lui furent consacrés; un temple en marbre blanc (αἰάκειον) lui fut élevé par ses sujets reconnaissants, sur le point culminant d'Égine. Un vaisseau vint y chercher sa statue la veille de la bataille de Salamine, et l'honneur de la victoire lui fut attribué ainsi qu'aux dieux qu'on avait vus partir d'Éleusis pour voler au secours d'Athènes. Enfin, pour prix de sa justice et de sa piété, Eaque, après sa mort, fut, avec les Crétois Minos et Rhadamanthe, un des juges aux enfers.

Voy. Pindare, *passim*; Hérodote, VIII, 64; Pausanias, II, 29; Ovide, *Métam.*, VII, 10.

DEHÈQUE.

EAUX GAZEUSES. (*Chimie.*) La première idée de la fabrication des eaux minérales artificielles remonte à 1775, époque à laquelle un médecin de Montpellier, nommé Venel, trouva le premier un moyen d'imiter l'eau de Seltz. Son procédé consistait à faire dissoudre un mélange effervescent dans de l'eau pure. Venel croyait que le gaz qu'il produisait ainsi était de l'air condensé. C'est qu'à cette époque on ne connaissait pas encore la nature du gaz acide carbonique, qui ne fut découverte que quelques années plus tard par Black. Peu de temps après, Priestley, Chaulnes et Rouille le cadet constatèrent que l'effervescence qui se produit dans les eaux spiritueuses et gazeuses

était due à ce gaz. Toutefois l'idée de Venel fut d'abord écartée, parce qu'on croyait encore de son temps qu'il était impossible de composer des liquides identiques en principe et en vertu aux eaux minérales naturelles; et ce ne fut qu'en 1778, après la publication des ouvrages d'un professeur suédois, nommé Bergmann, que l'opinion contraire compta des partisans. Bergmann ne se contenta pas de démontrer les bons effets des eaux factices, il soutint même qu'il les avait souvent trouvées supérieures aux eaux naturelles. C'est à lui qu'on doit les meilleures analyses des eaux en général et les meilleurs moyens de tous ceux qui ont été proposés jusqu'à ce jour pour les fabriquer; et s'il a été fait quelques perfectionnements à ses procédés, ce n'a été que dans la disposition des appareils qu'il employait.

Les observations de Bergmann ouvrirent les yeux à tout le monde savant; et les médecins de tous les pays accueillirent avec empressement le progrès qu'elles sanctionnaient. On vit dès lors, sur leur demande, tous les pharmaciens instruits fabriquer eux-mêmes les eaux qui leur étaient demandées, en sorte que ces dernières, qui avaient été jusqu'à cette époque réservées exclusivement à la classe opulente, se trouvèrent à la portée de toutes les classes de la société. Toutefois un dernier progrès restait à accomplir; c'était de fabriquer les eaux minérales en grand dans des manufactures organisées pour les produire toujours telles que la médecine les demande, et au plus bas prix possible, conditions qui étaient rarement remplies tant à cause du défaut d'habileté des pharmaciens qui les préparaient que de l'insuffisance des procédés de laboratoire qu'ils continuaient à employer.

Ce furent MM. Gasse et Paul de Genève qui le réalisèrent en fondant, dans cette ville, un établissement où ils arrivèrent à fabriquer annuellement jusqu'à 40,000 bouteilles d'eau de Seltz. M. Paul, après être resté dix ans l'associé de M. Gasse, vint s'établir à Paris en 1788, et y fonda, à l'hôtel d'Uzès, rue Montmartre, un établissement à l'instar de celui qu'il avait contribué à faire prospérer à Genève et qui ne tarda pas à prendre de grands développements. Il y fabriquait différentes espèces d'eaux minérales artificielles et entre autres de l'eau de Seltz, de l'eau de Spa, de l'eau alcaline gazeuse, de l'eau hydro-carbonatée et de l'eau sulfureuse.

Depuis lors ces sortes de manufactures se sont tellement multipliées qu'il n'y a pas de ville un peu importante qui n'en ait plusieurs. Aussi la fabrication s'est-elle beaucoup perfectionnée, surtout celle de l'eau de Seltz, dont l'usage s'est tant répandu dans ces dernières années. Il est vrai que l'art a donné à cette eau des propriétés particulières qui en ont fait une eau toute nouvelle; ainsi l'eau de Seltz naturelle contient, comme tout le monde le sait, outre l'acide carbonique qui y est dissous, certaines substances minérales qui peuvent avoir leur utilité en médecine, mais qui ne pourraient être ordonnées sans examen et en toutes circonstances, tandis que l'eau de Seltz factice n'est qu'une dissolution de gaz acide carbonique dans de l'eau pure, en sorte que son emploi ne saurait jamais avoir d'inconvénients. On ne doit donc la considérer que comme une boisson de pur agrément, ayant d'ailleurs les propriétés de faciliter la digestion et de donner du ton à l'estomac. Il en est de même de toutes les limonades gazeuses.

L'usage si répandu de ces boissons nous engage à donner ici quelques renseignements sur leur fabrication.

Celle de l'eau de Seltz, par suite de ce que nous venons de dire, doit consister à faire dégager une très-grande quantité d'acide carbonique et à le dissoudre ensuite dans une eau très-pure, ce à quoi l'on arrive de quatre manières différentes, connues sous les noms de système de Genève, de Bramah, de MM. Vernaut et Barruel et de M. Savaresse. Comme dans ces quatre systèmes l'opération de la production du gaz acide carbonique est à peu près la même, nous nous en occuperons d'abord afin de n'avoir à nous en occuper qu'une fois.

L'acide carbonique s'obtient en faisant attaquer un carbonate de chaux, de soude ou de magnésie par un acide puissant. L'acide employé était autrefois l'acide hydrochlorique, auquel on donnait la préférence à cause de son prix peu élevé, et parcequ'en l'employant avec du marbre, la réaction pouvait se produire entièrement sans qu'on fût obligé d'agiter le mélange; mais cet acide avait l'inconvénient de donner lieu à un dégagement d'acide sulfureux qui, étant gazeux comme l'acide carbonique, se mêlait à lui et allait se dissoudre aussi dans l'eau à laquelle il donnait un goût désagréable. Il présentait encore cet autre inconvénient de détruire assez promptement les vases employés, à raison de la propriété qu'il a d'attaquer presque tous les métaux. On a donc renoncé complétement à l'employer, et l'on ne fait plus usage que de l'acide sulfurique.

Les carbonates employés sont, suivant leur abondance dans le voisinage des lieux où on opère, le marbre, la craie et les bi-carbonates de soude ou de magnésie. Ainsi, en France, on ne se sert que de blanc de Troyes et de Meudon, qui n'est autre chose que de la craie qu'on a desséchée après l'avoir pilée et lavée. En Italie on n'emploie que le marbre, parce que c'est

de tous les carbonates celui qui y est le plus commun et le moins cher.

L'acide sulfurique ayant l'inconvénient, en se combinant avec un carbonate, de donner lieu à la formation d'un sel insoluble (le sulfate de chaux), son emploi oblige d'agiter le mélange, sans quoi le dégagement d'acide carbonique s'arrêterait par suite des dépôts de sulfate de chaux qui se formeraient sur le carbonate et empêcheraient le contact de l'acide. Le récipient, le vase dans lequel est produit le dégagement d'acide carbonique est disposé en vue de satisfaire à cette condition.

Il consiste en un tonneau en plomb, nommé générateur, qui est muni, à son centre, d'un agitateur qu'on peut mettre en mouvement à volonté. A sa partie supérieure est ajusté un flacon en plomb ou en verre contenant l'acide sulfurique qu'on peut y introduire à volonté au moyen d'un robinet en verre. A côté du vase en plomb ou en verre se trouve une ouverture qui sert pour introduire dans le tonneau la craie et l'eau avec laquelle elle doit être mélangée. Ce n'est que lorsque le mélange de craie et d'eau a été introduit dans le tonneau et que l'ouverture qui a servi à les y introduire a été fermée hermétiquement qu'on y laisse tomber l'acide sulfurique. Un petit tube de plomb, allant du sommet du tonneau à la partie supérieure du flacon, les met en communication. Ce tube est destiné à équilibrer la pression intérieure du tonneau avec la surface de l'acide, afin que ce dernier puisse s'écouler aussi facilement que possible.

Dans le système de Genève, qui a été imaginé par MM. Gasse et Paul, à côté du générateur se trouve un tonneau en bois, appelé *tonneau laveur*, qui sert, comme son nom l'indique, à laver le gaz qui vient de se dégager. A cet effet, ce tonneau est en partie rempli d'eau, et il est pourvu d'un double fond, sous lequel le gaz arrive du générateur et qui est percé d'une infinité de petits trous dont l'objet est de diviser le gaz en un très-grand nombre de petites bulles. Le tonneau laveur communique par sa partie supérieure et au moyen d'un tube avec une cloche en métal, étamée à l'intérieur, qui plonge dans un réservoir plein d'eau. Cette cloche, qui est maintenue en équilibre au moyen de poulies de renvoi et de contre-poids et qui fonctionne à la manière des gazomètres, est le réservoir où le gaz vient s'accumuler au fur et à mesure qu'il se dégage. Lorsque la cloche en est entièrement remplie, on fait jouer une pompe aspirante et foulante qui a pour objet de faire entrer le gaz dans un cylindre où son absorption par l'eau doit avoir lieu. Comme cette absorption ne peut se faire que sous une très-forte pression, il faut que le vase où elle se produit soit construit pour résister à des efforts intérieurs très-considérables. C'est ordinairement un cylindre en fonte ou en tôle, dans lequel on place presque toujours un agitateur que l'on fait mouvoir en même temps que la pompe, ce qui accélère beaucoup l'absorption du gaz par l'eau. Lorsque cette dernière est saturée à cinq ou six atmosphères, on cesse de faire mouvoir la pompe et l'agitateur, et on procède à la mise en bouteilles. Toutefois il se présente ici un inconvénient inhérent à ce système, c'est qu'au fur et à mesure que l'embouteillage se fait la tension intérieure du cylindre saturateur diminue, en sorte que l'eau s'affaiblit d'autant plus que l'embouteillage approche de sa fin; d'où il résulte qu'il est impossible, lorsqu'on l'emploie, d'obtenir des eaux régulièrement chargées. Un de ses autres inconvénients est qu'il ne permet pas de produire des eaux très-chargées de gaz, parce que la pompe de l'appareil cesse de fonctionner lorsque la pression a dépassé six atmosphères dans le cylindre saturateur. La pompe, qui est assez difficile à manœuvrer, exige d'ailleurs trop de force, puisqu'il faut au moins trois hommes pour la faire fonctionner.

Le système de Bramah a été imaginé en vue de remédier aux trois inconvénients que nous venons de signaler : ainsi, dans l'appareil de ce mécanicien, non-seulement la pompe refoule le gaz dans le cylindre saturateur à toutes les pressions; mais, en même temps qu'elle l'y refoule, elle y introduit aussi de l'eau, de sorte qu'au fur et à mesure qu'on tire le liquide pour le mettre en bouteilles la pompe alimente dans les mêmes proportions le réservoir, qui, de cette manière, peut toujours fournir sans interruption : ces avantages résultent surtout de l'application de la pompe inventée par Bramah. Dans l'appareil, cette pompe est disposée de manière que le piston est situé en-dessous du point où l'eau et le gaz arrivent dans le corps de pompe; son piston étant en outre armé d'une garniture en cuir qui est toujours submergée, il en résulte que son effet est toujours le même. Sur l'arbre de la manivelle qui sert à la faire mouvoir se trouvent divers organes qui servent à mettre en même temps en mouvement l'agitateur du cylindre saturateur. Toutefois le système de Bramah a, lui aussi, un inconvénient : c'est qu'il ne peut convenir qu'à de grandes fabriques, d'abord parce qu'il faut qu'il travaille constamment pour bien fonctionner et parce que, si l'on arrête, les cuirs prennent un mauvais goût, qu'ils communiquent ensuite à l'eau lorsqu'on recommence à travailler, et qui ne s'en va qu'après plusieurs jours de travail.

Le système de MM. Vernaut et Barruel diffère des deux précédents en ce qu'il n'emploie pas de pompe, la pression qui est nécessaire dans le cylindre saturateur s'y produisant d'elle-même par suite de l'accumulation spontanée du gaz, qui vient s'y amasser au fur et à mesure de son dégagement. Il se compose d'un tonneau générateur fait d'un métal très-résistant, de deux vases laveurs également très-solides et d'un cylindre saturateur, lesquels communiquent les uns aux autres au moyen de tubes capables de résister aux plus fortes pressions intérieures.

Le tonneau générateur est aussi traversé par un agitateur ; à sa partie supérieure se trouve placée une boule en cuivre, doublée de plomb, qui sert à contenir l'acide sulfurique concentré qu'il faut laisser tomber sur le mélange de craie et d'eau, qu'on a préalablement introduit dans le tonneau ; la partie supérieure du tonneau et celle de la boule sont également mises en communication par un tube, qui sert, comme dans les autres appareils, à équilibrer la pression sur l'acide sulfurique. Lorsqu'on laisse tomber ce dernier, le gaz se dégage, passe par les vases laveurs et va, de lui-même, se rendre dans le cylindre saturateur, où l'absorption se produit par suite de la pression qui résulte de l'action chimique et du mouvement que l'opérateur communique à l'eau, soit au moyen d'un agitateur, soit en faisant osciller le cylindre. Ce système a, sur le précédent, l'avantage de donner lieu à moins de main-d'œuvre ; cependant il a aussi ses inconvénients. Ainsi le vase qui contient l'acide sulfurique et qui est soumis à la même pression que toutes les autres parties de l'appareil est une source continuelle de dangers : ce vase se détériore assez promptement à l'endroit qui sert de fermeture pour intercepter l'écoulement de l'acide dans le générateur ; enfin il se produit, dans ce dernier, pendant la réaction de l'acide sur la craie, un développement de chaleur assez intense qui contribue à attaquer plus facilement les parois du tonneau et qui développe quelquefois une odeur de marne toujours nuisible à la qualité de l'eau.

Le système de M. Savaresse est un perfectionnement du précédent. C'est celui qui est le plus généralement employé depuis son invention. Il a été surtout imaginé en vue d'éviter les explosions qui se produisaient quelquefois avec le système de MM. Vernaut et Barruel. A cet effet, le vase générateur dans lequel on introduit d'abord le carbonate et celui qui contient l'acide sulfurique ont des contenances qui ont été calculées de manière qu'on ne puisse produire dans l'appareil qu'un volume de gaz de beaucoup inférieur à celui qui pourrait en déterminer l'explosion. Il est d'ailleurs muni d'un manomètre qui permet à l'opérateur de voir comment les choses se passent, ce qui est évidemment pour lui une excellente condition de sûreté. Cet appareil peut se loger dans un espace d'environ deux mètres carrés : il peut fabriquer de 500 à 1,000 bouteilles par jour.

L'embouteillage est une des opérations les plus difficiles de la fabrication des eaux gazeuses, à cause du danger de la casse des bouteilles. Il se faisait autrefois à l'aide d'un instrument analogue au cric qui servait à enfoncer les bouchons ; mais, comme le mouvement saccadé de cet appareil avait l'inconvénient de donner lieu à une casse nombreuse, on lui en a substitué un autre qui est une combinaison du parallélogramme et du levier et qui est généralement employé maintenant, parce qu'il est préférable. Dans l'un ou l'autre système, la bouteille est d'ailleurs munie d'un masque en métal afin d'empêcher, s'il y a casse, la projection des fragments de verre, qui étant toujours divisés en lames aiguës pourraient blesser si on ne prenait pas les précautions nécessaires pour s'en garantir.

Un grand nombre de personnes fabriquent maintenant de l'eau gazeuse avec des poudres. Ces poudres sont un mélange d'acide tartrique et de bicarbonate de soude. Il y a deux moyens de les employer, soit en s'en servant dans des appareils nouvellement inventés et disposés pour que la réaction des deux substances se fasse en dehors de l'eau à transformer en eau gazeuse, soit en les introduisant simplement dans l'eau même qui doit être bue. Les eaux obtenues par le premier procédé ne sont jamais autant chargées de gaz que celles qui sont fabriquées en grand dans les manufactures ; mais elles ont l'avantage d'être d'un prix bien moins élevé ; et nous pensons que l'usage s'en répandra de plus en plus ; quant à celles qu'on se procure par le second procédé, on ne devrait les employer qu'après avoir consulté un médecin, parce que leur usage peut être dangereux dans certaines circonstances, à cause des substances qu'on y a introduites, lesquelles, par leur combinaison, ont donné lieu non-seulement à la formation de l'acide carbonique, mais encore à celle d'une certaine quantité de bicarbonate de soude, sel qui a une action purgative et dont il pourrait être dangereux de faire usage sans ordonnance.

Les limonades sont un mélange d'un sirop parfumé avec de l'essence de citron ou d'orange et d'eau gazeuse ordinaire. Le sirop se prépare en faisant fondre deux parties de sucre dans une partie d'eau, en faisant bouillir pendant un quart d'heure, en écumant et

filtrant à chaud, et en mélangeant ensuite avec une quantité d'acide tartrique égale à 5 grammes pour chaque livre de sucre, qu'on a fait fondre préalablement dans quatre fois son poids d'eau chaude. La proportion d'essence de citron ou d'orange est d'environ une goutte par livre de sucre employée. Le sirop doit être préparé à l'avance, ce qui ne donne aucune difficulté parce qu'il est très-facile à conserver, pourvu qu'on le place au frais. Lorsqu'on veut faire des limonades gazeuses, on introduit dans chaque bouteille trois onces de sirop; puis, lorsque les bouteilles sont bouchées et ficelées, on remue, afin d'opérer le mélange : c'est tout ce qu'il y a à faire, la limonade étant alors prête à être livrée au consommateur.

Les eaux médicinales se préparent de la même manière : on fait d'abord fondre les sels : on filtre les solutions, et on les introduit dans les bouteilles qu'on remplit ensuite d'eau gazeuse. Toutes ont d'ailleurs leur recette particulière. Nous nous bornerons à donner ici celle de l'eau de Sedlitz, qui est maintenant la plus employée de toutes. On sait que cette eau se prépare avec le sulfate de magnésie. On dissout le sel dans une quantité d'eau égale à environ trois fois son poids; puis on filtre et on introduit la dissolution dans les bouteilles, qu'on remplit ensuite d'eau gazeuse. Quant à la quantité de sel à employer, elle est de 20 à 48 grammes par bouteille, suivant la force ordonnée par le médecin.

CH. RENIER.

ÉBÉNACÉES (*Botanique*), *Ebenaceæ*. Ventenat, dans son *Tableau du règne végétal*, a établi une famille de plantes dicotylédones polypétales, à laquelle il a donné ce nom, qui rappelle le produit le plus remarque de ces végétaux. Cette famille correspond à une partie de celle des Plaqueminiers, *Guiacaneæ*, telle qu'elle existait dans le *Genera plantarum* d'A. L. de Jussieu. Elle a été admise par la généralité des botanistes. Les Ébénacées sont toutes ligneuses; elles forment les unes des arbres, les autres de simples arbrisseaux à bois compacte et souvent très-dur, à feuilles alternes, simples et entières, coriaces, sans stipules. Leurs fleurs sont régulières, souvent incomplètes par suite de l'avortement de certaines de leurs parties; et elles se distinguent par l'organisation suivante : leur calice libre, persistant, est fendu à moitié en trois ou six lobes; leur corolle monopétale est généralement un peu coriace, ordinairement duvetée à sa face externe, urcéolée avec un limbe fendu en trois ou six lobes, et elle porte, dans la plupart des cas, par sa partie inférieure, des étamines en nombre le plus souvent double, quelquefois quadruple de celui de ses lobes, et dans lesquelles les anthères introrses, à deux loges dont l'ouverture se fait par deux fentes longitudinales, sont attachées par leur base sur des filets tantôt simples, tantôt bifurqués; quelquefois, mais rarement, les étamines s'attachent immédiatement sur le réceptacle. Le pistil est formé d'un ovaire sessile, creusé intérieurement de trois ou plusieurs loges contenant chacune un ou deux ovules collatéraux, suspendus au haut de leur angle interne, et d'un style le plus souvent divisé en deux ou plusieurs branches terminées chacune par un stigmate. Le fruit de ces végétaux est une baie arrondie ou ovoïde, dans laquelle on ne trouve presque toujours qu'un petit nombre de graines renversées, à tégument mince et contenant, dans un albumen cartilagineux, un embryon à radicule supère plus ou moins allongée et à cotylédons foliacés. Les deux principaux genres de cette famille sont ceux des Plaqueminiers, *Diospyros* Lin. et des *Royena* Lin. Les Ébénacées croissent dans l'Asie intertropicale, au cap de Bonne-Espérance, à la Nouvelle-Hollande, dans les parties chaudes de l'Amérique; il en arrive même jusque dans la région méditerranéenne. Le principal intérêt de ces végétaux résulte de ce qu'ils produisent le bois d'ébène, bois précieux par sa dureté, par la finesse de son grain, par la beauté de sa couleur noire, soit pure, soit variée de lignes blanches ou jaunâtres, dont on fait grand usage pour la confection d'une foule d'objets et de meubles de prix, et dont l'emploi a donné naissance au mot d'*ébénisterie*. L'ébène est le bois de diverses espèces de Plaqueminiers, *Diospyros* Lin, tels que le *Diospyros Ebenum* Retz, le *D. Ebenaster*, le *D. Melanoxylon* Roxb., etc., espèces de l'Inde et des îles Mascareinhes. Quelques Ébénacées produisent des fruits comestibles.

P. DUCHARTRE.

ÉBIONITES. (*Histoire religieuse.*) Le nom de ces sectaires est tiré d'un mot hébreu, qui signifie *pauvre, nécessiteux*. Les Ébionites sont une espèce d'hérétiques qui parurent au commencement du second siècle de notre ère. Des écrivains anciens et modernes les ont regardés comme une branche de la secte des Nazaréens en ce qu'ils adoptaient comme eux l'Évangile de saint Matthieu. Le docteur anglais Jones affirme même qu'il n'y avait presque pas de différence entre ces deux sectes. Il leur attribue les mêmes doctrines, et il croit que les Ébionites avaient fait seulement quelques additions au système des Nazaréens. D'autres, en plus grand nombre, soutiennent que les maximes et les doctrines des Ébionites étaient infiniment plus éloignées du christianisme que celles des Nazaréens. Ainsi, bien qu'ils crussent à la mission céleste de Jésus-Christ et qu'ils reconnussent sa participation

à l'essence divine, ils le considéraient néanmoins comme un homme né de Joseph et de Marie, selon le cours de la nature. Comme ils professaient un grand attachement pour les cérémonies mosaïques, ils enseignaient que les lois cérémonielles instituées par Moïse étaient obligatoires non-seulement pour les Juifs, mais encore pour tous les chrétiens, et que leur observation était nécessaire au salut. Ils témoignaient en même temps le respect le plus profond pour les superstitions de leurs ancêtres, de même que pour les traditions et les pratiques que les pharisiens avaient ajoutées à la Loi. Nous dirons encore, pour compléter le portrait des Ébionites, qu'ils n'acceptaient de l'Ancien Testament que le Pentateuque, qu'ils avaient des livres sous les noms de saint Jacques, de saint Jean et des autres apôtres ; et, quant à l'Évangile de saint Matthieu qu'ils conservaient comme les Nazaréens, ils y introduisaient de nombreuses variantes. Un certain nombre d'Ébionites admettaient la polygamie, et ne mangeaient d'aucun animal ni de ce qui en provenait. L.

ÉBLIS. (*Théologie musulmane.*) Ce mot, qui est en usage chez les Arabes pour désigner le même personnage que le Satan des Hébreux et le Lucifer des chrétiens, a été formé par corruption du grec Διάβολος.

Les mahométans donnent encore au chef des anges prévaricateurs et apostats les noms d'Azazel, Scheithan; Azazel est aussi le nom que l'Écriture donne au *bouc émissaire*, que l'on chassait dans le désert pour l'expiation des péchés du peuple juif, en le chargeant de toutes sortes de malédictions; c'est pourquoi les mahométans ne manquent jamais de qualifier Éblis ou Azazel de « maudit de Dieu. »

L'histoire d'Éblis est tout entière dans sa révolte. Les anges ayant reçu ordre de Dieu de se prosterner devant Adam, ils y satisfirent tous, excepté Azazel, créateur et chef de la race des Djinns (esprits ou génies), et il fut surnommé *Ibba* (rebelle) à cause de sa désobéissance.

Sa conduite ne lui laissant rien espérer de la miséricorde de Dieu, il essaya de se justifier. Il allégua que lui et ses compagnons, étant formés de l'élément igné, ne devaient pas reconnaître la suprématie d'une créature formée de l'élément terrestre. Dieu fut inflexible, et dit à Éblis et à sa suite : « Sors d'ici (du paradis); car tu seras pour toujours privé de ma grâce, et tu seras maudit jusqu'au jour du jugement. » A partir de ce moment, suivant l'opinion des mahométans, Éblis a été tourmenté dans les enfers; son supplice y durera jusqu'à la fin du monde. Au premier coup de la trompette qui annoncera la mort de tous les hommes alors vivants, il mourra; au second coup, celui du jugement dernier, qui sera sonné quarante ans après, il s'éveillera, et son tourment recommencera pour ne finir jamais. J. A.

ECBATANE. *Voyez* MÉDIE.

ÉCHINOCACTE (*Botanique*), *Echinocactus.* Les plantes grasses de formes si bizarres et si variées qu'on rencontre en très-grand nombre dans les jardins étaient autrefois toutes confondues dans le seul genre cacte ou cierge, *Cactus* Lin. Mais une étude plus attentive a montré que leurs diverses configurations correspondaient à des organisations également diverses, et dès lors les botanistes ont été amenés à subdiviser cet unique groupe primitif en plusieurs genres distincts et séparés. L'un des genres qui sont résultés de cette subdivision est le genre Échinocacte, *Echinocactus* Link et Otto. Il ne comprend que des végétaux américains, reconnaissables à leur forme courte et très-renflée, globuleuse ou ovoïde, relevée de côtes saillantes ou de gros tubercules, qui portent de nombreux faisceaux d'épines, généralement fortes, attachées à des sortes d'aréoles ou de petits tubercules qui deviennent plus nombreux, plus serrés et laineux vers le haut, et desquels naissent aussi les fleurs dans la partie supérieure de la plante. Ces fleurs sont grandes et durent plusieurs jours; leur périanthe adhérent à l'ovaire par sa partie inférieure, et en forme de tube élargi par le haut en cloche, présente dans sa partie supérieure de nombreuses folioles disposées en spirale sur plusieurs rangs dont les extérieures, petites et assez semblables à des écailles, correspondent au calice, tandis que les intérieures, plus développées, colorées et également nombreuses, constituent la corolle; des étamines en très-grand nombre, libres, inégales, à longs filets grêles, s'attachent à l'intérieur du tube du périanthe; enfin, le pistil est formé d'un ovaire infère, renfermant dans sa loge unique de nombreux ovules attachés à des placentaires pariétaux, et d'un long style tubulé, terminé par un stigmate profondément divisé en plusieurs rayons linéaires. A ces fleurs succède pour fruit une baie comme écailleuse à sa surface et couronnée par le périanthe flétri. On trouve aujourd'hui cultivées dans les jardins, surtout à cause de leur forme bizarre et aussi pour leurs fleurs, plusieurs espèces de ce genre, dont voici les plus remarquables.

1. ÉCHINOCACTE A MAMELONS, *Echinocactus mammulosus* Lehm., plante du Mexique, d'abord presque globuleuse, de 5 ou 6 centimètres de diamètre, s'allongeant ensuite sensiblement, relevée de petites côtes qui résultent de la réunion de nombreux mamelons peu élevés et confluents entre lesquels se trouvent les groupes d'épines grêles et étalées, dont les 2

ou 3 qui occupent le centre sont plus fortes et droites. Ses fleurs sont d'un jaune paille. — 2. E. A OEIL ROSE, *E. rhodophthalmus* Hook. Cette espèce, également mexicaine, est de forme conique, avec 8 ou 9 côtes très-saillantes, relevées de tubercules dont chacun porte à son sommet neuf épines droites, parmi lesquelles celle du centre est ordinairement deux fois plus longue que les autres. Ses grandes fleurs, qui n'ont pas moins de 8 ou 10 cent. de largeur, sont d'un joli rose avec une tache d'un rose plus intense sur la face interne de chaque pétale.—3. E. d'OTTO, *E. Ottonis* Lehm.; espèce du Mexique comme les deux précédentes, de forme à peu près globuleuse, peu déprimée, haute de 10 centim. large de 12, relevée de 10 ou 12 côtes épaisses, arrondies, marquées d'aréoles médiocrement cotonneuses et enfoncées; à chaque aréole s'attache un faisceau de 12 à 18 épines grêles, dont les extérieures sont jaunâtres et celles du centre plus fortes et inégales, d'un rouge pourpre foncé; ses jolies fleurs sont d'un jaune citron avec les étamines pourpres. — 4. E. PORTE-CORNES, *E. cornigerus* DC., assez grosse espèce mexicaine, globuleuse, un peu déprimée, atteignant de 20 à 25 centim. de diamètre, relevée de vingt et une côtes comprimées et presque tranchantes, crénelées, remarquables par l'espacement peu commun de leurs aréoles veloutés et par leurs groupes de 6 à 10 épines, dont les intérieures sont fortes, aplaties, annelées, rouges, celle du centre recourbée. On trouve dans les collections des amateurs de plantes grasses plus de cent espèces d'Échinocactes. Toutes ces plantes se cultivent dans une serre chaude ou tempérée, dont la température ne doit jamais descendre en hiver au-dessous de 6 ou 8 degrés au-dessus de 0°. Comme toutes les Cactées, on les tient dans des pots petits proportionnellement au volume des plantes. Pendant l'hiver on leur donne le plus de jour possible, et on ne les arrose que très-peu ou même pas du tout, tandis que pendant l'été on les arrose fréquemment. Pendant les fortes chaleurs on les abrite au moyen d'une toile ou par tout autre abri très-léger. On les plante dans une bonne terre franche mélangée de terre de bruyère et de terreau. On les multiplie ordinairement par les œilletons que certaines d'entre elles produisent assez abondamment.

P. DUCHARTRE.

ÉCHO. (*Mythologie.*) Écho était une Oréade ou nymphe des montagnes. Suivant le récit d'Ovide, c'était une des nymphes de la suite de Junon. Plus d'une fois, lorsque la déesse cherchait à surprendre les nymphes dans les bras de Jupiter, Écho, en la retenant adroitement et en l'amusant par son babil, avait donné aux coupables le temps de fuir. Junon s'aperçut enfin de ce manége; et, pour punir cette langue qui l'avait trompée, elle la condamna à ne plus prononcer que les derniers mots des phrases prononcées par autrui. Elle ne savait plus, dit le poëte, ni parler la première ni se taire quand un autre avait parlé. — Réduite en cet état, Écho vit un jour le beau Narcisse, et son cœur s'embrasa : tel le soufre vivace, qui garnit l'extrémité des torches, s'empare soudainement de la flamme qui l'approche. Mais elle ne peut déclarer son amour, et il faut qu'elle attende que Narcisse ait parlé pour lui répondre. « Y a-t-il quelqu'un près de moi? » crie le jeune homme séparé de ses compagnons. — « Moi! » répond la nymphe.—« Viens! » dit le chasseur. « Viens! » répète Écho. — « Réunissons-nous! » dit Narcisse, qui ne voit personne. — « Unissons-nous! » répète la nymphe, et elle accourt les bras ouverts. Mais alors le dédaigneux jeune homme s'enfuit : « Que je meure, dit-il, si je m'abandonne à tes désirs! » « Je m'abandonne à tes désirs! » crie en vain la triste Écho. Depuis ce temps elle habite les antres solitaires; mais l'amour vit au fond de son cœur, et s'accroît par la douleur des mépris qu'elle a soufferts. Les Soucis vigilants consument son corps misérable; la maigreur ride sa peau sur ses muscles desséchés; la voix seule et les os lui restent. Sa voix s'est conservée; ses os ont pris, dit-on, la forme d'un rocher. Depuis ce jour, cachée au fond des bois, elle ne paraît plus sur les montagnes. On l'entend sans la voir; c'est un son qui vit en elle (1).

Pausanias dit qu'il y avait en Grèce, de son temps, deux portiques d'Écho. L'un, où les mots prononcés se répétaient trois fois au moins, se trouvait à Hermione, auprès du temple de Chthonia; l'autre, qu'on appelait aussi le *Pœcile* à cause des peintures qui ornaient ses murailles, et où l'Écho répétait une phrase entière jusqu'à sept fois et plus, était à Olympie, dans l'Altis (2). G.

ECKMÜHL. (Bataille d'). (*Histoire.*) Eckmühl est un village du haut Palatinat, sur la rive gauche de la grande Laber.

Les généraux autrichiens Rosenberg, Lichtenstein et Hohenzollern y étaient tenus en échec par les corps d'armée des maréchaux Lefebvre et Davoust. L'empereur, voulant prendre sa revanche sur les Autrichiens du léger avantage qu'ils avaient obtenu en occupant Ratisbonne, partit de Landshut le 22 avril 1809 au matin. Il arriva dans l'après-midi devant Eckmühl, avec les divisions Lannes et Masséna, les divisions de cuirassiers des généraux Nansouty et Saint-Sulpice et une division wurtembergeoise.

(1) Ovid., *Metam.*, III, 356-401.
(2) Paus., t. I, p. 590; t. III, p. 167; éd. Clavier.

L'armée autrichienne y était en position, sous le commandement de l'archiduc Charles, au nombre de cent dix mille hommes. Aussitôt arrivé sur le terrain, Lannes dirigea la division Gudin de manière qu'elle débordât la gauche de l'armée ennemie, et au même instant les troupes des maréchaux Davoust et Lefebvre, ainsi que la cavalerie légère du général Montbrun, entrèrent en ligne. L'attaque commença sur tous les points à la fois; l'ennemi fut promptement chassé de toutes ses positions, et mis en pleine déroute. La nuit seule arrêta la poursuite de la cavalerie française. Les Autrichiens perdirent dans cette rencontre la plus grande partie de leur artillerie, leurs bagages, leurs munitions, quinze drapeaux, six mille morts et vingt mille prisonniers. D.

ÉCLAIRAGE. (*Industrie.*) On peut considérer l'éclairage comme une branche d'industrie toute moderne qui n'a acquis d'importance, aussi bien pour ce qui concerne l'éclairage public que pour ce qui regarde l'éclairage particulier, que depuis le mouvement qui eut lieu à la fin du dernier siècle et dont nous voyons le développement de nos jours, mouvement produit par quelques esprits intelligents qui firent servir aux progrès de l'industrie les découvertes de la chimie : on peut affirmer, en effet, que c'est à cette science que l'éclairage doit ses plus utiles secours et ses plus remarquables progrès.

La découverte de l'ingénieur Lebon fut l'origine de l'importante industrie actuelle, l'éclairage au gaz : le moyen si heureusement indiqué par M. Thénard pour la purification des huiles de graines a favorisé le développement de l'industrie des mécaniciens-lampistes, en permettant au nord de la France d'offrir, dans les produits oléagineux plus abondants de la culture, des huiles qui ont pu lutter avantageusement avec les huiles d'olives, tant à cause de leur bas prix que de leur abondance : mais ce sont surtout les impérissables travaux de M. Chevreul qui, en déterminant la composition des corps gras, ont ouvert à l'industrie dont nous occupons la voie la plus nouvelle et la plus féconde.

C'est à la chimie qu'on doit les bougies diaphanes, les bougies stéariques, les bougies d'huile de palme, etc., la paraffine, les huiles de schiste, l'alcool térébinthé (hydrogène liquide), magnifique éclairage dont l'essor est malheureusement empêché par les exigences du fisc; et si l'éclairage par la lumière électrique, éclairage qui semble inévitablement appelé à faire une révolution dans cette industrie, ne peut être attribué à la chimie, au moins le doit-on à une science qui en est inséparable, à la physique, qui peut revendiquer aussi la découverte toute récente de la fabrication du gaz, propre à l'éclairage, par la décomposition de l'eau.

On emploie à l'éclairage les bois résineux, la résine, la cire, les corps gras et les produits qui résultent de leur décomposition, le blanc de baleine, la paraffine, les huiles d'olives et un grand nombre d'huiles de graines; diverses huiles animales, des huiles de poisson, des huiles de schiste, des alcools, le gaz et enfin la lumière électrique ; nous ne pouvons faire la nomenclature détaillée de ces nombreuses et diverses matières, l'espace ne le comportant pas; nous nous bornerons à mentionner l'huile de ricin employée en grande quantité, comme l'huile à brûler, dans le nord de la Chine, et l'huile de graines de potiron (*cucurbita maxima*), dont les paysans de l'Anjou font un grand usage.

Bien que les anciens aient connu les corps gras et la cire, ils ignoraient l'usage des bougies tout aussi bien que celui des chandelles; ils ne se servaient de la cire que pour en faire des torches et brûlaient la graisse dans les lampes dont l'invention fort ancienne est due, dit-on, aux Égyptiens; d'après quelques passages d'Homère, elles devaient être rares encore en Grèce à l'époque du siége de Troie; mais elles y devinrent bientôt communes, et leur usage se répandit promptement en Italie et dans tout le reste de l'empire romain. Ce fut d'abord des vases grossiers de terre cuite dans lesquels on brûlait des graisses animales à l'aide d'une mèche informe; puis on y substitua de l'huile; on en fit ensuite en airain, en or, en argent; on en varia le modèle à l'infini; on les fit à un ou plusieurs becs; on les transforma en candélabres, et l'on arriva comme élégance de formes à un degré de perfectionnement que l'art moderne ne sut jamais égaler; mais, malgré cette beauté des formes, malgré que les anciens aient cherché à perfectionner la combustion, bien même qu'ils soient arrivés à des perfectionnements qui n'ont pas été complétement dédaignés de nos jours, leur éclairage demeura toujours fort imparfait.

Il est assez remarquable que les anciens, qui, dans certaines fêtes publiques nocturnes telles que la fête de Minerve en Égypte, de Bacchus en Grèce, les cérémonies religieuses dans l'Inde, la fête des lanternes en Chine, allumaient un si grand nombre de luminaires qu'il en résultait une véritable illumination, n'aient pas songé à un éclairage habituel et public; car bien que quelques auteurs aient prétendu que les grandes villes de l'antiquité avaient connu les bienfaits de l'éclairage public, rien ne prouve démonstrativement qu'il ait existé; il est à croire que les villes étaient alors dans l'état où se trouvent actuellement les grandes villes de l'Orient : ce qui vient

donner quelque poids à cette opinion, c'est que les Chinois, dont la civilisation est si perfectionnée au point de vue matériel, n'ont pas d'éclairage public proprement dit.

Jusque vers la fin du dix-huitième siècle, les lampes furent, à peu de chose près, ce qu'elles avaient été dans l'antiquité, telles que nous les retrouvons encore dans les lampes vulgaires du midi de la France, de l'Espagne et de l'Italie, la découverte de l'art de mouler le suif et la cire, la fabrication des bougies et des chandelles, tout en empêchant le perfectionnement des lampes, parce que le besoin ne s'en faisait pas sentir, introduisirent dans la consommation de nouveaux éléments d'éclairage. L'usage des chandelles et des bougies est très-ancien : ce ne fut pourtant que vers le seizième siècle qu'on substitua des candélabres aux valets chargés de tenir les torches dans les festins, usage qui avait persisté malgré l'invention déjà fort pratiquée des chandeliers.

Quoique au dix-huitième siècle les flambeaux et les lustres eussent acquis des formes riches et élégantes, encore recherchées de nos jours, l'éclairage particulier, restreint à la chandelle et à la bougie, laissait encore beaucoup à désirer. Ce fut vers la fin du dix-huitième siècle que les lampes négligées attirèrent l'attention de Quinquet, pharmacien, dont le nom est devenu populaire, et qu'il eut l'heureuse idée d'entourer la mèche de la lampe d'une cheminée de verre (verre de lampe), et en réglant ainsi le courant d'air il parvint à donner plus d'intensité et de fixité à la lumière : Argant, quelque temps après, imagina le perfectionnement le plus remarquable qu'ait subi jusqu'à nos jours le flambeau à huile, et cela en faisant arriver un courant d'air au milieu de la mèche qu'il fit cylindrique de plate qu'elle était ; enfin Carcel (1800), voulant éviter les inconvénients du système d'Argant, dans lequel le réservoir à l'huile était toujours placé au-dessus du foyer, fut le premier qui construisit une lampe dont la flamme répandait de la lumière de tous côtés sans projeter aucune ombre portée par le double canal par lequel l'huile arrivait à la mèche ; ce fut ainsi qu'il inaugura un système d'éclairage qui se perfectionne tous les jours et qui est aussi devenu à la portée de toutes les bourses.

L'industrie des matières employées à l'éclairage direct n'est pas non plus restée inactive. En 1829, d'habiles industriels, MM. Milly et Motard, appliquant à leur art les recherches de M. Chevreul, parvinrent à fonder la remarquable industrie des bougies stéariques ; ses progrès constants ont assuré son succès en mettant une belle et agréable lumière à la portée des fortunes moyennes.

L'usage des bougies stéariques est devenu général en France, et de là s'est répandu en Europe et sur le nouveau continent ; elles ont même remplacé dans beaucoup d'endroits, et jusqu'en Italie, les bougies de cire dans l'éclairage des églises. L'éclairage de luxe avait déjà trouvé dans le blanc de baleine une substance dont l'industrie s'était emparée pour nous offrir le plus beau produit de ce genre, la bougie diaphane.

La fabrication des bougies par distillation en transformant des résidus et des matières grasses, impures et infectes, en produits blancs et cristallins, est venu augmenter encore nos moyens d'éclairage et parviendra probablement, par la fabrication de bougies économiques, à l'aide de l'huile de palme, à faire abandonner complétement l'usage de la chandelle de suif.

On a aussi obtenu, à l'aide d'un mélange d'alcool et de térébenthine (hydrogène liquide), un des plus beaux et des plus brillants modes d'éclairage que l'on puisse avoir : malheureusement les exigences de l'administration, à propos des droits sur les alcools, en font un éclairage de luxe et s'opposent à l'accroissement de la consommation d'une matière qui pourrait offrir d'heureuses ressources à nos populations agricoles. Un luminaire grossier, mais qui ne manque pas d'une certaine importance, est la chandelle de résine, dont l'usage est encore assez répandu chez les paysans de l'ouest et du midi de la France.

Pour donner ici un aperçu de ce que fut jadis l'éclairage des théâtres et des améliorations qu'y apporta le temps, il nous suffira de citer comme exemple les progrès accomplis sur la première de nos scènes françaises. Le Théâtre Français était, à l'origine, éclairé par des chandelles, auxquelles on substitua plus tard un mode de luminaire auquel on avait donné le nom de lampions. Ces lampions n'étaient rien autre chose qu'une espèce de boîte carrée contenant du suif ou de la graisse, dont on opérait la combustion au moyen d'une mèche de coton qui plongeait dans l'intérieur de la boîte. Ce mode d'éclairage est encore employé dans les restaurants pour éclairer le réduit du laveur de vaisselle. A cet éclairage fumeux et parfois infect, on substitua les lampes à niveau constant (Quinquet), avec la mèche cylindrique à double courant d'air (Argant). Ce système, considérablement perfectionné, est encore celui que l'on emploie à la rampe et dans les parties du théâtre où l'usage du gaz n'a pas remplacé l'huile. Le premier lustre qui ait éclairé la salle du Théâtre Français comportait 36 becs, et a été graduellement augmenté jusqu'à 120. A l'époque où le gaz fut substitué à l'huile dans l'éclairage des théâtres,

le lustre fut réduit à 70 becs de gaz, dont l'éclat équivaut à 150 becs à l'huile ; toutes les autres parties de l'éclairage furent augmentées dans le même rapport. Pendant tout le cours du moyen âge, aucune ville d'Europe n'était éclairée la nuit : les seules lampes allumées par la piété des fidèles devant les ex-voto éclairaient çà et là les rues et les carrefours. Vers le seizième siècle, les gardes de nuit, chargés de veiller à la sûreté des citoyens, d'avertir au cas d'incendie, servirent à l'éclairage des villes, si tant est que l'on puisse appliquer ce terme à quelques torches, lanternes, pots de résine enflammée promenés dans les cités par de rares *wachtmen*. C'est toutefois un fait à signaler ; car il semble tout au moins constituer une tentative d'éclairage public. Les premiers essais sérieux de ce genre datent de la seconde moitié du seizième siècle : on avait bien, tant à Londres qu'à Paris, rendu des ordonnances qui enjoignaient aux habitants d'éclairer les rues au moyen de chandelles placées sur les fenêtres ; mais cet éclairage imparfait, irrégulièrement imposé aux habitants, alors que le danger était imminent, ne reçut jamais qu'une exécution tout éventuelle. C'est en France, à Paris qu'on a essayé d'appliquer le premier système d'éclairage public. Une ordonnance d'octobre 1533 enjoignit de placer à chaque coin de rue et au milieu, si elle était de quelque longueur, des fallots qui devaient brûler de dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin. En novembre de la même année on y substitua des lanternes *ardentes allumantes*. Les voleurs et effracteurs de portes avaient rendu ces mesures nécessaires ; et cependant, soit *nécessité du temps, ou pauvreté des manants et habitants*, cette ordonnance fut si mal exécutée qu'en 1559 le parlement fit vendre, au profit des pauvres, tout le matériel qui avait servi à cet essai infructueux d'éclairage public. Le désordre alla en augmentant. Un siècle après, vers 1662, un particulier tenta d'y remédier par l'établissement d'un service de nuit de porte-flambeaux et de porte-lanternes, dont la mission était d'éclairer les personnes tant à pied qu'en carrosse, le tout moyennant une légère rétribution. Malgré la réelle amélioration qui résulta de l'entreprise de l'abbé Laudati Caraffa, on ne tarda pas à en sentir l'insuffisance. Aussi un des premiers soins du prévôt de police La Reynie fut-il l'établissement de lanternes fixes (1667) dans les rues de Paris.

Cet éclairage excita l'admiration des Parisiens, mais plus encore celui des étrangers, à cause de sa supériorité sur le système employé par quelques grandes villes, telles que Londres, Amsterdam, Copenhague, etc., les seules qui fussent alors éclairés la nuit. Une fois entré dans la voie d'un éclairage régulier, on y apporta graduellement de sensibles améliorations : sous l'administration de M. de Sartines (1746) apparurent les réverbères inventés par MM. Bourgeois de Châteaublanc et l'abbé Matherot dé Priegny. La chandelle employée jusqu'alors était remplacée par des mèches à huile, et la lumière était doublée au moyen d'une plaque de métal poli dans ce nouveau système, qui ne fut adopté qu'en 1769, époque à laquelle M. de Châteaublanc fut chargé de l'entretien de 7,000 becs, jusqu'à l'invention du gaz. A part quelques légères modifications, le système employé à éclairer les rues de Paris resta presque stationnaire ; on augmenta toutefois le nombre des becs, répandant ainsi la clarté jusque dans les quartiers les plus reculés. Vers 1820 le nombre des becs dépassait le chiffre de 12,000 : malgré les efforts de l'administration centrale, l'éclairage en France se répandit difficilement dans les provinces ; et à la fin du dix-huitième siècle il n'y avait que quelques grandes villes du centre et du nord qui fussent éclairées la nuit ; elles semblaient attendre l'arrivée de l'éclairage au gaz.

Dès 1667, Boyle, Shirby, Hales avaient démontré la combustibilité des gaz provenant de la houille et du bois. En 1769, Clayton avait distillé du gaz de la houille. En 1786, Lord Dunondald, en distillant du charbon de terre pour obtenir du goudron, reconnut la présence du gaz, et s'en servit même pour éclairer, à une certaine distance, des fours ; mais ces découvertes isolées, dues au hasard, en dehors de toute idée scientifique, n'avaient encore conduit à aucune vue d'application générale, tandis que les travaux de Philippe Lebon, reposant sur un ensemble de déductions théoriques, représentent toute une série d'applications raisonnées de la science. Aussi cette découverte appartient-elle à la France, qui, en cette occasion comme en tant d'autres, eut l'honneur de l'invention et l'Angleterre celui de l'application. C'est en 1786 que Lebon fit paraître son thermo-lampe, sorte d'appareil dans lequel il distillait du bois ou de la houille, afin d'obtenir à la fois de la chaleur applicable au chauffage des ateliers ou des habitations et du gaz propre à l'éclairage ; mais ses procédés d'épuration fort imparfaits ne donnaient que des produits de mauvaise odeur ; et presque ruiné par ses essais, repoussé de tout le monde, Lebon se retira près de Versailles, où il fonda une fabrique d'acide pyroligneux.

Un ingénieur anglais, nommé Murdoch, eut connaissance des résultats obtenus à Paris, en fit l'application avec succès en Angleterre. En 1798, il vint établir, dans la fabrique de Watt et Bolton à Soho, près de Birmin-

gham, un appareil destiné à éclairer le bâtiment principal, tour à tour repris et abandonné. Ce système d'éclairage fut enfin adopté, en 1805, par M. Watt pour tout son établissement. MM. Phillips et Lee de Manchester éclairèrent peu de temps après leur filature de lin par ce moyen nouveau. Un allemand, nommé Winsor ou Windsor, qui avait traduit le mémoire présenté par Lebon à l'Institut, passa en Angleterre, et, s'emparant des travaux de Murdoch, avec lequel il s'associa dans la suite, entreprit de fonder une société industrielle pour appliquer le gaz à l'éclairage public. Ce qu'il rencontra de résistances est facile à comprendre; mais il ne se rebuta point: il déploya une hardiesse, un courage et une persévérance remarquables; ce qu'il osa avancer de promesses chimériques, d'affirmations téméraires est incroyable; tout autre que lui eût échoué peut-être : mais enfin, après douze années de lutte opiniâtre, il arriva à faire sanctionner (1816) sa compagnie par un bill du parlement; et telle fut l'extension que prit cette industrie qu'en 1833 l'établissement de Winsor et d'autres qui s'étaient fondés dans l'intervalle avaient posé plus de 200 kilomètres de tuyaux à gaz.

En 1811, M. de Chabrol, préfet de la Seine, avait fait étudier la question de l'éclairage au gaz et construire à cet effet, sous la direction de M. Darcet, un appareil qui depuis n'a jamais cessé de fonctionner à l'hôpital Saint-Louis; malgré cette expérience décisive, quand Winsor vint en France en 1815, il y trouva une opposition plus grande encore qu'en Angleterre. (C'est avec regret que nous devons signaler l'Institut au nombre des opposants.) Toutefois Winsor donna à ses frais un spécimen du nouvel éclairage dans le passage des Panoramas, et obtint ainsi le résultat qu'il cherchait : il put former une compagnie; mais, mauvais administrateur, il était incapable de diriger les entreprises que par son audace il savait si bien fonder; cette nouvelle industrie était menacée de périr, lorsque Louis XVIII, désireux de doter Paris d'un éclairage qui pût rivaliser avec celui de Londres, la prit sous sa protection spéciale et en assura ainsi l'avenir. Il existe aujourd'hui à Paris huit compagnies d'éclairage; l'organisation de ces divers établissements, la pose des tuyaux de conduite et autres appareils ont exigé un capital d'environ trente millions. Si, au milieu du dix-septième siècle, l'éclairage de la ville de Paris était supérieur à celui de Londres, il n'en est plus ainsi maintenant; on peut affirmer sans crainte qu'à cette heure la ville de Londres est, entre toutes les villes du monde, celle qui jouit du plus brillant éclairage. On y compte dix-huit établissements de gaz et douze compagnies, le capital qui est employé s'élève à 80 millions, et le nombre des becs pour l'éclairage public dépasse 30,000, tandis que Paris n'en possède pas 14,000. Il est peu de villes importantes en Europe qui ne soient pas éclairées au gaz, et aux États-Unis l'éclairage au gaz a été porté à un haut degré de perfection.

Cette industrie du gaz vient de profiter d'une découverte remarquable (1854), la production du gaz propre à l'éclairage par la décomposition de l'eau : s'il est vrai, ainsi qu'on l'affirme, que cette fabrication se fasse dans des conditions d'une grande économie, l'extension de ce mode d'éclairage recevra une impulsion telle que l'on peut espérer de voir les villes réduites encore à la fumeuse lumière de l'huile jouir bientôt d'un luminaire qui n'aurait rien à envier aux plus grandes cités. L'éclairage électrique, qui est après la télégraphie l'application la plus importante de la pile de Volta, offre des résultats qui permettent de prévoir un progrès dans cette industrie qui surpassera ce que l'on a vu jusqu'à jour. Ce système, encore dans l'enfance quant au point de vue économique et pratique, semble renfermer tous les germes d'une révolution radicale dans les conditions de l'éclairage public : il a l'avantage de pouvoir éclairer des espaces d'une étendue considérable; aussi l'a-t-on employé pendant la nuit lorsqu'il s'est agi d'exécuter des travaux urgents.

Ch. HAUSSOULLIER.

ÉCLIPTIQUE. (*Cosmographie.*) Si l'on imagine une droite passant par les centres du soleil et de la terre, cette ligne, par l'effet du mouvement de la terre autour du soleil, engendrera un plan qui a reçu le nom de plan de *l'écliptique* (ἐκλειπτικός κύκλος, cercle aux éclipses), parce que les éclipses de lune ou de soleil ont lieu seulement lorsque la lune le traverse. On nomme *écliptique céleste* ou simplement *écliptique* la trace de ce plan sur la sphère du ciel, *écliptique terrestre* la trace du même plan sur notre sphéroïde.

Considérée ainsi, l'écliptique est un grand cercle (*Voyez* ÉQUINOXE); l'axe de l'écliptique forme avec l'axe de rotation de la terre un angle très-peu variable d'environ 23°28'. C'est l'inclinaison de ces deux axes l'un sur l'autre, ou, ce qui est la même chose, l'inclinaison du plan de l'écliptique sur celui de l'équateur qui cause sur la terre la diversité des saisons.

Le soleil paraît incessamment décrire le cercle de l'écliptique céleste. Les points où ce cercle coupe celui de l'équateur s'appellent *équinoxes* ou points équinoxiaux. Les deux points solsticiaux sont les deux points où le soleil paraît avoir atteint sa plus grande distance de l'équateur.

Un petit cercle passant par chacun des

deux points solsticiaux s'appelle *tropique*, du grec τρέπειν, tourner, parce que, arrivé à ces points, le soleil paraît retourner vers l'hémisphère qu'il vient de quitter.

Le tropique d'été s'appelle *tropique du Cancer* et celui d'hiver *tropique du Capricorne*, du nom des constellations zodiacales où se trouvaient autrefois les points solsticiaux.

J. B.

ÉCLUSE (L'). (*Géographie* et *Histoire.*) Fort de France, dans le département de l'Ain, arrondissement de Gex. Il est construit sur un rocher à 40 mètres au-dessus du Rhône, mais dominé par les montagnes voisines. Il commande la route de Genève à Lyon. Ce fort, qui appartenait aux ducs de Savoie depuis 1307, fut cédé à la France en 1601. Sa position au-dessous des montagnes qui le commandent en rend la défense difficile; aussi a-t-il été souvent pris et repris. En 1815, les Autrichiens s'en emparèrent une dernière fois, et firent sauter une partie de ses fortifications.

L'ÉCLUSE (*Slusa*) est aussi le nom d'une petite ville de la Flandre hollandaise, située à 4 kilomètres de la mer, entre Ardenbourg et Bruges. Cette ville a été le théâtre d'événements militaires qui lui donnent dans l'histoire une certaine importance.

Au mois de juin 1340, il se livra, en face du port de l'Écluse, une célèbre bataille navale entre les flottes anglaise et française. Édouard III avait mis à la voile vers la Flandre, à la tête d'une flotte montée par ses meilleurs soldats. Nos vaisseaux se tenaient prêts à lui disputer le passage. Ils étaient au nombre de plus de cent quarante, et portaient plus de quarante mille hommes. Mais les commandants français, Hugues Quiéret, le grand amiral, et Pierre Bahuchet, le trésorier de la couronne, avaient peu d'expérience de la mer, et se refusaient à écouter les avis de leur collègue, Barbavara de Porto-Venere, qui n'était, selon eux, qu'un corsaire indigne d'élever la voix devant tant de chevaliers. Ils s'étaient obstinés à rester près de la terre, resserrés dans une anse voisine de l'Écluse, où ils ne pouvaient pas manœuvrer. Le roi d'Angleterre prit l'avantage du vent et du soleil, et disposa habilement sa flotte, tandis que les Français immobiles s'émerveillaient de ces manœuvres, disant : « Ils res-« soignent et reculent; car ils ne sont pas « gens pour combattre à nous. » Cependant les ennemis vinrent tout à coup les attaquer à pleines voiles. Des crochets de fer rapprochèrent les vaisseaux des deux flottes, et alors commença une bataille acharnée qui dura depuis six heures du matin jusqu'à midi (24 juin). Les Français furent défaits et presque entièrement anéantis. La perte totale fut évaluée à trente mille hommes, dont le quart seulement appartenait à l'armée d'Édouard. Barbavara, qui avait pris le large, échappa seul avec sa division; Quiéret fut fait prisonnier, puis tué de sang-froid; on pendit Bahuchet au mât de son navire; Édouard lui-même fut légèrement blessé à la cuisse. Malgré cette grande victoire, le roi d'Angleterre échoua dans sa seconde expédition comme il avait échoué dans la première, et conclut bientôt une trêve qui suspendit les hostilités pour deux ans, jusqu'à ce que les querelles des ducs de Montfort et de Blois lui donnassent en Bretagne « plus belle entrée au royaume et plus profitable (1). »

L'armée française s'était emparée de l'Écluse en 1647; Louis XIV la rendit aux Hollandais en 1649, à la paix d'Aix-la-Chapelle.

Cette ville tomba de nouveau en notre pouvoir en 1794. La division de Moreau, qui s'était déjà couverte de gloire à l'attaque de l'île de Cassandria, déploya encore, dans cette circonstance, une rare intrépidité. Une seule digue, couverte deux fois par jour à la haute mer, permettait d'approcher de la place, encore sous le feu croisé de l'ennemi. Ces dangers ne rebutèrent point le soldat. La sape fut conduite avec de simples fascines jusqu'à portée du pistolet des batteries. Les troupes, souvent dans l'eau et dans la boue jusqu'à la ceinture, au lieu d'aller aux batteries par des tranchées, n'y marchaient jamais qu'à découvert, avec une bravoure sans exemple. L'Écluse se rendit enfin le vingt-deuxième jour du siége (26 août 1794). Il s'y trouvait encore cent cinquante bouches à feu, huit mille fusils et cent milliers de poudre. Deux mille hommes, formant la garnison, déposèrent leurs armes et huit drapeaux sur les glacis. D.

ÉCORCE (*Botanique*), (*Cortex*). Sous le nom d'écorce le langage vulgaire comprend la partie des tiges qui est extérieure au bois, c'est-à-dire cette enveloppe d'épaisseur variable qui entoure comme d'un étui la charpente ligneuse des végétaux. Les botanistes ont emprunté ce nom à la langue usuelle, et ils lui ont laissé sa signification vague et étendue, qui le rend d'un usage souvent commode, ou bien ils en ont restreint le sens en l'appliquant à une seule portion de cette enveloppe complexe. En effet dans cette écorce en apparence homogène et continue, lorsqu'on ne l'examine que superficiellement, il existe plusieurs assises superposées, entièrement différentes par la nature de leurs éléments et aussi par le genre de leur développement comme par leurs usages. Pour se faire une idée exacte de cette organisation complexe, il est nécessaire d'exposer succintement les différentes descriptions qui ont été données de

(1) *Voyez* Froissard, l. I, ch. 120, 121, 122, — Continuateur de Nangis, p. 102, 104; — Villani, l. XI, ch. 107.

l'écorce des végétaux dicotylédons, c'est-à-dire de tous les arbres et d'une grande partie des herbes de nos pays. Quelques lignes suffiront ensuite pour faire connaître la structure infiniment plus simple de l'enveloppe corticale des monocotylédons, c'est-à-dire des palmiers et des arbres analogues, ainsi que d'un assez grand nombre d'herbes de nos contrées.

L'un des pères de l'anatomie végétale, le célèbre physiologiste anglais Grew, distinguait trois couches différentes dans les tissus de l'écorce des dicotylédons. La plus externe de ces couches était pour lui la *peau* (*the skin*), c'est-à-dire l'épiderme ou l'enveloppe continue, mince et cependant plus ou moins résistante qui garantit d'un dessèchement trop rapide les tissus sous-jacents plus délicats et plus humides; à ses yeux cette couche protectrice comprenait deux éléments constitutifs; savoir, de petites vésicules étroitement unies entre elles et des sortes de fibres ligneuses ou de vaisseaux longitudinaux dont il déclarait connaître mal la nature et que des observations faites avec des instruments grossissants moins imparfaits ont prouvé n'être rien autre chose que les simples lignes d'union des vésicules entre elles. Sous cet épiderme était abrité le corps même de l'écorce, son corps principal (*the main body*), dans lequel Grew distinguait deux assises superposées nommées par lui le *parenchyme* et *les vaisseaux;* le parenchyme, ou la couche immédiatement sous-jacente à l'épiderme, était uniquement composé de vésicules ou utricules, ou cellules; les vaisseaux ou la couche la plus interne de l'écorce était formée de vaisseaux séveux, anastomosés entre eux de manière à former des réseaux. Nous verrons plus loin que ces prétendus vaisseaux ne correspondent nullement à ce qu'on désigne aujourd'hui par ce nom, et qu'ils forment simplement des fibres corticales ou libériennes, dont l'ensemble est compris aujourd'hui sous la dénomination collective de *liber*.

Malpighi, l'immortel anatomiste de Bologne, contemporain de Grew, paraît s'être fait une idée moins nette de la structure de l'écorce. A ses yeux cette enveloppe des tiges ne comprenait que deux zones : l'externe constituait une *cuticule* composée d'utricules que le dessèchement et l'affaissement sur elles-mêmes ferait passer quelquefois, dit-il, à l'état d'épiderme; l'interne comprenait plusieurs couches de fibres ligneuses anastomosées en réseaux; la portion intérieure de cette zone fibreuse corticale recevait de lui le nom de *liber*, qui a été adopté pour en désigner l'ensemble. Mais il semble que Malpighi n'avait pas remarqué l'existence de la zone intermédiaire à l'épiderme ou cuticule et à la partie fibreuse de l'écorce, zone que Grew avait très-bien distinguée sous le nom de parenchyme.

Notre célèbre Duhamel a repris la division des zones corticales établie par Grew; et il a distingué dans l'écorce de nos arbres trois zones concentriques auxquelles il a donné les noms d'épiderme, enveloppe cellulaire et couches corticales; ces dénominations ont été adoptées généralement et sont encore employées aujourd'hui. On a même conservé presque jusqu'à nos jours cette division de l'écorce en zone externe ou épiderme, zone interne ou couches corticales, et zone intermédiaire ou enveloppe cellulaire.

Mais, en 1836, il a paru en Allemagne un mémoire important dû à la plume de M. Hugo Mohl, l'un des observateurs modernes les plus habiles et les plus exacts. Ce mémoire a fait connaître une nouvelle division des couches corticales, dans laquelle le parenchyme de Grew, l'enveloppe cellulaire de Duhamel n'est plus une couche unique, mais résulte de la confusion d'une zone externe sous-épidermique qui, dans les cas où elle prend un grand développement, constitue le liége et qui, pour ce motif, est nommée zone subéreuse, et d'une zone plus intérieure qui n'est que l'enveloppe cellulaire ou herbacée proprement dite. C'est conformément à la classification des assises corticales, introduite dans la science par M. Mohl que nous allons maintenant étudier l'organisation de l'écorce dans ses éléments constitutifs.

1° Épiderme. Toutes les tiges ont une enveloppe protectrice, mince et continue, qui constitue leur épiderme. Cet épiderme est une simple lame formée d'une couche généralement unique d'utricules ou cellules aplaties, et unies étroitement entre elles par leurs faces latérales. Cette couche celluleuse est incolore, ses cellules ne contenant, à l'état frais, qu'un liquide limpide et sans couleur; mais elle laisse voir par transparence la couleur des parties sous-jacentes qui sont vertes tant qu'elles sont jeunes et fraîches, et de là résulte la couleur verte des tiges encore peu avancées en âge. L'épiderme peut se prêter jusqu'à un certain point au grossissement des tiges, d'abord par la multiplication de ses cellules, ensuite par leur élargissement; mais vient un moment où il n'est plus capable d'extension; il se déchire alors, et finit presque toujours par disparaître. Ce sont alors les couches plus internes qui se montrent à nu à la surface des troncs d'arbres. Le développement de la couche subéreuse est aussi généralement pour beaucoup dans cette mortification et cette destruction de l'enveloppe épidermique.

2° Couche subéreuse (*Stratum suberosum*

seu phlæum H. Mon ; *exophlæum* Linn.) Cette zone est uniquement composée d'assises plus ou moins nombreuses d'utricules ou cellules d'un caractère particulier. Elles sont étroitement unies entre elles sans laisser à leurs angles ces petits vides intercellulaires qu'on a nommés méats; leurs parois sont minces et sans consistance; leur contour, sur les coupes, tant longitudinales que transversales, est plus ou moins exactement rectangulaire, souvent à côtés sinueux ou comme ondulés; enfin, elles ne renferment aucun corps solide et presque toujours que de l'air. C'est un tissu mort ou doué d'une très-faible vitalité, qui ne protége guère que mécaniquement l'extérieur des tiges, mais qui, sous ce rapport, a une importance réelle pour la plante. Sa production est nulle ou très-faible pendant les premières années; assez souvent même il n'apparaît que très-tard, ou reste très-peu apparent; mais dans un assez grand nombre de cas son développement est assez considérable pour modifier notablement l'aspect et la manière d'être des arbres. L'arbre dans lequel il prend le plus d'accroissement est le chêne-liége, chez lequel il forme cette enveloppe épaisse de liége qu'on enlève périodiquement pour les besoins de l'industrie et de l'économie domestique, et qui forme l'objet d'exploitations importantes. On voit encore le liége acquérir une épaisseur moindre, mais encore considérable chez l'orme subéreux, chez plusieurs aristoloches des pays chauds, chez le *testudinaria elephantipes*, etc. Dans tous ces cas, le liége a une structure homogène et un tissu comme spongieux; mais ailleurs la zone subéreuse qui le constitue comprend en proportions diverses deux sortes différentes de cellules : les unes sont entièrement semblables à celles du liége ordinaire; elles ont les parois minces et la cavité assez grande pour former un tissu de peu de consistance; les autres sont très-aplaties de dehors en dedans, *en table*, comme on le dit; et elles s'unissent fortement en couches beaucoup plus résistantes que le tissu subéreux proprement dit. Ce sont ces dernières qui forment ce qu'on a nommé le périderme, sorte de faux épiderme qui supplée quelquefois à l'absence de celui-ci après qu'il s'est détaché. Or, M. H. Mohl a vu que ces deux sortes de tissus, liége proprement dit et lames de périderme, peuvent se développer dans l'épaisseur de la zone subéreuse en proportions différentes sur les troncs des arbres dicotylédons. Nous avons déjà signalé le cas où le liége existe seul ou sans périderme appréciable. Ailleurs on voit se produire des couches alternatives de liége et de périderme; c'est ce qui a lieu; par exemple, sur les troncs des bouleaux, où les lames assez nombreuses et presque parcheminées du périderme, n'étant réunies que par une faible épaisseur de cellules subéreuses sans consistance, et se désagrégeant même en une sorte d'enduit blanchâtre, se détachent facilement ou s'exfolient. Ailleurs aussi le périderme se développe seul, sans mélange de cellules subéreuses proprement dites, et alors le tronc de l'arbre est couvert d'une couche continue et parfaitement lisse, qui ne se crevasse pas, comme on le voit dans le hêtre.

Ce n'est pas seulement sous l'épiderme et à la partie la plus extérieure des troncs que se développent les lames de périderme; on les voit assez souvent prendre naissance sur des troncs bien formés à une profondeur plus considérable et au milieu même de la portion interne et fibreuse de l'écorce. C'est par suite de la formation de pareilles lames péridermiques sur le platane que l'écorce de cet arbre s'exfolie annuellement; toute la portion extérieure à une de ces lames, se trouvant ainsi isolée du corps même de l'arbre, se dessèche, meurt et tombe. C'est aussi par l'effet de la production de pareilles lames à des profondeurs de plus en plus grandes que les troncs de nos arbres fruitiers deviennent peu à peu rugueux, crevassés, et presque écailleux à leur surface; seulement dans ces arbres les lames péridermiques et corticales restent adhérentes entre elles sur leur milieu et ne se détachent pas comme dans le platane, d'où l'exfoliation ne se fait qu'à moitié.

3° Enveloppe celluleuse ou herbacée. Cette zone corticale a une structure très-simple; elle est uniquement formée de cellules ou utricules de forme en général assez arrondie pour que entre elles il reste des vides ou des méats et que l'ensemble du tissu en devienne peu consistant ou spongieux, ou forme tout au moins un parenchyme lâche. Ces cellules sont douées le plus souvent d'une activité vitale prononcée; elles renferment dans leur intérieur non-seulement un liquide, mais encore des grains de chlorophylle, de fécule, etc. La présence de la chlorophylle dans ces cellules donne à l'ensemble de la zone, particulièrement dans les tiges encore jeunes, la couleur verte qui se montre par transparence à travers l'épiderme, et qui a valu à cette zone elle-même le nom d'enveloppe herbacée. Dans les herbes, surtout dans les plantes grasses, l'enveloppe cellulaire acquiert une épaisseur quelquefois considérable; c'est même à elle que sont dues fréquemment les angles et les saillies que présentent certaines tiges. Il existe une liaison non interrompue entre elle et la moelle par l'intermédiaire des rayons médullaires ligneux et corticaux.

4° Couches corticales proprement dites ou liber. Cette zone, la plus interne de celles qui, dans leur ensemble, constituent

l'écorce, en est la plus développée et la plus consistante. Elle résulte de la réunion de couches concentriques superposées, en nombre d'autant plus grand que la tige est plus âgée, et dont chacune est formée d'un réseau de fibres laissant entre elles des mailles nombreuses. Ces mailles se correspondent d'une couche à l'autre, et il résulte de leur réunion des sortes de canaux dirigés du centre vers la circonférence et qui vont en s'élargissant à l'extérieur. C'est dans ces sortes de canaux que sont reçus les rayons médullaires corticaux qui vont se perdre en s'élargissant extérieurement dans l'enveloppe cellulaire. Chaque couche corticale ou libérienne en particulier résulte de la réunion de cellules très-allongées et terminées en pointe aux deux bouts, à parois très-épaisses, qui ne laissent au centre qu'une cavité très-étroite, en un mot de fibres du liber. Ces couches sont en relation avec les années de la vie du végétal; car chaque année il s'en forme deux, ou jusqu'à quatre, en même temps qu'il se produit plus intérieurement une couche de bois. Comme les nouvelles couches se forment toujours au contact du bois, elles se placent, à mesure qu'elles sont produites, sous les autres couches corticales déjà existantes qu'elles repoussent vers l'extérieur; il en résulte que les mailles du réseau de celles-ci s'élargissent, et que les canaux formés par leur réunion et occupés par les rayons médullaires sont plus ou moins coniques, à base située à l'extérieur de la zone entière.

Les fibres du liber ont une configuration analogue à celle des fibres ligneuses; mais elles se distinguent parce qu'elles sont composées de cellulose peu ou pas incrustée de ligneux. Cette composition chimique les rend très-souples, très-résistantes; aussi forment-elles les matières textiles les plus usitées, le lin, le chanvre, le ramie, l'apoo des Chinois, etc.

Sous l'écorce et en dehors du bois, par conséquent entre l'écorce et le bois, se trouve une zone peu épaisse, mais d'une importance majeure, puisque c'est en elle que se produisent tous les nouveaux développements, puisque c'est d'elle que naissent chaque année la nouvelle couche ligneuse et les nouvelles couches libériennes. Cette zone a été nommée *zone génératrice*, *cambium*, *couche d'épaississement* (*verdickungsring* de certains auteurs allemands). Elle appartient autant à l'écorce qu'au corps ligneux; mais il suffit ici de la signaler.

Tous les botanistes de nos jours n'admettent pas sans modification la classification des zones de l'écorce proposée par M. Hugo Mohl. Ceux qui s'en sont écartés sont surtout MM. A. Richard, en France, Schleiden et Herman Schacht, en Allemagne.

A. Richard admet, comme entrant dans la composition de l'écorce de nos arbres, six zones superposées qui sont, de dehors en dedans : 1° l'épiderme; 2° la couche subéreuse, 3° le mésoderme; 4° la couche ou enveloppe herbacée; 5° le liber ou les couches corticales; 6° l'endoderme ou la couche sous-libérienne. Il trouve donc dans cette écorce deux couches de plus que celles admises par M. H. Mohl; savoir, le mésoderme et l'endoderme. Le mésoderme est, d'après lui, une couche placée sous la couche subéreuse dont elle est parfaitement distincte. Elle se compose d'utricules un peu allongées, inégales, à parois épaisses, sans granulations vertes à l'intérieur. Ces utricules forment quelquefois une couche continue, comme dans l'*acer pseudoplatanus*, le lilas, etc. D'autres fois elles se montrent dispersées en faisceaux distincts, séparés par du tissu utriculaire contenant des granulations vertes. Quant à l'endoderme ou à la couche sous-libérienne, « elle est uniquement composée d'utricules irrégulières, de formation récente. Elle sert à réunir et à séparer en même temps la face interne de l'écorce de la surface externe des couches ligneuses. C'est en elle et surtout dans sa portion la plus intérieure que s'accomplissent chaque année, au printemps, les phénomènes de l'accroissement en épaisseur de la tige. Aussi, sa partie interne porte-t-elle le nom spécial de *zone génératrice* ». On voit dès lors qu'A. Richard ajoutait à l'écorce la zone génératrice qui, comme nous l'avons dit plus haut, peut être tout aussi bien regardée comme appartenant au bois. Quant au mésoderme, son existence est positive chez un grand nombre de plantes, et il doit évidemment être distingué des autres zones corticales.

Cette description de l'écorce des dicotylédons par A. Richard est à peu près reproduite par M. Schleiden (*Grundzüge der wissenschaft. Botan.*), qui y joint seulement une appréciation à lui propre de l'importance relative des diverses zones corticales. « L'écorce est composée, dit ce savant, outre l'épiderme, de tissu cellulaire dans lequel on ne voit en général qu'un parenchyme uniforme, mais où quelquefois, particulièrement dans les tiges vivaces, on peut distinguer deux couches : 1° l'extérieure, formée de cellules allongées, à parois épaisses, presque gélatineuses, le plus souvent poreuses, dont les limites sont méconnaissables, les méats situés entre elles étant remplis de substance intercellulaire; 2° l'intérieure généralement composée d'un parenchyme arrondi, lâche et à parois minces, contenant ordinairement beaucoup de chlorophylle.... Ces deux couches sont en général nettement séparées dans les tiges vivaces, dont l'épiderme ne développe du liége que

très-tard; dans les autres tiges, elles se fondent souvent par nuances insensibles. C'est dans la couche corticale interne, au-devant des faisceaux vasculaires que se trouvent fréquemment les faisceaux du liber.... On ne peut regarder le liber comme une partie essentielle de l'écorce; et il est encore plus inexact de considérer la couche de cambium, qui appartient à bien plus juste titre aux faisceaux vasculaires, comme la zone la plus interne de l'écorce. » La zone corticale externe de parenchyme cortical distinguée par M. Schleiden n'est que le mésoderme d'A. Richard. Quant à l'endoderme de ce dernier botaniste, M. Schleiden le sépare de l'écorce. L'écorce entière a donc pour lui cinq zones concentriques, savoir de dehors en dedans : 1° l'épiderme; 2° le liége; 3° le parenchyme allongé ou le mésoderme d'A. Richard; 4° le parenchyme arrondi, à chlorophylle, ou l'enveloppe herbacée; 5° le liber.

Telle est en résumé l'histoire et l'état actuel de la science relativement à l'organisation de l'écorce des végétaux dicotylédons.

Quant à l'écorce des végétaux monotylédons, elle se distingue par l'extrême simplicité de sa structure. Elle se réduit, en effet, généralement à une couche d'ordinaire peu épaisse de tissu cellulaire, à moins toutefois qu'on ne veuille comprendre comme lui appartenant une zone plus intérieure, reconnue par M. H. Mohl dans les palmiers, comparée par lui au liber des dicotylédons, et qui n'est autre chose que la réunion d'un grand nombre de faisceaux fibreux très-déliés, simple terminaison inférieure des faisceaux fibro-vasculaires de la tige. P. DUCHARTRE.

ÉCORCHEURS. (*Histoire de France.*) C'est le nom d'une de ces sociétés de soldats sans ouvrage et sans maître qui se mirent sur les champs, au quinzième siècle, autant pour ravager que pour défendre la France envahie par les Anglais. Ils se formèrent des garnisons de l'Argonne et du Barrois, licenciées après la pacification de la Champagne en 1454, et pour premier exploit vinrent dans l'Ile-de-France préparer la réduction de Paris par la prise des places environnantes. Leurs chefs étaient des cadets ou des bâtards de bonne maison, jetés depuis leur enfance sur les champs de bataille et pour qui c'était tout profit que d'exercer sur des gens sans aveu les commandements d'où les excluait leur âge ou leur condition. On cite comme les plus fameux : Antoine de Chabannes, orphelin lui neuvième d'un père tué à la bataille de Cravant; Pierre Regnault, frère naturel du célèbre La Hire; Jean de Blanchefort, gentilhomme du Berry; Poton de Bourgbignan, Gascon; Mathurin de Lescoet, Breton. Plus tard un bâtard de sang royal, Alexandre de Bourbon, eut le commandement suprême de la compagnie.

En 1436, ils allèrent appuyer une insurrection des paysans cauchois contre les Anglais. En quelques semaines toute la contrée fut soumise, mais tellement ravagée qu'ils en furent chassés par la faim. Ils concertèrent alors une excursion sur les terres de l'Empire en traversant la Picardie et l'Artois. C'est dans ce trajet qu'ils méritèrent par leurs excès le nom d'*Écorcheurs*, dont ils se firent depuis un titre de gloire. Les horreurs auxquelles on était accoutumé de la part des gens de guerre furent dépassées par eux. Ils brûlaient, démolissaient, volaient les bestiaux et les meubles, appréhendaient au corps tous ceux qu'ils rencontraient, et, non contents de les faire prisonniers, les dépouillaient tout nus et les traînaient ainsi à leur suite jusqu'à ce qu'on fût venu les racheter. Les campagnes du Cambrésis et du Hainault gardèrent pendant de longues années la trace de leurs dévastations.

De là ils furent appelés en Lorraine par le comte de Vaudemont, qui disputait la possession du pays au duc de Bar; puis ils reçurent du duc de Bar une somme plus forte pour cesser de seconder le comte de Vaudemont, et ils se montrèrent pour la première fois à l'Alsace consternée. On dit que le pape Eugène IV les avait induits à porter leurs ravages du côté de Bâle, pour déranger le concile qui commençait à se mettre en hostilité ouverte avec lui; mais les communes allemandes prirent les armes et les empêchèrent d'aller si loin. Ils rentrèrent par Montbéliard, et tombèrent sur la Bourgogne. Les montagnes du Châtillonnais leur servirent de retraite. Là ils firent un grand parc pour tenir en fourrière les bestiaux qu'ils avaient pris à rançon. La maladie et la mortalité se mirent parmi tant de bêtes enfermées dans un étroit espace et mal nourries. Elles engendrèrent une peste qui gagna les Écorcheurs. Ceux-ci délogèrent, et très-heureusement pour eux ils trouvèrent Charles VII disposé à les prendre à son service.

On les envoya assiéger Avranches pendant l'hiver de 1439. Ils étaient là une quinzaine de mille, sans compter d'autres troupes qu'on avait mises avec eux. Une si grande armée ne sut pas empêcher l'approche d'un petit renfort d'Anglais qui traversa ses lignes. La panique se mit au camp français. En un clin d'œil les Écorcheurs disparurent sans qu'on sût où ils avaient passé. Chabannes resta avec dix hommes; les autres s'étaient jetés dans les bois qui couvrent la frontière de Bretagne.

Cette déroute mit le roi dans une colère si

grande, qu'il jura de ne plus jamais employer ces compagnies indisciplinées; et il fit une ordonnance pour qu'il n'y eût plus de force armée ailleurs qu'aux frontières. Mais à peine cet ordre nouveau commençait-il à s'établir, que les princes firent leur conspiration de la Praguerie, et le royaume fut replongé incontinent dans le chaos. La compagnie des Écorcheurs se reforma aussi vite qu'elle s'était dissoute. Chabannes ravagea avec elle la Sologne et le Poitou, puis la conduisit à refuge dans le Bourbonnais, lorsqu'il vit les brigands du Midi, sur l'appui desquels il avait compté, se déclarer au contraire pour le roi de France. La paix ne tarda pas à se faire. Les Écorcheurs y trouvèrent leur pardon et l'avantage d'un nouvel engagement, dont ils s'acquittèrent aussi mal que du premier. Ils laissèrent prendre Harfleur où on les avait envoyés pour délivrer cette place des Anglais qui la tenaient assiégée. N'osant plus rentrer en France après cet échec, ils gagnèrent les bords de la Meuse en ravageant la Champagne. Charles VII les y alla chercher, les trouva dispersés, et, au lieu de les combattre, gagna leurs chefs, sauf le bâtard de Bourbon et Chabannes dont il voulait faire un exemple. Chabannes se sauva; le bâtard fut jugé à la turque et noyé dans l'Aube. Les Écorcheurs furent alors fractionnés en petites compagnies à qui on assigna des quartiers fixes, aussi loin qu'on le put les uns des autres. Ils servirent ainsi pendant trois ans, avec assez de fidélité, mais non sans donner lieu à beaucoup de plaintes, à cause de leurs habitudes de brigandage. Le roi ne cherchait qu'à se débarrasser d'eux : il en trouva l'occasion en 1444, par une demande de secours que l'archiduc d'Autriche lui adressa, pour empêcher les Suisses d'être les maîtres dans les villes du Rhin supérieur. Chabannes rentré en grâce fut mis à la tête de toutes les compagnies réunies de nouveau sous la surveillance du Dauphin.

Cette armée, lancée sur l'Alsace, fut la première qui triompha des Suisses, constamment vainqueurs dans toutes les batailles qu'ils avaient livrées depuis leur affranchissement. Les Écorcheurs détruisirent aux portes de Bâle la milice des Cantons qui formait la garnison de cette ville. Ensuite ils se répandirent d'un bout à l'autre de l'évêché de Strasbourg, assiégeant les villages et les châteaux, les uns avec succès, les autres à leur grand dommage, à cause de la résistance que leur firent les gens de la campagne, même les femmes. Après cinq mois de séjour, ils s'éloignèrent du Rhin, diminués de plus de moitié, éprouvés par des souffrances qui n'étaient rien au prix de ce qui les attendait dans leur pays. A la descente des Vosges, ils furent reçus par des commissaires du roi envoyés pour leur offrir le choix entre vivre paisiblement chacun chez eux ou obéir à une discipline dont les règlements venaient d'être promulgués : sinon la potence, ou le sac qui avait servi de bière au bâtard de Bourbon. Plus de corps francs, plus de courses, plus de pilleries. L'institution d'une armée permanente, si longtemps cherchée, avait enfin abouti. Beaucoup crurent qu'ils ne s'agissait que d'une vaine menace, comme on en avait si souvent proféré; mais ils éprouvèrent par une mort dont rien ne put les racheter, que la justice cette fois entendait avoir le dessus. Chabannes plus sensé, vit du premier coup d'œil la portée des nouveaux règlements : il vint à la cour en grand deuil; et, comme Charles VII lui demandait la cause de cet habillement « Sire, répondit-il, en m'ôtant mes gens d'armes, vous m'avez ôté la vie. » Le roi rit et lui promit, s'il se comportait bien, de compenser ce dommage par une plus belle fortune. JULES QUICHERAT.

ÉCROUELLES. Personne n'ignore que les rois de France jouissaient du privilége de guérir les écrouelles par le simple attouchement. L'huile de la Sainte-Ampoule communiquait cette vertu à leurs mains augustes. C'était en quelque sorte un *miracle réservé* (1).

On ne sait pas précisément à quelle époque s'introduisit la coutume de faire toucher les écrouelles au roi de France. La tradition ne la fait pas remonter au-delà du second Capétien, le bon roi Robert, qui eut le don des miracles (2). Mais les écrivains officiels de la Royauté n'ont pas fait difficulté d'admettre, en se fondant sur un texte de saint Thomas d'Aquin, qu'elle est aussi ancienne que la monarchie. « Dieu ayant fait preuve de la fidé-« lité de nos Roys, de leur zèle et de leur dé-« votion, il a voulu les gratifier en la guarison « des escrouëlles, maladie infecte et incura-« ble... Le privilége est annexé à leur couronne « par la vertu de l'onction de cette huile cé-« leste contenue dans la Sainte-Ampoule, en-« voyée au roi Clovis et apportée par le Saint-« Esprit (3)..... De sorte qu'il faut conclure que « le don de cette guarison est dériué et émané « de la bonté et de la miséricorde de nostre « Dieu, qui pour symboliser la signification des « lys dorez de nos Roys en champ d'azur, leur « a donné ce privilége; parceque les lys des-« trempez dans l'huyle rosat guarissent les apos-

(1) Pourtant Saint François de Paule guérit des écrouelles, au moyen de certaines herbes, Jean l'Escart, qui avait été touché inutilement à Tours, par Charles VIII (*Acta Sanctorum Aprilis*, Tom. I. p. 155 F.-156 A. — Voltaire s'est mépris sur le sens de ce passage.) Il guérissait aussi les goitres. Ibid. p. 137 E.

(2) Chronique de St. Bertin, ap. Script. rer. Gall. et Franc. X. 299.-Vie du roi Robert par le moine Helgaud, collect. Guizot, T. VI, p. 375.

(3) Simon Faroul, *De la dignité des rois de France et du privilége que Dieu leur a donné de guarir*

« tèmes, les tumeurs et les antraques (1) ». Clovis ayant été, selon ces auteurs (2), gratifié du don des miracles en récompense de sa conversion, il leur semble tout naturel d'admettre qu'il ait joui le premier du privilége de guérir les écrouelles. Quelques-uns prétendaient que les rois de France en étaient redevables à saint Marcoul, qui vivait au temps de Childebert et de Clotaire II; mais André Dulaurens, premier médecin de Henri IV, combat vivement leur opinion, et leur reproche avec toute raison, de déranger, sans absolue nécessité, l'unité du système.

Le roi pouvait exercer sa prérogative dès le surlendemain du sacre. Les malades atteints de l'affection scrofuleuse lui étaient présentés, et il les touchait en prononçant ces mots: « *Dieu te guérisse, le roi te touche* »! Dans le cours du règne, les jours où il faisait ses dévotions étaient plus particulièrement consacrés à l'accomplissement de cet acte de royauté. Saint Louis changea quelque chose au mode d'attouchement usité avant lui. Il avait coutume d'imprimer la croix sur le siége du mal, afin que la guérison fût attribuée à la vertu de la croix plutôt qu'à la dignité royale (3). Voici, suivant Étienne de Conti, quelles formalités étaient observées du temps de Charles VI : après que le roi avait entendu la messe, on apportait un vase plein d'eau; il faisait ses prières devant l'autel, touchait le mal de la main droite et la lavait dans cette eau. Les malades en portaient sur eux pendant les neuf jours de jeûne auxquels ils se soumettaient ensuite.

Le privilége était attaché à la personne du roi, même quand il était hors de France. Ainsi, lors de son séjour à Rome (20 janvier 1495), Charles VIII, victorieux, toucha les écrouelles avec un plein succès; ce qui jeta dans un grand étonnement les Italiens de ce temps-là (4). François Ier les guérissait dans sa prison d'Espagne (1), au grand déplaisir de Charles-Quint.

Quand Henri IV eut abjuré le protestantisme, il entra en pleine possession du pouvoir de guérir les écrouelles. Son premier médecin, maître André Dulaurens, affirme qu'il a été lui-même témoin d'une infinité de guérisons, et que chaque année, le nombre s'en élevait à plus de quinze cents (2). Henri IV touchait solennellement les écrouelles quatre fois par an, à Pâques, à la Pentecôte, à la fête de tous les Saints et à la fête de Noël (3). C'était à la Pentecôte que le nombre des malades était le plus considérable, il dépassait ordinairement quinze cents. Ceux qui arrivaient, tant des divers points du royaume que des pays étrangers, étaient examinés soigneusement par le premier médecin et les autres médecins du roi, et tous ceux qui n'étaient pas reconnus par eux affligés de l'affection scrofuleuse étaient écartés (4). Le roi s'approchait de chacun d'eux et lui disait, au moment de l'attouchement : *Le Roy te touche et Dieu te guairit* (5). L'effet n'était pas immédiat; mais il se manifestait au bout de quelques jours, et plus de la moitié recouvraient la santé (6).

Dulaurens conteste formellement aux rois d'Angleterre le pouvoir de guérir les écrouelles. S'ils l'ont jamais possédé, ce dont il doute, ils l'ont certainement perdu depuis qu'ils ont renoncé au catholicisme. Il le conteste de même au baron d'Aumont, comte de Châteauroux, à qui quelques-uns l'attribuaient. Quant à la prétendue vertu curative des *Septénaires*, il la nie absolument.

D'où vient aux rois de France, se demande-t-il, ce beau privilége? Le tiennent-ils exclusivement de leur qualité de rois? Guérissent-ils les scrofuleux au même titre que Pyrrhus,

les escrouëlles ; dédié au Roy très-chrestien Louys le Iuste. Paris MDCXXXIII, ch. V, p. 27 et 28. Voyez aussi l'ouvrage d'André Dulaurens, premier médecin de Henri IV, intitulé : *De mirabili strumas sanandi vi, solis Galliæ regibus Christianissimis divinitus concessa*, 1609.

(1) Simon Faroul, ouvrage cité, ch. VI. p. 36.

(2) Faroul, p. 28 et 29. Lanicet, qui occupait une grande position à la Cour de Clovis, avait employé en vain tous les remèdes de la médecine et notamment les plus singuliers; ainsi il lui était arrivé deux fois de manger un serpent sans éprouver aucun soulagement. (André Dulaurens, ouvrage cité, page 13). Clovis le guérit.

(3) Guillaume de Nangis, cité par Dulaurens.

(4) Continuateur de Monstrelet, pag. 89 B, éd. MDXCV. Le pape Pie II, qui avait séjourné à Reims à l'occasion d'une légation, lorsqu'il n'était encore que Ænéas Sylvius, et qui parle du sacre de Charles VII, s'exprime ainsi : « *De curatione morborum nihil satis compertum habeo, quamvis Gallici omnia illa credant fieri miraculose.* » Pii papæ II *Commentarii*, l. V. Il n'est donc point de foi qu'il y eût miracle.

(1) Maistre André Dulaurens, ouvrage cité, p. 21 et 22. Faroul, p. 34 et 35.

(2) Ouvrage cité (publié un an avant la mort de Henri IV, auquel il est dédié), p. 4 et 182. « Vidi ego infinitos glandularum tumoribus prægnantes, ulceribus sordidis squallentes, diversæ ætatis, habitus, temperamenti, sexus, variarum regionum et nationum diversis anni temporibus a Rege christianissimo CITRA ULLAM OPEM MEDICAM PERFECTE SANATOS » page 4. Il termine, en disant de Henri IV : « Sanat enim singulis annis PLUSQUAM MILLE ET QUINGENTOS » page 182.

(3) Et quelquefois à d'autres jours de fête, pour la consolation des multitudes de malheureux qui l'imploraient. Dulaurens, page 8.

(4) Id. Ibid. page 7.

(5) Id. Ibid. p. 9. L'auteur mentionne cette circonstance, que le roi s'exprimait alors en français. Les observances préparatoires auxquelles il se soumettait sont décrites, ainsi que le mode particulier d'attouchement, dans le *Traite curieux de la Guérison des Escrouelles par l'attouchement des Septenaires*, chap. VI, pages 30 à 33.

(6) « Intra paucos dies (dictu mirum) ex mille plusquam quingenti PERFECTE SANANTUR ». Dulaurens, page 9.

roi d'Epire, guérissait ceux qui étaient malades de la rate, en leur touchant tout doucement de son pied droit le flanc gauche à l'endroit de la rate, après avoir sacrifié un coq blanc (1); au même titre que Vespasien rendait la vue à un aveugle en lui humectant de sa salive les joues et les orbites des yeux, et rendait l'usage de la main à un perclus en marquant sur cette main l'empreinte des pas d'un César (2), ou que l'empereur Hadrien guérissait les hydropiques et les aveugles-nés (3), et ressuscitait les morts? Sans doute, si ces miracles dont l'antiquité a fait honneur aux rois et aux empereurs avaient eu lieu réellement, on serait induit à croire que le pouvoir surnaturel des rois de France découle de leur qualité de rois. Mais ces miracles sont faux, ou supposés, ou l'œuvre du démon. Il n'y a donc rien à en conclure. Pharamond aussi était roi de France, mais païen; et il est avéré qu'il n'a pas guéri les écrouelles. Le privilége tient-il uniquement à ce que les rois de France sont catholiques? Évidemment, non. Le roi d'Espagne et l'Empereur sont catholiques aussi; et néanmoins leur attouchement n'a aucune vertu. D'où cette conclusion triomphante de Dulaureus (4), que nos rois doivent le pouvoir merveilleux dont ils jouissent à la réunion en leur personne de trois qualités : *Roi, Roi de France, Roi Très-Chrétien.*

L'auteur du *Traité curieux de la guérison des Écrouelles par l'attouchement des Septénaires* (5), qui parut l'année de la mort de Louis XIII, est moins exclusif. Il admet qu'il y a cinq moyens extraordinaires de guérir les écrouelles : 1° L'attouchement de nos rois, qui est le plus auguste et le plus efficace (6); 2° l'attouchement des *septénaires* (7); 3° *le souffle de l'enfant qui aura eu en son horoscope en naissant certains astres cottez par le docteur Maymon* (ce moyen est le moins sûr de tous); 4° *les petits pains bénits donnés par les aisnez de la maison d'Aumont;* 5° *l'attouchement d'un enfant qui, naissant la main première, on lui aura faict toucher un couchon de laict;* selon d'autres, *tout enfant naissant, pourveu qu'il ait encore quelque partie de son corps dans celui de la mère, lui faisant toucher un couchon ou pourceau quel qu'il soit, auparavant qu'il touche aucun linge, il aura la qualité de guérir les escrouelles* (1). Au dire de l'auteur, ces cinq moyens extraordinaires ont été pratiqués avec succès, ce qui est fort heureux, dit-il; car tout le monde ne peut pas aller à Paris, où résident nos rois. Pour ceux qui ne peuvent recourir au premier moyen, qui est infaillible, mais dispendieux, ce qu'il y a de plus sûr, c'est 1° la manducation des pains bénits donnés par les aînés de la maison d'Aumont à ceux qui se trouvent près d'eux; 2° l'attouchement d'un septénaire, ou enfin celui de quiconque en naissant a reçu par l'attouchement d'un cochon la vertu curative (2). Bien entendu, les septénaires guérisseurs ne sont qu'en France. Tout septénaire peut tenir de Dieu le pouvoir de guérir, dans quelques conditions qu'il soit né. Pourtant il y a beaucoup plus à attendre de celui qui n'est pas né d'un concubinage, qui n'est point de race juive, et qui ne descend point d'un meurtrier.

Telles étaient les opinions qui avaient cours à la mort du second roi de la dynastie de Bourbon. Louis XIV, au moment de son sacre, toucha plus de deux mille malades que l'on avait rassemblés sur la place de Reims. Lors des préparatifs du sacre de Louis XV, « on « avait examiné dans le Conseil si on ne re- « trancherait pas des cérémonies du sacre « l'attouchement des écrouelles, tel qu'il se « pratiquait à Reims. Plusieurs milliers de ma- « lades étaient rangés à genoux sur deux li- « gnes d'une immense étendue, et le roi avait « l'obligation de les toucher tous l'un après « l'autre, tandis que, pour sa sûreté, leurs « mains étaient tenues par le capitaine des « gardes et leurs têtes par le premier méde- « cin. Quelques personnes craignirent pour « la santé du jeune prince cette longue et fa- « tigante journée, pendant laquelle la vue et « l'odorat avaient beaucoup à souffrir. Elles « proposèrent d'abolir une prérogative chi- « mérique, que les souverains d'Angleterre « prétendaient partager, et que le dernier « Stuart venait de rendre ridicule en France « par l'usage immodéré qu'il en avait fait à « Saint-Germain. La majorité du Conseil ne « fut point touchée de ces raisons spécieuses. « Elle considéra que, par sa grossièreté même, « cette vieille coutume offrait un témoignage « de la pieuse antiquité du trône dont il ne « convenait pas de le dépouiller (3). » On a

(1) Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, chap. III, §§ 7-9. Cf. Pline, VII, 2 et XXVIII, 3.

(2) Tacite, *Hist.* IV. 81. Cf. Sueton. *Vespas.* ch. VII.

(3) Vie de Hadrien par Spartianus, ch. XXV.

(4) Ouvrage cité, pages 40 et 41.

(5) Par L. C. D. G. Aix, MDCXLIII, dédié à M. Bourdelot, médecin de Monseigneur le Prince.

(6) Les rois d'Angleterre n'ont jamais eu que le pouvoir assez médiocre de guérir *le mal caduc*; encore le perdirent-ils dès qu'ils eurent cessé d'être catholiques. *Traité curieux*, etc., page 11.

(7) « Les enfants mâles nés les septièmes de père et de mère, sans interruption de fille. » « Commentitia quoque sunt, dit Dulaurens, p. 20, quæ vulgus narrat omnes qui septimi nati sunt, nulla interveniente sorore, in tota ditione Regis Franciæ curare strumas in nomine Dei et sancti Marculphi, si ternis aut novenis diebus jejuni contigerint; quasi (ait Paschalius) sit hoc VESTIGIUM DIVINUM LEGIS SALICÆ EXCLUDENTIS FŒMINAS ».

(1) *Traité curieux*, etc., ch. III, p. 12 et 13.

(2) *Traité curieux*, etc., pages 24 et 25.

(3) P. E. Lémontey, *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV*, chap. XIV, T. II, p. 73.

raconté qu'une bonne femme de Valenciennes qui avait été touchée par le roi se figura qu'elle ferait fortune si elle pouvait faire accroire qu'elle avait été guérie par lui. Il y eut des médecins qui certifièrent sa guérison. D'Argenson, intendant de Valenciennes, s'empressa d'envoyer le procès-verbal de ce miracle; mais il reçut des bureaux la réponse suivante : « Monsieur, la prérogative qu'ont les « rois de France de guérir les écrouelles est « établie sur des épreuves si authentiques « qu'elle n'a pas besoin d'être confirmée par « des faits particuliers (1).

« Cette mode sacrée, dit Voltaire (2), passa quand le raisonnement arriva. » Elle ne passa point. Lors de son sacre (juin 1775) Louis XVI toucha 2,400 scrofuleux avec la plus grande solennité (3). La première serviette, imbibée de vinaigre, lui fut présentée par Monsieur; la seconde, mouillée d'eau commune, par le comte d'Artois, et la troisième, trempée d'eau de fleur d'orange, par le duc d'Orléans (4). Charles X toucha aussi les écrouelles le surlendemain de son sacre, qui eut lieu le 29 mai 1825. Il se rendit à l'hôpital de Saint-Marcoul, où 121 scrofuleux étaient réunis dans les salles. Ces malheureux lui furent présentés. Il les toucha tous successivement en faisant à chacun avec le doigt une croix sur le front pendant que le premier médecin (Alibert) tenait la tête, et le capitaine des gardes les mains, et en lui disant selon l'antique usage : « *Dieu te guérisse, le roi te touche* (5). » Avant la cérémonie du sacre, plusieurs avaient craint que l'attouchement royal ne fût pas efficace; car la Sainte-Ampoule avait été brisée, en octobre 1793, sur la place publique de Reims, à la vue d'une foule nombreuse, par Philippe Rühl, représentant du peuple dans le département de la Marne (6); mais il fut prouvé par procès-verbaux authentiques « que les débris de la « fiole et partie du précieux baume qu'elle « contenait avaient été recueillis et conservés « par plusieurs habitants de la ville (7). »

(1) Ludovic Lalanne, *Curiosités des Traditions*, p. 152. Cf. Lémontey, T. II, p. 74, note.

(2) *Dictionnaire Philosophique*, art. *Écrouelles*.

(3) *Journal historique du sacre et du couronnement de Louis XVI*, 1775, p. 106.

(4) C. Leber, *des Cérémonies du sacre*, p. 450.

(5) *Moniteur* du 3 juin 1825, page 848, col. 3. Ce récit est le seul authentique; il sert de correctif à une première relation (insérée dans le *Moniteur* du 2 juin, page 842, col. 3) où le narrateur glisse sur les détails de la cérémonie, et met dans la bouche du roi ces paroles de philanthrope : « Mes chers amis, je vous apporte des paroles de consolation; je désire bien vivement que vous guérissiez. »

(6) Voyez le *Moniteur* de l'an II, n° 22, p. 88, col. 3. Rühl écrit à la Convention qu'il a fait recueillir les morceaux de la Sainte-Ampoule et qu'il les lui envoie *par la diligence*.

(7) C. Leber, *Des cérémonies du sacre*, page 348, note. Cf. *Moniteur* du 31 mai 1825, page 834, col. 2.

De mirabili Strumas sanandi vi, solis Galliæ Regibus Christianissimis divinitus concessa, Liber unus. Authore Andrea Laurentio, Regis Consiliario et Medico primario. Parisiis, MDCIX in-8°. (Dédié à Henri IV, et suivi d'un Traité sur les Écrouelles.)

De la Dignité des Roys de France, et du privilége que Dieu leur a donné de guarir les escrouelles : Ensemble la Vie de Saint Marcoul, Abbé de Nanteuil, au Pays de Constantin en Normandie, les Sacrez Reliques duquel reposent en l'Église royale et collégiale de Nostre-Dame de Mantes au Diocèse de Chartres. Dédié au Roy très-chrétien Louys le Ivste, par M. Simon Farovl, Licencié ès droicts, Doyen et official de Mantes; Paris, MDCXXXIII (in-12 de 258 pages).

Traité curieux de la Guérison des Escrouelles par l'attouchement des Septénaires, par L. C. D. G; Aix MDCXLIII (in-16 de 92 pages), dédié à M. Bourdelot, médecin de Monseigneur le Prince-Voltaire, Dictionnaire philosophique, art. *Écrouelles* - de Lancre, *Traité de l'attouchement*. — Journal historique du sacre et du couronnement de Louis XVI; 1775. in-8°. — Les Cérémonies du sacre par C. Leber; 1825, un vol. in-8°, § XVI, pag. 447 et suiv.

E. G.

EDDA. (*Littérature scandinave.*) Tel est le nom sous lequel on désigne les recueils qui renferment les traditions mythologiques et héroïques des anciens Scandinaves.

Ces recueils, au nombre de deux, tous les deux écrits dans la langue du Nord (1), sont parfaitement distincts l'un de l'autre; ils furent composés à des époques éloignées. L'un, le plus ancien, est en vers; les chants qu'il renferme furent rassemblés par Sœmund Sigfusson. Le second est en prose et fut rédigé par Snorro Sturleson. Pendant longtemps l'existence de ces précieux recueils fut complétement ignorée, même en Islande. Mais en 1643 Bryniulf Svendson, évêque de Skalholt, découvrit par hasard un manuscrit renfermant la plupart des poëmes réunis par Sœmund; et à partir de ce moment les savants de l'Islande, de la Norwége, de la Suède, du Danemark n'ont cessé d'explorer cette mine si féconde. Leurs commentaires sont venus éclaircir (quelquefois aussi malheureusement obscurcir) les nombreuses difficultés que renferment ces précieux débris des littératures primitives du Nord. Pour n'en citer que deux exemples, le nom seul de l'Edda a donné lieu à des discussions infinies. Les uns ont voulu faire dériver ce mot du sanskrit *Veda*, du grec ἰδω, du latin *edo*, les autres du substantif islandais *odr* (esprit, sagesse) du verbe *eh œdi*, j'enseigne, enfin du substantif *edda*, aïeul. La question des origines de l'Edda, de l'époque de sa composition a soulevé des débats encore plus passionnés, encore plus interminables; tandis que des enthousiastes la faisaient remonter jusqu'à la guerre de Troie, jusqu'aux temps de Moïse,

(1) La langue du Nord (Nordiske sprog, norrænt mal) était parlée dans le Danemark, la Suède et la Norwège : elle fut importée en Islande par les premiers émigrants et s'y conserva pure de tout le mélange.

et affirmaient que l'Edda était le plus ancien livre du monde, des sceptiques criaient à la mystification et disaient qu'il était impossible de faire remonter les plus anciens chants de l'Edda plus haut que le quatorzième siècle de notre ère. Sans chercher à concilier ces opinions extrêmes, il suffit de dire qu'il est généralement admis maintenant que Sœmund Sigfusson, surnommé le Savant par ses contemporains et qui vécut de 1054 à 1133, de retour dans sa patrie après un long voyage en Europe, réunit quelques-uns des plus beaux chants scandinaves, qui jusqu'alors n'avaient été conservés que par la tradition. On ignore complétement quels furent les auteurs de ces chants, on ne sait pas davantage à quelle époque et dans quelles circonstances ils furent composés ; mais on suppose que la plupart d'entre eux remontent à une haute antiquité (1). Sœmund les réunit ; et par la suite son recueil reçut le nom d'Edda. Quant à l'Edda en prose, elle fut rédigée cent vingt ans après la première, vers le milieu du treizième siècle. Nous allons maintenant examiner successivement ces deux monuments, qui embrassent toute la suite des connaissances divines et humaines non-seulement des peuples scandinaves, mais aussi de tous les peuples d'origine germanique.

L'ancienne Edda, l'Edda poétique, que l'on appelle aussi des noms de son compilateur l'Edda de Sœmund (Edda Sœmundar), renferme quarante chants qui peuvent se diviser : 1° en chants mythiques, renfermant les traditions mythologiques, cosmogoniques et théogoniques ; 2° en chants éthiques ou moraux ; 3° en chants épiques ou héroïques ; 4° en chants satiriques. Dans les premiers, les chants mythiques, on retrouve tout le corps de la doctrine religieuse des peuples du Nord, mélange savant de fables poétiques pour le vulgaire, de vérités élevées pour les esprits éclairés.

« Au milieu des obscurités de l'Edda, dit M. Ozanam dans un de ses meilleurs ouvrages (1), une pensée se cache, mais de façon qu'on puisse l'entrevoir : c'est la pensée de l'éternité. C'est le Puissant qui a créé les dieux et qui leur survivra. Les hommes n'osent point lui donner un nom. Peut-être est-ce lui qu'ils adorent dans cette trinité mystérieuse, nommée deux fois seulement dans l'Edda : « Har, Jafn-Har et Thriddi (2), » c'est-à-dire le Haut, celui qui est également haut, et le troisième. Il est dit que « le Fort d'en haut, qui gouverne toutes choses, viendra juger le monde, et que le temps ne peut rien contre ses décrets (3) ». Les justices divines s'exécutent dans des lieux qui échapperont à l'embrasement de l'univers. Les gens de bien y habitent un séjour plus éclatant que le soleil (4) ; « mais les méchants iront loin du soleil, sur la plage des morts, dans la triste maison où le serpent les ronge et le loup les déchire (5) ». Les chants sacrés n'en disent pas davantage, et le peu qu'ils disent des choses éternelles semble appartenir à une théologie plus haute, qui eut peut-être des mystères réservés aux prêtres et aux chefs. La croyance populaire s'attachait à des récits dont la scène était dans le temps. »

Toutes les citations sur lesquelles s'appuie M. Ozanam sont empruntées à la *Volu-Spa*. C'est qu'il est impossible de s'occuper des religions du Nord sans connaître ce poëme admirable, qui résume d'une manière si brève et si pittoresque toutes les idées religieuses de ces contrées. Le nom de Volu-Spa signifie la prophétie de la devineresse, la Vala. Les prophétesses jouaient en Scandinavie un rôle aussi important qu'en Germanie ; et les rives de la Baltique virent-elles aussi plus d'une Velléda. Le poëte inconnu auquel nous devons ce chant magnifique suppose qu'une prophétesse, une Vala, s'adresse au peuple, inspirée qu'elle

(1) D'après l'un des plus célèbres et des plus savants écrivains qui se soient occupés de l'Edda, Christian Rask (Edda Sœmundarhins Froda, un vol. in-8° ; Holmiæ, 1818), on reconnaît à quelques chants de l'Edda une origine orientale. Suivant lui, on retrouve des traces de l'esprit et de l'inspiration de l'Orient dans les chants qui ont pour titre : Volu-Spa, Vafthruthnismal, Grimnismal, Alvismal, Hrafna Galdur, Odins et Vegtamsquida. Une inspiration toute septentrionale, au contraire, règne dans les chants de Hymisquida, Hamars-heimt, Skirnisför, Hydlu-Liod ; quant aux chants intitulés : Loka-klepsa (on l'appelle aussi Loka Senna) et Harbarz Liod, il les méprise complétement ; il les regarde comme récents : » Ceterum monendum est carmina Loka-klepsa et Harbarz Liod, omni in rebus mythologicis fide et auctoritate destituta, ignobiliorem medii ævi feturam redolere. »

S'il était besoin de prouver l'antiquité des poésies de l'Edda, on pourrait trouver une preuve dans ce fait que les auteurs de ces poëmes sont ignorés, tandis que les Islandais ont conservé avec un soin religieux le nom de tous les Scaldes qu'a produits leur île. On pourrait donc conclure de ce fait que les poëmes de l'Edda ont été importés par les premiers émigrants sous le règne de Harald aux longs cheveux.

(1) *Études Germaniques, — Les Germains avant le Christianisme*, t. Ier page 30.

(2) Har est nommé deux fois dans la Volu-Spa et dans le Grimnismal, Jafn-Har et Thriddi, ou pour mieux dire Thrithi, une fois chacun dans ce dernier poëme.

(3) Voici la strophe de la Volu-Spa à laquelle M. Ozanam fait allusion :

Alors, il vient d'en haut présider au grand jugement le Souverain puissant qui gouverne l'Univers ; il proclame les arrêts ; il calme les dissensions ; il donne des lois sacrées, inviolables à jamais. (Volu-Spa strophe 58, édition de Copenhague ; 65e strophe, édition de Rask.

(4) Même chant, strophe 57, édit. de Copenhague ; 64, Rask.

Vala voit un édifice, plus brillant que le soleil, s'élever couvert d'or dans le Gimlir : c'est là qu'habiteront les peuples fidèles, et qu'ils jouiront d'un perpétuel bonheur.

(5) Même chant, strophes 33, 34 et 35, édit. de Copenhague ; 44 et 45, édit. de Rask.

est par l'esprit divin ; elle s'adresse à des auditeurs qui, nourris des traditions du paganisme, comprennent à demi-mot les idées qu'elle formule. Aussi sa phrase est-elle vive et heurtée ; l'esprit divin qui l'agite ne lui permet que de procéder par images, par allusions, par ellipses : elle est comprise malgré tout, mais aussi que d'élévation dans son langage, que de vivacité, que de hardiesse ! Elle entre brusquement en matière. « Au silence je vous invite, saintes générations, grands ou petits, fils de Heimdall. Je veux proclamer les mystères du père des élus et les traditions antiques des hommes, qu'autrefois j'ai apprises. » Elle continue, elle raconte d'abord l'histoire des temps passés, l'origine de l'univers, la création du ciel et de la terre, des hommes et des nains, l'origine du mal et la première guerre entre les Dieux (les Ases) et les Vanes ; elle voit, avec l'injustice qui se développe sur la surface de la terre, s'accroître et se propager les causes de malheur ; enfin, elle prédit la destruction de l'univers, le grand combat des Dieux contre les Géants du monde du feu ; les hommes périssent dans ce cataclysme, tous les Dieux succombent après une lutte acharnée. Le dragon Nidhoggr plane seul au-dessus de la plaine, au-dessus des cadavres ; l'univers va s'abîmer ; le soleil noircit ; la terre s'affaisse dans l'Océan ; les étoiles disparaissent ; la fumée du feu destructeur tourbillonne ; la flamme gigantesque lutte contre le ciel même. Mais ensuite, après cet effroyable désastre, une terre nouvelle sort des flots apaisés ; cette terre est un séjour de délices ; les Dieux justes ressuscitent purs et vertueux comme à l'origine du monde ; « le mal disparaît ; » les hommes jouissent d'une félicité éternelle ; et alors le *Puissant* vient calmer les dissensions et proclamer ses lois sacrées, inviolables à jamais.

Tel est, en quelques mots, ce poëme grandiose, qui, prenant le monde à son origine, le conduit jusqu'à ses derniers jours, jusqu'au cataclysme final, où le poëte, avec une élévation de sentiments bien supérieure au milieu dans lequel il vivait, cherche à flétrir la ruse, l'abus de la force, la violence, et en même temps célèbre la justice (1) ; cycle complet des traditions scandinaves, que viennent cependant encore éclaircir et compléter les autres chants mythiques de l'Edda.

Parmi ces derniers il faut mettre en première ligne le *Vafthrûthnismal*. Odin, inquiet de la réputation de sagesse des Géants (les Jotnes) (1), ces éternels ennemis des Dieux (les Ases), se déguise et se rend chez le plus savant d'entre eux Vafthrûthnir. Le Géant, irrité de l'audace de cet inconnu, qui vient l'interroger, lui déclare qu'il ne répondra que si la vie du vaincu est l'enjeu de la lutte qui va s'engager. Odin accepte ; il est interrogé le premier ; il répond victorieusement ; à son tour, il pose à son adversaire de nombreuses questions sur l'origine des différents êtres mythologiques, sur l'avenir des Dieux et des hommes, sur la fin du monde. Vafthrûthnir déploie toute sa science ; mais à la fin il est vaincu ; il reconnaît Odin à sa sagesse, à son savoir ; et, en déplorant son imprudence, il se soumet à son malheureux sort.

A côté du *Vafthrûthnismal* on peut ranger un chant analogue, l'*Alvismal*, où Thor interroge le nain Alvis sur les mystères des neuf mondes (2) ; le *Hymisquida*, dans lequel le poëte raconte comment Ægir, voulant donner un festin aux Ases, ne peut trouver de chaudière assez large pour brasser la bière. Mais Thor descend chez le géant Hymer, et lui enlève la chaudière la plus énorme que l'on ait jamais vue. Nous aurons, du reste, à reparler plus tard de ce poëme. Dans le *Thrymsquida* on voit encore reparaître Thor : le Dieu a perdu son marteau terrible, son miölnir (meunier), arme redoutable qui revient d'elle-même dans la main du Dieu qui l'a lancée. Thrym, le prince des Géants, a dérobé cette arme, l'a cachée à huit milles sous terre ; il refuse de la rendre, à moins qu'on ne lui donne Freya, la déesse de la beauté, pour épouse ; mais Freya refuse. Alors, sur les instances des Ases, qui craignent de voir les Géants victorieux s'ils conservent le marteau magique, Thor s'habille en fiancée. « Des clefs, suspendues à sa ceinture, résonnent sur ses pas ; une robe de femme tombe sur ses genoux ; sa poitrine est ornée de pierres précieuses et sa tête d'une riche coiffure. » Loki, le plus rusé et le plus malfaisant des Dieux, le suit, déguisé en ser-

Vala vit un édifice éloigné du soleil, à Nastrond ; les portes en sont tournées au nord ; des gouttes de venin pleuvent par les fenêtres. Cet édifice est construit avec des dos de serpent.

Un fleuve se jette à l'orient dans les vallées venimeuses, roulant de la boue et des glaives ; on l'appelle Slidur. Vala y voit se traîner dans les eaux fangeuses les hommes parjures, les meurtriers et celui qui par l'or a séduit la femme de son prochain. Là, Nidhoggr (le dragon) suçait les cadavres des morts, le loup déchirait les hommes.

(1) M. Bergmann, dans son excellent ouvrage, *Poëmes islandais* tirés de l'Edda, prouve que la Volu-Spa est le plus ancien des poëmes de l'Edda.

(1) Les Jotnes, nés au commencement du monde, connaissent admirablement les antiquités (*Fornirstafir*) et les mystères du destin (*runnar*). Aussi les appelle-t-on souvent les *Jotnes qui savent cent choses*, les *Géants infiniment savants*.

(2) Les Scandinaves reconnaissaient neuf mondes : trois au-dessus de la terre : 1° Le monde des Génies de lumière ; 2° celui du feu ; 3° celui des Ases ;

Trois sur la terre : 1° le monde des Vanes à l'ouest ; 2° celui des hommes au milieu ; 3° celui des Géants à l'Orient ;

Trois sous la terre : 1° le monde des Génies de l'obscurité ; 2° celui de la mort ; 3° celui des ténèbres.

vante; ils arrivent chez Thrym. Suivant les usages de l'antique hospitalité, on sert un vaste repas. Thor dévore à lui seul un bœuf, huit saumons et tous les mets les plus délicats que l'on a l'habitude de servir aux femmes. Il engloutit ensuite trois mesures de bière. Thrym, on le conçoit, est effrayé à la vue de cet appétit prodigieux. « Je n'ai jamais vu, dit-il, une fiancée aussi vorace : je n'ai jamais vu une fiancée manger tant à la fois; je n'ai jamais vu une fiancée boire tant de bière. » Mais la petite servante rusée, Loki, a réponse à tout : « Depuis quatre jours, Freya n'a rien mangé, tant elle était tourmentée par le désir de faire ce voyage. — Thrym soulève le voile de cette fiancée, et recule effrayé jusqu'au bout de la salle. — Que le regard de Freya est pénétrant! — Il m'a semblé que la flamme jaillissait de ses yeux. » La petite servante rusée était assise là, et trouva une réponse aux paroles du Géant : « Depuis quatre jours, Freya n'a pas dormi, tant elle était tourmentée par le désir de venir ici. » La sœur du Géant s'approche et se hasarde à demander les dons d'usage : « Donne-moi ces anneaux d'or que tu portes aux doigts si tu veux gagner mon amitié, si tu veux que je te sois toute dévouée. » Thrym, le prince des Géants, dit : « Apportez le marteau pour la cérémonie nuptiale. Posez le marteau sur les genoux de la jeune fille et que l'on nous unisse l'un à l'autre. » Thor rit au fond du cœur en voyant reparaître son marteau. Il le prend et frappe d'abord le prince des Géants, et massacre toute sa race. — Il frappe aussi la malheureuse sœur du géant, qui demandait des présents. Au lieu d'argent, au lieu de bracelets elle reçut des coups. C'est ainsi que le fils d'Odin reprit son marteau.

Quelques passages de ce poëme offrent des traits d'un vrai comique, et le fait est assez rare dans l'Edda pour qu'on le signale en passant. Quelle différence, par exemple, dans le fond et dans la forme entre le *Thrymsquida* et les chants connus sous le nom de Hrafna Galdur Odins, *Vegtamsquida* et *Groagaldur*. Dans les deux premiers, en effet, Odin, agité par les plus sombres pressentiments, craignant la mort de son fils bien-aimé Balder, descend jusqu'au seuil de l'empire de la mort pour interroger une prophétesse, qu'à l'aide d'invocations magiques il arrache pour un instant au sommeil éternel. Dans le *Groagaldur*, c'est un fils, au contraire, qui évoque l'esprit de sa mère.

LE FILS.

Réveille-toi, Groa; réveille-toi, tendre mère : c'est ton fils qui t'appelle aux portes du tombeau; enseigne-lui la route de la vie.

LA MÈRE.

Que veux-tu de moi, ô mon unique enfant? Quelle peine t'accable pour m'appeler ainsi du sein de cette poussière où je dors oubliée?

LE FILS.

Prononce pour moi un mot magique! Épouse de mon père, fais connaître à ton fils ce que personne n'apprend avant l'heure du trépas.

LA MÈRE.

Longue sera ta route; longues sont les peines des hommes. Il se peut que tes souhaits s'accomplissent. Mais la destinée est incertaine.

LE FILS.

Chante-moi des chants secourables, ma mère; protége ton fils! Je crains de m'égarer dans les sentiers de la vie; car mon âge est faible et sans défense.

LA MÈRE.

Je te donne pour premier conseil celui que Rane (l'eau) reçut de Rinda (la terre); tout fardeau qui te sera trop lourd, rejette-le, et sache t'aider toi-même (1), etc.

La mère continue à donner à son fils de nombreux conseils. Mais dans ces conseils, dans « ces chants secourables, » comme dit son fils, le vulgaire voyait des incantations magiques, des formules mystérieuses douées de vertus surnaturelles. Et c'est là une des nombreuses indications que l'on retrouve dans l'Edda du côté superstitieux de l'esprit des hommes du Nord. Notons en passant que la forme dialoguée de ce petit poëme n'est pas unique; on la retrouve même assez fréquemment dans ces recueils, ainsi dans le *Vafthruthismal* et dans le *Vegtamsquida*, dont nous avons déjà parlé.

Pour en finir avec cette énumération des chants mythiques, notons encore le *Fiölvinnsmal*, dialogue entre le héros Spindag et Fiölvin, le *Hyndliu-Liod*, appelé aussi la petite *Volu-Spa*, où la déesse Freya interroge la géante Hyndla. Enfin, le *Harbarz-Liod* et le *Skirnis-for*, que les commentateurs regardent comme composés à une époque relativement récente, et que par conséquent ils ont en très-médiocre estime.

Passons maintenant aux chants éthiques ou moraux; on n'en compte que deux, le *Havamal* ou discours sublimes d'Odin et le *Solars-Ljod*. — « Nul chant de l'Edda ne peint aussi bien que le Hava-mal, l'esprit, les idées de morale des anciens Scandinaves et le degré de civilisation qu'ils avaient atteint avant même de connaître les sages enseignements du christianisme. Il mérite d'être placé parmi les recueils de maximes, de pensées proverbiales que l'on a surnommées, à juste titre, *la sagesse des peuples*. Il présente les contrastes les plus étranges; tantôt des idées d'une mansuétude presque évangélique, tan-

(1) Traduction de M. Eichhoff. — *Tableau de la littérature du Nord*, page 39. Ouvrage à consulter.

tôt des conseils farouches et cruels; ici le culte de l'amitié, les idées hospitalières; là le doute incessant, la défiance, la fourberie. C'est que ces anciens hommes du Nord étaient tout à la fois confiants et cauteleux, dévoués à leurs amis et toujours en garde contre la trahison. Ils joignaient à la générosité des races guerrières l'instinct mobile des races sauvages, et à leur ignorance profonde, à leurs habitudes grossières une sorte de science pratique, dont les préceptes exprimés dans leurs poëmes primitifs sont devenus des proverbes en usage encore, pour la plupart, parmi leurs descendants (1). »

La série de préceptes que renferme le poëme débute par des conseils donnés aux voyageurs et qui sont empreints d'une véritable, d'une singulière couleur locale. On y trouve la trace frappante de ces aventures pleines de périls qui surgissaient à chaque pas, dans les époques dangereuses de cet âge de fer, comme disaient les Grecs, de cette époque où régnait le *droit du poing*, comme disent les Allemands. Odin s'adresse d'abord au voyageur : « Dans tous les coins il faut regarder avec soin avant d'entrer dans une maison. Car on ne sait où les ennemis se tiennent cachés. — Sans ses armes que nul ne fasse un pas. Car on ne sait jamais quand, dans un voyage, un homme peut avoir besoin de ses armes. — A ceux qui donnent, salut! Un hôte est venu, où sera sa place? — Il est bien pressé celui qui cherche la fortune par les chemins. — Il a besoin de feu celui qui entre les genoux gelés. Il a besoin de nourriture et de vêtements celui qui a traversé les montagnes. Il a besoin d'eau celui qui vient prendre le repas; il a besoin de linge et d'une invitation hospitalière. » Il recommande la prudence : « Il a besoin de prudence celui qui voyage; l'étranger circonspect qui arrive dans une maison se tait d'un silence subtil; il écoute de ses oreilles, il observe de ses yeux. Ainsi agit tout homme prudent. — Si tu as un ami auquel tu ne te fies pas, mais dont cependant tu veuilles obtenir quelque bien, parle-lui d'une manière trompeuse, sois dissimulé, paye le mensonge par le mensonge. — Souris ensuite à celui auquel tu ne te fies pas. Parle contre ta pensée; donne-lui ce qu'il te donne ». — Et à côté de ces maximes, chose bizarre, on rencontre les suivantes : « J'ai été jeune, j'ai voyagé seul, et alors je me suis égaré. Je me suis senti riche quand j'ai trouvé un compagnon : l'homme est la joie de l'homme. — Il languit l'arbre isolé en un lieu aride; son écorce et ses feuilles se dessèchent. Il en est de même de celui qui n'est aimé de personne. Comment pourrait-il vivre longtemps? — Que l'homme soit l'ami de son ami et aussi de l'ami de son ami. Mais ne sois pas l'ami de celui qui hait ton ami. » De l'amitié passons à l'amour. Odin est également riche en préceptes sur ce sujet inépuisable : « Les femmes ont un esprit trompeur; leur amour est comme la glace glissante que l'on traverse avec un cheval non cramponné; comme un poulain folâtre de deux ans qui n'est pas encore dressé; comme un navire sans gouvernail au milieu des tempêtes; comme les rennes des montagnes poursuivis par un boiteux. — Je le dis ouvertement; car je connais les hommes et les femmes, l'esprit des hommes est changeant pour les femmes; nous leur disons les plus belles choses, et nous pensons en fourbes. — Il faut qu'il parle d'une manière flatteuse et qu'il offre de l'or celui qui veut obtenir l'amour des femmes. — Ne blâmez pas celui qui aime. Souvent un beau visage émeut le sage et laisse indifférent le sot. »

Le sot est la bête noire d'Odin; sans cesse il revient sur son compte. « Quand le sot entre dans une maison, il bâille, balbutie et reste muet : il n'est content que lorsqu'on lui donne à boire; l'homme montre alors son naturel. — Le sot passe des nuits entières et réfléchit sur toute espèce de choses. Quand vient le jour, il est fatigué et un souci lui reste. » Enfin, sur différents sujets on peut encore citer les maximes suivantes : « Qu'il se lève de bon matin celui qui en veut aux richesses ou à la vie d'un autre. Rarement en restant couché le loup saisit sa proie, rarement en dormant l'homme remporte la victoire. — Tes troupeaux meurent, tes parents meurent, toi-même tu mourras; mais la réputation ne meurt jamais pour l'homme qui en a acquis une glorieuse. — Tes troupeaux meurent, tes parents meurent, toi-même tu mourras; mais je sais une chose qui ne meurt jamais, c'est le jugement qu'on porte sur les morts. »

En même temps que nous avons parlé du *Hava-mal*, nous avons nommé le *Solars-Liod;* mais nous nous étendrons moins sur ce chant, dans lequel règne une inspiration toute chrétienne. Il est attribué à Sœmund, et s'il se trouve réuni aux chants de l'Edda, c'est une véritable superfétation. Par la langue seule et par le style il se rattache aux chants grandioses du paganisme. Il s'en écarte trop par le fond pour que nous ayons à nous en occuper.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les chants épiques : ces chants se rattachent trop au cycle des chants germaniques. Ce sont les héros des épopées primitives de toutes les nations du Nord. C'est l'histoire du Veland allemand, du Volund scandinave (*Volundar-*

(1) *Voyage en Islande sur la corvette* LA RECHERCHE. *Littérature islandaise, par M. X. Marmier*, t. Ier page 132.

quida) ce Dédale cruel des rives de la Baltique qui, enfermé injustement dans une île déserte et mutilé par le caprice barbare du roi Nidung, égorge les deux fils du despote, déshonore sa fille, et, avec un art merveilleux se construisant des ailes, s'élève dans les airs et vient raconter à Nidung sa vengeance. C'est surtout l'histoire des Volsung et des Nieflung, des fils de la lumière et des fils des ténèbres, la sanglante épopée germanique des Niebelungen (voir le mot *Niebelung*). Les noms sont à peine changés, les faits sont presque les mêmes : Sigurd ou Siegfried, Etzel ou Atle : Sigurd en est le héros ; son nom revient sans cesse. Évidemment les poëtes des deux races ont puisé aux mêmes sources, les mêmes traditions les ont guidés. Revenons donc aux poëmes purement, essentiellement scandinaves; et abordons enfin notre quatrième division des chants de l'Edda, celle qui comprend la partie satirique.

On ne compte dans l'Edda qu'un seul chant de ce genre; mais il est assez caractéristique pour que l'on s'y arrête quelque peu. Il a reçu divers noms dans les différentes éditions ; dans les unes il s'appelle *Ægir-drëcka* (Festin d'Ægir), dans d'autres *Loka-Klepsa* (Morsure de Loki), dans d'autres enfin *Loka-Senna* (Sarcasmes de Loki) : c'est sous ce nom qu'il est le plus connu (1). Le but du poëte qui a composé ce chant a été de verser à pleines mains le ridicule sur toutes les divinités scandinaves et les traits les plus sanglants, les injures les plus violentes pleuvent sur chaque dieu, sur chaque déesse ; aucun n'est épargné. Comme l'a dit fort ingénieusement M. Bergmann dans son excellent ouvrage sur les poëmes scandinaves, ce petit poëme rappelle les écrits de Lucien de Samosate et des premiers apologistes chrétiens, qui ont ridiculisé les dieux de la Grèce et de Rome. Il faut toutefois remarquer que le poëte scandinave n'était nullement chrétien, ou du moins rien dans son œuvre n'indique qu'il connût les doctrines nouvelles ; mais tout fait supposer qu'il a dû écrire dans les derniers jours du règne du paganisme. Déjà en 999 de notre ère, Hialts Skeggiasum avait osé attaquer de front la foi de ses pères dans une chanson qui commençait par ces vers :

Je n'ai garde d'aboyer après les dieux ;
Freya, la chienne, me semble faite pour ça.

Son impiété fut punie par l'exil. L'auteur du Loka-Senna est plus adroit. Au lieu de se prendre corps à corps avec les croyances populaires, il les attaque d'une manière détournée ; il place ses épigrammes dans la bouche de Loki, le dieu du mal et de la ruse, le dieu malin, caustique par excellence, l'ennemi des autres dieux ; et, par cet artifice, on ne peut lui imputer à crime son audace. Le style de ce chant est vif, rapide, animé ; le dialogue est souvent spirituel (quelquefois cependant avec les idées modernes il peut paraître grossier) ; mais il est toujours gai, et, remarquons-le, on y rencontre même un calembour. La mise en scène est à la fois simple et ingénieuse. On se rappelle peut-être que dans le *Hymsquida*, ce chant cité plus haut, il s'agissait d'un banquet donné aux dieux par le géant Ægir. Le *Loka-Senna* est pour ainsi dire la suite du *Hymsquida*. Ægir donne ce fameux banquet, les dieux sont à table ; tous sont réunis. Loki seul n'a pas été invité, comme la Discorde aux noces de Pélée ; car les Ases craignent son esprit malfaisant ; il arrive à la porte de la salle et s'adressant à un serviteur, Eldir :

« Dis donc, Eldir, sans que tu fasses un seul pas de plus en avant, de quoi parlent-ils là-dedans, dans leurs discours de table, les fils des dieux combattants ?

ELDIR.

Ils devisent sur leurs armes et sur leur valeur guerrière, les fils des dieux combattants. De tous les Ases Asynies et qui sont là-dedans, pas un ne parle de toi en ami.

LOKI.

Il faut entrer dans la salle d'Ægir, pour voir ce banquet. Chez les fils des Ases je vais porter le tapage et le scandale, et mêler ainsi le fiel et l'hydromel (1). »

C'est animé de ces belles dispositions que Loki vient s'asseoir au milieu des Ases : son entrée est accueillie par un morne silence ; et, comme il n'est pas invité, il cherche à se faire admettre en invoquant les droits de l'hospitalité : « Altéré de soif, je suis arrivé dans cette demeure après une longue marche ; je prie les Ases de me donner seulement un coup d'hydromel pur. Pourquoi gardez-vous le silence, dieux si bouffis de morgue que vous ne pouvez parler ? — Désignez-moi un siége et une place à ce banquet, ou renvoyez-moi d'ici. » Bragi, dieu de l'éloquence, veut l'expulser, mais Odin s'interpose. Alors Loki, buvant à la santé des dieux, interpelle directement Bragi, et l'accuse de ne pas savoir se servir de ses armes, injure sanglante dans les idées scandinaves. Les dieux essayent de calmer cette querelle ; mais Loki accable de railleries et d'invectives chacun de ses interlocuteurs. Aux uns, à Odin, par exemple, il reproche ses injustices ; aux autres leurs aventures scandaleuses, leurs infortunes conjugales (2) ; à tous les dieux enfin leur lâcheté,

(1) Notons en passant que le mot *spa* que l'on trouve à la fin de plusieurs chants, signifie prophétie, *mal* discours, *quida et liod* chant etc.

(1) *Poëmes islandais* de M. Bergmann, déjà cités, pages 324 et 325 et suivantes.

(2) Le passage est trop curieux pour ne pas le citer. Loki s'adresse à Tyr : Tais-toi, Tyr, il est arrivé à

à toutes les déesses leur impudicité. Mais Thor arrive; il impose silence à Loki en le menaçant de son marteau redoutable. Et la crainte du terrible Miölnir force Loki à prendre la fuite, ce qu'il fait en menaçant et injuriant encore les dieux.

La différence est grande, on le voit, entre cette satire et la *Volu-Spa*. Dans ce poëme, en effet, le style est à la hauteur des idées; tout y est noble, élevé, imposant, éclatant, majestueux; l'enthousiasme déborde de toute part. Ici tout est amer, injurieux, grossier ou obscène (1). Dans la prophétie de la Vala respire la foi la plus vive. Dans les sarcasmes de Loki on voit régner un scepticisme profond; un seul chant de l'Edda, le *Harbarz-Liod*, montre les dieux traités avec un mépris à peu près pareil, mais encore dans une mesure bien moindre. Malgré ces défauts ce poëme mérite que l'on s'y arrête; car il présente un exemple unique dans l'histoire des poésies primitives des peuples du Nord, l'exemple d'une satire et en même temps celui d'une action dramatique, avec toutes ses péripéties : son exposition, l'arrivée de Loki; son nœud, la querelle dans la salle d'Ægir, et enfin son dénouement, l'expulsion violente du dieu malfaisant (2).

Nous venons de passer successivement en revue tous les poëmes de l'Edda de Sœmund. Avant d'en finir avec ce recueil, un mot sur le style, sur la forme poétique des chants qui le composent. Le style général des chants de l'Edda est toujours énergique et concis; mais à force de concision il arrive quelquefois à l'obscurité, obscurité que viennent encore augmenter de nombreuses allusions à des faits aujourd'hui complétement ignorés. Les poëtes scandinaves chérissaient les images, les périphrases, les épithètes; ces dernières étaient même sacramentelles. Leur nombre, leur ordre était fixé par la poétique; ainsi l'on donne à Odin jusqu'à cent quinze noms divers. On peut compter jusqu'à cent vingt-et une périphrases pour désigner une île. Quelques-unes des figures qu'employaient ces poëtes sont des plus élégantes; nous ne parlerons pas du « coursier de l'Océan » pour dépeindre un navire, cette image est connue; mais chez eux la grêle devient « la pierre des nuages », la harpe « le bois des plaisirs », les larmes, « l'eau du cœur. » Quant à la versification proprement dite, elle est des plus primitives. La plupart de ces poëmes sont composés dans un rhythme appelé fornyrdalag (air ancien), dont le nom seul indique l'antiquité. L'artifice du vers s'y réduit à deux moyens bien simples, l'accentuation et l'allitération. « Et d'abord, comme le fait remarquer M. Ozanam, il ne faut pas chercher dans les vers de l'Edda une succession régulière de syllabes longues et brèves, comme chez les anciens; on n'y voit pas non plus un nombre fixe de syllabes quelconques, comme chez les modernes. La règle n'exige qu'un nombre égal de syllabes accentuées. Le vers ordinaire compte deux accents, c'est-à-dire deux élévations de voix et deux chutes. En second lieu, les vers se succèdent deux à deux, liés non par la rime, qui est le retour des mêmes désinences, mais par l'allitération, qui est le retour des mêmes initiales. La versification est riche quand l'initiale revient trois fois. » En français, l'allitération est à peu près inconnue. Cependant on peut citer à la rigueur ces idiotismes : *sain et sauf, feu et flamme*, ou ce vers si connu de Racine que l'on donne toujours pour exemple d'harmonie imitative et que l'on peut donner aussi comme exemple d'allitération :

Pour qui sont ces serpents qui sifflent sur vos têtes?

Mais, si dans les poëmes français l'allitération forme l'exception, il n'en est pas de même dans ceux de l'Islande, où elle forme la règle. Si l'on applique cette règle aux premiers vers de l'Edda, au début de la *Volu-Spa*,

Hliods bid ek allar
Helgar kindir
Meiri ok Minni
Mögu heimdallar

On peut remarquer que les deux premiers vers dans lesquelles la lettre *H*, lettre allitérante (Liodstafir, lettre du chant), n'est repétée que deux fois, sont irréguliers, mais que les deux derniers, où la lettre M est repétée trois fois, sont exempts de reproches. Telles sont les règles peu compliquées de la poésie islandaise à l'époque où les poésies de l'Edda furent composées. Ces règles pouvaient convenir à un peuple naïf et simple, plus curieux du fond que de la forme, qui n'était pas encore blasé par les artifices du style et de la versification, qui recherchait avant tout dans la poésie les idées, les images, l'inspiration. Plus tard ces règles si simples furent perfectionnées; mais nous n'avons (1) pas ici à nous occuper de ces modifications.

la femme d'avoir un enfant avec moi. Tu n'as pas reçu un chiffon, pas un denier pour dédommagement, pauvre homme!

(1) Loki en interpellant Gefion se sert de termes qu'il serait difficile de rendre en français; il faudrait absolument avoir recours au latin. Quant à Beyla, la femme de Beygvir, il se contente de la traiter de laideron, de gueuse et de salope (voir Bergmann, pages 329 et 343).

(2) M. Finn Magnusen a cru découvrir dans ce poëme une allégorie cosmographique : quelque ingénieuses que soient les raisons qu'il donne pour soutenir sa thèse, il est difficile de les admettre.

(1) Il n'est pas inutile de remarquer en passant que MM. Rask et Magnusen, les savants éditeurs danois du texte de l'Edda, lisent comme nous les avons donnés plus haut les vers islandais. Au contraire MM. Grimm

Nous avons dit en commençant cet article que l'on connaissait deux Edda; nous avons essayé de faire connaître la première : passons maintenant à l'examen de la seconde.

L'auteur de cette dernière, Snorro Sturleson, fut comme Sœmund Sigfusson, l'habile compilateur de l'Edda poétique, un des hommes les plus distingués de son pays et de son époque. Il fut tour à tour sénéchal d'Islande et Iarl de Norwége. Il prit une part active aux affaires publiques, et sut consacrer aux lettres tout le temps que n'absorbaient pas ses importantes fonctions. On lui doit une chronique curieuse des rois de Norwége; mais on lui doit surtout l'ouvrage auquel il a attaché son nom d'une manière immortelle, la *Snorra Edda*. Écrite en prose et un siècle environ après l'Edda poétique (1), cette Edda fut appelée, pour la distinguer de la première, nouvelle ou jeune Edda (2), Edda prosaïque, Edda de Snorro. Si dans l'Edda poétique Sœmund a compilé quelques-uns des anciens chants scandinaves, Snorro dans l'Edda prosaïque a condensé la substance de la plupart de ces chants, et a écrit un traité complet de l'antique mythologie des peuples du Nord. Son but n'a pas été pourtant de se mettre au nombre des Mythologues, il a voulu guider les jeunes poëtes. Aussi son ouvrage peut-il se diviser en deux parties bien distinctes : dans l'une, sous une forme vive et animée, il résume et coordonne toutes les notions éparses sur le paganisme, que dès son époque on commençait déjà à oublier; dans la seconde, il trace une poétique, et emprunte les exemples qu'il donne à ces mêmes chants qu'il vient d'analyser.

Le traité de mythologie de Snorro se divise en deux parties, la *Gylfa ginning* et les *Bragarädr*.

Dans la *Gylfa ginning*, un roi de Suède, Gylfe, a entendu vanter la sagesse des Ases. Il veut les interroger. Il part déguisé en vieillard, et arrive à un château magique si grand qu'à peine le regard le pouvait embrasser; il entre et voit de nombreux individus qui jouaient, qui buvaient, qui se battaient, mais qui tous le regardaient avec curiosité. Il leur dit alors :

> Vous ferez attention à toutes les sorties.
> Avant d'aller plus loin,
> Car il est difficile de savoir
> Où l'ennemi se tient caché.

Ces vers rappellent singulièrement la première strophe du Havamal que nous avons citée plus haut. C'est qu'en effet dans la jeune Edda on rencontre à chaque instant soit des fragments des chants cités dans l'Edda poétique (1), soit des leçons différentes, soit enfin des fragments de poëmes inconnus à Sœmund ou qu'il aurait négligé d'admettre dans son recueil. Dans le palais magique Gylfe voit assis sur trois trônes Har, Jafn-Har et Thrithri; mais ce n'est plus là cette trinité mystérieuse dont nous avons eu occasion de parler à propos de la Volu-Spa. Ce sont trois braves personnages tout disposés à causer et à répondre aux questions de Gylfe; et celui-ci ne se fait pas faute de leur en adresser. Il les interroge sur le Dieu suprême, sur la création du monde, sur les Ases et sur les premières actions des Ases, sur les Asynies et sur les phénomènes du ciel, sur Loki et ses descendants, sur le Walhalla et sur la manière dont il est gouverné; il les interroge aussi sur les aventures de Thor. Ce dernier chapitre, un des plus curieux, on peut même dire un des plus amusants de la nouvelle Edda, a été traduit séparement et d'une manière très-remarquable par M. Bergmann. Plus Har, Jafn Har et Thrithri répondent à Gylfe, et plus celui-ci devient exigeant; il veut savoir ce que c'est que le voyage de Skirnir (2) et le cheval d'Odin. Il demande des détails sur la mort de Balder et sur la fin du monde (3). Enfin, à bout de questions, Gylfe s'avoue vaincu, le château magique disparaît, et le roi se trouve seul au milieu de la nuit, égaré dans une plaine vaste et solitaire.

Dans les Bragarädr, le dieu Bragi, le dieu de l'éloquence, le premier des scaldes, comme dit l'Edda, raconte à Ægir les aventures des Ases et l'origine de la poésie. Ces discours de Bragi peuvent servir de complément, d'appendice à la *Gylfa ginning*.

Quant à la poétique de Snorro, elle aussi se divise en deux parties les *Kenningar*, véritable traité de versification dans lequel on retrouve toutes les images consacrées, toutes les

en Allemagne et Bergmann en France réunissent en un seul vers les deux membres de phrase allitérée. Ils écrivent ainsi la Volu-Spa :

*Hliod*s bid ek *a*llar *Helg*ar *Kin*dir
*Mei*ri ok *m*inni *mög*u *Heim*dallar

Ici ce ne sont plus les lettres allitérantes que nous avons indiquées, mais bien les syllabes accentuées; en comparant ces vers avec les mêmes que nous avons déjà donnés plus haut sous une autre forme, on a tout à la fois l'exemple de l'accentuation et de l'allitération.

(1) Snorro Sturleson naquit en 1178, et mourut en 1241. « En cette année, dit un chroniqueur islandais, cité par M. Marmier, mourut Snorro Sturleson. C'était un homme habile et d'un grand savoir. »

(2) Contrairement à l'opinion généralement admise, M. Bergmann, que nous avons eu déjà plusieurs fois occasion de citer, ne croit pas que Sœmund soit l'auteur de l'Edda poétique, et il regarde cette dernière comme postérieure à l'Edda prosaïque; voir la préface des *Poëmes Islandais*, pages 14 et 15

(1) L'Edda poétique n'est pas citée une seule fois dans l'Edda de Snorro. Il ne paraît pas que ce dernier eût connaissance du travail de Sœmund.

(2) Dans l'Edda poétique il existe un chant le *Skirnisfor* qui roule sur le même sujet.

(3) Chacune des questions que pose Gylfe forme un des chapitres de la Snorra-Edda.

périphrases sacramentelles qui revenaient si souvent dans les vers des Scandinaves et dont nous avons eu déjà occasion de parler; on y trouve même un traité grammatical *Mal fræ-dinnar Grund-völlr* (le fondement de la Grammaire) attribué à Olaf Thôrdarson, le neveu de Snorro; et enfin la *Scalda*, qui donne les règles de la facture de la strophe, de la mesure des syllabes, etc., etc. Cette dernière partie de l'Edda est celle qui de nos jours offre le moins d'intérêt; mais, lors de son apparition, elle fit autorité; et dès l'an 1360 on voit les préceptes poétiques, l'art des vers appelés *Eddu reglur*, *Eddu list*, les règles de l'Edda, l'art de l'Edda.

Nous avons à dessein laissé entièrement de côté un des poëmes les plus curieux de l'Edda; et c'est par ce poëme que nous voulons terminer l'examen des deux Edda; car il se rattache à chacune d'elles. Nous voulons parler du *Rigsmal*, un des chants les plus intéressants, les plus complets du cycle scandinave. Les éditeurs modernes, Rask, Magnusen, ont placé le *Rigsmal* dans l'Edda poétique; et, en effet, ce chant est écrit en vers du même rhythme que les autres poëmes de l'Edda; il est digne de figurer au milieu d'eux; mais il n'a jamais fait partie du recueil de Sœmund; et il fut découvert dans le manuscrit de Worms, qui donne la version la plus étendue de la Snorra-Edda. — Quoi qu'il en soit, le Rigsmal mérite que l'on s'y arrête; car mieux que tout autre chant il fait connaître les idées des peuples du Nord sur l'origine de la société, sur sa constitution, et peut-être même donne-t-il quelques indications sur les peuples divers qui ont successivement occupé la presqu'île scandinave.

Rig, le plus savant des Ases, marchait un jour par des chemins verdoyants. Il rencontre une chaumière dont la porte était ouverte; fatigué, il entre et trouve un couple pauvre; c'était Ae et Edda (le Bisaïeul et la Bisaïeule). Rig sut leur faire goûter ses conseils, et s'assit entre eux sur le banc. « Alors Edda prit un morceau de pain lourd, épais, rempli de son, glutineux. Elle mit au milieu de la table une écuelle de bouillie; elle y plaça d'autres plats; du veau cuit dans son jus était le meilleur mets. » Rig resta là trois jours et trois nuits. Edda eut de lui un fils, qu'on appela Thrœl (le Serf); il était noir, avait les mains calleuses et le dos voûté. Quand il fut devenu fort, sa tâche fut de lier des fagots et de les traîner chez lui. Plus tard il prit avec lui une femme qui avait les bras brûlés par le soleil, le nez épaté; on l'appelait Tyr (la Servante). Il en eut plusieurs enfants, le Sombre, le Grossier, le Querelleur; c'est d'eux qu'est sortie la race des serfs employée aux plus pénibles travaux. Rig va plus loin, il arrive chez un couple adonné au travail : l'homme préparait son métier pour tisser; la femme filait sa quenouille; ils étaient proprement vêtus; et l'aisance régnait dans leur demeure; c'était Afe et Amma (le Grand-Père et la Grand'Mère). Rig sut leur faire goûter ses conseils; il resta avec eux trois jours et trois nuits. Amma eut de lui un fils appelé Karl (le Libre); il était rouge et frais; ses yeux étaient étincelants. Il grandit et dompta les taureaux, conduisit la charrue, construisit des maisons. Sa fiancée s'appela Snorr (l'Agile). Il en eut plusieurs enfants, le Laboureur, l'Artisan; c'est d'eux qu'est sortie la race des hommes libres. Rig va plus loin : il arrive à une salle dont la porte était tournée vers le sud; le plancher était jonché de feuillages; le maître de la maison s'occupait de ses armes, la maîtresse de sa parure. C'était Fader et Moder (le Père et la Mère). Moder couvrit la table d'une nappe de lin, et y plaça des petits pains du froment le plus blanc. « Elle y placa des plats ornés d'argent, contenant du lard, du gibier, des oiseaux rôtis. Le vin remplissait les pots et les coupes de métal. Ils burent et causèrent jusqu'à ce que le jour fît place à la nuit. Rig sut leur faire goûter ses conseils. » Il resta avec eux trois jours et trois nuits. La Mère enfanta un fils qu'on enveloppa dans des langes de soie après l'avoir arrosé d'eau lustrale; on l'appela Iarl (le Noble). Ses cheveux étaient dorés, ses joues vermeilles, son regard vif et pénétrant. Il apprit à dompter les chevaux, à courber les arcs, lancer le javelot, se servir de la lance, à chasser et à nager. Rig alors le reconnut pour son fils, lui donna son nom, lui apprit les Runes. Iarl épousa avec des cérémonies magnifiques la fille du Baron; il en eut plusieurs enfants, le Fils, l'Héritier, le Descendant, le Roi (Konr). Les fils de Iarl s'exerçaient dans l'art des armes; mais Konr seul connut les Runes, les Runes du temps et les Runes de l'éternité; il comprit le chant des oiseaux, il sut calmer la mer, éteindre les incendies; il avait la force de huit hommes. Alors à son tour il fut appelé Rig, c'est-à-dire le Riche, le Puissant.

Par cette analyse du Rigsmal, on peut entrevoir peut-être combien ce chant soulève de questions importantes. On peut y rechercher les origines de la constitution sociale des anciens peuples scandinaves. On y voit la religion invoquée pour expliquer la séparation de la société en trois classes ou pour mieux dire en trois castes bien distinctes. La caste noble, sacerdotale et militaire, qui connaît les Runes, qui s'entretient directement avec les dieux, dépositaire de la doctrine, du culte, et de l'épée. La caste libre, celle

des artisans et des laboureurs. Enfin la caste servile vouée aux travaux les plus grossiers. On peut aussi y trouver peut-être, en rapprochant de ce poëme quelques passages de *l'Alvismal* et d'autres chants de l'Edda, des notions confuses sur les différentes races qui tour à tour ont possédé la presqu'île scandinave. Ae et Edda, l'Aïeul et l'Aïeule, avec Thrœl, le Serf, leur fils, représenteraient alors la race autochthone, la race vaincue, tandis que le Grand-Père et la Grand'Mère, Afi et Amma; le Père et la Mère, Fader et Moder, représenteraient les races conquérantes. Mais, en laissant de côté les hypothèses, que de détails du plus haut intérêt sur les mœurs, sur le costume et sur l'économie domestique de ces âges reculés! C'est là un des côtés les plus curieux des deux Edda, mais surtout de l'Edda poétique. Constamment on y rencontre sur les coutumes, sur les usages des faits précieux que l'on ne peut trouver ailleurs. Veut-on, par exemple, étudier ce qu'était le mariage, ouvrons le chant de Rig; le serf prend sa femme sans aucune cérémonie, ni civile ni religieuse. L'homme libre a une fiancée; le mariage se fait sous un voile par l'échange des anneaux, usage dont on retrouve la trace dans les chants de Sigurd. Si du Rigsmal nous passons au Thrymsquida, nous voyons qu'au nombre des cérémonies nuptiales se placait la consécration de l'épouse par le marteau. Dans les chants épiques qui retracent la lutte des Volsunges et des Nieflunges, nous voyons les veuves, suivant la cruelle coutume de l'Asie, s'immoler sur le tombeau de leurs époux (*Hundingsbana*) ou célébrer leurs obsèques par des chants funèbres. C'est ainsi que la belle Sigruna pleure Helgi, son bien-aimé « : Non, je n'irai plus m'asseoir joyeuse sur les montagnes de mon pays, ni le matin, ni le soir. Je ne connaîtrai plus le plaisir de la vie tant que je ne verrai plus mon roi porter son front haut et rayonnant au-dessus de son peuple, tant que je ne verrai plus venir ce chef pressant sous lui son cheval belliqueux, accoutumé au frein d'or; tant que je n'irai pas revoir ce héros au retour des combats. Quand Helgi jetait l'épouvante parmi ses ennemis et parmi leurs proches, ligués avec eux, c'était comme si le loup poursuivait un troupeau de chèvres, qui, éperdues, se précipiteraient du haut d'un rocher. — Helgi l'emportait sur le reste des guerriers, comme le frêne au beau feuillage l'emporte sur la ronce, ou comme le faon, encore tout trempé de rosée, s'élance portant la tête plus haute que les autres bêtes de la forêt. » Il semble, dit M. Ozanam, que ces héros ne peuvent s'endormir dans leur tombeau, s'ils n'y sont bercés comme des enfants par le chant des femmes.

Oui, certes, l'Edda est une mine inépuisable et pour le poëte et pour l'historien et pour le philosophe. Histoire et religion, mœurs et usages, c'est le vivant, c'est l'unique tableau de la société, de la civilisation antique du nord de l'Europe. Et, si l'on veut connaître les Scandinaves ou leurs frères les Germains, c'est ce monument vénérable qu'il faut étudier avec soin; car jusqu'au moment où le christianisme victorieux vint régner sans partage sur les plaines de la Germanie et sur les montagnes de la Suède, la religion d'Odin fut le dernier mot de la civilisation dans ces vastes contrées.

Monuments de la Mythologie et de la poésie des Celtes et particulièrement des anciens Scandinaves, par Mallet; Copenhague, 1756, 1 vol. in 4°.

Edda rhythmica seu antiquior, cum interpretatione latina; Hafniæ, 1787, 2 vol. in-4°. — Id. pars III, 1 vol. in-4°. Hafniæ, 1828.

Edda Sæmundar Hins froda; Holmiæ, 1818, 2 v. in-8°. (Édition de Rask et d'Afzélius.)

Den ældre Edda, par Finn Magnusen; Copenhague 1821-1823, 4 vol. in-8°.

Edda læren, par le même, 4 vol. in-8°; Copenhague, 1824-1826.

Den ældre Edda, samling of norrone oldkvad, etc., par Munck; Christiana, 1847, vol. in-8°.

Snorra, Edda asmt skaldu ok tharmed fylgiandi ritgjördum. Edition de Rask, Holmiæ, 1818, un vol. in-8°.

Poëmes islandais tirés de *l'Edda de Sæmund*, par Bergmaunn; Paris, 1837, 1 vol. in-8°.

Les Eddas traduites par Mlle du Puget; 1 vol. in 8°; Paris, 1846.

Les Aventures de Thor (tirées de la Snorra Edda) traduites par Bergmann; Colmar, 1853, in-8°.

Essai sur la Rigsmaal saga par M. de Ring, un vol. in-12; 1854.

Litterature islandaise, par M. X. Marmier, un vol. in-8°, en deux parties; Paris, 1848.

(Cet ouvrage fait partie du voyage en Islande sur la corvette *la Recherche*.)

Histoire de la poésie scandinave, par M. Ed. du Méril, un vol. in-8°.

Etudes Germaniques, par M. Ozanam, 2 vol. in-8°; Paris, 1847.

Tableau de la Littérature du Nord, par M. Etchhoff, 1 vol. in-8°; Paris, 1853.

De la religion du nord de la France, par M. de Bœcker 1 vol. in-8°; Lille 1854. (Cet ouvrage renferme la traduction d'une partie de la *Snorra Edda*.)

OSCAR DE WATTEVILLE.

ÉDEN. Ce terme hébreu, traduit par les Septante παράδεισος et par la Vulgate *Paradisus voluptatis*, désigne la contrée où était situé le Paradis terrestre. Dans les langues orientales, *Éden* signifie généralement un lieu de délices, plein d'ombre et de fraîcheur. Aussi cette appellation a-t-elle été appliquée à plusieurs contrées de l'Asie. C'est dans un Éden, c'est-à-dire un pays délicieux que nous trouvons naturellement placé le jardin planté par Dieu pour le premier homme (1) et d'où il le chassa plus tard ainsi que sa compagne.

Que l'on accepte la tradition mosaïque en ce qui touche le paradis, ou que l'on n'y voie

(1) *Genèse*, II, 8.

que fiction et allégorie, il est du moins un point sur lequel la tradition se trouve d'accord avec la science : les premiers hommes sont descendus du plateau de l'Asie centrale. Il est évident qu'ils durent chercher à s'établir dans une contrée agréable et fertile, dans un *Éden*. Mais quelle fut cette contrée? Voilà le point douteux et qu'ont cherché à éclaircir les théologiens et les savants. Il n'y a peut-être pas dans les Écritures une question qui ait été autant controversée; et, si l'on est unanime sur le sens du mot, il en est tout autrement à l'égard de la position topographique de cette terre mystérieuse. On a placé l'Éden un peu partout, en Syrie, aux environs de Damas, près des sources de l'Oronte, du Jourdain. Huet, évêque d'Avranches, le supposait situé sur les deux rives d'un fleuve formé de la jonction du Tigre et de l'Euphrate, nommé *fleuve des Arabes*, qui se divisait ensuite en quatre branches (circonstance qui convenait à la description de Moïse), lesquelles se jetaient dans le golfe Persique; d'autres lui ont assigné pour siége les Indes, l'île de Ceylan, la Chine, l'Arabie; d'autres l'ont placé en Europe, en Afrique, sous l'équateur, dans les montagnes de la Lune. Selon une autre opinion partagée par Sanson, Reland, dom Calmet, l'*Éden* était situé en Arménie, entre les sources du Tigre, de l'Euphrate, de l'Araxe et du Phase, qui sont les fleuves indiqués par la Genèse sous les noms de Chedékel, Phrat, Oxus ou Géhon et de Phison. Ce qui donne quelque vraisemblance à cette opinion, c'est que la Médie, Arménie actuelle, est non moins célèbre dans le *Zend-Avesta* et le *Schah-Nameh* que dans le Pentateuque, et qu'elle y apparaît comme ayant été le théâtre d'actions mémorables dès les premiers âges du monde. Mais quoique cette opinion semble, *à priori*, moins chimérique que les autres, elle est sujette, comme elles, à de graves difficultés. Un auteur anglais, qui a repris la question dans ces derniers temps, a été amené, par une suite de rapprochements ingénieux, à conclure que l'*Eden* biblique s'étendait depuis les bords du golfe Persique jusqu'au point où le *Schatt-el-Arab* (formé de la réunion de l'Euphrate et du Tigre) reçoit les eaux du *Karoun* ou *Haffar*, qui prend sa source au sud-ouest d'Ispahan (1). J. A.

EDFOÛ. (*Géographie* et *Archéologie.*) Gros village du Sa'yd, situé sur la rive gauche du Nil, entre Syène et Esné, à 50 kilomètres environ de cette dernière ville. Il est éloigné du fleuve de un kilomètre et demi, à 24° 58′ 43″ de latitude boréale et 30° 33′ 44″ de longitude orientale. C'est le premier lieu après les cataractes où l'on trouve abondamment des vivres. Les habitants s'occupent à la fabrication de plusieurs espèces de poteries, et principalement des *balláhs*, sorte de jarres qui sont très-employées en Orient (1).

C'est sur l'emplacement de ce village misérable qu'était située la ville d'*Apollonopolis magna* ou *Apollonopolis superior* (l'*Apollonopolis parva* correspondait au *Qous* ou *Kous* des modernes), dont les habitants avaient horreur du crocodile (2), et le détruisaient, comme faisaient les Tentyrites. De cette ville ancienne, il restait, lors de l'expédition française, deux monuments *presque intacts*, un grand temple et un petit temple, situés l'un et l'autre au nord-ouest du village moderne.

Le grand temple domine tout le pays d'alentour, et pour cette raison il est appelé *Qaláh* (citadelle) par les pauvres habitants d'Edfoû. La majeure partie de leurs chétives demeures a été bâtie sur la terrasse de cet édifice, l'un des plus considérables et des plus complets de la Thébaïde.

Il était encore si bien conservé en 1798 que les savants français estimèrent qu'il n'y avait nulle part ailleurs de monument qui offrît des conditions aussi favorables pour étudier l'harmonie et la régularité des constructions égyptiennes (3). La longueur totale de ce temple, y compris les massifs de la façade, est de cent trente-sept à cent trente-huit mètres; la largeur de cette façade est de soixante-neuf mètres, c'est-à-dire que la longueur est double de la largeur; la plus grande hauteur est d'environ trente-cinq mètres, et celle du temple, prise au premier portique, est de plus de dix-sept mètres; enfin, la plus grande largeur du temple est de quarante-sept mètres. Les plus grosses colonnes ont plus de deux mètres à la base (près de vingt pieds de tour) et près de treize mètres de hauteur sous les soffites. Le chapiteau a plus de douze mètres ou trente-sept pieds de circonférence (4). Les pierres des plafonds sont de grande proportion : les moindres ont trois mètres de longueur; celles du grand portique ont six mètres de longueur sur deux mètres d'épaisseur (5). Le monument est bâti d'un grès dur et à grain fin; ce qui lui a valu de n'être pas englouti dans les fours à chaux de Méhémet-Ali. Au jugement de M. Jomard, les sculptures ont beaucoup de fermeté et de

(1) Voyez l'article PARADIS de cette ENCYCLOPÉDIE, t. XXIII, col. 263 et 264.

(1) E. Jomard, *Description des Antiquités d'Edfoû*; dans l'ouvrage de la Commission d'Égypte, t. Ier, p. 265 et suiv.

(2) Εἶτ' Ἀπόλλωνος πόλις, καὶ αὕτη πολεμοῦσα τοῖς κροκοδείλοις. Strab., XVII, pag. 817.

(3) E. Jomard, *Description des Antiquités d'Edfoû*, p. 270.

(4) E. Jomard, *ibid.*, p. 274.

(5) Id., *ibid.* p. 287.

moëlleux ; celles du portique surtout lui ont paru posséder ces qualités à un degré éminent; aussi n'hésite-t-il pas à les placer au-dessus de toutes les autres, tant pour la finesse que pour la délicatesse.

Il a conjecturé, mais non prouvé, que ce grand temple a dû être consacré à Horus, que les Grecs ont identifié à leur Apollon, et qu'il a dû être érigé au renouvellement d'une *période sothiaque*, moment solennel pour l'Égypte, puisque le commencement de chacune de ces périodes de quatorze cent soixante et un ans marquait la coïncidence de l'année fixe ou rurale avec l'année vague ou religieuse (1). Ce qui paraît l'avoir conduit à émettre cette conjecture, toute dans le goût des hypothèses de Dupuis, c'est qu'il a cru apercevoir parmi les sculptures l'image du *phénix*, oiseau célèbre et fabuleux, qui était l'emblème de la *période sothiaque* (2). Selon le même savant, le petit temple, situé à près de deux cents mètres du grand, est un *Typhonium*, dont les sculptures représentent des cérémonies relatives au solstice d'été (3).

Champollion a porté un tout autre jugement sur les sculptures du grand temple d'Edfoû. « Il est intact, dit-il, mais la sculpture en est « très-mauvaise (4); » et ailleurs: « Ce monu- « ment, imposant par sa masse, porte cepen- « dant l'empreinte de la décadence de l'art « égyptien sous les Ptolémées, aux règnes « desquels il appartient tout entier; ce n'est « plus la simplicité antique ; on y remar- « que une recherche et une profusion d'or- « nements bien maladroites et qui marquent « la transition entre la noble gravité des mo- « numents pharaoniques et le papillotage « fatigant et de si mauvais goût du temple « d'Esneh, construit du temps des empe- « reurs (5). » Et encore : « Nos travaux termi- « nés à Edfoû, nous allâmes reposer nos yeux, « fatigués des mauvais hiéroglyphes et des « pitoyables sculptures égyptiennes du temps « des Lagides, dans les tombeaux d'Élé- « thya (6). »

Champollion a prouvé que ce temple a été décoré sous les Lagides. La partie la plus ancienne ne remonte pas au-delà du règne de Philopator. On lit sur les colonnes et sur les tableaux intérieurs les légendes d'Épiphane, d'Évergète II, de Sôter II, de Ptolémée-Alexandre 1er (7). Selon lui il était consacré à une Triade, composée, 1° du dieu *Har-Hat*, la science et la lumière célestes personnifiées, et dont le soleil est l'image dans le monde matériel; 2° de la déesse *Hathôr*, la Vénus égyptienne; 3° de leur fils *Har-Sont-Tho* (l'Horus, soutien du monde), qui répond à l'Amour (Ἔρως) des mythologies grecque et romaine (1).

« Le second édifice d'Edfoû, dit le *Typhonium*, est un de ces petits temples nommés *Mammisi* (lieu d'accouchement), que l'on construisait toujours à côté de tous les grands temples où une Triade était adorée; c'était l'image de la demeure céleste où la déesse avait enfanté le troisième personnage de la Triade, qui est toujours figuré sous la forme d'un jeune enfant. Le *Mammisi* d'Edfoû représente en effet l'enfance et l'éducation du jeune *Har-Sont-Tho*, fils d'Har-Hat et d'Hathôr, auquel la flatterie a associé Évergète II, représenté aussi comme un enfant et partageant les caresses que les dieux de tous les ordres prodiguent au nouveau-né d'Har-Hat (2). »

E. C.

ÉDILES. (*Antiquités romaines.*) La création des édiles, d'après la plupart des témoignages historiques, remonte à l'an de Rome 260, alors que le peuple retiré sur le mont Sacré ne consentit à se réunir aux patriciens que sur la promulgation d'une loi qui instituait des magistrats populaires. Ces magistrats furent d'abord les tribuns, puis deux autres plébéiens adjoints à leur puissance et dont la juridiction devait s'étendre sur le soin des édifices, les vivres, les marchés, le prix des denrées. Aussi Denys d'Halicarnasse et les autres historiens de Rome qui ont écrit en grec les ont-ils assimilés aux agoranomes de la Grèce (3). On a recherché et dans l'antiquité et dans les temps modernes quelle pouvait être l'origine du nom d'*Édilité* donné à cette magistrature. « On appela d'abord Édiles, dit Festus, ceux qui avaient l'intendance non-seulement des édifices sacrés, mais encore de ceux qu'élevaient les particuliers; de là vint le nom de la magistrature chargée de cette surveillance (4). » Telle est l'opinion de Varron : *Ædilis qui ædes sacras et privatas procuraret* (5). D'autres étymologies font venir ce nom du verbe *adire: dictus ædilis quod facilis ad eum plebi aditus esset* (6). Enfin, une opinion plus récente, adoptée par Schubert (7), Niebuhr (8), Creuzer (9), veut

(1) E. Jomard, *Description des Antiquités d'Edfoû*, pag. 318, 322, 327.
(2) Solin, ch. 36; Tacite, *Ann.* VI, 28.
(3) Id., *ibid.*, p. 335.
(4) *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie*, 8e lettre, page 109, cf., p. 127.
(5) *Ibid.*, douzième lettre, p. 191.
(6) *Ibid.*, p. 194.
(7) 8e et 12e lettre.

(1) Douzième lettre, p. 192.
(2) Douzième lettre, page 193; cf. Champollion-Figeac, *Univers* (*Égypte ancienne*), page 55 B.
(3) Denys, l. VII, § 90; Zonare, l. VII, § 157, Plutarque *passim*.
(4) Festus, au mot *Ædilis*.
(5) L. L. V, 14.
(6) Paul Diac., p. 13.
(7) *De Romanorum ædilibus*, p. 152.
(8) Hist. Rom., t. I, p. 650.
(9) Symbolik, t. IV, p. 381.

que le nom d'édile vienne du temple de Cérès, *ædes Cereris*, où ils étaient établis, en sorte qu'on les avait appelés les *hommes du temple*.

Il est assez difficile de déterminer d'une manière précise quelles furent toutes les fonctions des édiles plébéiens pendant les cent vingt-huit années qui s'écoulèrent entre leur création et celle des édiles curules. Ils étaient en partie subordonnés aux tribuns du peuple, ὑπηρέται τῶν δημάρχων, selon les auteurs grecs, bien que les attributions de cette dépendance ne soient nulle part clairement exprimées. Nous voyons toutefois, par quelques passages de Denys ou de Plutarque, les tribuns se servir des édiles pour se saisir des coupables et présider à leur supplice (1). C'est donc par suite de cette connexion avec les tribuns et peut-être même dans le cas seulement où ils exécutaient leurs ordres que les édiles étaient inviolables; car, si nous lisons dans Festus, au mot *sacro-sanctum*, que les tribuns du peuple et les édiles plébéiens sont *sacro-sancti*, ainsi que l'affirme Caton l'Ancien (2), comment concilier ce passage avec ce que dit Tite-Live : « L'édile peut être saisi et conduit en prison par les ordres d'un magistrat supérieur (3). » C'est ainsi qu'on rencontre à chaque pas dans l'étude des institutions de l'antiquité certaines contradictions qui ne peuvent s'expliquer le plus souvent qu'en supposant que ces institutions ont été modifiées à différentes époques. Les édiles plébéiens comptaient encore au nombre de leurs attributions la charge de conserver, dans le temple de Cérès, les décrets du sénat et du peuple, de juger certains délits dont la répression leur était confiée par les tribuns, de veiller à la célébration de certains jeux ou de certaines cérémonies du culte, à la bonne foi des transactions sur les marchés, à leur approvisionnement, à la solidité des édifices. Cependant nous voyons cette magistrature modeste grandir tout à coup dans des circonstances données. En l'an de Rome 291, trente ans après la création des édiles, la peste régnait dans Rome et y faisait d'affreux ravages. Un des consuls était mort, l'autre, abattu par le mal, était languissant et sans force : point de préteur qui fût valide; les sénateurs à qui l'âge et leur santé le permettaient encore montaient la garde en personne, car l'ennemi était aux portes de la ville : « Alors, dit Tite-Live, les édiles plébéiens furent chargés de toute la surveillance; en leurs mains étaient tombées la suprême puissance et la majesté consulaire (1). » C'était là, il est vrai, un cas de force majeure; et on peut être surpris seulement que dans ce passage il ne soit pas question des tribuns. Ce qu'il y a de certain toutefois, c'est que, bien que les édiles fussent alors uniquement choisis parmi les plébéiens, leur action s'étendait à la fois sur les deux castes, de telle sorte qu'ils gardaient en même temps et les plébiscites et les sénatus-consultes, qu'ils avaient été chargés de la promulgation de la loi des Douze Tables, gravée par leurs soins sur le bronze (2) et que, lorsque des citoyens, quel que fût leur rang, élevaient des autels à des dieux étrangers, c'était aux édiles qu'était confié le soin de renverser ces autels et de veiller à ce que les dieux des Quirites fussent les seuls adorés (3).

C'est en l'an de Rome 388, après la victoire que remporta le peuple sur les patriciens en obtenant enfin la nomination d'un consul plébéien, que fut créée l'édilité curule. Le sénat avait décrété que, pour remercier les dieux d'avoir enfin ramené la concorde, on ajouterait une journée aux trois jours pendant lesquels se célébraient chaque année les grands jeux. Mais, comme les édiles plébéiens reculaient devant les dépenses qu'allait entraîner cette solennité nouvelle, les jeunes patriciens offrirent d'accepter une charge dans laquelle, disaient-ils, rien ne leur coûterait dès qu'il s'agirait des plaisirs du peuple et du culte des dieux. A cette offre on répondit par d'universelles actions de grâces, et un sénatus-consulte enjoignit à Camille, alors dictateur, de demander au peuple la création de deux édiles patriciens, magistrature nouvelle créée à côté de l'édilité plébéienne et dont les titulaires avaient le droit de porter la robe prétexte ainsi que de s'asseoir sur la chaise curule. Tel est le récit de Tite-Live (4), qui ne mérite peut-être pas les dénégations de Niebuhr (5), dont l'esprit de critique ne saurait se contenter de cette simple explication. Selon lui, les trois journées consacrées d'abord aux grands jeux répondaient aux trois tribus patriciennes des *Ramnenses*, des *Titienses* et des *Luceres*. Lors de l'expulsion des rois on aurait ajouté à ces trois jours un quatrième en l'honneur du peuple, et cette quatrième journée aurait été dans la suite abolie, puis enfin rétablie pour toujours. Or, les grands jeux, d'après Niebuhr, ne dépendaient en rien des édiles plébéiens, mais des consuls, et dans tous les cas les dépenses en auraient été supportées par l'État, non par l'édilité plébéienne.

(1) Denys, VII, 26; Plutarque, *Vit. Coriol.*, § 17 et 18.
(2) *Cujus generis sunt* TR. PL. *ædilesque ejusdem ordinis. Quod affirmat M. Cato, in ea quam scripsit, ædiles plebis sacro-sanctos esse.*
(3) L. III, § 55.
(4) L. III, § 6.
(5) Tite-Live, III, 57.
(3) Id., IV, 30.
(4) L. VI, § 42.
(5) T. III, p. 39 et suiv. de l'éd. allemande.

Ce sont là autant d'hypothèses qui ne s'appuient sur aucun texte, et sont, au contraire, combattues par le texte formel de Tite-Live. Quoi qu'il en soit, dès l'année suivante, les plébéiens obtinrent le droit de concourir avec les patriciens pour les nominations à l'édilité curule (1). Un passage du plaidoyer de Cicéron pour Plancus nous apprend que Juventius fut le premier plébéien nommé édile curule; et cette nouvelle conquête du parti populaire avait d'ailleurs laissé si peu de traces que, dès le temps de Cicéron, le nom de Juventius était généralement ignoré : « Je ne vous demande pas d'explication, dit le grand orateur romain à son adversaire, sur ce Juventius que vous nous représentez comme le premier plébéien parvenu à l'édilité curule. Si je vous assurais que le peuple romain l'ignore et qu'il ne reste personne pour nous en instruire, aujourd'hui surtout que Longinus est mort, vous n'en seriez pas surpris, je pense, puisque moi-même, qui ne suis pas tout à fait ignorant dans l'étude de l'antiquité, je conviens que c'est vous qui me l'avez appris (2). » Ainsi donc, tandis que les patriciens étaient restés constamment exclus de l'édilité plébéienne, les plébéiens arrivèrent à l'édilité curule un an après la création de cette magistrature. Dès lors il devient difficile de déterminer la nature des rapports qui existaient entre les deux édilités. Les honneurs étaient différents, les attributions semblent avoir été les mêmes. L'édilité plébéienne était inaccessible aux patriciens; c'était là son grand privilége. Quant aux édiles curules, ils avaient la robe bordée de pourpre, la chaise d'ivoire, le droit d'images, *jus imaginum*, c'est à dire le privilége de transmettre à leurs descendants l'illustration de leur charge; ils opinaient au sénat avant les sénateurs qui n'étaient ni prétoriens ni consulaires. Cicéron, désigné pour l'édilité curule, nous a laissé la nomenclature de ces honneurs et des travaux par lesquels il devait les acheter : « Me voici désigné, dit-il, pour une charge d'édile. Je vais désormais ouvrir en grand appareil les jeux consacrés à Cerès, à Liber et à Libera. J'apaiserai la déesse Flora par d'autres jeux, et je chercherai à la rendre favorable au peuple romain. A moi encore l'honneur de célébrer avec toute piété et de la manière la plus digne qu'il se puisse faire les jeux antiques appelés les *jeux romains* en l'honneur de Jupiter, de Junon et de Minerve; à moi le soin des édifices sacrés, à moi la surveillance de la ville entière. En récompense de mon travail et de ma sollicitude j'aurai l'honneur de donner l'un des premiers mon avis dans le sénat, je porterai la robe prétexte, je m'assiérai sur la chaise curule et je transmettrai mon image à la postérité (1). » Il semble ressortir de ce passage, l'un des plus explicites que nous ayons sur la grande édilité, que c'était elle qui présidait aux jeux les plus solennels; et comme cet honneur se trouvait chèrement acheté par les dépenses qu'il entraînait, il est probable que l'édilité plébéienne en avait facilement abandonné les charges aux riches citoyens qui aspiraient aux honneurs de la préture ou du consulat. Quant à la surveillance de la ville, à celle des marchés et même à l'administration de l'annone, quoique Cicéron n'en parle pas en rappelant quels sont les devoirs de l'édile curule, il est probable, d'après tous les documents parvenus jusqu'à nous, que ces soins étaient communs aux deux édiles, bien que l'édilité plébéienne ait dû se trouver dans une infériorité relative (2), et qu'il soit probable, par exemple, que les édiles curules seuls publiaient les édits, *edicta ædilitia*, dont il est plusieurs fois question dans le Digeste (3). C'est encore Cicéron qui nous a donné le texte le plus précis des charges de l'édilité vers la fin de la république; et cette fois il n'a point oublié l'intendance des vivres, lorsqu'il a dit au troisième livre des Lois : « Qu'il y ait des édiles chargés du soin de la ville, de l'annone et des jeux solennels; et que cette charge soit le premier degré pour arriver à de plus hautes dignités. *Suntoque ædiles curatores urbis, annonæ ludorumque solemnium.* » Voilà donc les fonctions des édiles divisées en trois séries, dont chacune doit être étudiée de plus près si l'on veut s'assurer de tout ce qu'elle comporte et ne pas risquer de lui donner un sens ou trop restreint ou trop étendu.

Les édiles veillaient sur la ville, *curatores urbis;* mais dans quelles limites faut-il com-

(1) Le sénat eut honte, dit Tite-Live (an de Rome 389), qu'avec tant de magistrats patriciens les édiles curules fussent encore choisis parmi eux. On était d'abord convenu de les prendre de deux ans en deux ans au sein du peuple, puis on laissa le choix libre (L. VII, § 1).

(2) Pro. Planc. 24.

(1) Cic. contre Verrès, L. V, 14.

(2) Nous voyons dans Tite-Live, par exemple, qu'en l'an de Rome 566, lors de la proscription des Bacchanales, les édiles curules avaient été chargés par les consuls d'arrêter les prêtres de Bacchus et de veiller à l'instruction du procès, tandis que les édiles plébéiens avaient simplement pour mission de s'opposer à tout rassemblement des initiés. L. XXXIX, 14. Plutarque dit positivement : « Il y a deux sortes d'édiles : les uns tirent leur nom d'un siége à pieds recourbés sur lequel ils s'asseyent lorsqu'ils exercent leurs fonctions; l'édilité inférieure porte le nom d'édilité plébéienne, τὴν δ' ὑποδεεστέραν δημοτικὴν καλοῦσιν, *Vit. Mar.*, § 5. Dion raconte comme un fait inouï qu'en l'an de Rome 731, sous le règne d'Auguste, un édile plébéien étant mort, C. Calpurnius, qui avait exercé déjà l'édilité curule, lui succéda (L. LIII, § 33).

(3) *Proponebant et ædiles curules edictum de quibusdam causis quod et ipsum juris honorarii portio est.* § 7. Instit. de Jure Nat. gent. et civ. Voyez aussi le Digeste, L. XXI, Tit. 1, *de Ædilitio edicto.*

prendre une expression si vague; et d'abord le soin des édifices y est-il compris? Les documents historiques ne permettent pas d'en douter. Les censeurs, il est vrai, et même les préteurs, pendant les vacances de la censure, avisaient aux réparations qu'exigeait l'entretien des bâtiments : quelquefois même les questeurs avaient été chargés de cette surveillance; c'est là une preuve nouvelle de la confusion qu'on retrouve souvent dans les fonctions des divers employés de l'administration romaine : ce qu'il y a de certain toutefois, c'est qu'un grand nombre de passages empruntés aux monuments qui nous sont restés de l'ancienne Rome prouvent l'intervention des édiles non-seulement dans les soins à apporter à la conservation des monuments publics (1), mais dans les mesures de police relatives aux habitations privées. Ils devaient aviser à ce que leur dégradation ne devînt jamais un danger pour le public et veiller sur la régularité de leur alignement (2). Qu'ils aient aussi été chargés de maintenir la propreté des rues et des voies publiques, c'est ce que nous apprend, pour l'époque impériale, l'anecdote racontée par Suétone et Dion Cassius; elle nous montre Caligula faisant couvrir de fange par un soldat de la garde prétorienne la robe de Vespasien, alors édile curule, parce que l'empereur venait de trouver un amas de boue dans une des rues qu'il traversait (3). Plaute n'est pas moins explicite pour l'époque républicaine dans la scène du Stichus où l'esclave Dinacion donnant l'ordre au parasite Gélasimus de prendre un balai : (4)

Cape illas scopas; tu huc converre.

le parasite dit à part en obéissant à regret : « le drôle remplit les fonctions d'édile sans être élu par le peuple : »

Sine suffragio
Populi tamen ædilitatem hic quidem gerit.

C'est aux édiles qu'avait été pendant longtemps confié le soin de régler la température des bains publics : « N'était-on pas heureux, dit Sénèque en parlant de la simplicité des temps anciens, d'entrer dans ces bains obscurs et sans ornements, où des édiles qui s'appelaient Caton, Fabius-Maximus ou Scipion venaient plonger la main pour en régler la chaleur; car c'était alors à l'édilité qu'il appartenait de veiller aux soins qu'exigeaient ces établissements et de donner à l'eau une température égale et salutaire (1). » C'est ainsi que les moindres détails de voirie, de police, de salubrité, de sécurité publique semblent devoir être compris dans cette expression de Cicéron : *Curatores urbis;* et, pour mieux y pourvoir, les quatre édiles, curules ou plébéiens, tiraient au sort, cinq jours après leur entrée en charge, ainsi que nous l'apprend la Table d'Héraclée, les différents quartiers de la ville dont ils se partageaient la surveillance (2). On voit dans le Digeste qu'il appartenait encore aux édiles de veiller à ce qu'on ne rencontrât sur les voies publiques dont le sort leur avait confié le soin ni chien, ni porc, ni sanglier, ni ours, ni lion, ni panthère, ni tout autre animal dangereux pour la sécurité des passants. Leur surveillance s'étendait encore sur les tavernes ou autres lieux de plaisir ou de débauche : *loca ædilem metuentia,* dit Sénèque. C'était chez les édiles que les courtisanes venaient faire inscrire leur nom; et les législateurs avaient espéré que la honte d'un tel aveu serait assez puissante pour prévenir la faute ou du moins la punir. Nous lisons dans Tacite, à propos de Vestilia, qui s'était fait enregistrer ainsi, bien qu'elle fût née dans une famille prétorienne : *Vestilia, prætoria familia genita, licentiam stupri apud ædiles vulgaverat, more inter veteres recepto, qui satis pœnarum adversus impudicas in ipsa professione flagitii credebant* (3). Telle était cependant la corruption des mœurs sous Tibère qu'un très-grand nombre de dames romaines appartenant aux classes les plus élevées allaient se faire inscrire chez les édiles pour échapper au châtiment que la loi Julia infligeait aux adultères (4), et qu'il fallut qu'un sénatus-consulte interdît une telle profession à toute femme dont le père ou le

(1) QVAE. LOCA. PVBLICA. PORTICVSVE. PVBLICAE. IN. V. R. P. VE. V. R. P. CIↃ SVNT. ERVNT. QVORVM. LOCORVM. QVOIVSQVE. PORTICVS. AEDILIVM. EORVMVE. MAG. QVEI. VIEIS. LOCEISQVE. PVBLICEIS. IN. V. R. P. VE. V. R. P. CIↃ PVRGANDEIS. PRAERVNT. LEGIBVS. PROCVRATIO. EST. ERIT. NEIQVIS. IN. IEIS. LOCEIS. INVE. IEIS. PORTICIBVS. QVID IN. AEDIFICATVM. IMMOLITOMVE. HABETO. NEVE. EA. LOCA. PORTICVMVE. QVAM. POSSIDETO. NEVE. EORVM. QVOD, SAEPTVM. CLAVSVMVE. HABETO. QVOMINVS. EIS. LOCIS. PORTICIBVSVE. POPVLVS. VTATVR. PATEANTVE. NISI. QVIBVS. VTEIQVE. LEG. PL. VE. SC. S. VE. C. CONCESSUM. PERMISSVMVE EST. Tab, Heracl. l. v. 68 et seq. ap. Mazocchi, p. 274.

(2) Ædiles studeant ut quæ secundum civitates sunt viæ adæquentur, studeant etiam ne domorum parietes sint caduci. Construat autem vias publicas unus quisque secundum propriam domum, et construat ita ut non prohibeatur vehiculum transire. *Papinien,* Digeste, L. XLIII, Tit. X.

(3) Suet., Vesp. 5; Dio, L. LIV, § 12.

(4) Acte II, sc. 2, v. 27.

(1) Epist. LXXXVI.

(2) AED. CVR. AED. PL. QVEI NVNC. SVNT. QVEIQVOMQVE. POST. H. L. FACTEI. CREATEI. ERVNT. EVMVE. MAG. INIERINT. IEI. INDIEBV. V. PROXVMEIS QVIBVS. EO. MAG. DESIGNATEI. ERVNT. EVMVE. MAG. INIERINT. INTERSE. PARANTO. AVT. SORTIVNTO. QUA INPARTEI. VRBIS. QVISQVE. EORVM. VIAS. PVBLICAS. IN. VRBEM. ROMA. PROPIVSVE. V. R. P. CIↃ. REFICIVNDAS STERNENDAS. CVRET. Voy. Mazocchi, In Tabulas Heracleenses Commentarii, p. 324.

(3) Tacite. *Ann.* L. II, § 85.

(4) Suét., *Tib.* 5

mari était chevalier ou sénateur. Dès l'époque républicaine, les édiles semblent avoir exercé à l'égard des femmes une sorte de censure peu différente de celle que les censeurs exerçaient sur les hommes. Nous voyons dans Tite-Live qu'en l'an de Rome 456 Q. Fabius Gurgès, étant édile curule, punit d'une amende quelques dames romaines citées devant le peuple pour le déréglement de leurs mœurs, et du produit de ces amendes fit construire le temple de Vénus qui était voisin du Grand Cirque (1). En 423, Fabius Maximus, faisant alors partie du collége de la grande édilité, accusa, sur la déposition d'un esclave, un grand nombre de femmes d'avoir empoisonné leurs maris. Cent soixante-dix furent convaincues et condamnées (2). Enfin, nous savons par Aulu-Gelle que les édiles plébéiens n'avaient pas sous ce rapport des attributions moins étendues. Ils condamnèrent à l'amende la patricienne Claudia, qui, faisant allusion aux pertes éprouvées par les Romains sous le commandement de son frère Claudius Pulcher, s'écriait, un jour qu'elle était pressée par la foule : « Que mon frère n'est-il encore là pour éclaircir les rangs de cette populace ! (3) » Les hommes ainsi investis par la confiance publique d'un droit de censure devaient évidemment donner l'exemple d'une conduite irréprochable, et on l'exigeait d'eux. Aulus Hostilius Mancinus, étant édile curule, cita devant le peuple la courtisane Mamilia, qui l'avait blessé d'une pierre qu'elle lui avait jetée pendant la nuit du haut de son balcon. Mamilia en appela aux tribuns du peuple, et leur expliqua que, Mancinus s'étant présenté chez elle en sortant de table et menaçant d'enfoncer sa porte qu'elle ne voulait pas lui ouvrir, elle avait cru devoir le repousser par la force. Les tribuns lui donnèrent toute raison, déclarèrent inexcusable la conduite de l'édile et lui interdirent de porter plainte devant le peuple (4). Du reste, l'espèce de patronage que les édiles exerçaient à Rome sur les femmes n'avait pas pour but unique la répression de leurs désordres; nous les voyons aussi convoquer leurs assemblées : la foudre étant tombée en 545 sur le temple de *Juno regina* au mont Aventin, les aruspices déclarèrent que les dames romaines, menacées par ce présage de mauvais augure, devaient apaiser la déesse par un présent. Aussitôt les édiles curules convoquèrent au Capitole toutes celles qui résidaient à Rome ou à dix milles aux environs (Tite-Live, XXVII, 37).

Les édiles avaient le soin de l'*annone;* Cicéron les appelle *curatores annonæ* : or, le mot *annona* désignait à Rome les récoltes de toute espèce qui venaient approvisionner la ville et dont l'édilité avait à déterminer la qualité ou le prix. Elle avait donc l'inspection de tout ce qu'on mettait en vente sur les marchés publics. Dès l'année de Rome 453, nous lisons dans Tite-Live qu'on eût été réduit dans la ville à la plus grande disette si Fabius Maximus, alors édile, n'eût apporté dans son administration, soit pour la distribution des subsistances, soit pour l'achat et le transport des blés, les mêmes soins qu'il avait donnés à la conduite de la guerre (1). Aussi les accapareurs dont les spéculations pouvaient produire une disette factice étaient-ils justiciables des édiles; et nous voyons encore par un passage de Tite-Live qu'en l'an de Rome 563 les édiles curules Claudius Pulcher et Sulpicius Galba consacrèrent dans le temple de Jupiter Capitolin douze boucliers dorés payés du produit des amendes dont ils avaient frappé des fournisseurs qui avaient accaparé la récolte (2). Plus d'une fois cette application de l'*ædilitia potestas* devint pour les titulaires un moyen puissant de conquérir les suffrages qui devaient les appeler à de plus hautes fonctions. Ils n'avaient alors qu'à prendre à leur charge une partie du prix de l'annone. C'est ainsi que l'édile curule M. Seius, à ce que nous apprend Cicéron, vendit le blé au peuple, dans un temps de disette, à un as le boisseau (3). Toutefois cette manière de capter la faveur publique n'est approuvée par le grand orateur romain que sous toutes réserves, et il

(1) Tite-Live, I. X, § 31.
(2) Id., l. VIII, § 18.
(3) Aulu-Gelle, l. X, Ch. VI.
(4) Id., l. IV § 14.

(1) Tite-Live, X, § 11. *Voyez* encore le même historien, l. XXX, 26; XXXI, 4 et 5; XXXIII, 42. Dans ces différents passages où Tite-Live parle du prix auquel l'édilité avait fixé le prix du blé venu des provinces, il ne cite que les édiles curules, qui semblent avoir été plus particulièrement chargés de cette branche importante de l'administration municipale.

(2) Ibid., l. XXXVIII., § 35. Les édiles curules punissaient aussi les usuriers; et Tite-Live nous apprend encore, quelques pages plus loin, § 23, que dans l'année 456 le produit des confiscations opérées sur les biens de ceux qui se livraient à l'usure fut suffisant pour qu'on pût placer des portes d'airain au Capitole, décorer de vases d'argent trois tables placées dans le sanctuaire de Jupiter, surmonter son temple du quadrige qui en couronnait le faîte et placer près du figuier ruminal la représentation des deux jumeaux allaités par la Louve. La même année les édiles plébéiens avaient fait condamner les fermiers des pâturages publics, et de l'argent des amendes ils avaient donné des jeux au peuple, puis consacré des coupes d'or dans le temple de Cérès. On voit par ce passage la séparation des deux édilités, du moins quant à la comptabilité et à l'emploi que faisaient les édiles du produit des condamnations prononcées par eux.

(3) *De Off.*, l. II § 17. Pline dit aussi : *Ann. sexcentesimo octogesimo, M. Seius, L. Filius, ædilis curulis olei denas libras singulis assibus præstitit populo romano per totum annum.* L. XV, I. Ce serait d'après Pline, l'édilité plébéienne qui aurait eu l'initiative de ces distributions à bas prix; il dit, l. XVIII, 4 : *Manius Marcius ædilis plebis primum frumentum populo in modios assibus donavit.*

se vante, quant à lui, d'avoir conquis les faisceaux consulaires sans avoir fait aucune dépense extraordinaire pendant l'année de son édilité (1).

Ventes d'esclaves (2), de chevaux, de bétail étaient surveillées par les édiles : ils paraissent avoir eu, sous ce rapport, une partie des attributions de nos tribunaux de commerce, et les contestations entre vendeurs et acquéreurs étaient portées devant eux. Ils pouvaient donc annuler les transactions, casser les marchés conclus lorsqu'il y avait mauvaise foi de la part de l'un des contractants, condamner les délinquants soit à l'amende, soit même à des peines corporelles. Claude devenu empereur se vengea par l'exil d'un sénateur qui, étant édile, avait fait battre de verges son régisseur pour avoir pris le parti de quelques fermiers punis eux-mêmes parce qu'ils avaient vendu de la viande cuite malgré les ordonnances (3). En effet, la qualité des subsistances exposées en vente sur les marchés était éminemment soumise, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à la surveillance de Édiles. Plaute dans sa comédie du *Rudens* fait dire en plaisantant à l'un de ses personnages auquel on raconte que des naufragés ont été jetés sur le rivage par la tempête qui a brisé leur navire : « Je reconnais bien là Neptune, quand il se met à remplir les fonctions d'édile dans ses États, il rejette impitoyablement toute mauvaise marchandise » (4).

Les édiles étaient encore chargés de l'intendance des jeux solennels, *curatores ludorum solemnium*, au nombre desquels Cicéron comprend ceux qui se célébraient en l'honneur de Cérès, de Bacchus et de Libéra, les jeux Floraux, et les jeux Mégalésiens en l'honneur de la grande Déesse. Voilà les solennités auxquelles présidaient les édiles curules. Les édiles plébéiens semblent n'avoir dirigé que les jeux populaires par lesquels on fêtait le souvenir de la réconciliation des deux ordres à la suite de la retraite du peuple sur le mont Aventin (1). Quoi qu'il en soit, les deux colléges des édiles, chacun dans la sphère qui lui était assignée, réglaient l'appareil et les détails de ces grands spectacles dont les Romains se sont de tout temps montrés si avides. Dès l'année 445 ils avaient acquis la surintendance des décors employés dans toutes les fêtes religieuses, et voici à quelle occasion : le dictateur Papirius Cursor, ayant remporté sur les Samnites une grande victoire, obtint les honneurs du triomphe. Les armes prises sur l'ennemi et qui avaient été fabriquées avec les plus précieux métaux donnaient à cette solennité un éclat extraordinaire. On les trouva si magnifiques que les édiles en formèrent des trophées, qu'ils disposèrent autour du Forum. C'est de là, dit Tite-Live, que vint pour ces magistrats l'usage de faire décorer la place publique toutes les fois qu'on y portait sur des chars les statues des dieux (2). Cicéron confirme le fait par plusieurs allusions à cette fonction des édiles. Il nous apprend, à propos du Cupidon de Praxitèle enlevé par Verrès dans l'oratoire d'un habitant de Messine, que cette célèbre statue avait été empruntée par l'édile C. Claudius pour en décorer le Forum à l'occasion de fêtes données en l'honneur des dieux et du peuple romain (3). Dans un autre passage de ses harangues contre Verrès, il cherche à prévenir l'excuse que pourrait alléguer ce spoliateur, et lui dit : « Vous prétendez sans doute que vos statues et vos tableaux ont orné le Forum du peuple romain ! oui, j'ai vu briller vos rapines sur la place des Comices. » Et le commentateur de Cicéron, Asconius Pédianus, nous apprend à ce propos que Verrès avait prêté à l'édile Hortensius pour la décoration du Forum les chefs-d'œuvre enlevés aux provinces (4). Rien d'ailleurs de plus concluant à ce sujet que la phrase suivante du Traité *de la Nature des Dieux* : « Quel motif portait la divinité à décorer et à illuminer l'univers comme ferait un édile? » (5) Cette image empruntée aux fonctions de l'édilité prouve qu'au milieu de la confusion que nous retrouvons souvent entre les différents agents de l'administration romaine le

(1) Cic., l. l.

(2) « Ceux qui vendent des esclaves, disaient les édiles, doivent avertir les acheteurs des maladies ou des vices de chacun. Ces déclarations doivent être faites haut et publiquement lors de la vente. Si un esclave est vendu contrairement à ces stipulations générales, nous donnerons jugement à l'acheteur pour qu'il soit repris. » *De ædil. edicto.* D., XXI, l. 1; et M. Wallon, *Hist. de l'esclavage dans l'antiquité*, t. II, p. 88.

(3) Suétone, *Claude*, 38.

(4) *Gnovi, Neptunus ita solet; quamvis fastidiosus ædilis est; si quæ improbæ sunt merceis; jactat omneis.* (Rudens, act. II, sc. 3). Plaute fait encore dans les *Captifs* un rapprochement du même genre : Ergasile disant qu'il frottera les oreilles aux marchands de poisson pourri et aux bouchers qui vendent du bélier pour du mouton, Hégion s'écrie : « Ouais! Voilà de vraies ordonnances d'édiles! *Euge! edictiones ædilitias hic habet quidem* (*Capt.*, act. IV, sc. 2).

(1) On lit dans Tite-Live : « à l'année 551 (l. XXXI § 4). Les jeux romains furent célébrés cette année avec une grande magnificence par les édiles curules Valerius Flaccus et Quinctius Flaminius : les jeux plébéiens furent célébrés trois fois en entier par les édiles plébéiens L. Apustius Fullo et Q. Minutius Rufus. »

(2) *Inde natum initium dicitur fori ornandi ab ædilibus quum tensæ ducerentur*, L. IX, 40.

(3) Cic., *Verr.*, IV, 3.

(4) *Ædili Hortensio... rapta ex provinciis signa ad ornandum forum et comitium commodaverat Verres.* Ascon., *Verr.*, I, 22.

(5) *Quid erat quod concupisceret Deus mundum signis et luminibus tanquam ædilis ornare?* Cic. *De Nat. deor.*, l. 1, § 9.

rôle des édiles a été pendant trois cents ans, depuis la moitié du cinquième siècle jusqu'à l'empire, non pas de présider à la célébration des fêtes ou des jeux, comme on l'a quelquefois dit trop légèrement (1), mais d'en régler les préparatifs et d'en surveiller la solennité. C'est ainsi que les comédies de Térence représentées pendant la célébration des jeux romains ou des jeux en l'honneur de la grande Déesse portent sur le titre, par exemple : *Acta ludis romanis, Postumio Albino et Cornelio Merula ædilibus* (*Eunuchus*), ou bien *acta ludis megalensibus M. Fulvio et M. Glabione ædilibus* (*Andria*). En effet, depuis que Livius Andronicus, en l'an de Rome 514, avait montré aux Romains la première ébauche d'une fable comique et fait succéder ses drames aux improvisations fescennines, les édiles prenaient connaissance des pièces que les poëtes de la nouvelle école venaient leur apporter; ils les jugeaient, les appréciaient, les achetaient au nom du peuple ou du moins les faisaient juger quand ils avaient assez de modestie pour reconnaître leur insuffisance. Térence, au début de sa carrière, fut renvoyé par les édiles Fulvius et Glabrion devant Cécilius pour lui faire entendre la lecture de l'*Andrienne*. Le vieux poëte en voyant entrer un jeune Africain au teint bronzé et fort pauvrement vêtu conçut une assez mince idée de ses talents, et le fit asseoir sur un tabouret, tandis que, couché sur son lit, il continuait à souper; mais à peine eut-il entendu les premiers vers qu'il l'appela près de lui et l'admit à sa table. Quelques années plus tard l'*Eunuque* du même auteur était représenté deux fois dans le même jour et payé huit mille pièces d'argent par les édiles Albinus et Mérula (2). Cette surintendance des édiles sur les œuvres dramatiques a fait supposer à Juste Lipse qu'ils avaient un droit de censure sur toutes les publications littéraires, et il a appuyé cette opinion d'un passage de Tacite où cet historien dit que les sénateurs ordonnèrent aux édiles de brûler les livres de Cremutius Cordus: *libros per ædiles cremandos censuere patres* (1). Évidemment les édiles n'étaient là que les exécuteurs d'un arrêt du sénat. Cordus avait osé, sous le principat de Tibère, appeler Cassius *le dernier des Romains*. Accusé devant le prince, l'auteur était condamné d'avance; aussi se donna-t-il la mort, tandis que son livre était livré aux flammes par les soins de magistrats qui, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, remplissaient le rôle d'agents du pouvoir exécutif. Les édiles n'ont eu probablement d'autre action sur les œuvres de l'esprit que le choix des drames ou des comédies, dont la représentation faisait à Rome un des plus grands charmes des fêtes publiques. Acteurs, poëtes, musiciens étaient punis (2) ou récompensés par eux : ils distribuaient de l'or et des couronnes avec une telle profusion que le sénat fut quelquefois obligé d'apposer ses décrets à de folles dépenses. Tite-Live, en parlant d'un sénatus-consulte rédigé dans ce sens, dit qu'il avait été provoqué par l'exagération des sommes dépensées aux jeux donnés par l'édile T. Sempronius, qui avait dû lever d'énormes contributions non-seulement sur l'Italie et les pays alliés, mais encore sur les provinces étrangères (3). « Quel immense bienfait pour l'Asie, écrit Cicéron à son frère Quintus, que l'affranchissement de ce lourd et inique tribut qu'elle payait aux édiles !.. Voyez quelles exactions si chacun de ceux qui donnent des jeux à Rome pouvait en son nom pressurer ainsi les provinces! et déjà l'abus commençait à s'introduire (4). » En effet, les frais qu'entraînaient ces solennités étaient énormes; et le désir de faire paraître dans les amphithéâtres un grand nombre d'animaux pris aux déserts de l'Atlas ou aux forêts de l'Asie était l'une des préoccupations les plus constantes des édiles nouvellement élus. Cicéron lui-même avait cédé pendant son pro-

(1) La présidence des jeux, le droit de donner le signal a toujours appartenu au magistrat le plus élevé qui se trouvait présent à Rome, dictateur, consul ou préteur. Nous lisons dans Tite-Live qu'en l'an de Rome 584, le 10 des kalendes d'octobre et le second jour des jeux romains, au moment où le consul C. Licinius montait sur son char pour aller donner le signal de la course des quadriges, un courrier qui devait venir de Macédoine lui remit des dépêches enlacées de lauriers. Deux vers d'Ennius expriment ce droit du consul de la manière la plus explicite :

Exspectant, veluti consul cum mittere signum
Volt, omnes avidi spectant ad carceris oras.

Tite-Live dit encore, l. VIII, 11: Cornélius fut créé dictateur; on ne sait s'il fut nommé pour diriger la guerre ou pour présider les jeux romains, en place du préteur L. Plautius, alors attaqué d'une grave maladie, et y donner le signal des quadriges. C'est du préteur que parle Martial lorsqu'il dit que le voleur Hermogène avait volé quatre serviettes pendant qu'on demandait grâce pour un gladiateur vaincu, et que pendant que le préteur allait donner le signal avec la sienne Hermogène la lui vola :

Cretatam prætor cum vellet mittere mappam,
Prætori mappam surpuit Hermogenes.

Épigr. l. XII, 29.

(2) Vie de Térence attribuée à Suétone, ch. 2.

(1) *Ann.*, IV, 35.

(2) Voy. la scène 2 du 4e acte dans le *Trinummus* de Plaute :

Enim vero sero quoniam advenis,
Vapulabis meo arbitratu et novorum ædilium.

Une preuve nouvelle que la police des jeux appartenait entièrement aux édiles résulte d'un récit fait par Macrobe. Un certain Vatinius, assailli par le peuple à coups de pierre, avait obtenu des édiles de défendre par un édit qu'on pût jamais lancer dans l'arène autre chose que des pommes; et, comme on demandait si les pommes de pin étaient comprises dans la permission : Oui, répondit le jurisconsulte Cascellius, quand on les lancera contre Vatinius. *Saturn.*, l. II, ch. 6.

(3) Tite-Liv., l. XL, § 44.

(4) *Epist. ad Quint.*, l. I, 1, § 9.

consulat aux instances de ceux de ses amis qui voulaient signaler par des chasses ou des combats leur passage à l'édilité. Nous avons quatre lettres que Cœlius, nouvel édile, adresse à Cicéron, proconsul de Cilicie, et dans chacune desquelles il le conjure de lui envoyer le plus grand nombre possible de panthères, de n'y épargner ni argent ni soins (1). « On s'occupe sérieusement des panthères, répond en plaisantant Cicéron; mais il en reste bien peu, et elles se plaignent, dit-on, d'être dans mon gouvernement les seules qu'on persécute. » Dès l'année 585, pendant la guerre contre Persée, les édiles curules Scipion Nasica et Publius Lentulus firent combattre dans les jeux du cirque soixante-trois panthères d'Afrique et quarante ours ou éléphants, ce qui avait signalé dans ces solennités, dit Tite-Live, une époque nouvelle de magnificence (2). Vers la moitié du siècle suivant, Q. Scævola, nommé à l'édilité curule, fut le premier qui fit combattre à Rome plusieurs lions à la fois (3). En 675, ce sont les deux frères Lucullus, Lucius et Marcus, portés tous deux à l'édilité et signalant leur magistrature par des combats du cirque où pour la première fois des taureaux étaient opposés à des éléphants (4). En 693, l'édile curule Domitius Ahénobarbus fait combattre cent chasseurs éthiopiens contre cent ours de Numidie (5). Trois ans après M. Æmilius Scaurus veut enchérir sur ses devanciers. Il ne recule même pas devant une exhibition qui rappelle certains *puffs* modernes, et il montre aux Romains les ossements du monstre marin à la fureur duquel avait été exposée Andromède (6); puis un hippopotame et cinq crocodiles, les premiers, selon Pline, qui aient paru à Rome, cent cinquante panthères d'Afrique achevèrent de donner aux jeux de Scaurus un retentissement que ceux d'aucun édile n'avaient encore obtenu. Se montrer magnifique dans les jeux qu'on devait ordonner pendant l'année de son édilité, c'était se frayer une route facile vers les honneurs de la préture et du consulat. Marmercus, ainsi que nous l'apprend Cicéron, fut honteusement repoussé dans la demande qu'il fit des faisceaux consulaires, parce qu'il avait évité d'être édile, redoutant les charges immenses attachées à l'exercice de cette magistrature (7). Sylla, d'après le témoignage de Plutarque, avait écrit dans ses *Mémoires* que, comme il avait formé pendant sa questure une étroite liaison avec Bocchus, roi de Mauritanie, on avait espéré qu'il donnerait en spectacle, pendant son édilité, un grand nombre de ces monstres que produit l'Afrique. L'attente publique fut trompée; il ne voulut point passer par l'édilité, et brigua immédiatement la préture; mais il fut refusé tout d'une voix. Heureusement pour lui qu'il avait d'autres moyens de conquérir le pouvoir.

Telles étaient à peu près les différentes fonctions des édiles comprises dans la définition que nous a donnée Cicéron : *Curatores urbis, annonæ, ludorum*, fonctions dans lesquelles ils étaient secondés par un grand nombre d'agents inférieurs dont nous retrouvons les traces dans l'histoire. Tite-Live cite quelques-uns de ces agents condamnés pour avoir soustrait frauduleusement de l'argent au trésor (1). Varron dit que les édiles étaient entourés d'esclaves publics, *stipati servis publicis* (2). Scribes, appariteurs, greffiers, messagers appartenant aux édiles curules ou plébéiens figurent d'ailleurs dans les monuments épigraphiques (3). Nous voyons même que quelques-uns d'entre eux appartenaient à l'édilité plébéienne et au tribunat, ce qui constate les rapports qui existaient entre ces deux magistratures (4). Auguste, avant l'institution des *vigiles*, avait mis sous les ordres des édiles six cents esclaves pour veiller aux incendies et en arrêter les ravages par de prompts secours (5). Mais, avant de parler de la condition des édiles sous l'empire, nous étudierons le mode de leur élection, les catégories dans lesquelles on pouvait les choisir, l'époque à laquelle ils entraient en charge, et sur ce point nous rencontrerons encore bien des incertitudes. Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'en l'an de Rome 285 et sur la proposition de P. Volero, tribun du peuple, il fut décidé que les tribuns et les édiles seraient nommés dans des comices par tribus : « ce qui a encore lieu de nos jours, ajoute Denys : édiles et tribuns sont nommés à la pluralité des voix, dans ces assemblées,

(1) Cic., *ad Famil.*, VIII, 2, 4, 8, 9.
(2) *Et jam magnificentia crescente notatum est... sexaginta tres Africanas, et quadraginta ursos et elephantos lusisse.* L. XLIV, 18.
(3) Pline, *H. N.*, l. VIII, c. 16.
(4) Plutarque, *Lucull.*, III.
(5) Pline, *H. N.*, VIII, 36
(6) *Id.*, l. IX, 5.
(7) *De Off.*, l. II, 17.

(1) *Pecuniam ex ærario scribæ viatoresque ædilicii clam egessisse per indicem comperti, damnati sunt.*, l. XXX, § 39.
(2) Aulu-Gelle, l. XIII, ch. XIII.
(3) *Voy.* Orell., 1621. 2178, 3216, etc. C'est donc à tort que M. Daunou dit dans son *Cours d'études historiques*, en parlant des édiles curules et plébéiens : « *Ni les uns ni les autres n'avaient de messagers, d'huissiers ou d'appariteurs* (t. XVI, p. 19). » En appliquant à l'étude de l'antiquité sa profonde connaissance des auteurs anciens, M. Daunou ne voulait pas reconnaître la valeur de l'épigraphie ou de la numismatique qui dans de semblables occasions auraient si bien éclairé sa critique.
(4) MARIVS. L. LIB. DORYPHORVS. SCRIB. AEDILIC. ET. TRIBVNIC. Orell. 2176. T. STATILIO. MESSALLIANO SCRIBAE. TRIBVNICIO. SCRIBAE. AEDILICIO. Gruter, 862, 4.
(5) Dion, l. LIV, 2.

sans qu'on ait pris les auspices ni observé aucune autre des cérémonies qui donnent à un acte politique un caractère religieux (1). » Ce passage, où Denys en parlant de l'élection des édiles telle qu'elle avait lieu de son temps ne fait aucune différence sous ce rapport entre l'édilité plébéienne et l'édilité curule, doit faire présumer que cette dernière magistrature était également nommée dans les comices par tribus. En effet, les magistratures inférieures étaient toutes soumises à ce mode d'élection, et les édiles même curules faisaient partie de la magistrature inférieure, ainsi que le prouve un passage d'Aulu-Gelle, où il dit : « Les grands auspices (*auspicia maxima*) « sont pris par les consuls, les préteurs et les « censeurs. Les autres magistrats ne prennent « que les petits auspices (*auspicia minora*) : « voilà pourquoi on les appelle les magistrats « inférieurs, tandis que les autres sont appelés « les grands magistrats. Les magistrats infé- « rieurs sont élus dans des comices par « tribus ou plutôt par une loi votée par les « curies (*curiata lege*); les grands magistrats « sont nommés dans des comices par centu- « ries (2). » Tite-Live n'est pas moins explicite en racontant l'élévation à l'édilité curule d'un certain Cn. Flavius, simple scribe et petit-fils d'un affranchi, qui, voyant sortir son nom de l'urne lors du vote de la *première tribu*, et craignant que sa profession ne le fît refuser, jeta ses tablettes de greffier, affirmant par serment qu'il ne les reprendrait plus (3). Du reste les comices où fut nommé Flavius excitèrent tant d'indignation que la plupart des nobles quittèrent leurs anneaux d'or et leurs colliers (4). Ainsi nous voyons que, si les plébéiens avaient le droit de prétendre à l'édilité curule, c'était à la condition d'avoir mérité par leur considération personnelle ou par les emplois qu'ils avaient remplis une dignité qui leur ouvrait la route vers les plus grands honneurs de la république. Si l'élection par tribus des deux édilités résulte des différents documents que nous venons de citer, il n'est pas aussi facile de déterminer à quelle époque les édiles étaient élus et quels étaient les édiles nommés les premiers. Plutarque dit, dans la vie de Marius, que lorsqu'on a élu les édiles du premier ordre, c'est-à-dire les édiles curules, on passe aussitôt à l'élection des édiles plébéiens, et que Marius, exclu de la grande édilité, s'étant aussitôt porté candidat pour l'édilité plébéienne, fut encore écarté et éprouva ainsi deux échecs dans le même jour (5). Voilà un passage qui semble bien explicite et qui toutefois est en complet désaccord avec d'autres témoignages historiques plus nombreux et qui méritent peut-être plus de confiance. Cœlius écrivant à Cicéron, en l'an de Rome 703, lui dit ne savoir encore quel sera le sort de sa candidature dans les comices tenus pour la nomination des édiles curules; mais que, quant aux comices pour l'édilité plébéienne, ils ont déjà eu lieu (1). En effet, les édiles curules étaient nommés après les consuls et les préteurs. Nous le voyons clairement dans la première action de Cicéron contre Verrès où il décrit les comices qui portèrent Hortensius au consulat comme ayant précédé de plusieurs jours ceux où lui-même fut, malgré les efforts de Verrès, nommé à l'édilité curule (2). Or, nous savons que les élections des magistratures plébéiennes avaient lieu avant celles des grandes magistratures. Si l'élection des édiles plébéiens et des édiles curules n'avait pas lieu simultanément, entraient-ils du moins en charge le même jour? Que les édiles curules prissent possession de leur siége aux kalendes de janvier, ainsi que les autres membres des grandes magistratures, c'est ce que prouve Cicéron quand il dit : « Je remplirai mon devoir d'accusateur implacable des pervers du haut de cette tribune où vous avez voulu qu'à partir des kalendes de janvier je vous rendisse compte des intérêts de la république et de la conduite des mauvais citoyens. C'est là le grand et beau spectacle que je promets au peuple romain pour mon édilité (3). » D'autre part on pourrait croire que, nommés avec les tribuns du peuple, les édiles plébéiens entraient en charge avec eux au IV des ides de décembre; et cependant la Table d'Héraclée prescrit aux membres des deux édilités de tirer au sort simultanément, au plus tard le cinquième jour après leur installation, les différentes attributions de leur charge (4); en sorte qu'il paraît constant qu'édiles plébéiens ou curules étaient installés le même jour. Quant à la hiérarchie dans l'ordre des fonctions publiques, l'édilité prenait rang entre la questure et la préture, de telle sorte qu'à moins d'exceptions dont on retrouve un certain nombre dans l'histoire il fallait avoir été d'abord questeur et passer ensuite par l'édilité ou le tribunat pour pouvoir prétendre à une charge prétorienne (5).

(1) Denys, l. IX, 43 et 49.
(2) L. XIII, ch. 15.
(3) L. IX, 46.
(4) Ibid.
(5) *Vie de Marius*, § 5.

(1) *Ad Fam.*, VIII, 4.
(2) *Verr.*, I, § 7 et 9. Asconius Pedianus dit à propos de ce passage : *Post consularia enim et prætoria comitia ædilitia sequebantur.*
(3) *Verr.*, I, § 12.
(4) *Voyez* la note (2) de la colonne 640.
(5) On trouve quelques rares exemples de personnages ayant exercé les deux édilités plébéienne et curule; comme par exemple C. Terentius Varron : *duabus ædilitatibus plebeia et curuli perfunctus.* Tite-Live, XXII, 25 ; ou bien ayant été tour à tour tribuns

Telle fut la condition des édiles pendant tout le temps que dura la république. L'avénement de l'empire modifia profondément leur institution ainsi que celle de toutes les autres magistratures. Dès l'an de Rome 708, Jules-César avait créé deux nouveaux édiles plébéiens plus particulièrement chargés de l'approvisionnement des blés et appelés à cause de cette destination édiles *cereales* (1), charge dont nous retrouvons des traces dans les anciennes inscriptions (2) pendant les trois premiers siècles de notre ère. Mais cet accroissement du nombre des édiles n'était que le prélude de l'amoindrissement de leurs pouvoirs. Auguste, voyant que les dépenses exigées par l'édilité empêchaient un grand nombre de sénateurs de se mettre sur les rangs, confia aux préteurs une partie de leurs attributions judiciaires (3). Bientôt des magistrats nouveaux, le préfet de la ville (*præfectus urbis*), les curateurs des travaux publics, des eaux, du fleuve, des égouts (*curatores operum publicorum, curatores aquarum, curatores alvei et riparum Tiberis et cloacarum urbis*), le *præfectus vigilium*, ou chef des gardes de nuit, se partagèrent en grande partie cette police municipale qui pendant plusieurs siècles avait été tout entière sous la surveillance des édiles. L'intendance des jeux elle-même fut donnée aux préteurs par un édit qui décidait que ces jeux ne dépasseraient plus les facultés des nouveaux ordonnateurs, comme il était arrivé du temps des édiles, qu'on ne les donnerait pas sans l'ordre du sénat, pas plus de deux fois par an, et qu'on n'y ferait jamais combattre plus de cent vingt gladiateurs (4). Claude diminua encore l'importance de l'édilité en lui enlevant l'inspection des tavernes et autres lieux publics. Néron réduisit le taux des amendes auxquelles les édiles pouvaient condamner les délinquants et celui des cautionnements qu'ils avaient le droit d'exiger (5). Enfin Alexandre Sévère, en permettant aux questeurs *candidati* de donner à leurs frais des jeux au peuple romain et de briguer la préture immédiatement après avoir été questeurs (1), fit de l'édilité un simple titre d'honneur qui ne tarda même pas à disparaître.

Il ne nous reste plus, pour achever l'histoire de cette magistrature, qu'à en suivre l'institution dans les colonies et les municipes, où nous la retrouvons investie à peu près des mêmes fonctions qu'elle remplissait à Rome.

Qu'il y ait eu, du temps de la république, des édiles en Italie et dans la Sicile, nous en avons pour garant Cicéron lorsqu'en parlant de la municipalité d'Arpinum, sa patrie, il écrit à Brutus : « J'ai voulu que mon fils fût édile dans le municipe d'Arpinum. Il n'y a pas dans notre ville d'autre magistrature municipale que l'édilité (2) ; » puis encore lorsqu'il reproche à Verrès de s'être fait voter en Sicile l'éraction d'une statue par les censeurs des différentes cités et qu'il ajoute : « Pourquoi plutôt les censeurs que les édiles, *censores quidem qui magis quam ædiles* (3)? L'action des édiles dans l'administration des villes italiennes semble si naturelle à Perse qu'il appelle l'édilité *Italus honor*, une magistrature italique :

> Sese aliquem credens, Italo quod honore supinus
> Fregerit heminas Arreti ædilis iniquas (4).

Du reste, les différentes provinces qui constituèrent l'empire romain, formant leur administration à l'instar de l'administration de Rome, adoptèrent presque toutes l'édilité comme l'un des éléments nécessaires à la marche régulière du gouvernement intérieur de leurs cités. Selon la composition générale de la magistrature dans les municipes ou les colonies, ces fonctionnaires, presque toujours au nombre de deux, sont appelés ou simplement *ædiles*, ou *II viri ædiles*, ou *II viri ædilicix potestatis*, ou *IIII viri ædiles*, ou *IV viri ædilicix potestatis*, selon que la magistrature des villes auxquelles appartiennent ces différentes dénominations se composait de quatre membres divisés en deux quatuorvirs *juri dicundo* présidant la curie et rendant la justice, et deux quatuorvirs remplissant les fonctions de l'édilité ; ou en duumvirs formant deux colléges composés, le premier de deux juges et le second de deux édiles. C'est ainsi que, dans une inscription de *Fregellæ* chez les Volsques, nous voyons un certain C. Avidius Clémens tour à tour édile et duumvir (*juri dicundo*), auquel on

et édiles. *Voy.* Denys d'Halicarnasse, X, 48 : Lucius Halénus, qui était édile et avait été tribun l'année précédente; et *Voy.* encore Tite-Live en parlant de Caïus Servilius : On lui avait contesté le droit d'être tribun du peuple : on lui contestait maintenant celui d'être édile. L. XXVII, 21.

(1) Dion Cassius, l. XLIII, 51. *Voyez* aussi Pomponius, *de or. Jur.* § 32. *Deinde C. Julius Cæsar duos ædiles qui frumento præessent a Cerere Cereales constituit.* Voy. aussi Suétone, *Cæs*, 41 : *Ædilium numerum ampliavit.*

(2) Voyez l'inscription qui se trouve encore sur la fontaine de San Giuliano près de l'antique Sepinum : L. NERATIO. C. F. VOL. PROCVLO.... AEDIL. PLEB. CERIAL..... MISSO. AB. IMP. ANTONINO. AVG. PIO. (*Ann. de l'Inst. de Corr. arch.*, t. XXIV, p. 55.) *Voy.* encore Mommsen, I. R. N., 108, 4789. 4851. 5491.

(3) Dion, LIII, 2.

(4) Dion, LIV, 2.

(5) *Voy.* Tacite : *Cohibita arctius et ædilium potestas statutumque quantum curules, quantum plebeii pignoris caperent vel pœnæ inrogarent.* *Ann.*, l. XIII, 28.

(1) Lamprid., *Alex. Sev.*, 43.

(2) *Epist., ad Fam.*, XIII, 2.

(3) *Seconde action contre Verrès*, L. I, § 55.

(4) Sat. I, v. 129.

aïeul L. Fufidius Proculus, questeur, édile, duumvir, a élevé un monument funéraire (1). Une autre inscription de Falerone nous montre un M. Fabius Maximus ayant occupé dans la ville la magistrature suprême du duumvirat (*juri dicundo*) *ædilitate remissa*, sans avoir passé par les fonctions moins élevées d'édile (2), et une troisième, de la même localité, mentionne un édile, *duumvir quinquennalis, quæstor pecuniæ publicæ*, ÆD. II. VIR. QQ. Q. P. P. (3). Nous trouvons à Œclanum dans l'Apulie un Tib. Claudius Bithynicus, qui, ayant passé par tous les honneurs que pouvait décerner la curie, fut tour à tour *quæstor, duumvir ædilis, duumvir juri dicundo, duumvir quinquennalis* (4); un Claudius Maximus, *duumvir ædilis, quæstor pecuniæ alimentariæ* (5); un C. Quinius Bassus, *duumvir ædilis*, puis *duumvir juri dicundo* (6); un Sextus Secundus *duumvir ædilis* et *quæstor pecuniæ publicæ* (7). A Capoue nous voyons un *præfectus fabrum bis ædilis* et dans la même ville un Lucius Pampius *duumvir ædilis* (8), preuve nouvelle que le nom d'édile et celui de duumvir édile désignaient la même magistrature qui s'exprimait encore par le titre de *duumvir ædiliciæ potestatis*, connu dans une inscription de Frabateria Nova en Campanie (9) et dans plusieurs autres. Quant au *quatuorviri ædiles* ou *quatuorviri ædiliciæ potestatis*, les exemples n'en sont pas moins nombreux : ainsi nous trouvons les premiers dans le testament de A. Quinctilius Priscus, gravé sur le roc à Férentinum, par lequel le testateur désigne certains legs qui doivent être distribués *arbitratu IIII virorum ædilium* (10); puis, dans une inscription découverte à Falère, on voit un C. Julius Sévérus *IIII vir ædilis* (11); dans une autre inscription d'Ocriculum (*Otricoli*), un C. Volusius Victor *IIII vir ædilis, IIII vir juri dicundo, IIII vir quinquennalis* (12), etc. Les *quatuorviri ædiliciæ potestatis* dont on pourrait citer tant d'exemples (13) ont une signification complétement identique. Or, il ne s'agit point dans les deux cas de quatre magistrats exerçant l'édilité, mais bien des deux édiles qui, avec les deux magistrats chargés de rendre la justice, formaient l'ensemble des *quatuorviri*, chaque membre de ces deux colléges conservant l'appellation de *quatuorvir* bien que le collége dont il faisait partie ne fût formé que de deux membres. Ce nombre de deux édiles, très-ordinaire et pour ainsi dire essentiel dans la composition de la magistrature municipale, est cependant sujet à quelques exceptions. Dans une lettre dont nous avons cité un fragment, Cicéron fait entendre que l'édilité, cette unique magistrature de la ville d'Arpinum, était composée de trois membres; car il nomme comme ayant exercé ensemble ces fonctions son fils, son neveu et M. Césius, l'un de ses meilleurs amis (1). En effet, plusieurs inscriptions sont venues confirmer cette conjecture avec toute l'autorité de monuments contemporains du fait qu'ils expriment (2). Il en était de même dans deux villes voisines : Formies et Fundi comptaient trois édiles, qui figurent plusieurs fois comme ayant relevé des murs ou jeté des ponts ou réparé des édifices, par exemple à Formies : *Menius Quinti filius, Acilius Marci filius, Mevius Cneii filius, ædiles, murum et aream claudendam ex senatus sententia faciundum curavere* (3); ou bien à Fundi : *L. Numistionius L. F., C. Lucius M. F., M. Quintius L. F. ædiles, portas, turreis, murum, e sen. C. faciund. coerarunt* (4). Si le nombre des édiles a ainsi varié dans quelques localités, il en est de même de l'importance de leur charge, qui fut tantôt une des magistratures les plus élevées de la colonie ou du municipe, tantôt le premier degré par lequel on montait à la curie. C'est ainsi qu'un décret municipal de *Tergeste* (Trieste) rappelle un édit d'Antonin-le-Pieux qui permettait aux Carnes et aux Catales, peuplades dépendantes du territoire de la colonie, de parvenir par l'édilité jusqu'à la curie, dans laquelle leur admission les mettait sur la voie d'obtenir à Rome le droit de cité, PER ÆDILITATIS GRADUM IN CURIAM NOSTRAM ADMITTERENTUR AC PER HOC CIVITATEM ROMANAM ADIPISCERENTUR (5). Il est évident, par la connaissance de cette décision impériale, que l'édilité était à Tergeste la magistrature la plus infime et que les questeurs, s'il en existait, n'étaient pas comptés au nombre des magistrats municipaux, disposition qui, du reste, se rencontre dans plusieurs

(1) Gruter, 369, 4. *Voy.* sur les *ædiles* des municipes les inscriptions 3972 à 3987 rapportées par Orelli.
(2) *Ann. dell'Institut. di Corr. archeol.*, année 1839, p. 36.
(3) Ibid., p. 42.
(4) Mommsen, I. R. N., 1127.
(5) Ibid., 1130.
(6) Ibid., 1139.
(7) Ibid., 1140.
(8) Mommsen, 3887 et 3592.
(9) Ibid., 4460.
(10) Dionigi, *Viaggi in alcune città del Lezio*, p. 19.
(11) Henzen, *De Tab. Aliment. Bœbianorum*, *Ann. dell' Instit. arch.*, 1844, p. 16.
(12) Marin., *Fratr. arv.*, p. 576.
(13) *Voy.* La Marmora, *Voyage en Sard.* vol. II, p. 482, Murat., p. 671, 5; 679, 5; 469, 9; 729, 5; 730, 3; Doni, p. 55,168; Fabretti, p. 624, 210. Orelli, 3852, 3857, 3858; Mommsen, 458, 599; Borghesi, *Bull. Inst. Arch.*, 1836, p. 151, etc.

(1) *Epist., ad. Fam.*, I. XIII, 2.
(2) *Voy.* dans Mommsen, I. R. N., les inscriptions 4472, 4473 et conf. 7254 et 7253.
(3) I. R. N. Momm, 4102; voy. aussi 2629 et 4094.
(4) Momm., 4148. *Voy.* aussi 4146, 4147, 4150.
(5) *Voy.* Orell., 4040.

localités, comme par exemple à Éburum (Eboli), où nous voyons un certain Titus Flavius Silvanus *quæstor arcarius*, à l'occasion d'une fondation due à sa générosité, nommer dans l'ordre suivant toutes les magistratures de la colonie : *Quinquennalicii, II viralicii, ædilicii*, puis passer aux *decuriones* (1). Dans d'autres cités, au contraire, l'édilité semble avoir été la magistrature suprême, comme à Peltuinum, chez les Vestins, où nous trouvons des édiles quinquennaux, c'est-à-dire chargés des hautes fonctions de la censure, qui n'étaient jamais confiées qu'aux magistrats les plus élevés en dignité. Sur une table de bronze, contenant un décret par lequel le sénat de Peltuinum offrait le patronage de la ville à une prêtresse de Vénus, la délibération est mentionnée comme ayant eu lieu sous la présidence des deux édiles quinquennaux (2). Les fonctions d'édiles ont été quelquefois acceptées, dans les municipes, par de très-grands personnages et même par des empereurs : Spartien nous apprend, en parlant d'Adrien, que ce prince avait bien voulu être édile dans quelques villes latines : *Per latina oppida Ædilis et Duumvir fuit.* Juvénal semble vouloir donner une grande importance à l'édilité municipale lorsqu'il oppose au luxe de Rome la simplicité des autres villes de l'Italie, où pour annoncer leur *haute* dignité les édiles se contentent de paraître en public revêtus d'une tunique blanche (3). Il est vrai que dans une autre satire il parle d'un ton plus modeste du pauvre édile de la triste cité d'Ulubre revêtu d'un drap grossier et brisant les faux poids et les fausses mesures (4). Ce qu'il faut conclure de l'ensemble de ces documents fournis par les historiens, les poëtes, l'épigraphie, c'est qu'à tout prendre l'édilité municipale a occupé dans la généralité des nombreuses dépendances de l'empire romain le même rang qu'elle occupait à Rome, placée qu'elle était dans la hiérarchie des magistratures entre la questure et le tribunal des préteurs, représenté par les duumvirs ou quatuorvirs *juri dicundo*. Ainsi, dans la Table de bronze qui nous a conservé le rôle (*album*) des magistrats de la colonie de Canosa, on voit figurer dans l'ordre hiérarchique de leur dignité d'abord les *Quinquennalicii*, puis les *Duumviralicii*, les *Ædilicii*, les *Quæstoricii* et les décurions qui n'ont point encore exercé de magistrature (1).

Les fonctions des édiles, dans les provinces comme à Rome, semblent avoir été la surveillance des édifices publics, le soin des jeux et la police des marchés. C'est dans l'accomplissement de ces devoirs que nous les montrent la plupart des inscriptions qui mentionnent l'édilité municipale. Plus d'une fois les poëtes latins ont fait allusion à la sévérité que déployaient les édiles municipaux contre les détenteurs de faux poids ou de fausses mesures, ainsi que le prouvent les vers de Perse et de Juvénal que nous avons cités. Une inscription découverte en 1840 à la Catolica, entre Pesaro et Rimini, se trouvait probablement fixée sur la base d'une balance publique et rappelle que ce monument était le produit des amendes imposées par les édiles aux marchands dont la bonne foi avait été prise en défaut. Elle est ainsi conçue : *ex iniquitatibus mensurarum et ponderum C. Septimius Candidus et P. Munatius Celer, ædiles, stateram æream et pondera decreto decurionum ponenda curaverunt* (2). Dans une inscription de Cæré figure un édile *annonarius*. C'est un titre particulier à cette localité, où la magistrature semble avoir été composée d'un dictateur, d'un édile *juri dicundo* et d'un édile de l'annone. Mais il est probable que le soin d'approvisionner les greniers publics était, dans la plus grande partie des villes de province, confié aux édiles. Faire l'histoire des édilités de municipe, qui variaient sans doute quelquefois ou dans le détail des attributions ou dans le nombre des magistrats, ce serait donc, au total, recommencer, en rétrécissant le cadre, le tableau que nous avons tracé de la grande édilité romaine. Nous ajouterons toutefois qu'après la décadence de cette magistrature dans la Rome impériale elle conserva longtemps encore son importance dans les provinces, où les libertés municipales, tolérées et même quelquefois favorisées par les Césars, remplaçaient la vie politique qui s'éteignait chaque jour au cœur de l'empire.

A. Noel des Vergers.

ÉDILITÉ. (*Administration.*) Le mot *édilité* a perdu, dans le droit moderne, la signification restreinte qu'il avait dans la législation romaine.

A l'origine, cette expression ne se rapportait qu'à la police, dont l'objet était d'embellir la ville et d'en rendre le séjour plus agréable. L'*édilité*, suivant de La Marre, *Traité de la police*, n'embrassait que trois sor-

(1) *Bull. de l'Inst. arch.*, ann. 1847, p. 119.

(2) *Voy.* l'Inscr.. 6034 du recueil des *Inscript. napolitaines* de Mommsen. et conf. avec les nos 6036 et 6040.

(3) . . . . . *Clari velamen honoris*
Sufficiunt tunicæ summis ædilibus albæ.
(Sat. III, vers 180-181.)

(4) *Et de mensura jus dicere, vasa minora*
Frangere pannosus vacuis ædilis Ulubris.
(Sat. X,-5.)

(1) *Voy.* Spon., *Miscell. crud. antiq.*, p. 28, et Orell. 3721.

(2) Nous avons publié le premier cette inscription dans la *Revue de Philologie*, n° 6, page 516.

tes d'ouvrages, les aqueducs pour conduire à Rome les eaux tirées des lieux éloignés, les cloaques pour l'écoulement et la décharge de ces mêmes eaux, qui enlevaient par des routes souterraines jusqu'au Tibre tous les immondices de la ville, et les grands chemins pour entretenir le commerce avec toutes les autres nations.

Des magistrats spéciaux étaient institués à cet effet sous le nom d'*édiles* : mais nous n'avons point à revenir sur ce sujet, déjà savamment traité. (Voyez l'article précédent.)

Avant la révolution de 1789, *l'édilité*, confondue avec la police de *voirie* (ce mot vient de *viaria, à via*, voie, chemin), comprenait également, outre le soin des bâtiments, la surveillance et l'entretien des voies publiques.

Autrefois exercée par les grands voyers et les voyers, cette branche importante de l'administration avait été ensuite attribuée aux trésoriers de France par deux édits, l'un de décembre 1627 et l'autre du mois de mai 1635 : dans les campagnes, elle appartenait aux seigneurs haut-justiciers. Les prérogatives du droit de voirie étaient d'ailleurs loin d'être sans importance ; elles consistaient, suivant M. Leclerc du Brillet, *Traité de la police*, « Dans le pouvoir de faire des ordonnances et des règlements pour l'alignement, pour la hauteur et la régularité des édifices, pour le pavé et le nettoiement des rues et des places publiques, pour tenir les chemins en bon état, libres et commodes, pour faire cesser les périls et les dangers qui peuvent s'y trouver, pour empêcher toute nature d'entreprises contraires à la décoration des villes, à la sûreté et à la commodité des citoyens et à la facilité du commerce, etc..... »

Les autres prérogatives résidaient dans le pouvoir d'imposer les droits, d'ordonner des contributions perpétuelles ou à temps préfix, en deniers ou en corvées, etc., etc.

Quant aux profits, ils étaient de deux espèces : les uns consistaient en certains droits purement lucratifs qui se payaient pour la construction ou la réparation des bâtiments et qui, sous le nom de *domaine de voirie*, composaient le revenu attaché à la qualité de *seigneur Voyer*. Les autres résultaient de certains impôts ou tributs qui se levaient sur les voitures et sur les marchandises qui passaient sur les chemins et sur les ponts, sous les noms de péage ou de barrage ; ces dernières perceptions étaient destinées à l'entretien du pavé et aux réparations des chemins, des ponts et des chaussées.

Tant d'avantages ont amené, de la part des intendants, de nombreuses contestations sur la possession du droit de voirie; et bien des arrêts de parlement sont intervenus pour mettre fin aux rivalités qu'ils ont suscitées !

Aujourd'hui le mot d'*édilité* et les fonctions d'*édiles* n'ont plus d'acception propre et déterminée ; c'est à peine si ces expressions se retrouvent dans quelques inscriptions monumentales : *præfectus et ædiles*, etc. ; et ce n'est que par une espèce de jeu de l'esprit que nos maires se qualifient ou acceptent la qualification surannée d'*édiles*, parce que les attributions municipales embrassent quelques-unes des fonctions autrefois remplies par les édiles. L'*édilité*, à proprement parler, est une institution anéantie ! Il y a des commissaires de police, des maires, des juges de paix, des préfets, des ministres ; il n'y a plus d'*édiles*. Cependant il est vrai de dire que les attributions non pas les plus importantes, mais les plus nombreuses des anciens édiles, — et notamment celles qui ont pour objet les communications et le service des habitations agglomérées dans les villes, bourgs et villages, — ont été, sous le nom de *voirie urbaine*, placées dans les attributions des maires.

Bien que les anciens règlements aient été modifiés par les lois nouvelles, surtout en ce qui concerne la compétence et les attributions, les principes ont peu varié; et l'on peut dire que la législation tout entière se trouve résumée et condensée dans les lois des 14 décembre 1789, 16 août 1790, 19 juillet 1791, 28 août 1792 et 10 août 1793 ; les autres dispositions législatives ne contiennent que le développement des principes posés dans ces lois fondamentales.

Ainsi la loi du 24 août 1790, tit. II, art, 3, confie à la vigilance et à l'autorité des maires tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de ne rien exposer aux fenêtres qui puisse nuire par sa chute et celle de ne rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles.

La même loi remet également aux maires :

1° le soin de réprimer les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens;

2° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics;

3° L'inspection sur la fidélité du débit des marchandises qui se vendent au poids ou à la mesure, ou sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique.

4° Le soin de prévenir, par les précautions

convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant, dans ces deux derniers cas, les mesures des autorités supérieures;

5° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté et par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. A cet effet, les maires peuvent, sauf réformation, s'il y a lieu, par les préfets, prendre des arrêtés lorsqu'il s'agit :

1° D'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à leur vigilance et à leur autorité ;

2° De publier de nouveau les lois et règlements de police ou de rappeler les citoyens à leur observation.

Ces dispositions empruntées à la loi du 22 juillet 1791, tit. Ier, art. 46, ont été confirmées par la loi du 18 juillet 1837, art. II, *Sur l'administration municipale*, et celle du 30 juillet 1838, art. 19, *Sur les aliénés*.

Dès longtemps aussi des arrêtés, ordonnances et règlements ayant force de loi avaient statué d'une manière générale relativement aux pouvoirs des maires concernant la sûreté et la salubrité de la cité. L'importance de ces décisions sera mieux sentie si nous les rappelons successivement en parcourant rapidement les matières suivantes.

Bâtiments en général. Par suite des pouvoirs conférés aux maires par la loi des 16-24 août 1790, et l'arrêté du 15 brumaire an IX, art 17, la jurisprudence leur a reconnu le droit d'ordonner, par des arrêtés réglementaires, la suppression des gouttières et l'établissement des conduites destinées à diriger les eaux jusqu'au sol de la rue; — défendre toute construction ou réédification en bois des façades des maisons, et prescrire pour ces travaux l'emploi de la pierre ou de la brique, lorsqu'il existe quelque acte réglementaire de l'ancienne législation explicatif sur ce point et spécial aux localités; — défendre dans les villes et bourgs de couvrir aucun bâtiment en paille ou en roseaux.

Alignement. C'est la limite indiquée par l'autorité compétente à l'égard des constructions et reconstructions à faire sur la voie publique. L'objet de cette mesure est de conserver aux constructions leur régularité et aux chemins publics leur largeur et leur direction.

Dans les communes rurales, les alignements sont donnés par les maires : dans les villes ce sont aussi les maires qui les donnent; mais ils doivent, aux termes d'une loi du 16 septembre 1807, se conformer ponctuellement au plan adopté d'avance, s'il en existe un.

Les arrêtés des maires, en matière d'alignement, peuvent, dans tous les cas, être attaqués successivement devant le préfet, le ministre de l'intérieur et le conseil d'État.

A Paris, l'alignement pour les constructions de façade est donné par le préfet de la Seine conformément au plan général arrêté en conseil d'État; mais on doit, pour l'obtenir, déposer préalablement à la préfecture un plan des constructions projetées (*Déclaration du roi du 10 avril* 1783, art. 3.)

Saillies. Il ne peut être établi sur les murs de face des maisons de Paris aucunes saillies autres que celles qui sont déterminées par l'ordonnance du 24 décembre 1823.

Dans les départements, les maires sont également chargés, aux termes de l'arrêté du 7 brumaire an IX, art. 16, de surveiller, permettre ou défendre les ouvrages qui prennent sur la voie publique.

Hauteur des maisons. En province, on a souvent contesté à l'autorité municipale le droit de déterminer, par des règlements locaux, la hauteur des maisons et autres édifices riverains de la voie publique.

Mais la Cour de Cassation, par arrêt du 30 mars 1827, a maintenu un arrêté du maire de Lyon relatif à cet objet, en se fondant sur ce que la solidité des bâtiments, la sûreté, la propreté et la facilité de porter des secours en cas d'incendie sont intéressées à ce que la hauteur des maisons puisse être limitée.

A Paris, la hauteur des constructions, est fixée d'après la largeur des rues, conformément à l'ordonnance du 24 décembre 1823.

Pavage des rues. La législation concernant le pavage est extrêmement vague; elle ne consiste guère, ainsi que le porte une ordonnance du roi du 10 février 1821, qu'en des usages locaux suivis depuis longtemps et sans réclamations.

Dès le 25 mars 1807, un avis du Conseil d'État avait déclaré qu'aucune loi n'avait réglé de quelle manière la dépense de pavage devait être acquittée dans chaque ville et qu'on devait se borner à suivre à ce sujet l'usage établi dans chaque localité.

Dans les départements, c'est au maire qu'il appartient de veiller à ce que le pavé soit constamment entretenu en bon état afin d'éviter les accidents.

A Paris, le pavage rentre dans les attributions du préfet de la Seine, et l'on ne peut construire aucun trottoir, sans en avoir obtenu la permission de l'autorité compétente.

Nettoiement. Le soin de maintenir la propreté de la voie publique est l'un des plus importants que les réglements généraux et notamment la loi du 16-24 août 1790 aient confié aux maires.

A Paris, l'arrêté du Gouvernement du 12

messidor an VIII charge le préfet de surveiller le balayage à la charge des habitants, de le faire faire aux frais de la ville dans les places et devant les jardins et édifices publics; de faire faire l'enlèvement des boues, matières malsaines, neiges, glaces, décombres, vases sur les bords de la rivière après la crue des eaux; de faire arroser dans les lieux et dans les saisons convenables.

Les mêmes pouvoirs appartiennent aux maires dans les départements, en vertu de l'arrêté du 5 brumaire an IX, art. 17.

Voitures publiques. Il appartient à l'autorité municipale de prendre des arrêtés dans l'intérêt de la sûreté publique relativement aux voitures de louage qui circulent et stationnent sur la voie publique. (Art. 25, Ordonnance de police du 29 octobre 1825.)

A Paris, il est défendu à toutes entreprises ou compagnies autres que celles qui sont munies de la permission du préfet de police de faire arrêter leurs voitures sur quelque partie que ce soit de la voie publique, dans l'intérieur de Paris, pour prendre ou décharger des voyageurs. (Ordonnance de police du 18 septembre 1828, art. 1er.)

Théâtres. Aucun théâtre ne peut être élevé qu'avec l'autorisation du gouvernement. (Décret du 27 juillet 1807, art. 3; Ordonnance de police du 12 février 1828, art, 1er.)

Sous le rapport de l'ordre et de la sûreté, les théâtres sont soumis aux maires.

Inondations. Aux termes de la loi du 29 floréal an X, art. 1, 2, 3 et 4, les maires et adjoints sont chargés d'assurer le libre cours des eaux.

En cas de débordements et débâcles, ils ordonnent les mesures de précaution.

Incendies. Les maires, suivant l'art. 9 de l'arrêté du 5 brumaire an IX, sont chargés du soin de prendre les mesures propres à prévenir ou arrêter les incendies.

Ils donnent des ordres aux pompiers, requièrent les ouvriers charpentiers, couvreurs, la force publique et en déterminent l'emploi. Ainsi sont obligatoires:

1° L'arrêté d'un maire qui ordonne d'éloigner les meules de grains à plus de 100 mètres des habitations;

2° L'arrêté municipal qui défend de fumer dans les rues, par mesure de précaution contre les incendies.

A Paris, aucun chantier de bois ou de charbon ne peut être établi sans permission du préfet de police.

On pourrait citer bien d'autres attributions se rapportant directement ou indirectement à l'édilité: nous l'avons dit, cette branche de l'administration publique est aujourd'hui bien difficile, sinon impossible, à définir ou préciser avec exactitude. Les préfets eux-mêmes ont, sous le nom de *grande voirie*, dans leurs attributions la police et l'entretien des grandes routes, c'est-à-dire de l'un des objets les plus importants de l'édilité romaine. Aussi est-ce moins dans le but de présenter un exposé complet des fonctions *un peu arbitraires*, indécises et pour ainsi dire de fantaisie de l'édilité moderne que nous sommes entrés dans quelques détails qu'à l'effet d'indiquer les principaux et plus notables exemples du sens que l'opinion attache aujourd'hui aux mots *édiles*, *édilité*.

Il nous reste à dire que les arrêtés administratifs rendus en cette matière trouvent en général une sanction dans l'article 471, n° 15, du Code Pénal, dont l'application est remise aux tribunaux de simple police.

C'est en vertu de cet article qu'a été assurée l'exécution de la loi du 18 novembre 1814, sur l'*observation du dimanche*, laquelle se rattache elle-même à l'édilité: aujourd'hui la non-abrogation de cette loi et la rigoureuse légalité des arrêtés municipaux rendus pour en prescrire ou régler l'exécution sont consacrées par la jurisprudence de la Cour de Cassation. Le dernier arrêt rendu sur cette matière porte la date du 15 septembre 1854; il confirme ceux qui ont été rendus précédemment dans le même sens les 6 décembre 1845 et 21 décembre 1850.

G. DE VILLEPIN.

ÉDIT. (*Législation.*) On appelait autrefois *édit* une loi générale par laquelle, de son propre mouvement, le souverain ordonnait ou défendait quelque chose. C'est ainsi que les empereurs romains donnèrent à plusieurs des lois qu'ils firent le nom d'*édits*. Le *Corpus Juris* en renferme treize de l'empereur Justinien; ils sont à la suite des *Novelles* dans la plupart des éditions.

De même en France les ordonnances et les règlements faits par les rois de la première race furent appelés *édits*. Sous la deuxième race on les nomma *capitulaires*, et sous la troisième race ce terme d'édit est redevenu en usage. Il existe beaucoup d'édits qui portent le nom du lieu où ils ont été donnés: tels sont l'édit de Nérac, l'édit de Melun, l'édit d'Amboise, l'édit de Nantes, etc. D'autres portent le nom des choses qu'ils avaient pour objet: tels sont l'édit de contrôle, l'édit des insinuations, l'édit des présidiaux, l'édit des duels, l'édit des secondes noces, des mères, etc.

Les *édits* étaient, comme les *ordonnances*, des lettres du grand sceau, dont l'adresse était *A tous présents et avenir*. En général, ils étaient seulement datés du nom de l'année.

Les édits, étant signés du roi, étaient visés par le chancelier, et scellés du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie rouge et verte.

On ne les observait que du jour où ils étaient enregistrés par les parlements, lesquels, avant de procéder à l'enregistrement, pouvaient *représenter au roi ce qu'ils jugeaient à propos pour le bien public du royaume.*

Les *édits* différaient des *ordonnances* en ce qu'ils n'avaient ordinairement pour objet qu'un seul point, tandis que les ordonnances contenaient des règlements plus généraux et plus étendus. Ils différaient aussi des *déclarations* en ce que cette dernière espèce de loi n'avait pour objet que l'interprétation d'une ordonnance ou d'un édit.

Un grand nombre d'édits, qui ont été rendus dans les diverses branches de l'administration publique, attestent la sollicitude de la royauté pour les intérêts variés et complexes qui, suivant les époques, ont préoccupé, agité ou ébranlé la société française. La politique et la religion, le droit civil et la législation criminelle, les objets de finance ou d'économie sociale, rien n'a échappé à la législation des édits, et nous ne serions pas complet sur cette matière si nous n'en relations rapidement ici quelques-uns des principaux monuments.

§ I

Matières civiles.

Édit touchant les mariages clandestins. « Sur la plainte à lui faite des mariages qui « journellement, par une volonté charnelle, « indiscrète et désordonnée, se contractaient « en France par les enfants de famille à l insu « et contre la volonté de leurs père et mère, » Henri II rendit au mois de février 1556 un édit à l'effet d'arrêter par la sévérité de la peine corporelle ceux qui ne seraient détournés de mal faire par la crainte de Dieu, l'honneur et révérence de leurs parents ; leur permettant de les exhéréder et exclure de leurs successions, de révoquer les donations et avantages qui leur auraient été faits et ordonnant aux juges de leur infliger, de même qu'à ceux qui auraient traité tels mariages, donné conseil ou aidé pour la consommation d'iceux, telles peines qu'ils aviseraient, en leur honneur et conscience, suivant l'exigence des cas.

Édit de secondes noces. La défense qui résulte de cet édit, donné à Fontainebleau par François II au mois de juillet 1560, est d'une telle sagesse qu'elle a trouvé place dans le Code civil. L'article 1098 décide, de même que l'*édit des secondes noces*, que l'homme ou la femme qui, ayant des enfants d'un autre lit, contracte un second ou subséquent mariage ne peut donner à son nouvel époux qu'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans que, dans aucun cas, les donations puissent excéder le quart des biens. Cette défense, dit un auteur célèbre, a pour but de prévenir les effets d'une affection désordonnée et malheureusement trop commune pour un nouvel époux.

Édit des mères. Cet édit, donné à Saint-Maur par Charles IX au mois de mai 1567, eut pour objet de décider que les mères ne succéderaient plus à leurs enfants : Louis XV l'abrogea par un autre édit du mois d'août 1729.

Édit des hypothèques. Cette importante loi, rendue par Louis XV au mois de juin 1771 pour tout le royaume, se trouvait encore en vigueur à l'époque de la révolution.

§ II

Matières financières ou économiques.

Divers édits du mois de juin 1572, juillet 1601, juin 1724, février 1770 défendirent de prendre ou bailler deniers à constitution de rente à plus haut prix et intérêt que l'intérêt fixé par le roi, tantôt à cinq ou six p °/₀, tantôt au denier 16, au denier 18, au denier 20 ou même au denier 30. Un édit du mois de mars 1720 avait réduit l'intérêt de l'argent au denier 50 ; mais la volonté du roi Louis XV resta inefficace : aucun parlement n'enregistra cet édit, qui dès lors resta sans exécution.

Édits de banque. A la suite de la dépréciation des valeurs de papier émises par l'Écossais Law avec l'autorisation du gouvernement, diverses mesures furent prises pour atténuer les effets d'une telle catastrophe; ces mesures sont consignées dans les édits du 4 décembre 1718, juin 1720 et juin 1725. Le préambule de ce dernier édit fait une peinture des révolutions occasionnées par les billets de banque qui est d'autant plus touchante qu'elle est vraie : « *Nous avons* « *eu le déplaisir*, dit ce préambule, *de voir...* « *la plupart des ordres du royaume in-* « *tervertis par la décadence des ancien-* « *nes fortunes et par l'élévation des nou-* « *velles... beaucoup de créanciers de l'État* « *confondus avec de nouveaux porteurs* « *de créances qui ne leur avaient rien* « *coûté, sans qu'ils puissent être démêlés* « *les uns des autres*, etc. »

Édit sur la population. A peine engagé dans la guerre d'Espagne, Louis XIV rendit, au mois de novembre 1666, un édit pour accorder, « à l'exemple de tous les siècles, des « distinctions d'honneur à la fécondité et des « prérogatives qui en rendent le mérite plus « recommandable. » Il décida :

1° Que tous les sujets taillables qui auraient été mariés avant ou dans la vingtième année de leur âge seraient et demeureraient exempts de toutes contributions aux tailles, impositions ou autres charges publiques jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans;

2° Que la même dispense serait accordée jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans à ceux qui se seraient mariés dans leur vingtième année ;

3° Que tout père de famille qui aurait dix enfants vivants, nés en loyal mariage, serait exempt de la collecte, de toutes tailles, taillon, sel, subsides et autres impositions, tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, etc.

4° Que les gentilshommes et leurs femmes qui auraient dix enfants nés en loyal mariage... jouiraient de 1,000 livres de pension par an, et ceux qui en auraient douze de deux milles livres de pension.

5° Que les habitants des villes franches du royaume, bourgeois non taillables ni nobles, et leurs femmes qui auraient dix ou douze enfants jouiraient de la moitié de la pension accordée aux gentilshommes et à leurs femmes, en outre de l'exemption du guet, garde et autres charges des villes.

Édits contre les Juifs. Au nombre des mesures prises par les rois pour déraciner l'usure se trouvent plusieurs édits contre les juifs. L'un de ces édits, rendu par Philippe Auguste en 1182, leur enjoignait de sortir du royaume ; mais l'indulgence ne tarda pas à prévaloir, et il intervint en 1198 un nouvel édit qui révoqua celui de 1182. Un autre édit de février 1218 porta règlement des intérêts que les juifs pourraient stipuler dans les prêts d'argent. L'édit de janvier 1268 et celui de 1311 leur enjoignirent de nouveau de sortir du royaume ; mais ces édits restèrent inexécutés. L'an 1363 un nouvel édit fut rendu concernant les juifs et les usuriers, et Charles VI, par un autre édit, renouvela aux juifs l'ordre de sortir du royaume à peine de la vie. Initiés presque exclusivement au commerce de l'argent, ils résistèrent, et le temps leur vint en aide non moins que le besoin impérieux que les populations avaient d'eux. Mais il résulte de l'examen de ces divers édits que c'est aux vexations usuraires dont ils usaient vis-à-vis des individus qu'est due la sévérité de nos rois. Les mêmes plaintes s'étant élevées en 1806 contre les juifs d'Alsace, des mesures analogues durent être prises par le gouvernement impérial, dont ce n'est point ici le lieu de rappeler les rigueurs.

§ III

Matières criminelles.

Divers édits furent rendus relativement au crime de *faux* ; les plus notables sont l'édit rendu par François I^er^ à Château-Briant en juin 1531, l'édit de Charles IX d'octobre 1574, celui d'Henri II du mois de juin 1650, l'édit de Louis XIV du mois mars 1680 et celui de mars 1697.

Édits des duels. Dès saint Louis, l'usage des duels fut défendu ; Philippe le Bel, Henri III, Henri IV renouvelèrent la prohibition ; Louis XIII, Louis XIV et Louis XV firent de même dans des édits et déclarations qui portent la date des années 1609, 1611, 1613, 1614, 1617, 1623, 1624, 1643, 1651, 1653. Le plus fameux de tous les édits rendus sur cette matière est celui du mois d'août 1679, qui fut suivi des déclarations d'octobre 1711 et février 1720.

L'article 19 de l'édit de décembre 1666, concernant les chirurgiens, leur ordonnait de faire au commissaire du quartier la déclaration des personnes blessées auxquelles ils auraient été appelés à donner leurs soins ; mais on est heureux de proclamer à l'honneur de la médecine que cette disposition, renouvelée de nos jours à l'occasion des émeutes qui ont ensanglanté la capitale, n'a jamais été obéie.

Édits contre les hérétiques. Ces édits portent les dates du 19 mars 1549, 4 septembre 1559 ; toutefois il serait absurde de croire que toute erreur en la foi chrétienne soutenue avec opiniâtreté fût considérée comme une hérésie punissable. La loi n'a jamais atteint en France que les hérétiques qui, sous prétexte de religion, s'efforçaient de causer du trouble et de la confusion dans l'État. C'est ce qu'attestent Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, V° *Hérésie*, et Domat, tit. 19 *De la Puissance temporelle en ce qui regarde l'Église.*

Au surplus, il faut savoir faire la part des temps : Valentin Gentilis ne fut-il pas condamné à mort à Genève, sur la dénonciation et la poursuite de Calvin, pour *hérésie involontaire*, et ne dût-il pas, pour échapper au supplice, faire une amende honorable qu'un écrivain célèbre, M. de Balzac, appelle plus ignominieuse que celles qui étaient infligées par l'Église catholique?

Michel Servet, Espagnol, passant par Genève, n'y fut-il pas arrêté, jugé, condamné sur l'accusation de Calvin et brûlé vif « *pour avoir attaqué le mystère de la Trinité* » dans un livre qui n'avait été ni composé ni publié à Genève.

Édits contre le blasphème. Des peines très-graves avaient été originairement portées contre les blasphémateurs, à l'exemple du droit romain, par plusieurs édits de Charles VII, Louis XII et Henri II ; mais ces diverses lois étaient tombées en désuétude ou notablement adoucies lorsque la monarchie s'écroula en 1789.

Édits concernant l'imprimerie. Le 28 décembre 1541, il intervint un édit portant défense d'imprimer aucun livre sans la permission du grand scel.

L'édit d'Henri II rendu à Châteaubriant le 27 juin 1554 punit comme faussaires les impri-

meurs qui supposeraient le nom d'autrui.

Un autre édit de Charles IX, donné à Paris en septembre 1572, défendit, à peine de confiscation du livre, avec amende arbitraire, aux imprimeurs de déguiser leur nom et le lieu où les livres sont imprimés. Le même édit défendit à toutes personnes de faire imprimer des livres en pays étranger.

D'autres déclarations, lettres patentes, ordonnances furent également rendues; mais à partir de cette époque il n'y a que l'édit du mois d'août 1686 qui ait paru sous la dénomination d'*édit*.

§ IV

Matières politiques.

Édit de Blois. Cet édit portait conservation et maintien de la noblesse en ses honneurs, droits, franchises et immunités. Il existe encore sur cette matière d'autres édits, portant les dates de 1600, 1634 et 1643, mars 1696, mai 1702 et décembre 1711. Néanmoins Louis XIV, ayant, à cause des guerres qu'il entreprit et des dépenses qui en étaient inséparables, accordé des lettres de noblesse, moyennant finance, à divers titulaires d'offices qui ne devaient pas naturellement s'attendre à être anoblis par leurs charges, rendit, *la veille de sa mort*, ainsi qu'avait fait Louis XIII en 1640, l'édit du mois d'août 1715, qui retrancha de la noblesse du royaume et soumit à la taille et autres impositions et charges publiques un grand nombre de gens que les besoins de l'État l'avaient forcé de décorer de cette qualité depuis le 1^er^ janvier 1689. Un édit de Louis XV, dressé par le chancelier d'Aguesseau pendant le ministère de d'Argenson, au mois de novembre 1750, ordonna que la noblesse pourrait s'acquérir par le grade d'officier-général et par les services de l'aïeul et du père, qui auraient été faits capitaine et chevalier de Saint-Louis, en faveur du fils qui aurait été lui-même fait chevalier de Saint-Louis. C'est là, suivant M. Rœderer, une preuve de la haute estime que Louis XV, à l'exemple d'Henri IV, accordait à la carrière militaire.

Édit touchant le patrimoine des rois. Une récente mesure du pouvoir exécutif a donné un intérêt nouveau à l'édit du mois de juillet 1607 sur l'union et l'incorporation du patrimoine des rois au domaine de la couronne de France; nous voulons parler des décrets du 23 janvier 1852, qui ont eu dans ce pays, où la propriété est considérée comme inviolable, un retentissement légitime et prolongé. On lit dans cet édit du roi Henri IV, plus célèbre que bien connu jusqu'en ces derniers temps, que « la cause la plus juste de laquelle réunion a pour la plupart des temps consisté en ce que *ses prédécesseurs se sont dédiés et consacrés au public, duquel ne voulant rien avoir de distinct et de séparé, ils ont contracté avec leur couronne une espèce de mariage communément appelé saint et politique, par lequel ils l'ont dotée de toutes les seigneuries qui, à titre particulier, pourraient appartenir mouvantes directement d'elle, et celles lesquelles y étaient jà unies et rassemblées.* » On lit encore dans le préambule du même édit ces paroles du roi : « *Touché de l'affection que nous devons à notre royaume, auquel nous nous sommes totalement dédiés, postposant notre particulier au public*, avons révoqué et révoquons par celui notre édit perpétuel et irrévocable nos lettres patentes du 13 avril 1590, ensemble les arrêts intervenus en conséquences d'icelles... Déclarons les duchés, comtés, vicomtés, baronnies et autres seigneuries mouvantes de notre couronne ou des parts et portions de son domaine, tellement accrus et réunis à icelui que dès lors de notre avénement à la couronne de France ils sont devenus de même nature et condition que le reste de l'ancien domaine d'icelle; les droits de nos créanciers demeurant en leur entier, et en la même forçe et vertu qu'ils étaient auparavant notre avénement à la couronne, etc. »

Il y a dans ce curieux document, emprunté à MAYNARD, *notables et singulières questions de droit écrit*, édition de 1751, tom. II, p. 470, une vigueur d'expression qui laisse bien loin derrière elle tous les raisonnements des jurisconsultes, et l'ancienne monarchie pouvait s'en montrer fière!

Il serait d'ailleurs inopportun de rechercher ici s'il était bien réellement applicable aux biens meubles et immeubles qui furent l'objet de la donation faite par Louis-Philippe au profit de ses enfants, à l'exclusion de l'aîné de ses fils, le 7 août 1830, dans des circonstances telles que les traditions de l'ancienne monarchie semblent interrompues et brisées par l'établissement d'une royauté nouvelle essentiellement basée sur le principe de la souveraineté nationale!

§ V.

Matières religieuses.

C'est à l'origine même de la monarchie qu'il faut remonter pour connaître l'ensemble des édits rendus concernant la religion, le clergé et les matières religieuses. Sans parler d'une lettre de Clovis, en date de 510, concernant la protection due aux églises, aux religieuses, aux clercs, contre la violence des soldats, il existe, à la date de 530, un édit rendu par Dagobert concernant le respect dû au clergé et l'observation du dimanche. Un autre édit parut en 864 concernant la paix du royaume

et les monastères. L'édit de Henri III sur les fabriques des églises est de février 1580. C'est de 1606 que date l'édit sur le respect et l'entretien des cimetières, d'avril 1695 l'édit sur la juridiction ecclésiastique. Mais le plus notable de tous les édits rendus en matière ecclésiastique est, sans contredit, celui qui défend aux gens de mainmorte de traiter de leurs immeubles ou d'en acquérir sans l'autorisation du gouvernement. Cette prohibition, renouvelée par les lois des 2 janvier 1817 et 24 mai 1825, a perdu, grâce à la douceur de nos mœurs et au progrès des lumières, beaucoup de sa sévérité primitive; et c'est en vain que quelques esprits rigides essayent d'en ressusciter l'application dans les contestations relatives aux établissements nouveaux de la France catholique.

Édits concernant les protestants. Ces édits très-nombreux sont tous effacés par l'édit de Nantes, rendu au mois d'avril 1598. Un édit d'Amboise de février 1560, bientôt suivi d'un nouvel édit du 14 février 1561, avait proscrit tous les cultes dissidents. Le temps qui s'écoule jusqu'à l'édit de Nantes est rempli d'alternatives diverses, d'édits de pacification et de rigueurs nouvelles. Dans cet intervalle de temps se place la Saint-Barthélemy (24 août 1572), dont le souvenir funèbre plane sur la mémoire de Catherine de Médicis. Vainement un écrivain moderne essaye-t-il de justifier ce qu'il appelle le stratagème de Charles IX, en signalant au monde « les ruines de tant de belles églises « abattues, en mesurant les énormes blessu- « res faites par les protestants au corps social, « en rappelant combien de revanches ils ont « prises, en déplorant les malheurs de l'indivi- « dualisme, la plaie de la France actuelle. .. » La Saint-Barthélemy restera dans l'histoire un massacre odieux.... et la politique aura beau le décorer du nom de *nécessité sociale, d'événement commandé par le salut de la monarchie*,.. il n'en doit pas moins être réprouvé par la morale et par l'humanité! A l'appui des mesures les plus arbitraires, les plus tyranniques, les plus détestables, a-t-on jamais manqué d'invoquer la raison d'État, la nécessité, la société sauvée?

Cent ans plus tard, un édit de novembre 1680 défendit aux catholiques de contracter mariage avec les protestants. C'était le prélude de la révocation de l'édit de Nantes, qui eut lieu en vertu d'un édit du 16 juin 1685. Un autre édit fut encore rendu contre les protestants en décembre 1689. Mais il est inutile de s'appesantir davantage sur des mesures qui ne peuvent trouver de justification.

Édits contre les jésuites. Les deux édits principaux rendus sur cette matière sont ceux de novembre 1764 et du 18 mai 1777; l'un et l'autre avaient été préparés par l'arrêt du parlement de Rouen du 12 février 1762 et celui du parlement de Paris du 6 août de la même année. Le parlement de Paris déclarait « l'institut des jésuites inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité temporelle et spirituelle et tendant à établir dans l'Église et dans les États, sous le voile spécieux d'un institut religieux, non un ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir par toutes sortes de voies, directes ou indirectes, sourdes ou politiques, d'abord à une indépendance absolue et successivement à l'usurpation de toute autorité... » En conséquence il ordonna que « tant ledit institut que ladite société seraient et demeureraient exclus du royaume, irrévocablement et sans retour, sous quelque prétexte, dénomination et forme que ce puisse être. Entendant ladite cour garder et observer à perpétuité les dispositions du présent arrêt en tout ce qui concerne l'exclusion récente et absolue desdits institut et société du royaume, comme un *monument de sa fidélité à la religion et au roi* et comme une maxime inviolable dont elle ne pourrait jamais se départir sans manquer à son serment et aux devoirs que lui impose la sûreté de la personne sacrée des rois, l'intérêt des bonnes mœurs, celui de l'enseignement public et de la discipline de l'Église, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique... Faisant ladite cour très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de proposer, solliciter ou demander, en aucun temps et aucune occasion, le rappel desdits institut et société, à peine par ceux qui auraient fait lesdites propositions ou qui auraient assisté ou acquiescé d'être personnellement réputés conniver à l'établissement d'une autorité opposée à celle du roi même, favoriser la doctrine régicide, constamment et persévéramment soutenue dans ladite société, et en conséquence poursuivis extraordinairement....

« Relativement à la doctrine morale et pratique constamment et persévéramment enseignée sans interruption dans ladite société, déclare ladite doctrine morale et pratique, dont l'uniformité résulte des Constitutions mêmes desdits institut et société et de la conduite constante de ladite société et des supérieurs et généraux d'icelle à l'égard de tous ceux qui l'ont enseignée, publiée, perverse, destructive de tout principe de religion et même de probité; injurieuse à la morale chrétienne, pernicieuse à la société civile, séditieuse, at-

tentatoire aux droits et à la nature de la puissance royale, à la sûreté même de la personne sacrée des souverains et à l'obéissance des sujets ; propre à exciter les plus grands troubles dans les États, et à former et à entretenir la plus profonde corruption dans le cœur des hommes.... »

Ce n'est pas ici le lieu de discuter le célèbre Institut, ni ses avantages ou ses dangers ; mais il n'est que trop évident que les motifs allégués pour sa condamnation ne furent pas les véritables. Voltaire souriait à l'animosité de ces démêlés ; selon lui, *les jésuites étaient innocents de ce que l'on disait contre eux et coupables de ce qu'on ne disait pas ;* et c'est avec raison que M. Berryer, dans son discours de réception à l'Académie française, rappelle que l'illustre écrivain ne voulut voir dans les *Lettres provinciales* que le chef-d'œuvre du premier des satiriques français ; et que, méconnaissant la foi sincère de Pascal et de Nicole, il a écrit ce mot injuste : « *Il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public* (1).

Quoi qu'il en soit, il y eut dans l'édit de novembre 1764 moins de passion que dans les arrêts : aussi le parlement de Paris, lorsqu'il l'enregistra, à la date du 1er décembre 1764, ne manqua-t-il pas de renchérir sur la rigueur des dispositions qu'il contenait. Ce parlement ordonna que « les ci-devant jésuites qui seraient dans le cas de profiter de ladite permission (celle que l'édit leur accordait de vivre *en particulier* dans les États du roi, sous l'autorité spirituelle des ordinaires, en se conformant aux lois du royaume, et se comportant en toutes choses comme *bons et fidèles sujets*, etc.) seraient tenus de résider dans le diocèse de leur naissance, et néanmoins ne pourraient approcher de la ville de Paris de plus près que dix lieues, comme aussi de se présenter tous les six mois devant le substitut du procureur général aux bailliages et sénéchaussées dans l'étendue desquels ils feront leur résidence, lequel en verra certificat au procureur général du roi ; le tout à peine d'être les contrevenants poursuivis extraordinairement, etc. »

L'édit du 13 mai 1777, en réitérant la défense faite aux ci-devant jésuites « de se réunir plusieurs ensemble sous quelque prétexte que ce fût, d'avoir aucun commerce ni aucune correspondance avec les étrangers qui auraient été de la société, surtout avec ceux qui y auraient eu quelque autorité, leur interdit les fonctions de supérieur des séminaires, de régent dans les colléges et autres relatives à l'éducation publique. »

Une telle législation n'a d'analogue que dans les temps de troubles politiques ou d'anarchie sociale. Alors le pouvoir, dépassant les limites de la répression légitime, semble se passionner pour l'arbitraire, et, on le voit, à l'appui des mesures les plus exceptionnelles, dans lesquelles il paraît placer le salut public, invoquer les motifs les plus faux ou les plus exagérés, profitant des éphémères impressions de l'opinion publique pour la séduire, et quelquefois même la dominer. Gardons-nous, toutefois, des jugements excessifs, ne fermons pas les yeux à la lumière, et apprenons, en considérant humblement le présent, à rester justes et modérés dans l'appréciation du passé.

G. DE VILLEPIN.

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVII

ÉDRISSITES ou ÉDRESSAH (*Histoire*), famille et dynastie qui tire son nom d'Édris, fils d'Édris, fils d'Abdallah, descendant d'Ali, gendre de Mahomet. Elle régna un peu plus de cent ans à Fez, à Sebtah (Ceuta), à Tangiah (Tanger), et fut exterminée par les Fatimites l'an 296 de l'hégire (908 de J.-C). A cette époque Méhédi conquit les divers États où commandaient les Édrissites et fit trancher la tête à tous les membres de cette famille dont il put se saisir.

Plusieurs Édrissites se sont consacrés à la culture des sciences et à l'érudition.

Ebn-Édris-Mohammed a composé le premier un recueil de statuts et de lois tirés du Koran, l'*Ahcam Al Koran*. Il est aussi l'auteur d'un livre intitulé : *De la différence qu'il y a entre tradition et tradition, Ekhtelaf al hadith*. Cet Édrissite mourut l'an 214 de l'hégire.

Al-Schérif Al-Édrissi (dont le nom propre est Abou-Abdallah-Mohammed), qualifié du titre d'Émir-Al-Moumenim, *général des croyants*, est auteur d'un traité de géographie fort ample, distribué selon Ptolémée, c'est-à-dire en sept climats, et qui est souvent cité sous le nom de *Pays et voyages* (*Al Almemalek u Al Messalek*), mais dont le propre titre est : *Le Plaisir du curieux dans les voyages* (*Nozhat al moschtác fi ekhterác al asác*). Cet ouvrage fut composé l'an 548 de l'hégire (1153 de J.-C.) pour faire la description d'un globe terrestre pesant 800 marcs d'argent que Roger, roi de Sicile et de Calabre, avait fait construire ; à cause de cela on l'appelle aussi le livre de Roger (*Kétád Ragiar*).

La géographie dite de Nubie, que les Maronites de Paris traduisirent en latin et publièrent en 1619, n'est que l'abrégé de cet ouvrage, qui avait été précédemment imprimé en arabe, à Rome, dans l'imprimerie de Médicis.

Al-Schérif Gemaleddin-Mohammed-Ben Ali-Al-Aziz a composé un livre sur les pyra-

mides d'Égypte, qu'il dédia à Malek Al-Kamel, sultan d'Egypte, neveu de Saladin. Ce livre a pour titre : *Lumière sur les mystères ou hiéroglyphes des Pyramides*. L'auteur mourut l'an 623 de l'hégire.

Un quatrième Édrissite, Ali-Ben-Maimoun-Alhossaini est auteur d'un *Traité de gnomonique* ou *des horloges* et de la vie des saints religieux musulmans. Il mourut l'an 916 de l'hégire. J. A.

ÉDUENS ou **ÉDUES**. (*Histoire.*) Les *Éduens*, *Æduens* ou *Hæduens* étaient un peuple de la Gaule celtique, qui habitaient autour de Bibracte, leur capitale, le pays occupé aujourd'hui en partie par les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Rhône. Ce sont les *Hædui* de César, de Tite-Live et de Cicéron (1); les Ἐδοῦοι ou Αἰδουΐοι de Strabon; les Αἰδοῦοι de Ptolémée. Ils étaient séparés des Séquanes par l'Arar (2) ou la Saône. Ils furent les premiers parmi les Gaulois qui recherchèrent l'amitié du peuple romain; et ils reçurent du sénat les titres de *Fratres*, de *Consanguinei* (3). Ils disputèrent longtemps aux Arvernes et aux Séquanes l'hégémonie de la Gaule; mais ceux-ci, ayant appelé à leur secours les Germains, finirent par triompher. Les Éduens essuyèrent de nombreuses défaites, perdirent toute leur noblesse, leur sénat, leur cavalerie, et se virent forcés de livrer en otages aux Séquanes les premiers de leur cité, et de s'engager par serment à ne jamais réclamer leurs otages, à ne point implorer l'assistance du peuple romain et à ne jamais se soustraire à la domination de leurs nouveaux maîtres (4). La victoire fut amère aux Séquanes; les Germains, qu'ils avaient appelés, les traitèrent plus mal encore que les Éduens. Alors les deux cités, jadis rivales, devenues égales dans la servitude, se rapprochèrent; et, pour rompre le joug des conquérants germains, elles se tournèrent vers Rome, et invoquèrent son appui. L'arrivée de César dans les Gaules et ses victoires rétablirent les Éduens au premier rang. Ils sortirent de la condition misérable où il les avait trouvés, et recouvrèrent la prépondérance dont ils avaient été dépouillés (1).

Les Romains trouvèrent d'abord en eux d'utiles auxiliaires. Le parti de Divitiacus, enchaîné à l'alliance romaine, l'ayant emporté sur celui de Dumnorix, qui haïssait les Romains, la cité des Éduens seconda César dans sa guerre contre les Belges. La diversion puissante qu'elle fit en sa faveur sur le territoire des Bellovaques rendit impossible la concentration de toutes les forces des confédérés belges (2). Mais, lors de la grande conjuration des Gaules pour briser le joug des Romains, les Éduens, qui se flattaient d'obtenir pour eux-mêmes le commandement suprême, traitèrent avec Vercingétorix. Ce fut dans leur capitale, à Bibracte, que se tint l'assemblée générale où, à l'exception des Rèmes, des Lingons et des Trévires, figurèrent toutes les nations des Gaules. Le commandement de la *guerre sainte* y fut, d'une voix unanime, déféré à Vercingétorix (3). Cette élection, qui frustrait leur espérance, refroidit singulièrement leur zèle, et ils se prirent tout aussitôt à regretter d'avoir embrassé la cause nationale. Néanmoins ils n'osèrent pas résister aux ordres du généralissime, et ils fournirent le contingent de trente-cinq mille hommes qu'il avait requis de leur cité (4). Après la capitulation d'Alésia, César, qui avait ses raisons pour user avec eux des plus prudents ménagements, leur rendit leurs prisonniers. Aussi s'empressèrent-ils de poser les armes et de se soumettre (5).

A l'époque de la conquête romaine, tous les États gaulois étaient divisés en deux factions, celle des chefs héréditaires, imbue du vieil esprit de clan, que le druidisme n'avait pu comprimer, et celle des chefs temporaires et électifs, qui s'appuyait sur le sacerdoce. Les Éduens étaient à la tête de ce second parti. Ils avaient une magistrature souveraine, appelée *vergobret*, qui était renouvelée tous les ans et qui était soumise à l'élection. Celui qui en était investi par le choix des prêtres avait pouvoir de vie et de mort sur ses concitoyens (6); il gouvernait avec l'assistance d'un sénat.

Leur ville principale était *Bibracte* (7), qui

(1) *Ad Famil.*, VII, 10. Dans l'excellente édition qu'il a donnée des *Commentaires* de César, Schneider (et après lui Nipperdey Kraner) a adopté l'orthographe *Hædui*. Les inscriptions donnent tantôt *Hædui*, tantôt *Æduι*. Cf. K. Nipperdey sur Tacite, *Ab Excessu Divi Augusti*, III, 40. tom. Ier, p. 163.

(2) Cæs., *Bell. Gall.*, I, 12; Strabon, liv. IV, ch. 1, § 11, p. 186 = pag. 154, 34, Didot; ils s'étendaient jusqu'à la Loire. Strabon restreint trop leur territoire en le bornant au Doubs, liv. IV, chap. 4, § 2, pag. 192. = p. 160, 2, Didot.

(3) Cæsar, *Bell. Gall.*, I, 31; VI, 12. — Cic., *loc. cit.* Cf. *de Divin*, I, 41. — T. Liv., V. 28, 34. — Méla, III, 2. — Strab., liv. IV, p. 186, 192. = p. 154 et 160, Didot. — Tac., *Ann.*, XI, 25, et III, 40. — T. Liv., *Epitom*, LXI.

(4) Cæs, *Bell. Gall.*, I, 31.

(1) Id., ibid., VI, 12; VII, 54.

(2) Id., ibid., II, 11.

(3) Id., ibid., VII, 63.

(4) Id., ibid., VII, 75.

(5) Id., ibid., VII, 89 et 90.

(6) Id., ibid., I, 16, et la note de Dübner. cf. VII, 32 et 33. Oberlin a fait dériver *vergobretum* du celte *fear-go-breith*, *homme pour le jugement*, juge. On a remarqué que le premier magistrat d'Autun, élu pour deux ans, a porté jusqu'à la révolution le nom de *vierg* et *verg*. Cf. Henri Martin, *Histoire de France*, t. Ier, p 110, 4e édition.

(7) Cæsar, *Bell., Gall.*, I, 23 : *a Bibracte, oppido Hæduorum longe maximo et copiosissimo*. Cf Strabon

reçut, sous Jules César, le nom de *Julia Bibracte*, d'*Augustodunum* (*Autun*) sous Auguste (1), et plus tard de *Flavia* (2). Quoique cette ville fût la plus grande et la plus peuplée de leur cité, son territoire était peu fertile (3). Il y avait dans le voisinage des sources d'eau chaudes (4). Lorsque le druidisme, dont cette ville avait été l'un des foyers les plus ardents, eut succombé, elle s'embellit d'un temple d'Apollon (5). Au temps de Tibère, la ville d'Augustodunum voyait affluer dans ses murs les enfants de la noblesse gauloise, qui venaient y étudier les arts libéraux (6).

Lors du soulèvement des Gaules qui eut lieu sous son principat (l'an de Rome 774), il n'y eut point de promoteur plus ardent de la rébellion que l'Éduen Julius Sacrovir (7). Malgré la participation des Éduens à cette révolte, lorsque, sous le consulat d'Aulus Vitellius et de Lucius Vipsanius (an de Rome 801), il fut question de compléter le sénat, ils furent les premiers qui, du consentement de Tibère, reçurent le droit d'entrer dans la Curie. Ils durent cette distinction à l'ancienneté de leur alliance et à ce que seuls parmi les cités de la Gaule ils portaient le nom de *frères* du peuple romain (8).

ÉDOUARD CARTERON.

EFFENDI. En langue turque, ce mot signifie *maître*. Le chancelier de l'empire ottoman s'appelle Reis-effendi. On donne quelquefois ce titre aux muftis et aux émirs ; les secrétaires le prennent également, et il semble désigner particulièrement leur office. En général tous ceux qui ont quelque culture, hommes de loi ou de religion, gens de lettres, jurisconsultes, imans, etc., se décorent de ce titre.

J. A.

EFFIGIE. (*Législation.*) Le mot *effigie* signifie *portrait ;* ordinairement il est joint au mot *exécution*, et s'applique à cette espèce d'exécution des arrêts criminels rendus contre des accusés par contumace, c'est-à-dire absents ou en fuite.

Dans l'ancienne législation, *l'exécution par effigie* d'un condamné à mort avait lieu au moyen du portrait du condamné que l'exécuteur attachait à un poteau ou potence dans la place publique où il était d'usage de faire les exécutions.

Pour parvenir à l'exécution par effigie, il fallait écrouer le tableau du coupable dans les prisons, à défaut de sa personne, et cela se faisait, suivant DENISART, v° *Effigie*, dès que la condamnation était prononcée.

Quand le tableau était écroué, l'exécuteur se transportait à la prison avec tout l'appareil du supplice et avec l'escorte qui aurait dû accompagner et conduire le criminel lui-même ; là on lui remettait le tableau, au lieu du condamné fugitif ; le tableau était transporté ensuite au lieu préparé pour le supplice de la même manière que le criminel l'aurait été et avec toute l'ignominie du supplice.

Toutefois ce mode d'exécution par effigie était spécialement réservé pour les condamnations à mort ; c'est celui que subit, le 24 avril 1662, Alexandre-Louis de Noirmoutiers, condamné à mort le 21 avril par contumace pour s'être trouvé au fameux duel de la Frette. A l'égard des condamnations à la peine des galères, amende honorable, bannissement perpétuel, flétrissure du fouet, du carcan et du pilori, l'article 16 du titre 17 de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670 et une déclaration du 11 juillet 1749, n'exigeaient pas autant de solennité : il suffisait que la sentence fût attachée par l'exécuteur dans un tableau sans aucune effigie et que ce tableau fût attaché dans la place publique.

Quant aux autres condamnations par contumace, elles devaient être seulement signifiées, avec copie, au domicile ou à la résidence du condamné, s'il en avait au lieu de la juridiction, sinon affichées à la porte de l'auditoire.

Aujourd'hui, bien que les mots *d'exécution par effigie* aient été conservés, article 27 du Code Civil, la solennité de l'appareil des condamnations à mort a cessé d'exister ; aux termes de l'article 472 du Code d'Instruction criminelle, l'exécution par effigie se borne, invariablement et pour tous les cas de condamnation par contumace, à l'affiche d'un extrait du jugement attaché par l'exécuteur des jugements criminels à un poteau qui doit être planté au milieu de l'une des places publiques de la ville chef-lieu d'arrondissement où le crime a été commis. En cela, du reste, la législation de l'empire n'a fait que reproduire l'article 1er du titre III du Code Pénal du 6 octobre 1791, lequel avait déjà supprimé l'exception établie par l'ordonnance criminelle de 1670 pour les condamnations à mort et réduit l'exécution par effigie à un mode unique : l'affiche du jugement dans un lieu public. Il n'en faut pas davantage, en effet, pour avertir le condamné absent,

IV, ch. 3, § 2, p. 192 = p. 160, 2, Didot : τὸ τῶν Ἐδούων ἔθνος... ἔχον... καὶ φρούριον Βίβρακτα.

(1) Pomp. Mela, III, 2. — Tac., *Ann.*, III, 43.

(2) Eum., *pro restit. Schol.*, XIV.

(3) Id., *Grat. act. Const.*, VI.

(4) Id., *Panegyr. Const.*, XXI et suiv.

(5) Id., *ibid.*

(6) Tacit., *Ann.*, III, 43 : *Augustodunum, caput gentis, armatis cohortibus Sacrovir occupaverat*, et nobilissimam Galliarum subolem liberalibus studiis ibi operatam.

(7) Tac., *Ann.*, III, 40 46.

(8) Id. ibid., XI, 23-25, et la note de Nipperdey.

sa famille ou ceux qui peuvent s'intéresser à lui qu'il a encouru une condamnation, et que dès ce moment il est légalement mis en demeure de se représenter à la justice pour faire cesser les effets légaux de la condamnation ou la purger entièrement, conformément aux articles 27, 28 et suiv. du Code Civil, 473 et suiv. du Code d'Instruction criminel. G. DE V.

ÉGALITÉ. (*Morale.*) — L'hémistiche fameux que Voltaire met dans la bouche de Mahomet est devenu tellement lieu commun qu'il provoque aujourd'hui le sourire. A peine trouverait-on quelqu'un assez amateur du paradoxe pour soutenir ce que les anciens philosophes eux-mêmes et tout le moyen âge ont tenu pour vérité, à savoir que certaines classes d'hommes sont, par droit de naissance, supérieurs aux autres. Le christianisme, d'accord en cela avec la philosophie moderne, a établi que nous sommes tous frères, tous armés des mêmes droits et soumis aux mêmes devoirs.

Mais cette égalité, que personne ne conteste tant quelle se présente à l'état de dogme religieux ou de principe métaphysique, que devient-elle dans la pratique? La trouve t-on dans nos constitutions? Depuis hier. Dans les mœurs? Très-peu. Dans la nature? Point du tout.

Il est trop vrai que la nature donne aux uns force, santé, beauté, intelligence, tandis que le plus grand nombre est privé de presque tous ces biens. C'était comme une mode dans le dernier siècle de dire avec J.-J. Rousseau : « Tout est bien sortant des mains « de l'Auteur des choses; tout dégénère entre « les mains de l'homme; » mais la plus légère réflexion suffit pour montrer que dans l'état de nature ou l'état sauvage, si un tel état pouvait exister, l'espèce humaine tout entière non-seulement ne serait pas meilleure, mais ne tarderait pas à disparaître.

A la différence des autres créatures nous sommes, en effet, organisés de telle sorte que nous ne pouvons vivre si le fort ne consent pas à regarder le faible comme ayant à l'existence un droit égal au sien; si même il n'a pas le sentiment plus ou moins développé d'un devoir qui mettra une partie de sa force au service de la femme, de l'enfant, du vieillard, du malade.

Un certain degré d'égalité au moins est donc nécessaire à la conservation de l'espèce humaine; et le principe d'égalité est, en effet, ce qui sert de base à toutes les religions civilisatrices ; le progrès n'est autre chose que l'extension indéfinie de ce principe.

Déjà nous en sommes arrivés à ne plus regarder notre semblable comme chose pouvant être matière à propriété. L'Angleterre et la France, à la tête des nations, ont eu dans ces derniers temps l'honneur de proclamer que l'homme est l'égal de l'homme, quelles que soient sa naissance et sa couleur. Mais, si sous ce rapport et sous quelques autres nous avons laissé bien loin derrière nous et le moyen âge et les civilisations si vantées de la Grèce et de Rome, combien ne reste-t-il pas encore dans nos mœurs de tendances vers cet état de barbarie sauvage auquel le christianisme essaya de nous soustraire il y a déjà deux mille ans!

Et nous ne parlerons pas ici de cette vanité nobiliaire si tenace qu'après vingt révolutions elle persiste, avec des titres sans prestige, à vouloir parquer diverses classes de la société dans des barrières vermoulues; mais les petites-filles de ces bourgeois qui ont pris la Bastille au nom de l'égalité, allez les voir folâtrer dans le jardin des Tuileries : si une enfant, vêtue de toile, se présente timidement pour se mêler à leurs jeux, elles qui portent la robe de soie, elles la repousseront du haut de leur petit orgueil. Les pères, qui se moquent tout bas des prétentions d'un vicomte ou d'un chevalier d'ancienne ou fraîche date, se tiendraient souvent pour offensés si le citoyen qui vernit leur chaussure leur parlait autrement qu'à la troisième personne. Que d'écrivains se disant démocrates, socialistes peut-être, tiennent pour leur inférieur le compositeur intelligent sans lequel leurs productions libérales ne sauraient voir le jour! et même au sein de cette église ouverte au nom du Christ, êtes-vous bien sûr que le riche prélat, portant le viatique à un malade, regarde tout à fait comme son frère l'utile acolyte qui marche derrière lui, chargé des saintes huiles, ou même le vicaire de campagne qui s'en va seul la nuit par les chemins de traverse vers la demeure du pauvre?

Voici l'autel étincelant de lumières. Devant de grandes dames agenouillées sur des prie Dieu de velours, dix prêtres sont rangés couverts de leurs plus beaux ornements, l'orgue résonne. Du haut d'une tribune Alexis Dupont va faire entendre sa voix, qui semble venir du ciel. Il s'agit d'un haut personnage que l'on va bientôt déposer dans un mausolée de marbre. Tout à coup la scène change : les cierges s'éteignent avec les chants, plus de tentures, plus de prières; c'est un pauvre qui passe en allant à la fosse commune; et il n'y a là personne peut-être qui s'en étonne, personne pour réclamer l'égalité devant la mort et devant Dieu, personne pour dire : Mais si ce luxe est inutile au salut, pourquoi le fait-on payer à l'orgueil du riche? et s'il est nécessaire, de quel droit prend-on au pauvre sa part de la vie éternelle?

Non, force est de l'avouer, malgré la parole évangélique, malgré tant de leçons quelquefois bien sévères, l'égalité n'est pas encore en-

trée complétement dans nos mœurs; mais enfin elle existe devant la loi, toutes nos constitutions du moins la posent comme principe fondamental.

Hé bien! devant la loi encore nous ne sommes pas complétement égaux. Les charges publiques ne pèsent pas également sur nous. Le système proportionnel appliqué à l'assiette de l'impôt, le fût-il rigoureusement, ne suffirait pas à y établir l'égalité, puisque deux hommes possédant un revenu, l'un d'un million, l'autre de mille francs, celui-ci en versant cinquante francs au trésor fait un sacrifice bien plus grand que ne fait le premier en payant cinquante mille; et bien qu'un système proportionnel d'impôts répartisse les charges, le plus possible, en rapport avec les fortunes, cependant la force des choses oblige, vu la difficulté de la perception du droit d'octroi, à frapper d'une taxe égale les vins les plus précieux et la boisson venue des côteaux d'Argenteuil ou des plaines de Brie; et lorsqu'il s'agit de l'impôt le plus dur de tous, de celui qu'on a nommé *l'impôt du sang*, le fils du journalier appelé sous les drapeaux est forcé de donner à l'État sept années de sa vie, les plus belles années de sa vie, sa vie peut-être tout entière, tandis qu'un autre en sera quitte pour débourser une somme d'argent, une année, le quart, le dixième peut-être d'une année de son revenu.

On a dit que, si la richesse constitue, en effet, une différence entre les conditions, l'égalité cependant se retrouve en ceci que tous les hommes ont un droit égal à devenir riches. Avec une bonne conduite, du bonheur et de l'intelligence vous pouvez tous arriver à prendre place dans la classe mobile et incessamment renouvelée de ce que vous appelez les privilégiés. De l'intelligence, de la bonne conduite! mais de quelque aptitude naturelle qu'un enfant soit doué, si ses parents ne peuvent qu'à force de travail lui donner le pain de chaque jour, en vain la Providence aurait mis en lui le génie d'un Pascal ou d'un La Place; heureusement que chaque jour l'instruction publique se répand de plus en plus parmi toutes les classes. Le devoir de la société envers elle-même et envers chacun de ses membres est de distribuer à tous indistinctement une éducation telle que pas un seul germe ne se dessèche faute de culture.

Assurément les intelligences ne sont pas aussi inégales qu'on pourrait le croire, et la preuve qui doit suffire à rendre modestes les plus favorisés, c'est que, même dans l'état actuel des choses, fussiez-vous Voltaire ou Humboldt, vous ne pouvez rencontrer un de vos semblables qui sur certain point ne sache quelque chose que vous ignorez. Cependant l'inégalité existe, surtout dans le développement des intelligences et résulte du défaut d'éducation. Que l'éducation soit donc répartie d'une manière égale avec cette libéralité que Dieu met à nous dispenser la lumière du soleil; et à peine une génération aura-t-elle passé que l'égalité, introduite dans les mœurs par l'école publique, pénétrera aussi dans les lois et en écartera toutes les dispositions qui la contrarient. Les progrès de l'intelligence et des mœurs augmenteront sans nul doute l'aisance générale en même temps qu'ils rendront meilleure la santé publique; et ainsi s'effaceront peu à peu sans jamais pourtant disparaître les irrégularités les plus douloureuses, celles qui nous viennent de nature et qui sont pour nous comme une tache originelle. J. B.

ÉGATES ou **ÆGATES.** (*Géographie* et *Histoire.*) Les Égates étaient un groupe d'îles situées à l'occident de la Sicile, à peu de distance de la côte, entre Drépanum et Lilybée. On distinguait dans ce petit archipe trois îles principales : *Phorbantia*, *Ægusa* (Capraria) et *Hiéra* (1), auxquelles correspondent respectivement les îles modernes de *Levanzo*, *Favignana* et *Maretimo*. La plus importante et la plus connue était *Æguse* ou *Ægusse* (Αἰγοῦσα, Αἰγοῦσσα); c'est pourquoi le groupe est désigné quelquefois par le nom d'*Æguses* (2). Elle était en face de Lilybée (3). A peu de distance d'Æguse était l'île que Polybe (4), Ptolémée et Pline (5) appellent *Sacrée* (Ἱερὰ νῆσος), et qu'il ne faut pas confondre avec *Hiera Vulcania*, l'une des îles Éoliennes (6).

Il y eut près des îles Ægates une grande bataille navale entre les Romains et les Carthaginois, la dernière année de la première guerre Punique. Le consul C. Lutatius, ayant été investi du commandement d'une flotte de deux cents quinquérèmes, apparut tout à coup en vue de la Sicile, à la tête de cet armement formidable, dans le temps que la flotte carthaginoise était à la côte d'Afrique. Il profita de ce qu'elle était éloignée pour s'emparer de tous les passages qui conduisaient à Lilybée, et il serra étroitement la place de Drépanum après en avoir occupé le port. Dès que l'on sut à Carthage qu'une flotte romaine était dans les eaux de Lilybée, on fit partir Hannon avec tout ce qu'il y

(1) Φορβαντία νῆσος, Αἰγοῦσα νῆσος, Ἱερὰ νῆσος, dans Ptolémée, livre III, ch. 4; tome 1er, p. 166, Nobbe.

(2) Ἐν ταῖς καλουμέναις Αἰγούσαις, μεταξὺ δὲ κειμέναις Λιλυβαίου καὶ Καρχηδόνος. Polybe, I, 44, 2. Il désigne de même les îles Éoliennes par un nom dérivé de celui de *Lipara*, l'île principale du groupe; I, 25, 4; XXXIV, 11, 19.

(3) Polyb., I, 60, 4.

(4) Id., I, 60, 3; I, 61, 7.

(5) *Hist. Nat.*, III, 8, 14.

(6) Polyb., XXXIV, 11. — Strab., VI, 2, 10; p. 229 10, Didot.

avait de vaisseaux disponibles. Hannon aborda à Hiéranèsos, l'une des Ægates, et s'efforça de se mettre en communication avec Hamilcar, qui occupait de fortes positions dans l'île, tout près du bord de la mer. Il avait à lui porter des vivres et des munitions, et il devait recevoir de lui des troupes aguerries. Mais Lutatius, qui était parti de Rome dans la ferme résolution de provoquer la bataille et de frapper un grand coup, et qui sentait, d'ailleurs, qu'il perdrait ses meilleures chances de victoire si Hannon parvenait à établir des communications avec Hamilcar, cingla vers l'île d'Æguse, située en face de Lilybée, afin de lui fermer la route. Telle était son ardeur que, malgré une violente tempête qui éclata, il attaqua le premier et força l'ennemi à recevoir la bataille. La victoire ne fut pas longtemps disputée, et elle fut décisive : cinquante vaisseaux carthaginois furent coulés et soixante-dix furent pris avec leurs équipages. Les Romains firent environ dix mille prisonniers. La bataille des îles Ægates les rendit maîtres de la mer. Elle mit fin à la première guerre Punique, qui durait depuis vingt-quatre ans, et amena la conclusion de la paix, l'an de Rome 512, avant J.-C. 242. (1).

ÉDOUARD CARTERON.

ÉGÉON ou ÆGÆON. (*Mythologie.*) *Ægæon* (Αἰγαίων) est le nom *ordinaire* (2) de l'hécatonchire, dont le nom *poétique* était *Briarée* (Βριάρεως, de βριαρός, très-fort). Il était, ainsi que Kottos et Gyas, fils de la Terre et du Ciel (Γαῖα, Οὐρανός). Ces monstrueux *Uranides* (3) avaient cent bras et cinquante têtes (4); ils furent, aussitôt après leur naissance, enchaînés par leur père, qui s'effraya de leur force et de leur audace, et précipités dans les profondeurs de la terre (5); mais leur mère persuada à Jupiter et aux autres divinités issues de Kronos et de Rhéa, de rompre leurs chaînes et de les rendre à la lumière. Les Hécatonchires furent reconnaissants : lors de la lutte que Jupiter et les dieux de l'Olympe soutinrent contre les Titans, Égéon et ses deux frères vinrent au secours de leurs libérateurs, et les aidèrent puissamment; ils firent pleuvoir sur les Titans une grêle de traits et de rochers, et fixèrent la victoire du côté des Olympiens. Après le combat, ils enchaînèrent dans les abîmes du Tartare ces terribles ennemis de Jupiter, et veillèrent à ce qu'ils ne troublassent plus son repos (1).

Dans une autre circonstance Égéon fut encore le sauveur de Jupiter. Les divinités de l'Olympe, Héra, Pallas et Poseidôn ayant voulu enchaîner leur souverain, la déesse Thétis, mère d'Achille, appela près de lui l'Hécatonchire *que les dieux nomment Briarée et les hommes Ægéon* (2). Quand ce formidable auxiliaire se fut assis près de Jupiter, les dieux prirent peur, et renoncèrent à leur mauvais dessein (3).

Suivant une autre tradition, Égéon se déclara contre Jupiter, et s'unit aux géants qui voulaient le détrôner (4). Cette tradition, qui remonte jusqu'au poëte Antimaque (5), a été adoptée par Callimaque (6) et par Virgile (7). C'est pourquoi le poëte alexandrin nous montre l'Hécatonchire Briarée écrasé sous le poids de l'Etna. Ovide (8) et quelques autres ont fait d'Égéon un dieu marin, fils de la Terre et de la Mer (9), que Poseidôn et le Soleil prirent pour arbitre de leur différend (10).

ÉDOUARD CARTERON.

ÉGER. (*Géographie.*) I. L'Éger prend sa source dans le cercle de Baireuth (Haute-Franconie, Ober-Franken), au pied des Fichtel-Gebirge (Gross-Waldstein, Rudolphstein, Schueeberg, Ochsenkopf). Il franchit, près de Hohenberg, la chaîne de montagnes qui sépare la Bavière de la Bohême, traverse les cercles d'Elnbogen (Elnbogener-Kreis), de Saatz (Saatzer-Kreis) et celui de Leitmeritz (*Paradis de la Bohême*). Il passe à Éger ou Égra, Elnbogen, ville autrefois très-forte, Saatz, Libochowitz et Thérésienstadt. Un peu au-dessous de cette dernière ville, place forte qui est assise sur ses deux rives, il se jette dans l'Elbe (rive gauche) après un cours de 200 kilomètres environ. Sa direction générale est de l'ouest à l'est. Il est barré au nord par un fort rameau qui se détache de la chaîne de l'Erzgebirge, et qui vient expirer en pente douce sur la rive gauche de l'Elbe, près de Lobositz. — Un peu au-dessous d'Elnbogen, l'Éger reçoit sur sa droite un petit affluent, la Töppel ou Tepl, qui arrose Karlsbad, un des bains les plus fameux et les plus fréquentés de la Bohême, et dont Cha-

(1) Polybe, livre 1er, chap. 60 et 61. La bataille des îles Égates était racontée dans la seconde Décade de Tite-Live, probablement au livre XIX. Hannon fait allusion à cette journée désastreuse dans son discours au sénat de Carthage, livre XXI, chap. X. Voyez aussi Florus, livre II, ch. 2. — C. Nepos, *Hamilc*, 1. — Orose, IV, 11. — Tite-Live, *Epitom.*, XIX.

(2) *Iliad.*, A, 402 et suiv. et les notes des Commentateurs.

(3) Hésiod., *Théog.*, 502.

(4) Id., ibid., 147 sqq.

(5) Id., ibid. 155, sqq. Cf. 617 sqq.

(1) Id., ibid., 718-735.

(2) Sur cette locution homérique voyez les commentateurs de l'*Iliade*, A, 403; B, 813; Ξ, 291; Υ, 74; et ceux de l'*Odyssée*, K, 306; M, 61.

(3) *Iliad.*, A, 396 et suiv.

(4) Antimach., *Theb.*, lib. III. — Interprett. Virgilii ab Angelo Maio editi, ad *Æn.* X, 565.

(5) *Thebaid.*, l. III. Cf. *Titanomach.*, fr. 5.

(6) *Hymn. in Del.*, 140 sqq.

(7) *Æn.*, X, 565; VI, 287. Cf. Epiphan., *Hæres.* XXXVI, p. 262, D.

(8) *Métam.*, II, 10, et la note de Haupt; Cf. Stat. *Theb.* V, 288.

(9) Schol. Apollon. Rhod., *Argon.*, I, 1065.

(10) Pausan., II, 1, 6; II, 4. 7.

teaubriand, qui venait d'y visiter la duchesse d'Angoulême, a dit, dans l'amertume de ses ennuis : « Karlsbad est le rendez-vous ordi-« naire des souverains ; ils devraient bien s'y « guérir de la *couronne*, pour eux et pour « nous (1). »

II. **ÉGER** ou **ÉGRA**, en tchèque *Chebbe*, est une ville de Bohême (cercle d'Elnbogen) située sur la rivière de même nom et au pied du Fichtel-Gebirge, à 142 kilomètres de Prague : sa population est actuellement de dix mille âmes environ. Elle était autrefois entourée de fortifications et considérée comme la clef de la Bohême du côté de la Bavière ; ses fortifications ont été rasées en 1808.

Louis de Bavière, après avoir été élu roi des Romains, l'engagea, ainsi que les forts de Flass et de Parkstein, pour la somme de dix mille marcs d'argent (2) à Jean de Luxembourg, ce roi de Bohême qui périt à Crécy, en combattant avec les Français. En 1350, il y eut dans cette ville un grand massacre de juifs, prélude de celui qui ensanglanta Prague quarante ans après (3), quand, dans sa rage stupide, la populace catholique, ameutée par ses prédicateurs, brûla tout un quartier de la ville, et égorgea près de trois mille juifs (4).

Pendant la guerre de Trente ans, Éger fut prise plusieurs fois par les ennemis de l'empereur. Elle fut aussi le théâtre de la catastrophe du fameux Wallenstein (ou Waldstein), duc de Friedland. Il y fut assassiné dans la nuit du 24 février 1634, à l'âge de cinquante ans, au moment où il se préparait à en ouvrir les portes aux Suédois et aux Saxons. D'abord furent massacrés au milieu d'un festin et dans l'enceinte même de la citadelle les quatre généraux Terzky, Kinsky, Neumann et Illo, qui s'étaient donnés aveuglément à lui et voulaient le suivre jusqu'au bout de ses voies. Puis les meurtriers, guidés par un capitaine irlandais nommé Deveroux, franchirent l'entrée de son palais, et pénétrèrent jusque dans sa chambre à coucher. Il se leva précipitamment et s'avança vers ces furieux. Il ne fit aucune résistance. Il reçut en pleine poitrine un coup de pertuisane et, sans avoir proféré un seul gémissement, il tomba baigné dans son sang (5). — Lors de la *guerre de la succession d'Autriche*, la ville d'Éger joua un rôle assez important. Dès que les généraux français qui avaient envahi la Bohême et occupé Prague (26 novembre 1741) eurent entrevu l'impossibilité de s'y maintenir, ils songèrent à s'emparer de la ville d'Éger, afin d'assurer leur retraite. Le comte de Saxe fit le siége de cette forte place, et il fut aussi heureux qu'il l'avait été sous les murs de Prague : il s'en rendit maître en treize jours (avril 1742). C'est dans Éger que trouvèrent un refuge et le maréchal de Belle-Isle, au terme de sa brillante et désastreuse retraite (28 décembre 1742), qu'il compara sans façon à celle des *Dix-mille* (1), et l'intrépide Chevert, après sa glorieuse capitulation. Trois mois après la bataille de Dettingen (27 juin 1743), qui nous fut si funeste, la garnison d'Éger fut forcée de capituler. Soumise à un blocus rigoureux, elle avait supporté avec une rare constance tout ce que la famine a de plus hideux. Réduite à se nourrir des animaux les plus immondes et décimée par d'affreuses maladies, elle se rendit prisonnière de guerre le 7 septembre 1743.

Éger possède plusieurs établissements de bienfaisance, un gymnase, une église assez belle et deux cloîtres ; dans celui qui est occupé par les Franciscains, on conserve une Madone portant l'enfant Jésus. Cette œuvre, sculptée en 1400, est d'un bon travail, et elle a été remarquée des connaisseurs. La maison où périt Wallenstein subsiste encore ; elle sert de résidence au bourgmestre. Quant à l'ancienne citadelle ou palais impérial (Schloss), on ne l'habite plus ; il n'en reste guère que des ruines, sur le haut d'un rocher. Parmi ses ruines on distingue encore la grande salle où furent assassinés par la bande de Buttler les quatre généraux amis de Wallenstein, et les sculptures énigmatiques qui faisaient partie de la décoration d'une chapelle de Saint-Martin, construite au douzième siècle, etc. — On fabrique à Éger des limes, des chapeaux, des cotonnades, des draps et diverses étoffes. Les tanneries y sont nombreuses. Dans le voisinage, on rencontre en abondance la houille et le grenat, et surtout des eaux salines et des sources ferrugineuses. C'est dans les environs immédiats d'Éger que se trouve la source renommée de *Franzensbrunn*, que l'on recommande particulièrement aux hommes d'étude, aux artistes et en général à tous ceux qui mènent une vie sédentaire. « A une lieue au nord d'Éger naît la source du « même nom, dont l'eau saline et contenant « de l'acide carbonique était autrefois connue « sous le nom de *Sauerling* (eau acidulée) « de Schlada, à cause du village de Schlada « situé tout près, mais à laquelle on s'est ha-« bitué à donner dans les derniers temps le « nom de *Franzensbrunn*, d'un endroit situé

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, tom. XI, pag. 21.

(2) Convention du 4 décembre 1314, dans Franz Palacky, *Geschichte von Böhmen*, vol. II, part. 2, pag. 112.

(3) Cette *Passio Judæorum Pragensium* eut lieu le 18 avril 1389, jour de Pâques.

(4) Pelzel, *Lebens-Geschichte des röm. und böhm. Königs Wenceslaus*, tom. Ier, page 214 et suiv. — Palacky, *Geschichte von Böhmen*, III, 55.

(5) Schiller, *Histoire de la guerre de Trente ans*, fin du livre IVe.

(1) Cette retraite de Prague pendant trente lieues de glace jeta dans le sein de Vauvenargues les semences de la mort. (VOLTAIRE.)

« dans le voisinage des sources. Car la source « principale est celle de François 1er, dont « l'eau s'envoie fort loin au moyen de cruchons « en terre cuite ; elle est aussi employée pour « les bains. On se sert en outre de la *source* « *de Louise*, des sources salines (*Salzbrun-* « *nen*), de la source froide (*der kalte Spru-* « *del*), de la source gazeuse, et même du « limon minéral qu'on trouve dans le voisi- « nage. Il y manqua une maison de bains « jusqu'en 1827. L'illustre Berzélius suggéra, « en 1830, une manière de remplir les cruchons « au moyen de laquelle l'eau ne perd rien de « son contenu, ou n'en perd que très-peu ; « toutes les parties ferrugineuses qui, dans « l'ancienne méthode, se déposaient en ocre, « restent à présent en dissolution. L'eau fer- « rugineuse d'Éger est considérée comme une « des plus remarquables, à cause de la grande « quantité d'acide carbonique qu'elle renferme « et de ses qualités dissolvantes. L'endroit « lui-même est très-visité, en raison de la va- « riété de ses sources, de la proximité de l'Erz- « gebirge, du Kammerbuhl et des eaux de « Marienbad et de Karlsbad. On sait avec « certitude que la source de François 1er était « connue au seizième siècle ; mais elle le fut « sans doute dès avant ce temps aux paysans « des environs. Elle a été décrite pour la pre- « mière fois en 1602, et pour la seconde, « avec plus de détails, en 1612. On peut con- « sulter l'ouvrage de Trommsdorff et Osann, « publié à Berlin en 1822, sous le titre de *Die* « *Mineralquellen in Kaiser-Franzens-Bad* « *bei Eger* (1). »

ED. CN.

ÉGÉRIE (*Mythologie*) était, suivant les uns, une nymphe de la forêt d'Aricie, *lucus Camenarum*, au sud de Rome ; d'autres en font une des neuf Muses, se fondant sur ce que Numa avait consacré aux Muses le bois où il se rendait pour conférer avec cette déesse, dont Ovide a dit :

Illa Numæ conjux consiliumque fuit (2).

Suivant M. Michelet, Égérie a le caractère d'une Velléda germanique (3).

Plutarque nous apprend qu'après la mort de Tatia, son épouse, Numa, en proie à la tristesse et fuyant le commerce des hommes, ne se promenait que dans les bocages des dieux, dans les prairies consacrées et dans des lieux déserts ; que le bruit ne tarda pas à se répandre qu'il y avait trouvé une compagne plus auguste ; qu'une déesse, la nymphe Égérie, avait conçu pour lui une vive passion, lui avait donné sa main, et qu'elle éclairait son esprit en lui révélant les mystères du ciel, en lui donnant les plus sages conseils de gouvernement. Numa, dit toujours Plutarque, laissa cette croyance s'accréditer, et sut en profiter (1). Ceux qui dans l'histoire ne mêlent rien de fabuleux, dit à ce sujet Denys d'Halicarnasse, reconnaissent que ce fut un trait de sagesse de Numa de feindre ces rapports mystérieux avec une déesse pour se concilier des peuples qui avaient la crainte des dieux et pour faire respecter ses lois comme des inspirations célestes. C'est, au reste, ce que firent des Sages de la Grèce, Minos de Crète et Lycurgue de Lacédémone (2). Mais les Romains doutaient si peu des conversations de Numa avec Égérie qu'après la mort de ce prince ils allèrent la chercher dans la forêt d'Aricie, et, n'y ayant trouvé qu'une source d'eau vive, ils publièrent qu'elle avait été changée en fontaine :

Egeria est quæ præbet aquas, dea grata Camenis (3).

On montre encore aujourd'hui près de l'ancienne porte Capena, entre le Cœlius et le Monte-d'Oro, la fontaine d'Égérie, *nymphæum Egeriæ*, placée mal à propos par d'anciens géographes dans la vallée de la Caffarella (4).

DEHÈQUE.

ÉGÉRIE. (*Astronomie.*) Égérie est l'une de ces nombreuses *petites planètes* ou *planètes télescopiques* qui sont situées dans la région du ciel entre Mars et Jupiter. On en connaît présentement trente-cinq. Quatre d'entre elles, *Cérès*, *Pallas*, *Junon* et *Vesta*, ont été, comme l'on sait, découvertes dans les premières années de ce siècle (1er janvier 1801-29 mars 1807) ; trente et une autres l'ont été depuis 1845 (5). Égérie a été observée pour la première fois à Naples, le 2 novembre 1850, à 6h 50' du soir, temps moyen de Naples (6), par M. Annibal de Gasparis, à qui l'on devait déjà la découverte de *Hygie* et de *Parthénopé* et à qui on a dû depuis celle de *Eunomia*, de *Psyché*, de *Massalia* et de *Thémis*. C'est M. Leverrier qui lui a donné le nom qu'elle porte (7). Elle a l'apparence d'une étoile de neuvième à dixième grandeur, et elle est animée d'un mouvement assez rapide en ascension droite. La durée de sa révolution sidérale est de quatre ans environ, (exactement : 4 ans, 15 ou 1515,85 jours moyens). Sa distance moyenne au soleil est de 2,58249 (la distance moyenne de la terre au soleil étant prise pour unité). L'inclinaison de son or-

(1) Article du *Conversations-Lexicon*, traduit dans *l'Encyclopédie des Gens du monde*, t. IX, page 216, A.
(2) *Fast.*, III, 276.
(3) *Hist. rom.*, t. 1, p. 98.

(1) *Vie de Numa*, 6 et 11.
(2) *Antiq. Romaine*, II, 61.
(3) OVIDE, *Fast.*, III, 375.
(4) *Topographie du Latium*, par M. Desjardins, 1854, pag. 94.
(5) Celle qui a reçu d'Arago le nom de *Lutetia* a été découverte à Paris le 15 novembre 1852, par un artiste distingué, M. Hermann Goldschmidt.
(6) *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, t. XXXI, p. 683 (séance du 11 novembre).
(7) Id., ibid., p. 861 et 862.

bite sur le plan de l'écliptique est comparativement très-grande ; elle est de 16° 33' 7". L'excentricité est de 0,08627, la distance moyenne de la planète au soleil étant prise pour unité. ED. CH.

ÉGES (*Géographie*), Ægæ, Αἶγαι, est le nom de plusieurs villes grecques : — 1° Éges en Achaïe, dans le Péloponnèse, située sur le golfe de Corinthe à l'embouchure du Crathis. Homère (1) en parle dans le discours de Junon à Neptune : *Ceux qui te font des offrander à Halice et à Éges.* Ce qui constate que Neptune était également honoré dans ces deux villes. Du temps de Pausanias, la ville d'Éges n'existait plus ; les habitants en avaient été réunis à ceux d'Égire, Αἴγειρα, sous le nom d'*Ægæi* (2). — 2° Éges, ville de la Cilicie sur golfe d'Issus (*Sinus issicus*), au nord-ouest de Mallos. C'est peut-être aujourd'hui *Ayas* en Anatolie. — 3° Éges en Éolide, au sud-ouest de Cyme, sur le golfe de *Cumæ*. — 4° Éges sur la côte occidentale de l'île d'Eubée, au nord de Chalcis, vis-à-vis d'Anthedon en Béotie. — 5° Éges de Macédoine, *Ægæ macedonicæ*. C'était une ville de l'Émathie entre Édessa et l'Érigon, aujourd'hui *Moglena*. On l'a souvent confondue avec Édessa ; mais Ptolémée distingue Édessa d'Ægæ. On y enterrait les rois de Macédoine, *in quo mos sepeliri reges* (3). Le fils d'Alexandre le Grand et de Roxane y naquit trois mois après la mort de son père, et de là il a été quelquefois appelé *Alexander Ægæus*. DEHÈQUE.

ÉGESTE. (*Géographie* et *Histoire.*) Égeste, Ἔγεστα (4), en latin *Segesta* (5), ville de la Sicile occidentale, fut fondée très-anciennement par les Élymes, tribu pélasgique. Sortis de l'Épire, les Élymes passèrent en Italie, y séjournèrent quelque temps ; puis, ayant été expulsés par les Œnotriens, ils vinrent s'établir définitivement en Sicanie peu d'années avant l'invasion de l'île par les Sicèles (6). Leurs villes étaient Égeste et Eryx (7). Après la destruction de Troie par les Grecs, des fugitifs, échappés au massacre et à l'esclavage, parvinrent à gagner les rivages de la Sicile, et se fixèrent près des Sicanes et des Élymes, qui étaient relégués dans la partie occidentale de l'île. Les nouveaux venus perdirent leur nom, et se fondirent bientôt dans les peuplades dont ils étaient entourés ; seulement l'une des anciennes villes des Élymes prit le nom de l'un des chefs troyens, Égestos : deux petits cours d'eau du voisinage prirent les noms de Scamandre et de Simoïs (1) ; et, grâce à l'établissement de ces colons étrangers, la ville d'Égeste vit sa population s'accroître rapidement et sa puissance s'étendre assez loin vers le midi.

Quand Rome eut achevé la conquête de la Sicile, les Égestains, jusque-là alliés des Carthaginois, ne manquèrent pas d'invoquer en leur faveur l'antique tradition qui les rattachait aux compagnons d'Énée, et de s'en faire un titre à la protection particulière des nouveaux maîtres de l'île (2).

Ce fut aussi dans le voisinage des Élymes que les Carthaginois se maintinrent le plus longtemps. Obligés d'abandonner la plupart de leurs établissements, ils se réunirent pour habiter Motya, Soloïs ou Solonte et Panormos, qui confinaient au territoire des Élymes. Ils se fiaient sur l'alliance de ce peuple (3), qui les favorisait en haine des Grecs.

Égeste demeura constamment attachée à la cause des Carthaginois (4) ; et elle fut presque toujours en guerre avec Sélinonte, qui leur portait ombrage. Fondée par les Doriens de Mégares, précisément au milieu des établissements insulaires des Carthaginois, et en face de leur ville, Sélinonte les inquiétait dans leurs possessions, et pouvait leur disputer la domination sur la partie occidentale de la Sicile. D'autre part, Sélinonte était comme un poste avancé contre toutes les villes de l'occident de l'île qui s'étaient maintenues indépendantes des Hellènes. Elle était particulièrement menaçante pour Égeste, leurs territoires confinant l'un à l'autre. Ainsi Carthage et Égeste étaient tout naturellement unies contre Sélinonte.

Les possessions des Égestains s'étendant rapidement et de plus en plus dans l'intérieur des terres, ils eurent de nombreux démêlés avec leurs voisins. Dès le sixième siècle (L^e^ olympiade), ils étaient en guerre ouverte avec les Sélinontins, qui, malgré les secours qu'ils tirèrent d'aventuriers rhodiens

(1) *Il.*, Θ, 203.
(2) Strabon, p. 385.
(3) Pline, *Hist. Nat.*, IV, 17.
(4) Ἔγεστα et Ἐγεσταῖοι, orthographe des manuscrits de Thucydide, doivent être préférés à Αἴγεστα, Αἰγεσταῖοι, qui se lisent dans les anciennes éditions de Diodore, Strabon, Denys d'Halicarnasse. Eckhel a montré (*Doctr. Num.* t. I^er^, p. 234-237) que les formes Αἴγεστα, Αἰγεσταῖοι étaient inconnues des anciens. Cf. Mionnet, *Description de médailles antiques*, t. I^er^, pages 281 et suiv. Le même, *Supplément*, t. II, pag. 422 et suiv. Ph. Cluveri *Sicilia Antiqua*, lib. II, cap. 2, pag. 255 et 256. Aucune médaille connue ne porte Αἰγεσταίων.
(5) Festus : *Præposita est ei S litera, ne obsceno nomine* (Egesta) *adpellaretur.*
(6) Hellanicus de Lesbos, *Fragm.*, 53, p. 52, A. Didot.
(7) Thucyd., VI, 2. Éryx était célèbre par le temple d'Aphrodite, le plus beau et le plus fréquenté de toute la Sicile, et qui, par un privilége unique, échappa à toutes les dévastations qui désolèrent la contrée, et fut embelli tour à tour par les Sicanes, les Carthaginois et les Romains. Diod. Sic., IV, 83.

(1) Un des compagnons d'Acestes est appelé *Helymus*, dans Virgile, *Æn.*, V, 300 ; VI, 2. Thucydide, VII, 57, compte les Égestains parmi les *barbares.*
(2) Cicéron, *In Verrem*, passim ; spécialement, *de Signis*, ch. XXXIII et suiv. — Tacit. *Ann.*, IV, 43.
(3) Thucyd., VI, 2.
(4) Herodot., V, 46 ; VII, 158.

et Cnidiens, éprouvèrent de grandes pertes (1). Vers le milieu du cinquième siècle (olymp. LXXXI, 3 = 454 avant J.-C.) on les voit aux prises avec les Lilybéens au sujet de terrains situés sur les bords du Mazaros : une furieuse bataille fut livrée, où il périt beaucoup de monde de part et d'autre, mais qui ne mit point fin à la contestation (2).

Une nouvelle guerre qui éclata entre eux et les Sélinontins, au sujet de quelques conventions relatives aux mariages et d'un territoire contesté (3), fournit à l'ambitieuse Athènes, pendant la guerre du Péloponnèse (Olymp. XCI, 1 = 416 avant J.-C.), l'occasion qu'elle souhaitait ardemment de conduire en Sicile une grande expédition militaire. Les Sélinontins, secondés de leurs alliés de Syracuse, pressaient les Égestains par terre et par mer. Ceux-ci s'adressèrent d'abord aux Carthaginois; mais, n'ayant obtenu d'eux aucun secours (4), ils se tournèrent vers les Athéniens, et implorèrent leur assistance. « Craignez, dirent aux Athéniens les « ambassadeurs d'Égeste suppliante, craignez « que Syracuse ne devienne maîtresse de « toute la Sicile, et qu'elle n'aide les Doriens « et les Péloponnésiens, ses fondateurs, à « détruire la puissance de votre ville (5). » Ils parlèrent avec emphase des richesses que renfermaient leur trésor public et leurs temples; et ils promirent, au nom de leur cité, qu'elle fournirait des secours suffisants pour les dépenses de la guerre. Les Athéniens, qui n'attendaient qu'un prétexte spécieux pour tenter la conquête de la Sicile, accueillirent favorablement la demande d'Égeste, et se bornèrent à envoyer des députés qui devaient s'assurer que les trésors qu'elle se vantait de posséder existaient bien effectivement. Arrivés en Sicile, ces députés furent conduits à Éryx, dans le temple d'Aphrodite, et se laissèrent montrer les offrandes qui s'y trouvaient accumulées, vases, coupes, encensoirs et beaucoup d'autres objets qui avaient plus d'apparence que de valeur réelle. Après quoi, ils se virent convier chez les particuliers à de splendides banquets, où la plus grande magnificence fut déployée. Ce qui les étonna surtout, ce fut la prodigieuse quantité de coupes d'or et d'argent qui, dans chaque maison, furent exposées aux yeux des convives. Ils revinrent à Athènes tout éblouis et bien convaincus que les Égestains n'avaient rien dit de trop touchant leurs richesses. Or, ils avaient été mystifiés grossièrement par leurs hôtes. Les Égestains avaient rassemblé les coupes d'or et d'argent qu'il y avait dans leur ville, et ils avaient emprunté celles des villes voisines, phéniciennes et helléniques; toutes ces coupes avaient passé de festin en festin; chacun des particuliers qui avaient traité les envoyés d'Athènes les avait eues à son tour et les avait étalées devant eux. Le stratagème avait réussi complétement : chaque amphitryon avait paru un Crésus (1). Les Athéniens ne tirèrent d'Égeste qu'un secours insignifiant (2); et n'en firent pas moins la grande expédition qu'ils méditaient depuis longtemps. Elle fut, comme on sait, désastreuse pour eux.

Après la défaite des Athéniens, les Égestains se trouvèrent exposés à la vengeance de Syracuse et de Sélinonte victorieuses. Ils eurent recours alors aux Carthaginois, qui cette fois ne refusèrent pas d'intervenir (3). Sélinonte ne fut pas secourue à temps par ses alliés; et elle succomba sous les efforts réunis des Égestains, des Carthaginois et des Campaniens, commandés par Hannibal, petit-fils de cet Hamilcar qui avait combattu contre Gélon et qui avait péri à la bataille d'Himéra. La population guerrière de cette ville florissante (4) fut massacrée jusqu'au dernier homme. Hannibal, qui était possédé d'une furieuse haine de Carthaginois contre les Grecs de Sicile et qui avait à venger son père et son grand-père, fut sans pitié pour les vaincus : des horreurs inouïes marquèrent la présence des barbares de l'Afrique, et épouvantèrent l'île (5). Himéra et Agrigente furent traitées de même par les Carthaginois. Égeste n'eut plus, il est vrai, à craindre son ancienne rivale; mais les Grecs de Sicile la rendirent responsable de la destruction de ces opulentes cités, et elle fut dès lors la victime dévouée de leur vengeance.

Pendant la lutte de Denys l'Ancien contre les Carthaginois, tous les Sicanes se soumirent aux Syracusains; et il n'y eut dans l'île entière que cinq villes qui tinrent pour Carthage. Égeste était du nombre (6). Denys eut beau l'assiéger avec des forces considérables et lui livrer plusieurs assauts meurtriers, elle ne céda point. Les habitants savaient très-bien quel traitement les Syracusains leur réservaient; aussi se défendirent-ils à outrance. Dans une sortie heureuse, ils incendièrent

(1) Diod. Sic., V, 9, 2 et 3.
(2) Diod. Sic., XI, 86, 2.
(3) Thucyd., VI, 6. Cf. Diod. Sic., XII, 82, et XIII, 43, 2.
(4) Diod. Sic., XII, 82, 7.
(5) Thucyd., VI, 6.

(1) Thucyd., VI, 46. — Diod. Sic., XII, 83. — Polyæn., *Stratagem.*, VI, 21.
(2) Diod. Sic., XIII, 6, 1.
(3) Diod. Sic., XIII, 43 et 44.
(4) On peut conjecturer que la population de Sélinonte s'élevait à une trentaine de mille âmes. La prise de cette ville est de la 4e année de la XCIIe olympiade, ou 409 avant J.-C. Les ruines encore considérables de Sélinonte sont près de *Torre di Polluce*.
(5) Il y eut des têtes et des mains coupées et portées au bout des piques. Diodore de Sicile, l. XIII, ch. 54 et suiv., et particulièrement ch. 57, § 3.
(6) Diod. Sic., XIV, 48, §§ 4, 5.

les tentes des assiégeants, et leur firent éprouver des pertes sensibles (1).

La deuxième année de la CXVIII^e^ Olympiade (307 avant J.-C.), Agathocle, au retour de sa malheureuse expédition contre Carthage, se présenta, tout furieux de sa défaite, devant Égeste, qui était coupable envers les Grecs de Sicile d'avoir toujours pactisé avec les barbares africains. Comme il manquait d'argent, il somma les riches de contribuer de la majeure partie de ce qu'ils possédaient. Cette injonction ayant excité une grande fermentation dans la ville, Agathocle prétendit que l'on tramait de mauvais desseins contre lui, et décida que les habitants périraient. Il fit sortir des murs tous les gens sans ressources, et les fit égorger aux bords du Scamandre. Ceux qui étaient présumés posséder quelque chose furent contraints par les plus affreuses tortures à déclarer ce qu'ils avaient. Agathocle, tyran railleur, imagina un genre de supplice qui avait manqué à la joie de Phalaris. Il fit adapter à un lit d'airain, qui était construit sur le modèle du corps humain, les membres de ceux qui avaient passé par la torture, et il les brûla vivants. Ce bel instrument avait un avantage marqué sur le *taureau de Phalaris :* le tyran pouvait contempler ses victimes et savourer leur agonie. Il y eut des supplices particuliers pour les femmes riches : aux unes on rompit les jambes, aux autres on coupa les seins ; à celles qui étaient enceintes, l'on entassa sur le ventre des briques jusqu'à ce que leur fruit fût écrasé. Plusieurs Égestains échappèrent aux bourreaux d'Agathocle en se donnant la mort ; les uns se pendirent, les autres mirent le feu à leurs maisons et périrent dans les flammes. Toute la population adulte fut exterminée ; les filles et les enfants furent transportés en Italie et vendus aux Bruttiens. Agathocle changea le nom de cette ville infortunée en celui de Dicæopolis, et livra ce qui en restait à des bandes de transfuges (2). Une vingtaine d'années après cette catastrophe, Mænon, qui avait été pris, jeune encore, dans le sac d'Égeste, et qui, à cause de sa beauté, avait été dévoué aux faveurs d'Agathocle, empoisonna cet affreux tyran (289 avant Jésus-Christ), et vengea ainsi son propre déshonneur et les malheurs de sa patrie (3).

La mort d'Agathocle permit au petit nombre des Égestains qui avaient échappé à ses fureurs de relever leur ville de ses ruines et de lui restituer son ancien nom. Mais Égeste ne reprit jamais le rang qu'elle avait eu. Quand Pyrrhus passa d'Italie en Sicile, elle se soumit à lui (276 avant J.-C.) comme toutes les autres villes de l'île (1). Assiégée pendant la première guerre Punique (264 avant J.-C.) par le consul Appius Claudius (2), elle finit par abandonner la cause de Carthage et par se soumettre aux Romains (3). Elle se recommanda auprès d'eux de la tradition qui lui donnait pour fondateurs les compagnons d'Énée (4), et elle prit le nom de *Segesta* (5) et ses habitants celui de *Segestani* (6). Sous l'administration romaine Égeste redevint florissante. On ne sait point quand elle fut définitivement détruite (7) ; on voit encore son nom figurer dans les guerres serviles ; car ce fut aux environs de Ségeste et de Lilybée que les esclaves se révoltèrent sous la conduite d'Athénion (8).

Il subsiste encore sur l'emplacement de l'antique Égeste quelques ruines ; les voyageurs ont observé sur le sommet d'une montagne très-escarpée, dans le voisinage d'Alcamo et un peu vers l'occident, les restes d'un temple et ceux d'un théâtre (9). Égeste eut un moment de splendeur commerciale. Elle en fut redevable principalement à l'entrepôt qu'elle avait établi sur le bord de la mer (10). Elle possédait aussi dans son voisinages des sources d'eaux minérales. Ces eaux, qui, refroidies, étaient potables (11), attiraient beaucoup de monde ; elles étaient situées à peu de distance de la ville et plus près de de la côte, à l'Est de Drepanum et au S.-O. de Panorme (12).

Philippi Cluveri *Sicilia Antiqua*, 1619, livre, II, chap. 2. — Voyez aussi l'article *Ségeste* de cette *Encyclopédie*, t. XXV, col. 309, et le *Voyage en Sicile* de M. Félix Bourquelot.

ÉDOUARD CARTERON.

ÉGICORES ou **ÆGICORES.** (*Antiquités.*) C'est le nom de l'une des quatre tribus en

(1) Diod. Sic., XXII, 10, 2, Didot.
(2) Diod. Sic., XXIII, 3, Didot.
(3) Id., XXIII, 5.
(4) De là les noms d'*Acesta*, Virg., *Æn.*, V, 710 ; Sil. Ital., XIV, 220 ; d'*Acestæi*, Plin., III, 8, 14 ; d'*Ecestani*, sur la Colonne Rostrale de Duilius ; cf. Strabon, XIII, 608 ; Virg., *Æn.*, V, 755 ; Denys d'Halicarnasse, I, p. 42.
(5) Cic., *Verr*, IV, 33, sq. — Pline, XXXI, 6. 32. — Festus, h. v. Cf.. *Tabul. Peuting.* ; Ptolem., III, 4, 15, et VIII, 9, 4.
(6) Cic. et Pline, loc. laud. — Tacite, *Ann.*, IV, 43. — Ptolem., III, 4, 11.
(7) Cluwer, *Sicilia antiqua*, p. 266.
(8) Diod. Sic., XXXVI, 5.
(9) Riedesel, page 17 ; Stolberg, III, 399 ; Képhalidès, I, p. 247.
(10) C'est l'Εμπορεῖον dont parle Strabon, VI, 2 1, et VI, 2, 3, p. 266 et 272 (pag. 221 , 19 et 226, 18, Didot), et Ptolémée III, 4, 4. C'est aujourd'hui *Castel a Mare*.
(11) Strab., VI. 2. 9, pag. , 228,29, Didot.
(12) *Aquæ Segestanæ*, appelées aussi *Aquæ Pintianæ* dans l'*Itinéraire d'Antonin*. Ce sont les θερμὰ ὕδατα Αἰγεσταῖα de Strabon, VI, p. 275 ; les θερμὰ λουτρὰ τὰ Ἐγεσταῖα de Diodore de Sicile, IV, 23, 1, que les nymphes firent jaillir en faveur d'Hercule.

(1) Diod. Sic., XIV, 54, §§ 2 et 3.
(2) Diod. Sic., XX, 71.
(3) Diod. Sic., XXII, 16, pag. 429 et 430, Didot.

lesquelles fut d'abord partagée la population de l'Attique, et qui subsistèrent jusqu'à la réforme de Clisthène (1). Les Αἰγικορεῖς ou Αἰγικορῆς (Αἴξ et κορέννυμι ; *qui capras satiunt s. pascunt ; pastores in capris pascendis versantes*) étaient cette classe d'hommes qui menaient paître les troupeaux sur les montagnes de l'Attique, principalement les troupeaux de chèvres, l'Attique, pays sec et pierreux, ne pouvant guère nourrir d'autre bétail. Les trois autres tribus étaient les *Géléontes* (2) les *Hoplètes* ou *Hoplites* et les *Ergades* ou *Argades*. Au témoignage d'Hérodote (3), ces désignations étaient dérivées des noms des quatre fils d'Ion. Cette tradition, chère aux Athéniens, a été adoptée par Euripide (4).

Mais elle a paru suspecte aux anciens eux-mêmes, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas fait difficulté de la rejeter. Plutarque est d'avis que les quatre tribus ioniennes primitives étaient des castes qui empruntèrent leurs noms aux fonctions qu'elles remplissaient ou aux occupations qui leur étaient imposées ; ainsi les guerriers furent appelés Ὁπλῖται, les artisans Ἐργάδεις, les laboureurs Γεδέοντες, et les pasteurs Αἰγικορεῖς (5). De même, Strabon, parlant des institutions d'Ion, dit (6) qu'il partagea la population, d'abord en quatre tribus (πρῶτον μὲν εἰς τέτταρας φυλάς), puis en quatre états ou conditions (εἶτα εἰς τέτταρας βίους) : les laboureurs (γεωργοί), les artisans (δημιουργοί), les prêtres (ἱεροποιοί) et les guerriers, gardiens du pays (φύλακες). Évidemment, dans l'opinion de Plutarque et de Strabon, les noms des classes avaient été tirés du genre de vie qu'elles menaient, et ils exprimaient soit les fonctions qui leur étaient attribuées, soit les occupations auxquelles elles étaient assujetties. Quelle que soit l'origine des noms qui furent affectés primitivement aux quatre tribus de l'Attique (7), il est extrêmement vraisemblable que celle des *Ægicores* comprit dans le principe ceux qui étaient voués au soin des troupeaux, et que celle des *Hoplètes* ou *Hoplites* comprit les guerriers qui veillaient à la défense du pays (1).

Il est probable aussi que les *Ergades* ou *Argades* étaient des mercenaires employés aux travaux de l'agriculture. Quant aux *Géléontes*, on ne sait point au juste ce qu'ils étaient. Faut-il voir en eux une caste sacerdotale proprement dite ? Ou bien formaient-ils la classe des *riches*, des *nobles*, comprenant les familles les plus opulentes et les plus puissantes (2) ? Les savants ne sont point d'accord sur le sens de cette dénomination, et les opinions les plus opposées ont été soutenues de raisonnements spécieux ; en sorte que l'on est réduit à choisir entre des conjectures plus ou moins plausibles.

Wesseling, *Notes sur Hérodote*. — Bæhr, *Excursus*, t. III, p. 797 et suiv. de son édition d'Hérodote. — Niebuhr, *Histoire Romaine*. — God. Hermann, préface à l'*Ion* d'Euripide — C. F. Hermann, *Lehrbuch d. Staatsalterth.* § 94. — Malden, *History of Rome*, p. 140. — Connop Thirlwall, *History of Greece*, chap. XI.

ÉDOUARD CARTERON.

ÉGIDE. (*Mythologie.*) L'égide était l'arme de Jupiter ; c'est pourquoi Homère donne à ce dieu l'épithète de Αἰγίοχος. Selon les uns, l'égide était la peau de la chèvre Amalthée, qui l'avait nourri de son lait, ou simplement la peau d'une chèvre quelconque, et Jupiter s'en couvrait la poitrine en souvenir d'Amalthée (3). Cette opinion paraît n'avoir d'autre fondement qu'une étymologie contestable (αἰγίς, de αἴξ, αἰγός, chèvre). Selon d'autres, ce mot désigne en général une cuirasse d'airain, portant en son milieu la tête de la Gorgone ; quand cette cuirasse couvrait la poitrine d'un dieu, elle s'appelait proprement αἰγίς ; quand elle était sur celle d'un héros, d'un général, d'un homme de guerre, elle s'appelait θώραξ, *lorica* (4). Selon Nymphodore (5), αἰγίς était, chez les Laconiens, synonyme de θώραξ.

Les antiquaires les plus autorisés, notamment Böttiger (6), sont d'avis que le mot αἰγίς dérive de ἄἴξ (rac. ἀΐσσω) dans le sens de *mouvement vif et rapide* [ὀξεῖα πνοή, Hésych.] plutôt que de αἴξ, *chèvre*. Dans Homère, Jupiter se sert de l'égide pour mettre en mouvement les nuées et les orages ; c'est une arme qu'il secoue, qu'il agite, mais qu'il

(1) Hérodot., V, 66, 69, et les notes des commentateurs, surtout celles de Wesseling et de Bæhr.

(2) Wesseling, sur Hérodote, V, 66; God. Hermann sur l'*Ion* d'Euripide (v. 1599, et dans la *Préface*, p. XXII et suiv.; p. XXVI et suiv.), et après eux Bæhr (*Excursus* sur Hérodote, t. III, pag. 797 et suiv.) ont montré que le vrai nom est Γελέοντες, et non Τελέοντες ou Γεδέοντες. Cette dernière leçon, qui se trouve dans Plutarque, in *Sol.*, 23, est à rejeter.

(3) Τῶν Ἴωνος παίδων Γελέοντος καὶ Αἰγικόρεος καὶ Ἀργάδεω καὶ Ὁπλητος ἀπαλλάξας τὰς ἐπωνυμίας, dit-il, V, 66, en parlant de Clisthène.

(4) *Ion*, vers 1576 et suiv. Voyez les notes de Musgrave et de G. Hermann. Dans le passage d'Euripide, le nom d'Αἰγικορῆς semble faire allusion à l'*Égide* de Pallas : ἐμῆς τ'ἀπ' Αἰγίδος... Αἰγικορῆς. Cf. Pollux, VIII, 109. Steph. Byz., in Αἰγικόρεως (pag. 40, 41, Meineke) et les notes de Holstenius.

(5) Plut., in *Soton.*, cap. XXIII, § 8, pag. 91, C.

(6) Strab., VIII, 7, 1, p. 383 = p. 329, 16 et suiv. Didot,

(7) Niebuhr, qui d'abord avait cru que les quatre tribus étaient autant de castes (Voyez son *Histoire Romaine*, t. Ier p. 226, 1re édition), n'a plus admis cette opinion qu'avec des restrictions (2e édit.); et il a fini par l'abandonner complétement (Voy. la 3e édition.)

(1) Buttmann, *Mythologus*, II. 318.

(2) C'est l'opinion de Wesseling et de Bæhr.

(3) Servius, ad *Æn.*, VIII, 353.

(4) Id., ibid., VIII, 435.

(5) Apud Hesych., v. Αἰγίς.

(6) *Amalthea*, I, p. 19.

ne lance point (1) : « elle est incorruptible « (ἀγήραος), immortelle ; à cette égide sont « suspendues cent franges d'or (θύσανοι παγ- « χρύσεοι), d'un tissu merveilleux, chacune « du prix de cent bœufs (2). » Elle est l'œuvre divine de Vulcain (3), et la foudre même de Jupiter ne peut la briser (4). Quoiqu'elle soit proprement l'arme du roi de l'Olympe, il permet qu'elle soit portée dans les combats par Pallas (5), par Apollon (6), et que ces divinités en protégent les héros qu'elles favorisent (7). Tant que l'arme redoutable reste immobile aux mains du dieu qui la porte, elle ne produit aucun effet de terreur sur l'ennemi ; mais, dès qu'il l'élève, l'étend ou l'agite, l'ennemi fuit éperdu (8). Elle a la même vertu que cette verge merveilleuse que Moïse s'efforçait de tenir élevée, afin de donner la victoire aux Israélites qui combattaient contre les Amalécites (9).

Ainsi, dans les poëmes homériques, l'égide n'est point la peau de la chèvre Amalthée ; il n'y a même aucun rapport entre elles. Cette imagination appartient aux poëtes postérieurs et aux mythographes (10). Ils ont raconté que, lors de sa lutte contre les Titans, Jupiter, manquant d'armes défensives, se couvrit de cette peau, à laquelle il avait adapté la tête de Méduse. Ce qui paraît avoir donné lieu à cette fiction, c'est que dans les plus anciennes représentations du ciel étoilé la *Chèvre* était une constellation malheureuse, qui ne présageait que tempêtes et qui troublait les régions de l'air (11), précisément comme faisait l'égide homérique.

Plus tard l'égide devint l'arme propre de Pallas (12). Hérodote suppose que les Hellènes ont modelé l'égide des statues de cette déesse sur les peaux de chèvre préparées que portaient les femmes de Libye (13). Diodore rapporte une tradition suivant laquelle Ægis aurait été un monstre, né de la terre et vomissant des flammes. Après avoir ravagé la Phrygie, la contrée du Taurus, l'Inde, la Phénicie, l'Égypte et la Libye, il se jeta sur l'Occident et dévasta l'Épire. Pallas vainquit le monstre dans le voisinage des monts Acrocérauniens et se para de sa dépouille (1).

Sur les plus anciens monuments figurés l'égide de Pallas est une peau qui lui couvre la poitrine, les épaules et le dos ; dans d'autres c'est une cuirasse posée sur sa poitrine ; on y voit des écailles de dragon, des serpents entrelacés et, au milieu, la tête de la Gorgone. C'est celle que Virgile a décrite :

> Ægidaque horriferam, turbatæ Palladis arma,
> Certatim squamis serpentum auroque polibant,
> Connexosque angues, ipsamque in pectore divæ
> Gorgona, desecto vertentem lumina collo. (2).

Sur d'autres enfin l'égide n'est qu'un simple bouclier, sans aucun signe distinctif.

Böttiger, *Amalthea*, I ; Baur, *Mytholog.* II ; Buttmann, *Bemerkungen zu Ideler's Untersuchungen uber den Ursprung und die Bedeutung der Sternnamen*, Preller ; *Griech. Mythol.*, t. Ier, 56, 78, 130.

EDOUARD CARTERON.

ÉGLANTIER. (*Botanique.*) Habituellement on ne désigne sous ce nom que le rosier sauvage qui croît en abondance dans les haies et sur le bord des bois. Les horticulteurs le font servir à recevoir la greffe des rosiers cultivés. (Voyez ROSIER.) De son fruit (en allemand, *Hagebutte*), qui est très-astringent avant d'être arrivé à parfaite maturité, on fait, de l'autre côté du Rhin, des confitures que trouvent excellentes ceux qui les aiment.

L'églantier est appelé aussi *rose de chien* (*rosa canina* de Linné), dénomination singulière, qui vient de ce que les anciens attribuaient à sa racine une vertu spécifique contre la rage. C'est, en effet, à une espèce de rosier sauvage appelé *cynorrhodon* (Κυνόρροδον) que se rapporte l'historiette suivante, racontée par Pline (3) : « Jusqu'à nos « jours, la morsure du chien enragé, qui « cause la crainte de l'eau et l'aversion pour « toute boisson, était incurable. Récemment, « la mère d'un garde prétorien reçut en songe « l'avis d'envoyer à son fils la racine du ro- « sier sauvage nommé *cynorrhodon* (*radi- « cem silvestris rosæ, quam cynorrhodon « vocant*), dont la vue l'avait frappée agréa- « blement la veille dans un taillis, et de lui « en faire boire le suc. Ceci se passait dans « la Lacétanie, partie de l'Espagne la plus « proche de nous. Le hasard fit que le soldat « mordu par un chien reçut la lettre où sa

(1) *Iliad.*, IV, 167, *ibique* Eustath. ; XV, 230 ; XV, 318 et suiv., *ibique* Eustath. ; XVII, 593 et suiv. Cf. Virg., *Æn.*, VIII, 353 sqq. Lucian. *Dialog. Deor.*, II, 2, page 46, Didot ; *Timon*, ch III, page 22, 2, Didot. L'expression propre est ἐπισείειν τὴν αἰγίδα, Ægida *concutere*, *Æneid.*, VIII, 354 ; Ovid., *Metam.*, II, 755, et la note de Moriz Haupt.

(2) *Iliad.*, II, 447 et suiv. Cf. V, 738 ; XV, 229 ; XVII, 593 ; XVIII, 204 ; XXI, 400.

(3) *Iliad.*, XV, 308 et suiv.

(4) *Iliad.*, XXI, 401.

(5) *Iliad.*, II, 447 et suiv. ; V, 738 et suiv. ; XXI, 400.

(6) *Iliad.*, XV, 308 et suiv.

(7) *Iliad.*, XVIII, 204 ; XXIV, 20. Cf. *Odyss.*, XXII, 297 et suiv.

(8) *Iliad.*, XV, 318 et suiv. ; *Odyss.*, XXII, 297 et suiv. Cf. *Iliad.*, XVII, 595.

(9) *Exod.*, XVII.

(10) Hygin, *Poet. astr.*, XIII. — *Catastérismes* d'Ératosthène, XII.

(11) *Insana Capræ sidera.* Horat., III, *Od.*, VII, 6.

(12) Virg., *Æn.*, II, 615 ; VIII, 435 et suiv., Horat., I, *Od.*, XV, 11 ; III, *Od.*, IV, 57. — Ovid., *Metam.*, II, 752 sqq. ; IV, 799 sqq ; V, 46 ; VI, 79. — Valer. Flacc., VI, 173 et suiv., 396 sqq. — Lucan. *Phars.*, VII, 570.

(13) IV, 189. Cf. Hippocr., *de Morb. Sacr.*, p. 302.

(1) III, 70, 3-6.

(2) *Æn.*, VIII, 435 sqq. Cf. Ovid., *Metam.*, IV, 799 sqq. et la note de Haupt : Eurip., *Ion*, 987 sqq.

(3) XXV, 6, 2 (trad. de M. Littré, tome II, page 168, A.) — Cf. VIII, 63. 2 ; XVI, 71, 1 ; XXI, 10, 1 ; XXIV, 74, 1.

« mère le priait de suivre cet avis divin « alors qu'il commençait à éprouver de l'horreur pour l'eau; il obéit *et fut sauvé « contre toute espérance, ainsi que l'ont « été depuis tous ceux qui ont essayé du « même remède* (servatusque est ex insperato, et postea quisquis auxilium simile tentavit). » E. C.

ÉGOÏSME. (*Morale.*) Tous les êtres animés ont un penchant naturel qui les porte à rechercher le plaisir et à fuir la douleur.

L'égoïsme consiste à vouloir faire de ce penchant la règle exclusive de ses actes.

Ce mobile est-il le seul qui dirige l'homme? n'en existe-t-il point un autre, entièrement indépendant de l'intérêt personnel et qui nous apparaît avec un caractère particulier? en dehors de l'intérêt et au-dessus y a-t-il obligation et devoir? telle est la grande question qui divise les écoles philosophiques et les sectes religieuses. C'est la question du sensualisme et du spiritualisme.

Suivant la doctrine sensualiste, à son premier degré, l'homme aurait complétement accompli la loi de son organisation lorsqu'il aurait satisfait à tous ses appétits matériels.

Il est trop évident que cette doctrine ne suffit pas à rendre compte même de tous nos penchants. Ainsi ce n'est pas assez pour nous d'être bien logés, nourris et vêtus, nous sentons et nous comprenons qu'une obligation reste encore à remplir lorsque nous laissons une créature de notre espèce manquer auprès de nous de nourriture et de vêtements.

Pour expliquer cet écart de l'égoïsme, on a imaginé la loi de la sympathie. On a dit que nous souffrons dans nos semblables, et que, si nous paraissons quelquefois préférer leur bien-être au nôtre, c'est pour éviter la douleur plus grande que notre système nerveux éprouverait au spectacle de leur détresse.

L'explication n'est pas suffisante. Quelque vive sympathie qu'éprouve un pauvre ouvrier pour son compagnon de misère, il est certain qu'il souffre plus de sa propre faim que de celle d'un autre; et cependant combien en voit-on qui partagent un morceau de pain insuffisant souvent pour un seul! combien même recueillent un orphelin dans leur famille, sacrifiant ainsi le sentiment le plus sympathique qui existe, celui de l'amour paternel!

Il y a quelque temps deux maçons étaient sur un échafaud au faîte d'une maison de la rue Saint-Jacques, l'un jeune garçon, l'autre père de famille. La planche trop faible fléchit et menace de se briser sous le double poids. Mais elle résistera si elle n'a plus qu'un homme à porter. Le jeune garçon le voit, il crie à son camarade: « Adieu! vous êtes plus utile que moi; restez ferme. » Il s'élance, et l'autre est sauvé.

A l'incendie de l'orgue de Saint-Eustache, un pompier tenait le pied d'une échelle verticale sur laquelle travaillait un de ses camarades. Le plomb et l'étain fondu commencent bientôt à ruisseler, et calcinent les mains de celui qui retient l'échelle; s'il lâche prise, l'autre est perdu. Mais il ne lâche point; et une heure après on est obligé de lui amputer les deux bras.

Nous avons vu dans les environs de Belleville un ouvrier enfoui à moitié corps dans un éboulement souterrain. Il était sur le dos engagé jusqu'à la poitrine. Pendant qu'on travaillait à le délivrer, il s'aperçoit que la voûte s'affaisse: « Laissez-moi, sauvez-vous; il n'est que temps. » Ce furent ses derniers mots. Le ciel de la carrière tomba et acheva de l'écraser devant ses compagnons à peine éloignés de quelques pas.

Dira-t-on que ces héros étaient animés par la crainte d'éprouver dans leurs semblables une souffrance plus grande que leur propre douleur? personne n'oserait seulement le soutenir. Mais peut être est-ce l'espérance d'une gloire posthume qui les inspirait. Les malheureux! A peine quelques témoins oublieux ont-ils connu leur dévouement; et l'hommage que nous essayons de leur rendre ici est-il le seul qui doive jamais s'adresser à leur mémoire anonyme? Le désir d'acquérir du renom ne suffit pas même à expliquer les actes de cette classe d'hommes pour qui ce puissant mobile semble être plus particulièrement réservé. Le soldat tue et se fait tuer, comme dit Beaumarchais, sûr que jamais il ne sera parlé de lui, même dans la plus insignifiante gazette. Écoutons Montaigne sur ce sujet:

« Infinies belles actions se doibvent perdre « sans tesmoignage avant qu'il en vienne « une à proufit. On n'est pas tousiours sur le « hault d'une bresche, ou à la teste d'une armee, à la veue de son general comme sur « un eschaffaud; on est surprins entre la « haye et le fossé; il fault tenter fortune con- « tre un poulailler; il fault dénicher quatre « chestifs harquebusiers d'une grange; il fault « seul s'escarter de la troupe et entreprendre « seul, selon la necessité qui s'offre. Et si on « prend garde, on trouvera, à mon advis, qu'il « advient par experience, que les moins escla- « tantes occasions sont les plus dangereuses, « et qu'aux guerres qui se sont passees de « nostre temps il s'est perdu plus de gents de « bien aux occasions légieres et peu impor- « tantes et à la contestation de quelque bico- « que qu'ez lieux dignes et honorables (1). »

Écoutons encore Camille Desmoulins: « Eh « quoi! lorsque tous les jours douze cent

(1) *Essais*, livre II, ch. 16, t. III, p. 365, 366; Édition de M. Victor Leclerc.

« mille soldats du peuple français affrontent « les redoutes hérissées des batteries les plus « meurtrières et volent de victoire en vic- « toire, nous députés à la Convention, nous « qui ne pouvons jamais, comme le soldat, « tomber dans l'obscurité de la nuit, fusillé « dans les ténèbres et sans témoin de sa « valeur, nous dont la mort, soufferte pour la « liberté, ne peut être que glorieuse, solen- « nelle et en présence de la nation entière, « de l'Europe et de la postérité, serions- « nous plus lâches que nos soldats (1)! »

Remarquons en passant que d'autres sont allés plus loin encore que Camille, et se sont écriés : « Périsse ma mémoire, pourvu que « la liberté triomphe! »

Mais, si les idées de gloire n'animent pas toujours le soldat qui se conduit avec le plus de bravoure, encore moins est-ce la crainte du châtiment ou le désir d'une récompense matérielle qui soutiendra en tous temps son courage. Car il n'y a pas de croix d'honneur, pas de pension pour qui tombe la nuit « entre la haye et le fossé; » et, quant aux peines corporelles, nous ne pensons pas que, même en Russie, on se fasse tuer pour éviter des coups de bâton.

De même dans le cours ordinaire de la vie. On trouve bien, il est vrai, nombre de gens dont la morale est circonscrite dans les prohibitions du Code pénal; mais il en est aussi qui ne se contentent pas d'être honnêtes *tout juste assez pour ne pas être pendus.* Il en est qui s'abstiennent du mal et pratiquent ce qu'ils croient le bien, tout en sachant du reste que la loi ne récompense que peu et manque quelquefois à punir.

Le crime cependant, dit-on, trouve toujours son châtiment, et la vertu sa récompense, même dans ce monde. C'est le système du gouvernement temporel de la Providence, soutenu avec tant d'esprit par le comte de Maistre. En fait, le parjure, l'assassinat, le vol ne sont pas constamment frappés par la justice d'en haut, non plus que par celle des hommes. Ils peuvent malheureusement espérer l'impunité. Un César Borgia a pu finir de la mort des héros, et nos livres saints eux-mêmes nous montrent plus d'un scélérat mourant « d'ans et d'honneurs chargés. »

« Les dieux sont loin et les jouissances du crime présentes; et puis leur justice m'oubliera peut-être; peut-être se laissera-t-elle fléchir par quelque pieuse simagrée. Ne voit-on pas d'ailleurs des attentats pareils conduire l'un à la potence et l'autre au faîte des honneurs? La chance heureuse sera pour moi. »

Ut sit magna, tamen certe lenta ira deorum est.
Si curant igitur cunctos punire nocentes,
Quando ad me venient ? Sed et exorabile numen
Fortasse experiar : solet hic ignoscere. Multi
Committunt eadem diverso crimina fato :
Ille crucem sceleris pretium tulit, hic diadema (1).

Voilà ce que pense le criminel se moquant de l'homme de bien, qui crie avec le poëte :

« Nullane perjuri capitis fraudisque nefandæ
Pœna erit (2) ? »

Dira-t-on que la conscience attend le coupable à son heure dernière et que nous agissons pendant notre existence en vue des joies et des douleurs que dispensera ce juge suprême? la conscience, cet « instinct divin, » comme l'appelle Rousseau, punira l'ambitieux, le débauché, le meurtrier, l'avare. Les punira, et pourquoi? pour avoir suivi la loi de leur nature, qui était la recherche du plaisir et la satisfaction de leurs intérêts? Non ! ils pourront bien avoir regret de s'être trompés sur les moyens d'atteindre le bonheur; mais pour qu'ils éprouvent le remords il faut de toute nécessité qu'il y ait autre chose que l'obligation de vivre et de mourir heureux.

Battue dans ce monde mortel, la doctrine sensualiste s'est réfugiée, qui le croirait! dans la vie à venir. Des docteurs ont soutenu non-seulement que l'homme serait, selon ses mérites, puni ou rémunéré après sa mort, mais encore que l'on ne fait, qu'on ne doit faire le bien que dans l'espérance d'obtenir le ciel. Suivant eux, Dieu ne récompense pas les actes du juste parce qu'ils ont été bons; mais ses actes ne sont bons que parce qu'ils recevront récompense.

Récompenses et peines éternelles! voilà, en effet, un mobile puissant et qui doit, ce semble, en toute circonstance, déterminer notre libre arbitre d'une manière irrésistible. Toutefois, s'il était vrai que la crainte de l'enfer et le désir des béatitudes célestes suffisent à nous conduire, on ne verrait à coup sûr pas un seul croyant tomber dans ces *erreurs de calcul* que nous appelons *crimes*. Il y a cependant des gens qui croient qu'il y a un Dieu, qui le croient « jusques à en trembler, » suivant l'admirable expression de l'apôtre saint Jacques, et qui se couvrent de toutes sortes de crimes, tels : le superstitieux Louis XI, Henri III, Henri VIII, Philippe II, le duc d'Albe et tant d'autres, dont l'histoire est remplie.

« Oserait-on dire que les chrétiens qui se « croisèrent pour l'expédition de la Terre Sainte « n'avaient aucune religion, eux qui quit- « taient leur patrie pour aller faire la guerre « aux infidèles, eux qui croyaient voir des « anges et des saints à la tête de leurs armées, « eux qui ne parlaient que de prodiges et de « miracles? il faudrait avoir perdu le sens

(1) *Vieux Cordelier*, N° V, pages 89 et 90 ; édit. de 1794.

(1) Juvénal, Sat. XIII, 99 et suiv.
(2) Id., ibid., 173

« pour soupçonner d'athéisme des gens comme « cela, qui cependant commettaient les plus « effroyables désordres dont on ait jamais « ouï parler, de sorte que les chrétiens qu'ils « allaient défendre avaient autant de haine « pour eux que pour les Turcs et les Sarra- « sins (1). »

Voilà donc des gens imbus de l'idée des peines futures et pour qui cette idée n'est pas un frein. Voici, au contraire, un philosophe dont la vie et les doctrines morales ont été pures au point que les anciens chrétiens l'ont quelquefois revendiqué comme un des leurs; voici Sénèque qui nous dit : « Celui qui est « mort n'est tourmenté d'aucuns maux. Tout « ce qu'on feint être si terrible dans les en- « fers n'est qu'une fable. Nous savons bien « que les morts ne sont sujets aux ténèbres, « ni aux prisons, ni aux rivières brûlantes « de feu, ni au fleuve d'oubli, ni aux tribu- « naux, etc. (2). »

Que faut-il conclure? c'est que l'intérêt personnel, c'est que l'égoïsme, quelque forme qu'il prenne, soit qu'il se renferme dans les jouissances matérielles de l'individu, soit qu'il prenne le nom de sympathie, qu'il se transforme en amour de la gloire, ou qu'il recherche les joies et redoute les angoisses de la conscience; soit enfin qu'il place au delà du tombeau le but de ses espérances et ses motifs de crainte, l'égoïsme est une *hypothèse* qui ne rend pas compte de toutes les actions humaines.

Dieu punira l'homme méchant. Sans doute, mais pour que Dieu le punisse il faut qu'il ait été méchant; sans quoi il ne serait que malheureux. « Si, par impossible, a dit saint « Clément d'Alexandrie, vous deviez être con- « damné pour avoir fait le bien, encore le fau- « drait-il faire; » et sainte Thérèse : « Je veux « éteindre l'enfer et brûler le ciel, afin que « l'on n'aime plus Dieu que pour lui-même. »

Aimer Dieu pour lui-même, c'est, en langage humain, aimer et pratiquer la justice sans crainte et sans espoir; autrement ce n'est plus aimer Dieu, mais soi-même; ce n'est pas faire le bien, mais pratiquer l'usure; et comment pourrait-on imaginer que l'amour de soi mérite les rémunérations du ciel lorsqu'il n'est certes pas un titre à la reconnaissance des hommes?

Saint Ambroise, celui qui arrêta l'empereur Théodose à la porte de son église après le massacre de Thessalonique, donnant ainsi un noble exemple aux prélats à venir, saint Ambroise écrit : « Il est du devoir du chré- « tien de ne pas même demander la récom- « pense de sa vertu (3). »

(1) Bayle, *Pensées sur la Comète*.
(2) Sénèque, *Consolatio ad Marciam*, chap. XIX.
(3) *Des Devoirs*, livre III, chap. IV.

Il est doux, il est raisonnable de croire que le juste ne meurt pas tout entier, que le martyr, qui s'est sacrifié pour la patrie sans obtenir autre chose que l'insulte, la prison, l'exil ou l'échafaud trouvera enfin dans un monde meilleur la paix et la gloire que nous jugeons lui être dues. Mais, en fait, beaucoup se dévouent sans songer à la félicité céleste; en équité, celui qui affronterait quelques douleurs passagères en échange de l'éternelle béatitude, celui-là ne serait pas un martyr, mais un calculateur judicieux.

« Cherchez premièrement le royaume de « Dieu et sa justice; et toutes ces choses vous « seront données de surcroît.

« C'est pourquoi ne soyez point en inquié- « tude du lendemain; car le lendemain aura « soin de lui-même (1). »

Le bien et la récompense sont choses, en effet, profondément distinctes. Le bien est parce qu'il est : *Ego sum qui sum.* Les lier et les confondre, au point de dire que le but de l'homme est d'acquérir les joies du paradis, c'est mettre l'effet à la place de la cause. « Les préceptes « solides, stables, fondés sur la nature, ne peu- « vent être donnés, a dit un Sage, que par ceux « qui font de l'honnête ou le seul ou le principal « objet qu'on doive désirer pour lui même. »

Le droit et le devoir existent donc indépendamment de toute conséquence. Le bien à accomplir nous apparaît avec un caractère d'obligation qui n'a nul besoin d'être sanctionné par les terreurs ou les appétits de l'égoïsme. L'homme, il est vrai, désire le bonheur; mais au-dessus du bonheur, où qu'il le place, il met encore autre chose, la loi du devoir et du dévouement.

Un jour viendra peut-être où ces deux principes d'action se confondront presque en un seul, et où le bien particulier sera tellement uni au bien général qu'il n'y aura plus guère lieu à sacrifice. C'est la limite vers laquelle tend ce que nous appelons *progrès*, sans que jamais sans doute on puisse y atteindre. Pour s'en rapprocher il faut avant tout ne pas reléguer le dévouement dans la sphère des actions rares et héroïques, en abandonnant à l'égoïsme pur les choses ordinaires de la vie. Il faut dans les circonstances les plus communes mettre en pratique la divine maxime : « Faites « à autrui comme vous voudriez qu'il vous fût « fait. » Elles sont exceptionnelles les occasions où il nous est donné de verser notre sang pour la patrie; et ce n'est qu'à quelques privilégiés qu'elles sont réservées; mais à chaque instant du jour nous pouvons soulager notre frère en prenant une part de son fardeau, ou du moins nous pouvons cesser de le faire souffrir. Vous êtes prêt, jeune homme, à vous jeter

(1) Saint Matthieu, ch. VI, vers. 33 et 34.

dans le gouffre de Curtius, à vous précipiter à travers les flammes pour sauver non pas seulement votre mère, mais le plus humble des citoyens. Cela est assurément d'un noble cœur; mais s'il n'y a pas de gouffre, pas d'incendie, vous sentez-vous assez fort pour pratiquer l'égalité avec ceux qui vous entourent, c'est-à-dire pour ne vous préférer à eux en aucune chose? Savez-vous faire taire en vous la vanité qui blesse, réprimer la nonchalance qui vit du travail des autres, vous délivrer enfin de ces mille petits défauts qui suffisent à empoisonner la vie, parce que la vie se compose de petits événements? Si vous en êtes incapable, ne me parlez pas de Rome et d'Athènes, de Décius et de Léonidas. Ne me dites pas que vous seriez grand citoyen dans un moment donné : en attendant ce moment, qui n'arrivera peut-être jamais, vous n'êtes rien qu'un égoïste. Voici ce que vous dit un philosophe accusé bien à tort de matérialisme: « Les « grands services sont comme de grosses « pièces d'or et d'argent qu'on a rarement « occasion d'employer; mais les petites attentions sont une monnaie courante qu'on a « toujours à la main (1). » JULES BASTIDE.

ÉGYPTE (EXPÉDITION D') *Voyez* EXPÉDITION D'ÉGYPTE.

ÉGYPTE (INSTITUT D'). *Voyez* INSTITUT D'ÉGYPTE.

ÉGYPTIENS (THÉOGONIE DES). La théogonie des Égyptiens, telle qu'elle était constituée aux époques les plus florissantes de leur empire, depuis les XVIII^e^ et XIX^e^ dynasties jusqu'à l'invasion des Perses; comprenait une multitude de dieux qui en faisait un polythéisme fort complexe et dont la connaissance n'a pas encore été totalement éclaircie.

A la tête de ce vaste panthéon se plaçait *Amoun* ou *Ammon*, le dieu suprême et générateur, qui, sous le nom de *Khem*, engendrait par un commerce avec sa mère la troisième personne de la grande triade égyptienne adorée à Thèbes.

Amoun est représenté comme un souverain (fig. 1^re^), debout ou assis sur un trône, sa tête est coiffée du bandeau royal surmonté de deux plumes. D'une main il tient le sceptre à tête de lévrier (2), et de l'autre la croix ansée ou thau, emblème de la vie divine. Amoun est la manifestation de l'âme du monde, de l'esprit créateur, *Cneph*, *Neph*, *Noum* ou *Cnoubis*, lequel a pour symbole le bélier, l'animal générateur. Aussi ce dieu est-il représenté avec une tête de bélier (fig. 2) ordinairement surmontée du *pschent* ou tiare royale, et accompagné de deux serpents *uræus*, les emblèmes de la royauté. Voilà pourquoi les Grecs, qui assimilaient Ammon à leur Jupiter, figuraient Jupiter-Ammon avec des cornes de bélier, tandis que l'attitude ithyphallique de Khem les avait conduits à identifier celui-ci à Pan. Khem reçoit aussi le nom de *Horammon*.

Maout, l'épouse d'Ammon ou Khem, est représentée avec une tête de lionne (fig. 3), tête qui est aussi donnée aux déesses Isis et Pascht, représentées comme Maout le disque entouré de l'uræus sur la tête, la croix ansée d'une main et la tige droite de lotus de l'autre. C'est, ainsi que l'indique son nom, le type de la maternité; et elle rappelle la Cybèle phrygienne, à laquelle le lion était aussi consacré. Cette déesse est une personnification de la nature ou de la matière, considérée comme la mère des êtres. Elle a pour emblème le vautour, symbole de la maternité divine. *Phthah* ou *Ptah*, assimilé par les Grecs à leur Hephæstos ou Vulcain, est le démiurge, l'artisan de l'univers, le seul Dieu éternel; il personnifie la puissance créatrice, manifestée dans son action. L'image de ce dieu a généralement l'apparence d'une momie; il a la barbe et porte sur la tête une sorte de calotte (fig. 4) ou parfois la coiffure égyptienne surmontée du disque et de deux plumes. Il tient de chaque main le sceptre à tête de lévrier; ou, ayant ce sceptre dans l'une, il porte de l'autre la croix ansée que, dans quelques simulacres, il étreint avec le nilomètre contre la croix ansée. Son cou est orné du lotus. Tous ces emblèmes sont ceux de la pureté, de la stabilité et de la justice. — Le dieu *Khons*, la troisième personne de la grande triade, est représenté sous des traits analogues aux siens; seulement on lui donne le fouet et le crochet, marque de la royauté. Khons porte aussi la tresse d'Horus enfant, et en certains cas on met entre ses mains une palme et un roseau à écrire. Les Grecs avaient confondu Khons avec une autre divinité d'un caractère à part, à l'apparence d'un nain difforme et barbu, appelé *Djom*, et assimilé ces deux divinités à Hercule. Ce Djom paraît être du reste un emprunt fait par les Égyptiens à la théogonie phénicienne (1). — *Ré* ou *Ra*, le dieu soleil, est une des plus anciennes et des principales divinités de l'Égypte; il est représenté sous la figure d'un homme à tête d'épervier (fig. 5), surmontée soit du pschent, soit plus ordinairement du disque solaire environné de l'uræus. Plus rarement on lui conserve une tête humaine, que l'on se borne à décorer du même disque emblématique. Les souverains de l'Égypte étaient les repré-

(1) Diderot, *Lettre sur les aveugles*.

(2) Ce sceptre, emblème de la tranquillité, a été improprement appelé à tête de *coucoupha*.

(1) *Voy.* Raoul-Rochette, *Mémoire sur l'Hercule assyrien et phénicien* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t XVII, part. 2.

sants de *Ra* ou le soleil; et c'est même de cette assimilation du monarque au soleil qu'est dérivé le nom de *Pharaon* (*Ph.*) article, et *Ra*). Ra et Ammon se confondent souvent en un seul dieu sous le nom d'*Ammon-Ra* et représentent alors le dieu suprême. Osiris est au contraire le soleil infernal, le soleil durant sa course sous terre, considéré comme le roi des morts. Voilà pourquoi dans la scène si fréquemment représentée du jugement de l'âme on le voit prononcer sur le sort du défunt que lui amène son fils Horus (fig. 6). A l'époque où l'invasion d'idées grecques et étrangères fit subir, au moins à Alexandrie, une modification aux doctrines égyptiennes, le caractère d'Osiris et d'Isis fut altéré, et il prit celui qui a été exposé dans le traité sur ces deux divinités attribué à Plutarque. Il devint une personnification du Nil, sans doute parce que, la course du soleil étant assimilée à la navigation du dieu sur ce fleuve, le soleil infernal s'offrit comme le nocher du Nil souterrain. La fable de sa lutte contre Typhon, personnification de la mer, de sa fin tragique et de la recherche de son corps servit de fondement à un ensemble de mythes qui jouèrent un grand rôle dans la religion populaire de l'Egypte.

Horus est le fils qu'Osiris a eu de son commerce avec Isis. Il est représenté de même que Ra avec la tête d'épervier. C'est qu'en effet Horus est une autre personnification du soleil. Comme dieu enfant, c'est-à-dire Harpocrate (Voy. ÉGYPTIENS [RELIGION DES]), le fils d'Osiris est représenté avec une longue mèche de cheveux pendant sur l'oreille, et qui était la coiffure des enfants en Égypte (1). Il met son doigt dans la bouche et tient de l'autre main le signe de la vie divine. Sa tête est parfois surmontée du pschent ou disque entouré de l'uræus (fig. 7). Lorsqu'il défait Apophis ou le serpent infernal, il apparaît simplement sous les traits d'un jeune homme armé de la lance (fig. 8). *Apophis* ou *Apop* est le géant, ainsi que le signifie son nom. Ce dieu, qui rappelle l'*Ahi* ou serpent du Rig-Véda, est l'adversaire du soleil. Souvent il est représenté sous la figure d'un homme que Horus, monté sur une barque, véhicule ordinaire des dieux égyptiens, écrase de l'extrémité de sa lance. Typhon paraît n'être que la forme greco-égyptienne de ce dieu Apophis. Isis, la mère d'Horus, souvent confondue avec Hathor ou Athyr, la déesse nourricière à tête de vache (fig. 9), dont elle emprunte les traits, est ordinairement caractérisée par les cornes de la vache qui lui composent avec le disque emblématique une sorte de diadème (fig. 10). Elle est qualifiée de *dame du ciel, régente de la terre.* Isis est, selon Plutarque, la personnification de la terre; ce qui explique pourquoi les Grecs l'avaient assimilée à leur Demeter ou Cérès, de même qu'ils avaient identifié Osiris à Bacchus. *Saté*, grande déesse de Busiris, rappelle Isis par les cornes qui garnissent souvent sa coiffure, formée de la partie supérieure du pschent (fig. 10); d'autres fois ces cornes sont remplacées par l'épervier qui étend ses ailes sur la tête de la déesse, que couronne la tiare royale. Saté est la déesse suprême du ciel, l'épouse de Cneph et la mère d'Anouké. Cette triade divine avait son culte spécial à la cataracte de Syène; et elle était l'objet d'une dévotion particulière dans toute la Nubie.

Quoique reine du ciel, Saté n'en gouvernait pas cependant toutes les régions. Elle ne présidait qu'à la partie inférieure. L'hémisphère supérieur était sous la direction de *Neith*, grande déesse de Saïs. Celle-ci est représentée coiffée du klaft, la partie inférieure du pschent, emblème de la basse Égypte. Elle a pour attributs la navette, tient d'une main le sceptre à fleur de lotus que portent ordinairement les déesses et le crochet qui caractérise les dieux (fig. 11).

Les trois cieux étaient représentés par trois femmes, les membres et le corps ramenés en arc de façon à figurer la voûte céleste. La couleur bleue, semée d'étoiles, donnée à ces femmes rappelle le sens de cette image bizarre (fig. 12.)

Noun-*Tpe*, la déesse du ciel, représente la partie du ciel où s'amoncellent les eaux de l'atmosphère, le firmament. Aussi apparaît-elle avec un vase sur la tête ou montée sur un sycomore et répandant l'onde divine pour purifier les âmes, qui sont peintes sous la figure d'oiseaux à tête humaine. De là son surnom de *dame du sycomore*. *Thoth* et *Anubis* sont deux dieux de l'Amenti, que les Grecs identifièrent à leur Hermès psychopompe. Ils figurent l'un et l'autre dans la psychostasie, le second présidant au pèsement du cœur du défunt, qu'il met en balance avec l'emblème de la justice, le premier inscrivant sur une tablette ses fautes (fig. 6). Thoth, assimilé à Hermès, a la tête d'Ibis surmontée de la plume et du croissant (fig. 13) lunaire. Anubis a la tête de chakal surmontée du pschent, et porte les insignes divins ordinaires, la croix ansée et le sceptre à tête de lévrier (fig. 14).

Dans la scène du jugement de l'âme, devant le trône d'Osiris, placé au-dessus des eaux du Nil céleste et près duquel se tiennent la sœur et l'épouse du dieu, Isis et Nephys, on voit

(1) Cette mèche était tellement caractéristique de la jeunesse que ce symbole remplaçait souvent celui de l'enfant. Voy. Rougé, *Mém. sur le tombeau d'Ahmès.* Acad. des Inscript., sav. étrang., t. III, série I, p. 158.

sortir d'une fleur de lotus les quatre génies de l'Amenti. Ces génies, à tête de chakal, d'épervier, de cynocéphale, et d'homme, sont représentés par les canopes ou vases dans lesquels on déposait les entrailles des morts.

Outre ces divinités, il y en avait un grand nombre de moins importantes, qui avaient chacune leur sanctuaire et entraient dans une triade particulière : *Sérapis*, c'est-à-dire *Osorapi*, le dieu bœuf Apis, assimilé après sa mort à Osiris et qui recevait à Memphis un culte spécial. Son temple, récemment retrouvé par M. Mariette, était un des plus importants de l'Égypte. Atmou ou Tmou est une autre personnification du soleil, que les Égyptiens adoraient sous toutes les formes. C'est le soleil couchant par opposition à *Ra*, le soleil levant. Il est représenté coiffé du pschent et assis sur un trône.

Seth, appelé d'abord improprement par les égyptologues *Obté*, est représenté avec la tête d'un animal à museau allongé et à oreilles droites et analogues à celles de l'âne, tête empruntée à un animal fabuleux ou à l'orycterope. Ce dieu, type de la force et de la victoire, était en grand honneur sous les Rhamsès. Plus tard il fut rangé au nombre des esprits malfaisants, et son image fut martelée sur les monuments. *Savak* ou *Sevek*, dieu solaire, apparaît avec une tête de crocodile; il était spécialement vénéré à Ombos, et recevait aussi un culte à Thèbes.

Sev ou *Seb*, confondu parfois avec Sevek, reçoit le titre de *père des dieux*; l'étymologie de son nom implique l'idée de sagesse et de prudence. Il était adoré à Débout en Nubie comme l'époux de Netpe.

Son fils *Mandou* ou *Mentou*, à tête d'épervier comme Horus, ayant le disque et les plumes sur la tête, apparaît ailleurs comme fils de ce dernier. Dans ce cas Horus, époux de sa propre mère, prenait la place et les attributs de Khem. Mentou est le dieu qui donne la gloire; *Pascht*, déesse solaire, dont nous avons prononcé le nom plus haut et à laquelle on attribuait la création des races asiatiques jaunes, tandis que la création de la race égyptienne était attribuée au soleil. Elle était en connexion intime avec Phthah et était désignée comme son amante. Elle recevait divers surnoms, tels que *Menhi*, *Ouerthekon*. *Tmei*, la déesse de la justice, était figurée ailée, ayant sur la tête une plume qui lui en tient même quelquefois lieu. *Hati* était la déesse du Nord; elle est qualifiée sur les monuments de *divine mère*. *Amounta* ou *Tamoun* est une forme féminine d'Amoun; elle recevait comme ce dieu un culte à Thèbes, dont elle était une des divinités protectrices; peut-être personnifie-t-elle l'Amenti. Enfin, il existait un grand nombre de génies funéraires, tels que *Hapi* et *Kevasennow*, *Amset*, *Sioumantew*, dont les images se voient fréquemment sur les sarcophages. Il faut joindre à ces dieux les *Décans*, dont M. Lepsius a publié une liste complète.

Quelques divinités n'ont été l'objet que d'une dévotion passagère et qui n'a duré que pendant une certaine période; tel est *Atenra*, le dieu soleil, adoré à la fin de la XVIII^e^ dynastie et figuré par le soleil dont les rayons se terminent en mains humaines; tel aussi *Soutech*, le dieu des *Chetahs*, dont Ramsès II établit le culte en Égypte.

(Voy. ÉGYPTIENS [RELIGION DES]).

ALFRED MAURY.

EHRENBREITSTEIN. (*Géographie.*) Ville des États prussiens, située sur la rive droite du Rhin, en face de Coblentz. Sa population est de trois mille âmes. Elle occupe le fond d'une petite vallée; de là le nom de *Thalehrenbreitstein*, qu'on lui donne quelquefois. Elle est dominée par un rocher, sur lequel s'élève une forteresse de premier ordre. L'importance de cette position militaire paraît avoir été appréciée des Romains; ils y construisirent des travaux dont les restes subsistaient au douzième siècle. Dans les anciens documents germaniques elle est désignée sous le nom de Herbilstein, Irminstein, Heremberstein. Elle fut donnée en présent à l'archevêque de Trèves par l'empereur Henri II, au commencement du onzième siècle. De 1152 à 1169, Herrmann ou Hillin, archevêque de Trèves, y fit bâtir, sur une saillie du rocher, une seconde forteresse, qui fut appelée successivement Herrmannstein, Hillinstein et Helfenstein, et qui fut, en 1532, reliée à la première par un pont. Les archevêques de Trèves y établirent leur résidence. Avec le temps Ehrenbreistein, transformée en une forteresse moderne, devint inexpugnable. Deux fois seulement elle fut obligée d'ouvrir ses portes, et encore les assiégés cédèrent-ils plutôt à la famine qu'à la force des armes. La première fois ce fut pendant la guerre de Trente ans. Les Impériaux se rendirent maîtres de la ville et pressèrent la forteresse par la famine. Le général Melander, qui commandait les troupes du landgrave de Hesse, notre allié, avait été chargé de dégager les nôtres, qui y étaient assiégées Il n'y parvint pas. Le colonel de Rantzau, déjà célèbre par la délivrance de Saint-Jean de Losne, fut envoyé, par le gouvernemen français, au secours des assiégés; mais il ne réussit pas à les délivrer. La place, réduite à la plus affreuse famine (1), obtint une capitulation honorable, et ouvrit ses portes au

(1) *Durch Hunger besiegt*, dit Schiller, *Guerre de Trente ans*, livre V, t. VIII, p. 371. Cf. Bazin, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 482.

général bavarois Jean de Werth, celui qui avait causé tant d'effroi aux Parisiens. La seconde fois, ce fut pendant les guerres de la révolution française. Ehrenbreitstein était aux abois au moment que s'ouvrirent les conférences de Rastadt. Les ministres autrichiens et les ministres prussiens insistèrent à l'envi auprès des plénipotentiaires de la république pour que la place, qui était étroitement bloquée par un corps de dix mille Français, fût ravitaillée. Mais ils n'obtinrent rien; le blocus fut au contraire resserré. Le 5 pluviôse an VII (24 janvier 1799), les troupes françaises occupèrent le Thal; et le 8 du même mois la garnison, qui était de trois mille hommes environ, capitula. Elle avait tenu jusqu'à la dernière extrémité. On peut juger des souffrances qu'elle endura par le prix des denrées dans la vallée : un chat coûtait un florin douze krenzers; une livre de cheval, quinze kreuzers; une livre de chèvre, deux florins; un corbeau, quarante kreuzers (1). Le général Dallemagne accorda au brave colonel Faber une capitulation honorable. Toute la garnison obtint de sortir avec les honneurs de la guerre; elle put emporter deux pièces de canon, et on lui fournit les chariots nécessaires au transport des bagages. Dallemagne ménagea les habitants du Thal, qui avaient tant souffert pendant le blocus; il les fit nourrir du produit des contributions du pays (2). Il trouva dans la place cent quatre-vingt-dix canons, deux cent mille kilogrammes de poudre et une quantité prodigieuse de boulets et de bombes. Mais toutes les casernes, toutes les mines, tous les bâtiments étaient en ruines (3). C'est d'Ehrenbreitstein qu'a été enlevée l'énorme couleuvrine nommée *le Griffon* que l'on voit dans l'arsenal de Metz.

A la paix de Lunéville (février 1801), la France exigea et obtint que les places de la rive droite du Rhin fussent démantelées. Après 1815, les fortifications d'Ehrenbreitstein furent relevées. L'ingénieur en chef de Huene les construisit dans le système de Carnot et de Montalembert, sous la direction supérieure du général Aster, qui est mort en 1855. La forteresse actuelle passe pour un modèle du genre. Inaccessible de trois côtés, elle est défendue du quatrième (côté du nord) par un double rang de bastions; elle se relie à celle qui s'élève en face sur la hauteur de Pfaffendorf. Le système de ces travaux domine au loin tous les points environnants.

En 1793, les représentants du peuple Camus, Bancal, Quinette et Lamarque et le général Beurnonville, ministre de la guerre, ayant été livrés en trahison aux Autrichiens par Dumouriez, on les tint enfermés pendant cinq semaines dans les cachots de la forteresse d'Ehrenbreitstein avant de les séparer et de leur donner pour résidences les *in pace* de Kœniggratz, d'Ollmütz et du Spielberg. « Dans quelques-uns de ces ca-« chots, dit Lamarque, l'on avait écrit sur « les murs de mauvaises sentences, à la suite « desquelles on nous traitait d'*assassins*, et « l'on y avait dessiné un religieux faisant les « exhortations à un criminel conduit à la « potence (1). » Ils en furent tirés le 4 juillet 1793. Pendant leur détention ils se souvinrent chaque jour de leur supériorité sur les geôliers, de quelque grade qu'ils fussent, qui tenaient les clefs de leurs cachots. A Ehrenbreitstein, comme plus tard dans les *oubliettes* (2) de l'Autriche, ils gardèrent la fermeté hautaine du citoyen. Plus d'une fois cette fermeté écarta les outrages et commanda le respect. Ils éprouvèrent, a raconté Camus, la vérité de ce que dit un ancien : « Souvent on réussit « mieux à émouvoir la sensibilité en mon-« trant du courage et un caractère élevé, « joints à une gravité capable de produire la « considération, qu'en s'humiliant et en s'a-« baissant à la prière (3). »

ED. CN.

EIDER ou *Eyder* (*Ægidora*), rivière de Danemark. L'Eider sort d'un étang près de Bordesholm, dans le duché de Holstein, à 13 kilomètres sud de Kiel, coule au nord, puis à l'ouest; traverse le lac Western, change de direction au sortir de ce lac, sépare le duché de Schleswig de celui de Holstein, est navigable pendant 60 kilomètres; et, après avoir baigné Rendsburg et Frédérickstadt, dans son cours de 92 kilomètres, il se jette à Tonningen dans la mer du Nord. J. A.

EISENACH (*Géographie*), capitale de la principauté de même nom, principauté autrefois indépendante, et depuis 1741 réunie au grand-duché de Saxe-Weimar. Cette ville, située au point où se réunissent la Nesse et le Hörsel, fut détruite en 909 par les Hongrois, et rebâtie en 1070 par Louis dit *le Sauteur* ou *le Saltimbanque*. Grâce au voisinage de la Wartbourg, elle devint une ville importante; elle perdit beaucoup lorsque, en 1420, la famille princière établit sa résidence à Weissenfels. En 1597, elle redevint résidence princière sous Jean-Ernest, d'où sortit l'an-

(1) *Moniteur* du 23 pluviôse an VII, page 585, col. 2.
(2) *Moniteur* du 30 pluviôse an VII, page 613, col. 1.
(3) *Moniteur* du 8 ventôse an VII, page 646, col. 3.

(1) Rapports des représentants du peuple Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, etc., pluviôse an IV, pages 85 et 86

(2) « L'on nous répondit que les commandants même « n'avaient pas la faculté de parler de nous, que nos « noms étaient *oubliés*, que nous ne serions plus dé-« signés que par des *numéros*. » A Ollmütz, Beurnonville ne fut jamais désigné par son nom : il était le *numéro premier*. *Rapports cités*, pages 100 et 104.

(3) Cicéron, *De Inventione*, livre Ier, ch. 56.

cienne ligne d'Eisenach. En 1741, elle fut réunie définitivement au grand-duché de Saxe-Weimar. Le cercle d'Eisenach a une superficie de vingt milles carrés et une population totale de quatre-vingt-deux mille habitants; il comprend dix bailliages et le district judiciaire de la ville. On y compte huit villes, sept bourgs et cent trente-cinq villages. La population d'Eisenach est aujourd'hui de huit à neuf mille âmes, dont un tiers environ de catholiques. Elle a quelques fabriques, notamment de blanc de céruse, de couleurs, de papier mâché, de châles, une école forestière et un château ducal, ancienne résidence des princes d'Eisenach. Elle est à 72 kilomètres ouest de Weimar. — Luther fut envoyé à l'âge de six ans à l'école d'Eisenach; il y chantait devant les maisons pour y gagner son pain, comme faisaient alors beaucoup de pauvres étudiants en Allemagne. C'est de lui que nous tenons cette particularité : « Que personne ne s'avise de mépriser « devant moi les pauvres compagnons qui « vont chantant et disant de porte en porte: « *Panem propter Deum!* vous savez comme « dit le psaume : *les princes et les rois ont* « *chanté.* Et moi aussi j'ai été un pauvre « mendiant, j'ai reçu du pain aux portes des « maisons, particulièrement à Eisenach, « dans ma chère ville. » Une femme charitable eut pitié de voir errer ce jeune enfant; elle le recueillit chez elle, et les secours qu'elle lui donna le mirent à même d'étudier quatre ans à Eisenach (1).

Les environs d'Eisenach sont charmants. A très-peu de distance de la ville se trouve le fameux château de la Wartbourg (*die Wartburg*), ancienne résidence des landgraves de Thuringe. C'est ce château qui fut le théâtre de la lutte poétique des *Minnesænger*, qui s'y réunirent sur l'invitation du landgrave Herrmann et de son épouse Sophie. On y montre encore la salle où *le Minnesænger* Wolfram de Eschenbach vainquit, dans ce duel poétique, son concurrent Henri de Ofterdingen, à qui sa défaite coûta la vie.

Après la diète de Worms, Luther fut enlevé par les ordres de son protecteur, l'Électeur de Saxe Frédéric le Sage, et enfermé au château de Wartbourg. Dans la douce et honorable captivité que lui ménageait ce puissant ami, Luther composa sa traduction de la Bible en langue vulgaire. Il resta dans son *Pathmos* du 4 mai 1521 au 6 mars 1522. On montre encore la chambre qu'il a habitée dans le donjon et sur un des murs de cette chambre un pâté d'encre à la place où il lança son écritoire à la tête du diable (1). — Le 18 octobre 1817, les hautes écoles protestantes de l'Allemagne célébrèrent avec grande solennité le troisième anniversaire séculaire de la Réforme. La jeunesse allemande y manifesta son amour de la liberté. Encore tout émue des passions de 1813, elle demandait que les souverains se souvinssent de leurs promesses. L'indépendance reconquise, elle aspirait à des institutions libérales. Les gouvernements de la *Sainte Alliance* en prirent ombrage et se hâtèrent de comprimer les élans généreux de cette brave jeunesse. L'Allemagne éclairée garde de ces fêtes un durable et cher souvenir. ED. CN.

(1) Michelet, *Memoire de Luther*, t. Ier, pages 3 et 4. — *Reforme*, page 101.

EISLEBEN (*Géographie*), petite ville de la Saxe prussienne, arrondissement de Mersebourg. Sa population est de huit à neuf mille âmes. On trouve dans le voisinage des mines de cuivre et d'argent. C'est dans cette ville que naquit Martin Luther, le 10 novembre 1483, de Jean Luther, pauvre mineur, et non point d'un *incube*, comme le prétend Cochlæus, son biographe catholique. Il y fut baptisé dans l'église de Saint-Pierre. Il mourut aussi à Eisleben le 18 février 1546. La maison où il naquit ne subsiste plus; elle fut brûlée en 1689; mais celle où il mourut subsiste encore, et dans ces dernières années elle a été convertie en une école pour les enfants pauvres. A l'étage supérieur de cette maison on montre plusieurs reliques de Luther, et aussi l'album (Stammbuch) de son ami, le célèbre peintre Lucas Cranach, qui faisait des gravures pour ses opuscules. Dans l'église de Saint-André, où Luther prêcha souvent, et quelques jours encore avant sa mort, on conserve la chaire du haut de laquelle il a parlé. E. C.

ÉLAÏS ou **ELÆIS** (*Elæis*). (*Botanique.*) Les botanistes ont désigné sous ce nom un genre de la famille des Palmiers, tribu des cocoinées, auquel appartient une espèce d'un assez grand intérêt. Les végétaux qui composent ce genre sont disséminés dans l'Afrique et l'Amérique intertropicales. Ils ont un stipe ou tronc en colonne simple, d'un diamètre assez considérable eu égard à sa hauteur, terminé par un grand et beau faisceau de feuilles pennées, armées d'épines sur les bords de leur pétiole. Leurs fleurs sont monoïques; elles forment de grands spadices rameux, dont l'axe et les ramifications sont revêtus d'un duvet et presque d'une poussière roussâtre et qu'accompagne une spathe double et complète, se déchirant finalement en fibres longitudinales. Les fruits sont réunis en grand nombre en gros régimes, et chacun d'eux forme une drupe ovale-anguleuse, avec un

(1) Michelet, *Mémoires de Luther*, t. II, p. 350.

noyau à une seule graine, percé au sommet de trois trous, indices des trois loges qui existaient dans l'ovaire de la fleur, et dont deux se sont atrophiées après la floraison. L'Élaïs de Guinée, *Elæis guineensis* Lin., est l'espèce la plus intéressante de ce genre. Cette espèce croît spontanément en Guinée, d'où elle a été, à ce qu'il paraît, transportée en Amérique. Elle se trouve maintenant cultivée ou naturalisée en grande abondance dans le nouveau continent, le long des côtes de l'Océan Atlantique. Son tronc acquiert une hauteur de sept ou huit mètres, et sa surface est creusée de profondes impressions circulaires dont chacune indique la place qu'occupait une feuille. Ses fruits sont jaunes avec du rouge sur un côté, à peu près du volume d'un œuf de poule ou un peu plus gros sur les arbres cultivés; et chaque régime n'en comprend pas moins de six à huit cents qui font un poids total de cinquante ou soixante livres; leur chair est épaisse et huileuse, et présente un de ces faits très-rares dans le règne végétal, mais dont nous avons un bel exemple en Europe, d'une huile grasse contenue non dans la graine, mais dans le péricarpe d'un fruit. C'est pour l'huile que contiennent ces fruits qu'on recherche et cultive cette espèce; cette huile est l'une des *huiles de palme* les plus répandues dans le commerce; on la nomme souvent aussi *beurre de Galam*. Elle est jaunâtre, limpide, presque sans saveur, mais douée d'une odeur assez agréable; elle est employée pour la fabrication du savon et pour les usages domestiques, surtout pour la table. On l'extrait par la pression des fruits de l'Élaïs, qu'on a préalablement exposés au soleil pendant quelques jours et qu'on a ensuite fait cuire dans l'eau. On s'en sert quelquefois en médecine.

P. Duchartre.

ÉLAIUM. (*Géographie.*) L'Élaium est une montagne de l'Arcadie, située au bord de la Néda, près de ses fameuses cascades et à trente stades de la ville de Phigalie (aujourd'hui *Paslitza*). C'est sur le mont Élaium que se trouve l'antre qui était consacré jadis à *Cérès la Noire*. La déesse s'y retira après l'enlèvement de Proserpine, et, cachée aux regards des dieux et des hommes, abandonna la terre à la famine et à la désolation. (Paus., *Arcad.*, XLII.) Pan, qu parcourait en chassant les montagnes de sa chère Arcadie, la trouva vêtue de vêtements de deuil. Il annonça cette nouvelle à Jupiter; et les Parques, envoyées vers la déesse, parvinrent à fléchir sa colère et à calmer sa douleur. Les Phigaliens lui élevèrent dans l'antre même une statue en bois qui la représentait assise sur une pierre, les vêtements peints en noir; mais elle avait une tête de cheval et une crinière de serpents et de monstres de toute espèce, un dauphin dans la main droite, dans la main gauche une colombe.

Les serpents s'expliquent facilement lorsque l'on voit que, dans une autre ville de l'Arcadie, à Oncium, il y avait un temple consacré à Cérès Érinys (Paus, *Arcad.*, XXV). Les Arcadiens souffraient souvent de la famine dans leur pays froid et montagneux; et ils connaissaient plutôt le courroux de Cérès que ses bienfaits. Quant à la tête de cheval, elle rappelait le commerce que Neptune Hippius avait eu, sous la forme d'un cheval, avec Cérès, métamorphosée en cavale.

L'antre de Cérès sur le mont Élaium était si saint et si renommé que Pausanias avoue n'avoir eu d'autre but que d'y sacrifier en venant à Phigalie.

C'est au pied du mont Élaium même que se trouvent les cascades de la Néda (Voyez ce mot). Là encore, au-dessus du gouffre où la Néda se précipite, Cérès redemandait sa fille aux enfers; là les magiciens arcadiens évoquaient les âmes (Paus., *Lacon.*, XVII); là Pausanias, roi de Sparte, vint se purifier du meurtre de Cléonice.

E. Beulé.

ELAPHÉBOLION (ἐλαφηβολιών) était un des douze mois de l'année attique. Dans le système de l'Athénien Méton c'était le neuvième mois de l'année, qui commençait à la première lune après le solstice d'été, et le dernier des trois mois de l'hiver. Il répondait au mois macédonien xanthicus et à la dernière partie du mois romain de mars et à la première partie d'avril. Dans ce mois on célébrait à Athènes les *élaphébolies*, fête en l'honneur de Diane chasseresse, à laquelle on offrait, sous la forme d'un cerf, des gâteaux qui, suivant Athénée (1), s'appelaient des ἔλαφοι. C'est de cette fête qu'on aura nommé le mois *Élaphébolion*.

Dehèque.

ÉLATERS. (*Histoire naturelle.*) C'est un genre d'insectes établi par Linné sous le nom grec d'Ελατήρ (ἐλαστής, ἐλατικός, d'où le français *élastique*), lequel signifie *qui frappe, qui repousse*, parce qu'en effet ces insectes ont la faculté de se détendre comme un ressort par un mouvement brusque qu'ils impriment à leur corps. Cette faculté leur a valu le nom vulgaire de *Scarabée sauteur* ou *à ressort*. On les a nommés aussi *maréchaux* à raison de ce qu'ils frappent à coups redoublés la place qui les porte lorsqu'on les empêche de s'élancer. Quant au nom de *taupins*, qu'ils portent aussi, on en ignore l'étymologie. Voyez Taupin. K.

(1) *Deipnos*, XIV, 646.

ÉLATINÉES (*Elatineæ*). (*Botanique.*) Cette petite famille de plantes dicotylédones polypétales a été formée par M. Cambessèdes pour un petit nombre de genres que l'on comprenait jusque-là parmi les Caryophyllées-alsinées. Elle tire son nom du genre *Elatine* Lin., le principal d'entre ceux qui la composent. Les végétaux qui la constituent sont de petites herbes annuelles, dont les tiges rampent le plus souvent sur la terre dans les endroits marécageux; leurs feuilles sont opposées, sessiles ou à peu près, entières ou denticulées, accompagnées de stipules interpétiolaires, généralement incisées. Leurs fleurs sont généralement complètes et régulières; elles présentent : un calice divisé profondément en trois, quatre ou cinq lobes aigus; des pétales en nombre égal à celui des lobes calycinaux avec lesquels ils alternent, insérés sur le réceptacle; des étamines deux fois plus nombreuses que les pétales auxquels les unes sont alternes et les autres sont opposées, et dont les anthères sont introrses et à deux loges; un ovaire libre, à trois ou cinq loges qui renferment de nombreux ovules attachés à leur angle interne, sur lequel s'attachent autant de styles et de stigmates en tête qu'il y a de loges. Le fruit des Élatinées est une capsule surmontée de styles persistants, qui s'ouvre à la maturité en trois, quatre ou cinq valves, et qui renferme un grand nombre de graines oblongues ou presque cylindriques, droites ou arquées, marquées le plus souvent de rugosités transversales, sans albumen, dont l'embryon a une longue radicule avec des cotylédons courts et obtus. Trois genres composent cette petite famille, dont les espèces sont dispersées dans les fossés, au bord des eaux de presque toute la terre. Ces plantes n'ont aucune utilité.

P. DUCHARTRE.

ELBEUF (*Elbovium* ou *Ellebovium*), ville ancienne du département de la *Seine-Inférieure* (haute Normandie), arrondissement de Rouen, chef-lieu de canton, tribunal de commerce, chambre consultative des manufactures, conseil de prud'hommes, cure, gîte d'étape, bureau de poste, à 7 kilomètres du chemin de fer de Paris à Rouen, à 17 kilomètres de cette dernière ville et à 126 de la première. Population quatorze mille habitants.

Elbeuf est agréablement située dans un joli vallon, sur la rive gauche de la Seine. Depuis vingt ans cette ville a plus que doublé d'étendue et s'est bien embellie. Ses anciennes rues ont été agrandies, ses quais prolongés; elle est éclairée au gaz et arrosée par six fontaines publiques, alimentées par l'un des huit puits artésiens forés dans cette ville par l'ingénieur Mulot. Enfin elle a deux paroisses, Saint-Étienne et Saint-Jean-Baptiste.

Manufactures. On ne sait pas au juste à quelle époque on a commencé à fabriquer du drap à Elbeuf. Ce qui est hors de doute, c'est que cette fabrication y est très-ancienne, puisque des titres particuliers du seizième siècle portent qu'on y comptait alors quatre-vingts fabricants. Les vitraux de l'église Saint-Jean et Saint Étienne attestent l'ancienneté de cette industrie par la forme perfectionnée des machines qu'ils représentent. Quant à la communauté des fabricants, ce que l'on sait, c'est que les plus anciens registres de cette communauté ne remontent pas au delà de 1690. Ils servent aussi à constater que les produits de la fabrique consistaient alors en draps, droguets et tapisseries, dites *points de Hongrie*. La fabrication des droguets a été abandonnée depuis bien des années; celle des tapisseries n'a disparu que vers la fin du siècle dernier. Sous le ministère de Colbert, la fabrique d'Elbeuf était dans l'état le plus florissant; mais la révocation de l'édit de Nantes lui porta un coup funeste. Beaucoup de fabricants et leurs ouvriers s'exilèrent. La consommation des draps s'étant plus généralement étendue en France, la fabrication devint aussi plus active. Cependant à cette époque l'industrie manufacturière à Elbeuf avait tous les caractère de l'enfance. Tous les ateliers soumis à des règlements protecteurs présentaient une fabrication uniforme. Ils ne pouvaient employer que des laines d'Espagne de première qualité. Chaque fabricant se trouvait astreint à mettre un nombre de fils déterminés dans ses chaînes. Pendant un siècle que ces règlements furent en vigueur, la fabrique resta stationnaire.

Peu à peu néanmoins, à partir de 1720, la fabrication se modifia. On fit des draps plus légers, destinés à l'Espagne et à l'Italie. Le goût se porta vers ces étoffes moins compactes, encouragé par la baisse du prix, et la fabrication, s'affranchissant de plus en plus de la vigueur des anciens règlements, s'éloigna de sa forme primitive. Ces changements eurent lieu de 1750 à 1789.

Toutes les opérations de la fabrique se faisaient alors à la main, le système mécanique étant entièrement inconnu. On comptait 55 fabriques, et 12 teintureries, dont 10 en petit teint et 2 en grand teint, confectionnant environ 15,000 pièces de 28 à 30 aunes; on employait à peu près 12,000, ouvriers, dont 3,000 à l'intérieur et 9,000 à l'extérieur de la ville. Les produits s'élevaient de 14 à 15 millions.

Depuis 1789, la fabrique d'Elbeuf a éprouvé des variations très-sensibles, effet de circonstances heureuses ou défavorables. Ainsi la réunion de la Belgique à la France en 1795

fit naître, par les draps de *Verviers*, une fâcheuse concurrence. Pour échapper à la ruine qui les menaçait, les fabricants adoptèrent, à l'instar de leurs rivaux, des machines propres à procurer la perfection de la filature et des apprêts. L'adoption de ces machines ne tarda pas d'opérer la plus heureuse révolution.

Voici le tableau de l'industrie en 1814 : 80 fabriques, employant 18,000 ouvriers; 13 teintureries; 2 dépôts de laines; 120 carderies et leurs mulls-jenny de 48 broches; 40 manéges, équivalant à la force de 100 chevaux attelés; 50 laineries mécaniques et 300 tables à tondre. Les produits de la fabrication s'élevaient annuellement à 25 ou 30,000 demi-pièces de 36 à 38 aunes, du prix de 20, 25 et 30 fr., représentant une valeur d'environ 25 millions.

Un immense progrès s'est opéré depuis lors; voici comment on le constatait en 1840. On comptait alors 200 fabriques; 25 teintureries; 10 dépôts de laine; 64 maisons de commission; 60 à 70,000 pièces de drap de 40 aunes, du prix de 15, 20 et 25 fr. l'aune, suivant les couleurs, étaient confectionnées. On employait au moins 25,000 ouvriers. On comptait 300 carderies, et leurs jenny-mulls de 60 à 120 broches; 45 machines à vapeur d'un ensemble de 750 ch., 250 laineries mécaniques; 150 tondeuses; 2 fouleries par machines à vapeur; 15 dégraisseuses mécaniques. La quantité de laine employée s'élevait à 3 millions de kilog.; et le produit de 40 à 45 millions de francs. En 1845, le produit annuel dépassait 50 millions de francs : nous ne savons pas quel il est aujourd'hui; mais, excepté ce point, nous sommes en mesure de donner tous les détails statistiques les plus récents qui aient été publiés.

Il résulte d'un travail dressé en 1853 par la chambre consultative qu'il y avait à cette époque à Elbeuf 183 manufactures en draperie.

La fabrication en draps lisses est, par année, suivant les moyennes des années 1851, 1852 et 1853, de 36,100 draps. On emploie, pour confectionner 1,000 pièces, 162 ouvriers; soit pour 36,100 draps 5,248 ouvriers.

La draperie de nouveauté produit, par année, en moyenne, 46,700 draps; ce qui, à raison de 245 ouvriers pour 1,000 pièces, donne 11,441 ouvriers.

Les usines intérieures nécessaires à la fabrication de la draperie se subdivisent comme suit :

15 teintureries, employant 554 ouvriers; 14 filatures en laines, qui, pour 63 assortiments, emploient 651 ouvriers; une filature en lisières employant 40 ouvriers; 6 lamiers, qui emploient 101 ouvriers; 4 colliers, employant 8 ouvriers; 5 fouleries, comprenant 22 piles et 22 dégraisseuses, et employant 48 ouvriers; 2 sécheries chaudes, qui ont 35 ouvriers; une fabrique de cartes, qui emploie 12 ouvriers; une fabrique de savon, ayant 6 ouvriers; un établissement dit Société de Bienfaisance, pour l'emploi des déchets de fabrique, ayant 46 ouvriers; 22 usines particulières manipulant les déchets et occupant 82 ouvriers; 14 batteurs en laines, qui ont 55 ouvriers; 9 établissements de retordages de fil, occupant 150 ouvriers; enfin, 16 presseurs décatisseurs, qui occupent 162 ouvriers.

Outre les ouvriers travaillant directement pour la fabrique, elle emploie encore des ouvriers d'états divers, savoir :

50 menuisiers, 20 maçons pour réparations, 16 ferblantiers occupant 80 ouvriers, 26 serruriers-mécaniciens, qui occupent 105 ouvriers, 2 fonderies ayant ensemble 14 ouvriers; 30 ouvriers sont employés au débarquement des charbons.

La fabrique d'Elbeuf alimente en outre exclusivement, à l'extérieur, un certain nombre d'usines dont voici le détail :

237 assortiments de carderie, occupant 2,382 ouvriers; 29 fouleries faisant mouvoir 217 piles et occupant 53 ouvriers; 8 assortiments pour filatures de lisières, représentant 80 ouvriers; 2 teintureries qui emploient 108 ouvriers. On peut évaluer à 60 le nombre des ouvriers employés au transport des laines, fils et draps, pour le service de ces divers établissements extérieurs.

En résumé, le nombre des ouvriers attachés directement à la fabrique d'Elbeuf et travaillant exclusivement pour elle à l'intérieur, est de 19,548; celui des ouvriers attachés aux usines extérieures, travaillant exclusivement pour la fabrique d'Elbeuf, est de 2,682; ce qui porte à 22,230 le total général des ouvriers employés annuellement pour la fabrique d'Elbeuf.

Ce nombre total se divise ainsi :

Ouvriers au-dessus de quinze ans, 10,896; ouvriers au-dessous de quinze ans, 1,778; ouvrières au-dessus de quinze ans, 8,556; ouvrières au-dessous de quinze ans, 1,000.

J. Améro.

ELBEUF (Maison d'). L'importance d'Elbeuf était assez grande dès le quatorzième siècle. En 1338, elle reçut le titre de comté. En 1554, elle échut à la maison de Lorraine, et elle devint marquisat. Le 24 mars 1582, elle fut érigée en duché-pairie en faveur de Charles I^er^, petit-fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. Leur peu de mérite laissa les ducs d'Elbeuf dans l'obscurité. Charles I^er^, qui fut arrêté après les

états de Blois en même temps que les autres membres de la famille des Guise, mourut en 1605. Son fils Charles II épousa une fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, qui prit part aux petites intrigues de la cour de Marie de Médicis contre Richelieu. Il fut médiocre comme son père. Le troisième duc d'Elbeuf était, dit Saint-Simon, un étrange homme en toutes sortes et fort débauché. Il épousa en premières noces la fille unique du comte de Lannoy. « Madame d'Elbeuf ne fut mariée « que six ans, et mourut à vingt-huit, tel- « lement maltraitée que, son mari l'ayant un « jour empoignée pour la jeter par la fenêtre, « quoique grosse, l'enfant dont elle accoucha « naquit et vécut tremblant, incapable de « toutes choses, tellement que son père le « fit renoncer à duché, à biens, et en fit un « chevalier de Malte, qui est mort ainsi trem- « blant au Mans, en 1690. M. d'Elbeuf, en « 1680, se remaria en troisièmes noces à la fille « aînée du maréchal duc de Noailles. Il était « déjà fort apoplectique, et cette madame d'El- « beuf, qui avec un esprit médiocre avait des « choses plaisantes et naïves, ravissait à en- « tendre conter comment elle avait eu la honte « d'avoir eu des enfants moyennant des va- « lets de chambre qui remuaient et soute- « naient M. d'Elbeuf d'une façon qu'elle disait « tout franchement, ce qu'on n'oserait pour- « tant rendre (1). »

Ce beau sang d'Elbeuf s'épuisa. Emmanuel-Maurice, fils du précédent, mourut en 1763, et le titre de duc d'Elbeuf passa dans la maison d'Harcourt. E. C.

ELCHINGEN (**Combat d'**). Livré le 14 octobre 1805, le combat d'Elchingen eut une influence marquée sur la capitulation d'Ulm, et c'est pourquoi il a été distingué de la foule des combats. Lannes et Murat investissaient Ulm par la rive droite du Danube; Ney était à cheval sur le fleuve, ayant deux divisions sur la rive droite et une seule, celle du général Dupont, sur la rive gauche. Cette distribution vicieuse des forces de Ney était contraire à l'esprit des ordres de Napoléon, et pouvait compromettre le succès de son plan. Elle avait, en effet, l'inconvénient capital de laisser ouverte, ou à peu près, la route de la Bohême. Que les Autrichiens vinssent à l'apprendre, qu'ils se portassent sur cette route, et il était fort possible qu'ils échappassent à Napoléon, qui croyait les avoir enfermés dans un cercle de fer infranchissable. Une attaque extraordinairement audacieuse du général Dupont leur fit illusion, et leur persuada que sa division n'était que l'avant-garde de l'armée française (Combat de Hasslach, 11 octobre). Il y eut un moment où cette division se trouva sans appui, isolée sur la rive gauche et sans communication avec les corps de la rive droite. Les Autrichiens ne pouvaient tarder beaucoup à reconnaître que les Français n'étaient pas en force sur la route de Bohême; et aussitôt dissipée leur illusion, ils ne manqueraient pas de passer sur le corps à la division Dupont, et de se dérober à nos coups. Il était donc de la dernière urgence que cette disposition défectueuse fût rectifiée.

Napoléon, dont les ordres avaient été mal compris par Murat, se hâta de réparer la faute de son lieutenant, et fit rétablir les communications de la rive droite à la rive gauche par le pont d'Elchingen, qui était le point le plus voisin d'Ulm. Ce fut Ney qu'il chargea de tendre la main à la division Dupont, laissée dans l'isolement sur la rive gauche. L'opération était périlleuse. Elle consistait à rétablir de vive force le pont d'Elchingen, dont il ne restait plus que les chevalets sans travées, le franchir, traverser une petite plaine qui s'étendait sur la rive gauche entre le fleuve et le pied des hauteurs que dominaient le village et le couvent d'Elchingen, gravir la pente escarpée, se rendre maître du village et du couvent qui étaient occupés par vingt mille Autrichiens pourvus d'une artillerie nombreuse et bien servie. Le pont fut rétabli le 14 octobre au matin; la prairie fut occupée. Ney, de sa personne, exécuta la partie la plus brillante de l'opération. A la tête du sixième léger, il attaqua le village d'Elchingen, et l'arracha maison par maison aux Autrichiens. Enfin, il enleva le couvent. La rive gauche du Danube fut reconquise, grâce à ce beau fait d'armes; les Autrichiens furent renfermés dans Ulm, cette fois définitivement et sans qu'il leur restât aucune chance d'échapper. La capitulation d'Ulm était désormais inévitable. Le 20 octobre, six jours après le combat d'Elchingen, le général Mack sortit de la place et posa les armes avec les trente mille hommes de troupes qui lui restaient (1).

Ed. Cn.

ELDORADO. On a désigné sous ce nom une contrée imaginaire que l'on supposait située dans l'Amérique méridionale entre l'Orénoque et l'Amazone. Dans cette contrée, racontait-on, la richesse était telle que les palais étaient couverts d'or massif et de brillantes pierreries, et cette dernière circonstance lui valut le nom d'Eldorado, lequel signifie *le doré*. On a donné à l'origine de cette fable diverses explications. Suivant les uns, un Espagnol nommé Martinez, ayant été condamné à être abandonné dans une barque à la merci des

(1) Saint-Simon, dans le *Journal de Dangeau*, tome IV; Paris, Firmin Didot, 1855.

(1) Voyez *l'Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, livre XXII.

flots, fut jeté par la tempête sur les côtes de la Guyane. Il parvint de là dans la ville nommée Manoa, ville où l'or brillait à profusion et qui était gouvernée par un chef allié des Incas. Martinez, après avoir résidé quelque temps dans cet Eldorado, réussit à s'échapper et se rendit à San-Juan de Porto-Rico, où il raconta son aventure merveilleuse. Suivant d'autres, F. Orellana, l'un des *conquistadores*, ayant descendu le *Rio-Napo* et étant arrivé jusqu'aux eaux des Amazones, après avoir effectué le premier la dangereuse navigation de ce fleuve, rapporta en Espagne la nouvelle qu'il avait visité dans le cours de cette expédition des peuples si opulents que leurs temples étaient couverts d'or, et le nom d'*Eldorado* fut alors donné à ce pays, qui devint le texte des récits les plus incroyables. Enfin, le célèbre voyageur Alexandre de Humboldt croit que ce nom fut d'abord appliqué à un chef d'une tribu de la Nouvelle-Grenade qui, conformément à un usage religieux de ce pays, se faisait tous les ans dorer le corps et se baignait ainsi dans la lagune de Guatavita. De là l'idée de placer le pays d'Eldorado à l'entour d'une grande lagune qui fut confondue bientôt avec celle de Parime. M. C. Famin remarque de son côté (1) que les premiers habitants de la Guyane et de la Colombie étaient dans l'usage d'élever des temples à leurs divinités sur le bord de certains lacs et de jeter dans ces lacs de l'or et des pierreries, dont ils revêtissaient aussi l'extérieur de ces temples. Le lac de Guatavita a été le théâtre de semblables rites ; et c'est là une circonstance qui pourrait mieux qu'aucune autre expliquer la fable d'*Eldorado*.

Quoi qu'il en soit de l'origine de la croyance à cette contrée imaginaire, les récits que l'on débitait à son sujet et qui se grossissaient tous les jours de merveilles nouvelles allumèrent la cupidité des colons espagnols, et plusieurs expéditions furent organisées pour aller à sa découverte. La plus célèbre est celle qui partit en 1569 de Santa-Fé-de-Bogota et que commanda Gonzalo Ximenez de Quesada. Elle échoua complétement, on le pense bien, et au lieu de rencontrer dès pays riches et peuplés, où l'or, les perles et les pierres précieuses étaient aussi communs que les cailloux, ils ne trouvèrent que de vastes et immenses solitudes. Une grande partie de ceux qui composaient l'expédition périt par la faim ou par la maladie. Cette cruelle mésaventure ne désillusionna pas cependant les Espagnols, qui pensèrent seulement que la contrée d'Eldorado et la ville de Manoa devaient être cherchés plus loin. D'autres tentatives furent faites, et l'on continua de marquer sur les cartes, comme on le voit par l'atlas de Juan Jansonio, l'imaginaire Manoa à l'occident du lac Parime. Bientôt Eldorado fut transformé en une sorte de paradis terrestre, de lieu enchanté, dont l'emplacement reculait toujours à mesure que l'on apprenait à mieux connaître l'Amérique, et qui à la fin fut relégué dans le domaine des fables.

(1) Voyez *Colombie et Guyane*, dans *l'Univers Pittoresque*, p. 4.

Humboldt, *Vues des Cordillières et monuments mexicains*. J. Acosta, *Compendio historico del descubrimiento y colonizacion de la Nueva Granada* ; Paris, 1848, in-8°.

ALFRED MAURY.

ÉLÉAGNÉES (*Elæagneæ*). (*Botanique.*) Cette famille doit son nom à son genre principal, le genre Chalef, *Elæagnus*. Telle que l'admettent aujourd'hui les botanistes et dans les limites qui lui ont été assignées par A. Richard, elle ne correspond qu'à une faible partie de la famille établie par A. L. de Jussieu dans son *Genera plantarum*, sous le nom de *Chalefs, Elæagni*, groupe assez hétérogène, que notre immortel botaniste rangeait en tête de sa classe des dicotylédons apétales, à étamines périgynes. Circonscrite de de la sorte, la famille des Éléagnées ne renferme que des végétaux ligneux, arbres ou arbrisseaux, quelquefois épineux, à feuilles alternes ou opposées, sans stipules, entières ou dentées, couvertes, surtout à leur face inférieure, de singulières petites écailles en forme de disques fixés par leur centre et dentés ou déchirés sur tout leur pourtour, dont la couleur brune ou argentée se communique à la surface qu'elles couvrent. Les fleurs de ces végétaux sont régulières, hermaphrodites ou unisexuées et dioïques, caractérisées par l'organisation suivante : leur calice est monosépale, tubuleux, extérieurement recouvert d'écailles semblables à celles des feuilles, à limbe entier ou présentant tantôt deux, tantôt quatre divisions ; le fond de son tube est tapissé par un disque terminé en forme d'anneau glanduleux et au bord duquel s'attachent des étamines en nombre égal à celui des divisions du calice, ou double, et dont les anthères ont chacune deux loges introrses, à déhiscence longitudinale ; leur ovaire est enfermé dans le tube du calice, mais sans y adhérer ; il renferme dans sa loge unique un seul ovule basilaire ou à peu près, anatrope, et il porte à son extrémité supérieure un long style simple, en forme de langue, hérissé de papilles stigmatiques sur presque toute sa longueur. Le fruit des Éléagnées est enveloppé par la partie inférieure du calice qui a persisté et qui est devenue charnue en dehors, dure et osseuse en dedans ; lui-même n'a qu'un péricarpe mince adhérent à la graine ; celle-ci est ascendante et renferme,

dans l'axe d'un albumen charnu, un embryon à radicule courte, infère et à cotylédons épais. Les plus remarquables d'entre les genres peu nombreux de cette famille sont les Argousiers, *Hippophae* Lin., et les Chalefs, *Elæagnus* Lin. Les Éléagnées se trouvent pour la plupart dans les parties tempérées et chaudes de l'Asie, surtout orientale ; de là elles passent, en petit nombre, dans la région méditerranéenne et en Europe ; enfin on en trouve un certain nombre dans l'Amérique septentrionale et même dans la Guyane. Quelques-uns de ces végétaux produisent des fruits comestibles, ou, pour parler plus exactement, l'enveloppe charnue de leur fruit, agréablement acidule, devient comestible. Tel est l'*Elæagnus orientalis* Lin., que les Persans recherchent ; tels sont encore les *Elæagnus conferta* Roxb. et *arborea* Roxb. des parties chaudes des Indes, où ils sont connus, le premier sous le nom de *Guara*, le second sous celui de *Scheu-Schong ;* tel est enfin l'*Elæagnus Ghuwaeen* Royle, de l'Himalaya. On mange même dans la Finlande les fruits, cependant très-peu agréables, de l'Argousier commun, *Hippophae rhammoides* Lin. Ce dernier arbuste et surtout l'*Elæagnus angustifolia* Lin., vulgairement connu sous les noms de Chalef et d'Olivier de Bohême, sont fréquemment cultivés pour l'ornement des jardins et des parcs.

P. DUCHARTRE.

ÉLECTEUR (GRAND). *Voyez* GRAND-ÉLECTEUR.

ÉLECTION (PAYS D'). Dans les premiers siècles de la monarchie et jusque sous le règne de Charles VII, lorsque le roi de France avait besoin d'argent pour soutenir le fardeau de la guerre, il imposait à ses sujets, en vertu d'une ordonnance, une *taille* ou contribution temporaire dont il leur laissait le droit de faire eux-mêmes l'assiette et la perception. Les collecteurs chargés de ce soin portaient le nom d'*élus*, *electi*, qui montre que les contribuables avaient du moins à l'origine la consolation de les choisir. En effet, ils étaient nommés par l'assemblée des états généraux du royaume, qui avait consenti la levée de l'impôt extraordinaire accordé au roi. Le 19 juin 1445, Charles VII rendit une ordonnance qui consacra officiellement un changement survenu dans la nature de la taille ; il la déclara perpétuelle et obligatoire, ce qu'elle était déjà depuis longtemps, comme depuis longtemps aussi les élus étaient devenus des officiers royaux.

Tous les deniers publics perçus au nom du roi s'administraient par les mains de ses *généraux* des finances, qui n'étaient que deux sous Philippe de Valois, trois sous Charles V, quatre sous Charles VI, et dont le nombre, porté à seize sous Henri II, resta fixé plus tard à vingt-cinq. Chaque général avait l'administration financière d'une portion du territoire ou *généralité*, et chaque généralité se subdivisait en plusieurs *élections*.

Ce système était organisé et fonctionnait parfaitement dès le milieu du quinzième siècle, à une époque où la France n'avait pas encore acquis l'étendue qu'elle eut depuis. Il embrassait les provinces d'Ile-de-France, Picardie, Touraine, Orléanais, Champagne, Guyenne, Saintonge, Angoumois, Poitou, Normandie, Anjou, Bourbonnais, Lyonnais, Auvergne, Limousin, Berry et Roussillon. Dans les autres provinces, telles que la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Provence, la Navarre, l'Artois, régnait le système des *états*, qui différait de celui des élections en ce que les contributions, au lieu d'être imposées au pays à titre de taille et perçues par les gens du roi, étaient votées et recueillies, sous le nom de *don gratuit*, par les états généraux de la province ; différence purement théorique, il est vrai, qui ne rendait les charges pi moins obligatoires au fond ni moins lourdes, mais qui laissait subsister cependant pour les habitants des pays d'états un souvenir de leurs libertés locales et quelque semblant de dignité.

L'élection ou bureau d'élection a donc été pendant les trois derniers siècles de la monarchie le dernier échelon de l'administration des finances ; il était chargé de la répartition de l'impôt entre les contribuables, et il formait de plus un tribunal chargé de décider en premier ressort de toutes les contestations que la répartition et la perception faisaient naître. L'appel de ses sentences était porté à la cour des aides. Son personnel était assez nombreux ; il se composait, à Paris, de deux présidents, un lieutenant, un assesseur, vingt conseillers, un procureur du roi, un substitut et deux greffiers.

HENRI BORDIER.

ÉLECTROTYPIE. (*Industrie.*) Ce mot, qui est considéré comme le synonyme de *galvanoplastie*, s'emploie pour désigner les nombreuses applications faites dans ces derniers temps de l'électro-chimie aux arts et à l'industrie.

En mettant de côté celles qui se rapportent spécialement à l'orfévrerie et qui sont connues depuis longtemps, les principales applications nouvelles de ce genre sont :

1° La reproduction des monnaies et médailles, la copie des cachets, sceaux, empreintes de plâtre.

2° La galvanisation des statuettes, des bas-reliefs, des fruits, des légumes et des végétaux.

3° Le moulage des caractères et des clichés de l'imprimerie.

4° La reproduction des planches en cuivre unies ou gravées, des planches gravées sur bois et des images daguerriennes.

5° L'exploitation des minerais dans l'extraction des métaux.

6° L'étamage des glaces.

Nous empruntons à l'article de M. Barral, au mot *Galvanoplastie*, dans le *Dictionnaire des Arts et Manufactures*, quelques détails sur ces diverses industries.

Quant il s'agit non plus de recouvrir un objet d'une couche de métal qui y adhère, mais de le mouler, il faut empêcher que le métal déposé sur cet objet par la dissolution saline ne fasse corps avec lui; on arrive à ce but en passant sur l'original une couche très-légère d'une substance grasse, telle que l'huile, la cire, la stéarine, le suif, etc., que l'on enlève ensuite le plus possible en essuyant avec un linge fin.

Les moules sont *métalliques* ou *plastiques*.

Tout corps conducteur du courant électrique peut être employé à former un moule, pourvu qu'il ne soit pas de nature à être attaqué par la dissolution et à réagir sur le métal précipité. Ces corps conducteurs susceptibles de donner des moules sont : les métaux, le charbon bien calciné et la plombagine. Or, la dissolution la plus communément employée dans les opérations électrotypiques est le sulfate de cuivre, sur lequel, comme on sait, agissent le zinc, l'étain et le fer; ces trois métaux usuels ne pourront donc pas être employés pour faire des moules. Le platine et l'or réunissent bien toutes les conditions voulues, mais leur prix élevé ne permettra pas qu'on les emploie dans des opérations en grand.

Il ne reste donc parmi les métaux usuels que l'argent, le cuivre et le plomb, ainsi que les alliages de ce dernier, pour la fabrication des moules métalliques.

Les moules *plastiques* sont faits en cire à cacheter, cire vierge, cire composée, stéarine, papier, plâtre, soufre. Une fois le moule plastique formé, il faut métalliser sa surface pour qu'il devienne conducteur du courant galvanique. La couche conductrice doit être excessivement mince, afin de n'altérer en rien les reliefs et les creux de l'objet qu'on veut représenter. On fait cette opération au moyen d'une solution ou d'une poudre métallique qu'on applique avec un pinceau sur la surface du moule.

On peut opérer le moulage électrotypique de trois manières :

1° On opère directement sur la pièce à reproduire en la plaçant au pôle négatif; on obtient ainsi, en creux, une image sur laquelle on opère de nouveau pour avoir une reproduction en relief.

2° On prend l'empreinte de la pièce avec un alliage fusible, de sorte que la première opération électrotypique donne le relief.

3° On prend l'empreinte avec une des substances plastiques précédemment indiquées.

Dans tous les cas, il faut éviter avec le plus grand soin l'adhérence de bulles d'air au moule; car sans cela on ne pourrait en reproduire toute la délicatesse.

En cuivrant par l'électrotypie des fruits, des légumes, des feuilles, des graines et d'autres produits naturels, on peut fabriquer soit des ornements, soit des moules qui serviront à reproduire les objets primitifs.

L'application des procédés électrotypiques à la typographie et par conséquent à l'art du fondeur en caractères ne peut avoir d'avantages que pour la production des moules ou matrices dans lesquels on fond les caractères d'imprimerie. Les planches stéréotypées s'obtiennent à si bon marché que l'électrotypie pourrait difficilement rivaliser avec la stéréotypie.

Outre la reproduction des gravures par un dépôt métallique qui en donne une empreinte, on a pratiqué également au moyen de la pile la gravure directe des planches de cuivre et d'acier. C'est M. Smée qui a imaginé de remplacer l'action de l'acide nitrique dans la gravure à l'eau-forte par l'action dissolvante du courant galvanique sur l'électrode soluble placé au pôle positif dans une auge à décomposition.

La *galvanographie*, autre variété de l'électrotypie, imaginée par le professeur Kobell de Munich, consiste à reproduire avec du cuivre précipité par voie galvanique des dessins, des images au pinceau dans le genre du lavis ou de l'aqua-tinta, exécutés sur une plaque d'argent ou de cuivre de manière à pouvoir se prêter à cette reproduction.

C'est M. Grove qui le premier a tenté la reproduction des épreuves daguerriennes par l'électrotypie. Les images daguerriennes sont composées de saillies dues au dépôt de mercure formant les clairs, et de parties planes formant les ombres, et qui ne sont autre chose que l'argent du plaqué. Les dégradations de teinte proviennent du mélange des saillies et des parties planes. Ces images sont donc susceptibles du moulage électrotypique, mais le peu d'épaisseur de leurs saillies en rend l'exécution extrêmement difficile.

En résumé, les applications de l'électrotypie à la gravure n'ont pas encore eu tout le succès qu'on peut désirer.

Il y a déjà une dizaine d'années que M. Becquerel était parvenu, à l'aide d'un procédé électro-chimique très-simple, à extraire l'argent, le cuivre et le plomb de leurs minerais respectifs. MM. Dechaud et Gaultier de Clau-

bry ont présenté depuis à l'Académie des Sciences la description d'un procédé à l'aide duquel ils espèrent exploiter galvaniquement les mines de cuivre de Mouzaïa; mais, si le succès en petit est à peu près certain, le succès en grand ne nous en paraît pas moins très-douteux.

Quant à l'étamage des glaces, ce sont MM. Drayton et Tourasse qui s'en sont occupés; et malgré la substitution de l'argent au mercure dans l'opération, ce dernier espère pouvoir livrer ses produits aux mêmes prix que les glaces étamées par l'ancien système. Il en a présenté à l'Académie des échantillons qui ne le cèdent en rien à ces dernières.

« Nous avons parcouru, dit M. Barral en terminant, les nombreuses et si variées applications de la galvanoplastie aux arts et à l'industrie, et cependant nous n'avons pas encore tout dit; chaque jour voit éclore de nouveaux procédés qui peut-être auront de l'importance, mais qui peut-être aussi ne seront jamais que des jeux d'enfants. La galvanoplastie est un art trop nouveau pour qu'on sache jusqu'où s'étendra la révolution qu'elle prétend introduire dans les procédés industriels. Nous ne parlons donc pas des applications qui ne nous sont pas encore bien connues, d'étoffes galvanisées au point d'en faire des toitures légères, de vêtements métalliques, etc. Il est sage d'attendre. »

Tout en imitant cette judicieuse réserve, nous mentionnerons cependant encore une dernière conquête de l'électro-chimie, due à M. Bonnelli de Turin. Il s'agit d'une application de la pile au métier à la Jacquart. L'intervention des appareils électro-moteurs simplifierait beaucoup le travail de l'ouvrier; mais cette découverte, qui promet de si heureux résultats, est encore à peine entrée dans le domaine public.

Nous renvoyons pour de plus amples détails à l'article de M. Barral, déjà cité, aux *Éléments d'électro-chimie* de M. Becquerel et aux *éléments de galvanoplastie* de M. Smée, traduits par M. de Valicourt (collection Roret). ÉDOUARD TARDIEU.

ÉLECTUAIRES. (*Thérapeutique.*) Médicaments mous ou demi-solides, composés de substances pulvérulentes, amalgamées avec des pulpes, des sucs épurés ou des extraits, et humectées avec des sirops, du miel ou des solutions gommées. Les électuaires mous ne sont guère connus que des médecins, qui les nomment *confections, opiats, thériaques, etc.*, tandis que ceux qui deviennent solides et par conséquent faciles à transporter sont connus de tout le monde; ce sont eux, en effet, qui constituent les *pâtes*, les *tablettes*, les *pastilles*, les *pilules*, etc.

On peut faire entrer dans les électuaires toutes les substances médicamenteuses connues; la liste de celles que les anciens mettaient en usage comprendrait plusieurs centaines et peut-être même un millier de dénominations différentes; en effet, on attribuait des propriétés thérapeutiques à un nombre incroyable de substances, que l'on ne manquait pas par conséquent de faire entrer dans les électuaires; ainsi on y voit figurer : les vipères, les petits chiens, les perles, l'hyacinthe et un grand nombre de pierres précieuses, diverses matières d'origine humaine, etc., etc. Le peu d'efficacité de ces agents les a fait proscrire, et de nos jours on a délivré la thérapeutique de toutes ces préparations aussi embarrassantes et aussi répugnantes qu'elles sont peu utiles.

Le but des efforts des médecins et des pharmaciens de notre époque est de simplifier la matière médicale et de ramener autant que possible le moyen qu'elle emploie à une véritable pureté chimique. L'avantage que l'on trouve à cette recherche, c'est que l'on connaît très-exactement le médicament que l'on donne, et que l'on peut en déterminer justement la dose. Autrefois on donnait l'écorce de quinquina en nature dans le traitement des fièvres; mais on était exposé à faire tantôt bien, tantôt mal; en effet, la partie active de cette écorce, la quinine pouvait s'y trouver en plus ou moins grande quantité; quelquefois elle était masquée par des principes étrangers dont on n'avait que faire et qui venaient contre-balancer ou détruire son action. Aujourd'hui la quinine, donnée en nature ou à l'état de sulfate, ne laisse plus ni les malades ni les médecins exposés à ces incertitudes. On a de même cherché à surprendre tous les secrets de la nature en extrayant le principe actif médicamenteux de toutes les plantes, de quelques animaux employés en médecine (cantharides, morue, éponges, corne, nerf, etc.), et enfin ceux des eaux minérales.

On donne donc aujourd'hui de préférence la partie active des médicaments, et non la *matière première* qui les fournit, ainsi qu'on le faisait autrefois. C'est là le secret de ces changements de médicaments qui se font incessamment dans la thérapeutique, et que le public, qui n'en voit pas nettement la cause, est disposé à attribuer à l'incertitude et à l'esprit d'expérimentation des médecins.

En conséquence, de nos jours les médicaments simples ont la vogue, les médicaments composés sont tombés en désuétude; mais qu'on ne s'y trompe pas cependant, tout médicament simple ne peut pas être employé à l'état de pureté ou en dissolution dans l'eau; il faut presque toujours l'associer à d'autres substances pour le faire prendre sans dégoût,

pour le faire garder par l'estomac, enfin pour l'empêcher d'agir trop énergiquement sur cet organe. D'un autre côté, il faut l'étendre dans un véhicule plus ou moins abondant pour en atténuer et en prolonger l'action; enfin il faut souvent aussi le masquer en partie, afin qu'il n'agisse que peu à peu et seulement par suite de la décomposition du corps qui le contient; de sorte que, par une sorte de retour à ce qui existait autrefois, on est obligé de refaire des médicaments complexes, bien que l'on désire n'employer que des agents chimiquement purs. Citons quelques exemples : la poudre d'éponge réussissait autrefois à merveille dans le traitement du goître et des engorgements de glandes; lorsqu'on en eut trouvé le principe actif, l'iode, on ne voulut plus employer que ce corps simple; mais il ne peut être supporté ni par l'estomac, ni par des voies respiratoires, ni par la peau; il a fallu le transformer en iodure de potassium, de plomb, de mercure, etc.; ces corps chimiques sont encore fort mal supportés, de sorte qu'il faut les associer à des extraits, des sirops, des poudres, et par conséquent retomber dans une composition complexe analogue à celle de la matière première qui avait fourni l'iode; récemment encore on l'a associé avec des huiles (huile iodée) dans le même but. Mêmes remarques pour le fer, la quinine, la morphine tirée de l'opium, la digitaline tirée de la digitale, la vératrine qui provient de l'hellebore, etc., etc.

La conclusion qu'il faut tirer de ces remarques, c'est qu'on ne doit pas négliger ou rejeter avec dédain les médicaments composés; ils sont utiles souvent, indispensables quelquefois, tandis que leur base simple est quelquefois difficile à administrer et souvent dangereuse.

Il existe un grand nombre d'électuaires *officinaux*, c'est-à-dire tout préparés dans les pharmacies; tels sont la thériaque, le mithridate, le diascordium, le diaphœnix, diverses espèces d'opiates; un grand nombre d'espèces de pilules, de pâtes, de tablettes. On peut aussi faire préparer des électuaires *magistraux*, c'est-à-dire composés par le médecin suivant le besoin du moment. On leur donne pour excipient une pâte composée de conserve de roses, d'extraits de différentes plantes, de sucs dépurés, de pulpes de fruits, ou bien de poudres diverses rendues pâteuses par l'addition de miel, de sucre et d'eau, de sirop, de cassonnade, etc.; on y ajoute une petite quantité du médicament actif que l'on veut faire prendre, et on aromatise, afin de rendre le mélange agréable au goût et facile à digérer. Enfin, on divise le tout en plusieurs doses, dont chacune contient un poids déterminé du médicament principal.

Dr V. Racle.

ÉLÉPHANTINE. (*Antiquités.*) Cette île est située au milieu du Nil, aux confins de la Nubie. Elle a une forme allongée. Le bras du Nil qui la sépare de Syène a une largeur qui varie de quatre-vingt-douze à cent cinquante mètres (1). Elle est bornée au sud par une ligne de rochers abruptes, et elle se termine au nord par une plage sablonneuse. Sa longueur du sud-ouest au nord-est est de quatorze à quinze cents mètres, et sa plus grande largeur est de trois à quatre cents mètres (2). On sait que la vallée du Nil est traversée à la hauteur de Syène par une chaîne de rochers granitiques. Le sable et le limon qu'il charrie ont formé, à la faveur de ces rochers, des attérissements dont le plus considérable est l'île d'Éléphantine. La verdure et la fraîcheur de ses campagnes, qui contrastent si sensiblement avec le site affreux et désert dont elle est entourée, lui ont valu le surnom d'*Île fleurie*, de *Jardin du Tropique* (3). « Des mûriers, des acacias, des « napecas sont, avec le doûm et le dattier, « les seuls arbres d'Éléphantine; les uns ser- « vent de haies et de limites aux jardins; « les autres sont répandus en petits bois dans « les champs; d'autres forment une avenue « irrégulière du côté du nord. Quand on par- « court les sentiers de cette île, on a l'oreille « continuellement frappée par le bruit des « nombreuses roues à pots qui servent en- « core, comme au temps de Strabon, à l'irri- « gation de la campagne et qui entretiennent « une fécondité inépuisable. Rien dans cette « île n'est resté inculte que le rocher; chaque « portion de limon que le Nil dépose est « mise à profit d'année en année, et l'on y « sème des légumes jusqu'à ce que l'attérisse- « ment prenne assez d'espace pour recevoir la « charrue. C'est ainsi que l'île presque tout en- « tière s'est formée peu à peu par les alluvions « du fleuve; le rocher qui la borne au midi « a servi de noyau à ces alluvions (4). »

Éléphantine est la première terre cultivée de l'Égypte; elle marque l'entrée du Nil dans ce pays, après qu'il a franchi la chaîne de granit qui le barre à la hauteur de la dernière cataracte. C'est à cette île qu'Hérodote (5) fait commencer l'Égypte proprement dite. La position qu'elle occupe la fit considérer autrefois comme la clef de l'Égypte du côté du midi. Les anciens rois y entretenaient une garnison contre les Éthiopiens; sous la domi-

(1) Ce qui revient à ce que dit Strabon : « Éléphantine est *en avant et à un demi-stade de Syène.* »
(2) Jomard, dans la *Description de l'Égypte*, t. Ier, p. 178 et 179. Cf. P. S. Girard, ibid., t. VI.
(3) Id., ibid., pag. 175.
(4) Id., ibid., page 176.
(5) Livre II, ch. XVII.

nation persane, cette garnison fut maintenue (1); les Romains y eurent toujours trois cohortes (2); même aux temps du Bas-Empire, ce fut une station militaire (3). Syène et Éléphantine marquèrent un instant la limite de l'empire romain du côté du midi (4). La *ville* d'Éléphantine, dont parle déjà Hérodote (5), subsistait encore avec son temple de Knouphis et son nilomètre lors du voyage de Strabon en Égypte (6). Dans le voisinage de cette ville se trouvaient les carrières de granit rose d'où Amasis tira les énormes blocs qui servirent à réparer et à compléter les édifices de Saïs (7). Elle est mise par Pomponius Méla au rang des plus fameuses (8). Ses habitants ne tenaient pas pour sacré le crocodile, et ils le mangeaient sans scrupule (9).

A la fin du siècle dernier, l'île était habitée par les Bahrabras, comme à l'époque du voyage de Paul Lucas; ils lui donnaient le nom de Syène, qui est en face; ils l'appelaient *Gezyret-As-Souan, île de Syène* (10). La butte des décombres formée par les débris de l'ancienne ville avait, en 1798, sept à huit cents mètres de tour (11); on y distinguait les restes de deux temples, bâtis de grès, l'un au sud, fort bien conservé, l'autre au nord, tombant en ruines (12).

Quelle était la divinité adorée à Éléphantine? Au témoignage de Strabon, c'était Knouphis ou Chnouphis (13). Selon Eusèbe, la divinité d'Éléphantine avait la tête d'un bélier et pour signe distinctif des cornes de bouc surmontées d'un cercle en forme de disque (14). On a cru, en effet, apercevoir des signes certains du culte de Kneph ou Chnouphis dans la décoration du temple du sud, qui était encore bien conservé lors de l'expédition française. Champollion n'a plus trouvé que la place de ces deux temples. Comme ils étaient en grès, ils ne furent point engloutis dans les fours à chaux du *grand pacha;* mais on en bâtit une caserne et des magasins à Syène (15). Le petit temple avait été dédié par le pharaon Aménophis III au dieu Chnouphis, qui, avec la déesse Saté, régnait sur le pays de Syène et d'Éléphantine et étendait sa juridiction sur toute la Nubie; l'autre était dédié à la triade de la région de la cataracte, Chnouphis, Saté et Anouké (1).

Éléphantine avait son nilomètre, comme Memphis. Voici ce qu'en dit Strabon : « Ce « nilomètre est un puits construit sur le bord « du Nil, en pierres bien équarries; il sert « pour observer l'élévation du Nil dans « toutes les inondations, parce que l'eau de « ce puits s'élève ou s'abaisse avec celle du « fleuve; c'est pourquoi l'on a gravé sur la « paroi des marques qui font connaître la « hauteur des eaux, quelles qu'elles soient; on « observe donc les hauteurs indiquées par « ces marques, et l'on transmet au public le « résultat de l'observation; ce résultat est « fort utile aux laboureurs. En effet, ces « marques et les mesures qu'elles indiquent « donnant les moyens de savoir et d'annoncer « longtemps d'avance ce que sera l'inondation, « les cultivateurs peuvent, d'après cette an- « nonce, régler la distribution des eaux, et « faire aux canaux et aux jetées les travaux « nécessaires; les gouverneurs, d'un autre « côté, établissent l'impôt en conséquence; car « ils l'augmentent en raison de la hauteur des « crues (2). » Ce nilomètre a été retrouvé en 1798, par les savants français (3), dans la partie des ruines qui était alors baignée par les eaux du fleuve, sur la longueur d'un mur de quai construit en blocs de grès équarris. A l'extrémité septentrionale de ce mur de quai ils avisèrent une porte rectangulaire s'ouvrant sur le fleuve et conduisant à une galerie couverte. Quelques-unes des marques gravées autrefois sur la paroi du nilomètre étaient encore apparentes. Elles ont servi à déterminer la coudée dite d'Éléphantine.

On a, dans le but d'expliquer le nom que porte cette île, émis la conjecture que voici : les îles du Nil situées au-dessus et au-dessous de la dernière cataracte avaient été appelées d'un même nom, *Fil*, qui dans les langues de l'Orient signifie *éléphant*. Ce radical *Fil* s'est conservé avec la désinence du pluriel dans le grec Φίλαι, qui plus tard désigna particulièrement, et même exclusivement, l'une d'elles, la plus importante et la plus fameuse par ses monuments et par son culte. Le nom qui, dans le principe, était générique et s'appliquait à toutes les îles d'une certaine région ayant été affecté spécialement à l'une d'elles, il fallut, pour éviter la confusion, donner aux autres

(1) Hérod., II, 30.
(2) Strab., XVII, p. 797-820. Cf. Letronne, *Recueil des Inscriptions*, etc., t. II, pag. 209 et 210.
(3) *Notice des Dignités de l'Empire*, t. I, p. 77, Böcking.
(4) Tacit., *Ann.*, II, 61 : *Claustra olim imperii romani.* — Cf. Champollion *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie*, p. 172. — Procop., *Bell. Persic.* I, 19.
(5) II, 9, 17, 29, 69, 175; III, 19.
(6) Strab. XVII, p. 817; t. V, p. 425 de la trad. fr.
(7) Hérodot., II, 175; Cf. Letronne, *De la Civilisation égyptienne depuis l'établissement des Grecs sous Psammitichus jusqu'à la conquête d'Alexandre;* 1845, page 25.
(8) I, 9.
(9) Hérodot., II, 69.
(10) Jomard, dans la *Description de l'Égypte*, t. Ier, p. 178.
(11) Id., ibid., p. 179.
(12) Id., ibid., p. 180, 181.
(13) Liv. XVII, p. 817.
(14) *Præparat. Evang.*, liv. III, ch. II.
(15) Champollion, *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie*, p. 111 et 171.

(1) Id., ibid., p. 157.
(2) Strab., XVII, p. 817; tome V, p. 425 et 426 de la trad. franç. Cf. Héliodore, *Æthiopic.*, IX, 342.
(3) Jomard, *Description de l'Égypte*, t. Ier, p. 199-201. — P. S. Girard, ibid., t. VI, p. 1 à 96.

des noms différents; et c'est ainsi que l'île située en face de Syène changea son nom de *Fil* en celui d'*Éléphantine*, qui en est la traduction grecque (1). De cette hypothèse, plus ingénieuse que solide, M. Jomard a tiré une explication spécieuse du prétendu *royaume d'Éléphantine*, à l'existence duquel ont cru certains chronologistes modernes. Si en effet toutes les îles qui occupaient le cours du fleuve depuis Syène jusqu'aux limites de l'Éthiopie ont porté indistinctement le nom oriental *Fil*, qui signifie *éléphant*, on conçoit que l'ensemble de toutes ces îles ait formé un petit gouvernement à part. Ce gouvernement ayant été, comme de raison, héréditaire, il y aurait eu une dynastie d'*Éléphantins* (2); ce qui, en tout cas, se concevrait plus aisément que l'existence d'un royaume indépendant circonscrit à l'île d'Éléphantine, « *laquelle tout entière formerait à peine un parc convenable pour un bon bourgeois de Paris* (3). » Mais, tout bien examiné, la première hypothèse n'est pas plus admissible que la seconde. D'abord ce nom de *Philes* ou *Philæ* ne vient point du radical oriental *Fil*, ivoire ou éléphant, comme l'a cru S. Bochart, et après lui M. Jomard. L'île de *Philæ* se nommait en égyptien *Manlak* (d'où est venu le copte *Pilach*, l'arabe *Bilaq* et le grec Φίλαι), mot qui signifie *limite*, et qui revient à l'expression Αἰγύπτου πέρας, qui, dans les inscriptions grecques, est appliquée à l'île de Philes (4). *A priori* il paraît peu vraisemblable que l'on ait donné à deux îles voisines des noms ayant même signification, à la première un nom oriental, à la seconde un nom grec, qui auraient été la traduction l'un de l'autre. Éléphantine paraît avoir été une sorte de terrain *neutre*, qui servait d'entrepôt pour le commerce de l'ivoire entre l'Égypte et l'Éthiopie; et c'est pourquoi les Grecs l'ont appelée Ἐλεφαντίνη, non *l'île où l'on trouve l'éléphant*, mais *l'île où abonde l'ivoire* (5). Quant à la vieille dynastie des *Éléphantins*, elle ne doit pas embarrasser. De Paw a conjecturé il y a longtemps qu'une dynastie, originaire d'Éléphantine, a régné sur toute l'Égypte. C'est une conjecture toute naturelle, et que rien n'empêche d'admettre (6). ÉDOUARD CARTERON.

ÉLEUSIS. (*Antiquités.*) La ville d'Éleusis marquait sur le bord de la mer la limite occidentale du territoire de l'Attique. Située à cinq lieues d'Athènes, elle commandait à l'ouest l'entrée de la charmante baie qui a conservé son nom et qui s'étend, semblable à un lac paisible, entre les rochers élevés de Salamine et la courbe gracieuse des rivages de l'Égialée. Elle était au pied d'une petite montagne qui doit à sa forme particulière le nom moderne de *Kérata* (la Corne) et désigne de loin quand on vient d'Athènes la place de la ville antique. Le pic du Kérata est l'extrémité de la petite chaîne des monts Oniens qui longe la mer jusqu'à Mégare. Les Éleusiniens tiraient leurs principales ressources de la culture d'une grande et fertile plaine qui se développe à l'est. C'était la plaine *Thriasienne*, arrosée par le Céphise-Éleusinien, où se célébrait une partie du drame mystique dans la fête de Cérès et où se trouvait sans doute le champ *Rharien*, ensemencé par Triptolème, l'élève et le favori de la déesse, suivant une légende religieuse. Éleusis dut toute son importance au sanctuaire vénéré qu'y établirent dès l'origine les Pélasges, ses anciens habitants. Les Thraces vinrent du nord se mêler à cette première population. Leur influence fut représentée dans la tradition par le roi Eumolpe dont le nom se perpétua dans la principale famille sacerdotale. Éleusis, sous Eumolpe, soutint une grande guerre contre Athènes, alors gouvernée par son quatrième roi, Érechthée, fils de Pandion. Érechthée, pour remporter la victoire, fut obligé d'immoler ses trois filles, qui se dévouèrent à la cause de leur pays. La défaite des Éleusiniens ne leur enleva pas l'indépendance de leur culte; ils restèrent les possesseurs et les gardiens des mystères que Cérès elle-même leur avait confiés. On reconnaît dans ces traditions barbares la fusion qui se fit entre les antiques races des Thraces et des Pélasges et la race plus moderne des Ioniens, et l'établissement de la domination athénienne. On y voit en même temps se marquer dès le principe le caractère que gardera toujours Éleusis : devenue un simple dème de l'Attique, elle en sera la ville sainte et aura ainsi un titre précieux à la sollicitude constante des Athéniens et aux hommages de toute la Grèce. C'est la religion qui fait toute sa vie; elle n'a pas d'ailleurs d'histoire qui lui soit propre. Associée à la fortune d'Athènes, elle fut comme elle dévastée et détruite par l'armée de Xerxès; comme elle aussi, elle sortit de ses ruines plus brillante et plus belle. Elle était encore très-florissante au second siècle de notre ère. Alaric la détruisit en 396. Depuis, ses temples ne furent plus relevés, et la ruine du commerce maritime sous le Bas-Empire lui porta le dernier coup. Deux causes cependant empêchèrent qu'elle ne fût complétement abandonnée : l'importance militaire de sa po-

(1) Jomard, *Descript. de l'Égypte*, t. Ier, p. 208-210.
(2) Id., ibid., page 213.
(3) Champollion, *XIe lettre*, page 174.
(4) Id., ibid., page 166. Cf. Letronne, *Recueil des Inscriptions*, etc., II, 143, 167, 171.
(5) Dans les auteurs anciens, ἔλεφας signifie *ivoire*. Pindare l'emploie encore dans ce sens (*Olymp.*, I, 27; *Nem.*, VII, 79); Hérodote paraît avoir été le premier qui l'ait employé dans le sens d'*éléphant* (III, 97, 114; IV, 191).
(6) Champollion-Figeac, *Égypte ancienne*, dans l'*Univers*, p. 281 et 285.—*Journ. des Sav.*, 1848, p. 114 et 115.

sition, qui y fit élever au moyen âge une tour encore debout aujourd'hui, et la fertilité de la plaine voisine, qui, plus qu'aucun autre point des rivages du golfe Saronique, appelle la culture et l'habitation. Néanmoins, dans cette vie d'inquiétude et de souffrance qui, principalement sur les côtes, fut pendant tant de siècles la condition des Grecs, les habitants durent plus d'une fois chercher un refuge dans les montagnes. C'est ainsi qu'en 1676 Spon trouva Éleusis tout à fait déserte. Aujourd'hui l'emplacement d'Éleusis est occupé par un village où la race albanaise est venue apporter ses costumes pittoresques et les types gracieux de ses femmes. De la ville antique il ne reste que le nom altéré, mais facile à reconnaître dans le mot moderne, *Lepsina* ou *Lefsina* (les anciens prononçaient *Élefsin* et, en déclinant, *Élefsina*), et le peu de ruines qui, éparses sur le sol, fournissent à peine à l'imagination l'occasion de se figurer ce qui a existé, mais qui pourtant conservent le souvenir des magnifiques monuments dont la générosité d'Athènes avait doté les Éleusiniens au plus beau siècle de l'art grec. Il faut citer surtout les restes des Propylées, c'est-à-dire quelques fûts et quelques chapiteaux de colonnes qui, à demi enterrés au milieu des cabanes, marquent encore sur la pente de la colline le seuil de l'antique Acropole, spécialement consacrée au culte des Grandes Déesses. C'est bien peu pour le voyageur qui ne juge que l'aspect et va chercher une impression sur les lieux consacrés par le souvenir de l'antiquité; c'est beaucoup pour l'architecte dont la science, guidée avec certitude, peut retrouver les proportions et relever l'ensemble de l'édifice détruit. On sait donc que les Propylées d'Éleusis, exécutés sur les plans d'Ictinus, l'architecte du Parthénon, étaient construits à peu près sur le même modèle et dans les mêmes proportions que les célèbres Propylées de l'Acropole d'Athènes. La configuration du terrain n'avait pas permis qu'ils eussent comme ceux-ci d'ailes latérales; c'est en cela que consistait la principale différence. Ils se composaient donc d'un double portique dont les deux parties, soutenues par des colonnes doriques et ioniques, étaient séparées par un mur percé lui-même de cinq portes d'inégale grandeur. La plate-forme de l'Acropole était occupée d'abord par le temple de Cérès et de Proserpine, vaste monument dont la cella, afin de suffire à la célébration des mystères, avait reçu des dimensions plus grandes qu'aucune autre en Grèce; puis par d'autres édifices religieux, parmi lesquels Pausanias (1) cite les temples de Triptolème, de Neptune et de Diane Propyléenne. Construits en marbre pentélique, ces monuments ne purent pas être tous terminés à l'époque de Périclès, qui les avait vu commencer; quelques-uns ne furent achevés qu'au temps de Démétrius de Phalère; et ainsi ce fut seulement au bout de deux siècles que furent complétement réparés les désastres éprouvés par Éleusis quand elle avait été saccagée par les Perses après la bataille de Platée. L'enceinte sacrée qui renfermait ces différents édifices pouvait, dit Strabon (1), contenir autant de monde qu'un théâtre, c'est-à-dire de quinze à vingt mille personnes. On voit aujourd'hui quelques restes des murailles antiques qui l'entouraient ou soutenaient les plates-formes du temple de Cérès; on trouve aussi l'entrée presque comblée d'un souterrain qui peut avoir été un caveau mystique. Des fouilles et des travaux sur les ruines d'Éleusis ont été principalement exécutés par les soins de la société des Dilettanti de Londres (2). Il faut signaler encore les ruines d'un môle antique qui s'avancent dans les flots de la baie voisine et rappellent le caractère maritime des anciens habitants. Mais les monuments comme les souvenirs les plus intéressants qui se rapportent à Éleusis sont ceux qui se rattachent au culte de Cérès et aux mystères : il faut les chercher non-seulement sur l'emplacement du sanctuaire et de la ville, mais aussi sur toute l'étendue de cette route de plus de cinq lieues que suivait la procession des initiés pour venir d'Athènes jusqu'au temple révéré de la déesse. Cette route avait elle-même un caractère religieux; c'était la *Voie Sacrée* d'Éleusis.

Voie sacrée d'Éleusis. La procession des initiés partait de l'Éleusinium (temple de Cérès Éleusine) d'Athènes, et sortait de la ville près du Céramique par la porte Dipyle. Là elle s'engageait dans la *Voie Sacrée*. Bientôt elle entrait dans le bois d'oliviers, longeant les jardins d'Académus, illustrés par l'enseignement de Platon, non loin de l'endroit où se trouve aujourd'hui le jardin botanique; elle y passait le pont du Céphise, où, en souvenir du moment de gaieté qui avait interrompu la douleur de Cérès après l'enlèvement de Proserpine, les initiés s'abandonnaient à la joie avec toute la liberté des mœurs antiques; puis elle arrivait à un défilé qui, traversant le Corydale, conduit de la plaine d'Athènes au golfe d'Éleusis. Vers le milieu et au point le plus élevé de ce défilé était un temple d'Apollon, dont plusieurs débris sont conservés dans les murs du monastère byzantin de Daphné. Le monastère de Daphné, par la

(1) *Att.*, I, 38.

(1) Liv. IX, p. 395.

(2) Voir le volume publié en 1817 par la Société des Dilettanti.

haute muraille de défense qui l'entoure et par la porte basse et étroite qui y donne accès, atteste les dangers auxquels il a été exposé pendant le moyen âge et sous la domination turque. Il renferme dans son église deux tombeaux des anciens ducs francs d'Athènes. A cet endroit le cortége sacré apercevait pour la première fois la mer qui grandissait peu à peu à mesure qu'il avançait et développait sous ses yeux la surface calme de ses flots purs, comme pour le préparer par une impression de sérénité à la partie la plus grave de la célébration des mystères qui allait commencer sur le rivage. Bientôt le golfe se montrait tout entier au milieu d'un horizon imposant : à gauche une double crête des rochers escarpés de Salamine ; en face et au dernier plan la haute cime du Géranien, derrière lequel était Corinthe ; enfin à droite la montagne d'Éleusis, terme du voyage et but des espérances religieuses de la foule des initiés. Avant d'arriver au bord de la mer, le défilé contenait dans son dernier détour un temple consacré à Vénus Philé : on lit encore le nom de la déesse gravé dans le rocher au milieu de petites niches où se déposaient autrefois des offrandes pieuses. Avant ces deux temples de Vénus et d'Apollon, la Voie Sacrée passait auprès d'un grand nombre de monuments. Elle était surtout bordée de tombeaux qui rappelaient tantôt un souvenir religieux, comme celui de Sciro, contemporain d'Érechthée et fondateur du temple de Minerve Scirade à Phalère, tantôt un souvenir national comme celui du héraut Anthémocrite, dont la vue entretenait le ressentiment des Athéniens contre les Mégariens, ses meurtriers ; tantôt des idées moins graves, comme celui d'un célèbre joueur de cithare, ou comme celui de la courtisane Pythionice, le plus beau de tous, magnifique témoignage de l'amour et des regrets d'Harpalus, qui, après avoir volé en Asie Alexandre, était venu éblouir Athènes par le spectacle de son luxe et de ses prodigalités. Au milieu de ces monuments étrangers au culte de Cérès, la Voie Sacrée offrait à la vénération des fidèles la maison de Phytalus, pieux Athénien auquel la déesse avait donné le figuier pour prix de l'hospitalité qu'elle avait reçue chez lui, et sur la rive du Céphise un autel élevé à Jupiter où Thésée s'était fait purifier par les descendants de Phytalus du meurtre de son parent Sinis. Quand les initiés avaient atteint les bords du golfe à l'endroit occupé aujourd'hui par le petit Khani de Skaramanga, ils avaient fait un peu plus de la moitié de la route. Ils n'auraient plus eu à faire que deux lieues s'ils avaient marché dans la direction de la route moderne qui commence par longer la mer. Mais la religion s'y opposait : il leur fallait s'éloigner deux fois du rivage pour faire le tour des deux lacs *Rhéiti*. On ne peut en douter quand on voit les traces de la voie antique, encore imprimées dans le roc, suivre les sinuosités de la montagne qui décrivent deux circuits autour de ces lacs. Les Rhéiti sont deux petits lacs salés ; on croyait que l'eau des l'Euripe leur était apportée de Chalcis par de canaux souterrains : ainsi s'établissaient les courants qui se jettent dans la mer et auxquels ils devaient leur nom. Ils étaient consacrés, l'un à Cérès et l'autre à Proserpine. Les initiés y accomplissaient des cérémonies lustrales et des purifications. Après les lacs Rhéiti, on entrait dans la grande plaine Thriasienne, dont les prairies avaient un sens mystique et étaient le théâtre de rites particuliers. En approchant de la ville sainte, on trouvait la fontaine *Callichoros*, sur les bords de laquelle avait été institué le premier chœur de danse. C'est à Éleusis même, dans l'enceinte et dans le sanctuaire du temple, que se célébrait la partie principale des mystères.

MYSTÈRES D'ÉLEUSIS OU ÉLEUSINIES. GRANDES ÉLEUSINIES. — La religion mystérieuse d'Éleusis fut fondée par la réunion du culte pélasgique de Cérès et de Proserpine et du culte thrace de Bacchus ou Iacchus ; elle résulta de la fusion des deux races qui peuplèrent la ville. La manière la plus intéressante et la plus sûre de connaître la légende qui concernait l'institution des mystères et les rites qui en composaient la célébration, c'est de lire l'hymne à Cérès qui a été faussement attribué à Homère. C'est ce qu'a fait, en y joignant un savant commentaire, M. Guigniaut (1), le meilleur guide que l'on puisse prendre pour étudier les religions de l'antiquité. L'hymne à Cérès raconte d'abord le rapt de Proserpine dans la prairie de Nysa. Tandis que la jeune déesse s'arrête à cueillir le narcisse, que la Terre a fait naître pour la tromper, le charme funeste de cette belle fleur la livre au Dieu des enfers. Alors commencent la douleur et les courses de Cérès. Pendant neuf jours elle cherche sa fille par toute la terre, portant des flambeaux dans les deux mains ; tout entière à son affliction, elle ne prend ni repos ni nourriture. Le dixième jour, instruite par le Soleil du sort de Proserpine et irritée contre Jupiter et contre les dieux de l'Olympe, dont elle ne veut plus partager la demeure, elle arrive à Éleusis. Elle s'assied triste au bord du chemin, à l'ombre d'un olivier qui étend ses branches au-dessus d'une fontaine. C'est là que la trouvent les filles du roi Céléus en venant puiser de l'eau. Touchées de la misère et de la douleur de cette vieille femme aban-

(1) Voir les notes qu'a ajoutées monsieur Guigniaut à la traduction de Kreuzer, t. III, 3e partie, note X, du livre VIII.

donnée, sous la figure de laquelle leur apparaît la déesse, elles lui offrent l'hospitalité chez leur mère Métanire et les fonctions de nourrice auprès de leur jeune frère Démophon. Cérès se lève et les suit, toujours triste et la tête voilée. En franchissant le seuil de la maison de Céléus, un instant la puissante divinité se révèle : sa tête touche les poutres du toit, et sa présence remplit la salle d'une lumière resplendissante. Cependant, refusant les hommages que veut lui rendre Métanire, elle s'assied à l'écart, silencieuse, et ne touche point aux aliments qui lui sont présentés. Enfin, la gaieté d'Iambé, une des filles de Céléus, réussit à amener un sourire sur les lèvres de la déesse et à faire pénétrer un peu de joie dans son cœur. Cérès consent à rompre son long jeûne : elle boit le *cycéon*, breuvage dont elle prescrit elle-même la formule sacrée. Par ses soins le jeune Démophon croît semblable à un dieu ; elle le nourrit d'ambroisie, le pénètre de son souffle divin et pendant la nuit le soumet à l'action purifiante du feu. Elle l'aurait ainsi soustrait à l'empire de la vieillesse et de la mort si la tendresse imprudente de Métanire n'était pas venue la surprendre et l'interrompre par des cris de douleur pendant les rites mystérieux de cette éducation divine. La déesse, irritée, retire l'enfant des flammes et le rend aux misères de la condition mortelle, en lui promettant cependant une gloire éternelle parce qu'elle l'a reçu sur ses genoux et endormi dans ses bras. Elle se nomme : « Je suis, dit-elle, Cérès, la divinité vénérée qui est pour les dieux et pour les hommes la plus grande joie et le plus grand bien ; » et elle ordonne qu'on lui élève un grand temple sur la colline qui domine la ville, en annonçant qu'elle enseignera elle-même les cérémonies de son culte. Puis, reprenant sa forme et sa majesté divines, elle sort de la maison de Céléus, où les femmes toutes tremblantes passent la nuit en prières pour apaiser son courroux. Les ordres de Cérès s'exécutent ; son temple est bâti, et c'est là qu'elle établit sa demeure, loin des habitants du ciel et toujours livrée à une sombre douleur à cause de la perte de sa fille. Par suite de sa colère, la terre ne féconde plus les semences, la famine menace de détruire la race humaine et de priver ainsi les divinités de l'Olympe de leurs honneurs. Jupiter lui envoie d'abord Iris, puis tous les dieux ; mais ni leurs présents ni leurs hommages ne peuvent la fléchir ; elle ne consentira pas à remonter dans l'Olympe et à rendre à la terre sa fertilité avant d'avoir revu son enfant. Il faut se soumettre à cet arrêt. Pluton, auquel Jupiter a député Mercure, ne refuse pas de rendre à la lumière sa belle épouse, dont il n'avait pu calmer les regrets depuis qu'il l'avait ravie à sa mère. En lui permettant de le quitter, il lui promet les plus grands honneurs, soit dans l'Olympe, où les immortels révéreront en elle l'épouse du frère de Jupiter, soit sur la terre, où des hommages qui seront rendus à son culte dépendra la félicité des hommes, soit enfin dans les enfers, dont le sceptre lui appartiendra. Proserpine, en effet, ne cessera pas de régner sur les régions souterraines et ne sera pas constamment rendue à la tendresse de Cérès : les destins ne le lui permettaient que si, avant de se séparer de Pluton, elle n'avait pris aucune nourriture, et elle a eu l'imprudence d'accepter de la main du Dieu un grain de grenade. Sa vie sera donc partagée entre le ciel et les enfers : quand la surface de la terre se dépouillera de la verdure et que la végétation s'arrêtera, Proserpine redescendra dans le royaume des ténèbres ; elle en sortira au printemps, au moment où les fleurs éclosent et où la nature semble renaître. Au long deuil de Cérès succède la joie la plus vive quand elle revoit sa fille ; cédant à l'invitation de Rhéa, qui vient la trouver dans le champ Rharien, elle retourne dans l'Olympe parmi les dieux ; mais auparavant elle rend la fertilité à la terre et confie les mystères de son culte au roi Céléus, ainsi qu'à Triptolème, à Diocès, dompteur de chevaux, et au vaillant Eumolpe, dont elle fait les ministres de son temple.

Dans ce récit de l'hymne à Cérès, il n'y a pas seulement une légende naïve et pleine d'intérêt sur la fondation des Éleusinies ; il y a de plus un témoignage important et des indications précieuses sur leur nature, sur les rites de leur célébration, sur les symboles qui y figuraient et même sur l'enseignement qu'elles renfermaient et sur le sens religieux qui devait s'y développer avec le progrès des siècles. Les Éleusinies étaient, en effet, un drame mystique qui avait pour sujet l'enlèvement de Proserpine, les courses et le deuil de Cérès, la réunion des deux Grandes Déesses et le bonheur qui en résultait pour le monde. C'est à Éleusis, dans l'enceinte et dans le sanctuaire du temple, que se passaient les scènes principales et la partie la plus secrète à laquelle on n'était admis qu'après avoir été jugé digne du dernier degré de l'initiation. Alors c'étaient d'abord des scènes de douleur et d'angoisses ; les initiés, à la lueur des flambeaux, décrivaient pendant la nuit de pénibles circuits ; ils entendaient Cérès appeler sa fille, Proserpine appeler sa mère, les sons de l'airain répondre à la voix de l'une et de l'autre ; eux-mêmes étaient en proie aux incertitudes et aux terreurs. Puis tout à coup aux épreuves de cette espèce de passion succédaient les éblouissements et les extases causés par de splendides clartés, par

l'harmonie délicieuse des chants et des instruments, par la vue des danses mystiques, par les odeurs enivrantes des parfums; les voiles tombaient et la statue de la déesse apparaissait rayonnante au milieu de son sanctuaire. Cérès avait retrouvé Proserpine, et la fête était désormais consacrée à l'allégresse. Dans ce drame figuraient les objets symboliques de la légende, les flambeaux de Cérès, le *cycéon*, ce breuvage réparateur dont elle avait elle-même enseigné la composition; et aussi le thyrse et les autres attributs sacrés des adorateurs de Bacchus, qui conduisait la procession et était ainsi le premier initiateur. Ces mystères avaient un double sens qui dut se définir plus clairement à mesure que l'intelligence des vérités morales devenait elle-même plus claire en Grèce, mais qui était déjà indiqué dans l'hymne à Cérès. D'un côté, Proserpine, qui chaque année descend dans les enfers et remonte vers les régions supérieures, est la personnification évidente de la végétation, qui, après avoir donné les fleurs et les fruits, se flétrit et laisse tomber les semences, qui disparaissent dans le sein de la terre, y germent et produisent au printemps à la surface du sol les plantes et les fleurs : tel est l'arrêt du pouvoir suprême auquel obéit le monde. Le rôle de Cérès n'est pas moins nettement déterminé : c'est la grande déesse qui préside à la vie de la nature, l'arrêtant à son gré, et ne lui permettant de reprendre son cours que lorsque les puissances du ciel et des enfers ont conclu avec elle un solennel traité. C'est à ce moment que sont institués les mystères d'Eleusis : leur rapport avec ces dogmes est donc incontestable. D'un autre côté, dans ce bonheur qui, d'après les paroles du poëte (1), attend les initiés, non-seulement pendant leur vie, mais même après leur mort, et dans cet acte de Cérès qui purifie Démophon par le feu et détruit ainsi en lui les éléments périssables, afin de le dérober au joug de la vieillesse et de la mort, de même qu'Hercule sortira des flammes du bûcher de l'Œta pour jouir de sa glorieuse apothéose, on reconnaît sans effort les germes de croyances élevées : l'immortalité de l'âme, les épreuves que l'on doit traverser avant d'arriver au bonheur, les effets de la justice divine, l'alliance morale de la félicité suprême avec la vertu et la piété. Le paganisme, aux dernières heures de sa lutte contre le christianisme, s'emparera de ces croyances, et leur donnera un plus grand caractère de précision et de pureté pour les opposer aux dogmes de la religion nouvelle. Pour compléter cette explication des mystères d'Éleusis, on ne peut mieux faire que de citer quelques lignes de M. Guigniaut (1), qui a traité ces difficiles questions avec un remarquable mélange d'érudition et de sagacité :

« Les phénomènes terrestres, les vicissitudes de la végétation, surtout de celle du blé, la vie et la mort de la nature, dans sa perpétuelle alternance, faisaient le fond de toute cette mythologie et de toutes ces cérémonies mystiques. Mais ce fond n'était pas tellement physique qu'il ne fût en même temps moral et métaphysique, qu'il ne se rapportât à l'homme et à sa destinée aussi bien qu'à la nature et à son histoire, représentée par l'histoire des dieux. Seulement il se rapportait à l'un comme à l'autre d'une manière indirecte, énigmatique, symbolique, où les idées pures étaient confondues avec les faits sensibles et les sentiments avec les images, où la religion parlait aux yeux pour arriver au cœur et à l'esprit. La vie et la mort de l'homme, et aussi bien sa renaissance, en un mot la destinée de l'homme tout entière, comprise d'instinct encore plus que de réflexion, était ainsi mise implicitement en rapport avec les vicissitudes de la terre, avec les métamorphoses de la végétation, comme celles-ci étaient confondues symboliquement avec les aventures, avec les tribulations, soit de Cérès, soit de Proserpine, et rattachées par elles à l'ordre supérieur du monde et à un événement divin qui l'aurait déterminé. C'est la forme plus ou moins nécessaire sous laquelle l'imagination religieuse, servie par le génie mystique et poétique, a l'habitude de présenter la relation des faits permanents, généraux de la nature ou de l'esprit, avec la cause première, avec les lois providentielles et générales elles-mêmes de l'univers. » Tels sont les ordres d'idée auxquels il faut demander l'intelligence des mystères d'Éleusis; tel est leur sens à la fois le plus religieux et le plus antique. Il faut mentionner aussi une tradition plus sociale et plus pratique qui plus tard rattacha le culte de Cérès à l'institution de l'agriculture. Dans cette tradition, Triptolème, substitué à Démophon comme nourrisson et comme favori de la déesse, reçoit d'elle l'art précieux de cultiver la terre et de lui faire produire le blé; il mérite ainsi de prendre place parmi les fondateurs de la civilisation et les bienfaiteurs de l'humanité.

INITIATION AUX MYSTÈRES D'ÉLEUSIS. — L'ensemble de ces divers enseignements, transmis par des spectacles et des symboles plutôt que par une méthode régulière et dogmatique, semble avoir été surtout une faveur réservée à ceux des fidèles qui avaient obtenu

(1) V. 482.

(1) Ouvrage déjà cité, p. 1114-1115.

le dernier degré de l'initiation, c'est-à-dire le troisième. Le premier leur était conféré dans les petits mystères.

PETITS MYSTÈRES D'ÉLEUSIS OU PETITES ÉLEUSINIES. — Une tradition racontait qu'Hercule était venu un jour demander à être initié aux mystères d'Éleusis. Alors la coutume excluait les étrangers de cette faveur. Les Athéniens, embarrassés et ne voulant ni éconduire leur bienfaiteur ni violer la loi religieuse, instituèrent pour le héros les petites Éleusinies. Cette fête, appelée aussi *mystères d'Agra* du nom du lieu où était bâti l'Éleusinium, se célébrait à Athènes. Elle était spécialement consacrée à Proserpine (Cora-Perséphoné), et aussi à Bacchus, qui, dans la religion éleusinienne, prenait particulièrement le nom de *Iacchus;* il est certain qu'elle se rapportait en même temps au culte de Cérès. Elle avait lieu immédiatement après les Anthestéries, vers le milieu du mois Anthestérion, le mois des fleurs, et célébrait le retour de Proserpine sur la terre et le réveil de la nature. Les rites ne nous sont pas connus d'une manière précise; la description que l'on trouve dans Sainte-Croix et dans Kreuzer est tout arbitraire. On sait seulement que des cérémonies lustrales s'accomplissaient sur les bords de l'Ilissus (1). Sans doute des abstinences et des expiations étaient imposées à ceux qui demandaient à être initiés; sans doute aussi il y avait un drame mystique qui se passait en partie pendant la nuit et qui, également en partie, avait trait au culte des morts.

Après avoir obtenu dans les petites Éleusinies le premier degré, les *mystes*, c'était le titre qu'ils avaient déjà le droit de porter, pouvaient, sept mois après, au mois de Boédromion, se joindre à la procession des grandes Éleusinies, et aller demander à Éleusis le second degré d'initiation. Enfin, au bout d'une année seulement ils pouvaient être admis, s'ils en étaient jugés dignes, au troisième degré, qui leur conférait le nom d'*époptes*. Tels étaient les intervalles prescrits par la religion; et, quand cette loi fut éludée en faveur de Démétrius Poliorcète, le prêtre Pythodore réclama énergiquement contre cet abus. L'*époptie*, comme l'indique le sens du mot grec, paraît avoir donné droit à des révélations qui consistaient surtout dans la vue de certains spectacles réservés pour l'intérieur du sanctuaire, où les époptes pénétraient peut-être seuls, tandis que les autres initiés restaient dans le vestibule, dans les cours et dans le reste de l'enceinte sacrée. Les conditions exigées pour être admis à participer aux mystères ne semblent pas avoir été bien rigoureuses. Le premier jour de la fête des grandes Éleusinies, les prêtres, par une proclamation, n'excluaient formellement que les barbares, les meurtriers, les magiciens et en général ceux qui avaient encouru des peines capitales. De toutes les parties de la Grèce il accourait une foule immense d'hommes et de femmes : on consacrait jusqu'à des enfants; peut-être même l'accès des lieux saints n'était-il pas interdit aux esclaves. Dès le cinquième siècle, il suffisait à un étranger, pour prendre part aux cérémonies mystiques, d'être introduit par un Athénien. Aussi la verve de Diogène n'épargnait-elle pas les mystères. Cependant, s'il avait raison de s'étonner qu'Agésilas et Épaminondas, par cela seul qu'ils n'avaient pas été initiés, dussent rester *plongés dans le bourbier*, tandis que le premier venu, en remplissant cette facile condition, s'assurait un bonheur éternel, on ne peut nier que ces rites religieux et les impressions qu'ils produisaient n'aient eu sur la foule une action morale et salutaire. Autrement on ne pourrait s'expliquer cette vénération qu'ils inspirèrent pendant tant de siècles, ni le respect avec lequel en parlent des hommes comme Pindare, comme Platon, comme Isocrate et comme Cicéron.

PRÊTRES ET FAMILLES SACERDOTALES. — Dans le culte éleusinien de Cérès, il y avait quatre fonctions principale, celles du *hiérophante*, du *dadouque*, du *hiérocéryx* et de l'*épibomios*. Le droit de l'initiation et l'autorité religieuse appartenaient par excellence aux deux premiers. Le hiérophante (révélateur des mystères), revêtu d'un magnifique costume, faisait retentir sa voix imposante du fond du sanctuaire, et jouait sans doute le premier rôle dans le drame mystique. Le dadouque (porte-flambeau) jouait le second. Le hiérocéryx (héraut sacré) figurait, comme tous les hérauts, dans les sacrifices et faisait les appels et les proclamations nécessaires pour guider les initiés dans leurs mouvements. L'épibomios (préposé à l'autel) était chargé d'un service dont la nature est vaguement indiquée par son nom. Les hiérophantes étaient pris dans la famille des *Eumolpides*, descendants du Thrace Eumolpe, dont le nom, mentionné dans l'hymne à Cérès, semble rappeler le rôle de la musique et de la poésie dans les mystères. Les dadouques et les hiérocéryx appartinrent à des familles attiques qui portaient le nom général de *Céryces :* ainsi, à l'époque de la guerre Médique, celle de Callias et d'Hipponicus, qui prétendait descendre de Triptolème, et plus tard la famille des *Lycomides*, à laquelle appartenaient les descendants de Thémistocle. D'après la légende, Cérès eut pour premières prêtresses les filles de Céléus. Aux époques historiques, la grande prêtresse, qui portait

(1) Polyæn., *Stratag.*, V, 17.

le titre de *hiérophantis* et qui assistait le hiérophante, fut choisie dans la famille des *Phillides*. Les grandes fonctions sacerdotales donnaient droit à la jouissance de certains priviléges : ceux qui en étaient revêtus étaient nourris aux frais du trésor public et avaient une part d'honneur dans les sacrifices; certains revenus leur étaient attribués. Les Éleusinies étaient une institution de l'État : les rois en eurent d'abord la haute surveillance; cette fonction fut ensuite transmise à l'archonte-roi, qui était assisté par quatre *Epimélètes* (inspecteurs), nommés par le peuple : deux étaient élus parmi les Eumolpides et les Céryces, les deux autres parmi tous les Athéniens sans distinction. D'après une loi de Solon, le jour qui suivait la célébration de la fête, le conseil des Cinq-Cents se réunissait dans l'Éleusinium d'Athènes et y entendait le rapport de l'archonte-roi sur l'observation des mystères et les impiétés qui avaient pu être commises.

Époque et durée des grandes Éleusinies. — Les grandes Éleusinies étaient dès le temps d'Hérodote une fête annuelle. Elles se célébraient dans la seconde moitié du mois Boédromion (septembre et octobre), et se composaient d'une longue série de cérémonies diverses, les unes publiques, les autres plus ou moins secrètes, qui embrassaient un espace d'au moins quatorze jours. Le 14 ou le 15 Boédromion avait lieu la réunion des initiés ou aspirants à l'initiation; le hiérophante et le dadouque faisaient les proclamations sur les conditions exigées. Le lendemain était consacré à des purifications et à des ablutions qu'on allait faire au bord de la mer. Le 17 et le 18, on offrait en sacrifice un jeune porc à Cérès et à Proserpine; on offrait des fruits à Bacchus, et l'on faisait d'autres cérémonies préparatoires. Le 19 était rempli par les *Épidauries*, seconde initiation préalable, instituée suivant la tradition en faveur d'Esculape, venu trop tard d'Épidaure, et dont profitaient sans doute les retardataires. Le 20 commençait véritablement la fête d'Éleusis; les futurs initiés quittaient Athènes, la procession se mettait en marche, nombreuse et bruyante et faisant retentir des hymnes en faveur de Bacchus, son divin conducteur. Elle arrivait à Éleusis pendant la nuit. Là pendant les jours suivants et les nuits suivantes avaient lieu les scènes du drame mystique dont il a été question plus haut. Le 24, à l'entrée de la nuit, après neuf jours de jeûne, comme Cérès et à la même heure que la déesse, les initiés buvaient le cycéon. A partir de ce moment la fête redevenait publique et prenait décidément le caractère de l'allégresse. C'est peut-être dans ces derniers jours que se célébraient les jeux gymniques d'Éleusis et en particulier une *lithobolie* (lutte à coups de pierres) instituée en l'honneur de Démophon. Le 27 était le dernier terme de la fête; on y faisait une double et solennelle libation aux divinités de l'Orient et de l'Occident, du monde de la lumière et du monde des ténèbres : c'étaient les *Plémochoées*. C'est le 23 que dans l'Éleusinium d'Athènes avait lieu la convocation du conseil des Cinq-Cents sous la présidence de l'archonte-roi.

Ouvrages à consulter :

Meursius, *Eleusinia;* Lugd. Batav., 1619, in-4°.
Sainte-Croix, *Recherches historiques et critiques sur les mystères du paganisme,* édit. de Silvestre de Sacy; 1817, 2 vol. in-8°.
Kreuzer, *Symbolique.*
Guigniaut, *Notes de la traduction de la Symbolique de Kreuzer,* t. III, 3e part.

Jules Girard.

ÉLÉVATION. (*Histoire religieuse.*) Partie de la messe où le prêtre élève, l'un après l'autre, l'hostie consacrée et le calice, afin de faire adorer aux assistants le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, après les avoir adorés lui-même par une profonde génuflexion.

Cette cérémonie n'a été introduite dans l'Église latine qu'au commencement du douzième siècle et après l'hérésie de Bérenger, afin de professer d'une manière éclatante la croyance à la présence réelle et à la transsubstantiation, qu'il avait attaquée.

Dans beaucoup d'églises, notamment à Chartres et à Évreux, les chanoines ne s'agenouillaient point pendant l'élévation par la raison que l'élévation des sacrés symboles semblait n'avoir aucun rapport avec l'adoration. Par la même raison, dans d'autres églises on ne se découvrait ni à l'élévation de l'hostie ni à celle du calice, et cet usage se maintint à Reims jusqu'au dix-huitième siècle. Louis XIV, passant à Châlons-sur Marne et à Verdun en 1687, fut étrangement surpris d'apprendre que les chanoines de ces églises ne s'agenouillaient point à l'élévation. Toute posture étant indifférente pour l'adoration, et cette action se marquant tantôt par le prosternement, tantôt par la génuflexion et tantôt par une simple inclination du corps, on ne se croyait point en droit dans ces églises de prendre, à la messe, une posture contraire à la tradition et au décret du concile de Nicée.

Au sujet du maintien qu'on devait avoir pendant l'élévation, il y eut, en 1555, sous Henri II, une dispute violente, dans l'église de Lyon, entre le doyen et les comtes de Saint-Jean. Le doyen prétendait qu'on devait se mettre à genoux. Les comtes opposaient à cette prétention l'ancienneté de leur coutume, qui était de s'incliner seulement. La cause fut débattue au Conseil, en présence du roi; et finalement deux cardinaux pris pour arbi-

tres décidèrent que les comtes ne changeraient rien à l'ancienne coutume, mais qu'ils s'inclineraient avec toute la bienséance possible.

Selon toutes les liturgies orientales, l'élévation et l'adoration de l'Eucharistie se font après le *pater*; durant les douze premiers siècles elles se firent seulement à la fin du canon dans l'Église latine (1). Le prêtre arménien fait deux fois l'élévation de l'hostie, la première avant de la tremper dans le calice, sans se tourner vers les fidèles, et ensuite après l'avoir trempée, en se tournant vers eux et la tenant élevée avec le calice. Ce qu'il y a de particulier dans la liturgie des Arméniens, c'est que le prêtre trempe l'hostie entière et la retire en même temps avec ses doigts. Comme leurs hosties sont assez épaisses, elles peuvent se conserver étant trempées sans se plier, ce qui serait impossible avec les nôtres. L.

ELFE. (*Mythologie scandinave.*) Dans l'Edda (Voy. ce mot) on désigne sous le nom d'Elfes, ou pour mieux dire d'Alfes (en Islandais, Alfar, esprits) des génies qui avaient l'intelligence en partage, comme l'indique le début du Hrafnagaldur Odins : « Les Ases ont la puissance, les Alfes l'intelligence, les Vanes la science. » Snorro, dans la nouvelle Edda, nous apprend qu'il y a deux sortes d'Alfes : les Alfes de la lumière (Liodsalfar) et les Alfes des ténèbres (Döckalfar ou Svartalfar); « les uns plus brillants que le soleil, les autres plus noirs que la poix; » les uns d'une beauté merveilleuse, les autres d'une laideur épouvantable; les uns enfin bienfaisants, bienveillants, propices aux humains; les autres, au contraire, malfaisants, malveillants, ne songeant qu'à nuire, qu'à détruire, mais tous d'une taille si petite qu'on les représente quelquefois voguant sur une feuille de rose ou endormis dans le calice d'une fleur. Malgré cette petite taille, malgré cette faiblesse apparente, ils sont d'une force prodigieuse et peuvent, lorsqu'ils veulent renverser l'homme le plus robuste, transporter les rochers. Les Alfes forment une nation (Edda de Snorro 21; id. de Sœmund, Alvismal) qui a ses lois, son souverain; mais, tandis que les Alfes de la lumière habitent le plus haut des cieux (2), les Alfes des ténèbres habitent les cavernes et les entrailles de la terre, où ils s'occupent à forger les métaux.

La croyance aux Elfes s'est conservée jusque de nos jours en Écosse, mais avec quelques modifications. Les Elfes ne sont plus ces génies dont parle l'Edda; ce sont de petits êtres agiles, vifs, capricieux, habitant les forêts, se cachant dans les trous des arbres, et se jouant dans les fleurs : leur plus grand plaisir est de former la nuit des danses nocturnes; malheur à qui vient les troubler; ils se vengent cruellement, et ces cailloux pointus que l'on trouve sur les bords des ruisseaux (Elf-arrow-heads) sont leurs armes favorites. Si on les épie, si on les dérange, si on dit du mal de leur petite personne, ils font périr les troupeaux, ils détruisent les récoltes, ils dévastent votre ménage; mais par contre, si l'on parle d'eux avec égard, si l'on a soin de leur conserver du lait, ils deviennent alors les génies familiers du logis, les Brownies (les Bruns) (1), les good Neighbours (les bons voisins), et grâce à leurs bons soins l'écurie est toujours propre, les troupeaux en bonne santé, le ménage en bon ordre, et la fortune de leurs protégés va toujours en s'augmentant.

Les commentateurs ont voulu voir dans les Alfes l'ancienne tribu des Alfis, qui habitait la province de Bahns en Suède, d'autres la symbolisation des forces de la nature; mais les esprits poétiques aimeront toujours mieux croire en la reine Mab, l'Elfqueen de Chaucer, que d'adopter les explications d'Olavius Grunavicencis : « *Alfar sunt virtutes cosmicæ vel physicæ, aut elementales genii*, les Elfes sont les forces cosmiques ou physiques, ce sont les génies des éléments. »

O. DE WATTEVILLE.

Lexicon Mythologicum (à la fin de l'édition de l'Edda de Sœmund d'Arnæi magni); Hafniæ 1828, 1 vol. 4°.

Fremstilling af Nordens Mythologi, af Wiborg; Kjöbenhavn, 1843, un vol. in 8°.

Deutsche Mythologie von Jacob Grimm; Göttingen, 2 vol. in 8°, 1854 (3e édition).

Minstrelsy of the scottish Border, by Walter Scott, 2 vol. in 8°.

Article *Fée* dans l'*Encyclopédie moderne*.

Les Fées du Moyen Age, par Alfred Maury; Paris, 1843, in 12.

ÉLIDE. (*Histoire* et *Géographie.*) L'Élide, située le long de la côte occidentale du Péloponnèse, était séparée de l'Arcadie par le fleuve Diagon, aujourd'hui la rivière Longo, par le fleuve Érymanthe (Doana), les monts Pholoë et Lampéia; de l'Achaïe par le fleuve Larissos (Mana) et les monts Skolis; de la Messénie par le fleuve Néda. Telles étaient au moins les limites de l'Élide à l'époque de la guerre des Perses (2); car il fallut du temps pour qu'elle étendît ses frontières méridionales jusqu'au fleuve Néda. D'autre part, Pau-

(1) Pierre Le Brun, *Explication de la Messe*, t. III, p. 327.

(2) Snorra Edda « Har répondit : on raconte qu'il y a un autre ciel plus élevé que le nôtre vers le sud; on l'appelle *Andlangr*. Le troisième qui est encore au-dessus de ce dernier s'appelle *Vidblainn*.... nous croyons que les Alfes de la lumière habitent seuls ces lieux. »

(1) Ce terme rappelle singulièrement celui de Swartalfar, Alfes noirs de l'Edda.

(2) Voy. Strabon, *Geograph.*, VIII, 3, p. 336, 341, 343 et 357, et Pausanias, VI, 21. Voy. aussi E. Curtius, *Peloponnesos*, t. II, p. 1-92, et l'Atlas de la Grèce ancienne publié par Kiepert; Berlin, 1851.

sanias rapporte qu'anciennement l'Élide se prolongeait vers le nord jusqu'au cap Araxos (Kalogria) (1).

L'Élide se divisait en trois districts, qui formaient originairement des États séparés : au nord, l'Élide proprement dite ou basse Élide (ἡ κοίλη Ἦλις); au centre, le Pisatide; au sud, la Triphylie, ainsi nommée parce qu'elle fut successivement occupée par trois peuples différents (2). Il serait difficile de déterminer d'une manière précise où finissait la basse Élide et où commençait la Pisatide. On considérait généralement comme servant de démarcation entre ces deux provinces les collines qui descendaient des montagnes de l'Arcadie, et, courant de l'est à l'ouest, formaient le partage des eaux entre le Pénée et l'Alphée. Le cours de l'Alphée établissait une limite naturelle entre la Pisatide et la Triphylie.

Les principaux fleuves de l'Élide étaient le Pénée et l'Alphée. Le Pénée prenait sa source au mont Érymanthe, traversait l'Élide dans toute sa largeur, et, grossi des eaux du Ladon, venait se jeter dans la mer Ionienne, au nord du cap Chélonatas. C'est du moins ce que s'accordent à dire Strabon et Ptolémée (3); car actuellement le Pénée, devenu le Gastuni, se détournant à gauche, débouche non plus au nord, mais au sud du cap Chélonatas, (caps Tornese et Glarentza). L'Alphée (Ruphia) descendait aussi des montagnes de l'Arcadie; il prenait sa source dans le territoire de Mégalopolis, au bourg d'Aséa, non loin des frontières de la Laconie et des sources de l'Eurotas, arrosait toute la partie sud-ouest de l'Arcadie avant d'entrer en Élide, prenait ensuite la direction de l'est à l'ouest, et venait se jeter dans la mer, au sud du promontoire d'Ichthys, après avoir reçu un grand nombre d'affluents, parmi lesquels les plus considérables étaient : sur la rive droite, un autre fleuve du nom de Ladon, que l'on a confondu avec celui de Pénée, l'Erymanthe, le Kladeus (Stravo) et l'Enipeus (Lestenitza); sur la rive gauche, le Diagon, l'Achéron, que l'on croit être le Platiana, et le Sélinus. L'Élide était arrosée encore par un grand nombre de cours d'eaux, en partie desséchés aujourd'hui ou qu'il est difficile de reconnaître sous leurs noms modernes. Presque tous coulaient parallèlement au Pénée et à l'Alphée, et, alternant avec des collines couvertes de bois épais, formaient autant de vallées verdoyantes dont le sol était rendu plus fécond encore par les vents humides de l'ouest. Nulle contrée du Péloponnèse n'était plus riante que l'Élide; ses vastes prairies contrastaient avec les rochers nus et escarpés de la côte orientale. Nulle part aussi les habitants n'étaient plus attachés au sol et plus adonnés à la vie des champs (1).

Scylax et Strabon assignent à la côte de l'Élide une étendue de 800 stades, environ 38 lieues. Leurs calculs sont à peu près d'accord avec ceux des voyageurs modernes. Cette longue côte était heureusement interrompue par les promontoires Araxos, Chélonatas et Ichthys (Katakolo), qui donnaient naissance aux trois golfes de Cyllène, de Chélonatas et de Cyparissos et près desquels les navires venaient chercher un abri contre les vents. Mais ces sinuosités n'empêchaient pas que les sables accumulés par la mer ne gênassent l'épanchement des eaux, et qu'il n'en résultât, le long du rivage, des lagunes et des marais.

A la plupart des noms cités plus haut se rattachaient des souvenirs mythologiques. Plusieurs des travaux d'Hercule avaient eu pour théâtre l'Élide et l'Arcadie. C'était sur le mont Érymanthe qu'Hercule avait dompté le sanglier monstrueux qui ravageait la contrée; c'était sur les bords du Ladon qu'il avait atteint la biche du Ménale. Il avait détourné le cours de l'Alphée pour nettoyer les étables du roi Augéas. L'Alphée, épris de la nymphe Aréthuse, la poursuivait jusqu'en Sicile, sans mêler ses eaux aux flots de la mer (2). Le Pénée rappelait en Élide les souvenirs de la Thessalie et de la vallée de Tempé; l'Achéron et les images que son nom évoquait s'harmonisaient avec l'aspect plus sombre des paysages de la Triphylie; il y avait aussi en Élide un mont Ossa et un mont Olympe; mais surtout il y avait le temple de Jupiter, centre du monde hellénique, d'où rayonnaient toutes les routes et d'où se calculaient toutes les distances (3), de même que les jeux olympiques, dans lesquels les Hellènes, amoureux de la beauté, élevaient les qualités du corps à la hauteur des dons du génie, servirent de point de départ à la chronologie grecque. Ainsi le Dieu tenait dans ses mains le temps et l'espace. A ce compte, l'Élide pouvait être justement nommée, suivant l'expression d'Euripide, la voisine de Jupiter, ἡ Διὸς γείτων! (4) Elle profita du voisinage, et pendant longtemps fut mieux protégée par le respect des peuples qu'elle n'eût pu l'être par toutes les forces qu'elle eût mises sur pied.

Plusieurs des villes de l'Élide étaient déjà connues d'Homère. Le long de la côte, au nord de l'Alphée, il cite : Buprasium (5), qui n'exis-

(1) Pausanias, VI, 26; Strabon, p. 335, 337 et 388. Mais Voy. aussi Strabon, p. 387, et Ptolémée, III, 16, p. 89.

(2) Polybe (IV, 77) suppose l'existence d'un héros nommé Triphylus.

(3) Voy Strabon, p. 338; Ptolémée, III, 16. p. 89.

(1) Voy. Polybe, IV, 73 et 74.

(2) Voy. Scylax, p. 16, ed. Hudson; Strabon, p. 343.

(3) Voy. Curtius, *Peloponnesos*, t. II, p. 54.

(4) Voy. Euripidis fragm. ed. Wagner, fr. 452.

(5) *Iliade*, II, v. 615; voy. aussi Strabon, p. 337 et 340, et Diodore, XI, 54.

tait plus au temps de Strabon, mais qui avait laissé son nom à une partie de la contrée, et paraît avoir eu sous la domination des Épéens une importance dont hérita la ville d'Élis; fondée beaucoup plus tard, après la guerre Persique; Cyllène (1), port voisin du cap Chélonatas; Éphyre (2), célèbre par ses poisons et située sur le Selléeis, que M. Curtius croit être le Ladon, l'affluent du Pénée, mais qui, suivant d'autres, se jetait directement dans la mer, à peu de distance du promontoire d'Ichthys; enfin Phéa sur le Jardanos (3). Homère indique, comme formant le territoire des Épéens, l'espace compris entre Buprasium; Myrsinos, plus connue sous le nom de Myrtuntium et située sur la route qui plus tard conduisit d'Élis à Dyme; Hyrmine, dont Strabon ne retrouvait plus que quelques vestiges douteux près de Cyllène; Aléisium, qui devint plus tard Alesiæum sur la route d'Élis à Olympie, et la roche Olénée, que Strabon croit être le mont Skollis (4). Au delà de l'Alphée, dans le royaume des Pyliens, gouverné par Nestor et qui s'étendait jusque fort avant dans la Messénie, Homère cite encore Thryon, c'est-à-dire la ville des joncs, située près de l'embouchure de l'Alphée et qui plus tard prit le nom d'Épitalion; Arène, sur le Minyeus; Æpy, probablement la même que Aipion ou Épeion, au milieu de la Triphylie, mais dont la place n'a pu être encore exactement déterminée; Pylos enfin, qui ne doit pas être confondue avec une autre Pylos, voisine du Pénée, non plus qu'avec une troisième ville du même nom située sur la côte sud-ouest de la Messénie (5). A ces villes il faut joindre, pour tracer une exquisse géographique de la contrée, à une époque moins obscure: dans la Pisatide, Salmoné sur l'Énipeus; Héraclæa sur le Cythéron; Harpinna sur l'Alphée; Dyspontium sur la route qui conduisait d'Élis à Olympie, et Lasion, située près des frontières de l'Arcadie, qui fut souvent un objet de contestation entre les deux peuples limitrophes; dans la Triphylie, Phryxa sur la rive gauche de l'Alphée; Scyllos sur le Sélinus, où Xénophon trouva une retraite dans son exil (6); Samia, voisine de la mer (7); Macistos dont le nom fut longtemps celui d'une partie considérable de la Triphylie, et Lépréon, située près des frontières de la Messénie, dans le pays des Paréorates (1). C'est à dessein que l'on omet dans cette liste le nom de Pise; ce nom, en effet, fut longtemps une appellation commune, sous laquelle on désignait la confédération des villes de la Pisatide; mais, en tant que ville isolée, il est vraisemblable que Pise n'eut jamais une existence distincte de celle d'Olympie (2).

Tout entière au soin des affaires religieuses, l'Élide ne joua pas un rôle bien considérable dans les événements dont la Grèce fut le théâtre: elle n'a guère d'histoire qu'au temps où l'histoire n'est pas née. Les Épéens dont parle Homère n'étaient déjà plus les premiers habitants de l'Élide. Cette contrée avait été peuplée d'abord par des Arcadiens-Pélasges, nommés Caucones. Mais exposés à toutes les attaques par terre et par mer, les Caucones furent refoulés aux deux extrémités du pays, dans les environs de Dymé et près des frontières de la Messénie. Ils furent remplacés par une population formée du mélange de plusieurs autres. Suivant l'usage des Grecs de faire descendre toutes leurs tribus de héros éponymes, on racontait que, vers le temps où Œnomaüs, beau-père de Pélops, régnait sur les villes de la Pisatide, Endymion, fils d'Æthlios, avait établi entre ses trois fils Épéos, Pæon et Ætolos un concours dont le prix devait être la royauté. Épéos fut vainqueur. Pæon, honteux de sa défaite, s'exila et alla s'établir au nord de la Macédoine, dans la contrée qui depuis fut appelée Pæonie. Bientôt aussi Ætolos, forcé de quitter l'Élide, transporta ses pénates dans la région comprise entre l'Achéloüs et le golfe de Corinthe, à laquelle il donna son nom. Grâce à cette tradition, lorsque les Étoliens envahirent l'Élide, ils eurent l'air non de venir en conquérants, mais de rentrer dans leur patrie, et l'autochthonie fut sauvée. Après le départ d'Ætolos, la royauté échut à Éléos, fils de Neptune et petit-fils d'Endymion. La parenté collatérale qui unissait Épéos et Éléos indique l'affinité qui existait entre les deux races des Épéens et des Éléens et sans doute aussi les différences qui les distinguent. A Éleos succéda son fils Augéas, à la mort duquel l'Élide fut partagée. Les Épéens envoyèrent au siége de Troie quatre vaisseaux commandés par quatre chefs distincts. Mais l'un d'eux, Polyxène, étant rentré seul dans sa patrie, réunit de nouveau le territoire sous sa domination. Ce fut peu de temps après qu'un Étolien, du nom d'Oxylos, fut désigné par l'oracle pour guider les Doriens à la conquête de Péloponnèse, et obtint l'Élide en récompense de ses services. Grâce à leur affinité, les Épéens et les Étoliens se fondirent facilement en un seul peuple, et formèrent, dans la vallée du Pénée, un État puissant qui s'étendit

(1) *Iliad.*, XV, v. 518; cf. Strabon, p. 337.
(2) *Iliad.*, XV, v. 531; *Odyssée*, I, v. 261, et XI, v. 328
(3) *Iliad.*, VII, v. 135; cf. Strabon, p. 342.
(4) Voy. *Iliad.*, II, v. 615; cf. Strabon, p. 540.
(5) *Iliad.*, II, v. 591; cf. Strabon, p. 339,344 et 3; Pausanias, V, 6.
(6) Voy. le chap. XXXIX[e] du Voyage d'Anacharsis intitulé *Xénophon à Scillunte.*
(7) Voy. Strabon, p, 346; mais voyez aussi Pausanias, V, 6.

(1) Strabon, p, 357.
(2) Strabon, p, 356.

de plus en plus vers le sud aux dépens de la Pisatide, tandis que les Minyens, chassés de la Laconie par l'invasion des Héraclides, s'emparaient de la Triphylie et démembraient la monarchie pylienne (1).

Il est impossible de dire où remonte le culte de Jupiter à Olympie. Lorsque l'Élide était encore en la possession des Pélasges, le dieu était descendu sur la terre, au milieu des éclairs, et avait creusé dans le sol une ouverture qui fut longtemps le siége d'un oracle avant que l'on bâtît un temple sur cet emplacement. L'institution des jeux olympiques n'est ni moins antique ni moins fabuleuse. Cette antiquité est attestée par le nom d'Æthlios, père d'Endymion, par les épreuves auxquelles Œnomaüs soumettait les prétendants de sa fille et par le combat qui assura la domination de l'Élide à Épéos. Il existait une tradition d'après laquelle un combat du même genre aurait décidé de l'empire du monde entre Jupiter et Saturne. Suivant d'autres, c'était Apollon qui avait remporté le premier prix aux jeux d'Olympie. L'opinion la plus répandue attribuait à Hercule l'institution de ces jeux; mais il s'agissait, disait-on, de l'Hercule Phrygien, et le fils d'Alcmène n'aurait fait que les régénérer. Oxylos les renouvela à son tour; mais après lui ils furent encore interrompus jusqu'au moment où l'un des derniers rois de l'Élide, Iphitus, les rétablit définitivement vers le commencement du neuvième siècle. Iphitus fit consacrer solennellement tous les priviléges d'Olympie. Du moment où les jeux étaient proclamés, il était interdit d'entrer en armes sur le territoire de l'Élide, sous peine d'une amende, qui, au temps de Thucydide, était de deux mines par chaque homme armé; en même temps les hostilités devaient être suspendues dans toute la Grèce. Cet armistice était placé sous la protection de la déesse Ἐκεχειρία (2). Ce ne fut cependant que 108 ans plus tard, à partir de la victoire de Corœbus (776 av. J.C.), que les Éléens commencèrent à tenir un registre exact des prix, d'où naquit la coutume de diviser le temps en olympiades et la première tentative faite par les Grecs pour introduire la chronologie dans l'histoire; et ce ne fut que dans la quatrième olympiade que fut commencé par les soins d'un artiste indigène, nommé Libon, le temple pour l'achèvement duquel, près de deux siècles après, Phidias épuisa son génie. Phidias composa d'or et d'ivoire une statue colossale de Jupiter Olympien, dans l'attitude où le représente Homère, faisant trembler l'Olympe d'un mouvement de ses sourcils (3). Qui sortit vainqueur de cette lutte entre le poëte et l'artiste? nul ne le sait; mais l'antiquité atteste que Jupiter en sortit plus grand que n'avait jamais osé le rêver l'imagination des peuples (1).

L'inviolabilité de l'Élide contribua beaucoup à sa prospérité. Les Éléens cultivaient leurs champs et se livraient au commerce, tandis que leurs voisins se faisaient la guerre. Quelquefois cependant leur confiance, habilement entretenue par leurs voisins, faillit leur devenir fatale; il arriva même que les solennités des jeux Olympiques furent une occasion de discorde. Les anciens habitants de la Pisatide souffraient avec peine d'avoir été dépouillés de l'intendance des jeux. Ils appelèrent à leur aide un tyran d'Argos, nommé Phidon, qui réclamait, comme descendant d'Hercule, le monopole des fêtes instituées par son aïeul (2), surprirent les Éléens, et parvinrent à célébrer la VIII^e^ olympiade. Chassés par les Éléens avec le secours des Spartiates, ils revinrent plus tard à la charge sous la conduite du roi Pantaléon, et réussirent encore dans la XXXI^e^ Olympiade à se substituer aux Éléens. Aussi les Éléens refusèrent-ils constamment de reconnaître ces olympiades. Peu de temps après eut lieu un nouveau soulèvement des habitants de la Triphylie et de la Pisatide, qui se termina par l'asservissement presque total du pays. A cette époque la royauté avait cessé d'exister en Élide, comme dans toutes les cités grecques, Sparte exceptée. A la monarchie avait succédé une oligarchie fédérative; mais cette oligarchie trop restreinte ne pouvait satisfaire toutes les ambitions. Le sénat se composait de 90 membres; ceux qui n'en faisaient pas partie trouvèrent le nombre insuffisant, et le cadre fut violemment élargi. Ce fait attesté, par Aristote et auquel Plutarque fait allusion, est à peu près tout ce que nous savons du gouvernement des Éléens et des vicissitudes qu'il eut à subir (3).

Durant la guerre de Messénie, les Éléens avaient pris parti pour les Spartiates (464-456) et y avaient gagné de reculer leurs frontières jusqu'à Messène. Alors, dit Strabon, il ne fut plus question de la Pisatide ni de la Triphylie; les noms même disparurent (4). On ne sait au juste ce que fit l'Élide durant la guerre des Perses. Suivant Pausanias, elle contribua pour sa part à repousser l'invasion; d'après Diodore, elle fut dispensée de prendre les armes (5). Au commencement de la guerre du Péloponnèse, l'Élide se retrouva

(1) Pausanias, V, 1-4; Strabon, p, 357 et 358.
(2) Strabon, p. 358; Pausanias, V, 20 et 26; Thucydide, V, 49; Diodore, XIV, p. 248.
(3) Pausanias, V, 11 et suiv.; et Quatremère de Quincy, *Jupiter Olympien.*

(1) Voyez Quintilien, *de Instit. orat.*, XII, 10.
(2) Voy. Pausanias, VI, 22.
(3) Voy. Aristote, *Politique*, V, 5; Plutarque, *Præc. ger. reipubl.*, c. 10; cf. Xénoph., *Hellen.*, VII, 4.
(4) Strabon, VIII, 3, § 30.
(5) Voy. Pausanias, V, 4, et Diodore, *Excerpta de Virtutibus et Vitiis.*

l'alliée de Lacédémone, et eut ses côtes ravagées par les Athéniens l'an 431 av. J.C. (1). Mais après la paix de Nicias (421), la politique jalouse des Lacédémoniens amena une rupture. L'Élide forma une ligue avec Argos, Corinthe et Mantinée pour la défense du Péloponnèse, et bientôt après fit alliance avec Athènes. Sur ces entrefaites, la célébration des jeux olympiques amena entre Sparte et Élis une complication nouvelle. Les Éléens condamnèrent les Spartiates à une amende, pour les punir d'avoir envoyé des hommes armés à Lépréon après la proclamation de la trêve sacrée. Les Spartiates, s'étant refusés à cette réparation, furent exclus de la fête; et un des leurs qui s'y était frauduleusement introduit fut, bien que vainqueur, frappé dans la lice par les hérauts. Cependant, à la suite de quelques difficultés survenues entre eux et leurs nouveaux alliés, les Éléens refusèrent d'assister à la bataille de Mantinée; mais ils se réunirent aux Mantinéens et aux Athéniens pour faire le siége d'Épidaure (2). Très-peu de temps après, la retraite des Argiens rompit la ligue; et la bataille d'Ægos-Potamos livra les Éléens au ressentiment des Spartiates. Sur le refus des Éléens d'accorder les satisfactions qui leur étaient demandées, le roi Agis, suivant Xénophon et Pausanias, le roi Pausanias, suivant Diodore, assaillit l'Élide avec une armée composée de presque tous les peuples de la Grèce (402 av. J.-C) (3). Les Spartiates s'emparèrent de plusieurs villes, et vinrent camper jusque sur les hauteurs qui dominent Olympie. Forcés à la retraite par l'intervention des Étoliens, ils se dédommagèrent en ravageant le territoire; chacun emporta sa part de butin. L'Élide, dit Xénophon, semblait un grenier où tous les peuples du Péloponnèse était venus faire leur provision. Les Éléens furent réduits à en passer par les conditions des Spartiates.

Les Éléens voulurent profiter de la bataille de Leuctres pour recouvrer le territoire qu'ils avaient perdu; mais ils ne firent que changer d'ennemis. Ils ont désormais affaire aux Arcadiens, dont les villes limitrophes implorent l'assistance sous prétexte d'une commune origine. Les Arcadiens s'avancèrent au cœur de l'Élide, menacèrent Élis, laissèrent une garnison à Olympie, et ravagèrent de nouveau la contrée, jusqu'à ce que, rappelés par une diversion des Spartiates, ils quittent l'Élide, pour y revenir l'année suivante. Ils célébrèrent violemment la CIV^e^ olympiade, pillèrent les trésors d'Olympie, et par cette conduite soulevèrent une telle opposition dans toute la Grèce qu'ils furent forcés de conclure la paix (1).

Sous le règne de Philippe, père d'Alexandre, les Éléens firent alliance avec les Macédoniens; ils ne voulurent pas cependant combattre contre les Grecs à la bataille de Chéronée; et dans la guerre Lamiaque (323) ils firent cause commune avec les Grecs contre Antipater. En 312, Télesphore, qui, après avoir servi Antigone, voulut tenter la fortune pour son propre compte, entra en Élide à la tête d'une troupe de volontaires, et tenta de s'y créer une principauté indépendante. Mais Antigone, qui cherchait en ce moment à se concilier la Grèce pour tenir tête à la ligue formée par ses compétiteurs, chassa Télesphore et rendit aux Éléens une apparence de liberté (2). Ils n'en firent pas un usage heureux. Au moment où la Macédoine et la Grèce ne pouvaient espérer d'échapper à la domination romaine qu'en unissant toutes leurs forces, les Éléens, favorisèrent les vues ambitieuses de Rome, et contribuèrent à rendre inutiles les héroïques efforts de la ligue Achéenne. Ils partagèrent l'enivrement de la Grèce lors de la proclamation faite aux jeux Isthmiques par Flaminius; mais leur illusion ne fut pas longue. Les Étoliens, mécontents de la part que les Romains leur ont faite, appellent Antiochus en Grèce (197), et réussissent encore à compromettre les Éléens dans cette démarche imprudente, qui ne pouvait plus hâter avoir d'autre effet que de leur asservissement. Les Éléens cependant conservèrent l'intendance des jeux olympiques longtemps après la réduction de la Grèce en province romaine. Ce privilége leur valut encore, sous l'empereur Julien, d'être exemptés du payement des taxes (3). Mais le terme fatal approchait. L'an 394 de J.-C. les jeux olympiques furent abolis par Théodose; et deux ans plus tard le Péloponnèse était mis à feu et à sang par Alaric.

Les Éléens appartenaient à la race éolienne, intermédiaire entre les deux races qui représentent excellemment la double face du génie grec. Ils n'ont ni l'héroïsme dorien ni les grâces séduisantes de la race ionienne. Sensibles aux jouissances du bien-être et protégés par le caractère religieux de leur pays, ils prennent rarement part aux événements qui s'agitent autour d'eux, et ne trouvent place qu'accessoirement dans les récits des historiens. Strabon, dans le chapitre qu'il a consacré à l'Élide, ne fait guère autre chose que de discuter des questions de géographie homérique. Pausanias se borne à passer en revue les monuments d'art réunis dans les temples et dans le bois d'Olympie. Les Éléens n'ont

(1) Diodore, XII, 43.
(2) Thucydide, V, 27-50, 72 et 73.
(3) Voy. Xénophon, *Hellen.*, III, 2, § 24; Pausanias, III, 8; Diodore, XV, 17.

(1) Voy. Xénophon, VII, 4; Diodore, XV, 78.
(2) Voy. Pausanias, V, 4; Diodore, XIX, 87.
(3) Voy. Julien, *Epist.* 33.

pas jeté plus d'éclat dans la carrière des lettres que dans celle des armes et de la politique. Il n'y a pas un genre de poésie auquel leur nom soit resté attaché; ils paraissent même complétement étrangers à l'inspiration lyrique des Éoliens de l'Asie Mineure. Ils laissent à Pindare le soin de célébrer les vainqueurs aux jeux olympiques, et se bornent à enregistrer leurs noms. On trouve du moins deux habitants de l'Élide cités parmi les auteurs de catalogues olympiques : le sophiste Hippias, qui eut la bonne fortune de disputer contre Socrate, et qui, entre autres écrits, avait composé un catalogue auquel Plutarque attribue une médiocre autorité (1), et Evanoridas, qui, suivant Pausanias (2), dressa une liste des vainqueurs pour avoir le plaisir d'y mettre son nom. On a vu mentionné plus haut le nom de l'architecte Libon, chargé de bâtir le temple de Jupiter Olympien; on trouve encore cités les noms de quelques philosophes : d'un certain Alexinus, célèbre par sa mauvaise humeur; de Pyrrhon, disciple d'Anaximarque, qui alla à la suite de son maître converser avec les gymnosophistes de l'Inde et eut pour disciple Hécatée d'Abdère (3); enfin de Phédon, qui, après avoir recueilli les dernières paroles de Socrate, retourna dans sa patrie et fonda l'école éphémère d'Élis. Athénée fait figurer parmi les Déipnosophistes un grammairien du nom de Léonides. Ainsi, quelques auteurs de catalogues, un architecte, un sophiste, un grammairien et quelques, obscurs philosophes, voilà à peu près ce que l'Élide a fourni à l'histoire des arts et de la littérature en Grèce. En revanche l'art culinaire y était fort cultivé, et ses cuisiniers rivalisaient avec ceux de la Sicile (4).

Dans le moyen âge, la fertilité de l'Élide et sa situation sur la côte occidentale du Péloponnèse lui redonnèrent quelque importance. Au commencement du treizième siècle, les chevaliers français, établis à Patras, se répandirent dans la vallée du Pénée. Ils trouvèrent des villes sans défense, et n'eurent à combattre aucune résistance sérieuse de la part des habitants, dont le temps n'avait pas changé l'humeur pacifique. Guillaume de Champlitte choisit pour sa résidence Andrabida (Andreville), située dans une contrée riante, sur la rive droite du Pénée. Villehardouin, neveu de l'historien, fonda Glarentza, qui devint le port le plus considérable de la côte. Son successeur bâtit tout auprès la citadelle aujourd'hui détruite de Castro-Torense. Gastouni et Santameri (Saint-Omer) datent de la même époque. Aux chevaliers français succédèrent les Vénitiens, qui donnèrent à l'Élide et à la Messénie le nom de Belvédère, traduit du nom grec de la citadelle d'Élis, Kaloscopi. Sous leur domination, la partie septentrionale de l'Élide conserva sa prospérité; mais, lorsque vinrent à cesser les communications avec l'Occident, le pays tomba peu à peu en décadence. Pyrgos est actuellement en Élide la seule ville de quelque importance : les lagunes avec le temps ont envahi toute la côte, et répandent des émanations pestilentielles qui ne permettent pas aux habitants de séjourner au delà du temps nécessaire pour les semailles et la récolte. Ces eaux stagnantes entretiennent aussi des nuées de moustiques dont les anciens attestent déjà la présence, mais qui aujourd'hui ont envahi toute la contrée. Il en résulte que l'Élide, qui était autrefois la province du Péloponnèse la plus peuplée, est aujourd'hui la plus déserte, bien qu'elle soit restée la plus fertile. C. Galusky.

(1) Voy. Plutarque, *Vie de Numa*, 1.
(2) Voy. Pausanias, VI, 8.
(3) Voy. Diogène de Laërte, IX, § 61.
(4) Voy. Athénée, I, p. 27; VIII, p. 346 et 350; X, p. 442.

Élixirs. (*Thérapeutique.*) Teintures alcooliques ou éthérées, plus ou moins composées et chargées d'un nombre variable de principes végétaux jouissant de propriétés diverses. Presque tous sont excitants ou toniques, comme les élixirs amers, de gentiane, de longue vie, etc. Les préparations qui n'ont pas l'alcool ou l'éther pour dissolvants ne sont par des élixirs, bien qu'on leur en donne quelquefois le nom, comme l'élixir viscéral d'Hoffmann, l'élixir parégorique de la pharmacopée de Londres, etc. De nos jours on désigne les élixirs sous la dénomination de teintures, d'alcoolates, d'éthérolates.

Dr. V. Racle.

Ellébore. (*Botanique*), (*Helleborus.*) Le genre formé sous ce nom par Tournefort, adopté par Linné et par la généralité des botanistes, a donné son nom à une tribu de la famille des Renonculacées, la tribu des Helléborées, dont il est le type principal. Il n'a subi d'autre modification que celle qui résulte de la séparation d'une de ses espèces, l'Ellébore d'hiver, pour lequel Salisbury a établi le genre *Eranthis*. Après cette suppression le genre Ellébore reste composé uniquement de plantes herbacées, vivaces, propres aux parties tempérées et froides de l'ancien continent, remarquables par leurs grandes feuilles radicales, coriaces, généralement en pédale et par leurs grandes fleurs penchées verdâtres, blanches ou purpurines. Dans ces fleurs le calice est formé de cinq grandes folioles, plus ou moins pétaloïdes, persistantes; la corolle consiste en 8 à 10 pétales très-petits, singuliers par leur configuration en petits tubes dont l'orifice est à deux lèvres; les étamines sont en nombre indéfini, et le pistil comprend de trois à dix

ovaires distincts, contenant dans leur loge unique de nombreux ovules attachés le long de la suture ventrale. A ces fleurs succèdent pour fruit des capsules coriaces, terminées par le style court et le stigmate orbiculaire, et qui s'ouvrent dans le sens de leur ligne interne pour la sortie des graines, qui sont assez nombreuses. Quatre espèces de ce genre appartiennent à la flore française; parmi elles la plus répandue est l'ELLÉBORE FÉTIDE, *Helleborus fœtidus* Lin., vulgairement nommé *Pied-de-griffon*, dont le nom rappelle la mauvaise odeur qu'il exhale, grâce aux petites glandes que portent ses fleurs et leur pédoncule. C'est une assez grande plante d'un vert sombre, à gros rhizome charnu, à feuilles toutes caulinaires, divisées en segments lancéolés et dentés en scie, à fleurs verdâtres peu ouvertes par suite de la connivence des sépales. Elle n'a, du reste, qu'un médiocre intérêt, ses différentes parties, dont l'action sur l'économie animale est extrêmement énergique, n'étant guère employées en médecine. L'ELLÉBORE NOIR, *Helleborus niger* Lin., vulgairement nommé *Rose de Noël*, espèce spontanée dans les forêts de l'Europe moyenne et méridionale, est très-rare en France et plus intéressante sous différents rapports. Elle est distinguée par ses feuilles grandes et toutes radicales, partagées en 7 segments oblongs et rétrécis en coin vers leur base, dentés en scie sur leurs bords, ainsi que par ses grandes fleurs d'un blanc purpurin dont les sépales sont étalés et faiblement concaves. Dans le jardins on la cultive comme espèce d'ornement, précieuse par sa floraison hyémale. Elle est de pleine terre; elle demande un sol léger et une exposition un peu couverte. On la multiplie par division des pieds ou par graines, qu'on sème immédiatement après leur maturité. Les pieds venus de semis fleurissent à l'âge de trois ans. Cette plante est en outre médicinale. On fait usage de son rhizome, qui, à l'état frais, a une odeur comme rance et qui en tout temps a une saveur âcre et un peu amère. Cette partie a des propriétés très-énergiques qu'elle doit à une substance amère et à une résine âcre contenue dans ses tissus. Administré à faible dose, l'Ellébore agit comme un purgatif énergique et détermine aussi des vomissements; à dose plus forte, il cause des coliques, des vomissements, des évacuations abondantes, et un empoisonnement analogue à celui que déterminent les substances âcres en général. Appliqué sur la peau, il produit une vive irritation et même des escarres. Cette énergie oblige à n'administrer l'Ellébore qu'avec beaucoup de précautions; aussi ne l'emploie-t-on guère plus de nos jours que dans la médecine vétérinaire.

L'Ellébore dont il est si fréquemment question chez les anciens auteurs et auquel on attribuait une action si avantageuse contre l'hydropisie et surtout contre la folie est l'ELLÉBORE D'ORIENT, *Helleborus orientalis* Garc., ou *Helleborus officinalis* Sibth., ἑλλέβορος μέλας d'Hippocrate. Cette espèce ressemblait à notre Ellébore noir par ses propriétés; la vogue qu'elle devait à Hippocrate et à son école est entièrement passée de nos jours; c'est pourquoi il est entièrement inutile d'entrer dans des détails à son sujet. On en trouve une description et une figure dans le *Corollaire* de Tournefort par Desfontaines, planche 45. P. DUCHARTRE.

ELLIPSE (*Grammaire*), ἔλλειψις, de ἐλλείπειν, *omettre*, est une figure de diction ou de syntaxe qui consiste dans le retranchement, dans l'omission d'un ou de plusieurs mots nécessaires à la régularité de la construction, mais que l'usage permet de supprimer ou qu'on supprime à dessein sans consulter l'usage. C'est par ellipse qu'on dit *à la Trinité* pour *au dimanche de la Trinité*, *à la Madeleine* pour *à la fête de la Madeleine*. Cette figure est très-usitée dans les réponses qui suivent immédiatement une question. *Quand irez-vous à la campagne? — Au printemps;* on sous-entend *j'irai*. Dans la langue usuelle, le besoin que l'on a communément de dire vite a introduit un bien plus grand nombre de ces abréviations que dans la langue soigneusement écrite; c'est pour cela que le style familier en admet dans toutes les langues beaucoup plus que le style oratoire et poétique. Ici l'emploi de l'ellipse exige plus de réserve et de précaution. Il faut que celui qui lit ou qui écoute ne s'aperçoive pas qu'il y a des mots supprimés dans ce qu'il lit ou dans ce qu'il entend; il faut que cette figure ajoute à la précision sans rien ôter à la clarté; il faut qu'elle donne au discours de la vivacité, de la force; et alors il peut même arriver qu'elle devienne l'occasion d'une grande beauté de style et d'un mouvement sublime. Ainsi, lorsque, dans Corneille, Prusias dit à Nicomède (acte IV, sc. 3) : *Et que dois-je être? — Roi*, réplique Nicomède. Ce seul mot, qui dit tout, produit un magnifique effet qui n'aurait pas lieu sans l'expression elliptique. Racine a dit (Andromaque, acte IV, sc. 5) : *Je t'aimais inconstant; qu'aurais-je fait fidèle?* mais un grammairien aurait dit : *si je t'aimais, quoique tu fusses inconstant, qu'aurais-je fait si tu avais été fidèle?* Au lieu de ce tour languissant, le poëte a osé une ellipse qu'on admirera toujours comme l'expression rapide et énergique d'un mouvement passionné; et malheur à la grammaire si elle condamnait une ellipse aussi neuve, aussi belle! Mais elle

condamnera avec raison l'ellipse qui ne serait pas d'une analyse facile, qui serait recherchée, qui occasionnerait de l'obscurité dans la phrase. Parmi les défauts à éviter dans l'emploi de cette figure, nous en signalerons un qui semble autorisé par quelques exemples de bons écrivains; c'est la transition ou la différence du passif à l'actif : *Qui ne sait aimer n'est pas digne de l'être.* Sans doute notre langue ne manque pas d'une certaine hardiesse en fait d'ellipses; mais, la clarté étant son principal attribut, elle a dû s'abstenir des témérités quelquefois énigmatiques des langues grecque et latine. En voici quelques échantillons. Virgile, *Quo te, Mœri, pedes ?* sous-entendu *ferunt.* Cicéron, *Mutata omnia : nihil per senatum, multa et magna per populum,* sous-entendu *agi. Discebant fidibus antiqui,* sous-entendu *canere* (De Sen., 8). *Statueram recta Appia Romam,* sous-entendu *ire* (ad Att., 16, 10). *Fuit Hermodori in comitio* (Pline, 34, 5, scilicet *statua*). *Asdrubal Gisconis*, Asdrubal, *fils* de Giscon. *Hectoris Andromache* (Virg., *Æn.* 3,319), Andromaque, *épouse* d'Hector. *Liceat tumulo scripsisse : Catonis Marcia* (Lucain, II ,343). Les Grecs disaient de même Ἕκτορος Ἀνδρομάχη, sous-entendu γυνή; ἡ Θεαγένους, dans *Lysistrata,* la femme de Théagène; Ἀλέξανδρος Φιλίππου, sous-entendu υἱός. Οἱ τοῦ Πλάτωνος, sous-entendu μαθηταί. Οἱ νῦν, pour οἱ ἄνθρωποι νῦν ὄντες. Οἱ ἐξ ἡμῶν, sous-entendu ἐσόμενοι, nos descendants. Εἰς ἅδου, sous-entendu οἶκον, aux enfers. Ἐν τοῖς Διονύσου, sous-entendu ἑορτασίμοις ἡμέραις, aux fêtes de Bacchus. ἡ ὀρθὴ πρὸς ἀρετήν, dans Platon, sous-entendu ὁδός. Le style lapidaire et monumental admettait des ellipses plus hardies encore. On trouve sur des médailles Θεὸν Καίσαρα, c'est-à-dire Θεὸν Καίσαρα ἡ πόλις ἐτίμησε, *la ville a fait frapper cette médaille en l'honneur de César dieu.* Sur l'inscription du phare d'Alexandrie, Σώστρατος Κνίδιος Δεξιφάνους Θεοῖς Σωτῆρσιν ὑπὲρ τῶν πλωϊζομένων; il faut suppléer τοῦτον τὸν πύργον κατεσκεύασε. C'est ainsi que, dans la magnifique inscription de notre Panthéon, *Aux grands hommes la patrie reconnaissante,* il y a l'ellipse de *offre ici une sépulture glorieuse.*

DEHÈQUE.

ÉLOGE. (*Littérature.*) Ce mot vient du latin *elogium,* dérivé lui-même du grec εὐλογέω, *je loue.* L'éloge diffère de la louange en ce qu'il est un témoignage honorable rendu sous un point de vue particulier, au lieu de l'être sans restriction. C'est pour cela que l'on dit : donner des éloges à quelqu'un, chanter les louanges de Dieu.

L'éloge littéraire comprend plusieurs genres ; l'éloge académique, l'éloge historique, l'éloge ou oraison funèbre, le panégyrique des saints.

Mais d'abord cette qualification de *littéraire* appliquée à l'éloge est-elle juste ? « L'éloge est-il un genre de littérature parfaitement vrai ? Dans quelques situations, sans doute. Oui, cet éloge que Cicéron prononçait sur les guerriers de la légion de Mars tombés dans un combat contre Antoine, et qui n'était qu'une harangue politique, une philippique nouvelle; oui, cet éloge que l'on prononçait dans Athènes sur la tombe des guerriers morts et qui suscitait un nouvel héroïsme dans le cœur des citoyens. Mais les panégyriques qui furent faits successivement à l'honneur de tous les Césars romains, voilà, j'en ai bien peur, une littérature froide, morte d'avance..... » Ces paroles de M. Villemain, prononcées dans l'appréciation du talent de Thomas, nous amènent à dire que cet écrivain du siècle dernier composa un *Essai sur les Éloges*, « ouvrage sur tous les éloges qui ont été faits dans le monde, depuis qu'on fait des éloges. » Le plus bel éloge historique que l'on connaisse est la *Vie d'Agricola* par Tacite.

Les éloges académiques sont ceux qu'on prononce dans les académies et les sociétés littéraires à l'honneur des membres qu'elles ont perdus. Ils se divisent en oratoires et historiques. Ceux qu'on prononce à l'Académie française sont de la première sorte. Cette compagnie impose à tout nouvel académicien la tâche noble et louable de rendre à la mémoire de celui à qui il succède les hommages qui lui sont dus : cet objet est un de ceux que le récipiendaire doit remplir dans son discours de réception. Dans ce discours oratoire on se borne à louer en général les talents, l'esprit et même, s'il y a lieu, les qualités du cœur de celui à qui l'on succède, sans entrer dans le détail des circonstances de sa vie.

Les éloges historiques sont en usage dans les Académies des Sciences et dans les Académies des Belles-Lettres, et à leur exemple dans un grand nombre d'autres : c'est le secrétaire qui en est chargé. Dans ces éloges on détaille toute la vie d'un académicien, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; on doit néanmoins en retrancher les détails bas, puérils, indignes enfin de la majesté d'un éloge philosophique.

Ces éloges, étant historiques, sont proprement des Mémoires pour servir à l'histoire des lettres : la vérité devrait donc en faire le caractère principal. On est forcé néanmoins de l'adoucir ou même de la taire, parce que, après tout, c'est un éloge que l'on compose; mais il ne faut jamais la déguiser ni l'altérer.

L'éloge public a été pratiqué de toute an-

tiquité. Rien n'était plus moral que ces jugements par lesquels les Égyptiens flétrissaient la mémoire du défunt ou exaltaient ses vertus, offertes en modèle. Les Grecs donnaient des éloges aux guerriers morts en combattant. D'abord, dit Thomas, on frappait les yeux par un appareil imposant et auguste; car, chez tous les peuples, la première éloquence est celle qui parle aux sens. On dressait une tente où étaient portés les ossements des guerriers. Là ils demeuraient trois jours exposés à la vénération publique. Le peuple y accourait en foule : il jetait sur ces ossements des couronnes de fleurs, de l'encens et des parfums. Le troisième jour on mettait les restes de ces braves citoyens sur des chars ornés de cyprès. La pompe s'avançait au son des instruments jusqu'au lieu de la sépulture. Cette enceinte était regardée comme un temple consacré à la valeur. Les derniers devoirs rendus, l'orateur montait à la tribune et prononçait l'éloge funèbre. Il n'est parvenu jusqu'à nous que trois monuments de cette sorte d'éloges : le discours prononcé par Périclès sur les Athéniens qui avaient péri dans la guerre de Samos; Thucydide a conservé la substance de ce discours; les deux autres sont le Ménexène de Platon et le discours de Démosthène sur les soldats morts à Chéronée.

On peut considérer comme des éloges les odes de Pindare, consacrées à célébrer les vainqueurs dans les jeux de la Grèce. On composait annuellement l'éloge d'Homère à Smyrne, d'Harmodius et d'Aristogiton à Athènes, de Léonidas à Sparte.

L'éloge public, de bonne heure en usage à Rome, se corrompit dès les premiers temps de la république et descendit sous les *Princes* aux derniers degrés de la bassesse.

Le reproche de complaisance peut s'adresser malheureusement chez nous aux chefs-d'œuvre de la chaire dus à un génie « dont le nom seul est un éloge. » Dans des temps plus rapprochés de nous, l'éloge eut quelquefois une allure franche, vigoureuse, qui lui avait été jusqu'alors inconnue. Lorsque l'on apprit la mort de Franklin, Mirabeau monta à la tribune, et d'une voix émue et solennelle : « Franklin, dit-il, est mort!... Assez longtemps les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre; assez longtemps l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter le deuil que de leurs bienfaiteurs; les représentants des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l'humanité. L'antiquité eût élevé des autels à ce vaste et puissant génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans. La France, éclairée et libre, doit du moins un témoignage de souvenir et de regrets à l'un des plus grands hommes qui aient jamais servi la philosophie et la liberté! »

G.

ELSENEUR (*Géographie*), *Helsingoer*. Ville de Danemark, située dans l'île de Séeland, préfecture de Frédériksborg. C'est un port de mer sur le rivage occidental du Sund, vers le lieu où ce détroit est le plus resserré. Elseneur est peuplé de 7,700 habitants. C'est une ville bien bâtie et qui renferme quelques beaux édifices. Il y a deux églises, deux hôpitaux, un lycée. Le port, creusé par la main des hommes, est défendu par la forteresse de Kronberg. C'est le chemin obligé pour aller de la Baltique dans la mer du Nord, du Danemark en Suède, et réciproquement. Treize mille navires environ entrent annuellement dans le port d'Elseneur; ce passage continuel est pour la ville une source de richesses, et fournit à ses douanes un revenu considérable. En effet, chacun de ces navires paye un droit. Cet impôt a été l'objet de vives discussions dans les conférences diplomatiques et dans les congrès qui ont réglé les intérêts divers de l'Europe actuelle; mais, comme il n'est perçu qu'à titre d'entretien de places et signaux des côtes, les traités en ont reconnu la légitimité et confirmé l'existence.

ELYME (*Botanique*), *Elymus* Lin. Le genre de plantes désigné sous ce nom par Linné appartient à la famille des Graminées et à la tribu des Hordéacées, dans la subdivision de cette vaste famille par Kunth. Il comprend aujourd'hui un assez grand nombre d'espèces, belles plantes presque toutes indigènes des parties tempérées de l'hémisphère boréal, dont les fleurs forment des épillets biflores ou multiflores réunis à leur tour en un grand épi généralement simple, fort rarement rameux. A la base de chaque épillet on trouve une glume de deux folioles inégales, tantôt avec, tantôt sans arête au sommet; chaque fleur en particulier est munie d'une glumelle de deux paillettes, dont l'inférieure est concave et avec ou sans arête terminale; elle a deux écailles ou glumellules entières ou inégalement bilobées, presque toujours chargées de poils sur leurs bords ou au moins à leur extrémité. Nous ne possédons en France que deux ou trois espèces de ce genre, parmi lesquelles la plus intéressante est l'**Élyme des sables**, *Elymus arenarius* Lin., qu'on trouve dans les sables maritimes et dans les dunes le long de la Méditerranée et de l'Océan. C'est une belle plante, haute d'environ un mètre, remarquable par le vert blanchâtre ou glauque de toutes ses parties. Elle est vivace et traçante; ses feuilles sont longues de cinquante à soixante centimètres

sur un centimètre de largeur, et ses chaumes feuillés et droits, un peu plus longs qu'elles, se terminent par un grand épi blanchâtre, plus ou moins velu, long d'environ un décimètre, dans lequel les épillets sont placés par deux sur chaque dent de la rafle ou du rachis, et ne présentent pas d'arêtes. Cette espèce est assez souvent cultivée dans les jardins, dans lesquels elle produit assez d'effet. Elle est de pleine terre. Mais son principal intérêt consiste dans l'usage qu'on en fait en divers pays pour fixer et retenir les sables des dunes, usage auquel la rend propre sa faculté de tracer.

P. Duchartre.

Élysée, champs Élysées (*Elysium, Elysii campi*, ἠλύσια πεδία), la plaine où l'on arrive, d' ἐλήλυθα, parfait δ'ἔρχομαι, ou bien, suivant Bochart, de l'hébreu *alizuth*, qui signifie *joie;* ce serait donc la *terre de joie*, et, comme dit Virgile, *læta arva* (1). L'Élysée était, dans la mythologie grecque et romaine, la partie des enfers où séjournaient les âmes vertueuses après la mort. Là, dit Homère, les hommes passent une vie douce et tranquille; on n'y sent ni les neiges, ni les frimas, ni la pluie; l'air y est toujours rafraîchi par les douces haleines des zéphyrs que l'Océan envoie (2). Là, reprend Pindare, les brises de l'Océan viennent rafraîchir des îles fortunées. Là brillent des fleurs d'or dans les prairies, dans les bosquets, et l'onde en nourrit d'autres encore. Éclairés nuit et jour par un soleil toujours éclatant, les justes coulent une existence paisible; leurs bras ne fatiguent point la terre ni les flots pour leur arracher une chétive nourriture. Les uns tiennent des guirlandes et des couronnes; les autres se plaisent avec les coursiers ou bien jouent de la lyre. Ainsi l'a voulu, dans sa justice, Rhadamanthe (3). Et dans Virgile (4):

Tout dit : voici les lieux de l'éternelle paix.
Ces beaux lieux ont leur ciel, leur soleil, leurs étoiles,
Là les plus belles nuits éclaircissent leurs voiles;
Là, pour favoriser ces douces régions,
On dirait que le ciel a choisi ses rayons.

Comme on le voit, ces poëtes sont unanimes sur le genre de bonheur qu'offrait l'Élysée, et, remarquons-le, la lumière y tient le premier rang : *et lumine vestit purpureo*, dit Virgile, τοῖσι λάμπει μὲν μένος ἀελίου, dit Pindare. Mais ils ne s'accordent pas sur l'emplacement de cette espèce de *paradis* : Homère le place aux limites occidentales de la terre; le poëte thébain dans des îles de la mer Atlantique, probablement les Canaries; Denys le Périégète et d'autres poëtes dans l'île de Leucé du Pont-Euxin, en face des bouches de l'Ister; Lucien et Plutarque dans la Lune. La partie de la Lune, dit Plutarque, qui regarde le ciel s'appelle Élysée, et celle qui est du côté de la terre se nomme le champ de Proserpine (*De la Face de la lune*, sub fine). Ailleurs Plutarque établit le séjour des bons et des méchants dans des régions souterraines, se rapprochant ainsi de la tradition la plus accréditée. Pythagore et Virgile supposent qu'après un séjour de mille ans dans l'Élysée les âmes boivent l'eau du fleuve Léthé, et reviennent habiter d'autres corps.

Voir dans le Télémaque de Fénelon, liv. XIV ou XIX, une description chrétienne de ce *paradis* des païens.

Dehèque.

Émaciation. (*Pathologie.*) Expression qui indique particulièrement le travail organique dont la maigreur est le résultat; néanmoins on emploie souvent ces deux termes comme synonymes.

Pour comprendre la valeur de l'émaciation ou amaigrissement, il faut d'abord connaître les limites et les variations de l'embonpoint chez les personnes bien portantes. Nous allons donc jeter un coup d'œil sur la manière d'être de l'homme sous ce rapport.

L'embonpoint des personnes en santé tient au développement du tissu cellulaire et à la quantité de graisse dont ce tissu est pénétré; le volume des muscles y contribue, mais à un moindre degré; les os ne participent pas, en apparence au moins, au plus ou moins de développement du corps. L'embonpoint se traduit par la rondeur des formes, le peu de saillie des muscles et des os, par l'état de tension modérée de la peau, la plénitude des vaisseaux et, par suite, par l'éclat et la fraîcheur du teint. La maigreur se manifeste par des caractères opposés.

L'enfant qui vient de naître n'a qu'un embonpoint modéré; mais bientôt l'embonpoint s'accroît, et persiste pendant la première et la seconde enfance, avec des oscillations cependant qui sont en rapport avec le travail des deux dentitions. A l'époque de la puberté, un grand changement se fait, la maigreur apparaît; elle est quelquefois extrême, mais elle n'a rien d'inquiétant; car elle est normale, non maladive; ce n'est même pas à proprement parler de la maigreur; c'est un défaut de développement des chairs, qui n'ont pas pu prendre encore un volume en rapport avec l'accroissement des os. Pendant l'adolescence les organes augmentent de volume; mais la graisse ne se dépose pas encore dans le tissu cellulaire; de sorte que le corps prend plus de développement sans que les formes s'arrondissent encore sensiblement. Dans l'adolescence confirmée l'embonpoint commence

(1) Énéide, VI, 744.
(2) *Odyss.*, Δ, 563.
(3) *Olympique*, II, 110, et fragm. 95.
(4) Énéide, VI, 639.

à se montrer chez les femmes, mais non chez les hommes ; il ne paraît que dans l'âge de la virilité, c'est-à-dire de trente à quarante ans, et il persiste alors dans les deux sexes jusqu'à l'époque de la vieillesse ; à cette période de la vie la maigreur reparaît, et elle est quelquefois extrême dans la décrépitude.

Comme on le voit, il y a dans le développement du système graisseux de l'homme des oscillations naturelles, indépendantes de la maladie. Il faut les connaître et savoir en tenir compte dans l'appréciation du fait de la maigreur dans les maladies.

Mais il faut connaître encore quelques autres influences qui agissent sur l'état d'embonpoint de l'homme. La nourriture, le climat, l'exercice, le croisement des races agissent avec une grande énergie. Enfin, on doit prendre en considération la nature de la race elle-même à laquelle un individu appartient, la nature du tempérament, les dispositions individuelles.

Certaines races d'hommes sont portées à l'embonpoint ; d'autres n'en acquièrent que d'une manière exceptionnelle ; nous ne voulons pas rechercher si le climat influe sur ce résultat ; nous le constatons seulement. Or, les races méridionales sont généralement d'une nature sèche, et la maigreur les caractérise ; telles sont les races espagnole, arabe, hindoue, nègre-océanienne, etc. ; et au contraire les races septentrionales, comme la race germanique, anglaise, danoise, laponne, etc., ont une tendance naturelle à l'obésité. Ces caractères se conservent pendant des siècles entiers, malgré le changement de climat. Quelques autres races ont une tendance propre à l'obésité ou à la maigreur, indépendante du climat qu'elles habitent ; les Chinois, les Nègres du centre de l'Afrique sont généralement remarquables par leur embonpoint.

Une bonne hygiène, la vie sédentaire, le peu d'exercice favorisent la formation de la graisse. Aussi voit-on non-seulement des individus, mais des peuples entiers changer de constitution physique en changeant de manière de vivre. Les Tartares errants ou nomades, qui se font remarquer par leur extrême maigreur, sont la souche des Chinois, dont nous avons indiqué la tendance à l'embonpoint. Le passage d'une vie active et errante à une vie calme et sédentaire paraît avoir été la cause d'un changement physiologique.

D'un autre côté, la nourriture a une grande action, mais produit deux résultats, selon la manière dont elle est combinée avec le reste de l'hygiène. Chez l'homme, la nourriture animale, excitante, fortement réparatrice, employée seule, produit l'embonpoint ; combinée avec l'exercice, un travail plus ou moins rude et soutenu, elle donne lieu à une maigreur apparente. Dans le premier cas, les différents tissus et la graisse se développent ; dans le second, la graisse ne se forme pas, mais toutes les parties deviennent plus denses, plus fermes ; les parties molles sont plus compactes, le tissu des os est plus serré ; en sorte que, malgré leur moindre volume, elles contiennent la même quantité de matière. La nourriture végétale donne de l'embonpoint ; la graisse est abondante, mais les tissus sont mous d'une texture lâche et spongieuse ; les os sont moins pesants, moins compactes ; plus aréolaires. Chez les animaux même résultat. Si nous prenons le cheval pour type, nous observons ce qui suit. Le cheval nourri d'herbes, dans des pâturages gras, devient gras, volumineux, massif ; mais toutes ses parties sont molles et lâches ; il est comme imbibé, infiltré de liquides ; les os sont spongieux. Les chevaux nourris dans des pays secs ou avec des fourrages secs, des céréales fortement nourrissantes, eu égard à leur régime herbivore, prennent un tempérament sec et nerveux ; la graisse est peu abondante, mais les chairs sont fermes et serrées ; les os secs, d'un grain fin, durs comme de l'ivoire ; leur squelette, malgré son moindre volume, pèse autant que celui d'un cheval plus volumineux et plus chargé d'embonpoint.

Il résulte de ces remarques que la nourriture réparatrice ne détermine pas un amaigrissement réel, mais plutôt un resserrement, une condensation des tissus.

Le croisement des races donne lieu à des résultats analogues. Le type prédominant finit par imposer au produit ses qualités et ses aptitudes particulières.

Enfin des dispositions individuelles font que tel individu est disposé à l'embonpoint, tel autre à un mode de nutrition opposé.

Disons maintenant quelques mots de la maigreur au point de vue des maladies.

Il faut en établir deux catégories, celles où les malades cessent de manger, celles où ils continuent à prendre des aliments.

Dans les maladies aiguës, les inflammations, les fièvres, l'amaigrissement est un résultat inévitable, qui provient d'une double cause, la cessation de l'alimentation et l'existence de la fièvre, qui favorise l'absorption. Dans ces cas la maigreur a lieu d'une manière assez rapide ; au bout de huit ou quinze jours elle est déjà bien prononcée ; elle augmente vers l'époque de la convalescence, et c'est presque toujours un signe heureux. Si elle ne s'établissait pas, on devrait craindre un ralentissement des fonctions organiques, en particulier de l'absorption.

Les malades atteints d'affections chroniques comme la phthisie, le cancer, les névroses, continuent à prendre des aliments.

Néanmoins la maigreur se manifeste chez eux; mais elle n'est ni aussi rapide ni aussi considérable que dans les maladies aiguës. Elle se maintient à un certain degré tant que le mal conserve la même intensité, diminue quand il s'amende, et en général suit les variations de la maladie elle-même, puisque celle-ci en est la cause déterminante. S'il se manifeste une amélioration dans l'état du malade et que néanmoins la maigreur fasse des progrès, on devra s'attacher particulièrement à ce fait; car il est certain, ainsi que l'observation l'a démontré, qu'il y a une lésion cachée qui accroît et accélère l'amaigrissement. Cette remarque s'applique aussi à la convalescence des maladies aiguës, chez les malades qui prennent des aliments.

L'amaigrissement est donc un critérium, une pierre de touche pour le médecin. Cela est si vrai que dans les affections qui paraissent les plus graves, comme certaines névroses, l'hystérie, l'hypochondrie, par exemple, il n'y a jamais de danger sérieux tant que l'embonpoint se conserve.

Nous devons ajouter en terminant qu'après la guérison de beaucoup de maladies graves on ne voit jamais revenir l'embonpoint qui avait existé précédemment. Ces maladies ont modifié la constitution et amené des changements analogues à ceux qui résultent de l'âge, de l'alimentation, du climat, etc.

Dr V. Racle.

EMBAUMEMENT. (*Médecine.*) Le désir de conserver les restes mortels des personnes qui nous ont été chères ou de celles qui ont jeté quelque éclat par leur rang, leur puissance ou leur génie a, de tout temps, fait rechercher les moyens de prévenir la destruction qui suit immédiatement la mort.

Dans l'antiquité, les baumes et les matières aromatiques étaient à peu près les seuls moyens mis en usage pour la conservation des corps, d'où le nom d'*embaumement*. De nos jours, les agents propres à prévenir la putréfaction étant très-nombreux et très-différents des baumes, cette dénomination ne devrait plus être maintenue. Cependant l'usage l'a consacrée; mais elle ne doit plus indiquer autre chose que l'art de *conserver* ou de *momifier* les corps.

Sans nous arrêter à l'ordre chronologique de la découverte des divers moyens propres à momifier les corps, nous indiquerons d'abord les principes sur lesquels repose l'art des embaumements, et nous en étudierons ensuite les principales espèces.

En analysant tous les procédés connus d'embaumement, on voit qu'ils ont tous pour but la *dessication* des corps, et que ce résultat s'obtient à l'aide de trois opérations successives : par la première, on soumet le corps à l'action d'agents propres à prévenir la putréfaction immédiate; par la seconde, on obtient la dessication des tissus mous; enfin la troisième consiste à imprégner le corps des substances propres à empêcher l'action destructrice de l'air atmosphérique et à éloigner les insectes qui se nourrissent de matières animales. Quelquefois ces trois opérations sont combinées entre elles; mais on peut toujours y reconnaître la triple action que nous indiquons.

Avant d'entrer dans les détails, nous avons besoin de faire connaître les altérations spontanées qui surviennent dans les matières animales abandonnées à elles-mêmes, pour faire comprendre toutes les difficultés qu'on a à surmonter dans la conservation des corps.

Si l'on prend un fragment de substance animale, de la chair musculaire, par exemple, et qu'on l'abandonne à elle-même, à l'air libre et à une température moyenne de + 12° à 15° c., on remarque des effets différents, suivant le volume et la masse de la substance mise en expérience.

S'il s'agit d'un fragment peu considérable et mince, il se sèche, se racornit sans se putréfier. Il semble dès lors devoir se conserver; mais, au bout de quelque temps, la graisse qu'il contient se fluidifie et s'en échappe, en rendant la surface noire et poissante; des végétations microscopiques qui constituent la moisissure s'y développent; plus tard encore des insectes des genres *mite* et *dermeste* viennent l'attaquer et le détruire; l'oxygène de l'air accélère cette altération; la partie charnue se détruit d'abord, et il ne reste plus que la trame fibreuse du tissu, trame destinée à périr plus tard de la même façon, quoique d'une manière plus lente.

Si l'expérience est faite sur un fragment charnu plus volumineux, ou sur une portion de cadavre, la surface seule se dessèche; mais les parties intérieures restent humides, et bientôt la fermentation putride s'y établit par la réaction des éléments les uns sur les autres. Les parties musculaires fournissent une grande quantité de produits azotés (ammoniaque et ses composés), le tissu cellulaire laisse écouler des masses de graisse liquide, le cerveau donne des produits phosphorés, les intestins des éléments où domine le soufre (sulfures, acide hydro-sulfurique), etc. Ces produits de décomposition, d'abord renfermés dans l'intérieur du corps, finissent par en percer la surface pour se répandre au dehors; l'air atmosphérique, pénétrant alors dans les parties, hâte singulièrement cette décomposition, à laquelle contribuent aussi les larves d'un grand nombre d'insectes.

Comme on le voit, un grand nombre de

causes concourent à la destruction des corps; les principales sont : les réactions des éléments qui les constituent, l'action de l'air, celle des insectes. L'art des embaumements doit donc avoir pour but de prévenir toutes ces causes de destruction dans le présent et dans l'avenir.

La dessication et les agents chimiques sont les moyens préservatifs que l'on emploie.

La dessication pure et simple, à l'air libre, au soleil, par la chaleur artificielle, ou par l'air et les terrains secs peut-être employée seule avec quelque succès. Tout le monde sait que les animaux de petit volume, les insectes, les petits mammifères se sèchent très-facilement à l'air libre et qu'on peut les conserver sans autre préparation; mais on a toujours à craindre l'action ultérieure des insectes, et pour les mammifères la sortie de la graisse. La dessication au soleil et au four, agissant plus promptement et plus complétement, il y a moins de chances pour la sortie des matières grasses. Nous avons vu le corps d'un enfant nouveau-né, qui avait été desséché au voisinage du conduit d'un calorifère et qui était conservé d'une manière parfaite depuis un grand nombre d'années. Dans ces cas, le corps devient d'une légèreté extrême; il est sec, dur, et résonne comme du bois ou du carton; mais les formes sont altérées par l'application de la peau sur les os.

Certains terrains secs, pierreux, par conséquent avides d'humidité, dessèchent aussi parfaitement les corps; et l'on peut tirer parti de cette propriété dans certaines localités. Tout le monde sait qu'à Bordeaux, dans l'église de Saint-Michel, il existe sous la tour un caveau qui renferme une centaine de corps à l'état de momie; il y en a qui ont, dit-on, plus de six cents ans d'existence, d'autres n'ont que quatre-vingts ans. Quelques parties du territoire de Toulouse, telles que le cimetière et l'église de Saint-Nicolas, le Musée, le Cloître des Carmes, les caveaux du couvent des Cordeliers et des Jacobins jouissent aussi de la propriété de dessécher et de conserver les corps; plusieurs corps s'y sont conservés depuis trois ou quatre siècles. On observe des faits analogues en Sicile. M. de Humboldt a rencontré au Mexique de véritables momies. Des voyageurs ont visité dans l'Amérique méridionale des champs de bataille, situés sur un sol privé de pluie et dans une atmosphère brûlante; ils ont vu avec étonnement que ces champs étaient couverts de cadavres espagnols et péruviens, desséchés et conservés depuis longtemps. Enfin, on peut remplacer ces terrains naturellement secs par des corps fort avides d'humidité. Le charbon de bois grossièrement pulvérisé dessèche et conserve les corps plus ou moins longtemps. Mais cette dessication pure et simple altère beaucoup les formes et ne prévient pas les altérations ultérieures dues à l'air et aux insectes; aussi ne saurait-on en faire un moyen utile de momification.

Divers agents chimiques aident beaucoup à la dessication des parties animales, et à leur conservation future; tels sont le sublimé corrosif, le carbonate de soude, le tannin, l'alcool, les huiles essentielles, etc.

Si on plonge pendant quelque temps un muscle, le cœur, par exemple, dans une solution alcoolique de sublimé corrosif (bichlorure de mercure) et qu'on l'abandonne ensuite à l'air libre, il se dessèche complétement, se ratatine et devient dur comme du bois. Les insectes ne l'attaquent pas. Le tannin, l'alcool simple agissent de même, mais avec moins d'énergie. Le carbonate de soude donne le même résultat, et est utile surtout pour dissoudre la graisse que contiennent certaines parties. Les vernis peuvent être employés ensuite pour garantir le corps du contact de l'air, et les matières aromatiques pour éloigner les insectes.

La plupart des procédés d'embaumement employés depuis les anciens jusqu'à ces dernières années étaient fondés sur l'usage de quelques-unes de ces substances.

Les procédés des Égyptiens peuvent se réduire en général aux opérations suivantes : ouverture des cavités (poitrine, abdomen et tête); extraction des viscères, ou bien destruction de ces viscères par des liquides corrosifs, sans ouverture des cavités; immersion du corps pendant plusieurs mois dans une solution de natron (carbonate de soude) pour dissoudre la graisse et les parties muqueuses; dessiccation à l'air ou dans une étuve; remplissage des cavités par des aromates; application de vernis à l'extérieur et à l'intérieur, ou bien immersion dans du bitume chaud et liquide ou dans de la cire; enfin, application de bandelettes gommées. La nature du lieu où les momies reposaient, l'exacte fermeture des cercueils, qui empêchait le renouvellement de l'air, aidaient sans doute puissamment à la conservation des corps.

Les embaumements pratiqués au moyen âge et jusque dans les temps les plus modernes se rapprochent plus ou moins de celui que nous venons d'analyser; on supprimait seulement les bandelettes, et on les remplaçait par divers corps destinés à s'opposer au contact de l'air; tels étaient le plâtre, le charbon, le mercure, les aromates, etc. Les descriptions qui nous sont parvenues de l'embaumement de plusieurs rois de France, princes, princesses et grands personnages en font foi. Voici comment on y procédait. Le

corps étant bien vidé, épongé, lavé avec l'esprit de vin et étuvé avec l'huile de lavande, on passait sur toutes les parties une couche de baume du Pérou; on remplissait ensuite toutes les cavités d'un mélange des poudres aromatiques et astringentes dont voici la liste : tan, aloës, myrrhe, asphalte; racines de souchet, d'iris de Florence, de valériane, d'aristoloche ronde, de gentiane, d'angélique, d'impératoire, de gingembre, poivre noir, petit cardamome; feuilles de scordium, d'absinthe, de thym, de marrube blanc, d'hysope; benjoin, storax, encens, sandaraque; écorces d'oranges, sommités de marjolaine, lavande, pouliot, girofle. Le remplissage effectué, le corps était plongé dans une couche des mêmes substances, enveloppé de toile cirée et renfermé dans un cercueil de plomb. L'embaumement des corps de Henri IV et de Louis XIV a été pratiqué par ce procédé. Nous avons dit que quelquefois les corps étaient environnés de plâtre en poudre. Le corps de Charles VII avait été couvert de mercure, comme agent protecteur contre le contact de l'air.

Il est bien évident que ce mode d'embaumement peut-être modifié par la nature des substances mises en usage. Ainsi des sels très-avides d'humidité, comme les chlorures, les carbonates alcalins, peuvent être préférés aux simples aromates; le tan, le quinquina peuvent remplacer la plupart des autres substances astringentes.

Ces moyens amènent assez généralement la dessication des corps; mais ils ne sont pas infaillibles. En effet, à l'ouverture des caveaux de Saint-Denis, on a trouvé dans beaucoup de cercueils des corps réduits en un putrilage méconnaissable et presque liquéfiés. Les effets de la fermentation n'avaient pu être prévenus, parce qu'on n'avait pas voulu pratiquer à l'air libre la dessication indispensable pour une bonne conservation.

Dans ces derniers temps on a cherché à simplifier l'art de l'embaumement par l'emploi d'agents chimiques d'une grande puissance antiputride mis en usage seuls, c'est-à-dire sans le concours d'autres substances. La solution du sublimé corrosif est de ce nombre; il en est de même de l'alcool, du vinaigre de bois. Mais, si ces procédés sont réellement bons pour des corps de petites dimensions, ils perdent toute leur valeur pour des cadavres entiers, dont toutes les parties ne peuvent pas s'imprégner à une profondeur suffisante de la substance conservatrice.

Nous ferons à toutes ces méthodes un reproche commun. Elles exigent la dissection, la mutilation du corps; on arrache les organes intérieurs, le cerveau, les yeux, le cœur et les entrailles; on réduit le corps à une enveloppe extérieure; de sorte qu'à une conservation pieuse on substitue, qu'on nous passe l'expression, un véritable empaillement. Cette pensée vraiment désolante à fait proscrire tous ces procédés barbares, et accueillir avec quelque satisfaction une méthode plus rationnelle et moins repoussante, quoique peut-être encore imparfaite; nous voulons parler de l'embaumement par la méthode des *injections*.

Nous venons de voir que l'on n'avait jusqu'à présent fait pénétrer les substances conservatrices que dans les grandes cavités; et que cette opération nécessitait de grandes mutilations, de grands délabrements; mais néanmoins l'action ne peut être que très-incomplète; car il faudrait que les matières préservatrices pénétrassent dans le sein des organes, dans la trame des tissus, tandis qu'elles n'en touchent que la surface. Aussi voit-on toujours à côté des parties conservées des tissus ramollis, liquéfiés, détruits. Or, on s'est demandé, de nos jours, si l'on ne pourrait pas faire pénétrer dans toutes les parties, dans les points les plus reculés de l'organisme ces mêmes matières préservatrices, en les faisant entrer dans les artères ou dans les veines, et l'expérience a répondu affirmativement, c'est-à-dire en donnant des résultats inespérés. On ne saurait s'en étonner en se rappelant que les artères et les veines pénétrent jusque dans les tissus les plus déliés, dans les membranes les plus fines; et que les matières qu'elles contiennent doivent se répandre comme une sorte de rosée jusqu'au centre des organes les plus compactes. Or, si ces matières sont de nature à se combiner avec les éléments des tissus et à faire avec eux des composés inaltérables, il est clair qu'on aura agi plus efficacement qu'en appliquant ces mêmes matières à la surface seule des organes.

Depuis qu'on a appliqué à l'embaumement les injections, dès longtemps employées en anatomie, on est arrivé à des résultats vraiment remarquables. On est parvenu à conserver, sans aucune autre préparation, des fragments de corps et des corps entiers sans leur faire subir aucune mutilation. On conserve de plus aux corps leur volume à peu près naturel; la peau se dessèche sans s'amincir aussi fortement que par les anciens procédés; elle ne se colle pas aux parties sous-jacentes, et enfin les corps n'ont pas besoin comme autrefois d'être enveloppés de bandelettes et soustraites au contact de l'air et à la vue.

Cette branche de la science n'est pas encore définitivement constituée; on n'a certainement pas encore trouvé les meilleures ma-

tières ou les meilleurs mélanges; d'un autre côté, les personnes qui s'occupent d'embaumement ne font pas connaître les substances qui leur réussissent le mieux; de sorte qu'il nous est impossible de donner des renseignements complets à ce sujet; néanmoins le principe est trouvé, et tout esprit inventif et ingénieux peut le modifier selon les conditions et les circonstances dans lesquelles il se trouve placé.

On pratique les injections par l'artère aorte ou par la carotide. Les substances employées de préférence sont : le sulfate d'alumine, le proto-sulfate de fer, l'hyposulfite de soude, etc. On peut y joindre aussi quelques huiles essentielles, comme l'essence de cannelle; des teintures, comme celle de benjoin, etc. L'injection pratiquée, il convient de laisser dessécher le corps et de le vernir; on l'enveloppe ensuite en laissant le visage découvert.

Dr V. Racle

EMBLÈME. Ce mot, qui est tout grec, signifie un ornement ajouté à un ouvrage quelconque. L'emblème appartient à ce langage figuré, métaphorique, antérieur à l'écriture au moyen duquel les peuples de l'antiquité transmirent aux générations suivantes le souvenir de tout ce qui les avait frappés; langage qui comprend le symbole, avec lequel l'emblème est assez souvent confondu à cause de leur air de ressemblance. La différence entre l'emblème et le symbole est pourtant grande, quoiqu'elle ne soit pas toujours facile à saisir. Dans le symbole nous voyons une langue purement morale et religieuse, presque d'origine divine et n'ayant d'autres interprètes que la poésie et les plus nobles images figurées; l'emblème a une expression moins large, moins élevée; c'est le signe représentatif d'idées plus généralement reçues et comprises. Le symbole est le langage de Dieu expliqué par le prêtre, le poëte et l'artiste; l'emblème, le langage du prêtre et du savant parlé par le peuple.

Dans le principe, l'emblème dut être aussi simple que le symbole, dont il était l'accessoire; il se compliqua à mesure que les idées se développèrent. Appliqué d'abord à la représentation des choses saintes, il servit ensuite à celle des idées mondaines. Puis, comme il ne pouvait plus répondre à la diversité des nuances d'une même idée, se multipliant sous l'influence de la civilisation, il dut appeler à son secours les légendes. L'emblème tendait de cette façon à perdre de sa clarté. C'est ce qui est arrivé plus tard par suite d'un manque d'entente générale entre ceux qui en firent usage. Employé par les modernes à tout exprimer, les pensées morales et religieuses aussi bien que celles qui ont pour objet des êtres purement imaginaires, il est devenu un langage énigmatique dont le sens, bien qu'indiqué par des sentences écrites, reste le plus souvent insaisissable.

Les véritables sources des emblèmes sont la nature et les monuments des premiers âges des peuples. Dans ces derniers, on verra presque toujours les mêmes signes appliqués aux mêmes idées; et ces signes sont simples, expressifs, constamment envisagés sous leur sens moral, et jamais sous le sens matériel. Dans l'ordre de la nature nous citerons comme emblèmes dont la signification n'a jamais varié : l'oie, le coq, le lièvre pour exprimer la vigilance; l'abeille et la fourmi, le travail et la prévoyance; le pavot, le grain d'orge et le taureau, la fécondité; l'ibis et la cigogne, l'amour des parents; le paon et le dindon, l'orgueil et la suffisance; la poule couvrant ses poussins de ses ailes, la protection maternelle; le chien, la fidélité et l'attachement sans bornes; le lion et le chêne, la force, la puissance; le roseau, la souplesse et la docilité; la violette, la modestie; l'olivier, la paix, et mille autres qui sont connus de tout le monde.

Mettons en regard quelques symboles, pour mieux établir la différence qui les distingue des emblèmes : l'œuf, image du monde qui contient tout; le triangle, signe de l'immuable fixité de l'univers et que les chrétiens ont adopté pour rappeler l'unité trinitaire; le serpent qui se mord la queue, le cerceau, la bague pour figurer l'éternité ou la grande année formée de la révolution des siècles, etc.

Aaron portait sur sa poitrine douze pierres simulant les douze tribus d'Israël; nos pontifes ont sur leurs vêtements sacerdotaux, brodés en or, en argent et en couleurs, les signes de nos dogmes et de nos croyances. Les Chaldéens figurèrent peut-être les premiers sur leurs monuments les travaux populaires pendant l'année solaire. Le blason des temps féodaux n'est peut-être que la conséquence des emblèmes que les guerriers de l'antiquité portaient sur leurs armes. Pythagore, Socrate, Platon faisaient un grand usage des emblèmes pour exprimer leurs pensées. Le premier, à l'aide du triangle, du triple triangle formant cinq autres triangles et un pentagone, et de maintes autres figures de géométrie mêlées de nombres, s'était créé un langage emblématique au moyen duquel il exprimait les vérités pratiques et les découvertes de la philosophie spéculative. Socrate peignit ses idées par des emblèmes clairs et intelligibles. Platon, en établissant sur des emblèmes le plan de ses idées, remplit le monde de ces images qui donnèrent naissance à tant d'ingénieuses fictions poétiques. En 1498, le célèbre humaniste Alciati a publié un grand nombre d'emblèmes recueil-

lis par lui dans un livre souvent réimprimé avec des gravures sur bois. Malheureusement, tout y est confondu pêle-mêle : emblèmes, symboles, rébus, devises, personnages de la Fable et de l'Écriture Sainte, en un mot tous les éléments de l'allégorie païenne et chrétienne. L'*Iconologie* du P. Ripa, in-4°; Padoue, 1525, et Paris 1643, augmentée d'un vol. in-f°, est aussi un livre mal ordonné. On pourrait en dire presque autant de l'*Iconologie figurée* de Gravelot et Cochin ; 1796, Paris, 4 vol. in-8°.

G.

EMBOLISME. (*Astronomie.*) Ce mot (ἐμβολή, ἐμβολισμός, intercalation) s'applique à un système qui consiste à intercaler un certain nombre de jours ou de mois dans le calendrier, afin de faire concorder autant que possible l'année civile et l'année astronomique.

On nomme *embolismiques* les mois et les jours intercalés.

Le mouvement de la terre sur son axe, celui de la lune autour de la terre et enfin la révolution apparente du soleil autour de ces deux planètes fournissent la mesure du temps la plus naturelle, sinon la plus simple.

Un tour de la terre donne le jour, un tour de la lune le mois, un tour du soleil l'année.

Si le mois était composé d'un nombre entier de jours, et l'année d'un nombre entier de jours et de mois, rien ne serait plus facile que de régler la marche du temps.

Mais il n'en est point ainsi. La lune parcourt son orbite dans une période moyenne de 27 jours 7 heures 43′ 11″ 5‴; c'est la révolution sidérale. Si l'on rapporte son mouvement au soleil, la révolution, qui se nomme alors *synodique*, s'accomplit en une moyenne de temps de 29 jours 12 heures 44′ 2″ 8‴.

D'un autre côté, la durée de l'année solaire, ou le temps que le soleil emploie à revenir au même point du ciel, est de 365′ jours 5 heures 48′ 52″.

D'où il suit que, si à partir d'un point quelconque du temps on arrive au moment où le soleil aura accompli une de ses révolutions, il s'en faudra de plusieurs heures que la terre ne soit au commencement d'une des heures, et pour la lune il s'en faudra de plusieurs jours.

5 heures 48′ 52″ forment la différence qui existe entre une révolution solaire et un nombre entier de révolutions terrestres ;

12 heures 44′ 2″ 8‴ la différence entre cette même révolution solaire et un nombre entier de mois lunaires.

Si donc en un nombre n d'années la somme des différences était un nombre entier de jours et de mois, il suffirait, après cette période, d'ajouter la quantité de mois et de jours formant cette somme de différences, et l'on retrouverait après chaque période ou cycle de n années un moment où l'année, le mois et le jour recommenceraient ensemble.

C'est ce qui a été essayé dès la plus haute antiquité, tantôt pour accorder la marche du soleil avec celle de la terre et de la lune, tantôt en se bornant à considérer seulement deux de ces corps.

Les anciens Égyptiens avaient cru remarquer que chaque année l'étoile Sirius ou Sothis, la plus brillante de toutes, ne revenait au soleil qu'après 365 jours et 6 heures, et ils en avaient conclu la longueur de l'année solaire. Or, comme cette différence de 6 heures ferait un jour après quatre ans et une année après 1460, ils intercalaient soit un jour à la suite de la quatrième année, soit une année à la fin de la période de 1460 ans qui prenait le nom de *période Sothiaque*.

Dans l'usage de cette période on n'a point égard à la lune. Les Grecs, suivant leur année lunaire, qu'ils voulurent néanmoins faire concorder avec la révolution du soleil, éprouvèrent d'insurmontables difficultés dans la construction de leur calendrier.

D'abord ils eurent une année de 12 lunaisons ou de 12 mois, les uns de 29, les autres de 30 jours. Dans une période de 8 ans on ajoutait 3 mois embolismiques de 30 jours, de sorte qu'à la fin de cette période les mouvements du soleil et de la lune coïncidaient de nouveau d'une manière à peu près exacte.

Nous disons à peu près, parce qu'il aurait fallu pour que la coïncidence eût été parfaite que la révolution lunaire fût seulement de 29 jours 12 heures, ce qui pour huit années aurait produit 2,922 jours $= 365^j \cdot \frac{1}{4} \times 8$.

Mais l'erreur sur la durée du mois lunaire était en moins de 44′2″8‴, de sorte qu'à la fin de la période octaétéride il s'en fallait d'environ 1 jour et demi que la lune eût accompli un nombre entier de révolutions.

Ce fut pour remédier à cet inconvénient que Méton inventa le cycle de 19 ans qui porte son nom et dans lequel il y avait 7 mois embolismiques ou sept années de 13 mois chacune. Les Grecs furent, dit-on, si satisfaits du calendrier de Méton qu'ils le gravèrent en lettres d'or, d'où vient que les chiffres indiquant l'année de ce cycle portent encore le nom de *nombre d'or*.

Les Romains, qui de tous les peuples sont peut-être celui dont la façon de supputer fut la plus étrange, eurent depuis Numa l'année lunaire composée de mois de 29 et 30 jours. Après deux années, ils intercalaient un mois qui était tantôt de 22 jours tantôt de 23. Ce mois, appelé *mercedonius*, s'intercalait tout entier entre le 23 et le 24 février, de sorte que du 23 au 24 février il y avait un intervalle de 22 ou 23 jours. C'est là sans

doute le plus singulier embolisme qui se puisse imaginer.

Malgré la résistance des prêtres, qui, à l'aide de leur calendrier confus, plaçaient comme ils voulaient les fêtes et les jours fastes et néfastes, Jules-César parvint à opérer une réforme dans la manière de mesurer le temps. Suivant le mode proposé par l'astronome Sosigène, il distribua l'année comme elle l'est encore aujourd'hui dans nos almanachs. Il ne fut plus question de mois lunaires ni de mois embolismiques ; seulement tous les quatre ans il y eut au mois de février deux jours de suite, dont chacun était appelé le VI^e^ avant les calendes de mars (*sexto* et *bis sexto calendas*) ; d'où nous avons donné à chaque année, ainsi augmentée d'un jour, le nom de *bissextile*.

Nous n'avons pas à parler ici de la réforme nouvelle apportée par le pape Grégoire XIII au calendrier Julien, si ce n'est pour faire remarquer que l'intercalation d'un jour qui a lieu dans toutes les années communes dont le millésime est divisible par 4, n'existe pas dans les années séculaires lorsque leur millésime n'est pas divisible par 400. Ainsi sur 4 années séculaires consécutives il n'y en a qu'une de bissextile, comme il n'y en a qu'une également sur quatre années communes.

Cette correction était nécessaire, parce que, l'année solaire n'étant pas de 365 jours 6 heures, comme l'avait supposé Sosigène, malgré l'autorité d'Hipparque, mais seulement de 5 heures 48' 55", il en résulterait un avancement successif des équinoxes de 11 minutes environ par an ou de 3 jours en 400 ans, si chaque quatrième année indistinctement était de 366 jours.

Le calendrier Julien réformé par les astronomes du temps de Grégoire XIII n'établit pas encore une concordance parfaite entre une série d'années astronomiques et d'années civiles. Une telle concordance ne paraît pas possible. Néanmoins le calendrier Grégorien donne un degré d'approximation suffisant, puisque, pour une période de 100 siècles, la différence entre nos années civiles et astronomiques n'est que d'environ 3 jours.

Un mode d'intercalation un peu différent donne sous ce rapport au calendrier dont les Persans font usage, depuis le onzième siècle, un avantage sur le nôtre, l'erreur pour eux n'étant que de deux jours seulement pour la même période de 10,000 années. J. B.

EMBRYOGÉNIE VÉGÉTALE. (*Botanique.*) — La partie fondamentale de la graine et, peut-on dire aussi, de la plante tout entière est l'embryon qui doit, en se développant à la germination, donner une plante nouvelle.

L'histoire de la formation première et de l'accroissement progressif de cet embryon, depuis sa naissance jusqu'à son état parfait dans les graines, a reçu le nom d'*Embryogénie végétale*. Cette partie de la botanique n'a pris naissance que dans ces derniers temps; et elle a dû ses progrès récents aux perfectionnements considérables qui ont été apportés à la construction des microscopes ; elle repose en effet sur des observations extrêmement délicates, qui ne peuvent être faites qu'au moyen de préparations très-difficiles et à l'aide des meilleurs instruments grossissants. Elle n'a pu d'ailleurs être basée que sur la connaissance de la marche suivie par la nature dans le grand acte de la fécondation chez les végétaux, et cette connaissance ne remonte qu'à une époque encore peu éloignée de nous.

Le point le plus délicat dans l'histoire de l'embryon végétal est celui de son origine, de la manière dont il prend naissance dans l'intérieur de l'organe femelle de la fleur, ou du pistil. A cet égard, la science possède aujourd'hui de nombreuses recherches faites par les observateurs les plus habiles de notre époque; et cependant ces recherches ont servi de base à des théories divergentes ou même contradictoires. Pour faire comprendre ces théories, dont l'exposé succinct sera le résumé de nos connaissances actuelles en fait d'embryogénie végétale, nous devons d'abord rappeler en quelques lignes l'organisation des parties de la fleur dans lesquelles et par lesquelles a lieu la naissance de l'embryon.

L'argent essentiel de la fécondation dans les plantes est le pollen ou la poussière généralement jaune contenue dans les anthères. Chacun des grains extrêmement petits de cette poussière est une vésicule formée, dans la plupart des cas, d'une membrane externe assez résistante et non extensible, d'une membrane interne très-délicate et très-extensible. La cavité de celle-ci renferme un liquide en apparence oléagineux et entremêlé de granules, qu'on a nommé la fovilla. Lorsque les grains de pollen sortis des anthères tombent sur l'extrémité du pistil ou sur le stigmate, ils trouvent cet organe enduit à sa surface d'une humeur plus ou moins visqueuse qui les retient et qui, en outre les humectant graduellement, détermine l'addition d'une nouvelle quantité de liquide à celle qu'ils renfermaient naturellement. Cette addition entraîne nécessairement un gonflement. Or la membrane externe ne cède pas à cette action intérieure; au contraire, la membrane interne distendue se fait jour à travers des points prédisposés pour cela sur la première. Elle vient faire saillie en dehors du grain en forme de tube très-grêle, fermé à son extrémité ou de *boyau pollinique*. Ce boyau, par le moyen duquel la fovilla doit être introduite dans la profondeur du pistil, s'insinue à travers les cellules du stigmate, et, s'allongeant peu à

peu, descend dans toute la longueur du canal du style pour arriver enfin jusque dans la cavité de l'ovaire.

De son côté, l'ovaire ou la portion inférieure du pistil renferme dans sa cavité un ou plusieurs très-petits corps nommés *ovules*, dont chacun deviendra une graine lorsque l'action du pollen l'aura vivifié. Malgré leur petitesse, ces ovules ont une organisation complexe; ils offrent un corps central nommé *nucelle* ou *nucléus*, généralement ovoïde et d'abord sans cavité intérieure; ce nucelle est enfermé sous un ou deux téguments concentriques qui le dépassent quelque peu par leur extrémité supérieure ouverte. L'ouverture des téguments ovulaires est le micropyle. Cette organisation des ovules devient encore plus compliquée lorsque la fleur approche de l'époque de son épanouissement; En effet, on voit alors se former dans l'intérieur du nucelle une cavité qui, d'abord très-petite, finit généralement par devenir considérable, et qui forme ainsi une sorte de sac intérieur, à parois très-délicates. C'est dans la cavité de ce sac que doit s'accomplir l'acte intime de la fécondation végétale, que doit naître et grandir l'embryon, et de là lui est venu le nom de *sac embryonnaire*.

Nous avons vu que les boyaux polliniques étaient arrivés dans la cavité de l'ovaire après avoir traversé le stigmate et le style. Il se portent alors vers les ovules contenus dans cette cavité, et généralement chacun d'eux s'introduit dans le micropyle d'un de ces petits corps. Il arrive ainsi jusqu'au sommet du nucelle, où il trouve un tissu cellulaire lâche, au travers duquel il s'insinue, et il finit par arriver en contact avec la membrane du sac embryonnaire. Peu de temps après on voit un embryon naissant dans l'intérieur de ce sac embryonnaire, de telle sorte qu'il est impossible de douter que la naissance de cet embryon ne se rattache à l'arrivée du boyau pollinique. Mais comment ce boyau a-t-il déterminé la naissance de l'embryon? C'est ce que les observateurs modernes ont cherché à reconnaître par les recherches les plus attentives; mais, il faut bien le dire, c'est aussi le point sur lequel l'extrême difficulté des observations a fait naître les plus grandes divergences.

Il règne en effet aujourd'hui dans la science deux opinions à peu près contradictoires au sujet de l'action du boyau pollinique comme cause déterminante de la naissance de l'embryon. De l'exposé de ces deux opinions va ressortir le tableau abrégé de l'état actuel de l'embryogénie végétale.

1° Un célèbre botaniste allemand, M. Schleiden a cru reconnaître que le boyau pollinique, arrivé en contact avec la membrane du sac embryonnaire, la repousse devant lui, absolument comme ferait un doigt pressant fortement sur la membrane d'une vessie ou d'un ballon de caoutchouc. L'allongement de ce boyau continuant, il finit par avoir toute son extrémité renfermée dans le repli de la membrane du sac qui s'est formé comme nous venons de le voir; et ensuite cette même extrémité se fait bientôt reconnaître comme l'embryon naissant. Dans quelques cas peu nombreux, d'après M. Schleiden, assez fréquents d'après d'autres observateurs qui ont adopté la même théorie, tels que MM. Geleznow, H. Schacht, etc., la membrane du sac embryonnaire, pressée par l'extrémité du boyau pollinique, n'est pas assez résistante pour se laisser refouler; elle se perce à ce point de contact, et le boyau pénètre ainsi à nu dans la cavité même du sac, dans laquelle il va constituer l'embryon. On voit donc que, dans la théorie embryogénique de M. Schleiden, l'embryon naissant n'est rien autre chose que l'extrémité d'un boyau pollinique qui est venue se loger, soit par refoulement, soit par pénétration réelle, dans la cavité du sac embryonnaire. Ce sac et l'ovule lui-même ne servent ainsi qu'à recevoir et à nourrir l'embryon qui leur arrive sous la forme de boyau pollinique; or, ce boyau émanant du pollen, qui s'est produit dans l'anthère, c'est en réalité celle-ci qu'on doit regarder comme le réceptacle des embryons futurs, ou comme l'organe femelle. Aussi cette théorie a-t-elle conduit à dire que les idées universellement admises relativement à la détermination du sexe des plantes doivent être renversées, et qu'on doit appeler les étamines les organes femelles de la fleur, les pistils ses organes mâles. Elle a même conduit (Wydler et Valentin) à nier la sexualité des plantes, et à dire que la formation de l'embryon végétal doit être attribuée à une sorte de greffe.

La portion du boyau pollinique qui s'est logée dans le sac embryonnaire ne tarde pas à être séparée, par un étranglement opéré au-dessus d'elle, de la portion qui était restée en dehors. Celle-ci se flétrit, s'oblitère et disparaît, tandis que le première devient le siége d'un développement considérable. Cette portion embryonnaire se divise bientôt en deux parties distinctes : son extrémité même est bientôt séparée par une cloison du reste de ce petit tube, et elle forme en peu de temps un petit globule celluleux, qui n'est rien autre chose que l'embryon naissant; quant au reste de sa longueur, elle forme une sorte de filet auquel ce globule embryonnaire est comme suspendu, et qu'on a nommé pour ce motif le *suspenseur*. Nous exposerons plus loin la suite du développement de ce jeune embryon.

D'après la théorie embryonique de M. Schleiden, si l'on ne trouve généralement qu'un seul embryon dans chaque graine, cela tient à ce que chaque ovule ne reçoit dans la grande majorité des cas qu'un seul boyau pollinique ; mais il peut arriver aussi que deux ou plusieurs boyaux pénètrent dans un même ovule, et alors la graine peut renfermer deux ou plusieurs embryons.

2° La seconde opinion qui règne aujourd'hui, il faut bien le dire, parmi la généralité des botanistes consiste à regarder la formation première de l'embryon comme due seulement à l'influence du boyau pollinique, à son action virtuelle exercée à travers l'épaisseur de la membrane du sac embryonnaire, et non à une transformation de ce boyau lui-même. Cette théorie a été appuyée, dans ces derniers temps, sur les belles observations de Meyen, de MM. Amici, L. Mohl, Hofmeister, Tulasne, etc.

D'après les partisans de cette manière de voir, à l'époque où l'ovule est apte à être fécondé, le sac embryonnaire renferme dans sa partie supérieure une ou plusieurs vésicules très-délicates, qu'on a nommées *vésicules embryonnaires*. L'extrémité du boyau pollinique, arrivée en contact avec la membrane de ce sac, ne la repousse devant elle ni ne la perce ; mais elle exerce à travers cette membrane une influence vivifiante sur une vésicule embryonnaire qui, dès cet instant, commence à prendre un développement spécial, tandis que les autres, n'étant pas fécondées, dans la généralité des cas, ne tardent pas à se flétrir et à s'oblitérer. Cette vésicule embryonnaire fécondée ne formait, comme les autres, qu'une simple petite cellule dont la cavité était unique. Mais, bientôt après sa fécondation, une cloison médiane la divise en deux cavités ou cellules distinctes, dont l'inférieure deviendra l'embryon, dont la supérieure sera le suspenseur. La cellule inférieure ainsi formée, ou la cellule-embryon, ne tarde pas à être partagée en deux autres adjacentes par une cloison longitudinale, puis en quatre par une nouvelle cloison transversale, et elle devient ainsi, par une série de divisions, et subdivisions un globule celluleux qui constitue l'embryon extrêmement jeune. Quant à la cavité ou cellule supérieure, elle s'allonge plus ou moins ; elle est même souvent divisée par un petit nombre de cloisons transversales en quelques cellules superposées, et elle prend l'apparence d'un filet celluleux généralement court, au bout duquel pend le globule-embryon ; elle forme donc le suspenseur.

Cette seconde théorie embryogénique attribue, comme on le voit, au boyau pollinique un rôle entièrement différent de celui que M. Schleiden et ceux qui se rangent à son opinion croient lui avoir été assigné par la nature. Il ne vient pas se loger dans la cavité du sac embryonnaire ; mais il reste simplement appliqué contre la membrane de celui-ci par son extrémité close ; il ne subit aucune transformation appréciable et ne se développe pas en embryon ; mais il agit virtuellement, à distance, sur une vésicule entièrement indépendante de lui, de manière à déterminer en elle une nouvelle vie, et à lui donner la faculté de se développer en embryon. Ce boyau remplit donc les fonctions d'organe fécondateur, et le pollen duquel il émane, l'étamine dans laquelle le pollen a pris naissance et s'est formé représentent donc exactement le sexe mâle. Quant au pistil et aux ovules dans l'intérieur desquels s'est accomplie cette action vivifiante d'une vésicule déjà formée antérieurement, ils ne jouent pas le rôle d'un simple réceptacle dans lequel s'opérerait l'accroissement d'un embryon venu d'ailleurs ; ils contiennent bien le germe même qui doit devenir l'embryon ; mais ils sont incapables de fournir au développement de ce germe, si l'influence de l'organe mâle ne vient pas s'exercer sur lui. Ils représentent donc bien réellement le sexe femelle, et il n'est pas nécessaire de rien changer aux idées universellement admises quant à la détermination des deux sexes des fleurs. Si l'on rencontre parfois plus d'un embryon dans une même graine, ce fait s'explique sans difficulté par cette circonstance que deux ou plusieurs des vésicules embryonnaires ont pu être fécondées simultanément, et ont dû donner ainsi naissance à autant d'embryons.

Du reste, bien que les deux théories embryogéniques dont on vient de lire l'exposé soient totalement différentes l'une de l'autre, il est extrêmement difficile d'arriver à une certitude complète relativement au point qui forme la base principale de toutes les deux. Ce point consiste, en effet, à reconnaître si le boyau pollinique pénètre ou non dans le sac embryonnaire, et les préparations qu'il faut faire pour déterminer ce qui se passe à cet égard, les observations à faire sur ces préparations sont au nombre des plus délicates qui se présentent dans le domaine de la botanique entière. Il ne faut donc pas s'étonner de la divergence d'opinions qui règne à ce sujet parmi les observateurs les plus habiles de notre époque.

Dès que l'embryon a pris naissance dans l'intérieur du sac embryonnaire, il commence à passer par les diverses phases du développement qui doit le rendre dicotylédoné ou monocotylédoné. Ce développement suit une marche générale à peu près identique pour chacune des deux formes que peut revêtir cette partie fondamentale des graines. L'embryon destiné à devenir dicotylédoné, à par-

tir de l'état de globule celluleux très-petit auquel nous l'avons déjà vu arrivé, ne tarde pas à s'allonger sensiblement et à devenir plus ou moins ovoïde. Peu après, son extrémité libre ou opposée au suspenseur s'élargit, s'aplanit, et sur la surface terminale qui se forme ainsi se montrent deux petites éminences égales entre elles, première ébauche des deux cotylédons. Ces éminences s'élèvent de plus en plus; la petite masse indivise qui les porte, c'est-à-dire le corps même de l'embryon, ou la tigelle s'allonge et grossit de son côté plus ou moins, et les différences d'élongation de ces deux parties constitutives de l'embryon donnent lieu à toutes les configurations si diverses sous lesquelles il se présente dans les graines mûres. Ainsi tantôt les deux cotylédons restent petits, tandis que la tigelle grandit beaucoup, tantôt, au contraire, et ce cas est beaucoup plus fréquent, les deux cotylédons grandissent considérablement, la tigelle restant très-petite ; les premiers finissent alors par former la plus grande portion de la masse de l'embryon adulte. Le terme extrême du premier de ces deux cas est fourni par les embryons auxquels L. C. Richard a donné la qualification de macropode, et dans lesquels on voit la portion axile ou la tigelle former un gros corps terminé par deux cotylédons si petits quelquefois qu'on éprouve de la difficulté à en constater l'existence. Pendant ce développement des deux cotylédons, et à une époque variable selon les plantes, on voit s'élever entre eux un mamelon qui surmonte l'extrémité de la tigelle, et qui tantôt s'exhausse faiblement en restant imparfaitement organisé, qui tantôt, au contraire, s'allonge et s'organise en un petit bourgeon. Cette nouvelle production est la gemmule ou le bourgeon terminal de l'embryon, dont le développement doit donner naissance aux parties aériennes de la nouvelle plante après la germination de la graine.

Si l'embryon doit être monocotylédoné, après qu'il s'est plus ou moins allongé, comme le précédent, en un petit corps ovoïde, on voit s'élever sur son extrémité libre ou opposée au suspenseur une éminence qui n'est que le cotylédon naissant. A mesure qu'il s'élève, sa base s'élargit, et elle finit par embrasser une autre éminence moins prononcée, généralement en forme de petit mamelon arrondi. Ce dernier mamelon est la gemmule naissante. Peu à peu le cotylédon s'allonge; sa base engainante entoure la gemmule, et elle ne tarde pas à la cacher entièrement. Mais devant celle-ci elle laisse toujours une ouverture visible ou une fente à lèvres plus ou moins rapprochées, placées même parfois en recouvrement. C'est par cette ouverture que sortiront, à la germination, les parties qui proviendront du développement de la gemmule.

Un fait général dans le développement de l'embryon est celui qui se rapporte à la situation du suspenseur, et par conséquent, de l'extrémité de la tigelle opposée aux cotylédons ou de la radicule. Il résulte de ce qui a été dit plus haut que l'embryon est d'abord fixé par le suspenseur sous la voûte du sac embryonnaire, qui correspond elle-même à l'ouverture des téguments ovulaires ou au micropyle. Le suspenseur n'a pas en général une longue durée; mais l'extrémité de l'embryon à laquelle il était attaché sera précisément la radicule; d'où l'on voit que cette radicule de l'embryon doit regarder le micropyle. C'est, en effet, ce qui a lieu constamment, à part un nombre limité de graines dans lesquelles les directions relatives des parties ont été altérées pendant le cours du développement.

Enfin, pour terminer cet exposé succinct de l'embryogénie végétale, nous dirons que le sac embryonnaire donne naissance dans l'intérieur de sa cavité à des productions spéciales et variables tant de nature que de durée. A l'époque de la naissance de l'embryon il renferme un liquide organisable qui ne tarde pas à s'organiser en tissu cellulaire. Ce tissu forme ce qu'on a nommé le périsperme ou l'albumen. Cet albumen est souvent absorbé tout entier pendant les premiers temps du développement de l'embryon; il est alors purement transitoire; mais souvent il persiste jusque dans la graine mûre, et son volume peut même devenir considérable. Il est alors destiné à fournir à l'embryon son premier aliment au moment de la germination. Le nucelle lui-même peut aussi se transformer en albumen, et cet albumen nucellaire existe quelquefois seul, quelquefois aussi coïncide avec un albumen qui s'est produit dans le sac embryonnaire. Lorsque le nucelle ne subit pas cette modification, il se confond avec les enveloppes de l'ovule pour former le tégument séminal, ou bien il reste distinct et séparé de manière à devenir un tégument séminal indépendant de celui qui tire son origine des enveloppes ovulaires. P. DUCHARTRE.

ÉMERAUDE (*Minéralogie*) (*Smaragdus*, du grec σμάραγδος), substance vitreuse, fusible en émail, ayant pour caractères spécifiques une forme fondamentale, qui est un prisme hexagonal régulier dont les pans sont sensiblement des carrés; cette substance est assez dure pour rayer le quartz, mais se laisse rayer par la topaze. Sa densité est de 2,7.

On distingue deux variétés principales : l'*émeraude verte* (émeraude d'Égypte et du Pérou) et le *béryl*. La première, de ce

vert pur si vanté par les anciens, est recherchée dans les arts d'ornements pour le charme de sa couleur. L'autre est d'un vert bleu ou jaunâtre, quelquefois jaune ou incolore; elle est beaucoup moins estimée que la première. Quand le *béryl* est d'un vert bleuâtre, ressemblant à la teinte de l'eau de mer, il prend le nom particulier d'*Aigue-marine* (Aqua marina). Les béryls de Sibérie sont d'un bleu verdâtre et d'un jaune de miel; ceux de Bavière, de l'île d'Elbe et de France sont blancs, (quelquefois limpides et incolores), blancs-jaunâtres ou gris-brunâtres.

L'Émeraude se trouve en général disséminée ou implantée dans les roches granitoïdes et schisteuses du sol de cristallisation, ou dans les filons qui les traversent, surtout au milieu des pegmatites, des micaschistes et des schistes argileux. La belle émeraude dite du Pérou vient de la vallée de Tunco, dans les environs de Santa-Fé de Bogota, république de Colombie. Les émeraudes vertes de l'Oural et de Salzbourg sont disséminées dans un micaschiste noirâtre; celles d'Égypte dans une roche analogue du mont Zabarah, près de Cosséir. On trouve en France dans le Limousin des béryls opaques d'un volume considérable ; on en trouve également à Marmagne près d'Autun.

La Bibliothèque Impériale possède dans sa collection de pierres gravées une belle Aigue-marine représentant en grand relief Julie, fille de l'empereur Titus. Une des émeraudes les plus célèbres est celle qui orne le sommet de la tiare du souverain pontife.

L'émeraude verte, surtout celle du Pérou, est de nos jours au premier rang des pierres précieuses ; et elle est d'un prix très-élevé lorsqu'elle est d'un beau volume, et qu'aucune glace ou gerçure ne la dépare ; or, c'est ce qui arrive fort rarement. L'aigue-marine a moins de valeur lors même qu'elle est d'une grande dimension, à cause de sa couleur faible. Le béryl bleu est beaucoup plus recherché et il a un très-haut prix. A. L.

ÉMERIL (*Technologie*), substance de texture grenue, de couleur brune rougeâtre ou bleuâtre, infusible, et rayant le quartz. Ce n'est à proprement parler qu'une variété grossière de corindon : le corindon qui nous fournit les pierres précieuses connues sous le nom de gemmes orientales (améthyste, topaze, émeraude, saphir, rubis) est essentiellement composé d'alumine et mélangé de quelques oxydes qui lui donnent ses diverses colorations; dans la variété nommée corindon granulaire ou ferrifère, celle qui nous occupe et qui est plus généralement connue sous le nom d'émeril, l'oxyde de fer est en quantité assez notable pour avoir une action sensible sur l'aiguille aimantée, cet oxyde n'y existe qu'à l'état de mélange; et ses proportions sont assez variables ainsi que celles de l'alumine. Aussi la densité de l'émeril varie-t-elle de 3,56 à 3,90.

Ce minéral appartient en général aux terrains de cristallisation; ses gisements exploités sont ceux du Piémont, de la Saxe, d'Alcocer en Espagne et de Naxos : ce dernier fournit l'émeril le plus estimé.

Le minéral le plus dur après le diamant étant le corindon, l'émeril possède une très-grande dureté : on le réduit en poudre dans des moulins d'acier par le moyen de l'eau ; cette poudre est d'un très-grand usage dans les arts; elle sert à dégrossir, à polir les métaux, les glaces, les verres d'optique, les pierres fines, etc. On polit même toutes les pierres fines avec elle, à l'exception du diamant. On a depuis quelques années trouvé un procédé très-ingénieux d'employer l'émeril ; on fait des meules au moyen d'une dissolution de gomme laque mélangée d'émeril en poudre plus ou moins fine, selon les usages auxquels ces meules sont destinées. On en a ainsi beaucoup facilité l'emploi et étendu les diverses applications.

CH. HAUSSOULLIER.

ÉMÉTINE. *Voyez* IPÉCACUANHA.

ÉMÉTIQUE. *Voyez* ANTIMOINE.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES ARTICLES

CONTENUS DANS LE DEUXIÈME VOLUME DE SUPPLÉMENT.

COIGNASSIER (*Botanique*), par M. G. de Larenaudière . . . . . col. 1
COLLECTE (*Théologie*) 3
COLLÉGIALE (*Histoire ecclésiastique*). 4
COLLODION. *Voyez* POUDRE-COTON. . *ib.*
COLLOQUE DE POISSY (*Histoire*). . . *ib.*
COLUMBARIUM (*Antiquités*), par M. Léon Renier. 5
COLURES (*Astronomie*), par M. Édouard Carteron. 6
COMÉDIEN. *Voyez* ACTEUR. 7
COMICES (*Antiquités romaines*), par M. Noël des Vergers. . . . . *ib.*
COMMAGÈNE (*Géographie* et *Histoire*), par M. Léon Renier. 22
COMMANDERIE (*Histoire*) 23
COMMANDITE (SOCIÉTÉS EN) (*Législation*), par M. Hyacinthe Maury. 24
COMMÉMORATION (*Théologie*) 37
COMMERCE (*Histoire*), par M. L. Foubert. . . . . *ib.*
COMMERCE (CODE DE) (*Législation*), par le même. 68
COMMERCE (TRIBUNAUX DE) (*Législation*), par le même. 71
COMPAGNONNAGE (*Histoire*) 73
COMPIÈGNE (*Géographie* et *Histoire*). . 76
COMPITALES (*Antiquités*), par M. Noël des Vergers. 77
COMPLIES (*Théologie*). 78
COMPOSÉES (*Botanique*), par M. G. de Larenaudière. 79
COMUS (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 80
CONCORDANCE DES CALENDRIERS GRÉGORIEN ET RÉPUBLICAIN . . . . . *ib.*
CONCORDE (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 86
CONDOR (*Zoologie*) 88
CONFÉRENCE (*Histoire*). 89
CONFINS MILITAIRES (*Histoire*), par M. César Famin. 90
CONGÉLATION (*Physique*) 95
CONGESTION (*Médecine*), par M. A. Le Pileur 96
CONGRUISME (*Théologie*) 100
CONNECTICUT (*Géographie* et *Histoire*). 101
CONSÉCRATION (*Théologie*) 102
CONSENTES DII (*Mythologie*), par M. Noël des Vergers. 104
CONSTITUANTE (*Histoire de France*), par M. Édouard Carteron. 104
CONSUBSTANTIALITÉ (*Théologie*). . . 157
CONSUS (*Mythologie*), par M. Noël des Vergers. 158
CONTINENT (*Géographie*) 159
CONTREBANDE (*Législation*), par M. César Famin. 160
CONTRAINTE PAR CORPS (*Législation*). 164
CONTRITION (*Théologie*). . . . . *ib.*
CONVENTIONS NATIONALES (*Histoire de France*), par M. Édouard Carteron. . 165
CONVOI (*Industrie des chemins de fer*), par M. Charles Renier. 181
COPAHU (*Botanique* et *Matière médicale*). 185
CORAN. *Voyez* MUSULMANE (religion). 186
CORIANDRE (*Botanique*). . . . . *ib.*
CORNÉTO (*Géographie*), par M. Noël des Vergers. 187
COROGNE (LA) (*Géographie* et *Histoire*). 191
CORTÈS. *Voyez* ESPAGNE. 192
CORTONE (*Géographie* et *Histoire*), par M. Noël des Vergers. . . . . *ib.*
CORYBANTE (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 194
CORYPHÉE (*Antiquités*), par M. F. Dehèque. 198
COSAQUES (*Histoire*), par M. C. Famin. 199
COTEREAUX (*Histoire*). 205
COUR (*Histoire*). . . . . *ib.*
COURONNEMENT DES EMPEREURS (*Histoire*), par L. Améro. 217
COURSES DE CHEVAUX (*Mœurs* et *Usages*), par J. Améro. 245
COUTRAS (*Géographie* et *Histoire*). . . 228
COUTUME. *Voyez* DROIT FRANÇAIS . . . 229
COVENANT (*Histoire*) . . . . . *ib.*
CRÉANCE, CRÉANCIER (*Législation*), par M. de Villepin. . . . . *ib.*
CRÉMONE (*Géographie*). 230
CRESSON (*Botanique*), par M. G. de Larenaudière 231
CRICHNA (*Religion de l'Inde*), par M. Alfred Maury. 238
CRIMÉE (*Géographie* et *Histoire*), par M. César Famin 238
CRISTAL. *Voyez* VERRE 261
CROATIE (*Géographie* et *Histoire*). . . . *ib.*
CROISIÈRE (*Marine*). 264

CROIX (*Archéologie* et *Histoire religieuse*), par M. Alfred Maury. 264
CUBE (DUPLICATION DU), par M. L. Carteron. 271
CULINAIRE (ART), par M. Justin Améro. 275
CULLODEN (*Histoire*). 277
CUMBERLAND (*Géographie*). . . . . *ib.*
CUMES (*Géographie* et *Histoire*), par M. César Famin 278
CUNAXA (*Histoire* et *Géographie*), par M. F. Dehèque. 280
CUPIDON (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. . . . . *ib.*
CURÈTES (*Histoire* et *Mythologie*), par le même. 283
CURIES (*Antiquités*). *Voyez* CENS 284
CURULE (CHAISE). (*Antiquités*). . . . . *ib.*
CUZCO (*Géographie*) 285
CYBÈLE (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 287
CYCLOPES (*Mythologie*), par le même. 290
CYLLÈNE (*Géographie* et *Histoire*), par M. Ernest Beulé. 293
CYTHÈRE (*Géographie* et *Histoire*). . . 294

D

DACTYLES (*Mythologie*), par M. Alfred Maury.) 297
DAGON (*Mythologie*), par le même. . . 298
DAIM (*Histoire naturelle*). *Voyez* CERF. 299
DALMATIQUE (*Histoire religieuse*). . . *ib.*
DAMNATION (*Histoire religieuse*). *Voyez* ENFER. 300
DANAÉ (*Mythologie*), par M. F. Dehèque. *ib.*
DANAÏDES (*Mythologie*), par le même. 301
DARDANUS (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 302
DATTIER (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 303
DATURA (*Botanique*), par le même. . 308
DAUPHINELLE (*Botanique*), par le même. 310
DCHEMSCHID (*Mythologie*). *Voyez* DJEMCHID. 312
DÉCATISSAGE (*Technologie*), par M. Charles Renier. . . . . *ib.*
DÉCEMVIRS (*Histoire* et *Archéologie*), par M. Noël des Vergers. 314
DÉCENNAUX (JEUX) (*Mythologie* et *Histoire*), par le même. 323
DÉCIMAL (SYSTÈME) (*Calcul*), par M. Jules Bastide 354
DÉCONFITURE (*Législation*), par M. G. de Villepin. 337
DÉCURIONS (*Antiquités*), par M. Noël des Vergers. . . . . *ib.*
DÉDALE (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 351
DÉGRADATION (*Législation*), par M. G. de Villepin 353
DELHI (*Géographie*), par M. Ch. Haussoullier 355
DÉLIUM (BATAILLE DE) (*Histoire*), par M. F. Dehèque. 356
DÈMES, DÉMARQUES (*Antiquités*), par M. Édouard Carteron. 357
DÉMOCRATIE (*Politique* et *Histoire*). . 363
DÉMOTIQUE (ÉCRITURE). *Voyez* ÉGYPTE et HIÉROGLYPHES. 365
DENDÉRAH (*Géographie* et *Antiquités*), par M. Édouard Carteron 366
DENDROPHORES (*Antiquités*), par M. Noël des Vergers. 374
DÉNI DE JUSTICE (*Législation*), par M. G. de Villepin. 377
DENYS (SAINT). *Voyez* SAINT-DENIS . . 378
DÉPILATOIRES (*Technologie*), par M. Charles Renier. . . . . *ib.*
DÉPLACEMENT (MÉTHODE DE) (*Technologie*), par le même. 380
DÉPOSITION (*Législation*), par M. G. de Villepin 383
DÉPÔTS TERREUX DES CHAUDIÈRES A VAPEUR (*Technologie*), par M. Charles Renier 384
DERBY (COMTÉ DE) (*Géographie* et *Histoire*), par M. Ch. Haussoullier. . . . 386
DERCÉTO (*Mythologie*), par M. Alfred Maury 387
DÉROGEANCE (*Législation*), par M. G. de Villepin 388
DERVICHE (*Histoire religieuse*), par M. Ch. Haussoullier. 390
DESMODIE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 391
DESTIN (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 393
DÉTENTE (*Technologie*), par M. Ch. Renier. 395
DEUCALION (*Mythologie*), par M. F. Dehèque. 400
DEUIL (*Mœurs* et *usages*), par M. César Famin. 401
DEVINS (*Antiquités*), par M. E. Beulé. 405
DEVON (COMTÉ DE) (*Géographie* et *Histoire*). 407
DÉVOTION (*Histoire religieuse*). 408
DÉVOUEMENT (*Antiquités*). 410
DIACRE (*Histoire religieuse*). 415
DIANE (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. . . . . *ib.*
DIARBÉKIR (*Géographie* et *Histoire*), par M. Ch. Hausoullier. 421
DICTATEUR (*Antiquités*) 422
DIDON (*Histoire* et *Mythologie*), par M. Alfred Maury. 425
DIÉMEN (TERRE DE VAN) (*Géographie* et *Histoire*), par M. Charles Haussoullier. 427
DIÈTE (*Histoire*) 431
DIEU (*Histoire religieuse*), par M. Alfred Maury 432
DIFFAMATION (*Législation*), par M. G. de Villepin 434

DIJON (*Géographie* et *Histoire*), par M. A. d'Héricourt. 439
DILLÉNIACÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 442
DIME (*Histoire religieuse*). 444
DIOCÈSE. *Voyez* ÉVÊCHÉ. 450
DIOLCOS (*Antiquités*), par M. E. Beulé. *ib.*
DIONÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 451
DIORAMA. 452
DIOSCORÉACÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 453
DIOSCORÉE (*Botanique*), par le même. 454
DIOSCURES (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 465
DIOSMÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre 457
DIPTÉROCARPÉES (*Botanique*), par le même 458
DIRECTOIRE (*Histoire de France*), par M. Édouard Carteron. 460
DISCOBOLE (*Antiquités*), par M. Dehèque. 520
DISCORDE (*Mythologie*), par M. Alfred Maury 521
DISPENSAIRE (*Hygiène publique*), par M. Le Pileur. . . . . *ib.*
DISSIDENTS (*Histoire religieuse*). . . . 523
DISTIQUE (*Littérature*), par M. F. Dehèque. 525
DITHYRAMBE (*Littérature*), par le même. 526
DJEMCHID (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 527
DJINN (*Mythologie*), par le même. . . . 529
DOCÈTES (*Histoire religieuse*). . . . 531
DOCIMASIE (*Chimie industrielle*), par M. Charles Renier. . . . . *ib.*
DOCTRINAIRES (*Histoire religieuse*). . 540
DODONE (*Antiquités*), par M. Dehèque. 542
DOGME (*Histoire religieuse*). 543
DOMINICAL (CYCLE), par M. J. Bastide. 548
DORIENS (*Histoire*), par M. Alfred Maury. 549
DORADE. *Voyez* DAURADE et CYPRIN . . *ib.*
DOUBLES (FLEURS) (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 550
DOUVRES (*Géographie*), par M. Ch. Haussoullier 555
DRAGONNIER (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . *ib.*
DRAGUIGNAN (*Géographie* et *Histoire*), par M. A. d'Héricourt. 557
DRAINAGE (*Agriculture*), par M. Lœuilliet. 559
DROSÉRACÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 568
DRYADES (*Mythologie*), par M. Dehèque. 569
DUALISME (*Histoire religieuse*). *Voyez* MANICHÉISME. . . . . *ib.*
DUARCHIE (*Antiquités*), par M. Dehèque. 570
DULIE (*Théologie*) 571
DUUMVIRS. *Voyez* QUATUORVIRS. . . . *ib.*
DYRRACHIUM (*Géographie*), par M. F. Dehèque. 571

E

ÉAQUE (*Mythologie*), par le même. . . 573
EAUX GAZEUSES (*Chimie*), par M. Ch. Renier. 574
ÉBÉNACÉES (*Botanique*), par M. Duchartre. 581
ÉBIONITES (*Histoire religieuse*). . . . 582
ÉBLIS (*Théologie musulmane*). 583
ECBATANE. *Voyez* MÉDIE. . . . . *ib.*
ÉCHINOCACTE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 584
ÉCHO (*Mythologie*). 585
ECKMÜHL (BATAILLE D'). 586
ÉCLAIRAGE (*Industrie*), par M. Ch. Haussoullier. 587
ÉCLIPTIQUE (*Cosmographie*), par M. J. Bastide. 594
ÉCLUSE (L') (*Géographie* et *Histoire*). 595
ÉCORCE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 596
ÉCORCHEURS (*Histoire de France*), par M. Jules Quicherat. 603
ÉCROUELLES, par M. Édouard Carteron. 606
EDDA (*Littérature scandinave*), par M. Oscar de Watteville. 612
ÉDEN. 630
EDFOU (*Géographie* et *Archéologie*), par M. Édouard Carteron. 631
ÉDILES (*Antiquités romaines*), par M. Noël des Vergers. 636
ÉDILITÉ (*Administration*), par M. G. de Villepin. 656
ÉDIT (*Législation*), par le même. . . . 662
ÉDRISSITES (*Histoire*). 672
ÉDUENS ou ÉDUES (*Histoire*), par M. Édouard Carteron. 673
EFFENDI. 675
EFFIGIE (*Législation*), par M. G. de Villepin . . . . . *ib.*
ÉGALITÉ (*Morale*), par M. J. Bastide. . 677
ÉGATES ou ÆGATES (*Géographie* et *Histoire*), par M. Édouard Carteron. 680
ÉGÉON (*Mythologie*), par le même. . . . 681
ÉGER (*Géographie*), par le même. . . . 682
ÉGÉRIE (*Mythologie*), par M. Dehèque. 685
ÉGÉRIE (*Astronomie*), par M. Édouard Carteron. 686
ÉGES (*Géographie*), par M. Dehèque. . 687
ÉGESTE (*Géographie* et *Histoire*), par M. Édouard Carteron. . . . . *ib.*
ÉGICORES (*Antiquités*), par le même. . 692
ÉGIDE (*Mythologie*), par le même. . . 694
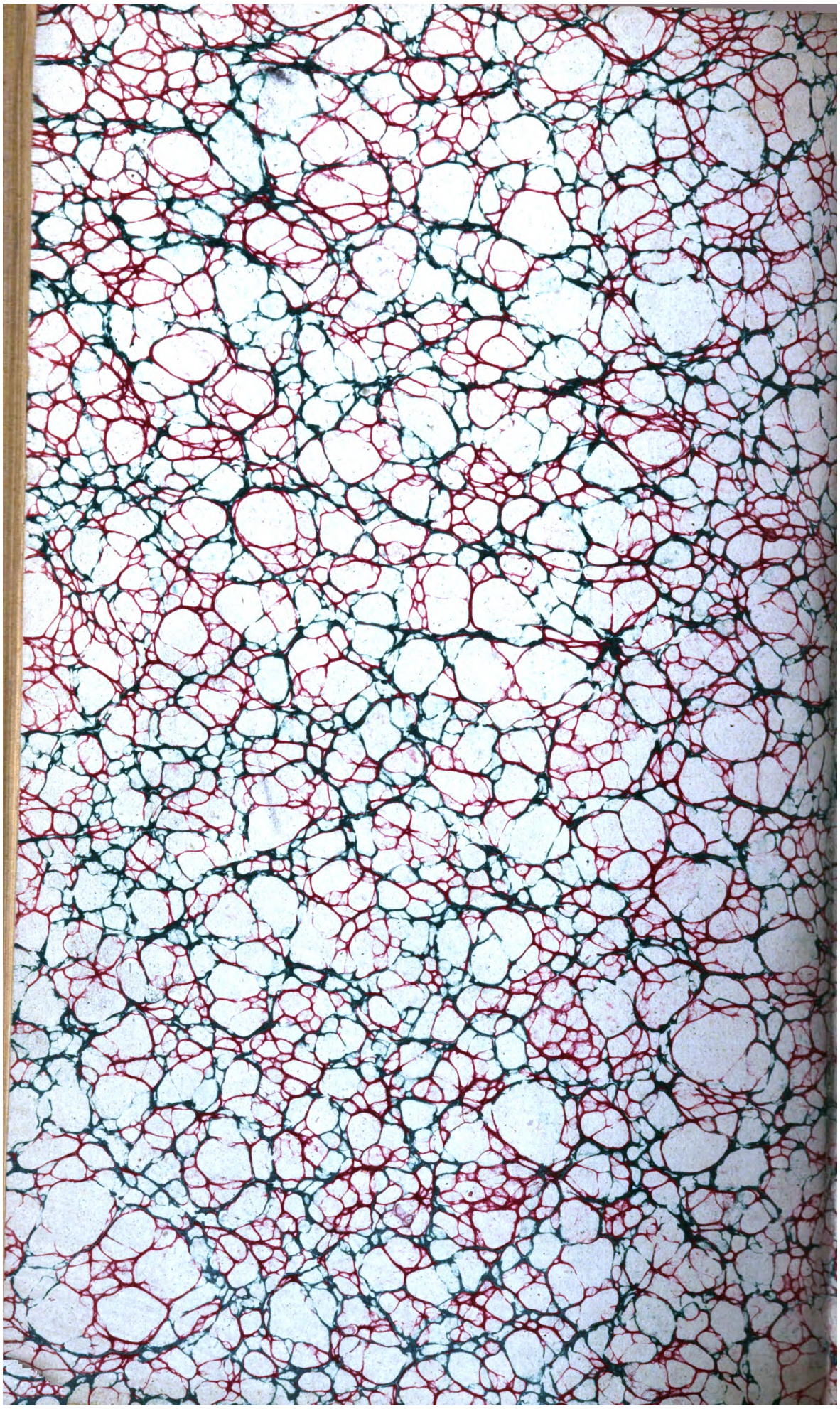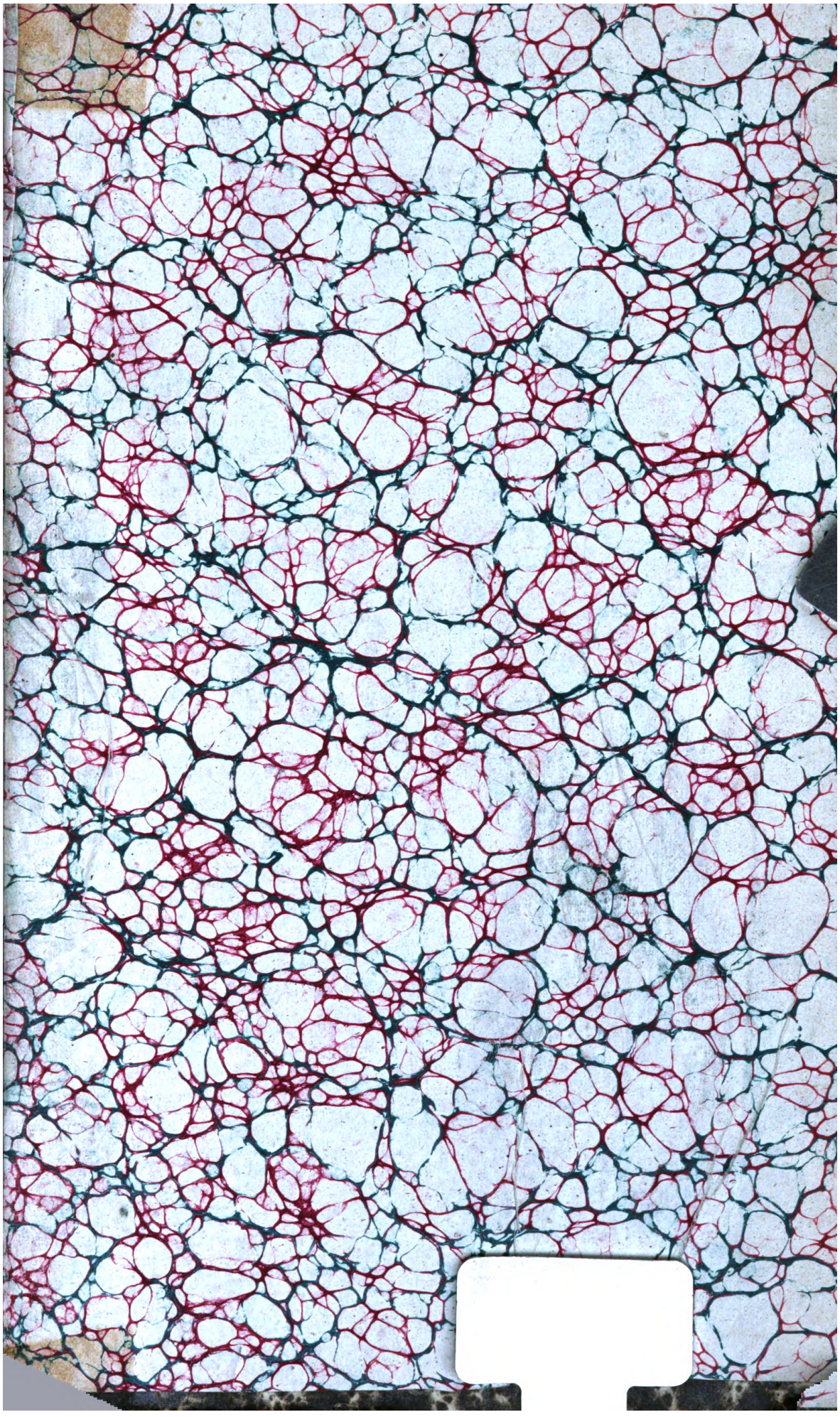
ÉGLANTIER (*Botanique*), par le même. 696
ÉGOÏSME (*Morale*), par M. J. Bastide.
ÉGYPTE (EXPÉDITION D'). *Voyez* EXPÉDITION D'ÉGYPTE. . . . . *ib.*
ÉGYPTE (INSTITUT D'). *Voyez* INSTITUT D'ÉGYPTE. . . . . *ib.*
ÉGYPTIENS (THÉOGONIE DES), par M. Alfred Maury. 708
EHRENBREITSTEIN (*Géographie*), par M. Édouard Carteron. . . . . *ib.*
EIDER (*Géographie*). 710
EISENACH (*Géographie*), par M. Édouard Carteron. . . . . *ib.*
EISLEBEN (*Géographie*), par le même. 712
ÉLAIS ou ELÆIS (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . ib.
ELAIUM (*Géographie*), par M. Ernest Beulé. 713
ÉLAPHÉBOLION, par M. Dehèque. . . . 714
ÉLATERS (*Histoire naturelle*). . . . . *ib.*
ÉLATINÉES (*Botanique*), par M. Duchartre. 715
ELBEUF par M. J. Améro. . . . . *ib.*
ELBEUF (MAISON D'), par M. Édouard Carteron. 718
ELCHINGEN (COMBAT D'), par le même. 719
ELDORADO, par M. Alfred Maury. . . 720
ÉLÉAGNÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 722
ÉLECTEUR (GRAND). *Voyez* GRAND-ÉLECTEUR. . . . . *ib.*
ÉLECTION (PAYS D'), par M. Henri Bordier. 723
ÉLECTROTYPIE (*Industrie*), par M. Édouard Tardieu. 724
ÉLECTUAIRES (*Thérapeutique*), par M. le docteur V. Racle. 727
ÉLÉPHANTINE (*Antiquités*), par M. Édouard Carteron. 730
ÉLEUSIS (*Antiquités*), par M. Jules Girard. 733
ÉLÉVATION (*Histoire religieuse*) 746
ELFE (*Mythologie scandinave*), par M. O. de Watteville. 747
ÉLIDE (*Histoire* et *Géographie*), par M. Ch. Galusky. 748
ÉLIXIRS (*Thérapeutique*), par M. le docteur V. Racle. 758
ÉLLÉBORE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . *ib.*
ÉLLIPSE (*Grammaire*), par M. Dehèque. 760
ELOGE (*Littérature*). 761
ELSENEUR (*Géographie*). 764
ÉLYME (*Botanique*), par M. Duchartre. *ib.*
ÉLYSÉES (CHAMPS), par M. Deheque. 765
ÉMACIATION (*Pathologie*), par M. le docteur V. Racle. 766
EMBAUMEMENT (*Médecine*), par le même. 769
EMBLÈME. 775
EMBOLISME (*Astronomie*), par M. Jules Bastide. 777
EMBRYOGÉNIE VÉGÉTALE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 779
ÉMERAUDE (*Minéralogie*) 786
ÉMERIL (*Technologie*), par M. Ch. Haussoullier. 788
ÉMÉTINE. *Voyez* IPÉCACUANHA. . . . . *ib.*
ÉMÉTIQUE. *Voyez* ANTIMOINE. . . . . *ib.*